# DICTIONNAIRE

## D'ANTIQUITÉS

## GRECQUES ET ROMAINES.

*Liste des Ouvrages donnés au Public, par feu M.* Furgault, *Professeur Émérite de l'Université de Paris, et qui se trouvent chez* Nyon jeune, *Libraire, place de la Monnoie*, n°. 13.

Nouvel Abrégé de la Grammaire Grecque. La cinquième édition a paru en 1780. in-8°. L'usage constant qu'en fit l'Université pendant environ cinquante années, fait assez l'éloge de cet ouvrage.

Les principaux Idiotismes de la Langue Grecque, avec les Ellipses qu'ils renferment; ouvrage utile aux Rhétoriciens et aux Humanistes pour l'intelligence des Auteurs grecs. 1784. in-8°.

Abrégé de la Quantité, ou Mesure des Syllabes Latines, etc. Cet ouvrage fut adopté par l'Université pour l'usage de ses Colléges. La 9ᵉ. édition de 1807. in-8°. a été revue, corrigée et augmentée d'un choix de Distiques moraux, par M. *Jannet*.

Les Ellipses de la Langue latine, ouvrage destiné aux jeunes Humanistes. 1780. in-12.

Dictionnaire Géographique, Historique et Mythologique, portatif, qui contient la description des Empires, des Royaumes et des pays du monde connu des Anciens, etc.; un précis de la vie des Hommes illustres de l'Antiquité, les fables des Dieux et des Héros du Paganisme, pour faciliter à la jeunesse l'intelligence des Auteurs grecs et latins. 1776. petit in-8°.

Dictionnaire des Antiquités Grecques et Romaines. Troisième édition, revue, corrigée et augmentée par M. *Jannet*. 1809. grand in-8°.

# NOUVEAU RECUEIL HISTORIQUE D'ANTIQUITÉS GRECQUES ET ROMAINES,

## EN FORME DE DICTIONNAIRE;

Pour faciliter l'intelligence des Auteurs Grecs et Latins.

Par M. Furgault,

professeur émérite de l'université.

Troisième Édition, revue et augmentée par M. Jannet, Éditeur du Dictionnaire Grec-Latin de Schrévélius, des Racines Grecques de Port-Royal, etc.



DE L'IMPRIMERIE DE CELLOT.

A PARIS,

Chez Nyon jeune, place de la Monnoie, n°. 13;
Et Lenormant, rue des Prêtres-Saint-Germain-l'Auxerrois, n°. 17.

M. DCCC. IX.

Deux exemplaires ont été déposés à la Bibliothèque Impériale, conformément à la loi du 19 juillet 1793.

# AVERTISSEMENT DE L'AUTEUR,

*Tiré de l'Édition de 1787.*

On sera peut-être surpris de voir paroître un nouveau Recueil d'Antiquités Grecques et Romaines ; le grand nombre de bons ouvrages qu'on a donnés sur cette matière, semble l'avoir épuisée ; et j'avoue que cette considération m'a arrêté pendant quelque temps. Des personnes éclairées m'ont fait observer que la plupart de ces ouvrages étoient trop succincts ou trop étendus : j'ai cru qu'en évitant ces deux excès, je pourrois encore être utile aux jeunes gens. Pour apprendre l'Histoire de l'Antiquité, il ne suffit pas d'entendre la Langue dans laquelle les Anciens ont écrit, il faut encore avoir une connoissance exacte de leurs mœurs, de leurs lois civiles et militaires, publiques et particulières, de leurs usages, de leurs coutumes et de leur religion, enfin des sciences et des arts qui les ont rendus célèbres dans tout l'univers ; et c'est en général le plan que je me propose de suivre dans ce Recueil.

Si l'on doute que ces connoissances ayent toujours fait un des principaux objets de l'enseignement public et un devoir indispensable des Maîtres, qu'on lise ce qu'en a écrit Quintilien, et après lui le célèbre M. Rollin : on verra que celui-ci ne s'est pas contenté d'en montrer l'utilité dans son excellent ouvrage sur la Manière d'enseigner et d'étudier les Belles-Lettres ; il les a jugées si essentielles à l'intelligence de l'Histoire, que n'ayant pu les insérer dans le corps de l'Histoire des Grecs et des Romains, il s'est cru obligé de les répandre au commencement et à la fin de chaque Volume.

C'est donc pour me conformer aux leçons de ces grands Maîtres, que j'ai résolu de mettre au jour ce petit recueil. La forme de Dictionnaire m'a paru la plus commode, pour que les jeunes gens pussent aisément y avoir recours, toutes les fois qu'en lisant les Anciens, ils se trouveront arrêtés par quelque difficulté sur leurs mœurs et sur leurs lois. Quoique les Professeurs insistent sur ce détail dans toutes leurs leçons, une longue expérience m'a appris que les élèves oublient presqu'aussitôt ce qu'ils en ont entendu, et les explications qu'on leur a données ne leur sont utiles qu'autant qu'ils se rappellent, par la lecture, ce qu'on leur a enseigné de vive voix. Pour leur procurer cet avantage, je me suis ren-

fermé dans un nombre d'articles choisis, dans lesquels j'ai tâché de faire entrer ce que j'ai trouvé de plus curieux et de plus intéressant sur chaque matière.

Mais comme l'utilité d'un ouvrage dépend autant de l'ordre et de la méthode, que de la nature des objets qui y sont présentés, je me suis fait une loi de commencer, par les usages des Grecs, tous les articles dans lesquels ces peuples ont quelque rapport avec les Romains; cette méthode m'a paru la plus propre à faire appercevoir d'un premier coup-d'œil, les ressemblances et les différences de ces deux Nations célèbres. Personne n'ignore que les Vainqueurs du monde ont adopté une grande partie des lois et des usages des Grecs, et se sont fait gloire de les prendre pour maîtres et pour modèles dans les Sciences et dans les Arts.

En parlant des mœurs et des lois des Grecs, j'entends toujours celles du gros de la Nation : je n'ai pas cru devoir descendre dans le détail minucieux des lois de chaque petit État dont la Grèce étoit composée; je n'ai cependant omis aucunes de celles qui peuvent servir à l'intelligence des Auteurs: je me suis principalement attaché aux lois et aux usages de Sparte et d'Athènes, comme aux deux plus puissantes Républiques de la Grèce, et à celles dont les mœurs, les lois et les usages ont eu le plus de célébrité et le plus d'influence sur le reste de la Nation. En effet, la première, par la sévérité de ses lois et par la singularité de ses mœurs, en avoit fait un Peuple sauvage et isolé au milieu de la Nation la plus polie. L'autre, au contraire, avec des mœurs douces et aimables, charmoit tout le monde, et attiroit chez elle, des pays les plus éloignés, une foule d'Etrangers qui y venoient comme à la source des Sciences et des Beaux-Arts. Ainsi on peut, en exceptant les Lacédémoniens, regarder les mœurs Athéniennes comme celles de tous les Grecs.

Ce seroit ici le lieu d'indiquer les sources où j'ai puisé le fond de ce Recueil; mais je crois qu'on me dispensera d'entrer dans un détail, qui ne seroit ni utile, ni agréable, ni important. Les personnes instruites qui daigneront parcourir cet ouvrage, les connoîtront sans peine. Elles verront que j'ai mis à contribution les Anciens et les Modernes; que j'ai fait un grand usage du Trésor de Gronovius, des Antiquités de Rosin, de celles de Montfaucon, et sur-tout des Mémoires de l'Académie Royale des Inscriptions, d'où j'ai tiré ce qu'il y a de plus solide et de plus intéressant dans la plupart des articles.

Je dois encore demander grâce au Lecteur pour quelques

répétitions qui se trouvent en différens articles. J'avoue qu'il m'a paru impossible de les éviter, à cause du rapport nécessaire de certaines matières avec d'autres; j'espère qu'elles paroîtront excusables dans un ouvrage qui ne doit point être lu de suite, et qui d'ailleurs n'est fait que pour des jeunes gens.

En offrant ce Recueil à la jeunesse qui étudie dans les Colléges, je le soumets aux lumières des Maîtres habiles qui y sont chargés de l'instruction publique; et convenant de bonne foi que mon ouvrage peut acquérir une plus grande perfection, par les changemens dont il est susceptible, je les supplie de me faire part de leurs réflexions; je les recevrai toujours avec reconnoissance, persuadé que leur suffrage peut seul assurer le succès de mon travail, et que le jugement qu'ils en porteront formera celui du Public.

J'espère que les augmentations faites dans cette nouvelle Édition revue avec soin, la rendront plus intéressante, et y répandront un nouveau degré d'utilité.

---

## AVIS DE L'ÉDITEUR.

En me chargeant de donner au Public cette nouvelle Edition du *Dictionnaire d'Antiquités Grecques et Romaines*, composé par feu M. *Furgault*, je n'ai pas eu l'intention de grossir ce volume qui est particulièrement destiné aux jeunes Étudians. Cependant, en lisant les Antiquités Grecques de Lambert Bos, l'Archéologie Grecque de Jean Potter, le Trésor de Basilius Faber, et quelques autres ouvrages non moins savans, j'ai pensé que je pouvois y prendre des matériaux pour faire quelques additions, pour donner quelques développemens qui ne dépareroient point l'ouvrage d'un Professeur zélé pour l'instruction publique, à laquelle il n'a cessé de consacrer même ses momens de loisir. Dès que ce Dictionnaire parut pour la première fois, en 1766, l'accueil que lui fit le Public confirma l'approbation que lui avoit donnée M. Louvel, Censeur royal. « L'ouvrage, dit le Censeur, » m'a paru très-utile et bien exécuté. Chaque article est présenté » dans une juste étendue et sans surcharge. La citation, sans » obscurcir ni embarrasser le style, garantit presque toujours » l'observation; et en indiquant les sources, elle met le Lecteur » à portée de s'assurer par lui-même, et de satisfaire sa curiosité » sur les détails. Enfin on reconnoîtra, dans cet Ouvrage, l'éru-

» dition, la sagesse et le zèle d'un Maître consommé dans la » lecture des Anciens, et qui depuis long-temps s'occupe avec » honneur de l'instruction publique de la jeunesse. » .

Je suis bien loin de prétendre à un éloge aussi flatteur ; cependant j'espère que les Savans et le Public recevront avec indulgence quelques additions et corrections que j'ai été obligé de faire à un ouvrage qui peut tenir lieu de notes et de commentaires sur plusieurs Auteurs anciens. Ces additions et corrections sont indiquées par des astérisques.

---

DICTIONNAIRE

# DICTIONNAIRE
## DES ANTIQUITÉS
## GRECQUES ET ROMAINES.





**ABDICATION**, acte de démission et de renonciation à une charge, à une succession, à un privilége. Il y avoit plusieurs sortes d'abdications chez les Grecs et chez les Romains : un magistrat, en Grèce et à Rome, étoit obligé d'abdiquer sa charge, non seulement lorsqu'il étoit convaincu de crime et de prévarication, mais aussi lorsque sa fidélité étoit suspecte, ou que sa puissance faisoit ombrage à ses citoyens. C'étoit toujours par l'ordre du peuple assemblé que se faisoient ces sortes d'abdications. Chez les Romains, Collatinus, collègue de Brutus dans le Consulat, immédiatement après l'expulsion des Tarquins, donna le premier exemple de l'abdication. Il y avoit des circonstances où l'autorité du Sénat suffisoit pour forcer un Magistrat d'abdiquer, comme le dit Salluste du préteur Lentulus qui étoit entré dans la conjuration de Catilina. *Senatus decernit, ut abdicato magistratu, Lentulus, etc.* « Le Sénat ordonna que Lentu» lus, après avoir abdiqué la ma» gistrature, etc. » (*Sall. Bell. Cat. n°.* 30.) Une autre espèce d'abdication étoit celle d'un fils rébelle et désobéissant. A Athènes, un père mécontent de son fils alloit trouver l'Archonte, et lui exposoit le sujet de ses plaintes; si le Magistrat les trouvoit légitimes, un héraut publioit dans l'assemblée du peuple, qu'un tel ne reconnoissoit plus un tel pour son fils : dès-lors ce fils cessoit d'être héritier des biens de son père, et d'être soumis à sa puissance. Pareillement à Rome, un fils abdiqué étoit exclus de la famille et de la succession paternelle, par un acte public, pendant la vie du père. Les causes de cette espèce d'abdication étoient les mêmes que celles de l'exhérédation. Enfin, une troisième sorte d'abdication, étoit la renonciation d'un homme libre à sa condition, comme lorsqu'un débiteur se rendoit esclave pour ne point payer ses créanciers, quoiqu'il le pût, ou lorsqu'un citoyen Romain renonçoit à cette qualité et aux priviléges qui y étoient attachés, soit qu'il se retirât en

exil, ou qu'il acceptât le droit de bourgeoisie dans une autre république.

* ABOLLA. Selon Festus, c'étoit un habit militaire : selon d'autres, c'étoit une robe ample et longue dont se servoient les philosophes. ( *Juven. Sat.* 3. *v.* 115. )

ABROGATION, action par laquelle on annulle une loi. Ce mot vient d'*abrogare*, annuller, abolir : il signifie le contraire de *rogare*, présenter, proposer. (Les magistrats à Rome se servoient de cette expression respectueuse, lorsqu'ils apportoient au peuple assemblé une loi à recevoir, et celui qui la proposoit s'appeloit *Rogator legis.* ) Les Lacédémoniens n'ont jamais consenti à l'abrogation d'aucunes des lois de Lycurgue ; il étoit même expressément défendu de la proposer : ils ne se permettoient que l'abrogation de celles qu'ils avoient établies eux-mêmes lorsqu'ils les avoient jugées nécessaires pour le bien de l'état. Alors le Sénat ou les Ephores proposoient à l'assemblée du peuple d'abroger celles qui étoient devenues inutiles ou nuisibles. Ils en usoient de même lorsqu'ils vouloient en faire recevoir de nouvelles.

A Athènes, le droit d'abrogation dépendoit tellement de l'autorité du peuple, que Solon avoit fait une loi qui ordonnoit de tenir, à la fin de chaque année, une assemblée générale, dans laquelle les Magistrats, appelés *Thesmothètes*, après une relute des lois, demandoient au peuple par un héraut, s'il jugeoit à propos d'en abroger quelques-unes, ou d'y déroger de quelque manière que ce fût. Alors le peuple choisissoit des hommes sages et éclairés, appelés *Nomothètes*, qu'il chargeoit de peser mûrement ce qu'il convenoit de faire pour l'avantage de la République. Le jour fixé pour les entendre à la dernière prytanée, les Nomothètes rendoient compte de leur commission au peuple, qui, sur leur rapport, donnoit son suffrage.

A Rome, le peuple assemblé étoit pareillement en possession d'abroger toutes les lois, excepté celles qu'on appeloit *Sacrées* : *Voyez* Lois. L'abrogation d'une loi lui étoit quelquefois proposée de la part du Sénat, qui rendoit pour cela un arrêt ou sénatus-consulte ; mais ordinairement c'étoit un des premiers Magistrats ou les Tribuns qui étoient chargés de lui demander l'abrogation de certaines lois qu'ils savoient lui déplaire, et de lui en proposer de nouvelles. *V.* Législation des Grecs et des Romains.

ACADÉMICIEN, secte de Philosophes, disciples de Platon, qui fut le fondateur de l'Académie dont ils ont pris leur nom. Comme on distingue trois Académies, l'ancienne, la moyenne et la nouvelle, on distingue aussi trois sortes de Philosophes Académiciens. Platon fut le chef de la première Académie ; Arcésilas fut à la tête de la seconde ; la troisième reconnut pour maître Carnéade. Platon enseignoit dans la Physique, qu'il n'y avoit qu'un monde ; que toutes choses se produisoient de leurs contraires ; que le mou-

vement fait la production des êtres, et le repos leur dissolution. Dans la Métaphysique, il reconnoissoit un seul Dieu, auteur de toutes choses; l'immortalité de l'âme; après cette vie, des récompenses pour les bons, et des punitions pour les méchans : il soutenoit qu'entre Dieu et les hommes, il y a différens ordres d'esprits qui sont les ministres du premier Être : il admettoit une Métempsycose, mais différemment que Pythagore. Dans la Morale, il ramenoit tout aux mœurs, et ne travailloit qu'à porter les hommes à remplir les devoirs attachés à l'état où la Providence les avoit placés. Aussi Cicéron prétend-il que cette philosophie académique, la même que celle de Socrate, est la seule qui éclaire l'esprit et le rend capable de connoître la vérité, et qui traite mieux la morale que toutes les autres.

La moyenne Académie doutoit absolument de tout, moins pour demeurer toujours en suspens entre la vérité et l'erreur, que pour ne point précipiter ses jugemens, et examiner les choses sans préjugé. La nouvelle Académie, en reconnoissant plusieurs vérités auxquelles cependant elle ne s'attachoit point avec assurance, aimoit mieux regarder les choses comme probables, que comme vraies et certaines, sans prononcer sur rien absolument; car elle avoit pour maxime de combattre toujours le sentiment des autres, et de ne déclarer jamais les siens. (*Cic. de Orat. l. I.*) Quant au souverain bien, les Académiciens, tant anciens que modernes, pensoient qu'il consistoit dans la vertu, sans exclure les biens extérieurs.

ACADÉMIE, lieu fort agréable dans un faubourg d'Athènes, près d'une place appelée le *Céramique*. Ce mot tire son origine d'un citoyen de cette ville nommé Académus ou Achadémus, qui avoit dans cet endroit une maison et des jardins que Cimon, Général Athénien, fit embellir de statues, de fontaines et d'allées d'arbres, avec un bois consacré à Minerve, pour la commodité des Philosophes qui s'y assembloient. C'est dans ce lieu delicieux que Platon enseigna la philosophie. Depuis ce temps-là, tous les lieux où sont assemblés les Savans et les Gens de lettres, ont été nommés Académies.

* ACAMANTIS. L'une des tribus des Athéniens.

* ACCENDONES. C'étoient les chefs des gladiateurs, qui les excitoient au combat dans les jeux publics.

* ACCENSI. Nom que les Romains donnoient aux soldats surnuméraires. Les officiers des magistrats, ou huissiers chargés de les accompagner et de faire faire silence dans les tribunaux, s'appeloient aussi *Accensi*.

ACCLAMATION. Les acclamations, chez les anciens, n'étoient que des protestations publiques de zèle, d'attachement et de respect pour quelqu'un, ou des félicitations de quelques heureux succès : elles étoient fort en usage à Athènes et à Rome. Il paroit rpa la conclusion ordinaire des an-

ciennes Comédies, que les acclamations, dès les premiers temps, commençoient et terminoient les spectacles. Les honneurs des acclamations se rendoient ordinairement aux Magistrats qui présidoient aux jeux publics, aux citoyens qui avoient utilement servi la patrie, aux personnes d'un mérite distingué, aux acteurs qui s'étoient signalés, et aux athlètes qui avoient remporté le prix aux jeux publics. Il y avoit des circonstances où l'on faisoit des acclamations aux personnes quoiqu'absentes.

Les formules ordinaires des acclamations étoient *bene*, *praeclarè*, *feliciter*, *longiorem vitam*, *annos felices*. On peut joindre à ces acclamations, celles des soldats et du peuple dans les triomphes, qui répétoient plusieurs fois en l'honneur du triomphateur, *io triumphe*. C'étoit aussi par des acclamations, que les soldats Romains déféroient à leur Général le titre d'*Imperator* après une grande victoire.

A Athènes et à Rome, les Orateurs recevoient souvent des acclamations. On ne se contentoit pas d'en faire à chaque partie du discours, on les renouvelloit aux beaux endroits, et quelquefois ils en étoient si fatigués, qu'ils demandoient quartier à leurs auditeurs. Les Poètes, lorsqu'ils récitoient leurs ouvrages en Grèce dans les assemblées des jeux solennels, à Rome dans le Capitole et dans les temples, ce qui se faisoit toujours avec grand éclat, recevoient les mêmes honneurs; car les Romains, aussi bien que les Grecs, n'étoient point avares de louanges; ils prodiguoient aisément les noms des dieux, ou au moins ceux des hommes les plus illustres aux personnes auxquelles ils vouloient applaudir. Les applaudissemens accompagnoient presque toujours les acclamations. Il y avoit plusieurs manières d'applaudir : elles consistoient à faire un bourdonnement général, à se lever, à porter les deux mains à la bouche, et à les avancer vers ceux à qui l'on vouloit faire honneur, à lever les mains jointes en croisant les deux pouces; enfin, à faire voltiger un pan de sa robe, ce qui étoit fort ordinaire à Rome.

ACCUSATION. A Athènes comme à Rome, il n'étoit point permis à toute personne indistinctement de se porter pour accusateur, ni de subir l'accusation. Les lois en excluoient les femmes, les pupilles, les soldats, les affranchis et les infâmes. A Rome, quand quelqu'un vouloit intenter une action contre un citoyen, il en demandoit la permission au juge; après quoi il lui déféroit celui dont il avoit à se plaindre, et enfin il formoit son accusation, qu'il étoit obligé de signer. Alors on citoit l'accusé à comparoître à trois jours de marché *in trinundinum*, c'est-à-dire, à vingt-sept jours. Il se présentoit ordinairement accompagné de ses proches et de ses amis qui sollicitoient sa grâce auprès des juges ou du peuple, s'il étoit soupçonné d'être coupable. Quand l'accusateur étoit convaincu de calomnie ou de

prévarication dans son accusation, on le condamnoit, dans le premier cas, d'être marqué sur le front de la lettre K; dans le second, il étoit puni par une amende, comme prévaricateur. *V.* Jugement.

* ACERRA. Petit autel placé près d'un tombeau, et sur lequel les parens du mort brûloient des parfums. Ce mot se prend aussi pour un petit coffre où l'on mettoit des parfums ou de l'encens.

ACTE. Ce mot, en poésie, signifie une partie essentielle et principale d'une pièce de théâtre, soit tragique, soit comique. Toute tragédie et toute comédie, pour être régulière, dit Horace, doit être divisée en cinq actes, ni plus, ni moins.

*Neve minor, neu sit quinto productior actu Fabula,* Poet. v. 189.

C'est selon lui la juste étendue qu'un poète doit donner à son sujet, et cette règle a été constamment suivie par tous les anciens. Les Grecs ne connoissoient point cette division en cinq actes, et n'ont même jamais eu de mot qui signifiât *acte.* Il est vrai que les chants de leurs chœurs revenoient presqu'à la même chose: cependant leur division étoit plus parfaite que celle des Latins; car, en marquant l'étendue de la tragédie et de la comédie en général, elle marquoit aussi la différente nature de ses parties en particulier, ce que celle des Latins et la nôtre ne font point; parce qu'en partageant la tragédie en cinq actes, on la divise en parties toutes semblables sans aucune distinction, ce qui est vicieux.

ACTEUR. Comédien. Les premiers Acteurs qui parurent, soit à Athènes, soit à Rome, n'étoient que des farceurs et des bouffons qui se défiguroient le visage avec de la lie, et amusoient le peuple par des farces et des bouffonneries. Dans la suite Eschyle masqua ses Acteurs, les haussa sur le cothurne, et les revêtit de longues robes traînantes, pour paroître avec plus de majesté. Les Romains, qui firent venir leurs premiers Acteurs de Toscane, imitèrent les Grecs en ce point comme en tous les autres: un homme qui représentoit un dieu ou un héros, paroissoit un géant; il avoit une tête, des jambes, des bras postiches, et tout le reste répondoit à cette énorme grandeur, pour égaler la taille des héros, surtout celle d'Hercule, qu'on disoit avoir été de huit pieds.

Les Acteurs, à Athènes, étant obligés de pousser extrêmement leur voix, pour se faire entendre à un peuple innombrable qui remplissoit les amphithéâtres, prenoient des soins et des peines infinies; ils employoient même l'artifice pour la conserver ou pour l'augmenter. Outre de grands vases d'airain disposés d'espace en espace sous les degrés des amphithéâtres, qui faisoient retentir les sons, l'immense ouverture de leurs masques, figurée en portevoix, servoit encore à les grossir.

A Rome, au lieu de vases d'airain pour soutenir l'acteur dans un jeu si difficile, un joueur de

flûte l'accompagnoit; et comme la voix va toujours en s'affoiblissant, le joueur de flûte servoit à la relever ou à la rabaisser quand l'acteur s'emportoit; de plus, il donnoit le ton à celui qui entroit sur la scène, et de suite à tous les acteurs, sans peut-être qu'il fût entendu lui-même des spectateurs.

Les anciens ne donnoient point de rôles de femmes à faire à des femmes; elles ne paroissoient sur le théâtre que pour danser dans les intermèdes; ainsi les rôles de femmes étoient exécutés par des hommes. La raison pour laquelle les femmes qui dansoient sur le théâtre ne faisoient point de personnage dans la pièce, c'est qu'elles n'auroient pas eu la force de pousser la voix comme les hommes, quoiqu'elles eussent possédé aussi et peut-être plus finement qu'eux, l'art de la déclamation et des gestes.

Chez les Grecs, les Auteurs des pièces dramatiques en étoient souvent les principaux Acteurs; la profession de comédien n'avoit rien de déshonorant pour eux, et ne les empêchoit point de posséder les charges. Il n'en étoit pas de même chez les Romains, où les Acteurs n'étoient pas, comme en Grèce, des hommes libres, mais des esclaves. Les lois défendoient à tout citoyen de monter sur le théâtre : c'étoit non seulement un sujet d'exclusion des charges de la République, mais même une action répréhensible, et pour laquelle le Censeur auroit dégradé de noblesse un Sénateur ou un Chevalier, et ôté de sa tribu un simple citoyen. Ces lois furent observées tant que la République subsista.

Il y avoit dans certaines comédies bouffonnes, des seconds et des troisièmes Acteurs, qui, pour faire rire les spectateurs, répétoient grossièrement, et en ridicule, tout ce que faisoit et disoit celui qui jouoit le premier rôle.

ACTION, terme de jurisprudence, qui signifioit chez les Romains toutes sortes de procès qu'on intentoit, soit en matière civile ou criminelle. On ne distinguoit à Rome que deux sortes d'actions, l'une sur la chose, et l'autre contre la personne; d'où il en résultoit une troisième qui étoit l'action mixte, laquelle avoit pour objet la personne et la chose. Les lois romaines ne permettoient pas d'intenter action contre tout le monde indifféremment : il falloit une permission du Préteur à un fils pour intenter action contre son père, et à un client contre son patron : on en usoit de même à l'égard d'un Pontife occupé aux fonctions de son ministère, d'un citoyen qui se marioit ou qui étoit absent pour le service de la patrie.

On ne citoit personne en justice par exploit ou assignation; celui qui intentoit action s'adressoit à son adversaire sur la place publique ou dans la rue, et le sommoit verbalement de le suivre devant le Juge; s'il y consentoit, il lui passoit sur le cou un pan de sa robe, et le conduisoit; mais s'il refusoit de le sui-

vre, alors il prenoit à témoin de ce refus le premier citoyen qu'il rencontroit, en lui disant : *licet antistari?* me permettez-vous de vous prendre pour témoin? et en même temps, il lui touchoit le bout de l'oreille; s'il répondoit *licet*, j'y consens, l'aggresseur traînoit son adversaire malgré lui devant le tribunal du préteur. *Voyez les mots* ASSIGNATION, TRIBUNAL.

ACTION se dit aussi de l'intrigue et de la représentation d'une pièce de théâtre, d'où est venu le nom d'Acteurs à ceux qui représentent quelque personnage dans une tragédie ou une comédie. *V.* ACTEUR.

ADONIES. *Voyez* FÊTES des Grecs.

ADOPTION. Chez les Grecs, l'adoption étoit un acte légitime par lequel un homme sans enfans étoit en droit d'adopter un autre homme qui pût lui succéder dans la possession de ses biens, et même prendre son nom. A Athènes, l'adoption n'étoit permise qu'à des citoyens qui avoient l'âge prescrit par les lois, et qui étoient inscrits sur les registres publics. Ils ne pouvoient adopter que des enfans légitimes qui n'eussent pas plus de vingt ans, et cela lorsqu'ils étoient en parfaite santé; car l'adoption n'étoit pas permise à ceux qui étoient dangereusement malades, ou sur le point de mourir. Celui qui étoit adopté, quittoit souvent son nom, pour prendre celui de son père adoptif, et renonçoit pour toujours à la famille dans laquelle il étoit né; à moins qu'il ne laissât dans celle où il étoit entré par adoption, un fils légitime, pour le représenter. Les célibataires pouvoient adopter des enfans d'un citoyen : mais après cela, ils ne pouvoient plus se marier sans une permission du magistrat. Les pères adoptifs n'avoient pas sur les enfans adoptés la même autorité que les véritables pères; car ceux-ci conservoient toute leur vie certains droits sur leurs enfans, quoiqu'ils fussent adoptés. Il se faisoit aussi chez les Athéniens des adoptions par testament; mais il falloit que les magistrats eussent été appelés au testament, et qu'ils en eussent approuvé les dispositions. L'adoption avoit lieu à Lacédémone, mais rarement. Il falloit, comme à Athènes, qu'elle fût approuvée et ratifiée par les magistrats, qui étoient chargés d'examiner si ceux qui adoptoient et ceux qui étoient adoptés, se trouvoient dans les termes de la loi.

A Rome, lorsqu'on n'avoit point d'enfans, il étoit permis d'adopter celui d'un parent ou d'un ami, en observant les conditions prescrites par les lois. Il falloit d'abord que l'adoption ne pût faire déshonneur à la famille de celui qui adoptoit. Ainsi il n'étoit pas permis à un Patricien d'adopter un Plébéien; au lieu qu'un Plébéien pouvoit adopter un Patricien. Il falloit encore que celui qui adoptoit, eût dix-huit ans de plus que celui qui étoit adopté. On s'adressoit au Préteur, et quelquefois au peuple assemblé par Curies, pour

juger de ces conditions. Si, après l'examen des conditions, l'adoption étoit accordée, alors le magistrat demandoit au père de l'enfant qu'on adoptoit, s'il vouloit abandonner son fils avec toute l'étendue de la puissance paternelle, et donner droit de vie et de mort sur lui. Le père ayant répondu qu'il le vouloit, le Préteur ratifioit l'adoption. Aussitôt l'enfant adopté passoit dans la maison de son père adoptif, prenoit son nom et son prénom, y joignant seulement celui de la famille dont il descendoit.

L'adoption par testament avoit lieu chez les Romains. Celui qui étoit adopté de la sorte, jouissoit du même privilége que les autres, pour le nom et les biens de son père adoptif. Cette espèce d'adoption ne pouvoit avoir son effet, qu'on ne l'eût fait autoriser par le Préteur, après la mort de celui qui avoit adopté, et quelquefois par le peuple assemblé.

ADULTÈRE, crime contre lequel tous les peuples ont établi des peines dès les premiers temps. Chez les Athéniens, la mort étoit la punition de l'adultère. Lycurgue avoit ordonné qu'il seroit puni comme le parricide; cependant Plutarque prétend qu'il étoit toléré à Lacédémone. Les Locriens arrachoient les yeux aux coupables. Les lois Romaines n'étoient pas moins sévères; elles ordonnoient que le coupable seroit privé de la faculté d'engendrer : cet usage étoit pratiqué par les Egyptiens, qui, après avoir chargé de mille coups le coupable, le faisoient eunuque; quelquefois on lui coupoit le nez, les oreilles et d'autres membres, afin que cette mutilation fût un indice perpétuel de l'atrocité de son crime. C'est ainsi qu'on voit Virgile représenter Déiphobe, amant d'Hélène, après la mort de Pâris.

*Laniatum corpore toto*
*Deiphobum vidit lacerum crudeliter ora,*
*Ora, manusque ambas, etc.*

Æneid. l. 6, v. 494.

A Rome il étoit permis à un père de tuer l'adultère de sa fille, quand il le prenoit sur le fait, et à un mari de punir de mort les deux coupables, pourvu que ce fût sur-le-champ. Auguste par la loi *Julia* renouvella toutes les anciennes peines contre les adultères.

* ÆANTIS ou AIANTIS. L'une des tribus des Athéniens.

* ÆDITIMI, ÆDITUI et ÆDITUENTES. Ceux qui avoient soin des temples et de tout ce qui servoit aux sacrifices ou aux pompes sacrées.

* ÆGEIS. L'une des tribus des Athéniens.

ÆRARIUM. *Voyez* TRÉSOR PUBLIC.

AFFRANCHI, esclave mis en liberté. A Lacédémone, les affranchis ne jouissoient pas de tous les priviléges des citoyens : ils ne se trouvoient point aux assemblées du peuple, et n'avoient aucune part au gouvernement. Ils avoient seulement la liberté de demeurer où ils vouloient, soit à la ville, soit à la campagne; et dans des cas extraordinaires, la République les faisoit servir dans ses armées.

A Athènes, les affranchis quit-

toient ordinairement leur nom d'esclavage, ou du moins ils y ajoutoient quelques syllabes pour le déguiser. Leur liberté n'étoit point entière et parfaite comme celle des citoyens. Les maîtres conservoient toujours sur eux une sorte d'autorité. Cette liberté ne dispensoit pas un affranchi d'être toujours attaché à son ancien maître, de le respecter, et de lui rendre tous les services publics et particuliers auxquels les lois le soumettoient; et s'il y manquoit, on le condamnoit à rentrer en esclavage. Les maîtres, de leur côté, étoient obligés de protéger leurs affranchis, de les aider de leurs conseils, et d'employer pour eux leur crédit et leur autorité dans toutes les occasions où ils en avoient besoin.

A Rome, un affranchi étoit, comme à Athènes, un esclave à qui son maître avoit accordé la liberté, et qu'il avoit fait aggréger au nombre des citoyens. On l'appeloit *libertus* ou *libertinus*. Le mot *libertus* étoit relatif à celui du patron. On disoit *libertus Ciceronis*, affranchi de Cicéron: *Libertinus* exprimoit la condition: *homo libertinus*, un homme de condition affranchie. Les affranchis avoient la tête rasée, et portoient une espèce de bonnet ou chapeau, qui étoit la marque de la liberté. Quoique les esclaves, par leur affranchissement, devinssent citoyens Romains, ils n'étoient point admis comme ceux qui étoient nés libres, et que l'on appeloit *ingenui*, ni parmi les Chevaliers, ni parmi les Sénateurs, quelque bien qu'ils eussent. Ils n'étoient associés qu'aux priviléges dont jouissoient les citoyens du commun du peuple: aussi n'avoient ils place que dans les Tribus de la ville, qui étoient les moins considérées.

Dans le service militaire, on mettoit une grande différence entre les affranchis et les anciens citoyens. C'étoit ordinairement pour le service de mer qu'on les enrôloit, parce qu'il étoit moins estimé que celui de terre. Cependant, dans des occasions extraordinaires, on les employoit dans les armées de terre. Il n'en fut pas de même sous les Empereurs, qui non-seulement leur donnèrent l'anneau des Chevaliers Romains, mais leur permirent de parvenir au Consulat. Un affranchi, par reconnoissance pour un bienfait aussi considérable que celui de la liberté, se faisoit un devoir, et tenoit à honneur de porter le nom de celui qui la lui avoit procurée, et quelquefois son prénom auquel il ajoutoit pour surnom son nom d'esclave. On connoit un affranchi de Cicéron qui s'appeloit *M. Tullius Tiro*.

Les affranchis, à Rome, étoient obligés de se rendre chez leur maître deux fois par jour, afin de l'accompagner par la ville et sur la place, pour grossir son cortège. De plus, s'il tomboit dans la pauvreté, ils étoient obligés de l'assister. Il y avoit des peines décernées contre eux quand ils lui manquoient de respect. On les faisoit rentrer dans l'esclavage, ou on les envoyoit aux mines.

AFFRANCHISSEMENT. Quoique les esclaves fussent trai-

tés fort durement à Lacédémone, ils n'étoient pas sans espoir d'obtenir la liberté. Le droit de les affranchir n'appartenoit point aux maîtres dont ils cultivoient les terres, mais au peuple assemblé, qui n'accordoit ces sortes de grâces que rarement, et seulement à ceux qui dans les batailles avoient rendu quelque service signalé aux citoyens qu'ils accompagnoient à la guerre; ou bien, qui, dans de pressans besoins, avoient fourni des sommes d'argent à la République, et l'avoient bien servie. Alors le peuple les déclaroit libres, en leur faisant mettre une couronne sur la tête, ce qui étoit à Lacédémone, comme dans toute la Grèce, la marque de la liberté.

A Athènes, les esclaves recouvroient la liberté, lorsqu'ils pouvoient offrir à leurs maîtres une somme d'argent prescrite par les lois. Alors le maître étoit obligé de présenter l'esclave au Polémarque Archonte, et de le déclarer libre, ce qu'il faisoit en lui mettant la main sur la tête, après quoi un héraut l'annonçoit au peuple. Souvent cette grâce leur étoit accordée par le public, lorsque, par les besoins de l'état, on les avoit enrôlés avec les citoyens; alors, pour récompenser leurs services, on leur accordoit non seulement la liberté, mais on les élevoit à la dignité de citoyens. C'est ce que fit la République en faveur de ceux qui mirent en fuite les Lacédémoniens près de l'île d'Arginuse, et de ceux qui s'étoient distingués à la bataille de Chéronée.

L'affranchissement, à Rome, commença sous le règne du roi Servius Tullius. Ce prince, voulant fortifier la république en multipliant les citoyens, fit porter une loi, par laquelle il étoit permis aux particuliers d'affranchir leurs esclaves. Les affranchissemens étoient rares dans les premiers temps, et ne se faisoient jamais que pour de bonnes raisons qu'on étoit obligé de déclarer au magistrat. Il y avoit trois manières d'affranchir les esclaves à Rome: la première se faisoit par le cens ou dénombrement, *censu*; il suffisoit qu'un esclave que son maître vouloit affranchir, fît inscrire son nom dans les registres publics, et fît la déclaration du bien qu'il possédoit.

La seconde manière étoit d'affranchir l'esclave par la baguette, *vindictâ*. Elle fut introduite l'année d'après l'expulsion des Rois, par P. Valerius Publicola, lorsque, pour récompenser l'esclave qui avoit découvert la conspiration des jeunes Romains en faveur des Tarquins, il lui donna la liberté. Cet esclave fut appelé *Vindex* ou *Vindicius*. C'est de ce nom que cette cérémonie fut appelée *Vindicta*. Après avoir fait raser la tête de l'esclave, son maître le menoit devant le Préteur à qui il disoit en le lui présentant: *Je veux que cet homme-là soit libre*. Le Préteur répondoit: *Je te dis que tu es libre selon l'usage des Romains*. (*Pers. Sat.* 5.) En prononçant ces paroles, il lui donnoit un petit coup de sa baguette sur la tête, et dans le moment l'esclave de-

venoit libre et maître de ses volontés. On prétend qu'il ajoutoit une autre cérémonie, qui étoit de donner un petit soufflet à l'esclave, et de lui faire faire un tour de pirouette, qu'on appeloit en latin *vertigo*. ( *Pers. Sat. 5.* )

La troisième manière d'affranchir les esclaves, se faisoit par testament. C'étoit souvent la vanité plutôt que tout autre motif, qui engageoit les Romains à faire ces sortes d'affranchissemens. Ils se faisoient un point d'honneur de rendre leurs funérailles les plus magnifiques qu'ils pouvoient; et le grand nombre d'esclaves affranchis par testament, qui accompagnoit le convoi, contribuoit à en augmenter la pompe.

AGONOTHÈTES. *V.* ATHLÈTES.

AGRÈS DES VAISSEAUX. *V.* VAISSEAU.

AGRICULTURE, l'art de cultiver les terres. Les anciens Grecs, si l'on excepte les Lacédémoniens, faisoient leur unique occupation de l'agriculture. Les Athéniens, qui se glorifioient d'en être les inventeurs, la regardoient comme celle de toutes les professions qui est la plus nécessaire et la plus indispensable. Ils en faisoient un objet spécial du gouvernement et de la politique, persuadés que la force d'un état ne se mesure pas au terrain, mais au nombre des citoyens et à l'utilité de leurs travaux.

Les Romains, à qui Romulus n'avoit permis que deux sortes d'exercices, ceux de la guerre et ceux de l'agriculture, estimoient les biens qu'ils retiroient du labourage, au-dessus des richesses qu'on acquiert par les armes. Tous généralement, depuis les Sénateurs jusqu'aux moindres Plébéiens, étoient laboureurs, et tous les laboureurs étoient soldats. Aussi vit-on les premiers hommes de la République ne pas rougir de cultiver eux-mêmes leurs terres; préférer les douceurs de la vie champêtre à tout l'éclat des dignités et des richesses, et regarder cette vie pauvre, comme l'asyle et le soutien de la liberté. On remarque que les Rois, dès les premiers temps, pour encourager les laboureurs, donnoient des louanges à ceux qui étoient vigilans, et réprimandoient les paresseux. Ils ne recommandoient rien tant aux peuples, que la culture des terres et la nourriture des troupeaux, qu'ils regardoient, pour un pays, comme une source assurée et intarissable de richesses et d'abondance.

L'estime que les Romains avoient pour l'agriculture, se conserva jusqu'à la fin de la République, comme on le voit dans Cicéron. *De Sen. De Offic. l.* 3.

AIGLE. *V.* ENSEIGNE.

* AIRAIN. Les premiers hommes se servoient beaucoup plus de ce métal que du fer, qu'ils ne connoissoient pas encore, au rapport d'Hésiode, *l.* 1 *des OEuvres et des Jours*, *vers* 149 *et* 150. Lucrèce dit la même chose, *l.* 5, *v.* 1285. Les premières armes étoient les mains, les pierres:

*Posteriùs ferri vis est, ærisque reperta;*
*Et prior æris erat quàm ferri cognitus usus.*

C'est pour cela qu'Homère donne à ses héros des armes d'airain.

Les anciens lui donnoient une certaine trempe qui le rendoit fort tranchant, et ils en faisoient des couteaux, des faucilles, des coutres de charrue, d'autres ustensiles, et même des miroirs.

ALLIÉ. Les Grecs et les Romains avoient des Rois et des peuples avec lesquels ils avoient fait des traités d'alliance. Les Lacédémoniens et les Athéniens obligeoient leurs alliés, en temps de guerre, de leur fournir pareil nombre de troupes qu'ils en avoient eux-mêmes sur pied, et de les stipendier. Quelquefois même ils en exigeoient davantage. Ainsi les troupes alliées faisoient ordinairement la moitié de leurs armées. Ils s'engageoient réciproquement par les traités, à les secourir et à les protéger contre tous ceux qui les attaqueroient.

Le nom d'allié et d'ami du peuple Romain étoit un titre dont les plus grands Rois étoient très-jaloux. Ils le recherchoient avec beaucoup d'empressement, quoiqu'il ne fût pour la plupart qu'un véritable esclavage, qui soumettoit à la domination Romaine ceux qui s'en glorifioient. En effet, Rome, enorgueillie par ses conquêtes, le faisoit acheter bien cher, et ne l'accordoit qu'à ceux qui l'avoient mérité par leurs bassesses, ou par de grands services. C'est ce que prouve la réponse pleine de hauteur, que le Sénat fit aux ambassadeurs de Bocchus, roi de Mauritanie, qui venoient lui demander l'amitié du peuple Romain pour leur maître. *Fœdus et amicitia dabuntur, cùm meruerit :* « Il obtiendra l'amitié et l'alliance du peuple Romain, quand il les aura mérités ». (*Sallust. Bell. Jug.*) Ce fut une politique des Romains, dès le temps de leur fondation, de se faire des alliés et des amis des peuples voisins de Rome, lorsqu'ils les avoient vaincus; comme le dit Salluste. (*Bell. Jugurth.*) *Populo Romano jam à principio, inopi, meliùs visum amicos quàm servos quaerere.* Le Sénat envoyoit avec pompe aux rois et aux princes que le peuple Romain honoroit de son alliance, une robe bordée de pourpre, appelée *prétexte ;* une chaise d'ivoire et un bâton d'ivoire, qui étoient les ornemens des Consuls.

Pendant plusieurs siècles, les Romains n'eurent pour alliés que des peuples d'Italie, *Socii Italici*, parmi lesquels ceux du Latium tinrent toujours le premier rang. Ils les appelloient *Socii Latini*, ou *Socii Latini nominis*, comme on le voit dans Tite-Live. En effet, ces derniers jouissoient de plus grands priviléges que les autres, et pouvoient parvenir aux charges de la République. Dans la suite, lorsqu'ils eurent porté leurs conquêtes hors de l'Italie, ils se firent des alliés des princes et des peuples étrangers. On les nommoit *Socii Provinciales.* Ils en avoient de trois sortes : les premiers et les plus distingués étoient ceux qui avoient recherché l'amitié du peuple Romain, sans avoir jamais été ses ennemis. Ils ne fournissoient que des troupes, et ne payoient aucun

tribut à la République. Les autres étoient ceux, qui, après avoir éprouvé les premiers efforts des armes romaines, s'étoient soumis sur-le-champ; ceux-ci payoient un tribut. Enfin les derniers étoient ceux qui, ne s'étant rendus qu'à la dernière extrémité, avoient été obligés de recevoir les lois romaines, et de payer les tributs qu'on avoit jugé à propos de leur imposer. Par les traités d'alliance que juroient les Romains, ils avoient soin de stipuler que leurs alliés n'auroient d'autres amis et d'autres ennemis que ceux du peuple Romain; qu'ils l'aideroient de tout leur pouvoir dans les guerres qu'il auroit à soutenir, et qu'ils lui fourniroient le nombre de troupes d'infanterie et de cavalerie, qui leur seroit prescrit par les Généraux romains, et que ces troupes serviroient à leurs dépens. Les alliés fournissoient autant de légions que les Romains en avoient levées, et le double de cavalerie. De leur côté, les Romains s'engageoient à protéger et à défendre leurs alliés contre tous ceux qui pourroient les attaquer, sans exiger aucune paye. On voit par-là combien les Romains tiroient d'avantages de leurs alliés.

AMBASSADEUR. Les Grecs et les Romains vouloient que le rang, l'âge, et les autres qualités personnelles de ceux qui étoient choisis pour Ambassadeurs, donnassent un nouveau poids à un titre si respectable. C'est pour cela qu'on n'envoyoit que rarement des jeunes gens en ambassade. Le terme de πρεσβὺς employé par les Grecs pour désigner un Ambassadeur, signifioit dans le propre, un vieillard. A Rome, tous les Ambassadeurs, presque sans exception, étoient tirés du corps du Sénat; ainsi on ne peut douter que la maturité de l'âge ne fût une condition communément nécessaire pour être revêtu du caractère d'Ambassadeur. Outre cela, pour attirer la vénération de la multitude, les Romains donnoient à leurs Ambassadeurs divers ornemens extérieurs. Ils avoient le privilége de porter un anneau d'or, dans le temps où les Sénateurs et les Chevaliers n'avoient point encore le droit de le porter. Ils avoient aussi un habillement distingué, leur robe étoit de pourpre dans les ambassades où il s'agissoit d'affaires d'état; mais dans celles qui n'avoient pour objet que des devoirs de bienséance et de politesse, Tite-Live nous apprend qu'ils prenoient une robe blanche : car les Romains étoient, comme nous, dans l'usage d'envoyer des Ambassadeurs, soit pour faire des complimens de condoléance, soit pour en faire de félicitation.

Il y avoit encore une espèce d'ambassade dont on ne trouve d'exemple que parmi les Romains; on l'appeloit *libera legatio*, parce que ceux à qui on accordoit cette prérogative, n'avoient aucune affaire à négocier, et qu'ils pouvoient revenir quand ils vouloient. C'étoit proprement une marque de distinction dont on décoroit les personnes d'un certain rang pour leur attirer plus de

respect, lorsque leurs affaires particulières les obligeoient de faire quelque séjour dans les pays étrangers. On s'en servoit même quelquefois comme d'un prétexte honnête pour colorer la retraite d'un homme que quelque disgrâce obligeoit de chercher un asyle hors de l'Italie.

Quel que fût en général l'objet de l'ambassade, on voit chez les Grecs comme chez les Romains, que, pour l'ordinaire, on n'envoyoit pas moins de trois Ambassadeurs, ni plus de dix, et l'on regardoit comme une marque de mépris de n'en envoyer qu'un seul.

Les ordres dont on chargeoit les Ambassadeurs, étoient contenus dans le décret du Sénat ou du peuple qui les députoit. Ce décret leur tenoit lieu de ce qu'on appelle *lettres de créance*. La coutume des Athéniens étoit d'ajouter toujours au décret cette clause générale, *qu'au surplus les Ambassadeurs fassent tout ce qu'ils croiront être le meilleur pour le bien de l'Etat*. Quelquefois aussi, on donnoit plein pouvoir aux Ambassadeurs de traiter aux conditions que leur prudence leur suggéreroit. (*Æschin. Or. de falsa legat.*)

A Rome, lorsque l'arrivée des Ambassadeurs n'étoit point annoncée, ou qu'ils n'étoient point attendus, on ne les admettoit pas aussitôt dans la ville, mais on s'informoit de tout ce qui concernoit leur personne, et du sujet de leur commission. Ce soin regardoit les Questeurs appelés *Quaestores urbani*. Ces magistrats alloient trouver les Ambassadeurs dans un lieu marqué hors des murailles de Rome. Ils enregistroient leurs noms; et lorsque le Sénat avoit reconnu que les Ambassadeurs venoient de la part d'une puissance amie, alors on les logeoit dans la ville aux dépens du public, on les défrayoit eux et leur suite durant leur séjour, on leur faisoit des présens considérables d'armes, de chevaux, d'habits, de vases d'argent, etc. Ces présens s'appelloient *Lautia*. En un mot, on les traitoit avec magnificence; et quand ils venoient à mourir dans le cours de leur ambassade, on leur faisoit des funérailles aux frais de la République. Mais ce qui montre combien les Romains étoient attentifs à conserver leur dignité et celle de la République, c'est qu'ils ne rendoient jamais de réponse aux Ambassadeurs, qu'en latin, et qu'ils les obligeoient de parler la même langue par le moyen des interprètes, non seulement à Rome, mais par-tout où on leur donnoit audience. (*Valerius Max. lib. 2, cap. 2.*)

Il paroît que, parmi les Grecs, les Ambassadeurs n'étoient ni logés ni défrayés aux dépens du public, et que c'étoient les particuliers qui exerçoient l'hospitalité envers eux, à peu près comme elle étoit exercée envers les étrangers. Comme les Athéniens avoient une loi précise qui défendoit à leurs Ambassadeurs de recevoir aucuns présens de la part de ceux auxquels ils étoient envoyés, il est naturel de croire

qu'ils se dispensoient aussi d'en faire à ceux des autres nations, à moins que ce ne fussent de ces petits présens d'amitié qu'on faisoit aux hôtes, et qu'on appeloit ξένια.

Les Grecs et les Romains regardoient la personne des Ambassadeurs comme inviolable; et selon l'ancien droit des gens, toute personne qui avoit fait violence à un Ambassadeur, devoit être remise entre les mains de la puissance qui l'avoit envoyé, pour en tirer telle vengeance qu'il lui plairoit. C'est ainsi qu'un certain *Leptinès* qui avoit tué l'ambassadeur Cnæus Octavius, fut livré aux Romains par les Grecs, et que les Romains firent remettre entre les mains des Carthaginois, les jeunes gens qui avoient insulté leurs Ambassadeurs.

Les Grecs rendoient de grands honneurs à la personne et même à la mémoire des Ambassadeurs qui s'étoient dignement acquittés de leurs fonctions. A Sparte et à Athènes, outre les remercîmens qu'on leur faisoit en public, on leur donnoit un repas de cérémonie. Chez les Romains, on les élevoit aux premières magistratures; et s'il arrivoit qu'ils fussent tués dans leur ministère, on leur décernoit une statue. A Athènes, on leur élevoit aussi un monument pour honorer leur mémoire.

AMPHICTYONS. Députés que les villes Grecques envoyoient à l'assemblée générale qui se tenoit tous les ans à Delphes ou aux Thermopyles. Amphictyon, troisième roi d'Athènes, prince plein de sagesse et d'amour pour sa patrie, institua la célèbre assemblée qu'on appela des *Amphictyons*, du nom de son fondateur. Elle ne fut d'abord composée que des députés de douze villes principales ou douze peuples de la Grèce: mais dans la suite on augmenta le nombre des villes qui devoient y avoir droit de suffrage, de façon qu'il n'y en eut presque aucune un peu considérable, qui ne jouît de cette prérogative. Ces députés n'étoient admis qu'après avoir juré qu'ils travailleroient de tout leur pouvoir au bien commun et à la sûreté du pays. Cette auguste assemblée, que l'on regardoit comme le tribunal commun des Grecs, se tenoit ordinairement deux fois l'année, au printemps et en automne, tantôt aux Thermopyles, et tantôt à Delphes, selon l'exigence des cas.

Dès que l'assemblée étoit convoquée, les villes qui avoient droit d'Amphictyonie étoient obligées d'y envoyer chacune deux députés. L'assemblée commençoit par un sacrifice solennel, pour la conservation et les heureux succès de toute la Grèce. Si l'on étoit aux Thermopyles, on offroit le sacrifice à Cérès, dans le temple de laquelle se tenoit l'assemblée; à Apollon Pythien, à Diane, à Latone, à Minerve, si l'on étoit à Delphes.

Les Amphictyons jugeoient souverainement, et en dernier ressort toutes les affaires qui concernoient la religion, le bien commun de la patrie, la sûreté et la tranquillité publique. Ils décidoient aussi toutes celles de

chaque ville et de chaque bourgade. Ils condamnoient à de grosses amendes celles qu'ils trouvoient coupables. Ils avoient plein pouvoir d'employer non seulement la rigueur des lois pour l'exécution de leurs arrêts, mais même de lever des troupes pour forcer les rebelles à obéir.

Dans ces assemblées, tout se décidoit à la pluralité des voix : et comme tous les Amphictyons étoient vocaux, le suffrage d'un député de la moindre ville avoit autant de poids que celui de l'une des plus puissantes. Chaque ville, sans distinction, avoit seulement deux suffrages, sans que les plus grandes eussent aucune prééminence sur les plus petites.

Lorsque l'assemblée étoit finie, les députés qui composoient le corps des Amphictyons retournoient dans leurs villes pour y rendre à leurs concitoyens un compte exact de tout ce qu'ils avoient fait pendant la tenue des états-généraux de la Grèce. Ils leur remettoient des mémoires de toutes les affaires sur lesquelles on avoit délibéré, et représentoient les arrêts qui avoient été rendus. Après quoi les magistrats et les citoyens de chaque ville approuvoient et ratifioient d'un commun accord tout ce qu'avoient fait leurs députés; car les jugemens émanés du tribunal des Amphictyons, étoient des lois auxquelles toutes les villes de la Grèce étoient obligées de se soumettre.

AMPHITHÉATRE est un mot grec composé d'ἀμφὶ, autour, et θέατρον, théâtre, lequel vient de θεάομαι, *contemplor*, et signifie un lieu d'où les spectateurs peuvent voir de tous côtés. L'amphithéâtre étoit destiné à donner des spectacles au peuple, soit de bêtes féroces, soit de gladiateurs. Les premiers amphithéâtres en Grèce n'étoient faits que de charpente qui s'enlevoit après les jeux finis. La même chose se pratiquoit à Rome; mais bientôt après, à l'occasion de quelques accidens qui arrivèrent dans les spectacles, on prit le parti d'en construire de pierres, d'abord à Athènes, et peu après à Rome.

Ces édifices étoient à trois ou quatre ordres d'architecture, d'une magnificence incroyable; la plupart revêtus de marbre, et d'une étendue si vaste, qu'il y en avoit qui pouvoient contenir plus de quatre-vingt mille spectateurs. Leur forme étoit ovale, et ressembloit à deux théâtres réunis. La partie du dedans qui tenoit le plus bas lieu s'appeloit l'arène, *arena*, parce qu'on y répandoit du sable. Le nom de *cavea* que l'on donnoit quelquefois aux amphithéâtres, ne signifie que le creux ou le dedans de l'édifice. Tout autour de l'arène dans l'endroit le plus bas, étoient des loges voûtées où l'on renfermoit les bêtes qui devoient combattre. Elles étoient fermées par des grilles de fer qu'on ouvroit quand on vouloit les faire sortir. L'arène, dans toute sa circonférence, étoit ceinte d'une muraille sur laquelle étoit ce que l'on nommoit *podium*; c'étoit une avance en forme de quai où étoient placés les premiers Magistrats et les Sénateurs.

Sénateurs. Celui qui donnoit le spectacle des jeux y avoit aussi son tribunal, auprès duquel étoient les Vestales. Quoique ce *podium* ou plate-forme fût élevé de douze à quinze pieds, les Magistrats et les Sénateurs n'auroient pas été en sûreté contre les insultes des éléphans, des lions, des léopards, des panthères, des tigres et d'autres bêtes féroces qui se battoient dans l'arène, si l'on n'y eût mis tout autour des filets ou treillis qui garantissoient les spectateurs sans les empêcher de voir. Outre ces précautions, on fit un canal qui régnoit autour pour empêcher les animaux d'en approcher.

Au-dessus du *podium* étoient les degrés destinés pour s'asseoir, ils régnoient tout autour de l'amphithéâtre. Il y avoit deux sortes de degrés, les uns hauts et larges, les autres bas et étroits. Les premiers étoient les siéges des spectateurs, et les seconds des escaliers pour monter et descendre du haut en bas de l'amphithéâtre. La hauteur des degrés destinés à s'asseoir étoit d'un pied deux ou trois pouces, et la largeur de deux pieds et demi. On donnoit cette largeur aux degrés pour s'asseoir, afin que l'on pût entrer et sortir sans incommoder personne, et sur-tout afin que les pieds de ceux qui étoient assis ne touchassent point ceux qui étoient audessous.

Ces degrés hauts et larges étoient coupés de distance en distance par des escaliers qui alloient du haut en bas, dont les marches étoient basses et étroites, par où montoient et descendoient ceux qui alloient se placer; outre cela, il y avoit encore d'espace en espace des ceintures de pierres nommées *praecinctiones*, c'est-à-dire, des degrés plus élevés et plus larges que les autres, mais qui leur étoient parallèles, et qui divisoient les siéges plus hauts des plus bas, afin de faciliter le passage de la foule des spectateurs qui arrivoient pour prendre des places. L'espace qui se trouvoit renfermé entre les *praecinctiones* et les escaliers, divisoit les places en certaines classes ou parties qu'on appelloit *cunei*, parce que, selon la forme de l'amphithéâtre, ces parties, ainsi coupées, étoient plus larges en haut qu'en bas.

Il y avoit encore, aux deux extrémités de chaque escalier, de larges ouvertures ou portes appellées *vomitoria*, parce que ces portes sembloient vomir la foule qui entroit au spectacle. On arrivoit à ces portes par des galeries couvertes qui régnoient sous les degrés tout autour de l'amphithéâtre. Quelquefois, pendant le spectacle, on tendoit une banne sur l'amphithéâtre, pour garantir les spectateurs des ardeurs du soleil et des injures du temps. Mais ordinairement on y étoit exposé au soleil; alors les spectateurs se couvroient la tête, ou d'un pan de leur robe, ou ils portoient des bonnets ou espèces de chapeaux en parasols que les anciens appelloient *umbellae*.

AMPHORE. *Voyez* MESURE CREUSE.

* ANAGNOSTES. Les Romains appelloient ainsi des escla-

ves qui avoient une teinture des belles-lettres, et qui par cette raison servoient de lecteurs chez les grands et les riches.

ANCILIA. *Voyez* Bouclier sacré.

ANGUSTICLAVE. *Voy.* Laticlave, Habits des Romains.

ANNEAU. *Voyez* Bague.

ANNÉE. Mesure du temps que le Soleil ou la Lune emploie pour venir au même point du Zodiaque. L'année des Lacédémoniens, des Athéniens et de presque tous les peuples de la Grèce, étoit lunaire. Ils la divisèrent en douze mois qui étoient alternativement de vingt-neuf et de trente jours; mais s'étant apperçus que leur année, qui ne contenoit que 354 jours, étoit plus courte de douze jours et six heures que celle du Soleil, ils furent obligés d'intercaler, c'est-à-dire, d'y ajouter onze jours et six heures; et comme cette intercalation leur parut trop incommode à faire chaque année, ils jugèrent à propos de n'en faire qu'une au bout de chaque huitième année. Alors les onze jours et six heures qui restoient chaque année, formoient le nombre de quatre-vingt-dix au bout de huit ans, dont ils faisoient trois mois de trente jours qu'ils ajoutoient à la fin de février de chaque huitième année.

Les jeux Olympiques se célébroient tous les quatre ans à la nouvelle lune après le solstice d'été dans le mois *hecatombaeon*, qui répondoit à nos mois de juin et de juillet. L'année des Grecs commençoit à cette même nouvelle lune; ils la divisoient en quatre saisons, l'hiver, le printemps, l'été, l'automne. Les Lacédémoniens comptoient les années par les noms des Ephores, et les Athéniens par ceux des Archontes.

A Rome, dès le temps de la fondation, Romulus ne composa l'année que de dix mois, et la fit commencer au mois de mars. Numa changea cette distribution, et la divisa en douze mois, la faisant commencer par celui de janvier. Cette division subsista toujours depuis. Mais il faut observer que les années de Rome employées pour dates par les Historiens, ne sont pas toujours les années civiles commençant en janvier; ce sont les années Consulaires, commençant souvent dans d'autres mois; puisque Tite-Live et les autres Écrivains ne cessent de dire que telle ou telle année de Rome commençoit ou finissoit avec telle ou telle Magistrature: car tout le monde sait que les Romains comptoient les années par les noms de leurs Consuls, ce qui signifie que toutes les lettres et tous les actes portoient les noms des Consuls en charge pendant telle ou telle année. (*Liv. l.* 1, *chap.* 19.)

Les années des Romains étoient alternativement communes et intercalaires. Celles-ci avoient les nombres pairs, et celles-là les impairs. L'année commune comprenoit douze mois dans le même ordre, et pour la plupart avec la même dénomination que celle des mois en usage parmi nous. Février avoit vingt-huit jours; mars, mai, juillet, octobre, trente-un; les

autres mois, janvier, avril, juin, août, septembre, novembre et décembre en avoient vingt-neuf; en tout trois cent cinquante-cinq jours.

L'année intercalaire avoit de plus que la commune un 13me mois appellé intercalaire et qui donnoit son nom à l'année; il étoit alternativement composé de vingt-deux et de vingt-trois jours; en sorte que l'année intercalaire comprenoit tantôt trois cent soixante-dix-sept jours, et tantôt trois cent soixante-dix-huit. On plaçoit le mois intercalaire entre le vingt-troisième et le vingt-quatrième jour de février, dont les cinq derniers jours qui restoient, appartenoient au mois intercalaire, lequel contenoit alternativement vingt-sept ou vingt-huit jours. C'étoient les Magistrats qui indiquoient dans l'assemblée du peuple, les intercalations à faire dans chaque année intercalaire.

Jules-César corrigea l'erreur du calcul de Numa, en ajoutant à son année dix jours, qui furent ainsi distribués, à janvier, août et décembre, deux à chacun; un seulement à avril, juin, septembre et novembre. L'année appellée Julienne de son nom, subsista jusqu'à la réforme du calendrier, faite par ordre du pape Grégoire XIII en 1582.

ANNIVERSAIRE. Cérémonie qui se fait tous les ans à certains jours. Les Payens renouvelloient tous les ans les cérémonies des funérailles. Ils s'assembloient auprès des tombeaux de leurs proches, pour y verser des larmes. On y offroit des sacrifices à leur ombre, et on y prenoit des repas funèbres. C'est pour satisfaire à ce devoir de piété, que les personnes de qualité et les riches pratiquoient dans leurs mausolées, des chambres, des salles et des appartemens. On immoloit des victimes dans ces lieux; et l'on versoit du vin, du lait, du miel et du sang des victimes immolées, sur les tombeaux. Quelquefois, on creusoit auprès de ces monumens, des fosses assez profondes pour recevoir ces liqueurs: car, selon Lucien, les ombres des morts ne vivoient que de ce que leurs parens et leurs amis répandoient sur leurs tombeaux. Le lait, le vin et le miel servoient à les désaltérer. Il y avoit à Rome un collége de cinq Prêtres appellés *Quinquévirs*, dont l'occupation étoit de faire des sacrifices pour les âmes des morts. (*Virgile*, *Æneid. l.* 5.)

ANTHESTERIES, fêtes des Grecs. *V.* Fête.

* ANTIGONIS ou PTOLÉMAIS. L'une des deux nouvelles tribus des Athéniens, qui furent ajoutées aux dix anciennes.

* ANTIOCHIS. L'une des tribus des Athéniens.

APOTHÉOSE, déification. Ce mot vient de ἀπὸ, et de Θεὸς, *Deus*. Dans les premiers temps, chez les Payens, les hommes bienfaiteurs de leurs semblables, les Législateurs, les fondateurs des villes, les inventeurs des arts, les guerriers célèbres, récompensés pendant leur vie par l'estime et l'admiration publique, l'étoient après leur mort par les hon-

neurs accordés à leur mémoire. On donnoit à leurs tombeaux des places distinguées : on les décoroit avec un soin religieux, on les couvroit de fleurs et d'offrandes; on s'assembloit autour de ces monumens respectables, pour rendre un hommage annuel à ceux dont les cendres y reposoient. Cette coutume, en dégénérant, produisit l'apothéose ; et comme la flatterie avoit souvent transformé les hommes en héros, la superstition transforma les héros en dieux.

L'apothéose étoit donc une cérémonie religieuse, par laquelle les anciens mettoient les grands hommes au rang des dieux. Les Grecs, non contens de leur faire de magnifiques funérailles, de leur élever de superbes tombeaux, leur rendoient encore les honneurs divins; ils leur dressoient des autels, et leur immoloient des victimes. Souvent même ils leur bâtissoient des temples, établissoient des jeux solennels, des sacrifices annuels, et célébroient des fêtes en leur honneur. ( *Virg. Æneid. l.* 5. )

Les apothéoses ou déifications passèrent des Grecs aux Romains. Le premier qu'on mit au rang des dieux à Rome après sa mort, fut Romulus. La chose se fit sans beaucoup de cérémonie. On se contenta pour cela du serment d'un Sénateur appellé *Julius Proculus*, qui assura l'avoir vu monter au ciel. Il n'en fallut pas davantage; on déclara Romulus ou Quirinus dieu tutélaire de Rome, on lui bâtit un temple, on lui dressa des autels, et on célébra des fêtes en son honneur. ( *Tite-Live, l.* 1, *n.* 16. )

Depuis Romulus jusqu'à Auguste, les Romains ne firent point d'apothéose : ce fut ce dernier qui s'avisa de la rétablir en faveur de Jules-César son père adoptif, avec toutes les cérémonies observées depuis, et décrites fort au long par Hérodien. Dans la suite les Romains, par une flatterie outrée, mirent tous leurs Empereurs au rang des dieux. Voici la cérémonie de l'apothéose des Empereurs Romains décrite par Hérodien, liv. 4.

On commençoit par faire autoriser la consécration par un décret du Sénat, qui mettoit l'Empereur au rang des dieux, ordonnoit qu'on lui bâtiroit des temples, qu'on lui feroit des sacrifices, et qu'on lui rendroit les honneurs divins.

Aussitôt que l'Empereur étoit mort, toute la ville prenoit le deuil ; car cette cérémonie étoit un mélange de tristesse, de joie et de culte divin : ensuite on ensevelissoit le corps du défunt à la manière ordinaire, avec une grande pompe. Après cela, on faisoit une image de cire tout à fait ressemblante à celui qui venoit de mourir, mais avec un air pâle, comme s'il étoit encore malade : on la plaçoit à l'entrée du palais sur un grand lit d'ivoire fort élevé, que l'on couvroit d'une étoffe d'or. Le Sénat, en robe de deuil, restoit rangé au côté gauche du lit de parade pendant une grande partie du jour, et au côté droit étoient les dames et les filles de qualité avec de grandes robes

blanches toutes simples, sans colliers et sans brasselets. On gardoit le même ordre sept jours de suite, pendant lesquels les Médecins s'approchoient de temps en temps pour considérer le prétendu malade, et trouvoient toujours qu'il baissoit de plus en plus, jusqu'à ce qu'enfin ils prononçoient qu'il étoit mort.

Alors, les Chevaliers Romains les plus distingués, avec les plus jeunes Sénateurs, chargeoient sur leurs épaules le lit de parade, et le portoient le long de la rue, qu'on nommoit *Sacrée*, jusqu'à l'ancien marché où se trouvoit une estrade de bois peint; sur cette estrade étoit construit un péristyle enrichi d'ivoire et d'or, sous lequel on posoit le brancard et la statue de cire. Les Magistrats et les Sénateurs s'asseyoient dans la place, tandis que deux chœurs de musique chantoient sur des airs lugubres l'éloge du défunt. Ensuite le nouvel Empereur faisoit l'éloge de son prédécesseur. Après quoi l'on emportoit au champ de Mars le brancard avec la figure. Là, on trouvoit un bûcher de charpente tout dressé. C'étoit un quarré en forme de pavillon, de quatre à cinq étages, qui alloient toujours en diminuant comme une pyramide. Le dedans étoit rempli de matières combustibles, et le dehors revêtu de drap d'or, de compartimens d'ivoire, et de riches peintures. Chaque étage étoit, en forme de portique, soutenu de colonnes; et sur le faîte de l'édifice, étoit ordinairement placé le char doré, dont avoit coutume de se servir l'Empereur défunt.

Ceux qui portoient le brancard où reposoit la figure de cire, le remettoient entre les mains des Pontifes, qui le plaçoient au second étage du bûcher. Autour de ce lit, on entassoit toutes sortes de parfums, d'essences, de fruits, d'herbes odoriférantes. Cependant des cavaliers préparés pour cette fête, couroient dans un bel ordre autour du bûcher, faisoient des voltes en cadence, qui imitoient celles des danses pyrrhiques. On faisoit aussi courir des chars, sur lesquels étoient les images des Romains qui s'étoient distingués dans les armes ou dans le gouvernement de l'Empire. Les conducteurs de ces chars avoient des robes de pourpre.

Les courses achevées, le nouvel Empereur, une torche à la main, mettoit le feu au bûcher; les premiers Magistrats faisoient la même chose. La flamme prenoit en même temps de tous côtés, et gagnoit promptement tout l'édifice. Alors on voyoit sortir du faîte du bûcher, un aigle qui, s'élevant fort haut au milieu d'un tourbillon de feu et de fumée, alloit, à ce que croyoit le peuple, porter au ciel l'âme du défunt; et depuis ce jour, on lui rendoit le même culte qu'aux autres dieux. Selon cette description d'Hérodien, il paroît qu'on ne portoit sur le bûcher que la figure de cire de l'Empereur, et qu'on brûloit le corps séparément et sans cérémonie. Cependant Dion-Cassius, décrivant l'apothéose d'Auguste, assure que le corps étoit sur le

même lit, mais caché sous une couverture de pourpre brodée en or, et que l'on ne voyoit que la figure en cire, posée sur le devant du lit.

AQUEDUC, construction de pierre, faite dans un terrain inégal, pour conserver le niveau de l'eau, et la conduire par un canal d'un lieu à un autre. Il y a des aqueducs sous terre, et d'autres qui sont portés sur des arcades. Les Auteurs nous ont laissé peu de chose sur les aqueducs d'Athènes. Cependant on ne peut douter qu'il n'y en eût plusieurs, sur-tout depuis que les Athéniens eurent joint le Pirée à la ville. Cette partie fut embellie d'un grand nombre d'édifices publics, de bains, de fontaines, de marchés, et d'autres places qui demandoient des eaux en abondance; et l'on sait que toute l'Attique étoit un pays sec et aride, et qu'il y avoit peu d'eau à Athènes.

Les Romains, pendant plus de 400 ans, dit Frontin, se contentèrent des eaux que leur fournissoient le Tibre, les puits, les fontaines de la ville et celles du voisinage. Mais la ville s'étant considérablement augmentée par le nombre des habitans, et par l'étendue du terrain, on fut obligé d'y faire venir des eaux de tous côtés, par le moyen des aqueducs, qui devinrent par la suite une des merveilles de Rome.

L'an de la fondation 442, Appius-Claudius, pendant sa Censure, fut le premier qui fit venir des eaux, depuis la source de Préneste jusque dans la ville, par des canaux soutenus sur des arcades, ou conduits dans des voûtes souterraines. D'autres Censeurs, animés par son exemple, firent construire plusieurs aqueducs sur le même plan et dans les même vues. Mais Agrippa, favori d'Auguste, enchérit infiniment sur tous ceux qui l'avoient précédé. Il rendit son Édilité célèbre par tout ce que les Édiles avoient coutume de pratiquer, mais principalement par le soin d'enrichir Rome d'une quantité infinie de belles eaux. Outre les nouveaux aqueducs qu'il ajouta aux anciens, il fit cent trente réservoirs pour contenir les eaux, cent cinq fontaines pour l'usage des citoyens, sept cents abreuvoirs pour les chevaux et les autres bêtes de somme. Tout cela fut achevé dans l'année de son Edilité.

C'est une chose inconcevable que les frais immenses que faisoient les Romains, pour amener des eaux de plusieurs endroits éloignés, de trente, quarante, et jusqu'à soixante milles: c'est-à-dire, de quinze à seize lieues, sur des aqueducs ou arcades continuées jusqu'à Rome, ou suppléées par d'autres travaux, comme des montagnes coupées, des roches percées, des vallées profondes comblées. Les arcades de ces aqueducs étoient quelquefois basses, et quelquefois d'une grande hauteur, selon que l'inégalité du terrain l'exigeoit. Elles étoient ordinairement de briques si bien cimentées, qu'on a peine de détacher quelques morceaux de ce qu'il en reste encore aujourd'hui. Au-dessus de ces ar-

cades, on pratiquoit des soupiraux ou regards, d'espace en espace, afin que, si l'eau venoit à être arrêtée par quelqu'accident, elle pût se dégorger jusqu'à ce qu'on eût nettoyé le conduit. Il y avoit aussi dans le canal des aqueducs, des espèces de puits où l'eau entroit pour y déposer son limon, et des piscines où elle tomboit pour s'y purifier, et ensuite continner son cours vers Rome, où elle arrivoit déchargée de tout ce qui pouvoit la rendre désagréable et mal-saine.

ARC. *V.* ARMES OFFENSIVES.

ARC DE TRIOMPHE. C'étoit un magnifique édifice avec des portes, pour servir de monument éternel aux victoires que les Généraux avoient remportées sur les ennemis de l'Etat. On les élevoit ordinairement ou dans les places publiques, ou à l'entrée des villes, en l'honneur des triomphateurs. Ces arcs de triomphe étoient ornés de superbes colonnes, de trophées et de bas-reliefs, qui représentoient les grands exploits des généraux, tant sur terre que sur mer. Ils devinrent fort communs à Rome sous les Empereurs.

ARCHITECTE, du grec ἀρχὸς, Prince ou maître, et de τέκτων, ouvrier. En Grèce, les Architectes étoient dans la plus haute considération. On regardoit leur art comme supérieur à tous les autres, par les grandes connoissances et la probité de ceux qui l'exerçoient. Il n'y avoit point d'écoles publiques d'architecture à Athènes, quoiqu'il y en eût une de dessin. La coutume de ce temps-là étoit que les Architectes n'instruisoient dans leur art, que leurs enfans, leurs parens et ceux de la fidélité desquels ils pouvoient répondre. (*Vitruv. in Praef. lib.* 1.)

Chez les Grecs, les Architectes ne sollicitoient jamais la conduite d'un ouvrage; ils attendoient qu'on vînt les prier de s'en charger. (*Idem. Praef. l.* 6.) Les Magistrats, comme les particuliers, avoient soin, avant que d'employer un Architecte, de s'informer quelle étoit sa naissance, et s'il avoit été honnêtement élevé. Ces deux considérations décidoient leur choix. Celui qui se chargeoit de construire un édifice public, devoit, avant que de l'entreprendre, marquer précisément ce qu'il en coûteroit pour l'achever, et aussitôt ses biens étoient engagés entre les mains du Magistrat. Si la dépense n'excédoit point le prix qu'il avoit avancé, on l'honoroit par des décrets qui immortalisoient sa mémoire, et quelquefois on donnoit son nom aux édifices qu'il avoit bâtis. Si elle n'excédoit que d'un quart au-delà, le trésor public supportoit cette augmentation; mais s'il en coûtoit davantage, l'Architecte étoit obligé de payer l'excédent.

Les Architectes, à Rome, du temps de la République, n'étoient que des affranchis ou même des esclaves, et par conséquent peu estimés. Les Romains, qui ne pensoient qu'à la guerre, aimoient mieux un soldat que dix ouvriers; aussi Rome ne produisit-elle aucun architecte ha-

bile, que vers la fin de la République, lorsque les Artistes de la Grèce subjuguée suivirent en foule leurs vainqueurs, et apportèrent avec eux le goût des arts, et sur-tout de l'architecture. La quantité d'Auteurs latins qui ont écrit sur les Architectes grecs; et de plus, les beaux ouvrages de Rome, sont une preuve que leurs écrivains, soit Romains, soit Grecs, en pensant à l'architecture, avoient toujours la Grèce présente à l'esprit. Vitruve, le plus célèbre de tous, avoit certainement étudié sa profession en Grèce, ou sous des Grecs établis à Rome.

ARCHITECTURE, art de bien bâtir. Elle eut des commencemens fort grossiers chez les Grecs. Leurs maisons n'étoient d'abord que des cabanes construites de branchages d'arbres, et assez mal couvertes; puisque les toits de l'Aréopage n'étoient faits que de terre grasse. Dans la suite, ils construisirent en bois les temples, les maisons, les amphithéâtres, et tous les autres édifices qui ne furent détruits que lorsque les ouvriers, devenus plus industrieux, commencèrent à élever sur des fondemens solides, des murailles de pierre et de brique, et les couvrirent de bois et de tuiles. Enfin leurs réflexions fondées sur l'expérience, les conduisirent à la connoissance des régles certaines de la proportion, qui est la base et le fondement de l'architecture.

C'est sur-tout à Hermogène, Carien de nation, que l'architecture a obligation de s'être perfectionnée chez les Grecs. (*Vitr. liv.* 3, *c.* 2.) C'est lui qui est la source où la postérité a puisé les meilleurs principes de cet art. Après lui, parut une foule de grands architectes, par qui les trois premiers ordres d'architecture furent inventés et traités. Ils pratiquèrent d'abord constamment le Dorique et l'Ionique; ensuite ils admirent le Corinthien, qui ne parut que long-temps après les deux autres, et qui brilla dans les superbes édifices de la ville de Corinthe, pour laquelle il fut inventé. Enfin l'architecture parut portée à son plus haut degré de perfection, dans les Temples, les portiques, les Théâtres, les Gymnases, les Académies qui ornoient non seulement la ville d'Athènes, mais aussi toutes les autres villes de la Grèce, qui n'étoient occupées que du soin de l'emporter par une noble émulation les unes sur les autres. C'est donc à la Grèce qu'on doit attribuer, sinon l'invention, du moins la perfection de l'architecture; car tout le monde sait que c'est en Asie où cet art a pris naissance, où il s'est beaucoup perfectionné, et d'où ensuite il s'est répandu dans les autres parties de l'univers. Mais c'est aux Grecs seuls auxquels il faut attribuer toutes les finesses et les proportions que l'on admire dans l'architecture.

Parmi un grand nombre de temples qu'ils érigèrent dans la Grèce et l'Asie mineure, on en compte quatre principaux, bâtis de marbre, si beaux et si parfaits, qu'ils devinrent les mo-

dèles des autres bâtimens dans les trois ordres d'architecture. C'étoit celui de Diane à Ephèse, celui d'Apollon à Milet, tous deux d'ordre Ionique; celui de Cérès et de Proserpine à Eleusis, d'ordre Dorique; et le fameux temple de Jupiter Olympien à Athènes, d'ordre Corinthien.

L'architecture ne fut point connue des Romains au temps de leur fondation. On montroit encore, vers la fin de la république, dans le temple de Jupiter au Capitole, la cabane de Romulus couverte de chaume. Cependant les égoûts bâtis par Tarquin l'Ancien, avec une grandeur, une solidité et une justesse de niveau également admirables, font présumer que les Etrusques ou Toscans, chez qui cet art étoit cultivé, fournirent alors aux Romains les moyens de cette surprenante exécution. Tarquin le Superbe fit bâtir le temple de Jupiter Capitolin. Cette entreprise, et la montagne qu'il vouloit mettre de niveau, indiquent des idées de grandeur et de magnificence, qui se seroient sans doute perpétuées à Rome, si le même gouvernement eût subsisté.

Mais les guerres continuelles que les Romains eurent à soutenir avec leurs voisins, rendent excusable l'éloignement qu'ils eurent pour les arts pendant le temps que la République a subsisté. D'ailleurs, ils étoient pauvres, et la magnificence, quelle qu'elle soit, est incompatible avec la pauvreté. Il faut encore ajouter que, comme ils ne faisoient exercer l'architecture que par des esclaves ou des affranchis, c'est avec raison qu'on attribue à l'esclavage des Artistes, le peu de progrès qu'ils ont fait dans l'architecture.

On peut donc assurer que les Romains n'ont pratiqué l'architecture que vers la fin de la République, lorsque, vainqueurs de l'Asie et de la Grèce, ils en rapportèrent toutes les richesses avec le goût des arts. Ce fut alors qu'on vit à Rome les Grecs travailler à seconder le luxe et la magnificence du public et des particuliers.

Les Romains conservèrent l'ordre Toscan, qui, sans doute, avoit régné constamment en Italie, et ils associèrent cet ordre aux trois ordres qu'on leur apporta de la Grèce. Ils en inventèrent un cinquième, qui est l'ordre Composite, et qui n'est, comme l'on sait, qu'un mélange de l'Ionique et du Corinthien. Cependant l'architecture a, depuis ce temps-là, conservé ces cinq ordres qui sont le Dorique, l'Ionique, le Corinthien, le Toscan et le Composite. Ces ordres représentent les différences que le goût de chaque nation a pu apporter dans les bâtimens publics et particuliers.

ARCHIVE. Ce mot vient du grec *ἀρχεῖον*, et signifie *le palais du roi* : parce que, dans l'origine, les archives étoient placées dans les palais des Rois. Il y avoit des archives à Lacédémone, à Athènes, et dans les autres villes de la Grèce; on les appelloit *χαρτοφυλάκια*, et *tabularia* en latin. C'étoient des lieux où l'on rangeoit par cases les registres qui conte-

noient tous les actes publics touchant le gouvernement de l'état et l'administration de la justice. Il y en avoit de publics et de particuliers. Les archives publiques contenoient le dépôt des registres sur lesquels étoient inscrits tous les citoyens, la place que chacun occupoit dans la République, un dénombrement des facultés de chaque citoyen, le nombre de ses esclaves et de ses enfans. Il y avoit encore des registres qui renfermoient les dettes, les revenus de l'état, ses forces tant de terre que de mer. Outre les archives publiques, chaque corps avoit ses Archives particulières. A Athènes, l'Aréopage, les Archontes, le Sénat des cinq cents, et tous les Tribunaux avoient leurs greffes distingués. On doit dire la même chose de Lacédémone et des autres villes.

A Rome, sous les Rois, les archives *tabularia* étoient dans leur palais. Depuis leur expulsion, on les transporta au temple de Saturne. Dans la suite, il y eut plusieurs autres lieux, où l'on gardoit les registres publics, comme dans le temple de Vesta et dans celui de Cérès. Il y avoit à Rome des archives publiques et particulières. Les archives du peuple Romain en général, ou les archives publiques, renfermoient les registres publics *tabulae publicae*, dont les uns contenoient le cens ou dénombrement des citoyens, et le détail des tributs qui se payoient à la République. C'étoit par ces registres qu'on connoissoit l'état des citoyens et les forces de l'Empire. Les autres contenoient la création des Magistrats, les lois, les jugemens, les traités de paix, les déclarations de guerre et les finances. Dans les archives publiques, étoient déposés les registres des actes particuliers, tels que les contrats, les testamens, les dettes des citoyens. Ces registres étoient sous la garde des Ediles.

Les archives particulières contenoient les registres des actes de chaque corps de la République. (*Cic. pro Archia Poëta.*) Le Sénat avoit ses archives, où étoient les registres de tous les décrets ou sénatus-consultes, et tous les autres actes émanés de cette auguste Compagnie.

Le peuple, *plebs*, avoit aussi les siennes, où étoient renfermés les plébiscites ou ordonnances du peuple, et tous ses privilèges.

Outre ces archives, chaque tribunal de magistrature avoit ses registres particuliers, et par conséquent ses archives, ou son greffe, dans lequel on déposoit tous les jugemens et toutes les sentences qui s'y rendoient. Tous ces registres s'appelloient *tabulae*, sans doute, parce que, dans le commencement, ils étoient faits de plusieurs planches fort déliées, enduites de cire, et attachées les unes aux autres.

ARCHONTE. Ce mot vient du grec ἄρχων, et signifie Gouverneur ou Président. Les Archontes étoient des magistrats à Athènes, qui succédèrent aux Rois. Ils furent d'abord créés à vie; mais peu après, les Athéniens, fatigués d'une domination

qui paroissoit trop approcher de la royauté, fixèrent la durée de cette magistrature à dix ans : enfin, cet espace leur paroissant encore trop long, ils rendirent cette charge annuelle. Le tribunal des Archontes étoit composé de neuf magistrats; le premier s'appelloit Eponyme, ἄρχων ἐπώνυμος : c'étoit lui qui donnoit son nom à l'année, et qui étoit à la tête des autres. Le second s'appeloit Roi, Βασιλεὺς; le troisième, Polémarque, Πολέμαρχος, c'est-à-dire, chef des troupes ou de la guerre. Les six autres se nommoient Thesmothètes, Θεσμοθέται, qui font les lois.

Les Archontes, avant que d'être élus, étoient obligés de faire preuve devant leur tribu, qu'ils étoient issus du côté de leur père et de leur mère, de trois ascendans, citoyens d'Athènes. Ils devoient aussi déclarer qu'ils reconnoissoient Apollon pour protecteur de la patrie, et qu'ils avoient dans leur maison un autel consacré à Jupiter. Outre cela, les commissaires nommés pour l'examen de leurs preuves, demandoient s'ils avoient fait du bien à leurs parens, et s'ils les avoient toujours traités avec respect; s'ils avoient rempli le temps du service que chaque citoyen devoit à la République; enfin s'ils avoient quelqu'infirmité cachée. Après le rapport des commissaires, on procédoit à l'élection, qui se faisoit par le scrutin des fêves.

Les Archontes, aussitôt après leur élection, se rendoient à l'Aréopage, où ils faisoient serment de maintenir les lois, et de s'engager, s'ils y manquoient, d'envoyer à Delphes une statue d'or, du poids de leur corps. Ces magistrats portoient toujours une couronne sur la tête; celle des trois premiers étoit de myrte, et celle des six derniers étoit de lierre.

L'Archonte Eponyme étoit comme le chef de tous les autres. Les procès qui s'élevoient entre maris et femmes, entre les parens, et toutes les accusations contre les enfans coupables d'ingratitude envers leurs pères et mères, se portoient à son tribunal. Il étoit spécialement le protecteur des veuves, des orphelins; et en cette qualité, il avoit soin de les faire exempter de toutes impositions publiques. C'étoit l'Archonte Eponyme qui étoit chargé de faire registre de tous les événemens considérables qui arrivoient dans le cours de son administration, et qui méritoient de passer à la postérité. C'étoit aussi lui qui étoit obligé de faire au mois d'avril les sacrifices ordonnés par les lois, en l'honneur de Bacchus, d'Apollon et de Diane, pour la prospérité de la République.

L'Archonte Roi, ainsi appellé parce qu'il présidoit au culte des dieux, étoit regardé comme le chef de la religion. Sa dignité étoit fort respectée des Athéniens. Il avoit autorité sur tous les Prêtres et les Ministres des temples. C'étoit à lui qu'appartenoit le droit d'ordonner des fêtes, des jeux, des spectacles en l'honneur des dieux. Il présidoit à tous les sacrifices, et prescrivoit la manière de les faire. On dé-

nonçoit à son tribunal les impies, et tous ceux qui avoient commis quelque irréligion. Il poursuivoit la punition des coupables auprès de l'Aréopage, et en cette qualité, il avoit séance dans cette auguste compagnie.

Sa femme s'appelloit *Reine*. Elle avoit aussi des fonctions qui lui étoient propres. Elle seule avoit droit de faire certains sacrifices, et de présider à d'autres. Elle portoit une robe distinguée dans les cérémonies, et une couronne sur la tête.

L'Archonte Polémarque étoit le chef de toute la milice Athénienne. Il avoit un grand nombre d'officiers à ses ordres. C'étoit lui qui rangeoit les troupes en bataille, sous les yeux du Général dont il exécutoit les volontés. Après la campagne, de retour à Athènes, il ordonnoit des jeux publics et des oraisons funèbres, pour célébrer la gloire des citoyens qui étoient morts en combattant pour la défense de la patrie: il étoit aussi chargé du soin de faire élever et nourrir leurs enfans aux dépens de la République. Il remettoit à l'Aréopage les noms de ceux qui avoient déserté, quitté leur rang, ou pris la fuite dans le combat, afin qu'ils fussent punis selon les lois. C'étoit à lui qu'étoit confiée la garde des portes de la ville, et la nuit, il étoit le dépositaire des clefs. Enfin il avoit autorité sur tout ce qui concernoit le militaire; et en sa qualité, il jugeoit toutes les affaires qui survenoient dans les troupes nationales et étrangères qui étoient à la solde de la République.

Les Archontes Thesmothètes, au nombre de six, étoient les protecteurs des lois et de la justice à Athènes. Leur fonction consistoit à veiller à ce que les Juges des différens tribunaux observassent les lois et les ordonnances dans leurs Jugemens; et lorsqu'ils en trouvoient quelqu'un en faute sur ce point, ils avoient droit de le déposer, et de le punir sévèrement. Ils pouvoient assembler le Sénat extraordinairement, toutes les fois qu'ils le jugeoient nécessaire pour le bien de la République. C'étoit à eux qu'appartenoit le droit de faire publier et exécuter ses décrets. Les Thesmothètes régloient les priviléges de ceux à qui on avoit accordé le droit de bourgeoisie, et les inscrivoient sur les registres des citoyens. Enfin, ces Magistrats assignoient à chaque Juge la place d'honneur qu'il devoit occuper sur les premiers rangs de siéges dans les assemblées. De tous les Magistrats d'Athènes, les Archontes étoient les plus respectés. C'étoit encourir une infamie éternelle, que de les insulter, puisque leur manquer, c'étoit, selon Démosthène, manquer à la République. Mais aussi la conduite des Archontes devoit être irréprochable: car si l'un d'eux tomboit en prévarication, ou s'il se trouvoit pris de vin, on le condamnoit à une grosse amende, et quelquefois à la mort.

ARÈNE. *Voyez* les mots AMPHITHÉATRE, CIRQUE.

ARÉOPAGE. L'Aréopage étoit le premier Sénat d'Athènes. Ce mot vient du grec ἄρειος πάγος, col-

line de Mars, qui étoit le lieu où il s'assembloit. On est incertain du temps de son établissement. D'anciens auteurs ont cru que l'institution de ce tribunal célèbre n'appartenoit point à Solon, et qu'il subsistoit long-temps avant ce Législateur, qui en rétablit et en augmenta l'autorité. Cependant Cicéron a dit qu'il en étoit l'instituteur. *Qui primùm constituit Areopagitas.* (De Of. l. 1, n. 69.) Il lui laissa, comme à la Cour souveraine, l'intendance générale de toutes choses, en le faisant dépositaire des lois, en lui attribuant la connoissance spéciale de tous les crimes capitaux. Il ordonna que, dans la suite, les seuls Archontes, sortis de charge, seroient élevés à cette dignité. C'est pourquoi, aussitôt qu'ils avoient rendu compte de leur administration, un Héraut crioit à haute voix dans l'assemblée: *Que ceux qui peuvent reprocher quelque faute à un tel, se présentent, et l'accusent.* C'étoit après de telles preuves que l'on étoit admis.

La dignité d'Aréopagite étoit pour la vie; et personne ne pouvoit en être dépouillé, à moins qu'il n'eût été convaincu de quelque action indigne de son rang. Dans le commencement, cette compagnie ne s'assembloit que les trois derniers jours de chaque mois; ces assemblées étoient annoncées au peuple par un Héraut. Peu après, on ajouta une quatrième séance aux trois premières: celle-ci fut placée le septième du mois. Dans la suite, les affaires se multiplièrent de façon que l'on fut obligé de l'assembler tous les jours. Alors la salle de l'Aréopage située sur un sommet de la colline de Mars, devenant un lieu fort incommode, surtout pour les vieillards, le Sénat prit le parti de transporter son tribunal dans un autre endroit de la ville appellé *le Portique royal.* C'étoit une place entourée de portiques.

Lorsque le Sénat avoit à juger de quelque meurtre, les Sénateurs se rendoient en silence au lieu de l'assemblée, qui se tenoit au milieu de la place en plein air et la nuit; dans la vue, dit Lucien, de n'être occupés que des raisons, et nullement de la figure des personnes qui parloient. Ils jugeoient en plein air, afin que, conformément aux lois, l'accusateur et l'accusé ne se trouvassent point sous le même toit. Après que les Juges étoient réunis et assis, on les enfermoit dans une espèce d'enceinte, par une corde qu'on faisoit couler tout autour. Alors un Héraut faisoit retirer le peuple à une certaine distance des Juges, en sonnant de la trompette, puis on appelloit les causes dans l'ordre que le sort avoit décidé.

Dans les premiers temps, les parties exposoient elles-mêmes avec simplicité le fait dont il étoit question; car l'éloquence des avocats passoit alors pour un talent dangereux. Cependant la sévérité de l'Aréopage sur ce point s'adoucit dans la suite; et on laissa aux accusés d'abord, et bientôt aux accusateurs, la liberté d'attaquer et de se défendre par la bouche des Avocats. Mais par un usage inviolable de ce

tribunal, il leur étoit défendu d'employer dans leurs plaidoyers ni exordes, ni péroraisons, ni rien de ce qui pouvoit exciter de trop grands mouvemens dans les Juges.

Après que la cause avoit été plaidée, soit par les personnes intéressées, soit par les Avocats, on recueilloit les suffrages. Dans le commencement, on employoit des coquilles; mais dans la suite on se servit de petits cailloux, dont les uns étoient blancs et entiers, les autres noirs et percés. Les Juges apportoient ces cailloux, on ne les leur donnoit point. Ils alloient les mettre dans l'une des deux urnes qui étoient placées l'une devant l'autre, dans un coin de l'assemblée. La première s'appelloit l'urne de la mort, θανάτε. La seconde, l'urne de la miséricorde, ἐλέε. Celle de la mort étoit d'airain, et celle de la miséricorde étoit de bois. Quelquefois un Héraut prenoit les deux urnes l'une après l'autre, et les présentoit aux Juges.

Lorsque tous les Juges avoient mis les petits cailloux dans les urnes, on les en tiroit, pour les jeter dans une troisième, afin de les compter. Alors, selon que le nombre des noirs prévaloit sur celui des blancs, les juges traçoient une ligne plus ou moins courte, sur une espèce de tablette enduite de cire, qui servoit à marquer le résultat de chaque jugement. La plus courte signifioit que l'accusé étoit renvoyé absous; la plus longue exprimoit sa condamnation. Les Juges recevoient un honoraire modique pour chaque cause. Dans les premiers temps, comme ils étoient en petit nombre, on leur distribuoit une certaine quantité de viande; dans la suite, on leur donna à chacun trois oboles. Les émolumens des Avocats n'étoient pas plus considérables, ils étoient fixés à une dragme pour la plus longue cause.

Il n'est pas aisé de dire quel étoit le nombre des Juges de l'Aréopage: il devoit être fort grand, puisque tous les ans, les neuf Archontes qui sortoient de charge, y étoient admis. Au reste, il n'y avoit rien de si auguste que ce Sénat. Il étoit composé de personnages dont les lumières, l'intégrité et la sagesse étoient si connues, que souvent les étrangers, et les Romains même, y renvoyoient la décision des causes qui leur paroissoient trop embarrassées pour pouvoir les décider eux-mêmes.

Les Aréopagites étoient dans une si grande vénération à Athènes, et l'on avoit pour eux tant de respect, qu'il étoit défendu sous une grosse peine de rire en leur présence.

ARME. Les Grecs et les Romains avoient des armes défensives et des armes offensives. Celles des Romains étoient assez conformes à celles des Grecs, tant pour les Officiers que pour les soldats.

Armes défensives. Les armes défensives des uns et des autres, étoient le casque, la cuirasse ou cotte d'armes, le plastron (celui-ci n'appartenoit qu'aux Romains) et le bouclier.

Le casque des Grecs étoit de fer ou d'airain, en forme de tête, qui pouvoit se rabattre sur le visage et le couvrir; celui des Romains étoit de même métal, mais ouvert par-devant, et laissoit le visage à découvert. On y mettoit sur le haut des figures d'animaux, de lions, de léopards, de griffons et d'autres semblables. On les ornoit d'aigrettes, qui flottoient au vent et en relevoient la beauté.

La cuirasse appellée en grec θώραξ (ce nom a aussi passé dans la langue latine), étoit faite d'abord de fer ou d'airain en deux pièces, comme elle l'est encore aujourd'hui. Ces deux pièces s'attachoient sur les côtés avec des boucles. Il y avoit des cuirasses d'un métal si dur, qu'elles étoient à l'épreuve des coups. Celles des Officiers Généraux étoient ornées de différentes figures en relief ou ciselées : on y voyoit des griffons, des têtes de Méduse, et d'autres figures.

Les Romains, dans le commencement, portèrent des cuirasses de fer ou d'airain, comme les Grecs; mais dans la suite, ayant remarqué qu'elles gênoient le soldat dans ses mouvemens, et lui ôtoient la liberté dans l'action, ils en prirent d'une espèce plus souple et plus susceptible d'agilité et de force. Cette cuirasse s'appelloit *lorica*. Ce mot vient de *lorum*, courroie ou lanière de cuir, parce qu'elle étoit faite de cuir de bête. C'est delà aussi que vient le mot *cuirasse*. Elle consistoit en bandes de cuir, qui se couvroient successivement, et ceignoient le soldat depuis les aisselles jusqu'à la ceinture. Souvent ces courroies étoient couvertes de lames de fer, disposées en forme d'écailles. Ces sortes de cuirasses s'appelloient *loricae squammatae*. Tacite appelle *cataphracta*, une cuirasse de lames de fer couchées les unes sur les autres, que portoient les Princes et les Officiers du plus haut rang. On en faisoit aussi sur lesquelles on appliquoit des anneaux de fer passés l'un dans l'autre, qui formoient des chaînes entrelacées: c'est ce qu'on nomme en français *cotte de maille*, et en latin, *lorica hamis conserta* ou *hamata*. De la ceinture de la cuirasse, pendoient des bandelettes de cuir, ou plus courtes, ou plus longues, selon les temps.

Le plastron étoit une plaque d'airain bombée, de neuf à dix pouces en quarré, que les soldats Légionnaires de la seconde, troisième et quatrième classe, portoient sur la poitrine au lieu de cuirasse, ce qui les distinguoit de ceux de la première.

Le bouclier étoit une arme défensive propre à couvrir le corps; il y en avoit de plusieurs sortes chez les Grecs et chez les Romains, tant pour l'infanterie que pour la cavalerie.

Le bouclier que les Grecs appelloient θυρεὸς et σάκος, les Latins *scutum*, étoit quelquefois d'une grandeur démesurée. Il couvroit un homme depuis les épaules jusqu'aux pieds. Celui qu'on nommoit ἀσπὶς en grec, et *clypeus* en latin, étoit différent du *scutum*, quoique ces deux mots soient sou-

vent confondus dans les Auteurs. Car Tite - Live dit clairement que, dans le dénombrement que fit faire le Roi Servius-Tullius, on attribua le *clypeus* aux citoyens de la première classe, et le *scutum* à ceux de la seconde. L'un et l'autre étoient de cuivre dans ces temps-là. Il est vrai que le *scutum* étoit plus long et quarré, et que le *clypeus* étoit rond et plus court. Dans la suite, surtout depuis le siége de Veies, le *scutum* devint plus commun.

Les Grecs se servirênt plus ordinairement du *clypeus;* il faut excepter les Lacédémoniens, qui gardèrent toujours le *scutum.* C'étoit même un grand déshonneur pour eux de le perdre dans une bataille; car quiconque revenoit sans son bouclier, étoit déclaré infâme pour le reste de sa vie. C'est pour cela que les mères, en donnant le bouclier à leurs enfans qui partoient pour la guerre, leur recommandoient de revenir ou avec, ou sur leur bouclier, en leur disant laconiquement : ἢ τὰν, ἢ ἐπὶ τὰν, *aut cum hoc, aut super hoc:* c'est-à-dire, *aut hoc reporta, aut super hoc redi.* « Revenez » avec ce bouclier, ou sur ce bou- » clier ».

Les boucliers des Lacédémoniens étoient ordinairement de cuivre. On gravoit sur chacun la lettre initiale de la nation dont étoit celui qui le portoit. Ceux des Lacédémoniens avoient un Λ, ceux des Argiens un Α, ceux des Sicyoniens un Σ; ainsi des autres. Outre cela leurs boucliers étoient ornés de figures symboliques, qui servoient à faire reconnoître chaque soldat.

Le bouclier des Legionnaires Romains étoit convexe, et avoit la forme d'une tuile à canal. Sa longueur, selon Polybe, étoit de quatre pieds, et sa largeur de deux et demi dans sa circonférence. Ces boucliers étoient autrefois de bois, comme le remarque Plutarque dans la vie de Coriolan : mais ce Général les fit couvrir de lames de fer, afin qu'ils eussent la force de résister aux coups. Ces grands boucliers servoient non seulement à mettre le soldat à couvert dans une action, mais aussi à plusieurs autres usages, comme à faire la tortue dans les assauts, et à contenir le petit bagage du soldat au passage des rivières. (*Plutarc. in vita Coriol.*)

Le bouclier appellé *parma* en latin, étoit celui que portoit l'infanterie légère et la cavalerie. Il étoit beaucoup plus court et plus léger que le *scutum*, dont il avoit la figure. Celui qu'on nommoit *pelta* ou *cetra*, étoit à peu près la même chose. C'étoient de petits boucliers fort légers et coupés en demi-cercle, tels qu'étoient ceux des Amazones. (*Virg. Æneid. lib.* I.)

Armes offensives. Les armes offensives des Grecs et des Romains étoient l'épée, la lance, le javelot, l'arc, les flèches et la fronde. L'origine des épées est aussi ancienne que le fer. Les anciens avoient des épées de différentes formes, les unes longues et sans pointes, qui ne servoient qu'à frapper de taille ; les autres plus courtes, plus fortes et très-pointues,

pointues, qui frappoient d'estoc et de taille, *punctim et caesim*, c'est-à-dire, de la pointe et du tranchant. Homère et Virgile parlent d'épées de cuivre, peut-être étoient-elles de ce métal dans les temps héroïques. *V*. Airain.

L'épée des Grecs étoit plus courte que celle des Romains. Les Lacédémoniens, sur-tout, avoient des épées plus courtes et plus recourbées que celles des autres peuples de la Grèce. La manière dont les Anciens portoient l'épée n'est point uniforme. Les Grecs et les Romains la portoient pour l'ordinaire sur la cuisse droite, sans doute pour laisser plus libre le mouvement du bouclier qu'ils avoient au bras gauche. On voit aussi des monumens où les soldats la portent sur la cuisse gauche. Outre l'épée, les Légionnaires romains avoient encore un poignard. Il paroît par ce que disent Homère et Virgile, que, dans les temps les plus reculés, les Héros portoient l'épée de façon que la poignée alloit jusqu'à l'épaule, et descendoit sur le côté. (*Virg. Æneid. l.* 8, *v.* 34.)

La Lance ou Pique, appellée δόρυ chez les Grecs, et *hasta* chez les Romains, est un nom générique qui s'appliquoit à plusieurs espèces d'armes différentes par leur longueur et par leur grosseur, plutôt que par leur forme. Il y avoit deux sortes de piques pour l'infanterie : l'une étoit une arme de main, longue et pesante ; l'autre, une arme de jet, plus courte et plus légère. La pique longue étoit armée d'un fer plat, étroit et pointu, sa longueur excédoit au moins de tout le fer la hauteur du corps ; l'autre espèce de pique, qui se lançoit de loin, et que Polybe appelle γρόσφος, étoit une demi-pique dont le bois avoit à peu près deux coudées ou trois pieds de longueur, et un doigt de grosseur. Le fer, qui avoit neuf pouces de long, étoit si aigu et si amenuisé, qu'au premier coup il se faussoit, de sorte que les ennemis ne pouvoient les renvoyer. Les Grecs et les Romains ne s'en servoient que de loin. Chaque soldat avoit plusieurs demi-piques à la main gauche, dont il tenoit son bouclier, afin de conserver la droite libre, soit pour les lancer, soit pour se servir de l'épée. Les Romains appelloient cette demi-pique *hasta velitaris*, parce que c'étoit l'arme des troupes légères, qui, du temps de la seconde guerre Punique, furent nommées *Velites*.

Sarisse. La Sarisse étoit une pique d'une si prodigieuse longueur, qu'on auroit peine à croire qu'une telle arme eût pu être en usage, si tous les anciens ne convenoient sur ce point. Il y a des Auteurs qui lui donnent, les uns dix, les autres jusqu'à quatorze coudées, qui font plus de vingt pieds de long. Les Macédoniens s'en servoient dans les guerres d'Asie pour arrêter de loin les éléphans ; elle fut aussi en usage chez les Lacédémoniens, et quelquefois chez les Romains.

Javelot. Le javelot, ὑσσὸς en grec, et *pilum* en latin, étoit plus gros et plus fort que la demi-pique. Le fer du javelot, qui étoit triangulaire, avoit 2 pieds 3 pou-

ces de longueur, selon Polybe, et le bois tantôt rond, tantôt quarré, d'une grosseur à remplir la main, étoit aussi long que le fer. C'étoit l'arme propre des soldats légionnaires qui le lançoient de près sur l'ennemi avant que d'en venir aux mains; mais quand ils n'en avoient ni le temps, ni l'espace, ils le jetoient à terre, et fondoient sur l'ennemi l'épée à la main.

Arc et Flèches. L'Arc et les Flèches sont de l'antiquité la plus reculée, et ont été en usage chez tous les peuples. La figure de l'arc étoit à deux courbures, de sorte que le milieu par où on l'empoignoit en tirant, étoit en ligne droite. L'arc des Scythes avoit la figure de C, et étoit fait de cornes de bouc. Celui des Grecs étoit de bois, et souvent orné d'or ou d'argent. On ne voit point que les Romains aient fait usage de l'arc dans les premiers temps de la République; ils s'en servirent depuis; mais il paroît qu'ils n'avoient guère d'autres archers dans leurs armées que ceux des troupes auxiliaires. Cependant les jeunes Romains s'exerçoient au champ de Mars à tirer de l'arc, et il y avoit à Rome des maîtres qui les dressoient à cet exercice: les arcs de bois de cornouiller étoient les plus estimés. Les arcs et les flèches avoient plus ou moins de longueur chez les différens peuples qui s'en servoient. Les Crétois passoient pour les meilleurs archers de toute l'antiquité. La corde de l'arc étoit ordinairement faite de boyaux de bêtes.

Carquois. Le Carquois étoit un étui à mettre les flèches, suspendu à un baudrier sur l'épaule ou à la ceinture. On en voyoit qui avoient un couvercle qui enfermoit les flèches comme dans une boîte, et d'autres qui n'en avoient point; ces derniers étoient les plus communs.

Fronde. La fronde étoit une espèce d'arme fort usitée chez les Grecs et les Romains. La fronde des anciens étoit une bande faite de corde, dont on ramenoit les deux bouts à la main, la pierre se mettoit au pli d'en bas. L'un des deux bouts de la fronde avoit un trou où l'on passoit le doigt, afin qu'en lâchant la pierre, la fronde demeurât toujours attachée à la main. Parmi les Grecs, les Acarnaniens passoient pour d'excellens frondeurs. Cependant les Achéens les surpassoient, selon Tite-Live. Ils jetoient leurs pierres avec tant de certitude, qu'ils ne manquoient jamais la partie du visage à laquelle ils en vouloient.

Les Romains, dès le temps du Roi Servius-Tullius, avoient des frondeurs dans leurs armées, où ils combattoient toujours hors du rang. Dans la suite ils employèrent beaucoup les habitans des îles Baléares, aujourd'hui Maïorque et Minorque, parce qu'ils excelloient à la fronde. Souvent les frondeurs contribuoient beaucoup au gain des batailles. La fronde lançoit les pierres avec tant de roideur, que ni bouclier, ni casque n'en pouvoient soutenir l'impétuosité. Au lieu de pierres, les frondeurs mettoient quelquefois

des balles de plomb qui portoient beaucoup plus loin.

ARMÉE. Les armées des anciens ne furent pas fort nombreuses dans les commencemens. Celles des Lacédémoniens n'étoient que de sept à huit mille hommes de pied. Du temps de Lycurgue, Sparte ne comptoit que neuf mille citoyens, ainsi elle ne pouvoit en mettre un plus grand nombre en campagne. L'infanterie faisoit la principale force de ses armées; car les Lacédémoniens n'eurent d'abord que très-peu, ou même point de cavalerie. Outre que leur pays, plein de montagnes et de rochers, n'étoit guère propre à nourrir des chevaux, ils n'en connoissoient point l'utilité. Dans la suite les armées Lacédémoniennes furent composées de quatre sortes de soldats, citoyens, alliés, mercenaires, esclaves. On distinguoit deux sortes de citoyens de Lacédémone, ceux qui habitoient dans la ville et ceux qui demeuroient à la campagne ou dans les colonies; les premiers s'appelloient Spartiates, et les autres Lacédémoniens. En général les Lacédémoniens ménageoient fort les troupes du pays, et n'en envoyoient que fort peu dans les armées; mais ce peu en faisoit la force.

Les alliés étoient une fois plus nombreux que les citoyens, ils étoient stipendiés aux dépens des villes qui les envoyoient. Les mercenaires étoient des troupes étrangères soudoyées par la République qui les appelloit à son secours. Dans des cas extraordinaires, les Lacédémoniens mettoient les armes entre les mains des esclaves appellés *Ilotes* ou *Hilotes*, qu'ils occupoient en grand nombre à cultiver les terres. Les esclaves qu'ils menoient avec eux à la guerre, montoient quelquefois à trente-cinq ou quarante mille, ce qui formoit une armée considérable; mais ces cas étoient fort rares. Pour l'ordinaire leurs armées n'étoient composées que de huit à dix, ou tout au plus douze mille hommes.

ARMÉE DES ATHÉNIENS. Athènes étoit beaucoup plus grande et plus peuplée que Sparte; ses armées étoient aussi plus nombreuses. On voit dans Thucydide que les troupes des Athéniens, au commencement de la guerre du Peloponnèse étoient d'environ quinze mille hommes de pied et de seize cents chevaux, sans compter seize autres mille hommes qui demeuroient pour la garde de la ville, de la citadelle, des ports et de quelques autres postes de l'Attique. La plupart de ces derniers étoient des citoyens au-dessous ou au-dessus de l'âge militaire, c'est-à-dire, de vingt ans ou de soixante; on enrôloit aussi dans ce nombre beaucoup d'étrangers qui s'étoient établis dans la ville. Outre les citoyens, Athènes avoit dans ses armées les troupes des alliés qui faisoient le plus grand nombre, les mercenaires que l'Etat prenoit à sa solde; et dans des circonstances où le besoin de la République l'exigeoit, on enrôloit des esclaves.

ARMÉES ROMAINES. Depuis Romulus jusqu'à Servius-Tullius, les armées Romaines ne

furent composées que de deux ou trois légions; et chaque légion ne contenoit que trois mille hommes d'infanterie et trois cents de cavalerie. Mais à mesure que les Romains étendirent leur domination en Italie, leurs armées devinrent plus considérables. Cependant, après l'expulsion des Rois, du temps de la République, et lorsque les légions étoient de quatre mille hommes, on ne donna d'abord à chaque Consul que deux légions. Mais outre les citoyens qui formoient les légions, il y avoit, dans les armées Romaines, les troupes des alliés. C'étoient des peuples de l'Italie que les Romains avoient soumis, et à qui ils avoient laissé l'usage de leurs lois, à condition de leur fournir un certain nombre de troupes à la première réquisition. Ils fournissoient donc pareil nombre d'infanterie que les Romains, et ordinairement le double de cavalerie; ainsi une armée Romaine, qui n'étoit alors composée que de citoyens et d'alliés, formoit environ seize mille hommes d'infanterie; ce qui faisoit à peu près vingt-cinq de nos bataillons, et n'avoit que huit ou neuf de nos escadrons de cavalerie.

Les armées Romaines demeurèrent sur le même pied, jusqu'à la sixième année de la seconde guerre Punique, que la République admit des mercenaires ou étrangers dans ses troupes. Alors elles furent composées de trois corps distingués, des légions où il n'entroit que des citoyens, des troupes alliées, et des étrangères qu'on appelloit *auxiliaires*; parce qu'elles étoient envoyées par des étrangers. Ces auxiliaires étoient séparées en deux corps qu'on plaçoit aux deux côtés de l'armée, en apparence pour leur faire honneur, mais en effet pour diviser leurs forces, et les mettre hors d'état de rien entreprendre contre le service de la République. Ce mélange de troupes dans les armées Romaines, subsista jusqu'à la fin de la République, et encore après.

Les armées devinrent plus nombreuses, lorsqu'après la bataille de Cannes, on fit les légions de cinq mille, et quelquefois de cinq mille deux cents hommes d'infanterie : elles le devinrent encore plus du temps de Marius qui, dans son premier Consulat, les forma de six mille. D'ailleurs les Romains avoient porté leurs armes hors de l'Italie, en Afrique, en Asie et en Espagne. Ils s'étoient fait un grand nombre d'alliés qui leur fournissoient des troupes pour grossir leurs armées. Enfin on peut juger de ce qu'étoient les armées Romaines vers la fin de la République, par tout ce qu'en disent les Historiens, qui rapportent qu'à la bataille de Philippes contre les conjurés Brutus et Cassius, les Triumvirs, César et Antoine, avoient chacun dix légions qui faisoient cent mille hommes, en ne comptant que cinq mille hommes par légion, avec un corps de douze à treize mille chevaux. Il faut y ajouter pareil nombre de troupes des alliés, sans compter les étrangères ou auxiliaires. Toutes ces

troupes réunies formoient des armées prodigieuses.

Outre ces armées formidables, les Romains en avoient encore plusieurs autres petites de deux ou trois légions chacune, dans les provinces frontières, sous le commandement des Proconsuls et des Propréteurs, pour contenir les peuples nouvellement subjugués, et les défendre des incursions des ennemis.

Armée à la légère. *Voyez* Vélite.

ART et MÉTIER. Les arts et métiers étoient autant estimés à Athènes et dans toute la Grèce, qu'ils étoient méprisés à Lacédémone et à Rome. Les lois de Lycurgue défendoient aux Spartiates d'exercer aucun art, et de s'appliquer à rien de ce qui sert à acquérir des richesses; c'est pourquoi ils dédaignoient l'agriculture, le commerce, tous les arts et métiers, et les laissoient aux esclaves. Ils ne se vantoient de savoir qu'une chose, c'étoit d'être libres. Ils se glorifioient d'une liberté plus grande que tous les autres peuples de la Grèce, parce qu'excepté le temps où ils faisoient la guerre, toute leur vie se passoit dans une honnête oisiveté. Ceux de leurs esclaves qu'ils appelloient *Ilotes*, étoient occupés à la culture des terres et aux affaires du dehors; et ceux qui demeuroient dans la ville et qu'ils nommoient *domestiques*, faisoient celles du dedans, et en même temps ils exerçoient les métiers nécessaires à la vie.

A Athènes, les lois de Solon décernoient la peine d'infamie contre tous ceux qui passeroient leur vie dans l'oisiveté et la mollesse. Il falloit que tous les citoyens riches ou pauvres eussent une occupation conforme à leur état. Il n'étoit pas même permis de nourrir des esclaves, à moins qu'ils ne sussent quelque métier. Aussi ne voyoit-on à Athènes ni mendians, ni gens désœuvrés. Tout le monde y étoit en action; le commerce, la navigation, les sciences, les arts étoient le partage des citoyens riches et du premier rang. Le peuple exerçoit les métiers utiles à la société. Il étoit défendu aux étrangers d'en exercer aucun dans la ville : ce privilége n'appartenoit qu'aux citoyens. La populace faisoit le trafic dans les marchés, comme on le voit dans Aristophane qui rapporte les injures que se disoient entr'elles les femmes qui vendoient des herbes et des chiffons sous des échoppes, dans les carrefours et dans les places d'Athènes. (*Aristophan. in Ranis.*)

Les Romains, pendant plus de six cents ans, ne connurent d'autres occupations que celles de cultiver la terre et de porter les armes. Romulus ne leur avoit permis que ces deux exercices. Les guerres continuelles qu'ils eurent au dedans et au dehors les empêchèrent de s'appliquer à la connoissance des arts. D'ailleurs, uniquement occupés du soin d'agrandir leur empire, ils auroient cru se déshonorer, que de se livrer au trafic ou à aucun métier. Ils méprisoient souverainement ces états, et les aban-

donnoient aux esclaves et aux affranchis. *Nec verò quidquam ingenuum potest habere officium*, dit Cicéron. (*De Off. l.* 1.)

D'ailleurs, il y avoit à Rome, comme à Athènes, certains métiers qui rendoient infâmes ceux qui les exerçoient : tels étoient les vendeurs de marée, les bouchers, les charcutiers, les rôtisseurs et les pêcheurs. *Cetarii*, *lanii*, *fartores*, *coqui*, *piscatores, etc.* comme le disent Térence et Horace.

Vers la fin de la République, lorsque les Romains furent corrompus par le luxe des Grecs et la mollesse des Asiatiques, la simple populace renonça entièrement au travail; et à l'imitation des grands et des riches, elle se persuada que ce n'étoit plus vivre en citoyen, que de ne pas vivre dans l'oisiveté.

ARUSPICE. Un Aruspice, chez les anciens, étoit celui qui avoit l'art de connoître la volonté des dieux, en considérant les entrailles des victimes immolées. Le mot latin *aruspex* ou *haruspex* vient, selon Donat, de l'ancien mot *haruga* qui signifioit *hostia*, victime, et d'*aspicere*, considérer. Cicéron se sert d'*aruspex* et d'*extipex*, *ab extis inspiciendis*, observateur d'entrailles. Les Grecs et les Romains pensoient que les dieux, honorés des sacrifices qu'on leur faisoit, et attirés d'ailleurs par la fumée des viandes qu'on brûloit sur les autels, accouroient volontiers pour recevoir cette odeur, et manifester leur volonté aux hommes. On voit dans Homère, Jupiter quitter l'Olympe avec les autres dieux, pour assister aux sacrifices que lui faisoient les Ethiopiens. (*Cic. de Divinat. l.* 2.) (*Homer. Iliad. l.* 1.)

Cet art étoit estimé si important chez les Grecs et chez tous les Payens, que Xénophon, dans la Cyropédie, introduit Cambyse, qui recommande à son fils Cyrus de s'instruire à fond de l'art des Aruspices, afin, dit-il, de n'être point contraint de s'en rapporter à d'autres, qui pourroient lui déguiser les choses.

Dans Quinte-Curce, Alexandre a recours à l'Aruspice Aristandre, toutes les fois que les soldats épuisés de fatigues et mutinés, refusent de le suivre. L'art des Aruspices n'étoit qu'une supercherie, pour ramener les troupes à l'obéissance. On en trouve une infinité de preuves dans l'Histoire grecque et romaine. (*Curt. lib.* 3.)

Plutarque raconte dans ses Apophthegmes laconiques, qu'Agésilas, Roi de Lacédémone, voyant ses soldats abattus et découragés, fit immoler des victimes pour en tirer des présages de la volonté des dieux, et que, pendant le sacrifice, il écrivit adroitement en gros caractères dans la paume de sa main gauche, ce mot ΝΙΚΗ, c'est-à-dire, victoire. Lorsque la victime fut immolée, il s'en fit apporter le foie, qu'il tint dans sa main jusqu'à ce que les caractères des lettres s'y fussent imprimés; après quoi l'ayant montré à son armée, elle reprit courage, et marcha aux ennemis qui furent vaincus.

Les Romains avoient reçu des Toscans l'art des Aruspices, ainsi que toutes les autres superstitions que Numa leur fit pratiquer. On choisissoit à Rome, pour Aruspices, les personnages les plus illustres. La plupart avoient passé par les grandes charges de la République. Tous étoient jaloux de se montrer habiles dans un art qu'ils savoient n'être qu'une duperie, comme le dit Cicéron, pour contenir le peuple dans l'obéissance aux Magistrats. Car le même Cicéron ajoute que les honnêtes gens de Rome n'y croyoient point. Ce sentiment est confirmé par Varron, qui dit, en se moquant des Aruspices, qu'il faudroit que les dieux fussent bien sales et bien dégoûtans, pour prendre plaisir à cacher leurs volontés dans les immondices des entrailles des victimes qu'on leur immoloit. (*Cic. de Div. l.* 2.)

Après que les Ministres du sacrifice avoient assommé, égorgé la victime, que les uns avoient reçu le sang dans des coupes, et que les autres l'avoient dépouillée, l'Aruspice, avec un couteau dont la lame étoit recourbée (car il n'étoit pas permis d'y toucher avec la main), visitoit soigneusement les entrailles, surtout le foie, la vésicule du fiel, la rate, le cœur, les reins, les poumons, et considéroit ce qu'il pouvoit y observer d'heureux ou de malheureux, selon les règles de l'art. Les victimes qu'on immoloit ordinairement pour cela, étoient des veaux, des chevreaux et des agneaux. Les Payens croyoient que les dieux imprimoient plus volontiers la connoissance de leur volonté sur les entrailles de ces animaux, à cause de leur douceur et de leur simplicité.

* ARVAUX, *Fratres arvales*. C'étoient douze prêtres créés par Romulus, qui étoient chargés de faire des prières et des sacrifices pour la fertilité des champs.

AS. *Voyez* MONNOIE.

* ASCOLIES. Fête que les paysans de l'Attique célébroient en l'honneur de Bacchus, ainsi appellée du grec ἀσκὸς, *outre*, parce qu'après avoir immolé un bouc, animal nuisible aux vignes, ils faisoient de sa peau un outre qu'ils remplissoient d'air, ou même d'huile et de vin; puis ils le frottoient d'huile, et ensuite ils sautoient, et s'y tenoient sur un pied le plus long-temps qu'ils pouvoient. (*Virg. Georg. lib.* 2, *v.* 384.)

ASSEMBLÉE. Les assemblées à Lacédémone se distinguoient en grandes et petites. Les grandes étoient composées de tous les citoyens des villes de Laconie et de ceux de Lacédémone. Ces assemblées générales se convoquoient par ordre des Magistrats, lorsqu'il s'agissoit de délibérer sur la guerre, sur la paix, ou sur quelqu'autre affaire importante du gouvernement; quelquefois on y appelloit les alliés. Les petites assemblées étoient celles où se trouvoient seulement les citoyens de Lacédémone avec les Magistrats, pour délibérer sur des affaires ordinaires, et souvent imprévues.

Dans le commencement, c'étoient les Rois et le Sénat qui convoquoient les assemblées; mais dans la suite, lorsqu'on eut créé les Ephores, ces Magistrats s'attribuèrent le droit de pouvoir seuls, et quand ils le vouloient, assembler le peuple, et lui proposer les affaires pour lesquelles ils avoient besoin de son avis. Ces assemblées se tenoient dans une grande plaine hors de la ville, sur les bords du fleuve Cnacion, près d'un pont appellé *Bibicus*. Ce lieu avoit été désigné par l'Oracle. Il n'y avoit ni siéges pour s'asseoir, ni galeries pour se mettre à couvert. Anciennement les citoyens s'y rendoient en armes, ou du moins avec des bâtons. Mais Plutarque assure que, depuis l'accident arrivé à Lycurgue, à qui Alcandre creva un œil d'un coup de bâton dans une assemblée, il fut défendu d'y en porter.

Les assemblées ordinaires pour la création des Magistrats se tenoient tous les ans dans une place de la ville. Il y en avoit d'extraordinaires, dont la convocation dépendoit des événemens et des circonstances.

Avant la création des Ephores, l'autorité du peuple dans les assemblées, étoit réduite à peu de chose; mais depuis, elle devint si grande, que toutes les affaires importantes se jugeoient par son suffrage. C'étoit le peuple qui nommoit les Magistrats, choisissoit les Sénateurs, décidoit de la paix et de la guerre, faisoit les traités, expliquoit les lois ou en portoit de nouvelles, enfin jugeoit souverainement de toutes les affaires d'Etat. Les Rois et le Sénat n'avoient qu'une autorité subordonnée à la sienne. Le peuple, dans les assemblées, donnoit son suffrage, en poussant des cris. Cet usage avoit été établi par Lycurgue, comme moins sujet à la fraude et à la tromperie que les bulletins, ou les féves, ou les petits cailloux blancs et noirs, dont on se servoit à Athènes et ailleurs. Ainsi l'on jugeoit par la différence des clameurs, si le peuple approuvoit ou rejetoit ce qui lui étoit proposé.

Lorsqu'il s'agissoit d'élire des Magistrats, ou de remplir les places vacantes dans le Sénat: comme il se présentoit en même temps plusieurs candidats, pour mieux distinguer ceux que le peuple choisissoit ou rejetoit, on les faisoit passer en silence l'un après l'autre à travers l'assemblée, dans l'ordre que le sort avoit marqué. Le peuple, en les voyant, poussoit différens cris par lesquels on jugeoit quels étoient ceux qu'il admettoit, et ceux à qui il donnoit l'exclusion. Mais comme ces cris différens auroient pu faire naître des doutes sur le choix ou le refus des aspirans, on prenoit les précautions suivantes rapportées par Plutarque. Aussitôt que l'assemblée étoit formée, dit-il, des hommes choisis pour leur probité reconnue, s'enfermoient dans une maison voisine de la place, où, sans voir et sans être vus, ils écoutoient attentivement les cris de l'assemblée, et marquoient sur des tablettes la différence qu'ils y avoient observée, sans con-

noître ceux pour qui ou contre qui ils avoient été poussés : ils savoient seulement que tel cri et de telle force avoit été fait lorsque le premier candidat avoit traversé l'assemblée, et tel autre pour le second, ainsi du troisième et des suivans. Les cris finis, ces hommes sortoient de la maison pour se rendre à l'assemblée où ils déclaroient élus ceux des Candidats pour lesquels le peuple avoit poussé des cris plus forts et en plus grand nombre.

S'il arrivoit que la confusion des cris empêchât qu'on ne pût en distinguer assez clairement la différence pour asseoir un jugement certain, alors les Magistrats ordonnoient à ceux qui approuvoient l'élection d'un tel Candidat de passer d'un côté de la place, et à ceux qui la rejetoient, d'un autre ; après quoi on comptoit les suffrages. On suivoit la même règle pour certaines affaires qui avoient été proposées dans l'assemblée, et dont la décision, par les cris, avoit été douteuse. On en usa de la sorte lorsqu'il s'agit de décider si on déclareroit la guerre aux Athéniens. ( *Plut. in Lycurg.* )

Assemblée à Athènes. Le peuple Athénien étoit divisé en dix Tribus, qui contenoient en tout vingt mille citoyens. Tous ne demeuroient pas dans la ville, la plupart habitoient dans la campagne voisine. Ces dix Tribus réunies formoient les assemblées générales de la Nation. Quoique les riches fussent en possession des dignités et des magistratures, c'étoit le peuple assemblé qui décidoit souverainement de toutes les affaires d'Etat, et souvent des particulières lorsqu'elles étoient portées à son tribunal ; car on pouvoit appeller au peuple des jugemens des Magistrats. Il y avoit à Athènes deux sortes d'assemblées du Peuple, les unes ordinaires et les autres extraordinaires. Les Magistrats appellés *Prytanes*, les *Proëdri* et les *Epistatae* ou *Présidens*, avoient seuls droit de les convoquer et d'y présider.

Les assemblées ordinaires se tenoient trois fois dans une *prytanée :* ce mot signifie un espace de trente-cinq à trente-six jours ; savoir le onzième, le vingtième et le trentième : il y a des Auteurs qui en placent une quatrième au trente-troisième jour de la prytanée.

Les assemblées extraordinaires n'avoient point de jour fixe, on les convoquoit selon les circonstances et les occasions. Souvent le peuple, sur un bruit de guerre, prenoit l'alarme et s'assembloit tumultuairement et sans aucune convocation.

Les assemblées ordinaires ne se tenoient pas toujours dans le même lieu ; c'étoit ordinairement dans la place publique, quelquefois au théâtre ou dans une place appellée *Pnyx*, qui n'avoit d'autre décoration qu'une tribune pour les Orateurs. Les Magistrats qui convoquoient l'assemblée, avoient soin de faire afficher dans la place publique un précis des matières sur lesquelles le peuple devoit prononcer, afin que chacun sût en arrivant ce dont il s'a-

gissoit. Le peuple assemblé avoit seul droit d'élire les Magistrats, de déclarer la guerre ou de faire la paix, de nommer les généraux et les principaux officiers, d'admettre ou de rejeter les lois qu'on lui proposoit, d'ordonner des fêtes, des jeux publics, des sacrifices, enfin de juger de toutes les causes portées par appel à son tribunal.

On commençoit toutes les assemblées par faire des sacrifices aux Dieux, après lesquels un héraut prononçoit les imprécations portées par les lois contre ceux qui ne suivroient pas le sentiment qui leur paroîtroit le plus avantageux à la République; ensuite celui des Orateurs qui s'étoit chargé de porter la parole, montoit à la tribune, une couronne sur la tête, et haranguoit l'assemblée.

Après que l'affaire avoit été bien discutée, on tiroit au sort celles des Tribus qui devoient porter leurs suffrages les premières, en suivant toujours l'ordre de l'alphabet. La première étoit *A*, la seconde *B*, ainsi des autres. Ensuite chaque Tribu, appellée à son rang par un Héraut, se présentoit à la barrière d'une enceinte de planches formée dans un endroit de la place publique. Au milieu de l'enceinte étoit une petite tribune sur laquelle on plaçoit deux urnes destinées à recevoir les bulletins. Le peuple donnoit son suffrage de différentes manières, selon les affaires sur lesquelles il avoit à prononcer. C'étoit ordinairement par bulletins, et quelquefois en poussant un cri et en levant les bras. Il y avoit deux sortes de bulletins: les uns étoient de petits cailloux blancs et noirs appellés ψῆφοι, d'une figure plate, polie et arrondie; les autres étoient des féves blanches et noires. Les petits cailloux blancs devoient être entiers et sans tache, les noirs devoient être percés. Les féves blanches et les noires étoient marquées de certaines lettres, afin d'empêcher la fraude. L'élection de tous les Magistrats se faisoit par les féves.

A mesure que les Tribus se présentoient pour donner leur suffrage, le peuple recevoit des mains de chaque chef de Tribu, à une barrière par où il passoit sans tumulte, une féve blanche et une féve noire, ou un petit caillou blanc et un noir, selon la matière qui étoit en délibération, et jetoit celui des bulletins qu'il vouloit dans des urnes placées sur une espèce de tribune. Le peuple introduit par une barrière sortoit par une autre, où il recevoit quelques oboles pour son droit d'assistance.

Si le nombre des cailloux blancs ou des féves blanches l'emportoit sur les noirs, l'affaire dont il s'agissoit étoit accordée, sinon elle étoit rejetée. C'étoit toujours la pluralité des féves blanches sur les féves noires qui décidoit de l'élection des Magistrats; quelquefois le peuple donnoit son suffrage d'approbation en poussant un cri et en levant les bras et les mains, et celui d'improbation par le silence et en fermant les mains. Après la discussion des

suffrages, l'Epistate ou Président prononçoit à haute voix la décision de l'assemblée sur la pluralité, après quoi chacun se retiroit. C'étoit de ces trois manières que se décidoient toutes les affaires dans les assemblées à Athènes.

ASSEMBLÉE à Rome. Les assemblées du peuple Romain s'appelloient *comitia*, de *cum eundo*, comices, parce que tous les citoyens s'y trouvoient réunis, non seulement les Plébéiens, mais encore les Sénateurs et les Chevaliers. On y faisoit l'élection des Magistrats, on y traitoit des affaires du gouvernement, de la guerre, de la paix, des lois, de la religion; enfin on y jugeoit les causes qui devoient être portées au tribunal du peuple. Il y avoit trois différentes manières de convoquer ces assemblées, selon les différentes distributions qu'on avoit faites du Peuple Romain; savoir, par curies, par centuries et par tribus. Les comices des curies se tenoient dans la grande place, *in foro*; ceux des tribus dans la grande place ou au champ de Mars indifféremment, et ceux des centuries toujours au champ de Mars, parce que la forme en étoit militaire, et que les lois éloignoient de la ville jusqu'à l'apparence d'une armée. Le droit de convoquer les assemblées du peuple appartint d'abord aux Rois; après leur expulsion, il fut dévolu aux Consuls, au Dictateur, aux Préteurs et aux Tribuns du peuple.

ASSEMBLÉE *ou* Comices par Curies. Les comices par curies étoient les plus anciens; car ils devoient leur institution à Romulus, qui, après avoir partagé Rome en trois tribus ou quartiers, divisa chaque tribu en dix curies ou paroisses, ce qui forma le nombre de trente. La convocation des comices par curies appartenoit au Roi conjointement avec le Sénat qui en fixoit le jour par un Sénatus-consulte, et le faisoit annoncer au peuple par un Huissier qui alloit de curie en curie. Les seuls citoyens de Rome y donnoient leur suffrage; ceux du dehors n'y étoient point appellés. Dans ces comices, les suffrages se donnoient de vive voix, les curies opinant l'une après l'autre, selon l'ordre qui leur étoit prescrit par les lois. C'étoit dans ces comices qu'on créoit les Rois, qu'on élisoit les Magistrats, les prêtres des Dieux, et qu'on décidoit les affaires les plus importantes. Les Rois d'abord, et après leur expulsion, les premiers Magistrats y présidoient. Ces assemblées, comme toutes les autres, étoient toujours précédées par des sacrifices, dont les Patriciens étoient les ministres.

Lorsqu'on avoit recueilli les suffrages et qu'on les avoit comptés, le Prince ou premier Magistrat annonçoit à haute voix la décision de l'assemblée à la pluralité. Après cela le Sénat rendoit un arrêt ou Sénatus-consulte pour confirmer le jugement du peuple. Telle étoit la forme des assemblées par curies qui furent les seules en usage à Rome pendant plus de deux cents ans. Mais comme tout s'y décidoit à

la pluralité des voix, et que les suffrages s'y comptoient par tête, les Plébéiens l'emportoient toujours sur le Sénat et sur les Patriciens, et formoient souvent le résultat des délibérations.

Le Roi Servius-Tullius, qui ne pouvoit souffrir que le gouvernement dépendît souvent de la plus vile populace, résolut de faire passer toute l'autorité dans le corps de la noblesse et des Patriciens. Pour cela il proposa au peuple de régler les contributions suivant la fortune et les facultés des particuliers; ce qui ayant été accepté avec applaudissement, ce Prince institua le cens ou dénombrement des citoyens. Depuis ce temps-là les assemblées par curies ne se tinrent plus que pour la forme, et qu'à cause des auspices dont elles étoient en possession. Elles n'eurent plus aucune part au gouvernement; toute leur jurisdiction se borna à élire les Flamines, ou Prêtres de Jupiter, de Mars, de Romulus, les Chefs des Curies appellés *Curions*, et quelques autres petits Magistrats subalternes ou Plébéiens.

Assemblée *ou* Comices par Centuries. Après que Servius-Tullius eut supprimé les anciennes tribus, et établi le cens ou dénombrement, il partagea tous les citoyens en six classes, et composa chaque classe, de différentes centuries qui n'étoient point fixées chacune au nombre cent, comme le mot semble le marquer, mais qui en avoient plus ou moins, selon la différence des classes. La moitié des centuries de chaque classe étoit composée de jeunes gens, depuis dix-sept ans jusqu'à quarante-six, et l'autre moitié contenoit les citoyens depuis quarante-six et au-dessus.

Il mit dans la première classe quatre-vingts centuries, dans lesquelles il ne fit entrer que des Sénateurs, des Patriciens ou des gens distingués par leurs richesses : tous ne devoient pas avoir moins que cent mille *as* en fonds de terre, c'est-à-dire, cinq mille livres. On rangea encore sous cette première classe toute la cavalerie, dont on fit dix-huit centuries composées des plus riches et des principaux de la ville. Ainsi cette première classe renfermoit quatre-vingt-dix-huit centuries.

La seconde, troisième et quatrième classe étoient composées chacune de vingt centuries. Ceux de la seconde classe possédoient au moins la valeur de soixante-quinze mille *as* en fonds de terre, c'est-à-dire, trois mille cinq cent cinquante livres. Ceux de la troisième, cinquante mille *as*, ce qui faisoit deux mille sept cent cinquante livres. Ceux de la quatrième devoient avoir en fonds au moins vingt-cinq mille *as*, c'étoit 1375 livres.

Il y avoit trente centuries dans la cinquième classe, où l'on avoit placé ceux qui avoient pour tout bien en fonds douze mille *as*, ce qui faisoit 625 liv. Quatre autres centuries étoient à la suite des armées; deux d'ouvriers en fer et en bois, destinés à fabriquer les machines de guerre; deux autres de trompettes et de sonneurs

de cors ou de clairons. Dans la suite les centuries des ouvriers furent réunies à la seconde classe, et les deux autres à la quatrième, qui, par conséquent, avoient vingt-deux centuries chacune.

La sixième classe n'avoit qu'une centurie, et même c'étoit moins une centurie qu'un amas confus des plus pauvres citoyens. On les appelloit *capite censi*, *proletarii*, comme n'étant utiles que par les citoyens qu'ils fournissoient à l'Etat. On les nommoit aussi *exempts*, à cause qu'ils étoient dispensés d'aller à la guerre et de payer aucun tribut.

Toute la nation n'étant composée que de cent quatre-vingt-treize centuries, et s'en trouvant quatre-vingt-dix-huit dans la première classe, s'il y en avoit seulement quatre-vingt-dix-sept du même avis, c'est-à-dire, une de plus que la moitié des cent quatre-vingt-treize, l'affaire étoit conclue. Alors la première classe, composée des grands de Rome et des riches, formoit seule les décrets publics. S'il manquoit quelques voix, et que plusieurs centuries de la première classe ne fussent pas du même avis que les autres, on appelloit la seconde classe. Mais quand ces deux premières classes se trouvoient d'avis conforme, ou plutôt, dès que de ces deux classes, qui faisoient ensemble cent dix-huit voix, il y en avoit quatre-vingt-dix-sept d'accord, la pluralité étoit formée, et l'on ne passoit point à la troisième. Ainsi le petit peuple se trouvoit sans pouvoir : au lieu que quand on prenoit les suffrages par curies, comme les riches étoient confondus avec les pauvres, le moindre Plébéien avoit autant de crédit que le plus considérable des Sénateurs.

Ces assemblées se tenoient hors de la ville au champ de Mars. Les centuries s'y rendoient chacune sous leur chef et sous leur étendard ; et s'y rangeoient, quoique sans armes, comme une armée en bataille selon la distinction des classes. C'étoit au Souverain, dans les commencemens, et ensuite aux Consuls, à convoquer ces assemblées. On les faisoit annoncer pendant trois jours de marché, tant à Rome que dans les villes voisines. Elles étoient, comme les autres, précédées par les auspices qui dépendoient des Patriciens. On assembloit le peuple par centuries lorsqu'il étoit question d'élire des Magistrats, de faire des lois, de déclarer la guerre ou de faire la paix, de juger des crimes qui intéressoient toute la République, ou qui portoient peine de mort contre les coupables.

Les suffrages ne s'y donnoient point de vive voix, mais par bulletins. Les citoyens, rangés dans leur propre centurie, s'avançoient sans confusion, à mesure qu'ils étoient appellés par les Consuls. Aussitôt que l'on avoit reconnu la pluralité des suffrages, le Magistrat qui présidoit, déclaroit à haute voix la décision de l'assemblée.

Assemblée *ou* Comices par Tribus. Les assemblées par Tribus devoient leur origine à Romulus qui avoit distribué le

peuple Romain en trois Tribus. Dans la suite elles augmentèrent jusqu'au nombre de trente-cinq. On les divisoit en tribus de la ville et tribus de la campagne : *Tribus urbanae*, *Tribus rusticae*. Les Rois d'abord, et ensuite les Consuls, eurent seuls le droit de convoquer ces sortes d'assemblées, qui ne différoient des autres qu'en ce qu'elles n'étoient point soumises aux auspices, et qu'elles se tenoient quand on vouloit, sans qu'il fût besoin de consulter les dieux. Elles subsistèrent jusqu'à Servius-Tullius, qui supprima les Tribus, et ôta au peuple l'autorité dont il jouissoit depuis la fondation de Rome, sous prétexte de le soulager dans les contributions publiques, en établissant le cens ou dénombrement.

Le peuple Romain reconnut trop tard, que, pour un petit intérêt, il s'étoit laissé dépouiller de toute l'autorité du gouvernement, dont les grands s'étoient entièrement emparé et dont ils abusoient, pour le tenir dans une espèce de servitude. Il ne s'en tira que plus de soixante ans après, par la vigueur et la fermeté de ses Tribuns, qui firent le premier essai de leur pouvoir dans l'affaire de Coriolan, en la faisant juger dans une assemblée du peuple par Tribus.

Les Tribuns ne s'en tinrent pas là, ils s'arrogèrent bientôt le droit d'assembler le peuple sans la permission du Sénat, et ils en usèrent aussitôt pour rendre fréquens les comices par Tribus. Jusque-là on s'y étoit contenté de nommer les Magistrats du second ordre, appellés *minores Magistratus*, tous ceux du peuple, tels que les Ediles Plébéiens, les Questeurs, les Tribuns des légions, et quelques autres Officiers destinés à des emplois particuliers, comme ceux qu'on nommoit *Triumviri rerum capitalium*, Triumvirs des crimes capitaux, *Triumviri monetales*, Triumvirs des monnoies, et autres de cette espèce. Mais les Tribuns trouvèrent peu de temps après le moyen d'attribuer à l'assemblée des Tribus, l'élection des grands Magistrats.

Les Tribus assemblées portoient des lois appellées *Plebiscita*, ordonnances du peuple, qui n'obligeoient dans le commencement que les Plébéiens, mais qui, dans la suite, eurent aussi force de loi par rapport au Sénat, et auxquelles il étoit obligé de donner d'avance son consentement. Ce fut par degrés et par succession de temps que le peuple, dont l'autorité avoit été si fort affoiblie, se mit en possession de tous les honneurs civils, militaires, et même sacrés. Par-là tout étoit devenu égal, et les Patriciens ne jouissoient plus d'aucun avantage que les Plébéiens ne partageassent avec eux.

Dans les comices par Tribus, comme dans les autres, les suffrages se donnoient d'abord de vive voix. Il y avoit des espèces d'Officiers appellés *Rogatores*, qui alloient d'une Tribu ou d'une Centurie à l'autre, selon l'ordre qu'elles devoient opiner, pour recueillir les suffrages et les compter. Aussitôt que la pluralité étoit décidée, le Magistrat la

déclaroit à haute voix, et l'on savoit, dans le moment, la décision de l'assemblée. Toutes les affaires publiques se décidoient également de vive voix, lorsque, vers l'an de Rome 615, le Tribun Gabinius fit changer cet usage et employer le scrutin de la manière qui suit.

Après que le sort avoit décidé du rang dans lequel chaque Tribu ou chaque Centurie donneroit son suffrage, on les faisoit défiler l'une après l'autre par-dessus un petit pont, élevé exprès dans un endroit du champ de Mars où se tenoient ces sortes d'assemblées. Ce pont conduisoit dans une enceinte de planches appellée *septa* ou *ovile*, par la ressemblance qu'elle avoit avec un parc où l'on met les moutons. Lorsque l'assemblée du peuple se tenoit dans la place publique, *in foro*, ou dans un lieu où il n'y avoit point d'enceinte, on y suppléoit en tendant des cordes attachées à des pieux.

Celle des tribus ou des centuries qui entroit la première dans l'enceinte ou parc, s'appelloit *praerogativa*. Le suffrage de la prérogative ne demeuroit point secret ; on avoit coutume de le publier avant que de prendre celui des autres. Son suffrage étoit d'un si grand poids, qu'il ne manquoit presque jamais d'être suivi, et Cicéron assure que le présage en étoit infaillible. (*Cic. pro Muraen.*)

A l'entrée du pont étoient les distributeurs de bulletins, qui donnoient à chacun en passant ceux qui convenoient à l'affaire dont il s'agissoit : c'étoient de petits morceaux de bois fort minces, sur lesquels on avoit gravé les lettres initiales du suffrage que portoit chaque citoyen. Ainsi les bulletins étoient différens selon la différence des affaires, Ensuite on alloit les jeter dans des urnes placées pour les recevoir. Festus rapporte que la première fois qu'on passa sur ce pont pour donner les suffrages, les jeunes gens crièrent de toutes leurs forces qu'il falloit précipiter tous ceux qui avoient soixante ans, parce qu'à cet âge, étant exempts des charges publiques, ils ne devoient point donner de suffrage. C'est de-là que sont venues ces façons de parler, *senes depontani : sexagenarios de ponte dejicere.* (Cicer. pro Rosc. Amerin. Ovid. Fast. lib. 5.)

A l'entrée de l'enceinte et près des urnes, étoient placés des citoyens d'une probité reconnue, pour veiller à ce qu'il ne se passât rien contre les règles : on les appelloit *custodes.* A mesure qu'ils tiroient les bulletins des urnes, ils marquoient sur des tablettes autant de points qu'ils trouvoient de bulletins conformes pour une opinion. Dans les assemblées pour l'élection des Magistrats, les noms des candidats étoient écrits sur les bulletins, et on en distribuoit à chaque citoyen autant qu'il y avoit de compétiteurs. Lorsqu'on avoit recueilli les suffrages d'une centurie ou d'une tribu, on en faisoit de même pour les autres, jusqu'à ce que l'on eût reconnu celui des candidats qui avoit la

pluralité. Alors le Magistrat qui présidoit à l'assemblée, déclaroit à haute voix son élection.

S'il s'agissoit de faire passer ou rejeter une loi, un décret qu'on avoit proposé au peuple, on donnoit deux bulletins à chaque citoyen, l'un pour approuver, et l'autre pour rejeter ; sur le premier on avoit écrit ces deux lettres *U. R*, qui signifioient *uti rogas*, c'est-à-dire, comme vous demandez ; sur le second étoit écrit la lettre *A*, qui signifioit *antiquo*, j'abolis, je rejette.

Dans les assemblées où il étoit question de juger d'un crime, et par conséquent de condamner ou d'absoudre, on donnoit à chaque citoyen trois bulletins, dont l'un portoit la lettre *A*, c'est-à-dire, *absolvo*, j'absous ; le second la lettre *C*, qui signifioit *condemno*, je condamne, et le troisième portoit les lettres *N. L*, c'est-à-dire, *non liquet*, il n'est pas évident. Ce dernier bulletin n'étoit d'usage que quand l'accusé n'avoit pu se justifier parfaitement, et que néanmoins il ne paroissoit pas absolument coupable.

Si dans le temps qu'on tenoit une assemblée il survenoit un orage, ou seulement si l'on voyoit quelques éclairs, ou qu'on entendît le tonnerre, elle cessoit dans le moment, la superstition faisant croire au peuple que ce mauvais temps étoit une marque que les Dieux n'avoient point l'assemblée pour agréable : on la remettoit à un autre jour. On la rompoit de même s'il arrivoit que quelqu'un tombât en épilepsie. C'est pour cela que Pline appelle cette maladie, *morbus comitialis.* Si cependant on avoit déjà élu quelque Magistrat, l'élection étoit censée bonne, et subsistoit.

ASSIGNATION. Les assignations pour comparoître devant les Tribunaux à Rome, n'étoient que verbales et non écrites ; mais aussi lorsqu'on avoit sommé quelqu'un verbalement, s'il refusoit de se présenter devant le juge, la loi des douze tables permettoit de l'y traîner de force, en lui entourant le cou d'un pan de sa robe, et en prenant à témoin ceux qui se trouvoient présens.

Quand on appelloit une femme en justice, il étoit défendu de la toucher, à moins qu'elle ne fît résistance.

On citoit aussi quelqu'un en lui touchant le bout de l'oreille en présence d'un témoin, et cette façon d'assigner obligeoit de comparoître devant le Préteur. On en usoit de même quand on requéroit le témoignage de quelqu'un, en lui disant : Me permettez-vous de vous prendre à témoin ? Alors on ne faisoit que donner son oreille à toucher : *oppono auriculam*, je tends l'oreille, dit Horace. Cette formalité n'étoit que pour avertir de s'en souvenir. (*Hor. l.* 1, *sat.* 9.)

* ASTYNOMES. Magistrats plébéiens d'Athènes, qui exerçoient une certaine police dans les rues de cette ville.

ASYLE. Lieu de franchise et de respect, où l'on n'ose prendre un criminel qui s'y réfugie. Les temples, les autels, les tombeaux des héros étoient des asyles chez les anciens. Les Lacédémoniens avoient

avoient plusieurs asyles dans leur ville. Le plus célèbre étoit celui du temple de Pallas, où les criminels même, condamnés à mort, étoient en sûreté.

Les asyles d'Athènes les plus connus étoient le temple et l'autel de la déesse Clémence ou Miséricorde, l'autel des Euménides ou des Furies, les temples de Thésée et d'Hercule, celui de Minerve dans la citadelle; car tous les temples et tous les autels n'étoient point des lieux d'asyle. Le privilége d'asyle ne s'étendoit pas toujours à toute l'enceinte du temple, mais seulement à une partie désignée pour cela. Ce n'étoit souvent que l'autel lui-même, que les Supplians alloient embrasser, et sur lequel ils s'asseyoient. Quelquefois l'asyle étoit renfermé dans une certaine distance de la statue du Dieu qu'on y réclamoit.

Ceux qui usoient plus souvent de ces asyles, étoient les banqueroutiers frauduleux, les criminels, les esclaves fugitifs, et tous les malheureux qui vouloient se soustraire aux poursuites de ceux qui les recherchoient. Or, comme il n'étoit pas permis de les en tirer par force, sans se rendre coupable d'une impiété pour laquelle on condamnoit à l'exil les violateurs de la sainteté des asyles, les créanciers et les maîtres allumoient de grands brasiers, près de l'autel ou de la statue du Dieu, dont la chaleur incommodoit tellement les malheureux réfugiés, qu'ils étoient obligés de sortir de l'asyle, et retomboient dans les mains de ceux dont ils s'étoient échappés. Quelquefois aussi, les ennemis de ceux qui se jetoient dans les asyles, étoient assez puissans pour leur couper les vivres, soit en faisant murer le lieu où ils s'étoient retirés, soit en mettant des gardes à toutes les avenues.

Les Romains avoient aussi un grand nombre d'asyles tant à Rome que dans les autres villes d'Italie, pour tous ceux qui étoient opprimés par une puissance injuste, comme les esclaves outragés par des maîtres cruels, les débiteurs traités indignement par leurs créanciers, les citoyens persécutés par des Magistrats violens; enfin pour tous ceux qui étoient dans le cas de réclamer la protection des dieux contre la violence des hommes. Les asyles étoient fort anciens chez les Romains. Romulus en ouvrit un à Rome dès le commencement de son règne; le nombre en augmenta dans la suite par la construction de divers temples et d'autels, qui jouirent de ce privilége. Les Romains étoient persuadés que les Dieux décernoient des peines inévitables contre les violateurs des asyles: c'est pourquoi ils dévouoient aux Furies ceux qui étoient convaincus de cette impiété.

ATELLANE, espèce de tragédie des Romains, moins sérieuse que la véritable tragédie. Elle étoit ainsi appellée d'Atella, ville de Toscane où elle avoit commencé. Elle recevoit en même temps les grands personnages de la tragédie, les Dieux, les Héros,

les Rois et un chœur de Satyres. Souvent les Poètes Latins faisoient une tragédie et une atellane sur un même sujet; ainsi les personnages des deux pièces étant les mêmes, elles étoient jouées par les mêmes acteurs, la véritable tragédie la première, et ensuite l'atellane. Les Satyres introduits dans ces sortes de pièces, moitié sérieux et moitié plaisans, mêloient adroitement le comique avec le tragique. On voit que les Romains, dans leurs atellanes, avoient imité les tragédies satyriques des Grecs. *Voyez* SATYRE.

ATHÈNES. Ville capitale de l'Attique, province de Grèce. Quoiqu'elle fût située à trois stades de la mer, elle avoit trois ports appellés le Pirée à l'Occident, c'étoit le plus grand et le plus éloigné; Phalère à l'Orient, et Munychie au milieu. Elle fut fondée par Cécrops, son premier Roi, et s'appella de son nom Cécropie. Dans la suite elle prit celui de Minerve, en grec Ἀθηνή. La Fable en dit la raison. Cette ville, dans sa naissance, eut des Rois qui n'en avoient que le nom. Toute leur puissance étoit restreinte au commandement des armées, et s'évanouissoit à la paix. Codrus fut le dernier. Tandis que ses enfans se disputoient la couronne, les Athéniens saisirent cette occasion d'abolir la royauté, et de s'ériger en République. Ils commencèrent par créer neuf gouverneurs perpétuels, sous le nom d'Archontes; dans la suite ils réduisirent leur administration à dix ans, et enfin à un an. Le peuple étoit divisé en dix tribus; chacune nommoit par sort cinquante juges pour former le Sénat des cinq cents, dont la jurisdiction ne duroit qu'une année. On laissa subsister l'Aréopage qui étoit le premier et le plus ancien Sénat d'Athènes. Tel étoit le gouvernement de cette République, lorsque Dracon d'abord, et après lui Solon, vinrent lui donner de nouvelles lois. Mais à peine ce dernier s'étoit-il retiré, que Pisistrate son parent se fit reconnoître Roi, et transmit la couronne à sa postérité qui en jouit paisiblement jusqu'à Hippias, contre lequel les Athéniens, ayant gagné la fameuse bataille de Marathon, ne recouvrèrent leur liberté que pour tomber sous la tyrannie des Lacédémoniens, qui les traitèrent avec une horrible cruauté. Après avoir secoué le joug des trente tyrans de Lacédémone, Athènes reprit son gouvernement Républicain, non sans être souvent désolée par des dissensions domestiques, jusqu'à ce qu'enfin elle fût pour toujours assujettie à la puissance des Romains. Telle fut la destinée de cette ville plus célèbre par les gens d'esprit qu'elle produisit, ou qu'elle éleva, et par le soin qu'elle eut de faire fleurir les sciences et les arts, que par sa valeur et la réputation de ses grands Capitaines. *V.* GOUVERNEMENT des Athéniens.

ATHLÈTE. Ce mot est dérivé du grec ἄεθλος, et par syncope ἆθλος, combat, d'où ἀθλητὴς *athleta*. On appelloit athlètes des hommes qui s'exerçoient, dans

le dessein de disputer le prix dans les jeux publics. Les lieux où on les exerçoit s'appelloient *Gymnases* ou *Palestres*, et l'art qui les formoit *Gymnastique*, du mot grec γυμνὸς, nu, parce que les athlètes combattoient ordinairement nus.

En Grèce, ceux qui faisoient la profession d'athlète étoient de condition libre, au lieu que chez les Romains c'étoient des esclaves ou des affranchis. Les jeunes athlètes avoient différens maîtres qui les instruisoient dans les gymnases, où ils étoient entretenus aux dépens du public. On employoit les moyens les plus efficaces pour leur endurcir le corps aux fatigues des jeux publics; leur régime étoit très-dur et très-austère. *Multa tulit fecitque puer, sudavit et alsit, etc.* « Il a travaillé, et s'est beaucoup exercé » dès son enfance; il a souffert le » chaud et le froid ». Dans les premiers temps ils n'étoient nourris que de figues sèches, de noix, d'un pain grossier et pesant; le vin leur étoit absolument défendu, et la continence recommandée. Dans la suite, les athlètes renoncèrent à un régime si gênant, et y substituèrent une voracité et une mollesse de vie qui les rendit très-méprisables. (*Hor. Poët. v.* 413.)

Les athlètes étoient dressés à cinq sortes de combats: à la lutte, au pugilat, au disque ou palet, à la course à pied et à cheval. Avant les exercices ils se faisoient frotter d'huile par tout le corps. Ces onctions étoient propres à rendre leurs muscles plus souples, à préserver de l'engourdissement leurs cuisses et leurs jambes, à empêcher la trop grande dissipation des esprits, et par conséquent la fatigue et l'épuisement.

Dans le commencement, les athlètes se couvroient d'une espèce de tablier pour paroître plus décemment dans les combats, mais dans la suite ils retirèrent ce reste d'habillement. Les Agonothètes et Athlothètes, c'est-à-dire, les Magistrats qui présidoient aux jeux, écrivoient sur un registre les noms des athlètes qui se présentoient pour entrer en lice; et un héraut, à l'ouverture des jeux, proclamoit ces noms à haute voix. Outre cela, on faisoit prêter serment aux athlètes qu'ils observeroient très-religieusement toutes les lois prescrites dans chaque sorte de combat: la fraude, la supercherie et tous les moyens injustes pour vaincre son concurrent, leur étoient absolument interdits. Le sort régloit les rangs de ceux qui, dans chaque espèce de combat, devoient disputer le prix.

On faisoit de grands honneurs aux athlètes qui avoient vaincu; non seulement on les couronnoit de laurier dans l'assemblée, mais ils étoient ramenés chez eux sur des chars de triomphe, et nourris le reste de leur vie aux dépens du public.

* ATTALIS. L'une des deux tribus des Athéniens, qui furent ajoutées aux dix anciennes.

AUGURE, formé de *avium garritus*, chant des oiseaux. Un Augure étoit un prêtre ou un of-

ficier public employé à l'observation du vol et du chant des oiseaux, tant domestiques que champêtres, sur-tout à celle des poulets sacrés, ainsi que de tout ce qui paroissoit dans l'air. Ce mot signifie aussi le pronostic ou présage observé et annoncé par l'augure, *augurium*.

Dans le paganisme, les oiseaux étoient regardés comme ayant quelque chose de divin; on croyoit qu'ils avoient commerce avec les Dieux, parce que l'air étoit leur élément, et qu'ils s'élevoient jusqu'aux nues. La qualité d'augure chez les Grecs étoit dans une grande considération, comme on le voit dans plusieurs endroits de l'Iliade et dans les autres Auteurs Grecs. Ce n'étoit point un office public donné par les Magistrats ou par le peuple; ils se choisissoient les uns les autres, et étoient regardés comme des hommes inspirés, à qui les dieux révéloient leurs volontés par le vol ou par le chant des oiseaux.

La science augurale passa de l'Etrurie à Rome, où les Augures n'étoient pas moins révérés qu'en Grèce. Ils devoient leur institution à Romulus, qui d'abord n'en créa que trois, autant qu'il y avoit de tribus. Ils furent choisis parmi les Patriciens. On y en ajouta depuis un quatrième, et dans la suite cinq autres qui furent plébéiens, ce qui faisoit le nombre de neuf. Enfin Sylla en ayant encore créé six, le Collége des Augures fut composé de quinze, qui étoient les personnages les plus illustres de Rome. Le premier ou l'ancien étoit appellé le Maître du collége: ils eurent long-temps le droit de remplacer ceux qui mouroient; mais vers la fin de la République, ce privilége fut dévolu au peuple.

Les Augures portoient une couronne sur la tête; leur habit étoit la prétexte ou la trabée. Ils ne pouvoient jamais être cassés, quelques crimes qu'ils eussent commis, quand même ils auroient été condamnés par jugement. Aussitôt après leur élection, ils promettoient par serment de ne révéler à personne les secrets de l'augurat. Ils étoient en même temps obligés de déclarer s'ils avoient quelque maladie secrète ou quelque plaie cachée qui pussent les troubler dans leurs fonctions, ou les empêcher de les exercer, parce que leur ministère demandoit une âme libre et dégagée de toute affection corporelle.

Toute la science augurale étoit renfermée dans l'observation du ciel, c'est-à-dire, de tout ce qui paroissoit dans l'air, comme les foudres, les éclairs, les tonnerres, les comètes, les éclipses, les grêles, les pluies extraordinaires; enfin, dans le chant et le vol des oiseaux, ce qui s'appelloit *servare de Cœlo*. Les Prêtres et les Augures faisoient croire au peuple qu'ils y lisoient distinctement les destinées des hommes. Les Augures ne pouvoient observer le ciel qu'une fois par jour, et cela depuis minuit jusqu'à midi, par un temps serein et tranquille.

Le jour pris et annoncé pour observer le ciel et connoître la volonté des Dieux sur quelque

affaire publique, l'Augure se transportoit avec ses habits de cérémonie, la tête couverte d'un voile, en un lieu élevé, en latin *arx*, d'où l'on voyoit sans obstacle tout l'horizon. Ce lieu, consacré à ces usages, étoit enclos de tous côtés, excepté l'entrée. Là, l'Augure assis, le visage tourné vers l'Orient, tenoit à la main un bâton sans nœuds et recourbé comme une crosse épiscopale, appellé *lituus*, avec lequel il traçoit à la vue, autant qu'elle pouvoit s'étendre, un espace dans le ciel, qu'on nommoit *templum*, temple; et cette façon de diviser le ciel, et d'en déterminer un certain espace, *tabernaculum capere*, comme le dit Tite-Live de Q. Curtius. L'Augure avoit les yeux fixés sur cet espace, sans bouger et en silence, tout le temps qu'il jugeoit nécessaire pour faire ses observations; après quoi, se rendant à l'assemblée du peuple qui l'attendoit avec impatience, il annonçoit ce qu'il avoit vu. Si le présage étoit favorable, on continuoit l'assemblée; sinon, on la remettoit à un autre jour. Les Augures en étoient crus sur leur rapport, quelque présage qu'ils annonçassent.

L'intérêt que les Augures prenoient aux affaires qui devoient se décider dans les assemblées du peuple, étoit le seul motif qui les déterminoit à les rompre ou à les remettre à d'autres jours. On sait d'ailleurs que les personnes instruites regardoient cette prétendue science comme une duperie qui n'en imposoit qu'au peuple grossier et superstitieux; c'est ce qui fait dire à Caton l'Ancien, qu'il ne concevoit pas comment deux Augures pouvoient se regarder sans rire.

AUSPICE. Ce mot vient d'*aves aspicere*, observer les oiseaux. C'étoit chez les anciens une espèce de pronostic ou de vaine superstition, lorsqu'ils considéroient le vol et le chant des oiseaux, pour savoir si une entreprise que l'on commençoit seroit heureuse ou malheureuse; on l'appelloit en latin *augurium* ou *auspicium*.

Il y avoit des auspices pour les affaires civiles et pour les militaires. Les anciens ne faisoient aucune entreprise dans l'intérieur de leurs maisons, comme des mariages, des voyages et autres choses semblables, sans avoir consulté les Dieux par le moyen des auspices; de-là sont venues ces façons de parler, *duce et auspice Deo*, *Diis auspicibus*. De même pour le militaire, lorsque les soldats avoient prêté serment à leur Général, et que celui-ci les avoit harangués, il consultoit la volonté des Dieux en prenant les augures et les présages. Après cette cérémonie, les soldats commençoient à lui obéir et à suivre la discipline militaire; ce qui a donné lieu à cette expression si souvent répétée dans Tite-Live et ailleurs: *Ductu et auspicio*, c'est-à-dire, sous la conduite et les auspices.

Les Romains divisoient les auspices en grands et en petits; ainsi quand un Augure consultoit le vol des oiseaux, si un pivert se présentoit à lui, et qu'ensuite il vit un aigle, ce dernier auspice étoit

le plus fort, et détruisoit le premier : c'est ce qu'on appelloit *majus auspicium*, parce que l'aigle prévaloit sur tous les autres oiseaux. Cette distinction s'observoit à Rome dans les auspices attribués aux Magistrats. Les premiers, comme le Dictateur, les Consuls, les Préteurs et les Censeurs, avoient des auspices plus grands, *majora auspicia*, que les autres qui en avoient de plus petits, *minora ;* c'est pour cela que ces Magistrats étoient appellés *majores* et *minores Magistratus*, grands et petits Magistrats.

AUTEL. Un Autel étoit un lieu élevé pour sacrifier à une divinité. Les Payens donnoient différentes formes aux autels qu'ils érigeoient aux Dieux ; les uns étoient quarrés ou ronds, les autres triangulaires, la plupart ornés de bas-reliefs, de sculpture et d'inscriptions. La matière des autels étoit de pierre ou de marbre, rarement de bronze ; il s'en trouvoit aussi quelques-uns de brique et de gazon, sur-tout à la campagne.

La hauteur des autels n'avoit point de mesure fixe ; les uns n'avoient qu'un pied ou deux d'élévation, d'autres trois, d'autres quatre, sur-tout ceux qui étoient ronds.

Les autels consacrés aux dieux du ciel étoient les plus élevés : on les appelloit *altaria*, des mots *alta ara*. Ceux qui étoient destinés aux dieux terrestres, *arae*, avoient moins d'élévation : l'on enfonçoit ceux des dieux des enfers, de façon qu'il falloit se baisser pour y mettre l'offrande ; car c'étoit sur les autels que l'on brûloit les victimes immolées.

Dans les temples, les autels se plaçoient ordinairement aux pieds des idoles, quelquefois au milieu du temple même : il y en avoit aussi en dehors près des portes. On en élevoit encore dans les places publiques, les carrefours, les cirques, les théâtres, sans compter ceux que les particuliers érigeoient dans les maisons aux Dieux Lares, aux Pénates, aux Génies ; mais le plus grand nombre se trouvoit hors des villes sur les montagnes, sur le bord de la mer, dans les champs, en l'honneur des dieux marins, des Pans, des Sylvains, et sur-tout du dieu Terme. La plupart de ces autels n'étoient que de gazon, *arae gramineae*. Ovide fait mention d'un autel de cornes d'animaux.... *Innumeris structam de cornibus aram*.

Les anciens faisoient ordinairement les traités devant les autels des dieux ; ils y prononçoient les sermens en les touchant, afin, dit Cicéron, de les rendre plus solennels. Les autels étoient la plupart des lieux d'asyle, d'où il n'étoit pas permis de tirer ceux qui s'y réfugioient, sans encourir la colère des dieux.

AUXILIAIRES. *V.* Armée.

---

BACCHANALES *ou* ORGIES, FÊTES DE BACCHUS. *V.* FÊTES des Grecs et des Romains.

BAGUE, que les Latins appelloient *symbolum* et *annulus*, étoit en usage chez les Hébreux et les Egyptiens. On le prouve par le fait de Thamar, à qui Juda son beau-père donna son anneau pour gage; et par l'histoire de Joseph, qui reçut celui de Pharaon. Les Grecs et les Romains portoient une bague ou anneau au doigt. Les premières bagues n'étoient que de fer ou de bronze; dans la suite elles furent d'or et d'argent, ou au moins d'argent doré: les unes avoient des pierres gravées, les autres étoient tout unies; on y employoit les pierres précieuses de toutes sortes, que l'on gravoit en bosse ou en creux. Les plus connues étoient les agates, les cornalines, les rubis, grenats, hyacinthes, saphirs, émeraudes, turquoises, topazes, et beaucoup d'autres plus ou moins précieuses. Pour le diamant, on ne voit pas qu'il ait été employé sur les bagues ni à Athènes ni à Rome, dans ces anciens temps.

Il paroît qu'à Rome, il n'étoit d'abord permis qu'aux Sénateurs et Cavaliers, et enfin aux Chevaliers lorsqu'ils firent un troisième ordre dans la République, de porter une bague d'or au doigt. On sait que les Carthaginois en avoient une si grande quantité, qu'ils avoient ôtées non seulement à ceux qui périrent à la journée de Cannes, mais aussi dans les batailles précédentes, que les ayant mesurées, il s'en trouva trois boisseaux. (Tite-Live assure qu'il n'y en avoit qu'un.) Dans les derniers temps de la République, l'anneau d'or ne fut plus une distinction, tout le monde en porta. Enfin, par un raffinement de luxe, on en changeoit selon les saisons; il y en avoit de légers pour l'été, et de pesans pour l'hiver. Ceux qui triomphoient en avoient de fer le jour de leur triomphe seulement. (*Liv. l.* 23, *n.* 12.) (*Juvénal. Sat.* 1, *v.* 26.)

On mettoit ordinairement la bague au quatrième doigt de la main gauche. Il y avoit des gens qui en ornoient plusieurs doigts: quelques-uns en avoient deux ou trois au petit doigt; mais communément on n'en portoit qu'une qui servoit de cachet. Dans le deuil, les bagues étoient de fer. En général, les Grecs et les Romains portoient leurs bagues sur le bûcher ou dans le tombeau. Ceux qui, en mourant, donnoient leur bague à quelqu'un, le déclaroient leur héritier. C'est de cette manière qu'Alexandre en usa à l'égard de Perdiccas. (*Curt. l.* 10, *c.* 12.)

BAIN. Bâtiment destiné pour se baigner. Le bain a été en usage dans tous les temps, sur-tout chez

les peuples des pays chauds. Il leur étoit aussi nécessaire pour la santé que pour la propreté ; car ils marchoient ordinairement nu-pieds, et le linge leur étoit inconnu. Les fleuves et les rivières furent les premiers bains des hommes. L'Écriture Sainte nous en donne un exemple de la plus haute antiquité dans la fille de Pharaon, qui va se baigner dans le Nil. (*Exod. c.* 62.) Les héros d'Homère n'eu ont point d'autres, puisqu'il envoie la Princesse Nausicaa se baigner dans un fleuve. (*Od. l.* 6.) Et on voit dans Quinte-Curce Alexandre se baigner dans le fleuve du Cydne, en présence de son armée. Il paroît constant que les Grecs en usèrent de même jusqu'au temps où les richesses et la volupté firent inventer les bains publics et particuliers. On vit alors s'élever dans toutes les villes de la Grèce, sur-tout à Athènes, de vastes édifices composés de plusieurs corps de bâtimens, séparés par des cours, dont chacun contenoit sept à huit grandes salles de plain-pied ; car les Grecs, pour la volupté, avoient imaginé de prendre le bain par degrés. Ils passoient ordinairoment du froid au tiède, et de celui-ci au chaud. Non contens de cela, ils alloient suer dans les étuves. Ainsi toutes ces salles avoient leurs usages particuliers; dans les unes étoient les baignoires pour les différens bains, les autres servoient d'étuves pour suer. Il y en avoit qui ne renfermoient que les essences et les parfums dont on usoit après le bain ; quelques-unes étoient destinées à faire la conversation et à s'amuser à de petits jeux. Les bains publics à Athènes étoient ouverts à toutes les heures du jour et à tout le monde ; ceux des femmes étoient placés dans les corps de bâtimens éloignés de ceux des hommes.

Il n'y avoit point de bains publics à Lacédémone, mais seulement des étuves pour se faire suer. Les Lacédémoniens ne se baignoient que dans le fleuve Eurotas, encore rarement et en certains temps de l'année : les hommes et les femmes s'y trouvoient ensemble. Après le bain, ils n'usoient ni de parfums ni d'essences, qu'ils tenoient pour choses inutiles et superflues. Aussi avoient-ils chassé de leur ville tous ceux qui en vendoient, comme exerçant une profession contraire à l'austérité de leurs mœurs.

Le Tibre servit de bains aux Romains pendant plusieurs siècles ; ils ne commencèrent à en avoir de publics, que lorsque le luxe et la mollesse des Grecs se furent introduits à Rome. Alors ils les imitèrent en cela comme en tout le reste. Ils élevèrent donc dans tous les quartiers de la ville de vastes édifices, qui renfermoient, comme à Athènes, plusieurs grandes salles, au milieu desquelles on avoit placé des baignoires de marbre d'une grandeur extraordinaire, et capables de contenir beaucoup de personnes. Les salles où se baignoient les femmes, étoient dans un corps de logis séparé de celui des hommes.

On prenoit le bain par degrés,

et chaque salle avoit sa destination particulière; la première, où l'on se déshabilloit, et où l'on se faisoit frotter le corps, s'appelloit *frigidarium*, parce que le bain étoit froid; de celle-ci on passoit dans la suivante où l'eau étoit tiède, et on la nommoit *tepidarium;* la troisième étoit celle des bains chauds, *caldarium :* après celle-ci on entroit dans l'étuve ou salle destinée à suer, appellée *laconicum*. Sous les salles étoient de grands fourneaux ou feux souterrains qui échauffoient l'eau au degré où on la vouloit. La salle à suer étoit pareillement échauffée par des tuyaux de terre cuite qui la traversoient, et qui avoient communication avec les feux souterrains. On revenoit ensuite de la salle d'étuve aux bains chauds, de ceux-ci aux tièdes, et quelque temps après aux froids. Mais comme tous ceux qui venoient se baigner n'étoient pas d'humeur de passer par toutes ces salles, les uns s'en tenoient aux bains froids, les autres aux tièdes, chacun étant maître de faire comme il jugeoit à propos; car ce qu'il en coûtoit pour le bain, dépendoit de la manière dont on vouloit être servi. Les pauvres et le petit peuple, qui se contentoient des bains froids et de quelques seaux d'eau qu'on versoit sur leurs épaules, ne payoient qu'une obole par tête, c'est-à-dire, un liard. (*Pers. Satyr. 5.*) Les hôtes et les étrangers étoient admis à ces bains gratuitement, et les Romains étoient fort exacts à observer cette loi de l'hospitalité.

Les riches dans le bain, ou assis sur le bord de la baignoire, qui étoit fort large, se faisoient frotter le corps par de jeunes garçons avec des éponges d'abord, et ensuite râcler la peau avec un instrument qui avoit la forme d'une faucille, et que les Latins appelloient *strigilis*, strigile. Ils se faisoient aussi arracher le poil avec de petites pinces. Ces instrumens étoient de fer ou de cuivre : il y en avoit aussi d'or et d'argent. C'étoient de jeunes filles qui frottoient les femmes dans leurs bains, et qui leur râcloient la peau; mais avant que d'en venir là, elles avoient soin, pour l'adoucir, de se faire répandre sur le corps des huiles précieuses et des parfums. Près de la salle des bains froids étoit une chambre appellée *elaeothesion :* ce mot signifie chambre aux parfums, où étoient rangés sur des tablettes, comme dans les boutiques d'Apothicaires, un grand nombre de pots pleins d'essences et de parfums différens, selon le goût des personnes qui se faisoient parfumer, ce qui étoit d'une grande dépense pour les riches. On conçoit aisément que les pauvres et les gens médiocres n'usoient point de parfums. (*Juvenal. Sat.* 3.)

Les Grecs et les Romains regardoient le bain non seulement comme fait pour la volupté et pour la propreté, mais comme un préservatif contre toutes sortes de maladies. C'est pour cela que la plupart le prenoient tous les jours, et même plus d'une fois. Les bains devinrent fort

à la mode à Rome, sur-tout vers la fin de la République. Il y a des auteurs qui prétendent qu'il y en avoit plus de huit cents, tant publics que particuliers, du temps d'Auguste.

Les bains publics n'étoient ouverts à personne avant la huitième heure, c'est-à-dire, avant deux heures après midi. On en annonçoit l'ouverture et la clôture par le son de la trompette ou de quelqu'autre instrument d'airain, comme le dit Martial: *Redde pilam*, *sonat aes Thermarum*, *etc.*

Les bains étoient servis par des esclaves publics gagés pour cela; leurs noms différens désignoient leurs fonctions. Le chef qui avoit la garde des bains, s'appelloit *balneator.* Ceux qui étoient chargés de les chauffer, *fornacatores; alipilae*, avoient soin d'arracher le poil; *unctuarii*, de parfumer le corps; *capsarii*, de garder les habits de ceux qui se baignoient; et si, parmi eux, il s'en trouvoit qui succombassent à la tentation de voler quelque chose du dépôt, ils étoient punis de mort, comme ayant commis un sacrilége dans un lieu sacré tel que les bains.

Les Romains ne se baignoient jamais qu'après avoir fait de l'exercice, et toujours avant que de se mettre à table, rarement après.

BALISTE, machine de guerre. Ce mot vient du grec βάλλειν, *jaculari*, lancer. C'étoit une grosse arbalête dont les anciens se servoient aux siéges des villes et dans les batailles pour lancer des traits, des flèches, des pierres et d'autres choses pesantes. Celles dont on faisoit usage dans les batailles étoient plus petites que les autres. Les Auteurs confondent souvent la baliste avec la catapulte, en sorte qu'il est très-difficile de les distinguer dans les descriptions qu'ils en font. On remarque cependant que les balistes devoient être plus pesantes et plus difficiles à transporter que les catapultes; car celles-ci, dans les armées, étoient en plus grand nombre que les autres.

Les balistes avoient une force que l'on a peine à comprendre: il y en avoit qui lançoient à plus de cent vingt-cinq pas, des pierres de trois cents livres pesant; et ces pierres étoient poussées avec tant de violence et de roideur, qu'elles faisoient sauter les créneaux des murailles, rompoient les angles des tours, et emportoient des files de soldats d'un bout à l'autre, quelque profondes qu'elles fussent. On se servoit aussi de balistes pour jeter de gros traits qu'on appelloit *falariques* ou *boutte-feux*, dont l'extrémité étoit armée d'un gros fer quarré, long de trois pieds, et très-pointu, enveloppé d'étoupes trempées dans l'huile et enduites de soufre, de poix-résine et de goudron, auxquelles on mettoit le feu avant que de les lancer. On s'en servoit dans les vaisseaux de guerre pour brûler ceux des ennemis.

On faisoit aussi usage de balistes ou catapultes qui n'avoient que deux pieds de longueur, avec lesquelles on lançoit des traits

à plus de trois cents pas, et d'autres encore un peu plus longues, qui les jetoient à plus de cinq cents. Celles-ci pouvoient être portées par des hommes. Elles avoient beaucoup de ressemblance avec nos arbalètes ordinaires. On les appelloit *baliste à la main*, en grec χειροβαλίστρα.

BARBIER, celui qui fait la barbe. Les anciens Grecs laissoient croître leur barbe, qu'ils regardèrent long-temps comme un ornement; mais dans la suite, ils s'en défirent comme d'un poids inutile. Ce fut vers le règne d'Alexandre, que l'on commença à se raser à Athènes. Jusque-là, les barbiers y avoient été inconnus; mais bientôt après, on y en vit un si grand nombre, qu'ils se répandirent non seulement dans toute la Grèce, mais jusqu'en Sicile. Cependant ils ne furent jamais reçus à Lacédémone, parce que les Lacédémoniens, qui affectoient en tout un air de simplicité et de gravité, laissoient croître leur barbe, et la plupart la portoient si longue, qu'ils en étoient couverts. C'étoit sur-tout par leur barbe qu'on les distinguoit des autres peuples de la Grèce. Les philosophes en usèrent de même, et conservèrent leur barbe autant par mépris des ajustemens du corps, que par nonchalance et par affectation.

Les Romains portèrent la barbe fort longue, ainsi que les cheveux, pendant plusieurs siècles. Ce ne fut que vers l'an de Rome 454, que P. Terentius Ména amena des barbiers de Sicile; alors les Romains, à l'imitation des Grecs, quittèrent la barbe, et firent d'abord couper leurs cheveux fort courts. Scipion l'Africain fut le premier qui introduisit la mode de se faire raser tous les jours et couper les ongles; car les barbiers faisoient l'un et l'autre, comme le dit Plaute dans l'*Aulularia*. Les premiers barbiers n'exerçoient point leur métier dans des boutiques, mais dans les places, au coin des rues, et par-tout indifféremment où ils se trouvoient.

Depuis l'arrivée des barbiers, les Romains ne laissoient croître leur barbe que dans des temps de deuil, ou lorsqu'ils étoient accusés de quelque crime devant le peuple, pour inspirer de la compassion. A Athènes comme à Rome, les boutiques de barbiers étoient le rendez-vous des fainéans et des nouvellistes, pour causer et passer le temps.

BASILIQUE. Ce mot grec, qui signifie maison royale, étoit, dans les beaux temps de la République, un bâtiment superbe, de figure oblongue, construit avec magnificence, orné de colonnes et de statues, comme l'écrit Cicéron à Atticus, en parlant de celles du Consul Æmilius-Paulus. *In medio foro Basilicam jam penè texuit iisdem antiquis columnis, illam autem quam locavit, fecit magnificentissimam, etc.* Ces bâtimens publics étoient composés d'une longue salle avec deux bas-côtés séparés par deux rangs de colonnes. Les murs des bas-côtés étoient garnis de boutiques où l'on étaloit toutes sortes de marchandises. La grande salle du

milieu servoit de promenade, où s'assembloient les gens d'affaires et de commerce, à peu près comme aujourd'hui à la Bourse. C'étoit là aussi que les Centumvirs venoient rendre la justice, et que les Avocats plaidoient devant eux. Pline, dans sa sixième Lettre, nous apprend que les Tribuns du peuple et quelques autres Magistrats du second ordre, y avoient leurs Tribunaux, et que les affaires des particuliers se jugeoient toujours en présence d'une foule de peuple de tout sexe et de tout âge. Ces basiliques étoient bâties dans les grandes places de Rome, où l'on en comptoit dix-neuf du temps de Pline. Voyez la description de la basilique *Julia* dans Vitruve, qui l'avoit construite.

* BASSARIDES. Prêtresses de Bacchus, ainsi nommées, dit un ancien commentateur des Satires de Perse, du mot *Bassaris*, qui, dans la langue des Thraces, signifioit soit une longue robe avec laquelle ils représentoient Bacchus, soit un renard, parce que les Bacchantes se couvroient de la peau de cet animal.

* BASTERNA. Espèce de litière dont se servoient les dames romaines, et qui étoit portée par de petits chevaux, des mulets ou des mules.

BASTONADE. *V.* CHATIMENT MILITAIRE.

BATAILLE. Combat de deux armées ennemies. Quand la bataille étoit résolue, les Généraux rangeoient leurs troupes. La manière de le faire n'étoit point uniforme chez les Grecs et chez les Romains. Ces peuples avoient chacun leurs usages, qu'ils accommodoient aux temps, aux lieux, aux circonstances, aux occasions, et souvent aux Nations contre lesquelles ils avoient à combattre. Toutes ces raisons obligeoient les Généraux à les ranger différemment. Cependant, chez les uns et les autres, l'infanterie étoit ordinairement placée au centre sur une ou plusieurs lignes, et la cavalerie sur les deux ailes.

Assez souvent l'infanterie pesamment armée, formoit le front de la Phalange ou du corps d'armée des Grecs; celle qui étoit armée à la légère, et la cavalerie étoient derrière. A la bataille de Leuctres, les Lacédémoniens qui avoient vingt-quatre mille hommes d'infanterie et seize cents chevaux, étoient rangés de cette manière sur douze de hauteur; et les Thébains sur cinquante. Cependant, quoique ceux-ci n'eussent que six mille hommes de pied et quatre cents chevaux, ils remportèrent la victoire.

Il y avoit des cas où l'infanterie légère et la cavalerie faisoient front à l'ennemi. Quelquefois l'infanterie légère étoit entre-mêlée dans les rangs, de façon qu'un rang étoit pesamment armé, et le suivant à la légère, et ainsi des autres.

Les Grecs rangeoient leur cavalerie quelquefois en escadrons quarrés, mais plus ordinairement en quarrés longs, parce qu'ils croyoient que l'escadron qui avoit deux fois plus de front que de profondeur, étoit préférable à tous les autres. Ils avoient grand

soin de mettre à la tête des premiers rangs, ceux qui étoient les plus braves, soit dans l'infanterie, soit dans la cavalerie.

Chez les Lacédémoniens, celui des deux Rois qui commandoit l'armée, après l'avoir rangée en bataille, et fait venir près de sa personne trois cents cavaliers d'élite qui lui servoient de gardes (cette troupe s'appelloit Agéma, ἄγημα), alloit se placer au centre, d'où il pouvoit plus aisément faire passer ses ordres aux deux ailes. A l'arrière-garde étoient les médecins, les aruspices ou devins et les joueurs de flûtes. Le Général Athénien se plaçoit de même au centre de la bataille avec une troupe des plus braves qui l'accompagnoient partout.

Les Romains avoient coutume de ranger leur infanterie sur trois lignes. La première étoit de ceux qu'on appelloit *Antesignani*; parce que, dans l'ancienne milice romaine, ceux qui faisoient la tête de l'armée dans la bataille, étoient rangés avant les enseignes et leur servoient de défense. Les Princes, *Principes*, faisoient la seconde, et les Triaires, *Triarii*, la troisième. Telle étoit en général la discipline des Romains sur ce point. On peut en juger par le détail que fait Polybe de l'ordonnance de la bataille de Zama par Scipion. Ce Général mit, suivant l'usage, les Hastats, *Hastati*, à la première ligne, laissant des intervalles entre les cohortes. A la seconde, il plaça les Princes, postant les cohortes, non vis-à-vis les espaces de la première ligne, comme c'étoit la coutume chez les Romains, mais derrière les cohortes des Hastats, laissant des intervalles qui enfiloient ceux de la première ligne; et cela, à cause du grand nombre d'éléphans qui étoient dans l'armée ennemie, auxquels on vouloit laisser un passage libre. Les Triaires étoient sur la troisième ligne, et formoient un corps de réserve. Il plaça à la pointe droite la cavalerie italienne, et à la gauche celle des Numides. Les légions romaines formoient toujours le corps d'armée et occupoient le centre, la plus ancienne légion ayant la droite, et les autres de suite. Les alliés et les troupes auxiliaires composoient les deux ailes, appellées ***dextrum cornu***, l'aile droite; ***sinistrum cornu***, l'aile gauche. Cet usage étoit de l'ancienne ordonnance des batailles, comme le dit Polybe. Mais lorsque les Romains eurent changé cette ordonnance, la division des alliés n'eut plus lieu: ainsi les mots de *dextrum* et *sinistrum cornu* qu'on lit dans les Auteurs qui ont écrit depuis le changement et la réforme faite dans les armées, ne doivent plus s'entendre des alliés, mais des légionnaires qui formoient la droite et la gauche de l'armée.

La cavalerie romaine divisée par brigades, étoit placée de manière qu'elle couvroit l'aile droite, et celle des alliés la gauche. Chaque aile étoit commandée par un Lieutenant Général. On plaçoit les vélites ou armés à la légère et les frondeurs dans les espaces qui étoient entre les bataillons de

chaque ligne, ou à la tête de l'armée, ou sur les ailes. C'étoient eux qui s'avançoient d'abord pour escarmoucher, après quoi ils revenoient prendre leur poste, ou se retiroient à la queue. Assez souvent on les plaçoit entre les rangs de la cavalerie, dont ils suivoient tous les mouvemens par leur légèreté.

La bataille s'annonçoit aux troupes par une cotte d'armes de pourpre que l'on élevoit sur le haut de la tente du Général. C'étoit le signal du combat; mais avant que de commencer l'action, les Généraux avoient coutume de haranguer les troupes pour les engager à bien faire, après quoi les trompettes sonnoient la charge. Il faut excepter les Lacédémoniens qui haranguoient peu et rarement. Mais lorsque les armées étoient en présence, le Roi qui commandoit l'armée faisoit un sacrifice aux Muses, après lequel les soldats alloient à sa tente entendre réciter des vers du Poète Tyrtée, pour les disposer à combattre et à mourir pour la patrie. De-là, l'armée marchoit à l'ennemi en cadence au son des flûtes et des autres instrumens.

Il arrivoit quelquefois aux Grecs et aux Romains de pousser de grands cris en s'avançant à l'ennemi pour l'attaquer, parce que ce bruit, joint à celui des trompettes, étoit propre à étouffer la crainte du danger et à inspirer aux troupes un courage qui n'envisageoit plus que la victoire. Dans d'autres circonstances, ils marchoient au combat à pas lents et de sang-froid, ou bien ils s'élançoient contre l'ennemi avec impétuosité par une course rapide.

Les armés à la légère commençoient ordinairement l'action en lançant leurs traits, leurs flèches, leurs pierres, pour tâcher de jeter le désordre dans l'armée ennemie, après quoi ils se retiroient à travers les vides de leurs troupes, derrière la première ligne, d'où ils continuoient leurs décharges par-dessus la tête des soldats. Les pesamment armés, après avoir lancé quelques javelots, en venoient aux mains. Pendant longtemps les Romains combattoient par pelotons, composés d'un seul manipule. Ce fut Marius qui changea cet ordre, et forma des cohortes de trois manipules, ce qui revenoit à nos bataillons.

Les anciens n'avoient pas beaucoup de cavalerie, mais ils faisoient un excellent usage du peu qu'ils en avoient. Dans une bataille, les cavaliers sautoient quelquefois à terre, et combattoient à pied, leurs chevaux étant accoutumés à demeurer immobiles pendant ce temps-là; quelquefois ils recevoient en croupe des fantassins armés à la légère, qui descendoient de cheval et y remontoient avec une vitesse admirable. Souvent ils lâchoient leurs chevaux à toute bride contre l'ennemi qui ne pouvoit soutenir un choc si rude.

Lorsqu'on étoit venu à bout d'enfoncer l'ennemi et de le mettre en fuite, les soldats ne se livroient pas à une ardeur indiscrète; mais revenant de la poursuite au premier ordre, ils re-

joignoient le gros, et achevoient de vaincre tout ce qui faisoit encore résistance. Les Grecs et les Romains étoient persuadés que la perte de la plupart des batailles venoit de ce que souvent on poursuit l'ennemi avec plus de vivacité que de prudence.

BATELEUR. Charlatan, bouffon, danseur de corde. Les Grecs avoient des bateleurs et des charlatans, qui amusoient la populace par différens tours de passe-passe. Il y en avoit qui faisoient voir la vertu de certains remèdes qu'ils débitoient, en se faisant piquer par des aspics ou par des insectes dangereux; d'autres voloient en l'air par le moyen de certaines machines, ceux-ci s'appelloient *pétauristes*, du grec *πετάννυμι*, voler. Tous les bateleurs ou charlatans de cette espèce venoient d'Asie, où ils étoient plus agiles et plus communs qu'en Europe.

Les bateleurs ou danseurs de corde étoient fort communs à Rome dès le temps du Poète Térence (*Hecyr. Prolog. v.* 4.), mais ils le devinrent encore davantage vers la fin de la République et sous les Empereurs. Elien raconte qu'un de ces bateleurs s'étant fait piquer au bras par un aspic, au milieu de la grande place de Rome, suça d'abord sa plaie, et chercha l'eau qu'il avoit préparée pour boire, afin de se garantir de l'effet du poison, mais que quelqu'un des Spectateurs ayant par malice renversé le pot et fait écouler l'eau, ce malheureux mourut deux heures après.

Les Romains aimoient beaucoup les danseurs de corde; ils quittoient tout autre spectacle pour celui-là, sur-tout lorsque les bateleurs faisoient danser avec eux des singes ou des ours. Pline assure qu'on voyoit quelquefois des éléphans faire des tours de souplesse sur la corde, lancer des épées en l'air, se battre contre des gladiateurs, danser la Pyrrhique, et ce qui paroît incroyable, descendre en reculant. (*Plin. l.* 8, *c.* 2.)

BÉLIER. Machine de guerre fort en usage chez les anciens pour faire brèche aux murailles des places assiégées. Le bélier que les Grecs appelloient *κριὸς*, et les Latin *aries*, étoit une poutre de chêne assez semblable à un mât de navire, d'une longueur et d'une grosseur prodigieuses, dont le bout étoit armé d'une tête de fer fondu, proportionnée à la grosseur et à la longueur de la poutre. Cette tête, qui ressembloit à celle d'un bélier, lui en fit donner le nom, outre que cette machine heurtoit pour ainsi dire les murailles, comme le bélier fait de sa tête tout ce qu'il rencontre.

Cette terrible machine étoit suspendue et en équilibre comme la branche d'une balance, par de gros câbles ou des chaînes qui la soutenoient en l'air, de façon qu'une centaine d'hommes, plus ou moins, pouvoient la reculer et ensuite la lâcher par un mouvement de libration. On la renfermoit dans une espèce de bâtiment de charpente, qu'on élevoit sur des rouleaux ou sur des

roues, et qu'on faisoit avancer sur le comblement du fossé. Ce bâtiment étoit mis en sûreté contre le feu des assiégés, par différentes couvertures de peaux crues, et souvent par des lames de fer, dont il étoit environné.

Comme le bélier étoit de toutes les machines la plus redoutable aux assiégés, on avoit inventé plusieurs moyens de le détruire ou de le rendre inutile. D'abord on lançoit des torches et des brandons de feu sur le toit qui le couvroit et sur la charpente qui le soutenoit, pour tâcher de le réduire en cendre; ensuite, pour amortir les coups qu'il portoit, on suspendoit des sacs pleins de laine ou de paille dans l'endroit où il devoit frapper. Quelquefois on lui opposoit des poutres mobiles qui produisoient le même effet; enfin, pour rompre sa violence, on faisoit avancer sur le mur une machine armée de grosses barres de fer qui avoient des dents, et qu'on appelloit le loup, par opposition au bélier, avec laquelle on tâchoit de le saisir et de le tirer à soi pour le rompre. Tels étoient les moyens qu'on employoit non seulement pour rabattre les coups du bélier, mais aussi pour le briser et le détruire.

Le bélier marin appellé *asser*, étoit une poutre de moyenne grosseur et longue à proportion, dont les deux bouts étoient armés de fer; on le suspendoit au mât comme une vergue; et lorsque les ennemis venoient à l'abordage, soit à droite, soit à gauche, alors le bélier, poussé avec violence, renversoit et écrasoit les soldats et les matelots, et faisoit souvent des trous aux vaisseaux.

* BENEFICIARII. Les Romains appelloient ainsi des soldats à qui le Tribun ou quelqu'autre Magistrat accordoit des récompenses pour des services qu'ils avoient rendus à la République. Ils accompagnoient les Consuls, les Préteurs, etc. et ils étoient exempts des charges militaires. Ils différoient en cela des *Municipes*, ainsi nommés *à munere faciendo*.

* BES. Huit onces, qui faisoient les deux tiers de la livre Romaine. C'étoit aussi une mesure de terre, qui comprenoit huit parties du *Jugerum* divisé en douze.

BIBLIOTHÈQUE, bâtiment ou appartement plein de livres. Ce mot se dit aussi des livres en général qui sont rangés sur des tablettes, et vient du grec βίϐλος, livre, et θήκη, armoire. Dès que les Grecs n'eurent plus à craindre l'invasion des Perses dont ils s'étoient vus menacés pendant tant d'années, l'abondance, mère des sciences et des beaux-arts, fit bientôt éclore tous les talens. Les Philosophes, les Orateurs, les Poètes et les Historiens mirent au jour une infinité de productions en tout genre, et remplirent la Grèce de toutes sortes de livres. Alors les personnes puissantes employèrent leurs richesses à amasser un grand nombre de volumes dont ils formèrent des bibliothèques publiques et particulières, auxquelles on avoit recours, non seulement

pour

pour lire les livres, mais encore pour les copier lorsqu'on en avoit besoin. Telle étoit à Athènes celle des Pisistratides, ainsi appellée, parce que le tyran Pisistrate fut le premier qui forma une bibliothèque publique de ce qu'il y avoit de livres les plus propres à l'instruction des Athéniens. Aristote en établit une dans sa maison, qui n'étoit destinée que pour ses disciples les Péripatéticiens. Théophraste en eut aussi une fort nombreuse, qu'il augmenta considérablement par la réunion de celle d'Aristote de qui il l'avoit héritée. Corinthe, Thèbes et Rhodes, avoient des bibliothèques publiques et particulières, ainsi qu'un grand nombre de villes de la Grèce. Tout le monde connoît celles de Pergame et d'Alexandrie, les plus célèbres de l'univers, qui étoient composées chacune, selon le rapport des Historiens, de six à sept cent mille volumes.

Les Romains, pendant plus de six cents ans, ne connurent point les livres, et n'eurent par conséquent aucune bibliothèque. Paul-Émile, après la défaite de Persée, fut le premier qui apporta à Rome une grande quantité de livres qu'il avoit amassés en Macédoine et dans la Grèce, dont il composa une bibliothèque dans sa maison. Sylla suivit son exemple, et ensuite Lucullus; ce dernier sur-tout fit transporter à Rome la riche bibliothèque qu'il avoit trouvée à Pergame; et pour la placer commodément, il fit construire un vaste bâtiment orné de portiques et de galeries, avec de grandes salles où s'assembloient les Savans en tout genre, pour conférer des matières de littérature. Ce fut la première bibliothèque publique de Rome.

Le goût des bibliothèques particulières se répandit bien vite depuis que les Romains eurent un commerce immédiat avec les Grecs, et sur-tout depuis qu'ils se furent rendus maîtres de la Grèce. On en vit de très-nombreuses chez plusieurs particuliers; telles étoient celles de Crassus, d'Asinius-Pollio et de Cicéron. Celui-ci s'étoit fait à grands frais une riche bibliothèque, pour l'accroissement de laquelle il déclare, dans plusieurs de ses lettres à Atticus, qu'il est disposé à ne rien épargner; cela n'est pas étonnant, quand on sait que dans ce temps-là les Grands de Rome alloient eux-mêmes à Athènes et dans les autres villes de la Grèce, pour y amasser non seulement des livres, mais encore tout ce qu'il y avoit de plus beau en statues de bronze et de marbre pour embellir leurs maisons de la ville et celles de la campagne. (*Strabo*, *l.* 35, *c.* 2.)

L'empereur Auguste, qui aimoit les sciences et les Savans, amassa une bibliothèque immense par le nombre et la rareté des livres. Ce prince, pour la rendre utile au public, la fit placer dans un de ces vastes bâtimens qu'on appelloit *Thermes*, où s'assembloient tous les jours les Gens de Lettres et les Artistes en tout genre. Dans la suite il en plaça une autre Grecque et Latine dans le temple d'Apollon Palatin, où

l'on consacroit les ouvrages des excellens Poètes avec leur portrait. (*Horat. Sat.* 4, *L.* 1, *v.* 22.)

* BOEDROMIES. Fêtes Athéniennes, ainsi appellées de βοηδρομεῖν, *venir au secours.* Elles se célébroient en l'honneur d'Ion, fils de Xuthus, qui, sous le règne d'Erechthée, avoit porté du secours aux Athéniens à qui Eumolpe, fils de Neptune, avoit déclaré la guerre. (*Harpocration.*) Plutarque, dans la vie de Thésée, dit que ces fêtes furent instituées par ce héros, en mémoire de la victoire qu'il remporta sur les Amazones au mois Boédromion.

BONNET. Habillement qui sert à couvrir la tête et qui en a presque la figure. Les Grecs et les Romains alloient ordinairement la tête nue. Les Athéniens, dit Elien, frisoient leurs cheveux et y entre-mêloient des cigales d'or. Quelquefois ils portoient une espèce de bonnet appellé πῖλον, d'où est venu le *pileus* des Latins; ou un petit parasol qu'ils nommoient σκιάδιον.

Les Romains, quand il faisoit trop chaud ou trop froid, se couvroient la tête d'un pan de leur toge qu'ils relevoient par derrière. Ils ne portoient des bonnets ou des capuchons que pour marcher la nuit. En voyage ils se couvroient la tête d'une façon de bonnet ou chapeau nommé *petasus*, pétase; il étoit aussi en usage chez les Grecs. Ce pétase avoit des bords rabattus, mais plus étroits que ceux de nos chapeaux. Mercure, comme grand voyageur, portoit un pétase auquel il avoit attaché des ailes. Le mot *pileus* est générique, et signifie tout ce qui sert à couvrir la tête.

* BORÉASMES. Fêtes Athéniennes en l'honneur de Borée, à qui l'on avoit consacré un autel dans l'Attique; parce qu'ayant épousé Orithyie, fille d'Erechthée, il passoit pour être de la famille des Athéniens. Ils lui rendoient de grands honneurs, parce qu'il avoit dispersé une flotte ennemie. Borée avoit aussi un temple à Mégalopolis, ville de l'Arcadie.

BOUCLIER des Grecs et des Romains. *V.* Armes défensives.

Bouclier sacré. Les boucliers sacrés, appellés *ancilia*, étoient petits et arrondis par les extrémités avec une légère échancrure des deux côtés; leur longueur pouvoit être d'environ deux pieds et demi, et leur largeur d'un peu plus d'un pied. Denys d'Halicarnasse raconte à ce sujet, qu'un bouclier étant tombé du ciel sous le règne de Numa, second roi de Rome, on consulta les Aruspices, qui répondirent que l'empire du monde étoit destiné à la ville où ce bouclier seroit conservé. Après cette réponse, Numa, craignant que ce précieux bouclier ne fût enlevé aux Romains, en fit faire onze autres de même figure et de même grandeur, afin qu'on ne pût jamais reconnoître celui-là, et les fit mettre dans le temple de Mars, sous la garde de douze jeunes Patriciens, dont il fit un Collége de Prêtres appellés *Saliens*. Plutarque qui rapporte le même fait,

attribue à Numa et à la Nymphe Egérie, toutes les prédictions qui furent faites sur ce bouclier. Tous les ans les Prêtres de Mars ou Saliens, portoient ces boucliers sacrés en procession par la ville, en sautant, dansant et chantant des vers qui avoient rapport à la solennité. (*Plutarch. in Numa.*)

BOUCLIER VOTIF. Les boucliers votifs étoient ceux que l'on consacroit aux Dieux après quelque victoire. C'étoit un usage chez les Grecs de suspendre dans les temples les armes, et en particulier les boucliers des ennemis qu'ils avoient vaincus. Les vues qu'ils avoient en consacrant ces sortes d'armes, c'étoit de rendre grâces aux Dieux qui avoient bien voulu y attacher la victoire. Cette coutume de suspendre des boucliers dans les temples, passa, comme la plupart des autres, de Grèce en Italie. On peut voir dans l'article précédent, comment Numa-Pompilius, après avoir persuadé aux Romains qu'il étoit tombé du ciel un bouclier fatal, le déposa avec onze autres parfaitement semblables dans le temple de Mars au Capitole. En plusieurs occasions éclatantes, on porta dans le même temple les boucliers qu'on avoit pris sur les ennemis de l'Etat. (*Homer. Iliad. l.* 7, *v.* 82.) (*Virg. Æn. l.* 3, *v.* 286.)

Ainsi, lorsque Titus-Quintus eut vaincu Philippe, Roi de Macédoine et père de Démétrius, on y déposa dix boucliers d'argent, et un d'or massif, qu'on avoit trouvés parmi les dépouilles. La coutume vint en même temps de consacrer des boucliers aux grands hommes de la République. Appius Claudius fut le premier qui, étant Consul dans l'an de Rome 259, en fit placer plusieurs dans le temple de Bellone, sur lesquels il avoit fait représenter les belles actions de ses ancêtres. Cet usage, inventé pour flatter la vanité, se soutint; et ces sortes de monumens devinrent si communs, qu'on ne voyoit plus autre chose dans tous les temples.

BOULANGER, celui qui fait le pain. Dans les premiers temps, les Grecs et les Romains préparoient eux-mêmes tout ce qui concernoit leur nourriture. C'étoient les femmes qui faisoient le pain pour leur maison. Elles écrasoient le blé dans un mortier avec un pilon, pour en tirer la farine. Le pain se cuisoit dans le foyer, l'usage des fours étant inconnu.

Les Boulangers passèrent d'Asie en Grèce, et de Grèce en Italie. Mais ce ne fut qu'après la guerre de Macédoine contre le Roi Persée, qu'on vit à Rome pour la première fois des boulangers publics, c'est-à-dire, vers l'an 580 de la fondation. Avant qu'on eût inventé les moulins à bras, les Boulangers piloient le froment dans des mortiers; c'est pour cela qu'ils étoient appellés *Pistores*, de *pinsere*, broyer, piler. Depuis que les meules furent en usage, on les fit tourner par des esclaves ou par des ânes, auxquels on bandoit les yeux; d'où est venu le mot de *mola asinaria*.

Aux Boulangers Grecs qui vin-

rent s'établir à Rome, on joignit plusieurs affranchis : l'on en fit un corps dont ni eux ni leurs enfans ne pouvoient se séparer. Leurs biens étoient en commun, ils ne pouvoient en disposer. On les avoit distribués dans les 14 quartiers de Rome. Chaque boulangerie étoit sous la direction d'un patron qui en avoit l'intendance ; et afin que l'honneur et la probité se conservassent dans le corps, il leur étoit défendu de s'allier avec des comédiens et des gladiateurs. Dans la suite, on les jugea si nécessaires, qu'on leur accorda plusieurs priviléges, comme des exemptions de tutelles, curatelles, et d'autres charges qui pouvoient les distraire de leur emploi.

BRASSELET. Ornement qu'on mettoit autour du bras. Les Grecs l'appelloient ψέλλιον et χλιδῶν ; et les Romains *armilla*. Le brasselet étoit en usage chez ces deux nations. On le portoit ordinairement depuis le haut du bras jusqu'au poignet. Les brasselets étoient pour toutes sortes de conditions : les hommes en portoient aussi bien que les femmes ; mais les filles n'en portoient jamais qu'elles ne fussent accordées. Le brasselet étoit une marque arbitraire d'honneur et d'esclavage ; on en donnoit aux gens de guerre pour récompense de leur valeur. La plupart des brasselets étoient tout d'une pièce. Il y en avoit d'or, d'argent, d'ivoire pour les personnes d'un rang distingué ; de cuivre et de fer pour la populace et les esclaves. On lit dans Tite-Live que les Sabins en portoient au bras gauche, qui étoient d'or et fort pesans. Il paroît que, dans les anciens temps, on plaçoit le brasselet au haut du bras : ce qui a fait dire qu'*armilla* vient d'*armus*, épaule, ou la partie supérieure du bras qui y est jointe. (*Liv. Dec. l.* 1, *c.* 11.)

* BRAURONIES. Fête qui se célébroit dans un bourg de l'Attique appellé Brauron, en l'honneur de Diane.

BRÈCHE. Les brèches chez les anciens étoient des ouvertures qu'on faisoit aux murailles des villes assiégées, par la mine, la sappe, par les coups de bélier, ou de baliste, pour monter ensuite à l'assaut. Lorsque les assiégeans avoient ouvert une brèche aux murailles d'une place, par la sappe, la mine ou les béliers, les assiégés employoient plusieurs moyens de se défendre contre l'ennemi. Le plus ordinaire étoit d'élever un nouveau mur derrière la brèche : ce qu'on appelle maintenant *retirade*. Ce mur n'étoit pas toujours parallèle à la muraille ruinée. Les anciens tiroient un mur rentrant en demi-cercle, dont les deux extrémités tenoient aux deux côtés de la muraille qui restoit encore en entier. Ils creusoient toujours un fossé très-large et très-profond devant ce nouveau mur, pour obliger les assiégeans de l'attaquer avec toutes les machines qu'on employoit contre les murailles les plus fortes.

Quelquefois on se servoit d'arbres coupés, qu'on étendoit sur le front de la brèche, fort près les uns des autres, afin que les bran-

ches s'entrelaçassent. Les troncs étoient attachés ensemble par de forts liens, de sorte qu'il étoit impossible de séparer ces arbres, ce qui formoit une haie impénétrable, derrière laquelle on rangeoit des soldats armés de piques et de pertuisannes.

Si les assiégés se trouvoient tout d'un coup ouverts, lorsqu'ils s'y attendoient le moins; pour avoir le temps de se remparer, ils jetoient au bas et sur les décombres de la brèche, une quantité prodigieuse de bois et de matières combustibles, auxquelles on mettoit le feu, ce qui causoit un tel embrâsement, qu'il étoit impossible aux assiégeans de passer à travers la flamme, et même d'approcher de la brèche.

BULLE. La bulle, en latin *bulla*, étoit un bijou d'or que les enfans des Patriciens portoient au cou chez les Romains, en même temps qu'ils prenoient la robe prétexte, c'est-à-dire, à douze ans ou environ. On appelloit cet ornement *bulle*, parce qu'il ressembloit à ces bulles qui se forment sur l'eau quand il commence à pleuvoir. Les bulles étoient suspendues au cou des enfans avec une chaîne, et leur tomboient sur la poitrine. Toutes n'étoient pas de figure ronde : il y en avoit qui avoient la forme d'un cœur, ou sur lesquelles on gravoit un cœur. Elles étoient creuses, parce qu'on y renfermoit des talismans ou préservatifs contre l'envie et d'autres accidens. Les enfans du peuple ne portoient point de bulle, mais ils avoient seulement au cou une courroie qui leur tomboit sur la poitrine, et se terminoit par un nœud en forme de bulle. Quand les enfans avoient atteint l'âge de quatorze ans, selon quelques-uns, ou de seize, selon d'autres, ils pendoient leurs bulles au cou des dieux Lares; comme les filles parvenues à l'âge de puberté, consacroient leurs poupées à Vénus. (*Pers. Sat.* 5.)

Cicéron appelle bulles, *bullas aureas*, les petits clous à tête dorée dont on ornoit les portes des temples à Rome, et Virgile donne le même nom à ceux qu'on attachoit sur les baudriers et les ceinturons : *Et aurea bullis cingula*. (Æneid. l. 9 et 12.)

BULLETIN chez les Romains. *V.* Assemblée *par centuries*.

BUSTUAIRES, *bustuarii*. *V.* Funérailles des Romains.

BUTIN. Le butin est tout ce qu'on prend sur l'ennemi pendant la guerre. Après la prise d'une ville ou le gain d'une bataille, les Généraux Grecs, dans les premiers temps, ne faisoient aucune distribution du butin aux soldats; chacun gardoit ce qu'il avoit enlevé. Dans la suite, lorsque les troupes reçurent une paye réglée, les Lacédémoniens observèrent une règle par rapport au butin. On le mettoit entre les mains des Questeurs de l'armée, qui le faisoient conduire à Lacédémone, où, étant arrivé, on en assignoit une partie aux dieux, une au roi qui avoit commandé l'armée, une autre à ceux des soldats qui s'étoient distingués, et le reste étoit porté au trésor public. Chez les Athé-

niens, le butin appartenoit au Général, qui, sans en rien réserver pour lui, en disposoit comme il vouloit. Cependant la meilleure partie alloit au trésor public. Il n'en étoit pas de même chez les Romains; le butin se distribuoit aux soldats avec un ordre admirable. Quand les troupes, après une bataille, avoient pillé le camp des ennemis, ou qu'elles se dispersoient dans une ville prise et livrée au pillage, chacun apportoit au Tribun de sa légion ce qu'il avoit enlevé. Après que tout le butin avoit été mis en un tas et qu'il avoit été vendu à l'encan, les Tribuns des légions en partageoient le prix en portions égales, et les distribuoient non seulement aux soldats qui avoient eu part à l'action, mais aussi à ceux qui avoient été laissés à la garde du camp, aux malades et aux autres qui avoient été détachés pour quelque fonction que ce pût être.

Les Romains, de peur qu'il ne se commît quelque infidélité dans cette partie de la guerre, faisoient jurer aux soldats, avant que d'entrer en campagne, qu'ils ne mettroient rien à part du butin, et qu'ils apporteroient fidèlement à leurs Tribuns tout ce qu'ils auroient enlevé.

## CAC CAL

CACHET. Les cachets des anciens étoient des figures gravées sur leurs anneaux. Il y en avoit d'or, d'argent, ou de quelque autre métal; souvent c'étoit une pierre gravée et enchâssée dans leur anneau. Les figures que portoient les cachets, étoient celles de quelqu'un de leurs ancêtres, ou des personnes qu'ils aimoient, ou de quelque divinité, quelquefois celle de la personne même à qui l'anneau appartenoit. Souvent aussi c'étoient des figures d'animaux, ou des histoires des dieux.

Les Romains employoient deux sortes de matières pour cacheter: de la cire préparée pour cela, et de la craie asiatique, *creta asiatica*. Cicéron nous apprend l'usage qu'on faisoit de l'une et de l'autre. « Cet éloge, dit-il, que » nous venons de produire, étoit » cacheté avec de la craie asiati- » que, dont tout le monde se » sert non seulement pour les af- » faires publiques, mais aussi » pour celles des particuliers: au » lieu que le témoignage donné » en faveur de l'accusateur, étoit » cacheté avec de la cire ». (*Cic. Orat. pro Flacco.*)

Il paroit que cette cire dont il parle étoit préparée comme celle dont on se servoit pour enduire les tablettes à écrire.

CALCUL, *calculus*, étoit une petite pierre ronde et plate, dont les anciens Grecs et Romains se servoient au lieu de jetons, pour faire leurs supputations arithmétiques. *V.* NOMBRE.

CALENDES. Le mot de ca-

lendes vient du grec καλῶ, *appeller*; les Latins en on fait *calare*, qui a la même signification. Les calendes ont été de tout temps inconnues aux Grecs. Les calendes, chez les Romains, n'étoient autre chose que l'apparition du premier croissant de la lune. Elles arrivoient toujours le premier de chaque mois, parce que, dans les commencemens, le petit Pontife avoit la charge d'observer quand le premier croissant de la lune commençoit à paroître, pour l'annoncer au peuple, et lui apprendre en même temps quel jour seroient les nones, ou le cinq ou le sept du mois. Les Calendes étoient dédiées à Junon; elles étoient fatales pour les débiteurs, parce que le terme des contrats expiroit ce jour-là. C'est pour cela qu'Horace appelle les calendes tristes et incommodes. On les comptoit en rétrogradant, en sorte que le 14 Décembre étoit marqué le 19 avant les calendes de Janvier. (*Horat. Epod.* 2.)

CALENDRIER. Le calendrier chez les Grecs et chez les Romains, étoit la distribution du temps ajustée à leurs usages, qui contenoit l'ordre des jours, des mois, des années et des fêtes qui se célébroient. Les Grecs comptoient les années par olympiades, et chaque olympiade renfermoit un espace de quatre années révolues. Les Athéniens, comme presque tous les Grecs, avoient adopté l'année lunaire, qui étoit plus courte de onze jours et six heures que celle du soleil, ce qui les obligeoit d'intercaler, c'est-à-dire, d'ajouter onze jours et six heures à chaque année. Ces intercalations étoient cause que leur calendrier ne pouvoit recevoir d'établissement certain et immuable. Elles furent d'abord annuelles; mais ayant remarqué que les années avoient encore entr'elles des différences plus ou moins grandes, ils jugèrent à propos de ne les plus faire que de huit en huit années: alors les onze jours et six heures qui restoient par chacun an, formoient au bout de ce temps le nombre de quatre-vingt-dix jours, dont ils composèrent trois mois de trente jours, qu'ils ajoutoient au mois *élaphébolion*, qui répondoit à celui de Février; ainsi cette année avoit quinze mois, au lieu de douze.

Le calendrier des Romains étoit aussi sujet aux variations que celui des Grecs. Leur année étoit lunaire; ils avoient recours, comme eux, aux intercalations de jours et de mois. L'irrégularité du calendrier devoit à la longue opérer un changement qui fit passer le mois de Janvier d'une saison à l'autre, de l'hiver au printemps, du printemps à l'été, de l'été à l'automne; parce que l'ouverture de l'année consulaire, et par conséquent du jour de l'entrée des Magistrats en charge, étant toujours demeurée fixe à la saison d'hiver ou aux approches de l'hiver, elle rétrograda dans le calendrier, et s'éloigna de plus en plus du mois de Janvier qui avançoit dans les saisons; de façon que, vers l'an 305 de la fondation de Rome, elle fut fixée aux ides de Décembre ou solstice

d'hiver, comme il est prouvé par l'entrée des Magistrats en charge à pareil jour de l'an 312, selon Denys d'Halicarnasse, et de même en l'an 331, selon Tite-Live. Dans la suite, on installa les Magistrats aux calendes d'Octobre, suivant le même Historien. On abrégeoit quelquefois le temps de la magistrature annuelle par la suppression d'un ou de deux mois, ce qui faisoit de plus en plus rétrograder l'ouverture de l'année consulaire par rapport au calendrier. (*Dionys. Halicar. Ant. Ro. XI. lib. 15.*)(*Liv. lib. 4, c. 37.*)

Aussi voit-on, par plusieurs textes de Tite-Live, que cette ouverture de l'année consulaire tomboit aux ides de Mars avant et après l'année 565, et que c'est aux suppressions et aux intercalations de jours et de mois, qu'on doit attribuer le changement des époques de l'ouverture des années consulaires, que l'on voit tomber, dans les Historiens, des ides de Décembre aux calendes d'Octobre, des calendes d'Octobre à celles de Juillet, et enfin des calendes de Juillet aux ides de Mars. Cependant, depuis l'an 600 de Rome, l'installation des Consuls demeura constamment attachée au premier Janvier, jusqu'à la réformation du calendrier par Jules-César, en l'an 708. Mais cette époque ne se soutint si uniformément pendant un si long espace de temps, que parce qu'on fit plusieurs intercalations.

* CALIGÆ. Petites bottines garnies de clous, et qui servoient de chaussure aux soldats romains.

* CALLISTEIA. Fêtes établies à Lesbos et ailleurs, pendant lesquelles les femmes venoient disputer le prix de la beauté.

* CAMILLUS et CAMILLA. Nom que les Romains donnoient à de jeunes garçons et à de jeunes filles de condition libre, qui servoient dans les sacrifices.

CAMP. Le camp étoit le terrain où une armée s'arrêtoit et se retranchoit pour se loger sous des tentes. Quand les armées grecques et romaines n'auroient eu qu'une seule nuit à passer dans un endroit, elles y campoient dans toutes les formes; avec cette différence seulement que le camp étoit moins fortifié lorsqu'elles étoient sur leur territoire, que quand elles se trouvoient en pays ennemi. On choisissoit toujours pour camper les lieux les plus propres pour aller à l'eau et au fourrage.

Parmi les Grecs, les Lacédémoniens passoient pour les plus habiles à se bien camper. Ils faisoient ordinairement leur camp de forme ronde, comme étant non seulement la plus parfaite et la plus aisée à défendre, mais aussi parce qu'ils étoient persuadés que les coins et les enfoncemens n'étoient d'aucun avantage dans un camp. Il ne faut cependant pas s'imaginer que les Lacédémoniens crussent la rondeur d'un camp si indispensable, qu'ils ne s'accommodassent quelquefois à la situation du terrain. Polybe remarque en général que, quand il s'agissoit de camper, les Grecs choisissoient toujours le lieu

le plus fort par sa situation ; tant pour s'épargner la peine de conduire un fossé autour du camp, que parce qu'ils se persuadoient que des fortifications faites par la nature, étoient beaucoup plus sûres que celles de l'art. De-là venoit la nécessité de donner à leur camp toutes sortes de formes, et d'en varier les différentes parties.

Les Grecs, arrivés au lieu où ils devoient camper, commençoient par creuser des fossés plus ou moins profonds, selon le besoin. Les Lacédémoniens n'en faisoient quelquefois point, surtout lorsqu'ils étoient dans leur pays, ou qu'ils campoient sur des montagnes, ou au bord d'une rivière. De la terre tirée du fossé, on formoit un parapet, sur la crête duquel on enfonçoit des pieux qui portoient des branches fort courtes, de façon qu'elles ne pouvoient s'entrelacer. Après que le camp étoit achevé, et que chaque corps de troupe étoit placé dans le lieu qui lui étoit assigné, on faisoit sortir du camp tous les esclaves : ceci se pratiquoit surtout chez les Lacédémoniens, qui ne vouloient point qu'ils fussent avec les soldats dans l'enceinte du camp, mais en dehors. Pendant le jour ils faisoient plusieurs exercices, et ne quittoient jamais la pique. Le soir, après souper, ils chantoient un hymne en l'honneur des dieux, et dormoient tout armés. Leurs tentes étoient des peaux, comme on le remarque dans Quinte-Curce : *Saepe pellibus tabernaculi allevatis*. L'infanterie montoit la garde pendant le jour en dedans du camp ; et la nuit la cavalerie la montoit en dehors ; c'étoient les Polémarques ou Lieutenans-généraux qui établissoient les corps-de-garde, les visitoient pendant la nuit, et faisoient observer une exacte discipline.

Quant à la distribution des différentes parties du camp chez les Grecs, elle dépendoit de la forme qu'ils lui donnoient ; et comme ils varioient souvent, ils ne pouvoient y assigner une place fixe à chaque corps, ce qui causoit souvent une confusion qui ne permettoit pas au soldat de savoir au juste ni son quartier, ni celui de son corps. On ignore combien les Grecs avoient de portes à leur camp. En général, les Romains entendoient mieux à fortifier un camp que les Grecs.

Chez les Romains, lorsqu'une armée étoit en marche, quoiqu'elle fût encore sur le territoire de Rome, et qu'elle n'eût qu'une seule nuit à passer dans un endroit, elle y construisoit un camp. De là viennent ces manières de parler si communes dans les auteurs latins : *primis castris*, *secundis castris*, au premier camp, au second camp ; pour dire au premier, au second jour de marche. Le camp s'appelloit *stativa* quand on y devoit demeurer quelques jours ; ainsi celui où l'on passoit l'hiver étoit nommé *stativa hiberna*, et celui où l'on passoit l'été, *stativa aestiva*.

Le camp des Romains étoit ordinairement de forme quarrée, rarement ovale ou triangulaire ; cela n'arrivoit que quand on y

étoit forcé par la nécessité du lieu. Lorsque l'armée étoit arrivée sur le terrain, les citoyens et les alliés partageoient le travail; si l'ennemi étoit proche, une partie de l'armée demeuroit sous les armes, pendant que l'autre étoit occupée à creuser les fossés qui n'avoient que huit pieds de large et six de profondeur, tant qu'on étoit sur le territoire de Rome; mais en pays ennemi, ils en avoient souvent dix à douze de largeur, et quelquefois davantage.

On jetoit la terre du fossé du côté du camp pour en former une espèce de rempart; et pour le rendre plus ferme, on mêloit à la terre, du gazon coupé d'une certaine grandeur et d'une certaine forme. Sur la crête du parapet, on enfonçoit des pieux dont on formoit les retranchemens. Cet usage étoit commun aux Grecs et aux Romains. Les Grecs, selon Polybe, prenoient ceux qui avoient beaucoup de fortes branches tout autour du jet; les Romains, au contraire, n'en laissoient que deux ou trois, tout au plus quatre, et seulement d'un côté. De cette manière, un soldat pouvoit en porter deux ou trois liés en faisceau. Ceux des Grecs étoient plus aisés à arracher, parce que le pieu étant planté seul, ses branches, qui étoient fortes et en grand nombre, ne pouvoient être entrelacées; d'ailleurs, elles étoient trop courtes pour cela. Il n'en étoit pas de même de ceux des Romains, les branches de leurs pieux étoient tellement mêlées les unes dans les autres, qu'il n'étoit pas possible d'y insérer la main pour les arracher, parce que les bouts étoient soigneusement aiguisés, et qu'ils étoient enfoncés si avant dans la terre, qu'ils en devenoient inébranlables. Les pieux des Romains avoient trois avantages: on pouvoit les trouver par-tout, ils étoient faciles à porter, et c'étoit pour le camp une barrière sûre qu'on ne pouvoit rompre, à moins que de les couper.

Les Romains donnoient toujours la même forme à leur camp, et par conséquent la même distribution; ainsi les soldats savoient tout d'un coup en quel endroit devoient être leurs tentes. Celle du Général, appellée le Prétoire, *praetorium*, étoit placée dans un lieu plus élevé que le reste du terrain, afin qu'il pût voir facilement tout ce qui se passoit, et envoyer ses ordres. Auprès de sa tente étoient dressés l'autel où l'on offroit les sacrifices, et un tribunal de gazon avec la chaise curule où il rendoit la justice, et d'où il haranguoit les troupes. Les tentes des Tribuns étoient sur une ligne droite en face du Prétoire, dont elles étoient éloignées de cinquante pieds; celles des autres officiers généraux étoient à égale distance, à droite et à gauche, pour être toujours prêts à recevoir et à exécuter les ordres du Général.

Quatre grandes rues qui aboutissoient aux quatre portes du camp, étoient coupées par beaucoup d'autres toutes parallèles les unes aux autres. Une infinité de tentes étoient tirées comme au cordeau et rangées avec une

parfaite symmétrie : du retranchement aux tentes, on laissoit une distance de deux cents pieds, et ce vide étoit d'un grand usage, soit pour l'entrée, soit pour la sortie des légions ; d'ailleurs, on y mettoit les bestiaux et tout ce qui se prenoit sur l'ennemi. On y faisoit garde pendant la nuit ; et en cas d'attaque, les troupes pouvoient s'y former pour repousser l'ennemi. Un camp si vaste, si étendu, qui ressembloit plutôt à une ville qu'à un camp, et qui paroissoit avoir coûté un travail et un temps infini, n'étoit souvent l'ouvrage que d'une heure ou deux.

Les tentes des Romains, pour l'ordinaire, étoient des peaux, d'où vient cette expression si commune dans les Auteurs : *sub pellibus habitare*. Les soldats se réunissoient plusieurs ensemble pour faire chambrée, ce qu'on appelloit *contubernium* : la chambrée étoit de 8 ou 10. Ils couchoient sur la paille ou sur le foin : les matelas étoient défendus par la discipline militaire. Le camp des Romains avoit quatre portes ; Tite-Live les appelle, extraordinaire, droite principale, gauche principale, questorienne. Elles avoient encore d'autres noms, car l'extraordinaire étoit la même que la prétorienne, et la questorienne s'appelloit aussi décumane.

Un ordre admirable régnoit dans le camp tant le jour que la nuit. On divisoit la nuit en quatre parties ou quatre veilles, *vigiliae*, et le jour en quatre stations, *stationes*. Chacun avoit sa fonction marquée, soit pour le lieu, soit pour le temps. A chaque guet qu'on relevoit le jour ou la nuit, on sonnoit de la trompette. Pendant la nuit, les sentinelles poussoient de temps en temps des cris, pour s'avertir, et faire entendre qu'elles veilloient ; enfin, soit pour le mot du guet, soit pour les sentinelles et les corps-de-garde, tout étoit compassé et arrangé dans un camp comme dans une ville de guerre.

Les anciens ne laissoient point les troupes oisives dans leur camp ; tous les jours on tenoit les soldats dans un exercice continuel, de sorte qu'on ne leur laissoit presque pas le temps de respirer. Les nouveaux faisoient régulièrement l'exercice deux fois par jour, et les anciens une fois ; on les formoit à toutes les évolutions, et à toutes les autres parties de l'art militaire ; on les obligeoit de nettoyer exactement leurs armes, et de les tenir toujours propres et luisantes. On leur faisoit faire des marches forcées pendant un assez long espace, chargés de leurs armes et de plusieurs pieux ; on les accoutumoit à garder toujours leurs rangs, et à ne jamais perdre de vue leur étendard ; on les mettoit aux mains les uns contre les autres avec des fleurets, en présence de leurs Officiers généraux, et même du Consul, qui se faisoit un devoir d'être témoin de ces combats simulés. Telle étoit en général la discipline qui s'observoit dans le camp chez les Grecs et chez les Romains.

Camp naval. Un camp naval, *castra navalia*, ou *castra nautica*, étoit celui que les Grecs

et les Romains établissoient sur le rivage de la mer, lorsque la flotte étoit à la rade, ou que l'on avoit mis les troupes à terre. Ainsi, un camp naval différoit des camps de terre, non seulement en ce qu'il étoit toujours placé sur le rivage de la mer, mais aussi en ce qu'il étoit autrement fortifié, soit du côté de la terre, soit du côté de la mer. Du côté de la terre on creusoit un fossé profond de dix à douze pieds, dont les deux extrémités touchoient à la mer. L'on jetoit la terre du côté du camp, et sur la crête du parapet on enfonçoit des pieux. La forme de ces camps étoit demi-circulaire; du côté de la mer on les fortifioit en enfonçant dans l'eau de gros morceaux de bois pointus, devant lesquels on plaçoit les bâtimens de transport sur plusieurs lignes. Par cette disposition, le camp étoit à couvert de tous côtés, et les vaisseaux pouvoient entrer et sortir de la rade en sûreté; quelquefois on se contentoit de couvrir le camp du côté de la mer, de tous les vaisseaux rangés sur plusieurs lignes, en les attachant les uns aux autres avec des câbles, laissant des intervalles entr'eux pour le passage des petits bâtimens d'observation qui alloient et venoient.

CANDIDAT. Les Candidats à Rome, *Candidati*, étoient ceux qui aspiroient aux charges de la République; parce que, pendant les deux années qu'ils étoient obligés de les briguer, ils se présentoient dans les assemblées du peuple avec une simple robe très-blanche sans tunique dessous, afin que, s'ils avoient reçu des blessures à la guerre, ils pussent les montrer plus facilement en ouvrant leur robe, et s'attirer par ce moyen la bienveillance et la protection du peuple. Ces robes étoient d'un blanc apprêté avec de la craie, qui les rendoit plus éclatantes que celles que les Romains portoient ordinairement; d'où ils avoient pris le nom de Candidats, de *candere*, reluire.

On briguoit ordinairement les charges pendant deux ans, à moins que le sujet ne fût connu par ses talens et par ses services; alors il suffisoit qu'il parût à Rome peu de temps avant l'assemblée. La première année s'employoit à se faire des amis parmi ceux qui avoient le plus de crédit, et à tâcher de gagner les bonnes grâces de la multitude par toutes sortes de bassesses, souvent par des festins publics, où l'on donnoit à chaque citoyen une portion de nourriture, ou par des distributions qui consistoient en pois, en féves, en blé et en argent. On faisoit pour cela une dépense si prodigieuse, que beaucoup de gens très-riches s'y ruinoient. On sait que Jules-César avoit employé à ces sortes de libéralités plus de 18 millions de livres au-delà de son bien; enfin, on n'oublioit ni caresses, ni intrigues, ni largesses, quoique ce dernier moyen fût défendu par les lois. ( *Sallust. Bell. Jugurth. c.* 2. )

Lorsque le Candidat se croyoit assuré de l'agrément du peuple

pour demander la charge à laquelle il aspiroit, il en donnoit avis au Consul, et l'engageoit à le mettre sur la liste des aspirans. La seconde année se passoit, comme la première, à gagner des suffrages. Les Candidats faisoient honnêteté à tout le monde, même aux derniers des citoyens, qu'ils saluoient en leur prenant les mains, les suppliant et les appellant par leur nom, ce qui étoit une politesse chez les Romains. Aussi, pour les connoître, les Candidats avoient-ils auprès de leur personne, dans les rues et dans les assemblées, quelques-uns de ces esclaves qu'on appelloit Nomenclateurs, *Nomenclatores*, qui servoient à leur nommer ceux qu'ils ne connoissoient pas, comme le dit Horace ;

*Mercemur servum qui dictet nomina, lævum*
*Qui fodicet latus, et cogat trans pondera dextram*
*Porrigere, etc.*

« Achetons un esclave qui nous » apprenne les noms de chaque » citoyen, qui nous pousse doucement le côté gauche, et nous » avertisse de donner la main à » quelqu'un pour l'aider à passer un embarras, etc. » (*Epist.* 6, *l.* 1.)

C'étoit pendant la seconde année de brigue que le Consul faisoit des informations et des recherches sur la vie et sur les mœurs des Candidats ; après quoi il délibéroit, avec le Conseil des Sénateurs, si tel ou tel aspirant seroit admis au nombre de ceux qu'on devoit présenter au peuple. Avec cet agrément, on avoit encore à craindre l'exclusion de la part des Tribuns. (*Sall. Bell. Jug. c.* 2.)

D'ailleurs, il falloit les qualités requises par les lois pour la charge que l'on demandoit. On ne pouvoit parvenir à aucune Magistrature sans avoir servi au moins dix ans ; c'est pour cela que personne n'étoit admis aux premières Charges, c'est-à-dire à la Questure et à l'Edilité, avant vingt-sept ans. Si c'étoit le Consulat, il falloit le demander en personne, parce que cette dignité ne s'accordoit jamais aux absens.

Le jour de l'élection, les Candidats, après s'être montrés au peuple sur le mont Quirinal, descendoient au champ de Mars, lieu de l'assemblée, accompagnés de leurs parens et de leurs amis, à la tête desquels il y avoit toujours quelque personne de marque et accréditée dans la République, afin d'appuyer par sa présence la demande du Candidat qu'il protégeoit. Arrivés à l'assemblée, les Candidats redoubloient leurs caresses, et paroissoient si rampans, que souvent ils embrassoient les genoux de ceux dont ils briguoient les suffrages. Après avoir traversé la place, ils alloient se placer sur une espèce d'échafaud, d'où ils pouvoient être vus facilement de tout le monde pendant le temps de l'élection.

* CANÉPHORES. Jeunes filles, prêtresses de Cérès ou de Pallas, qui, dans les fêtes, portoient sur leurs têtes, selon la coutume de l'Attique, des corbeilles contenant ce qui devoit servir aux sacrifices. Dans la

suite les sculpteurs firent, pour orner les palais des grands et les maisons des riches, des figures de marbre ou de bronze, qui représentoient ces jeunes filles ayant sur leurs têtes deux corbeilles, l'une pleine de fleurs, et l'autre d'épis de blé. ( *Cic. in Ver.* 4, 3. ) On donnoit aussi le nom de Canéphores à de jeunes garçons, qui servoient dans les fêtes de Cérès.

CAPITOLE. Le Capitole étoit une forteresse de Rome sur le mont Tarpéien, où il y avoit un temple de Jupiter, qui, à cause de cela, s'appelloit *Capitolin* Les premiers fondemens du Capitole furent jetés l'an de Rome 139 par Tarquin l'Ancien; et l'édifice fut achevé par Tarquin le Superbe, l'an 221. On appella cette forteresse *Capitole*, du mot latin *caput*, à cause d'une tête d'homme qu'on y trouva en creusant les fondemens.

Le plus fameux temple et le plus riche de Rome étoit celui de Jupiter Capitolin. On dit qu'il avoit deux cents pieds de long. On y montoit par un escalier que Juste Lipse dit avoir eu cent degrés. Ce temple avoit trois parties: une grande nef consacrée à Jupiter, et les deux ailes à Junon et à Minerve. Le frontispice et les côtés étoient entourés de galeries, dans lesquelles ceux qui avoient reçu les honneurs du triomphe, donnoient un magnifique repas au Sénat, après avoir offert des sacrifices aux dieux; les dedans et les dehors brilloient d'une infinité d'ornemens. Le toit étoit couvert de tuiles de bronze doré; les portes, les corniches et les architraves étoient aussi du même métal. Il étoit pavé de belles pierres. La statue de Jupiter assis, tenant la foudre d'une main et un javelot de l'autre, étoit d'or massif. La couronne de feuilles de chêne, qu'il portoit sur la tête, étoit aussi d'or. Ce temple renfermoit des richesses immenses, soit des présens faits à Jupiter Capitolin, soit des dépouilles des ennemis. On y voyoit entr'autres une statue de la Victoire d'or massif, qui pesoit 320 livres, dont Hiéron, Roi de Syracuse, avoit fait présent.

CAPROTINES. *V.* Fêtes des Romains.

* CARMENTALES. Fêtes instituées en l'honneur de la Nymphe Carmenta, mère d'Evandre. Elle rendoit des oracles en vers; ce qui lui fit donner le nom de Carmenta, du mot *Carmen.* Quelques auteurs l'appellent Nicostrata, et disent qu'elle a inventé les lettres latines.

CARQUOIS. *V.* Armes défensives.

CARTEL. Le cartel chez les anciens étoit le défi que l'on faisoit ou que l'on envoyoit faire à quelqu'un d'accepter un combat singulier. L'usage des cartels étoit fort commun chez les Grecs et chez les Romains; on en voit plusieurs exemples dans Homère, dans Virgile et dans les autres Poëtes Grecs et Latins.

Le cartel étoit aussi un accord qui se faisoit entre les peuples pour le rachat ou l'échange des prisonniers pendant la guerre.

Les Grecs et les Romains échangeoient quelquefois leurs prisonniers, mais rarement ils les rachetoient; les uns et les autres prétendoient que cette facilité auroit pu être d'un exemple dangereux, et qu'il étoit plus avantageux de les mettre dans la nécessité de vaincre ou de mourir. On ne voit point d'exemple de rachat de prisonniers chez les Romains du temps de la République; au contraire, on sait que le Sénat ne voulut jamais racheter ceux qui s'étoient rendus à Annibal, après la bataille de Cannes, et que, dans quelque disette de soldats que fût Rome alors, on aima mieux armer huit mille esclaves, à qui on fit espérer la liberté, s'ils combattoient vaillamment, que de payer une modique rançon pour les prisonniers.

CASQUE. *V.* Armes défensives.

CATAPULTE, machine de guerre. *V.* Baliste.

CAVALERIE. La cavalerie est un corps de gens de guerre qui combattent à cheval. Les Grecs et les Romains, dans le commencement, ne connoissoient point l'utilité de la cavalerie; l'infanterie faisoit alors la principale force de leurs armées. Les Lacédémoniens n'en eurent d'abord que très-peu. Outre que leur pays, plein de montagnes et de rochers, n'étoit guère propre à élever des chevaux, ils ne sentoient point la nécessité d'en avoir, parce qu'ils n'étoient point encore sortis du Péloponnèse. Ce ne fut qu'après qu'ils eurent subjugué les Messéniens, qu'ils commencèrent à s'appercevoir qu'elle leur manquoit. Ils levèrent donc chez les Scirites, qui habitoient une partie de la Laconie, un corps de trois cents chevaux que Lycurgue augmenta jusqu'à douze cents, et divisa en plusieurs corps ou escadrons appellés *ἴλαμι*, *turmae*. Dans la suite, les Lacédémoniens l'augmentèrent encore, et devinrent très-bons cavaliers. Ils avoient dans leur ville des Ecuyers qui apprenoient aux jeunes gens à monter à cheval; les femmes même prirent part à ces sortes d'exercices, et s'y distinguèrent.

Les Athéniens ne connurent pas plus la cavalerie dans les premiers temps, que les autres Grecs. Solon partagea les riches citoyens d'Athènes en trois classes, et ordonna que ceux de la seconde auroient un cheval pour servir à la guerre. Ce fut la première cavalerie Athénienne. Ce ne fut qu'après la bataille de Marathon qu'ils formèrent un corps de trois cents chevaux et d'autant d'archers. Dans la suite, la paix les ayant mis en état d'en avoir davantage, ils en assemblèrent jusqu'à douze cents et pareil nombre d'archers. Enfin, ils parvinrent à avoir un corps de cavalerie assez considérable, mais toujours trop inférieur à leur infanterie.

Les Romains, dans le commencement, ne connurent pas mieux que les Grecs les avantages qu'une armée pouvoit tirer de la cavalerie. Ils ne comptoient que sur leur infanterie,

dans laquelle ils faisoient consister leur principale force. Romulus, après avoir partagé le peuple Romain en trois tribus appellées *Ramnes*, *Tatienses* et *Luceres*, choisit dans chacune cent hommes pour en faire des cavaliers, et donna à chaque compagnie ou centurie le nom de la tribu dont elle étoit tirée. Ces trois compagnies ou centuries formèrent la première cavalerie romaine. Peu après, le même Romulus l'augmenta par l'institution de trois cents jeunes cavaliers qu'il nomma *celeres*, à cause de la promptitude avec laquelle ils devoient exécuter les ordres du Général; dans la suite ces nouveaux cavaliers, qui furent introduits dans les premières centuries, donnèrent leur nom à toute la cavalerie. ( *Dionys. Halic. Ant. lib.* 2. )

Tullus Hostilius, après la destruction de la ville d'Albe, ajouta trois cents cavaliers Albains, qui furent répartis dans les trois centuries comme les précédens. Ainsi chaque centurie fut composée de trois cents chevaux, ce qui faisoit le nombre de neuf cents. Tarquin l'Ancien doubla les centuries, et les mit à six cents hommes; par conséquent les trois centuries montèrent à dix-huit cents. Tel étoit l'état de la cavalerie romaine avant le règne de Servius. Ces corps de cavalerie, après avoir été doublés et triplés, ne laissèrent pas de garder leur nom primordial de centuries. ( *Liv. lib.* 1, *c.* 36. ) ( *Varro*, *lib.* 50, *c.* 4. )

Dès que Servius fut monté sur le trône, il divisa le peuple, selon le bien de chacun, en six classes. Après quoi il songea à augmenter la cavalerie. Pour cet effet, il composa douze nouvelles centuries de cavaliers qu'il tira des premières familles de l'Etat. Ces centuries n'étoient que de trois cents cavaliers; et des trois anciennes composées de six cents hommes, il en forma six de trois cents, en leur laissant toujours les mêmes noms qu'elles avoient eus jusque-là, avec la distinction de *primi* et de *secundi equites*. Ainsi il y eut alors dix-huit centuries de cavaliers, qui furent tout ensemble la pépinière de la cavalerie légionnaire et celle de l'ordre des Chevaliers. Ces dix-huit centuries de Servius faisoient en tout cinq mille quatre cents cavaliers, ce qui étoit suffisant pour dix-huit légions à trois cents cavaliers par chaque légion.

La proportion de la cavalerie à l'infanterie fut d'abord d'un à dix; car la légion, sous Romulus, étoit de trois mille hommes de pied et de trois cents chevaux. Mais ce rapport diminua dans la suite, parce que la cavalerie resta presque toujours fixée au même nombre de trois cents, tandis que l'infanterie augmenta jusqu'à cinq à six mille par légion.

La cavalerie des Légions étoit divisée en compagnies nommées *turmae*, turmes. Il y en avoit autant que de cohortes, dix par légion. Ces compagnies n'étoient point attachées à chaque cohorte en particulier, c'étoit la cavalerie de la légion en général.

La cavalerie des alliés s'appelloit

pelloit *ala*, aile, parce que les légions faisant le centre de l'armée, les alliés étoient rangés à droite et à gauche, en sorte qu'ils faisoient les deux ailes de l'armée. Quand on eut accordé le droit de bourgeoisie Romaine aux alliés d'Italie, leur cavalerie entra dans celle des légions, et alors toute la cavalerie ne forma plus qu'un seul corps qui prit le nom d'*ala ;* et chaque aile se divisoit en turmes ou compagnies. Tel fut l'état de la cavalerie Romaine, depuis Romulus jusque vers la fin de la République. Du temps de César, dans la guerre des Gaules, la cavalerie cessa de faire corps avec les légions. Par-tout César la distingue de l'infanterie; et en fait un corps détaché. (*Vegec. lib.* 2, *c.* 1.) (*Caes. Bell. Gall. l.* 5.)

CAVALIER. Un cavalier est un soldat qui sert et qui combat à cheval. Les premiers cavaliers que Lacédémone vit dans ses armées étoient des Scirites; ce ne fut que long-temps après qu'on les choisit parmi ceux des Lacédémoniens qui montroient plus de conduite et de valeur. A Athènes, les premiers cavaliers furent choisis par Solon de la seconde classe des riches citoyens. Dans la suite, l'Hipparque ou Général de la cavalerie, *Magister equitum*, eut seul droit de faire les cavaliers. Il les prenoit toujours dans l'infanterie, parmi les citoyens les plus riches et qui s'étoient distingués par leurs belles actions. Chaque tribu en fournissoit cent vingt, à qui l'on donnoit un cheval équipé et nourri aux dépens de la République. Le temps du service achevé, ils rendoient le cheval. Les cavaliers Grecs avoient pour armes une longue épée au côté, une lance fort longue à la main; leur cheval avoit les flancs bardés. De plus, ils portoient chacun trois javelots et même davantage, suspendus comme un carquois. Ils avoient une cuirasse et un casque comme les fantassins.

A Rome, les cavaliers, dès le commencement, furent choisis par les Rois, et tirés des meilleures familles et des plus riches. Après les Rois, ce droit passa aux Consuls, et enfin aux Censeurs. Le Roi Servius fixa le bien qu'il falloit avoir pour être cavalier, à cent mille as de fonds, et non de revenu, ce qui s'appelloit *census equestris*, et montoit à huit mille livres de notre monnoie. Dans ce temps-là le même Servius assigna aux cavaliers dix mille as du trésor public, pour acheter des chevaux, et pour la nourriture de ces chevaux, deux mille as par an, à prendre sur le bien des veuves qui seroient assez riches pour payer cette taxe. (*Liv. lib.* 1, *c.* 43.)

Le service de la cavalerie étoit plus honorable chez les Romains que celui de l'infanterie, mais aussi il étoit plus onéreux. La paye que la République donnoit aux cavaliers, quelque forte qu'elle fût, ne suffisoit pas pour la dépense de leur équipage, ils fournissoient le reste à leurs dépens. Dans la suite on leur donna le cheval : ce qui étoit la marque

distinctive du cavalier Romain. Mais pour obtenir le cheval public, *equum publicum*, il ne suffisoit pas d'être d'une famille honnête, et d'avoir le bien prescrit par les lois, il falloit encore être sans reproche du côté des mœurs; car les Censeurs faisoient tous les ans la revue des cavaliers, ce qui s'appelloit *probatio equitum*, et punissoient ceux qui se trouvoient coupables de quelque action indigne de leur rang. Les marques d'honneur que portoient les cavaliers Romains, et qui servoient à les distinguer des fantassins, étoient les phalères, les anneaux d'or et la robe nommée *trabée*.

Les cavaliers avoient presque les mêmes armes que les fantassins : le casque, la cuirasse, l'épée, la lance, qui étoit armée d'un fer aux deux bouts, afin qu'elle pût être lancée d'un côté ou d'un autre. Ils avoient aussi un bouclier appellé *parma*, plus petit et plus léger que celui des légionnaires.

Les harnois des chevaux étoient à peu près de même chez les Grecs et chez les Romains : une bride, une espèce de selle qui n'étoit qu'une pièce d'étoffe simple et sans ornement, avec une sangle, un poitrail et une croupière. Dans les premiers temps, les chevaux n'avoient ni poitrail ni croupière. Quoique l'usage de ferrer les chevaux soit fort ancien, il n'étoit pas général. Il est fait mention dans l'Histoire, de cavaliers et de chevaux tout couverts de fer. Les uns et les autres étoient enveloppés d'une toile, sur laquelle on avoit attaché de petites lames de fer, rangées en forme d'écailles ou de plumes. Ces cavaliers s'appelloient *Cataphracti Equites* ( Liv. lib. 35, n. 48. ) ( Idem, lib. 37, n. 40. ) . Mais ce qu'on a peine à comprendre, c'est que les chevaux étoient sans selles ni étriers, et les cavaliers sans bottes. Il ne faut pas douter que l'éducation, l'exercice et l'habitude ne les eussent accoutumés à se passer de ces secours. Il y avoit des cavaliers, tels que les Numides, qui ne connoissoient pas même l'usage des brides pour conduire leurs chevaux, et qui cependant par le seul ton de la voix, ou par l'impression du talon, les faisoient avancer, reculer, arrêter, tourner à droite et à gauche; en un mot, leur faisoient faire toutes les évolutions de la cavalerie la mieux disciplinée. Il ne faut point s'en étonner, car Strabon dit que les chevaux Numides étoient si dociles, que la plupart suivoient leurs maîtres comme des chiens.

CAVALIER, en terme de fortification chez les anciens, étoit une terrasse ou plate-forme élevée plus ou moins, qui commandoit autour d'elle, pour y placer les machines. Les Latins l'appellent *agger*. Pour construire les cavaliers, on commençoit la terrasse sur le bord du fossé d'une ville qu'on vouloit assiéger, et on y travailloit à la faveur des mantelets qu'on élevoit fort haut, afin que les soldats fussent à couvert des machines des assiégés. Ces sortes de mantelets appellés *vinea*, n'é-

toient pas toujours de claies et de fascinages, mais souvent de peaux crues, de matelas, ou d'un rideau fait de gros câbles; le tout suspendu entre des mâts fort hauts et plantés en terre, ce qui amortissoit la force des coups. On continuoit le travail jusqu'à la hauteur de ces rideaux suspendus, que l'on guindoit plus haut à mesure que l'ouvrage s'élevoit. On remplissoit en même temps l'espace vide de la terrasse avec des pierres, des terres, et toute autre matière pour rendre le terrain ferme et capable de soutenir le poids des tours et des batteries de catapultes et de balistes qu'on dressoit sur la plateforme du cavalier. L'ouvrage achevé, on faisoit jouer les machines, et partir une grêle de pierres, de flèches et de gros dards sur les remparts et les défenses des assiégés.

CAVEA. *V.* AMPHITHÉATRE.

CAUTION. A Rome, dans toute action intentée pour intérêt pécuniaire ou pour crime, l'accusateur obligeoit l'accusé de donner des cautions qui répondoient pour lui, et se chargeoient de le faire comparoître en jugement au jour dit et à l'heure marquée; ce qui s'exprimoit par *vadari aliquem*. Les cautions s'appelloient *vades* et *praedes*. *Tot vadibus accusator vadatus est reum*, dit Tite-Live: l'accusateur a obligé le coupable à donner tant de cautions. Et Salluste: *Ex amicis quinquaginta vades dederat;* il avoit donné cinquante de ses amis pour cautions. Si l'accusé manquoit à l'assignation, il étoit condamné, et les cautions obligées de payer. Mais elles avoient action contre lui, *actionem vadimonii deserti*, pour avoir manqué à l'assignation, et cette action étoit fort privilégiée. Quoique l'on mette ordinairement cette différence entre *vades* et *praedes*, que *vades* étoient pour le criminel, et *praedes* pour le civil, les Auteurs les ont souvent pris l'un pour l'autre.

* CÉCROPIS. L'une des tribus des Athéniens.

* CELERES. Nom donné à trois cents cavaliers, que Romulus avoit choisis pour sa garde, et dont Tarquin l'Ancien porta le nombre à six cents.

CÉLIBAT. Le célibat est l'état d'un homme qui vit hors du mariage, en latin *vita caelebs*. Dans toute l'antiquité, ceux qui osoient observer le célibat, étoient regardés comme des misanthropes, ennemis du genre humain, méprisés, insultés impunément de tout le monde.

Chez les Lacédémoniens ils étoient notés d'infamie, exclus de toutes charges civiles et militaires, même des spectacles et des jeux publics. Ils étoient de plus obligés d'en servir aux autres dans certaines fêtes solennelles, où ils étoient exposés à la risée du peuple, et promenés tout nus autour des places publiques. Il y avoit entr'autres une solennité où les femmes se faisoient un plaisir de les produire dans cet état au pied des autels, où elles leur faisoient faire une amende honorable à la nature, qu'elles accompagnoient de

soufflets et de coups de verges à discrétion. Et pour comble de mortification, elles les forçoient de chanter des chansons infamantes composées contre eux. Les républicains zélés avoient aussi établi des peines contre ceux qui se marioient trop tard, ou qui, l'étant, ne vivoient pas bien avec leurs femmes (*Plut. in vita Lycurgi.*)

A Athènes, les lois pénales contre le célibat étoient fort mitigées, parce que le libertinage y passoit pour galanterie. Platon, dans sa République, toléroit le célibat jusqu'à trente-cinq ans. Il se contentoit d'ordonner que ceux qui voudroient le pousser plus loin, seroient interdits des emplois, et qu'ils auroient les derniers rangs dans les cérémonies publiques.

Les lois romaines qui succédèrent aux grecques, furent aussi moins rigoureuses contre le célibat que celles des Lacédémoniens. Elles n'imposoient d'autres peines aux célibataires qu'une amende proportionnée à leur bien. Il est vrai cependant que, pour les charges de la République, on préféroit les hommes mariés à ceux qui ne l'étoient pas; les Magistrats mariés et pères de famille avoient la préséance sur leurs collègues qui n'avoient point d'enfans. Les célibataires avoient toujours les dernières places aux spectacles. Les Censeurs, dans le temps du dénombrement, demandoient à chaque citoyen s'il étoit marié, et condamnoient ceux qui ne l'étoient point à une amende appellée *aes uxorium*. Vers les derniers temps de la République, où la débauche étoit outrée à Rome, les choses étoient bien changées. Horace fait entendre assez clairement que, de son temps, le célibat passoit dans l'esprit de bien des gens pour le plus doux de tous les états.

*Nil ait esse prius, melius nil cælibe vitâ.*
Horat. epist. 1.

Cependant Auguste, dans les distributions de blé et d'argent qu'il faisoit au peuple, donnoit mille sesterces de plus qu'aux autres, à tous ceux qui lui présentoient des enfans légitimes de l'un ou de l'autre sexe. D'ailleurs ce Prince, pour rétablir les bonnes mœurs, renouvella les anciennes lois contre le célibat, et en porta de nouvelles en faveur du mariage. La loi Julia *pro maritandis ordinibus*, proposoit des récompenses à ceux qui se marieroient; et ordonnoit des punitions et des amendes pour ceux qui feroient le contraire, (*Suet. in vitâ Aug.*)

Quoique toutes les lois, chez les Payens, défendissent le célibat, on ne peut nier qu'il ne fût ordonné à une infinité de ministres des dieux, de l'un et de l'autre sexe. Les Prêtres de Cybèle, les Hiérophantes chez les Athéniens, étoient de ce nombre. Les déesses Vesta, Minerve, Diane, les Muses, les Grâces, étoient révérées comme les patrones de la virginité. Leurs temples, leurs autels étoient desservis par des filles qui en faisoient profession. Dès la fondation d'Athènes, on y voyoit un

temple dédié à Minerve Poliade, avec un *Parthénon*, Παρθενὼν, c'est-à-dire, une maison de vierges. Les Vestales des Romains, les Sibylles gardoient austèrement la virginité; et l'usage de ces temps-là étoit de respecter singulièrement toutes ces filles consacrées au service des dieux.

Il est cependant vrai de dire que, de tous les célibataires chez les Payens, les uns prenoient cet état pour s'exempter des liens du mariage, par libertinage plutôt que par vertu, et que la nécessité faisoit le mérite des autres. Il faut excepter la plupart des Philosophes qui embrassoient le célibat par principes, afin de s'appliquer uniquement à la recherche de la vérité.

* CÉNOTAPHE. C'est-à-dire, tombeau vide. C'étoit un monument érigé en l'honneur d'un mort, dont on n'avoit pu trouver le corps.

CENS. Le cens, chez les anciens, étoit une déclaration authentique que faisoient les citoyens d'Athènes et de Rome, de tous leurs biens meubles et immeubles, devant les Magistrats commis pour cela. A Athènes, Solon, voulant établir une sorte d'égalité entre les citoyens, ce qu'il regardoit comme le fondement de la liberté, divisa les Athéniens en riches et en pauvres; après quoi il distribua les riches en trois classes. Ceux qui avoient de revenu annuel cinq cents mesures, tant en grains qu'en choses liquides, formèrent la première classe; la seconde fut de ceux qui en avoient trois cents, et la troisième de ceux qui n'en avoient que deux cents. Ces trois classes seulement payoient un tribut annuel à la République. Les premiers un talent, c'est-à-dire, mille écus; les seconds un demi-talent, ou quinze cents livres; les troisièmes un quart de talent, ou sept cent cinquante livres. Tous les citoyens au-dessous étoient censés pauvres, et ne payoient rien.

A Rome, sous les premiers Rois, les citoyens payoient par tête un tribut au profit du trésor public; et comme dans l'origine, la fortune des particuliers étoit à peu près égale, on les avoit assujétis au même tribut, qu'ils continuèrent de payer avec la même égalité, quoique, par succession de temps, il se trouvât beaucoup de différence entre les biens des uns et des autres. Enfin, l'an de Rome 177, le Roi Servius, voulant connoître les forces de son royaume, et engager ses sujets à fournir chacun selon son pouvoir aux besoins de l'Etat, institua le cens ou dénombrement. Pour cela, il ordonna à tous les citoyens de se faire inscrire sur un registre public; et de déclarer leur nom, leur âge, la qualité de leurs pères et de leurs mères, les noms de leurs femmes et de leurs enfans, et de faire un dénombrement exact de tous les biens qu'ils possédoient; et afin que ses ordres fussent exécutés plus ponctuellement, il publia une loi qui condamnoit celui qui ne seroit pas venu s'inscrire dans les jours marqués, à être battu de verges et

vendu comme un esclave. (*Liv. lib.* 1, *c.* 42 *et* 43.)

Le peuple reçut cette loi avec de grands applaudissemens, et se hâta d'obéir aux ordres du Roi. Ce Prince distribua tous les citoyens par classes et par centuries, et les chargea de payer, chacun selon son bien, une certaine somme au profit du trésor public. Car ce n'étoit pas le revenu annuel, mais les biens-fonds qui régloient ce que chacun étoit obligé de payer. Le dernier jour fixé pour la clôture du dénombrement, le Roi Servius enjoignit à tous les citoyens de se trouver en armes au lever du soleil dans le champ de Mars, l'infanterie et la cavalerie séparées par centuries. Là, après avoir rangé cette armée en bataille, il en fit la revue, et la purifia par un sacrifice appellé *solitaurile* ou *suovetaurile*; parce qu'on immoloit un taureau, un bélier et un porc, à qui on faisoit faire trois fois le tour de l'assemblée. Cette cérémonie s'est toujours observée depuis, à la clôture de chaque dénombrement qui arrivoit à la fin de chaque lustre, c'est-à-dire, tous les cinq ans. (*Dion. Halic. l.* 4.) (*Liv. l.* 1.)

Les Consuls, après l'expulsion des Rois, et dans la suite les Censeurs, firent cette fonction. C'étoient ces derniers Magistrats qui tenoient les registres publics, et qui régloient les impositions selon l'augmentation ou la diminution des biens de chaque particulier. On en usoit ainsi, afin que les impositions fussent plus justes et plus proportionnées aux facultés; car tous les citoyens compris dans le dénombrement, payoient par tête une taxe selon leurs biens-fonds, à l'exception de la sixième classe, qui, par sa pauvreté, en étoit exempte. Le cens ou dénombrement subsista autant de temps que la République, et il ne fut aboli que par les Empereurs.

CENSEUR. Un Censeur étoit un Magistrat chargé du soin de l'intérêt public et de la correction des mœurs. Les Censeurs, à Rome, étoient comptés parmi les premiers et les plus importans Magistrats de la République. Ils étoient ainsi nommés du mot latin *census*, cens ou dénombrement; parce que la principale fonction de leur charge étoit de faire le dénombrement des citoyens et de leurs biens. Il n'y eut point de Censeurs sous les Rois, ni même dans les premiers temps de la République: les Consuls en faisoient les fonctions. Mais les fréquentes guerres que les Romains eurent à soutenir contre leurs voisins, ayant obligé ces premiers Magistrats d'être souvent en campagne, il s'écoula près de dix-sept ans sans qu'on fit de dénombrement. Alors le Sénat proposa de créer des Magistrats qui fussent chargés de cette fonction. Ce fut donc l'an de Rome 311, que le peuple, assemblé par centuries au champ de Mars, nomma pour la première fois deux Censeurs, qui, aussitôt après l'élection, montèrent au Capitole pour prendre possession de leur charge, et prêter serment qu'ils ne feroient

rien par haine ou par faveur, mais qu'ils suivroient en tout les règles de l'équité et de la justice. (*Liv. l.* 4, *n.* 8.).

Le premier soin des Censeurs, en entrant en exercice, étoit de faire repeindre les images des dieux, et de laisser à bail la nourriture et l'entretien des oies sacrées que l'on gardoit au Capitole, depuis que ces oiseaux, par leurs cris, avoient préservé cette forteresse de la surprise des Gaulois.

Les Censeurs avoient plusieurs fonctions importantes : la plus considérable étoit le dénombrement du peuple romain, qui se faisoit tous les cinq ans. Cet espace s'appelloit lustre, *lustrum*, à cause du sacrifice expiatoire, que les Censeurs faisoient pour purifier le peuple. Après le dénombrement fini, ils immoloient en l'honneur du dieu Mars un taureau, un bélier et un porc; et ce sacrifice s'appelloit *suovetaurile*. Celui des Censeurs à qui il étoit échu par le sort de faire la clôture du lustre, vêtu d'une prétexte, et couronné de fleurs, donnoit lui-même le coup de hache aux victimes.

Les Censeurs étoient aussi chargés de la police de la ville, et avoient inspection sur les mœurs de ses habitans. Comme ils avoient droit de nommer à la dignité de Sénateur pour remplir les places vacantes, ce qui s'appelloit *legere Senatum*; ils avoient aussi celui de chasser du Sénat tous ceux qui avoient fait quelque action indigne de leur rang, ou qui n'avoient plus assez de bien pour soutenir leur état, ce qui s'exprimoit par *movere Senatu*. Ils privoient de même les cavaliers, et depuis l'établissement de l'Ordre Equestre, les Chevaliers, de l'anneau d'or et du cheval entretenu aux dépens du public, lorsqu'ils se déshonoroient par leur mauvaise conduite. Ils pouvoient pareillement dépouiller un simple citoyen du droit de suffrage et des autres priviléges, lorsqu'il l'avoit mérité; soit en le mettant dans une tribu inférieure, soit en le rendant sujet aux impositions que payoient ceux qui n'étoient pas citoyens.

C'étoient les Censeurs qui veilloient à la construction des édifices publics, dont ils faisoient les marchés avec les entrepreneurs, et à la levée des impôts de la République, qu'ils donnoient à ferme, et dont l'adjudication s'en faisoit sur la place. C'étoient eux encore qui nommoient le Prince du Sénat, c'est-à-dire, celui qui étoit regardé comme le premier de cette compagnie, et qui en avoit les honneurs.

Quand ils sortoient de charge, ils étoient obligés de rédiger un précis de ce qui s'étoit passé pendant leur magistrature, et de le faire graver sur des tables de cuivre, que l'on gardoit dans le temple des Nymphes. S'il arrivoit que l'un des Censeurs mourût étant en place, son collègue étoit obligé d'abdiquer la magistrature, et alors on en élisoit deux autres.

CENSURE. La censure étoit une des plus grandes charges de

la République Romaine. On la regardoit même comme le comble des honneurs où pouvoit parvenir un citoyen ; puisque, pour y prétendre, il falloit avoir été honoré du Consulat. Elle fut établie l'an de Rome 311, par le peuple assemblé par centuries au champ de Mars, environ soixante-six ans après l'expulsion des Rois. Pendant long-temps, les Patriciens seuls furent en possession de la censure ; mais dans la suite on y éleva aussi des Plébéiens, dès qu'ils eurent part au Consulat. D'abord cette magistrature duroit cinq ans ; mais ce temps ayant paru trop long, on la réduisit à dix-huit mois. De toutes les charges de la République, la censure fut la plus utile à la conservation de la liberté, en ce que ceux qui en étoient revêtus, veilloient à l'exécution des lois et des ordonnances du Sénat et du peuple, et à la réformation des mœurs ; réprimoient le luxe et le faste, qui furent dans les derniers temps la principale cause de la ruine de l'Empire Romain. Cette charge finit avec la République. (*Liv. l. 4*, *n.* 8.)

CENTUMVIRS. A Rome, peu d'années après l'établissement d'un second Préteur ; comme ces deux Magistrats destinés à rendre la justice, ne suffisoient point encore pour juger toutes les causes, dont le nombre augmentoit chaque jour, le peuple, sur la requête de ses Tribuns, établit un nouveau tribunal de justice subordonné aux Préteurs. On choisit donc pour cela trois personnes dans chacune des trente-cinq tribus, ce qui faisoit le nombre de cent cinq Juges. Mais pour les désigner par un compte rond et plus facile, on les appella *Centumviri*, Centumvirs. Ils retinrent ce nom dans la suite, lors même que leur nombre fut porté jusqu'à cent quatre-vingt. Les Centumvirs ne jugeoient que les affaires qui leur étoient envoyées par les Préteurs.

CENTURIE. Une Centurie, du temps de Romulus, étoit une compagnie de cent hommes, d'où elle tire son nom. La légion qui étoit alors composée de trois mille hommes, contenoit trente centuries. Dans la suite, on conserva le nom de centurie aux compagnies des cohortes, quoiqu'elles ne fussent plus de cent hommes, mais seulement de soixante parmi les Hastaires et les Princes, et de trente parmi les Triaires. Les centuries devinrent plus nombreuses, lorsqu'on fit monter les légions à quatre, à cinq et à six mille hommes.

Le mot *centurie* fut conservé par le Roi Servius, dans le dénombrement qu'il fit du peuple Romain en six classes, dont chacune étoit composée de plusieurs centuries, qui n'étoient point fixées au nombre de cent hommes, mais qui en avoient plus ou moins, selon la différence des classes. De-là venoient les assemblées qu'on appelloit à Rome comices par centuries, *comitia centuriata*. Voyez ASSEMBLÉE.

CENTURION. Un Centurion, chez les Romains, étoit un officier d'infanterie, qui comman-

doit à cent hommes. Depuis Romulus jusqu'au règne de Servius, la légion n'étoit que de trois mille hommes; et chacun des trois corps se divisoit en dix maniples ou manipules de cent hommes, d'où est venue l'étymologie de *Centurio*, Centurion, ou Capitaine de cent hommes. Depuis Servius jusqu'à la bataille de Cannes, la légion ayant été de quatre mille hommes, elle se divisa de même en dix manipules, qui étoient chacun de cent vingt soldats. Les officiers qui les commandoient, conservèrent le nom de Centurions, quoique leurs compagnies ne fussent plus que de soixante hommes; car il y avoit deux compagnies ou centuries dans chaque manipule, et par conséquent deux Capitaines ou Centurions.

Celui qui commandoit la première centurie du premier manipule des Triaires, qu'on appelloit aussi *Pilani*, à cause de leur javeloit *pilum*, étoit le plus considérable de tous les Centurions de l'armée. C'étoit le premier capitaine de la légion, il avoit place au conseil de guerre avec le Consul et les premiers officiers. Il ne recevoit l'ordre que du Général ou des Tribuns, et le portoit ensuite aux autres. Il conduisoit l'aigle, l'avoit en sa garde, et la défendoit dans le combat. Quand on décampoit, c'étoit lui qui l'arrachoit de terre, et la donnoit au Porte-enseigne. On appelloit ce premier Centurion *Primipilus prior*, pour le distinguer de celui qui commandoit la seconde centurie du même manipule, qui se nommoit *Primipilus posterior*, ou *Centurio pili posterioris*. Le Centurion qui commandoit la première centurie du second manipule des Triaires, s'appelloit *secundi pili Centurio*, ou *secundus Triarius*; et ainsi des autres, jusqu'au dixième qu'on nommoit *decimi pili Centurio* ou *decimus Triarius*.

On gardoit le même ordre parmi les Princes et les Hastats ou Hastaires. On donnoit le nom de *primus Princeps*, *primi Principis Centurio*, au premier Centurion des Princes; celui de *secundus Princeps* au second, et ainsi des autres jusqu'au dixième. De même parmi les Hastats, le premier Centurion se nommoit *primus Hastatus*, le second *secundus Hastatus*.

C'étoient les Tribuns des légions qui choisissoient les Centurions, et ceux-ci choisissoient leurs Lieutenans appellés *Succenturions* et *Options*, ou même, selon Polybe, *Tergiducteurs*; parce que leur place étoit à la queue de la compagnie. Tous les Centurions portoient de longs bâtons de sarment de vigne, dont ils se servoient pour châtier les soldats: ces bâtons étoient la marque de leur dignité.

Les Romains avoient établi dans chaque légion plusieurs degrés d'honneur et de distinction, dont aucun ne s'accordoit à la naissance, et ne s'achetoit à prix d'argent: le mérite seul y conduisoit, du moins c'étoit la voie la plus ordinaire. Ainsi les Centurions passoient d'un ordre inférieur à un ordre supérieur, non

simplement par droit d'ancienneté, mais aussi par le mérite. Un simple soldat devenoit Centurion; et passant ensuite par tous les différens degrés, il pouvoit s'avancer jusqu'aux premières places, parvenir au Consulat et au commandement des armées. L'histoire Romaine en fournit plusieurs exemples, tels que Marius et beaucoup d'autres.

CÉRÉALES, fêtes des Romains. *V.* Fête.

* CESTE. Ce mot a, chez les Anciens, trois significations très-différentes : 1°. C'est le nom qu'Homère donne à la fameuse ceinture que Junon emprunta à Vénus, pour paroître plus agréable aux yeux de Jupiter. Cette ceinture renfermoit l'amour, le desir, le doux parler. (*Iliad. l.* 14, *v.* 214.) 2°. Le Ceste étoit chez les Grecs une ceinture de laine que portoient les filles le jour de leurs noces, et que le mari délioit en silence, quand on la lui avoit amenée en sa maison. 3°. Le Ceste étoit un gantelet de cuir garni de plomb, de fer ou d'airain, et quelquefois de ces trois métaux ensemble, dont s'armoient ceux qui disputoient le prix du pugilat. (*Virg. Æneid. l.* 5.)

CHAISE CURULE. La chaise curule, *sella curulis*, chez les Romains, étoit un siége d'ivoire pliant et sans dossier, plus élevé que les siéges ordinaires, sur lequel s'asseyoient les Rois, et dans la suite les premiers Magistrats, tels que les Dictateurs, les Consuls, les Proconsuls, les Préteurs, les Propréteurs, les Censeurs et les grands Ediles, non seulement chez eux, mais par-tout où ils alloient, au Sénat, à la place publique, dans les assemblées du peuple, dans les temples, aux spectacles et même chez les particuliers. Cette chaise les suivoit à l'armée : on la plaçoit sur les chars de triomphe, et elle étoit un des principaux ornemens de la souveraine Magistrature. (*Ovid. Fast. l.* 5.)

Les Romains l'envoyoient par honneur aux Rois et aux Princes leurs alliés. Ceux des Sénateurs qui avoient été honorés des grandes dignités de la République, conservoient toute leur vie le droit de s'asseoir sur la chaise curule, tant au Sénat que partout ailleurs.

* CHALCÉIES. Fête ainsi appellée du mot χαλκὸς, airain, et qui se célébroit à Athènes, en mémoire de l'invention de ce métal. On la nommoit aussi : 1°. *Pandemos*, parce que tout le peuple s'y rassembloit : 2°. *Athenaea*, parce que Minerve, appellée en grec Ἀθήνη, passoit pour l'inventrice des arts. Dans la suite cette fête ne fut plus célébrée que par les ouvriers, en l'honneur de Vulcain.

* CHALCIOECIES. Fêtes qu'on célébroit à Sparte, dans le temple de Minerve surnommée Χαλκίοικος, parce que la statue de cette Déesse et le temple même étoient d'airain. Les jeunes gens en armes s'y rassembloient, et les Ephores se trouvoient aussi à cette solennité, afin que tout s'y passât en bon ordre.

CHAMP DE MARS. Le Champ de Mars à Rome, *campus Martius*,

ainsi appellé à cause d'un petit temple qu'on y avoit élevé en l'honneur du dieu Mars, n'étoit, dans le commencement, qu'une grande et vaste prairie, hors l'enceinte des murs de la ville, sur les bords du Tibre; mais dans la suite on y éleva de magnifiques bâtimens, qui en firent une place superbe, et que l'on décora de plusieurs trophées, et d'un nombre infini de statues des plus grands maîtres. C'étoit au champ de Mars que se tenoient les assemblées générales du peuple romain, soit pour le cens ou dénombrement, soit pour l'élection des grands Magistrats de la République. On y avoit formé pour cela une enceinte de planches appellée *septa*, dans laquelle on faisoit défiler chaque centurie ou chaque tribu, pour donner son suffrage. Les Généraux y faisoient assembler les citoyens pour enrôler les soldats. On y brûloit les corps des grands Capitaines et des principaux citoyens après leur mort; et l'on y célébroit des jeux funèbres en leur honneur. C'étoit ordinairement au champ de Mars que s'arrêtoient avec leurs troupes les Généraux qui demandoient les honneurs du triomphe: c'étoit là aussi que logeoient les Ambassadeurs étrangers avant que le Sénat eût admis leurs Lettres de créance. Enfin, c'étoit au champ de Mars que s'assembloit toute la jeunesse Romaine pour s'exercer à monter à cheval, à conduire des chars, à courir à pied, à tirer de l'arc, à lancer le javelot, à jeter le disque ou palet, et à faire tous les exercices militaires. Un grand nombre de citoyens y venoient aussi pour s'y promener, pour jouer à la paume ou au balon. Les plus grands Capitaines de la République, tels que Marius, Pompée, Jules-César et beaucoup d'autres, ne dédaignoient pas de s'y rendre, non seulement pour encourager les jeunes gens par leur présence, mais pour y prendre de l'exercice, et faire montre de leur force et de leur adresse, dans l'âge même le plus avancé.

CHAMPS ÉLYSÉES, *campi Elysii*. Les Champs Élysées, selon l'opinion commune chez les Grecs et chez les Romains, étoient un lieu délicieux dans les enfers, où alloient, après leur mort, les âmes des gens de bien. Les Payens se figuroient que dans ce séjour plein de campagnes, de prairies et de bois agréables, on respiroit un air doux et tempéré; que le soleil, différent de celui qui éclaire les vivans, luisoit sans être incommode, que la terre, sans être cultivée, produisoit tout en abondance; qu'une multitude d'oiseaux de toute espèce voloient dans la campagne et sur les arbres, où ils formoient par leur chant des concerts admirables qui charmoient les oreilles. (*Virg. l.* 6, *v.* 638.) (*Tibul. lib.* 1, *eleg.* 3.)

Enfin les Poëtes assurent que la cupidité, l'avarice, l'ambition et toutes les passions ennemies du repos des hommes, y étoient inconnues, et que tous ceux qui habitoient ces demeures délicieuses, y vivoient dans

un contentement parfait, au milieu des festins, des danses, des concerts et de tous les amusemens qui partageoient leur loisir; car, selon Virgile, on y conservoit les mêmes goûts et les mêmes inclinations qu'on avoit eues sur la terre. On étoit encore persuadé que les âmes vertueuses, après avoir séjourné un certain temps dans les Champs Elysées et avoir achevé de s'y purifier des taches qu'elles avoient contractées dans les corps mortels, étoient transportées au ciel et mises au rang des dieux et des demi-dieux. C'étoit dans ce beau séjour que couloit le fleuve Léthé, dont les eaux avoient la vertu de faire oublier à ceux qui en avoient bu, ce qu'ils avoient été auparavant. ( *Virg. Æneid. l. 6.* )

CHANSON. Une chanson est une petite pièce de vers aisés, coulans et naturels, qui doivent avoir une certaine harmonie qui ne choque ni l'oreille ni la raison, et qui marie agréablement la poésie avec la musique. Les chansons ont fait de tous temps le plaisir et l'amusement des enfans comme des vieillards, des pauvres comme des riches, de ceux qui travaillent comme de ceux qui demeurent dans le repos. Ce goût, qui se trouve dans le fond de la nature, a dû être général dans tous les siècles et dans toutes les nations du monde; mais aucun peuple n'a tant aimé les chansons que les Grecs. Outre leur goût naturel pour la musique, ils n'avoient, dans le commencement, d'autre moyen pour conserver la mémoire des lois et des belles actions, que celui des chansons. Ils en avoient de deux sortes: les unes qu'on chantoit pendant les repas, et les autres qui regardoient un genre de vie particulier, ou la circonstance de quelque événement ou de quelque cérémonie.

Les chansons des Lacédémoniens étoient d'un style simple et concis; toutes ne rouloient que sur des sujets sérieux et propres à former les mœurs. C'étoient les louanges des grands hommes de Lacédémone qui étoient morts pour la défense de la patrie, ou des invectives contre les lâches qui l'avoient trahie ou abandonnée. Il n'appartenoit qu'aux personnes libres de chanter des chansons: elles étoient interdites aux esclaves.

Dans les premiers temps, chez les Athéniens et les autres peuples de la Grèce, tous ceux qui étoient à table chantoient ensemble et d'une seule voix, les louanges de la divinité; ainsi les chansons de table étoient alors des cantiques sacrés. Dans la suite tous les convives chantèrent, mais successivement l'un après l'autre, et chacun à son tour, en tenant une branche de myrte ou de laurier qui passoit de main en main toujours au plus proche voisin, selon le rang de la place qu'on occupoit à table. Enfin, quand la musique se fut perfectionnée, et qu'on employa la lyre dans les festins, il fallut pour une chanson à boire, des talens que tout le monde n'avoit pas; il n'y eut plus que

les habiles gens en état de chanter à table. Les chansons à boire furent nommées *scolies*, du mot grec σκολιὸς, oblique. En les chantant on tenoit un verre en main appellé ᾠδὸς, du nom de la chanson, et non plus une branche de myrte ou de laurier comme auparavant. On prenoit, pour chanter, le temps du repas où tout étoit servi sur la table et où l'on n'avoit plus besoin de rien. Les scolies furent donc par excellence les chansons à boire des Grecs. Celles des Athéniens étoient recommandables par leur naïveté et leur élégance. Toutes les scolies n'étoient pas des chansons à boire, la manière s'en diversifioit à l'infini : elles regardoient les unes la morale, les autres la mythologie ou l'histoire, d'autres rouloient sur des sujets communs et ordinaires; telles sont celles qui nous restent d'Anacréon, dans lesquelles ce Poète chante tantôt l'amour, tantôt le Dieu du vin, et souvent les deux ensemble. (*Plutarc. Symp. l.* 1, *quaest.* 1.)

Les Grecs avoient encore d'autres chansons particulières à certaines professions et à certaines occasions. Il faut excepter les Lacédémoniens qui ne connoissoient que les chansons guerrières. Mais, dans les autres villes de la Grèce, chaque profession avoit ses chansons. Il y avoit celles des bergers, des gens de journée à la campagne, des moissonneurs, de ceux qui puisoient de l'eau, des meûniers, des tisserands, des ouvriers en laine, des nourrices et des baigneurs. Outre celles-là, on chantoit encore des chansons attachées à certaines occasions ou cérémonies particulières, comme celles des fêtes de Céres, de Proserpine et d'Apollon; celles des noces, les chansons joyeuses, les chants tristes et lugubres, pour les temps de deuil et d'affliction.

Les Romains qui imitèrent les Grecs en tout, ne reçurent les chansons à boire, que lorsqu'ils commencèrent à cultiver la musique et les autres arts de la Grèce. D'abord ils ne chantoient que les Poëmes des Saliens et quelques cantiques grossiers en l'honneur des Dieux. Dans la suite, et surtout vers la fin de la République, lorsque les richesses et le luxe les eurent plongés dans les plaisirs et la débauche, ils firent un grand nombre de chansons de table qu'ils chantoient dans leurs repas, ou seuls ou en partie, en s'accompagnant de quelque instrument. Horace, le premier des Latins qui ait imité Alcée et Anacréon, nous l'apprend dans plusieurs de ses Odes et dans ses Satyres. Virgile dit la même chose dans le premier livre de l'Enéide, dans le quatrième des Géorgiques, et ailleurs.

Ainsi les Romains, avoient comme les Grecs, des chansons sur toutes sortes de sujets. Les plus communes étoient celles des bergers, des amans, des moissonneurs, des vendangeurs et des nourrices. Celles-ci en avoient de deux sortes : les unes qu'elles chantoient en donnant à teter à leurs nourrissons, et les autres

pour les endormir. Les petits enfans avoient aussi leur chanson, comme chez les Grecs. On peut ajouter à toutes ces chansons celles que les soldats chantoient les jours de triomphe pour louer ou railler leur Général. Les chants tristes et lugubres pour les funérailles et les autres événemens de deuil ou d'affliction, étoient en usage à Rome comme à Athènes.

CHAR. Les Grecs et les Romains avoient plusieurs espèces de chars pour des usages différens. Les uns étoient pour voyager, et les autres pour disputer le prix de la course dans les jeux solennels ; ils les employoient aussi dans quelques cérémonies de religion. On voit chez les Grecs des chars de bataille dans Homère et dans Virgile, dès le temps de la guerre de Troie, mais il n'en est plus parlé depuis. Tous les Généraux combattoient ordinairement à pied ou à cheval. Ces sortes de chars, ainsi que ceux qui étoient armés de faulx, étoient fort en usage chez les Asiatiques, comme le disent Tite-Live et Q. Curce.

Les Romains, sous les Rois, se servoient de chars à deux roues dans la ville ; car on lit dans Tite-Live que Tullia, femme de Tarquin-le-Superbe, fit passer son char sur le corps de son père étendu mort dans la rue. *Tullia per patris corpus carpentum egisse fertur* (*l.* 2, *n.* 48). Mais cet usage ne subsista plus pendant la République, et les chars ne furent plus employés que pour les voyages, pour les cérémonies de la religion, pour les jeux du Cirque et pour la pompe des triomphes. Ces derniers surpassoient tous les autres par leur magnificence. Ils ressembloient à une petite tour dorée, enrichie d'ivoire et d'azur. Ils étoient traînés par quatre chevaux blancs, attelés de front et conduits par le triomphateur. *V.* VOITURE.

* CHARISTIES. Fêtes grecques, accompagnées de danses qui duroient toute la nuit, et qu'on célébroit en l'honneur des Grâces. Celui qui veilloit le plus long-temps, avoit pour prix un gâteau de blé grillé et de miel, appellé *πυραμοῦς*.

* CHARISTÉRIES, *χαριστήρια ἐλευθερίας*. Actions de grâces que les Athéniens rendoient publiquement aux dieux, le 10 du mois Boédromion, en reconnoissance de ce que Thrasybule avoit rendu à Athènes sa liberté, en chassant les trente tyrans.

CHASSE. La chasse est la poursuite qu'on fait du gibier gros et menu, à poil ou à plume. La chasse paroît aussi ancienne que le monde ; car, dès qu'il y a eu des troupeaux, on a sans doute été obligé de donner la chasse aux loups, aux ours, aux lions, etc. pour les empêcher de se trop multiplier dans les bois et dans les campagnes. Quant au gibier et aux oiseaux, si on ne les chassoit pas dans les premiers âges pour les manger, on aura peut-être cherché à les détruire, pour les empêcher de nuire aux moissons et aux fruits de la terre.

Les Grecs, dès les temps héroïques, étoient fort amateurs de la chasse. Xénophon en attribue

l'invention et l'usage des chiens à Apollon et à Diane. On lit dans Homère, qu'Ulysse fut blessé à la cuisse par un sanglier, et qu'il en porta la marque toute sa vie. Lycurgue avoit fait une loi de la chasse pour les Lacédémoniens qui la regardèrent toujours comme un de leurs principaux exercices. Les Grecs étoient fort curieux d'avoir des chiens bien dressés pour les différentes chasses. Ils leur donnoient des noms, et les distinguoient selon les pays d'où ils venoient. Les Molosses furent les plus estimés. Parmi les chiens, ils en avoient, les uns pour la chasse du lion, du tigre, de l'ours; les autres pour celle du cerf, du lièvre, et des autres bêtes fauves. La chasse aux oiseaux avec l'épervier ou le faucon ne leur étoit pas inconnue. Les Grecs mettoient des colliers à leurs chiens et leur serroient le corps au-dessus des reins avec des ceintures, afin de les rendre plus légers à la course. (*Xenoph. lib.* Κυνηγετικός.)(*Hor. Epod. od.* 6.) (*Virg. Georg. l.* 3, *v.* 405.)

Les Romains regardèrent toujours la chasse comme un exercice honnête: *Suppeditant studia venandi, honesta exempla ludendi*, dit Cicéron, *Offic. l.* 1, *n.* 104; et ils la cultivèrent dans tous les temps. Il est vrai cependant qu'ils n'en faisoient pas leur amusement ordinaire comme les Grecs, mais c'est parce que souvent ils étoient occupés au-dehors, et qu'ils manquoient de loisir. Ils alloient à la chasse dans les forêts, à la campagne; et dans les derniers temps de la République, dans des parcs où l'on tenoit renfermées des bêtes de toute espèce. Pour prendre les cerfs, les daims et les sangliers, ils se servoient de toiles ou de filets, dont ils entouroient les lieux, où ils les forçoient de s'y jeter à force de clameurs. Ils employoient aussi les fosses et les piéges. Mais la chasse aux chiens étoit la plus noble, et celle des gens de qualité: on en dressoit pour toutes les chasses, sur-tout pour celle du cerf; et pour accoutumer les jeunes chiens à suivre la proie, on les exerçoit à courir et à aboyer après la peau de la bête toute seule, ou on la remplissoit de paille, afin qu'elle ressemblât à un véritable cerf: *cervinam pellem latravit in aulâ*, dit Horace. Les chasseurs étoient à cheval, armés de piques appellées *venabula*, ou de longues épées ou de coutelas. Ils chassoient assez souvent avec l'arc et la flèche, sans chiens. Dans les parcs où l'on gardoit des lions, des tigres et des sangliers, les chasseurs étoient à pied, portant un bouclier, et armés seulement d'une pique ou d'un coutelas. Ces chasses étoient dangereuses, et souvent funestes aux chasseurs.

Les Romains, au rapport de Pline, faisoient la chasse aux oiseaux avec le faucon et l'épervier; ils se servoient aussi du filet, du lacet, de la glu et du trébuchet, à peu près comme on fait aujourd'hui. (*Lucrèce. Virgile, Georg.* 5. *v.* 373. *Martial.*)

**CHATIMENT MILITAIRE.** Les châtimens militaires chez les

Grecs étoient très-sévères. Les Lacédémoniens dégradoient et notoient d'infamie tous ceux qui avoient pris la fuite ou témoigné quelque crainte à la vue de l'ennemi. On les déclaroit incapables de posséder aucune charge, on les excluoit des assemblées et des spectacles; on leur ôtoit leur femme pour la donner à un autre; il étoit permis à chacun de les frapper et insulter impunément par-tout où on les rencontroit. Ils ne pouvoient paroître qu'avec des habits mal-propres et déchirés, ayant la barbe rasée d'un côté, longue et sale de l'autre. Quelquefois on obligeoit les lâches et ceux qui avoient quitté leur rang, à paroître plusieurs jours de suite sur la place avec un bouclier. C'étoit une honte que de s'allier avec eux par les mariages. Ils étoient si méprisés de tout le monde, que personne ne vouloit les recevoir dans les salles communes, ni faire chambrée avec eux.

A Athènes, le refus de porter les armes étoit puni par un interdit public, qui fermoit au coupable l'entrée aux assemblées du peuple, aux spectacles et aux temples des dieux. Ceux qui rendoient les armes à l'ennemi étoient notés d'infamie, et déclarés incapables de servir le reste de leur vie. On punissoit de mort ceux qui avoient jeté leur bouclier pour fuir, ou qui avoient quitté leur rang dans le combat. Tous les soldats qui avoient perdu leur bouclier, ou par leur faute, ou parce que l'ennemi le leur avoit arraché, étoient condamnés à une amende de cinquante dragmes, et dégradés.

Les Romains n'étoient pas moins exacts que les Grecs à punir les fautes contre la discipline militaire. Le châtiment étoit proportionné au crime, et n'alloit que rarement à la mort. Il y avoit des punitions générales pour des corps entiers; il y en avoit de particulières pour chaque officier ou soldat qui avoit manqué à la discipline.

Une parole de mépris ou qui sentoit la mutinerie, suffisoit au Général pour punir des corps entiers, tantôt en leur refusant la part qu'ils auroient eue au butin, tantôt en les renvoyant à l'écart, et en rejetant leurs services contre l'ennemi. Quelquefois on les faisoit travailler aux retranchemens du camp en simple tunique et sans ceinturon, ce qui étoit une grande ignominie; car les soldats faisoient ces sortes de travaux avec la cuirasse sur le dos et l'épée au ceinturon; souvent on leur faisoit prendre leur repas debout, tandis que les autres étoient assis.

Quand une légion ou une cohorte avoient pris la fuite dans une action, ou s'étoient mutinées contre leur chef, on les décimoit; et celui dont le nom étoit tiré le dixième, étoit mis à mort: cette exécution se faisoit en présence de toute l'armée. Les autres étoient condamnés à ne recevoir que de l'orge au lieu de blé, et à camper hors du retranchement, au risque d'être attaqués par les ennemis. Les séditions militaires se punissoient en

cassant

cassant une légion ou une cohorte avec infamie, en les déclarant incapables de servir la République, ou en leur défendant de mettre le pied dans Rome et quelquefois dans l'Italie.

Les châtimens qu'on faisoit subir aux officiers et aux soldats qui avoient fait une action indigne ou manqué à la discipline militaire, étoient très-sévères; c'étoit un crime capital de quitter son poste ou de combattre sans ordre. On punissoit de la bastonnade, en latin *fustuarium*, la garde qui ne s'étoit pas trouvée à son poste; alors le Tribun prenoit un bâton et touchoit légèrement le coupable. Aussitôt après, les légionnaires fondoient sur lui à coups de bâtons et de pierres, de façon que le plus souvent il perdoit la vie dans ce supplice. Si, par hasard, quelqu'un en échappoit, le retour dans sa patrie lui étoit interdit pour toujours. Les soldats ou officiers qui avoient pris honteusement la fuite dans le combat, étoient traités de la même manière; quelquefois on se contentoit de les dégrader des armes, en leur ôtant la ceinture militaire où pendoit l'épée. Si quelques soldats sortoient de leurs rangs, ils étoient aussitôt punis à coups de bâtons de sarment que portoient les Centurions. S'ils étoient étrangers, on leur faisoit subir la peine du fouet. On condamnoit à la bastonnade, ceux qui voloient dans le camp; quelquefois, au rapport de Frontin, on leur coupoit le poing. Les déserteurs étoient pour l'ordinaire fouettés publiquement et vendus comme esclaves. Les punitions qui alloient jusqu'à la mort étoient rares du temps de la République. C'étoit plus par la vue des récompenses et par des sentimens d'honneur, que par la crainte des châtimens, que les Romains engageoient les troupes à faire leur devoir.

CHAUSSURE. Les Grecs avoient plusieurs sortes de chaussures qu'ils appelloient en général *ὑποδήματα* et *πέδιλα*, *calcei*, *calceamenta*, *talaria*.

A Lacédémone, les enfans, et même les jeunes gens, ne portoient point de chaussure pendant tout le temps qu'ils étoient distribués dans les classes. Ils ne commençoient à en user que lorsque, devenus hommes, ils étoient obligés de marcher de nuit, d'aller à la chasse ou à la guerre; car il y avoit une loi de Lycurgue qui ordonnoit expressément aux Spartiates d'aller toujours nu-pieds. Au reste, leur chaussure étoit différente de celle des autres Grecs; elle ressembloit assez à un soulier plat qui enveloppoit tout le pied: elle étoit de cuir rouge pour l'ordinaire, mais simple et sans aucun ornement. On reconnoissoit les Spartiates à leur chaussure et à leur barbe, en quelque pays qu'ils allassent. La chaussure des femmes étoit un peu plus haute que celle des hommes, mais moins que celle des filles, qui en portoient une fort élevée, et qui approchoit du cothurne.

A Athènes, ceux qui se piquoient de mener une vie plus

austère que les autres, ne portoient jamais de souliers que lorsqu'il faisoit grand froid, ou qu'ils avoient à passer par des chemins fort rudes. Cependant les Athéniens avoient différentes sortes de chaussures : les unes couvroient entièrement le pied, les autres en laissoient une partie découverte ; elles étoient communes aux deux sexes. La matière des chaussures à Athènes, étoit de cuir préparé. La couleur uniforme pour les hommes, étoit le noir. Les femmes en portoient de différentes couleurs, qu'elles faisoient orner d'or, d'argent, d'ivoire et de pierreries. Outre que les bandes de cuir qui les composoient étoient plus déliées et plus légères que celles des hommes, elles étoient aussi plus élevées et plus justes au pied. Les Grecs avoient une chaussure particulière pour les gens de guerre, qui ressembloit à une bottine sans soulier ; elle couvroit toute la jambe, et étoit ordinairement d'un cuir fort dur. Homère dit qu'Hercule en portoit d'airain.

Les anciens Romains, à l'imitation des Grecs, ne portoient point de souliers, ni à la ville, ni à la campagne ; l'usage n'en vint à Rome qu'avec le luxe et les richesses de l'Asie. Ceux qui conservèrent les mœurs austères des beaux temps de la République, alloient toujours nu-pieds. Caton le Censeur dit de lui-même, qu'il travailloit aux champs tout nu. Plutarque et Horace ont écrit de Caton d'Utique, qu'il marchoit le plus souvent sans souliers. *Quid ? si quis vultu torvo ferus et pede nudo.* Epist. 19, l. 1.

La chaussure des Romains peut se diviser, comme celle des Grecs, en deux espèces. Ils en avoient qui couvroient entièrement le pied comme nos souliers : telles étoient celles qu'ils appelloient *calceus*, *mulleus*, *pero*, *phaecasium*. Celles qui avoient une ou plusieurs semelles sous la plante du pied, avec des bandes de cuir attachées au bord de la semelle, qui lioient le pied au par-dessus, de façon qu'une partie étoit découverte, portoient les noms de *caliga*, *solea*, *crepida*, *baxea*, *sandalium*. La plupart de ces chaussures leur venoient des Grecs.

Le soulier romain, quant à la hauteur, ne se terminoit point comme le nôtre, mais, s'élevant jusqu'à mi-jambe, il en prenoit juste toutes les parties. Il étoit ouvert par-devant, et se fermoit avec une espèce de lacet, comme une bottine. Pour être bien chaussé, il falloit que le soulier fût extrêmement serré. Ovide veut que le pied d'une femme ne nage point dans un soulier trop large. La pointe du soulier étoit recourbée. La matière la plus ordinaire des souliers étoit de cuir noir apprêté. Cette chaussure étoit celle des Sénateurs et des Magistrats, avec cette différence, que ceux-ci la portoient rouge dans les cérémonies, et qu'elle étoit plus haute de semelle que les autres. Les femmes portoient le soulier comme les hommes, mais elles l'ornoient souvent de

petits clous d'or, et quelquefois de perles et de pierreries.

Les Sénateurs portoient à leur soulier, sur la cheville, et non sur le coude du pied, une espèce de boucle, que Juvenal appelle *luna*, et d'autres *lunula*, parce qu'elle avoit la forme d'un croissant ou d'un C, qui marquoit le nombre centénaire, parce qu'au commencement les Sénateurs Patriciens étoient au nombre de cent. Les Sénateurs plébéiens ne portoient point ce C. Ces lunes ou boucles étoient ordinairement d'ivoire, et quelquefois d'or ou d'argent.

Le luxe et la mollesse varièrent souvent la mode des chaussures à Rome. On lit dans Cicéron que, de son temps, il y avoit une sorte de soulier à la grecque, qu'on appelloit *sicyonium*, dont se paroient les jeunes débauchés, et que les personnes graves regardoient comme indécent. Quant aux chaussures qui laissoient une partie du pied à découvert, elles étoient communes aux deux sexes comme en Grèce, sans autre différence, sinon que celles des femmes étoient plus légères que celles des hommes.

La chaussure militaire que les Romains appelloient *caliga*, étoit faite d'une grosse semelle, d'où partoient des bandes de cuir qui se croisoient sur le pied, et laissoient voir par intervalle la chair nue; quelquefois une de ces bandes passoit entre le gros orteil du pied et le suivant, pour tenir la chaussure plus ferme : souvent on attachoit des clous sous la semelle. La chaussure des Généraux et des principaux Officiers de l'armée, qu'on appelloit *compagus*, différoit peu de celle des soldats. Les bandes de cuir qui se croisoient sur le pied en remontant jusqu'au gras de la jambe, étoient ornées de petits clous d'ivoire, et quelquefois d'or ou d'argent, dans les endroits où les bandes se croisent.

La chaussure qu'on nommoit *solea*, *crepida*, *sandalium*, *gallicae*, n'étoient, comme les précédentes, que de semelles qui couvroient la plante des pieds, auxquelles étoient attachées des bandes de cuir, mais on ignore en quoi elles différoient entr'elles. Celles qu'on appelloit *perones*, étoient une chaussure rustique de peau non tannée, qui approchoit de nos guêtres ou bottines. Les Romains se servoient aussi de bottines appellées *ocreae* comme les Grecs. Végèce prétend qu'ils en portoient de fer. La chaussure appellée *baxea* étoit, selon Apulée, celle des Philosophes.

Le socque, *soccus*, étoit une chaussure simple et sans talon, qui s'inséroit quelquefois dans les autres chaussures, et souvent se portoit seule. Horace en parle comme d'une chaussure destinée aux acteurs comiques; Pline l'appelle le socque comique, parce que les anciens désignoient la Comédie par le socque, comme la Tragédie par le cothurne.

Le cothurne, *cothurnus*, étoit anciennement la chaussure des Héros, des Rois, des Généraux et des Magistrats de la Grèce. Elle devint fort célèbre depuis que Sophocle en introduisit l'u-

sage dans les Tragédies, et en fit la chaussure des acteurs. Le cothurne avoit la semelle fort haute, et donnoit une taille avantageuse à ceux qui le chaussoient. A la semelle étoit attachée une courroie qui passoit entre les premiers orteils du pied, et se divisoit ensuite en deux bandes avec lesquelles on serroit l'escarpin; de là elles se rejoignoient sur les jambes, où elles se croisoient diversement. A Rome on donnoit le cothurne aux nouvelles mariées le jour de leur noce, pour avoir une taille plus grande et plus majestueuse. ( *Sidon. Apollin.* )

* CHÉLIDONIES. Fêtes que l'on célébroit dans l'île de Rhodes, au mois Boédromion. Pendant cette solennité, les petits enfans faisoient une quête, en chantant :

Ἦλθ', ἦλθε, χελιδὼν, καλὰς
Ὥρας ἄγουσα καὶ καλὺς ἐνιαυτὺς, etc.

C'est-à-dire, *l'hirondelle, l'hirondelle revient; elle ramène la belle saison et les beaux jours de l'année.*

CHÉLYS, χέλυς, instrument de musique. *Voyez.* Lyre.

CHEMIN. Un grand chemin chez les Romains, appellé *strata via* et *via militaris*, étoit pavé, ou du moins le fond en étoit dur et solide. Ces grands chemins étoient destinés à envoyer des armées dans les provinces de l'Empire. Les anciens Historiens ne parlent point de chemins pavés dans la Grèce; on croit communément que les Carthaginois sont les premiers qui ont pavé les chemins, et ensuite les Romains. Pendant plusieurs siècles ceux-ci n'eurent point de grands chemins; ce ne fut qu'après avoir porté leurs conquêtes hors de l'Italie, qu'ils sentirent la nécessité d'en avoir. On commença donc dans cette vue cette belle route militaire appellée la voie Appienne, *via Appia*, du nom du Censeur Appius Claudius, qui la fit construire depuis Rome jusqu'à Brindes : elle traversoit l'Italie dans la longueur de 350 milles. Quelque temps après le Consul Æmilius en fit construire une autre depuis Rome jusqu'à *Ariminum* ou *Rimini* : on l'appella voie Emilienne, *via Æmilia.* Le Consul Flaminius en fit aussi paver une depuis Rome jusqu'à la même ville de Rimini, en la faisant passer par des lieux différens de la première; elle fut appellée *Flaminia via*, voie Flaminienne. Ces trois routes, les plus grandes et les plus anciennes de toutes celles des Romains, ont servi de modèle aux autres. ( *Livius, lib.* 9, *c.* 29. )

La longue durée de ces ouvrages, dont une partie subsiste encore aujourd'hui, montre avec quelle attention et quelle habileté ils ont été construits. Les grands chemins des Romains étoient partagés par espaces égaux qu'on appelle *milles*, parce qu'ils contenoient mille pas géométriques ou toises. Pour les marquer, ils faisoient planter des piliers ou colonnes de pierre sur lesquelles étoit inscrit le nombre des milles, d'où est venue cette façon de parler dans les Auteurs : *tertio, quarto*,

*quinto lapide ab urbe*, à trois, à quatre, à cinq milles de Rome. Outre les colonnes milliaires, ils faisoient encore planter d'espace en espace de belles pierres debout, pour aider les voyageurs à monter à cheval sans le secours de personne ; car anciennement on ne se servoit point d'étriers. Ils mettoient aussi des statues dans les carrefours des routes, pour montrer le chemin aux voyageurs.

Les pierres qui servoient de pavé à ces grands chemins, telles qu'on les voit encore aujourd'hui, sont d'une couleur de fer, et d'une dureté qui surpasse le marbre. Leur forme est irrégulière ; les unes sont longues d'environ deux pieds, les autres plus courtes, mais elles sont si unies et si bien jointes ensemble, qu'en plusieurs endroits on ne sauroit faire passer entre deux pierres la pointe d'un couteau. Ces pierres, qui font la surface du chemin, ont d'épaisseur environ un pied de roi.

Le fond de ces chemins est un grand massif de moellon mis en œuvre avec un ciment très-fort ; au-dessus est une couche de blocaille ou de gravois cimentée de même, et entre-mêlée de petites pierres rondes. Les grosses pierres qui faisoient le pavé, s'enchâssoient aisément dans cette couche de gravois encore molle. Tout ce grand massif, avec les pierres, pouvoit avoir trois à quatre pieds de haut.

Ce qui reste des grands chemins des Romains est plus élevé que le terrain voisin. Il y a des endroits où l'on a coupé de grands rochers pour les continuer, d'autres où l'on a percé des montagnes ; c'est ce qu'on voit encore aujourd'hui près de Pouzzoles, où la montagne escarpée, qui est entre cette ville et Naples, est percée d'un bout à l'autre.

Les autres grands chemins des Romains hors de l'Italie, n'étoient pas faits comme la voie Appienne ; il en reste encore plusieurs vestiges dans les provinces méridionales de la France, et dans cette partie de la Gaule appellée *Belgique*. Ces chemins sont de gros massifs de caillontages mêlés de chaux, jetés dans la terre à dix à douze pieds de profondeur, qui ont fait un corps si bien lié, que le marbre n'est pas plus dur. Ces chemins sont plus larges que ceux d'Italie. Dans les lieux bas et aquatiques, on les relevoit à la hauteur de cinq, de dix et jusqu'à vingt pieds dans certains endroits. Ces chemins avoient de côté et d'autre des banquettes ou trotoirs pour les gens de pied. La largeur de ces banquettes étoit à peu près de deux pieds, et leur hauteur d'un pied et demi ou environ. La largeur ordinaire des grands chemins est d'un peu moins de quatorze pieds ; ce qui suffit pour passer deux charriots de frout.

CHEVALIER. Les Auteurs ne font aucune mention de Chevaliers chez les Grecs, excepté à Athènes, où l'on donnoit ce nom à ceux de la seconde classe des riches ou des nobles, parce qu'ils étoient obligés de nourrir un cheval, et qu'ils firent dès le commencement la première cava-

lerie des Athéniens. L'ordre des Chevaliers Romains, *Ordo Equestris*, considéré comme faisant un corps à part, et distingué du Sénat et du peuple, fut inconnu à Rome avant le temps des Gracques, c'est-à-dire, avant l'an de la fondation 620. Depuis cette époque seulement, le mot *eques* prit une autre signification, et s'appliqua à ceux qui, dans l'ordre civil, formèrent un second degré de noblesse après les Sénateurs. Jusque-là, ceux qui se nommoient *Equites*, n'étoient que les cavaliers des légions. Il est vrai que ces cavaliers furent tirés, dès le temps de Romulus, des plus nobles et des plus riches familles de Rome.

Les deux frères Tibérius et Caius Gracchus, devenus Tribuns du peuple et rivaux de la noblesse par ambition, furent les premiers qui firent de l'ordre équestre un ordre séparé, en ôtant aux Sénateurs l'administration de la justice dont ils avoient toujours été en possession, pour la donner aux Cavaliers légionnaires, qui d'ailleurs tenoient par leurs richesses le premier rang dans l'ordre du peuple. Les Cavaliers, devenus Juges, acquirent une nouvelle considération. On commença dès lors à les regarder comme un corps respectable, quoiqu'il ne fît encore qu'une portion du peuple, mais élevée au-dessus de l'autre par le titre de Juges. Depuis ce temps, la plupart de ces cavaliers ne servirent plus dans les légions; et peu après, lorsqu'on eut accordé le droit de bourgeoisie à tous les peuples d'Italie, et que la cavalerie des légions fut confondue avec celle des alliés, ils s'en dispensèrent entièrement. Ainsi les Consuls et les Censeurs qui faisoient les levées de cavalerie, n'en mirent plus dans les légions. ( *Plin. hist. nat. lib.* 33. )

Ce qui acheva d'en faire un Ordre à part, c'est le goût qu'ils prirent pour la finance. Tous se mirent dans les fermes publiques, après que Sylla leur eut ôté les tribunaux de justice. Alors ils cherchèrent à se consoler par le profit, de ce qu'ils perdoient de considération et d'autorité. Ce n'est pas qu'ils fussent tous Publicains; mais il n'y avoit dans les fermes que des Chevaliers, et elles en occupoient la plus grande partie. L'Ordre prit consistance, et commença à figurer sous le Consulat de Cicéron. Ce grand homme se fit un devoir de relever en toute occasion les Chevaliers, parmi lesquels il étoit né. Il leur donnoit les plus grands éloges, sur-tout à ceux qui tenoient les fermes publiques. « C'est, disoit-» il, la fleur des Chevaliers » Romains, l'honneur de la Ré-» publique; ce sont les colonnes » de l'Etat ». ( *Cicero*, *Oratio pro Planco*, *n.* 25. )

Depuis que les Chevaliers se furent totalement séparés de la cavalerie des légions, on ne les appella plus *Equites* simplement, mais on y ajouta *equo publico* : ce qui signifioit qu'ils recevoient de la République un cheval entretenu, non plus pour servir comme autrefois dans la cava-

lerie, mais par distinction et par honneur. Outre le cheval, ils avoient encore des marques d'honneur qui les distinguoient du peuple. Ils portoient une robe ornée de bandes de pourpre en forme de clous, mais plus petites que celles des Sénateurs : c'est pour cela qu'on appelloit cette robe *angustus clavus*, angusticlave, et celle des Sénateurs *latus clavus*, laticlave. Ils avoient aussi un anneau d'or au doigt. Ils n'étoient point confondus aux spectacles parmi le peuple; leurs places étoient immédiatement après celles des Sénateurs. D'ailleurs on exigeoit qu'ils eussent un revenu fixe et prescrit par les lois, pour soutenir leur rang.

Avec toutes ces distinctions, ils étoient obligés de passer en revue devant les Censeurs à la fin de chaque lustre, on les appelloit chacun par leur nom. Alors ils se présentoient à pied, tenant leur cheval par la bride. Ceux qui, par accident ou autrement, n'avoient plus le bien prescrit par les lois, ceux qui avoient fait quelque action indigne de leur rang ou contraire aux bonnes mœurs, étoient rayés du rôle des Chevaliers. On leur ôtoit le cheval entretenu aux dépens du public, et on les faisoit passer dans l'ordre des simples citoyens. Quoique les Chevaliers fussent bien distingués du peuple par le rang et par le nom, cependant ils suivirent toujours dans le gouvernement les lois et la discipline du peuple. Ils n'eurent jamais ni assemblées, ni Magistrats à part; et ces mots *Senatus populusque Romanus* continuèrent de comprendre tous les Romains.

CHEVEUX. Les Grecs portoient les cheveux fort longs, ils les frisoient de façon qu'en les partageant sur le front, ils s'élevoient en forme de toupet. Les personnes de qualité les nouoient décemment, et en relevoient la frisure avec de petits ornemens d'or.

L'usage des anciens Romains étoit de porter les cheveux longs, qu'ils retroussoient et dont ils faisoient un nœud. Dans le deuil ils les laissoient épars. Ce ne fut qu'environ l'an de Rome 454, qu'ils commencerent à les porter fort courts, mais ils avoient grand soin de les faire couper proprement; ceux qui les portoient longs étoient regardés comme des efféminés. Vers la fin de la République et sous les Empereurs, ils prirent le goût de les friser et de les parfumer à la manière des Asiatiques et des Grecs. On peut douter que les perruques, telles que nous les portons, aient été connues des Romains; s'ils en avoient, elles étoient tout au plus faites de cheveux peints et collés ensemble. On sait cependant qu'ils portoient des cheveux postiches et empruntés, puisqu'Ovide, Martial et Juvénal se moquent de certains vieillards qui s'imaginoient tromper la Parque par leur chevelure blonde, et des femmes qui se rajeunissoient avec des cheveux étrangers. Martial appelle une tête en perruque, *caput calceatum*, tête chaussée.

* CHILIARQUE. Officier qui commandoit mille hommes dans les armées des Grecs.

* CHLOIES. Fêtes qu'on célébroit à Athènes en l'honneur de Cérès.

CHLAMYDE. *V.* Habit.

CHLÉNE. *V.* Habit.

CHOEUR. Un chœur, du grec *χορὸς*, danse, et *chorus* en latin, étoit, chez les Grecs et chez les Romains, une troupe d'hommes ou de femmes, de jeunes garçons ou de jeunes filles, qui dansoient en chantant les louanges des dieux, au son des instrumens de musique. Cette cérémonie faisoit une partie considérable du culte divin dans toutes les fêtes qu'ils célébroient.

Ces chœurs, en dansant et en chantant, tournoient quelquefois autour des temples, mais plus souvent autour de l'autel et de la statue du Dieu, prenant leur marche par la droite (ce qui s'appelloit strophe), revenant par la gauche à l'endroit d'où ils étoient partis (ce qu'on nommoit antistrophe), pour repartir sur-le-champ, sans s'y arrêter, et pour commencer un second tour. Toutes les révolutions se terminoient par une pause, pendant laquelle le chœur, tourné vers la statue du Dieu, chantoit le dernier couplet du cantique ou de l'ode, appellé *épode*. Cette station se faisoit quelquefois debout, et quelquefois assis.

Choeur de Tragédie. Les Grecs avoient une autre espèce de chœur qui n'avoit lieu que dans les tragédies. Il faut observer que toute action grande et importante, telle que doit être celle d'une tragédie, se passe pour l'ordinaire en public; ou s'il arrive qu'elle soit renfermée dans l'intérieur d'un palais, il est rare qu'elle s'accomplisse sans le concours d'un certain nombre de témoins. C'étoient ces témoins qui formoient les chœurs des tragédies grecques. Ainsi ils étoient composés d'un nombre d'acteurs de différens sexes et de différens âges, qui prenoient part à l'action. Or, comme ils y étoient tous intéressés, et qu'ils en attendoient l'issue avec impatience, ils ne devoient pas demeurer sans rien dire : au contraire, ils devoient s'entretenir de ce qui venoit de se passer, de ce qu'ils avoient à espérer ou à craindre, lorsque les principaux personnages, en cessant d'agir ou de paroître sur le théâtre, leur en donnoient le loisir. C'est cet intérêt qui formoit la matière des danses et des chants du chœur dans les tragédies.

On conçoit aisément que les chœurs ne se bornoient pas toujours à marquer par leurs chants les intervalles des actes, pour délasser les spectateurs; mais qu'étant intimement liés à l'action, ils y jouoient un rôle d'acteur. En effet souvent ils louoient, blâmoient et donnoient des conseils. C'étoit le principal d'entr'eux appellé *Coryphée*, qui portoit la parole au nom de tous, et qui faisoit les questions que feroient les spectateurs, s'il leur étoit permis de parler. Enfin les chœurs remplissoient toutes les parties d'amis zélés et fidèles,

d'une manière qui rendoit la tragédie plus régulière, plus variée et plus intéressante. Dans les premières représentations faites sur le théâtre d'Athènes, le chœur chantoit et dansoit en même temps. On en reconnut l'inconvénient, et on établit pour la suite, qu'une partie chanteroit pendant que l'autre danseroit. On ignore si les premières tragédies latines eurent des chœurs comme celles des Grecs : on sait seulement qu'il y avoit des danses et des chants dans les intermèdes. (*Hor. Poët.* 193 *et sequent.*)

* CHTHONIES. Fêtes grecques en l'honneur de Cérès, décrites par Pausanias.

CIRQUE. Un cirque, chez les anciens, étoit un grand bâtiment de figure oblongue ou ovale, pour donner des spectacles au peuple. C'est de cette figure terminée en demi-cercle, que les Latins l'ont appellé *circus*, cirque.

Les cirques, à Rome, étoient de longues lices ou carrières entourées de superbes édifices à plusieurs ordres d'architecture, avec des siéges tout autour, pour voir les spectacles de la course des chars, des chevaux, des gens à pied, les combats d'animaux de toute espèce, et en général tous les exercices du corps. Dans le commencement, ces courses se faisoient en plein champ. Tarquin l'Ancien fut le premier qui fit enclore de charpente cet espace qu'on appella depuis *le grand cirque*. Tarquin le Superbe le fit construire en pierre; et dans la suite on l'agrandit encore, et on le décora de façon qu'il devint le plus superbe édifice de Rome. On prétend qu'il avoit deux mille cent quatre-vingts pieds de longueur, sur neuf cent soixante de largeur, et qu'il pouvoit contenir deux cent mille personnes. Les cirques se multiplièrent à Rome vers la fin de la République, et sur-tout sous les Empereurs, en sorte qu'on y en comptoit jusqu'à dix de différentes grandeurs.

Le pourtour des cirques en dedans étoit revêtu d'un mur en forme de quai. Dans le grand cirque seulement, au pied de ce quai, régnoit un canal rempli d'eau, de la largeur de dix pieds. Au-dessus de ce mur ou quai, s'élevoient, en forme d'amphithéâtre, des degrés qui régnoient autour de l'édifice, et sur lesquels les spectateurs étoient assis comme aux amphithéâtres. Les Sénateurs avoient leurs places en bas sur les premiers rangs. Le centre de ces premiers rangs, qui faisoit le milieu du demi-cercle, étoit destiné aux Consuls, aux Préteurs et aux autres Magistrats. Près d'eux étoient les Pontifes, les Prêtres et les Vestales. Les siéges au-dessus étoient pour les Chevaliers, et derrière ceux-ci toute la multitude. Dessous les degrés, étoient pratiquées plusieurs galeries les unes sur les autres, par lesquelles le peuple venoit en foule prendre ses places. On entroit sur les degrés par différentes ouvertures fort larges, qu'on appelloit *vomitoria*, parce qu'elles sembloient vomir le peuple.

Les cirques avoient à peu près

la figure d'un vaisseau, dont la proue étoit le modèle de la place qui précédoit la lice. C'étoit là qu'on plaçoit les remises, *carceres*, où se tenoient avant la course les chars et les chevaux. Il y en avoit douze, selon les Auteurs, pour représenter les douze signes du Zodiaque. Ces remises étoient disposées de manière qu'en lâchant une corde qui contenoit les chars, ils partoient tous en même temps au premier son de la trompette, qui étoit le signal que faisoit donner le Magistrat qui présidoit au spectacle. A l'extrémité des cirques, étoit la borne; c'étoit une petite colonne de pierre, autour de laquelle il falloit passer; et comme ceux qui en approchoient le plus près, décrivoient un cercle moins grand que ceux qui en passoient le plus loin, ils avoient à la vérité l'avantage sur les autres, mais aussi ils couroient risque de la heurter et de briser leur char. C'étoit en cet endroit principalement que paroissoit l'adresse des conducteurs, comme le dit Horace. (*Hor. l.* 1, *Od.* 1.)

L'arène ou l'aire du cirque étoit le champ où se faisoient les courses: elle étoit couverte d'un sable fin, *arena*, d'où elle a tiré son nom. Au milieu de l'arène des cirques, s'élevoit de quelques pieds un massif de pierres assez étroit, qui régnoit dans la plus grande partie de la longueur de l'arène, et la séparoit en deux parties égales. Sur ce massif étoient des autels, des statues des dieux, de petits temples, des colonnes, des obélisques et d'autres ornemens. Vis-à-vis l'extrémité de ce massif, étoit placée la borne, autour de laquelle tournoient les chars, pour revenir au bas du cirque d'où ils étoient partis.

CITHARE, instrument de musique. *V.* Lyre.

CITOYEN. Les anciens appelloient citoyens ceux qui habitoient certaines villes, et qui jouissoient des priviléges et des droits attachés à la bourgeoisie.

Citoyen *de Lacédémone.* Avant Lycurgue, la plupart des habitans de la Laconie et des citoyens de Lacédémone étoient si pauvres, qu'ils n'avoient pas un seul pouce de terre. Tout le bien se trouvoit entre les mains d'un petit nombre de particuliers. Pour bannir du gouvernement l'indigence et les excessives richesses, il persuada à tous les citoyens de mettre leurs terres en commun: cela fut exécuté. Il partagea les terres de la Laconie en trente mille parts, qu'il distribua à ceux de la campagne; et fit neuf mille parts du territoire de Sparte, qu'il distribua à autant de citoyens, dont il forma six tribus. La première et la principale fut celle des *Héraclides* ou descendans d'Hercule. La seconde celle des *Egides* ou descendans d'Egée. La troisième, celle des *Limnates*, qui occupoient un quartier de la ville, sur le bord d'une espèce d'étang, du grec λιμναῖον, *stagnum* ou *locus stagnans.* La quatrième, celle des *Cynosures*, du grec κυνόσουρα. La cinquième étoit appellée *Messoa*, c'étoit le nom d'un quartier de la ville. La si-

xième se nommoit, *Pitane*, et ceux de cette tribu Pitanates. Chaque tribu se subdivisoit en cinq parties appellées *Obes*, en grec ὠϐαί.

Aussitôt qu'un enfant étoit né, on le présentoit aux anciens de chaque tribu, qui le visitoient, et s'ils le trouvoient bien formé, fort et vigoureux, ils ordonnoient qu'il fût nourri, et lui assignoient une des neuf mille portions de terre pour son héritage. Dès ce moment, il étoit compté au nombre des citoyens. Si, au contraire, ils le jugeoient foible et délicat, ils le condamnoient à périr et le faisoient exposer.

Il n'y eut jamais plus de neuf mille citoyens à Lacédémone. Lorsqu'il y en avoit moins, ce qui pouvoit y arriver pendant la guerre où il en périssoit beaucoup, alors les portions de terre qui restoient appartenoient à l'Etat; et lorsque le nombre des citoyens excédoit celui des portions de terre, ce qui arrivoit quelquefois en temps de paix, alors on envoyoit en colonie tous les citoyens qui se trouvoient au-dessus des neuf mille auxquels on avoit assigné leurs portions d'héritage. Dans la suite cet ordre admirable changea au point qu'il n'y avoit pas mille citoyens à qui l'on donnât des portions de terres; il y a même des Historiens qui n'en font monter le nombre qu'à sept à huit cents.

Au reste, les citoyens de Lacédémone se glorifioient d'une liberté plus grande que tous les autres peuples de la Grèce. Ils la faisoient consister dans une constance et une fermeté à toute épreuve, dans le mépris des richesses, du luxe, de la mollesse et de la mort même. C'étoit pour soutenir la gloire de cette liberté parfaite, qu'ils regardoient au-dessous d'eux les Arts, l'Agriculture et le Commerce, qu'ils laissoient à leurs esclaves, et qu'ils passoient toute leur vie dans une honnête oisiveté, excepté le temps où ils alloient à la guerre.

Le plus beau de leurs priviléges étoit de ne pouvoir jamais perdre la liberté dans quelques circonstances qu'ils se trouvassent; car il étoit défendu par les lois de dégrader un Lacédémonien, et de le réduire à l'état d'esclave, quoiqu'il pût être puni du dernier supplice lorsqu'il avoit commis quelque crime. Bien plus, s'ils étoient prisonniers chez l'ennemi, ils aimoient mieux se donner la mort que de servir. Aussi, quand on demandoit à un Lacédémonien ce qu'il savoit le mieux, il répondoit : c'est d'être libre, *liber esse*. Les Lacédémoniens accordoient rarement le droit de bourgeoisie à des étrangers. Ceux à qui ils ont fait cet honneur, étoient des hommes d'un mérite distingué, qui leur avoient rendu de grands services, et qu'ils savoient d'ailleurs fort attachés à tous les usages établis à Lacédémone.

Citoyen d'Athènes. Depuis qu'Athènes eut aboli la royauté, et se fut formée en République, on y distingua deux sortes de citoyens; les uns qu'on appelloit

Εὐπατρίδαι, les nobles, ou Γνώριμοι, les riches; les autres étoient tous connus sous le nom de Δῆμος ou Πλῆθος, le peuple, la multitude. Les nobles ou les riches Citoyens furent en possession des charges, des dignités, du commandement des armées, et le peuple en fut exclus. Solon, ayant trouvé les choses sur ce pied lorsqu'il réforma la République, laissa les charges entre les mains des plus riches; mais voulant aussi établir une sorte d'égalité entre les Citoyens, ce qu'il regardoit comme le fondement de la liberté, il résolut de donner aux pauvres quelque part au gouvernement. Pour cela il distribua les riches en trois classes; ceux qui avoient de revenu cinq cents mesures, tant en grain qu'en huile, formèrent la première classe; la seconde fut de ceux qui en avoient trois cents, et qui pouvoient nourrir un cheval: on les appella Cavaliers ou Chevaliers. Ceux qui n'en avoient que deux cents, remplirent la troisième: on les appella *Zeugites*, du grec Ζεῦγω, *jungo*, parce qu'ils tenoient le milieu entre les Chevaliers et les Pauvres. Tous les autres citoyens qui étoient au-dessous de ces trois classes par leur revenu, furent compris sous le nom de Θῆτες, *Thétes*, c'est-à-dire, d'ouvriers travaillant de leurs mains. Solon ne leur permit d'avoir aucunes charges, il leur accorda seulement le droit de suffrage dans les assemblées.

Dans la suite, Clisthène et Aristide changèrent l'établissement de Solon, et rendirent le gouvernement d'Athénes purement populaire, en sorte que tous les Citoyens, sans distinction de riches ou de pauvres, avoient part au gouvernement, délibéroient sur toutes les affaires, et pouvoient être élevés à toutes les dignités de la République.

Le peuple Athénien avoit d'abord été divisé en quatre tribus; il le fut dans la suite en dix. Chaque tribu étoit partagée en différentes portions appellées en grec Δῆμοι, bourgades; il y avoit à Athènes des registres publics, sur lesquels on inscrivoit les noms de tous les citoyens. Les pères étoient obligés de présenter leurs enfans aux chefs de leur tribu, lorsqu'ils avoient atteint l'âge de dix-huit ans, pour les faire inscrire. Ils affirmoient avec serment qu'ils étoient légitimes, et nés d'une mère Athénienne; car ceux dont le père ou la mère n'étoient point de l'Attique, ne pouvoient être admis au nombre des citoyens. Ce jour-là on coupoit les cheveux au jeune homme, et on faisoit un sacrifice aux dieux protecteurs de la ville; après lequel le nouveau citoyen, prenant une grande coupe remplie de vin, l'offroit à Hercule. La libation faite, il la présentoit aux assistans, qui tous buvoient dans la même coupe. Après la cérémonie, on l'introduisoit dans un festin public, où il étoit assis avec les hommes.

La République d'Athènes comptoit vingt mille citoyens inscrits sur les registres publics. Tous ne demeuroient point dans la ville, un grand nombre habitoit

la campagne voisine : c'étoient ceux qui formoient les assemblées du peuple, et qui décidoient des affaires d'Etat. Outre les citoyens, il y avoit un grand nombre d'étrangers nommés *Μέτοικοι*, *inquilini*, ou nouveaux habitans, qui montoient à plus de dix mille ; et plus de quarante mille esclaves, tant à Athènes que dans l'Attique, dont la plupart étoient occupés à la culture des terres et à la construction des vaisseaux. La puissance des Athéniens n'étoit point renfermée dans ce petit nombre de citoyens qui demeuroient à Athènes ou dans l'Attique ; elle réunissoit un grand nombre de Colonies répandues dans les Iles voisines, et jusque dans l'Asie mineure, qui toutes jouissoient de certains droits de bourgeoisie qu'on appelloit *Immunité*. Si l'on en croit les Historiens, Athènes donnoit la loi à plus de mille villes, sans compter ses alliés.

Dans les beaux temps de la République, les Athéniens n'accordoient le droit de bourgeoisie aux étrangers, que lorsqu'ils avoient rendu de grands services à l'Etat. C'étoit le peuple assemblé qui conféroit cet honneur. Il falloit, pour être admis, les suffrages de six mille citoyens. Dans la suite, ils ne furent pas si difficiles ; car Démosthène leur reproche en plus d'une occasion, qu'ils vendoient le droit de bourgeoisie à des étrangers, et même à des esclaves. Cicéron, dans son plaidoyer pour Archias, dit la même chose des Grecs de son temps.

Citoyen Romain. Dès le commencement de Rome, il y eut deux sortes de citoyens. Romulus, auteur de cette distinction, sépara les citoyens pauvres et obscurs de ceux qui s'étoient rendus recommandables par leur mérite ou par leur fortune, et donna à ceux-ci le nom de Pères, *Patres*. Ce Prince, et dans la suite ses successeurs, ajoutèrent de nouvelles familles à ce premier ordre, et tous les descendans de ces Pères furent appellés Patriciens. C'étoit la Noblesse Romaine. Tous les autres citoyens, sans distinction de naissance ni de richesses, se nommèrent Peuple ou Plébéiens. Sous les Rois, et même assez longtemps sous la République, les Patriciens seuls possédèrent les charges et les dignités de l'Etat : le peuple en étoit exclus. Mais lorsqu'après bien des contestations et des débats, le peuple parvint à se créer des Magistrats tirés de son corps, qu'on appella Tribuns, l'autorité des Patriciens diminua, et celle du peuple s'accrut considérablement. Il n'y eut plus alors de distinction entre les citoyens, tous parvenoient également aux charges de la République ; et dans les assemblées, le peuple, confondu avec la noblesse, décidoit souverainement de tout.

C'étoit aux citoyens en général qu'appartenoit le droit de donner des suffrages pour l'élection des Magistrats, de délibérer sur la paix et sur la guerre, d'adopter les lois ou de les rejeter, de rendre des jugemens ou des ordonnances auxquelles toute la nation étoit

obligée de se soumettre. Il falloit être citoyen pour obtenir les charges et pour être enrôlé dans les légions.

La qualité de citoyen donnoit pouvoir de vie et de mort à un père sur ses enfans, et même celui de les vendre, pourvu qu'ils ne fussent point mariés; car les enfans ne possédoient rien en propre du vivant de leur père, qui pouvoit disposer comme il vouloit de tous les biens de la famille. Il n'y avoit que les citoyens Romains qui pussent adopter ou être adoptés, qui eussent droit de faire des testamens ou qui pussent hériter d'un autre citoyen, dont l'héritage, selon les lois, ne pouvoit passer qu'à un citoyen. Il étoit défendu à un citoyen d'épouser une femme dont le père n'étoit point revêtu de la même qualité; autrement le mariage étoit nul, et les enfans déclarés illégitimes.

Les autres prérogatives attachées à la qualité de Citoyen Romain, étoient en général de ne pouvoir subir aucune peine afflictive, comme d'être mis en prison ou à la question, d'être condamné au fouet ou à la mort, que par le peuple assemblé, auquel tout citoyen pouvoit appeller de tout autre Juge. Il étoit rare qu'un citoyen subît d'autres peines que l'amende ou l'exil, à moins qu'il n'eût conspiré contre la patrie; et l'on regarda comme une tyrannie de la part de Sylla dans sa Dictature, d'avoir inventé les proscriptions des têtes et l'interdiction du feu et de l'eau, parce qu'elles ordonnoient de tuer la personne proscrite partout où on la trouvoit.

Les Romains avoient fixé à dix-sept ans l'âge où les jeunes gens quittoient la robe de l'enfance, et étoient reçus au nombre des citoyens. On marquoit cette époque par un festin qu'on faisoit à sa famille et à ses amis, en réjouissance de ce que le jeune homme étoit en état de rendre service à la République. Lorsqu'on étoit à la fin du repas, on lui ôtoit la robe appellée *prétexte*, et on lui en mettoit une toute blanche appellée *toga pura*; ensuite le père, accompagné de ses amis, le menoit au temple pour y faire les sacrifices ordinaires, et de là sur la place publique, où on l'exhortoit à quitter l'enfance et à vivre en homme.

Dès le commencement, les Romains, à mesure qu'ils étendoient leur domination, accordoient la qualité de citoyen aux peuples vaincus, avec plus ou moins de privilèges et de distinctions. C'est pour cela que l'on voyoit en Italie quatre sortes de citoyens; ceux des colonies, ceux des villes municipales, ceux des préfectures, ceux des villes alliées et confédérées. Cette différence subsista pendant plus de 660 ans, jusqu'à ce qu'enfin, après la guerre sociale ou Marsique, le droit de bourgeoisie Romaine fût accordé également à tous les peuples de l'Italie. Dans la suite ils firent part des mêmes privilèges à un grand nombre de villes situées en Asie, en Afrique et dans les autres provinces de l'Empire. Les

Romains accordoient aussi le droit de bourgeoisie à des particuliers qui avoient rendu de grands services à la République, ou qui pouvoient lui faire honneur par leurs talens. Les villes alliées et confédérées pouvoient également associer à leurs priviléges ceux qu'elles en jugeoient dignes, pourvu qu'ils eussent les qualités prescrites par les lois. (*Cic. pro Archia Poët. n.* 7.)

* CLEPSYDRE. Horloge d'eau. Dans les tribunaux d'Athènes, on plaçoit deux clepsydres; l'une devant l'accusateur, et l'autre devant l'accusé. Cette horloge servoit à mesurer l'espace de temps accordé à chacune des deux parties pour défendre sa cause. Il y avoit un employé chargé de remplir les deux clepsydres d'une quantité égale d'eau, que l'on arrêtoit lorsqu'il falloit lire des lois, ou lorsqu'il survenoit quelque autre affaire. Cet employé s'appelloit *Ephydor*, Ἐφύδωρ. (*Demosth. de Coronâ, n°.45.*) On donna depuis le nom de Clepsydre à une horloge de sable. *V.* Horloge.

CLIENT. Un client, chez les anciens, étoit celui qui se mettoit sous la protection de quelque Sénateur ou de quelque citoyen accrédité. Il y avoit des cliens à Athènes et à Rome. La condition des cliens en Grèce n'étoit proprement qu'un esclavage un peu adouci; on les traitoit plus humainement à Rome. Les cliens s'engageoient à remplir bien des devoirs à l'égard des patrons; comme à fournir la dot des filles, lorsque les pères n'étoient pas en état eux-mêmes de les pourvoir; à les racheter eux et leurs enfans, s'il arrivoit qu'ils fussent pris par les ennemis; à payer les dépens des procès qu'ils auroient perdus, ou les amendes pécuniaires auxquelles ils auroient été condamnés, de tout de leurs propres deniers, sans usure ni intérêt; à contribuer à toutes les dépenses qu'ils étoient obligés de faire dans les charges et dans les emplois auxquels ils seroient élevés, avec la même affection que s'ils eussent été de leur famille, en cas qu'ils n'eussent pas assez de bien pour y subvenir. Enfin, les cliens portoient tant de respect à leurs patrons, qu'ils se rendoient tous les jours dès le matin à leur porte pour les saluer à leur lever. Lorsqu'ils sortoient, ils les accompagnoient par honneur, et leur faisoient cortège par-tout où ils alloient. Les Romains n'avoient pas seulement des cliens à Rome, ils en avoient dans les villes d'Italie, et même dans les provinces étrangères, où les femmes des cliens faisoient leur principale occupation de filer la laine des robes de leurs patrons, comme le dit Horace: *Nec laconicas mihi trahunt honestae purpuras clientae. Od.* 18, *l.* 2.

A Athènes, les cliens recevoient de leurs patrons des pensions alimentaires, ou du moins une dragme par jour, ou quelque nourriture: de même à Rome on distribuoit aux cliens, lorsqu'ils avoient accompagné leurs patrons, certaines portions de nourriture que l'on appelloit *sportulae*,

parce qu'on les mettoit dans des corbeilles, ou quelques pièces d'argent qui conservèrent le nom de sportules.

CLOAQUE. *V.* ÉGOUT.

CLOU SACRÉ. A Rome, dans les calamités publiques, où il paroissoit que les secours de la terre étoient impuissans, lorsque les Dieux sembloient être sourds aux prières et aux vœux dont retentissoient leurs temples, le Sénat obligeoit les Consuls de nommer un Dictateur pour implorer l'assistance du Ciel par une cérémonie singulière, que ce Magistrat souverain étoit seul en droit de faire. Les Consuls n'avoient pas plutôt créé le Dictateur, qu'il se transportoit avec un grand cortège au Capitole, où, après avoir adressé des prières aux Dieux du Ciel, de la Terre et des Enfers, il y fichoit solennellement un clou mystérieux dans la muraille du temple de Jupiter, du côté qui regardoit le temple de Minerve. La superstition persuadoit aux Romains, qu'aussitôt que ce clou étoit enfoncé, les fléaux cessoient, et que la colère des Dieux étoit appaisée. Tite-Live qui rapporte ce fait, nous a laissé ignorer le détail des circonstauces qui accompagnoient cette cérémonie. L. Manlius Impériosus fut le premier Dictateur créé pour attacher le clou. *Clavi figendi causâ.* (*Liv. l.* 7, *n.* 3.)

Le même Historien écrit que, dans les premiers temps de Rome, avant que les lettres y fussent connues, on attachoit tous les ans un nouveau clou dans la muraille du temple de la Déesse *Norcia*, pour marquer le nombre des années, afin que, par ce signe, les plus ignorans pussent se souvenir plus aisément de la date des événemens auxquels ils s'intéressoient davantage. (*Liv. lib.* 7, *n.* 3.)

COEFFURE. La coëffure des femmes Grecques et Romaines étoit un édifice, dont l'ordre et la structure dépendoient tellement de leurs caprices, que les Auteurs ne nous ont point appris les noms de tant de modes différentes. Il faut excepter les Lacédémoniennes qui ne connurent point l'usage des coëffures pendant plus de six cents ans que les lois de Lycurgue furent en vigueur à Lacédémone. Alors la pudeur et la modestie leur tenoient lieu d'ornemens et de parure. Elles ne portoient ni or, ni pierreries. Leurs cheveux épars flottoient au gré du vent; et lorsqu'elles sortoient en public, un voile leur couvroit le visage. Les filles n'avoient pas plus de coëffures que les femmes; un simple ruban attachoit leurs cheveux qui tomboient sur leurs épaules sans aucun autre ornement, comme le dit Virgile : *Dederatque comam diffundere ventis* (*Virg. Æneid. l.* 1, *v.* 317); et Horace : *Incomptam Lacaenae more comam religata nodo.* (*Horat. lib.* 2, *Od.* 11.)

Il n'en étoit pas de même des Athéniennes; leur luxe étoit déjà si excessif et si invétéré du temps de Solon, que ce fut le seul abus qu'il n'osa entreprendre de réformer : il se contenta de nommer des Magistrats pour empêcher qu'il

qu'il ne fût porté plus loin. La vanité, l'envie de plaire et un goût décidé pour la parure, animoient les soins des dames Athéniennes, et leur faisoient inventer tous les jours de nouvelles modes. Leur coëffure étoit des plus brillantes ; tantôt elles nouoient leurs cheveux avec de petites chaînes ou des anneaux d'or, tantôt avec des rubans couleur de pourpre ou blancs, garnis de pierreries. Quelquefois elles en faisoient un édifice à plusieurs étages, qu'elles soutenoient avec des poinçons garnis de perles. C'étoit de ces ornemens dont Sapho s'étoit dépouillée dans l'absence de Phaon. « *Je n'ai point* » *eu*, lui dit-elle, *le courage de* » *me coëffer depuis que vous êtes* » *parti*, *l'or n'a point touché mes* » *cheveux*, *etc.* »

D'une infinité de coëffures différentes qui étoient en usage chez les dames Romaines, à peine en connoît-on quelqu'une assez imparfaitement. Cicéron, en parlant de Clodius, nous apprend qu'il y avoit de son temps une coëffure appellée *calantica*, calantique. C'étoit chez les Grecs un ruban large qui servoit à tenir les cheveux retroussés. Cette coëffure étoit à peu près la même que celle que l'on nommoit *mitra*, mitre. On en connoît encore une appellée *flammeum*, qui étoit fort modeste ; c'étoit celle des femmes des Flamines. On la faisoit aussi porter aux nouvelles mariées le jour de leur noce.

On sait en général que les femmes se coëffoient en cheveux dans les derniers temps de la République, et que la différence n'étoit que dans la manière de les arranger. Au reste, l'usage des cheveux a varié à Rome comme tout le reste. Ils étoient anciennement des dépouilles que la piété se plaisoit à consacrer aux Dieux. Leurs statues dans les temples en étoient quelquefois si couvertes, qu'on avoit de la peine à les voir. Dans la suite la mode changea, les femmes laissèrent croître leurs cheveux, et commencèrent à les séparer sur le front avec une aiguille à tête en deux parties égales ; on distinguoit les filles des femmes, en ce qu'elles ne les séparoient point et qu'elles les nattoient selon leur goût ; quelquefois elles les nouoient par derrière avec un bouquet de fleurs.

Les femmes qui vouloient paroître jeunes, les frisoient tout autour du front, sans faire aucune séparation, ou elles les renfermoient dans une espèce de bourse ou de réseau qu'on nommoit *reticulum*, et qui se plaçoit au haut de la tête, ou elles les nouoient par derrière et les tressoient avec un ruban. Il falloit quelquefois, pour l'ornement d'une seule tête, les dépouilles de plusieurs autres, sur-tout lorsqu'elles vouloient multiplier et alonger les tresses, dont les unes se relevoient autour de la tête et s'attachoient avec des aiguilles d'or ou d'argent, et les autres tomboient sur les épaules. Comme le dit Juvénal, *Tot premit ordinibus*, *tot jam compagibus altum aedificat caput.*

Ovide parle aussi de ces fausses

coëffures des Dames. *Fœmina processit densissima crinibus emptis. De arte amandi, l.* 3. « Les Dames paroissent avec des cheveux qu'elles ont achetés ». Il y avoit des femmes qui donnoient à leur coëffure un air militaire, c'étoit un casque de cheveux qui leur enveloppoit toute la tête ; d'autres les arrangeoient en forme de bouclier. Ce qu'il y a de singulier, c'est que la beauté consistoit à avoir le front petit, comme le dit Horace de Lycoris, *insignem tenui fronte Lycorida :* de même Pétrone donne à Circé un front, très-petit, *frons minima.* Ce goût étoit si général, que les dames avoient coutume de cacher une partie de leur front avec des rubans ou des bandelettes. La vertu avoit aussi ses ornemens particuliers qui n'étoient qu'un seul ruban assez étroit, dont les femmes tressoient leurs cheveux, et formoient ensuite plusieurs nœuds : Ovide l'appelle *insigne pudoris.* Toutes les dames Romaines, avant que de se coëffer, avoient soin de laver leurs cheveux pour les rendre blonds, après quoi elles les parfumoient avec les essences les plus rares.

COHORTE. La cohorte chez les Romains étoit un corps d'infanterie qui faisoit la dixième partie de la légion. Le mot cohorte, en latin *cohors*, étoit propre à l'infanterie et toujours opposé à *turma*, qui étoit la cavalerie. La légion, dès le temps de Romulus, se divisoit en dix cohortes ; mais étant parvenue par succession de temps de trois mille, à quatre, à cinq et enfin à six mille hommes, la cohorte suivit la même progression, et fut d'abord de trois, ensuite de quatre, de cinq et de six cents hommes. Ce corps étoit formé comme la légion de quatre sortes de soldats : de hastats, de princes, de triaires et d'armés à la légère ou vélites, et avoit les mêmes avantages, excepté le nombre ; car on pouvoit détacher sa cohorte sans altérer la proportion du reste, et sans rien troubler dans l'ordre de la bataille.

Jusqu'à Marius, toutes les cohortes furent égales ; et la première de chaque légion n'étoit distinguée des autres que parce qu'elle étoit dépositaire de l'aigle qui étoit l'enseigne de toute la légion ; mais depuis, on voit que la première cohorte devint plus nombreuse que les autres. Comme les troupes alliées et auxiliaires étoient formées en légions et en cohortes, on distinguoit les cohortes romaines par l'épithète *legionariae*, qu'on trouve dans Velleius-Paterculus. D'ailleurs les cohortes Romaines avoient pour commandans des Officiers appelés Tribuns, *Tribuni*, au lieu que ceux des troupes étrangères se nommoient Préfets, *Praefecti.*

*COLISÉE, nom moderne que l'on donne aux restes du plus grand et du plus magnifique amphithéâtre de Rome. Il avoit été commencé par Vespasien, et achevé par son fils Titus. Son ancien nom étoit *Colossée*, à cause de la statue colossale de Néron, qui étoit près de cet amphithéâtre.

COLLIER. Le collier étoit en

usage chez les Romains; les femmes en portoient de toutes sortes. On en mettoit au cou des déesses dans les temples. Il y avoit des colliers d'or et d'argent, d'autres enrichis de pierreries. Celui que décrit Aristénète dans sa première Epître, étoit orné de pierres précieuses, dont les plus petites étoient arrangées de manière qu'elles formoient le nom de la belle Laïs qui le portoit. Les hommes en portoient aussi, puisqu'on en donnoit aux soldats pour récompense de leur valeur. On sait que Manlius, surnommé Torquatus, ne portoit ce nom que parce qu'il avoit enlevé un collier d'or à un Gaulois qu'il avoit vaincu dans un combat singulier, et qu'un officier Plébéien, appellé L. Sicinius Dentatus, déclara dans une assemblée du peuple qu'il en conservoit dans sa maison plus de quatre-vingts, et plus de soixante brasselets, comme des récompenses de sa valeur.

COLONIE. Une colonie chez les anciens étoit un transport de citoyens dans une ville ou un pays dont on avoit chassé les habitans. Les Lacédémoniens et les Athéniens avoient un grand nombre de colonies dans toutes les îles voisines de la Grèce, en Sicile, et sur les côtes de l'Asie mineure. Les Grecs et les Romains, pour affermir leur puissance, et étendre leurs conquêtes, ne manquoient jamais d'enlever aux vaincus une partie de leur territoire pour l'incorporer à leur domaine. Souvent même ils vendoient tous les habitans d'une ville, ou ils les transportoient ailleurs, après quoi ils envoyoient des colonies de leurs citoyens habiter les villes et les terres conquises. Par-là ils ôtoient aux vaincus le moyen de se révolter; et ces nouvelles colonies leur servoient de frontières et de défenses contre les invasions soudaines de leurs ennemis. (*Liv. l.* 1.)

Il y avoit deux sortes de colonies chez les Romains; celles que le peuple ou le Sénat envoyoit, et celles qu'on appelloit militaires.

Les colonies militaires, *coloniae militares*, étoient composées de soldats vétérans auxquels on donnoit des terres pour récompense de leurs services. Sylla fut le premier qui les établit. Celles que le Sénat envoyoit étoient Romaines ou Latines, c'est-à-dire, composées de citoyens Romains ou du pays des Latins, *Coloniae Romanae*, *Latinae*. Les habitans des colonies *Romaines* avoient droit de suffrage aux assemblées du peuple; mais ils n'avoient point de part aux charges et aux honneurs de la République. Les habitans des colonies *Latines* n'avoient point droit de suffrage sans une permission expresse.

Après que le peuple avoit ordonné par un décret que l'on transporteroit une colonie de citoyens dans les villes nouvellement conquises, ou dans quelques places que l'on venoit de fortifier, le Préteur nommoit trois ou cinq Commissaires appellés Triumvirs et Quinquévirs, *Triumviri*, *Quinqueviri*, *deducendae coloniae*. Ceux-ci faisoient

un rôle des citoyens qui, de bonne volonté, ou décidés par le sort, devoient composer la colonie; et le jour du départ fixé, un des Triumvirs ou Quinquévirs, après l'avoir rangée comme une petite armée, se mettoit à la tête et la conduisoit à sa destination. Arrivée sur les lieux, les Commissaires étoient chargés de partager les terres aux habitans de la colonie, de façon que chaque portion fût suffisante pour les nourrir, eux, leurs femmes et leurs enfans. Ils leur distribuoient également les maisons ou des terrains pour en construire; divisoient la ville en différens quartiers; établissoient des Magistrats pour rendre la justice, et formoient la colonie sur le modèle de Rome. Ils y établissoient un Edile pour avoir l'inspection des rues et des chemins, et pour donner à ferme les revenus; un Questeur ou Receveur général qui étoit chargé des deniers publics ou redevances que la colonie payoit à la République. Tels étoient les principaux Magistrats et Officiers particuliers des colonies qui se gouvernoient en tout selon les mœurs, les lois et les ordonnances Romaines. Tous ces Magistrats n'étoient créés que pour un an, comme ceux de Rome. Ils avoient comme eux le droit de porter la robe bordée de pourpre et le aticlave. ( *Liv. l.* 2. )

Il seroit difficile de fixer le nombre de ces colonies dans toute l'étendue de l'Empire romain; on sait qu'elles furent très-multipliées, puisque, dans l'Italie seule, on en comptoit cent cinquante, dans l'Afrique six cents, en Asie un très-grand nombre, trente en Espagne, un peu moins dans les Gaules, sans parler de celles de la Germanie et des autres pays conquis par les Romains.

COLONNE MILLIAIRE. Une colonne milliaire ou une pierre milliaire, en latin *columna milliaris* et *lapis milliaris*, étoit une petite colonne de pierre ronde et peu élevée, que les Romains avoient coutume de placer d'espace en espace, c'est-à-dire, de mille en mille pas géométriques ou toises, le long des grands chemins. Sur chaque colonne milliaire étoit gravée la distance qu'il y avoit de là aux grandes villes où la route conduisoit. Le centre de tous les grands chemins d'Italie étoit la pierre milliaire qu'Auguste avoit fait poser au milieu de la grande place de Rome; on l'appelloit *milliarium aureum*, parce qu'elle étoit dorée. C'est de cette pierre que l'on commençoit à compter de mille en mille pas, sur d'autres colonnes, la distance de chaque ville à la capitale. A l'exemple de celle-ci, les principales villes de l'Empire firent ériger des colonnes milliaires pour instruire les voyageurs des distances des différens lieux d'où ils partoient, à ceux où ils alloient. C'est de là que sont venues ces façons de parler si communes dans les Auteurs latins: *Ad septimum*, *ad octavum*, *ad vigesimum*, sous-entendez *lapidem;* c'est-à-dire, à sept, à huit, à vingt milles.

COMBAT LITTÉRAIRE. Les

Grecs, pour encourager les talens, étoient dans l'usage de proposer, pendant les jeux solennels qui se célébroient à Olympie et ailleurs, des récompenses et des prix à ceux des Poètes et autres gens de Lettres qui réussissoient le mieux dans leur genre. D'abord ces combats d'esprit ne furent pas, à beaucoup près, aussi célèbres et aussi communs que ceux qui étoient consacrés aux exercices du corps; quoique les uns et les autres se fissent à peu près dans les mêmes occasions, c'est-à-dire, aux fêtes des Dieux, des Héros, et aux funérailles des grands hommes.

Ce fut vers la soixante et dixième Olympiade, que les Poètes commencèrent à se disputer le prix, en présentant chacun quatre Pièces dramatiques comprises sous le nom général de *Tétralogie*, du grec Τετραλογία. Les trois premières étoient des Tragédies, et la quatrième une espèce de Comédie appellée *Satyre*, du grec Σατύροι. Ces quatre Tragédies avoient le plus souvent chacune pour sujet une des aventures du même Héros, par exemple, d'Ulysse, d'Achille, d'Oreste, etc. Il y avoit aussi des Tétralogies dont les quatre Pièces étoient sur des sujets différens, et qui n'avoient aucun rapport entre eux. Dans la suite, on se contenta d'opposer Tragédie à Tragédie, et l'on ne fit plus de Tétralogie. Les Poètes comiques eurent aussi leurs combats, puisque l'on sait que la plupart des Comédies d'Aristophane, et celles des autres Poètes Comiques de son temps, avoient concouru pour le prix dans les jeux qui se célébroient aux principales fêtes des Athéniens.

Il y avoit à Athènes cinq Juges nommés pour les pièces de théâtre. Ils avoient des places distinguées au spectacle, où ils étoient assis sur les premiers bancs. On leur faisoit prêter serment qu'ils jugeroient selon le droit et l'équité, sans cabale et sans faction. On prenoit toutes les mesures nécessaires pour mettre leurs décisions au-dessus de tout soupçon. C'étoit le sort qui décidoit du rang où les concurrens devoient lire ou faire réciter leurs ouvrages. D'ailleurs ces Juges montroient ordinairement une grande sévérité, puisqu'ils faisoient battre de verges ceux qui étoient assez téméraires pour se présenter au combat, sans avoir les qualités nécessaires pour mériter l'attention du public. Cependant, quelque grandes que fussent les précautions avec lesquelles on choisissoit les Juges des combattans, non seulement les vaincus, mais les personnes désintéressées appelloient à la postérité de l'équité de leurs jugemens. (*Lucian. in Harmon.*)

Dans le commencement, on proposoit pour prix, dans tous les combats, des trépieds, des vases, des coupes d'or et plusieurs autres récompenses de cette sorte. Mais dans la suite on changea cet usage, et la Grèce apprit à ses athlètes qu'ils ne devoient combattre que pour l'honneur et pour la gloire. Ainsi, du temps de Pindare, le prix des

vainqueurs aux jeux solennels, ne consistoit plus qu'en une simple couronne d'herbe ou de laurier. On ne peut douter qu'elle ne fût la même dans les combats littéraires qui suivoient immédiatement ceux du corps. Au reste, si ces récompenses n'étoient pas utiles, elles étoient très-glorieuses, et accompagnées de tout ce qui pouvoit flatter l'amour propre : aussi les recherchoit-on avec une ardeur incroyable. (*Athenaeus*, *l.* 4 *et* 5.)

Les victoires littéraires étoient toujours suivies de grands festins, où les vainqueurs assistoient avec une couronne sur la tête. Ils donnoient aussi à leurs amis un repas magnifique, que Plutarque appelle ἐπινίκια. (*Plut. in Sympos.*)

Les Romains empruntèrent des Grecs ces combats littéraires; mais ils ne furent bien en vigueur qu'après le siècle d'Auguste. On sait qu'avant ce temps on rendoit quelques honneurs aux Poètes; car Tacite remarque que le peuple, assemblé au théâtre, fut si frappé de la beauté des vers de Virgile, que, lorsqu'il arriva, tout le monde se leva, et lui rendit des honneurs pareils à ceux qu'on rendoit à Auguste même. Mais on ne lit nulle part qu'il y eût des prix établis pour ceux qui se distingueroient par l'éloquence ou la poésie. Ce ne fut que sous le règne de Tibère, que la coutume s'introduisit de récompenser, par autorité publique, les Poètes et les Orateurs célèbres; et le droit de le faire parut si beau, que les Empereurs se le réservèrent eux-mêmes.

COMBAT. *V.* Bataille.

Combat naval. Lorsque les Anciens étoient prêts à livrer un combat naval, ils commençoient par observer les présages, et par faire des sacrifices à Neptune, aux dieux marins et aux vents, tant à ceux qu'ils souhaitoient avoir, qu'à ceux qu'ils prioient de ne pas souffler. Ils sacrifioient aussi aux Tempêtes, à Castor, à Pollux et à toutes les choses qu'ils déifioient. Ensuite ils observoient les vents, abattoient les voiles, au moins les plus grandes, et n'alloient plus qu'à la rame.

Chez les Grecs, l'ordre de bataille n'étoit pas toujours le même : le Général avoit souvent égard au temps, au lieu, aux ennemis qu'il avoit à combattre, et disposoit son armée selon les circonstances.

Si la flotte étoit rangée en forme de demi-cercle, qui étoit l'ordonnance la plus commune, le Général occupoit le centre : si elle étoit sur une ou deux lignes, il se plaçoit à l'aile droite; s'il remarquoit que l'aile droite des ennemis étoit la plus forte, il se mettoit à l'aile gauche pour lui être opposé. Assez souvent les Grecs rangeoient leur flotte en forme ovale, et marchoient dans cet ordre à l'ennemi.

L'usage ordinaire des Romains étoit de ranger leurs flottes sur une ou deux lignes. Quelquefois cependant, ils changeoient cet ordre, comme on le voit dans Polybe, qui rapporte qu'à

la bataille qu'ils donnèrent aux Carthaginois près de la ville d'Enone en Sicile, sous le commandement d'Attilius Regulus et de L. Manlius, leur armée navale formoit quatre divisions qu'ils appelloient *flottes*.

Les soldats avoient un rang assigné sur chaque vaisseau. Les pesamment armés étoient sur les bords des ponts; les armés à la legère, comme les frondeurs et les archers, sur la proue, sur la pouppe, et même sur le milieu. Cet ordre varioit selon la volonté du Général. Tous les soldats n'étoient pas exposés aux coups des ennemis. On en gardoit une partie sous le pont pour remplacer les premiers, s'ils venoient à être tués ou blessés.

Peu de temps avant l'action, le Général montoit sur un bâtiment léger, et alloit à travers la flotte de côté et d'autre, pour exhorter chacun à bien faire. Après quoi la trompette sonnoit la bataille, premièrement sur le vaisseau du Général, et ensuite sur tous les autres. Le signal donné, les vaisseaux s'avançoient les uns contre les autres. Arrivés à une certaine distance, les balistes, les catapultes, et les autres machines envoyoient une grêle de traits et de pierres aux ennemis, tandis que les soldats placés sur les ponts décochoient des flèches, lançoient des pierres et des torches allumées. Après cette première décharge, on tâchoit d'en venir à l'abordage. Pour cela, chacun manœuvroit pour prendre les vaisseaux ennemis à son avantage, ou pour les séparer. On s'attachoit surtout à rompre les rames et à mettre les ennemis dans l'inaction. Souvent on se choquoit rudement, à dessein de se percer et de se fracasser avec les éperons, sur-tout lorsque le vaisseau ennemi présentoit le flanc. Ce choc étoit très-dangereux, parce qu'alors, ou le vaisseau percé couloit à fond, ou demeuroit accroché à celui de l'ennemi. Pour éviter ces grands coups ou du moins pour en diminuer la violence, les vaisseaux attaqués avançoient de fortes rames, qu'ils tenoient en arrêt, et par-là échappoient au danger. Lorsque le vaisseau fuyoit, on tâchoit de l'arrêter en le frappant à la pouppe. ( *Quint. Curt. l.* 4, *n.* 17. )

Enfin quand les vaisseaux s'accrochoient avec des mains de fer ou des grappins, chacun s'empressoit de passer sur le vaisseau ennemi. On jettoit des ponts de part et d'autre; et souvent les plus hardis sautoient d'un bord à l'autre sans pont. C'étoit alors qu'on se battoit à l'arme blanche, et que paroissoit la valeur des troupes.

COMÉDIE. La comédie, chez les Anciens, étoit une pièce de théâtre composée de vers, où l'on représentoit les actions les plus communes des hommes, et où l'on répandoit un ridicule sur leurs défauts, afin d'en préserver les spectateurs, ou de les corriger. L'étymologie du mot *comédie* vient du grec κώμη, village, et de ᾠδὴ, chanson, et signifie chanson du village; ou

elle se tire du verbe κωμάζω, qui signifie aller en masque dans les rues en chantant et en dansant.

Quoi qu'il en soit, la comédie, selon le plus grand nombre des Auteurs, doit sa naissance aux poëmes informes que l'on chantoit dans l'Attique, à l'occasion des vendanges. Dans ces jours consacrés à Bacchus, une partie des vendangeurs se déguisoit en Satyres ou en Silènes; et ces hommes grossiers montés sur des chariots, en allant et revenant du pressoir, se tournoient en ridicule les uns les autres, et accabloient d'injures tous ceux qu'ils rencontroient. Pendant le sacrifice en l'honneur de Bacchus, ces paysans ivres chantoient des couplets qu'ils avoient composés à leur mode. Les danses, les gestes, les grimaces étoient dans le même goût que les chansons. Tout le monde prenoit part à la fête; et s'il y avoit un bouffon dans le village, c'étoit alors qu'il se signaloit. (*Hor. Epist.* 1, *l.* 2.) (*Virg. Georg. l.* 2.)

Ces farces, composées à la hâte et jouées par des paysans, donnèrent l'idée à des Poëtes qui avoient du talent pour ces sortes d'ouvrages, d'en composer dans le même goût, et d'aller de village en village les réciter, montés sur des tréteaux ou sur des chariots. Mais leur licence effrénée fit qu'on ne voulut point leur permettre l'entrée des villes, et qu'ils furent obligés de courir les campagnes. Voilà pourquoi la comédie fut inconnue pendant longtemps à Athènes, et que ses changemens ne furent pas sensibles comme ceux de la tragédie, qui étoit à sa perfection avant qu'on eût commencé à cultiver la comédie.

Enfin, soit que l'on crût que ce spectacle pourroit contribuer à la réformation des mœurs, soit que l'on voulût seulement faire plaisir au peuple qui aime les farces et les bouffonneries, les Magistrats permirent la représentation des comédies. On proposa des prix aux Poëtes comiques et à leurs acteurs, ce qui arriva vers le temps de Périclès. Alors la comédie prit une face toute nouvelle : les Poëtes formèrent la disposition de leurs fables sur celles de la tragédie, ils firent descendre la musique à leurs usages, ils empruntèrent des habits, des décorations, des machines, enfin tout ce qui leur convint; et composèrent, de tout cela, un spectacle qui eut quelque régularité. Mais en même temps ils exposèrent à la risée du peuple, non seulement les sots et les vicieux, mais ils s'acharnèrent encore contre les plus honnêtes gens de la République, n'épargnant ni les principaux citoyens, ni les Magistrats dont ils mettoient sur le théâtre les noms et les visages. Cette première espèce de comédie s'appella l'*ancienne comédie* : elle subsista jusqu'au temps où Alcibiade gouverna la République d'Athènes.

Cependant on se lassa de ces censeurs impudens; et il fut fait une loi par laquelle il étoit défendu aux Auteurs de comédies de parler mal d'aucun homme

vivant, et de le nommer par son nom. Les Poëtes mirent donc des noms supposés, mais ils peignirent si bien les caractères, et les désignèrent si parfaitement, qu'on ne pouvoit les méconnoître. Ce fut ce qu'on appella la *moyenne comédie*. Enfin, on se dégoûta de n'entendre jamais que des satyres : on réprima encore cette licence, et cette réforme donna lieu à la *nouvelle comédie*, qui ne fut plus que l'imitation de la vie ordinaire des simples citoyens, et qui ne porta plus sur le théâtre que des aventures feintes et des noms supposés. Son but unique fut de rendre les hommes meilleurs et plus sages, sous l'apparence de ne vouloir que les amuser et les faire rire. C'est à cette dernière espèce, que la comédie fut fixée; telles sont les pièces qui nous restent d'Aristophane, telles étoient celles de Ménandre. Ce changement arriva un peu avant le règne d'Alexandre. (*Horat. Epist.* 1, *l.* 2.)

La comedie, chez les Romains, commença en même temps que la tragédie, environ six cent vingt ans après la fondation de Rome. Les vers fescennins qui tinrent lieu aux Romains de pièces comiques pendant tout ce temps-là, étoient remplis de railleries grossières, et accompagnés de postures et de danses fort indécentes. A ces vers licencieux, succéda une autre espèce de poëme plus châtié, et rempli de railleries plaisantes, mais qui n'avoit rien de déshonnête. Ce poëme s'appella satyre, *satyra* ou *satura*: il avoit une musique réglée et des danses sans postures indécentes. Ces satyres étoient des farces honnêtes, où les spectateurs et les acteurs étoient joués indifféremment. Telles furent les pièces comiques à Rome, jusqu'à l'an 514, que Livius Andronicus commença le premier à faire jouer des comédies et des tragédies latines à l'imitation des Grecs, et dont le sujet étoit grec. Les comédies de cette espèce furent appellées *palliatae*, et celles dont le sujet étoit romain, *togatae*, parce que la *toge* étoit l'habit des Romains, comme le pallium étoit celui des Grecs. (*Horat. Epist.* 1, *l.* 1.)

Il y avoit différentes sortes de comédies romaines comprises sous le nom de *togatae*. Les unes étoient des pièces sérieuses, qui approchoient un peu du caractère de la tragédie, et dont les acteurs représentoient les principaux personnages de l'Etat. Elles étoient appellées *praetextae*, parce que ces personnages portoient la *prétexte*, c'est-à-dire, la robe bordée de pourpre. Les autres étoient moins graves, et ne représentoient que les aventures des citoyens moins considérables: elles eurent le nom de *togatae*. Toutes celles qui étoient au-dessous de celles-là furent appellées *tabernariae*, parce qu'elles représentoient les mœurs du petit peuple.

La comédie latine demeura assez informe jusqu'à Plaute, qui la porta à sa perfection. Il ne fut égalé et peut-être surpassé que par Térence, dont le grand talent consiste dans un art inimitable de peindre les mœurs, et

d'imiter la nature avec une simplicité si naïve, et en même temps si élégante, que personne n'a pu jamais en approcher. Cependant Térence, malgré tous ses talens, n'étoit qu'un demi-Ménandre, au jugement de César. Et Quintilien, en parlant de l'un et de l'autre, dit : *In comœdiâ maximè claudicamus :* « Nous sommes » bien foibles pour la comédie, » en comparaison des Grecs. »

COMÉDIEN. *V.* Acteur.

COMICES GÉNÉRAUX. *V.* Assemblée *des Romains.*

Comices par curies. *Voyez* Assemblée.

Comices par centuries. *V.* Assemblée.

Comices par tribus. *Voyez* Assemblée.

Comices censoriens, *comitia censoria*, étoient ceux où l'on nommoit les Censeurs.

Comices consulaires, *comitia consularia*, où l'on créoit les Consuls.

Comices prétoriens, *comitia praetoria*, où l'on créoit les Préteurs; et ainsi des autres Magistrats, qui tous étoient nommés dans une assemblée générale du peuple Romain. *Voyez* Censeur, Consul, Préteur.

COMMANDEMENT. Le commandement, en latin *imperium*, c'est-à-dire, le pouvoir de commander les armées, ne se conféroit point à Rome à tous ceux que les suffrages des centuries avoient élevés à la magistrature. Par leur élection, ils étoient revêtus de l'autorité attachée à leur dignité, qui souvent se bornoit à rendre la justice, ou à quelques autres fonctions semblables. Mais ils n'avoient point le pouvoir militaire, ou le commandement des armées, qui ne s'accordoit aux Magistrats que dans une assemblée du peuple par curies. Quelquefois on donnoit le commandement d'une armée à un simple particulier qui n'étoit point en charge : ce qui n'arrivoit que dans des cas extraordinaires et de pressans besoins de l'Etat. (*Cicer. Orat. pro lege Man. c.* 21.)

COMMEATUS. *V.* Congé militaire.

COMMERCE. Le commerce ou négoce, chez les Anciens, se faisoit par l'échange des marchandises. C'est la nécessité qui engagea les premiers habitans de la Grèce à s'entr'aider les uns les autres de ce qu'ils avoient chacun d'utile ou de nécessaire à la vie. A mesure que l'on bâtit des villes sur les côtes, le commerce par mer s'établit insensiblement chez les Grecs, et ce trafic le long des côtes ne se faisoit que pour échanger les choses les plus nécessaires à la vie. On lit dans Homère, au VII^e livre de l'Iliade, qu'à l'arrivée de quelques vaisseaux marchands, les soldats vont en foule acheter du vin, les uns pour du cuivre, les autres pour du fer, ceux-là pour des peaux, et d'autres pour des esclaves. Tel étoit le commerce dès les temps héroïques.

Il devint florissant, lorsque les villes de la Grèce se mirent à exercer toutes les professions qui pouvoient accroître leur bien, soit l'agriculture, soit le trafic

de mer et de terre, soit d'autres métiers. Corinthe et Athènes se rendirent très-puissantes par l'étendue de leur commerce. L'une étoit regardée comme le marché commun, et comme la foire, non seulement de toute la Grèce, mais même de l'Europe, de l'Asie et de l'Afrique, par sa situation avantageuse dans l'Isthme du Péloponnèse, avec deux ports sur les deux mers, l'un sur la mer Egée, et l'autre sur la mer Ionienne. Après la destruction de Corinthe par les Romains, son commerce passa à l'île de Délos.

Xénophon parle d'Athènes dans l'état ou elle étoit de son temps, comme d'une ville fort marchande et bien pourvue de toutes sortes de commodités pour le commerce, quoiqu'elle fût située dans les terres environ à deux lieues de la mer. En effet, lorsque les Athéniens n'eurent plus rien à craindre de la puissance formidable des Perses, ils ne songèrent qu'à faire fleurir la navigation et le commerce. Bientôt ils eurent trois cents galères, dont une partie fit leur sûreté, et le reste fut employé à passer les mers pour trafiquer en Phénicie, en Perse, en Egypte, d'où elles rapportoient sans cesse les richesses de l'Inde, l'or, l'argent et l'ivoire. Ce ne fut qu'après la mort d'Alexandre, que les Grecs firent un commerce immédiat avec les Indiens, c'est-à-dire, avec tous les peuples d'Orient; car, jusqu'à ce temps, ils n'étoient point entrés dans la mer Rouge.

Le commerce des Grecs ne fut point borné à l'Asie et à l'Egypte seules; ils envoyèrent souvent des flottes sur les côtes d'Afrique, sur celles d'Espagne, d'où ils tirèrent des trésors immenses; sur celles d'Italie, de Sicile et de toutes les îles de la Méditerranée qui étoient la plupart des colonies Grecques. Le commerce des Grecs se soutint jusqu'au temps que la Grèce, subjuguée par les Romains, fut réduite en Province sous Auguste.

Les Lacédémoniens furent les seuls qui ne s'adonnèrent point au commerce de mer. Avant Lycurgue, ils faisoient le trafic de terre par échange, donnant en payement des bœufs ou des esclaves. Depuis ce législateur, ce qu'ils achetoient de l'étranger, ils le payoient avec de l'or ou de l'argent en masse; la monnoie ne leur étoit pas connue. Lycurgue, en réformant la République, ne se contenta pas de leur interdire la navigation et le commerce; il défendit en même temps à tous ceux qui étoient de condition libre, de s'appliquer à aucun des moyens qui servent à l'augmentation des richesses, et cet esprit de désintéressement se conserva chez les Lacédémoniens tant que leur ville subsista.

Les Romains, pendant près de six cents ans, ne firent pas grand cas du commerce; éblouis de la gloire des armes, ils auroient cru se dégrader que de donner leurs soins au trafic, et de devenir marchands. Ils méprisoient sur-tout le commerce qui se faisoit en détail dans une boutique; aussi l'abandonnoient-ils aux esclaves et

aux affranchis. Il est vrai qu'ils ne dédaignoient point un grand négoce qui procuroit une abondance de choses utiles à la vie, encore n'étoit-il permis qu'au peuple ; les lois l'interdisoient aux Sénateurs et aux Patriciens. ( *Cic. de Off. l.* 1. )

Tite-Live nous apprend que sous le Consulat de Claudius et de Servilius, l'an de Rome 259, on établit une communauté ou collége de Marchands, et que l'on institua à cette occasion une fête qui arrivoit le 15 de Mars, en l'honneur de Mercure, à qui l'on avoit consacré un temple où les Marchands lui sacrifioient une truie pleine, en le priant de leur être favorable, et de leur pardonner les friponneries qu'ils faisoient dans le commerce.

Ce ne fut qu'après la destruction de Corinthe et de Carthage, que, réfléchissant sur la puissance de ces deux villes, qui ne s'étoient rendues redoutables que par le commerce, ils commencèrent à tourner leurs vues de ce côté-là. Car, jusqu'à ce temps, les dépouilles des Nations vaincues leur avoient suffi pour se procurer les productions des pays étrangers. S'ils envoyoient alors quelques vaisseaux en Sardaigne, en Sicile, en Afrique et à Alexandrie, ce n'étoit que pour en rapporter du blé, des esclaves et des bestiaux ; leur commerce n'avoit point d'autre objet.

Mais lorsque leurs besoins se furent augmentés avec les richesses, et qu'ils eurent reconnu qu'ils n'avoient d'autres ressources pour satisfaire leur goût pour le luxe et la magnificence, alors on vit un grand nombre de Négocians Romains parcourir toutes les mers et fréquenter les ports d'Asie et d'Égypte, d'où ils passoient dans la mer Rouge, et de là aux Indes. Ils étendirent en même temps leur commerce dans toutes les parties de l'Afrique, de l'Espagne, de la Grèce et des Gaules, tant sur la Méditerranée que sur l'Océan, pour apporter à Rome l'or, l'argent, le fer, le cuivre, l'étain, le plomb, les perles, les diamans, les pierres précieuses de toutes sortes, la pourpre, les étoffes, les toiles, l'ivoire, l'ébène, le bois de cèdre, les cannes odoriférantes, les parfums, les esclaves, les chevaux, les mulets, les animaux les plus rares, le froment et les vins de toutes espèces.

Les Négocians avoient leurs correspondans et leurs banquiers à Rome et dans les autres villes de l'Italie, sur-tout ceux qui faisoient le commerce de l'Orient, qui étoit le plus considérable et le plus étendu. Cicéron assure que, de son temps, la République protégeoit ses Négocians, et qu'elle mettoit des flottes en mer pour assurer le commerce, parce qu'on étoit persuadé qu'il y alloit non-seulement de la fortune et des biens d'un grand nombre de citoyens utiles, mais aussi de la gloire et de l'intérêt de l'Empire. Tel étoit le commerce des Romains, vers la fin de la République. ( *Cic. pro lege Manil. n.* 19. )

COMPITALES. *Voyez* FÊTES DES ROMAINS.

CONFÉDÉRÉE. *Voyez* VILLE CONFÉDÉRÉE.

CONGÉ MILITAIRE. Les lois de la guerre, chez les anciens, punissoient comme déserteurs tous ceux qui abandonnoient l'armée sans congé, et les déserteurs étoient battus de verges et vendus comme esclaves. Les Romains donnoient plusieurs espèces de congés aux Officiers et aux soldats. La première espèce de congé s'appelloit *commeatus ;* c'étoit un congé pour un temps fort court. La seconde espèce étoit celui que les Généraux donnoient à ceux qu'ils vouloient ménager ; on le nommoit *missio gratiosa.* Ce congé de faveur étoit absolu, à moins que les Censeurs, qui avoient droit de le ratifier, ne jugeassent à propos de le révoquer. La troisième espèce, appellée *missio causaria*, étoit aussi un congé absolu que les Généraux n'accordoient que pour des raisons de maladies, d'infirmités ou de blessures. Le repos mérité par l'âge et par le temps de service accomplis, s'appelloit *missio justa et honesta :* congé absolu et honorable. Enfin, il y avoit une dernière espèce de congé qui rendoit infâmes ceux qui le méritoient, *missio turpis et ignominiosa ;* il n'étoit en usage que contre des Officiers convaincus d'avoir fait quelque bassesse ou commis des exactions. Alors le Général assembloit tous les Tribuns des légions et tous les Centurions de l'armée ; ensuite montant sur son tribunal, il exposoit en peu de mots ses griefs, puis, s'adressant au coupable, il prononçoit la formule du congé en ces termes : « Parce » que vous avez été un mauvais » citoyen et un Officier sédi- » tieux, je vous défends de pa- » roître davantage dans mon ar- » mée. » *Quòd Tribunus militum seditiosus, malusque civis fuisti, ab exercitu dimitto.* Tel fut l'usage des congés militaires tant que la République subsista. (*Hirtius in bell. Afric.*)

CONSUALES. *Voyez* FÊTES DES ROMAINS.

CONSUL, premier Magistrat de la République Romaine. Immédiatement après l'expulsion des Rois, les Romains formèrent une République qui fut gouvernée par deux Magistrats annuels, appellés d'abord *Préteurs*, et ensuite *Consuls*, du mot *Consulere*, parce qu'ils étoient chargés de veiller à la conservation de la République. On ne pouvoit être pourvu de cette charge avant l'âge de 42 à 43 ans, excepté dans des cas extraordinaires, où l'on dérogeoit à la loi. L'élection des Consuls appartenoit au peuple Romain assemblé en comices par centuries dans le champ de Mars.

Le temps de l'élection de ces premiers Magistrats, de même que celui où ils entroient en charge, a varié plusieurs fois. Dans le commencement, l'élection des Consuls se faisoit au mois de Janvier, et ils entroient en charge aux Ides de Mars. Dans la suite, lorsque, par un nouveau réglement, leur élection fut fixée au mois d'Août, on ordonna qu'ils n'entreroient en

exercice qu'au mois de Janvier suivant, afin de laisser, entre l'election et l'installation, un intervalle suffisant pour donner aux nouveaux Consuls le temps de s'instruire des affaires publiques. Souvent les divisions entre la noblesse et le peuple retardoient ou faisoient avancer le temps de l'élection de ces Magistrats. Pendant l'intervalle de l'élection à l'installation, on les appelloit *Consules designati*, Consuls désignés; et en cette qualité on les admettoit au Sénat, où ils prenoient une place distinguée, et où ils donnoient leur avis les premiers. (*Sallust. Bell. Catilin.*)

Après que le peuple avoit fait l'élection, le Consul en exercice, qui avoit convoqué les comices et qui y présidoit, annonçoit à haute voix à l'assemblée ceux qui venoient d'être élus, et aussitôt les nouveaux Consuls montoient au Capitole, accompagnés du Sénat et du peuple, pour offrir des sacrifices à Jupiter Capitolin, et faire des vœux pour la prospérité de la République, qui consistoient à promettre de faire célébrer des jeux, de bâtir un temple ou quelqu'autre chose semblable. Ensuite ils juroient d'observer les lois, de maintenir les priviléges du peuple Romain, et de procurer en toutes choses le bien de l'Empire.

Dans le commencement, les Consuls conservèrent tous les dehors de la souveraineté; ils avoient vingt-quatre Licteurs avec des faisceaux et des haches, mais peu après ils furent réduits à douze. Outre cela, le Consul P. Valérius, pour plaire au peuple, porta une loi qui ordonnoit qu'on sépareroit les haches des faisceaux. Ils avoient une robe bordée de pourpre appellée *prétexte*; ils étoient assis dans les assemblées sur une chaise d'ivoire, tenant à la main un bâton aussi d'ivoire, au haut duquel étoit un aigle déployé, comme le dit Martial, et Juvénal, *Sat.* 10. Ils se faisoient porter par la ville dans une litière; on mettoit des branches de laurier à leur porte. Quand ils assistoient à quelque festin, on leur donnoit toujours la place d'honneur, et on les reconduisoit chez eux, ce qu'on ne faisoit pour aucun autre en leur présence. Lorsqu'ils paroissoient dans les rues, non seulement le peuple se levoit devant eux; mais encore tous les Magistrats et ceux qui y manquoient étoient punis par une amende. Si l'on étoit à cheval lorsqu'on les rencontroit, il en falloit descendre aussitôt. Tous les Magistrats leur étoient soumis, excepté les Dictateurs et les Tribuns du peuple. Lorsque la République eut étendu ses conquêtes, le Sénat, avant l'élection des Consuls, désignoit deux Provinces dont le gouvernement étoit destiné à ceux qui seroient élus, et qui les tiroient au sort aussitôt après leur élection. Ces Provinces étoient appellées *Consulaires*.

Les Consuls gouvernoient tour à tour; celui qui étoit le plus âgé, ou qui avoit un plus grand nombre d'enfans, entroit en exercice le premier mois, et l'autre

le mois suivant. Le Consul en exercice avoit toutes les marques d'honneur. Il étoit précédé de douze Licteurs, pendant que son collègue n'en avoit qu'un; il donnoit le premier son avis dans le Sénat, et congédioit l'assemblée en disant: *Nous ne vous retenons plus, Pères conscrits.* La dignité de Consul ne fut d'abord conférée qu'à des Patriciens; mais l'an de Rome 387, le peuple ayant obtenu la permission de parvenir comme la noblesse aux charges de la République, on élut pour la première fois un Consul Plébéien.

Les premiers Consuls furent créés avec la puissance souveraine; leurs jugemens étoient sans appel. Mais dans la même année, le Consul P. Valérius publia une loi qui permettoit de porter devant les assemblées du peuple l'appel du jugement des Consuls. Depuis ce temps-là les choses restèrent sur ce pied. A cela près, les Consuls avoient l'administration de toutes les affaires publiques, et le commandement des armées en temps de guerre. C'étoit sur eux que rouloit tout ce qui regardoit les délibérations du Sénat. Ils y introduisoient les Ambassadeurs; ils proposoient les affaires, formoient et faisoient rédiger par écrit les résolutions qu'on y avoit prises; c'étoient eux qui les portoient au peuple, et qui, pour cet effet, convoquoient les assemblées où l'on devoit délibérer des affaires communes de la République, et concluoient à la pluralité des suffrages. C'étoit à eux qu'étoit confié le soin de faire exécuter les décrets du Sénat et les ordonnances du peuple rendues à leur requête; enfin ils avoient le droit de présider à la création des Magistrats de la République: c'est pour cela qu'on les rappelloit si souvent de l'armée, *ad Magistratus rogandos*, dit Salluste, et qu'on ne permettoit pas ordinairement qu'ils sortissent tous deux de l'Italie.

Pour ce qui regarde la guerre et les expéditions militaires, les Consuls avoient un pouvoir presque souverain. Aussitôt que le Sénat avoit rendu un décret pour lever des troupes, les Consuls ordonnoient à tous les citoyens de se rendre au champ de Mars, où ils choisissoient le nombre de soldats dont ils avoient besoin. Ils étoient aussi chargés du soin de faire la répartition des troupes que chacun des peuples alliés devoit fournir, et de nommer les principaux Officiers qui devoient servir sous eux. Les vivres, les armes, la caisse militaire et les autres approvisionnemens étoient de leur ressort. A l'armée, ils avoient le droit de condamner et de punir sans appel. Ils disposoient des deniers publics à leur gré, et faisoient telle dépense qu'ils vouloient. Le questeur les accompagnoit par-tout, et leur fournissoit les fonds qu'ils demandoient; de sorte que ces Magistrats annuels qui avoient succédé aux Rois, en faisoient la plupart des fonctions.

CONSULAT, signifie la di-

gnité de Consul, ou le temps que duroit cette Magistrature. C'étoit la première charge de la République chez les Romains : elle fut établie après l'expulsion des Rois, et ne finit qu'avec l'Empire.

CORYPHÉE. *V.* CHOEUR DE TRAGÉDIE.

COTHURNE. *Voyez* CHAUSSURE.

* COTTABE, κότταβος. Ce jeu, inventé par les Siciliens, fut ensuite reçu dans les festins des Grecs, et sur-tout dans ceux des Athéniens. Voici en quoi il consistoit. On scelloit en terre, ou sur le plancher, un bâton dans une position bien perpendiculaire : il étoit surmonté d'un autre dans une position horizontale; et à chaque extrémité de ce dernier étoit suspendu un petit bassin en forme de balances, de manière qu'il en résultât un parfait équilibre. Au-dessous de chacun de ces bassins, on en mettoit un plus grand, rempli d'eau, au milieu duquel étoit une petite statue appellée μάνης, *manès*. Les joueurs, rangés en cercle, et à une distance dont on étoit convenu, tenant une coupe à la main, buvoient le vin qu'on leur avoit versé, à la réserve d'une petite quantité. Alors, chacun, à son tour, jettoit en l'air, le plus haut qu'il étoit possible, ce qui étoit resté dans sa coupe, et tâchoit de le faire avec tant d'adresse, que ce peu de vin pût retomber dans un des petits bassins, et le fît incliner assez bas pour toucher au sommet du *manès*. Le son qui résultoit du choc, s'appelloit λάταξ, *latax*. Selon qu'il étoit plus ou moins fort, on en tiroit des augures plus ou moins favorables, relativement aux plaisirs. Les femmes, qui, selon la coutume des Grecs, étoient exclues des assemblées d'hommes, étoient spectatrices de ce jeu. Le prix du vainqueur étoit un gâteau, ou quelque fine pièce de pâtisserie, ou même le droit de baiser la personne qu'il vouloit. Les riches avoient dans leurs maisons une salle destinée à ce jeu, et qu'ils appelloient *cottabeion*.

Le cottabe se jouoit aussi d'une autre manière. On apportoit un vase plein d'eau, sur laquelle surnageoient plusieurs petits bassins. L'adresse du joueur consistoit alors à jeter en l'air ce qui restoit de vin dans sa coupe, de manière qu'en retombant, non seulement ce reste formât un son dont on pût tirer des augures, mais qu'il précipitât aussi un ou même plusieurs de ces petits bassins, lesquels portoient une marque comme nos dés à jouer ; et selon la marque ou le nombre, le joueur gagnoit plus ou moins de pièces de pâtisserie, plus ou moins de baisers.

Enfin, une autre manière de jouer le cottabe, c'étoit lorsque des buveurs se disputoient à qui veilleroit le plus long-temps à table. Le prix du vainqueur étoit un gâteau appellé σησαμοῦς, *sesamus*, ou πυραμοῦς, *pyramus*. Ce gâteau étoit fait avec du miel et du froment ou du sésame.

COURONNE CIVIQUE.

COURONNE MURALE.

COURONNE

COURONNE NAVALE.
COURONNE OBSIDIONALE.
COURONNE VALLAIRE.
*Voyez* HONNEURS MILITAIRES.

* COURONNES DANS LES FESTINS. Lorsque les premiers hommes, au milieu des travaux pénibles des champs, s'asseyoient pour prendre quelque repos en même temps que leur nourriture, ils se couvroient la tête pour se procurer un peu de rafraîchissement contre l'ardeur du soleil. D'abord ils se servirent de quelques poignées d'herbes qu'ils entrelassoient. De-là les couronnes de gazon, de feuilles de vigne, d'épis, d'ache, de chêne, de peuplier, de myrte, d'olivier, de laurier, et tant d'autres dont il est parlé dans l'histoire et dans la fable. Ces couronnes passèrent ensuite sur les têtes des simulacres des dieux. Ainsi on couronnoit Hercule de peuplier, Cérès d'épis, Bacchus de pampres, Morphée de pavots, Vénus de roses ou de myrte, etc. Mais les hommes ayant quitté leur première simplicité, mêlèrent la débauche aux repas, qui d'abord avoient été institués en l'honneur des dieux. Ils se couronnèrent eux-mêmes des fleurs qui leur plaisoient à cause de leur beauté et de leur odeur, ou qu'ils croyoient contribuer à leur santé. Car ils pensoient que certaines plantes, comme le lierre, ou l'améthyste (espèce de vigne appellée *inerticula* par Pline, *l.* 14, *c.* 2.), avoient la vertu de chasser l'ivresse. Quelques-uns des convives portoient des couronnes qui, après avoir entouré la tête, ceignoient leur cou, et retomboient en guirlande sur leur poitrine.

COURSE A PIED. Entre les exercices du corps que cultivoient avec beaucoup de soin les Grecs et les Romains, la course à pied étoit celui qui tenoit le premier rang. C'étoit un mérite dans les temps héroïques que d'être bon coureur. C'est l'épithète qu'Homère donne toujours à Achille. Virgile dit de Camille qu'elle couroit plus vîte que le vent. Ovide en dit autant d'Atalante. D'ailleurs, les descriptions qu'Homère, Virgile et Stace nous ont laissées des courses des anciens, prouvent combien cet exercice étoit estimé dans toute l'antiquité. (*Hom. Iliad. l.* 7, 23.) (*Virg. Æneid. lib.* 5, 7.) (*Ovid. Met. l.* 10.) (*Stat. Theb.* 6.)

La course à pied faisoit une partie de l'éducation de la jeunesse à Lacédémone, à Athènes et à Rome. C'étoit par elle que commençoient les jeux Olympiques, et ce seul exercice en faisoit d'abord toute la solennité. Les spectacles du cirque, si célèbres chez les Romains, n'étoient dans l'origine que différentes courses à pied, auxquelles on joignit ensuite les autres combats athlétiques, à l'exemple des Grecs. On sait que les athlètes qui devoient courir dans les jeux publics, prenoient toutes les mesures imaginables pour réussir dans cet exercice, et y remporter le prix. Non seulement ils se précautionnoient contre les gonflemens et l'endurcissement de la rate, en leur opposant un régime et des remèdes convenables, mais

ils avoient soin de se préparer à ces jeux en s'exerçant à la course sur un terrain que l'on couvroit d'un sable épais, qui, cédant à la moindre impression des pieds, les faisoit enfoncer à chaque pas. Ils trouvoient après un pareil exercice, beaucoup de facilité à courir sur un terrain plus ferme et plus uni, tel que celui de la carrière qu'ils devoient fournir pour mériter le prix. (*Lucian. de Gymnas.*)

Lorsqu'il étoit question d'entrer en lice, les athlètes avoient recours à une dernière préparation, qui consistoit à se faire frotter d'huile par tout le corps, tant pour préserver de l'engourdissement les cuisses et les jambes, que pour empêcher la trop grande dissipation des esprits animaux par la transpiration.

Les jeux publics offroient deux sortes de coureurs : les uns nus, et les autres armés. La nudité des premiers n'étoit pas toujours entière, car ils portoient, ainsi que les autres athlètes, certaines ceintures ou écharpes appellées en grec περιζώματα, qui couvroient ce que la pudeur ne permet pas d'exposer aux yeux. Outre cela, ils garnissoient leurs pieds de chaussures destinées à la course, qu'on nommoit ἐνδρομίδες : on ne sait pas précisément quelle étoit la forme de cette chaussure.

Les athlètes qui couroient armés, avoient pour armes le casque, le bouclier et les bottines appellées κνημίδες. Quelque légère que fût l'armure des coureurs, elle ne laissoit pas de les rendre plus pesans, ce qui, en redoublant la fatigue de cette course, en augmentoit à proportion le mérite. La carrière leur étoit ouverte lorsqu'ils étoient ainsi préparés ; mais quoiqu'en y entrant, ils se rangeassent tous sur une même ligne en quelque nombre qu'ils fussent, ils ne laissoient pas de tirer au sort la place qu'ils devoient occuper. Ils n'attendoient, pour partir, que le signal ; et pendant ce temps, ils préludoient par divers mouvemens qui réveilloient leur souplesse et leur légèreté.

Le signal donné, on les voyoit voler vers le but avec une rapidité que l'œil avoit peine à suivre, et qui devoit seule décider de la victoire. Car les lois agonistiques leur défendoient, sous des peines infamantes, de se la procurer par aucun autre moyen, soit en poussant de la main leurs concurrens, et les jetant par terre, soit en les tirant par les cheveux ou par quelque autre endroit pour les devancer plus aisément. Quant aux accidens imprévus, ils pouvoient sans scrupule profiter de l'occasion, et en tirer l'avantage qu'elle leur offroit. (*Virg. Æneid. l.* 5, *v.* 317 *et* 342.)

Il y avoit trois différentes courses à pied par rapport à la longueur. La course du Stade; la course appellée *Diaule*, du grec Δίαυλος; celle qu'on nommoit *Dolique*, de Δολιχός. Il ne s'agissoit dans la course du Stade, que de parcourir une seule fois l'étendue de cette carrière, à l'extrémité de laquelle le prix attendoit le vainqueur. Dans la

course nommée Diaule, les athlètes parcouroient deux fois la longueur du stade; c'est-à-dire, qu'après avoir atteint le but, ils revenoient à la barrière. La course appellée Dolique, étoit composée de plusieurs diaules ou stades que les athlètes parcouroient tout d'une haleine. Le nombre de ces révolutions étoit beaucoup moindre chez les Romains dans les courses du cirque, que chez les Grecs.

Course a cheval. La course simple du cheval monté par un cavalier, étoit fort en usage en Grèce, sur-tout dans les jeux solennels; et quoiqu'elle ne fût pas si célèbre que celle des chars, cependant les personnes les plus considérables, comme les Princes et les Rois, recherchoient avec empressement la gloire d'y remporter le prix. Elle n'étoit pas moins estimée à Rome, où elle faisoit une partie des spectacles du cirque et des jeux funèbres. C'étoit pour ces sortes de courses que les Grecs et les Romains élevoient à grands frais des chevaux de prix, et qu'ils avoient chez eux d'habiles écuyers chargés du soin de les dresser, et d'apprendre en même temps à la jeunesse l'art de les monter. Les chevaux que l'on présentoit pour la course, soit dans les jeux solennels de la Grèce, soit pour ceux du cirque à Rome, avoient tous des noms connus. On les inscrivoit sur les registres publics avec les noms des cavaliers qui les montoient.

Avant que de commencer les courses, on tiroit les places au sort, après quoi les cavaliers se rangeoient sur une même ligne, ayant devant eux une barrière, ou seulement une corde tendue pour les empêcher de partir avant le signal. Aussitôt qu'on entendoit le son de la trompette, la barrière se tiroit ou la corde tomboit, et en même temps les cavaliers s'élançoient dans la lice avec une vîtesse incroyable, tournoient autour du but, et revenoient avec la même rapidité au lieu d'où ils étoient sortis.

Alors ceux qui présidoient aux jeux donnoient une couronne au cavalier qui avoit remporté la victoire, et attachoient une palme sur la tête du cheval qui la leur avoit fait gagner. Les Poètes qui, dans ces circonstances, faisoient des vers en l'honneur des vainqueurs, n'oublioient pas de chanter les chevaux qui les avoient si bien servis. Outre cela, on gravoit sur de grandes tables de marbre leurs noms, leur pays, et la couleur de leur poil; enfin, on leur érigeoit des monumens. Ces courses qui se faisoient à poil, sans selle et sans étriers, étoient difficiles et dangereuses; d'ailleurs elles étoient beaucoup plus longues que celles du stade qui n'avoit que six cents pas. Les Hippodromes, en Grèce, avoient au moins quatre stades de longueur; les Cirques, à Rome, en avoient moins. Mais parmi les courses à cheval, qui étoient en usage dans l'Hippodrome à Olympie, et dans les Cirques à Rome, la plus singulière étoit celle de ces cavaliers qui montoient un cheval à poil, et en menoient un autre en main,

sur lequel ils sautoient tout en courant, et changeoient ainsi plusieurs fois de monture à la façon des Numides. Les Latins appelloient ces sortes de cavaliers *Desultores*. (*Pindar. Olymp. ode* 1; *id. Pyth. od.* 3.)

Courses des Chars. Les courses des chars faisoient les plus brillans spectacles de tous les jeux de la Grèce, sur-tout des Olympiques. On peut dire la même chose de ceux du Cirque à Rome. Les chars avoient la forme d'une coquille, montée sur deux roues avec un timon fort court, auquel on atteloit deux, trois, quatre chevaux de front, choisis entre tous ceux qui étoient le plus en réputation de vîtesse. Les Latins ont appellé ces chars ainsi attelés, *Bigae*, *Trigae*, *Quadrigae*, par abréviation de *Bijugae*, *Trijugae*, *Quadrijugae*. On conçoit que quatre chevaux devoient emporter ces chars avec une rapidité prodigieuse. Aussi les Poètes, quand ils ont voulu donner l'idée d'une impétuosité extrême, ont tiré leurs comparaisons d'un char à quatre chevaux qui couroit dans la lice. (*Virg. Georg.* 1, *v.* 612; *id.* 3, *v.* 104.)

Les courses de cette nature devoient être fort périlleuses; car tantôt un cheval s'abattoit, et le char qui avoit peu de volume et peu de poids, recevoit une secousse qui pouvoit faire trébucher l'écuyer, qui, tout droit pour l'ordinaire, avoit à peine le dos appuyé. Tantôt les quatre chevaux, poussés à toute bride, prenoient le mors aux dents et s'emportoient. Tantôt un essieu rompoit, et le conducteur, venant à tomber, se trouvoit heureux s'il n'étoit pas foulé aux pieds des chevaux; mais c'étoit pis encore à la rencontre d'un autre char que l'on vouloit devancer; car alors on faisoit son possible pour l'accrocher et pour le renverser, au hasard de tout ce qui en pouvoit arriver. Les Poètes Grecs et Latins sont remplis d'exemples de tous ces accidens.

D'ailleurs la multitude des chars qui couroient en même temps, augmentoit le danger de ces courses. A Rome on donnoit en un jour le spectacle de cent quadriges dans le grand Cirque, et l'on en faisoit partir jusqu'à vingt-cinq à la fois. On ignore combien de chars à quatre chevaux couroient dans les jeux Olympiques; il n'est pas vraisemblable que le nombre en fût aussi grand qu'à Rome. Mais quand on supposeroit qu'il n'y en avoit pas plus de vingt ou trente, toujours est-il certain que ces chars, ayant à courir dans une lice qui n'étoit pas extrêmement large, et obligés de prendre à peu près le même chemin pour aller gagner la borne, devoient naturellement se croiser, se traverser, se heurter, se briser les uns les autres; et en cela même, dit Démosthène, consistoit le grand plaisir des spectateurs qui étoient charmés de voir une partie des combattans faire un triste naufrage.

La borne que les Grecs appelloient *τέρμα*, et les Latins *meta*, étoit une pierre élevée de terre d'environ une coudée et demie,

placée à l'extrémité de la carrière, autour de laquelle les chars étoient obligés de tourner. La borne dans ces sortes de courses, étoit un écueil contre lequel plusieurs combattans avoient le malheur d'échoner; cependant, pour être couronné, il falloit la gagner le premier, et revenir à la barrière d'où l'on étoit parti. Et comme le péril devenoit plus grand, à mesure qu'on en approchoit, c'étoit sur-tout alors que les trompettes faisoient entendre leurs fanfares pour animer les hommes et les chevaux.

Quelques auteurs ont prétendu que les combattans, pour avoir le prix, étoient obligés de tourner six fois, d'autres disent douze, autour de la borne. Mais il ne paroît pas vraisemblable qu'on les eût assujettis à s'exposer tant de fois en un jour à un aussi grand danger. D'ailleurs il faut observer que ces courses, qui se faisoient dans les Hippodromes, étoient de quatre stades de longueur, et qu'il n'y a pas d'apparence que des chevaux, toujours poussés à toute bride, eussent pu fournir une telle carrière.

Ce sentiment est démenti par Homère qui, décrivant une course de chars, dit que les combattans doublent une seule fois la borne, et qu'ensuite ils retournent à la barrière pour recevoir le prix. Pausanias, dans la description qu'il fait des jeux Olympiques, dit clairement qu'on ne tournoit qu'une fois autour de la borne. En Grèce, le prix de ces courses périlleuses étoit une simple couronne d'olivier; le vainqueur étoit proclamé par un Héraut public au son des trompettes. On le nommoit par son nom, on y ajoutoit celui de son père et celui de la ville d'où il étoit. A Rome, le prix des vainqueurs dans les courses du Cirque, étoit ordinairement de l'or ou de l'argent, des couronnes, des habits, et quelquefois des chevaux.

Chez les Grecs, on vit des Dames disputer le prix à la course des chevaux et des chars, quoiqu'on soit porté à croire qu'elles ne couroient point en personne, mais qu'elles envoyoient seulement à Olympie leurs chevaux avec un écuyer pour les conduire; parce que les mœurs et les usages des Grecs ne souffroient point que les femmes se donnassent en spectacle à tout un peuple. On ne vit rien de semblable à Rome, au moins du temps de la République. Il n'en fut pas de même sous les Empereurs, où les femmes et les filles se signalèrent à la course des chevaux et des chars dans le Cirque.

COURTISANE. Il y avoit une infinité de courtisanes chez les Grecs et chez les Romains, dont la plupart étoient des affranchies; car il étoit défendu sous de grandes peines à une personne née libre d'en faire le métier. Les femmes ou filles qui vouloient exercer publiquement cette profession, étoient obligées d'en faire la déclaration devant le Magistrat de Police (c'étoit un des Archontes à Athènes, et un des Ediles à Rome)

qui les faisoit inscrire sur ses registres. Les Anciens croyoient les punir assez par la honte d'un tel aveu. En Grèce comme à Rome, les courtisanes changeoient de nom pour en prendre un de fantaisie, et ce nom étoit écrit sur la porte de leur chambre avec le prix de leurs faveurs. Quand elles quittoient ce genre de vie pour en mener un plus réglé, elles reprenoient leur véritable nom. (*Tac. lib.* 2.) (*Juv. Sat.* 6.)

On les reconnoissoit à leurs habillemens qui étoient ordinairement d'une couleur éclatante; car elles ne pouvoient porter ni étoffes d'or, ni bijoux, ni couronnes dans les fêtes publiques. A Corinthe, à Athènes et à Rome, elles habitoient près des amphithéâtres, des cirques, et dans les quartiers les plus fréquentés. La plupart de ces lieux infâmes appellés *Lupanaria*, étoient dans des souterrains éclairés par des lampes. La rue Suburre étoit la plus connue du temps d'Horace.

A Rome elles n'osoient se montrer en public avant la neuvième heure du jour, c'est-à-dire, avant trois heures après midi. Horace dit que les jeunes gens qui alloient les voir de nuit, portoient des flambeaux avec des leviers, des arcs et des haches pour mettre le feu aux fenêtres et aux portes, ou pour les abattre, si on refusoit de les leur ouvrir. (*Od.* 26, *l.* 3.) Ce que dit Horace est confirmé par plusieurs auteurs contemporains et postérieurs.

CROIX. *V.* Supplices.

CUIRASSE. *V.* Armes défensives.

CULTE DES DIEUX. Les premiers peuples de la Grèce, appliqués à l'agriculture et à nourrir des troupeaux, honoroient les dieux par des prières et par des vœux, pour en obtenir d'abondantes moissons et une bonne santé; mais ils n'admettoient entre eux aucune distinction. Dans la suite, la superstition fondée sur l'imagination des Poëtes, leur ayant fait reconnoître différentes classes de Divinités et attribuer aux unes des prérogatives que les autres n'avoient point, ils distinguèrent des Dieux du ciel, des Dieux de la mer, des Dieux des enfers, des demi-Dieux et des Héros, et établirent pour chaque espèce de Divinités, un culte extérieur avec des cérémonies marquées. On bâtit des temples, on érigea des statues, on fit des sacrifices en leur honneur, on choisit des Prêtres et d'autres Ministres pour faire les fonctions du culte attribué à chaque Divinité. On mit une distinction entre les victimes qui devoient être immolées; et la différence n'étoit pas seulement dans l'espèce des animaux, mais aussi dans la couleur de leur poil. Les blancs furent destinés aux Divinités célestes, les noirs à celles des enfers; quant à celles des eaux, on leur en immoloit des blancs ou des noirs, selon les circonstances.

Le culte des dieux ne demeura pas long-temps renfermé dans les seuls sacrifices des victimes. La

politique, pour accommoder la religion au goût des peuples, y fit entrer tout ce qui pouvoit flatter les passions même les plus grossières, auxquelles les payens croyoient que les dieux étoient sensibles comme les hommes. On imagina qu'il n'y auroit pas de culte plus agréable aux dieux que les fêtes, les spectacles, les jeux, les danses et les festins. En conséquence, dans toutes les occasions où l'on vouloit témoigner aux Dieux sa reconnoissance pour leurs bienfaits, ou appaiser leur colère et faire cesser des calamités publiques, on ordonnoit des pompes, des spectacles et d'autres divertissemens; ces moyens parurent toujours les plus efficaces pour se rendre les dieux favorables.

Outre ce culte extérieur et public, il y en avoit un particulier qui contenoit différentes pratiques religieuses dont personne ne se dispensoit. Les riches offroient des victimes aux dieux, tandis que les pauvres se contentoient de les adorer en se tenant debout devant leurs statues, en se baisant plusieurs fois la main droite. C'est de cette manière sur-tout qu'ils rendoient tous les jours leurs hommages au Soleil, à la Lune, aux Etoiles. Jamais ils ne passoient devant un temple ou une statue de divinité, sans porter la main à la bouche pour la baiser. Ils entroient dans les temples avec un si grand respect, qu'ils regardoient comme une profanation d'y cracher. C'étoit sur-tout pendant les sacrifices qu'ils témoignoient leur piété; ils y assistoient en silence, sans lever les yeux, de peur qu'une parole prononcée à contre-temps, ne rendit le sacrifice inutile ou même odieux à la divinité. De-là vient l'expression: *favete linguis*, « gardez le silence », que le sacrificateur adressoit aux assistans avant que de commencer. Leur piété envers les dieux ne se manifestoit pas seulement en dehors, dans les temples et dans les lieux sacrés: chacun avoit dans sa maison une chambre, et quelquefois un appartement consacré aux dieux domestiques appellés Pénates, Lares, dieux tutélaires des familles, et que les Latins rendent par ces mots *sacrarium*, *penetrale*, où l'on offroit tous les jours de l'encens, des fleurs, des couronnes et d'autres petits sacrifices à ces Dieux protecteurs. Il y avoit, outre cela, plusieurs autres dévotions superstitieuses à de petites Divinités du second ordre, auxquelles les Grecs étoient fort attachés. Mais celles à qui ils rendoient le culte le plus assidu, étoient les Grâces appellées Χαρίτες, en latin *Gratiae*; parce qu'ils étoient persuadés que, sans le secours de ces Déesses, il étoit impossible de réussir en rien. C'étoit à elles qu'ils rapportoient le succès de tous leurs discours et de toutes leurs actions. (*Pausanias*, *lib.* 6.)

Les Romains, dans le commencement, n'avoient ni idoles, ni statues des Dieux. Le Roi Numa leur avoit donné une idée si sublime de la Divinité, que, quoiqu'ils eussent des temples, ils regardoient comme un sacri-

lége, toute représentation des Dieux sous quelque forme humaine. Ils n'honoroient alors leurs Dieux que par des vœux, des prières et des sacrifices. La religion subsista dans cet état, près de deux cents ans, jusqu'à ce que l'usage des statues leur fût apporté de Toscane et de Grèce avec toutes les cérémonies qui formèrent le culte qu'on leur rendit. Ils avoient pris des Grecs les différentes classes des Dieux du ciel, des enfers et des eaux, les demi-Dieux, les Héros. Ils avoient, comme eux, leurs Pontifes, leurs Prêtres, leurs Oracles, avec toutes sortes de Présages et d'Augures. Mais ils les surpassèrent dans la multitude des Divinités étrangères qu'ils admirent à mesure que le commerce avec les Nations éloignées, ou leurs conquêtes, les leur firent connoître. Ils imitèrent aussi les Grecs dans les fêtes, les spectacles, les jeux, les danses et les festins qu'ils célébroient en l'honneur des Dieux, soit pour leur rendre des actions de grâces pour les faveurs qu'ils en recevoient, soit pour en obtenir celles dont ils avoient besoin. On peut dire en général qu'il n'y eut sorte de superstition qui ne fût pratiquée par les Romains. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que, dans les prières qu'ils adressoient à leurs Dieux, ils ne manquoient jamais de les faire souvenir des sacrifices qu'ils leur avoient faits, de la dévotion qu'ils avoient pour leurs fêtes et pour tout leur culte, et souvent ils ne leur faisoient que des promesses conditionnelles, dont l'exécution dépendoit du succès de leurs demandes. Ils écrivoient sur des tablettes les vœux qu'ils leur faisoient, et les attachoient avec de la cire aux genoux de leurs statues. Lorsqu'ils étoient accomplis, ils suspendoient dans les temples ces tablettes ou quelque autre chose.

Quoique le vulgaire, chez les Païens, fût très-grossier et très-superstitieux, puisqu'il étoit persuadé que les Divinités résidoient dans les statues qui les représentoient, cependant, s'il arrivoit qu'après avoir rendu à leurs Dieux tous les hommages possibles par des prières, des vœux et des sacrifices, ils n'en reçussent point les biens qu'ils en attendoient, ils entroient souvent en fureur contre eux, et se croyoient en droit de les outrager, de fouler aux pieds leurs statues, de leur lancer des pierres et de leur faire mille reproches.

*Crudelesque Deos, crudeliaque astra vocabant.*

Après le culte des astres, celui que l'on rendoit à l'eau et aux divinités que l'on croyoit y présider, est une des plus anciennes espèces d'idolâtries de l'univers. Les Païens regardoient comme un mystère impénétrable l'origine des fontaines et des fleuves, et la perpétuité de leur cours : aussi étoit-ce à la source des fontaines et des fleuves qu'on alloit leur rendre les premiers hommages. On déféroit des honneurs distingués aux fleuves qui servoient de limites aux Empires, comme l'Euphrate, le Nil, le Danube, le Rhin ; à ceux qui traversoient ou qui baignoient les murs des

grandes villes, et sur-tout des Capitales des Etats. Ainsi Homère chante souvent le Scamandre et le Simoïs; Virgile, le Tibre; l'un comme les patrons de Troie, et l'autre comme celui de Rome. Car les Poètes formèrent de quantité de rivières et de fontaines comme autant de personnages réels, à qui ils prêtèrent des noms de Héros, de Rois et de Princesses; et le peuple étoit dans la persuasion que les Génies des grands personnages dont elles portoient les noms, résidoient dans leurs eaux, où ils avoient de magnifiques palais souterrains; qu'ils leur communiquoient leur vertu, et qu'ils les gouvernoient à leur volonté. De-là cette grande vénération pour les fleuves et sur-tout pour certaines fontaines, dont les eaux avoient la vertu de guérir de quelques infirmités. (*Virg. Æneid. l.* 8, *v.* 64 *et* 72.) (*Georg. l.* 4.)

Les divinités des eaux avoient leurs sacrifices particuliers. On immoloit à la mer, c'est-à-dire, à la divinité que les Grecs appelloient Ποσειδῶν, l'Océan, et les Romains *Neptune*, un taureau noir lorsqu'elle étoit agitée, et un blanc lorsqu'elle étoit calme. On lui offroit aussi un agneau, un porc, et quelquefois des chevaux. Quand le sacrifice se faisoit sur le rivage de la mer, on recevoit le sang dans des coupes, que l'on versoit ensuite dans les flots; s'il se faisoit à bord d'un vaisseau, on laissoit couler dans la mer le sang de la victime; après quoi on y jetoit les entrailles, en faisant des libations de vin. (*Virg. Æn. l.* 5.)

Les Grecs et les Romains ne passoient jamais ni fleuves ni rivières, sans les avoir invoqués auparavant; ce qu'ils faisoient, en se lavant les mains dans leurs eaux. C'étoit sur-tout dans les expéditions militaires, que les Grecs s'étudioient à se rendre les divinités des fleuves favorables. Ils ne manquoient point de leur faire des sacrifices avant de les traverser, ce qu'ils appelloient Διαβαθήρια θύειν, immoler des victimes pour le passage. C'étoit ordinairement des chevaux qu'on jetoit tout en vie dans les fleuves, pour honorer la rapidité de leur cours. (*Hesiod. Opera et Dies, l.* 2.)

Les Romains, en toute occasion, ne montroient pas moins de vénération pour les fleuves. Les Consuls n'osoient même passer le ruisseau *Petronia* pour entrer dans le champ de Mars, qu'ils n'eussent auparavant consulté les augures sur ses bords. Ils immoloient des taureaux aux fleuves ainsi qu'à l'Océan, parce qu'on les représentoit sous la figure d'un taureau, comme le dit Virgile, *Georg. l.* 4.

*Et gemina auratus taurino cornua vultu Eridanus.*

C'est le Pô, dont le front étoit orné de deux cornes d'or.

Leurs sacrifices à ces divinités étoient toujours accompagnés d'offrandes de différentes espèces. La plus agréable étoit celle de leurs cheveux, qu'ils venoient à certains jours se couper sur le bord des rivières ou des fontaines. Ils sacrifioient aux Nymphes des eaux, des chèvres,

des chevreaux ou des agneaux; faisoient en leur honneur des libations de vin, de lait, d'huile; couronnoient les victimes, et ornoient les autels de guirlandes de fleurs, dont les Nymphes aimoient à se parer. (*Hor. l.* 3, *Od.* 13.)

CURIE. Une curie, chez les Romains, étoit une portion de tribu. C'est de ce mot que sont tirés ceux de Cure et de Curé. Romulus divisa le peuple Romain en trois tribus et en trente curies. Chaque curie étoit d'abord de cent hommes, et formoit un quartier particulier, comme une paroisse. On donnoit aussi le nom de curie aux lieux où elles s'assembloient pour l'administration de leurs affaires particulières, et pour assister aux cérémonies de la religion. Car les habitans de chaque tribu étoient obligés de se trouver à certains jours solennels, chacun dans leurs curies, pour y faire des sacrifices, qui étoient toujours suivis de festins que Romulus avoit institués dans chaque curie, afin d'y entretenir la paix et l'union. C'est pour cela que ces sortes de repas s'appelloient *Charistia*, du grec χαρίστια. (*Rosin. Antiq. Roman. l.* 2, *sect.* 2, *c.* 5.)

CURION. Un Curion, à Rome, étoit le chef et le prêtre d'une curie. Romulus, après avoir divisé le peuple Romain en trois tribus et en trente curies, donna à chaque curie un chef, qui étoit le prêtre de cette curie. C'étoit lui qui faisoit les sacrifices de sa curie, qui lui donnoit quelque somme d'argent pour cela. Il avoit inspection sur tous les habitans de son quartier, présidoit aux repas solennels de sa curie, et à ceux qui se faisoient dans chaque famille. Le Curion étoit choisi par sa curie, et tous les Curions particuliers relevoient d'un supérieur général qui gouvernoit les autres. On l'appelloit grand Curion, *Curio Maximus*. Celui-ci étoit élu par toutes les curies assemblées dans les comices, qu'on nommoit *comitia curiata*. Quoique dans la suite les Curions fussent subordonnés au grand Pontife, le peuple continua de les regarder comme les premiers de tous les prêtres après les Augures, dont le sacerdoce étoit encore plus ancien. (*Dionys. Halicarn. l.* 2.)

CYBISTIQUE. *V.* DANSE.

CYMBALE. Les cymbales étoient de petits bassins d'airain, de figure ronde, comme de petites écuelles avec un manche ou une anse. Pour en jouer, il falloit les frapper les unes contre les autres, en gardant une sorte de mesure; le son qu'elles rendoient étoit aigu, *tinnitus*. Les Grecs et les Romains faisoient usage de ces instrumens dans certaines fêtes de Cybèle et de Bacchus.

CYNIQUE. Un Cynique étoit un Philosophe d'une secte qui reconnoissoit Antisthène pour chef. Les Cyniques furent ainsi nommés du mot grec Κύων, chien, à cause qu'ils étoient mordans, et qu'ils aboyoient après tout le monde, comme des chiens; ou parce qu'ils n'avoient honte de rien, et qu'ils mettoient les ac-

tions les plus indécentes et les plus horribles au nombre des choses indifférentes, et dont personne ne devoit être blessé; ou plutôt à cause du lieu où ils s'assembloient, appellé *Cynosarge*, un des faubourgs d'Athènes, qui signifie *maison du chien blanc* ou *du chien léger*. Les Cyniques pensoient comme les Stoïciens sur le point capital, qui étoit l'amour de la vertu seule. Ils méprisoient, comme eux, les grandeurs, les richesses, les arts et les sciences. Il n'étoient divisés que sur l'indifférence que l'estime de la vertu doit inspirer pour les autres objets. Ces Philosophes portoient toujours une besace pour mendier, et un bâton, dont ils se servoient souvent pour se débarrasser des enfans qui couroient après eux pour leur faire mille outrages. Ils n'avoient pour tout vêtement qu'un manteau sans tunique dessous.

CYNOPHONTES. Fêtes des Grecs. *Voyez* Fête.



DANSE. La danse chez les Payens étoit composée de sauts et de pas mesurés, faits avec art et en cadence au son des instrumens et de la voix. Les anciens Grecs ne regardoient point la danse comme un simple amusement, mais comme faisant une partie considérable des cérémonies de la religion et des exercices militaires. Elle ne paroissoit si estimable à Socrate, à Platon, et aux autres grands hommes de ce temps-là, que parce qu'elle ne s'appliquoit alors qu'à des sujets propres à inspirer des passions honnêtes, et à régler les mœurs. Mais, dans la suite, elle tomba dans le mépris, depuis qu'elle fut prostituée à la licence de la scène grecque. Jusque-là les Grecs étoient si persuadés du mérite de la danse, qu'ils la mêloient dans toutes leurs cérémonies religieuses.

Les Lacédémoniens avoient différentes espèces de danses, dont ils faisoient usage dans les fêtes qu'ils célébroient en l'honneur des dieux et des héros. Celle qu'ils appelloient *Gymnopédie*, étoit composée de deux troupes, l'une de jeunes garçons, et l'autre d'hommes faits: les uns et les autres étoient nûs, et dansoient, en chantant les poésies lyriques de Thalétès. Les troupes de danseurs avoient des couronnes sur la tête, et des palmes à la main. Après la gymnopédie, ils dansoient la Pyrrhique, qui étoit leur danse favorite. Ils l'appelloient ainsi, parce qu'elle leur venoit, dit Lucien, de Pyrrhus, fils d'Achille. Ils y exerçoient les enfans dès l'âge de cinq ans; ils en avoient encore d'autres qu'ils faisoient exécuter par des troupes de jeunes garçons et de jeunes filles: mais la pyrrhique termi-

noit tous leurs exercices. Ceux qui la dansoient étoient ordinairement armés de toutes pièces. Ils imitoient par leurs mouvemens diverses actions guerrières, comme des attaques, des retraites, des traits lancés et évités.

Les Athéniens et les Romains en avoient aussi plusieurs, dont la plupart n'avoient pour but que d'exercer le corps en lui donnant plus de vigueur et de souplesse. Telles étoient celles qui se faisoient dans les amphithéâtres, dans les cirques, et pour lesquelles on donnoit des prix à ceux qui s'y distinguoient. D'ailleurs, les danses remplissoient les intermèdes des pièces de théâtre, pour ne point laisser les spectateurs oisifs. Ces Danses s'appelloient Scéniques.

Les danses scéniques ou de théâtre, se divisoient en tragiques, comiques, satyriques, et celle des pantomimes. Cette dernière qui consistoit à contrefaire tout par les mouvemens du corps, étoit la plus renommée, elle embrassoit divers caractères des autres, ce qui rendoit l'art du pantomime extrêmement difficile, parce que, pour bien exprimer toutes les passions et tous les mouvemens de l'âme, il lui falloit des talens infinis et des connoissances sans nombre. La danse tragique étoit grave et sérieuse: la comique passoit pour infâme, à cause des mouvemens indécens que faisoient les danseurs; la satyrique étoit ainsi appellée, parce que les danseurs assaisonnoient leurs danses de railleries et de mots piquans. Les danses du théâtre s'exécutoient, ainsi que toutes les autres, au son des flûtes et de divers instrumens. Les danseurs, pour être plus agiles et plus dispos, avoient un habillement fort court et fort léger. Leur chaussure étoit blanche, afin de rendre leurs mouvemens plus sensibles et plus brillans aux yeux des spectateurs. Les femmes et les filles qui dansoient sur le théâtre ou dans les fêtes publiques, outre l'éclat de leur chaussure, se piquoient d'avoir des jarretières fort riches, parce que leurs jambes étant découvertes, cela servoit à les faire paroître, et relevoit leur beauté.

La danse, en général, se divisoit, chez les Anciens, en cybistique, sphéristique, et orchestique. La Cybistique, ainsi appellée du grec κύβη ou κύμβη, tête, consistoit, selon Lucien et Plutarque, en subresauts, tours de souplesse des jambes et des bras, en sauts périlleux, tours de force et culbutes, telles qu'en font les bateleurs.

La sphéristique ou danse du ballon, du grec βάλλειν, jetter, lancer; d'où sont venus les mots *bal* et *ballet*, consistoit à accompagner en cadence, au son des instrumens, les bonds d'un gros ballon, qu'il falloit, chacun à son tour, prendre au bond ou en l'air, sans jamais le laisser tomber.

L'orchestique, du grec ὀρχεῖσθαι, sauter, danser, étoit la danse ordinaire. Elle approchoit beaucoup de la nôtre. Les Anciens dansoient souvent au son de la flûte, de la lyre ou de la

guitare. Ils avoient des danses en rond où ils se tenoient par la main ; ils en avoient où ils jouoient d'un instrument en dansant, d'autres où ils chantoient. Outre les danses scéniques, les Athéniens en avoient de sacrées, qui faisoient partie du culte qu'ils rendoient à leurs dieux : telles étoient celles qu'exécutoient deux chœurs, l'un de jeunes garçons, et l'autre d'hommes faits, dans les fêtes solennelles d'Apollon.

Les Romains avoient des danses qui leur étoient communes avec les Grecs, celles des Bacchantes, celles des Saliens et des Curètes, celles des Prêtres du dieu Pan dans les fêtes appellées *Lupercales*, pendant lesquelles ils dansoient nus dans les rues de Rome. Ils en avoient aussi plusieurs autres, comme les danses des moissons, des vendanges, des noces, et des festins, qui toutes avoient leurs différens caractères, et qui leur étoient particulières.

Quant à la danse pour l'agrément et pour l'amusement, les Grecs en général l'aimoient beaucoup, et estimoient ceux qui s'y distinguoient. Il n'en étoit pas de même chez les Romains, qui, loin d'en faire cas, la méprisoient souverainement. Ils regardoient ces sortes de danses comme des exercices de débauche propres à énerver le courage, à inspirer la mollesse et l'amour des plaisirs. *Nemo enim ferè saltat sobrius, nisi fortè insanit*, dit Cicéron. *Il n'y a point d'homme qui danse quand il n'a point bu, à moins qu'il ne soit fou.* Salluste, dans le portrait qu'il fait d'une Dame Romaine appellée *Sempronie*, dit qu'elle savoit mieux danser qu'il ne convenoit à une honnête femme. *Saltare elegantiùs quàm necesse est probae.* (*Cicer. Orat. pro Muraen.*) (*Sallust. bello Catil.*)

DANSEUR DE CORDE. Un danseur de corde chez les Grecs, appellé σχοινοβάτης, en latin *funambulus*, de *funis*, corde, et de *ambulo*, je marche, étoit un homme qui dansoit sur une corde tendue en l'air, ou sur une corde lâche, ayant un contre-poids dans ses mains. Les danseurs de corde des Anciens exerçoient leur art de quatre différentes manières. Les uns voltigeoient autour d'une corde, comme une roue autour de son essieu, et s'y suspendoient par les pieds ou par le cou. Les autres y voloient de haut en bas, appuyés sur l'estomac, ayant les bras et les jambes étendues. Les plus communs couroient sur la corde tendue en ligne droite, ou de haut en bas ; et les plus habiles non seulement marchoient sur une corde, mais ils y faisoient plusieurs tours et des sauts périlleux. *Voyez* BATELEUR.

* DAPHNÉPHORIES. Fêtes que les Béotiens célébroient tous les neuf ans, en l'honneur d'Apollon. Au haut d'une branche d'olivier ornée de couronnes de laurier et de diverses fleurs, étoit un globe d'airain représentant le soleil : au-dessous il y en avoit un moindre pour la lune ; et autour de ces deux globes, un

grand nombre de plus petits qui représentoient les étoiles. A cette branche d'olivier étoient attachées trois-cent-soixante-cinq couronnes, selon le nombre des jours de l'année; au bas étoit un voile d'étoffe jaune. Cette branche ainsi préparée étoit portée en grande pompe par un jeune Béotien, d'une belle figure, né d'un père et d'une mère libres et encore vivans. Il étoit vêtu d'une robe longue et magnifique, avoit les cheveux épars, une couronne d'or, et une chaussure appellée *Iphicratide*, du nom d'Iphicrate, Athénien, qui en étoit l'inventeur. Celui qui faisoit les fonctions de prêtre, s'appelloit *Daphnéphore*. Il étoit précédé de ses plus proches parens, qui tenoient des baguettes ornées de fleurs, et suivi d'un chœur de jeunes filles qui portoient des branches de laurier. Ils alloient dans cet ordre au temple d'Apollon Isménien ou Galaxien; et tout le long du chemin, ils chantoient des hymnes en l'honneur de ce dieu.

DÉBITEUR. A Athènes, un débiteur qui ne payoit point à l'échéance de son obligation, étoit cité devant les Juges; et lorsqu'il se trouvoit dans l'impuissance de payer ou de donner une caution pour un an, les lois le condamnoient à demeurer en prison, jusqu'à ce qu'il eût entièrement satisfait ses créanciers.

Les lois Romaines étoient plus sévères envers les débiteurs insolvables. Elles les condamnoient eux et leurs enfans à être livrés à leurs créanciers, pour être employés par eux aux mêmes travaux que les esclaves; et afin qu'ils ne pussent s'enfuir, ils étoient liés avec des chaînes, soit à la ville, soit à la campagne. Delà vient qu'on les appelloit *nexi*. Mais lorsqu'ils avoient payé, ils recouvroient tous leurs droits avec la liberté. (*Liv. lib.* 2, c. 31.)

Quoique les cruautés qu'exerçoient les créanciers à l'égard des débiteurs eussent toujours été une source de division entre le Sénat et le peuple, il paroît que l'on ne se relâcha jamais sur ce point; et que l'on continua d'observer une loi des douze tables, qui accordoit au débiteur trente jours, pour chercher les moyens de s'acquitter de ses dettes. Pendant cet intervalle, on le faisoit comparoître devant le Préteur trois jours de marché consécutifs; et l'on publioit à haute voix quelle étoit la somme dont il avoit reconnu et déclaré être débiteur. Si le troisième jour de marché, c'est-à-dire, le vingt-septième jour, il ne payoit point ou ne donnoit point de sûretés suffisantes, on le livroit à ses créanciers, comme il est dit plus haut.

C'est la rigueur de cette loi qui avoit donné lieu à la retraite du peuple sur le Mont-Sacré, et à plusieurs autres séditions. Dans les temps de troubles, les Tribuns du peuple ne manquoient jamais de demander la remise des dettes, ce qu'ils appelloient *tabulas novas*. Car, à Rome, chaque banquier tenoit

un registre sur lequel il écrivoit les sommes qu'il avoit prêtées, avec la signature de ceux qui avoient emprunté ces sommes. C'est ce qui faisoit la sûreté des créanciers; et l'abolition de ces registres entraînoit nécessairement l'abolition des dettes. Si les Tribuns du peuple n'obtinrent pas toujours ce qu'ils demandoient à ce sujet, au moins, vers l'an 424, vinrent-ils à bout de faire passer une loi, par laquelle les seuls biens des débiteurs seroient abandonnés aux créanciers; mais elle ne fut pas toujours constamment suivie.

DÉCAMPEMENT. Le décampement ou la levée du camp chez les Anciens, se faisoit avec beaucoup d'ordre et de précision. Il s'annonçoit au son de la trompette; et immédiatement après qu'on avoit abattu la tente du Général, les soldats abattoient les leurs et plioient bagage, ce qu'on appelloit *vasa colligere*. Au second son des trompettes, on chargeoit les chariots; au troisième, on levoit les enseignes, et l'armée commençoit à marcher, souvent après avoir mis le feu au camp, afin que l'ennemi ne pût s'en servir.

DÉCEMVIR. A Athènes, c'étoit un Magistrat qui présidoit aux assemblées du peuple. Il y avoit dix Présidens ou Décemvirs appellés *Hypistates*. Voyez MAGISTRAT A ATHÈNES.

Un Décemvir à Rome étoit un Magistrat revêtu d'une autorité souveraine pour faire des lois au peuple. L'an de Rome 302, on créa dix Commissaires appellés *Decemviri*, Décemvirs, à cause de leur nombre, qui furent tous choisis parmi les Patriciens, pour travailler à former un corps de lois civiles, selon lesquelles la République seroit gouvernée. Les Décemvirs ne furent d'abord revêtus que pour un an de la puissance souveraine, sans qu'il pût y avoir appel de leur jugement; et pendant cette année, l'autorité de tous les Magistrats fut suspendue, même celle des Tribuns du peuple. Ils gouvernoient tour à tour, chacun leur jour. Un seul d'entre eux avoit les honneurs et les marques de l'autorité. Celui qui étoit en exercice faisoit marcher devant lui douze faisceaux, les autres n'avoient aucune distinction. (*Liv. l.* 3, *c.* 33.)

Aussitôt que les lois furent écrites, on les exposa à la vue de tout le monde dans la place publique, afin que chacun pût les examiner. Les Décemvirs reçurent les remontrances des particuliers, corrigèrent les lois, pour les rendre plus agréables aux citoyens. Quand ils les eurent suffisamment digérées et retouchées, ils les firent confirmer par un décret du Sénat, ensuite ils convoquèrent une assemblée du peuple par centuries, où les lois ayant été confirmées par un consentement unanime, ils les firent graver sur des tables de cuivre, et attacher dans la place publique.

Ces Magistrats n'ayant plus guère de temps à rester en charge, on crut qu'il manquoit quelque chose à la collection des

lois; c'est pour cela qu'il fut résolu de continuer encore cette magistrature pour un an, afin qu'il y eût une autorité souveraine pour les faire observer. On créa donc de nouveaux Décemvirs, qui ajoutèrent deux tables aux dix premières, ce qui forma le code appellé *Lois des douze tables*. Le gouvernement des Décemvirs de cette année ne fut pas le même que celui des précédens : ceux-ci se conduisirent en tyrans de leurs concitoyens, et furent les premiers violateurs de leurs lois. Ils convinrent unanimement de n'oublier rien pour retenir toute leur vie l'empire et la domination qu'on ne leur avoit déférés que pour une seule année. (*Liv. l.* 3, *n.* 35 *et* 37.) (*Dionys. Halic. l.* 10.)

Cette conspiration contre la liberté publique, jointe au rapt de la jeune Virginie par l'un d'entre eux nommé Appius, acheva de révolter le peuple; de façon que les deux armées qui avoient été envoyées sous la conduite des Décemvirs, l'une contre les Eques, et l'autre contre les Sabins, instruites de ce qui se passoit à Rome, se mutinèrent au point d'aimer mieux se laisser vaincre que de combattre les ennemis. Bien plus, sans être arrêtées par le serment militaire qu'elles avoient fait à ces tyrans, elles levèrent les enseignes et prirent le chemin de Rome, sous les ordres de leurs Centurions, sans qu'il fût possible aux Généraux de les retenir au camp. En arrivant, elles traversèrent la ville en silence, et allèrent camper sur le mont Aventin, d'où elles ne descendirent qu'après avoir nommé des Tribuns du peuple, et obtenu du Sénat que les Décemvirs seroient arrêtés et punis selon les lois, ce qui fut exécuté. Ainsi finit le Décemvirat. Quant aux Décemvirs, Appius et son collègue furent étranglés dans la prison par ordre du peuple. Tite-Live prétend que le premier se tua lui-même. Les huit autres cherchèrent leur salut dans la fuite, et se bannirent eux-mêmes. Leurs biens furent confisqués, on les vendit publiquement, et le prix en fut porté au trésor public. (*Dionys. Halic. l.* 11.)

DÉCIMATION. *Voy.* PUNITION MILITAIRE.

DÉCLARATION DE GUERRE. La déclaration de guerre, chez les Grecs, ne se faisoit point par des écrits publics que nous appellons *Manifestes;* mais avant que de la commencer, ils envoyoient signifier par des hérauts aux ennemis, les griefs qu'ils avoient contre eux, et les exhorter à réparer les torts qu'ils prétendoient en avoir reçus. Les Athéniens envoyoient un Héraut qui portoit un agneau, et le lâchoit sur les terres ou dans la ville de ceux à qui on demandoit satisfaction, en leur déclarant que leurs biens et leurs villes seroient la proie des brebis. Cette coutume étoit anciennement et généralement observée dans la Grèce. On lit dans Homère que les Grecs députèrent Ulysse et Ménélas vers les Troyens, pour les sommer de leur rendre Hélène, avant

avant que d'avoir fait contre eux aucun acte d'hostilité. (*Homer. Iliad. l.* 2, *v.* 205.)

Les Romains n'étoient pas moins exacts que les Grecs à observer cette cérémonie de la déclaration de guerre. C'étoit Ancus Martius, le quatrième de leurs Rois, qui l'avoit établie. L'Officier public, appellé Fécial, *Fecialis*, étoit un Hérant qui portoit une javeline ferrée, comme la preuve de sa commission, et qui, la tête couverte d'un voile de lin, se transportoit sur les frontières du peuple contre lequel on se préparoit à faire la guerre; dès qu'il étoit arrivé, il exposoit à haute voix les griefs du peuple Romain, et la satisfaction qu'il demandoit, prenant Jupiter à témoin, en ces termes: *Grand Dieu, si c'est contre l'équité et la justice que je viens ici au nom du peuple Romain demander satisfaction, ne souffrez pas que je revoie jamais ma Patrie.* Il répétoit la même chose en changeant quelques termes, à la première personne qu'il rencontroit, puis à l'entrée de la ville, et enfin dans la place publique. Si, au bout de trente-trois jours, on ne faisoit point la satisfaction demandée, le même héraut, retournant vers le peuple, prononçoit publiquement ces paroles: *Écoutez, Jupiter, Junon et Quirinus; et vous, Dieux du Ciel, Dieux de la Terre, Dieux des Enfers, écoutez; je vous prends à témoins qu'un tel Peuple* (il le nommoit) *est injuste et refuse de nous faire satisfaction; nous délibérerons à Rome, dans le Sénat, sur les moyens de nous faire rendre la justice qui nous est due.* (Liv. l. 1, c. 32, dec. 1.)

Au retour du Fécial à Rome, on mettoit l'affaire en délibération; et si le plus grand nombre des suffrages étoit pour faire la guerre, le même Officier retournoit sur les frontières du même peuple, et en présence au moins de trois personnes, il prononçoit une certaine formule de déclaration de guerre en ces termes: *Moi et le peuple Romain, dénonçons et faisons la guerre à cette Nation et aux hommes de cette Nation.* Après quoi il jettoit sur les terres du peuple ennemi une javeline qui signifioit que la guerre étoit déclarée. (*Au-lu-Gel. de re militari, lib.* 3.)

Les Romains observèrent scrupuleusement ces cérémonies de déclaration de guerre dans les beaux temps de la République; mais ils s'en dispensèrent, lorsqu'ils eurent porté leurs conquêtes hors de l'Italie.

DÉCURIE. Une Décurie étoit composée de dix personnes sous un chef. Romulus divisa chacune des trois tribus du peuple Romain en dix centuries, et chaque centurie en dix décuries ou dixaines, parce que les Romains donnoient une tente pour dix soldats, tant d'infanterie que de cavalerie. Dans la suite, quoique les centuries ne fussent plus de cent hommes, on conserva le nom de Décurie à la dixième partie de la centurie. Chaque décurie avoit un Officier qui s'appelloit Décurion.

DÉCURION. Un Décurion étoit chef d'une décurie. Les Décurions avoient la qualité d'Officiers dans la milice Romaine ; ils commandoient à dix soldats. Selon Polybe, il y en avoit dans la cavalerie et dans l'infanterie ; car les Romains divisoient leur cavalerie en dix corps qu'ils appelloient *alae*, ailes. Chaque corps formoit trois compagnies, qui avoient chacune un chef ou capitaine appellé *praefectus equitum*. Les compagnies n'étoient que de trente hommes, et se partageoient en trois divisions, dont chacune avoit un Officier qui se nommoit Décurion : Festus l'appelle *Option*. Ainsi il y avoit trois Décurions par compagnie de cavalerie. (*Polyb. l.* 6.)

On donnoit aussi ce nom aux Sénateurs des Colonies Romaines, parce que leur corps étoit composé de dix personnes. Les Décurions ou Sénateurs de ces villes avoient droit de suffrage pour l'élection des Magistrats à Rome.

DEDICACE D'UN TEMPLE. *V.* TEMPLE.

* DÉMÉTRIAS. L'une des deux nouvelles Tribus Athéniennes, qui furent ajoutées aux dix anciennes. Elle s'appelloit aussi Attalis.

* DÉMÉTRIES. Fêtes en l'honneur de Cérès, dont le nom grec est *Demeter*. Il y avoit aussi d'autres fêtes de ce nom, que les Athéniens célébroient en l'honneur de Démétrius Poliorcète : elles étoient les mêmes que celles qu'on appelloit auparavant Dionysies, et elles arrivoient le 13 du mois Munychion.

DÉPART DES TROUPES. Le départ et le retour des troupes chez les Payens, étoient toujours consacrés par des actes de religion. A Lacédémone, lorsque l'armée étoit prête à partir, on observoit la lune ; parce que les Lacédémoniens avoient la superstition de n'entrer en campagne que lorsqu'elle étoit pleine. Alors le Roi, accompagné de tous les Officiers, faisoit un sacrifice à Jupiter Conducteur, appellé Ἀγήτωρ ; et lorsque les Aruspices l'avoient décidé favorable, l'armée sortoit de la ville.

A Athènes, lorsqu'on avoit levé une armée, elle ne pouvoit sortir de la ville qu'un septième jour du mois, après que le Général avoit consulté les Dieux par des sacrifices sur son départ, et sur l'expédition dont il étoit chargé. Alors un héraut qui se tenoit près de lui, demandoit par trois fois aux soldats s'ils étoient prêts à combattre, à qui ils répondoient autant de fois par des cris pour exprimer leur joie ; ensuite on donnoit le signal du départ. On voit combien les Généraux Grecs, dès les temps d'Homère, étoient exacts à consulter les Dieux sur toutes leurs entreprises. Ils ne partoient point pour la guerre sans être accompagnés d'Aruspices, de Sacrificateurs et d'autres interprètes de la volonté des Dieux, dont ils croyoient devoir s'assurer avant que de rien hasarder. Alexandre, dans son expédition contre les Perses, en avoit un grand nombre à sa suite, qu'il consultoit sur tous les événemens.

Mais, de tous les peuples de la terre, les Romains sont ceux qui ont montré plus d'attachement à ce devoir. Les Généraux, avant que de faire sortir leurs troupes de Rome, ne manquoient jamais de monter au Capitole avec les principaux Officiers, pour faire des sacrifices en l'honneur de Jupiter, de Junon et de Quirinus, et de consulter leur volonté sur leur départ dans les entrailles des victimes immolées; après quoi ils se mettoient en marche, suivis de leurs parens, de leurs amis, et d'une foule de citoyens qui les accompagnoient jusques aux portes de la ville, en faisant des vœux pour leur santé et pour l'heureux succès de leurs armes.

Le retour des troupes étoit pareillement consacré par des actes de Religion, des actions de grâces et des sacrifices solennels, tant chez les Grecs que chez les Romains. Les uns et les autres n'attribuoient le bonheur de leurs armes qu'au soin qu'ils avoient de rendre ce culte à leurs Dieux.

DÉPOUILLES Opimes. *V.* Opimes.

* DÉSIGNATEURS. Chez les Romains, la fonction des Désignateurs, qu'on appelloit aussi *Locarii*, consistoit à placer dans l'amphithéâtre chaque personne selon sa qualité et son rang, et selon l'ordre et l'intention des Ediles. Il y avoit encore d'autres Désignateurs, chargés d'arranger les pompes funèbres, et qui assignoient à chacun la place qu'il devoit avoir.

DESSIN. Art de dessiner. Les Grecs avoient établi des espèces d'académies de dessin dans la plupart de leurs villes, où les enfans de condition libre, qui avoient des dispositions pour la peinture, la sculpture et les autres Arts, étoient élevés avec soin. Ils avoient fait un décret qui en défendoit l'entrée aux esclaves. C'étoit sur des planches de buis que les élèves s'exerçoient à dessiner, parce qu'ils pouvoient aisément en effacer avec l'éponge ce qu'ils avoient tracé. Outre cela, ils y trouvoient non seulement les moyens de se corriger, mais un fond qui se renouvelloit à chaque instant, et sur lequel ils faisoient autant d'études qu'il leur plaisoit. Ces sortes d'académies étoient conduites par les plus habiles maîtres. ( *Plin. lib.* 35, *c.* 10. )

Quoique les Arts de la Grèce n'aient passé à Rome que fort tard, et n'y aient été exercés d'abord que par des Grecs, on ne peut douter qu'il n'y ait eu dans la suite des écoles ou académies pour les élèves qui se destinoient à la peinture et aux autres arts qui sont fondés sur le dessin.

DEUIL. Le deuil chez les Païens étoit un devoir de Religion : sa durée plus ou moins longue, dépendoit des usages et des lois. A Sparte, où il étoit défendu de pleurer publiquement les morts, mais où il étoit cependant permis d'en porter le deuil par des habits lugubres, par un air ou un maintien négligé, il ne duroit qu'onze jours; on le quittoit le douzième, après

avoir fait un sacrifice à la déesse Cérès.

A Athènes, le deuil étoit beaucoup plus long qu'à Lacédémone. Les femmes le portoient en blanc, et les hommes en brun. Pendant le deuil, les femmes renonçoient à tous les ornemens de la parure et aux pierreries. Elles avoient les cheveux coupés : les hommes laissoient croître leur barbe. Les Athéniens ne portoient point de couronnes en certains jours de fêtes et de réjouissances publiques ; quelquefois même ils jettoient sur leur tête de la cendre ou de la poussière. Les pères et mères portoient le deuil de leurs enfans.

La plus grande marque qu'ils donnoient de tristesse, étoit de se couper les cheveux sur le tombeau des personnes qu'ils pleuroient. On voyoit des villes entières suivre cet usage dans des disgrâces publiques ; c'est ainsi qu'après la bataille de Chéronée, tous les habitans d'Athènes se coupèrent les cheveux. Quelquefois même on faisoit couper le crin des chevaux et des mulets.

A Rome, le noir ou le très-brun fut, dans le commencement, la couleur des habits de deuil pour les deux sexes ; dans la suite, les femmes portèrent un voile blanc, le reste de l'habillement noir, sans aucun ornement. Les hommes négligeoient leur barbe, la laissoient croître avec leurs cheveux, et observoient de ne point mettre de couronne sur leur tête, ni dans les fêtes publiques, ni dans les festins. Communément on se tenoit enfermé chez soi, on évitoit de se trouver aux assemblées et aux spectacles. Le plus long deuil, c'est-à-dire, celui que portoient les enfans pour leurs pères, les maris pour leurs femmes et les femmes pour leurs maris, n'étoit que de dix mois, pendant lequel une veuve ne pouvoit se remarier sans encourir une note d'infamie. Il n'en étoit pas de même pour les hommes, qui étoient libres de prendre une autre femme quand ils le vouloient. Il y avoit à Rome des deuils publics qui duroient plus ou moins de jours, selon l'affection qu'on portoit aux morts. Alors on fermoit les boutiques, et toutes les fonctions de judicature cessoient, les Magistrats déposoient les ornemens de leur dignité, sans excepter les Consuls. On lit dans Tite-Live, que les Dames Romaines portèrent le deuil, et pleurèrent le Consul Brutus, pendant une année entière. *Matronae annum ut parentem eum luxerunt.* ( 1. Dec. l. 2, n. 7. )

Le temps du deuil a été abrégé en plusieurs occasions. Après la bataille de Cannes, la République ordonna qu'on ne le porteroit que trente jours, afin d'oublier plutôt la perte qu'elle avoit faite. Il y avoit des circonstances où on l'interrompoit dans les familles : c'étoit souvent pour la naissance d'un enfant, pour quelque distinction honorable à laquelle on parvenoit ; pour certaines fêtes des Dieux, pour la dédicace d'un temple : mais, hors ces cas, les Romains se faisoient

un devoir de religion de le porter le temps prescrit.

DÉVOUEMENT. Le dévouement chez les anciens étoit le sacrifice de sa personne ou de celle d'une autre pour le bonheur ou le malheur de quelqu'un. Les Païens regardoient les dieux infernaux comme les auteurs de tous les maux auxquels les mortels sont exposés. Ces dieux passoient pour impitoyables. Lorsque leur fureur étoit allumée, les prières, les vœux, les victimes ordinaires paroissoient trop foibles pour la fléchir; il falloit du sang humain pour l'éteindre. Ainsi, dans les calamités publiques, ils ne trouvoient, pour en arrêter le cours, d'autre remède que de s'exposer eux-mêmes à la rage de ces cruelles Divinités. Ainsi ils se chargeoient par d'horribles imprécations contre eux-mêmes de la malédiction publique, qu'ils croyoient pouvoir communiquer aux ennemis en se jettant au milieu d'eux. Il étoit permis non seulement aux Rois, aux Généraux, aux Magistrats, mais aussi aux particuliers, de se dévouer pour le salut de l'Etat. Il n'appartenoit qu'au Général d'une armée, de dévouer un soldat pour toute l'armée.

Le dévouement étoit fort ancien chez les Grecs. Le premier fut celui d'Agraule, fille de Cécrops, qui se précipita du haut d'une tour, pour délivrer les Athéniens d'une cruelle guerre qui désoloit l'Attique. Dans la suite, Ménécée, Roi de Thèbes, s'immola aux Mânes de Dracon, pour faire cesser les malheurs dont les Thébains étoient accablés; et Codrus, dernier Roi d'Athènes, ayant su que l'Oracle promettoit la victoire au peuple, dont le Général périroit, se déguisa en paysan, et alla se faire tuer dans le camp des ennemis.

L'amour de la patrie et le généreux mépris de la mort introduisirent le dévouement chez les Romains. Le Sénat est le premier dont l'Histoire fasse mention, qui ait signalé de cette manière son zèle pour le salut de l'Etat: ce fut lorsque les plus considérables de cet illustre corps, par leur âge, leur dignité et leurs services, se dévouèrent pour la République, que la prise de Rome par les Gaulois avoit réduite à l'extrémité. Peu de temps après, le jeune Curtius imita le généreux désespoir de ces vieillards, en se précipitant dans un gouffre qui s'étoit ouvert au milieu de la place de Rome, pour appaiser les Dieux Mânes qui avoient demandé qu'on leur envoyât un brave homme. Les deux Décius, père et fils, se dévouèrent pour le salut des armées qu'ils commandoient, l'un dans la guerre contre les Latins, et l'autre dans celle des Gaulois et des Samnites, tous deux de la même manière et avec le même succès. (*Liv. l. 5, c. 41; l. 7, c. 6; l. 8, c. 9; l. 10, c. 28.*)

Lorsque le Général Romain se dévouoit lui-même, il étoit obligé de prendre les marques de sa dignité, c'est-à-dire, sa robe bordée de pourpre, dont une partie, rejettée par derrière, formoit

autour du corps une manière de ceinture appellée *cinctus gabinus ;* l'autre partie lui couvroit la tête, coutume observée dans tous les sacrifices. Il étoit debout, le menton appuyé sur sa main droite par-dessous sa robe, et un javelot à ses pieds, sur lequel il marchoit, ce qui signifioit les armes des ennemis qu'il consacroit aux Dieux infernaux.

C'étoit au Grand Pontife à faire la cérémonie de la consécration. La prière qu'il prononçoit alors étoit répétée mot à mot par celui qui se dévouoit, parce qu'on étoit persuadé que l'omission d'une syllabe, ou la mauvaise prononciation, étoit capable de gâter tout le mystère, et de détruire toute l'efficacité qu'on y attachoit. Tite-Live nous a conservé celle que prononça Décius le père, conçue en ces termes : « Janus, Jupiter, Père Mars, » Quirinus, Bellone, Dieux domestiques, Dieux nouvellement reçus, Dieux du pays, » Dieux qui disposez de nous et » de nos ennemis, Dieux Mânes, » je vous adore, je vous demande grâce avec confiance, » et vous conjure de favoriser » les efforts des Romains, et de » leur accorder la victoire ; de » répandre la terreur, l'épouvante et la mort sur les ennemis. C'est le vœu que je fais en » les dévouant avec moi aux » Dieux Mânes et à la terre, » eux, leurs légions, celles de » leurs alliés, pour la République Romaine, pour notre armée, pour nos légions, et » pour les troupes auxiliaires du » peuple Romain ». Après ces imprécations, le Consul Décius monta à cheval, enveloppé de la robe avec laquelle il s'étoit dévoué, ce qui étoit de la cérémonie, et s'élança au milieu des plus épais bataillons des ennemis, où il tomba percé de coups. Son fils se fit tuer de la même manière dans la guerre contre les Gaulois et les Samnites. Quand le Général qui s'étoit dévoué pour l'armée ne périssoit pas dans le combat, les exécrations qu'il avoit prononcées contre lui-même le faisoient regarder comme une personne abominable et haïe des Dieux. Il étoit obligé, pour effacer cette tache, de consacrer ses armes à Vulcain, et de lui immoler des victimes.

Les Romains dévouoient encore aux Dieux des enfers les sujets pernicieux dont ils ne pouvoient se défaire autrement, afin que par ce dévouement on fût en droit de les tuer impunément. Ils en usoient de même à l'égard des villes assiégées, lorsqu'ils les voyoient réduites à l'extrémité. Ne croyant pas qu'il fût possible de s'en rendre maîtres sans la volonté de leurs Dieux tutélaires, ils s'efforçoient par des soumissions, des respects et des vœux, de leur faire agréer cette violence ; les invitant d'abandonner leurs anciens sujets, indignes par leur foiblesse de la protection qu'ils leur avoient accordée. C'est ainsi qu'en général, après avoir tâché de leur enlever la protection des Dieux maîtres de leur sort, ils les li-

vroient aux Divinités infernales, toujours malfaisantes, et toujours prêtes à punir et à détruire.

DIAMASTIGOSE, Fête des Grecs. *V.* Fête.

DICTATEUR. On l'appelloit Dictateur, parce que tout le monde obéissoit à ses ordres, dit Tite-Live. *Dictator appellatus, quòd ejus dicto omnes audientes essent.* Un Dictateur chez les Romains étoit un Magistrat extraordinaire que l'on ne créoit que dans des temps difficiles, pour commander pendant six mois, au-delà desquels il ne pouvoit garder sa dignité: souvent sans attendre que ce terme fût expiré, il la déposoit volontairement, dès qu'il avoit terminé la guerre, ou appaisé les troubles qui avoient donné lieu à sa création.

Le Dictateur étoit nommé par l'un des deux Consuls, en vertu d'une ordonnance du Sénat. Cette nomination se faisoit toujours pendant la nuit, et en grand silence. Aussitôt que le Consul avoit choisi le Dictateur, celui-ci entroit en exercice de sa charge; son pouvoir étoit absolu; il étoit l'arbitre de la paix ou de la guerre, et il avoit le droit de vie et de mort sans appel au peuple. Aussitôt après sa nomination, les Consuls et les autres Magistrats déposoient leur autorité, excepté les Tribuns du peuple. Le Dictateur nommoit un Officier appellé le Général de la Cavalerie, *Magister Equitum*, qui faisoit exécuter ses ordres, et lui servoit de Lieutenant. (*Dion. Halicarn. l.* 5.)

Ce Magistrat extraordinaire avoit pour marque de sa souveraineté vingt-quatre Licteurs qui portoient des faisceaux avec leurs haches, différens en cela de ceux qu'on portoit devant les Consuls qui n'avoient point de haches, à moins qu'ils ne fussent à l'armée. Cependant, pour faire voir que cette suprême dignité n'étoit pas tout à fait indépendante, il y avoit une loi qui défendoit au Dictateur de paroître à cheval à l'armée, à moins qu'il n'en eût obtenu la permission du Sénat et du peuple. Il combattoit toujours à pied, au lieu que les Consuls combattoient à cheval.

Ce fut l'an de Rome 257 qu'on créa le premier Dictateur pour appaiser une sédition du peuple. Jules-César, qui, sous le nom d'Empereur, fit revivre le gouvernement Monarchique, fut le dernier. (*Liv. l.* 2, *c.* 18.)

DICTATURE. Charge ou dignité de Dictateur. Elle ne pouvoit durer que six mois. Cette Magistrature donnoit une puissance absolue et monarchique à celui qui en étoit revêtu. Elle fut abolie après la mort de Jules-César.

DIEUX. Les anciens Grecs admettoient des dieux qui gouvernoient le monde, mais ils ne les distinguoient pas les uns des autres. Contens de les honorer sous le nom commun de Dieux, ils n'attribuoient point aux uns des prérogatives que les autres n'eussent pas; ainsi ils ne reconnoissoient ni noms, ni sexes dans la Divinité. Hé-

siode et Homère sont les premiers qui aient donné des surnoms et un sexe aux Dieux, et qui les aient distribués en différentes classes qui partagent le Ciel, la Terre, la Mer et les Enfers. Ce sont eux qui leur ont assigné des rangs, et qui ont mis les uns dans un ordre supérieur, et les autres dans un ordre inférieur et soumis aux premiers.

Il y a eu successivement deux Religions ou deux Théogonies en Grèce : l'une où Saturne étoit le chef des Dieux, et l'autre où Jupiter eut le premier rang; c'est cette dernière qui a été suivie par tous les Poëtes. Les Grecs reconnoissoient des grands Dieux, des petits Dieux, des Héros ou demi-Dieux, et même un Dieu inconnu. Les grands Dieux, qu'ils appelloient Θέοι Ὀλυμπίοι, Dieux de l'Olympe, étoient au nombre de douze : Jupiter, Mercure, Neptune, Apollon et Vulcain; Junon, Vesta, Minerve, Cérès, Diane, Vénus et la Déesse Uranie, au lieu de Mars qu'ils mettoient au rang des Dieux terrestres avec Saturne, Cybèle, Cupidon et Bacchus. De tous ces Dieux, les Lacédémoniens n'en honoroient qu'un petit nombre. Jupiter, Junon, Minerve, Vénus, les Muses, Hercule, Castor et Pollux furent ceux à qui ils rendoient un culte public et solennel. Chez eux, les Dieux et les Déesses sans exception, étoient représentés en habit de guerre, le casque en tête et la lance à la main.

Les Romains, qui avoient reçu des Grecs leurs Dieux et presque toute leur Religion, admettoient avec eux à peu près les mêmes degrés dans la Divinité. Ils avoient leurs Dieux du Ciel qu'ils appelloient grands Dieux, *Dii Magni*, ou *Dii majorum gentium*, et qui sont compris dans ce distique d'Ennius, où les Déesses sont placées les premières :

*Juno, Vesta, Minerva, Ceres, Diana, Venus, Mars,*
*Mercurius, Jovis, Neptunus, Vulcanus, Apollo.*

Saturne, Cybèle, Cupidon et Bacchus étoient honorés comme des Dieux de la Terre, avec le privilége d'aller au Ciel quand ils le vouloient. Car c'étoit une opinion commune chez les Payens, que leurs grands Dieux habitoient ordinairement le Ciel, quoique les Poètes leur fassent faire bien des courses; car, outre qu'on les voit souvent s'assembler sur le mont Olympe et ailleurs, chacun d'eux affectionne certains lieux favoris où il se trouve volontiers. Jupiter habite un hêtre de la forêt de Dodone; Neptune est presque toujours dans la mer; Apollon demeure à Delphes ou sur le mont Parnasse; Vénus se plaît à Paphos ou à Cythère; Mars en Thrace; Junon à Samos; Vulcain à Lemnos ou dans le mont Etna; Minerve à Athènes; Diane à la chasse ou à Ephèse, ainsi des autres.

Après cette première classe de grands Dieux, tant du ciel que de la terre et des eaux, les Païens honoroient un nombre presqu'in-

fini de Divinités subalternes ou de petits Dieux, dont quelques-uns étoient universellement reconnus, et d'autres n'étoient que des Dieux locaux, dont le culte ne s'étendoit qu'à certaines villes ou à certains pays. Tels étoient la plupart des Dieux étrangers que les Grecs et les Romains adoptoient, à mesure qu'ils poussoient leurs conquêtes. Il est vrai cependant qu'on ne pouvoit introduire une nouvelle Divinité à Athènes, sans en avoir obtenu la permission de l'Aréopage, ni à Rome sans celle du Sénat, et qu'on punissoit ceux qui en usoient autrement. Mais l'intérêt ou la superstition furent toujours la règle du culte religieux chez les Païens.

A cette foule de Dieux que les Grecs et les Romains avoient reçus de leurs ancêtres, les Poètes y avoient encore ajouté une multitude de Divinités allégoriques, sous les noms des vertus et des vices, en l'honneur desquelles on élevoit des temples et des statues; en sorte que la Grèce et l'Italie, mais singulièrement Athènes et Rome, étoient si remplies d'Idoles, qu'on trouvoit plus facilement un Dieu qu'un homme, dit Pétrone. (*In Satyrico.*)

Les Dieux subalternes ou les petits Dieux les plus universellement honorés des Grecs et des Romains, étoient le Soleil, l'Aurore, le Temps, les Heures, les Muses, les Grâces, la Fortune, Bellone, Thémis, Latone, Hébé, Esculape, Flore, Pomone, Vertumne, Palès, la déesse Laverne, Janus, Comus, Consus ou Dieu des conseils, le Dieu Terme, Priape, Eole, les Vents, les Pénates, les Lares, les Satyres, les Silènes, les Faunes, les Sylvains, les Pans, les Nymphes des montagnes et des arbres, appellées Oréades et Dryades.

Les Divinités de la mer subordonnées à Neptune, étoient Thétis, Nérée, l'Océan, Protée, Phorcus, Palémon, Portunus, les Tritons, les Néréides, les Fleuves, les Fontaines, les Naïades et les Napées.

Celles des enfers aux ordres de Pluton et de Proserpine, étoient les Parques, les Furies ou Euménides, les Mânes, la déesse Libitine, les trois Juges, le Styx, l'Erèbe, le Cocyte, le Phlégéthon, Caron et Cerbère, la Nuit avec ses enfans, l'Amour, le sommeil, les songes, la douleur, la crainte, la peur, la pâleur, le travail, l'envie, le destin, la vieillesse, les maladies, la mort, les ténèbres, la misère, la fraude, l'obstination, les Hespérides, etc.

On appelloit Divinités allégoriques, l'espérance, l'abondance, la fécondité, la félicité, la gaîté, la joie, la providence, la miséricorde, la sûreté, la victoire, la santé, etc. Les vertus déifiées étoient l'honneur, la vertu, l'équité, la foi, la piété, la justice, la sagesse, la clémence, la libéralité, la concorde, la constance, la pudicité, etc. Les vices avoient leurs autels; comme, l'impudence, la calomnie, l'envie, la paresse, la violence, la nécessité, etc. Les Païens ren-

doient aussi un culte aux Héros ou demi-Dieux, parmi lesquels ils comptoient Hercule, Castor et Pollux, Orphée, Thésée, Persée. Les Romains avoient mis de ce nombre leur fondateur Romulus ou Quirinus.

Ce n'étoit point assez pour les Grecs et les Romains que cette multitude de Dieux, de demi-Dieux et de Héros, à qui ils avoient consacré des temples et des autels; leur superstition les portoit à croire que l'univers étoit rempli d'esprits ou de génies préposés au gouvernement du monde en général, et à celui de chaque être en particulier. Et quoiqu'ils ne fussent point d'accord sur la nature, le nombre et les fonctions de ces esprits, cependant ils étoient persuadés qu'ils avoient une essence supérieure à celle de l'homme, et qu'ils étoient les ministres des Dieux sur la terre et sur la mer. *V.* Culte.

DISQUE. *V.* Palet.

DIVORCE. Le divorce est la dissolution entière du mariage. Il n'étoit point connu à Lacédémone, qui n'en a fourni aucun exemple. Les lois de Solon le permettoient aux Athéniens, tant aux maris qu'aux femmes. Les causes du divorce à Athènes étoient l'adultère, la stérilité, la mauvaise humeur et les mauvais traitemens. Ainsi, lorsque l'un étoit mécontent de l'autre, ils se présentoient ensemble à l'Archonte Eponyme, qui nommoit des juges pour entendre les griefs des parties, et juger s'il y avoit lieu à la demande du divorce. Lorsqu'il avoit décidé qu'il y avoit lieu, si c'étoit le mari qui renonçoit à sa femme, il commençât par lui rendre sa dot, après quoi il lui donnoit, en présence du Juge, le billet de répudiation qui devoit être écrit de sa main; de même si c'étoit la femme qui se séparât de son mari, elle promettoit publiquement de ne plus rentrer dans sa maison, et lui donnoit ensuite son billet de divorce qu'elle écrivoit sous les yeux des Juges.

A Rome, les lois qui permettoient le divorce, défendoient d'avoir plusieurs femmes en même temps. L'adultère, la stérilité, la vieillesse, la maladie, la mauvaise humeur, étoient les causes ordinaires du divorce. La première, qui étoit l'adultère, permettoit à un mari qui surprenoit sa femme dans le crime, de la tuer sur-le-champ; et s'il étoit assez complaisant pour ne la pas renvoyer, on pouvoit le citer lui-même devant le Juge, comme l'ayant prostituée. Il est vrai qu'un mari qui revenoit d'un voyage, ne manquoit point, suivant l'usage, de faire annoncer son arrivée à sa femme. Il n'en étoit pas de même des femmes, qui ne pouvoient faire divorce avec leurs maris pour quelque chose que ce fût; car si elles les surprenoient avec d'autres, elles n'osoient pas même y trouver à redire, n'ayant, par les lois, aucun droit sur eux. Quand un mari renvoyoit sa femme pour cause d'adultère, il retenoit sa dot;

mais il la rendoit pour tout autre cas.

Chez les Romains, le divorce se faisoit par écrit, avec cette formule: *res tuas tibi habeto;* « emportez ce qui vous appartient ». Alors on ôtoit à la femme les clefs qu'on lui avoit présentées le jour des noces; après quoi elle retournoit dans sa famille, et pouvoit se marier à un autre. Le premier des Romains qui fit divorce, l'an de Rome 520, s'appelloit Spurius Carvilius: la stérilité en fut la cause. Plus de cinq siècles écoulés sans qu'on se fût servi de cette permission, attestent la régularité des mœurs des anciens Romains. Il n'en fut pas de même vers les derniers temps de la République; le divorce devint fort commun, Sylla dans sa vieillesse en donna un exemple scandaleux qui fut suivi de bien d'autres. (*Sallust. Bell. Jugurth.*)

DRAPEAU. *V.* ENSEIGNE.

DROIT DU LATIUM. Le droit du Latium, chez les Romains, *Jus Latii*, étoit presque le même que celui de citoyen Romain; car il consistoit en ce que les peuples du Latium ou les Latins, que Salluste appelle *homines nominis Latini*, avoient une espèce de voix et de suffrage dans les assemblées du peuple Romain, quand les magistrats qui y présidoient, jugeoient à propos de les y appeller, pourvu cependant que leurs collègues ne s'y opposassent point. Outre cet avantage, chaque particulier du peuple Latin pouvoit aisément devenir citoyen Romain, sur-tout lorsqu'il avoit exercé quelque Magistrature dans son pays.

DUUMVIR. Ce mot est composé de *duo*, deux, et de *vir*, homme. Chez les Romains, on donnoit ce nom à plusieurs espèces de Magistrats qui étoient deux, chargés de la même administration. Dès le commencement, il y eut des Duumvirs préposés à la construction, à la réparation et à l'entretien des temples et des autels. Tarquin le Superbe créa les Duumvirs appellés Sibyllins, pour la garde des livres des Sibylles, pour les interpréter et faire les sacrifices nécessaires dans ces occasions. (*Liv. l.* 1, *c.* 16.)

Les Duumvirs appellés *Duumviri perduellionis*, étoient des Magistrats extraordinaires que l'on ne créoit qu'en certains cas imprévus et difficiles. Les premiers de ce genre qu'on vit à Rome, furent ceux que l'on nomma pour juger Horace qui avoit tué sa sœur après sa victoire sur les Curiaces. Ces Magistrats étoient différens des *Duumvirs capitaux*, *Duumviri capitales*, en ce que ceux-ci étoient les juges criminels ordinaires. Ils condamnoient à mort, et on appelloit de leur sentence au peuple, lequel seul avoit le droit de confirmer ou d'infirmer le jugement de mort contre un citoyen.

On appelloit *Duumvirs* dans les colonies Romaines, des Magistrats qui y tenoient le même rang et avoient la même autorité que les Consuls à Rome. Ils portoient la robe prétexte ou bordée de pourpre.

Les Romains avoient aussi des *Duumvirs de la mer*, ou Commissaires de la Marine, *Duumviri navales*. Ces Magistrats étoient chargés du soin de faire construire des vaisseaux, de réparer, d'équiper et d'entretenir les flottes. Ces charges furent créées à Rome vers l'an 443 de la fondation, lorsque les Romains commencèrent à avoir des vaisseaux en mer.

## EAU-ÉCH ÉCO

EAU LUSTRALE. *V.* Lustration.

ÉCHELLE. Les Anciens avoient des échelles de diverses constructions pour l'escalade. Comme c'étoit la manière la plus ordinaire d'attaquer les places, ils s'étoient appliqués à inventer tout ce qui pouvoit en faciliter le succès. Toutes leurs échelles étoient en général plus hautes au moins de deux pieds que les murs qu'ils vouloient escalader. Outre les échelles ordinaires, ils en avoient de brisées, qui se portoient démontées; d'autres faites de cordes, garnies de crochets de fer par les bouts, pour les attacher au mur de la place. Il y en avoit encore qui s'ouvroient et se fermoient en manière de zig-zag, et d'autres au haut desquelles étoit une petite guérite, où l'on faisoit monter un homme pour observer ce qui se passoit dans la ville. Cette espèce d'échelle se levoit et se rabattoit promptement, comme on vouloit, par le moyen d'une machine.

Apollodore parle encore d'une espèce d'échelles roulantes, qu'on pouvoit approcher ou retirer à propos, au haut desquelles tenoit un petit pont qu'on baissoit pour passer sur les remparts. Quand il y avoit un fossé plein d'eau, les Anciens avoient des échelles qu'ils posoient dans des bateaux, et qui s'abattoient sur les murs des ennemis. On les appelloit *sambucae*, parce qu'elles étoient faites de cordes. On se servoit aussi de ces sortes d'échelles dans les batailles navales, pour passer d'un vaisseau à l'autre.

ÉCOLE. Une école, chez les Anciens, étoit un lieu public où l'on enseignoit les sciences et les langues. Il y avoit des écoles publiques dans toutes les villes de la Grèce, sans excepter Lacédémone.

Écoles de Sparte. Lycurgue, après avoir distribué les Lacédémoniens en plusieurs classes, y avoit établi des écoles différentes selon les âges des enfans, et préposé à chaque école pour Surintendant, un des plus honnêtes hommes de la ville et des plus qualifiés. Il l'avoit chargé du soin de choisir des maîtres capables d'instruire la jeunesse dans la poésie, la musique et l'éloquence, conformément aux lois qu'il avoit portées sur l'instruction des enfans. C'est donc

une erreur de croire avec Platon, que les Lacédémoniens n'avoient aucune connoissance de ces arts; il faut plutôt s'en rapporter sur ce sujet à Xénophon et à Plutarque, qui assurent qu'à Sparte on n'étoit pas moins attaché à la beauté des vers et du chant, qu'à l'élégance et à la pureté de la prose. (*Plut. in Lycurg.*)

Les maîtres accoutumoient de bonne heure les enfans à s'exprimer en peu de mots, mais toujours d'une façon grave et sententieuse, ce que nous appelons aujourd'hui *laconisme*. On les exerçoit à une poésie simple, mâle et énergique, pleine de traits de feu, qui inspiroient l'ardeur et le courage. Pour cela on leur faisoit apprendre par cœur, et chanter les vers de Tyrtée, qui ne renfermoient que des encouragemens à bien défendre leur patrie, et les éloges des citoyens morts en combattant pour elle. Enfin, on ne traitoit dans ces écoles que des sujets capables d'entretenir des sentimens de vertu dans le cœur de la jeunesse.

Si l'on donnoit des préceptes d'éloquence aux enfans, c'étoit d'une éloquence naturelle, simple, concise, mais mâle et pleine d'énergie, conforme au caractère et aux mœurs de la nation. A la vérité, ce n'étoit point là le goût des Rhéteurs et des déclamateurs d'Athènes et de la Grèce: aussi Lycurgue les avoit-il bannis de Sparte avec ignominie, persuadé que la véritable éloquence, bien différente d'un vain babil, conduit toujours les hommes à la connoissance du vrai et à l'amour de la vertu.

Écoles d'Athènes. La ville d'Athènes se distingua, dès le commencement, par son goût pour les sciences et pour les arts. On y établit un grand nombre d'écoles publiques pour l'instruction de la jeunesse, qui s'y rendoit de tous les pays policés. Les enfans, dès l'âge le plus tendre, avoient de petites écoles, où ils apprenoient à lire et à écrire. On ne peut en douter, après le reproche que Démosthène fait à Eschine son rival en éloquence, d'avoir, étant petit garçon, balayé la classe, lavé les bancs, broyé l'encre, et été le valet et non le compagnon des autres enfans. Plutarque, en parlant du même Orateur, dit qu'il avoit dans son enfance aidé son père dans les fonctions de maître d'école. Les Grecs commençoient l'éducation des enfans par les fables, comme Platon l'assure dans le 2[e] livre de sa République.

En sortant des petites écoles, les enfans alloient étudier la grammaire, la poésie et la musique sous des maîtres publics, qui leur donnoient des leçons de ces arts, et leur faisoient apprendre en même temps leur propre langue par principes. De-là ce goût raffiné qui étoit généralement répandu parmi les Athéniens, dont le petit peuple même s'appercevoit, si les Orateurs et les Acteurs manquoient le moins du monde dans la prononciation, par rapport à l'accent ou à la quantité. Les maîtres y faisoient lire les

Poètes, principalement Homère ; puisqu'Alcibiade encore jeune, étant entré dans une école où il ne trouva point les ouvrages de ce prince des Poètes, donna un soufflet au maître, le traitant d'ignorant qui déshonoroit sa profession. C'étoit aussi un usage dans ces écoles de faire apprendre par cœur aux jeunes gens les tragédies qui se représentoient actuellement sur le théâtre d'Athènes. Pendant ce temps-là, on ne négligeoit point la musique : les Athéniens la regardoient comme si essentielle à l'éducation, que l'on passoit pour n'en avoir point reçu, lorsqu'on ne l'avoit point apprise.

Après l'étude de la grammaire, la jeunesse fréquentoit les écoles des Rhéteurs, qui ont toujours été en grand nombre à Athènes ; parce que l'éloquence étoit la principale occupation des jeunes Athéniens, sur-tout de ceux qui aspiroient aux charges de la République. Socrate et Platon furent les premiers qui donnèrent les principes d'une saine rhétorique. Ils furent suivis d'Aristote et d'Isocrate. L'école de ce dernier devint la plus célèbre de toute la Grèce par le nombre et la qualité des auditeurs. On venoit en foule de toutes les villes voisines, pour prendre les leçons de ce Rhéteur ; en sorte que, suivant l'expression de Cicéron, il sortit de cette école plus de fameux orateurs, qu'il ne sortit de héros du cheval de Troie. Les écoles de rhétorique se soutinrent à Athènes avec le même éclat, jusqu'au temps où la Grèce fut réduite en province romaine par Auguste.

Les écoles de philosophie à Athènes, furent les plus célèbres de tout l'univers. La plus ancienne s'appelloit *Cynosarge*. On y recevoit tous les enfans exposés, qui étoient en fort grand nombre ; et on les y élevoit gratuitement dans la connoissance des sciences et des beaux-arts. Socrate, si fameux par sa sagesse et par la pureté de sa morale, consacra principalement ses travaux à l'instruction de la jeunesse. Il n'avoit point, à la vérité, d'école ouverte, comme les autres philosophes, ni d'heure marquée pour ses leçons ; il ne faisoit point apporter de bancs, et ne montoit point en chaire ; c'étoit un philosophe de tous les temps et de toutes les heures : il enseignoit en tout lieu et en toute occasion.

Platon son disciple, sans suivre son exemple, donna un nouveau lustre aux études athéniennes, en faisant bâtir de magnifiques écoles dans un faubourg de la ville, près d'une place nommée *le Céramique*. Le lieu où furent placées ces écoles, s'appelloit *Académie*. Ce philosophe, non content d'avoir obtenu des Athéniens un emplacement commode, leur demanda encore des privilèges et des immunités pour les maîtres et les disciples. Il voulut que les uns et les autres fussent soustraits à la jurisdiction des Magistrats, et que ces écoles fussent gouvernées par des réglemens particuliers que donneroient ceux qui seroient char-

gés de l'enseignement public, ce qui lui fut accordé.

Il étoit ordonné, entre autres choses, que les écoles ne seroient ouvertes qu'après le lever du soleil, et fermées avant son coucher; que personne n'y pourroit entrer que ceux qui seroient inscrits sur les registres ou catalogues des maîtres; que, pour éviter la corruption, les plus jeunes auditeurs ne seroient point instruits avec les plus âgés, et que tous les étrangers seroient logés dans des maisons voisines, sous l'inspection des Prêtres ou Philosophes, et du Préfet des écoles; qu'ils y vivroient paisiblement tant qu'ils y resteroient; enfin, que les maîtres auroient le droit de se choisir des collègues et des successeurs. Tels étoient les principaux réglemens que fit Platon pour établir la discipline dans ces écoles, où il enseigna, le premier, non seulement les principes ou la théorie des sciences, comme avoient fait les Sages avant lui, mais il y mit au jour, à l'imitation de Socrate, cette admirable philosophie morale qui formoit des citoyens au gouvernement de la République, en les instruisant dans la connoissance des lois et de la justice.

Aristote, offensé de ce que Platon ne l'avoit point choisi pour son successeur à l'Académie, ouvrit une nouvelle école dans un lieu appellé le *Lycée*, autrement Περιπάτον, parce qu'on s'y promenoit, du verbe περιπατεῖν, *ambulare*, où il enseigna une doctrine différente de celle de Platon, ce qui forma deux sectes de Philosophes à Athènes. A Aristote succéda Théophraste qui eut une si prodigieuse réputation, qu'on lui comptoit jusqu'à deux mille auditeurs. Ce fut de son temps que Sophocle, étant Archonte, fit abolir les privilèges accordés aux écoles publiques, et ôter aux maîtres le droit de se choisir des collègues et des successeurs, pour le transporter au Sénat et au peuple. Théophraste refusa de se soumettre à cette loi, sortit d'Athènes, et avec lui tous les Philosophes, de façon que les écoles demeurèrent vides et sans leçons. Mais l'année suivante, Sophocle sortit de charge, ayant été accusé devant le Peuple comme l'auteur de ce désordre; il fut condamné à une amende de cinq talens. La loi fut abrogée, les maîtres rappellés et rétablis dans tous leurs privilèges. (*Laërt. in Theophrast.*)

Peu après, Zénon ouvrit une troisième école dans un endroit d'Athènes appellé *le Portique*. C'étoient de grandes galeries sous lesquelles on étoit à couvert des injures du temps. Ses Sectateurs furent appellés Stoïciens, du mot grec Στοὰ, portique. Ce Philosophe eut un concours prodigieux d'auditeurs, et cette école ne fut pas moins célèbre que celles de l'Académie et du Lycée.

Les maîtres publics avoient enseigné gratuitement à Athènes jusqu'à Aristippe, qui, le premier, exigea un modique salaire de ses disciples. Mais ses successeurs, abusant de cet exemple, tirèrent des sommes si exorbitantes de leurs auditeurs, que non seu-

lement les pauvres, mais même ceux qui n'avoient qu'une fortune médiocre, quelques talens qu'ils eussent d'ailleurs, etoient exclus de leurs leçons. L'usage de payer les maîtres publics passa d'Athènes dans les autres villes de la Grèce.

On ne peut douter qu'il n'y eût à Athènes des écoles publiques pour les jeunes filles, même pour celles de la populace, où on leur apprenoit à lire, à écrire et à parler purement leur langue; puisque Cicéron raconte que Théophraste disputant avec une Marchande sur le prix de quelque chose qu'il vouloit acheter, la bonne vieille lui répondit : *Non, Monsieur l'étranger, vous ne l'aurez pas à moins.* Cette réponse surprit extrêmement le Philosophe, qui se piquoit de parler le langage Attique en perfection. (*Cic. in Brut. n.* 172.)

Écoles de Rome. Les premiers Romains étoient si grossiers et si ignorans, que les lettres de l'alphabet leur étoient presque inconnues. Il se passa près de trois siècles sans qu'il y eût d'écoles publiques à Rome pour apprendre à lire et à écrire aux enfans. Il y en avoit certainement pour les filles dès l'an 304 de la fondation, comme le prouve l'histoire de la jeune Virginie que sa nourrice y conduisoit, lorsqu'en passant par la place publique, elle fut apperçue du Décemvir Appius. *Virgini venienti in forum, ibique, namque in tabernis litterarum ludi erant.* On voit qu'alors ces écoles étoient établies dans la grande place appellée *Forum Romanum.* (Liv. l. 3, c. 54.)

Quant aux écoles de Grammaire, on n'en vit point à Rome avant l'an 550 de la fondation. Plusieurs Grammairiens Grecs, étant venus s'y établir, ouvrirent des écoles publiques où ils enseignoient à la jeunesse Romaine l'art de parler et d'écrire correctement la langue Grecque. Dans la suite les Romains, qui sentirent l'importance de cet art, ouvrirent aussi des écoles de Grammaire Latine, où l'on envoyoit les enfans dès l'âge le plus tendre, pour y apprendre les principes de leur langue. Il y en avoit dans les plus beaux quartiers de la ville, et au rez-de-chaussée, de façon que beaucoup de gens y alloient chercher le frais et y entendre la lecture des Poëtes, comme le dit Horace. (*Sueton. de illustribus Grammaticis, c.* 2.) Ils y étoient distribués par classes selon leur âge et leur capacité. On y lisoit, du temps de Cicéron, les anciens Poëtes Latins, tels qu'Ennius, Accius, Pacuvius, Livius, Andronicus, Lucilius, Térence, Cécilius et plusieurs autres. Les maîtres les dictoient à leurs écoliers, et les leur faisoient apprendre par cœur; car on ne lisoit point les Poëtes modernes dans les classes publiques. Quintus-Cécilius, affranchi d'Atticus et Précepteur de sa fille, fut le premier qui lut publiquement à ses écoliers les Poëtes de son temps. On avoit grand soin de ne faire lire aux enfans que les endroits des Poëtes qui pouvoient former leurs mœurs

et

et leur donner de l'horreur pour les actions déshonnêtes. A la lecture des Poëtes on joignoit celle des historiens, afin d'apprendre aux enfans l'histoire de leur pays, et les accoutumer de bonne heure à prendre pour modèles ceux dont ils admiroient les grandes actions. ( *Quintilien*, *l.* 1, *c.* 5. )

Les écoles publiques de Rhétorique furent établies à Rome, peu après celles de Grammaire, par des Rhéteurs Grecs, vers l'an 600 de la fondation. Tous les exercices par lesquels on formoit la jeunesse Romaine, se faisoient en grec, tant parce que les maîtres ne pouvoient trouver de modèles parfaits d'éloquence que dans les Orateurs Grecs, que parce que, n'entendant point le latin, ils auroient été hors d'état de corriger les compositions en ce genre. (*Suet. de claris Rhetorib. cap.* 1, 2.)

Ce ne fut que vers le temps de Cicéron, que les Romains, piqués d'émulation, commencèrent à avoir des Rhéteurs Latins qui ouvrirent des écoles publiques de Rhétorique. L. Plotius Gallus fut le premier. On comprit alors combien il étoit conforme au bon sens d'exercer et de former les jeunes gens à l'éloquence dans une langue qu'ils devoient toujours parler. Il y avoit donc à Rome deux sortes d'écoles, celles des Grecs et celles des Latins. Quoique celles-ci fussent plus fréquentées que les premières, cependant les jeunes gens qui vouloient se perfectionner dans l'art de parler, prenoient des leçons dans les unes et dans les autres; parce que, comme le dit Cicéron, la langue grecque, fournissant plus d'ornemens, accoutumoit les jeunes gens à composer de la même manière en latin. ( *Cic. de clar. Or. n.* 310. )

La Philosophie fut absolument inconnue à Rome jusque vers l'an 560, que les Philosophes Grecs vinrent s'y établir, et y portèrent avec eux le goût des sciences et des arts dont ils faisoient profession. Ils commencèrent alors à donner des leçons publiques aux jeunes Romains, qui les recevoient avec une telle ardeur, qu'ils renonçoient à tous les autres plaisirs et à toutes les autres occupations. Mais ces nouveaux maîtres, soit par jalousie, soit par politique de la part des Romains, furent troublés dans leurs exercices par un Edit donné sous le Consulat de Strabon et de Messala, qui renvoyoit les Philosophes en Grèce. Quelque temps après, Caton l'Ancien craignant que la jeunesse Romaine ne tournât du côté de la philosophie et de l'éloquence toute son ambition et son émulation; et qu'elle ne préférât la gloire de bien parler à celle de bien faire, employa tout son crédit dans le Sénat pour faire sortir de Rome quelques Philosophes Rhéteurs qui y donnoient des leçons en passant. Les philosophes, ainsi que les Rhéteurs, essuyèrent encore quelques contradictions, qui n'empêchèrent pas que le goût pour la philosophie et pour l'éloquence ne devînt la passion de toute la jeunesse romaine.

ÉCRITURE. Les Grecs étoient

redevables à Cadmus de l'invention des lettres ou des caractères; c'est de lui qu'ils apprirent l'art de l'écriture. Ils écrivoient dans le commencement sur des feuilles de fleurs, sur l'écorce de certains arbres, principalement du tilleul et du hêtre; dans la suite sur de petites planches ou tablettes de bois très-minces que l'on polissoit avec soin: on les appelloit Πινακίδια, *tabellae*. On les enduisoit de cire, et l'on écrivoit sur cet enduit. Les Grecs écrivoient aussi sur des peaux de bêtes, qui étoient préparées de deux manières: c'étoient ou des cuirs passés et rendus souples comme la peau d'un gant, ou c'étoit du parchemin ou du vélin comme le nôtre, rouge et blanc. Cette dernière espèce étoit fort en usage. Toutes les feuilles à écrire, de quelque matière qu'elles fussent, s'appelloient χάρτης, *charta*.

Il y avoit encore des feuilles à écrire faites d'une espèce de petite peau déliée qui se trouvoit entre l'écorce et le bois de certains arbres; cette peau étoit appellée *liber*, d'où vient le mot *livre*. On en faisoit aussi d'une plante égyptienne que les Grecs appelloient βίβλος, et les Latins *papyrus*, d'où est venu le mot *papier*. Celles-ci ont été plus en usage que toutes les autres. La plante *papyrus* avoit deux coudées de haut, ses feuilles étoient larges et composées de plusieurs membranes appliquées les unes sur les autres, qu'on séparoit avec une aiguille On en joignoit deux ensemble avec de la colle pour leur donner plus de consistance; et après les avoir mises quelque temps en presse, on les faisoit sécher au soleil. Il y avoit plusieurs manufactures de ce *papyrus* à Alexandrie, d'où les Grecs le faisoient venir.

Les Romains avoient appris l'art de l'écriture des Toscans et des Grecs. Ils furent long-temps sans connoître les lettres de l'alphabet; et si l'on exceptoit un petit nombre, l'écriture ne fut en usage à Rome que vers le temps de l'expulsion des Rois. Quoi qu'il en soit, les Romains écrivoient, comme les Grecs, sur des peaux de bètes préparées; cet usage étoit très-ancien, car Denys d'Halicarnasse nous apprend qu'un traité fait entre les premiers Romains et les Gabiens, fut écrit en lettres antiques sur du cuir de bœuf, dont on avoit couvert un bouclier de bois. D'ailleurs le parchemin, ainsi appellé parce que le meilleur se fabriquoit à Pergame, ville de Mysie dans l'Asie mineure, étoit fort connu du temps de Cicéron, qui l'appelle *membrana*, et depuis *pergaminum* ou *pergamenum*. Ils écrivoient aussi sur des feuilles, sur l'écorce de certains arbres, sur des *papyrus*, sur des tablettes enduites de cire appellées *codicilli*, et sur de la toile de lin bien fine. On en faisoit des livres, ainsi que du papyrus, qui avoient la forme de rouleaux, qu'on dérouloit à mesure qu'on lisoit, et chaque rouleau se nommoit *volumen*, du latin *volvere*, rouler. Le *papyrus* étoit fort en usage à Rome; il s'apportoit en Italie

sans autre préparation que celle qu'il recevoit en Egypte, et qui devoit être fort grossière, puisque les Romains se donnoient beaucoup de peine pour le laver, le battre et le lisser, afin de le rendre plus parfait.

Les anciens n'écrivoient que d'un côté sur les peaux et sur la toile, mais ils écrivoient sur l'une et sur l'autre face lorsqu'ils employoient le *papyrus*. Pour écrire avec de l'encre, ils se servoient d'une petite canne de roseau appellée *calamus*. C'étoit l'instrument le plus ordinaire; car la plume, telle que nous l'avons, n'est pas si ancienne. Quand ils vouloient écrire sur leurs tablettes qui étoient d'une écorce d'arbre très-fine, légèrement enduite de cire, ils faisoient usage d'un petit poinçon appellé *stylus*, style, qui ressembloit à peu près aux aiguilles avec lesquelles nous écrivons sur nos tablettes, ce qui leur donnoit la liberté d'effacer tant qu'ils vouloient; car ils n'avoient qu'à tourner leur aiguille qui étoit plate par un bout, et qu'à applanir la cire. Outre cela, ils avoient plusieurs petits instrumens servant à l'écriture; un petit couteau ou canif, un compas pour mesurer et régler les lignes, des ciseaux pour couper les feuillets et les rendre égaux; un cornet de bois ou de plomb, une gaîne ou étui pour conserver les cannes bien taillées, et une pierre à aiguiser. Tous ces instrumens se renfermoient dans une espèce d'écritoire de forme quarrée.

ÉDILES. Les Ediles, chez les Romains, étoient ainsi appellés, du mot latin *aedes*, édifice, bâtiment. Les premiers Ediles furent établis la même année que les Tribuns du peuple, c'est-à-dire, l'an de la fondation 260. C'étoient pour lors des Officiers subalternes des Tribuns, destinés à exécuter leurs ordres, et toujours tirés du corps du peuple. Ainsi les Plébéiens demeurèrent seuls chargés des fonctions de l'Edilité pendant cent vingt-huit ans, c'est-à-dire, jusqu'en 388 de la fondation, que les Ediles Plébéiens ayant refusé de donner les grands jeux appellés les jeux Romains, de jeunes Patriciens s'offrirent d'en faire la dépense, à condition qu'on leur accorderoit les honneurs de l'Edilité. Leur offre fut acceptée, et il fut ordonné par un décret du Sénat, que tous les ans on procéderoit à l'élection de deux Ediles du corps des Patriciens. (*Liv. l.* 6, 7.)

Ainsi il y eut depuis ce temps-là deux sortes d'Ediles à Rome. Les deux anciens furent appellés Ediles Plébéiens, et les deux nouveaux, Ediles *Curules*, parce qu'ils avoient le droit de s'asseoir sur un siége orné d'ivoire, non seulement en public, mais chez eux et par-tout où ils alloient. On leur accorda encore le privilége de dire leur avis au Sénat dans un rang distingué, de porter la robe prétexte ou bordée de pourpre, d'avoir les images de leurs ancêtres, et de les faire porter dans les cérémonies publiques : toutes distinctions attachées aux grandes charges de

la République. Quoique les Auteurs ne marquent pas au juste la différence des fonctions de ces deux sortes d'Ediles, il est cependant vraisemblable que les Patriciens n'avoient pris dans l'Edilité que ce qu'elle avoit de plus important et de plus honorable pour eux.

Ils avoient l'intendance des jeux qu'on célébroit en l'honneur des différentes Divinités, le soin des édifices sacrés et des bâtimens publics, des places, des marchés, des tribunaux de justice, des théâtres, des murs de la ville, des havres, des ports, et de la police générale de Rome. Ils étoient obligés de donner des jeux et des spectacles au peuple à leurs dépens, dans l'année de leur édilité. Ces jeux étoient ceux de Cérès, les jeux Floraux et les grands jeux ou jeux Romains. Comme ces spectacles étoient toujours précédés d'une procession où l'on portoit en pompe les images des Dieux et les choses sacrées, et que les Pontifes, les Prêtres, les Augures et tous les Officiers attachés au culte des Dieux, y assistoient en habit de cérémonie, les Ediles étoient chargés de tenir les rues et les places par où la procession devoit passer, ornées le plus magnifiquement qu'il étoit possible, de tapis, d'étoffes précieuses, de tableaux et de statues. C'étoit aussi à eux de fournir les chars, les chevaux, les écuyers qui les conduisoient. Ils payoient les gladiateurs, et donnoient les récompenses dues aux vainqueurs.

Les Ediles faisoient aussi représenter à leurs frais les jeux scéniques; et dans le temps où il n'y avoit point encore de théâtre construit à Rome, il falloit qu'ils en fissent dresser un nouveau tous les ans, et qu'ils l'ornassent de tout ce qu'il y avoit de plus précieux et de plus magnifique. C'étoient les Ediles qui payoient les acteurs des comédies, aussi bien que la musique; car on n'exigeoit rien des spectateurs. Ils payoient, de plus, au Poète, le prix de la Pièce qui devoit être représentée. Une de leurs grandes attentions pendant l'année de leur charge, étoit de rassembler le plus qu'ils pouvoient des bêtes rares et curieuses, comme des lions, des tigres, des panthères, pour en donner le spectacle au peuple qui y assistoit avec un plaisir singulier.

Quiconque aspiroit aux honneurs de la République, ne pouvoit s'exempter de toutes ces dépenses. L'Edilité étoit la première des dignités curules de Rome. L'âge d'entrer dans l'exercice de cette charge, étoit 37 ans.

Les Ediles Plébéiens, quoique plus anciens que les autres, n'avoient ni les mêmes priviléges, ni des fonctions si honorables. Ils donnoient à la vérité des jeux publics, qu'on appelloit Jeux Plébéiens, mais ils n'étoient pas si dispendieux que ceux des Ediles curules; leurs fonctions se réduisoient au soin d'entretenir les bains publics, de faire réparer et nettoyer les aqueducs, les égouts et les rues;

de faire observer les décrets du Sénat et les ordonnances du peuple, d'empêcher les usures, de visiter les cabarets pour en arrêter les désordres, de tenir la police dans les marchés et les lieux publics, de régler et d'assigner à chacun la place qui lui appartenoit aux spectacles, et empêcher qu'il n'y arrivât aucun tumulte.

Jules-César créa encore deux autres Ediles, qu'on appella *Céréales*, parce qu'ils avoient inspection sur les blés, les vivres, les poids et les mesures. C'étoient eux qui mettoient le prix aux denrées dans les marchés; et si elles n'étoient pas bonnes, ils les faisoient jeter dans le Tibre. Ces Ediles, ainsi que les Plébéiens, s'appelloient petits Ediles.

ÉDUCATION DE LA JEUNESSE. Les Grecs regardoient l'éducation de la jeunesse comme la chose du monde la plus importante. On étoit persuadé à Lacédémone que les enfans appartenoient plus à l'Etat qu'à leurs pères; c'est pour cela qu'on ne laissoit point ceux-ci maîtres de les élever à leur gré. La République s'en emparoit dès l'instant de leur naissance, afin de les former sur des principes uniformes qui leur inspirassent de bonne heure l'amour de la vertu et de la patrie.

Aussitôt qu'un enfant étoit né, on le présentoit aux anciens de chaque Tribu pour le visiter. S'ils le trouvoient bien formé, fort et vigoureux, ils ordonnoient qu'il seroit nourri, et lui assignoient une des neuf mille portions de terre pour son héritage; si au contraire il leur paroissoit mal fait, délicat et foible, ils le condamnoient à périr, et le faisoient exposer.

Les enfans étoient confiés à des nourrices qui n'étoient point leurs mères, et qui, dès ce bas âge, les traitoient assez durement, ne faisant aucune distinction des riches et des pauvres. Elles ne les emmaillottoient point, mais elles les laissoient libres et tout nus, sans cependant négliger le soin de leur former les membres avec art, de façon qu'ils fussent beaux et bien faits. On les accoutumoit à n'être point difficiles ni délicats pour le manger, à n'avoir point peur dans les ténèbres, à ne point se livrer à la mauvaise humeur, ni à la criaillerie, ni aux pleurs; à marcher les pieds nus, à jeûner, à coucher durement, à porter le même habit en hiver et en été pour s'endurcir contre le froid et le chaud.

A l'âge de sept ans, on les tiroit des mains des nourrices pour les faire élever tous ensemble sous la même discipline. La première classe renfermoit les enfans depuis sept ans jusqu'à dix-huit, où ils étoient distribués en différentes bandes, suivant leur âge. Quoique Lycurgue ne se fût proposé, dans ses lois, que de faire un peuple guerrier, il n'avoit pas tellement négligé l'étude des beaux-arts, qu'il les eût bannis entièrement de sa République. Il vouloit qu'en fortifiant le corps des enfans par des exercices violens, on cultivât en même temps leur esprit par l'étude de

la Grammaire, de la Poésie, de la Musique, et même de l'Eloquence.

Il y avoit dans cette classe des Maîtres chargés de les instruire sous les yeux d'un Surintendant, qui étoit ordinairement un homme recommandable par sa naissance et par sa vertu. On les accoutumoit, dès l'âge le plus tendre, à un style concis et serré, que l'on appelle laconique; et lorsque le Maître leur faisoit une question, il falloit que la réponse fût prompte et conçue en peu de mots; car si elle n'étoit pas telle, on les condamnoit à se mordre les pouces pendant un certain temps. Comme ils mangeoient tous ensemble, leur nourriture étoit simple, modique, et ne consistoit qu'en un morceau de viande sans aucun assaisonnement. Quelquefois, pour leur donner des leçons de sobriété, on faisoit enivrer des esclaves qui paroissoient devant eux en cet état, afin de leur inspirer de l'horreur pour un vice si bas et si grossier. Ils couchoient et dormoient dans des salles communes, où ils se faisoient eux-mêmes des lits avec des sommités de roseaux qu'ils alloient cueillir dans le fleuve Eurotas. En hiver ils y ajoutoient une plante appellée lycophone, qu'ils prétendoient être plus propre à entretenir la chaleur. Si l'on en croit Justin, ils n'avoient aucune espèce de lit, il prétend qu'ils couchoient sur la terre. Au reste, le temps du sommeil étoit fort court. On vouloit les accoutumer de bonne heure à supporter les veilles et les fatigues, afin qu'ils fussent plus robustes pour la guerre, lorsqu'ils seroient en âge de porter les armes. (*Plutarch. in institut. Lacon.*) (*Justin. l.* 3.)

On les endurcissoit encore au travail et à la fatigue par les exercices de la chasse et de la course. Mais rien n'égaloit la patience et la fermeté qu'ils faisoient éclater dans une fête qu'on célébroit en l'honneur de Diane, où les enfans, sous les yeux de leurs parens et en présence de toute la ville, se laissoient fouetter jusqu'au sang sur l'autel de cette Déesse, et quelquefois expiroient sous les coups, sans pousser un cri, ni même un soupir. Comme tous les exercices se rapportoient à la guerre, on leur permettoit un vol d'une certaine espèce qui n'en avoit que le nom. Ils se glissoient le plus subtilement qu'ils pouvoient dans les jardins et dans les maisons pour y dérober des herbes, des fruits ou de la viande; mais s'ils étoient découverts, on les punissoit du fouet pour avoir manqué d'adresse. Ces sortes de vols, qui n'étoient permis et même commandés qu'en certains temps de l'année prescrits par les lois, se faisoient toujours sous les yeux des Commandans.

Une des leçons qu'on inculquoit le plus fortement aux jeunes Lacédémoniens, étoit d'avoir un grand respect pour les vieillards, et de leur en donner des marques en toute occasion, en les saluant, en leur cédant le pas dans les rues, en se levant par honneur devant eux

dans les compagnies et dans les assemblées publiques; mais surtout en recevant avec docilité et avec soumission leurs avis, et même leurs réprimandes.

A l'âge de dix-huit ans, ils sortoient de la classe de l'enfance pour entrer dans celle de la jeunesse, où, après avoir passé deux ans, ils devenoient *εἴρενες*, *irènes*, c'est-à-dire, Commandans d'une troupe d'enfans. Lorsqu'ils sortoient pour aller aux exercices et à certains combats qu'ils se livroient entre eux, c'étoient les *irènes* qui les rangeoient en bataille et qui marchoient à leur tête. Après avoir passé douze années dans la classe des jeunes gens, ils faisoient un sacrifice à Hercule, après lequel ils entroient dans l'âge viril qui étoit fixé à trente ans. Alors ils étoient réputés véritables citoyens. Ils avoient droit d'assister aux assemblées dans la place publique, d'y porter leur suffrage sur les affaires qu'on y proposoit. Ils pouvoient se marier, parvenir aux charges civiles et militaires, enfin remplir tous les emplois qui n'étoient confiés qu'à des citoyens.

Éducation des Athéniens. A Athènes, les pères étoient obligés, selon les lois, de donner aux enfans une éducation convenable à leur naissance, et les enfans de nourrir leurs pères lorsqu'ils devenoient infirmes ou âgés. Mais si les pères avoient négligé de donner de l'éducation à leurs enfans, ceux-ci n'étoient point tenus de les assister dans leurs besoins. Communément les enfans de la plus commune extraction étoient réservés pour la pratique des arts mécaniques, pour la culture des terres et pour le commerce. Il paroît qu'ils étoient obligés de suivre la profession de leurs pères, et qu'il ne leur étoit point permis d'en choisir une autre; ainsi, dit Hérodote, le fils d'un joueur de flûte étoit joueur de flûte; un cuisinier, fils d'un cuisinier; un crieur public, fils d'un crieur public, etc. (*Hér. l.* 6.)

On instruisoit les autres dans l'étude des beaux-arts et des sciences, conformément aux lois de Solon; et tandis qu'on s'occupoit à leur former l'esprit, on s'attachoit en même temps à les rendre adroits et vigoureux en les assujettissant à tous les exercices du Gymnase. Aussitôt que les enfans savoient lire et écrire, on les confioit à des Gouverneurs particuliers que les Grecs appelloient *Παιδάγωγους*, Rois des enfans, *reges*, *curatores puerorum*, qui les conduisoient chez les Maîtres de Grammaire pour y apprendre leur propre langue par principes. Quoique l'éloquence fût la grande occupation des jeunes Athéniens, sur-tout de ceux qui aspiroient aux charges, ils joignoient encore à l'étude de la Rhétorique celle de la Philosophie, de la Musique et des Mathématiques. Un très-grand nombre s'appliquoient au dessin pour parvenir à la Peinture et à l'Architecture. Car Aristote souhaite qu'on enseigne la peinture, c'est-à-dire, le dessin aux jeunes enfans de condition libre, comme étant la base de tous les arts. (*Politic.*

*l.* 8, *c.* 3.) (*Plutarch. in Solon.*)

Les Athéniens joignoient toujours les exercices du corps à ceux de l'esprit dans l'éducation de la jeunesse. C'est pour cela qu'il y avoit à Athènes plusieurs Gymnases ou Académies. Les jeunes gens s'y rendoient régulièrement chaque jour, pour s'y exercer à la course, à la lutte, à lancer le javelot, à monter à cheval, à danser, à faire des armes. Il y avoit aussi des Maîtres qui donnoient des règles de l'art militaire; ils enseignoient surtout à ranger des soldats en bataille et à faire toutes les évolutions. Mais l'exercice qui plaisoit davantage aux jeunes Athéniens, étoit la chasse, que les Grecs en général regardoient comme très-propre à former la jeunesse aux ruses et aux fatigues de la guerre. Les jeunes Athéniens étoient distribués par classes, suivant les différens âges. Les petits n'étoient point confondus avec les grands, chacun étoit inscrit sur le rôle de sa classe. Ils avoient les uns et les autres des Maîtres publics pour les instruire dans différens exercices, et les Maîtres avoient des Inspecteurs qui étoient des Officiers publics auxquels ils étoient subordonnés, et qui s'appelloient *Cosmètes*, *Sophronistes*, *Gymnasiarques* et *Pédotribes*.

Le Cosmète, Κοσμήτης, étoit le Gouverneur des Ephèbes, Ἔφηβοι, *puberes*, qui étoient dans l'âge de puberté. Il veilloit sur leurs mœurs, et maintenoit l'ordre et la décence parmi eux. Son nom indique la nature de ses fonctions. Il avoit, pour l'aider dans cet emploi, des Officiers subalternes nommés Hypocosmètes et Anticosmètes.

Le Gymnasiarque étoit le premier Maître, et comme le Surintendant du Gymnase ou Académie. Le *Pédotribe* formoit les jeunes gens aux exercices Gymnastiques sous les ordres du Gymnasiarque. Il étoit aussi chargé de les conduire à la chasse.

A l'âge de vingt ans accomplis, les jeunes Ephèbes étoient inscrits avec cérémonie sur le rôle des soldats, et dès ce moment engagés au service de la République. Hors quelques cas où la loi générale pouvoit souffrir exception, cet engagement étoit pour eux un lien indissoluble jusqu'à l'âge de soixante ans.

Éducation des Romains. Les premiers Romains, grossiers et ignorans, ne donnoient aucune éducation à leurs enfans. Toutes leurs connoissances se bornant à l'art militaire et à l'agriculture, ils étoient tous soldats et laboureurs; ceux qui savoient lire et écrire se chargeoient ordinairement d'instruire leurs enfans, sinon ils les confioient à des étrangers. Cet usage étoit fort ancien, et remontoit jusqu'à la naissance de la Monarchie, puisqu'on lit dans Plutarque que Romulus et Rémus furent envoyés à Gabies pour y être élevés dans les lettres. Depuis même que Rome eut choisi l'état Républicain, on ne cultiva pas davantage les lettres et les sciences; car il se passa un temps considérable pendant lequel la nécessité et l'ha-

bitude de parler en public, leur tinrent lieu d'éloquence. Ce ne fut qu'après avoir eu des relations avec les Grecs, que les Romains, charmés de l'éloquence de leurs orateurs, firent venir des Maîtres de la Grèce, pour donner à leurs enfans des leçons de cet art. On commença alors à étudier la langue grecque qui devint la langue savante; on en tint des écoles publiques, où les jeunes gens lisoient Homère et les autres Poètes Grecs, et en apprenoient par cœur les plus beaux endroits. Le goût pour la bonne éducation fit introduire l'usage d'avoir dans sa maison pour amis, pour esclaves ou pour affranchis, des Grecs habiles qui devenoient les Gouverneurs et les Précepteurs des Enfans. On sait que Paul-Emile ayant demandé aux Athéniens un excellent Philosophe pour achever l'éducation de ses enfans déjà grands, ils jetèrent aussitôt les yeux sur Métrodore, comme le plus capable de leur former l'esprit par l'étude des sciences, et le cœur par celle de la morale.

Dans la suite les Romains donnèrent à leurs enfans des Gouverneurs qui n'étoient point Grecs; mais qui, ayant reçu une excellente éducation, étoient capables d'élever les enfans qui leur étoient confiés. Ces Maîtres qu'on appelloit *Custodes*, *Rectores*, *Reges*, ne se contentoient pas de donner des leçons particulières à leurs élèves, ils les conduisoient aux écoles publiques, les ramenoient à la maison, et ne les quittoient jamais; car les Romains étoient fort attentifs à conserver la pureté des mœurs dans les enfans. Ceux qui n'avoient point de Gouverneur, étoient conduits aux écoles par des esclaves qui portoient leurs livres dans un porte-feuille, comme le dit Juvénal :

*Quisquis adhuc uno colit asse Minervam,*
*Quem sequitur custos angusta vernula capsa.*

Les écoliers payoient chaque mois à leur Maître un honoraire qu'on appelloit le Minerval. (*Horat. Od.* 31, *l.* 1; *Sat.* 6, *l.* 1.) (*Terent. Phormio.*)

La langue Grecque ne faisoit qu'une partie de l'éducation des jeunes Romains; on n'étoit pas moins soigneux de leur faire apprendre la langue Latine. Ils avoient des Maîtres publics qui leur en expliquoient les principes et les difficultés, des Maîtres de Rhétorique qui leur en étaloient les beautés et les richesses. Au sortir de ces écoles, les jeunes gens manioient leur langue comme ils vouloient, et acquéroient par-là cette pureté de langage qui distinguoit les Romains des autres peuples de l'Italie.

L'éducation n'étoit point renfermée dans les leçons qu'ils recevoient à Rome: les personnes de qualité et les riches citoyens envoyoient leurs enfans en Grèce, sur-tout à Athènes, qui fut toujours regardée comme le centre de la politesse et des beaux-arts, pour s'y perfectionner dans la Philosophie et dans l'Eloquence sous les plus habiles Maîtres de l'Univers. A leur retour, on les obligeoit à suivre le barreau et à plaider des causes, parce que l'éloquence étoit la route la plus

ordinaire pour parvenir aux charges de la République. Pendant leur séjour en Grèce, ils s'appliquoient aussi aux Mathématiques, à la Musique, et aux sciences qui convenoient aux personnes de qualité.

Les exercices du corps entroient pour beaucoup dans l'éducation de la jeunesse Romaine. Comme elle étoit destinée à porter les armes sans exception, on l'accoutumoit de bonne heure aux exercices propres à endurcir au travail et à la fatigue. Pour cela les jeunes gens se rendoient tous les jours dans des salles d'escrime, où les Maîtres leur apprenoient à tirer des armes; de-là ils passoient au champ de Mars où on les exerçoit à monter à cheval, à nager, à manier la lance, à lancer le javelot, à franchir un fossé, un retranchement, et à faire toutes les évolutions militaires; outre cela, ils s'exerçoient à la course, à la lutte, au disque ou palet, à la paume et au balon. Une si excellente éducation commença à se corrompre vers les derniers temps de la République, lorsqu'on eut établi à Rome des écoles publiques tenues par des Comédiens, où l'on envoyoit les jeunes gens de l'un ou de l'autre sexe, pour apprendre l'art du geste et de la déclamation, l'art d'accompagner la récitation des vers par les mouvemens du corps; et ce qu'il y avoit de pire, la danse théâtrale au son de la flûte ou du tambourin. (*Macrob. Saturn.* II.)

Education des Filles. Chez les Grecs, l'éducation des filles étoit différente selon la différence des mœurs et des lois de chaque République. A Lacédémone, il étoit ordonné par les lois de Lycurgue que les filles ne seroient point nourries en commun comme les garçons, mais qu'en quittant les nourrices, elles seroient rendues à leurs mères; que celles qui n'en auroient point, seroient distribuées dans les maisons des citoyens, qui recevroient les uns plus, les autres moins, selon leurs facultés; enfin qu'elles y seroient élevées sans aucune distinction, et qu'elles n'en sortiroient que pour être mariées. Du reste, elles étoient instruites dans les mêmes exercices que les garçons. Le Législateur s'étoit proposé en cela de leur former un tempérament fort et robuste, afin qu'étant mariées, leurs enfans fussent d'une bonne santé, et que, dans le besoin, elles pussent elles-mêmes prendre les armes pour défendre la patrie. Ainsi elles s'exerçoient publiquement tous les jours à la course, à la lutte, à lancer le javelot, le disque ou palet, enfin à la danse et à la musique; mais l'une et l'autre devoient être graves et sérieuses, car celle qui paroissoit gaie étoit bannie par les lois.

Ces exercices se faisoient sous les yeux des Magistrats préposés pour empêcher le désordre et l'indécence; ce qui étoit d'autant plus nécessaire, qu'elles étoient nues. Les arts et les métiers étoient fort méprisés à Sparte; on a dû présumer que les filles ne s'y occupoient nullement au travail des mains, et que c'est l'oisiveté dans

laquelle elles vivoient, ainsi que les hommes, qui a fait dire à Aristote et à quelques autres après lui, que le sexe y étoit fort débauché; cependant ce sentiment est démenti par une foule d'Ecrivains qui soutiennent le contraire, et prouvent qu'elles travailloient à filer la laine et à faire des étoffes; car cet usage n'étoit pas seulement celui des Grecs en général, mais de tous les peuples de l'Europe. (*Aristot. Politic. l.* 2, *c. ix.*) (*Euripid. in Andromach.*) (*Propert. l.* 3, *El. xiij.*)

Les Athéniens élevoient leurs filles dans une grande retenue, en les éloignant de tout commerce avec les hommes. Elles étoient toujours renfermées et occupées aux ouvrages de l'aiguille avec leurs mères. Mais on ne bornoit point leur éducation à ces sortes de travaux; on cultivoit leur esprit avec beaucoup de soin, en leur procurant des maîtres qui leur apprenoient non seulement à parler et à écrire correctement, mais qui leur donnoient aussi des leçons de Grammaire, et quelquefois de Rhétorique et de Philosophie. C'est une éducation si solide, qui a produit, dès les premiers temps, un grand nombre de femmes illustres en tout genre, telles que Sapho, Erinne, Damophile, qui ont disputé l'honneur de la poésie aux plus grands Poëtes, sans parler de celles qui ont écrit l'Histoire, ou qui se sont rendues habiles dans la Philosophie et les Mathématiques.

L'éducation des filles, chez les Romains, fut très-grossière dans les commencemens. Uniquement occupées des travaux domestiques ou champêtres, elles vivoient dans l'ignorance et la simplicité. Ce ne fut que long-temps après l'expulsion des Rois, qu'on commença à cultiver leur esprit dans des écoles publiques, où leurs nourrices et leurs gouvernantes les conduisoient tous les jours, et d'où elles les ramenoient. Du reste, elles vivoient renfermées dans l'intérieur de la maison paternelle, sans aucune communication avec les hommes. On les y occupoit sous les yeux de leurs mères aux ouvrages convenables à leur sexe, comme à filer la laine et à fabriquer des étoffes. (*Liv. l.* 3, *c.* 144.)

Mais lorsque le goût des sciences et des arts eut passé de la Grèce à Rome, les Romains donnèrent aux filles une éducation plus relevée. La plupart avoient des maîtres particuliers qui les instruisoient dans les langues Grecque et Latine, dans la musique vocale et instrumentale, dans la danse et dans la Géométrie. Telle étoit la fameuse Sempronie, dont Salluste fait le portrait. Il y en avoit même qui prenoient des leçons de Rhétorique, et qui devinrent célèbres par leur éloquence. Quintilien en cite plusieurs, entre autres Cornélie, mère des Gracques; la fille de l'illustre Lælius, ami de Scipion l'Africain, et Hortensia, fille de l'Orateur de ce nom. Une telle éducation prouve bien que les Romains, ainsi que les Grecs, étoient persuadés que les fem-

mes ne devoient pas être exclues de la connoissance des sciences et des beaux-arts. (*Sallust. Bell. Catilin. n.* 15.) (*Quintil. l.* 1, *c.* 1.)

On ne donnoit pas moins d'attention pour former le maintien des filles selon le goût de ces temps-là, comme on le voit dans Térence, qui dit, en raillant les mères, qu'elles faisoient tout ce qu'elles pouvoient pour leur rendre les épaules abattues, la poitrine serrée, afin qu'elles fussent de belle taille; que s'il y en avoit quelqu'une qui eût tant soit peu trop d'embonpoint, on lui retranchoit la nourriture; de sorte qu'à force de soins, on les rendoit sèches et tout d'une venue comme des bâtons. (*Terent. Eunuch. act.* 2, *scen.* 4.)

ÉGOUT ou CLOAQUE. Les égouts de Rome étoient regardés par les anciens comme une des merveilles de cette Capitale du monde. Ils furent l'ouvrage de Tarquin l'Ancien. Ce Prince, considérant que les eaux des pluies et des fontaines inondoient souvent les rues et les places situées dans les bas lieux, et incommodoient fort les habitans, forma le dessein de délivrer la ville de ces incommodités, et de la rendre plus saine et plus habitable. Pour cela, il fit bâtir des canaux souterrains couverts de voûtes d'une solidité incroyable. Ces canaux se divisoient en plusieurs branches, lesquelles, après avoir parcouru les différens quartiers de la ville, aboutissoient toutes à la place publique, dans le grand égout appellé *Cloaca maxima;* et celui-ci, par un canal unique, alloit se jeter dans le Tibre. (*Liv. l.* 1, *c.* 32.)

Ces égouts avoient seize pieds de large, et treize de haut; en sorte qu'une charrette chargée de foin pouvoit y passer aisément. On y avoit laissé d'espace en espace des ouvertures par où les habitans jetoient les immondices, ce qui conservoit toujours la ville nette et propre. La quantité incroyable d'eaux qu'apportoit à Rome le grand nombre d'aqueducs qui se déchargeoient dans ces égouts, jointe aux ruisseaux qu'on y faisoit passer exprès, faisoient que les immondices ne pouvoient séjourner long-temps, et que tout étoit emporté promptement dans la rivière.

Il falloit que les voûtes fussent d'une solidité à l'épreuve de tout, pour être en état de soutenir le poids des maisons bâties dessus, sur-tout depuis l'incendie de Rome par les Gaulois; le poids des pavés, celui des voitures sans nombre qui traversoient continuellement les rues; les tremblemens de terre qui se faisoient sentir de temps en temps, l'impétuosité des eaux qui tomboient comme des torrens dans les égouts, et qui étoient repoussées violemment par les flots du Tibre lorsqu'il débordoit. Cependant, dit Pline, ces voûtes et ces canaux subsistent depuis Tarquin l'Ancien, c'est-à-dire, depuis plus de 650 ans, aussi solides qu'au commencement.

*ELAPHÉBOLIES. Fêtes que les Grecs célébroient dans le

mois Elaphébolion, en l'honneur de Diane, à qui ils offroient un gâteau en forme de cerf. Ces fêtes s'appelloient ainsi du mot Ἐλαφηβόλος, surnom de la Déesse, parce qu'elle tue les cerfs à la chasse.

ELÉPHANT. Les éléphans qui étoient d'un si grand usage à la guerre parmi les Nations de l'Asie et de l'Afrique, ne furent connus que fort tard des Grecs et des Romains. Pyrrhus fut le premier des Grecs qui en fit passer en Italie, et les Romains apprirent de ce Prince, et ensuite d'Annibal, l'avantage qu'on en pouvoit tirer dans un jour de bataille. Ces animaux monstrueux, instruits et rendus dociles, portoient sur leur dos non seulement leur conducteur, mais encore plusieurs soldats armés. On les plaçoit ordinairement devant le front de l'armée. Partant de-là, ils rompoient les rangs les plus serrés avec une impétuosité qu'on ne pouvoit soutenir, écrasoient par leur masse énorme des bataillons entiers, et portoient par-tout l'épouvante et le désordre. Pour en tirer encore plus d'utilité, on éleva sur leur dos des tours de bois, du haut desquelles des soldats d'élite lançoient avec avantage des traits contre les ennemis, et achevoient de les mettre en déroute. (*Plutarch. p.* 394.)

Ce fut, selon Tite-Live, dans la guerre contre Philippe, Roi de Macédoine, que les Romains se servirent d'éléphans pour la première fois. Mais ils s'en dégoûtèrent peu après; car les Généraux, instruits par l'expérience, rendoient inutile l'effort de ces animaux, en ordonnant à leurs troupes de s'ouvrir pour leur laisser le passage libre. Outre cela, les cris effrayans de l'armée, joints à une grêle de traits et de pierres lancés sur eux de tous côtés par les archers et les frondeurs, les effarouchoient et les obligeoient de se tourner contre leurs propres troupes, et d'y faire le ravage qu'ils devoient porter parmi les ennemis. (*Liv. l.* 31, *n.* 36.)

* ÉLEUTHÉRIES. Fêtes en l'honneur de Jupiter Libérateur, qui se célébroient à Platée, où se rassembloient des députés de presque toutes les villes grecques. Mardonius, chef des Perses, ayant été défait à la bataille de Platée par les Grecs, sous la conduite de Pausanias, Lacédémonien, les Platéens érigèrent un autel et une statue de marbre blanc à Jupiter, qui avoit délivré leur patrie des troupes des barbares.

ELEUSINIES. Fêtes de Cérès. *V.* Fêtes des Grecs.

ELOQUENCE. L'éloquence est un talent qui élève l'Orateur au-dessus du commun des hommes, en le rendant en quelque sorte le maître et l'arbitre des délibérations les plus importantes, et en lui donnant sur les esprits un empire qui n'est fondé que sur la force de la raison placée dans tout son jour. C'est un talent qui le met en état de tourner les cœurs à son gré, de leur inspirer tels sentimens qu'il lui plaît, de tristesse, de joie, de haine ou d'a-

mour, de crainte ou d'espérance, de colère ou de compassion. C'est pour cela qu'Homère dit que le talent de la parole ou l'éloquence est un présent des Dieux peu commun, et que ceux qui le possèdent sont regardés comme des hommes inspirés qui méritent l'admiration de tout le monde.

L'éloquence Grecque ne s'exprima d'abord qu'en vers; ainsi les Poëtes furent les premiers Orateurs. On ne commença que plus de 300 ans après Homère à composer en prose, parce qu'alors la prose étoit informe et presque sans aucune sorte d'ornement. Dans ces temps reculés, les maîtres, chargés de l'éducation de la jeunesse, étant tous Poëtes et Musiciens, ne l'exerçoient que dans la poésie et la musique.

Les Lacédémoniens, longtemps avant Lycurgue, n'en connoissoient point d'autres. Ce ne fut qu'après ce Législateur qu'ils cultivèrent l'art de parler en prose. Leur éloquence n'eut rien de commun avec celle d'Athènes; quoique leur manière de s'exprimer noble, fine, lumineuse et précise, appellée *style Laconique*, ait eu le suffrage de toutes les nations et de tous les peuples polis.

Solon, Législateur d'Athènes, mettoit en vers les harangues qu'il prononçoit dans les assemblées du peuple; ce qui prouve que la prose n'étoit point encore le langage des Orateurs. Il est vrai que, dans la suite, le même Législateur acquit le double talent de parler en vers et en prose, parce que l'on commença dès ce temps-là à dépouiller la poésie d'une partie de ses richesses pour en revêtir la prose. Bientôt après, comme l'éloquence devint le plus puissant moyen d'acquérir du crédit, de la considération et des honneurs, on la cultiva à Athenes et dans les autres villes de la Grèce; alors l'émulation fit naître tout à la fois une foule d'Orateurs. Les plus distingués furent Clisthène, Miltiade, Cimon, Aristide, Thémistocle et Périclès; ce dernier, sur-tout, arma l'éloquence antique de ces foudres et de ces éclairs qui étonnèrent et confondirent toute la Grèce. Ceux-ci furent suivis d'Antiphon, de Lysias, d'Isocrate, d'Eschine et de Démosthène, qui a passé de bien loin tous les autres, et a mérité d'être proposé presque comme la règle de l'éloquence. (*Plutarch. in Solon.*)

Tant que l'on se proposa ces grands Orateurs pour modèles, le goût de la bonne éloquence se conserva dans toute sa pureté; mais quand, après leur mort, on eut commencé à les perdre insensiblement de vue, une éloquence d'un nouveau genre, plus parée et plus embellie, succéda à l'ancienne, et la fit bientôt disparoître. Ce fut Démétrius de Phalère qui causa ce changement. Cet Orateur, disciple de Théophraste, avoit pris sous lui un style orné, fleuri et élégant; il excelloit dans ce genre d'écrire, fort capable d'éblouir et de faire illusion à l'es-

prit. Et comme l'unique but de Démétrius, en parlant aux Athéniens, étoit de leur plaire, sa manière de haranguer, qui étoit toujours applaudie, devint bientôt la règle du goût public. On ne connut plus d'autre langage dans le barreau, et les écoles de Rhétorique furent obligées de s'y conformer. Ce mauvais goût passa rapidement dans les Provinces, et s'y corrompit encore davantage. La perte de la liberté à Athènes acheva celle de l'éloquence ; mais ce qui est étonnant, c'est que, plusieurs siècles après, elle y reprit de nouvelles forces, et y reparut avec presque autant d'éclat qu'elle avoit fait autrefois.

Ce que la nature a été aux Grecs pour l'éloquence, les Grecs l'ont été aux Romains; c'est-à-dire, que ceux-ci ont eu les Grecs pour modèles, au lieu que les Grecs n'ont eu d'autre exemplaire que la nature. Aussi voit-on que les Romains ne commencèrent à réussir dans l'éloquence qu'au moment qu'ils ont étudié les Rhéteurs et les Orateurs Grecs. Mais leur émulation fut telle, qu'en moins de cinquante ans, ils polirent leur langue, et la rendirent capable d'égaler les écrits des Grecs. Les deux Gracques, Antoine, Cotta, Sulpicius, Crassus, Catulus, Hortensius disputèrent aux Grecs le prix de l'éloquence ; et Cicéron la porta si haut, qu'après lui elle ne pouvoit plus que décheoir comme elle fit. En effet, elle s'affoiblit toujours de plus en plus par des déclins assez prompts, et tomba enfin dans une dépravation dont elle ne s'est jamais relevée.

Il faut observer que l'éloquence, dans les beaux jours d'Athènes et de Rome, n'étoit point un état lucratif comme il l'a été depuis, et que les grands Orateurs dont on vient de parler, qui étoient l'appui des affligés, ne rapportoient chez eux que la gloire et le plaisir d'avoir défendu l'innocence et protégé la vertu.

* EMPEREUR. *Voyez* IMPERATOR.

ENCRE A ÉCRIRE. L'encre, chez les Grecs, s'appelloit *μέλαν γραφικὸν* ou *μέλαν*, et chez les Romains *atramentum*. On ignore quelles étoient les drogues dont se servoient les Grecs pour faire leur encre. Pline est le seul des anciens qui rapporte les différentes manières de faire de l'encre, usitées de son temps. Selon lui, la plus commune, et celle dont on se servoit pour écrire des livres, étoit faite avec de la suie d'un bois appellé *taeda*, que l'on mêloit avec celle que l'on tiroit des tuyaux de cheminées, et dans laquelle on faisoit fondre de la gomme. Le même auteur parle d'une espèce d'encre qui venoit des Indes, et dont il ignore la composition. Mais il prétend que toute sorte d'encre doit être mise au soleil pour acquérir sa perfection, et que celle dans laquelle on faisoit infuser du vin d'absinthe, empêchoit les souris de ronger les livres. (*Plin.* 35, 6.)

Les Anciens faisoient encore de l'encre avec le sang de certains poissons qui l'avoient noir. Ils se servoient aussi d'une liqueur

rouge pour écrire les titres des livres et les grandes lettres : c'étoit, selon Ovide, du vermillon ou quelque autre liqueur dans laquelle on faisoit infuser du bois de cèdre.

*Nec titulus minio, nec cedro charta notetur.*

Quoique l'écriture en lettres d'or et d'argent pour les titres des livres et pour les grandes lettres soit très-ancienne, on ne peut cependant assurer qu'elle fût en usage chez les Romains, surtout du temps de la République.

ENFANT. *V.* Éducation.

ENFER. Lieu destiné dans l'autre vie pour la punition des hommes qui meurent coupables de quelque crime. La plupart des Grecs et des Romains croyoient que l'âme ne mouroit point avec le corps, et qu'il y avoit des récompenses pour les bons, et des tourmens préparés pour les méchans. Cette opinion étoit la plus commune et la plus générale chez les Païens; car, dès le temps d'Homère, elle étoit reçue de tout le monde. Les Poètes plaçoient l'Enfer au centre de la terre, et divisoient ce lieu souterrain en six ou sept cantons, dont chacun étoit occupé par des ombres de différentes espèces. Elles y demeuroient jusqu'à ce qu'elles eussent expié les fautes qu'elles avoient commises pendant leur vie ; et lorsqu'elles étoient purifiées, elles passoient dans les champs Elysées, séjour des bienheureux. Pour les scélérats dont les crimes ne se pouvoient expier, ils étoient précipités dans le Tartare, qui étoit un cachot d'une telle profondeur, disent Homère et Virgile, que le fond est aussi éloigné de l'enfer, que l'enfer est éloigné du ciel. ( *Virg. Æneid. l.* 6. )

Différens passages conduisoient dans ces demeures souterraines : les plus connues étoient la caverne de Ténare, près de Lacédémone, et l'antre du lac d'Averne en Italie. Dans les enfers couloient cinq grands fleuves, le Styx, l'Achéron, le Cocyte, le Phlégéthon et le Léthé ; ce dernier arrosoit les champs Elysées, et ses eaux avoient la vertu de faire oublier les choses passées à ceux qui en buvoient.

Le vaste empire des enfers étoit sous la domination absolue de Pluton et de Proserpine, qui avoient à leurs ordres un grand nombre d'Officiers ou Divinités, telles que Mercure, les Juges Minos, Eacus et Radamanthe ; les Furies, les Parques, la Déesse Libitine, Caron et le Chien Cerbère.

Les Païens croyoient qu'aussitôt que les âmes étoient séparées du corps, Mercure, tenant son caducée à la main, alloit les prendre pour les conduire au Royaume de Pluton, où elles le suivoient en frémissant et en déplorant leur sort. Arrivées sur les bords du Styx, elles entroient dans la barque de Caron, qui les passoit au-delà des enfers. Ce Nautonnier, également implacable envers tout le monde, recevoit avec la même rudesse les Rois et les sujets, les riches et les pauvres, exigeoit le *naule*, c'est le nom de la pièce de monnoie

que

que lui apportoient tous ceux qui faisoient le trajet. Il n'admettoit dans sa barque que les âmes de ceux qui avoient été ensevelis, rejettant celles dont les corps avoient été privés de sépulture. Alors ces âmes malheureuses erroient de côté et d'autre pendant cent ans sur les bords du Styx, tourmentées du desir de passer à l'autre bord. ( *Virg. Æneid. l.* 6. ) ( *Lucian. Dialog. Mort.* )

A la descente de la barque, elles entroient dans un vestibule dont la porte étoit gardée par le Chien Cerbère qui avoit trois têtes, d'où elles comparoissoient devant les Juges, qui, après un mûr examen de leurs fautes, les envoyoient habiter différentes régions décrites par Virgile. La première étoit celle des enfans qui avoient perdu la vie dans le berceau; la seconde renfermoit ceux qui avoient été condamnés à la mort injustement; dans la troisième habitoient les malheureux qui s'étoient arraché la vie à eux-mêmes; la quatrième étoit destinée aux héros; la cinquième étoit le séjour des bienheureux: on l'appelloit les Champs Elysées. Enfin, la dernière étoit le Tartare, où étoient renfermés les impies et les scélérats pour y souffrir éternellement des tourmens proportionnés à leurs crimes. Ce cachot étoit sous la garde des Furies et des Euménides. Ces trois sœurs, que les Poëtes appellent Tisiphone, Alecto et Mégère, avoient une chevelure de serpens, et étoient armées de fouets et de torches ardentes pour tourmenter les âmes des scélérats, en leur reprochant sans cesse leurs crimes et l'horreur de leurs mauvaises actions. ( *Virg. Æneid. l.* 6. )

ENSEIGNE ou DRAPEAU. Une enseigne étoit un signe militaire sous lequel se rangeoient les soldats selon les différens corps dont ils étoient. Les Grecs et les Romains savoient par expérience que, dans le fort des combats, les rangs se rompoient, et que les soldats se mêloient aisément, de sorte qu'ils ne pouvoient entendre le commandement, ni se rallier quand il le falloit. Pour obvier à ces inconvéniens, ils donnèrent une enseigne ou drapeau, *signum militare*, à chaque corps d'infanterie ou de cavalerie, afin que, par ce moyen, les troupes, dans la confusion d'une mêlée, pussent reconnoître leurs enseignes, se tenir rangées ou se rallier.

Dans les plus anciens temps où régnoit la simplicité, on portoit pour enseigne militaire un faisceau de foin ou d'herbe attaché au bout d'une perche. Dans la suite, les Grecs portèrent au milieu de leurs enseignes différentes lettres de l'alphabet ou différens animaux, pour distinguer les provinces et les villes: Les Lacédémoniens avoient le Λ, les Messéniens le Μ, les Athéniens la chouette, oiseau consacré à Minerve; les Thébains le sphinx, les Corinthiens un cheval ailé, ainsi des autres. La plupart des enseignes étoient arbitraires; car souvent, pour annoncer qu'il falloit combattre,

on élevoit un manteau de pourpre au bout d'une pique; quelquefois c'étoit un morceau de toile blanche.

Les Romains, avant Marius, avoient pour enseignes militaires des légions, plusieurs sortes d'animaux différens, tels que l'aigle, le loup, le minotaure, le cheval, le sanglier, etc. Mais ce Général ne conserva que l'aigle, qui devint l'enseigne propre à chaque légion. Cette aigle avoit les ailes déployées, tenant quelquefois un foudre dans ses serres. Elle étoit ordinairement d'or ou d'argent, et quelquefois de bronze ou de fer. Elle étoit posée au bout d'une pique, sur un petit piédestal rond ou quarré de même métal; sa grosseur étoit à peu près celle d'un pigeon. Les Romains ornoient ces enseignes de différentes petites figures et de médaillons, qui représentoient les images des dieux ou des grands hommes de la République. Les troupes avoient une singulière vénération pour les enseignes; souvent les soldats juroient par elles, et leur rendoient le même culte qu'aux Dieux; ils leur offroient de l'encens et les ornoient de fleurs. (*Plin. l.* 10, *c.* 4.)

Quoique l'aigle fût l'enseigne générale de la légion, chaque cohorte avoit les siennes, qui étoient en forme de petites bannières d'une étoffe de pourpre, sur laquelle on avoit peint ou brodé des dragons ou d'autres animaux. Chaque manipule et chaque centurie portoient aussi leurs enseignes de même couleur, sur lesquelles étoient tissues des lettres de l'alphabet pour les distinguer. L'étendard ou l'enseigne militaire de la cavalerie, appellé *vexillum*, étoit une pièce d'étoffe précieuse, d'environ un pied en quarré, attachée au bout d'une pique. On ignore si chaque compagnie avoit son étendard; mais il est bon de remarquer que ceux qui portoient les enseignes et les étendards, avoient ordinairement la tête couverte d'une peau de lion.

En temps de paix, les légions qui n'étoient point de service sur les frontières, déposoient leurs enseignes au trésor public sous la garde des Questeurs, qui les en tiroient pour les porter au Champ de Mars, lorsque les troupes étoient prêtes à se mettre en marche; comme le dit Tite-Live: *Signaque Quaestores ex aerario ferre.*

ENTREROI, *Interrex.* L'entreroi étoit un Magistrat extraordinaire que l'on créoit à Rome pendant la vacance du trône, afin que l'Etat ne fût point sans chef et sans gouverneur. Il avoit les honneurs et le pouvoir de la royauté. On conserva cette Magistrature du temps de la République pour les mêmes raisons. Ainsi, lorsqu'il arrivoit que les Consuls ou les Tribuns militaires mouroient ou étoient obligés d'abdiquer leurs charges avant l'année révolue de leur magistrature, le peuple créoit un Entreroi, qui n'avoit le gouvernement qu'en dépôt, et que pour faire passer l'autorité à des Magistrats annuels. Cette dignité ne

duroit que cinq jours; ainsi il y avoit quelquefois plusieurs Entrerois de suite. L'Histoire nous apprend que, dans certaines circonstances, le peuple déféroit la nomination des Consuls à l'Entreroi.

ÉPÉE. *V.* ARMES OFFENSIVES.

EPHORE. Ce mot vient du grec ἐφορᾶν, *intueri*, et signifie Inspecteur ou Contrôleur. L'époque de la création de ces Magistrats à Lacédémone, est incertaine chez les anciens Auteurs. Xénophon assure que Lycurgue les institua pour rendre la justice aux citoyens en l'absence des Rois, et que Théopompe leur donna une autorité qu'ils n'avoient point eue jusqu'alors. Plutarque raconte que, 150 ans après Lycurgue, sous le règne de Théopompe, les Lacédémoniens trouvant la puissance des Trente qui composoient le Sénat, trop dure et trop absolue, lui donnèrent un frein en lui opposant l'autorité des Ephores.

Ces magistrats étoient au nombre de cinq, et ne demeuroient qu'un an en charge. Ils étoient tous tirés du peuple, et ressembloient en cela aux Tribuns de Rome. Leur élection se faisoit en hiver, et l'année commençoit lorsqu'ils entroient en charge. Le premier des Ephores donnoit son nom à l'année, comme l'Archonte à Athènes. Leur pouvoir étoit tel, qu'ils avoient droit de faire arrêter les Rois, et de les faire mener en prison. Ils ne se levoient point à leur arrivée lorsqu'ils étoient assis sur leur tribunal, sans doute parce qu'ils représentoient le peuple. Ils en usoient de même à l'égard des autres Magistrats, qu'ils contraignoient souvent d'abdiquer leurs charges en les accusant de crimes capitaux devant le peuple.

Les Ephores avoient une inspection particulière sur l'éducation de la jeunesse, qu'ils faisoient passer en revue tous les dix jours, et jugeoient de ce qu'il falloit réformer dans les différentes classes. C'étoit à leur tribunal que se décidoient sans appel un grand nombre de contestations qui s'élevoient parmi les citoyens. Comme ils avoient le droit d'observer le Ciel pour connoître la volonté des dieux, d'interpréter les songes et les présages, d'indiquer les fêtes et les jeux auxquels ils présidoient; c'étoient aussi eux qui gouvernoient les assemblées du peuple, et qui décidoient de la guerre et de la paix; c'étoit à eux à faire les traités, à envoyer les armées en campagne et à leur fournir des vivres; eux seuls étoient les arbitres souverains des récompenses et des punitions.

Leur puissance étoit si redoutable, que les Lacédémoniens avoient placé le temple de la Crainte auprès de leur tribunal. Cependant, quelque énorme que fût leur autorité, on la rendoit nulle lorsqu'on pouvoit mettre la division entre eux; car un seul pouvoit, par son opposition, arrêter la délibération de tous les autres. Les Ephores se soutinrent dans cet état jus-

qu'au temps de Cléomène, fils de Léonidas, qui, voulant s'emparer du gouvernement, fit massacrer ces redontables Magistrats. Cette révolution fut bientôt suivie de la décadence entière de la République des Lacédémoniens.

ÉPICURIEN. C'étoit un Philosophe qui soutenoit les opinions et suivoit les maximes d'Epicure, chef de la secte. Les Epicuriens étoient décriés chez les Grecs et chez les Romains pour leur morale impie et pour leur attachement aux plaisirs sensuels. Il y en avoit de deux sortes : les uns qu'on nommoit *rigides*, se vantoient d'être attachés aux vrais sentimens d'Epicure, et mettoient la félicité dans le plaisir honnête de l'esprit, causé par la pratique de la vertu ; les autres, prenant grossièrement les termes de leur Maître, les faisoient consister dans les plaisirs du corps et dans la débauche. C'étoient les *relâchés*.

En général, les Epicuriens reconnoissoient des Dieux ; mais ils ne croyoient pas qu'ils se mêlassent des choses de ce bas monde, ni de son gouvernement, comme le dit Cicéron, *Offic. l.* 3 ; ils nioient la Providence, et ne jugeoient de la vertu et de la vérité que par le moyen des sens, dont ils soutenoient le témoignage infaillible. Ainsi pensoient ceux qu'on nommoit *rigides ;* car les *relâchés* faisoient consister le souverain bien de cette vie dans le plaisir brutal, et ne reconnoissoient aucuns dieux. Ils étoient si souverainement méprisés, qu'Horace lui-même les appelle les pourceaux d'Epicure, parce que toute leur morale étoit comprise sous ces trois mots : *ede*, *bibe*, *lude ; post mortem nulla voluptas.* « Mange, bois, divertis» toi ; après la mort plus de » plaisir ».

Les Epicuriens avoient tant de respect et de vénération pour leur Maître et leur Chef, qu'ils portoient tous son image empreinte sur le chaton de leur bague, et n'avoient point d'autre cachet.

ÉPISTATE. *Voyez* SÉNAT D'ATHÈNES.

ÉPITHALAME. Ce mot vient du grec ἐπιθαλάμιον, et signifie chant nuptial. Les Grecs nommèrent ainsi leur chant nuptial de θάλαμος, lit ou chambre des époux ; parce qu'après la solennité du festin des noces, et lorsque les jeunes époux s'étoient retirés, on chantoit l'épithalame à la porte de leur appartement.

L'épithalame, dans le commencement, n'étoit qu'une espèce d'acclamation d'Hymen : ô Hyménée ; *ô Hymen*, *Hymenaee*, qui étoit consacré à la solennité des noces. Le motif et l'objet de cette acclamation sont évidens. Par ces chants, on félicitoit les nouveaux époux sur leur union, et on souhaitoit qu'ils n'eussent qu'un même cœur et qu'un même esprit, comme ils n'alloient plus avoir qu'une même habitation. Dans la suite, l'épithalame devint un poëme qui prit une forme réglée,

et l'acclamation qui étoit le principal d'abord, en devint l'accessoire et ne servit plus que de refrain, pour marquer les vœux et les applaudissemeus des chœurs. A Sparte et à Athènes, c'étoient de jeunes filles qui chantoient l'épithalame à la porte de l'appartement des époux. Ces chants étoient toujours accompagnés de flûtes et d'autres instrumens.

L'Epithalame, chez les Romains, commença par l'acclamation de ce mot, *Thalassius* ou *Thalassus*, qui étoit ou le dieu des noces, ou seulement une expression de joie consacrée à la solennité de ces sortes de fêtes, et qui signifioit la même chose qu'*Hymen* et *Hyménée* chez les Grecs. Les vers qu'on chantoit alors étoient grossiers et pleins d'obscénités; on les appelloit *fescennins*. Cette espèce d'épithalame fut en usage jusqu'au temps de Catulle, le premier des Latins, qui, prenant Sapho pour modèle, substitua à *thalassius* ou *thalassus*, l'acclamation des Grecs, *hymen*, *ô hymenaee*, et porta chez les Latins l'épithalame à la perfection où nous le voyons. Ce poëme se chantoit à Rome comme en Grèce, à la porte de l'appartement des époux par deux chœurs de jeunes garçons et de jeunes filles, avec l'accompagnement des flûtes. ( *Liv. l.* 1, *c.* 9. ) ( *Cat. in Epithal.* )

EPODE. *V.* CHOEUR.

EPONYME. *V.* ARCHONTE.

EPULON. A Athènes, les Epulons étoient des Magistrats qui, dans les fêtes publiques, donnoient à leurs dépens des festins à tous les citoyens de leurs tribus.

Chez les Romains, les Pontifes ne pouvant vaquer à tous les sacrifices qui se faisoient en l'honneur d'une infinité de dieux, on institua trois Prêtres ou Ministres qui furent appellés *Triumviri Epulones*, pour présider aux festins sacrés qui se faisoient dans les temples en l'honneur de Jupiter et des autres dieux. Dans la suite Sylla les augmenta jusqu'à sept, sous le nom de *Septemviri Epulones*. Leur fonction alors étoit de marquer et d'annoncer publiquement les jours de fêtes où ces festins devoient se faire; c'étoit à eux de les règler, et d'avoir soin que rien n'y manquât. Jules-César en ajouta encore trois, et forma le Collége des Décemvirs Epulons, *Decemviri Epulones*. Les Epulons portoient la robe prétexte comme les Pontifes, et jouissoient de plusieurs priviléges; entr'autres ils étoient dispensés de porter les armes, et leurs filles ne pouvoient être choisies pour Vestales. ( *Liv. l.* 33, *c.* 42. ) ( *Dio. l.* 43. )

* EQUIRIES. Fêtes des Romains en l'honneur du dieu Mars. C'étoit sur-tout par des courses de chevaux qu'on les célébroit dans le champ de Mars.

* ERECHTHEIS, l'une des tribus des Athéniens.

ESCLAVE. Un esclave chez les anciens étoit un captif réduit sous la puissance d'un maître, soit par sa naissance, soit par la guerre. Les Grecs et les Romains avoient un grand nom-

bre d'esclaves qui étoient traités avec plus ou moins de dureté, selon le caractère des maîtres.

Esclaves a Lacédémone. Comme les mœurs des Lacédémoniens avoient quelque chose de dur, d'austère, et souvent même de féroce, ils exerçoient les plus grandes cruautés envers leurs esclaves. Ils en avoient de deux sortes: ceux qu'ils appelloient οἰκέται, *domestici*, et ceux qu'on nommoit εἵλωται, *hilotes* ou *ilotes*. Quoiqu'ils eussent les uns et les autres la même origine, cependant les premiers étoient tombés dans un tel avilissement, qu'ils n'avoient aucune sorte de considération à Sparte; les autres, c'est-à-dire, les hilotes, tenoient le milieu entre les gens libres et les esclaves domestiques. Ceux-ci avoient un rapport plus particulier aux Maîtres, et n'étoient employés qu'aux choses du ménage; c'étoient eux que les Lacédémoniens forçoient de s'enivrer et qu'ils offroient dans cet état aux yeux de la jeunesse, pour lui inspirer de l'horreur pour un vice qui dégrade l'humanité.

Ils avoient aussi la cruauté de les obliger à recevoir tous les ans un certain nombre de coups de bâtons sans les avoir mérités, seulement afin qu'ils ne désapprissent pas à servir. Outre cela, si quelqu'un de ces malheureux, par sa bonne mine ou par l'élégance de sa taille, sembloit s'élever au-dessus de la condition dans laquelle il étoit né, on le condamnoit à la mort, et son maître étoit mis à l'amende, afin qu'il empêchât par ses mauvais traitemens que ceux qui lui restoient ne pussent un jour blesser la vue des Spartiates. Un bonnet et un habit de peau de chien étoit tout leur vêtement. On pouvoit les punir pour la moindre insolence, sans qu'ils pussent réclamer l'autorité des lois, de quelque façon qu'ils fussent traités; enfin, leur malheur étoit tel, qu'ils étoient en même temps esclaves des particuliers et du public, en sorte qu'on se les prêtoit les uns aux autres, et qu'ils étoient obligés de servir avec la même soumission tous ceux entre les mains de qui ils tomboient. (*Athenaeus*, *pag.* 657.)

Les hilotes n'étoient point renfermés dans les villes; ils vivoient à la campagne où ils cultivoient les terres de leurs maîtres. Tite-Live les appelle *Castellani*, *agreste genus*: on les nommoit *hilotes* ou *ilotes*, parce qu'ils étoient originairement les habitans de la ville d'Hélos, qui s'étoit révoltée contre les Lacédémoniens, et dont les habitans avoient été vaincus et réduits à l'esclavage. On les traitoit avec la dernière barbarie, et l'on se croyoit en droit de s'en défaire par les voies les plus violentes, sous prétexte qu'ils étoient toujours prêts à se révolter. Plutarque raconte que, de temps en temps, les Magistrats de Lacédémone choisissoient, parmi les jeunes citoyens, les plus braves et les plus hardis pour les envoyer à la campagne, armés

seulement d'un poignard, avec des vivres pour quelques jours. Lorsqu'ils étoient arrivés au lieu qui leur étoit assigné, ils se dispersoient de tous côtés pour se cacher dans des retraites où ils demeuroient pendant le jour; et aussitôt que la nuit arrivoit, ils alloient assiéger les chemins où ils égorgeoient tous les hilotes qu'ils rencontroient. C'est ainsi que, par une politique barbare, ils massacroient quelquefois jusqu'à deux mille de ces malheureux et même davantage. C'étoit par de telles expéditions qu'ils prétendoient contenir les autres dans le devoir et l'obéissance. (*Liv. l.* 43.) (*Plutarch. in Lycurg. pag.* 55.)

Il est vrai que les hilotes s'étoient multipliés à Lacédémone et dans la Laconie, au point que les Historiens en font monter le nombre à plus de cent mille. On les employoit tous à la culture des terres, dont ils rendoient à leurs maîtres les tributs qu'ils leur imposoient. En temps de guerre, chaque citoyen se faisoit suivre d'un certain nombre d'hilotes, les uns pour le servir, les autres pour l'accompagner dans les batailles et pour défendre sa personne.

Esclaves a Athènes. Les Athéniens avoient des esclaves de deux sortes : les uns qui avoient été de condition libre, et qui, par le dérangement de leurs affaires, se trouvoient réduits à l'esclavage; les autres étoient des esclaves qu'on avoit faits prisonniers à la guerre, ou qu'on avoit achetés à des Marchands qui faisoient publiquement ce trafic. En général, l'esclavage étoit fort doux à Athènes. Les Athéniens pensoient que les esclaves devoient être pour leurs maîtres ce que le corps est pour l'âme; c'est pourquoi ils les traitoient avec douceur et avec humanité, n'exigeant d'eux qu'un travail supportable, et leur laissant la liberté d'avoir quelque chose en propriété, afin d'amasser de quoi se racheter de la servitude. Ils en usoient ainsi à l'égard de tous leurs esclaves, mais sur-tout de ceux qui avoient été libres dans leur pays; c'est pour cela qu'ils n'en avoient aucun qui n'eût quelque talent. Souvent ces sortes d'esclaves étoient mieux nourris et mieux habillés que le petit peuple.

Les lois d'Athènes permettoient à un esclave, mécontent des mauvais traitemens de son maître, de le citer devant le Magistrat, et de demander qu'il fût vendu à un autre plus humain, ce qui lui étoit accordé; de même, si un esclave étoit frappé par un autre que par son maître, il avoit action contre lui et pouvoit l'appeller en justice. Cependant les Athéniens punissoient leurs esclaves selon les fautes qu'ils commettoient. Ils brûloient les jarrets aux fugitifs, les mains aux voleurs, marquoient les gourmands au ventre avec un fer chaud, et fendoient la langue aux babillards. Ces châtimens étoient rares, mais autorisés par les lois. C'est sans doute parce qu'on

traitoit les esclaves avec tant de bonté et d'humanité, que, quoiqu'ils fussent plus de quarante mille dans Athènes et aux environs, jamais ils ne songèrent à prendre les armes, ni à se révolter pour se mettre en liberté.

Esclaves a Rome. Les Romains avoient comme les Grecs des esclaves de trois sortes : ceux qu'on prenoit à la guerre, par où a commencé la servitude, et qui de-là ont été nommés *mancipia*, c'est-à-dire, *manu capta* ; ceux qui étoient nés de pères et mères esclaves, ou seulement de mères ; et ceux qu'on achetoit des marchands qui en faisoient trafic dans les marchés.

Il y avoit encore une autre espèce d'esclaves ; c'étoient ceux qui étant libres se vendoient volontairement, ou devenoient esclaves de leurs créanciers ; car les lois Romaines permettoient aux créanciers de se faire adjuger pour esclaves ceux qui n'étoient pas en état de payer. Il est vrai que, vers les derniers temps de la République, cette loi fut abrogée.

Le trafic des esclaves étoit fort considérable chez les Romains. La vente s'en faisoit de trois manières : la première s'appelloit *sub hastâ*, à l'encan, parce qu'on plantoit une javeline ou un court esponton dans l'endroit où étoient les crieurs qui faisoient la vente au plus offrant et dernier enchérisseur. C'est ainsi que se vendoient les prisonniers de guerre. La seconde *sub coronâ* ; quand les marchands exposoient des esclaves en vente dans les marchés, ils leur mettoient sur la tête une espèce de couronne de fleurs, pour annoncer qu'ils étoient à vendre ; ou bien, comme le prétend Aulu-Gelle, ces mots *sub coronâ* exprimoient la manière dont se vendoient les esclaves pris à la guerre ; parce que les soldats les environnoient et faisoient un cercle pour les empêcher de s'échapper.

La troisième consistoit à leur mettre sur la tête une espèce de bonnet ou de chapeau, ce qu'ils appelloient *sub pileo venire*. Ce chapeau signifioit qu'on ne les garantissoit pas. De plus, ils portoient au cou un écriteau, sur lequel étoient spécifiées leurs bonnes et mauvaises qualités, leur santé ou leurs infirmités, leurs vertus et leurs défauts.

Comme les marchands d'esclaves vendoient à plus haut prix ceux qui avoient des talens, ils étoient fort attentifs à discerner ceux qui étoient propres aux sciences et aux arts, pour les leur faire apprendre. Les maîtres en usoient de même à l'égard des esclaves qu'ils avoient chez eux. C'est pourquoi dans l'Eunuque de Térence, Parménon, en présentant à Thaïs Chéréa déguisé en esclave, lui dit : « Interrogez-le sur les sciences, éprouvez-le sur les exercices, et sur la musique ; je vous le donne pour un garçon qui sait tout ce que les jeunes gens de condition doivent savoir ».

*......... Fac periculum in litteris,*
*Fac in palæstrâ, in musicis ; quæ liberum*
*Scire æquum est, adolescentem solertem dabo.*

Act. 3, sc. 4.

Ils faisoient instruire avec soin ceux en qui ils reconnoissoient des talens pour les sciences, et leur confioient ensuite l'éducation de leurs propres enfans, ou ils les vendoient à d'autres pour en faire cet usage. Ceux des esclaves en qui l'on ne connoissoit point ces talens supérieurs, exerçoient des métiers au profit de leurs maîtres.

Quand ils avoient fini le travail qui leur étoit prescrit, on leur accordoit quelque temps pour l'employer à leur profit particulier; c'est ce qui formoit leur *pécule*, indépendamment des quatre boisseaux de blé que l'on étoit obligé de leur donner par mois pour leur nourriture. Le maître n'avoit aucun droit sur ce *pécule*, mais tout le reste étoit de son domaine. Avec cette permission d'amasser quelques petites choses, ils n'avoient pas celle d'en disposer par testament quand ils mouroient; le droit de tester n'appartenant qu'aux seuls citoyens.

Les noms qu'ils portoient étoient tirés des différens services auxquels ils étoient attachés, ou des pays où ils étoient nés. Ceux qui avoient une santé robuste, étoient réservés pour les ouvrages les plus pénibles et les plus bas. Un grand nombre habitoient la campagne, où ils faisoient valoir les terres de leurs maîtres sous des économes aussi esclaves; car il y avoit dans chaque maison un maître esclave qui commandoit aux autres, et qu'on appelloit *Servus Atriensis*. Quelquefois ils devenoient fermiers des terres qu'ils cultivoient, et en rendoient une certaine somme par année. Si, par leur industrie, ils en retiroient davantage, le bénéfice étoit pour eux. On réservoit les mieux faits et les plus intelligens pour le service personnel du maître et de la maison de la ville.

Il y avoit aussi à Rome des esclaves qui appartenoient à la République. On les employoit à différens travaux, comme à construire des édifices publics, à faire des grands chemins, à nettoyer les rues et les égouts, à éteindre les incendies. Le grand nombre de ces esclaves fut quelquefois préjudiciable à la République par leurs révoltes; mais ce fut aussi une grande ressource pour elle dans les grandes extrémités, comme après la bataille de Cannes, etc.

Les maîtres, dans le commencement, avoient droit de vie et de mort sur leurs esclaves; ils les faisoient châtier quand bon leur sembloit, par ceux qui étoient chargés de veiller sur eux. Le châtiment ordinaire étoit le fouet. Pour cela, on les pendoit par les pieds, ou par-dessous les aisselles, et on leur attachoit un gros poids aux pieds, pour empêcher qu'ils ne donnassent des coups à ceux qui les châtioient. C'étoit pour les contenir et les intimider par la crainte des étrivières, qu'on attachoit des lanières de cuir au-dessus de la porte de l'escalier de chaque maison, tant à la ville qu'à la campagne. Il y eut dans la suite des réglemens pour modérer cette sévérité, et mettre un frein à l'emportement et à la cruauté des maîtres, dont quel-

ques-uns, par excès d'avarice, ne vouloient pas même qu'on prît soin de leurs esclaves, quand ils tomboient malades; ils se contentoient de les envoyer dans une île du Tibre qu'on appelloit l'*île d'Esculape*, parce qu'il y avoit un temple consacré à cette divinité, où ils les laissoient sans aucun secours sous la protection du Dieu de la médecine.

Les lois Romaines défendoient aux esclaves de faire des assemblées ou des festins entre eux, soit à la ville, soit à la campagne, de peur qu'ils n'en prissent occasion d'exciter des révoltes. Bien plus, pour les obliger de veiller à la sûreté de leurs maîtres, il y avoit une loi qui ordonnoit que, si quelqu'un se trouvoit tué par un de ses esclaves, on feroit mourir non seulement tous ceux qui seroient alors dans la maison du maître, mais aussi les affranchis, s'il y en avoit qui y demeurassent dans le temps de l'assassinat. Ces lois furent en vigueur pendant que la République subsista.

La marque de l'esclavage à Rome, du temps de la République, outre l'habit différent de celui des citoyens, étoit d'avoir les oreilles percées, ce que Juvénal appelle *aurium fenestras*, les fenêtres des oreilles.

ÉTERNUMENT. De tous les usages de l'antiquité, il n'en est peut être point de plus universel que les souhaits que l'on faisoit à ceux qui éternuoient. Chez les Grecs et chez les Romains, c'étoit une formalité dont personne ne se dispensoit. On peut juger combien ce compliment étoit agréable, puisque les Poètes disoient, pour flatter les jolies personnes, que les Amours et les Grâces avoient éternué à leur naissance.

Les Grecs avoient différentes formules de complimens pour saluer cette évacuation du cerveau. La plus simple et la plus commune étoit celle de ζῆθι, *vivez;* ou de Ζεῦ, σῶσον, *que Jupiter vous conserve*. Les Romains disoient seulement *salve*. Ces honnêtetés faisoient chez les uns et chez les autres un des devoirs de la vie civile. *Sternutamentis salutamur*, dit Pline, l. 2, c. 2.

Mais comme la superstition entroit dans tous les usages des Païens, le peuple, rempli de préjugés, distinguoit des éternumens de deux sortes, de bons et de mauvais; ainsi, il y avoit plusieurs observations à faire pour les démêler. Ils croyoient que, lorsque la lune étoit dans les signes du taureau, du lion, de la balance, du capricorne ou des poissons, l'éternument étoit un bon augure, et que dans les autres il étoit mauvais. Le matin, depuis minuit jusqu'à midi, c'étoit un fâcheux pronostic, favorable au contraire depuis midi jusqu'à minuit. On le jugeoit pernicieux en sortant du lit ou de table, il falloit s'y remettre et tâcher ou de dormir, ou de boire, ou de manger quelque chose pour changer ou rompre les lois du mauvais quart d'heure. Ils tiroient aussi de semblables inductions des éternumens simples ou redoublés, de ceux qui se faisoient en tour-

sant la tête à droite ou à gauche, au commencement ou au milieu de l'ouvrage, et de plusieurs autres circonstances dont le détail seroit inutile.

Il faut remarquer qu'Aristote, Cicéron, Sénèque, et beaucoup d'autres personnes sensées et raisonnables chez les Païens, n'ont trouvé ni dans la religion, ni dans la superstition, ni dans la morale, la raison d'une coutume si ancienne et si générale, mais uniquement dans la Physique, dont les lois ont été les mêmes en tous temps et en tous lieux. Ils savoient que cette évacuation du cerveau étoit une marque de sa bonne constitution, et par conséquent un signe de santé. C'étoit uniquement en cette qualité, qu'elle attiroit leurs complimens, et qu'ils ne la laissoient jamais passer sans la saluer de quelques paroles gracieuses.

ÉTOFFE. La laine, le lin et la soie, ou le mélange de l'une avec l'autre ont constitué la matière et le fond de toutes les étoffes des Grecs et des Romains; les couleurs en ont fait le prix et la différence. L'usage de la laine toute pure dans les étoffes, non seulement a été le plus ancien, mais il a subsisté le plus longtemps en Grèce et à Rome. Pendant tout le temps de la République, l'usage de la soie fut ignoré des Romains : ce n'a été que sous les Empereurs que l'on a commencé à porter des tuniques de lin. Pline assure que de son temps on ne connoissoit encore que la laine pour matière de toutes sortes d'étoffes. Cependant Sénèque déclame contre les robes de soie que portoient les femmes galantes de son siècle. Mais il n'est point étonnant que, sous le règne de Néron, le luxe ait été porté aux plus grands excès.

* ÉTRENNES. Symmaque, auteur ancien, nous apprend que l'usage des étrennes fut introduit par Tatius, chef des Sabins, avec qui Romulus avoit fait alliance, en admettant les Sabins au nombre des citoyens de Rome. D'abord on se faisoit des présens de figues, de dattes et de miel; mais ensuite on s'envoya des présens beaucoup plus considérables, et particulièrement des monnoies et médailles d'or et d'argent. Avec ces présens, les anciens se souhaitoient mutuellement toute sorte de bonheur et de prospérité pour le reste de l'année, et se donnoient des témoignages réciproques d'amitié. Ils firent même du premier jour de l'année un jour de fête qu'ils consacrèrent particulièrement à Janus. L'usage des étrennes devint si fréquent sous les Empereurs, que tout le peuple alloit souhaiter la bonne année au chef de l'Etat, et que chacun lui portoit son présent d'argent selon son pouvoir; ce qui étoit regardé comme une marque d'honneur et de respect que l'on portoit aux supérieurs : au lieu que, chez nous, ce sont les grands qui donnent les étrennes à leurs inférieurs, les pères à leurs enfans, et les maîtres à leurs serviteurs.

Auguste en recevoit une si grande quantité, qu'il avoit coutume d'en acheter et dédier des idoles d'or et d'argent, ne voulant pas ap-

pliquer à son profit particulier les libéralités de ses sujets.

Tibère son successeur, qui étoit d'une humeur sombre, s'absentoit exprès les premiers jours de l'année, pour éviter les visites du peuple; et il désapprouvoit qu'Auguste eût reçu des présens, parce que cela étoit incommode, et qu'il falloit faire de la dépense pour témoigner au peuple sa reconnoissance par d'autres libéralités. Ces cérémonies occupoient même si fort le peuple les six ou sept premiers jours de l'année, que Tibère fut obligé de faire un édit par lequel il défendoit les étrennes, passé le premier jour.

Caligula, qui succéda à Tibère, et qui se faisoit autant remarquer par son avarice que par ses autres mauvaises qualités, fit savoir au peuple par un édit, qu'il recevroit les étrennes le premier jour des Calendes de janvier; et pour cet effet, il se tint tout le jour dans le vestibule de son palais, où il recevoit à pleines mains tout l'argent et les présens qui lui étoient offerts par le peuple.

Claude, son successeur, abolit cet usage, et défendit qu'on lui présentât des étrennes, comme on avoit fait sous Auguste et Caligula.

Depuis ce temps, cette coutume demeura encore parmi le peuple, comme le remarquent Hérodien sous l'Empereur Commode, et Trébellius Pollion, dans la vie de Claudius Gothicus, qui parvint aussi à la dignité impériale.

* EUMÉNIDIES. Fêtes en l'honneur des Furies, que les Sicyoniens appelloient *Euménides*, c'est-à-dire, *bienveillantes* ou *propices*. Les Athéniens les nommoient *les vénérables*. A Athènes, on n'admettoit aux sacrifices de ces déesses que les hommes d'une condition libre, et dont la conduite étoit irréprochable.

* EUMOLPIDES. Prêtres de Cérès, qui jouissoient d'une grande considération à Athènes. Ils descendoient d'Eumolpus, qui enseigna aux Athéniens le culte de cette déesse; et leur sacerdoce étoit héréditaire.

EUNUQUE, est un mot grec formé de εὐνὴ, lit, et de ἔχειν, avoir, et signifie celui qui a soin ou qui a la garde du lit. Il s'entend spécialement de ces malheureux esclaves qu'on privoit de la faculté d'engendrer, pour les employer au service des femmes.

*.......... Omnibus unica virtus*
*Esset in eunuchis, thalamos servare pudicos,*

dit Claudien. En effet, les eunuques leur tenoient lieu de valets-de-chambre, en même temps qu'ils veilloient sur leur conduite. Ils avoient soin de peigner et de parfumer leurs cheveux, de leur présenter l'eau pour se laver, de les éventer pour leur procurer du frais, et de chasser les mouches quand elles vouloient dormir l'après-dîner, enfin de les accompagner lorsqu'elles sortoient dans la ville.

L'usage barbare de mutiler les hommes, est de la plus haute antiquité dans tout l'Orient; on le prouve par l'histoire de Joseph qui fut vendu à Putiphar, un des premiers eunuques de Pharaon. Les écrivains sacrés et profanes

nous apprennent que les Rois en avoient auprès de leur personne, qui devenoient leurs favoris et leurs principaux Officiers; on leur confioit souvent l'administration des affaires et le commandement des armées.

Les Républiques Grecques et Romaines ne fournissent aucun exemple de cette barbarie, excepté les prêtres de Cybèle. Ce ne fut que plus de 300 ans après l'extinction de la République, que les Empereurs Romains ayant quitté l'Italie pour établir le siége de l'Empire en Orient, eurent des eunuques à leur service, et qu'ils les mirent au nombre de leurs Officiers, à l'imitation des Asiatiques. On vit alors le Consulat déshonoré par l'élévation de l'eunuque *Eutropius* à cette dignité, etc. (*Terent. Eunuch. act* 3.) (*Claudian. in Eutropium.*) (*Suidas.*) (*Genes. c.* 29.)

ÉVOCATION. C'étoit une prière que les Anciens adressoient aux Dieux tutélaires d'une ville qu'ils assiégeoient, pour les engager à l'abandonner et à passer de leur côté. Les Romains n'assiégeoient aucune ville sans faire l'évocation des Dieux. Ils ne croyoient pas pouvoir s'en rendre maîtres, dit Macrobe, quand ils auroient pu la prendre, sans avoir prié les Dieux tutélaires d'en sortir; parce qu'ils regardoient comme un crime de les faire prisonniers, en se rendant maîtres de la ville. Ils avoient pour cela un formulaire d'évocations, que prononçoit le Général de l'armée, ainsi que le rapporte Tite-Live de Camille au siége de Véies. « C'est sous votre conduite, ô Apollon Pythien ! dit-il, et à l'instigation de votre divinité, que je marche pour détruire la ville de Véies : je vous offre la dixième partie du butin que j'y ferai. Je vous prie aussi, ô Reine Junon ! qui demeurez présentement à Véies, de nous suivre dans notre ville, qui, dans peu, doit être la vôtre, et dans laquelle on vous bâtira un temple digne de vous ». (*Dec.* 1, *l.* 5.)

Les Romains étoient si superstitieux au sujet des évocations, que, dans la crainte que, Rome étant assiégée, les ennemis ne fissent les évocations, ils avoient toujours tenu très-cachés non seulement les noms des dieux tutélaires, mais même le nom latin de leur ville. (*Macrob. Saturnal l.* 3, *c.* 9.)

* ÉVOCATION DES OMBRES *ou des âmes des morts.* C'étoit chez les Anciens une pratique superstitieuse exercée par des magiciens ou des magiciennes, qui prétendoient faire apparoître aux yeux des dupes qui les consultoient, les âmes des morts, soit pour connoître les choses passées, soit pour en tirer des prédictions pour l'avenir. Les Grecs donnoient le nom de *Psychagogues* à ces sortes de devins.

EXERCICES DU CORPS. Les Grecs et les Romains rapportoient à la guerre tous les exercices du corps. Lycurgue, voulant faire des Lacédémoniens un peuple de soldats et de guerriers, avoit ordonné que les jeunes

gens seroient accoutumés de bonne heure à souffrir le chaud, le froid, la faim, la soif, afin d'assujétir, par différens exercices durs et pénibles, le corps à la raison. Ainsi tous ceux qui, par tempérament, par mollesse ou par trop d'embonpoint, devenoient incapables de soutenir les exercices, étoient non seulement méprisés, mais même déshonorés.

La chasse étoit un des premiers exercices des jeunes Lacédémoniens, parce qu'il avoit plus de rapport à la guerre. Tous les jours on en détachoit quelques troupes, qu'on envoyoit à la chasse du matin au soir. Il paroît qu'ils ne chassoient point aux oiseaux, mais seulement aux animaux terrestres. Ils avoient pour cela d'excellens chiens, qui sont fort vantés par les Poëtes, et qui étoient nourris et dressés aux dépens de la République. (*Virg. Georg. l.* 2.)

La danse étoit aussi fort recommandée à Sparte. Il y avoit plusieurs jours de fêtes dans l'année, où les jeunes gens des deux sexes s'assembloient dans la place publique pour prendre cet exercice en présence de tous les citoyens. Les garçons se partageoient en plusieurs bandes ainsi que les jeunes filles, et dansoient, aux chansons, des danses graves et sérieuses : car celles qui étoient gaies ou efféminées, étoient défendues par les lois. La plupart de ces danses consistoient à faire plusieurs sauts de suite, et ceux qui en faisoient un plus grand nombre, étoient estimés les meilleurs danseurs. Mais ce qu'on a peine à croire, c'est que, dans une ville si sage et si vertueuse, les jeunes gens des deux sexes étoient nus en dansant. (*Cic. Tuscul. l.* 2, *c.* 15.) (*Prop. Eleg. l.* 3.)

Les autres exercices communs aux jeunes garçons et aux jeunes filles étoient la course à pied, la lutte, le disque ou palet et le javelot. A ces exercices communs, il faut ajouter une espèce de combat assez cruel, que se livroient de temps en temps les jeunes Lacédémoniens, et dans lequel ils employoient non seulement les coups de poings et de pieds, mais aussi les ongles et les dents. Ces combats se donnoient dans un lieu appellé *Ephébée*, qui étoit entouré de canaux pleins d'eau. Après qu'ils s'étoient déchiré le corps et le visage, ils se partageoient en deux troupes égales; ensuite fondant les uns sur les autres, ils faisoient les derniers efforts pour se culbuter dans l'eau. C'est par-là que finissoit cette cruelle joûte. Il ne faut point oublier, parmi les exercices des jeunes Lacédémoniens, les coups de fouet sans nombre qu'ils recevoient avec une patience inconcevable, devant la statue de Diane, pendant les jours de fêtes consacrés à cette déesse.

Les exercices du corps n'étoient pas moins estimés à Athènes qu'à Lacédémone. Solon avoit ordonné que les jeunes Athéniens seroient accoutumés de bonne heure à la fatigue, afin de les façonner pour la guerre. Le premier exercice des enfans étoit de leur apprendre à nager; ensuite on les exerçoit

à la course à pied, à lancer le javelot, à la lutte, à la danse, et sur-tout à la chasse, que les Athéniens, et en général tous les Grecs, regardoient comme l'exercice le plus propre à former le corps à la fatigue. C'étoit dans les Gymnases ou Palestres, que la jeunesse Athénienne faisoit tous ces exercices. Il y avoit dans ces lieux publics des maîtres qui donnoient des leçons de danse et de musique, qui apprenoient à faire des armes, à monter à cheval, enfin qui enseignoient tout ce qu'il falloit savoir pour exceller dans l'art militaire.

Chez les Romains, les exercices du corps n'avoient, comme chez les Grecs, d'autre objet que de former la jeunesse aux travaux de la guerre; et le Champ de Mars où se faisoient tous les exercices, doit être regardé comme l'école militaire de Rome. En effet, les Auteurs nous y représentent les jeunes Romains, les uns couverts d'armes beaucoup plus pesantes que celles dont on se servoit ordinairement, se ranger en bataille et se porter des coups à la tête, aux flancs, aux jambes, aux jarrets, et partout où ils pouvoient atteindre; d'autres tirer des flèches, lancer des javelots, et jeter des pierres avec la main ou la fronde. On en voyoit qui s'exerçoient à franchir un large fossé ou un retranchement, tâcher d'arriver à la course les premiers à un but, ou à courir les uns après les autres. Outre cela, on avoit placé dans le Champ de Mars plusieurs chevaux de bois, sur lesquels les jeunes gens sautoient à droite, à gauche, armés, sans armes, et quelquefois l'épée à la main. Puis ils montoient de véritables chevaux, avec lesquels ils faisoient toutes les évolutions du manège; enfin couverts de sueur et de poussière, ils alloient se jeter dans le Tibre qui couloit à côté, pour y apprendre à nager (*Rosin. Ant. Rom. l.* 6.)

EXIL, bannissement. L'exil à Lacédémone étoit regardé comme une grande punition, à cause de l'attachement que les citoyens avoient pour leur patrie. Cependant il étoit presque toujours volontaire, et par conséquent moins un supplice qu'un moyen de l'éviter. En effet, quiconque étoit condamné à l'infamie, à la mort, ou même à une simple amende, et refusoit de subir la peine, se retiroit en exil. C'est le parti que prenoient toujours les Rois, les Magistrats et les Généraux, lorsqu'ils étoient convaincus d'avoir violé les lois, ou d'avoir mal servi la patrie. Si la faute n'étoit pas considérable, on leur permettoit de se retirer chez les alliés; mais si le crime étoit grave, les coupables étoient forcés de chercher un asyle chez les étrangers, c'est-à-dire, chez les ennemis de la République.

L'exil étoit fort en usage à Athènes. Il y en avoit de deux sortes, l'un volontaire et l'autre forcé. L'exil étoit volontaire, lorsque le coupable ne voulant ou ne pouvant payer l'amende à laquelle les Juges l'avoient condamné, quittoit la ville et se

retiroit où il vouloit. Souvent l'accusé prévenoit le jugement qu'on alloit porter contre lui, et se condamnoit à un exil volontaire.

Celui qui étoit forcé, emportoit ignominie : on n'y condamnoit jamais un citoyen que pour quelque grand crime. Alors on le chassoit honteusement de la ville et de l'Attique. Ses biens étoient confisqués et vendus à l'encan, et cette sorte de bannissement étoit pour la vie. Quoique l'Ostracisme fût un exil forcé, cependant il ne déshonoroit point: c'étoit au contraire presque toujours la preuve d'une grande vertu et d'un mérite supérieur dans celui qui étoit banni de la sorte.

L'exil, chez les Romains, étoit, comme on l'a déjà dit, moins un supplice qu'un moyen de l'éviter. *Exilium non est supplicium, sed perfugium.* Les Romains distinguoient, comme les Grecs, deux sortes d'exil. La première espèce étoit celui auquel se condamnoient les citoyens qui ne vouloient point se soumettre à la peine à laquelle ils avoient été condamnés par les lois, comme à la prison, à l'ignominie, à la mort. La seconde espèce d'exil étoit forcée ; c'est ce que les Latins appelloient *relegatio.* Lorsque, pour un crime capital, le coupable dégradé et chassé de la ville, ses biens confisqués et vendus, l'eau et le feu lui étoient interdits, *interdicebatur aquâ et igne ;* il se retiroit en exil pour éviter la mort à laquelle il étoit condamné. ( *Cic. Orat. pro Caecina.* )

EXPIATION. L'expiation chez les Païens étoit une purification pour effacer ou abolir un crime. Comme ils étoient persuadés que les Dieux s'irritoient des crimes des hommes, et que leur colère étoit suivie de calamités publiques et de malheurs particuliers, on inventa des cérémonies religieuses, qu'on crut capables de les éloigner. Telle fut l'origine des différentes sortes d'expiations chez les Grecs et chez les Romains.

Il y avoit des expiations publiques et particulières. Celles qu'on employoit pour l'homicide étoient les plus solennelles. Les Rois eux-mêmes ne dédaignoient pas d'en faire la cérémonie. C'est ainsi que, dans Hérodote, Adraste se vient faire expier par Crésus, roi de Lydie. Ainsi Hercule, Thésée et quelques autres héros se soumettent aux cérémonies des expiations. Apollodore raconte que ceux qui vouloient se faire expier, entroient dans la maison où la cérémonie devoit se faire, les yeux baissés, sans proférer une seule parole, selon la coutume des supplians, et s'avançoient jusqu'au foyer, où ils fichoient en terre l'épée ou le poignard dont ils s'étoient servis pour consommer l'homicide. Leur silence et leur situation faisoient aisément connoître qu'ils étoient coupables de quelque meurtre : alors le maître de la maison se préparoit à les expier. ( *Apoll. Argon. l.* 4. )

Pour cela il faisoit d'abord

apporter un petit cochon qui tettoit encore; et l'ayant égorgé, il frottoit de son sang les mains des coupables, après quoi il faisoit quelques libations en l'honneur de Jupiter expiateur. Ensuite, après avoir fait jetter dehors les restes du sacrifice, il brûloit sur l'autel des gâteaux pétris de farine, de sel et d'eau, accompagnant ces actions de prières propres à fléchir la colère des Euménides. La cérémonie achevée, il faisoit un grand festin aux nouveaux purifiés. Si l'on en croit Ovide, l'expiation de l'homicide n'avoit pas toujours été si incommode; il suffisoit, selon lui, dans les premiers temps, de se laver dans une eau courante.

Les Grecs avoient encore d'autres expiations pour ceux qui vouloient être initiés aux mystères d'Eleusis ou de Cérès. Ils exigeoient d'abord que les aspirans fissent profession d'une vie innocente, sainte et tranquille, dans l'espérance qu'après leur mort, ils auroient les premières places dans les champs Elysées. C'étoit la première condition qu'ils leur demandoient; ensuite un Sacrificateur immoloit à Jupiter une truie pleine, et après en avoir étendu la peau à terre, on faisoit mettre dessus celui qui devoit être purifié. De longues prières accompagnoient cette cérémonie, qu'un jeûne austère devoit avoir précédée. Enfin, après quelques ablutions avec de l'eau de la mer, on couronnoit d'un chapeau de fleurs celui qui étoit purifié. Ce n'étoit qu'après ces diverses épreuves qu'on étoit initié aux pieux mysteres.

Les expiations et les autres cérémonies qu'on employoit avant que d'aller consulter l'oracle de Trophonius, étoient plus fatigantes et plus ridicules que celles des petits mystères d'Eleusis. Ce Trophonius étoit un scélérat qui avoit tué son frère appellé *Agamède*, et qu'une superstition impie avoit mis au rang des demi-Dieux, en lui donnant un Oracle que l'on consultoit avec une foule de cérémonies, dont le détail ennuyeux et puéril est rapporté dans tous les Auteurs grecs et latins *V.* ORACLE.

Les Grecs avoient des expiations publiques pour purifier les villes. Ces cérémonies se faisoient tous les ans à certains jours marqués. Pour cela le peuple se rendoit sur la place publique, ou dans un lieu hors de la ville; et les Prêtres, après avoir immolé plusieurs victimes, répandoient une eau lustrale sur toute l'assemblée. Les Athéniens, plus superstitieux que les autres, avoient la barbare coutume d'immoler un homme et une femme, pour expier les crimes commis dans leur ville, et appaiser les Dieux.

Ce n'étoit pas seulement les villes entières qu'on soumettoit aux expiations : on en avoit aussi établi pour purifier les places publiques, les carrefours et les théâtres; la campagne même n'en étoit pas exempte, et les expiations s'y faisoient

tous les ans au commencement du printemps ; enfin, celles des armées, que les Généraux purifioient devant et après le combat. Homère décrit la solennelle expiation qu'Agamemnon fit de ses troupes, dans laquelle tous les soldats se purifièrent dans l'eau de la mer, après quoi ce Prince offrit des hécatombes de taureaux et de chèvres à Apollon et aux autres Dieux. (*Virg. Georg. l.* 1.) (*Homer. Iliad. l.* 1.)

Les expiations, chez les Romains, étoient aussi communes que chez les Grecs, et se faisoient à peu près avec les mêmes cérémonies. Il y en avoit de publiques et de particulières. Ils avoient un formulaire de cérémonies et de prières pour les expiations auxquelles se soumettoient ceux et celles qui se faisoient initier aux mystères de la bonne Déesse et de certaines divinités. Ils pratiquoient les mêmes cérémonies que les Grecs pour purifier les villes, et ils avoient pour cela un certain jour marqué chaque année, c'étoit le 5 de Février. Le sacrifice qu'on y offroit s'appelloit *amburbale* ou *amburbium*. Outre cette expiation, il y en avoit une tous les cinq ans, pour purifier tous les citoyens de la ville. C'est du mot *lustrare*, purifier, expier, que cet espace de temps s'est appellé *lustrum*, lustre. Les Romains employoient aussi l'expiation pour les lieux particuliers, lorsqu'ils les croyoient souillés. Celle des carrefours s'appelloit *compitalia* ; celle de la campagne *ambarvalia*. Ils purifioient aussi leurs armées à l'imitation des Grecs, et cette expiation se nommoit *armilustrium*. *V.* Lustration

Le nombre des expiations publiques n'égaloit pas celles que chaque particulier employoit en une infinité de circonstances. L'homicide avoit son expiation particulière, à laquelle Horace se soumit pour le meurtre de sa sœur, qu'il commit après sa victoire sur les Curiaces, ainsi que le rapporte Denys d'Halicarnasse. On peut dire en général, qu'il n'y avoit ni noces, ni funérailles, ni presque aucunes démarches de conséquence, qui ne fussent précédées des cérémonies de l'expiation. Tout ce qui étoit réputé de mauvais augure, la rencontre d'une belette, d'un corbeau ou d'un lièvre, un orage imprévu, un songe et mille autres accidens, obligeoient les Romains à recourir aux cérémonies de l'expiation. C'est pour cela que ces mots *expiare*, *purgare*, *lustrare*, *februare*, ne signifioient souvent dans les Auteurs, que faire des actes de religion, dans la vue d'éloigner quelques malheurs dont on étoit menacé. Les expiations particulières n'étoient pas toujours suivies de sacrifices : il suffisoit souvent de se laver ou de changer d'habits. L'eau de la mer étoit préférée à celle des rivières, et l'eau courante à celle qui étoit sans mouvement. Dans ces sortes d'expiations, on employoit toujours l'eau, le sel, l'orge, le laurier et le feu, par lequel on

faisoit passer ceux que l'on vouloit purifier. (*Dion. Halicarn. l.* 2.)

EXPOSITION DES ENFANS. Les lois grecques et romaines permettoient aux pères de faire exposer ou de faire mourir, en naissant, les enfans qu'ils ne vouloient point élever, et cet usage barbare étoit reçu dans les Républiques les mieux policées. A Lacédémone, lorsqu'un enfant, en naissant, paroissoit foible, délicat ou mal fait, les anciens des Tribus le condamnoient à périr, et le faisoient exposer. A Athènes, les pères, pour le moindre intérêt de famille, et seulement parce qu'il ne convenoit point à leurs affaires d'élever des enfans, les faisoient exposer au hasard de périr, ou ils les tuoient eux-mêmes. Assez ordinairement les mères, plus tendres et plus humaines, employoient la ruse pour sauver la vie à ces malheureuses victimes de l'intérêt. Elles faisoient mettre dans des langes ou ailleurs, une bague ou quelqu'autre bijou, afin que ceux qui trouveroient ces enfans, s'en chargeassent plus aisément, et les fissent élever dans l'espérance qu'ils pourroient un jour être reconnus et rachetés fort cher par leurs parens. (*Terent. Heautontim. act.* 3, *scen.* 5.)

Les Thébains étoient les seuls, parmi les Grecs, qui avoient horreur d'une telle cruauté. Leurs lois ordonnoient de punir comme homicides ceux qui commettoient un crime si abominable.

L'usage d'exposer les enfans étoit fort ancien en Italie. Ce que Tite-Live rapporte des fondateurs de Rome, Rémus et Romulus, qui furent exposés sur le Tibre, en est une preuve. Dans la suite, la loi de Romulus, qui donnoit droit de vie et de mort aux pères sur leurs enfans, fut le fondement de l'usage barbare de les exposer ou de les faire mourir dès leur naissance. Ainsi lorsqu'un enfant venoit de naître, on le mettoit à terre: si le père vouloit l'élever, il le relevoit lui-même ou le faisoit relever; d'où est venu le mot *tollere liberos*. Si le père ne disoit mot, c'étoit une preuve qu'il vouloit qu'on l'exposàt et qu'on s'en défit. Cependant on réprima cet usage barbare par une loi qui permettoit seulement d'exposer les enfans qui naissoient avec des difformités monstrueuses, pourvu toutefois que les pères, avant que de les faire exposer, eussent pris l'avis de cinq de leurs plus proches voisins. Les Romains, comme les Grecs, ne consultoient en cela qu'un vil intérêt, tandis qu'ils étouffoient tous les sentimens de l'humanité et de la nature. (*Liv. l.* 1, *c.* 4.)

* EXTISPISCINE. C'étoit, chez les Anciens, l'art superstitieux de consulter la volonté des dieux, et de prédire l'avenir par l'inspection des entrailles des victimes. On appelloit *Extispices* les prêtres qui jouoient ce rôle d'imposture.

* FACTION. Ceux qui, dans les jeux du Cirque, conduisoient les chars, se partageoient en quatre bandes, appellées *factions*, que l'on distinguoit par des habillemens de quatre couleurs. On disoit la faction verte, *factio viridis* ou *prasina;* la bleue, *caerulea* ou *veneta;* la rouge, *rufea* ou *flammea;* la blanche, *alba*. Domitien en ajouta deux autres, la faction dorée, et la faction de pourpre. Il se faisoit des paris pour telle ou telle faction. Du temps de Justinien, il s'éleva à Byzance une telle sédition au sujet des deux premières, qu'il y périt environ quarante mille hommes, au rapport de Zonaras; et ces factions furent abolies.

FAISCEAU. *Voyez* Licteur.

FALARIQUE ou Phalarique. *Voyez* Baliste.

FANATIQUE, visionnaire qui se croit transporté d'une fureur divine. Ce mot vient de *fanum*, temple. Il y avoit des fanatiques chez les Grecs et chez les Romains. Ils demeuroient dans les temples, et entroient dans une espèce d'enthousiasme, comme s'ils eussent été inspirés par la divinité qu'ils servoient. Souvent ils prononçoient des Oracles, en s'agitant et branlant la tête d'une manière extraordinaire. A Rome, les fanatiques faisoient leur résidence ordinaire dans le temple de Bellone, où ils paroissoient remplis de sa fureur, comme le dit Juvénal, Satyr. 4:

*Sed fanaticus œstro*
*Percussus, Bellona, tuo.*

Ils se tailladoient les bras avec des poignards, et faisoient des sacrifices de leur sang à la déesse. Il y en avoit aussi dans les temples d'autres dieux que Bellone, qui éprouvoient les mêmes fureurs. Le nom de fanatique se trouve presque toujours en mauvaise part dans les auteurs. Cicéron dit de certains Philosophes, qu'ils sont superstitieux et presque fanatiques. *Ipsos esse superstitiosos ac penè fanaticos*. (De Divinat. l. 2.)

* FASTES. Les Romains donnoient ce nom aux jours où il étoit permis de traiter des affaires civiles, du latin *fari:* ce que l'on s'abstenoit de faire les jours *nefastes*, qu'ils regardoient comme de mauvais augure. On donnoit aussi le nom de Fastes aux registres sur lesquels on écrivoit jour par jour, les événemens qui intéressoient l'Etat: on les appelloit aussi Annales ou Chroniques.

FÉBRUALES, fêtes des Romains. *V.* Fête.

FÉCIAL, *Fecialis*. Les Grecs avoient des Hérauts sacrés appellés Κήρυκες, qui faisoient les fonctions des Féciaux, comme on peut le voir dans Homère.

Cicéron dit que, chez les Romains, les Féciaux étoient des Hérauts d'armes, qui annonçoient les traités, la paix, la guerre et les trèves. Numa Pompilius les institua au nombre de vingt. Ils formoient un collége ou compagnie fort considérable à Rome, parce qu'on ne faisoit ni la guerre, ni la paix sans leur ministère. Le chef du collége s'appelloit *Pater patratus*, c'est-à-dire, père accompli. Dans le commencement, ils étoient élus par le collége; mais dans la suite, leur élection fut transférée au peuple, qui les choisissoit toujours parmi la noblesse. (*Hom. Iliad. l.* 1.) (*D. Halicarnass. l.* 2, *c.* 19.)

Les fonctions des Féciaux consistoient à empêcher que les Romains n'entreprissent aucune guerre injuste, en allant, comme députés de la République, vers les nations qui avoient violé les traités, pour leur demander réparation de l'injure, et leur déclarer la guerre, si elles refusoient de donner satisfaction. Si, au contraire, ces peuples faisoient voir qu'ils avoient été lésés par les Romains, ils leur livroient les auteurs de l'injure. Quand la paix n'avoit point été faite selon les lois, les Féciaux la déclaroient nulle; et si les Généraux faisoient quelque chose contre la justice et le droit des gens, ils réparoient leur faute, et expioient leur crime. (*Cic. de Off. liv.* 3.)

Lorsqu'il s'agissoit de déclarer la guerre, les Féciaux élisoient quatre d'entre eux qui, revêtus de leurs habits de cérémonie, alloient vers le peuple ou la ville qui avoit violé les traités. Arrivés sur les confins du territoire ennemi, le plus ancien des Féciaux, tenant un paquet de verveine, prenoit à témoins Jupiter et les autres Dieux, comme il alloit demander réparation de l'injure faite au peuple Romain. Il faisoit en même temps des imprécations sur lui-même et sur Rome, s'il parloit contre la vérité; ensuite marchant vers la ville ennemie, s'il rencontroit quelque citoyen ou quelque habitant de la campagne, il répétoit ses imprécations. Arrivé aux portes, il répétoit les mêmes choses aux soldats qui en gardoient l'entrée. De-là il se rendoit au milieu de la place publique, où il déclaroit aux Magistrats et aux principaux citoyens la cause de sa venue, ajoutant les mêmes imprécations et les mêmes sermens qu'il avoit faits aux autres.

Si les Magistrats demandoient du temps pour délibérer, il leur accordoit trente jours; mais si, après ce délai, ils ne faisoient point raison au Peuple Romain, alors le Fécial, après avoir invoqué contre eux les Dieux du Ciel et des Enfers, se retiroit en leur disant seulement que le Sénat et le peuple Romain délibéreroient à loisir sur cette affaire. De retour à Rome, les Féciaux se rendoient au Sénat, où ils disoient qu'ils avoient fait de leur côté tout ce qu'exigeoient les lois sacrées, et que, si le peuple Romain vouloit déclarer la

guerre, ils ne voyoient aucun motif de religion qui pût l'empêcher. La guerre résolue, le Fécial retournoit sur les confins du pays ennemi, où il lançoit une javeline teinte de sang contre les terres, en disant : « Moi et le » peuple Romain dénonçons et » faisons la guerre à cette Na» tion et aux hommes de cette » Nation ». (*Aulu-Gel. l.* 3, *de re milit.*)

FEMME. L'état des femmes étoit différent chez les Grecs et chez les Romains. Plutarque assure qu'à Lacédémone, d'où Lycurgue avoit banni le luxe et la mollesse, les femmes vivoient dans la simplicité, la modestie et la retraite, et que l'adultère et le divorce y furent inconnus pendant plus de 500 ans. Leur principale occupation étoit de filer la laine de leurs habits et de ceux de leurs maris. Cet usage étoit chez les Grecs dès le temps de la guerre de Troie, puisqu'Agamemnon dit dans le premier livre de l'Iliade, qu'il gardera dans son palais Chryséis pour lui filer des étoffes. (*Plutarch. in vita Lycurg.*)

Cependant Aristote soutient que les lois dures et austères de ce Législateur ne regardoient que les hommes, et que les femmes y vivoient dans une grande liberté; que d'ailleurs les maris ne veillant point sur leur conduite, et la plupart même ne s'en inquiétant guère, la débauche et le libertinage y étoient fort communs. Il ajoute de plus, que, dans le temps que les Lacédémoniens étoient le plus puissans, c'étoient les femmes qui se mêloient du gouvernement; et que quelqu'un reprochant un jour à une d'elles, qu'à Lacédémone les femmes commandoient les hommes : Cela est juste, répondit-elle, puisque nous sommes les seules qui mettions des hommes au monde. (*Aristotel. Politic. l.* 2.) (*Martial. Epigr.*)

A Athènes, dans le commencement, les femmes étoient fort retenues, et paroissoient rarement en public : elles ne mangeoient jamais à table avec les hommes quand il s'y trouvoit des étrangers. Renfermées dans un appartement séparé, qu'on appelloit Gynécée, elles travailloient à l'aiguille et à des ouvrages utiles; les unes filoient la laine, tandis que d'autres faisoient des étoffes : elles étoient ordinairement debout en poussant la navette. Le travail des mains, quelque pénible qu'il fût, n'étoit pas réservé aux femmes et aux filles du commun; toutes, sans distinction, les Princesses même, travailloient à la laine, puisqu'Alexandre ne portoit d'autres habits que ceux que lui faisoient sa mère et ses sœurs. (*Q. Curt. l.* 5, *c.* 9.)

Il est vrai que les femmes changèrent de goût, depuis que la République eut étendu son domaine, et que le commerce eut enrichi les citoyens. Alors le luxe devint si prodigieux, qu'on fut obligé, pour contenir les femmes dans les bornes de la modestie, de créer vingt Magistrats appellés Γυναικόνομοι, pour réprimer leurs dépenses excessives en ha-

billemens et en bijoux. Ils portèrent une loi, que la dépense des femmes seroit réglée sur les subsides que chaque citoyen payoit à la République, selon le dénombrement qui en avoit été fait, sous peine d'une amende considérable pour les réfractaires. Mais cette loi demeura sans exécution. Bien plus, le luxe et la vanité inspirèrent aux Athéniennes le goût de l'indépendance; elles secouèrent le joug impérieux des hommes, et eurent l'ambition et la hardiesse de se mêler du gouvernement, de façon que non seulement elles influèrent beaucoup dans toutes les décisions, mais elles amenèrent les Athéniens à n'oser penser que comme elles. C'est de cet abus que se moque Aristophane dans plusieurs de ses Comédies.

Au reste, les lois de Solon, qui regardoient les femmes, n'avoient rien de fort sévère. Nulle part ce Législateur n'accorde aux maris le droit de se faire justice à eux-mêmes de l'infidélité de leurs femmes, excepté le cas où elles auroient été surprises avec leur corrupteur; alors le mari pouvoit les tuer l'un et l'autre. Il se contente de défendre à celles qui seroient convaincues d'adultère, de se présenter dans les temples, et de paroître en public avec les ornemens qui ne convenoient qu'aux honnêtes femmes. Il permet à tous ceux qui les rencontreroient, de leur dire des injures, et de leur faire toutes sortes d'outrages, pourvu qu'on épargne leur vie.

Il n'en étoit pas de même chez les Romains. La condition des femmes à Rome, étoit une espèce d'esclavage; elles étoient en tout temps sous la puissance de leurs maris, qui avoient sur elles à peu près le même droit que sur leurs enfans, c'est-à-dire, celui de vie et de mort. Aussi vivoient-elles dans une grande soumission à leur égard; car si une femme faisoit une faute, son mari étoit son juge, et le maître de lui imposer telle punition qu'il jugeoit à propos. Si elle étoit convaincue d'une infidélité, ou même d'avoir bu du vin, ce qui, chez les Grecs, passoit pour la plus petite de toutes les fautes, ses parens en étoient les juges conjointement avec son mari, qui pouvoit la tuer sans aucune forme de procès; au lieu que si le mari étoit adultère lui-même, sa femme n'osoit pas lui toucher du bout du doigt, n'ayant aucun droit sur lui. Ces lois si sévères ne furent en vigueur que dans les premiers siècles de Rome, au moins celle qui permettoit aux maris de tuer leurs femmes pour avoir bu du vin. ( *D. Halicarnass. l.* 2. ) ( *Valer. Max. l.* 2. ) ( *Aulu-Gell. l.* 10, *c.* 23. )

Dans les premiers temps, lorsque les Romains ne vivoient que d'un petit bien de campagne qu'ils cultivoient de leurs propres mains, quoiqu'ils fissent leur demeure actuelle à Rome, les femmes partageoient avec eux les soins de la ville et de la campagne; leur vie étoit dure et laborieuse. Renfermées dans le sein de leur famille, elles ne

s'occupoient qu'à des ouvrages utiles, comme à filer la laine, et à faire des étoffes. Les mères instruisoient leurs filles et les élevoient dans la simplicité et l'aversion du luxe; elles ne sortoient jamais que pour aller aux temples, ou pour quelques cérémonies religieuses. (*Ter. Heautontimorumenos*, *act.* 2, *sc.* 1.)

Cette régularité et cette pureté de mœurs ne se soutint que pendant les cinq premiers siècles de Rome; mais sitôt que les Romains eurent porté leurs armes en Asie, le luxe, la mollesse succédèrent à l'ancienne simplicité, et les femmes ne furent pas des dernières à user de la licence que la corruption des mœurs introduisit. (*Liv. l.* 34, *c.* 1.)

On peut en juger par la vivacité avec laquelle elles demandèrent la suppression de la loi Oppia, qui leur défendoit de porter des habits de différentes couleurs, d'avoir sur elles plus d'une demi-once d'or, et de se faire traîner dans un chariot attelé de deux chevaux, plus près de la ville que de mille pas. Depuis, elles ne s'occupèrent plus que d'ajustemens, de parure et de plaisirs; et ce que Caton, qui s'opposoit alors de toutes ses forces à l'abolition de cette loi, avoit prédit, arriva. Les femmes, par vanité ou par ambition, se mêlèrent du Gouvernement; et les Romains, qui donnoient la loi à tout l'univers, la reçurent de leurs femmes. On fit depuis plusieurs réglemens pour modérer le luxe; on défendit les litières, les robes de pourpre et les pierreries, ne les permettant qu'aux femmes d'un certain âge et d'une certaine qualité, seulement pendant quelque jours de l'année; mais ces ordonnances furent une trop foible digue pour arrêter le torrent du luxe, qui, croissant de plus en plus, causa la ruine de la République. (*Val. Maxim. l.* 9, *cap.* 10.) (*Liv. lib.* 34, *cap.* 2, 3.)

* FERENTAIRES, *Ferentarii.* Nom des soldats armés à la légère chez les Romains.

FÉRIES. Ce mot signifie un jour de repos, une cessation de travail, une suspension d'affaires. C'est dans ce sens qu'on dit encore *Feriae forenses*, *Feriae academicae*, les vacations du Barreau, les vacances de l'Université.

Les Romains avoient deux sortes de féries, les unes publiques, et les autres particulières. Parmi les féries publiques, les plus solennelles étoient celles qu'on appelloit *Latines*. Leur institution remontoit à Tarquin le Superbe. Ce Prince, ayant conçu le projet d'assujettir insensiblement tous les peuples voisins de Rome, leur fit proposer une confédération par ses Ambassadeurs. La chose ayant été acceptée, il voulut, pour la rendre plus durable, qu'elle fût scellée, pour ainsi dire, du sceau de la religion. Il imagina pour cela une fête commune à tous ceux qui entreroient dans cette alliance. On convint qu'ils se trouveroient tous au même lieu pour assister aux mêmes sacrifices, et manger ensemble, en témoignage d'une si parfaite

union. Le lieu de cette assemblée fut fixé sur une haute montagne qui étoit au milieu du pays, et qui commandoit la ville d'Albe.

Les clauses du traité furent que, quelque guerre qui survint entre tous ces peuples, il y auroit suspension d'armes tant que dureroit la cérémonie; que chaque ville contribueroit à la dépense; que les unes fourniroient des agneaux, les autres du lait et du fromage; que la principale victime seroit un bœuf, dont chaque ville auroit sa portion; que le Dieu en l'honneur duquel se célébreroit cette fête, seroit principalement *Jupiter Latialis*, c'est-à-dire, Jupiter protecteur du Latium, d'où ces féries furent appellées *latines*; enfin qu'on lui demanderoit la conservation et la prospérité de tous les peuples en général, et qu'il seroit dressé un rituel des cérémonies qui devoient être observées dans la célébration de ces fêtes.

Quarante-sept peuples se trouvèrent par leurs Députés à la première célébration des féries latines, où tout fut égal entre eux, excepté que le président étoit Romain, et le fut toujours dans la suite. Les féries latines étoient annuelles, mais sans être fixées à certains jours. C'étoit au Sénat et aux premiers Magistrats de Rome qu'il appartenoit de les faire publier pour tel jour qu'ils jugeoient à propos, et l'on ne pouvoit y manquer qu'on n'attribuât à cette négligence tous les malheurs qui arrivoient dans le cours de l'année.

Les féries latines, dans leur institution, ne furent que d'un jour; on y en ajouta un second après l'expulsion des Tarquins; un troisième après la réconciliation des Patriciens avec les Plébéiens; et long-temps après, un quatrième; mais ce n'étoit qu'une addition étrangère, puisque la cérémonie de ce dernier jour ne se faisoit point sur le mont Albain, mais sur le Capitole, et se passoit en courses de quadriges, à la fin desquelles on donnoit pour prix au vainqueur, quelques verres de jus d'absinthe à boire. (*Plin. l.* 27, *c.* 7.)

Il y avoit encore d'autres féries latines qu'on appelloit extraordinaires; mais elles étoient si rares, qu'il n'y en a que deux exemples dans toute l'histoire Romaine; le premier sous la dictature de Valérius Publicola, et le second sous celle de Q. Ogulnius Gallus.

Les autres féries publiques, auxquelles tous les citoyens étoient obligés de prendre part, chacun suivant sa condition, étoient des fêtes solennelles, qui se célébroient dans le commencement avec simplicité, mais qui se sentirent bientôt après de la majesté et de l'opulence de l'empire Romain. Il y en avoit de trois sortes; les unes appellées *stata* ou *stativa*, c'est-à-dire, qui étoient fixées à certains mois de l'année et à certains jours, comme les Saturnales, les Lupercales, les Agonales,

les Carmentales, les Caprotines et beaucoup d'autres semblables : les secondes nommées *conceptivae*, c'est-à-dire, mobiles, qu'on plaçoit au jour que le Pontife et le Magistrat jugeoient à propos d'indiquer. Telles étoient les féries des semailles, *sementinae*, et celles des vendanges, *vindemiales* : les troisièmes étoient appellées *imperativae*, parce qu'elles dépendoient de l'ordre qu'en donnoient le Sénat, les Consuls, ou les Dictateurs, avec l'agrément des Tribuns du peuple. On les nommoit aussi *supplicationes*. *V. le mot* Supplications.

FÉRIES particulières. Les féries particulières étoient celles qu'on célèbroit dans chaque curie ou dans chaque famille. On les appelloit *Sacra Gentilitia*. Il y en avoit aussi pour le jour de la naissance, nommées *Natalitia* ; et pour celui où les jeunes gens prenoient la robe virile, appellées *Liberalia*. C'étoient des espèces de fêtes de famille, où l'on invitoit les parens et les amis. Elles consistoient en quelques sacrifices, suivis d'un grand festin. Les Romains étoient si scrupuleux sur la célébration de toutes les féries particulières, qu'ils étoient persuadés que le bonheur ou le malheur des familles dépendoient de l'observation ou de l'inobservation de ces fêtes.

FESCENNINS. (Vers) *V.* Comédie.

FESTIN. *V.* Repas.

FÊTE. Jour de réjouissance, ou solennité que les Païens consacroient au culte des Dieux. Les fêtes étoient toujours précédées par des sacrifices, et se terminoient par des combats de lutteurs, par différentes sortes de courses à pied, à cheval et de chars. Les Grecs avoient un grand nombre de fêtes, dont les unes étoient célébrées dans toute la Grèce, et les autres seulement dans certaines villes. On ne trouvera ici que les plus solennelles.

Les Bacchanales, appellées Διονυσία, fêtes de Bacchus, étoient fort célèbres dans toute la Grèce, et sur-tout à Athènes. On les distinguoit en grandes et petites Bacchanales. Les grandes se célébroient tous les ans le douzième de la seconde lune après le solstice d'hiver, dans le mois Anthestérion. On confioit les sacrifices secrets et les mystères à quatorze femmes nommées *Gerarae*, qui étoient choisies par l'Archonte Roi, et qui avoient à leur tête la femme de cet Archonte, à laquelle on donnoit le nom de Reine. Le temple où elles s'assembloient étoit fermé pendant toute l'année, et ne s'ouvroit qu'au jour de la fête. Les femmes seules y entroient, et elles étoient obligées de s'y préparer par des purifications et par une continence de plusieurs jourss. On exigeoit d'elles, à ce sujet, un serment solennel. Les grandes Bacchanales étoient célébrées par des processions accompagnées de danses et de chants de triomphe.

Les petites Bacchanales ou celles des champs, se célébroient

tous les ans au mois Posidéon, qui répondoit en partie au mois de Décembre, vers le solstice d'hiver; celles de la ville se célébroient dans le mois Elaphébolion, ou dans la lune de l'équinoxe du printemps, c'est-à-dire, dans le mois de Mars. Outre ces trois fêtes annuelles, il y en avoit une quatrième qui revenoit de deux ans en deux ans. Elle se célébroit auprès des pressoirs ( petite place d'Athènes ainsi nommée ), après les vendanges, à la fin de l'automne. Cette fête avoit été très-simple dans son origine; une branche de vigne, une cruche de vin, un panier de figues, un bouc que l'on conduisoit à l'autel pour le sacrifier, et un homme qui portoit le phallus ( c'étoit un bâton dont on avoit ôté l'écorce ), en faisoient toute la pompe. Mais dans la suite la dépense en devint très-considérable; elle étoit fournie par toutes les Tribus Athéniennes. On y voyoit des chœurs nombreux de Musiciens et de Danseurs qui représentoient des Satyres, des Silènes, des Pans, des Ménades. C'étoit dans cette même fête qu'on donnoit au peuple des pièces Tragiques, Comiques et Satyriques, qui étoient regardées comme faisant partie du culte de la divinité. Si, pendant ces fêtes, un Bacchant ou une Bacchante étoient surpris à boire de l'eau, ils étoient condamnés à mort. *V.* Orgies.

Éleusinies *ou* Fêtes de Cérès. Elles étoient les plus fameuses de toute la Grèce, et se célébroient régulièrement de cinq en cinq ans, c'est-à-dire, quatre années révolues. Les mystères qu'on y célébroit étoient si cachés, qu'il y alloit de la vie, pour quiconque les auroit révélés. On initioit à ces mystères des gens de tout âge et de tout sexe; les Athéniens seuls y étoient admis : les étrangers en étoient absolument exclus. Il falloit, pour y entrer, avoir mené une vie irréprochable. Les Grecs croyoient que Cérès elle-même avoit établi ces fêtes, lorsque, cherchant sa fille Proserpine que Pluton avoit enlevée, elle s'arrêta à Eleusis, petite ville de l'Attique, éloignée d'Athènes d'environ deux lieues, dans un temps où le pays étoit affligé d'une grande famine, qu'elle fit cesser par l'invention du blé, dont elle gratifia les habitans. ( *Horat. od.* 2, *l.* 3. )

Cette fête s'appelloit par excellence les *Mystères;* ceux qui demandoient à y être initiés, étoient obligés de se purifier auparavant par les petits mystères : car ils étoient divisés en grands et petits; les derniers servoient de préparation aux premiers. On commençoit donc par faire laver les aspirans dans la rivière d'Ilisse, avec certaines prières et en offrant des sacrifices, et sur-tout en leur recommandant la continence pendant un intervalle de temps marqué. On employoit ce temps à les instruire des principes de la doctrine sacrée des grands mystères. Quand le noviciat étoit fini, on

les faisoit entrer dans le temple de la Déesse ; et pour leur inspirer plus de respect et de frayeur, la cérémonie se faisoit la nuit ; il s'y passoit des choses merveilleuses, on avoit des visions, on entendoit des voix extraordinaires, on voyoit des spectres ; les coups de tonnerre, un tremblement de terre, répandoient la terreur dans tous les esprits. Les récipiendaires, glacés de crainte, écoutoient en tremblant la lecture de certains livres mystérieux.

Celui qui présidoit à la cérémonie s'appelloit *Hiérophante ;* il étoit vêtu d'un habit singulier ; il ne lui étoit pas permis de se marier. Trois collègues l'accompagnoient dans son ministère ; l'un tenoit un flambeau, l'autre étoit un Héraut, le troisième servoit à l'autel. Outre ces Officiers, l'Archonte Roi, étoit chargé d'offrir les prières et les sacrifices. Celui-ci avoit aussi plusieurs ministres qui le soulageoient dans ses fonctions.

Les Athéniens faisoient initier leurs enfans de l'un et de l'autre sexe, dès l'âge le plus tendre ; ils se seroient regardés comme criminels, s'ils les avoient laissé mourir sans leur avoir procuré cet avantage. On leur faisoit croire que ceux qui n'auroient pas été initiés, seroient condamnés dans les enfers à demeurer éternellement dans l'ordure et dans la boue. Il étoit défendu, sous peine de mort, à ceux qui n'étoient point initiés, d'entrer dans le temple de Cérès, et à ceux qui l'étoient, de divulguer le secret des mystères.

La célébration de cette fête duroit neuf jours. Elle commençoit le quinzième du mois Boédromion, qui répondoit au mois d'Août. Après quelques cérémonies, et quelques sacrifices offerts aux Déesses Cérès et Proserpine pendant les trois premiers jours, le quatrième, vers le soir, se faisoit la procession de la corbeille mystérieuse, qui étoit portée sur un char traîné par des bœufs, et couverte d'un voile de pourpre. Les Dames Athéniennes suivoient le char à pas comptés, portant elles-mêmes de petites corbeilles couvertes, remplies de diverses choses qu'on ne voyoit point, et dont la vue étoit défendue. Ces corbeilles mystérieuses représentoient celles où Proserpine avoit mis les fleurs qu'elle venoit de cueillir, lorsqu'elle fut enlevée par Pluton.

Le cinquième jour s'appelloit le jour des flambeaux, parce que, sur le soir, hommes et femmes en portoient, pour imiter Cérès, qui, en ayant allumé un au feu du mont Etna, alloit errant de côté et d'autre pour chercher sa fille.

Le sixième étoit le plus célèbre de tous, on l'appelloit *Iacchus*, c'est-à-dire, Bacchus, fils de Jupiter et de Cérès. On portoit en grande cérémonie, la statue de ce Dieu qui étoit couronné de myrte, et tenoit un flambeau à la main. La procession partoit du Céramique, faubourg d'Athènes, passoit par les places de la ville, et continuoit sa marche jusqu'à Eleusis. Cette

procession étoit si nombreuse, qu'on y comptoit jusqu'à trente mille personnes, et le temple d'Eleusis contenoit toute cette multitude. Le chemin retentissoit du son des trompettes, des clairons et des autres instrumens : on chantoit des hymnes en l'honneur des déesses ; et ces chants étoient accompagnés de danses et de marques de joie extraordinaires.

Le septième étoit destiné aux jeux et aux combats Gymniques. Le vainqueur y recevoit pour récompense une mesure d'orge, sans doute parce que c'étoit à Eleusis que Cérès avoit enseigné la manière de semer l'orge et d'en user. Enfin, les deux derniers jours se passoient à faire une infinité de cérémonies particulières, qui avoient rapport aux aventures des déesses. Pendant que cette fête duroit, il étoit défendu, sous les plus grandes peines, d'arrêter quelqu'un pour le mettre en prison, ni même de présenter aux Juges aucunes requêtes.

La Fête des Agrionies. Elle duroit plusieurs jours, et étoit très-solennelle. Ces jours-là, les femmes cherchoient Bacchus comme s'il se fût enfui; puis elles cessoient de le chercher, en disant qu'il s'étoit retiré auprès des Muses. Le soir, on se mettoit à table; et le souper fini, elles se proposoient les unes aux autres des énigmes et des logogryphes.

Les Adonies étoient des fêtes de deuil dans toute la Grèce, sur-tout à Athènes. On plaçoit en divers quartiers de la ville des représentations de cadavres de jeunes hommes morts à la fleur de leur âge. Les femmes vêtues de deuil, les venoient enlever, et en faisoient les funérailles, pleurant et chantant des cantiques d'affliction, accompagnés d'une musique lugubre et du son des flûtes. Après cela, on faisoit une espèce de procession, où l'on portoit dans des vases de terre, de jeunes arbres, des fleurs, des herbes tendres et des fruits, toutes choses qui avoient rapport aux circonstances de la vie et de la mort d'Adonis, arrivée à la fleur de son âge. La cérémonie finissoit par jeter ces petits jardins portatifs dans une fontaine ou dans la mer.

Les Anthestéries, appellées *Κύνα*, se célébroient à Athènes, au mois Anthestérion qui répondoit à celui de Novembre. Pendant ces fêtes, les maîtres servoient à table leurs esclaves, comme à Rome aux Saturnales, après quoi ils les changeoient et en prenoient d'autres.

Les Cynophontes se célébroient pendant les jours caniculaires ; on y tuoit tous les chiens qu'on rencontroit.

La Diamastigose ou Flagellation étoit une grande solennité chez les Lacédémoniens. Dans cette fête, de jeunes enfans se présentoient tout nus devant l'autel de Diane, où on les fouettoit cruellement en présence de leurs parens, qui les exhortoient à soutenir ce sup-

plice avec constance et fermeté. Ceux qui mouroient sous les coups étoient couronnés comme vainqueurs avant que d'être inhumés. Dans la suite, cette coutume barbare fut changée, et l'on cessoit de fouetter dès qu'on voyoit le sang couler.

Les Hécatésies ou Fêtes d'Hécate. Cette déesse étoit en si grande vénération à Athènes, qu'à chaque nouvelle lune, les gens riches faisoient dresser des tables, et donnoient des festins publics dans les places et les carrefours, parce que ces lieux étoient consacrés à cette Déesse et qu'elle y présidoit.

Les Sciéries étoient des fêtes d'Arcadie en l'honneur de Bacchus, dont on portoit la statue sous un parasol. Dans cette solennité, les maris étoient obligés de châtier leurs femmes, pour obéir à un Oracle de Delphes.

Les Thargélies, Fêtes d'Apollon et de Diane. Elles se célébroient au mois d'Avril. Les Athéniens y immoloient deux hommes, ou, selon d'autres, un homme et une femme qu'ils avoient fait engraisser auparavant. Une de ces victimes étoit offerte pour les hommes, et l'autre pour les femmes.

Panathénées, fêtes de Minerve. A Athènes, on les appelloit les grandes fêtes, *magna sacra*, parce que tous les peuples de l'Attique y assistoient. On les distinguoit en grandes et petites; les grandes se célébroient tous les cinq ans; et les petites de trois en trois ans. Différens jeux Gymniques faisoient une partie de la solennité des petites Panathénées. On y donnoit trois spectacles; le premier étoit de gens qui couroient à pied et à cheval, en portant des torches allumées; le second, celui des Athlètes qui faisoient preuve de leurs forces; la poésie et la musique formoient le troisième. Des poëtes musiciens présentoient différentes pièces en l'un et l'autre genre; et l'on adjugeoit le prix à celles qui étoient estimées les meilleures. La fête finissoit par un sacrifice, composé d'un grand nombre de bœufs, chaque village de l'Attique étant obligé d'en fournir un. De la viande qui restoit, on en faisoit un festin public à tous les assistans.

Les grandes Panathénées se célébroient avec beaucoup plus de pompe que les petites. Outre les sacrifices nombreux, les festins publics, les jeux et les danses, on faisoit une procession générale, où l'on portoit le *peplum*, c'est-à-dire, la robe de Minerve; cette robe étoit blanche, sans manches, et brochée d'or. A cette procession assistoient toutes sortes de personnes et de tout âge. On y voyoit, entre autres, des vieillards encore verts et vigoureux, qui portoient tous une branche d'olivier à la main, pour honorer la déesse inventrice de cet arbre. C'étoit un crime aux spectateurs d'assister aux jeux des Panathénées en habit de couleur. Ces Fêtes, grandes et petites, se célébroient sur la fin du mois Hécatombéon, c'est-à-dire, vers la mi-Juillet. Les Grecs avoient un grand nombre d'autres

fêtes, mais moins connues que celles dont on vient de parler.

* Nous avons ajouté dans cette édition, des détails sur quelques-unes.

FÊTES des Romains. Comme les Romains étoient plus superstitieux que les Grecs, ils avoient aussi un plus grand nombre de fêtes qu'ils observoient fort religieusement, s'abstenant de toutes sortes de travaux, et laissant reposer toutes sortes de bêtes qui servoient au labourage. *Otioso cum bove*, dit Horace. On ne trouvera ici que les plus solennelles.

Les Ambarvales. Virgile fait la description de cette fête, qui consistoit en une procession, qui se faisoit tous les ans au mois de Mai, autour des vignes et des terres ensemencées, en l'honneur de Cérès, pour lui demander la fertilité des campagnes. On y promenoit la victime qui s'appelloit *Ambarvalis hostia. Terque novas circum felix eat hostia fruges, etc.* Les Prêtres qui faisoient cette procession, au nombre de douze, se nommoient *Fratres Ambarvales.* (Virg. Georg. l. 1, v. 338.)

Les Bacchanales *ou* fêtes de Bacchus, *Bacchanalia*, ne se célébroient, dans le commencement, que trois fois l'année; dans la suite, ce fut tous les mois. Tite-Live rapporte que les mystères de Bacchus n'étoient d'abord connus que des femmes, et que les hommes en étoient exclus. Les Bacchantes élisoient des Prêtresses entre elles, et ces cérémonies se faisoient le jour. Mais les choses changèrent; les hommes furent initiés aux mystères, et on ne les célébra plus que la nuit. Alors il n'y eut point de désordres, point de crimes qui ne s'y commissent. La corruption y étoit poussée au point que, s'il se trouvoit quelqu'un dans la compagnie qui témoignât de l'horreur pour ces infamies, et qui refusât de s'y prêter, il étoit immolé sur-le-champ comme une victime agréable au Dieu. Dans ces fêtes, les hommes s'agitoient comme des forcenés, et se mêloient de prédire l'avenir. Les femmes vêtues en bacchantes, les cheveux épars, et tenant des torches ardentes, couroient comme des insensées vers le Tibre, pour y plonger leurs flambeaux, qui ne s'éteignoient point, parce qu'on y mêloit du soufre et de la chaux. La troupe de ceux qui célébroient ces fêtes, devint si nombreuse, qu'il fut ordonné qu'à l'avenir, il faudroit avoir vingt ans, pour être initié à ces mystères. Mais comme cette précaution ne remédioit point aux désordres qui s'y commettoient, le Sénat fit un décret qui abolit les Bacchanales à Rome et dans l'Italie. (*Liv. Dec.* 4, *l.* 9.)

Les Caprotines, fêtes de Junon; elles étoient célébrées par des femmes qui sacrifioient à cette déesse sous un figuier sauvage, appellé *caprificus.* Elles lui offroient le lait qui sort des branches et des feuilles de cet arbre quand on les rompt. C'étoit la fête des servantes : ce jour-là, dit Plutarque, elles couroient les rues, et jouoient ensemble en

se battant à coups de fouets et à coups de pierres.

On célébroit encore à Rome plusieurs autres fêtes en l'honneur de Junon, dans lesquelles on promenoit des corbeilles où étoient les choses sacrées. Ceux qui les portoient, marchoient d'un pas fort grave et fort lent. *Junonis sacra ferens*, dit Horace, (*Sat.* 3, *l.* 1.)

Les Céréales, fêtes de Cérès. Les Dames Romaines les célébroient en habits blancs, pour représenter le deuil de la Déesse, après l'enlèvement de sa fille Proserpine. Elles alloient dans les rues avec des flambeaux, pour imiter les voyages qu'elle fit pour la trouver. Ces jours-là, il étoit défendu de manger avant la nuit. Tous ceux qui vouloient entrer dans le temple de la Déesse, devoient s'y préparer quelques jours auparavant par des purifications et par la continence.

Les Compitales, fêtes des carrefours. On y dressoit de petites chapelles de bois en l'honneur des Génies qui présidoient à ces lieux publics; et l'on y faisoit des sacrifices en leur honneur. Les esclaves seuls célébroient ces fêtes.

Les Consuales, fêtes du Dieu *Conseil.* Ce Dieu avoit un autel souterrain dans le cirque. On y descendoit pour y faire des libations dans le feu. Ce Dieu étoit fort révéré à Rome, dont il étoit regardé comme le protecteur : ce jour-là les chevaux et les mulets ne travailloient point.

Les Hilaries, fêtes en l'honneur de Cybèle, mère des dieux. C'étoit un jour de joie, comme le nom le porte: chacun apportoit ce qu'il avoit de plus précieux, et le faisoit marcher devant la statue de la Déesse, qu'on portoit en procession. Il étoit permis pendant cette fête de s'habiller comme on vouloit. Ainsi on voyoit de simples particuliers vêtus en Magistrats, d'autres en Pontifes, en Triomphateurs; c'étoit une espèce de mascarade dans toute la ville.

Fébruales, ou *Fêtes des morts.* Les Romains s'imaginoient que les morts ou leurs ombres sortoient des enfers pour assister à leurs fêtes, et que les portes en étoient ouvertes, tant que la solennité duroit. Ces fêtes avoient été établies par Numa, et se célébroient dans le mois de Février, d'où elles ont pris leur nom. On y offroit des sacrifices sur les tombeaux, à la lueur d'un grand nombre de torches, parce que ces cérémonies se faisoient la nuit. Pendant ces jours lugubres, le culte des autres divinités cessoit, leurs temples étoient fermés, et l'on évitoit sur-tout de faire des mariages, parce que ces jours étoient réputés malheureux.

Lémuries, fêtes des revenans. Les Romains appelloient *lemures*, ce que nous appellons proprement *revenans.* Ils croyoient que les morts ou leurs ombres sortoient des enfers pour venir tourmenter les vivans. Quelque respect qu'ils eussent pour la mémoire de leurs ancêtres, ils n'étoient pas bien aises de les avoir

chez

chez eux, lorsqu'ils étoient d'une humeur inquiète et turbulente. On songea donc à prier honnêtement ces hôtes fâcheux de se retirer; et on les y engageoit par de petits présens qui convenoient à la frugalité des morts.

C'est pour cela qu'on établit la fête des Lémuries, qui duroit trois nuits, et commençoit le 9 de Mai. La cérémonie se faisoit à minuit, lorsque tout le monde étoit endormi. Alors chaque père de famille se levoit de son lit, et s'en alloit nu-pieds et en silence à une certaine fontaine du voisinage, faisant seulement un peu de bruit avec ses doigts, pour détourner les ombres de son passage. Après s'être lavé trois fois les mains, il s'en retournoit jetant par-dessus sa tête des féves noires qu'il avoit dans la bouche, en disant : *Je me rachète moi et les miens avec ces féves*. Ce qu'il répétoit neuf fois sans regarder derrière lui ; car il ne doutoit nullement que l'ombre ne suivît pas à pas, pour ramasser ces féves sans être apperçue. Il frappoit ensuite sur un vase d'airain, et prioit l'ombre de sortir de sa maison, en répétant neuf fois : *Sortez, mânes paternels*; ou bien: *Ombre d'un tel, retirez-vous*. Après avoir observé toutes ces cérémonies, il rentroit dans son lit, et croyoit la fête bien solennisée. (*Ovid. Fast. l. 5.*)

Les Libérales étoient des fêtes en l'honneur de Bacchus, qui s'appelloit *Liber Pater*. Elles étoient différentes des Bacchanales, en ce que celles-ci se célébroient tous les mois, et que les Libérales ne se célébroient qu'une fois l'année, le 17 de Mars. D'ailleurs la solennité de cette fête consistoit en ce que de vieilles femmes couronnées de lierre, et assises avec les Prêtres près de l'autel du Dieu, tenant des vases remplis d'une liqueur de vin et de miel, invitoient les passans à en acheter, pour faire des libations à Bacchus, en les versant dans le feu qui brûloit sur l'autel. Ce jour-là on mangeoit dans les rues en public, et chacun avoit la liberté de dire aux autres ce qu'il vouloit.

Les Lupercales, fête fort célèbre à Rome en l'honneur de *Luperce* ou de *Pan-Lycée*. Si l'on en croit Tite-Live, cette fête fut instituée par le Roi Evandre, qui l'apporta d'Arcadie. Les jeunes gens qui la célébroient tous les ans au mois de Février, couroient les rues tout nus, portant un fouet d'une main, et de l'autre un couteau, avec lequel ils venoient d'immoler des chèvres au Dieu Pan. Pendant le sacrifice, ils se teignoient le front du sang des victimes ; et la cérémonie achevée, ils se le faisoient essuyer avec de la laine trempée dans du lait. Après quoi, partant tous ensemble, et riant à gorge déployée, ils frappoient de leurs fouets tous ceux qui se trouvoient sur leur passage. L'opinion où étoient les femmes que ces coups de fouet les rendroient fécondes, ou les feroient accoucher heureusement, faisoit qu'un grand nombre, au lieu de s'éloigner pour éviter les coups, s'approchoient

avec empressement pour en recevoir.

Les Majumes étoient une fête qu'on célébroit le premier de Mai avec beaucoup de faste et de dépense. Ce jour-là, les plus riches et les plus qualifiés de Rome se rendoient à Ostie, qui est à l'embouchure du Tibre, où ils prenoient toutes sortes de divertissemens. Ils y folâtroient comme des enfans, et se plaisoient sur-tout à se jeter les uns les autres dans la mer.

Les Matrales se célébroient par les Dames Romaines en l'honneur de la Déesse *Matuta*, que les anciens croyoient être l'Aurore, ou Ino, fille de Cadmus. Elles lui offroient des gâteaux cuits dans des pots de terre; Ovide les appelle *flava liba*. Il n'étoit pas permis aux esclaves ou servantes, d'assister à ces cérémonies. On n'y en admettoit qu'une seule, qui étoit largement soufflettée par toutes les Dames de la fête. (*Ovidius*, *Fast.* 6.)

Les Matronales, ou *fête des Dames*. Le premier jour de Mars étoit consacré à célébrer l'anniversaire de la paix, que les filles des Sabins qui avoient été enlevées par les Romains, firent entre leurs maris et leurs pères, lorsque les deux armées étoient sur le point d'en venir aux mains. Les Dames Romaines célébroient ce jour avec beaucoup de soin et de pompe. Elles faisoient des sacrifices à Junon, dans son temple, sur le Mont Esquilin, et lui offroient des fleurs, comme le dit Ovide, Fast. l. 3. *Ferte Deae flores, gaudet florentibus herbis.* Le reste du jour, elles restoient à la maison extrêmement parées, pour y attendre les présens que leurs maris et leurs amis leur envoyoient, comme pour les remercier encore de cette heureuse médiation.

Les Palilies, ou *fête de Palès, Déesse des bergers.* En ce jour le peuple se purifioit avec des parfums mêlés avec du sang de cheval, des cendres de tiges de féves, et de celles d'un veau tiré du ventre d'une vache, et brûlé par les Vestales. Les bergers purifioient leurs troupeaux avec de l'eau et du soufre, et le bergerie, en portant tout autour la fumée d'une botte d'herbe appellée *sabine*. Ensuite ils offroient à la déesse, du lait, du vin cuit et du millet. Le soir, ils faisoient un grand festin, après lequel ils mettoient le feu à des monceaux de paille ou de foin, et se divertissoient en sautant par-dessus. Toutes ces cérémonies se faisoient au son des flûtes, des cymbales et des tambours. (*Ovid. Fast. l.* 4.)

Les Quinquatries, du vieux mot latin *Quinquatrus*, qui signifie le cinquième jour. C'étoit une fête de Minerve, qui répondoit aux Panathénées des Grecs. On la célébroit à Rome le dix-neuf de Mars, parce qu'on croyoit que ce jour étoit celui de la naissance de la déesse. Cette fête, qui duroit jusqu'au 23, étoit particulièrement celle des écoliers, non pas tant à cause des sacrifices qu'ils faisoient à cette déesse, afin qu'elle bénît

leur travail et les rendît habiles, que parce qu'ils avoient alors congé, et qu'ils friponnoient pour la plupart le minerval ou salaire qu'on leur donnoit pour porter à leurs maîtres; car c'étoit le temps où l'on avoit accoutumé de les payer. (*Ovid. Fast.*)

Les hommes prenoient aussi part à cette fête, et assistoient avec les jeunes gens aux spectacles et aux combats des Gladiateurs, qu'on donnoit en l'honneur de Minerve, comme le dit Horace, Epist. 2, lib. 2. *Puer ut festis quinquatribus olim.*

Les Saturnales, ou *fêtes de Saturne.* On les célébroit à Rome le dix-sept du mois de Décembre. On y représentoit l'égalité qui regnoit du temps de Saturne parmi les hommes vivant sous les lois de la nature, sans diversité de conditions. Elles duroient trois jours qui se passoient en rejouissances et en festins. Les Romains quittoient la toge, et paroissoient en public en habits de table. Les jeux de hasard qui étoient defendus en tout autre temps, étoient alors permis. Le Sénat vaquoit, les affaires du barreau cessoient, les écoles étoient fermées, l'on se faisoit des présens, et l'on allumoit des cierges par-tout. La statue de Saturne qui étoit liée de bandelettes de laine pendant toute l'année, en étoit dégagée pendant sa fête. Les enfans l'annonçoient en courant dans les rues et criant *Io Saturnalia.* Alors la puissance des maîtres sur leurs esclaves étoit suspendue; ils mangeoient ensemble, et quelquefois ils les servoient. Les esclaves avoient liberté de dire et de faire impunément tout ce qui leur plaisoit. Dans ces occasions, ils n'épargnoient point leurs maîtres, qui se faisoient un divertissement de changer d'état et d'habits avec eux; comme le dit Horace: *Age, libertate Decembri, quando ita Majores voluerunt, utere, narra.* Sat. 7, l. 2.

Les Servantes avoient aussi des fêtes appellées *Matronalia*, où les maîtresses en usoient de même. Dans le commencement, ces réjouissances ne duroient qu'un jour; mais dans la suite, elles en duroient trois, et quelquefois davantage.

Les Terminales. Ce mot vient de *terminus*, borne, limite. Ces fêtes se célébroient à Rome, le dernier de Février, en l'honneur du Dieu *Terme*, qui avoit son Temple sur le mont Tarpéien. Les Grecs connoissoient aussi un Dieu des bornes, qu'ils appelloient Δία ὅριον, et les Romains *Jovem Terminalem* et *Terminum*, Jupiter borne. Le roi Numa établit cette fête pour éviter la discorde entre les propriétaires des biens, et voulut qu'on plantât des bornes pour distinguer les possessions; déclarant que, si quelqu'un étoit assez téméraire pour les enlever ou les changer, sa tête seroit vouée aux dieux des enfers, et qu'on pourroit le tuer impunément. Ces fêtes se célébroient dans les champs. On ne pouvoit y sacrifier rien qui eût vie, parce que l'on auroit regardé comme un sacrilége d'ensanglanter ces bornes. Cependant dans la suite, selon Plutarque, on y sacrifioit

une truie ou un agneau. Les gens de la campagne s'assembloient en grand nombre pour célébrer cette fête, qui étoit accompagnée de danses et de festins. (*Dion. Halicarn. l.* 2.) (*Plutarch. Quaest. Rom. l.* 15.)

Les Vinales, *ou* fêtes du vin. On les célébroit deux fois l'année. Les premières au mois d'Avril, pour goûter les vins nouveaux; elles étoient, selon Ovide, consacrées à Vénus. Les secondes se faisoient au mois d'Août en l'honneur de Jupiter, pour obtenir un temps favorable pour les vendanges. Il n'étoit pas permis de goûter le vin nouveau, qu'on n'eût célébré les Vinales et fait des libations à Vénus, ni de voiturer les vendanges sans avoir sacrifié à Jupiter un agneau femelle avec des libations de vin. Varron prétend que les deux Vinales étoient consacrées à Jupiter. (*Plin. l.* 18, *c.* 29.) (*Ovid. Fast. l.* 4.)

FIANÇAILLES. *Sponsalia*, de *spondere*, promettre, s'engager, d'où viennent *sponsus* et *sponsa*, fiancé et fiancée. Chez les Anciens, les promesses de mariage précédoient de quelques jours celui du mariage et des noces. Quand le père du jeune homme et celui de la fille étoient convenus entre eux de la dot, ils demandoient le consentement réciproque des deux futurs époux, et l'unanimité entre tous les contractans faisoit ordinairement les fiançailles. Cependant assez souvent, on écrivoit les articles et les conventions du mariage sur un registre public que chacun scelloit de son cachet; comme le dit Juvenal: *Veniet cum signatoribus auspex*. Cette espèce de contrat se passoit la nuit, et quelquefois au point du jour. On se donnoit de garde de faire les fiançailles dans des temps orageux ou nébuleux; cela étoit de mauvais augure. La cérémonie finie, le fiancé donnoit des arrhes à la fiancée, qui consistoient en quelques pièces d'or ou d'argent; peu après, il lui envoyoit un anneau de fer tout uni qu'elle portoit au second doigt de la main gauche. Cette bague s'appelloit *pronubum*. On pouvoit promettre ou fiancer une fille dès l'âge de dix ans; mais il étoit défendu par les lois de la marier avant douze ans accomplis. (*Plaut. in Trinummo*) (*Juv. sat.* 6.) (*Ter. Andr. act.* 1, *sc.* 1.) (*Plin. l.* 33, *c.* 1.)

FLAGELLATION *ou* DIAMASTIGOSE. *V.* Fêtes des Grecs.

FLAMEN-DIAL *ou* Flamine de Jupiter, *Flamen Dialis*. Ce Flamine fut établi, ainsi que les autres, par le Roi Numa, pour être uniquement attaché au service de Jupiter. Son habillement étoit distingué. Il avoit droit de s'asseoir sur une chaise d'ivoire, comme les grands Magistrats de la République. D'ailleurs, le respect et la vénération singulière que tout le monde lui portoit, le mettoient fort au-dessus de tous les autres; mais il étoit astreint à un grand nombre de lois qui le rendoient remarquable. Aulu-Gelle et Fabius Pictor en ont rapporté une infinité, dont voici les plus singulières. (*Liv. l.* 1.)

(*Aulu-Gell. l.* 10, *c.* 15.) (*Fab. Pictor*, *l.* 1.)

Il lui étoit défendu de monter à cheval, de voir une armée en bataille hors de la ville, de jurer en aucune sorte, d'avoir un anneau au doigt, s'il n'étoit percé à jour, fendu ou coupé; de porter du feu hors de sa maison, à moins qu'il ne fût consacré. Si un prisonnier lié et garrotté pouvoit entrer dans sa maison, il falloit le délier sur-le-champ, tirer les chaînes ou les cordes en dedans de la cour par-dessus le toit, et les jetter dans la rue. Il n'avoit aucun nœud sur lui, ni à son bonnet, ni à sa ceinture, ni à aucun de ses habits. Si un criminel, conduit pour être battu de verges, trouvoit moyen de se prosterner à ses pieds, c'étoit un forfait que de l'exécuter ce jour-là. Les cheveux du Flamen-Dial ne pouvoient être coupés que par une personne de condition libre. Il lui étoit défendu, non-seulement de toucher, mais même de nommer un chien, une chèvre, de la chair crue, du lierre, des féves. Il ne pouvoit ni passer sous des branches de sarment, ni les couper. Il falloit que les pieds de son lit fussent enduits ou d'argile ou de boue déliée: personne que lui ne pouvoit y coucher. On ne pouvoit mettre au pied de ce lit ni coffre, ni bois, ni fer. Il ne pouvoit découcher trois nuits de suite. Ce qu'on coupoit de ses ongles et de ses cheveux, devoit être enterré au pied d'un chêne vert. Tous les jours étoient fêtes pour lui. Il ne lui étoit pas permis de sortir à l'air sans son bonnet de Flamen-Dial; il ne pouvoit ôter sa chemise ou tunique intérieure qu'en un lieu couvert et fermé, de peur qu'il ne parût nu sous le ciel et sous les yeux de Jupiter. Il lui étoit défendu de toucher de la pâte levée. Dans les festins, personne n'avoit séance devant lui que le Roi sacrificateur, appellé *Rex Sacrificulus*. Si sa femme venoit à mourir, il perdoit sa dignité. Il ne pouvoit faire divorce avec elle; il n'y avoit que la mort qui pût les séparer. Il ne pouvoit entrer dans un lieu où un mort avoit été enseveli ou brûlé. Cependant il pouvoit assister à des funérailles. Lui seul avoit droit de porter le bonnet blanc appellé *albogalerus*, *etc.*

Sa femme, qu'on nommoit la Flaminique-Diale, portoit des habits couleur de feu, sur lesquels la foudre étoit représentée. Elle ne portoit point de souliers de cuir d'une bête morte, il falloit qu'elle eût été tuée; elle avoit dans sa coëffure un petit rameau de chêne vert. Elle ne pouvoit monter plus haut que trois marches ou trois échelons. Il y avoit des cérémonies pour lesquelles elle ne devoit ni orner sa tête, ni peigner ses cheveux. Telles étoient les lois principales auxquelles étoient soumis le Flamen-Dial et sa femme.

FLAMINE. Les Flamines étoient, chez les Romains, des Prêtres attachés au service d'un Dieu, et ne pouvoient en servir d'autres. Numa en institua trois; le premier étoit le *Flamen Dialis*, ou celui de Jupiter; le se-

cond, *Flamen Martialis*, ou celui de Mars; le troisième, *Flamen Quirinalis*, ou celui de Romulus surnommé Quirinus. Ces trois Flamines étoient Patriciens et choisis par le peuple. On les appelloit les *grands Flamines*. Le grand pontife les mettoit en possession de leur dignité. Dans la suite, on y en ajouta douze autres, qui tous étoient tirés du peuple, et qu'on appella pour cela *petits Flamines*. Chacun d'eux portoit le nom du Dieu qu'il servoit. Ainsi on voit dans Varron les noms de *Flamen Volcanalis*, *Floralis*, *Pomonalis*, et de tous les autres. Ces Flamines gardoient leur dignité pendant toute leur vie, et l'on ne pouvoit les déposer que pour certaines causes graves dont le grand Pontife étoit le juge.

* FLÈCHES. *V.* Armes offensives. Nous ajouterons ici que la Flèche, *sagitta*, étoit différente du javelot ou dard. Cette arme étoit plus terrible qu'on ne se l'imagine. « Rien, dit Celse, » *liv.* 7, *c.* 5, ne pénètre si facilement et si avant dans le » corps que la flèche, tant parce » qu'elle est lancée avec force, » que parce qu'elle est longue » et grêle. De-là vient qu'on est » plus souvent obligé de la retirer par le côté opposé à celui par lequel elle est entrée; » d'autant plus que les ailes dont » elle est armée pour l'ordinaire, » déchireroient plus les chairs » en reculant, qu'en allant en » avant ». Il y avoit des peuples qui imbiboient les flèches de poison, de sorte que la blessure en étoit toujours funeste.

FLOTTE. Une flotte chez les Grecs et chez les Romains étoit un nombre considérable de vaisseaux qui alloient ensemble pour quelque expédition. Ils avoient des vaisseaux de deux espèces, les uns que Plutarque appelle πολεμίκαι, *militares*, vaisseaux de guerre; les autres étoient nommés ὁλκάδες, *onerariae*, vaisseaux de charge ou de transport. Les vaisseaux de guerre étoient plus longs, plus élevés et plus hauts que ceux de charge ou de transport. Mais ces derniers étoient plus larges, plus ronds et plus plats; on ne les employoit dans les flottes que pour le transport des troupes, des vivres et des marchandises. On distinguoit encore dans les flottes grecques et romaines, deux sortes de vaisseaux de guerre; les uns plus grands et plus pesans, les autres plus petits et plus légers. Les Grecs appelloient les premiers μάκραι, et les Latins *longae*; c'étoient ceux de la première grandeur. Ceux de la seconde étoient nommés *actuariae* par les Latins, à cause de leur légèreté. Ces deux sortes de vaisseaux se divisoient en birèmes, trirèmes, quadrirèmes, quinquérèmes, et formoient, à proprement parler, les armées navales des anciens.

Outre ces deux espèces de vaisseaux de guerre, il y en avoit encore un grand nombre de plus petits, qu'on nommoit, les uns *naves praecursoriae*, parce qu'ils précédoient toujours les flottes; les autres *speculatoriae*, qui alloient à la découverte; d'autres *exploratoriae*, qui ser-

voient au même usage. Tous ces vaisseaux grands et petits, étoient pontés; les autres, c'est-à-dire, ceux de transport, ne l'étoient pas. Les vaisseaux de guerre alloient plus à rame qu'à voile, et les vaisseaux de transport ou marchands, alloient plus à voile qu'à rame. Les Anciens avoient aussi un grand nombre de chaloupes, de canots, de barques à deux et à quatre rames, qui servoient dans les flottes à différens usages. Les Latins les appelloient *scaphae*, *naviculae*, *scalmi*, *cymbae*, *phaseli*, *acatia*, *lintres*, *limbi*.

Les flottes étoient montées par des matelots, des rameurs et des soldats. Les troupes de mer étoient toujours composées de citoyens et d'alliés. Dans le commencement, les troupes de terre servoient également sur mer; mais dans la suite, à Athènes comme à Rome, on n'employa plus les troupes de terre sur les flottes; on en leva qui n'étoient destinées qu'à cette espèce de service, et que les Romains appelloient *classiarii*, *classici milites*, et les alliés *navales socii*. Les Anciens avoient aussi sur leurs flottes plusieurs charpentiers, afin que, s'il arrivoit qu'un vaisseau fît eau, on pût y remédier sur-le-champ. Les Grecs les appelloient *ναυπήγοι*, et les Latins *naupegi*.

La nourriture ordinaire des rameurs étoit du pain noir, de l'ail et de l'oignon. On donnoit aux matelots et aux soldats du biscuit, et quelquefois de la farine pour faire du pain. On y joignoit du fromage, des légumes cuits et des œufs. La boisson ordinaire étoit de l'eau; quelquefois, mais rarement, on distribuoit du vin à l'équipage; mais c'étoit toujours dans des cas extraordinaires. En général, les Grecs et les Romains approvisionnoient leurs flottes de toutes les choses nécessaires à la vie; mais ils ne les chargeoient pas d'une plus grande quantité de vivres qu'il n'en falloit pour le voyage qu'ils avoient à faire. (*Plin. l.* 22, *cap.* 25.) (*Plaut. in Pœnul. act.* 5, *sc.* 5.)

FLUTE, instrument de musique. La flûte chez les Grecs et chez les Romains avoit lieu dans tous les chœurs de musique, dans les spectacles du théâtre et de l'amphithéâtre, dans les sacrifices et dans toutes les cérémonies de religion. Les flûtes étoient de bois, et à-peu-près de la forme des flûtes à bec. Celle qu'on appelloit *tibia*, prenoit son nom de l'os de la jambe de quelque animal, dont les premières flûtes avoient été faites, ou de la ressemblance qu'elle avoit avec cet os. Celle qu'on nommoit *avena*, chalumeau, avoit été faite d'abord d'un tuyau d'avoine, c'étoit celle des bergers; et une troisième appellée *fistula*, qui n'étoit qu'un flageolet. On trouve souvent dans les Poëtes *avena* pour *fistula*, et *tibia* pour l'un et l'autre.

Dans le commencement, la flûte étoit simple, et n'avoit que trois ou quatre trous. Dans la suite on les orna de laiton, d'or et d'argent; comme le dit Horace:

*Tibia non ut nunc orichalco vincta, tubaeque Æmula; sed tenuis simplexque foramine pauco.*
Poetic. v. 202.

Mais s'étant perfectionnée, elle fut augmentée de plusieurs trous. Cette augmentation ne doit s'entendre que de la flûte unique que les Grecs appelloient αὐλος, dont on jouoit comme on joue des nôtres avec les deux mains; car pour le ζεῦγος, c'est-à-dire, flûtes conjointes et unies de manière qu'elles n'avoient qu'une embouchure commune pour les deux tuyaux, et de chacune desquelles on ne pouvoit jouer que d'une main, elles n'avoient que quatre trous chacune. On jouoit de toutes les deux à la fois, et elles avoient au moins autant d'étendue que les autres. Au rapport de Varron, l'une, savoir la gauche, accompagnoit, tandis que la droite jouoit le sujet. On les appelloit droite et gauche, selon la main et le côté de la bouche dont on jouoit. Donat dit au contraire que la droite avoit peu de trous, et rendoit un son grave, et que la gauche en avoit un plus grand nombre, et rendoit un son aigu; ainsi, selon lui, c'étoit la droite qui accompagnoit la gauche. Quoi qu'il en soit, les musiciens jouoient dans les comédies de ces deux flûtes de différent son, et on disoit, comme on le voit aux titres des comédies de Térence, que la pièce avoit été jouée *tibiis imparibus*, avec des flûtes inégales; ou ce qui est la même chose, *tibiis dextris et sinistris*, avec les flûtes droites et gauches. Et quand ils jouoient de même son, de deux droites ou de deux gauches, comme cela arrivoit souvent, on disoit que la pièce avoit été jouée *tibiis paribus dextris*, avec des flûtes égales droites, c'est-à-dire, avec celles du son grave; ou *tibiis paribus sinistris*, avec des flûtes égales gauches, c'est-à-dire, avec les flûtes du son aigu. Les flûtes inégales, la droite et la gauche, s'appelloient aussi *tibiæ phrygiæ*, flûtes phrygiennes; les flûtes droites, *tibiæ lydiæ*, flûtes lydiennes; et les flûtes gauches, *tibiæ sarranæ*, flûtes sarranes ou tyriennes. (*Terent. titul. Andr.*)

On distinguoit encore les flûtes des anciens en longues, en moyennes, en courtes, en droites et en courbes. La flûte de Pan, qui est la syrinx des Grecs, étoit faite de plusieurs tuyaux inégaux joints ensemble; il y en avoit ordinairement sept. Les Anciens donnoient cet instrument au Dieu Pan, à Sylvain, aux Satyres; il étoit aussi celui des Bacchantes.

Les joueurs de flûte à Rome, étoient les seuls qu'on employoit dans la pompe des sacrifices, dans les funérailles et dans les festins. Ils formoient un corps fort nombreux, et avoient la plupart le privilége d'être nourris dans le temple de Jupiter Capitolin. Les Censeurs ayant jugé à propos de les priver de cet avantage, ils convinrent entre eux de sortir de Rome et de se retirer à Tibur, ce qui fut exécuté sur-le-champ. Le Sénat, instruit de leur départ, et touché du scrupule de voir les sacrifices abandonnés et sans musique, députa vers les Tiburtins, pour tâcher de les renvoyer. Ceux-ci les ayant assem-

blés, employèrent inutilement les prières et les menaces; ils ne purent les fléchir. Voyant donc qu'ils s'obstinoient à rester chez eux, ils imaginèrent un moyen plus convenable au goût de cette espèce de gens. Ils firent une fête à laquelle, sous prétexte de réjouissances et de plaisirs, ils les invitèrent à jouer de leurs instrumens dans les repas qu'ils se donnoient les uns aux autres. S'y étant rendus, ils les firent tant boire, qu'ils les enivrèrent tous. Alors ils les chargèrent sur des charriots, et les conduisirent à Rome, au milieu de la place, sans qu'aucun se fût apperçu de son enlèvement. Dès que le jour parut, la populace accourut de toutes parts pour voir un spectacle si nouveau. Après qu'ils furent éveillés, et qu'on eut obtenu d'eux qu'ils reprendroient leurs fonctions, on établit une fête en leur honneur, dans laquelle ils avoient le droit de courir les rues masqués, folâtrant et jouant de leurs instrumens pendant trois jours. On rendit aussi à ceux qui jouoient dans les sacrifices, le privilége de prendre leurs repas au temple de Jupiter. (*Tit. Liv. l.* 9, *c.* 30.)

FONDATION des Villes. Les Grecs et les Romains observoient beaucoup de cérémonies introduites par la religion et par la politique, lorsqu'ils vouloient jetter les fondemens d'une nouvelle ville. En général, ils avoient plus d'attention à choisir des situations avantageuses que de grands terrains. Mais avant tout, ils consultoient les Dieux, pour savoir si l'entreprise leur seroit agréable, et s'ils approuvoient le jour qu'on avoit pris pour la mettre à exécution. On faisoit ensuite des sacrifices aux Dieux du lieu, en creusant une fosse longue dans l'endroit même où l'on devoit commencer à tracer l'enceinte des murailles. On jettoit en même temps dans cette fosse, les prémices de toutes les choses dont les hommes mangent légitimement, avec quelques poignées de terre du pays d'où venoient ceux qui assistoient à la cérémonie, à dessein de s'établir dans la nouvelle ville.

Après ces préliminaires, on traçoit l'enceinte des murailles, en répandant une traînée de terre blanche, qu'ils honoroient du nom de *terre pure*. Cette opération achevée, on faisoit ouvrir un sillon aussi profond qu'il étoit possible, avec une charrue dont le soc étoit d'airain. A cette charrue étoient attelés un taureau blanc et une genisse de même poil; la genisse et le laboureur étoient du côté de la ville, et le taureau étoit du côté de la campagne. Ceux qui suivoient la charrue dans les bords de l'enceinte qu'elle ouvroit, avoient soin de renverser du côté de la ville, les mottes de terre que le soc de la charrue avoit tournées du côté de la campagne. Tout l'espace que la charrue avoit ouvert étoit inviolable, *sanctum*; on l'élevoit de terre aux endroits qui étoient destinés à mettre les portes de la ville pour n'en point ouvrir le terrain. (*Ovid. Fast.* 4.)

Les portes, dans les premiers temps, n'étoient point regardées comme *saintes*, parce qu'elles étoient destinées au passage des choses nécessaires à la vie, et au transport de celles qui ne devoient pas rester dans la ville. Dans la suite, la superstition fit regarder les portes comme sacrées; c'est pour cela que les citoyens ne manquoient jamais de les baiser, lorsqu'ils entroient et sortoient. En traçant l'enceinte des murailles, on renouvelloit les sacrifices en différens endroits, sur-tout dans l'espace où l'on devoit élever les tours. On y invoquoit les Dieux sous la protection desquels on mettoit la nouvelle ville, et les Dieux du pays connus chez les Grecs, sous le nom de Θέοι ἐγχώριοι ou πατρῷοι; et chez les Romains, sous celui de *Dii indigetes*, *Dii patrii.*

Les Anciens laissoient un terrain vide où il n'étoit pas permis de bâtir, entre l'endroit où ils avoient dessein d'élever les murailles et les bâtimens intérieurs de la ville; et un autre espace au-delà des murailles du côté de la campagne, qui ne devoit être ni labouré ni cultivé. Ce terrain intérieur s'appelloit chez les Romains *pomœrium.* On le consacroit aux dieux avec de grandes cérémonies; et on le distinguoit par des bornes qui ne pouvoient être transplantées pour agrandir la ville, à moins que ceux qui le faisoient n'eussent étendu les limites de l'Empire par leurs conquêtes.

Après toutes ces cérémonies, on tiroit les rues au cordeau. Le milieu du terrain étoit destiné pour la place publique, et toutes les rues y aboutissoient. On marquoit les emplacemens pour les édifices publics, tels que les temples, les portiques, les bains, les palais, etc. et l'on célébroit tous les ans l'anniversaire de la fondation de la ville. (*Virg. Æneid. l.* 1.)

FORTIFICATION, ouvrage qui sert à défendre une ville. Les Grecs et les Romains employoient à peu près les mêmes fortifications. Toutes leurs villes avoient leurs fossés, leurs courtines et leurs tours. Il faut en excepter celles des Lacédémoniens, qui étoient ouvertes de toutes parts, et sans fortifications. Ils les regardoient non seulement comme inutiles, mais encore comme honteuses pour des gens de cœur. Aussi Sparte et les autres villes de Laconie n'avoient-elles ni fossés ni murailles.

Les meilleures places des Anciens étoient sur des hauteurs. On les environnoit quelquefois de deux ou trois enceintes de murailles à créneaux, flanquées de tours distantes les unes des autres de quatre-vingts ou de cent pieds, et de fossés larges et profonds avec des ponts-levis aux portes, et défendues pareillement par des tours.

Les Anciens ne terrassoient pas ordinairement leurs murailles, quoique Vitruve remarque qu'il n'y a rien qui rende les remparts plus fermes, que quand les murs, tant des courtines que des tours, sont soutenus par des

terres ; car alors ni les béliers, ni les mines, ni toutes les autres machines ne peuvent les ébranler.

Les places de guerre n'étoient pas toujours fortifiées de murs de maçonnerie ; on les fermoit quelquefois de bons remparts de terre qui avoient beaucoup de fermeté et de solidité. Le gazonnage ne leur étoit pas inconnu, non plus que l'art de soutenir les terres par des fascinages assurés et retenus par des piquets, et d'armer le haut du rempart d'une fraise de palissades qui régnoit autour ; souvent même ils en plantoient dans le fossé, pour se défendre contre les attaques d'insulte. Les Anciens n'avoient pas besoin d'autres défenses ni d'ouvrages avancés, n'ayant aucune machine qui produisit des effets aussi terribles que ceux de la poudre.

Les ports de mer, comme ceux d'Athènes, de Syracuse et de beaucoup d'autres, étoient également défendus par de bonnes murailles flanquées de tours, et l'entrée en étoit fermée, ou par de grosses chaînes de fer, ou par des estacades, ce que les Latins appellent *portûs claustra.*

FRONDE et FRONDEUR. *V.* ARMES OFFENSIVES.

FUNÉRAILLES, *ou* cérémonies qui se faisoient aux enterremens chez les Grecs et chez les Romains. La simplicité se faisoit remarquer dans les funérailles des Lacédémoniens, comme dans tout le reste de leur conduite. On n'employoit pour les morts ni essences ni parfums, on ne les lavoit point, on ne leur mettoit point de couronne, on se contentoit, lorsqu'ils étoient morts pour la défense de la patrie, de les revêtir d'une robe de pourpre, et de les coucher sur un lit couvert de feuilles d'olivier. On les portoit sans pompe et sans instrumens au tombeau de leur famille. Ceux qui assistoient au convoi ne versoient aucunes larmes en public, et ne poussoient aucuns cris ; les femmes même ne pleuroient jamais les morts.

Il n'en étoit pas de même des obsèques des Rois, à qui, par les lois de Lycurgue, on rendoit les mêmes honneurs qu'aux héros. Aussitôt qu'un des Rois étoit mort, des gens à cheval couroient de tous côtés dans la ville pour annoncer cette nouvelle. Alors les femmes, les cheveux épars, prenoient des vases d'airain sur lesquels elles frappoient nuit et jour en faisant des lamentations. Le corps du défunt demeuroit exposé dix jours, pendant lesquels les tribunaux étoient fermés, les assemblées cessoient, et chaque maison étoit obligée de mettre un homme et une femme en deuil.

Le jour fixé pour la pompe funèbre, une foule de Lacédémoniens, hommes et femmes, tant de la ville que de la campagne, suivis d'un grand nombre d'esclaves qu'on appelloit *Hilotes*, se rendoit au palais du Roi, où poussant des cris affreux, et se meurtrissant le visage à coups de poings, ils disoient que ce dernier Roi qui venoit de mourir, avoit été le meilleur de tous. Cette multitude pêle-mêle suivoit le

corps du défunt qui étoit découvert et porté sur un brancard orné de riches étoffes, jusqu'au tombeau des Rois où on le renfermoit. Si le Roi étoit mort à la guerre, ou avoit été tué dans une bataille, on ne rapportoit point son corps à Sparte, mais on faisoit une figure la plus ressemblante qu'il étoit possible, et on lui rendoit les mêmes honneurs que si le corps eût été présent.

Les funérailles, à Athènes, se faisoient comme dans la plupart des autres villes de la Grèce. Quand un malade étoit désespéré, on mettoit sur la porte de la maison des branches de buis et de laurier. Le buis étoit, pour chasser les mauvais esprits, et le laurier pour appaiser Apollon révéré comme Dieu de la Médecine. Quelquefois on frappoit sur des bassins d'airain pour éloigner les génies malfaisans. Aussitôt que le malade étoit mort, on lui fermoit les yeux et la bouche; c'étoit un devoir que les enfans rendoient à leurs pères et mères, et les pères et mères à leurs enfans. C'étoit aussi une pratique de religion d'ôter au défunt son anneau dès qu'il avoit rendu l'âme, et de le lui remettre lorsqu'on alloit le poser sur le bûcher.

Après que les parens et les amis avoient appellé à haute voix le défunt en prononçant son nom, pour le faire revenir à lui, si l'âme n'étoit point encore sortie; on lavoit le corps avec de l'eau chaude, et on l'oignoit de différentes sortes de parfums. Cet usage étoit commun à presque tous les Grecs. Ceux qui brûloient les corps, disoient que c'étoit afin que le feu y prît plus promptement; et ceux qui ne les brûloient pas, prétendoient que c'étoit pour les préserver de la corruption. Le corps lavé et parfumé, on le couvroit d'un habit blanc, et on l'exposoit dans le vestibule de la maison, les pieds tournés vers la porte. On mettoit près de lui un grand vase plein d'eau lustrale, apportée de quelqu'autre maison où il n'y avoit point de mort, afin que tous ceux qui entroient dans la maison, pussent se purifier avec cette eau en sortant. Il y avoit toujours un homme qui le gardoit, pour empêcher qu'on ne volât rien de ses habits, et s'opposer aussi à ceux qui voudroient l'enlever : ce que faisoient quelquefois les créanciers, pour obliger les parens ou les amis à payer ses dettes; car quand on ne les payoit pas, le corps étoit privé de sépulture, ce qui passoit pour une infamie et pour le plus grand de tous les malheurs.

On ne convient pas du nombre de jours pendant lesquels on gardoit les morts à la maison avant que de les porter sur le bûcher; il paroît qu'en cela on avoit égard aux richesses et à la distinction des personnes. On lit dans Homère que le corps d'Achille fut gardé dix-sept jours; mais les hommes du commun étoient portés dans le tombeau, ou le lendemain, ou peu de jours après leur mort. Quand le temps de garder le corps étoit expiré, un crieur public alloit dans les rues annoncer le convoi. Il n'y avoit or-

dinairement que les parens et les amis, hommes et femmes, qui assistassent aux funérailles ; cependant, quand le mort avoit rendu des services considérables à la République, le peuple s'y trouvoit aussi. (*Homer. Odyss. l.* 4.)

On plaçoit les personnes de distinction sur de petits lits appellés *hexaphores*, lorsqu'ils étoient portés par six hommes, et *octaphores*, lorsqu'ils l'étoient par huit. Le mort avoit le visage découvert ; on lui mettoit quelquefois du rouge pour le rendre plus agréable, ce qu'on faisoit sur-tout aux jeunes filles. Quand le visage étoit difforme, on le couvroit entièrement.

Dans les premiers temps, les convois, en Grèce, se faisoient toujours la nuit. On sait qu'à Athènes, c'étoit le matin avant le lever du soleil. C'est pour cela qu'on portoit des flambeaux et des cierges aux funérailles des riches, et seulement des chandelles à celles des pauvres. A la tête de la pompe funèbre, marchoient des joueurs de flûte qui jouoient des airs lugubres ou des chansons de deuil, que les Grecs appelloient *ἰαλέμοι*. Après le mort, suivoient ses fils la tête voilée ; ses filles avoient les pieds nus et les cheveux épars, ensuite les plus proches parens et les amis. Les femmes étoient vêtues de blanc comme le mort, et avoient souvent les cheveux coupés ; car c'étoit l'usage en Grèce qu'elles se coupassent les cheveux pour les mettre sur la poitrine du défunt ou sur son bûcher : quelquefois elles se contentoient de les couvrir de cendre ou de poussière. Si le mort étoit une personne de qualité, les hommes et les femmes portoient des couronnes sur la tête, et s'il avoit rendu de grands services à la République, un Orateur prononçoit son éloge funèbre. On en usoit de même à l'égard des officiers et des soldats qui étoient morts en combattant pour la patrie.

Le corps étant arrivé auprès du bûcher ou du tombeau, on lui ouvroit les yeux qu'on lui avoit fermés aussitôt après la mort ; et on lui mettoit dans la bouche une pièce de monnoie appellée *Δανάκη*, pour payer à Caron le passage de la barque ; ensuite on le plaçoit sur le bûcher, qui étoit ordinairement quarré et composé de plusieurs sortes de bois faciles à s'enflammer. C'étoient les plus proches parens du défunt qui y mettoient le feu, en tournant la tête d'un autre côté, pour ne point voir un objet si triste. Quand le bûcher étoit allumé, on prioit les vents de souffler pour en hâter l'incendie, comme on le voit pratiqué dans Homère ; et en même temps, on y jettoit des habits, des étoffes de prix, des dépouilles faites sur les ennemis, et des parfums les plus précieux. On immoloit aussi des taureaux et des moutons qu'on jettoit dans les flammes en l'honneur du défunt. Dans les temps Héroïques, on immoloit des prisonniers de guerre aux mânes des Princes et des Généraux. On lit dans Homère, qu'Achille immola douze

jeunes Troyens pour les brûler sur le bûcher de son ami Patrocle.

Lorsque le cadavre étoit réduit en cendres, et qu'il ne restoit plus que quelques ossemens, on répandoit du vin sur le brâsier pour l'éteindre; et après avoir recueilli ce qu'on jugeoit être du défunt, on le renfermoit dans une urne que l'on plaçoit dans le tombeau. Telles étoient en général les cérémonies qui s'observoient aux funérailles des grands et des riches; car pour les gens du commun et pour les pauvres, il y avoit hors des villes de grands terrains fermés de murailles, où on les brûloit sans aucune cérémonie. Les funérailles achevées, le plus proche parent donnoit un repas à la famille, pendant lequel on célébroit les louanges du mort; mais il falloit prendre garde de ne rien dire que de vrai, car c'étoit une impiété de mentir. Tous les convives assistoient à ce repas avec une couronne sur la tête.

Funérailles des Romains. Pline dit que les funérailles à Rome étoient une cérémonie sacrée, et qu'elles commençoient dès le moment que le malade rendoit les derniers soupirs. En effet, il falloit dans cet instant que le plus proche parent, ou si c'étoient des gens mariés, que le survivant du mari ou de la femme donnât au mourant le dernier baiser sur la bouche, comme pour recevoir son âme, et qu'il lui fermât les yeux. On observoit aussi de lui fermer la bouche pour le rendre moins effrayant, et le faire paroître comme une personne dormante. On lui ôtoit en même temps l'anneau qu'il avoit au doigt, et on le lui remettoit, lorsqu'on le portoit sur le bûcher; ensuite on l'appelloit à haute voix plusieurs fois par son nom, pour connoître s'il étoit véritablement mort, ou s'il étoit seulement tombé en léthargie. (*Plin. lib.* 11, *cap.* 37.) (*Cic. Verr.* 7.) (*Virg. Æneid.* 4)

Ces cérémonies achevées, on s'adressoit aux Libitinaires pour faire les funérailles. C'étoient des gens qui vendoient et fournissoient tout ce qui étoit nécessaire pour les convois. On les appelloit Libitinaires, parce qu'ils avoient leur magasin dans le temple de Vénus Libitine, qui présidoit aux funérailles. C'étoit aussi dans ce temple que l'on gardoit les registres de tous ceux qui mouroient, et où l'on portoit une pièce d'argent pour chacun. Les Libitinaires avoient sous eux des gens qu'on appelloit *pollinctores*; c'étoit entre leurs mains qu'on mettoit le cadavre pour le laver et l'embaumer; après quoi on le revêtoit d'un habit blanc ordinaire, c'est-à-dire de la toge, lorsqu'il n'avoit possédé aucune charge dans la République; mais s'il avoit été élevé aux magistratures, alors on lui mettoit la robe de la plus haute dignité dont il avoit été honoré pendant sa vie; et on le gardoit ainsi sept jours sous le vestibule ou à l'entrée de la maison, couché sur un lit de parade, les pieds tournés vers la porte, au jambage de laquelle

on avoit attaché une branche de cyprès, pour annoncer aux passans qu'il y avoit là un mort, et qu'on ne devoit point entrer. On mettoit aussi aux pieds du mort un vase où l'on faisoit brûler de l'encens, comme on y met aujourd'hui un bénitier. Il restoit toujours quelqu'un auprès du mort pour empêcher qu'on ne volât quelque chose. Lorsque c'étoit une personne de distinction, il y avoit de jeunes garçons occupés à chasser les mouches qui s'attachoient à son visage et à ses mains. ( *Virgil. Æneid. lib.* 6. ) ( *Pers. Satyr.* )

Après les sept jours écoulés, le huitième, sur le soir, un Héraut public, en habit de deuil, annonçoit le convoi dans les rues, en ces termes : *Ceux qui veulent assister aux obsèques d'un tel, fils d'un tel, sont avertis qu'il est temps d'y aller présentement ; on emporte le corps de la maison.* Cette formule étoit pour les personnes de considération ; mais celle qui étoit en usage pour les simples citoyens consistoit en ces mots : *ollus quiris letho datus est*, un tel citoyen est mort. Les parens et les amis, hommes et femmes, se rendoient à la porte du mort, et s'il avoit rendu des services importans à la République, le peuple y assistoit aussi. S'il avoit commandé les armées, les soldats suivoient la pompe funèbre, portant leurs piques renversées la pointe en bas ; les licteurs renversoient pareillement leurs faisceaux.

Le corps étoit porté sur un petit lit appellé *lectica*, par six ou huit hommes qui étoient ordinairement les plus proches parens, et quelquefois par les Sénateurs et les premiers Magistrats, quand c'étoit un personnage d'un rang élevé. C'est ainsi que Jules-César et Auguste furent portés sur le bûcher par des hommes Consulaires. Le défunt avoit le visage découvert avec une couronne sur la tête, à moins que la maladie ne l'eût défiguré ; dans ce cas on avoit soin de le couvrir. Après que les Maîtres des cérémonies, *Designatores*, avoient marqué à chacun son rang, la marche commençoit toujours par les trompettes ou par les flûtes qui jouoient des airs lugubres ; d'autres espèces de Musiciens chantoient des chansons de deuil qu'on appelloit *naeniae*, parce qu'elles étoient ordinairement remplies de niaiseries et de bagatelles. Cette troupe étoit suivie de plus ou moins de gens avec des torches allumées pour éclairer le convoi. Près du corps marchoit un bouffon ou archimime qui, portant un masque ressemblant au défunt, l'imitoit dans ce qu'il avoit eu de plus marqué dans sa démarche, son maintien et ses manières.

On portoit immédiatement devant lui toutes les marques des dignités dont il avoit été honoré pendant sa vie. S'il s'étoit signalé à la guerre, on voyoit les présens et les couronnes qu'il avoit méritées, les éten-

dards et les dépouilles qu'il avoit remportés sur les ennemis. On y portoit aussi son buste en cire avec ceux de ses ancêtres et de ses parens; c'étoit un privilége qui n'étoit accordé qu'à la noblesse, et qu'on appelloit *Jus imaginum*.

Les affranchis du mort suivoient cette pompe avec le bonnet sur la tête, qui étoit la marque de leur liberté; ensuite marchoient les enfans, les parens et les amis du défunt, vêtus de noir. Les fils avoient un voile sur la tête; et les filles, les cheveux épars, sans coëffure et nu-pieds, portoient une robe blanche. Après ceux-ci venoient une troupe de pleureuses appellées *praeficae;* c'étoient des femmes dont le métier étoit de faire des lamentations sur la mort du défunt. Elles fondoient en larmes en chantant ses louanges sur des airs lugubres, et donnoient le ton aux autres femmes qui les suivoient. Quelquefois elles s'arrachoient les cheveux, ce que faisoient aussi les autres à leur imitation. Ces femmes étoient suivies de tous les Officiers des funérailles; *Pollinctores*, *Vespillones*, *Ustores*, *Sandapilarii*, etc. Tous ces gens-là, vêtus de noir, marchoient en pompe devant le maître des cérémonies, qui faisoit à peu près l'office de nos crieurs dans les convois.

Lorsque le mort étoit une personne illustre, le convoi traversoit la place publique où la pompe s'arrêtoit. Alors un de ses enfans ou de ses proches parens montoit à la tribune aux harangues, et prononçoit son oraison funèbre. Cela ne se pratiquoit pas seulement pour les grands hommes, mais aussi pour les Dames du plus haut rang. De la place, la pompe funèbre continuoit sa marche vers le lieu où l'on devoit enterrer le mort, ou vers celui où on le brûloit, ce qui dépendoit de ses dernières volontés. S'il falloit le brûler, on se rendoit au champ de Mars, qui étoit destiné à cette cérémonie, parce qu'on ne brûloit point les corps dans Rome. On avoit eu soin d'y faire dresser un bûcher, *bustum*, de forme quarrée, plus ou moins élevé, car il y en avoit à deux et à trois étages. Ces bûchers qui avoient la forme d'un autel, étoient faits de bois d'if, de pin, de frêne, et d'autre bois aisé à s'enflammer. Les faces en étoient couvertes de branches de cyprès et d'autres arbres funèbres. (*Virg. Æneid. l.* 6.)

Quand le corps, revêtu de sa plus belle robe, étoit posé sur le bûcher, on l'arrosoit de parfums propres à rendre une bonne odeur. On lui ouvroit les yeux, on lui mettoit son anneau au doigt et une pièce d'argent dans la bouche, c'étoit ordinairement une obole, pour payer le droit de passage à Caron. Alors les plus proches parens, tournant le dos au bûcher, y mettoient le feu avec un flambeau; et pendant qu'il brûloit, on y jettoit les habits du défunt, ses armes, et les autres choses qu'il avoit le plus aimées. On immoloit en même

temps des taureaux et des béliers qu'on jettoit dans les flammes : et pour suppléer à la coutume barbare qu'on pratiquoit anciennement, d'égorger des prisonniers de guerre pour appaiser les mânes du mort, on donnoit des combats de plusieurs paires de gladiateurs qu'on appelloit *bustuarii*, du mot *bustum*, bûcher. Quelquefois on faisoit des courses à cheval autour du bûcher, et l'on y représentoit même des pièces de théâtre. (*Virg. Æneid. l.* 6.)

Après que le corps étoit brûlé, les plus proches parens ou les héritiers répandoient de l'eau sur le brâsier pour l'éteindre, et recueilloient les cendres et les os que le feu n'avoit pas entièrement consumés. Les Romains avoient sans doute un moyen de les reconnoître et de les distinguer de ceux des animaux qu'on jettoit sur le bûcher, et des cendres du bois qu'on brûloit avec le corps du défunt ; mais on ignore quel il étoit. Ceux qui ont recours à l'arbuste des Indes qui étoit une sorte de lin incombustible, selon Pline, ou à la pierre d'amiante, ne citent aucune autorité pour prouver que l'un ou l'autre aient été employés à cet usage, puisque les auteurs latins n'en ont point parlé. Il vaut donc mieux dire que les anciens avoient l'art de si bien arranger le cadavre sur le bûcher, que les os et les cendres demeuroient séparés sans se confondre avec tout le reste, que de donner des conjectures dénuées de fondement. On lavoit ces cendres et ces os avec du lait et du vin, puis on les renfermoit dans une urne que l'on déposoit dans le tombeau de la famille. Ensuite le sacrificateur qui avoit assisté aux funérailles, plongeoit une branche d'olivier dans de l'eau lustrale, et en aspergeoit les assistans pour les purifier. Enfin la principale pleureuse congédioit la compagnie en prononçant ce mot *ilicet*, c'est-à-dire, retirez-vous. Alors les parens et les amis du défunt lui crioient par trois fois : *vale*, *vale*, *vale ; nos te ordine, quo natura permiserit*, *sequemur* : « adieu, adieu, adieu ; nous vous suivrons quand la nature nous appellera ». On se servoit aussi de ces mots : *ave et salve*, qui signifient la même chose. (*Virg. Æneid. l. 6.*)

A l'égard de ceux dont on ne brûloit point les corps, on les mettoit ordinairement dans des bierres de terre cuite que l'on plaçoit dans les sépultures sur des espèces de tablettes de pierres préparées à cet effet ; ou si c'étoient des personnes de qualité, on les renfermoit dans des tombeaux de pierre ou de marbre.

Les funérailles des simples citoyens se faisoient sans beaucoup de cérémonies. On ne gardoit ces sortes de morts qu'un jour ou deux ; après quoi on les faisoit porter dans les lieux qu'ils avoient choisis pour leur sépulture. Le menu peuple et les pauvres étoient portés simplement dans une espèce de bierre commune et découverte, par quatre hommes de ceux qui gagnoient leur vie à ce métier, et qu'on appelloit *vespillones* et *sanda*-

*pilarii*, hors de la ville, près la porte des Esquilies, dans un vaste cimetière nommé *campus Esquilinus* où on les brûloit ; ou bien on les déposoit dans des caveaux communs sans aucune distinction.

La cérémonie des funérailles se terminoit toujours par un festin que l'on donnoit aux parens et aux amis. Neuf jours après les obsèques, on en faisoit un autre qu'on appelloit le grand souper ou la *Novendiale*, c'est-à-dire, la neuvaine. On observoit, pour ce repas, de quitter les habits noirs et d'en prendre de blancs. On voit que les cérémonies des funérailles, chez les Romains, étoient, à peu de chose près, les mêmes que chez les Grecs.



GALLES, Prêtres de Cybèle. *Voyez* PRÊTRES.

* GÉMONIES, *Gemoniae scalae*, *Gemonii gradus*. C'étoit à Rome un lieu obscur sur le mont Aventin, près du temple de Junon, où l'on jettoit les cadavres de ceux qui avoient été condamnés à mort.

GÉNÉRAL. Un Général est celui qui commande une armée en chef. Chez les Lacédémoniens, c'étoit au peuple qu'il appartenoit de nommer les Généraux. Il y avoit à Sparte deux Rois qui étoient, par leur rang, en possession de commander les armées, et qui, dans les premiers temps, marchoient ensemble. Mais dans la suite, les Lacédémoniens, ayant compris que l'autorité s'affoiblit dès qu'elle est partagée, et qu'il est rare que deux Généraux puissent long-temps s'accorder, portèrent une loi qui ordonnoit qu'à l'avenir un seul des deux Rois commanderoit les troupes. Ainsi, lorsqu'ils mettoient une armée en campagne, ils en donnoient toujours le commandement à un des deux Rois, et jamais à tous deux ensemble, afin d'éviter la jalousie et la mésintelligence. Si le Roi sur lequel tomboient les suffrages étoit trop jeune, on choisissoit son Tuteur pour Général. Quand l'armée n'étoit pas nombreuse et ne formoit qu'un corps de troupes destiné à quelque expédition peu importante, on choisissoit alors un Général parmi les Officiers les plus expérimentés.

Tant que les Rois demeuroient à Lacédémone, leur autorité étoit restreinte dans des bornes fort étroites ; mais à la tête des armées, ils étoient souverains et absolus. Tous les autres Officiers Généraux, quoique nommés par la République, leur étoient soumis.

Les plus considérables étoient les Polémarques ou Lieutenans-Généraux, qui avoient eux-mêmes d'autres Officiers au-des-

sous d'eux ; mais tous, sans exception, recevoient l'ordre du Général Roi, et l'exécutoient ponctuellement. Dans la suite, lorsque les Lacédémoniens se furent créés des Magistrats populaires qu'ils appelloient Ephores, ils en détachèrent deux qui suivoient le Prince à l'armée, et qui lui obéissoient comme les autres, quoiqu'avec quelque réserve. Quelquefois on donnoit au Roi un conseil composé de plusieurs personnes d'une sagesse et d'une prudence reconnues, sans l'avis desquels il ne pouvoit rien entreprendre d'important. Pendant la paix, les Rois n'avoient point de Cour, personne ne marchoit à leur suite lorsqu'ils paroissoient en public ; mais à l'armée, trois cents cavaliers d'élite accompagnoient celui qui commandoit, et lui servoient de gardes.

Lorsque les Lacédémoniens avoient une flotte à commander, ils nommoient un Officier Général appellé ναύαρχος, *Navarchus* ; car leurs Rois n'alloient jamais sur mer.

Les Athéniens, par la constitution de l'Etat, avoient toujours dix Généraux ou Commandans dans leurs armées ; parce qu'Athènes étant composée de dix Tribus, chacune fournissoit le sien, et le commandement rouloit par jour sur ces dix chefs. C'étoit dans une assemblée du peuple qu'ils étoient élus pour une année seulement. Quoique rien ne paroisse plus funeste à une armée que la multitude des Généraux, cependant les Athéniens ne changèrent que très rarement de conduite à cet égard. Il est vrai qu'ils étoient si attentifs à ne nommer que des citoyens d'un vrai mérite, que, depuis Miltiade jusqu'à Démétrius de Phalère, c'est-à-dire, pendant près de 200 ans, on compte un nombre considérable de grands hommes à la tête de leurs armées.

S'il arrivoit quelquefois qu'ils missent en place des sujets indignes, c'étoit lorsqu'ils se laissoient gouverner par leurs Orateurs, ou qu'ils suivoient leur caprice. Mais ces exemples furent rares, et ne se multiplièrent que vers les derniers temps, ce qui fut une des principales causes de la ruine d'Athènes.

Quand il s'agissoit de livrer bataille, le Général du jour assembloit ses Collègues avec le Polémarque, qui avoit droit de suffrage au Conseil de guerre, et même de décider, en cas de partage, pour les prier de délibérer sur le parti qu'il y avoit à prendre pour le bien de l'Etat, et la chose se décidoit à la pluralité. Quelquefois tous les Généraux, reconnoissant la supériorité du mérite de l'un d'entre eux, lui déféroient le commandement. C'est ce qui arriva à l'égard de Miltiade, lorsqu'il fallut donner la fameuse bataille de Marathon contre Darius, Roi des Perses.

Outre les dix qui commandoient en chef l'armée Athénienne, le peuple nommoit encore plusieurs Officiers Généraux aux ordres des premiers. Le plus considérable étoit le Po-

lémarque, comme on vient de le voir; après lui, c'étoient ceux qu'on appelloit Στρατηγοι, *Praetores* ou *Duces*, qui commandoient l'infanterie. Sous ces derniers, étoient les Taxiarques, Ταξίαρχοι, *Duces ordinum*. Ceux qui commandoient la cavalerie s'appelloient *Hipparques*, Ἵππαρχοι, *Magistri equitum*. Dans les armées navales ils avoient les Triérarques, Τριήραρχοι, *Trierarchae*, Commandans des galères. Tous étoient nommés par le peuple assemblé, et leur commandement ne duroit qu'une année; souvent ils étoient continués, lorsqu'on étoit content de leurs services. Les Officiers subalternes étoient nommés; les uns par une partie du peuple, les autres par les Généraux.

A Rome, c'étoit le peuple assemblé qui choisissoit les Généraux, c'est-à-dire, les Consuls et les Préteurs. Ils n'étoient en place que pour un an. Quelquefois la nécessité des affaires obligeoit les Romains à continuer le Commandement de leurs armées à leurs Généraux pour plusieurs années, sous le nom de Proconsuls ou Propréteurs; mais ces exemples furent presque toujours funestes à la République. Dans les cas extraordinaires, on créoit un Dictateur pour commander l'armée, et celui-ci nommoit un Général de la cavalerie qui étoit son Lieutenant, et qui s'appelloit *Magister equitum*. V. Dictateur et Général de la Cavalerie.

Le choix des Généraux étoit ordinairement réglé sur le mérite des personnes, comme le prouve une infinité de grands hommes, qui portèrent la gloire des armes au plus haut point de réputation. Il faut convenir cependant que la cabale et l'adresse à s'insinuer dans l'esprit du peuple y avoient quelquefois part.

Quand les Généraux se trouvoient ensemble à l'armée, leur autorité étant égale, ils commandoient alternativement chacun leur jour. Souvent l'un d'eux, reconnoissant dans son collègue un mérite supérieur, lui cédoit volontairement ses droits. Outre les Consuls et les Préteurs, les Romains avoient encore d'autres Officiers Généraux, tels que ceux qu'ils appelloient *Legati*, Lieutenans. Ceux-ci tenoient le premier rang après les Consuls pour le Commandement, et servoient sous leurs ordres. Ces Officiers étoient choisis par les Consuls, qui prenoient souvent, pour remplir ces places, des hommes qui avoient commandé en chef. Ceux qu'ils nommoient *Tribuni legionum*, Tribuns des légions, étoient au nombre de vingt-quatre, tous choisis par le peuple. Dans les derniers temps de la République, ils avoient des Officiers Généraux, appellés *Præfecti sociorum*, Préfets des alliés. C'étoient des citoyens Romains subordonnés aux Commandans des alliés, et qui n'avoient qu'une inspection générale sur les troupes.

Chez les Grecs, les Généraux ou Commandans en chef ne recevoient aucune paye de la République; ils servoient la patrie à leurs frais. Il en étoit de même

des autres Officiers Généraux : tous se croyoient bien récompensés des services qu'ils rendoient à l'Etat par la gloire qu'ils retiroient de leurs belles actions. Il en étoit de même chez les Romains ; les Dictateurs, les Consuls, les Préteurs et autres Officiers Généraux, servoient sans paye. La République leur fournissoit les choses nécessaires et indispensables pour leur commission, comme les vêtemens, les tentes, les chevaux, les mulets et tout l'équipage militaire. Dans les provinces où ils passoient, ils n'exigeoient des alliés que du fourrage pour leurs chevaux, et du bois pour leur usage : encore la plupart ne l'exigeoient point. Il est vrai que, vers la fin de la République, les choses changèrent entièrement ; car Cicéron et Salluste déclament contre les Généraux et contre les armées qui pilloient impunément les alliés, et quelquefois les citoyens. ( *Cic. Orat. pro lege Manil.* ) ( *Sallust. bello Jugurth.* )

On conçoit aisément comment, dans les beaux temps de la Grèce et de Rome, les Généraux d'armée pouvoient servir l'Etat à leurs frais ; quand on considère que la manière sobre dont on vivoit à l'armée, n'étoit pas seulement pour les simples soldats, mais qu'elle leur étoit commune avec les Généraux et les autres Officiers. Combien l'histoire des Grecs et des Romains fournit-elle d'exemples de fameux guerriers, qui, après de grandes victoires et d'illustres triomphes, mouroient dans le sein de la pauvreté où ils avoient vécu !

GÉNÉRAL de la Cavalerie. C'etoit chez les Romains un Officier extraordinaire, comme le Dictateur qui le nommoit. On ne créoit l'un et l'autre que dans les pressans besoins de la République. Aussitôt après que l'un des Consuls avoit nommé un Dictateur, celui-ci se choisissoit un Général de la Cavalerie, appellé *Magister equitum ;* parce que le Dictateur qui s'appelloit aussi *Magister populi*, étant obligé par les lois de combattre à pied à la tête des légions, et ne pouvant paroître à cheval à l'armée, sans une permission expresse du peuple, avoit besoin d'un Officier pour commander la cavalerie. Le choix du Général de la cavalerie tomboit toujours sur un ancien Consulaire qui avoit commandé lui-même les armées, ou sur quelque Officier en grade, d'une prudence et d'une valeur reconnues.

Quoique l'autorité du Général de la cavalerie fût très considérable, elle étoit cependant subordonnée à celle du Dictateur dont il n'étoit que le Lieutenant. Ainsi il ne lui étoit permis ni de livrer bataille aux ennemis, ni de rien entreprendre sans ses ordres. On ne connoît dans toute l'Histoire Romaine que deux exemples de Généraux de la cavalerie, qui, s'étant écartés de l'obéissance qu'ils devoient au Dictateur, furent l'un et l'autre condamnés à mort par ce souverain Magistrat ; et l'arrêt auroit été exécuté, si le peuple n'eût demandé grâce pour eux. Quoi-

qu'on lise que, du temps de la seconde guerre Punique, M. Minucius fût élevé à cette dignité avec une autorité égale à celle du Dictateur; c'est un cas extraordinaire et un exemple unique, comme le dit Plutarque. On accordoit au Général de la cavalerie à l'armée, les mêmes honneurs qu'aux Préteurs dans leurs Gouvernemens. Il portoit comme eux la robe bordée de pourpre, et avoit six Licteurs qui marchoient devant lui, et qui exécutoient ses ordres. *V.* Dictateur.

GÉNIE. Les Génies que les Grecs appelloient *Démons*, étoient des Divinités destinées à garder les hommes depuis la naissance jusqu'à la mort. Les Païens croyoient que chaque homme en avoit deux, un bon et un mauvais; que l'un les exhortoit au bien, et l'autre les poussoit au mal. On appelloit *Junons*, les Génies qui gardoient les femmes, les hommes juroient par leurs *Génies*, et les femmes par leurs *Junons*.

Les *Génies* habitoient dans la vaste étendue de l'air, qui est entre le ciel et la terre, où ils faisoient les fonctions de médiateurs entre les Dieux et les hommes. Ces Divinités se réjouissoient ou s'affligeoient, selon l'état de ceux à qui elles étoient attachées. On étoit persuadé que ces *Génies* ne se montroient que rarement aux hommes, et que cela n'arrivoit qu'en faveur de quelques personnes d'une vertu extraordinaire. Il y avoit aussi des *Génies* des villes, des colonies, des peuples, des provinces, que l'on représentoit diversement, tantôt sous la figure d'un jeune homme nu, tenant une corne d'abondance, et tantôt sous la figure d'un vieillard. Les Païens les honoroient comme les Dieux tutélaires; on ornoit leurs autels de bouquets, de chapeaux de fleurs; on les encensoit, et on leur offroit une espèce de gâteau que les Latins appelloient *libum*. Chacun faisoit des sacrifices à son *Génie* le jour de sa naissance, et ce *Génie* n'étoit autre chose que l'esprit. C'étoient des fleurs, du vin et de l'encens; car il n'étoit pas permis de lui immoler des hosties vivantes.

Il y avoit aussi des *Génies* de chaque lieu, que l'on honoroit sous la figure d'un serpent, comme le dit Virgile. (*Æneid. l. 5.*) Les Poètes ont souvent fait parler le *Génie* du lieu qu'il falloit honorer et appaiser par des fêtes et par des sacrifices. Appaiser son *Génie*, selon Horace, c'est se réjouir, bien boire, et faire bonne chère. Les Grecs, après le souper, buvoient toujours une coupe de vin qu'ils appelloient *du bon Génie*, c'est-à-dire, en l'honneur du *bon Génie*.

GLADIATEUR. On appelloit Gladiateurs à Rome, des hommes qui se battoient avec des épées nues, et s'entre-tuoient sur l'arène pour donner du plaisir au peuple. L'origine de ces combats venoit de ce qu'anciennement on immoloit les prisonniers de guerre sur le tombeau des héros et des vaillans hom-

mes qui étoient morts en combattant pour la patrie. C'est ainsi qu'Achille, dans Homère, immole douze jeunes Troyens aux Mânes de Patrocle ; et dans Virgile, Enée envoie de même des prisonniers à Evandre pour les immoler aux funérailles de son fils Pallas. Ensuite on immola des esclaves aux funérailles des personnes de qualité. Mais comme il parut barbare de les égorger comme des bêtes, on établit qu'ils combattroient les uns contre les autres. ( *Hom. Iliad. l.* 23. ) ( *Virg. Æn. l. xj.* )

Au commencement de la République, on ne faisoit paroître des Gladiateurs qu'aux funérailles des principaux Magistrats ou de quelques Sénateurs illustres ; mais dans la suite, la coutume en passa aux personnes privées, qui ordonnoient quelquefois par leur testament qu'il y auroit des combats de Gladiateurs sur leur tombeau. Ce ne fut que l'an de Rome 488, que les combats des Gladiateurs furent donnés pour la première fois en spectacle au peuple Romain. Peu après, l'usage en devint si commun, que, dans les festins publics, on en mettoit quelques paires près des salles à manger, qui se battoient pour récréer la vue des convives. Enfin, on ne vit plus aucune dédicace de temple, d'édifice public, ni de solennités, sans combats de Gladiateurs.

Ceux qui se louoient pour Gladiateurs s'obligeoient à souffrir tout, le fer, le feu, les chaînes et la mort même, s'ils ne faisoient point leur devoir, ou s'ils s'enfuyoient. *Uri, virgis ferroque necari*, dit Horace ; et cette espèce d'engagement s'appelloit *auctoramentum*

D'abord le nombre n'en fut pas excessif ; mais il alla toujours en s'accroissant, comme c'est l'ordinaire. L'an de Rome 536, les fils d'Æmilius Lépidus donnèrent, dans les funérailles de leur père, vingt-deux paires de Gladiateurs. Ce spectacle dura trois jours, et fut célébré dans la grande place de Rome. L'an 569, dans une pareille circonstance, il y en eut trente-cinq paires. Mais le nombre en devint prodigieux dans les derniers temps de la République. Jules-César, pendant son édilité, donna, en différens spectacles, trois cent vingt paires de Gladiateurs. Ceux qui donnoient ces sortes de spectacles, avoient soin d'en avertir le peuple quelque temps auparavant, par des affiches qu'ils faisoient mettre dans les carrefours et les places publiques, où l'on marquoit combien il y auroit de paires de gladiateurs, avec les noms des plus fameux et les marques qui devoient les distinguer. ( *Plut. in Cæsar. p.* 709. ) ( *Juven. Sat.* 3. )

Pour fournir à ces spectacles, il falloit des maîtres en fait d'armes qui préparassent de loin les combattans. Ces maîtres s'appelloient *Lanistæ*. Deux sortes de personnes avoient part à ces combats ; les uns par force et par contrainte, c'étoient les es-

claves et les criminels condamnés à mort ; les autres étoient des hommes libres qui, par goût, ou par libertinage, se louoient pour cet infâme métier. Il y avoit plusieurs sortes de Gladiateurs qui prenoient ordinairement leurs noms des armes avec lesquelles ils combattoient. Les plus connus étoient les Rétiaires, *Retiarii*, parce qu'ils portoient un filet qu'ils jettoient sur la tête de leur antagoniste pour l'embarrasser et l'empêcher de se défendre : ils avoient pour arme un trident. Les Thraces, *Thraces* : ceux-ci avoient une arme semblable à celle de ces peuples, c'est-à-dire, une dague, un poignard et une espèce de rondache. ( *Horat. Sat.* 6, *l.* 2. )

Les Mirmillons, *Mirmillones*, ainsi appellés à cause de leur armure à la gauloise, qui consistoit en une longue épée, un bouclier, et un casque, au haut duquel il y avoit ordinairement une figure de poisson. Festus dit que, pendant le combat, on chantoit : *Gaulois, pourquoi me fuis-tu ? ce n'est point à toi que j'en veux, c'est à ton poisson.*

Les Samnites, *Samnites* : ceux-ci tiroient leur nom, ou de leurs armes qui ressembloient à celles de ces anciens peuples, ou plutôt parce que les Capouans, qui haïssoient les Samnites, avoient donné, par mépris, ce nom à une espèce de gladiateurs, comme le disent Tite-Live, Horace et Cicéron. En général tous les Gladiateurs qui combattoient aux funérailles, s'appelloient *Bustuarii*, de *bustum*, bûcher; parce que ces combats se donnoient auprès du bûcher. ( *Liv. l.* 9. ) ( *Horat. Epist.* 2, *l.* 2. ) ( *Cic. de Orat. l.* 2, *c.* 317. )

Les maîtres qui instruisoient les gladiateurs, et qui étoient appellés *Lanistæ*, avoient grand soin de leur donner une nourriture solide, afin de les rendre forts et robustes. C'est ce qui faisoit leur principal mérite, et augmentoit de beaucoup leur prix. On vouloit aussi qu'ils fussent d'une grande et belle taille, pour plaire davantage aux spectateurs. Si l'on en croit Sénèque, les Gladiateurs de son temps combattoient nus, et sans aucune sorte de vêtement. Leurs maîtres les vendoient fort cher aux Magistrats qui, par le devoir de leur charge, étoient obligés de donner ces sortes de spectacles; ou aux particuliers qui, pour plaire au peuple et gagner ses suffrages, le divertissoient par ces combats.

Le jour du spectacle, on conduisoit en cérémonie ces malheureuses victimes par couple ; et lorsqu'ils étoient arrivés à l'amphithéâtre, ou dans tout autre lieu destiné à ces combats, on les appareilloit et on mettoit ensemble ceux qui étoient à peu près de même force. Alors ils préludoient, en se frappant avec des épées de bois pour la parade. Mais aussitôt que la trompette se faisoit entendre, ils prenoient leurs armes et en venoient aux coups. Dès qu'il y en avoit quelqu'un de blessé,

le peuple ne manquoit pas de crier : *hoc habet*, il en tient. Si, dans le moment, le blessé mettoit bas les armes, c'étoit la marque qu'il se déclaroit vaincu; mais il n'étoit pas sauvé pour cela, sa vie dépendoit des spectateurs. Le peuple ne faisoit que lever la main en abattant le pouce ou le serrant sous les autres doigts, quand il vouloit qu'on lui fît grâce ; et quand il demandoit sa mort, il levoit le pouce et le tournoit vers les combattans ; alors le misérable vaincu présentoit sa gorge pour recevoir le coup de la mort. *Et verso pollice vulgi, quemlibet occidunt.* « Et quand le peuple » tourne le pouce, on tue tout » pour lui plaire ». (*Juv. Sat.* 3.)

Aussitôt qu'un gladiateur avoit été tué, on retiroit son corps de l'arène avec un croc.

Quand le peuple demandoit la liberté pour un Gladiateur qui étoit sorti victorieux de plusieurs combats, le Préteur le faisoit approcher, et lui mettoit en main un gros bâton noueux appellé *rudis*, d'où ces gladiateurs mis en liberté se nommoient *Rudiarii.* Quelques Savans prétendent que ce n'étoit point un bâton, mais un fleuret de bois avec lequel les Gladiateurs s'exerçoient dans leurs salles d'escrime.

Les combats de Gladiateurs, quelque horribles qu'ils fussent, devinrent, selon Cicéron, le plus agréable et le plus sensible divertissement du peuple Romain, qui s'y rendoit avec un concours et un empressement incroyable.

Il est remarquable que le goût d'un spectacle si barbare, qui s'étoit introduit dans quelques villes de la Grèce et de l'Asie, n'ait jamais été admis à Athènes du temps de la République. Quelqu'un ayant un jour proposé, dans une assemblée, d'établir des combats de gladiateurs comme à Corinthe et ailleurs : *Renversez donc auparavant*, s'écria un Athénien, *renversez l'autel que nos pères, il y a plus de mille ans, ont dressé à la Miséricorde.*

GOUVERNEMENT LACÉDÉMONIEN. Dès le commencement, Sparte fut gouvernée par deux Rois toujours choisis dans deux familles qui descendoient d'Hercule. Le Gouvernement ne pouvoit être regardé comme monarchique, puisqu'il y avoit deux Rois; c'étoit une espèce de royaume ou de royauté qui ne donnoit point un pouvoir absolu à ses Souverains, le peuple se roidissant toujours contre la trop grande autorité de ses maîtres, et s'efforçant de la restreindre par les lois.

Tel étoit le gouvernement de Lacédémone, lorsque Lycurgue le rendit en même temps Monarchique, Aristocratique et Démocratique. Ce Législateur, en conservant les deux Princes qui régnoient conjointement, créa un Sénat composé de vingt-huit personnes, à la tête duquel étoient les deux Rois, ce qui formoit un conseil de trente. Ce Sénat étoit sur-tout destiné à maintenir l'équilibre entre les Rois et le peuple, en se rangeant tan-

tôt du côté des Rois, quand le peuple vouloit se rendre trop puissant, et tantôt en fortifiant le parti du peuple, lorsque les Rois vouloient trop étendre leur autorité.

Après la mort de Lycurgue, le Sénat ayant paru trop redoutable au peuple, on lui opposa l'autorité de deux Magistrats Plébéiens appellés Ephores, qui rétablirent l'équilibre entre les Corps de l'Etat. Mais bientôt après, abusant eux-mêmes de leur autorité, ils se rendirent maîtres absolus dans les assemblées. C'étoient eux qui présidoient à l'élection des Magistrats, qui faisoient rendre compte aux Rois et aux Sénateurs de leur administration, et qui, quelquefois, poussoient leur insolence jusqu'à les faire arrêter et conduire en prison. Ainsi le Gouvernement de Lacédémone n'étoit point Monarchique, puisque les Grands y avoient beaucoup de part; il n'étoit pas Aristocratique, puisque le peuple n'en étoit pas exclus, et que les décrets des Rois et du Sénat n'avoient aucune force, s'ils n'étoient ratifiés dans ces assemblées.

Gouvernement Athénien. Athènes, dans son origine, eut des Rois qui n'en avoient que le nom. Chacun alors vivoit maître chez soi, et dans une entière indépendance. Après leur expulsion, les Athéniens établirent neuf Magistrats appellés *Archontes*, *Ductores*, à qui ils confièrent l'autorité pour dix ans; mais ce terme leur ayant paru trop long, leur durée en fut fixée à une année seulement.

Tel étoit le Gouvernement d'Athènes, lorsque Solon, devenu Archonte, se proposa de le changer. On voit que, jusqu'à lui, la principale autorité avoit résidé dans le peuple, et qu'ainsi le Gouvernement étoit purement démocratique. Solon, quoique revêtu d'un pouvoir presque absolu, et sentant tous les inconvéniens de la puissance populaire, n'osa cependant entreprendre de l'ôter entièrement, il connoissoit trop le caractère indépendant des Athéniens; ainsi il se contenta de lui donner un frein en établissant l'Aréopage, comme le prétend Cicéron, *liv.* 3, *des Off.*, ou seulement comme d'autres le soutiennent, en augmentant le pouvoir de cette compagnie et du Sénat des cinq cents. Il crut que l'Etat arrêté et affermi par ces deux puissans Corps, ne seroit plus agité par les dissensions et par les cabales.

Cependant ce ne fut que quelques années après, qu'il vint à bout de régler la forme du gouvernement. Il laissa les charges entre les mains des riches, comme elles y avoient toujours été, et donna aux pauvres le droit de suffrage dans les assemblées générales des citoyens. Par-là le peuple conserva ses anciens priviléges et le droit de souveraineté; car, comme on pouvoit appeller à lui de tous les jugemens des autres Tribunaux, la plupart des procès et des différends étoient portés à son Tribunal suprême, et soumis à sa décision. D'ail-

leurs, c'étoit dans ces assemblées que se faisoit l'élection des Magistrats, des Généraux d'armées et de presque tous les Officiers. C'étoit là que se décidoient les plus grandes affaires de l'Etat, concernant la paix et la guerre; parce que, comme on vient de le dire, la forme du Gouvernement Athénien étoit démocratique.

Gouvernement Romain. Dès la fondation de Rome, trois sortes de Gouvernemens composèrent l'Empire Romain. Ils y étoient balancés de telle sorte l'un par l'autre, que personne, même parmi les Romains, ne pouvoit assurer, sans crainte de se tromper, si le Gouvernement y étoit Aristocratique, populaire, ou Monarchique.

Quelle que fût d'abord l'autorité des Rois, celle des Consuls et du Sénat après eux, ils étoient obligés, dans les affaires qui concernoient le corps de la République, d'écouter le peuple, et d'attendre sa décision. Par ce mot *Peuple*, il ne faut point entendre seulement les Plébéiens, *Plebs;* mais l'assemblée de toutes les classes des Citoyens, qui formoit, à proprement parler, ce qu'on appelloit le Peuple Romain, *Populus Romanus*.

Il est vrai que, dans le commencement, les seuls Patriciens ou les Nobles étoient en possession de toutes les Magistratures et du Commandement. Mais Romulus, pour contre-balancer leur autorité, avoit accordé au reste des citoyens, sans distinction, le droit de se trouver aux assemblées pour y donner leurs suffrages, et y décider de toutes les affaires de l'Etat, conjointement avec les Patriciens. Ainsi c'étoit au peuple, ainsi assemblé, qu'appartenoit le droit de créer les Magistrats, de nommer les Généraux, les premiers Officiers, les Pontifes, d'adopter les lois qui lui étoient présentées, ou de les rejetter, de faire la guerre ou la paix; enfin de prononcer sur toutes les affaires, qui, par appel, étoient portées à son tribunal suprême.

Dans la suite, les Plébéiens étant parvenus à partager les charges et les dignités avec les Patriciens, ils se créèrent des Magistrats appellés *Tribuns*, qui maintinrent fortement leurs prérogatives, et soutinrent contre la Noblesse le droit de souveraineté que le peuple conserva jusqu'à la fin de la République.

GRAMMAIRE. On peut dire en général, que la Grammaire est un recueil d'observations sur l'usage, la liaison et l'arrangement des mots qui composent une langue. On ignore les commencemens de la Grammaire dans la Grèce, où la langue étoit déjà dans sa perfection du temps d'Homère. La Grammaire se borna d'abord à expliquer la signification, la propriété des mots, et à prescrire des règles pour les prononcer et pour les arranger. Dans la suite, l'intelligence et l'explication des Auteurs, et sur-tout des Poëtes, fut de son ressort. Enfin, on y réunit la critique qui suppose un grand fonds d'érudition et de jugement.

La Grammaire, avec tous ses accessoires, ne changea point son premier nom, quoiqu'on distinguât deux sortes de Grammaires : l'une appellée *Grammatistice*, et l'autre *Philologie*. L'unique emploi de la première étoit d'enseigner les élémens de la langue Grecque, c'est-à-dire, l'art de la parler et de l'écrire correctement. Cette partie fut toujours fort estimée et cultivée avec beaucoup de soin par les Grecs, qui, dédaignant toutes les autres langues, même la Latine, donnoient un temps considérable à l'étude de la leur. C'est pour cela, qu'à Athènes, et dans les autres villes de la Grèce, on avoit établi des écoles publiques où les enfans alloient apprendre les règles de la Grammaire. Après une étude si suivie de la langue, est-il étonnant que les Grecs, et sur-tout les Athéniens, ceux même de la plus basse extraction, fussent en état de s'appercevoir si les Orateurs ou les Auteurs manquoient le moins du monde dans la prononciation par rapport à l'accent ou à la quantité?

L'autre espèce de Grammaire, qui s'appelle *Philologie*, embrassoit dans son objet l'explication, l'interprétation et la critique des anciens Auteurs; elle ne traitoit aucune matière à fond, ni séparément, mais elle les effleuroit toutes ou en partie. En un mot, c'étoit une espèce de science composée de Grammaire, de Rhétorique, de Poétique, d'Antiquités, d'Histoire et de Philosophie. Elle faisoit anciennement la principale et la plus belle partie de la Grammaire.

Rome, dans ses commencemens, uniquement occupée du soin d'établir et d'assurer ses conquêtes par la voie des armes, ne songea pas beaucoup à polir sa langue et à la perfectionner. En effet, depuis le Roi Numa, et plus de 500 ans après, on ne parloit à Rome ni grec, ni latin; c'étoit un jargon composé de mots grecs et de mots barbares. Aussi Polybe dit que, dans le temps qu'il travailloit à l'Histoire Romaine, il eut beaucoup de peine à trouver à Rome un ou deux citoyens, qui, quoique très-savans, fussent en état de lui expliquer quelques traités que les Romains avoient faits avec les Carthaginois, et qu'ils avoient écrits dans la langue qu'on parloit alors. Les Romains, pendant tant de siècles, ne connurent donc point la Grammaire, qui ne fut reçue chez eux que vers la fin de la République, environ soixante ans avant la guerre civile entre César et Pompée. Ce fut en ce temps-là que l'on commença à en faire une étude à Rome, et que la langue latine s'enrichit d'un grand nombre de mots qu'elle emprunta de la grecque, et qu'elle habilla à sa mode.

Plusieurs écoles furent établies pour donner des leçons de cet art, où une foule de jeunes gens de tous états se rendoient très-exactement; d'ailleurs, les plus grands hommes de la République, tels que César, Pompée et Cicé-

ron se faisoient honneur de permettre à des Grammairiens de donner leurs leçons dans leurs maisons, et quelquefois ils en donnoient eux-mêmes. Après cela, on ne doit point être surpris si la langue latine fit des progrès si rapides, et si en très-peu de temps, on porta l'élégance et la pureté de la diction au plus haut point de perfection où elle pouvoit atteindre.

GRAMMAIRIEN. Celui qui sait ou qui enseigne la Grammaire. Dès les premiers âges de la Grèce, on remarqua ceux qui parloient leur langue mieux que les autres, et exprimoient leurs pensées d'une manière plus nette, plus énergique et plus agréable; on les étudia avec soin, et on fit des observations sur les discours écrits, ou prononcés de vive voix seulement. Ceux qui réduisirent en méthode aisée les observations qu'ils avoient faites sur le langage, furent nommés Grammairiens.

Les Grecs en distinguoient de deux sortes; les Grammatistes, *Grammatistæ;* les Philologues, *Philologi.* L'unique emploi des premiers se bornoit à enseigner aux enfans les règles de parler, de lire et d'écrire correctement leur langue. Les autres travailloient sur les anciens Auteurs, Poëtes et Historiens, pour les examiner, les corriger, les expliquer et les mettre au jour.

Socrate et Platon donnèrent à la vérité des leçons de Grammaire à Athènes, mais ils ne laissèrent rien par écrit sur cette matière; ainsi Aristote doit être regardé comme le premier auteur en ce genre, puisqu'il a distribué les mots en certaines classes. Après lui, Epicure enseigna la Grammaire avant que de se livrer à la Philosophie. Quintilien compte plusieurs Philosophes Stoïciens au nombre des Grammairiens, tels que Philétas, Callimaque, Hécatée et beaucoup d'autres qui vécurent depuis Aristote, et qui se rendirent célèbres dans cet art; ils donnèrent des leçons à Athènes et dans les autres villes de la Grèce. (*Aristot. Poëtic. l.* 20.)

Eratosthène, Aristophane son disciple, et le fameux Aristarque tiennent le premier rang parmi les Philologues. Le dernier surtout s'appliqua extrêmement à la critique. Il fit une révision des Poésies d'Homère avec une exactitude incroyable. Il travailla aussi sur Pindare et sur d'autres Poètes, ce qui lui fit la réputation d'un critique exact et sensé. C'est sous cette idée qu'Horace le désigne dans sa Poétique: *Fiet Aristarchus, etc.* (*Poët. v.* 450.)

Les Grammairiens ne parurent à Rome qu'après l'an 550 de la fondation; jusque-là la Grammaire y avoit été inconnue, parce que les anciens Romains se piquoient beaucoup plus d'être guerriers que savans. Ce fut donc vers ce temps-là que Cratès de Mellos (ville de Cilicie) vint à Rome, où il donna des leçons publiques de Grammaire, et inspira le premier aux Romains le goût de l'étude et des belles connoissances. Après sa mort, on vit plusieurs Gram-

maîtiens Grecs qui ouvrirent des écoles publiques, où ils enseignoient à la jeunesse Romaine l'art de parler et d'écrire correctement la langue grecque. Les plus célèbres furent les deux Tyrannions et Denys le Thracien, du temps de Pompée et de Cicéron.

Les Grecs ne furent pas les seuls à Rome, qui s'appliquassent à l'étude de la Grammaire. On vit dans le même temps plusieurs Romains, piqués d'émulation, ouvrir des écoles de Grammaire latine, où ils enseignoient aux enfans, dès l'âge le plus tendre, les règles de parler, de lire et d'écrire correctement leur langue. Suétone en compte une vingtaine qui se rendirent célèbres dans cet art. (*Lib. de illustribus Grammaticis.*)

Rome produisit aussi plusieurs Philologues, tels qu'*Aurelius Opilius*, qui enseigna d'abord la Philosophie, ensuite la Rhétorique, et enfin la Grammaire; *Marc-Antoine Gniphon* qui donnoit aussi des leçons de Rhétorique et de Grammaire dans la maison de Jules-César, lorsqu'il étoit encore enfant : c'est à ses leçons qu'assistoit Cicéron quoiqu'il fût Préteur; *Atteius*, surnommé le Philologue, qui eut Salluste et Asinius-Pollion au nombre de ses Disciples. Il y en eut encore beaucoup d'autres dont le nom fait honneur à cet art, quoiqu'ils ne l'aient point enseigné de vive voix, mais seulement par écrit, comme Varron, Cicéron, Messala et Jules-César.

GRECS. *Voyez* Moeurs des Grecs.

GREFFIER. Les Greffiers ou Secrétaires, *Scribæ*, étoient de petits Officiers attachés à la personne et au service des grands Magistrats de la République, pour expédier leurs ordonnances et leurs dépêches. Ils étoient pour la plupart affranchis ou fils d'affranchis, par conséquent citoyens. Ils tenoient le premier rang parmi les bas Officiers qui formoient le cortège des Consuls et des Préteurs. Il y avoit encore à Rome une compagnie de Greffiers ou Secrétaires de l'Epargne, toute composée d'affranchis ou de fils d'affranchis, qui achetoient ces charges pour se faire connoître, et pour parvenir à quelque petite Magistrature, soit à Rome, soit dans les villes municipales. Horace qui étoit fils d'affranchi, avoit acheté une de ces charges, comme il nous l'apprend lui-même. (*De re communi Scribæ, magnâ atque novâ, te orabant.*) Satyr. 6, l. 2.

GUERRE. Les Grecs n'entreprenoient jamais une guerre qu'après avoir tenté les voies de douceur et d'accommodement, et signifié aux ennemis par un héraut public, qui étoit pour l'ordinaire un homme de distinction, les griefs qu'ils avoient contre eux. Si on refusoit de leur donner satisfaction, ils déclaroient la guerre et se disposoient à entrer en campagne. Les Romains avoient, comme les Grecs, des Féciaux ou Hérauts d'armes établis par Numa, que la République députoit vers les nations ou les villes qui avoient violé les traités, ou fait quelqu'injure

au peuple Romain, pour leur demander une réparation authentique ; et leur déclarer la guerre, si elles refusoient de donner satisfaction. Alors, sur le rapport des Féciaux, la guerre étoit résolue dans l'assemblée du peuple Romain. Depuis Romulus jusqu'à Servius, ces assemblées se faisoient par curies, et s'appelloient *Comitia curiata :* mais ce Prince, ne pouvant souffrir que la guerre et les autres affaires majeures dépendissent de la plus vile populace, fit faire un nouveau dénombrement, et divisa tous les citoyens en six classes, qu'il composa de plusieurs centuries, dont chacune n'étoit pas de cent hommes seulement, comme le mot semble le marquer, mais d'un plus grand nombre, et renvoya les affaires importantes à ces assemblées qui s'appelloient *Comitia Centuriata.* Lorsque la guerre avoit été déclarée avec les formalités ordinaires, le Général, avant que de sortir de Rome, montoit au temple de Mars, remuoit les boucliers consacrés à ce Dieu, et secouant sa statue, lui crioit : *Mars, vigila :* « Mars, veille à notre conservation ». *V.* Déclaration de guerre.

. GUITARE. *V.* Lyre.

GYMNASE. Lieu où l'on faisoit les exercices du corps, et où l'on apprenoit à les faire. Les gymnases, en Grèce, étoient de grands édifices publics, où le peuple s'assembloit pour être spectateur des divers exercices athlétiques qui s'y faisoient journellement. Ceux qui s'y exerçoient ne se proposoient d'autre avantage que d'acquérir une plus grande habileté à la lutte, à la course, à lancer le javelot, le disque ou palet, à manier la lance, en quoi consistoient les exercices gymniques. On appelloit ces lieux gymnases, du grec γυμνάζεσθαι, *denudari*, parce que, pour faire ces exercices plus librement, on quittoit ses habits, et on se mettoit, ou nu, ou presque nu. ( *Martial.* 3, *Epig.* 67. )

On attribue aux Lacédémoniens l'invention des exercices gymniques ; en effet, ce fut chez eux qu'on vit les premiers gymnases. Les Athéniens qui les imitèrent, en firent élever plusieurs à Athènes et dans les autres villes de l'Attique, qui surpassèrent en grandeur et en magnificence tous ceux qui avoient paru jusqu'alors. Ces lieux étoient arrondis par l'une de leurs extrémités, et garnis de plusieurs rangs de gradins disposés de façon que ceux que la curiosité ou l'oisiveté y conduisoient, pouvoient y voir commodément les combats des Athlètes. ( *Martial. l.* 4. )

Les Romains furent long-temps sans avoir de gymnases ou de lieux distingués pour instruire la jeunesse dans les différens exercices du corps. Ils n'eurent d'abord que la place publique, et dans la suite le Champ de Mars. Mais vers la fin de la République, ils élevèrent de superbes édifices qu'on appella *Thermæ*, Thermes, où la jeunesse pouvoit en tout temps s'exercer à la lutte, à sauter, à lancer le javelot et à manier les armes. *V.* Thermes.

GYMNASIARQUE, Chef d'un Gymnase. Un gymnasiarque en Grèce étoit une espèce de Magistrat fort important et fort considérable, parce qu'il étoit chargé de toute la jeunesse qu'on lui confioit pour la former aux exercices du corps. Il avoit sous lui deux Officiers, dont l'un appellé *Xystarque*, présidoit à la lutte, et étoit le maître des Athlètes; et l'autre s'appelloit *Gymnaste*, et présidoit à tous les exercices, ayant soin qu'on les fît à temps, d'une manière convenable et qui ne nuisît point à la santé. Il y avoit encore plusieurs autres Officiers subalternes pour le service ou pour l'instruction de la jeunesse qu'on mettoit entre leurs mains.

GYMNASTIQUE, l'art d'exercer le corps à la course, et à tous les exercices athlétiques. *V.* Athlète.

* GYNÆCÉON. C'étoit chez les Grecs le nom que l'on donnoit à l'appartement que les femmes habitoient séparément des hommes, chez les grands et les riches. Elles y vivoient dans une si grande retenue, qu'elles ne mangeoient jamais avec les hommes, lorsqu'il y avoit des étrangers.

* GYNÉCONOMES, Magistrats d'Athènes, qui, dans les fêtes publiques, les mariages et autres solennités, prenoient garde qu'il ne se passât rien contre les mœurs.

* GYNÉCOCOSMES, autres Magistrats d'Athènes, chargés de veiller à ce que les femmes se continssent dans les bornes de la modestie et de la décence. Ils imposoient même des amendes à celles qui se distinguoient par le luxe, ou par des parures extravagantes ou trop recherchées.

## HAB

HABIT. Celui des Lacédémoniens étoit simple, grossier, et moins fait pour servir d'ornement que pour se garantir du froid et des injures du temps. Il consistoit en une seule robe qui descendoit jusque sur les talons. En cela, comme en tout le reste, il n'y avoit aucune distinction entre eux. Les Rois, les Sénateurs n'étoient pas mieux vêtus que le commun des citoyens. Ils permettoient aux enfans d'avoir sous leur robe, une tunique ou veste, qu'ils quittoient lorsqu'ils avoient atteint l'âge de douze ans. On ne leur donnoit, par année, qu'une seule robe fort légère, qui servoit l'hiver et l'été, afin de les accoutumer de bonne heure à souffrir le froid et le chaud. A la guerre, les Lacédémoniens portoient des robes de pourpre bordées de franges, peignoient leur barbe qu'ils avoient fort longue, et s'ornoient la tête d'une couronne.

Les habits des femmes étoient comme

comme ceux des hommes, simples et sans ornement. Leur robe qui étoit d'une seule couleur, les enveloppoit de la tête aux pieds, de façon qu'on ne voyoit aucune partie de leur corps découverte. Elles ne portoient ni or, ni pierreries, C'étoit une marque de déréglement que de s'habiller de riches étoffes, les lois ne permettant qu'aux femmes de mauvaise vie de porter de l'or et de l'argent sur leurs habits. Elles n'avoient point de coëffure. De longs cheveux épars leur en tenoient lieu. Jamais elles ne paroissoient en public qu'avec un voile sur le visage. Il n'en étoit pas de même des filles dont la robe étoit fort courte et ne descendoit pas jusqu'aux genoux. *Nuda genu, nodoque sinus collecta fluentes*, dit Virgile. (*AEneid. l.* 1, *v.* 324.)

Elles avoient les jambes nues; leurs cheveux attachés avec un ruban flottoient sur leurs épaules, et faisoient toute leur coëffure. Elles paroissoient en public le visage découvert, pour s'exercer à tous les jeux et à tous les combats des jeunes Lacédémoniens.

Habits des Athéniens et des autres Grecs. Les différens peuples de la Grèce, excepté les Lacédémoniens, étoient habillés comme les Athéniens. Les Romains même les imitèrent en beaucoup de choses. Les uns et les autres, dans les premiers temps, ne portoient sur la peau qu'une tunique de laine appellée χιτὼν en Grèce, et *tunica* à Rome. Dans la suite ils en portèrent une seconde plus fine que l'autre, qui ressembloit à un rochet, et qui leur tenoit lieu de chemise; elle étoit fort juste, sans manches, ne descendoit qu'aux genoux pour les hommes; elle étoit plus ample, et descendoit plus bas pour les femmes. Les Grecs l'appelloient χιτωνίσκος, et les Latins *Subucula*.

On voit que les Grecs et les Romains avoient deux tuniques, l'une intérieure, l'autre extérieure, et qu'elles étoient communes aux deux sexes, avec cette différence que l'intérieure chez les Grecs avoit des manches étroites, qui tomboient au-dessous du coude, et que chez les Romains elles étoient fort larges, mais si courtes, qu'elles n'alloient pas jusqu'au coude. La tunique extérieure se mettoit immédiatement sous la robe, et comme elle étoit ample, on la serroit d'une ceinture, au moyen de laquelle on relevoit les tuniques par devant et par les côtés. A Rome, ceux qui faisoient peu d'usage de leur ceinture et laissoient traîner leur tunique, passoient pour affecter un air de négligence trop marqué. C'est de-là que viennent ces expressions *altè cinctus*, ou *discinctus*, pour peindre le caractère d'un homme courageux ou efféminé. *V.* Tunique.

Les autres habits communs aux Grecs et aux Romains étoient la Chlamyde, la Chlène et le *Pallium*.

La Chlamyde, du grec χλαμὺς, cotte d'armes, que les Romains appelloient *Paludamentum*, n'é-

toit qu'une draperie ouverte de tous côtés, qui s'attachoit sur l'épaule droite avec une agrafe, afin que le bras droit fût libre.

La Chlamyde se portoit pardessus la cuirasse et couvroit les armes. Les Officiers Généraux en avoient de fort longues et de fort riches. Le Général avoit seul le privilége d'en porter une de pourpre. Il la prenoit en sortant de la ville, et la quittoit avant que d'y rentrer.

La Chlène, χλαῖνα, que les Romains appelloient *Læna*, étoit en usage chez les Grecs dès les temps héroïques. C'étoit une espèce de surtout fort large, qui servoit à garantir du froid, et qui étoit ordinairement fourré; comme il paroît dans Homère, qui rapporte que Priam ayant couché dans la tente d'Achille, on lui donna des chlènes fourrées pour se couvrir. (*Iliad. l.* 24.)

Le Pallium que les Grecs nommoient ἱμάτιον, étoit une espèce de manteau assez semblable à ceux d'aujourd'hui. Il fut d'abord propre aux Grecs; mais dans la suite, les Romains en usèrent comme eux, au rapport de Suétone. Il paroît que ce manteau n'avoit point de collet, et se mettoit par-dessus la tunique. Il étoit si ample, qu'on pouvoit en faire plusieurs tours sur le corps. Le *Pallium* étoit plus long que nos manteaux ordinaires, mais beaucoup plus court que les manteaux longs des Ecclésiastiques. Il s'attachoit avec une agrafe ou une boucle, tantôt sur l'épaule gauche, et tantôt sur la droite. (*Suet. in August.* 98.)

Le manteau des Philosophes n'étoit pas différent des autres, mais seulement plus ras et plus usé : c'est pour cela que les Grecs l'appelloient τριβώνιον de τρίβω, *tero*, *user*. Les Philosophes le portoient ainsi par ostentation et pour faire parade de leur pauvreté. Il étoit ordinairement de couleur brune ou noirâtre avec des pièces ou des trous.

Habits des Romains. Outre les habits que les Romains avoient pris des Grecs, et qui leur étoient communs, ils en avoient qui leur étoient propres, et qui les distinguoient des autres Nations.

C'étoient la Toge, la Prétexte, la Trabée, le Laticlave, l'Angusticlave, le Sagum et le Palliolum, dont on peut dire en général qu'ils étoient de tous les peuples du monde les plus jaloux. (*Virg. Æneid. l.* 1.)

La Toge étoit dans le commencement un habit d'honneur qu'il n'étoit pas permis au petit peuple de porter. Elle étoit commune aux hommes et aux femmes. Dans la suite elle fut d'usage à tous les citoyens, non seulement à Rome, mais dans toutes les villes municipales; de-là vient que les Romains étoient appellés *Togati* et *gens Togata*. *V.* Toge.

Laticlave, en latin *latus clavus*, c'est-à-dire, le *clou large*, étoit une tunique propre aux Sénateurs, comme l'*angustus clavus*, c'est-à-dire, le *clou étroit* ou Angusticlave, étoit la tunique des Chevaliers. Le laticlave s'appelloit ainsi à cause des lar-

ges pièces de pourpre tissues dans l'étoffe de la tunique qui avoient la forme de clous entiers, et paroissoient de l'un et l'autre côté de la tunique. Ces pièces étoient placées sur la poitrine..... *Lato mapulia clavo*, dit Martial. Celle dont les bandes étoient moins larges, s'appelloit *angustus clavus*. On nommoit aussi ces sortes d'habits *clavatæ vestes*, habits couverts de clous. Et de cet habit bigarré de pièces de pourpre, longues et larges, les Sénateurs et leurs enfans étoient nommés *laticlavii*, et les Chevaliers *angusticlavii*, parce que leurs bandes de pourpre étoient moins larges.

Trabée, *Trabea*. La trabée n'étoit point un habit de guerre, ni un ornement ordinaire chez les Romains ; c'étoit une robe de cérémonie qui étoit différente selon les personnes. Celle que portoient les Triomphateurs étoit ornée de palmes d'or brochées ou tissues dans l'étoffe. Les Prêtres en portoient une de pourpre mêlée d'une autre couleur moins éclatante. Celle des cavaliers, qu'ils ne prenoient jamais que les jours de revue, étoit d'un fond blanc et rayée de bandes de pourpre tissues dans l'étoffe, qui lui faisoient donner le nom de trabée. Selon Denys d'Halicarnasse, cet habit ne différoit de la toge, que par la finesse de l'étoffe, et que parce qu'il étoit un peu plus court. (*D. Halicarn. l.* 6.)

Prétexte, *Prætexta*. Cet habit, qui étoit une espèce de toge, s'appelloit ainsi à Rome, parce qu'il étoit bordé d'une bande de pourpre tissue dans l'étoffe. On le donnoit aux enfans de qualité à l'âge de douze à treize ans, en même temps que la bulle, *bulla*, pour les distinguer de ceux des simples citoyens. Selon Tite-Live, il étoit permis aux Magistrats de porter la prétexte dans les colonies et dans les villes municipales, non seulement pendant leur vie, mais aussi après leur mort, lorsqu'on portoit leurs corps sur le bûcher ou dans le tombeau. Les Augures, les Consuls, les Dictateurs avoient le même privilège. Les enfans quittoient la prétexte à l'âge de dix-sept ans pour prendre la robe virile, c'est-à dire, la toge sans bordure. (*Liv. Dec.* 4, *l.* 2.)

Lacerne, de *Lacerna*. La lacerne étoit une espèce de manteau qui ne fut d'abord en usage qu'à la guerre, mais qu'on porta dans la suite à la ville et à la campagne. Elle s'attachoit pardevant avec une boucle. L'hiver l'étoffe en étoit fort épaisse, et fort légère l'été ; on y attachoit un capuchon, *cucullus*, qui s'ôtoit quand on vouloit. Du temps de Cicéron, la lacerne étoit pour le peuple ; mais peu après elle devint à la mode pour tout le monde. Les Sénateurs et les gens de qualité la portoient de pourpre, et le peuple, d'une étoffe noire ou brune, d'où vint l'expression *pullata turba*, la troupe noire.

Sagum. C'étoit un habit militaire que les Romains emprunterent des Gaulois. Il ressem-

bloit à un petit surtout sans manches qui ne descendoit pas plus bas que les genoux, et ne différoit en rien pour la forme, de la Chlamyde ou *paludamentum*, que portoient les Généraux *V. ce mot.*

Palliolum. Le Palliolum étoit un chaperon ou mantelet dont on se servoit pour se couvrir la tête. Les malades et les convalescens en faisoient usage. Selon les Poètes Martial et Juvénal, les femmes de mauvaise vie, pour n'être point reconnues, marchoient dans la ville avec cette espèce de chaperon. *Martial.*

*Hanc volo quæ simplex, quæ palliolata vagatur.*

. . . . . . . . . *Dorida nullo*

*Cultam palliolo.* Juvénal.

Il ne paroît nulle part que les Romains fissent usage de caleçons ou de culottes pour se couvrir, ni de mouchoirs pour se moucher.

Habits des Femmes. Les femmes Grecques et Romaines portoient à peu près les mêmes habits : la manière de les arranger en faisoit la plus grande différence. Une tunique de laine fit leur premier habillement, elle leur étoit commune avec les hommes, et n'en différoit qu'en ce qu'elle étoit plus ample et plus longue, et qu'elle descendoit jusqu'aux talons : outre cela, elle avoit des manches qui tomboient au-dessous du coude, et celle des hommes, à Rome sur-tout, n'en avoit presque point.

Dans les premiers temps, la tunique prenoit si juste au cou et descendoit si bas, que l'on ne voyoit de la plupart que le visage. C'étoit sur cette tunique qu'elles mettoient une ceinture, soit qu'elles s'en servissent pour la relever en marchant, soit qu'en se serrant davantage, elles trouvassent moyen de tenir en respect le nombre et l'arrangement de ses plis.

Vers la fin de la république, les femmes Romaines ne se contentoient plus d'une seule tunique, elles en portoient quelquefois jusqu'à trois. La première tenoit lieu de chemise ; la seconde étoit une espèce de rochet, et la troisième qui se trouvoit par-dessus, ayant reçu insensiblement un plus grand nombre de plis, et étant augmentée de volume, forma l'habillement de femme qu'on appella *Stola*, du grec στόλη, quoique ce mot signifie non un habit particulier, mais en général toutes sortes d'habits pour les hommes et pour les femmes. Cette *Stole* fit tomber la mode de la toge, ou du moins n'en laissa l'usage qu'aux hommes.

Sur la tunique les femmes Grecques portoient une espèce de manteau léger qui étoit frangé, et qu'on appelloit ἀναβόλη, et à Rome *palla* ou *amiculum*. Celui-ci étoit une mante ou manteau que les Dames Romaines portoient par-dessus tout l'habillement. La partie supérieure de cette mante portoit sur l'épaule et sur le bras gauche, pour donner plus de liberté au bras droit qu'elles avoient découvert comme les hommes. Cette mante étoit fort ample et avoit une queue extraordinairement traî-

nante. Elles en faisoient quelquefois monter un pan sur leur tête pour leur tenir lieu de voile, et les plus modestes s'en couvroient les bras jusqu'au poignet. *Voyez* le mot TUNIQUE.

LA CROCOTE, habit de femme en usage à Athènes et à Rome; il prenoit son nom de *crocus*, safran, parce qu'il en avoit la couleur. C'étoit une espèce de manteau fort léger que portoient les femmes galantes, les jeunes libertins, les Bacchantes et les bateleurs. Cicéron dit de Clodius, qu'il est devenu tout-à-coup populaire par sa crocote, sa ceinture, ses souliers de femme et ses rubans de pourpre. (*De haruspicum responsis.*)

HABITS DE THÉATRE. Les Grecs ayant trois différens genres de pièces de théâtre, des comiques, des tragiques et des satyriques, il étoit naturel qu'ils eussent des habits qui fussent propres à chacun de ces genres. Ils en avoient aussi de particuliers pour les Danseurs et pour les Musiciens, qu'on appelloit Orchestriques.

Dans l'ancienne comédie, les habillemens n'étoient point différens de ceux que tout le monde portoit; ils étoient seulement assortis au personnage que représentoit le comédien. Mais depuis que la loi défendit aux Poètes de désigner personne, ils furent obligés d'imaginer des habits si ridicules et si absurdes, qu'on ne pût les accuser de la moindre ressemblance. Ils étoient ordinairement fort courts et aussi bizarres par la façon que par la couleur.

Dans la tragédie, comme les personnages avoient l'air gigantesque, les acteurs paroissoient d'une taille démesurée. Leur chaussure étoit d'une hauteur excessive, laquelle, jointe à l'enflure de leur ventre postiche et de leur faux estomac, formoit un bizarre assemblage de parties empruntées, dont la difformité ne pouvoit être sauvée que par les robes longues et traînantes qui leur étoient particulièrement attribuées. Tout cela étoit fondé sur l'opinion où l'on étoit que les héros de l'antiquité avoient été plus grands que nature, entre autres Hercule à qui l'on donnoit au moins huit pieds de haut.

Les habits pour le genre Satyrique étoient les plus extravagans de tous. On en donnoit aux acteurs qui ressembloient au naturel à des Faunes, des Satyres, des Cyclopes, des Centaures et à tous les monstres de la fable, qui n'ont existé que dans l'imagination des Poètes.

Les Danseurs et les Musiciens avoient des habits longs et traînans, ce qui ne paroît pas fort convenable au moins à la danse, selon l'idée que nous en avons aujourd'hui.

Les Romains avoient trois sortes de pièces comiques, qu'ils appelloient *Togatæ*, *Prætextatæ*, et *Tabernariæ*. Elles étoient purement Romaines, c'est-à-dire qu'elles n'avoient aucune ressemblance avec celles qu'ils avoient imitées des Grecs. Comme aucune n'est parvenue jusqu'à nous, on ne peut juger des habits des Acteurs que par

leur titre. Ceux qui jouoient les premières appellées *Togatæ*, portoient une toge; ceux qui jouoient les secondes, *Prætextatæ*, avoient pour habit une prétexte; et enfin ceux qui jouoient les troisièmes, *Tabernariæ*, portoient les habits de ceux qui servoient dans les tavernes ou cabarets. *V.* COMÉDIE.

Dans les autres pièces dramatiques que les Romains avoient ou traduites, ou imitées des Grecs, les acteurs prenoient des habits de théâtre en usage chez les Grecs.

HASTAIRE ou HASTAT, Soldat Romain. *V.* LEGION.

HÉCATÉSILS, fête des Grecs. *V.* FÊTE.

HÉCATOMBE, ἑκατόμβη, sacrifice de cent bêtes de même espèce. Ce mot vieut du grec ἑκατὸν, *centum*, cent, et de βοῦς, *bos*, bœuf, et signifie un sacrifice de cent bœufs ou cent taureaux. Strabon assure que l'hécatombe est venue des Lacédémoniens qui, ayant cent villes sous leur domination, faisoient tous les ans un sacrifice de cent bœufs ou de cent taureaux aux dieux protecteurs de ces villes; mais que la dépense ayant paru trop considérable, on réduisit dans la suite ce sacrifice à vingt-cinq.

Dans des cas extraordinaires, soit que ce fût un événement qui causât une joie publique, comme une victoire signalée qui obligeât de rendre grâce aux Dieux, soit quelque grande calamité, comme la peste ou tout autre fléau qui engageât à implorer leur protection et leur secours, alors on dressoit, dans un certain lieu marqué par les Augures, cent autels de gazon, sur lesquels cent sacrificateurs immoloient en même temps cent victimes; c'étoit ou cent taureaux, ou cent cochons, ou cent brebis. (*Homer. Iliad* I.)

Il y a peu d'exemples d'hécatombe chez les Romains, au moins du temps de la République. D'ailleurs il faut observer que les hécatombes n'étoient pas toujours des sacrifices de centaines de taureaux, de cochons, ou de brebis, c'étoient souvent des sacrifices de cent bêtes tant de taureaux que de brebis, de chèvres et de cochons. Il est aussi parlé de *Chiliombes*, c'est-à-dire, de sacrifices de mille bêtes; mais s'il y en a eu, ils doivent avoir été fort rares, parce que de pareils sacrifices auroient épuisé des provinces de bestiaux. Cependant Suétone a écrit qu'en moins de trois mois, on avoit immolé à Rome plus de soixante mille victimes du temps de Caligula, ce qui paroît incroyable. (*In Caligul. c.* 4.)

* HÉLÉPOLE, énorme machine de guerre qui servoit au siége des villes. C'étoit un assemblage de grosses poutres, qui formoient comme plusieurs tours posées les unes sur les autres, de sorte que la première étoit plus grosse que la seconde, celle-ci que la troisième, et ainsi des autres en diminuant. Toute cette masse rouloit sur des roues proportionnées à la machine.

HÉLIASTES, Magistrats

d'Athènes. *Voyez* MAGISTRAT.

* HÉMÉRODROMES. C'étoient chez les Grecs des courriers employés aux affaires de l'Etat, et qui alloient avec une vîtesse incroyable. Pour faire plus de diligence, un Hémérodrome ne couroit ordinairement qu'un jour, au bout duquel il donnoit ses lettres à un autre Hémérodrome, qui continuoit la route, de manière qu'il n'y avoit jamais de retard pour cause de lassitude. Les Romains établirent aussi chez eux des Hémérodromes, à l'imitationdes Grecs.

* HEURES. Les Anciens partageoient, ainsi que nous, le jour en douze heures. Mais au lieu de les compter, comme nous faisons, depuis minuit jusqu'à minuit, ils les comptoient depuis le lever du soleil jusqu'à son coucher, de manière qu'elles étoient plus courtes dans le solstice d'hiver, et plus longues dans celui d'été. Dans les équinoxes, leur première heure répondoit au temps de la journée qui est de six à sept heures du matin, la troisième heure à nos neuf heures, ainsi de suite. L'Eglise Romaine a conservé les dénominations de *Prime*, *Tierce*, *Sexte* et *None*, pour indiquer les Offices qui se disent à certaines heures de la journée. Les Anciens partageoient la nuit en quatre parties égales, qu'ils appelloient Veilles, et chaque veille étoit de trois heures.

* HEXARQUES. On appelloit ainsi six Magistrats, entre lesquels étoit partagé le gouvernement d'une province.

HIÉROPHANTE. *V.* ÉLEUSINIES, fêtes de Cérès.

HILARIES, fêtes des Romains. *V.* FÊTE.

HILOTES. *Voyez* ESCLAVES à Lacédémone.

HIPPARQUE. Officier général de cavalerie chez les Athéniens. *V.* GÉNÉRAL.

HIPPODROME. Ce mot est composé de ἵππος, *equus*, cheval, et de δρόμος, *cursus*, course. Il y avoit deux places pour les jeux publics dans tous les lieux célèbres de la Grèce : l'une étoit destinée pour les courses à pied, pour la lutte et pour les autres combats athlétiques ; on ne faisoit dans l'autre que des courses de chevaux et de chars. Quelquefois les Auteurs confondent le Stade avec l'Hippodrome, quoique ce soit deux choses bien différentes. Le Stade n'avoit qu'environ six cents pas de longueur, au lieu que l'Hippodrome ne pouvoit avoir moins de quatre stades.

Les Hippodromes des Grecs n'étoient dans les premiers temps, que de grandes plaines unies, dans lesquelles on marqnoit les bornes de la course à une grande distance. Dans la suite, on fit des enceintes fermées par un mur à hauteur d'appui, ou par une simple barricade de planches, le long de laquelle se rangeoit la foule des spectateurs. Dans les temps postérieurs, les Hippodromes devinrent de superbes et de vastes édifices, tels qu'on les voyoit à Athènes et ailleurs.

La forme de ces places étoit un quarré long, à l'extrémité du-

quel étoit la borne placée au milieu de la largeur, dans une portion d'un quarré beaucoup plus petit, qui la resserroit tellement, que, soit à côté, soit derrière, il n'y pouvoit passer qu'un seul char de front. Il falloit donc que cette borne fût très-étroite, et qu'elle fût érigée au milieu de la largeur de l'hippodrome, si on vouloit qu'il y eût quelque égalité dans la distribution des places d'où partoient les chars; puisque tous s'efforçoient de gagner le côté droit de la borne, où l'on couroit risque de se blesser en en faisant le tour. Car il n'y avoit aucune différence entre les côtés de la borne; ils étoient également resserrés, et tel qui avoit passé heureusement la borne à droite, pouvoit, en s'en retournant, briser son char contre le côté gauche, comme Sophocle dit qu'il arriva à Oreste. (*Electr. v.* 742.)

Une circonstance remarquable qu'Homère nous apprend (*Iliad. l.* 23, *v.* 240), c'est qu'à la suite du terre-plein de l'hippodrome, régnoit une espèce de tranchée d'une pente douce qui le terminoit dans sa largeur. Cette tranchée étoit absolument nécessaire dans les cas où l'un des chars venoit à se briser contre la borne; autrement cet accident auroit mis fin à la course. Ceux qui se trouvoient à la suite du char brisé, descendoient dans la tranchée, et en la parcourant, du moins en partie, faisoient le tour de la borne de l'unique manière qui leur fût possible. Il arrivoit souvent que les conducteurs des chars n'étant pas assez maîtres de leurs chevaux, ou n'ayant pas bien dirigé leur course vers la borne, étoient emportés dans la tranchée; alors ils regagnoient le haut le plus qu'ils pouvoient, et paroissoient, avec raison, moins habiles que ceux qui passoient la borne par le défilé. Car c'étoit sur-tout dans cet endroit, que paroissoit l'adresse des conducteurs, comme le dit Horace:

*Metaque fervidis evitata rotis.*

Od. 1, l. 1.

Ce qu'on appelloit la barrière, *carceres*, n'étoit pas une simple enceinte de planches ou de bois, mais une grande place faite en forme de proue de vaisseau qui précédoit l'hippodrome. Celle d'Olympie qui avoit servi de modèle aux autres, avoit quatre cents pieds de longueur; large à son entrée, elle se rétrécissoit peu à peu, vers l'hippodrome où elle se terminoit en éperon de navire. On y voyoit dans toute sa longueur à droite et à gauche des remises, sous lesquelles se rangeoient les chars et les chevaux, chacun dans celle que le sort lui avoit assignée. Ils y demeuroient quelque temps enfermés par de longues cordes, tendues d'un bout à l'autre de la cour. Un dauphin s'abattoit de dessus la porte qui conduisoit à l'hippodrome; les cordes qui fermoient les remises s'abaissoient aussi, et les chars, en sortant de chaque côté, alloient en deux files occuper leurs places à l'entrée de la carrière, où ils se rangeoient tous sur une même ligne.

Les chars qui sortoient de dessous les remises les plus proches de la porte, alloient se placer à

droite et à gauche dans la lice, dont le milieu étoit occupé par ceux à qui les remises les plus éloignées étoient échues par le sort. De-là, ils partoient tous ensemble au signal donné par le président des jeux. A l'un des côtés de l'hippodrome, étoient les siéges des Directeurs ou Juges de la course près de la barrière, de sorte que c'étoit toujours en s'arrêtant devant ces siéges, que se terminoit la course. C'étoit là que les vainqueurs recevoient les couronnes et les récompenses qui leur étoient destinées.

Ce que les Grecs appelloient hippodromes, étoient des cirques à Rome; mais la magnificence de ces derniers surpassoit de beaucoup tout ce qu'on voyoit en Grèce. La différence des cirques et des hippodromes étoit grande, et consistoit sur-tout en ce qu'au milieu des cirques, régnoit un massif dans la plus grande partie de la longueur de l'arène, sur lequel étoient placées des statues, des pyramides ou obélisques, des autels et d'autres monumens de cette nature, au lieu que les hippodromes des Grecs n'avoient rien de tout cela.

*HIPPOTHOONTIS, une des Tribus des Athéniens.

HISTOIRE, du grec ἱστορία. L'histoire est l'exposition et la description des choses comme elles sont, par une narration véritable des faits les plus mémorables, et des actions les plus célèbres. Cicéron définit l'histoire en général, la lumière des événemens, le flambeau de la vérité, la règle de la conduite et des mœurs, la messagère de l'antiquité : *Testis temporum, nuntia vetustatis*, *etc.* En effet, l'histoire est l'école du genre humain, également utile aux grands et aux petits, aux Princes et aux sujets. Elle leur marque à tous également et les modèles de vertu qu'ils doivent suivre, et les exemples vicieux qu'ils doivent éviter. (*Liv. Præfat. c.* 1.)

L'histoire Grecque fut brute et grossière dans ses commencemens. On se contenta d'abord pour conserver la mémoire des événemens, d'élever des autels, des colonnes et d'autres monumens solides; peu après, on les grava sur la pierre et sur l'airain, où on les fixa par des inscriptions. Dans la suite, on les inséra dans les registres publics; enfin les Poètes les consacrèrent dans des hymnes et dans des chansons.

L'histoire Romaine eut, comme la Grecque, de foibles commencemens. Des faits extraordinaires gravés sur la pierre et sur l'airain furent ses premiers monumens. Dans la suite, elle fut renfermée dans les Mémoires que dressoit le Grand Pontife, et où l'on inséroit chaque année tout ce qui se passoit de plus considérable à Rome. On donna à ces mémoires le nom de grandes Annales, *Annales maximi*. Telle fut l'origine de l'Histoire qui s'éleva peu à peu, et parvint par degrés au point de perfection, où elle fut conduite par les Grecs et par les Romains. (*Cicer. de Orat. l.* 2, *n.* 52.)

HISTORIEN. Celui qui écrit l'Histoire. Les Poëtes ont toujours été regardés comme les premiers Historiens de la Grèce; ce sont eux qui ont conservé à la postérité la mémoire des événemens qui les avoient précédés. On peut en juger par les poëmes d'Homère qui contiennent une infinité de détails historiques sur les grandes actions et les beaux exploits des anciens héros de la nation.

Avant Hérodote et Thucydide, personne n'avoit encore écrit l'histoire en prose; et quoiqu'ils n'eussent que peu, ou peut-être point de modèles qu'ils pussent suivre, ils ont néanmoins l'un et l'autre, porté l'histoire à sa perfection. Ce qui caractérise sur-tout ces deux historiens, c'est leur style; celui d'Hérodote est doux, coulant, étendu; celui de Thucydide vif, concis et véhément. Xénophon, qui est venu après eux, a un style simple, naturel; mais si pur et si élégant, que Cicéron a dit de lui (*Orat. n.* 62), que les Muses paroissoient avoir parlé par sa bouche. Parmi une foule d'Historiens que la Grèce a produits depuis ces premiers, Polybe, Denys d'Halicarnasse et Plutarque, tiennent, sans contredit, le premier rang.

A Rome, pendant plus de 600 ans, il n'y eut point d'autres Historiens que les Grands Pontifes, que l'on chargea, dès le commencement, de dresser des Mémoires où ils inséroient chaque année tout ce qui se passoit de plus considérable dans l'Etat, soit en paix, soit en guerre. Ils se contentoient de marquer dans leurs Annales les principaux événemens, avec le temps et le lieu où ils étoient arrivés, le nom et la qualité des personnes qui y avoient eu le plus de part, ne songeant qu'à narrer les faits, non à les orner.

Ce ne fut que vers l'an 631 que les Poëtes Névius et Ennius commencèrent à embellir l'histoire des ornemens de la Poésie. Le premier fit un poëme sur la première guerre Punique, et l'autre écrivit en vers héroïques les Annales de Rome. Après eux, Q. Fabius Pictor donna une forme plus régulière à l'histoire qu'il écrivit en prose : c'est le plus ancien des historiens Latins. Il fut suivi de Caton le Censeur, qui composa une histoire latine en sept livres sous le titre d'Origines, *Origines*, dont Cicéron parle avec estime. Les autres Historiens de ces temps-là sont peu connus.

Vers la fin de la République, on vit paroître plusieurs excellens Historiens dont les écrits ont passé jusqu'à nous. Les plus distingués sont Salluste, que Martial appelle le premier des Historiens Romains.

*Crispus Romanâ primus in Historiâ.*
Martial. l. 14.

Salluste s'est acquis une réputation immortelle par sa brièveté inimitable, par ses descriptions et ses portraits qui sont autant de chefs-d'œuvre.

Tite-Live, qui est venu après lui, a atteint comme lui à la perfection, quoique par des qualités différentes; en sorte que l'on

a dit de ces deux Ecrivains, qu'ils sont plutôt égaux que semblables : *Pares, magis quàm similes.* Tite-Live est recommandable par son éloquence, par la beauté et par les agrémens de sa narration.

Jules César, qui a écrit des Mémoires sur la guerre des Gaules et sur la guerre civile, mérite un rang distingué parmi les Historiens Latins, autant par la netteté et la délicatesse de son style, que par son talent merveilleux à présenter dans tout leur jour les choses dont il parle.

Velleius-Paterculus, né sous le règne d'Auguste, avoit composé une histoire Grecque et Romaine. Il ne reste plus que quelques fragmens de la première, et un morceau de la seconde, depuis la défaite du Roi Persée, jusqu'à la seizième année de Tibère. Son style est digne du siècle où il vivoit. Il excelle sur-tout dans les portraits et dans les caractères.

Quinte-Curce, que quelques Auteurs font vivre du temps d'Auguste, a écrit l'histoire des conquêtes d'Alexandre-le-Grand en douze livres, dont les deux premiers sont perdus. Son style est fleuri, agréable et rempli de réflexions sensées. Ses harangues passent pour être souvent trop longues et ennuyeuses.

Tacite, *C. Cornélius*, a composé plusieurs morceaux d'histoire, sur-tout celle des Empereurs, qui renferme un espace de vingt-huit ans ; c'est ce qu'on appelle ses Histoires, dont il ne reste que quelques parties. Il écrivit l'histoire Romaine depuis la mort d'Auguste jusqu'à l'Empereur Galba ; ce sont ses Annales, parce qu'il tâchoit de marquer tous les événemens sur chaque année. Le style de Tacite est énergique, mais obscur, et n'a pas toute la pureté des bons Auteurs du siècle d'Auguste.

Florus a fait un abrégé de l'Histoire Romaine en quatre livres, depuis le règne de Romulus jusqu'à Auguste. Le style en est élégant, agréable, et a quelque chose de la vivacité poétique ; mais on y trouve de temps en temps trop d'emphase, et quelquefois de l'enflure.

Suetone. (C.) De tous les Ouvrages de cet Auteur, il ne nous reste que son Histoire des douze premiers Empereurs, qui est fort estimée des Savans. Son style est simple, et l'on voit qu'il a plus recherché la vérité que l'éloquence.

Justin a écrit l'abrégé de l'Histoire de Trogue Pompée, que l'on place entre les Historiens du premier mérite, et dont l'ouvrage en quarante livres, comprenoit toute l'histoire Grecque et Romaine jusqu'au temps d'Auguste. Le style de Justin est net, intelligible et agréable. Si l'on en excepte quelques expressions, la latinité y est assez pure.

Il y a encore plusieurs autres Historiens Latins dont on ne parle point, parce que leurs Ouvrages ne passent point dans les mains de la jeunesse, ou parce qu'ils ne sont pas du siècle d'Auguste.

* HOMME NOUVEAU. Nom que les Romains donnoient à un citoyen, qui, le premier de sa famille, étoit parvenu aux honneurs. Cicéron fut appellé *Homme Nouveau* par ses contemporains, moins parce que sa famille étoit nouvelle ou sans lustre, que parce qu'il en étoit le premier qui eût cherché et qui fût parvenu à se procurer les plus glorieuses dignités de l'Etat.

HONNEURS ET RÉCOMPENSES MILITAIRES. La Grèce, dès les temps héroïques, rendoit des honneurs extraordinaires aux grands Capitaines et aux Généraux d'armée; elle leur accordoit des récompenses, et leur faisoit des présens qui consistoient presque toujours en coupes d'or, en bassins à laver les mains, en cuvettes à laver les pieds, en trépieds qui n'étoient que de grandes marmites à trois pieds, comme on le voit dans Homère (*Iliad.* 19.), où Achille reçoit d'Agamemnon vingt cuvettes luisantes, et sept trépieds. Virgile donne les mêmes récompenses à ses Héros dans l'Enéide, et Horace assure qu'elles étoient destinées aux plus vaillans des Grecs, *præmia fortium Graïorum.* (Od. 8, l. 4.)

Si, dans la suite, cet usage changea, les Grecs ne furent pas moins attentifs à récompenser ceux qui s'étoient signalés dans les combats, ou qui étoient morts pour la défense de la patrie.

A Lacédémone, lorsque le Général revenoit vainqueur, on ne lui décernoit aucuns honneurs distingués; mais s'il étoit mort dans le combat, on lui faisoit une pompe funèbre où tout le peuple assistoit. Quelquefois on érigeoit des statues au Roi victorieux. On se contentoit, après une victoire qui avoit coûté beaucoup de sang, de n'immoler qu'un coq en action de grâces; au lieu que l'on immoloit un taureau lorsqu'il avoit gagné une bataille ou terminé une guerre importante, sans carnage. Les Officiers et les autres citoyens qui s'étoient signalés par des vertus héroïques ou par quelque action d'éclat, recevoient de très-grands honneurs. Dans les éloges qu'on faisoit d'eux, on les qualifioit d'hommes divins, et on leur donnoit rang parmi les trois cents citoyens qui étoient déclarés les plus braves et les plus vertueux de la République. S'ils avoient plus de soixante ans, c'est-à-dire, s'ils étoient dans la classe des vieillards, on leur accordoit les premières places dans les assemblées, on se levoit lorsqu'ils y arrivoient. On accordoit aussi les mêmes honneurs à ceux des alliés ou des étrangers que l'on en jugeoit dignes.

On ceignoit publiquement d'un ceinturon de cuir celui qui se distinguoit dans un combat; l'on donnoit une couronne d'olivier à tous ceux qui avoient fait quelque action de valeur; mais les plus grands honneurs étoient réservés à ceux qui étoient morts pour la défense de la patrie. Les Lacédémoniens leur faisoient ériger des colonnes et des statues dans les places publiques. Ils leur élevoient aussi des tom-

beaux plus grands et plus magnifiques qu'aux autres, sur-tout lorsqu'on rapportoit leur corps pour les y enfermer. Pour ceux dont on n'avoit point les corps, on leur faisoit bâtir des cénotaphes sur lesquels on gravoit leur éloge : quelquefois ils se contentoient de leur dresser des colonnes de pierre ou de marbre, sur lesquelles ils faisoient graver les noms de ces braves citoyens et ceux de leurs pères, comme ils firent pour ceux qui étoient morts aux combats des Thermopyles.

Il ne leur arriva jamais de consacrer des temples et des autels à des hommes que l'on vouloit élever au-dessus de la condition humaine; cependant Lycurgue reçut cet honneur : on lui bâtit un temple, et on célébra des jours de fêtes à sa gloire; mais cet exemple ne fut point suivi. On voyoit aussi à Lacédémone un grand nombre de statues et de tombeaux honoraires érigés au mérite et à la vertu des étrangers.

A Athènes, on rendoit les plus grands honneurs aux Généraux après une victoire. On leur faisoit une magnifique entrée à leur retour. On portoit dans toutes les rues un grand voile ou tableau sur lequel étoient représentées les plus belles actions du vainqueur. On exposoit ce voile en public pendant plusieurs jours, et on le consacroit ensuite dans un temple, comme un monument de sa victoire. La cérémonie finissoit par l'éloge du Général qu'un Orateur prononçoit en présence de tous les peuples. On accordoit aussi des honneurs et des récompenses à tous ceux qui s'étoient signalés à l'armée par trois exploits de valeur. Alors ils se présentoient à l'assemblée, et demandoient au peuple ce qu'ils jugeoient à propos. C'étoit ordinairement un grade supérieur, une couronne, une statue ou des distinctions, et des préséances dans les assemblées et aux spectacles, ou la nourriture au prytanée; outre cela, l'exemption de service et la liberté de consacrer leurs armes dans un temple. On en usoit de même à l'égard de ceux qui les premiers avoient rompu les rangs de l'ennemi ou conservé une place assiégée. Les alliés et les étrangers qui servoient avec distinction dans les armées de la République, n'étoient point privés des honneurs et des récompenses dues à leurs belles actions. On les élevoit en grade, on leur donnoit le droit de bourgeoisie avec des exemptions et des priviléges proportionnés à leurs services.

Mais les plus grands honneurs étoient destinés à ceux qui étoient morts pour la défense de la patrie. Au retour d'une bataille, on leur rendoit publiquement les derniers devoirs aux dépens de la République. On exposoit pendant trois jours consécutifs leurs corps à la vénération du peuple, qui s'empressoit à y jetter des fleurs, à y brûler de l'encens et des parfums. Ensuite on menoit en pompe ces ossemens dans autant de cercueils qu'il y avoit de Tribus à Athè-

nes, et on les conduisoit au lieu préparé pour leur sépulture. Tout le peuple accompagnoit cette religieuse cérémonie. Quelques jours après, on célébroit des jeux funèbres en leur honneur, après lesquels un des plus fameux Orateurs prononçoit devant le peuple l'oraison funèbre de ces illustres morts. S'ils avoient des enfans en bas âge, ils étoient élevés aux dépens de l'Etat jusqu'à l'âge de puberté; alors on renvoyoit les fils dans la maison de leur père, armés de pied en cap. Pour les filles, elles étoient dotées et mariées par la République. On en usoit de même à l'égard des vieillards et des veuves qui avoient besoin de secours.

Les Romains, dans leurs honneurs militaires, mêloient souvent la gloire à l'intérêt, et le soldat étoit bien plus sensible à l'une qu'à l'autre; combien plus les Généraux et les Officiers! Quand un Général Romain avoit remporté quelque avantage décisif, les soldats, sur le champ de bataille, sur la brèche de la ville qu'ils venoient de forcer, dans les transports de leur joie, le saluoient *Imperator*. Ils vouloient déclarer par cette acclamation que, s'il étoit Général, il montroit qu'il étoit digne de l'être. Le Sénat confirmoit et ratifioit ce que les soldats avoient fait en sa faveur, et ordonnoit, en son nom, des prières publiques dans tous les temples pour rendre grâces aux Dieux immortels. Le Général continuoit de prendre, à la suite de son nom, la qualité d'*Imperator*, jusqu'à ce qu'il fût rentré dans Rome.

Si la victoire remportée étoit considérable, et qu'il y eût au moins cinq mille hommes des ennemis tués et restés sur le champ de bataille, sans qu'il en eût coûté beaucoup de sang à la République, ou si le Général avoit augmenté considérablement les possessions de l'Empire, reculé ses limites, ou recouvré par la force des armes ce qui lui appartenoit auparavant, alors on lui accordoit le Triomphe, qui étoit regardé chez les Romains comme le comble des honneurs militaires, et la récompense la plus éclatante du mérite guerrier. Ces honneurs suprêmes étoient suivis de la prérogative de pouvoir assister pendant toute leur vie aux spectacles avec la couronne de laurier sur la tête, et d'y être assis sur un siége curule ou d'ivoire.

Quand un Officier, à la tête d'un détachement, faisoit une belle action, comme de sauver l'armée entière ou une partie, de faire lever un siége, de décider une bataille et autres exploits de cette nature, le Consul, en présence de toutes les troupes, faisoit son éloge et lui donnoit une couronne d'or. Il accordoit en même temps aux soldats qui avoient combattu sous ses ordres, double ration de blé pour un certain temps, et quelquefois pour tout le temps qu'ils serviroient. Il y joignoit aussi quelques bœufs et des habits militaires.

Les Romains avoient un grand

nombre d'autres récompenses qu'ils n'accordoient qu'à certaines belles actions; comme l'avancement en grade, qui s'appelloit *Beneficium*, et différentes sortes de couronnes dont ils récompensoient les Officiers et les soldats suivant leur mérite.

La couronne d'or étoit un présent qui ne s'accordoit qu'à des officiers généraux, au lieu que les simples soldats pouvoient aspirer à toutes les autres.

Celle qu'on appelloit *Obsidionale* se donnoit à ceux qui avoient délivré d'un siége des citoyens Romains ou d'autres troupes alliées ou étrangères. Elle étoit de chiendent, en latin *gramen*. C'étoit, de toutes, la plus glorieuse.

La Civique étoit la récompense de celui qui avoit sauvé la vie à un citoyen dans le combat, et ne s'accordoit que sur le témoignage de celui à qui l'on avoit sauvé la vie. Elle étoit faite d'une branche de chêne. Le citoyen qui l'avoit reçue pouvoit la porter toute sa vie. Elle étoit si honorable à Rome, que, quand il alloit aux jeux publics, la Sénat et le peuple se levoient à son arrivée, et il prenoit place dans les rangs des Sénateurs; il étoit d'ailleurs exempt des charges publiques, tant lui, que son père et son aïeul paternel, s'il en avoit.

La Murale se donnoit à quiconque montoit le premier à l'assaut ou sautoit le premier sur la muraille de la ville assiégée. Cette couronne étoit ornée d'espèces de créneaux tels qu'on en voit aux murailles des villes.

Celle qu'on appelloit *Castrensis* et *Vallaris*, étoit pour ceux qui avoient les premiers forcé le camp ennemi. Les rayons de cette couronne étoient d'or, et représentoient une palissade.

La Navale, *Navalis* et *Rostrata*, étoit d'or et ornée de becs de vaisseaux appellés *rostra*. Elle ne ne se donnoit qu'au Général qui avoit gagné une bataille navale.

Outre ces différentes espèces de couronnes qui servoient à honorer le mérite militaire chez les Romains, les Généraux donnoient d'autres récompenses à ceux qui s'étoient signalés dans quelque occasion. Souvent ils faisoient présent d'une épée ou d'un bouclier à un officier qui s'étoit distingué, quelquefois d'un baudrier enrichi d'or et d'argent, ou d'autres armes. On récompensoit les soldats de la même manière, avec des bracelets, des couronnes, des piques, des colliers, des boucliers et des habits militaires. On donnoit aux cavaliers de beaux caparaçons, de riches harnois, et souvent un petit cornet d'argent qu'ils portoient pendu à leur cou. Quelquefois le Général ajoutoit un ornement à leur casque, comme nous l'apprend Tite-Live: *Equites omnes, ob insignem bene gestam operam, corniculis, armillisque aureis donat*. C'étoit des espèces de cornes de fer ou d'airain doré que l'on mettoit à l'extrémité du casque.

Les Romains faisoient aussi élever des statues à ceux qui avoient rendu des services im-

portans à la patrie, et les faisoient placer au Capitole, au champ de Mars, ou dans quelques autres places publiques de Rome. (*Liv. Decad.* 1, *l.* 10.)

Honneurs rendus aux Sciences et aux Beaux-Arts. Ce n'étoit pas seulement au mérite militaire que les Anciens accordoient des honneurs et des récompenses, les Sciences et les Beaux-Arts n'étoient pas moins l'objet de leur respect et de leur admiration. Avec quelle vénération la Grèce ne regardoit-elle pas les premiers hommes qui la tirèrent de la barbarie, et la rendirent capable de cultiver les Sciences et les Arts! Les Poètes n'y furent-ils pas honorés comme des hommes inspirés, et ne leur décerna-t-elle pas les mêmes hommages qu'à la Divinité?

Les Lacédémoniens, qui passoient pour mépriser les talens, avoient élevé des statues au Poète Tyrtée, dont ils estimoient tant les vers, qu'ils n'en chantoient point d'autres dans leurs repas, dans leurs assemblées, et même à la guerre, lorsqu'ils alloient au combat. Les jeux Carniens qui se célébroient tous les ans à Sparte, et où l'on distribuoit des prix à ceux des Poètes et des Musiciens qui réussissoient le mieux, sont une preuve que les arts y étoient honorés. Il faut dire la même chose de la Philosophie, de l'Eloquence laconique, de la Peinture et de la Sculpture, comme l'assure Xénophon contre le sentiment d'Isocrate, et même de Plutarque, à qui la haine seule a fait attribuer aux Lacédémoniens, non seulement une ignorance grossière, mais un mépris universel pour les Sciences et les Beaux-Arts.

La Grèce, et sur-tout Athènes, n'ont produit une foule de grands hommes dans les Sciences et les Arts, que parce qu'on y a su, dès le commencement, les encourager par des honneurs et des récompenses. C'est par-là qu'Athènes devint en quelque sorte l'école et la maîtresse de presque tout l'univers. En effet, il n'y avoit point de mérite, en quelque genre que ce pût être, qui n'y fût honoré et récompensé. La Philosophie, l'Eloquence, la Poésie, la Musique, la Danse, la Peinture, la Sculpture, l'Architecture, enfin tous les talens de l'esprit y pouvoient prétendre aux plus grandes distinctions.

On érigea des statues à Solon, à Socrate, et à une infinité d'autres. Platon y fut regardé comme un homme divin. Homère, le Prince de la poésie, y eut des temples; les autres Poètes célèbres, des statues; les Orateurs furent mis à la tête du Gouvernement, et honorés des plus grandes dignités. Enfin, les Musiciens, les Poètes dramatiques, et les Comédiens même, lorsqu'ils excelloient dans leur art, y recevoient des couronnes, des distinctions, des prérogatives, et très-souvent le droit de bourgeoisie. (*Cicer. pro Archia Poët. c.* 19.)

Il faut observer qu'il y avoit deux sortes de couronnes pour les

les Poètes : l'une, comme dit Horace, dont les feuilles étoient plus courtes, *foliis brevioribus*, et que Virgile appelle *tonsa corona*, parce qu'on la tondoit avec des ciseaux, c'étoit la moins honorable ; et l'autre *intonsa*, non tondue, étoit la plus honorable.

Quels honneurs ne rendoit-on pas dans toute la Grèce aux Peintres, aux Sculpteurs et aux Architectes célèbres ! Les Rois, les Princes, les Villes s'empressoient de leur témoigner la plus haute estime. On sait dans quelle familiarité Apelle vivoit avec Alexandre le Grand, puisque ce Prince alloit souvent le voir travailler, et se plaisoit à s'entretenir avec lui sur la peinture. La ville de Pergame acheta, des deniers publics, un palais ruiné, où il restoit quelque peinture de ce célèbre artiste, non seulement pour empêcher les araignées de tendre leurs toiles dans un lieu que les ouvrages d'Apelle rendoient respectable, mais encore pour les garantir des ordures des oiseaux. Les habitans de Pergame firent plus, ils y suspendirent le corps d'Apelle dans un rézeau de fil d'or.

Les Eléens, pour qui le Sculpteur Phidias fit la statue de Jupiter Olympien, en reconnoissance de la beauté de son ouvrage, et pour honorer sa mémoire, créèrent, en faveur de ses descendans, une charge dont toute la fonction consistoit à avoir soin de cette belle statue, et à la nettoyer. Ils conservèrent aussi l'atelier de ce célèbre sculpteur, qu'ils montroient comme une curiosité à tous les étrangers. ( *Pausan. l.* 1, *c.* 29. )

Les Athéniens faisoient mettre sur le frontispice des temples et des édifices publics les noms des fameux Architectes qui les avoient bâtis, afin de les immortaliser. Ils leur accordoient en même temps le droit de bourgeoisie, dont ils étoient d'ailleurs si jaloux, qu'ils prétendoient honorer les Rois lorsqu'ils le leur accordoient. On pourroit encore rapporter une infinité d'autres exemples qui prouveroient la haute estime qu'ils faisoient des talens en tout genre.

Comme le métier des armes fit presque seul le mérite des Romains pendant tout le temps de la République, ils n'en estimoient point d'autre. Aussi n'eurent-ils aucuns Artistes distingués, dans le temps même où Rome étoit remplie des chefs-d'œuvre des grands maîtres de la Grèce.

Les Romains n'aimèrent les Arts que par air et par magnificence, et n'accordèrent jamais aucune distinction aux Peintres, aux Sculpteurs et aux Architectes, parce qu'ils n'employoient à ces arts que leurs esclaves et leurs affranchis. Ce ne fut, à proprement parler, que sous le règne d'Auguste, que les Arts reçurent des honneurs et des récompenses qu'on leur avoit refusés jusqu'alors.

Il faut cependant excepter l'Eloquence et la Jurisprudence, qui furent toujours en honneur

chez les Romains, sur-tout dans les derniers temps de la République, où les Orateurs et les Jurisconsultes parvinrent, par leur talent, aux plus grandes dignités de l'Etat. Les Poëtes, comme *Ennius*, *Térence*, et quelques autres en petit nombre, reçurent des distinctions et des priviléges par la faveur des personnes illustres auxquelles ils étoient attachés; mais on peut dire, en général, que la nation n'accorda aucune récompense publique à la poésie. On sait que, sous Auguste même, la plus grande récompense que pouvoient attendre les Poëtes les plus célèbres, c'étoit de voir leurs ouvrages et leur portrait consacrés publiquement dans la bibliothèque que ce Prince avoit dédiée dans le temple d'Apollon Palatin. ( *Cic. pro Archia Poët. c.* 26. )

HOPITAL Militaire. On ne lit nulle part qu'il y ait eu des hôpitaux dans les armées des Anciens pour y soulager les malades et panser les blessés. Homère parle à la vérité de Médecins célèbres qui étoient dans l'armée des Grecs au siége de Troie; mais on n'y voit point de lieu particulier et commun où l'on portât les malades et les blessés. Il est vraisemblable que les uns et les autres restoient dans les tentes, où ils étoient soignés par les soldats, et que c'étoit là que les Médecins, qui étoient en même temps Chirurgiens, les visitoient et leur procuroient les soulagemens dont ils avoient besoin.

Tant que les Romains firent la guerre aux portes de Rome, il étoit d'usage qu'on y transportât les malades et les blessés, qu'on distribuoit dans les maisons des citoyens aisés, sans qu'aucun cherchât à s'exempter des soins et de la dépense. Et comme les anciens citoyens avoient presque tous servi, ils faisoient l'office de Médecins et de Chirurgiens, parce qu'alors il n'y en avoit point à Rome. Lorsque la guerre se faisoit au loin, les soldats se pansoient mutuellement leurs blessures, et se guérissoient de leurs maladies avec des remèdes connus qui étoient en usage à la ville. *Saucios cum curâ reficit*, dit Salluste : « Le Consul fit panser avec « soin les blessés », en parlant de Métellus après sa première bataille contre Jugurtha. ( *Tacit. l.* 4. ) ( *Liv. Decad.* 1, *l.* 2. ) ( *Sallust. Bell. Jugurt. c.* 38. )

César, dans ses Commentaires, marque, en plusieurs endroits, qu'au sortir d'une bataille, on portoit les blessés dans les villes voisines. Mais l'on voit par-tout, dans les Auteurs, les Généraux qui vont visiter les blessés dans leurs tentes; ce qui prouve que les soldats d'une chambrée prenoient soin de leurs blessés, et qu'il n'y avoit point d'hôpitaux militaires chez les Anciens.

HORLOGE, en grec ὡρολόγιον, de ὥρα, *heure*, et de λόγος, *parole*; machine automate qui sert à mesurer le temps et à marquer les heures. Les cadrans solaires, par où les anciens ont commencé à marquer les heures du jour, ont

précédé la perfection de l'horlogerie. Anaximandre, ou, selon Pline, Anaximène, fit à Lacédémone le premier cadran solaire qui parut dans la Grèce. Quelque temps après, on en vit plusieurs à Athènes, à Corinthe et ailleurs. Aux cadrans solaires succédèrent les horloges automates. ( *Plin. l.* 2, *c.* 76. )

La Clepsydre est sans contredit la plus ancienne de toutes : ce mot est formé de κλέπτω, *abscondo*, et de ὕδωρ, *aqua*. Les Egyptiens qui l'avoient inventée, s'en servoient dans la navigation. C'est d'eux que les Grecs la reçurent, et elle fut long-temps la seule horloge dont ils fissent usage pendant l'hiver. La Clepsydre n'étoit alors qu'un vase de verre ou de terre transparente que l'on remplissoit d'eau. Comme sa figure étoit cylindrique, on traçoit du haut en bas une ligne droite, le long de laquelle les douze heures étoient marquées. Sa base étoit percée d'un petit trou par lequel l'eau s'écouloit goutte à goutte, et indiquoit les heures à mesure qu'elle s'abaissoit. Quelque temps après, non seulement on perfectionna la clepsydre, mais on vit paroître plusieurs espèces d'horloges à roues, dont Ctésibius passa pour être l'inventeur, et elles devinrent si communes à Athènes, que, suivant Athénée, les particuliers en portoient sur eux. ( *Athen. l.* 4, *c.* 17.) *V.* Clepsydre.

Les cadrans solaires passèrent de Grèce en Sicile, d'où le Consul Valérius Messala apporta à Rome le cadran de Catane. Il est vrai que, trente ans auparavant, un autre Consul appelé Papirius Cursor, en avoit fait construire un qui devoit être bien imparfait, puisque celui de Catane servit près de cent ans, quoiqu'il ne convint point au climat de Rome ; c'est-à-dire, jusqu'à ce que le Consul Q. Marcius l'eût corrigé, l'an 567 de la fondation, ou plutôt en eût fait un autre au même lieu, et adapté au climat.

On ne fut pas long-temps à reconnoître que les cadrans solaires n'étoient d'aucune utilité la nuit, ni même le jour lorsque le temps étoit nébuleux. Scipion Nasica, étant Consul, s'avisa, environ trente ans après, de construire une horloge hydraulique qui fut également utile le jour et la nuit. On ignore si c'étoit une simple clepsydre sans autre mécanique que l'échappement de l'eau ; mais elle paroît être la première où les rouages furent employés. Dans la suite, à Rome et ailleurs, on fit, sur le modèle de ces rouages, des horloges de diverses fabriques, comme le dit Vitruve ; mais les anciens Auteurs n'en font point mention. Cependant on ne peut douter qu'elles ne fussent d'un usage assez commun chez les Romains, qui les plaçoient ordinairement dans leurs salles à manger. ( *Vitruv. l.* 37, *c.* 1. )

HOSPITALITÉ. Chez les Grecs et chez les Romains, l'hospitalité étoit une correspondance mutuelle entre des particuliers de différens pays, qui par amitié contractoient ensemble l'obliga-

tion respective d'être reçus, logés et nourris gratuitement les uns chez les autres dans les villes où ils voyageoient, et cette obligation se transmettoit de père en fils pendant des siècles entiers. Lorsque deux particuliers contractoient ensemble le droit d'hospitalité, ils mettoient chacun de leur côté le pied sur le seuil de la porte, et se tenant par la main, ils se juroient une amitié inviolable, que le droit de la guerre même ne détruisoit point, à moins qu'on n'y renonçât solennellement. Cet engagement se faisoit en prenant à témoin Jupiter et les Dieux protecteurs du pays, de la fidélité avec laquelle on rempliroit tous les droits de l'hospitalité.

Le gage de cette convention sacrée étoit ordinairement une pièce d'or, d'argent ou de cuivre que l'on rompoit, et dont chaque moitié se gardoit dans les familles qui avoient contracté le droit d'hospitalité, et se transmettoit aux descendans. Cette marque s'appelloit *tessera hospitalitatis*. Chez quelques-uns elle n'étoit souvent qu'un morceau d'ivoire ou de bois scié dans la même pièce, qui, en se rejoignant, n'en formoit plus qu'une. On gravoit dessus toutes les marques des chiffres ou des caractères qui servoient à faire reconnoître ceux qui les présentoient. Souvent on les prêtoit à ses amis, et les porteurs de cette espèce de bulletins étoient aussi bien reçus que l'auroient été ceux à qui ils appartenoient. Lorsque, pour de fortes raisons, on étoit obligé de renoncer au droit d'hospitalité avec quelqu'un, alors une des cérémonies étoit de briser la marque ou bulletin d'hospitalité, et de dénoncer à un ami infidèle qu'on avoit rompu à jamais avec lui.

HOTE. Un hôte, chez les Anciens, étoit un étranger avec lequel personnellement, ou avec quelqu'un de ses ancêtres, on avoit contracté alliance et amitié; de façon que, quand il se présentoit, il étoit logé et nourri gratuitement en vertu du droit d'hospitalité. Lorsqu'on étoit averti que quelque étranger ami arrivoit, celui qui devoit le recevoir alloit au-devant de lui, et après l'avoir salué et lui avoir donné le nom de père, de frère et d'ami, plutôt à cause de son âge que par rapport à sa qualité, il lui tendoit la main, le conduisoit dans sa maison, le faisoit asseoir et lui présentoit du pain, du vin et du sel. Cette cérémonie étoit une espèce de sacrifice que l'on offroit à Jupiter hospitalier; après quoi, on conduisoit l'hôte au bain, de-là à la salle de festin qui étoit toujours splendide. La fête qui avoit commencé par des libations, finissoit de même, en invoquant les Dieux protecteurs de l'hospitalité, qui étoient Jupiter, surnommé Ξένιος, *hospitalier*, Vénus, Minerve, Hercule, Castor et Pollux. (*Virg. Æneid. l.* 1.)

Ce n'étoit ordinairement qu'après le repas qu'on s'informoit du nom de ses hôtes, et du sujet de leur voyage; ensuite on les conduisoit dans l'appartement

qui leur étoit destiné. Il étoit d'usage de ne point laisser partir les hôtes sans leur faire des présens, appellés en grec ξένια, que ceux qui les recevoient gardoient soigneusement, comme les gages d'une amitié et d'une alliance consacrée par la religion. Les plus riches Athéniens avoient des maisons particulières où les étrangers étoient reçus et régalés pendant neuf jours, et où non seulement on leur donnoit toutes les choses nécessaires à la vie, mais où on leur fournissoit même des habits pour changer. (*Virg. Æneid. 5, v. 536.*)

Les droits d'hospitalité étoient si sacrés, qu'on regardoit le meurtre d'un hôte comme le crime le plus irrémissible, et qui attiroit la vengeance de tous les Dieux. Les violateurs de ces droits étoient dévoués par les lois aux Dieux des enfers. A Athènes, on les condamnoit à un exil perpétuel. Les Lacédémoniens furent les seuls de toute la Grèce qui ne pratiquèrent point l'hospitalité, parce qu'il leur étoit défendu par les lois de Lycurgue d'avoir aucun commerce avec les étrangers; aussi furent-ils toujours l'objet du mépris et de la haine des Athéniens et des autres peuples.

Les Romains n'étoient pas moins religieux observateurs des droits de l'hospitalité que les Grecs. On voit que, dès le commencement, ils avoient le scrupule de n'ôter jamais la table vide, et de ne point éteindre la lampe qui les avoit éclairés pendant le souper, afin d'être toujours en état de pouvoir régaler un hôte, s'il en survenoit quelqu'un. Dans tout le reste, ils se faisoient un honneur et un devoir de traiter leurs hôtes avec une affection et une générosité admirables.

HYMNE, en grec ὕμνος, *hymnus*. Les hymnes, chez les Anciens, étoient des cantiques consacrés au culte des Dieux et des Héros, dont ils faisoient une partie essentielle. Ce mot signifie une louange en l'honneur de la Divinité. La matière de ces sortes de cantiques n'avoit pas moins d'étendue que l'histoire même des Dieux. On les chantoit dans les sacrifices qui leur étoient offerts, et dans les solennités religieuses. Ce qui se pratiquoit deux fois le jour, tant en Grèce qu'à Rome, non par des enfans élevés exprès pour chanter dans les temples, ni par des musiciens publics qui chantoient sur les théâtres, mais par un certain nombre de jeunes garçons et de jeunes filles que l'on choisissoit dans les meilleures familles, et qui chantoient jusqu'à ce qu'on en choisît d'autres. Ces places étoient fort briguées, et c'étoit un grand honneur que d'être choisi. Ces hymnes se chantoient en dansant, comme le dit Horace:

*Illic bis pueri die*
*Numen cum teneris virginibus suum*
*Laudantes, pede candido*
*In morem Saliûm ter quatient humum.*
Od. 1, l. 4.

On s'y proposoit pour but de célébrer leurs louanges, de se les rendre favorables, de calmer leur colère, lorsqu'on les croyoit

irrités, de solliciter leurs grâces et leurs bienfaits. On regardoit ces cantiques comme ayant été dictés par les Dieux mêmes, ou composés par des hommes inspirés.

Ces hymnes prenoient divers noms, suivant qu'ils s'adressoient à différentes divinités, et selon les circonstances qui accompagnoient leur chant, et qui pouvoient les diversifier. Les premiers hymnes furent composés en vers hexamètres, auxquels on joignit dans la suite les pentamètres, et enfin, on y admit toutes les autres sortes de vers. Homère, Callimaque, Pindare et Horace ont laissé des modèles de toutes sortes d'hymnes en l'honneur des dieux et des héros.

HYMNODE. Les Grecs appelloient ainsi ceux qui chantoient les hymnes, et *Hymnographes* ceux qui les composoient. Les hymnodes ne furent pas toujours du même sexe ni du même rang; tantôt c'étoient des filles seulement, comme dans les fêtes de Pallas, et tantôt des chœurs composés de jeunes filles et de jeunes garçons, comme dans les fêtes d'Apollon. Quelquefois c'étoit le Poëte lui-même, ou les Prêtres avec leur famille, comme à Delphes et à Délos, dans les veilles qui précédoient les solennités. Souvent c'étoient les Prêtres seuls qui unissoient leurs voix au son des flûtes et des autres instrumens.

## IDE-IMP IMP

IDES. *V.* Mois.

ILOTES, ou plutôt HILOTES. *V.* Esclaves a Lacédémone.

IMAGES, (droit des) *Jus imaginum*. V. Funérailles des Romains.

* IMMOLATION. Ce mot vient de *mola*, qui signifie une espèce de pâte faite de farine de froment et de sel, que, chez les Romains, on jettoit sur la victime avant que de l'égorger. Delà viennent *immolare* et *immolatio*.

IMPERATOR. Du temps de la République, lorsqu'un Général avoit par lui-même, ou par ses Lieutenans, remporté quelque avantage décisif, les Soldats, sur le champ de bataille, sur la brèche de la ville qu'il venoit de forcer, dans les transports de leur joie, et dans la chaleur de leur victoire, le saluoient *Imperator.* Ils vouloient déclarer, par cette acclamation, que le vainqueur justifioit le choix que la République avoit fait de lui pour commander l'armée, et que, s'il étoit Général, il montroit bien qu'il étoit digne de l'être. De ce moment, les Licteurs du Général victorieux ornoient de branches de lauriers leurs faisceaux; ensuite il adressoit au Sénat une

lettre enveloppée de laurier, dans laquelle, après avoir rendu compte de ses succès, il supplioit la compagnie de ratifier ce que les soldats avoient fait en sa faveur, et d'ordonner des prières publiques en son nom, pour rendre grâces aux dieux. S'il obtenoit sa demande, c'étoit un préjugé du triomphe. Il continuoit de prendre à la suite de son nom le titre d'*Imperator*, et ne le quittoit qu'en rentrant à Rome.

* Dans la suite, la République ayant perdu sa liberté, ce nom d'*Imperator*, que nous traduisons ordinairement par le mot *Empereur,* devint, dans les mains de ses maîtres, le titre d'une puissance absolue et presque sans bornes; les premiers Empereurs, et sur-tout Auguste, ayant eu l'adresse d'y réunir à perpétuité les droits et les priviléges de la puissance consulaire.

IMPOT. *V.* Revenu.

IMPRÉCATION. Les imprécations sont proprement des vœux impies formés par la colère ou par la haine. Elles étoient fort communes chez les Grecs et chez les Romains, et se réduisoient toutes à attirer la colère des Dieux sur la tête de ceux contre qui on les prononçoit. Il y avoit des imprécations publiques, il y en avoit de particulières. Les premières se faisoient toujours par l'autorité des Magistrats et du peuple contre les oppresseurs de la liberté; ainsi les ennemis de l'Etat et les citoyens impies étoient l'objet ordinaire de ces sortes d'imprécations. En les faisant, on invoquoit ordinairement les divinités infernales, et sur-tout les Furies. Les vœux qu'on leur adressoit sont appelés en latin *exsecrationes*, *carmen exsecrabile*, *diræ deprecationes*, *vota feralia*, termes qui marquent qu'on ne les invoquoit que pour obtenir quelque chose de funeste. Mais afin de répandre une sorte d'horreur sur les sacrifices qui faisoient partie de la cérémonie, on les offroit non sur des autels, mais dans des fosses profondes qu'on creusoit exprès.

Le premier effet de ces terribies prières, étoit de mettre les divinités infernales en possession du coupable qu'on leur abandonnoit; c'est ce que les Grecs appelloient καταρᾶσθαι, *devovere diris*. Ceux qui avoient été ainsi dévoués, étoient regardés comme des ennemis publics, comme des hommes odieux à tout le monde; en un mot, comme des hommes exécrables, exclus de la société, chassés de leur patrie; ils n'y étoient pas même reçus après leur mort, et l'on ne vouloit pas que leurs ossemens fussent confondus avec ceux de leurs concitoyens.

Les formules d'imprécations varioient suivant la nature du crime, comme on le voit dans les Auteurs Grecs et Latins, lorsque ces Historiens rapportent les imprécations fulminées, l'une contre Philippe, Roi de Macédoine, et l'autre contre Alcibiade par les Athéniens. (*Lucian. Dialog. Deor.*)(*Liv. l.* 31, *c.* 44.) (*Corn. Nep. vit. Alcibiad.*)

L'usage des imprécations publiques passa des Grecs chez les Romains. Elles furent introduites à Rome dès le commencement de la République, et elles y subsistèrent jusqu'à la fin. Valérius Publicola dévoua aux dieux infernaux la vie et les biens de quiconque aspireroit à la royauté. Crassus, ayant formé le dessein d'aller conquérir le pays des Parthes, surmonta par la faveur de Pompée l'opposition que les Pontifes mettoient à cette entreprise. Mais un des Tribuns, s'étant fait apporter dans le lieu par où Crassus devoit passer, un réchaud plein de feu, il y jetta quelques parfums, fit des aspersions, et prononça contre lui une formule d'imprécation en termes si effrayans, qu'on la nomma *Carmen desperatum*. (Liv. l. 2, c. 8.)

On voit d'ailleurs, par les premières lois des Romains, que la formule des dévoûmens étoit de vraies imprécations, comme le prouvent ces mots *sacer esto*; d'où l'on appelloit *capita sacra* ceux à qui l'entrée des assemblées avoit été interdite. On peut encore mettre au rang des imprécations publiques, ces formules menaçantes dont on chargeoit les tombeaux, pour effrayer ceux qui entreprendroient de les violer. *Manes iratos habeat, si quis de eo sepulchro violârit*, et beaucoup d'autres semblables.

Les imprécations particulières étoient fort communes chez les Anciens. Celles-ci étoient des expressions emportées, que le desir de la vengeance leur arrachoit, lorsque, se sentant trop foibles pour nuire par eux-mêmes à ceux qu'ils haïssoient, ils osoient réclamer le secours de la Divinité, et l'inviter à épouser leurs ressentimens. Telles étoient ces prières sacriléges que des pères irrités lançoient quelquefois contre leurs enfans, lorsqu'ils manquoient au respect et à l'obéissance qu'ils leur devoient. Il y avoit encore chez les Païens des imprécations particulières que prononçoient contre eux-mêmes ceux qui se dévouoient pour le salut de la République. Les historiens Grecs et les Latins fournissent plusieurs exemples des unes et des autres.

* INDIGÈTES. Nom que les Romains donnoient aux hommes illustres, qu'ils honoroient comme des dieux, après leur mort, dans le pays où ils étoient nés. Les Grecs les appelloient Θέοι, ἐγχώριοι ou πατρῷοι.

INSTRUMENS DE MUSIQUE. Les Anciens avoient un grand nombre d'instrumens de musique, dont la plupart nous sont inconnus pour la forme, nous n'en savons que les noms. Les uns étoient pneumatiques ou à vent, et les autres chromatiques ou à cordes. Les plus communs étoient la flûte, la trompette, la flûte de Pan, la cymbale, la lyre ou tortue, la cithare, la harpe, le tympanon et le sistre. *Voyez ces mots.*

INSTRUMENS DES SACRIFICES. Les Grecs et les Romains avoient un grand nombre d'instrumens

à l'usage des sacrifices, dont la plupart étoient de cuivre; savoir des coupes, des patères, des bassins et des couteaux de différentes sortes. Comme tout étoit mystérieux dans ces actes de religion, la figure des instrumens destinés à faire sur les victimes les opérations marquées par le rit, étoit tellement consacrée par l'usage, qu'on se seroit fait un grand scrupule de la changer: aussi étoit-elle la même dans tous les pays de l'obéissance de ces peuples.

S'agissoit-il d'immoler un taureau, on l'abattoit d'un grand coup de hache appellée *ascieris* ou *securis*, qu'on lui déchargeoit sur les ligamens du cou, ensuite on l'égorgeoit en lui plongeant dans la jugulaire un poignard que l'on nommoit *secespita :* son sang reçu dans des patères plus ou moins profondes, on l'écorchoit avec un couteau appellé *culter excoriatorius*, dont la lame étoit recourbée comme celle d'un scalpel. Cette opération se faisoit avec beaucoup de précaution, parce que les peaux des victimes servoient à des usages sacrés; non seulement on en revêtoit les statues des dieux, mais on les suspendoit aux murailles et aux voûtes des temples, comme des monumens de piété; d'ailleurs c'étoit sur les peaux des victimes immolées, sur-tout sur celles des brebis, des béliers et des agneaux, que les Prêtres se couchoient la nuit dans les temples pour y dormir, et annoncer, à leur réveil, les songes qu'ils avoient eus, et qu'ils donnoient pour des oracles de la volonté des dieux, comme le dit Virgile. (*Æneid. l. 7, v. 87.*)

*...... Et cæsarum ovium, sub nocte silenti,*
*Pellibus incubuit stratis, somnosque petivit, etc.*

Aussitôt que la victime étoit dépouillée, on lui ouvroit le ventre pour considérer les intestins, le foie, la rate et les autres viscères que l'on mettoit dans des bassins pour les offrir aux Dieux sur les autels. On finissoit la cérémonie par la dépecer avec des couperets appellés *dolabra* et *scena*, et par en distribuer les différentes parties aux Prêtres, à leurs Officiers et à ceux qui l'avoient présentée.



JAVELOT. *V.* ARMES DÉFENSIVES.

JETTONS. Les Grecs, outre la manière de compter avec les lettres de l'alphabet et les chiffres, se servoient encore de petites pierres plates, polies et arrondies, qui s'appelloient ψῆφοι, *calculi ;* ils avoient encore l'usage de l'ἄβαξ, qui étoit une espèce de quarré long et divisé par plusieurs cordes de cuivre parallèles, qui enfiloient chacune une égale quantité de pe-

tites boules d'ivoire ou de buis, comme des grains de chapelet, par les dispositions desquelles, et suivant le rapport que les inférieures avoient avec les supérieures, en marquant des nombres de même genre en diverses classes, on faisoit toutes sortes de calculs.

Les Romains connurent cette tablette arithmétique sous le nom d'*abacus ;* mais comme l'usage en étoit un peu difficile, ils préférèrent celui des petites pierres, qu'ils appellèrent *calculi*, d'où sont venus les mots *calcul* et *calculer*. Cette espèce de Jettons étoit déjà d'ivoire du temps de Juvénal. La manière de compter avec des Jettons étoit la première arithmétique que l'on montroit aux enfans. Les maîtres qui apprenoient cet art, se nommoient *Calculatores* et *Numerarii*. Ordinairement il y avoit un de ces maîtres pour chaque maison considérable, et le titre de sa fonction étoit *à calculis*, *à rationibus*. (Juv. Sat. 2, v. 131.)

JEUNE. Le jeûne étoit en usage chez les Grecs et chez les Romains. Aristote raconte que les Lacédémoniens, ayant formé la résolution de secourir une place de leurs alliés, ordonnèrent un jeûne général dans toute l'étendue de leur domination, sans en excepter les animaux domestiques ; et cela, à deux fins, l'une de ménager leurs provisions en faveur des assiégés, et l'autre d'attirer la protection des Dieux sur leur entreprise. (*Aristot. in Œconomic.*)

A Athènes, il y avoit plusieurs fêtes, entre autres celles d'Eleusine et des Thesmophories, dont l'observation étoit accompagnée de jeûnes exacts, particulièrement par les femmes, qui passoient un jour entier assises à terre dans des habits lugubres, sans prendre aucune nourriture. Ces solennités duroient plusieurs jours, parmi lesquels il y en avoit un qui s'appelloit νηστεία, parce qu'il étoit uniquement consacré au jeûne.

Jupiter avoit ses jeûnes et ses abstinences, aussi bien que Cérès. Ses Prêtres, dans l'île de Crète, ne devoient, suivant leurs statuts, manger pendant toute leur vie ni viande, ni poisson, ni rien de cuit. En général, toutes les Divinités des Païens exigeoient ce devoir, non seulement de ceux qui vouloient se faire initier dans leurs mystères, mais aussi des Prêtres et Prêtresses qui rendoient leurs oracles, de ceux qui se présentoient pour les consulter, pour avoir des révélations en passant la nuit dans leurs temples, ou pour se purifier de quelque manière que ce fût. Le jeûne étoit un préliminaire indispensable. Les Grecs avoient reçu ces usages pieux des Egyptiens.

Les Romains connoissoient le jeûne et le pratiquoient. Tite-Live rapporte que les Décemvirs, ayant consulté par ordre du Sénat les livres de la Sibylle, à l'occasion de plusieurs prodiges arrivés en même temps à Rome et aux environs, déclarèrent que, pour en arrêter les

suites dangereuses, il falloit établir un jeûne public en l'honneur de Cérès, et l'observer de cinq ans en cinq ans. (*Liv. Dec.* 4, *l.* 6.)

Il y avoit à Rome des jeûnes réglés en l'honneur de Jupiter. On voit dans Horace une mère, inquiète pour la santé de son fils qui avoit la fièvre quarte, adresser une prière au maître des Dieux pour lui demander sa guérison. Elle lui promet que, s'il lui accorde cette grâce, le malade ne manquera pas de se purifier dans le Tibre, dès le matin du jour de jeûne qui lui étoit consacré : c'étoit ordinairement le jeudi.

*Frigida si puerum quartana reliquerit, illo*
*Mane die quo tu indicis jejunia, nudus*
*In Tiberi stabit.* Sat. 3, l. 2, v. 290.

Les Romains jeûnoient encore par rapport aux songes, soit pour avoir l'explication de ceux dont ils ne comprenoient pas le sens, soit pour détourner les effets sinistres de ceux qui leur paroissoient affreux. Ils pratiquoient aussi des jeûnes pour se procurer la pureté du corps dont ils étoient occupés d'une façon étonnante. Cette précaution regardoit particulièrement les Sacrificateurs, sur tout ceux qui étoient en chef. C'est pourquoi, la veille des grandes fêtes de leurs Dieux, où leur ministère devenoit indispensable, ils joignoient ordinairement au jeûne l'abstinence du sommeil, et ils tenoient auprès d'eux des officiers subalternes chargés du soin de les réveiller quand il leur arrivoit de s'endormir.

Au reste, on trouve la première origine du jeûne chez les Païens, dans les afflictions publiques et particulières. Un père, une mère, un enfant chéri venoit à mourir dans une famille, toute la maison étoit en deuil, on pleuroit le mort, on s'empressoit à lui rendre les derniers devoirs; et dans ces tristes occupations, on ne songeoit point à manger. De même, dans les désolations publiques, quand un Etat étoit affligé d'une sécheresse extraordinaire, ou de pluies excessives, de la guerre, des maladies contagieuses, on avoit recours aux larmes, aux prières et au jeûne.

JEUX D'AMUSEMENT. Les Grecs et les Romains avoient, comme nous, plusieurs petits jeux qui étoient en usage dans les villes et dans les campagnes: on n'en rapportera que quelques-uns des plus connus. De ce nombre étoit celui que les Romains appelloient *ludere par impar*, jouer à pair ou à non. C'étoit une espèce de gageure, en laquelle celui qui devinoit si un nombre de pièces de monnoie, de noix ou de toutes autres choses cachées dans la main ou ailleurs, étoit pair ou ne l'étoit pas. Celui qui devinoit juste gagnoit le tout, sinon, il payoit autant qu'il y avoit sur le jeu. C'étoit un amusement d'Auguste, qui le proposoit souvent à table à ses amis pour égayer le repas. *Si vellent* écrit-il à sa fille, *inter se*, *inter cœnam*, *vel par impar ludere*; « afin que, s'ils vouloient, ils pussent, pen-

dant le souper, jouer aux dés, ou à pair ou non ». Les enfans jouoient à ce jeu avec des noix.

Un autre jeu d'amusement, que Cicéron appelle *micare digitis*, jouer à la mourre, n'étoit en usage que parmi les gens de la campagne. Ce jeu consistoit en ce que l'un des joueurs portant la main derrière le dos, et fermant un nombre de doigts, l'autre nommoit un nombre; si le nombre nommé se rapportoit à la quantité de doigts qui étoient dressés, il avoit gagné; sinon, il avoit perdu. *Dignum esse dicunt quicum in tenebris mices.* Cic. Offic. 3.

Le Trochus des Grecs, dont parle Horace, étoit un jeu auquel s'amusoit la jeunesse Romaine. Ce n'étoit ni la toupie, ni le billard, comme quelques-uns l'ont cru, mais un cercle de fer de cinq à six pieds de diamètre, tout garni d'anneaux de fer par dedans. Les jeunes gens le faisoient rouler et le conduisoient avec une verge de fer qui avoit une poignée de bois. Il falloit de la force et de l'adresse pour conduire ce cercle. Les anneaux, par leur bruit, avertissoient le peuple de faire place, et contribuoient beaucoup à rendre le jeu divertissant.

*........ Ludere doctior,*
*Seu Græco jubeas Trocho.*
Horat. Od. 24, l. 3.

Les Anciens avoient encore un autre jeu d'amusement fort à la mode, qu'ils appelloient *Latrunculi* ou *Latrones*, le jeu des voleurs ou des larrons. C'étoit un jeu d'adresse qui approchoit de nos échecs. On le jouoit sur une table marquée comme un échiquier. Les marques étoient des espèces de dés de différentes couleurs, pour distinguer les deux partis. Il y avoit un roi qui ne marchoit que dans les nécessités urgentes, et les échecs s'appelloient larrons ou soldats. Ce jeu étoit une image de la guerre, il y avoit des attaques et des combats. Celui-là étoit le vainqueur qui pouvoit prendre tous les soldats de son adversaire. Le roi ne pouvoit être pris; mais quand tous ses soldats étoient au pouvoir de l'ennemi, il étoit regardé comme vaincu.

Les Romains, après la République, avoient un jeu qui ressembloit à une loterie : il fut fort en vogue sous les Empereurs. Les marques dont on se servoit pour cela, étoient de petits quarrés longs, faits d'os ou d'ivoire, sur les quatre faces desquels on gravoit ou l'on écrivoit ce qu'on vouloit. On appelloit cette espèce de dés *tessera convivalis*, parce que c'étoit un jeu de table, et qu'on ne les distribuoit qu'à ceux qui devoient être du festin. Chacun de ces dés portoit un lot plus ou moins considérable, que le maître de la maison donnoit aux convives : c'étoit ordinairement un bijou ou quelque autre chose de prix. L'Empereur Héliogabale en faisoit distribuer qu'il composoit, par plaisanterie, de lots utiles et de lots risibles; l'un, par exemple, gagnoit dix chameaux, l'autre dix mouches; l'un dix

livres d'or, l'autre dix laitues; l'un dix ours, l'autre dix loirs. Ces espèces de loteries étoient une adresse ingénieuse de faire éclater sa libéralité, et de rendre la fête plus vive et plus intéressante.

Jeux de hasard. Les Grecs et les Romains avoient deux sortes de jeux de hasard, celui des osselets, *ludum talorum*; et celui des dés, *ludum tesserarum*. Les osselets, selon Homère, étoient connus chez les Grecs, dès le temps du siége de Troie, puisqu'il raconte que les amans de Pénélope jouoient aux osselets devant la porte du palais d'Ulysse. On les appelloit πεσσοὶ ou ἀστράγαλοι, d'un petit os qui est à la jointure du pied des moutons. C'est pour la même raison que les Romains les appelloient *tali*. (*Hom. Odys. l.* 1.)

Les osselets n'avoient proprement que quatre côtés sur lesquels ils pussent aisément s'arrêter, les deux extrémités étant trop arrondies pour cela. Cependant la chose n'étoit pas impossible; on appelloit ce coup extraordinaire *talus rectus* chez les Latins. De ces quatre côtés, il y en avoit deux plats et deux larges, dont l'un étoit marqué d'un six, et étoit appellé κῶος par les Grecs, et *senio* par les Romains. L'autre côté opposé étoit marqué d'un *as*, les Grecs lui donnoient le nom de κύων, et les Latins celui de *canis*, chien. Des deux côtés plus étroits, l'un qui étoit convexe, appellé en latin *supum* et *supinum*, étoit marqué d'un trois; l'autre qui étoit concave, appellé *pronum*, étoit marqué d'un quatre. Il n'y avoit ni deux ni cinq dans le jeu des osselets. On jouoit ordinairement avec quatre osselets. Le coup unique, lorsque tous les osselets étoient différens, étoit le coup de râfle, appellé *Venus* ou *Basilicus*, du grec Βασιλεὺς, Roi, parce qu'il falloit l'amener pour être le roi de la table ou du festin. Le coup opposé étoit les quatre *as*, qu'ils appelloient *damnosi canes*. Les Grecs avoient donné des noms de Dieux, de héros et d'hommes illustres à ces coups différens. Entre les autres coups, il y en avoit d'heureux et de malheureux: c'étoit un usage parmi les joueurs d'invoquer les Dieux avant que de jetter les osselets. (*Cic. l.* 2, *de finibus*.)

Pour empêcher les tours de main, on se servoit de cornets par lesquels on les faisoit passer. Les cornets étoient ronds, en forme de petites tours, plus larges en bas qu'en haut. Ils n'avoient point de fond, mais plusieurs degrés en dedans, qui faisoient faire aux osselets différentes cascades avant que de tomber sur la table, ce qui se faisoit avec grand bruit. (*Juven. sat.* 8.)

Le jeu de dés que les Grecs appelloient κύβοι, et les Romains *tesseræ*, n'étoit pas moins en vogue que celui des osselets. Les dés avoient six faces comme les nôtres, et étoient marqués de même. On jouoit quelquefois avec deux, mais le jeu le plus ordinaire étoit avec trois dés, selon le pro-

verbe ἢ τρεῖς ἓξ, ἢ τρεῖς κύβοι, ou trois six ou trois as, c'est-à-dire, tout ou rien. Il y avoit trois manières de jouer aux dés.

La première s'appelloit en Grec πλειστοβολίνδα, dans laquelle celui qui amenoit le plus de points emportoit ce qu'il y avoit sur le jeu; le plus beau coup étoit râfle de six. Ce mot est grec, et vient de ῥᾴως ἀφελων, qui emporte aisément; en latin, on l'appelloit *Venus*, comme aux osselets. Le plus mauvais étoit trois as, nommé κύβοι et *canes*. Outre ce qui étoit sur le jeu, les perdans payoient encore pour chaque coup malheureux. (*Horat. l.* 2, *sat.* 7.)

La seconde manière de jouer s'appelloit προαιρέσιμον. Celui qui avoit les dés, nommoit, avant de jouer, le coup qu'il souhaitoit avoir, et quand il l'amenoit, il gagnoit le jeu; ou bien il laissoit le choix du coup à son adversaire, et alors il subissoit la loi à laquelle il s'étoit soumis. (*Ovid. lib.* 2, *de Arte amandi.*)

La troisième espèce de jeu de dés étoit appellée διαγραμμισμος, par les Grecs, et *duodena scripta* par les Latins. La table sur laquelle on jouoit étoit quarrée; elle étoit partagée par dix lignes chez les Grecs, et par douze chez les Romains. Sur ces lignes s'arrangeoient les jettons comme on le jugeoit à propos, en se réglant néanmoins sur les points des dés qu'on avoit amenés. Ces jettons ou dames appellés *calculi* à Rome, étoient au nombre de quinze de chaque côté, et de deux couleurs différentes : les Grecs n'en avoient que douze. Ainsi la fortune et le savoir dominoient également dans ce jeu, et un joueur habile pouvoit, par sa capacité, réparer les mauvais coups qu'il avoit amenés. On pouvoit, par cette même raison, se laisser gagner par complaisance, en jouant mal les jettons; ce qui arrivoit, comme le dit Ovide, quand on jouoit avec une personne que l'on aimoit. (*Ovid. de arte Amandi, lib.* 2.)

Lorsqu'on avoit avancé quelque jetton, ce que les Romains appelloient *dare calculum*, et qu'on s'appercevoit avoir mal joué, on pouvoit, avec la permission de son adversaire, recommencer le coup, ce qui s'appelloit *reducere calculum.*

Les douze lignes marquées sur la table à jouer étoient coupées par une ligne transversale appellée *linea sacra*, qu'on ne passoit point sans y être forcé. Lorsque tous les jettons étoient parvenus à la dernière ligne, on disoit qu'ils étoient *ad incitas*, c'est-à-dire, que le joueur étoit poussé à bout. Voilà les principales régles de ce jeu qui a beaucoup de rapport à notre trictrac; on ignore les autres.

Tous ces jeux de hasard, que les Romains comprenoient sous le nom générique d'*alea*, étoient défendus par les lois, et ces défenses furent assez bien observées jusqu'à la fin de la République, où la fureur du jeu commença chez les Romains. Dans ces temps-là, ceux qui donnoient à jouer étoient mis en prison, ou envoyés aux carrières.

Il y avoit cependant une exception à ces lois, car il étoit permis de jouer pendant la fête des Saturnales. Mais après le règne d'Auguste, on se mit au-dessus des lois, et le jeu devint si commun, que Juvénal déclame très-vivement contre ceux qui s'y ruinoient.

Jeux publics des Grecs. Si les jeux, les spectacles et même les pièces de théâtre furent inventés chez les Grecs comme chez les Romains, non pour le plaisir, mais par un principe de religion et de piété, il faut convenir aussi que ces peuples, naturellement guerriers, avoient introduit dans leurs spectacles différentes sortes d'exercices du corps, et les avoient mis en honneur, pour préparer les jeunes gens à la profession des armes, pour fortifier leur santé, pour les faire à la fatigue et les rendre plus fermes dans les combats.

Il y avoit quatre jeux solennels dans la Grèce, qui avoient pour instituteurs ou pour restaurateurs, les quatre plus fameux héros de l'antiquité; savoir, Hercule, Thésée, Castor et Pollux. C'étoient les Olympiques, les Pythiques, les Néméens et les Isthmiques dont on va voir la description.

Dans ces jeux qu'on célébroit avec une magnificence incroyable, et qui attiroient, non seulement de toute la Grèce, mais encore des pays voisins, une prodigieuse multitude de spectateurs et de combattans, on ne donnoit aux vainqueurs qu'une simple couronne ou d'olivier, ou de laurier, ou d'ache, tantôt vert, tantôt sec, et cependant les Grecs ne concevoient rien de comparable à la victoire qu'on remportoit dans ces jeux, et ils ne croyoient pas qu'il fût permis à un mortel de porter plus loin ses désirs. C'est pour cela qu'Horace, en parlant des vainqueurs dans les jeux Olympiques, les élève au-dessus de la condition humaine, et les met au rang des Dieux.

*Terrarum Dominos evehit ad Deos.*
Od. 1, l. 1.

Jeux Olympiques. Ces jeux étoient ainsi appellés d'Olympie ou Pise, ville de l'Elide dans le Péloponnèse, auprès de laquelle ils se célébroient sur les bords du fleuve Alphée, après quatre ans révolus, en l'honneur de Jupiter Olympien. C'étoit toujours vers le solstice d'été. Ils avoient été institués par Hercule, et duroient cinq jours. On les célébroit avec plus de pompe et de magnificence que tous les autres, et ils attiroient un plus grand nombre de spectateurs et de combattans qu'on y voyoit accourir, non seulement de toute la Grèce, mais aussi des pays les plus éloignés. Les combats qui faisoient la meilleure partie de l'appareil et de la solennité des jeux Olympiques, étoient le pugilat, la lutte, le pancrace, le disque ou palet, la course à pied, à cheval, et la course des chars.

Il y avoit deux places pour les jeux Olympiques comme pour les autres jeux publics,

dans tous les lieux célèbres de la Grèce; l'une étoit destinée pour les courses à pied, pour la lutte, le pugilat et pour les exercices du javelot, du saut et du palet: on ne faisoit dans l'autre que des courses de chevaux et de chars. La première place s'appelloit *Stade*, et l'autre *Hippodrome*.

Le Stade prit d'abord le nom de sa propre longueur, et l'on comprit sous cette dénomination non seulement l'espace parcouru par les athlètes, mais encore celui qu'occupoient les spectateurs. Le lieu où combattoient les athlètes s'appelloit *scamma*, parce qu'il étoit plus bas et plus enfoncé que le reste. Des deux cotés du Stade, et sur l'extrémité, régnoit une levée ou une espèce de terrasse en pente douce, remplie de bancs et de siéges où étoient assis les spectateurs. Le Stade ou la lice, avoit à peu près 134 pas romains, qui font environ 100 de nos toises: on ne peut déterminer sa largeur.

L'Hippodrome étoit une place que l'on fixa à une longueur de quatre stades pour la course des chars et des chevaux de selle.

On appelloit athlètes ceux qui s'exerçoient à dessein de pouvoir disputer le prix dans ces jeux. On n'admettoit aucun étranger pour y combattre. Non seulement il falloit être Grec d'origine, mais encore de condition libre, et de mœurs irréprochables. Il y avoit des directeurs qui présidoient aux jeux, et qui en étoient les juges. On les appelloit *Agonothètes*, *Athlothètes*, *Hellanodiques*. Ils écrivoient sur un registre le nom et le pays des athlètes qui s'enrôloient à l'ouverture des jeux, et un héraut proclamoit publiquement ces noms, faisant un dénombrement exact des athlètes qui devoient paroître dans chaque sorte de combat.

On obligeoit les athlètes, aux jeux Olympiques, de jurer deux choses avant que d'y être admis: 1°. qu'ils s'étoient soumis pendant dix mois consécutifs à tous les exercices et à toutes les épreuves auxquelles les engageoit l'institution athlétique; 2°. qu'ils observeroient très-religieusement toutes les lois prescrites dans chaque sorte de combat, et qu'ils ne feroient rien directement ni indirectement contre l'ordre et la police établie dans les jeux.

Lorsque le jour étoit arrivé, que tous les athlètes qui devoient y combattre étoient assemblés, et qu'un héraut les avoit fait passer en revue devant les spectateurs, en publiant leurs noms à haute voix, on travailloit à régler les rangs de ceux qui devoient entrer dans la lice. C'étoit le sort qui seul en décidoit. Voici comme Lucien raconte que la chose se passoit aux jeux Olympiques. On plaçoit devant les Juges une urne d'argent dans laquelle on mettoit des ballottes de la grosseur d'une fève, et dont le nombre répondoit à celui des combattans. Si le nombre étoit pair, ce qui arrivoit presque toujours, on écrivoit sur deux de ces ballottes la lettre A, sur deux autres

la lettre B, sur deux autres la lettre Γ, et ainsi du reste.

Il faut observer que les athlètes dans la lutte, le pugilat et le pancrace, ne pouvoient combattre que deux à deux. Si le nombre étoit impair, il y avoit de nécessité une des lettres employées qui ne se trouvoit inscrite que sur une ballotte. Ensuite les athlètes s'approchoient l'un après l'autre, et après avoir invoqué Jupiter, chacun mettoit la main dans l'urne et en tiroit une ballotte. Dans l'instant, un Officier de police qui portoit une verge, lui saisissant la main, l'empêchoit de regarder la lettre écrite sur la ballotte, jusqu'à ce que tous les autres eussent tiré la leur. Alors un des Juges, faisant la ronde, examinoit les ballottes de chacun, et apparioit ceux qui avoient les lettres semblables. Si le nombre des athlètes étoit impair, celui qui avoit tiré la lettre unique étoit mis en réserve pour se battre contre le vainqueur dans les jeux, où plus de deux concurrens pouvoient disputer en même temps le prix proposé, tels que la course à pied, à cheval, ou la course des chars, où les champions étoient quatre à quatre. Après tout cela, les athlètes se rangeoient dans l'ordre selon lequel on avoit tiré leurs noms au sort.

Hercule, en instituant les Jeux Olympiques, avoit imposé la loi d'y paroître nus, aux athlètes qui devoient disputer le prix de la course à pied, de la lutte, du pancrace et du pugilat. La nature de ces exercices, jointe à la chaleur du climat et de la saison (car c'étoit toujours vers le solstice d'été), exigeoit cette nudité. Dans l'exercice du palet ou disque, dans celui du javelot, dans la course à cheval, et dans celle des chars, on ne quittoit point ses habits.

Les Jeux Olympiques commençoient dès le lever du soleil, par la course à pied, et ce seul exercice en faisoit d'abord toute la solennité. Les coureurs se rangeoient tous sur une même ligne, derrière la barrière du stade, qui n'étoit ordinairement qu'une corde qu'on abattoit au moment marqué pour ouvrir la lice, et dans l'ordre qui avoit été décidé par le sort. Dans la simple course du stade, il ne s'agissoit que de parcourir une seule fois l'étendue de la carrière, à l'extrémité de laquelle étoit la borne dont les athlètes faisoient le tour, pour revenir ensuite s'arrêter devant les siéges des directeurs des jeux, qui étoient près de la barrière, où le prix attendoit celui qui étoit arrivé le premier.

Dans une autre course que les Grecs appelloient Διαυλος, *diaule*, les athlètes parcouroient deux fois la longueur du stade, c'est-à-dire, qu'après avoir atteint le but, ils revenoient à la barrière avec la même vîtesse. Il y avoit une troisième espèce de course appellée Δόλιχος, qui étoit la plus longue de toutes, où les athlètes parcouroient six, douze, et quelquefois vingt-quatre stades en tournant; ou trois, ou six, ou douze fois autour de la borne qui servoit

de but, ce qui paroît incroyable.

Après la course à pied, descendoient dans le stade les athlètes qui devoient disputer le prix de la lutte, du pugilat, du pancrace, du disque, du saut et du javelot; car tous ces exercices légers occupoient la matinée; le reste du jour étoit réservé pour les plus rudes et les plus pénibles. C'étoient les courses à cheval et celles des chars qui terminoient les jeux. Ces deux courses se faisoient dans l'*Hippodrome*.

Quoique la course simple du cheval monté par un cavalier, fût moins célèbre que celle des chars, elle ne laissoit pas d'être recherchée par les personnes les plus considérables, et de leur procurer une grande gloire. Mais la course des chars étoit, de tous les exercices des Jeux Olympiques, le plus renommé et celui qui faisoit le plus d'honneur. Parmi ceux qui se présentoient pour en disputer le prix, se trouvoient quelquefois des Rois, des Princes, des personnes distinguées par leur naissance, par leurs emplois, leurs belles actions, et toujours par leurs richesses. Les chars étoient attelés ordinairement de deux chevaux, et s'appelloient en latin *bigæ*, biges; ou de quatre, *quadrigæ*, quadriges. Quelquefois, au lieu de chevaux, on y atteloit des mules. Ces chars, à un certain signal, partoient tous ensemble, et s'efforçoient de tourner les premiers autour d'une borne qui étoit à l'extrémité de l'hippodrome; et celui qui avoit plutôt achevé le tour, étoit le vainqueur. Il faut observer que, quand les chars tournoient autour de la borne, ils avoient cette borne à leur gauche, et tâchoient de la raser, afin de faire le plus petit cercle possible. C'est ce que Virgile exprime en parlant d'une course de vaisseaux autour d'un rocher: *Radit iter lævum interior.* ÆEn. 5.

Il n'étoit pas nécessaire que ceux qui aspiroient à la victoire des Jeux Olympiques, entrassent dans la lice, et conduisissent eux-mêmes le char; il suffisoit qu'ils fussent présens au spectacle, ou même qu'ils y envoyassent les chevaux destinés à le mener. Les Dames étoient admises à disputer la couronne aussi bien que les hommes, et plusieurs d'entre elles y remportoient le prix, non en personne, mais par les chevaux qu'elles y envoyoient. Dans ce cas, il falloit faire inscrire les noms de ceux pour qui les chevaux devoient combattre, soit pour la course des chars, soit pour la simple course à cheval.

Les honneurs et les récompenses que l'on accordoit aux vainqueurs étoient de plus d'une espèce. Les acclamations dont les spectateurs honoroient la victoire des athlètes, étoient comme le prélude des prix, qui consistoient en une couronne d'olivier sauvage, et une palme que leur présentoit le premier des Hellanodiques ou Juges des jeux. Aussitôt après, les vainqueurs, la couronne sur la tête et une palme à la main droite, étoient conduits par un héraut, précédé d'un trompette, dans tout le stade ou l'hippodrome, qui pro-

clamoit à haute voix le nom et le pays de ceux qu'il faisoit passer en revue devant les spectateurs, qui redoubloient alors leurs acclamations et leurs applaudissemens.

Quand les vainqueurs retournoient dans leur patrie, tous les citoyens alloient au-devant d'eux. On leur faisoit une espèce de triomphe, dans lequel, revêtus des marques de leur victoire, et montés sur un char à quatre chevaux, ils entroient dans la ville, non par la porte, mais par une brèche que l'on faisoit exprès à la muraille. Le triomphe athlétique se terminoit presque toujours par quelque festin, soit aux dépens du public, pour les vainqueurs, leurs parens et leurs amis; soit aux dépens des vainqueurs mêmes, qui régaloient, non seulement leurs parens et leurs amis, mais souvent encore une partie des spectateurs.

Outre ces honneurs, on leur accordoit diverses exemptions et plusieurs priviléges considérables. On leur assignoit des pensions sur le trésor public. Ils étoient dispensés de toute charge et fonction municipale. Ils avoient la préséance dans les spectacles et les jeux publics. A Sparte, le Roi les prenoit ordinairement dans les expéditions militaires pour combattre auprès de sa personne. A Athènes, ils étoient nourris le reste de leurs jours aux dépens de la République. On leur dressoit des statues, on instruisoit de leur victoire toute la postérité par des inscriptions. Les plus fameux Poètes chantoient leurs louanges. On n'oublioit point, dans tous ces honneurs, les chevaux à la vitesse desquels ils étoient redevables de leur victoire; on leur consacroit des monumens comme aux athlètes, on les nourrissoit sans rien faire pendant toute leur vie; leur nom, leur âge, leur poil et leur pays étoient consignés dans les registres publics; enfin, les Poètes faisoient leur éloge, et les chantoient dans leurs vers.

La célébration des jeux finie, un des premiers soins de ceux qui avoient présidé, étoit d'inscrire sur les registres publics le nom et le pays des athlètes qui avoient remporté le prix, et de marquer l'espèce de combat d'où chacun d'eux étoit sorti vainqueur. Celui de la course à pied avoit la préférence sur tous les autres. C'est de-là que les historiens qui datoient par Olympiades, désignoient presque toujours chacune d'elles par le nom et la patrie de l'athlète vainqueur à la course.

Ce n'étoit pas seulement l'adresse et la force du corps qui cherchoient à briller aux Jeux Olympiques et à s'attirer un honneur immortel, on y voyoit aussi paroître les productions de l'esprit en tout genre. Les Sophistes, les Orateurs et les Poètes s'y rendoient pour lire leurs ouvrages; les Peintres les plus célèbres y exposoient leurs tableaux; enfin, tous les talens sembloient concourir, par une noble émulation, à multiplier les plaisirs de cette auguste assemblée.

Jeux Pythiques. Ces jeux

étoient consacrés à Apollon, surnommé Pythien, à cause du serpent Python qu'il avoit tué. On prétend que ces jeux, dans leur origine, n'avoient été institués que pour y chanter les louanges d'Apollon, et y distribuer des prix aux Poètes musiciens qui se signaloient par leurs talens. Ils se célébroient à Delphes, de quatre ans en quatre ans, et cet espace de temps s'appelloit *Pythiade*. Les premiers jeux Pythiques ne consistoient d'abord que dans les seuls combats de joueurs de cithare, dans lesquels le vainqueur recevoit pour prix de son habileté une couronne de laurier.

Ces jeux avoient été discontinués pendant une longue suite d'années, et étoient en quelque sorte tombés dans l'oubli, lorsque les Amphictyons, après avoir exterminé les Crisséens, voulant signaler leur zèle pour la gloire du Dieu qui venoit de leur procurer une si grande victoire, les rétablirent. Mais voulant leur donner une forme nouvelle, et les faire célébrer avec plus de pompe et de magnificence qu'auparavant, ils ajoutèrent aux anciens combats de joueurs de cithare, ceux des joueurs de flûte, et des Poètes musiciens, qui chantoient des odes avec l'accompagnement de la lyre et de quelques autres instrumens. Enfin, ils y introduisirent tous les combats gymniques, avec les courses de chevaux et de chars, qui étoient en usage dans les autres jeux de la Grèce; et pour exciter davantage l'émulation entre les combattans, les prix qu'ils destinoient aux vainqueurs furent des sommes payables, les unes en or, et les autres en argent, qui provenoient d'une partie du butin fait sur les Crisséens.

La magnificence de ces jeux fut telle, que les Grecs crurent devoir les regarder comme les premiers de tous, et comme s'il n'y en avoit jamais eu d'autres célébrés avant eux. Ce fut par ce motif qu'ils datèrent de-là leur première Pythiade. Mais, dès la seconde, les Amphictyons qui avoient l'honneur d'y présider, reprirent l'ancien usage de ne donner aux vainqueurs qu'une simple couronne de laurier. De plus, ils jugèrent à propos d'en retrancher les joueurs de flûte, parce que les sons de cet instrument avoient quelque chose de triste et de lugubre, et peu convenable à des fêtes qui ne respiroient que la gaîté et la joie, pour n'y admettre que les combats des Poètes musiciens qui savoient accompagner de la lyre les poésies qu'ils y chantoient. Les Amphictyons ordonnèrent que les jeux Pythiques se célébreroient à l'avenir tous les cinq ans au commencement de la troisième année de chaque Olympiade, ce qui se pratiqua toujours depuis.

Jeux Néméens. Ils étoient ainsi appellés de Némée, ville et forêt du Péloponnèse. Ces jeux furent établis par Adraste, et renouvellés par Hercule, après qu'il eut tué le lion de la forêt de Némée. Ils étoient un des

quatre jeux solennels de la Grèce. Tous les exercices athlétiques y étoient admis comme aux jeux Olympiques, et l'on couronnoit les athlètes qui réunissoient les talens nécessaires pour se distinguer dans les cinq exercices qui composoient ce que les Grecs appelloient *Pentathle*, c'est-à-dire, la course à pied, la lutte, le saut, le disque ou palet, et le javelot. On y donnoit aussi les courses des chevaux et des chars.

Les jeux Néméens se célébroient tous les deux ans en hiver : c'étoient les Argiens qui proposoient le prix du combat. Ce qu'il y avoit de singulier dans ces jeux, c'est qu'on y voyoit des coureurs armés, appellés ὁπλιτόδρομοι, *hoplitodromes*; leurs armes étoient le casque, le bouclier et les bottines qu'on nommoit κνημίδες. Quoique cette armure fût légère, elle ne laissoit pas de rendre les coureurs moins agiles ; ce qui, en redoublant la difficulté de la course, en augmentoit à proportion le mérite. Le prix de la victoire, dans les jeux Néméens, étoit une couronne d'ache verte.

Jeux Isthmiques, ainsi appellés, parce qu'on les célébroit dans l'Isthme de Corinthe ; du grec ἰσθμὸς, c'est-à-dire, un passage de terre resserré entre deux mers. Les Jeux Isthmiques furent d'abord des jeux funèbres institués en l'honneur de Mélicerte ou Palémon, Dieu marin. On les célébroit alors pendant la nuit, et ils ressembloient moins à des spectacles qu'à des mystères nocturnes. Ils furent interrompus dans la suite, à cause des vols et des meurtres qui se commettoient sur les grands chemins de l'Isthme de Corinthe.

Thésée, onzième roi d'Athènes, ayant purgé de brigands toute la Grèce, et en particulier l'Isthme de Corinthe, rétablit les jeux Isthmiques ; mais il voulut qu'ils fussent consacrés à Neptune, et qu'on les célébrât pendant le jour. Il les rendit plus magnifiques qu'ils ne l'avoient jamais été ; ce qui fait qu'on peut le regarder comme le premier instituteur de ces jeux. Il exigea des Corinthiens, qu'en reconnoissance du service qu'il leur avoit rendu, les Athéniens fussent assis au premier rang à la célébration de ces jeux. On les célébroit tous les trois ans, mais on ne sait ni en quel mois de l'année, ni à quel jour : on sait que c'étoit en automne. Il venoit à ces jeux une multitude innombrable de spectateurs, soit pour la passion naturelle que les Grecs avoient pour les spectacles, soit à cause de la situation du lieu, qui étoit placé entre deux mers, ce qui procuroit la facilité de s'y rendre de toutes parts. (*Pind. 6. Od. Nem.*) (*Q. Curt. l.* 4, *n.* 21.)

On y proposoit, comme aux jeux Olympiques, toutes sortes de combats gymnastiques et athlétiques, où chacun pouvoit faire preuve d'adresse, de force et d'agilité. Les Corinthiens étoient les juges naturels des jeux Isthmiques ; ils en avoient l'intendance. Les prix qu'on y distri-

buoit varièrent selon les temps. On y donna d'abord des couronnes de pin; dans la suite elles furent d'acho sèche, parce que l'un et l'autre étoient consacrés à Neptune. Si l'on en croit Plutarque, on revint dans les derniers temps aux couronnes de pin. (*Horat. Od.* 2, *l.* 4.)

Jeux des Grecs moins solennels. Les Grecs, outre les quatre jeux généraux, en avoient encore d'autres qui se faisoient avec moins de pompe et de magnificence : tels étoient les jeux Déliens institués par les Athéniens en l'honneur d'Apollon, qui se célébroient tous les cinq ans dans l'île de Délos.

Jeux Carniens, établis à Lacédémone en l'honneur du même Dieu. On y donnoit une couronne de laurier aux Poëtes musiciens qui étoient estimés les plus excellens.

Les jeux que l'on célébroit en plusieurs villes de la Grèce, à la fête appellée λαμπὰς, c'est-à-dire, des flambeaux, en l'honneur de Minerve, de Vulcain et de Prométhée. Ce jour-là, on allumoit une infinité de flambeaux et de feux dans les rues. Le principal spectacle étoit de voir courir des hommes un flambeau à la main.

Jeux *appellés* Sacrés, institués pour honorer les funérailles des grands hommes, dans lesquels on disputoit le prix de la lutte, du javelot, du pugilat, de la course à pied et de celle des chars. Ces jeux passèrent de Grèce en Italie.

Jeux Isélastiques. Ceux-ci donnoient aux vainqueurs le droit d'entrer en triomphe dans leur patrie. Ceux qui présidoient à ces jeux avoient seuls le droit de porter au cou ou au bras, une petite chaine d'or appellée κλοιός.

Jeux *ou* Combats des Coqs à Athènes. Depuis la victoire que Thémistocle remporta sur les Perses, les Athéniens firent une loi pour établir tous les ans des combats de coqs, auxquels les jeunes gens seroient obligés d'assister, et l'on élevoit aux dépens du public un grand nombre de coqs qu'on instruisoit pour ces combats qui duroient un jour entier. Ils avoient été institués en mémoire de ce que Thémistocle, conduisant les Athéniens contre les Perses, apperçut des coqs qui se battoient. Les ayant fait remarquer à ses soldats, il leur dit : « Ces coqs » ne combattent ni pour les dieux, » ni pour la patrie, ni pour la » gloire, ni pour la liberté, ni » pour leurs enfans, mais pour ne » point céder les uns aux autres, » et pour n'être point vaincus ». Les Athéniens animés par l'exemple de ces animaux, fondirent sur l'ennemi avec tant d'impétuosité, qu'ils l'enfoncèrent, le mirent en fuite, et remportèrent une victoire complète. (*Ælian. l.* 2, *c.* 28.)

* Les meilleurs coqs, selon Pline et Lucien, venoient des environs de Tanagra, ville de la Béotie.

JEUX publics des Romains. Les Romains n'avoient point, comme les Grecs, de jeux généraux auxquels les Provinces de l'Empire fussent invitées. Ce

n'étoient que des jeux particuliers, qui se célébroient à la vérité avec beaucoup de pompe et de magnificence, mais toujours à Rome dans le cirque ou dans les amphithéâtres. La ville seule fournissoit à tous ces jeux une foule innombrable de spectateurs, de sorte qu'on ne voyoit d'étrangers, que ceux que la curiosité ou leurs affaires amenoient à la capitale. D'ailleurs ceux qui y disputoient les prix, étoient des esclaves ou des affranchis aux gages de la République, ou à ceux des Magistrats qui donnoient ces fêtes au peuple. Les citoyens ne descendoient point dans la lice, et n'assistoient à ces jeux que parce qu'ils les regardoient, la plupart, comme des actes de religion, ou simplement comme des spectacles où l'on alloit chercher de l'amusement et du plaisir.

Jeux Actiens. Ces jeux furent institués en l'honneur d'Auguste, en mémoire de la fameuse victoire que ce Prince remporta sur Antoine et Cléopatre, à la journée d'Actium. Ils se célébroient avec une grande magnificence dans presque toutes les villes de l'Empire Romain, et étoient entièrement conformes, pour le spectacle, aux anciens jeux des Grecs.

Jeux Apollinaires. Ils furent établis à Rome du temps de la guerre Punique, sur l'interprétation de quelques vers des livres Sibyllins qui promettoient aux Romains la victoire sur leurs ennemis, s'ils célébroient tous les ans des jeux en l'honneur d'Apollon. Il furent donc ordonnés pour cette année seulement. D'abord on ne fixa aucun jour pour cela; les circonstances et les besoins de l'Etat en décidèrent, jusqu'au temps où le Préteur Licinius Varus porta une loi qui ordonnoit qu'on les célébreroit tous les ans, le quatrième jour avant les Nones de Juin; que les Décemvirs Sibyllins y immoleroient un bœuf et deux chèvres blanches qui auroient les cornes dorées; que ce jour-là il y auroit des festins publics devant les maisons, et que le peuple assisteroit à ces jeux avec une couronne de laurier sur la tête. Depuis ce temps, ils furent célébrés dans le cirque avec beaucoup de magnificence. C'étoit le Grand Préteur, appellé *Prætor Urbanus*, qui y présidoit. Cependant, vers les derniers temps de la République, on les négligea beaucoup, mais ils furent renouvellés avec pompe par Auguste. (*Liv. l.* 25.).

Jeux Circenses. Ces jeux ainsi nommés du Cirque où ils se donnoient, étoient les seuls que les Romains connussent dès les premiers siècles de Rome. Ils furent d'abord établis en l'honneur de *Consus*, Dieu des conseils, qui étoit le même que Neptune. On les appella aussi *Ludi Romani*, Jeux Romains; parce qu'ils avoient été institués, ou plutôt rétablis par Romulus; et grands jeux, *Ludi magni*, à cause qu'on les célébroit avec plus de pompe et plus de magnificence que tous les autres, ou parce qu'ils étoient con-

sacrés à trois grandes divinités, Jupiter, Junon et Minerve. Jusqu'à Tarquin l'Ancien, on les fit dans l'île du Tibre, et ils ne s'appelloient que Jeux Romains; mais depuis que ce prince eut bâti le cirque, ils en prirent le nom, parce qu'ils s'y célébrèrent toujours depuis. Les Rois, dans le commencement, après eux les Consuls, et enfin les Ediles, étoient chargés de donner ces jeux et d'y présider. Ils ne duroient d'abord qu'un jour; dans la suite on les continua deux, trois, et enfin plusieurs jours de suite. (*Liv. l.* 1.) (*Cic. act.* 2. *in Verrem.*)

Ces spectacles si célèbres n'étoient, dans leur origine, que différentes sortes de courses à pied et à cheval, auxquelles on joignit celle des chars et tous les combats athlétiques, à l'exemple des Grecs. L'ouverture de ces jeux se faisoit par une espèce de pompe qui partoit du Capitole, pour se rendre au grand cirque. On y voyoit des bouffons et des plaisans qu'on avoit fait venir d'Etrurie, qui étoient la plupart déguisés en Silènes et en Satyres, contrefaisant ce qu'il y avoit de plus grave, même les cérémonies de la Religion. Les Romains, dans les derniers temps, étoient fort passionnés pour les jeux du Cirque, comme le dit Juvénal en ces termes :

*Atque duas tantùm res anxius optat,*
*Panem et circenses. Sat.* 10.

Jeux Funèbres. Ces spectacles sont de la plus haute antiquité, et ne se donnoient qu'aux funérailles des Rois, des Princes, des Héros et des personnes de distinction. Tels furent ceux qu'Achille donna en l'honneur de Patrocle. Ces jeux furent divisés en plusieurs spectacles; le premier fut la course des chevaux et des chars, le second fut le combat du pugilat, le troisième celui de la lutte, le quatrième la course à pied, le cinquième le combat de la pique, le sixième, celui du disque ou palet, et le septième, le jeu de l'arc. (*Homer. Iliad. l.* 23.)

Enée, au cinquième livre de l'Enéide, célèbre l'anniversaire de son père par des jeux funèbres un peu différens de ceux d'Homère. Le premier spectacle est une course de galères, le second une course à pied, le troisième le jeu de l'arc, le quatrième un combat du ceste, et le cinquième un carrousel exécuté par des jeunes gens. (*Virg. Æneid. l.* 5.)

Les Romains donnèrent à l'envi des jeux funèbres avec des dépenses excessives. Ces spectacles qui duroient quelquefois trois ou quatre jours, consistoient en courses de chevaux et de chars autour du bûcher, en courses à pied, en combats athlétiques, et sur-tout de gladiateurs. Le peuple y assistoit en habit de deuil; après quoi on donnoit un festin public, où chacun paroissoit en habit blanc. Ceux qui donnoient ces sortes de repas y étoient obligés les uns par le testament du défunt, les autres les faisoient volontairement. Souvent on prescrivoit par son testament le nombre plus ou moins grand des

tables qu'il falloit servir pour y recevoir tous ceux qui s'y présentoient. Jules-César en fit dresser et servir jusqu'à vingt-deux mille, ce qui paroît incroyable.

Jeux Gymniques. Les Anciens appelloient gymniques certains exercices qui se faisoient pour donner de la force et de la vigueur au corps, et pour le rendre en même temps plus agile et plus dispos. Comme ceux qui s'exerçoient à ces jeux étoient nus ou presque nus, on leur donna le nom de Gymniques, du mot grec γυμνὸς, *nudus*. Les lieux où l'on prenoit ces exercices s'appelloient *Gymnases* et *Palestres*; et ceux qui faisoient profession d'en donner des leçons, *Ludi Magistri*, Maîtres d'escrime.

La jeunesse romaine, pour se former le corps aux fatigues de la guerre, se rendoit tous les jours au champ de Mars, où elle s'exerçoit à la lutte, à la course, au disque ou palet, au saut et au javelot. Mais les athlètes qui vouloient acquérir quelque gloire à ces sortes de jeux, et en donner le spectacle au peuple, s'assembloient dans le cirque, où chacun faisoit preuve de son habileté. Les Grecs renfermoient tout l'art gymnique en ce mot πεντάθλον, *pentathle*, et les Latins en celui de *quinquertium*, c'est-à-dire, cinq combats, qui étoient, pour les athlètes, le pugilat, la lutte, le disque, la course à pied et la danse.

Jeux Scéniques. Chez les Grecs, aux fêtes des Dieux et des demi-Dieux, une grande partie de la solennité consistoit à représenter les différentes aventures de ces personnages fabuleux, et à imiter leurs actions les plus célèbres, par des danses et par des vers accompagnés de musique. Mais de tous les dieux, celui dont le culte étoit le plus propre à inventer les jeux Scéniques ou de théâtre, étoit Bacchus. On jouoit les outrages qu'il avoit reçus, les vengeances qu'il en avoit tirées, ses victoires, sa descente aux enfers et beaucoup d'autres circonstances de sa vie. Les Poètes faisoient des hymnes qui se chantoient aux fêtes de ce Dieu, et qui formèrent la Tragédie. La Comédie dut sa naissance aux bouffonneries et aux obscénités des Silènes et des Satyres, qui étoient les fidèles compagnons de Bacchus. Ainsi, on ne peut douter que les spectacles consacrés par la Religion, n'aient été la première origine des jeux Scéniques et des prestiges du théâtre dans la Grèce.

Les Romains furent près de 400 ans sans aucuns jeux Scéniques, c'est-à-dire, sans aucune pièce de théâtre; mais ils ne furent pas tout ce temps-là sans aucuns jeux et sans aucune poésie. Celle-ci naquit dans les assemblées que les anciens Romains, bons laboureurs, faisoient pour offrir aux Dieux des sacrifices, et pour les remercier des fruits qu'ils venoient de recueillir. Alors les esprits, échauffés par les vapeurs du vin, produisirent tout d'un coup, par une espèce d'enthousiasme, les vers appellés *Fescennins* ou *Saturniens*. Ils étoient rudes, sans aucunes mesures jus-

tes, et tenoient plus de la prose cadencée que des vers ; d'ailleurs remplis de railleries grossières, et accompagnés de postures libres et de danses déshonnêtes.

Ce ne fut que l'an de Rome 390 ou 391 que les Romains, affligés d'une grande peste, après avoir cherché inutilement tous les moyens d'appaiser les dieux, inventèrent pour cet effet les jeux Scéniques. Ils n'eurent d'abord que de très-petits commencemens, et ne furent que de simples chœurs de gens qui dansoient au son de la flûte; c'étoient même des Toscans qu'on fit venir pour cela. Voilà la première origine des pièces du théâtre à Rome, qui furent, comme en Grèce, établies par la religion.

La Jeunesse Romaine fut charmée de ces jeux, qui n'étoient proprement que des ballets ; mais comme elle ne vouloit point abandonner les vers Fescennins, qui avoient fait ses premiers divertissemens, on joignit les deux ensemble ; elle se mit à danser comme les Toscans, et continua ses anciennes railleries rustiques. Ce divertissement fut reçu avec joie ; et à force de le répéter, on le perfectionna, ou plutôt on lui ôta une partie de sa grossièreté. Il y eut des troupes réglées auxquelles on donna le nom d'Histrions, et qui ne récitèrent plus tour à tour des vers grossiers faits sur-le-champ comme les Fescennins, mais qui jouèrent des pièces complètes appellées *Satyres*. Celles-ci avoient une musique réglée, se jouoient au son des flûtes, et étoient accompagnées de danses et de mouvemens convenables. Ces *Satyres* n'étoient cependant que des farces informes où les spectateurs et les acteurs étoient joués indifféremment, mais toujours en gardant certaines bornes, et sans blesser la loi.

Ces *Satyres* ou farces informes durèrent jusqu'à l'an de Rome 514, que le Poëte *Livius Andronicus*, affranchi de *Livius Salinator*, fit jouer sa première pièce comique. Comme il étoit Grec de nation, il tâcha d'imiter en latin ce que les Grecs avoient si heureusement exécuté en leur langue. Ces commencemens furent encore très-foibles, car c'étoit le Poëte même qui jouoit et qui chantoit. Ce spectacle ayant paru plus noble et plus parfait, on y courut en foule, et on négligea les Satyres. Mais dès que ce poëte, et ceux qui le suivirent, eurent donné leurs pièces écrites à des troupes de comédiens qui les apprenoient et les récitoient par cœur, la jeunesse romaine, qui aimoit à rire, rapporta sur le théâtre les Satyres qu'elle joua d'abord dans les intermèdes à la place des chœurs; car, comme leur sujet étoit divers, et nullement suivi, elles pouvoient se partager et se jouer à plusieurs reprises.

On ne s'étonnera pas de cette licence, quand on se rappellera ce qui arriva aux Comédiens qui jouoient l'Hécyre de Térence. Aux deux premières représentations, ils furent obligés de quitter le théâtre, pour faire place à des Danseurs de corde, et ensuite

à des Gladiateurs. (*Terent. Prolog. Hecyræ.*) Car, au milieu de la plus belle pièce, le peuple demandoit souvent des athlètes, ou un ours, et il falloit le lui donner. Cela duroit souvent des quatre heures et davantage, avant que les Comédiens pussent continuer leur jeu.

..... *Media inter carmina poscunt*
*Aut ursum, aut pugiles.* Horat. Epist. 1, l. 1.

Cependant on réserva dans la suite les Satyres pour la fin des pièces; on les joignoit sur-tout aux pièces appellées *Atellanes*, qui étoient à Rome la même chose que les pièces satyriques en Grece, c'est-à-dire, des espèces de tragédies, mêlées de sérieux et de plaisant; car, comme les acteurs des Atellanes étoient des hommes libres et des citoyens, on eut pour eux les mêmes égards qu'on avoit eus pour les Poëtes. On leur laissa le chœur libre, et on se contenta de jouer la satyre après la tragédie ou atellane, comme on joue aujourd'hui parmi nous la pièce comique après la pièce sérieuse. Voilà pourquoi on changea le nom de satyre en celui d'*exodia*, c'est-à-dire, issues, parce qu'on les joua à la fin des pièces.

Les Acteurs jouoient ces satyres sous le même masque et avec les mêmes habits qu'ils avoient dans la tragédie ou atellane. Ces satyres ou *exodia*, durèrent non seulement jusqu'au temps d'Horace, qui se plaint de voir dans ces poëmes des marques de l'ancienne grossièreté des Romains.

*Manserunt, hodieque manent vestigia ruris.* Horat. Poet.

Mais elles furent encore en vogue plus d'un siècle après sa mort.

On voit par l'examen des différentes pièces dramatiques, que les jeux Scéniques des Romains ne consistoient que dans la représentation de deux espèces de comédies, l'une noble et l'autre familière, dans les Atellanes et dans les pièces détachées des Mimes; car pour la Tragédie, elle ne fit jamais de grands progrès chez eux; celles dont nous ne connoissons que les titres, seroient vraisemblablement parvenues jusqu'à nous, si elles eussent été assez estimées, pour que les copies s'en fussent multipliées.

Jeux Séculaires, ainsi appellés, parce qu'on ne les célébroit qu'au commencement de chaque siècle, non pas précisément au bout de 100 ans, mais tous les 110 ans, comme le dit Horace dans son poëme séculaire, *undenos decies per annos*, après dix fois onze années; c'est-à-dire au commencement du vingt-troisième lustre. On ignore l'origine et l'époque des jeux séculaires. On prétend qu'un Oracle des livres Sibyllins annonçoit aux Romains que, s'ils célébroient dans le champ de Mars, au commencement de chaque siècle, des jeux solennels en l'honneur de Pluton, de Proserpine, de Junon, d'Apollon, de Diane, de Cérès et des Parques, Rome seroit toujours florissante, et tous les peuples de la terre lui seroient soumis. Les Romains ne manquèrent pas de célébrer ces jeux avec toutes les cérémonies pres-

crites par l'Oracle. Les premiers se firent l'an de Rome 297, sous le Consulat de M. Valérius, et de Spurius Virginius; et les suivans de cent dix ans en cent dix ans, jusqu'à ceux d'Auguste, qui étoient les cinquièmes.

Après un siècle révolu, quelque temps avant la célébration des jeux, ils envoyoient des hérauts pour inviter tous les peuples d'Italie, qui dépendoient de Rome, à venir voir une fête qu'ils n'avoient jamais vue et qu'ils ne reverroient jamais. Peu de jours avant la cerémonie, les *Décemvirs*, et dans la suite les *Quindécimvirs Sibyllins*, assis devant la porte du temple de Jupiter Capitolin, ou, selon d'autres, d'Apollon Palatin, distribuoient au peuple certaines choses lustrales, c'est-à dire, propres à le purifier, comme des flambeaux enduits de bitume et de soufre; et le peuple, en allant à ce temple, avoit soin de porter du froment, de l'orge et des féves qu'on lui avoit donnés dans le temple de Diane, sur le mont Aventin, après y avoir passé deux nuits entières en l'honneur des Parques, avec beaucoup de dévotion.

Enfin, lorsque le temps de la fête, qui duroit trois jours et trois nuits, étoit arrivé, on en faisoit l'ouverture par une procession solennelle, où se trouvoient les Pontifes, les Prêtres, les Magistrats et le peuple, vêtus de blanc, couronnés de fleurs et portant des palmes à la main. Dans cet ordre, on alloit au Capitole, où pendant tout le jour on immoloit des victimes à Jupiter, à Junon, à Apollon, à Latone, à Diane et à Cérès; et pendant la nuit suivante à Pluton, à Proserpine et aux Parques. La première nuit de la fête, les Consuls, suivis des Quindécimvirs Sibyllins, se rendoient sur le bord du Tibre où les jeux séculaires avoient pris naissance, et y faisoient dresser trois autels qu'ils arrosoient du sang de trois agneaux, et sur lesquels ensuite ils faisoient brûler la chair des victimes immolées. Après cela, on marquoit un espace dont on faisoit une espèce de scene qui étoit illuminée par une infinité de flambeaux et de feux, à la lumière desquels on célébroit tous les jeux agonistiques, et l'on chantoit des hymnes en l'honneur des Dieux.

Le lendemain, second jour de la fête, toutes les dames bien parées, se rendoient au Capitole à l'heure marquée par l'Oracle, pour y chanter des hymnes à Jupiter, et offrir aux autres divinités, leurs vœux et leurs prières.

Enfin, le troisième et dernier jour, vingt-sept garçons, et autant de jeunes filles des premières familles de Rome, rangés en deux chœurs, chantoient alternativement dans le temple d'Apollon Palatin, des hymnes et des cantiques en grec et en latin, pour attirer sur Rome et sur l'Empire la protection des Dieux que l'on venoit d'honorer par les sacrifices et les jeux, durant ces jeux solennels. (*Horat. in carmine seculari.*)

On n'employoit jamais pour cela des musiciens de profession, et l'honneur de chanter à ce poëme séculaire étoit fort brigué, parce que les Romains croyoient que les enfans qui avoient été choisis pour cette cérémonie, parvenoient à une extrême vieillesse, et que les filles en étoient plutôt mariées. Cette superstition leur venoit des Grecs, qui pensoient de même. (*Liv. l. 5.*)

Jeux des Romains, moins solennels. On donnoit à Rome, dans le cirque et ailleurs, un grand nombre de jeux moins célèbres que les précédens, quoique la plupart se fissent à grands frais, et avec une certaine solennité. On ne rapportera que ceux dont il est parlé communément dans les Auteurs.

Jeux Capitolins. Ils furent institués en l'honneur de Jupiter Capitolin, pour avoir sauvé le Capitole et chassé les Gaulois de Rome. Parmi les spectacles, qui consistoient en courses de chevaux et en combats d'athlètes, un héraut, pour amuser le peuple, conduisoit au milieu de l'assemblée un vieillard revêtu d'une robe d'enfant, avec une bulle au cou. Ces jeux se célébroient tous les ans au Capitole, devant le temple de Jupiter.

Jeux de Cérès, *ludi Cereales*. Les Romains avoient établi des jeux en l'honneur de Cérès, avec des fêtes à l'imitation de celles d'Eleusis chez les Grecs. On y représentoit le deuil de la Déesse et ses voyages après l'enlèvement de sa fille Proserpine. Ces jeux se donnoient dans le cirque, et duroient huit jours, pendant lesquels les dames Romaines, en habits blancs, avoient seules le droit d'assister aux sacrifices qu'on faisoit en l'honneur de la Déesse. De même les Romains prenoient des toges blanches pour voir les jeux, qui consistoient en courses de chevaux et en combats de gladiateurs. Les Ediles curules en faisoient la dépense et y présidoient. (*Ovid. Fast. l.4.*) (*Liv. l. 30.*)

Jeux Floraux. Ils étoient établis en l'honneur de la déesse Flore. On les donnoit le 4 des calendes de Mai, suivant un Oracle de la Sibylle, pour demander à la déesse que tous les arbres et les plantes fleuries ne reçussent aucun mal, et tournassent en fruits. Pendant la célébration de ces jeux, les Ediles faisoient distribuer au peuple des pois, des noix et autres menus fruits. Un des spectacles consistoit à lâcher dans l'amphithéâtre des lièvres, des chevreaux et autres animaux sauvages et timides. Ces jeux se célébroient la nuit, à la lumière d'une infinité de feux et de flambeaux. Un grand nombre de farceurs et de danseurs de cordes amusoient le peuple. On y voyoit aussi courir des hommes et des femmes nues, tant la licence qui régnoit dans ces lieux étoit effrénée. (*Ovid. Fast. l. 5.*)

Jeux de Mars. Ces jeux se donnoient tous les ans dans le cirque en l'honneur du dieu

Mars, le quatrième des Ides de Mai. Ils furent institués à l'occasion de la dédicace du temple du dieu de la guerre. On y divertissoit le peuple par des chasses d'animaux féroces, tels que des lions et des ours. (*Dion. l.* 56.)

Jeux Mégalenses ou Mégalèses. On institua ces jeux en l'honneur de Cybèle, mère des Dieux, lorsque les Romains, sur un Oracle de la Sibylle, firent amener de Pessinunte à Rome, la statue de la Déesse, qu'ils placèrent dans le temple de la Victoire, sur le mont Palatin. Ces jeux s'appellèrent *Megalesia*, d'un temple qu'elle avoit en Grèce, appellé μεγαλησίον. Tite-Live dit: *Ludi fuêre Megalesia dicta.* Les Ediles Curules donnoient ces jeux sur le mont Palatin. On les célébra d'abord à l'arrivée de la Déesse : c'étoit le jour avant les Ides d'Avril ; mais dans la suite, on les transféra au jour d'avant les Nones du même mois. Ils duroient six jours, dont la plus grande partie se passoit au théâtre, où l'on représentoit différentes pièces dramatiques. C'étoit pendant ces fêtes, que les grands de Rome se donnoient mutuellement des repas splendides, dont la dépense étoit quelquefois excessive. (*Liv. l.* 29.) (*Cic. l.* 2, *de Legib.*)

Jeux Plébéiens. Ils furent établis en mémoire de la liberté que le peuple recouvra par l'expulsion des Rois, ou par la réunion du peuple au Sénat, après sa retraite sur le mont Aventin ou sur le mont Sacré. Ils se célébroient tous les ans dans le cirque, le jour avant le 17 des Calendes de Novembre, et duroient trois jours, pendant lesquels les Ediles donnoient un repas public au peuple. (*Actio* 1. *Cicer. in Verr.*)

Jeux Troyens. Ces jeux étoient ainsi appellés, parce que les Romains croyoient qu'ils avoient été apportés de Troie en Italie, par Ascagne, fils d'Enée, comme le dit Virgile :

*Hunc morem, hos cursus, atque hæc certamina primus*
*Ascanius, longam muris cùm cingeret Albam,*
*Rettulit, etc.* Æneid. l. 5, v. 596.

Ils se célébroient dans le cirque par des troupes de jeunes gens des meilleures familles de Rome, dont les uns étoient âgés de 15 à 16 ans, et les autres de 10 à 12. Ces différentes troupes avoient à leur tête un chef que l'on choisissoit parmi les enfans de la plus ancienne noblesse, et qui s'appelloit Prince de la jeunesse, *Princeps juventutis.* Ces jeux, qu'on regardoit comme les plus anciens, consistoient en courses de chevaux et de chars.

Jeux Votifs. Lorsque les Consuls et autres Généraux partoient pour la guerre, ils faisoient ordinairement vœu, si leur expédition étoit heureuse, de donner à leur retour des jeux en l'honneur des Dieux protecteurs. C'est pour cela qu'on les appelloit jeux Votifs, *ludi votivi.* Quelquefois les Romains en faisoient célébrer, ou par les ordres des Augures, ou sur des Oracles des Livres Sibyllins, soit avant, soit après une guerre. Ces jeux se don-

noient toujours dans le cirque, et consistoient en courses de chevaux, de chars, et en combats athlétiques.

JOUR. Les Grecs, dans les premiers temps, ne connoissoient que les parties du jour les plus naturelles, qui sont le matin, le midi et le soir. Ils furent longtemps sans savoir ce que c'étoit qu'horloge; ils n'avoient que quelques instrumens propres à connoître les ombres par un style qui les conduisoit; car ce n'étoit que par la grandeur de l'ombre qu'ils distinguoient les différentes heures du jour. Ainsi ils observoient si l'ombre avoit un ou plusieurs pieds, lorsqu'ils avoient à se rendre à certaines cérémonies auxquelles ils étoient invités; cet usage subsista longtemps chez les Athéniens. Enfin, ils eurent des horloges qui marquèrent les heures, et le jour fut divisé en douze parties, comme il paroît par ce qu'en disent Platon et Aristote. Tous les autres peuples de la Grèce imitèrent en ce point les Athéniens, et comptèrent le jour civil d'un coucher du soleil à l'autre.

Les Grecs distinguoient encore les jours en heureux et malheureux; ils appelloient les premiers des jours *blancs*, et les autres des jours *noirs*.

Les Romains, du temps de Romulus, ne distinguoient dans le jour que le lever et le coucher du soleil. C'est la seule distinction qui se trouve dans la loi des douze tables. Après cela, ils le partagèrent en deux parties égales, en admettant le midi. Pour le nom des heures, ils ne les connurent point avant l'an 477 de Rome, que le Consul *Papirius Cursor*, ayant fait placer sur la muraille du temple de Quirinus le premier cadran solaire qui eut paru jusqu'alors, ils divisèrent le jour en douze heures, qui étoient tantôt plus longues et tantôt plus courtes, selon la diversité des saisons. Les six premières se comptoient depuis le lever du soleil jusqu'à midi; les six dernières, depuis midi jusqu'à la nuit. Ainsi les heures du jour étoient plus longues en été, et plus courtes en hiver. Pour le jour civil, ils se comptoit chez eux d'un minuit à un autre (*Plin. l.* 7.) *Voyez* HEURES, HORLOGE et CLEPSYDRE.

L'entrée de la nuit s'appelloit, selon Tite-Live, *prima tenebræ*, et selon Horace, *prima lumina*; le temps qui suivoit, *concubium*, parce que l'on se couchoit; l'espace depuis ce temps jusqu'à minuit, *intempestiva nox*, ou *noctis silentium*, le silence de la nuit. Après minuit, venoit le temps appellé *gallicinium*, chant du coq; et vers la pointe du jour, *conticinium*, parce que les coqs cessent de chanter; et enfin, *diluculum*, la pointe du jour. (*Hor. l.* 2, *Epist.* 1.)

Ils divisoient la nuit en quatre parties, qu'ils appelloient veilles, *vigiliæ*. Chaque veille étoit composée de trois heures plus ou moins longues, selon les saisons; elles étoient plus longues en hiver et plus courtes en été.

Ainsi les veilles des nuits d'hiver avoient un tiers de longueur plus que les veilles d'été, et réciproquement celles d'été avoient un tiers moins de durée que celles d'hiver. *Voyez* le mot VEILLES.

Ils distinguoient dans leurs mois plusieurs sortes de jours différens, qui tous étoient renfermés dans ce qu'ils appelloient *dies fasti* et *dies nefasti*, c'est-à-dire, des jours où il étoit permis au Préteur de tenir audience, et des jours où il lui étoit défendu. Parmi ces jours *fastes* et *nefastes*, il y en avoit qui étoient destinés au culte des Dieux, *dies festi*; des jours partagés entre les uns et les autres, *dies intercisi*; des jours marqués pour assembler le Sénat, *dies senatorii*; d'autres pour l'élection des Magistrats ou l'établissement des lois, *dies comitiales*; des jours propres à déclarer la guerre et à livrer bataille, *dies præliares*; enfin, des jours marqués par quelque heureux événement, *dies fausti*; des jours marqués par quelque malheur ou quelque calamité publique, *dies atri et nefasti*. (Ovid. Fast. l. 1.)

Les Romains, à l'imitation des Grecs, marquoient les jours heureux, *dies candidi* ou *fausti*, avec de petits cailloux blancs; et les jours malheureux, *dies atri* ou *nefasti*, avec des cailloux noirs ou du charbon, *dies cretâ aut carbone notandi*. On a déjà dit que toutes ces différentes espèces de jours se trouvoient renfermées dans ces deux mots, *fasti* et *nefasti*.

Les jours *fasti* étoient donc ceux où le Préteur pouvoit tenir son siége et exercer les fonctions de sa charge, c'est-à-dire, rendre la justice aux citoyens, ce qui s'appelloit *jus dicere*. Il n'étoit pas permis dans ces jours d'audience de faire autre chose que plaider; on ne pouvoit ni assembler le peuple ni le Sénat, ni tenir les marchés, *nundinæ*. Ces jours qui étoient au nombre de trente-huit ou environ dans toute l'année, étoient entièrement consacrés à l'exercice de la jurisdiction du Préteur, à moins qu'il ne survînt quelque affaire importante qui ne souffrît aucun délai. Alors on convoquoit l'assemblée du peuple ou du Sénat.

Les jours appellés *nefasti* ne doivent point se prendre seulement pour des jours malheureux et détestables, quoique le mot *nefastus* soit quelquefois employé en ce sens dans les meilleurs Auteurs, comme dans Horace, *liv.* 2, *Od.* 13:

*Ille et nefasto te posuit die;*

mais il faut entendre que ces jours étoient ceux dans lesquels il n'étoit pas permis au Préteur de rendre la justice aux citoyens. *Die nefasto, apud Prætorem agere religiosum erat*, dit Festus. Il y avoit des jours *nefastes* qui ne l'étoient qu'en partie, c'est-à-dire, le matin et non le soir, comme l'assure Ovide.

*Qui jam fastus erit, manè nefastus erat.*
Fast. l. 1.

On appelloit *comitiales*, *comiciaux*, les jours où il étoit permis au peuple de s'assembler. Ces jours étoient en plus grand nombre

nombre que tous les autres; et comme les assemblées occupoient assez souvent la journée entière, le Préteur ne donnoit point audience ces jours-là, et le Sénat ne s'assembloit point.

Les assemblées du Sénat se tenoient dans les jours *nefastes*, appellés *senatorii*, pourvu qu'ils ne fussent point fêtés. Elles se convoquoient aussi les jours fêtés, pourvu qu'ils ne fussent point *comiciaux*. Les assemblées du Sénat les plus ordinaires et les plus solennelles, étoient celles des Calendes, des Nones et des Ides. Dans les jours où le Sénat pouvoit se convoquer, il n'étoit pas permis d'assembler le peuple, parce qu'il falloit que les Magistrats assistassent aux délibérations du Sénat.

Les jours de fêtes, *dies festi*, étoient tous nefastes, *nefasti*, c'est-à-dire, qu'on ne plaidoit nulle part. C'est pour cela que le Sénat avoit coutume de tenir ses assemblées ces jours-là. Au reste, les jours de fêtes avoient été établis dès le temps de Numa, pour faire des sacrifices aux Dieux, pour les festins sacrés dans les temples, pour les triomphes, pour célébrer les jeux du cirque et les spectacles qui se donnoient en l'honneur des Dieux; enfin, pour observer les féries qui étoient communes à tout le peuple, ou seulement particulières à quelques familles; car on les fêtoit scrupuleusement, selon qu'elles étoient annoncées par les Pontifes le jour des Calendes, ou qu'elles étoient marquées dans les fastes.

JUGEMENT. Sentence prononcée par un tribunal de justice. A Lacédémone, depuis que Lycurgue eut mis tous les biens des citoyens en commun, et banni l'argent et les richesses de sa République, les procès et les contestations y devinrent très-rares entre les particuliers. Il y en avoit cependant de différentes espèces, dont la décision appartenoit ou aux Rois, ou au Sénat, ou aux Ephores, ou au peuple. Les contestations qui concernoient le droit d'hériter de la portion de biens que l'Etat assignoit à chaque citoyen, étoient portées devant les Rois. Le Sénat jugeoit de tous les crimes capitaux, mais il ne condamnoit à mort les coupables qu'après avoir examiné mûrement et long-temps tous les griefs d'accusation. Les Ephores connoissoient de toutes les contestations qui s'élevoient entre les particuliers. S'il s'agissoit de juger un des Rois, l'affaire se portoit à l'assemblée du Sénat et des Ephores, à laquelle présidoit l'autre Roi. Dans tous les jugemens, les suffrages se donnoient de vive voix, et tout se décidoit à la pluralité. Il étoit toujours permis d'appeller au peuple des arrêts du Sénat. Dans les derniers temps de Lacédémone, la puissance des Ephores devint si redoutable, qu'ils s'étoient rendus les arbitres souverains de toutes les affaires, et qu'ils jugeoient selon leurs passions et leurs caprices.

Les Jugemens a Athènes étoient de deux sortes; ou pu-

blics, ou particuliers. Les premiers avoient pour objet les affaires qui concernoient directement ou indirectement la République; les autres ne regardoient que les causes des citoyens. On appelloit les premiers *κατηγορίαι*, et les autres *δίκαι*. Dans les causes publiques, lorsqu'il s'agissoit de crime, si l'accusateur n'avoit pas la cinquième partie des suffrages, les Juges le condamnoient à une amende de 1000 dragmes, ou de 500 seulement, selon quelques auteurs, avec défense de se présenter jamais pour accusateur. Les coupables convaincus étoient condamnés à différentes peines; les uns à une amende pécuniaire, les autres à l'exil ou à la privation des charges et des dignités de la République, quelques-uns à la prison, ou à être attachés un temps considérable à une colonne, ou à la mort.

Lorsque les Juges renvoyoient absous un accusé pour crime d'assassinat non prémédité, il étoit obligé, après avoir immolé des victimes, de jurer publiquement que les Juges avoient prononcé avec justice et équité, et n'avoient rien dit que de conforme à la vérité; déclarant que, s'il en étoit autrement, il consentoit à être dévoué lui et sa famille aux dieux des enfers.

Une troisième espèce de jugement à Athènes, consistoit dans les formalités suivantes. Lorsqu'on vouloit intenter procès à un coupable pour un crime grave et public, l'accusateur se présentoit devant le Magistrat qui présidoit au Tribunal où l'affaire devoit être portée; et après avoir obtenu la permission d'accuser et de faire citer le coupable par un Huissier ou Crieur public, il présentoit une requête dans laquelle il déclaroit son nom, celui du coupable et celui de l'Huissier; exposoit le crime en peu de mots, et proposoit la peine qu'il desiroit être infligée à l'accusé. Telle fut la forme de procédure que l'on suivit contre Socrate et contre Alcibiade, comme il est rapporté par Plutarque. Si, après les délais accordés à l'accusé pour se défendre, l'affaire n'étoit pas encore suffisamment éclaircie, on obligeoit l'accusateur et l'accusé de jurer qu'ils diroient la vérité, et agiroient sans surprise et sans détours. On écoutoit les témoins, à qui on faisoit aussi prêter serment qu'ils diroient la vérité. Lorsque toutes les dispositions étoient finies, et que la cause avoit été bien discutée de part et d'autre, les Juges prenoient un caillou noir ou blanc, et alloient, l'un après l'autre, en silence, mettre celui qu'ils vouloient dans l'une des deux urnes qui étoient préparées pour les recevoir. S'ils condamnoient à la mort, ils livroient tout de suite le coupable aux *Undécimvirs capitaux*, qui le faisoient mourir: si c'étoit à une amende pécuniaire, le criminel étoit inscrit sur le registre des Préteurs ou Questeurs de la Déesse Pallas; et s'il n'étoit pas en état de payer, on le mettoit en pri-

son, et on le notoit d'infamie, c'est-à-dire, qu'on le dégradoit, lui et ses enfans, comme il arriva à Miltiade.

La quatrième espèce de jugement étoit celui que rendoient les Juges qu'on appelloit Arbitres, Διαιτηταὶ, *Arbitri*. Leurs jugemens ne rouloient que sur des affaires purement civiles, et sur des contestations entre citoyens, soit qu'ils plaidassent à leur tribunal, soit que, mettant leur affaire en arbitrage, ils s'en rapportassent à leur décision. Leurs jugemens étoient sans appel, ainsi que leur arbitrage; il falloit s'y soumettre. Il est vrai qu'il n'en pouvoit coûter aux plaideurs qu'une somme d'environ 1000 dragmes, lorsqu'ils perdoient leurs procès.

Jugemens a Rome. Il y avoit deux sortes de jugemens chez les Romains: les uns regardoient les affaires publiques et se nommoient *Judicia publica*; et les autres ne regardoient que les affaires civiles et les causes des particuliers, et s'appelloient *Judicia privata*. Les Préteurs, dans le commencement, ne prenoient connoissance que des affaires particulières; le peuple se réservoit les autres, ou il nommoit des Commissaires pour présider à ces sortes de jugemens, on les appelloit *Quæsitores* ou *Quæstores*; ou le Magistrat lui-même portoit ces affaires devant le peuple. Car les Magistrats, sans excepter les Tribuns, avoient seuls droit de citer au tribunal du peuple Romain, les citoyens accusés de crimes qui avoient rapport à l'Etat; tels que ceux *de ambitu*, *de peculatu*, *de repetundis*; le premier, pour avoir brigué les charges par des voies défendues; le second, pour avoir volé les deniers publics; le troisième, pour avoir exercé des concussions sur les peuples des provinces de l'Empire ou sur les Alliés.

On n'en venoit ordinairement à la voie d'appel au peuple, qu'après que l'accusateur avoit fait citer l'accusé devant les Juges ordinaires, et lui avoit donné, pour se défendre, le temps marqué par les lois, c'est-à-dire, trente jours, plus ou moins. La condamnation ayant été prononcée en première instance, le peuple devenoit Juge dans les Comices par Tribus, s'il ne s'agissoit que d'une peine pécuniaire; et dans les Comices par centuries, s'il s'agissoit d'une peine capitale. Les conclusions de l'accusateur devoient être affichées comme une loi, pendant trois jours de marchés consécutifs.

Le jour venu, elles étoient renouvellées par l'accusateur en ces termes: *Rogo vos, Quirites, velitis, jubeatis ne, ut M. Tullio aquâ et igni interdicatur*, ou *velitis jubeatis ne, Quirites, ut M. Posthumio ducentûm millium æris, mulcta sit.* Alors le peuple étant divisé par centuries ou par tribus, chaque particulier donnoit son avis de vive voix ou par bulletins, en passant sur de petits ponts faits exprès dans la place publique.

Si quelquefois les Tribuns du peuple, sans attendre un jugement préalable, vouloient accu-

ser quelqu'un devant le Peuple, celui qui avoit pris cette commission, montoit à la tribune aux harangues, et assignoit au malheureux un jour pour entendre les faits dont il devoit le charger. Le jour marqué, il le citoit par un crieur public, et pendant trois jours consécutifs, il répétoit les chefs de son accusation. L'accusé avoit le temps et la liberté de se justifier. S'il ne le faisoit pas, et dans la place même des *Rostres*, le Tribun lui donnoit un jour à comparoître devant le peuple pour entendre sa condamnation après les trois jours de marchés réglés par la loi. (*Cic. pro domo suâ.*)

L'objet propre du Tribunal du peuple, étoit ce qu'on appelloit *crimen perduellionis*, crime contre l'Etat. *Perduellis* est un vieux mot qui signifioit *hostis*, ennemi. Les peines ordinaires auxquelles le peuple condamnoit les coupables, étoient l'amende, l'exil, la mort. Le mot d'*exil* n'étoit employé ni dans les lois, ni dans les jugemens. On interdisoit seulement à un homme condamné l'eau et le feu, *aquâ et igni interdicebatur*, ce qui entraînoit nécessairement l'exil. Le peuple Romain souffroit que l'accusé prévînt le jugement, lors même qu'il devoit aller à la mort, en se condamnant lui-même à un exil volontaire. Il faut cependant excepter de cette indulgence, les cas où la liberté publique couroit quelque risque; car alors le peuple se livroit à une juste sévérité, et faisoit mourir les criminels, ou en les étranglant, ou en les précipitant du haut du roc Tarpéien.

Les Jugemens particuliers, *Judicia privata*, étoient rendus, ou par le Préteur, ou par le Tribunal des Décemvirs, ou par celui des Centumvirs. Les causes portées devant ces différens tribunaux, étoient celles des particuliers qui avoient quelques contestations entre eux, soit pour le civil, soit pour le criminel. Lorsque la cause avoit été plaidée le matin, on revenoit à l'audience après midi pour entendre prononcer la sentence. Si les Juges n'avoient point entendu la question, ou s'ils avoient quelque incertitude sur les moyens, ils ne rendoient point de sentence, et se contentoient de renvoyer les plaideurs en disant ces mots : *Non liquet*, l'affaire n'est pas suffisamment éclaircie. (*Cic. pro Cæcina.*)

En général, les Jugemens des Tribunaux étoient renfermés en peu de mots; car les Juges ne disoient rien de plus que *condemno*, ou *ille debet*; je condamne, ou un tel doit; ou *solve*, ou *redde*, payez, rendez. La formule qui précédoit le mot de la sentence, consistoit en ces paroles : *Si quid est mei judicii*, autant que je puis en juger. Si c'étoit une sentence de mort, le Préteur, avant que de la prononcer, quittoit la robe bordée de pourpre. Les jugemens des Arbitres auxquels les particuliers s'en rapportoient, étoient fort communs à Rome. Ils avoient leur formule particulière de prononcer leurs sentences, qui commençoient toujours par ces mots : *Arbitror te de hoc mo-*

*do satisfacere actori debere* : « J'estime que vous devez satis» faire de cette manière à votre » créancier ».

Lorsque trente jours après un jugement rendu, celui qui avoit été condamné n'exécutoit point la sentence, on le traînoit malgré lui à l'audience du Préteur, qui prononçoit un nouveau jugement par lequel il rendoit le créancier maître de la personne de son débiteur, qui étoit sur-le-champ conduit en une prison particulière dans la maison du créancier, *in custodiam*, à moins qu'il ne payât ou qu'il ne donnât caution valable, sinon il restoit enfermé jusqu'à ce qu'il eût satisfait. On appelloit ces débiteurs ainsi condamnés, *addicti propter judicium Prætoris*, obligés à subir le jugement du Préteur; et *nexi*, *propter vincula creditoris*, et liés, à cause des chaînes dont ils étoient chargés par leurs créanciers.

Quant aux Jugemens en matière criminelle, émanés du Tribunal du Préteur ou des Décemvirs, les condamnés pouvoient se pourvoir par appel au Tribunal du peuple; sinon, ils étoient obligés de subir la peine à laquelle ils avoient été condamnés.

* JUGERUM. C'étoit, chez les Romains, un espace de 240 pieds de longueur sur 120 de largeur, selon Varron. Il se divisoit en deux *actus* ou *semi-jugerum*. Nous traduisons *jugerum* par le mot *arpent* de nos anciennes mesures.

JURISCONSULTES. Chez les Grecs et chez les Romains, un Jurisconsulte étoit un Savant en Droit que l'on consultoit sur l'interprétation des lois et des coutumes. Les Lacédémoniens n'avoient point besoin de Jurisconsultes, parce qu'ils avoient peu de contestations, et que, d'ailleurs, tous les citoyens connoissoient parfaitement leurs lois; ils plaidoient eux-mêmes leurs causes, sans le secours ni d'Avocats ni de Jurisconsultes.

Les lois de Dracon et de Solon furent le premier fondement du droit civil chez les Athéniens. Mais leur briéveté et leur sévérité les ayant, avec le temps, rendues sujettes à interprétation, des hommes sages que l'on appelloit Jurisconsultes, s'occupèrent à en développer l'esprit et l'intention. Dans la suite les lois s'étant multipliées à l'infini, l'étude en devint absolument nécessaire, mais en même temps difficile. Ce fut alors qu'on vit un grand nombre de personnages très-célèbres par leur esprit et par leur science, connus sous le nom de Jurisconsultes, qui donnèrent toute leur application à cette étude. Les jeunes Athéniens, qui songeoient à se frayer un chemin aux grandes charges de la République par le talent de l'éloquence, alloient prendre chez eux les premières teintures du Droit; outre cela, les particuliers dans toutes leurs affaires, avoient recours à leurs lumières, comme le dit Phèdre, pour fixer leurs doutes, et leur apprendre la route qu'il falloit tenir dans les différens tribunaux où ils avoient des procès. Les Juris-

consultes étoient dans une grande réputation de sagesse à Athènes; et souvent leurs avis avoient tant d'autorité sur l'esprit des Juges, qu'ils s'y conformoient dans les jugemens qu'ils prononçoient. (*Phæd. l. 4, Fab.* 4.)

Les Jurisconsultes à Rome, formèrent d'abord le Droit Civil, de toutes les Lois royales, c'est-à-dire, de celles qui avoient été portées par les Rois; ensuite de celles des Décemvirs appellées lois des douze Tables, et d'une infinité d'autres portées en différens temps; enfin, des Sénatus-consultes, des Plébiscites et des édits du Préteur. Le premier Jurisconsulte fut Sextus Papirius qui fit une collection de toutes les Lois royales, et son Livre s'appella Droit Papirien, *Jus Papirianum*. Mais après l'expulsion des Rois, les Lois royales ayant été abrogées par la Loi Tribunitienne, les Romains usèrent d'un droit incertain, jusqu'aux douze Tables qui furent dressées par des Décemvirs, et que les Jurisconsultes réduisirent en espèces de formules qui furent introduites dans le Barreau, et servirent de règles dans la plaidoirie. Comme ces formules étoient fort abrégées et par conséquent fort obscures, les Jurisconsultes, pour leur donner plus d'autorité, les déposèrent entre les mains des Pontifes comme des choses sacrées. Mais peu après, un Greffier, appellé *Cneus Flavius*, les ayant mises au jour et exposées aux yeux du peuple, les Jurisconsultes en furent au désespoir; et dans la crainte qu'on ne vînt à se passer de leurs avis, ils composèrent d'autres formules par notes et par abréviations, dont eux seuls avoient la connoissance. (*Cic. pro Muræn. n.* 25.)

Voilà, selon Cicéron, en quoi consistoit toute la science des Jurisconsultes de son temps. Cet Orateur les accuse de n'être que des charlatans qui avoient abandonné la connoissance des lois et de la justice, pour n'en retenir que les termes. Il se moque de leurs formules par abréviations, qu'il traite de chicanes et de vaines subtilités qui sont souvent anéanties par les plaidoyers des Orateurs. Enfin il fait si peu de cas des Jurisconsultes, qu'il ose avancer qu'il ne demanderoit pas trois jours d'étude pour devenir un des plus fameux. *Triduo me Jurisconsultum esse profitebor*. (Pro Muræn. n. 28.)

Cependant le même Cicéron, parlant ailleurs des Jurisconsultes, dit que les jeunes Romains qui aspiroient aux grandes charges de la République par le talent de la parole, alloient prendre les premières leçons de Droit chez les Jurisconsultes; et que les particuliers dans toutes leurs affaires, non seulement civiles, mais aussi celles qui concernoient les devoirs et la morale, avoient recours à eux; et qu'enfin, leur maison ouverte dès la pointe du jour à tout le monde, étoit regardée comme l'oracle de toute la ville, et eux-mêmes comme les Directeurs et les Casuistes de ces temps-là. (*Cic. de Orat. l.* 1, *n.* 199.)

LABOURAGE, l'art et l'action de labourer la terre. Le labourage étoit honorable en Grèce dès les temps héroïques, puisque Ulysse et son père Laërte manioient la charrue. Chez les anciens Romains, les Dictateurs et les Consuls étoient la plupart des laboureurs. Les Grecs et les Romains faisoient le labourage d'une manière plus simple qu'on ne le fait aujourd'hui. La charrue que les Grecs appelloient *ἄροτρον*, et les Latins *aratrum*, n'avoit point de roues: peut-être n'étoient-elles pas nécessaires dans des fonds secs et raboteux, tels qu'ils pouvoient être communément en Grèce et en Italie. Virgile qui décrit la charrue de son temps, n'en parle point. Un manche, *stiva*; une flèche ou timon, *temo*; un joug, *jugum*; un soc, *vomer*; deux oreillons, *dentalia*: voilà toutes les parties de la charrue; au lieu que la nôtre en a beaucoup plus, sans compter les roues. (*Georg. l.* 1.)

Le même Poëte n'attelle que des bœufs à la charrue, et non des chevaux. En Grèce on atteloit les uns et les autres, mais plus souvent les chevaux que les bœufs, qui n'étoient pas communs; car les bœufs employés au labourage étoient si respectés, que c'étoit un crime de les tuer. Les Athéniens ayant été contraints dans une circonstance d'immoler un bœuf qui labouroit la terre, le victimaire qui l'assomma fut poursuivi et forcé de s'enfuir non seulement de la ville, mais de l'Attique; et la hache dont il l'avoit frappé, ayant été citée en Justice, on lui fit son procès comme à un homicide. Les Romains pensoient de même, à en juger par ce vers de Virgile:

. . . . . . . . . . . *Ante*
*Impia quàm caesis gens est epulata juvencis.*
Georg. l. 2, v. 537.

LACÉDÉMONE ou SPARTE, ville célèbre de Laconie, capitale du Péloponnèse, province de Grèce, étoit située sur le fleuve Eurotas qui l'environnoit, en forme de péninsule. Elle fut fondée par Lélex, son premier Roi. Dans la suite, Lycurgue la poliça par de sages lois qui rendirent les Lacédémoniens aussi renommés par leur courage que par l'austérité de leurs mœurs. Il y établit un Conseil composé de trente personnes, y compris les deux Rois, lequel ne pouvoit rien décider sans le consentement du peuple assemblé. Lacédémone avoit toujours deux Rois de la famille des Héraclides, c'est-à-dire, des descendans d'Hercule; ils gouvernoient conjointement et avec une égale autorité, mais ils n'alloient jamais ensemble à la guerre; l'un des deux restoit à la ville, tandis que l'autre commandoit l'armée. Le

caractère particulier des Lacédémoniens étoit un amour inconcevable pour la liberté, et une envie pareille de dominer sur les autres peuples de la Grèce. Ils parloient peu, mais ils disoient beaucoup en peu de mots. Parmi les usages des Lacédémoniens, Aristophane en cite un très-remarquable, c'est que les femmes accouchoient et se délivroient de leurs enfans sur un grand bouclier. *V.* ÉDUCATION, MOEURS et GOUVERNEMENT des Lacédémoniens.

LACERNE. *Voyez* HABIT DES ROMAINS.

LACONISME. *Voyez* ÉCOLES DE SPARTE, ÉLOQUENCE.

LAMPE, vaisseau propre à faire brûler de l'huile pour éclairer. Quoique les Grecs et les Romains connussent l'usage de la cire et du suif, cependant il paroît qu'ils ne s'éclairoient qu'avec des lampes. Ils en avoient de plusieurs sortes différentes, dont les unes étoient pour les temples, les autres pour les maisons, et d'autres pour les tombeaux. Il n'est pas aisé de dire en quoi ces lampes différoient entre elles; on croit cependant que celles qui avoient un pied pour se soutenir, servoient dans les maisons, et que celles qui se suspendoient avec une petite chaîne étoient destinées aux usages des temples et des tombeaux.

Les lampes des Anciens étoient la plupart de terre cuite; il y en avoit aussi un grand nombre de cuivre. Quoiqu'elles fussent de toutes sortes de figures et de formes, elles n'avoient ordinairement qu'un lumignon; excepté cependant celles qui servoient dans les temples et dans les festins, qui en avoient plusieurs.

Les Grecs, sur-tout les Athéniens, avoient coutume d'allumer des lampes dans les temples les jours de fêtes, mais principalement à celles de Minerve et de Vulcain, qui s'appelloient pour cette raison *Lampadophories*. Les Romains se servoient aussi de lampes dans les temples; et dans certaines fêtes, ils en mettoient un grand nombre à leurs portes et à leurs fenêtres. Cela arrivoit sur-tout aux Calendes de chaque mois.

Ils étoient aussi dans l'usage de mettre des lampes dans les tombeaux où elles brûloient jusqu'à ce que l'huile dont elles étoient remplies fût consumée; car il ne faut pas croire ceux qui prétendent qu'on en a trouvé d'allumées plusieurs siècles après qu'elles y avoient été mises. Ce sont gens qui aiment le merveilleux.

LANCE. *Voyez* ARMES OFFENSIVES.

LANISTES, LANISTÆ. *V.* GLADIATEURS.

LARES. (Dieux) Les Lares, chez les Anciens, étoient des dieux domestiques qu'on appeloit aussi Génies. On les honoroit comme gardes des maisons et des possessions, comme habitant les lieux les plus secrets de la maison *Penetralia*, enfin comme dieux paternels; et en cette qualité c'étoient les âmes des Ancêtres dont on avoit fait

des divinités. Les Grecs et les Romains leur attribuoient ordinairement tous les biens et tous les maux qui arrivoient dans les familles ; c'est pourquoi on leur faisoit des sacrifices pour les remercier ou pour les adoucir.

On représentoit les Lares sous la figure d'un chien, sans doute pour marquer leur fidélité à garder la maison. Ils étoient aussi les gardiens des rues et des chemins, selon Ovide. Perse dit que quand les enfans, devenus grands, prenoient la robe virile, et quittoient les bulles qu'ils portoient au cou, ils les pendoient aux Lares de leurs maisons. Les esclaves y pendoient aussi leurs chaînes, quand ils obtenoient la liberté. On offroit aux Lares de l'encens, des fleurs et des couronnes. Quelquefois on leur immoloit une truie.

*Si thure placaris et hornâ*
*Fruge Lares, avidâque porcâ.*
Horat. Od. 23, l. 2.

Ces Divinités avoient soin de chasser certains démons malfaisans, qu'on appelloit *Lémures* : c'est pour cela qu'on les plaçoit toujours derrière les portes. ( *Ovid. Fast. l.* 1. )

LATICLAVE, ANGUSTICLAVE. *Voyez* Habit des Romains.

LECTISTERNIUM. Ce mot, composé de *lectum* et de *sternere*, exprime un usage des Romains, qui consistoit à dresser de petits lits dans les temples auprès des autels des Dieux. Ces sortes de cérémonies qui duroient plusieurs jours, ne se faisoient qu'en vertu d'un décret du Sénat, et presque toujours pour appaiser la colère des dieux dans quelque calamité publique, ou pour les remercier de quelque grand bienfait. Ces lits étoient couverts de coussins appellés *pulvinaria*, et ornés de branches d'arbres, de fleurs odoriférantes et de vervène. On couvroit aussi de verdure et de guirlandes les portes des temples où ces lits étoient dressés. Pendant cette cérémonie on descendoit les statues des dieux de leurs niches ; on leur servoit des repas magnifiques, comme s'ils eussent été en état d'en profiter ; les citoyens, chacun selon leurs facultés, tenoient table ouverte. Ils y invitoient indifféremment amis et ennemis ; les étrangers sur-tout y étoient admis. ( *Liv. l.* 5, *c.* 13. )

Le dernier jour de la cérémonie, on faisoit une procession générale, à la tête de laquelle des troupes de jeunes garçons et de jeunes filles, tous couronnés de fleurs, et tenant à la main droite une branche de laurier, marchoient et chantoient des hymnes à deux chœurs. Après eux, suivoient ceux qui portoient en pompe les brancards sacrés appellés *thensæ* et *fercula* ; ensuite venoient les Pontifes et les Prêtres. Ceux-ci étoient suivis des Magistrats, des Sénateurs, des Chevaliers et des Plébéiens, tous vêtus de blanc, et avec les marques les plus éclatantes du rang que chacun tenoit dans la République. Les dames même, séparées des hommes et avec tous leurs atours, faisoient le plus brillant ornement de cette fête.

On alloit dans cet ordre se présenter devant les dieux de la première classe, appellés *Dii majorum gentium*, qu'on trouvoit couchés sur des lits dressés exprès et rehaussés de paquets de vervène, ou bien debout sur des estrades, d'où ils paroissoient respirer, avec l'odeur des viandes qu'on leur servoit, celle de l'encens qu'on brûloit à leurs pieds, et accepter le sang des victimes qu'on leur immoloit en grand nombre.

Dans les commencemens on ne faisoit de *lectisternium* qu'en l'honneur de Jupiter, de Junon et de Minerve; mais dans la suite, on mit beaucoup d'autres dieux de la cérémonie. Pendant le temps que duroit la fête, on faisoit cesser les contestations. On exerçoit l'hospitalité envers tous les étrangers connus et inconnus. On ôtoit les liens aux prisonniers, et on ne les remettoit plus dans les fers. Il y avoit des circonstances où cette solennité ne se faisoit pas seulement dans les temples, mais aussi dans les maisons des particuliers, comme le dit Tite-Live. (*Liv. 5. n. 15.*)

LÉGION. La légion fut, dès son origine, le corps le plus considérable de la milice Romaine. Elle tiroit son nom du mot *legere*, choisir, parce qu'on ne choisissoit pour la former que les citoyens les plus capables du service militaire, et ceux qui avoient quelque bien: les derniers du peuple et les pauvres en étoient exclus. La qualité de citoyens Romains que devoient avoir tous les soldats de la légion, faisoit la principale différence de ce corps et des troupes auxiliaires. La légion contenoit des gens de pied et de cheval. Le nombre des soldats qui la composoient fut différent selon les temps.

Romulus la forma d'abord de trois mille hommes de pied et de trois cents chevaux. Depuis le Roi Servius jusqu'à la bataille de Cannes, le nombre des soldats légionnaires fut de quatre mille ou quatre mille deux cents. Peu après la bataille de Cannes, la légion fut composée de cinq mille et quelquefois de cinq mille deux cents hommes d'infanterie; et elle demeura constamment dans le même état jusqu'à la guerre de Macédoine, pour laquelle, selon Tite-Live, on commença à former quelques légions de six mille hommes; enfin, Marius, dans son premier Consulat, les mit toutes à ce nombre. Cependant les légions de Sylla et de César dans les guerres civiles n'étoient que de cinq mille; mais après la République, du temps d'Auguste, elles furent presque toutes de six mille. (*Vegec. l.* 11, c. 2.)

La légion étoit formée de quatre différentes espèces de soldats, appellés *hastati*, hastats ou hastaires; *principes*, les princes ou premiers, *triarii*, les triaires; *leviter armati*, les armés à la légère. Les trois premiers corps étoient tirés des quatre premières classes des citoyens; les troupes légères, de la cinquième qui étoit la dernière qui fournissoit des soldats. Quand les Tribuns

avoient fait prêter le serment militaire aux soldats, et qu'ils avoient marqué à chaque légion le jour et le lieu du rendez-vous, ils choisissoient, dit Polybe, les plus jeunes et les plus pauvres pour *l'armure légère ;* ceux qui étoient au-dessus formoient le corps des *Hastaires ;* ceux de l'âge le plus vigoureux étoient mis au rang des *Princes ;* les plus âgés et les plus aguerris au rang des *Triaires.* Quoique ces différens corps fussent distingués par le rang et par les armes, cependant l'âge en faisoit la principale différence. ( *Polyb. l. 6, c.* 19. )

Lorsque la légion étoit de quatre mille hommes, les *Triaires* étoient au nombre de six cents ; le corps des *Princes* et des *Hastaires* de chacun douze cents. Les armés à la légère faisoient le reste, c'est-à-dire, mille. Si la légion passoit quatre mille hommes, on augmentoit les corps à proportion, excepté celui des Triaires qui ne changeoit jamais.

La légion se divisoit en cohortes, en manipules et en centuries. Elle comprenoit dix cohortes ; chaque cohorte se partageoit en trois manipules, un de chaque corps, et le manipule en deux centuries. Ainsi la légion renfermoit dix cohortes, trente manipules et soixante centuries. Lorsque la légion étoit rangée en bataille, les *Hastaires* formoient la première ligne ; les *Princes* la seconde ; et les *Triaires* la troisième. Les armés à la légère ne faisoient pas une division séparée, et n'occupoient point une place fixe ; on les voyoit tantôt à la tête, tantôt à la queue, et quelquefois remplir les intervalles que laissoient entre eux les manipules.

Le nom de Hastaires ou Hastats, *Hastati*, vient de *Hasta*, pique. Ces troupes, dans le commencement, étoient armées à la légère, et n'avoient pour arme que la demi-pique qui se lançoit de loin. Les Princes, *principes*, ainsi appellés parce qu'ils combattoient avec l'épée, *quia principio gladiis pugnabant*, faisoient d'abord la tête de l'armée, c'est-à-dire, l'armure pesante ; et les Triaires furent nommés *pilani*, parce qu'ils avoient pour arme le javelot, *pilum.* Dans la suite, c'est-à-dire, dès le commencement de la République, les Hastaires qui eurent des épées avec le gros javelot, devinrent le premier corps de la grosse armure, et les Princes ne furent plus que le second ; mais ils conservèrent leur premier nom de *princes.* Les Triaires, nommés *triarii*, formoient la troisième ligne dans la bataille, et étoient aussi nommés *pilani*, comme on vient de le voir. Ainsi les Hastaires et les Princes, rangés devant eux, se nommoient *antepilani.*

Vers la fin de la République, Marius renversa l'ancien ordre des corps de la légion, en faisant passer à la tête des cohortes les soldats vétérans. Aussi depuis il n'est plus parlé dans l'histoire militaire de *hastaires*, de *princes* ou de *triaires*, mais seulement de *cohortes veteranorum*, cohortes de vétérans ; *cohortes tironum*, cohortes de nouveaux soldats.

Les troupes légères des légions, *leviter armati*, étoient d'abord de deux espèces, qu'on appelloit *Rorarii* et *Accensi*, les *Roraires* et les *Accenses*. Chaque espèce se divisoit en dix *vexilles*, ou compagnies, dont chacune de 60 hommes, comme celles des Triaires, à la suite desquels elles marchoient. Les troupes légèrement armées n'avoient point de bouclier, mais seulement l'épée et plusieurs demi-piques qu'ils lançoient sur l'ennemi. On vit dans la suite succéder aux Roraires et aux Accenses une nouvelle infanterie légère qu'on nomma *Vélites*, du mot *veles*, qui agace. La fonction de celle-ci étoit de combattre à pied comme avoient fait les *Roraires* et les *Accenses*, dont elle différoit non seulement par l'armure, mais aussi parce qu'elle n'étoit pas rangée derrière les Triaires, comme les premiers. On mêloit les *vélites* entre les rangs de la cavalerie, dont ils accompagnoient tous les mouvemens par leur légèreté. Leur nombre étoit de 1200 par légion. Ils avoient pour arme une épée, des demi-piques légères, un bouclier rond d'une grandeur propre à les couvrir. Ils portoient un bonnet de peau de loup ou de quelque autre animal. (*Polyb. l.* 6.)

Dans les premiers temps de la République, les Romains ne levoient jamais plus de quatre légions; mais dans la suite le nombre en augmenta de façon que, vers la fin de la République, il y en avoit dans certaines occasions vingt-cinq ou trente, de 6000 hommes chacune. Appien prétend que, sous Auguste, il y en avoit eu jusqu'à quarante-trois.

Les légions n'eurent d'abord point de nom que celui de première, de seconde, de troisième, de quatrième, ainsi des autres, selon l'ordre où elles avoient été levées. Mais, dans la suite, elles prirent les noms des pays où elles servoient, et s'appelloient Gauloises, Italiques, Germaniques, Hispaniques; quelquefois elles prenoient des noms de divinités, comme la *Martiale*, l'*Apollinaire*, et plusieurs autres semblables.

LÉGISLATION, *ou* la puissance de faire des lois. Chez les Grecs et chez les Romains, le pouvoir de faire de nouvelles lois et d'abroger les anciennes, appartenoit au peuple assemblé. Les Lacédémoniens, pendant plusieurs siècles après Lycurgue, ne firent que très-peu de nouvelles lois. Le respect qu'ils portoient aux anciennes étoit si grand, qu'il étoit défendu aux jeunes gens de faire des recherches sur les lois, et que les vieillards n'en faisoient que rarement et avec beaucoup de circonspection. Ainsi les Lacédémoniens n'abrogèrent jamais aucune des lois de Lycurgue, et n'y firent même aucun changement. Si les circonstances les forcèrent de faire quelques nouvelles lois, ce fut toujours pour expliquer l'intention des anciennes, ou pour y ajouter quelque chose qu'elles n'avoient point

prévu. C'étoit à l'assemblée du peuple qu'appartenoit le droit de recevoir ou de rejetter une nouvelle loi qui lui étoit proposée par le Sénat ou par les Éphores.

A Athènes, l'assemblée du peuple jugeoit des décrets du Sénat, confirmoit les anciennes lois ou les abrogeoit, enfin en portoit de nouvelles. Les citoyens, dans ces sortes d'assemblées où il s'agissoit de lois, n'étoient point partagés en tribus, tous étoient sans distinction ; de sorte que ceux de la dernière classe y portoient leur suffrage comme ceux de la première.

La Législation appartenoit tellement au peuple, que Solon avoit fait une loi par laquelle il ordonnoit que, tous les ans (c'étoit, selon Démosthène, le onzième jour de la première prytanée du mois *Hecatombæon*), il se tiendroit une assemblée générale, dans laquelle les Magistrats appellés *Thesmothètes*, après une relute des lois, demanderoient au peuple par un héraut, s'il jugeoit à propos d'en abroger quelqu'une, d'y changer, retrancher ou ajouter quelque chose; et suivant la réponse qu'il faisoit en élevant ou en abaissant les mains, les Magistrats remettoient l'examen de ces choses à la dernière assemblée ordinaire de la même prytanée. (*Demosthen. in Timocrat.*)

Cependant le peuple choisissoit des personnes sages et prudentes qu'on appelloit Nomothètes, νομοθέται, qu'il chargeoit de peser mûrement ce qu'il venoit de faire pour l'avantage de la République; car Solon avoit défendu par une loi de déroger aux anciennes, sans y être forcé par des raisons très-graves. Le jour de l'assemblée fixé à la dernière prytanée étant arrivé, les Nomothètes rendoient compte au peuple de la commission dont il les avoit chargés; et sur leur rapport, le peuple donnoit son suffrage en élevant les mains.

Ceux des Magistrats qui vouloient proposer une nouvelle loi, étoient obligés de l'écrire sur des tables de bois, et de la faire attacher tous les jours, depuis la première assemblée d'une prytanée jusqu'à la troisième, aux statues des héros éponymes qui étoient dans la place publique; afin que chacun pût la lire et l'examiner, et que le peuple eût le temps de nommer des Commissaires Nomothètes, pour lui en faire leur rapport. Le jour venu pour proposer la loi, aussitôt que l'assemblée étoit formée, on commençoit par immoler des victimes; après le sacrifice, tous les citoyens faisoient serment avec des imprécations, de n'envisager dans leur suffrage que les intérêts de la République. Cela fini, les Magistrats, πρόεδροι, *præsides*, qui présidoient à l'assemblée, faisoient lire la nouvelle loi; après quoi le peuple entendoit les Nomothètes, et sur leur rapport, recevoit ou rejettoit la loi.

A Rome, on observoit plusieurs formalités remarquables, lorsqu'il s'agissoit de porter une

loi, ou de faire un nouveau réglement. Avant tout, il falloit consulter les Dieux par l'entremise des Augures, parce que tous les jours n'étoient pas favorables pour cela. Il n'y avoit qu'un Magistrat qui pût proposer une nouvelle loi au peuple. Ainsi, après que le Magistrat en avoit conféré dans le Sénat s'il étoit patricien, ou avec les Tribuns du peuple s'il étoit plébéien, il faisoit écrire cette loi ou ce réglement sur des planches qu'on affichoit dans les endroits de la ville les plus fréquentés, comme le Champ de Mars, la grande place appellée *Forum*, le mont Capitolin et autres lieux semblables, et cela, pendant trois jours de marché consécutifs, afin que les citoyens qui vivoient à la campagne, et qui, ces jours-là, ne manquoient jamais de venir à la ville pour les choses nécessaires à leurs ménages particuliers, pussent, en même temps, apprendre ce qui se passoit de nouveau dans le gouvernement de la République; car c'étoit au peuple assemblé, qu'il appartenoit de recevoir ou de rejetter les lois, comme c'étoit à lui d'en dispenser qui bon lui sembloit.

Ces foires ou marchés se tenoient de neuf jours en neuf jours, et pour cela étoient appellés *Nundinæ*. Ainsi la première formalité de la législation étoit *promulgatio legis*. La seconde consistoit dans les discours qui se faisoient pour ou contre la loi. Les Orateurs avoient la liberté d'entretenir le peuple sur ses avantages et ses inconvéniens; d'où l'on peut juger que chaque citoyen, déjà instruit par la lecture des affiches, par les raisonnemens des politiques et par les réflexions qu'il avoit pu faire à loisir, étoit en état de recevoir ou de rejetter la loi dans l'assemblée générale qui se tenoit peu après dans le champ de Mars ou dans la place publique.

Le jour marqué étant arrivé, pour se conformer à l'usage établi par les lois, et conserver la liberté des suffrages dans ces sortes d'assemblées, on distribuoit à chaque citoyen deux bulletins en forme de jettons, dont la matière étoit d'un bois mince, poli et frotté de cire de la même couleur, comme le dit Cicéron, l'un desquels portoit ces deux lettres *U. R.*, c'est-à-dire, *uti rogas*; et l'autre *A.*, c'est-à-dire, *antiquo*. Les deux premières lettres marquoient l'approbation de la loi, et la dernière signifioit qu'on la rejettoit. Ainsi chacun jettoit le bulletin qu'il vouloit dans des urnes qui étoient préparées pour cela. Les formules pour porter une loi ou pour la casser, étoient *rogare legem*, *abrogare legem*. Lorsqu'une loi étoit reçue, on la faisoit graver sur une table d'airain, et porter au trésor public. (*Cic. de Divinat. c.* 7.)

LÉMURIES, fêtes des morts. *V.* Fêtes des Romains.

* LÉNÉES. Fêtes de Bacchus, chez les Grecs. On y représentoit des tragédies, et les Poètes se disputoient la victoire.

L'étymologie de ce nom est ληνὸς, pressoir.

* LÉONTIS, nom d'une des Tribus des Athéniens.

* LERNÉES, fêtes grecques en l'honneur de Bacchus, de Proserpine et de Cérès.

LETTRE MISSIVE. Les lettres, chez les Grecs et chez les Romains, portoient une formule générale et presque uniforme. Les Grecs commençoient par mettre au haut des lettres leur nom le premier, et ensuite celui de la personne à qui ils écrivoient; après quoi ils ajoutoient ces paroles de politesse, χαίρειν καὶ εὐπράττειν; c'est-à-dire, qu'ils desiroient à ceux à qui ils adressoient leurs lettres, une santé parfaite, et un heureux succès dans leurs entreprises. Oublier cette formule, ou affecter de ne la point mettre, étoit une impolitesse et une insulte.

Les Lacédémoniens écrivoient leurs lettres sur des bandes de parchemin, et les rouloient sur un cylindre de bois. Ils les fermoient avec un fil noir sur lequel ils appliquoient leur cachet. Leurs lettres étoient si courtes, que leur briéveté avoit passé en proverbe. Ils n'avoient point de cachet particulier; ils prenoient ceux qu'ils vouloient; les anneaux de fer qu'ils portoient au doigt leur en servoient ordinairement.

Les Romains imitoient les Athéniens dans la formule générale qu'ils employoient dans leurs lettres. Ils mettoient en titre leur nom et leur qualité, et ensuite le nom et la qualité de celui à qui ils écrivoient, en ajoutant ordinairement le mot *salutem* seul, ou *salutem dicit;* et quelquefois *salutem plurimam dicit.* Cicéron fournit des exemples de toutes ces formules dans ses lettres à ses amis. Mais lorsqu'ils écrivoient à un Consul, à un Dictateur, ou à toute autre personne en place, ils observoient de commencer par mettre au haut de la lettre le nom et la qualité de celui à qui ils écrivoient, avant leur nom et leur qualité. Au contraire, lorsqu'un Dictateur, un Consul, un Préteur, écrivoient à des inférieurs, ils commençoient par leur nom et leur qualité. Toutes leurs lettres se terminoient par *vale*, sans autre compliment. Elles étoient la plupart écrites sur du papier appellé *papyrus*, fait d'une feuille de la plante de ce nom, qui croissoit en Egypte. Ils les plioient simplement, ou les rouloient de façon que toutes étoient liées avec un fil sur lequel on appliquoit de la cire pour y imprimer le cachet, à peu près comme nous faisons. C'est ce qu'on apprend de Plaute : *Cedo tu ceram ac linum actutùm, age obliga, obsigna citò.* Ainsi, pour ouvrir une lettre, il falloit couper le fil, ce que Cicéron appelle *linum incidere.* (Catilin. 3.) Les lettres des Généraux d'armées au Sénat pour des affaires importantes, étoient toujours scellées d'un double cachet, et celles par lesquelles ils annonçoient une victoire étoient entourées de branches de laurier, comme le dit Tite-Live : *Lucullus ad Senatum*

*misit laureatas epistolas*, *ut mos est victoribus*.

Ceux qui vouloient épargner le papier qui étoit cher à Rome, écrivoient leurs lettres sur des tablettes enduites de cire, et les envoyoient cachetées; en sorte qu'après avoir lu la lettre et l'avoir effacée avec le bout arrondi du stylet, on écrivoit la réponse sur les mêmes tablettes et on les renvoyoit.

LEVÉE DE SOLDATS. Lycurgue, à Lacédémone, avoit distribué dès le commencement tous les citoyens en six classes appellées μόραι; elles ne contenoient que ceux qui avoient depuis 30 jusqu'à 60 ans, parce que c'étoit le temps prescrit par les lois, pendant lequel tout citoyen étoit obligé de porter les armes. Ces classes se divisoient en bataillons appellés λόχοι, et ces bataillons en compagnies, qu'on nommoit πεντηκοστύες, parce que, dans l'origine, elles n'étoient que de 50 hommes. Comme ces troupes demeuroient dans la ville en temps de paix, il suffisoit, aussitôt que la guerre étoit décidée, de les faire assembler; c'est ce que faisoit le Polémarque, qui étoit le premier Officier Général après celui des Rois qui commandoit en chef. Ainsi, au premier ordre, les citoyens des six classes se rendoient en armes sur la place publique, chacun sous leur drapeau, d'où ils se mettoient en marche pour aller à l'ennemi, tous vêtus d'une robe de pourpre et une couronne sur la tête.

Outre les citoyens des six classes, les Lacédémoniens avoient dans leur ville un grand nombre d'étrangers qui prenoient les armes, sans compter les esclaves appellés *Hilotes*, dont ils se servoient dans les occasions où ils en avoient besoin. Les citoyens formoient l'infanterie pesamment armée, les étrangers et les Hilotes faisoient l'infanterie légère. Ces troupes étoient souvent plus nombreuses que les autres.

Quant aux cavaliers, on ne les choisit point d'abord parmi les Lacédémoniens; c'étoient des Scirites, habitans d'une partie de la Laconie, qui formèrent la première cavalerie. Dans la suite, lorsqu'on augmenta ce corps, on tira les cavaliers de Sparte même, et on les choisit parmi les plus braves soldats de l'armée.

A Athènes, lorsque la guerre étoit déclarée, on ordonnoit par des Hérauts, à tous les citoyens en âge de porter les armes, de se rendre sur la place publique, où les chefs des dix Tribus appellés φυλάρχοι; et ceux de chaque peuple ou bourgade dont les Tribus étoient composées, appellés δημάρχοι, présentoient au Général le rôle des citoyens en âge de servir, et qui étoient inscrits dans leur Tribu. Alors le Général, accompagné des Officiers Généraux, choisissoit les plus forts et les mieux faits, depuis l'âge de vingt ans jusqu'à soixante, pour former les compagnies; il nommoit en même temps les différens Officiers qui devoient les commander.

L'infanterie Athénienne étoit divisée en dix corps, un de chaque Tribu. Ces corps n'étoient distingués

distingués entre eux que par l'ordre de leur ancienneté ; ils ne se confondoient jamais, et combattoient toujours séparément sous les ordres de leurs officiers.

S'il arrivoit que des citoyens refusassent de prendre les armes, sans excuse légitime, ils étoient dégradés et déchus de tous leurs priviléges, c'est-à-dire, exclus des assemblées, des spectacles, des fêtes et des sacrifices de leurs tribus. On traitoit de même ceux qui désertoient ou qui prenoient la fuite dans le combat.

Les Hipparques ou Officiers Généraux de Cavalerie, choisissoient les cavaliers parmi les citoyens les plus riches, et qui s'étoient distingués par leur conduite et par leur valeur. Chaque Tribu en fournissoit 120. Les cavaliers Athéniens avoient un cheval équipé et nourri aux dépens de la République. Après le temps du service, le cavalier étoit obligé de rendre son cheval en bon état à un Officier qu'on appelloit *Phylarque*.

C'étoient les Consuls à Rome qui, pour l'ordinaire, faisoient les levées; et comme on en nommoit de nouveaux tous les ans, on faisoit aussi tous les ans de nouvelles levées. Lorsqu'il y avoit un Dictateur, cette fonction lui appartenoit; en l'absence du Dictateur et des Consuls, les Préteurs en étoient chargés. L'âge pour entrer dans la milice étoit de 17 ans; on n'y admettoit que des citoyens; ceux d'entre eux qui étoient pauvres et qu'on appelloit *proletarii* et *capite censi*, n'étoient point enrôlés. Cet usage fut changé par Marius, qui recevoit ceux qui, comme dit Valère - Maxime, n'avoient pour tout bien que leurs bras. Aucun citoyen n'étoit dispensé de porter les armes, excepté ceux qui avoient des exemptions particulières du Sénat, ceux qui étoient estropiés ou qui tomboient du mal caduc, ceux qui n'avoient pas encore dix-sept ans, ou qui en avoient plus de quarante-six. Les Préteurs en étoient aussi dispensés, à moins qu'il ne s'agît d'une guerre contre les Gaulois, alors il n'y avoit point d'exempts.

Avant que de procéder à la levée des troupes, les Consuls avertissoient le peuple par un édit ou par des Hérauts, du jour où devoient s'assembler tous les citoyens en âge de porter les armes. Ceux qui ne s'y rendoient point étoient, dans les premiers temps de la République, regardés comme coupables de trahison. Dans la suite, la peine capitale fut changée en une amende. Il y avoit cependant des conjonctures qui en dispensoient, comme les funérailles d'un proche parent et certaines cérémonies de religion, auxquelles on étoit obligé d'assister. Ceux qui refusoient de donner leur nom pour être enrôlés, étoient condamnés au fouet, on vendoit leurs biens, et eux-mêmes étoient regardés comme esclaves.

Le jour de l'assemblée arrivé, et tous les Romains rendus au Capitole ou au Champ de Mars, les Tribuns militaires, en présence du Consul, tiroient les

Tribus au sort l'une après l'autre; et appellant à eux celle qui leur étoit échue, ils y faisoient leur choix de façon qu'ils distinguoient les citoyens par l'âge et par le bien, pour en former les quatre espèces de soldats qui composoient chaque légion, les *Hastaires*, les *Princes*, les *Triaires* et les *Armés à la légère*. Après avoir achevé la levée, les soldats prêtoient serment militaire. Pour cela, les Tribuns de chaque légion choisissoient un soldat qui le prononçoit à haute voix en levant la main droite et le pouce de cette main. Tandis qu'il répétoit les paroles du serment, tous les soldats de la légion levoient comme lui la main droite et le pouce, pour signifier qu'ils juroient les mêmes choses. Le serment militaire consistoit à promettre *de s'assembler à l'ordre du Consul, de ne point quitter le service sans sa permission, d'obéir aux Officiers, de ne point se retirer par crainte ni pour prendre la fuite, de ne jamais quitter leurs rangs, de ne s'attribuer aucune partie du butin qu'ils feroient sur l'ennemi, enfin de ne rien voler, soit seul, soit avec plusieurs dans l'armée, ou à dix mille pas de l'armée.* Chez les Grecs comme chez les Romains, le serment militaire n'étoit pas une simple formalité, mais un acte de religion très-sérieux, qui étoit jugé d'une nécessité absolument indispensable, et sans lequel les soldats ne pouvoient point combattre contre l'ennemi, ainsi que l'assure Cicéron. (*Liv. l.* 22.) (*Cic. Of. l.* 1.)

* LEXIARQUES, Ληξίαρχοι. C'étoient chez les Grecs six magistrats principaux qui avoient sous eux trente petits magistrats. Leur fonction étoit d'imposer une amende à ceux qui ne se rendoient pas aux assemblées, d'examiner la conduite de ceux qui s'y trouvoient, et de forcer les marchands de cesser leur commerce pour s'y rendre; ce qu'ils exécutoient avec le secours d'un millier d'archers appellés τοξόται. Les Lexiarques inscrivoient sur un registre public, les noms de tous les citoyens parvenus à l'âge d'hériter de leurs pères.

LIBATION. Faire une libation, c'est verser du vin sur la tête d'une victime, sur un autel, sur une table, à terre, dans la mer, dans une rivière ou dans une fontaine, en l'honneur de quelque divinité. Les anciens faisoient aux dieux de fréquentes libations; car ils ne touchoient à rien qu'ils n'en eussent consacré une partie à la divinité. Les Grecs sur-tout faisoient des libations presque à toutes les heures du jour, le matin en se levant, et le soir en se mettant au lit, lorsqu'ils entreprenoient quelque voyage, dans les mariages, dans les funérailles, dans toutes sortes de traités, au commencement et à la fin des repas, etc. *V.* Sacrifices.

LIBÉRALES. Fêtes des Romains. *Voy.* Fêtes.

LIBITINAIRES. *Voy.* Funérailles des Romains.

LIBRAIRE. Marchand qui achetoit et vendoit des livres. Les Grecs avoient des Écrivains dont

la profession consistoit à copier des livres ; on les appelloit Βιβλιογράφοι, *qui libros describebant* ; d'autres qui peignoient les lettres, nommés Καλλιγράφοι. Ils avoient aussi des Libraires qui vendoient des livres, Βιβλιοπῶλαι, *Bibliopolæ*. Ceux-ci nourrissoient des écrivains ou scribes pour copier les livres qu'ils vendoient. Les livres des Grecs n'étoient pas reliés comme le sont les nôtres ; c'étoient de longs rouleaux composés de plusieurs feuilles de parchemin ou de papier attachées et collées les unes aux autres. A Athènes, les Libraires avoient des boutiques publiques où s'assembloient ordinairement les Savans, parce que c'étoit là qu'on lisoit les livres nouveaux et qu'on les apprécioit. Lucien déclame contre les Libraires qui vendoient chèrement des livres pleins de fautes et de bévues à ceux qui ne s'y connoissoient pas. (*Diog. Laërce*. *l*. 7.)

Les Romains avoient des copistes de livres qu'ils appelloient *Librarii*, et des marchands qui les vendoient, *Bibliopolæ*. Outre cela, des esclaves fort habiles pour les coller, *glutinatores*. Du temps de la République, les personnes riches avoient dans leur maison plusieurs copistes ou secrétaires, la plupart esclaves ou affranchis, pour copier les manuscrits nouveaux. Ce ne fut guère que sous l'empire d'Auguste que les Libraires, marchands de livres, *Bibliopolæ*, furent introduits à Rome, et que l'on y vit des boutiques remplies de livres : elles étoient ordinairement autour des piliers des temples, des édifices publics, et sur-tout dans la place Romaine. C'étoit à ces piliers qu'on affichoit non seulement tous les livres nouveaux, mais aussi tout ce qu'on avoit perdu ; comme on l'apprend de Properce qui, ayant perdu ses tablettes, dit à son esclave (*Eleg*. 20, *l*. 4.) d'aller promptement les faire afficher sur quelque colonne, et d'ajouter qu'il donneroit tant pour les ravoir, et qu'il demeuroit aux Esquilies. Les Libraires affichoient aussi à leurs portes les titres des livres qu'ils avoient à vendre, afin que les savans vissent d'un coup d'œil ceux qui leur convenoient. Quelques-uns ornoient les colonnes de leurs boutiques des noms des Auteurs et des titres de leurs ouvrages, ce qui a fait dire à Horace :

*Nulla taberna meos habeat, neque pila libellos.*
Lib. 1, sat. 4.

Martial ne trouvoit pas que les libraires de Rome vendissent trop cher leurs livres, puisqu'ils donnoient pour cinq deniers le premier livre de ses épigrammes. Au reste, ajoute-t-il, le prix des livres dépendoit de la réputation de l'Auteur. Cependant il n'y avoit que les personnes riches qui pussent acheter les livres nouveaux, parce que d'abord les manuscrits étoient fort chers, et que le peuple ne les lisoit que long-temps après, lorsqu'on avoit eu le loisir d'en multiplier les copies. Les Libraires envoyoient dans les Provinces ceux qu'ils ne pouvoient débiter à Rome, comme le dit

Horace : *Aut fugies Uticam*, en parlant à son livre. (*Mart. l.* 1, *Epig.* 118.) (*Hor. Ep. l.* 1, 20.)

LICTEUR. Ce mot vient du verbe *ligare*, lier, garrotter. Les Licteurs à Rome étoient des Officiers publics, qui marchoient devant les premiers Magistrats, pour leur faire ouvrir le passage et écarter la multitude. Romulus en prit douze à l'imitation des Toscans ; ce qui fut pratiqué par les Consuls après l'expulsion des Rois. La principale fonction des Licteurs étoit d'arrêter les coupables, de les lier, de les garrotter, de les fouetter et décapiter. Suivant ces paroles de Tite-Live : *I, lictor, colliga manus, virgis cæde, plecte securi.* (L. 2.)

Comme ils faisoient les fonctions d'huissiers et de bourreaux, ils portoient pour cela un faisceau de petites baguettes de coudrier liées avec une courroie, au milieu duquel étoit une hache. A la guerre, après une victoire ou dans la marche d'un triomphe, les faisceaux des licteurs étoient ornés de branches de laurier.

Lorsque les Magistrats alloient faire visite à quelqu'un de leurs amis, un des Licteurs qui les précédoient frappoit à la porte avec son faisceau pour les annoncer. Ils écartoient aussi la foule devant les Magistrats, lorsqu'ils marchoient dans les rues. Les dames et les Vestales avoient le privilége à Rome que ces Huissiers ne pouvoient les faire retirer, de peur qu'ils ne se servissent de ce prétexte pour les pousser et pour les toucher. On distinguoit les grandes dignités par le nombre des licteurs qui précédoient ceux qui en étoient revêtus. Les Dictateurs en avoient 24, les Consuls 12, les Proconsuls et les Préteurs dans leurs Gouvernemens des Provinces 6, et les Préteurs à Rome 2.

LIEUTENANT Général chez les Romains. *V.* Général.

LIGNES de Circonvallation. Lorsque les Grecs et les Romains assiégeoient une ville extrêmement forte et peuplée, ils l'environnoient d'un fossé et d'un retranchement contre les assiégés ; c'est ce qu'ils appelloient *vallata fossa*, ou ligne de contrevallation. Non contens de ces premières lignes, ils en tiroient encore d'autres plus en dehors du côté de la campagne, contre les troupes qui pouvoient venir au secours de la ville, et ils les appelloient lignes de circonvallation, ou *urbem*, *arcem circumvallare*. Les assiégeans établissoient leur camp entre ces deux lignes, dont la première étoit contre la garnison de la ville assiégée, et l'autre contre les entreprises du dehors. (*Cic. ad Attic.*)

Quand on prévoyoit que le siége devoit traîner en longueur, souvent on le changeoit en blocus. Alors ces lignes n'étoient plus faites de terre comme les retranchemens ordinaires, c'étoient des murailles solides, d'une forte maçonnerie, et flanquées de tours d'espace en espace dans toute la circonférence, qui étoit quelquefois de deux lieues.

C'est ainsi qu'en usèrent les Lacédémoniens et les Thébains au siége de Platée, et les Romains à celui de Numance.

LINGE. Ce mot qui vient de *linum*, lin, étoit fort connu chez les Grecs, puisqu'Hérodote assure qu'ils en faisoient commerce. Xénophon dit la même chose dans sa République des Athéniens; mais ces Historiens ne nous apprennent pas si les Grecs faisoient usage de la toile de lin pour des chemises ou tuniques intérieures, ni pour la table; et l'on ignore en quel temps ils ont commencé à l'employer à ces usages. Toute l'antiquité ne parle que d'une espèce de serge de laine plus ou moins fine, dont ils se faisoient des tuniques intérieures ou chemises, des nappes et des serviettes.

Chez les Romains, l'usage du linge ou toile de lin mise en œuvre pour des chemises, des nappes ou serviettes, a été inconnu pendant tout le temps de la République. Ils ne connoissoient que la serge ou étoffe de laine qu'ils employoient aux mêmes usages, comme on le voit dans tous les auteurs Latins. On ne porta des robes de lin, et sans doute des chemises, que sous les Empereurs; c'est ce qu'on peut apprendre de Pline, qui dit que les femmes de son temps avoient des robes de lin. (*Virg. Æneid. l.* 1, *v.* 706.)

LIT A COUCHER. Chez les Grecs un lit s'appelloit κλίνη ou κοίτη, et chez les Romains *lectus cubicularis*, *lectulus*, *torus*. Dans le commencement, les lits des anciens n'étoient que des matelas d'herbe sèche ou de paille; chez les Lacédémoniens ils étoient de roseaux. Homère fait coucher ses Héros sur des peaux de bêtes avec leur poil. Mais dans la suite, les Athéniens et les Romains en eurent de laine et de plume. Le luxe et la magnificence parurent dans les lits comme dans tous les autres ameublemens. Il y en avoit dont les pieds étoient ornés de lames d'ivoire, d'or et d'argent. Après la conquête de l'Asie, on en vit à Rome, dont les pieds étoient d'or et d'argent massifs. Les fourrures, les étoffes précieuses servoient de couvertures. Les gens du commun se couvroient la nuit des mêmes habits qu'ils portoient le jour. On ne parle nulle part de rideaux, ce qui feroit croire qu'ils n'en avoient point. Les lits étoient fort élevés, on n'y montoit qu'à l'aide d'un gradin ou d'un tabouret.

LIT DE TABLE, en grec κλίνη, en latin *lectus*, *torus*. Dans les plus anciens temps de la Grèce on s'asseyoit à table comme aujourd'hui. Homère représente toujours les convives assis autour d'une table. Les Grecs et les Romains, dans le commencement, mangeoient sur des bancs de bois comme les autres nations, et ils ne changèrent de coutume que lorsqu'ils prirent celle de se baigner avant le repas. Après le bain, ils se mettoient au lit où ils se faisoient apporter à manger, et insensiblement la coutume de manger sur des lits s'é-

tablit en Grèce, d'où elle passa à Rome.

Les lits de table étoient moins hauts, mais plus larges que les lits à dormir; ils étoient relevés du côté de la table par des coussins, afin que les convives pussent être dans une situation commode pour cela. Les convives étoient toujours appuyés sur le coude du bras gauche, et mangeoient de la main droite. Ces lits étoient de différentes formes; il y en avoit de quarrés, et d'autres en forme de croissant; les uns étoient pour une personne, les autres pour deux, pour trois, rarement pour quatre. En Grèce, les femmes ne paroissoient point au repas lorsqu'il y avoit des étrangers; mais seules ou avec leurs maris, elles mangeoient couchées.

A Rome, elles mangeoient pour l'ordinaire assises sur le bord du lit; quelquefois cependant, mais rarement, elles étoient couchées comme les hommes.

Les lits de table, chez les anciens Romains, furent d'abord simples et sans ornement; dans la suite, les pieds et le bois furent ornés d'écaille, d'ivoire, de lames d'or et d'argent; les pierreries et les perles y brilloient de tous côtés. Les matelas étoient de pourpre brochée en or, avec des fleurs et des feuillages de toutes couleurs. Les coussins sur lesquels s'appuyoient les convives, étoient de même étoffe et de même richesse que le reste; c'étoit sur-tout dans les lits de table que les Anciens étaloient leur magnificence, comme on l'apprend de Virgile.

..... *Aulais jam se Regina superbis,*
*Aureâ composuit spondâ, mediamque locavit,*
*etc.*

Ils en avoient pour toutes les saisons. Chez les personnes riches, on tendoit des dais au-dessus des lits, pour empêcher que la poussière du plancher ne tombât sur la table. (*Virg. Æn. lib.* 1.)

LITUUS. *V.* Augure.

LIVRE. *V.* Volume.

Livres Sibyllins. *Voyez* Sibyllins.

* LOCAIRES, *locarii.* C'étoient les mêmes que les Désignateurs, qui, dans les spectacles, étoient chargés de placer chacun selon son rang et sa qualité.

LOGISTES, Magistrats d'Athènes. *V.* Magistrat.

LOIS. Par ce mot, il faut entendre la différente police des états et des peuples, les maximes dont ils sont convenus et qu'ils ont reçues de leurs Magistrats pour vivre en paix et en société. C'est en ce sens qu'on dit les lois de Lycurgue, de Solon, et les lois des douze Tables.

Lois Lacédémoniennes. Dans le commencement, les Lacédémoniens n'avoient d'autres lois que la volonté suprême de leurs Rois. C'est pour cela que leur république fut souvent agitée de dissensions et de révoltes qui auroient infailliblement causé sa ruine, si la sagesse de Lycurgue n'en eût prévenu les funestes suites par la réforme qu'il mit dans l'Etat. Ce Législateur, avant que

d'exécuter son dessein, jugea à propos de faire plusieurs voyages dans les pays étrangers, afin de connoître par lui-même les différentes mœurs des peuples, et de consulter les personnes les plus expérimentées dans l'art de gouverner. Il commença par l'île de Crète, dont les lois austères lui servirent de modèle pour celles qu'il établit dans la suite à Sparte. Il passa de-là en Asie, où il trouva des maximes tout opposées, et enfin en Egypte, le domicile des sciences et de la sagesse, où il demeura quelque temps.

Lycurgue, de retour dans sa patrie, avant que de parler de réforme, crut devoir aller à Delphes consulter l'Oracle d'Apollon, qui l'accueillit favorablement, et le déclara *ami des dieux*, *et dieu lui-même plutôt qu'homme* : il approuva sa résolution, ajoutant que la République qu'il alloit former seroit la plus excellente de toutes celles qui auroient jamais paru. Ce Législateur en usa de la sorte, afin de rendre ses lois plus respectables aux Lacédémoniens, en leur faisant croire qu'elles étoient moins l'ouvrage d'un homme que celui d'un dieu. C'est pour cela qu'il leur donna le nom de ῥῆτραι, c'est-à-dire, *Oracles*, parce qu'elles en avoient la forme et la briéveté.

A peine fut-il arrivé à Sparte, qu'il commença par former un Sénat de trente personnes, en comptant les deux Rois qui y présidoient. Après quoi il établit le partage des terres en portions égales entre les citoyens, décria toutes les monnoies d'or et d'argent, ordonnant qu'on ne se serviroit plus que de monnoie de fer. Il bannit en même temps de la ville tous les arts inutiles et superflus ; enfin, pour fermer à jamais l'entrée au luxe, il ordonna que tous les citoyens, sans exception, mangeroient ensemble les mêmes viandes, et leur défendit, sous les plus grandes peines, de manger chez eux en particulier.

De toutes les lois de Lycurgue, il n'y en eût point de plus importantes que celles qui concernoient l'éducation de la jeunesse. Voulant qu'elle fût commune à tous, il déchargea les parens de ce soin, et l'attribua à la République. Ainsi, dès qu'un enfant étoit né, on le confioit à une nourrice qui n'étoit point sa mère, et qui en demeuroit chargée jusqu'à l'âge de 7 ans. Après ce temps, les enfans étoient distribués en différentes classes, où ils vivoient en commun sous les yeux des maîtres qui les instruisoient, les uns dans les lettres, et les autres dans les exercices du corps. Les filles étoient élevées séparément des garçons, dans les maisons des citoyens, mais à peu près aux mêmes exercices. Le Législateur recommande surtout aux maîtres publics d'inspirer de bonne heure aux jeunes gens la soumission à leurs maîtres, l'obéissance aux lois, le respect pour les Magistrats et pour les vieillards.

Comme Lycurgue, dans toutes ses lois, ne se proposoit autre

chose que de faire un peuple guerrier, il n'eut rien tant en recommandation que les exercices du corps. Ainsi, pour engager les Spartiates à s'y livrer tout entiers, il leur interdit les arts mécaniques, l'agriculture, la navigation, et leur défendit tout commerce avec l'étranger. Il leur laissa cependant la musique, la poésie, la danse et l'éloquence; mais ils ne s'appliquoient à ces arts libéraux que conformément aux lois, qui rapportoient tout à la guerre et à l'amour de la gloire et de la victoire, comme le dit Cicéron : *Omnem morem Lacedæmoniorum inflammatum esse cupiditate vincendi.* (Cic. de Off. l. 2, c. 19.)

Outre ces lois, Lycurgue en fit encore plusieurs sur le mariage; par les unes, il défend la pluralité des femmes et les dots des filles; par les autres, il promet des récompenses aux citoyens qui donneroient un plus grand nombre d'enfans à l'État, et proscrit le célibat. Il en établit aussi pour fixer l'âge d'être admis au rang des citoyens, celui de porter les armes, d'entrer au Sénat et d'être élevé à la magistrature. Enfin il recommanda par ses lois d'honorer les Dieux, dont il ne reconnoissoit qu'un petit nombre.

Toutes les ordonnances de Lycurgue ne furent point écrites. Il crut n'en devoir laisser presque aucunes de cette sorte. Mais il les mit en usage et les fit pratiquer; persuadé que ce qu'il y a de plus fort et de plus efficace pour rendre les Etats heureux, c'est ce qui est empreint dans les mœurs et dans l'esprit des citoyens, par la pratique même.

LOIS Attiques. L'Etat d'Athènes fut monarchique dans son commencement, et les Rois en furent les premiers législateurs. Thésée, un de ces Rois, en partageant les habitans de l'Attique en trois corps, celui des Nobles, celui des Laboureurs et celui des Artisans, donna l'idée du gouvernement populaire, et dans la suite ce plan fut suivi par les Archontes qui succédèrent aux Rois. Athènes éprouva divers changemens, selon la diversité des temps et des conjonctures, jusqu'à ce que Solon, par la sagesse de ses lois, la mit en pleine possession de la liberté.

Ce législateur, qui se disoit instruit par Apollon, ne fut pas plutôt élu Archonte avec un plein pouvoir de réformer la République, qu'il commença sa magistrature par déclarer les débiteurs déchargés de toutes leurs dettes, et en même temps il cassa les lois de Dracon, excepté celles qui étoient contre les meurtriers; après quoi, voulant établir, autant qu'il le pourroit, une sorte d'égalité entre les citoyens, il laissa les charges et les dignités entre les mains des riches, comme elles y avoient toujours été, et donna en même temps aux pauvres quelque part au gouvernement dont ils étoient exclus.

Pour cela, il fit une estimation des biens de chaque particulier. Ceux qui avoient cinq cents mesures de revenu annuel, tant en grains qu'en choses liquides,

furent mis dans la première classe; la seconde fut de ceux qui en avoient trois cents, et qui pouvoient nourrir un cheval de guerre; on les appella Chevaliers. Ceux qui n'en avoient que deux cents formoient la troisième, et on les nomma *Zeugites*. C'étoit dans ces trois classes seulement où l'on choisissoit les Magistrats et les Généraux d'armée. Tous les autres citoyens qui avoient moins de revenu, furent compris dans une quatrième et dernière classe, sous le nom de *Thètes*, c'est-à-dire, d'artisans ou d'ouvriers qui travailloient de leurs mains. Solon, en les excluant des charges de la République, leur accorda le droit de suffrage dans les assemblées et dans les jugemens du peuple. Outre cette division, il sépara encore ceux qu'on appelloit *νόθοι*, *nothi*, bâtards, et les distingua des véritables citoyens, déclarant qu'ils n'auroient aucun droit dans les assemblées, et qu'ils ne pourroient être élevés aux charges, ni entrer dans le sacerdoce.

Après avoir divisé le peuple d'Athènes en différentes classes, il rétablit et augmenta l'autorité de l'Aréopage, (Cicéron prétend que ce fut lui qui l'établit) qu'il fit dépositaire des lois, et ordonna qu'il n'y auroit plus que les Archontes sortis de charge qui pourroient remplir les places vacantes dans cette auguste Compagnie. Il créa outre cela un second Sénat composé de quatre cents hommes, cent de chaque Tribu, qui fut peu après augmenté jusqu'à cinq cents, pour examiner mûrement toutes les affaires avant que de les proposer à l'assemblée du peuple. Il tira de ce Sénat un certain nombre de Juges dont il forma plusieurs tribunaux, auxquels il attribua la connoissance de plusieurs affaires différentes, et fixa en même temps l'âge auquel on pourroit entrer dans la magistrature. (*Cic. de Of. l.* 3.)

Lorsqu'il eut réglé ce qui concernoit la Justice, il permit à tout citoyen d'épouser la querelle de quiconque auroit été outragé. En même temps il porta une loi, par laquelle il déclaroit infâmes tous ceux qui, dans les dissensions civiles, ne prendroient aucun parti. Il donna une attention particulière à ce qui concernoit les mariages. Il abolit les dots pour toutes les filles qui ne seroient point uniques, ordonnant que les mariées ne porteroient à leurs maris que trois robes et quelques meubles de peu de valeur. Il fit aussi plusieurs réglemens par rapport aux mariages entre parens, tant pour les orphelines que pour les veuves, et défendit sous de grosses peines l'adultère et le rapt.

Avant Solon, il n'étoit pas permis aux Athéniens de faire des testamens. Les biens du mourant alloient toujours à ceux de la famille. Mais par ses nouvelles lois, il permit de donner tout à qui l'on voudroit, quand on mourroit sans enfans légitimes, pourvu que la donation se fît librement et sans violence, et que ce fût en faveur d'un citoyen.

Le Législateur établit, par de bonnes lois, le pouvoir des pères sur les enfans, et les devoirs des enfans envers leurs pères. Ceux-ci étoient obligés de nourrir leurs pères dans leur vieillesse; et ceux-là devoient donner à leurs enfans une éducation conforme à leur naissance. Il dispensoit les enfans de donner la nourriture à leurs pères, lorsqu'ils avoient negligé de leur faire apprendre un métier. C'est dans cette vue qu'il avoit établi des manufactures à Athènes, et qu'il y avoit mis en honneur le commerce, les arts et métiers. D'ailleurs il savoit que l'Attique étoit un pays sec et aride, qui ne pourroit par lui-même produire de quoi nourrir ses habitans, s'ils n'y suppléoient par leur industrie. C'est pour cela qu'il chargea l'Aréopage du soin de connoître les moyens que chaque citoyen employoit pour subsister, et de punir ceux qui meneroient une vie oisive. Il ordonna des plantations, et défendit l'exportation des figues et autres fruits, excepté celle de l'huile.

Après avoir pourvu à la nourriture des Athéniens, Solon fit des lois pour leur procurer une vie douce et tranquille. Il établit des lois sur le vol, sur les esclaves, sur la police d'Athènes et des villes de l'Attique. Il défendit, sous de grosses peines, d'insulter personne, sur-tout dans les temples, dans les lieux où se rendoit la Justice, dans les assemblées publiques, et dans les théâtres pendant les jeux. Il fit aussi quelques lois sur les funérailles, et défendit de dire du mal des morts, sous peine d'être traité comme sacrilége.

Enfin, pour ménager les revenus de l'Etat, il diminua la récompense que la République accordoit ordinairement à ceux qui avoient remporté la victoire aux jeux Olympiques ou aux jeux Isthmiques, et ordonna que le surplus seroit distribué aux enfans de ceux qui seroient morts au service de la patrie. Telles sont les principales lois que Solon établit à Athènes. Il n'en fit aucune contre le parricide, parce qu'il lui sembloit que de statuer des peines contre un crime inouï jusqu'alors, c'eût été l'enseigner plutôt que le défendre.

On est étonné que, dans ses lois, il n'ait parlé ni des dieux ni de la religion. Mais de son temps le culte des Dieux étoit trop bien établi à Athènes, pour penser qu'il eût été besoin de le prescrire par des ordonnances. C'est pour cela qu'il se contenta de mettre cette prière à la tête de ses lois: *Avant toutes choses, prions le grand Roi Jupiter de bénir ces lois et de les faire respecter.* Toutes ces lois furent écrites sur de longues tables de bois, et déposées d'abord dans la citadelle; mais peu après on les transporta dans la place publique et à celle du Prytanée, où elles furent attachées, afin que tout le monde pût les lire et les méditer.

Quand Solon eut publié ses lois, que l'Aréopage et le Sénat

des quatre cents se furent engagés par un serment public à les observer religieusement au moins pendant cent ans, il jugea à propos de s'éloigner d'Athènes. Il fut dix ans absent; à son retour il trouva la ville dans le trouble et la division; enfin, il eut la douleur de laisser en mourant sa patrie sous la domination du Tyran Pisistrate, qui transmit son autorité à ses descendans.

Lois Romaines. Romulus, en fondant la ville de Rome, commença par adopter plusieurs usages conformes à ce qui se pratiquoit à Athènes et à Lacédémone. La royauté y fut établie comme à Sparte, où le pouvoir des Rois n'étoit point arbitraire, mais dépendant en beaucoup de choses du Sénat. Il admit aussi la distinction des Patriciens et des Plébéiens, telle qu'elle étoit à Athènes. Mais en imitant les Grecs dans l'établissement de ses lois, il eut soin de ne prendre que ce qu'il y avoit de meilleur dans leurs coutumes. Celles qu'il fit sur la puissance paternelle, sur les mariages et sur la manière dont les patrons devoient traiter leurs cliens, n'appartenoient nullement aux Grecs.

Ce Prince s'attacha sur-tout dans ses lois à bannir du culte religieux les fables Grecques, comme déshonorant la Divinité. Il apprit aux Romains à parler des Dieux d'une manière convenable, et à ne leur attribuer aucune action qui ne fût conforme à leur nature. Il établit beaucoup de lois sur le droit naturel, dont la plupart n'étoient point écrites, et qui s'observoient cependant comme celles qui l'étoient. C'est à leur utilité et à leur sagesse, que Denys d'Halicarnasse attribue la prospérité dont Rome a joui pendant plusieurs siècles. (*D. Halic. l.* 2, *c.* 7.)

Numa, pour inspirer plus de respect pour ses lois, se vanta de les avoir reçues de la Nymphe Egérie. Ce prince s'attacha d'abord au droit des gens, et ne toucha point aux lois, ni aux coutumes qu'il trouva établies par Romulus son prédécesseur. Il s'appliqua sur-tout à en faire sur les cérémonies de la religion et sur les funérailles; mais aucunes ne lui acquirent tant de gloire que celles qu'il publia pour faire régner la frugalité, la tempérance, et sur-tout la justice. Ce fut pour obliger ses sujets à garder la foi dans les contrats et dans les conventions, qu'il imagina d'ériger la Fidélité et la Bonne-Foi en divinités, et de faire bâtir un temple à la Foi publique. (*Liv. l.* 1, *c.* 19.)

En même temps, pour empêcher que personne n'enviât le bien d'autrui, il porta des lois touchant les limites des terres; par lesquelles il ordonnoit à tous les particuliers de les arpenter, et d'y planter des bornes qui seroient consacrées à Jupiter, surnommé *Terminal*, *Jovi Terminali.* Si quelqu'un ôtoit ou transplantoit ces pierres, il le déclaroit coupable d'un sacrilége, et sa tête étoit dévouée au dieu *Terme*, ou Dieu des *Bornes*. A la suite de ces lois,

il publia plusieurs ordonnances sur la culture des terres, préposa des hommes dans chaque canton pour examiner celles qui étoient le mieux cultivées, récompensa les laboureurs vigilans, et condamna à des amendes les paresseux. Les lois de ce Prince furent en partie insérées dans le Code des Lois écrites; et le reste qui ne fut point écrit, se conserva par l'usage et par la pratique.

Les trois Rois successeurs de Numa firent peu de lois : cependant Ancus Marcius marchant sur les traces de son prédécesseur, rétablit ses lois sur l'agriculture, les fit graver sur des tables de bois, et les exposa dans la place publique aux yeux de tout le peuple. Servius Tullius, qui est regardé comme le principal auteur du droit civil chez les Romains, fit une collection de lois dont la plupart n'étoient que celles de Romulus et de Numa, qu'il remit en vigueur; il y en ajouta ensuite cinquante autres toutes nouvelles sur les dettes, les usures, les contrats, et sur toutes les injustices. Ce Prince, après avoir établi une parfaite égalité entre les grands et les petits, quant aux priviléges, ordonna que ses lois seroient affichées dans la place publique, afin que tout le monde pût les lire et les apprendre par cœur. (*D. Halicarnas. l.* 3, *c.* 12.) (*Tacit. Annal.*)

Tarquin le Superbe, parvenu à la Royauté, renversa toute l'ancienne jurisprudence, fit enlever de la place publique les tables sur lesquelles les lois étoient gravées, les brisa, et changea le gouvernement de la République en une tyrannie arbitraire. Après 25 années de règne tyrannique, la vigoureuse résolution qui mit fin à la royauté, rétablit le bon ordre et l'ancienne discipline.

Les premiers Consuls, Brutus et Collatinus, remirent en vigueur les lois équitables que le Roi Tullius avoit établies en faveur des Plébéiens. Mais les Patriciens, dans le corps desquels on prenoit les nouveaux Magistrats, ne manquèrent pas de faire sentir aux Plébéiens toute la pesanteur du joug de l'autorité; et les lois que Valérius Publicola publia peu après en faveur des mêmes Plébéiens, furent un nouveau motif de dissension entre les deux partis. Ces disputes, qui durèrent plus de 40 ans, donnèrent enfin lieu à la demande que firent les Plébéiens d'un nouveau corps de lois, selon lequel ils pussent être gouvernés, et être à l'abri des vexations des Patriciens. Ces dissensions donnèrent lieu à plusieurs lois en faveur des Plébéiens, et sur-tout à celle qui autorisa la création des Tribuns du peuple.

Peu après un de ces Tribuns, *Caius Terentillus Arsa*, présenta, l'an de Rome 292, dans une assemblée, une loi qui déclaroit que le peuple nommeroit incessamment dix commissaires (Tite-Live dit cinq), qui seroient choisis entre les personnes les plus sages et les plus éclai-

rées, pour recueillir et former un corps de lois civiles, tant par rapport aux affaires publiques qu'à celles des particuliers. Cette loi trouva de si grandes oppositions de la part des Patriciens, qu'elle n'eut pas lieu. Ce ne fut que l'an de Rome 299, que le Sénat, poussé à bout par les Tribuns, rendit un *Sénatusconsulte*, qui fut confirmé par le Peuple, par lequel il étoit ordonné de choisir dix commissaires, à qui l'on donna ordre d'aller à Athènes pour y copier les lois de Solon, et en même temps pour s'instruire des usages et des mœurs des autres villes de la Grèce. Denys d'Halicarnasse prétend que les Députés allèrent aussi dans les villes grecques d'Italie, pour y recueillir des lois; mais Tite-Live n'en parle point. (*Liv. l.* 3, *n.* 3.) (*Dion. Halicarnass. l.* 10.)

Les Députés furent plus de deux ans dans leur voyage, et à leur retour on créa dix Commissaires appellés *Décemvirs*, qui formèrent un corps de lois composé de celles des Grecs et de celles qui avoient été en usage à Rome jusqu'à ce temps. Ainsi les lois romaines étoient, dans la plus grande partie, si particulières au peuple Romain, qu'on ne peut pas dire que sa jurisprudence ait tiré son origine des lois Attiques. C'est le sentiment de Cicéron qui élève la sagesse des Décemvirs au-dessus de celle de Solon. (*Cic. Tuscul. l.* 1.)

Le corps des lois Romaines, rédigé par ces Magistrats, se divisoit en trois parties. Les unes concernoient le droit sacré, les autres le droit public, et le plus grand nombre le droit particulier. Ces lois furent gravées sur douze tables de cuivre, et exposées dans la place publique, afin que chacun pût les lire, et que dans la suite la Jurisprudence Romaine ne changeât plus selon le caprice ou l'ambition des Magistrats.

Outre le corps de Lois dont on vient de parler, il y en eut dans la suite une infinité d'autres qui furent portées par les Magistrats, selon le temps et les circonstances; les unes regardant la Religion et ses Ministres, les autres le droit public et particulier. Les premières fixent les jours de fêtes, les jeux qui doivent s'y célébrer, l'ordre des sacrifices, les fonctions des Pontifes, des Prêtres, des Vestales, et les priviléges qui leur sont accordés; il y en eut aussi sur les funérailles. Les lois sur le droit public regardoient les priviléges des citoyens, la création des Magistrats grands et petits, avec l'étendue et la durée de leur pouvoir, le Sénat et les Sénateurs, l'autorité des assemblées générales, l'ordre et la manière d'y porter les suffrages; les lois concernant la guerre, la levée des troupes, les Officiers tant généraux que subalternes; les lois contre les crimes d'Etat: savoir, *de majestate*, *de peculatu*, *de ambitu*, *de pecuniis repetundis*, et autres semblables; enfin, les lois sur le droit particulier. Celles-ci avoient pour objet les esclaves,

les affranchis, les mariages, les testamens, les successions, les vols, les usurpations, l'usure, et en général toutes les discussions et les affaires qui regardoient les particuliers.

Loix somptuaires. Depuis que le luxe se fut introduit à Rome avec les mœurs et les richesses de l'Asie et de la Grèce, les Romains, pour le réprimer, et sur-tout pour rappeller les citoyens à la frugalité de leurs ancêtres, portèrent plusieurs lois somptuaires contre le luxe des tables, parmi lesquelles une des plus célèbres fut la loi *Fannia*, qui défendoit à tout citoyen de dépenser en viande plus de cent *as* les jours des jeux publics, c'est-à-dire, plus de cent sous de notre monnoie ; plus de trente *as* les autres moindres fêtes, c'est-à-dire, plus de trente sous, et les jours ouvriers, plus de dix *as*, c'est-à-dire, plus de dix sous. Une autre loi somptuaire appellée *Licinia*, qui vint ensuite, donna un peu plus de liberté; car elle régla la dépense de viande pour les fêtes à cent *as* ou cent sous, celle de tous les autres jours à trente *as* ou trente sous, et pour les jours des noces à deux cents *as* ou dix livres. Mais comme ces lois ne régloient rien pour les légumes, on s'étudia à les accommoder de manière qu'on pût se consoler de la viande qu'on n'avoit point ; et l'on raffina sur cela, au point qu'il n'y avoit rien de plus délicat, ni de plus appétissant que les ragoûts que l'on en faisoit. Ces lois subsistoient encore du temps de Cicéron, puisqu'il se plaint de s'être trouvé mal d'avoir trop mangé de ces sortes de mets à un festin que Lucullus donna aux Augures, lorsqu'il fut reçu dans leur Collége. (*Epist. 6*, *l. 7.*)

Lois des douze Tables, *leges duodecim Tabularum*. Les Lois des douze Tables, dont il est si souvent parlé dans les auteurs Latins, s'appelloient ainsi, parce qu'elles étoient gravées sur douze tables ou planches de cuivre qui furent attachées dans la place publique, et y demeurèrent pendant plusieurs siècles. Les Romains les regardoient comme la source et le fondement de leur Jurisprudence. Elles étoient d'un style court, énergique, mais quelquefois obscur. Ces lois avoient pour objet le droit sacré, le droit public et le droit particulier. Tite-Live, Denys d'Halicarnasse, leur donnent les plus grands éloges. Cicéron les cite toujours avec respect, et les met au-dessus de toutes les lois de la Grèce : il dit que dans sa jeunesse on les faisoit apprendre par cœur aux enfans. *Moris fuit ut juniores illas didicerint tanquam carmen necessarium* ; et il gémit de ce qu'un recueil si précieux soit perdu. (*De Orat. lib. 2. Idem, Tuscul. l. 2. De Legibus*, *l. 2.*)

Lois sacrées, *leges sacratæ*. Les Romains appelloient ainsi certaines lois qui déclaroient dévoués aux dieux des enfers ceux qui y contrevenoient, en sorte qu'on pouvoit tuer impunément les coupables par-tout où on les rencontroit. Telles étoient entre autres celles que porta Valérius

Publicola en faveur du peuple, celles qui regardoient la personne des Tribuns et leurs prérogatives, celles enfin qui avoient été portées contre les sacriléges et les impies. On pouvoit abroger toutes les autres lois, excepté les Sacrées.

LUPERCALES. Fête des Romains. *V.* Fêtes.

LUSTRATION, cérémonie expiatoire par laquelle les Grecs et les Romains purifioient une ville, un champ, une armée, un peuple entier, et en général toutes les personnes qu'ils croyoient souillées de quelque crime ou de quelque impureté. Les lustrations étoient publiques ou particulières; les unes se faisoient par le ministère des premiers Magistrats, par celui des Généraux, ou par celui des prêtres; les autres par celui des particuliers qui en avoient besoin.

Il y avoit trois manières de faire les lustrations publiques, par les victimes, par l'eau et par le feu. Pour purifier une armée par un sacrifice, on partageoit la victime en deux, et après avoir placé ces deux parties de côté et d'autre d'un chemin qui conduisoit à l'autel, on faisoit filer les soldats entre les deux parties en prononçant quelques prières: cela s'appelloit *lustrare exercitum*. Le Roi Servius purifia le peuple Romain après le premier dénombrement qu'il en fit, en faisant conduire autour de l'assemblée une truie, une brebis et un taureau avant que de les immoler, et ce sacrifice s'appelloit *solitaurilia*, ou *suovetaurilia*. On faisoit la lustration d'un champ ou d'une campagne entière par une espèce de procession, comme le dit Virgile. (*D. Halic. l.* 4.)

*Hac tibi semper erunt, et cùm solemnia vota*
*Reddemus Nymphis, et cùm lustrabimus agros.*
Eclog. 5, v. 75.

La cérémonie consistoit à chanter en chœur les louanges de Cérès et de Bacchus, en faisant tourner trois fois les victimes autour des vignes et des champs ensemencés, dit le même Poëte.

*Terque novas circum felix eat hostia fruges.*
Georg. l. 1, v. 345.

La lustration avec l'eau se pratiquoit dans les funérailles, après lesquelles le Prêtre prenant sur l'autel un tison allumé, le plongeoit dans un vase plein d'eau; puis avec un rameau d'olivier ou de romarin, il répandoit sur les assistans cette eau appellée lustrale, en tournant trois fois autour de l'assemblée, comme le dit Virgile:

*Idem ter socios purâ circumtulit undâ,*
*Spargens rore levi et ramo felicis olivæ,*
*Lustravitque viros . . . . . . . . . .*
Æneid. l. 6, v. 229.

Les Lustrations par le feu consistoient à faire tourner trois fois le peuple autour d'un bûcher ou autour des autels chargés de brâsiers allumés.

Les lustrations particulières étoient aussi de trois sortes; les unes par l'air, les autres par l'eau, et les troisièmes par le feu et le soufre. Celles par l'air se faisoient en l'agitant autour des personnes; celles avec l'eau consistoient à s'y plonger ou à répandre sur soi de l'eau lustrale; enfin, celles par le feu et le soufre, qui étoient

fort en usage parmi le peuple, se faisoient en brûlant autour de la personne du soufre mêlé de bitume, auquel on mettoit le feu avec un petit bâton de sapin appellé *tæda*. Virgile fait allusion à ces trois sortes de lustrations, dans ces vers :

> ..... *Aliæ panduntur inanes*
> *Suspensæ ad ventos, aliis sub gurgite vasto*
> *Infectum eluitur scelus, aut exuritur igni.*
> Æneid. l. 6, v. 740.

LUSTRE, révolution de cinq années chez les Romains, qui comptoient par lustres, comme les Grecs par olympiades. Selon Varron, ce mot vient de *luere*, payer, parce qu'au commencement de chaque cinquième année, on payoit le tribut imposé par les Censeurs. Il signifie aussi *dénombrement*; c'est de cette dénomination que les Latins ont employé le mot *lustrare*, pour signifier faire la revue des troupes ou du peuple, purifier, tourner autour. Parmi les cérémonies qui s'observoient à la fin de chaque lustre, il y en avoit une qui consistoit à faire tourner autour de l'assemblée, les victimes destinées au sacrifice expiatoire qu'on offroit aux Dieux pour purifier le peuple. Ce que les Auteurs expriment par *lustrare* et *condere lustrum*. On l'appelloit aussi *armilustrium*, parce que le peuple se trouvoit en armes au Champ de Mars. On reculoit fort souvent cette cérémonie, sur-tout lorsqu'il étoit arrivé quelque grand malheur à la République; comme Tite-Live nous l'apprend : *Census actus eo anno; lustrum, propter Capitolium captum, Consulem occisum, condi religiosum fuit.* « Cette année on fit le dénombrement, mais à cause de » la prise du Capitole et de la » mort de l'un des Consuls qui » avoit été tué, on fit scrupule de » fermer le lustre ». (*L.* 3, *n.* 22.)

LUTTE, que les Grecs appelloient πάλη et παλαίστρα, et les Latins *palæstra*, étoit un combat de deux hommes corps à corps, pour éprouver leur force et pour voir qui terrasseroit son compagnon. Elle s'exerçoit dans le commencement avec simplicité et sans art. La pesanteur du corps et la force des muscles y avoient plus de part que la ruse. Les lutteurs, avant que de combattre, se faisoient frotter d'huile tout le corps, ce qui contribuoit à donner de la force et de la souplesse aux membres. Mais comme ces onctions, en rendant la peau trop glissante, leur ôtoient la facilité de se colleter et de se prendre au corps avec succès, ils remédioient à cet inconvénient, tantôt en se roulant sur la poussière, tantôt en se couvrant réciproquement d'un sable très-fin réservé pour cela dans les portiques des Gymnases.

Les lutteurs, ainsi préparés, en venoient aux mains. On les apparioit deux à deux. Le but qu'on se proposoit dans la lutte où l'on combattoit de pied ferme, étoit de renverser son adversaire et de le terrasser. Pour cela ils employoient la force et la ruse sans aucunes supercheries; elles étoient défendues par les lois de ces sortes de combats. Parmi les tours de souplesse et les ruses ordinaires

ordinaires aux lutteurs, c'étoit un avantage considérable de se rendre maître des jambes de son antagoniste, et de lui donner le croc en jambes, ce que les Latins appelloient *supplantare.*

A Lacédémone, les filles mêmes ne rougissoient point de combattre en public avec des jeunes gens, et le peuple se repaissoit tranquillement d'un spectacle aussi infâme, comme le dit Properce :

*Quod non infames exercet corpore ludos*
*Inter luctantes nuda puella viros.*

La lutte se terminoit toujours par la chute et le renversement de l'un des deux combattans. Mais lorsqu'il arrivoit que l'athlète terrassé entraînoit dans sa chute son antagoniste, le combat recommençoit de nouveau, et ils luttoient couchés sur le sable, se roulant l'un sur l'autre, et s'entrelaçant en mille façons, jusqu'à ce que l'un des deux, gagnant le dessus, contraignît son adversaire à demander quartier, et à se confesser vaincu.

Il falloit combattre trois fois de suite, terrasser au moins deux fois son antagoniste, pour être jugé digne de la victoire. La lutte étoit un des cinq combats gymniques. On trouve dans Homère une description de la lutte d'Ajax et d'Ulysse; dans Ovide, de celle d'Hercule et d'Achéloüs; Lucain et Stace en ont aussi laissé de belles descriptions. (*Homer. Iliad. l.* 23, *v.* 708.) (*Ovid. Met. l.* 9.)

LYCÉE est le nom de la célèbre école d'Aristote à Athènes. C'étoit un lieu entouré de portiques et d'arbres plantés en quinconce, sous lesquels ce Philosophe donnoit des leçons à ses disciples en se promenant. C'est de-là qu'ils furent appellés Péripatéticiens, du mot grec περιπατεῖν, se promener. (*Cicer. Quæst. Academic. l.* 1.)

* LYCÉES, Λυκαῖα. Fêtes qu'on célébroit dans l'Arcadie, en l'honneur de Jupiter Lycéen, et qui ressembloient beaucoup aux Lupercales des Romains. On y immoloit un homme, et celui qui remportoit le prix aux jeux, recevoit une armure d'airain.

Il y avoit d'autres fêtes appelées Lycées, λυκεῖα, que l'on célébroit à Argos, en l'honneur d'Apollon.

LYRE, en grec λύρα, κιθάρα, χέλυς, en latin, *lyra*, *cithara*, *testudo*. Par le mot *lyre*, on doit entendre un instrument de musique dont les cordes sont tendues à vide ou à jour, c'est-à-dire, qui ne sont point appliquées sur le bois ou sur quelque autre matière. Les Anciens avoient plusieurs instrumens de ce genre qui différoient entre eux par leur figure, par leur grandeur ou par le nombre de leurs cordes. Ils leur donnoient divers noms, qui sont souvent pris l'un pour l'autre dans les Auteurs Grecs et Latins. (*Virg. ÆEneid. l.* 1, *v.* 744.)

L'espèce de Lyre appellée Cithare ou Guitare, étoit fort simple ; elle n'avoit d'abord que trois cordes : telle étoit celle de Terpandre. Peu après, on y en ajouta une quatrième, et l'on rendit le *tétracorde* parfait. L'ad-

dition d'une cinquième corde produisit le *pentacorde ;* enfin, on y en ajouta encore deux, et l'on fit la lyre à sept cordes : c'est celle qui a été le plus en usage chez les Anciens.

*Obloquitur numeris septem discrimina vocum.*
Æneid. l. 6, v. 646.

Quoiqu'on y trouvât les sept tons de la musique, l'octave y manquoit; ce fut Simonide qui l'y mit, et qui la rendit complète.

Les Grecs avoient encore une autre lyre appellée χέλυς, en latin *testudo*, tortue, parce que sa base ressembloit à l'écaille d'une tortue, animal dont la figure avoit donné la première idée de cet instrument. Les anciens, pour rendre la lyre plus sonore, s'avisèrent de placer ses cordes sur une bosse concave, qui, renvoyant les sons, leur donnoit plus de continuité et plus de force. Dans un hymne attribué à Homère, on fait Mercure inventeur de ce qu'on appelle *Tortue*, aussi bien que de la lyre appellée *Cithare ;* ce qui fait croire que celle-ci n'est guère plus ancienne que celle-là : d'ailleurs les Poëtes les confondent si souvent, qu'il n'est pas aisé d'en marquer la différence. Il s'ensuit nécessairement de ce que la tortue avoit une bosse creuse, qu'elle devoit avoir un manche et des touches. Pindare et Horace ne lui donnent que sept cordes.

*Tuque, testudo, resonare septem*
*Callida nervis.* Horat. Od. 11, l. 3.

On les touchoit de deux manières; ou en les pinçant avec les doigts, ou en les frappant avec une espèce d'archet, en latin *plectrum* et *pecten*, du grec πλῆκτρον de πλήσσειν, *percutere*, frapper. Cet archet étoit, selon les uns, un petit bâton pointu ou crochu par les deux bouts, avec lequel on couroit moins de risque de prendre une corde pour l'autre, qu'en les pinçant avec les doigts. Selon d'autres, *plectrum* étoit un petit dé pointu que l'on mettoit au doigt, et avec lequel on pinçoit les cordes; on le faisoit ordinairement des ongles de chèvre. Il y a des Auteurs qui prétendent que les Anciens connoissoient l'archet tel que nous l'avons. Ils se fondent sur ce vers de Juvénal :

*..... Crispo numerantur pectine chorda,*

et disent que l'épithète de *crêpu*, que ce Poëte donne à l'archet, doit s'entendre du crin attaché au petit bâton. ( *Juven. sat.* 6, *v.* 380. )

Chez les Grecs, ceux qui jouoient de la lyre ou cithare, jouissoient d'une plus grande distinction que les joueurs de flûte. Ils étoient revêtus d'une longue robe de pourpre, comme Ovide représente Arion : *Induerat Tyrio distinctam murice pallam.* Ils entroient au Théâtre avec une couronne sur la tête, et l'on en donnoit une de laurier à ceux qui remportoient le prix. On en jouoit aussi dans les festins, comme le dit Virgile :

*Citharâ crinitus Iopas*
*Personat auratâ docuit quæ maximus Atlas.*
Æneid. l. 1.

MACHINE DE GUERRE, du grec μηχάνη, *machina*. Les machines qui tenoient lieu d'artillerie aux Grecs et aux Romains, soit pour former et soutenir des siéges, soit pour faire la guerre en pleine campagne, étoient des assemblages de plusieurs pièces que l'on portoit sur des chariots, les unes toutes montées, et les autres démontées, parce qu'elles étoient trop grosses pour être élevées autre part que sur des endroits solides, comme sur des tours, sur des remparts ou des plates-formes. Elles consistoient dans l'effet des forces mouvantes. On les employoit à lancer des pierres ou des traits, à battre les murailles et les remparts, pour les ébranler et les renverser.

Les machines les plus ordinaires et les plus connues pour les siéges, étoient la Tortue, la Catapulte, la Baliste, la Grue, les Béliers, les Tours mobiles, l'Hélépole. *Voyez ces mots.*

Les Lacédémoniens n'eurent jamais de machines de guerre, soit pour attaquer, soit pour défendre les villes. Ils prétendoient qu'il y avoit de la honte à s'en servir. La première fois qu'Archidamus, Prince de Lacédémone, vit une catapulte qu'on avoit apportée de Sicile, il s'écria: *Hercules! periit viri virtus.* « Hercule! l'homme n'a plus » de courage ». Ils ne commencèrent à s'en servir que dans la guerre du Péloponnèse.

Les Anciens avoient aussi sur leurs vaisseaux de guerre plusieurs machines différentes, dont la plupart étoient les mêmes que celles dont on vient de parler; telles que les Dauphins, les Béliers, les Catapultes, les Balistes, les Mains de fer et les Corbeaux.

Le dauphin étoit une grosse poutre fort courte, armée d'un cône de fer que l'on suspendoit à la vergue, d'où on le lançoit dans les vaisseaux ennemis. Comme il étoit fort gros et fort pesant, il perçoit les vaisseaux dans lesquels il tomboit, et les faisoit couler à fond. Cette machine n'étoit en usage que chez les Grecs.

La main de fer étoit un croc que nous appellons grapin, que l'on jettoit sur les vaisseaux ennemis pour les accrocher et en venir à l'abordage.

Le corbeau étoit aussi une espèce de grapin ou de croc pour harponner les vaisseaux ennemis, et les attirer à soi. Il y en avoit de deux sortes, les uns se lançoient à la main, et les autres avec des machines. Au siége de Tyr, les Tyriens attachoient des mains de fer et des corbeaux à des solives, et les lançoient avec leurs machines

sur les vaisseaux d'Alexandre. *Corvi verò et ferreæ manus tormentis emissæ plerosque rapiebant.* (Curt. l. 4, c. 15.)

MAGIE ou SORCELLERIE. La Magie est une science qui apprend à faire des choses surprenantes et merveilleuses. C'étoit, chez les Grecs et chez les Romains, l'art de produire dans la nature, des choses au-dessus du pouvoir des hommes par le secours des dieux, en employant certaines paroles et certaines cérémonies. Quinte-Curce appelle la Magie une vraie charlatanerie. *Si modò ars est, non vanissimi cujusque ludibrium.* (l. 7, n. 14.)

Les Païens étoient persuadés que les Magiciens exerçoient leur empire dans le ciel, sur la terre et dans les enfers; que c'étoit un jeu pour eux de faire tomber la grêle, le tonnerre; d'exciter des tempêtes, d'aller partout au milieu des airs, de faire descendre la lune sur la terre, et de transporter les fruits et les moissons d'un lieu dans un autre. Les plus habiles Magiciens de la Grèce venoient de Thessalie, comme l'apprend Horace: *Quæ saga, quis te solvere Thessalis magus venenis?* « Quelle » magicienne ou quel enchan- » teur pourra vous délivrer avec » toutes les herbes de Thessa- » lie »? (*Od.* 27, *l.* 1.)

La puissance des Magiciens ne se bornoit pas à faire du bien ou du mal aux vivans, ils mettoient les ombres aux prises les unes avec les autres. Il y avoit deux sortes de divinités à qui les Magiciens pouvoient avoir recours dans leurs opérations; les unes bienfaisantes, et les autres malfaisantes. Cette différence de divinités constituoit deux espèces de Magie; l'une ne renfermoit que des opérations religieuses, et l'autre des prestiges qu'ils attribuoient à l'artifice des hommes et aux impostures des mauvais démons.

L'appareil de la magie religieuse passoit pour un art divin. Elle avoit quelque chose de sage et de spécieux; car il falloit que ces sortes de Magiciens fussent irréprochables dans leurs mœurs, que tous ceux qui avoient part aux opérations fussent purs, qu'ils n'eussent point mangé de choses qui eussent eu vie, et qu'ils ne fussent pas souillés par l'attouchement d'un corps mort. D'ailleurs, dans cette espèce de Magie, on n'invoquoit que des Dieux bienfaisans, pour procurer du bien aux hommes, et les porter à la vertu.

Il n'en étoit pas de même de la magie ou sorcellerie, dont faisoient profession des hommes et des femmes qui n'avoient commerce qu'avec les mauvais démons, et qui n'employoient leur pouvoir que pour nuire et pour porter au crime; l'appareil de leurs cérémonies redoubloit encore la terreur qu'on en avoit. Les lieux souterrains, les cimetières étoient leur demeure; l'obscurité de la nuit, des victimes noires, des ossemens de morts ou des cadavres entiers, répondoient à la noirceur de leur art. Les sorciers et les sor-

cières de Rome s'assembloient ordinairement aux Esquilies, à cause des ossemens et des tombeaux dont ce lieu étoit rempli. Quelquefois ils égorgeoient des enfans, et cherchoient dans les entrailles des victimes humaines des prédictions de l'avenir; ou ils employoient le foie et le cœur de ceux qu'ils avoient fait mourir, à composer des philtres et des breuvages qui ensorceloient les malheureux objets de leurs enchantemens. (*Hor. Od.* 5, *l.* 5.)

Les Magiciens ou Sorciers avoient pour l'ordinaire une figure de cire, comme le décrit fort au long Virgile (*Ecl.* 8), qui ressembloit à peu près à ceux à qui ils en vouloient; et l'on avoit la folie de croire que tout ce qu'ils appliquoient sur cette figure, ne manquoit pas de faire son effet sur la personne qu'elle représentoit. Outre cela, ils employoient dans leurs opérations certaines paroles auxquelles ils attribuoient la plus grande efficacité des enchantemens; ils y joignoient la vertu de certaines herbes tristes et funèbres. Le cérémonial n'étoit point borné aux herbes et aux paroles; le temps des sacrifices, les jours, les nuits, les heures, les aspects des astres, le nombre, la couleur des victimes, tout étoit essentiel, comme tout étoit mystérieux. Cette espèce de magie ou sorcellerie étoit regardée avec exécration par tous les honnêtes gens d'Athènes et de Rome. (*Horat. lib.* 5, *Od.* 5.)

MAGISTRAT. Les Magistrats chez les Anciens étoient en même temps Officiers de judicature, de police et de guerre. Il y avoit peu de Magistrats à Lacédémone, mais tous étoient subordonnés au Sénat et aux Ephores. Leurs fonctions regardoient le détail de la police dans l'intérieur de la ville, et quelquefois au dehors. Ceux qui s'appelloient *βυδίαιοι*, *bediæi*, présidoient aux exercices des jeunes gens, et à certains combats qu'ils se livroient dans un lieu planté d'arbres, et entouré d'un canal plein d'eau. Les jeunes Lacédémoniens, divisés en deux bandes égales en nombre et en forces, employoient les plus grands efforts pour se précipiter les uns les autres dans le canal. C'étoient ces Magistrats qui décidoient laquelle des deux troupes avoit remporté la victoire. Ils connoissoient aussi de toutes les querelles et contestations qui s'élevoient parmi les jeunes geus.

Il y avoit encore des Magistrats appellés *νομοφύλακες*, *legum custodes*, qui étoient chargés de faire observer les lois, et pour cela de veiller sur la conduite des citoyens, de tenir un registre exact de leurs actions. Ils avoient le dépôt des annales et des actes publics, auxquels ils recouroient lorsqu'il falloit citer les exemples des anciens pour expliquer les lois.

Ceux qu'on appelloit *ἁρμόσυνοι*, *censorcs*, présidoient à tous les exercices des filles, afin que tout s'y passât avec décence, ce qui étoit sur-tout nécessaire dans une ville où elles paroissoient le plus souvent nues dans leurs

combats. Ils avoient aussi inspection sur leurs mœurs, et en général sur la conduite des femmes, dont un grand nombre, si l'on en croit Aristote, ne menoient pas une vie fort régulière. Il est vrai que Lycurgue avoit tenté de faire des lois pour les réprimer; mais elles lui opposèrent une si vigoureuse résistance, qu'il y renonça. (*Aristot. Politic. l.* 2, *c.* 9.)

Ceux qu'on nommoit Πύθιοι, *Pythiens*, étoient moins des Magistrats que des Prêtres que les Lacédémoniens envoyoient pour consulter les Oracles d'Apollon à Delphes, et ceux de Jupiter à Dodone et à Ammon, lorsque la République desiroit savoir leur volonté sur quelque affaire. Lycurgue avoit permis à chacun des Rois d'en choisir deux, dont un demeuroit toujours auprès de leur personne; les deux autres étoient attachés l'un au Sénat, et le dernier à recueillir les oracles.

Les Magistrats appellés Παιδόνομοι, *pueris instituendis præfecti*, présidoient à l'éducation de la jeunesse. Il n'y avoit point à Lacédémone, comme à Athènes et dans les autres villes de la Grèce, des maîtres mercenaires, des affranchis ou des esclaves pour élever les enfans; les Lacédémoniens ne confioient ce soin qu'à des maîtres publics, et les Magistrats, premiers Inspecteurs de l'éducation, étoient choisis parmi les plus sages et les plus vertueux citoyens. Ils veilloient dans chaque classe sur la conduite des maîtres et des élèves. C'étoit à eux qu'on présentoit les enfans, dès qu'ils avoient sept ans, afin qu'ils les distribuassent dans les classes où ils recevoient en commun la nourriture et l'instruction.

Les Lacédémoniens avoient encore des Magistrats appellés ἁρμοσταὶ, *moderatores:* c'étoient des espèces d'Intendans qu'ils envoyoient dans les villes conquises et dans les Provinces soumises à la République, pour les gouverner et y rendre la justice aux peuples; leurs fonctions étoient à peu près les mêmes que celles des Proconsuls ou Propréteurs chez les Romains. Quelquefois ils avoient le commandement des troupes qu'on tenoit sur les frontières, pour les garantir des insultes des ennemis. Cette Magistrature, ainsi que toutes les autres, ne duroit qu'une année, à moins que, pour le bien de l'Etat, on ne jugeât à propos de la continuer. Tels étoient les Magistrats du second ordre chez les Lacédémoniens, du moins ceux qui sont les plus connus dans l'histoire.

Magistrats a Athènes. Les Athéniens avoient un grand nombre de Magistrats ou Juges qu'on peut diviser en grands et petits. Aristophane prétend qu'ils étoient plus de six mille à qui l'on donnoit pour honoraire trois oboles par jour. Les grands Magistrats étoient ordinairement choisis parmi les plus riches citoyens, et les petits parmi le peuple. Pour être élevé à la Magistrature, il falloit avoir trente ans accomplis, et être reconnu de bonnes mœurs.

Tous les Magistrats, de quelque rang qu'ils fussent, étoient obligés, aussitôt après leur élection, de se présenter sur la place publique devant les Juges appellés *Logistes*, et d'y rendre compte de leur vie et mœurs. Ils faisoient la même chose, lorsqu'ils sortoient de charge. Les Juges à Athènes, lorsqu'ils étoient à l'audience, tenoient à la main une espèce de sceptre qui étoit la marque de leur dignité, et qu'ils déposoient en sortant.

Les neuf Archontes étoient les premiers et les plus considérables par leur dignité et par leur autorité. Comme ils avoient succédé aux Rois, ils en faisoient toutes les fonctions. Ils connoissoient des crimes commis contre les lois dont l'observation leur étoit confiée, ainsi que de l'exécution de tous les décrets. Leur charge étoit annuelle, comme celle des Consuls à Rome.

Les Décemvirs qu'on appelloit ἐπιστάται, et πρόεδροι, *Præfecti*, *Præsides*, Présidens, étoient dix Magistrats choisis par le peuple, et tirés du Sénat des cinq cents. Il y en avoit un de chaque tribu. C'étoient eux qui présidoient aux assemblées du peuple, qui convoquoient celles du Sénat, et y proposoient le sujet des délibérations; c'étoit sur eux que rouloit le gouvernement de la République. Des dix, on en tiroit sept au sort, qui, alternativement, avoient les clefs du trésor public et les sceaux de l'Etat. Les fonctions de ces dix Magistrats ne duroient qu'une Prytanée, c'est à dire, trente-cinq jours; et il n'étoit pas permis d'élever à cette dignité la même personne deux fois dans une année.

Les Undécimvirs appellés νομοφύλακες et ὕπαρχοι, c'est-à-dire, *legum custodes* et *præsides*, étoient des Magistrats choisis dans les dix Tribus, un de chacune, auxquels on joignoit un Greffier ou Secrétaire qui faisoit l'onzième, d'où ils étoient nommés Undécimvirs ou le Tribunal des onze. Leurs fonctions approchoient de celles de nos Prévôts des Marchands; mais, en outre, ils faisoient chercher et arrêter les voleurs, les brigands et malfaiteurs de toutes espèces, instruisoient leur procès et les faisoient punir. Socrate fut jugé par le Tribunal des Undécimvirs, comme le dit Platon. (*In Apologia.*)

Les Arbitres étoient des Magistrats qu'on tiroit des dix Tribus, quarante-quatre de chacune, ce qui formoit un nombre de deux cent vingt. Le sort décidoit de leur choix. Il falloit avoir cinquante ans, selon quelques Auteurs, et soixante selon d'autres, pour être élevé à cette magistrature. Les fonctions de ces Arbitres étoient différentes: les uns jugeoient les causes des particuliers qui se présentoient à leur Tribunal, et pour lors on tiroit au sort ceux d'entre eux qui devoient assister au plaidoyer et prononcer; les autres étoient pris pour arbitres par les plaideurs qui demandoient à s'accommoder. La décision de ces derniers n'étoit point un jugement auquel les parties fus-

sent obligées de se soumettre ; on pouvoit en choisir d'autres, lorsqu'on n'étoit point satisfait des premiers. Cette Magistrature étoit annuelle comme les autres.

Les Magistrats appellés λογισταί, *Logistæ*, Maîtres des Comptes, étoient choisis par les dix Tribus assemblées, un de chacune. C'étoit pardevant eux que tous les Magistrats, en sortant de charge, étoient obligés de rendre compte de leur gestion. Ils connoissoient de toutes les vexations, et de toutes les malversations des financiers, de tous les vols des deniers publics, enfin de tous les délits qui se commettoient dans l'administration de la justice et de la finance.

Les Héliastes composoient le Tribunal le plus nombreux et le plus important d'Athènes. Il s'agissoit dans leurs décisions ou d'interpréter les lois, ou de maintenir celles auxquelles on pouvoit avoir donné atteinte. C'étoient les Thesmothètes qui convoquoient l'assemblée des Héliastes, qui étoit ordinairement de mille à douze cents Juges. On ne convoquoit ces sortes d'assemblées que très-rarement, parce qu'elles étoient composées de la plus grande partie des Juges des autres Tribunaux et de ceux de chaque Tribu, qui étoient sortis de charge les derniers. Les Thesmothètes faisoient payer à chacun des Juges Héliastes, trois oboles pour leur droit d'assistance, et condamnoient à une amende ceux qui arrivoient trop tard.

L'assemblée commençoit au lever du soleil, et finissoit à son coucher. Elle se tenoit en plein air, dans un lieu entouré d'une enceinte de planches, avec autant de portes qu'il y avoit de tribus à Athènes, à moins que le froid ou la pluie n'obligeassent les Juges à se mettre à couvert. On distribuoit à chaque Héliaste, en entrant dans l'enceinte, deux petites pièces de cuivre, l'une desquelles étoit percée ; après quoi chacun prenoit sa place, à mesure qu'il étoit appellé par les Thesmothètes. L'affaire discutée par les Orateurs, on alloit aux suffrages, en observant le même ordre que celui dans lequel on étoit entré. On jettoit dans une urne de cuivre le bulletin destiné à approuver, et dans une urne de bois celui qui marquoit le contraire.

Les Magistrats qu'on appelloit Préteurs à Athènes, étoient chargés des détails de la guerre, comme des vivres, des armes, de la paye des troupes, et en général des approvisionnemens des armées de terre et de mer. Cette magistrature ne tenoit que le second rang, et n'étoit exercée que par des citoyens du peuple. Il y avoit dix Préteurs, un de chaque tribu.

Les Questeurs étoient aussi des Magistrats du second ordre, et tirés de chaque Tribu, comme les Préteurs. Ils faisoient à Athènes les fonctions de Collecteurs ou de receveurs des impositions. Ils étoient obligés de faire remplir les magasins publics, et de pourvoir la ville de tout ce qui

étoit nécessaire. Les Préteurs et les Questeurs rendoient compte de leur administration aux *Logistes* ou Maîtres des comptes, comme tous les autres. Il y avoit encore un grand nombre d'autres Magistrats à Athènes, qui étoient chargés de la Police des rues, de l'entretien des gymnases, des théâtres, des fontaines, tant de la ville que du Pirée, et dont les fonctions étoient les mêmes que celles des petits Ediles à Rome; les Chefs des Tribus, des Curies, et ceux de chaque bourgade ou Nation de l'Attique; enfin ceux qui condamnoient à l'amende les femmes coquettes qui blessoient la modestie par leur habillement ou par leur conduite. En général, toutes les charges lucratives étoient pour le peuple, conformément à une loi de Solon, qui avoit laissé les riches eu possession des dignités et des grandes Magistratures.

Magistrats a Rome. Les Romains avoient un grand nombre de Magistrats, qu'on peut diviser en grands et petits, en ordinaires et extraordinaires. Ils en avoient pour la ville et pour les Provinces. La plupart de ces grands Magistrats étoient en même temps Officiers de Judicature, de Police et de guerre. On appelloit grands Magistrats ceux qui étoient créés dans les assemblées du peuple par *Centuries*, ou qui avoient les grands Auspices, *Majora Auspicia*, c'est-à-dire, le commandement et l'autorité souveraine pour punir les Citoyens qui refusoient d'obéir aux lois ou qui les violoient.

Les grands Magistrats ordinaires, du temps des Rois, étoient le Roi, et le Préfet appellé *Tribunus Celerum*, parce qu'il commandoit trois cents jeunes cavaliers des premières familles de Rome, qui ne quittoient jamais la personne du Roi. Les extraordinaires, sous les Rois, furent le Préfet de Rome, *Præfectus urbis*, et celui qu'on appelloit *Interrex*, parce que, dans la vacance du trône, il avoit l'autorité et les honneurs de la Royauté, et du temps de la République, l'autorité des Consuls.

Après l'expulsion des Rois, les grands Magistrats ordinaires étoient les Consuls, les Censeurs et les Préteurs; les extraordinaires étoient le Dictateur et le Général de la cavalerie. On vit pendant plusieurs années les Décemvirs avec l'autorité consulaire, et après eux, les Tribuns militaires avec la même autorité. Mais ces Magistrats ne subsistèrent que peu de temps, surtout les premiers.

Les Magistrats ordinaires du second ordre étoient les Questeurs appellés *Urbani* et *Ærarii*, c'est-à-dire, Gardes du trésor public; les Tribuns du peuple, les Ediles Plébéiens, les Ediles Curules, les Ediles appellés *Cereales*, parce qu'ils étoient chargés de faire venir les blés pour la provision de Rome, et d'en remplir les greniers publics; les Triumvirs Capitaux, ou Juges des crimes commis par des étrangers qui demeuroient à Rome,

et qui n'étoient pas citoyens; les Triumvirs nocturnes, *nocturni*, qui veilloient la nuit et commandoient ceux qui devoient éteindre les incendies; les Triumvirs appellés *Monetales*, parce qu'ils étoient les Directeurs des monnoies; Quatuorvirs, *viarum curandarum*, ceux qui étoient Inspecteurs généraux des rues de Rome et des grands chemins; les Décemvirs, dont la fonction étoit de juger certaines affaires que leur envoyoit le Préteur; les Centumvirs qui composoient plusieurs Tribunaux où ils connoissoient des contestations et des procès des particuliers. *V.* Centumvirs. (*Plaut. in Amphitryon.*) (*Liv. l.* 9.) (*Phæd. l.* 3, *fab.* 10.)

Les Magistrats extraordinaires du second ordre étoient, dès le commencement, ceux qu'on appelloit *Duumviri perduellionis* ou *capitales*, Juges criminels : ils furent créés par Tullus Hostilius, troisième Roi de Rome, pour juger Horace qui avoit tué sa sœur; le Préfet des vivres, *Præfectus annonæ;* on ne créoit ce Magistrat que dans des temps de disette; c'étoit lui qui mettoit le prix au pain, et qui avoit soin qu'il y en eût abondamment dans les marchés et chez les boulangers : les Quinquévirs appellés *Mensarii*, parce qu'ils étoient chargés de réprimer les usures des Banquiers ou Changeurs, qui étoient tous usuriers. On créoit ces sortes de Magistrats pour soulager le peuple, lorsqu'il étoit accablé de dettes. (*Liv. l.* 1, *l.* 4, *l.* 7, *l.* 23.)

Les Duumvirs appellés *Duumviri navales*, dont la fonction étoit de faire rétablir ou construire des vaisseaux, et de les pourvoir de troupes des alliés et de toutes les choses nécessaires pour se mettre en mer. (*Livius*, *l.* 10; *idem*, *l.* 40 *et* 41.)

Les Magistrats qui demeuroient dans les provinces, étoient les Proconsuls, les Propréteurs, les Lieutenans des Proconsuls et des Propréteurs, *Legati ;* les Questeurs ou Receveurs généraux des Provinces; les Proquesteurs; les Magistrats des Préfectures, appellés *Præfecti præfecturarum* : c'étoient ceux qu'on envoyoit de Rome dans certaines villes d'Italie appellées *Præfecturæ*, qui jouissoient du droit de bourgeoisie, pour y rendre la Justice selon les lois Romaines.

Les Triumvirs, ou Quinquévirs, ou Septemvirs, ou Décemvirs, chargés du soin de conduire les colonies des citoyens que les Romains envoyoient en possession des villes et territoires dont ils avoient chassé les anciens habitans : *Triumviri*, *Quinqueviri*, *Septemviri*, *Decemviri deducendæ coloniæ*.

Les Magistrats Romains avoient à leurs ordres plusieurs espèces de bas Officiers appellés *Scribæ*, *Apparitores*, *Accensi*, *Interpretes*, *Præcones*, *Lictores*, *Viatores*, *Carnifices*, Greffiers, Appariteurs ou Massiers, Huissiers, Interprètes, Hérauts ou Crieurs, Licteurs, Coureurs ou Messagers, Bourreaux. *V.* Officiers des Magistrats.

MAISON. Lieu où l'on peut

se retirer, logis, demeure; du latin *mansio*, qui vient de *manere*, demeurer. Les Lacédémoniens avoient des maisons simples et sans faste, comme leur nourriture et leur habillement. Lycurgue leur avoit défendu d'employer pour bâtir d'autres instrumens que la hache et la scie. De-là on peut juger quelles pouvoient être les maisons à Lacédémone. Il faut excepter les temples des Dieux et les édifices publics qui demandoient nécessairement de la grandeur et de la noblesse. Les portes des maisons étoient à deux battans, ce que les Latins appelloient *bifores*. Les serrures étoient remarquables en ce qu'elles avoient des clefs à trois dents, et qu'elles fermoient, comme les nôtres, les portes en dedans et en dehors. Rien ne prouve mieux combien les maisons étoient simplement et grossièrement bâties, que la question que fit un Lacédémonien nommé Léotychidas à un Corinthien qui lui donnoit à souper dans une belle salle, dont les poutres étoient quarrées et ornées de sculptures et de dorures. On rapporte qu'en les regardant avec étonnement, il lui demanda si les arbres étoient quarrés dans les forêts de Corinthe. (*Aristophan. in Thesmoph.*)

Les maisons des Athéniens, pendant plusieurs siècles, ne furent que de bois, et couvertes de boue; mais lorsque Solon eut mis les arts en honneur, on commença à élever sur des fondemens solides des murailles de pierres et de briques, et à les couvrir de bois et de tuiles. Enfin, lorsque les Grecs furent parvenus à la connoissance des règles de la proportion et de la symmétrie, les maisons devinrent plus régulières, et en même temps plus commodes.

Il y avoit à Athènes, comme dans toutes les grandes villes de la Grèce, deux sortes de maisons: celles du peuple, et celles des personnes de qualité ou des riches. Les maisons des marchands, des artisans et du commun des citoyens, n'avoient pour l'étendue et la richesse des ornemens, rien qui les distinguât de nos maisons d'aujourd'hui; mais celles des gens de qualité ou des riches, étoient des palais, dont la grandeur et la magnificence égaloient ceux des rois et des princes, et où l'or, l'argent, la sculpture, la dorure, les marbres les plus rares brilloient de toutes parts. Il seroit à souhaiter que les Historiens nous eussent laissé le détail de l'intérieur de ces maisons et de la distribution des appartemens. On peut croire qu'elles ressembloient à celles des Romains qui les ont imitées. On sait en général qu'ils appelloient la maison οἶκος, la chambre à coucher, κοιτὼν, et la salle à manger τρικλίνιον, parce qu'on y mettoit ordinairement trois lits.

MAISONS DES ROMAINS. Les maisons des premiers Romains n'étoient que de bois, et n'avoient d'autres couvertures que le chaume ou le bardeau. On voyoit encore, vers la fin de la République, le Palais de Romulus

dans cette antique simplicité. Ce ne fut qu'à mesure que les Romains eurent commerce avec les Grecs, qu'ils prirent leur goût pour les arts, et sur-tout pour l'architecture. Alors les maisons des particuliers, ainsi que les édifices publics, devinrent plus réguliers, et Rome changea de face; mais ce changement n'arriva qu'après l'an 470 de la fondation. On voyoit à Rome, comme à Athènes, différentes sortes de maisons, celles des grands ou des riches, et celles des simples citoyens. Celles-ci n'avoient rien que de commun; celles-là étoient de vastes palais fort élevés, et ornés des plus beaux marbres et de tout ce qu'il y avoit de plus recherché en or, en argent, en ivoire et en meubles précieux. Ces magnifiques palais qui faisoient l'admiration de Rome dans les derniers temps de la République, furent de beaucoup effacés par ceux qu'on bâtit sous le règne d'Auguste; car les grands de Rome donnèrent en cela dans un luxe si prodigieux, que leurs palais renfermoient des appartemens, non seulement pour toutes les saisons, mais même pour tous les mois de l'année (*Sallust. Bell. Cat.*); ce qui a fait dire à Martial:

*Una domus urbs est, urbs oppida plurima claudit.*

Les différentes parties qui composoient les maisons des Grands, s'appelloient *vestibulum*, *atrium*, *impluvium*, *triclinium*, *cubicula*, *gynæcea*, *conclave*, *cœnaculum*, *cœnatio*. Le vestibule étoit une place vide devant la porte, entre la rue et la maison. C'étoit là que s'assembloient les cliens qui venoient faire leur cour tous les matins au maître de la maison, en attendant qu'ils fussent admis à son audience.

Ce qu'on appelloit *atrium* étoit une partie considérable de la maison, composée de plusieurs salles de suite, destinées à recevoir les hôtes et à donner des repas.

*Apparet domus intus, et atria longa patescunt*, dit Virgile. C'étoit là que l'on gardoit, dans des armoires, les portraits des ancêtres de la famille; c'étoient des statues en cire, en argent ou en marbre, que l'on ornoit de fleurs et qu'on revêtoit aux jours solennels d'habits convenables à leurs dignités. On y suspendoit aussi les boucliers, les casques, les épées, les lances et autres armures enlevées aux ennemis dans les batailles, d'où il n'étoit pas permis, dit Plutarque, de les enlever lorsqu'on vendoit la maison, ni de les suspendre une seconde fois lorsqu'elles tomboient par vétusté, parce que la gloire de l'action s'éclipsoit avec les dépouilles. Il y avoit, dans toutes les grandes maisons, une cour appellée *impluvium*, où tomboit la pluie des gouttières des différens corps de logis qui l'environnoient. (*Virg. Æneid. l.* 1.) (*Sueton. lib. de Grammat.*)

Les Romains avoient plusieurs salles à manger, qu'ils appelloient *cœnationes*, *cœnacula*, *triclinia*. Elles étoient ordinairement très-propres et pavées de marbre de différentes couleurs. La salle *cœnatio* étoit au rez-de-chaussée, au lieu que le *cœnaculum* étoit au plus haut étage de

la maison, sur-tout chez les gens du commun. Il y a des Auteurs qui emploient indifféremment ces deux mots. Quant au *triclinium*, qui est un mot grec composé de *τρεῖς*, trois, et de *κλίνη*, lit, il signifie une salle à manger, où il y a trois lits. Cicéron entend par ce mot, la salle à manger, et les trois lits sur lesquels se couchoient les convives pour manger. Cette espèce de salle étoit plus longue que large.

Les chambres à coucher appellées *cubicula*, avoient ordinairement des cheminées placées au milieu et sans manteau, en sorte que ceux qui se chauffoient formoient un cercle autonr du feu. Horace prouve l'usage des cheminées quand il dit :

*Dissolve frigus, ligna super foco*
*Largè reponens.*

Mais communément on les échauffoit avec des poëles remplies de feu et de cendres chaudes. Outre ces chambres, il y avoit un appartement séparé pour les femmes et les filles, qu'on appelloit *gynæceum*. Les Romains avoient pris ce mot des Grecs, qui tenoient aussi leurs femmes et leurs filles éloignées de la vue des hommes.

On appelloit *conclave* un lieu de la maison qui étoit plus retiré et plus secret que le reste, soit qu'il ne consistât qu'en une chambre, soit qu'il fût composé de plusieurs. On le fermoit à clef : ce pouvoit être la même chose que le *penetrale* et le *sacrarium domûs*, où étoient les statues des dieux Pénates, et l'autel sur lequel on brûloit de l'encens en leur honneur.

Les maisons des Grecs et des Romains avoient des fenêtres qu'ils fermoient avec des tablettes de pierres transparentes qui se fendoient en pièces larges et minces, pour leur procurer la clarté du jour et les garantir en même temps des injures de l'air, comme le dit Sénèque, qui appelle cette espèce de pierre *speculare*. Cependant le verre, selon Pline, étoit connu des Anciens plusieurs siècles avant lui ; puisqu'il est constant qu'ils avoient des gobelets, des bouteilles et d'autres vases de verre et de crystal. Ce qui est surprenant, c'est que ni les Grecs ni les Romains ne l'aient point employé à leurs fenêtres. (*Epist.* 91.)

Les portes étoient à peu près comme les nôtres. Il y en avoit de grandes et de petites ; celles de devant et de derrière ou fausses portes. Toutes étoient ordinairement ornées de sculpture, et soutenues sur des jambages de bois que les Latins appelloient *postes*. On les attachoit par des gonds à l'un de ces jambages, à l'autre étoit la gâche ou entroit le pène de la serrure. Les portes qui donnoient sur la rue, s'ouvroient anciennement en dehors ; c'est pour cela qu'on lit dans Térence et dans les Poëtes comiques, que ceux qui sortoient de la maison faisoient du bruit, pour avertir ceux qui étoient dans la rue de s'éloigner, afin de n'être point heurtés par les battans de la porte.

*Quid est, quòd tam à nobis graviter crepuêre fores ?* Terent. Heaut. act. 3, sc. 4.

Vers la fin de la République, les portes à Rome s'ouvroient en dedans comme les nôtres. Lucien dit qu'en Grèce on mettoit des sonnettes aux portes, qui servoient à éveiller les gens de la maison. C'étoit aussi l'usage d'avoir des portiers, *janitores*, qui ne laissoient entrer que les personnes qui convenoient aux maîtres des maisons. Outre les portiers, ils avoient des chiens attachés aux portes ; c'est pour cela qu'ils y écrivoient : *cave canem ;* « prenez garde au chien ».

A Rome et ailleurs, on mettoit une statue de Janus au-dessus des portes en dehors, *Jani bifrontis imago*, parce qu'elles étoient consacrées à ce Dieu ; et en dedans celles des dieux Lares, comme protecteurs des maisons. (*Virg. l.* 7.)

On ne sait rien de certain sur les cheminées des Grecs et des Romains. Il paroît que, s'ils en avoient, elles étoient différentes des nôtres pour la forme et pour le lieu où ils les plaçoient. Ce qu'en dit Vitruve, n'est ni clair, ni satisfaisant. On pense, d'après les anciens Auteurs, qu'ils n'eurent d'abord que des fourneaux portatifs remplis de brâsiers pour échauffer leurs appartemens. Cependant ils brûloient du bois pendant l'hiver, puisqu'Horace invite son ami Taliarque à chasser le froid en faisant grand feu : *Dissolve frigus*, dit-il, *ligna super foco largè reponens*. Comment auroient-ils évité l'inconvénient de la fumée, qui auroit étouffé ceux qui étoient dans les chambres, s'ils n'avoient eu quelque moyen pour s'en garantir ? c'est ce qu'on ignore. D'ailleurs Sénèque nous apprend qu'on avoit inventé de son temps certains tuyaux qui, passant dans les murailles, échauffoient également toutes les chambres jusqu'aux plus hauts étages : *Nostrâ memoriâ scimus impressos parietibus tubos, per quos circumfunderetur calor, qui ima simul et summa foveret æqualiter.* C'étoit sans doute par le moyen du feu qu'on faisoit dans des fourneaux placés au rez-de-chaussée des maisons. Il faut donc croire que les Anciens, outre les fourneaux portatifs de terre, de fer ou de cuivre dont ils faisoient usage, et qui n'étoient pas plus sujets à la fumée que ceux dont nous nous servons, avoient encore des fourneaux à demeure, qu'ils plaçoient ou au milieu de la chambre, ou contre le mur, avec des tuyaux par où s'évaporoit la fumée, à peu près dans la forme de nos poëles actuels. (*Horat. Od.* 10, *l.* 11.) (*Senec.*)

Maisons de campagne. Les auteurs n'ayant rien dit des maisons de campagne des Grecs, on en ignore absolument le détail. Il n'en est pas de même de celles des Romains ; on sait qu'ils en avoient de très-belles, où le luxe et la magnificence paroissoient encore plus que dans leurs maisons de la ville. Il y avoit des maisons de campagne d'une grandeur et d'une étendue surprenantes. Telles étoient, du temps de la République, celles de Lucullus, de Pompée et de beaucoup d'autres, et dans la suite

celles d'Auguste, de Mécène et de Sénèque, que les Poëtes ont rendues très-célèbres.

Dans ces maisons étoient souvent renfermées plusieurs familles d'artisans et d'autres gens de service, en sorte qu'elles ressembloient à de petites villes. Pline le jeune a fait lui-même une belle description de sa maison de campagne, dans laquelle il avoit su réunir toutes les commodités et tous les agrémens imaginables. (*Ep. ad Gallum, l.* 2, 7.)

Les bâtimens de ces maisons n'étoient point élevés, et communément elles n'avoient que le rez-de-chaussée. Le toit étoit en plate-forme. On voyoit dans les plus grandes une grosse tour beaucoup plus élevée que le reste, au plus haut étage de laquelle étoit une salle à manger bien percée, d'où les convives, étant à table, prenoient en même temps le plaisir de la vue; car toutes les belles maisons étoient ordinairement situées ou près de la mer, ou dans quelque paysage agréable.

Les jardins et les parterres faisoient un des principaux ornemens de ces maisons. Martial écrit que les Romains les plantoient de myrtes, de platanes, de lauriers et de buis. On y voyoit des fontaines, des cascades, des pièces d'eau douce, et quelquefois d'eau salée qu'ils tiroient de la mer par des canaux; des allées couvertes et des volières remplies des oiseaux les plus rares. La description que Varron a laissée de la sienne, est admirable. Il n'y avoit point de jardins où l'on ne plaçât une statue de Priape, pour les préserver des oiseaux et des voleurs. (*Varro de re rustic. l.* 3, *c.* 5.)

MAJUMES. *V.* Fêtes des Romains.

MANES. (Dieux) La Théologie des Païens sur les dieux Mânes est fort incertaine. Les uns appelloient de ce nom les divinités infernales, Pluton, Proserpine, les Parques, les Furies, les Juges et Cerbère, comme il est prouvé non seulement par ces paroles de Virgile, *scirent si ignoscere Manes*, mais encore par une infinité d'épitaphes grecques et latines: d'autres tenoient que les Mânes n'étoient que les âmes des morts qu'ils mettoient au nombre des dieux de l'enfer; et enfin, ceux qui suivoient le sentiment de Platon, prétendoient que les Mânes n'étoient que les génies des hommes. C'est en ce dernier sens que Virgile a dit: *Quisque suos patimur Manes.* En effet, les Anciens croyoient que ces Mânes étoient de mauvais génies qui tourmentoient les vivans, et leur faisoient du mal. Les Poëtes leur donnent des ongles, des flambeaux, des chaînes et des fouets. C'est pour cela qu'ils leur adressoient des prières, et leur offroient des sacrifices, afin de les appaiser et de se les rendre favorables. De-là, ces fréquentes exhortations d'appaiser les Mânes, *placare Manes*, sur-tout de ceux qui étoient morts sans sépulture. (*Virg. Georg. l.* 4, *v.* 489. *Æneid. l.* 6, *v.* 743.)

MANIPULE, *manipulus*. Un Manipule, chez les Romains, étoit un petit corps de troupes qui faisoit la trentième partie de la légion. Il étoit composé de deux compagnies ou centuries. L'Officier qui le commandoit, s'appelloit *Ducentaire*. Plutarque prétend qu'on ne donna le nom de Manipule à ce corps d'infanterie, que parce que, du temps des Romains, on portoit pour enseigne à la tête de cette troupe, une petite botte d'herbe ou de foin au bout d'une perche. Varron et quelques autres donnent à ce mot une autre étymologie qui n'est pas meilleure. (*Plutarch. in vita Romuli.*)

MANTELETS, appellés en latin VINEÆ. *Voyez* CAVALIER, terme de fortification.

MARCHAND. *V.* COMMERCE.

MARCHE D'ARMÉE LACÉDÉMONIENNE. Lorsque l'armée étoit assemblée et prête à se mettre en marche, on observoit la lune, parce que les Lacédémoniens avoient la superstition de n'entrer jamais en campagne que dans le temps de la pleine lune. Alors le Roi, accompagné de tous les Officiers, avant que de sortir de la ville, faisoit un sacrifice à Jupiter, surnommé *Conducteur*, ἀγήτωρ, *ductor*. Si les Aruspices avoient jugé le sacrifice favorable, l'armée sortoit de la ville.

A la tête, marchoient les Prêtres portant le feu sacré, qu'ils entretenoient avec grand soin; ils étoient suivis d'un grand nombre de victimes jusqu'aux frontières, où, étant arrivés, l'armée s'arrêtoit pour y faire un second sacrifice en l'honneur de Minerve, après lequel on entroit sur les terres ennemies.

Les troupes Lacédémoniennes marchoient lentement et à petites journées. Les soldats, dans la marche, avoient toujours la lance à la main, comme s'ils eussent été en présence de l'ennemi. Le Roi étoit obligé d'être toujours à la tête; mais, lorsque la campagne étoit finie, et qu'il ramenoit ses troupes à la ville, il marchoit à la queue.

MARCHE D'ARMÉE chez les Athéniens et chez les Romains. La marche des armées grecques et romaine étoit à peu près la même. Lorsque tout étoit prêt, et que l'on étoit assemblé au lieu et au temps marqué, on faisoit des sacrifices aux Dieux, pour en obtenir l'heureux succès de l'expédition qu'on alloit entreprendre; après quoi un héraut, qui étoit auprès du Général, demandoit trois fois aux soldats s'ils étoient prêts à combattre, à quoi ils répondoient par des cris pour exprimer leur joie.

La marche commençoit par les troupes légères qui alloient devant l'armée pour reconnoître les chemins; ensuite venoient les différens corps d'infanterie et de cavalerie dans l'ordre prescrit par les lois. L'infanterie Athénienne, divisée en dix corps autant que de tribus, marchoit dans l'ordre qui avoit été décidé par le sort, lorsqu'on avoit fait la levée des troupes. De même à Rome, les légions marchoient dans l'ordre où elles avoient été levées, chacune ayant à leur tête l'aigle qui étoit

étoit l'enseigne pour toute la légion. Les journées de marche des armées grecques étoient ordinairement de six parasanges, c'est-à-dire, de plus de six de nos lieues. Celles des Romains étoient fixées à vingt milles par jour ou environ, ce qui en valoit au moins autant, en mettant 3000 pas pour chacune. C'est ce qu'on a peine à concevoir, quand on considère quelle étoit chez les anciens la charge des soldats dans la marche. Outre les armes qui étoient le bouclier, l'épée, le casque, les javelots, la pique, ils portoient des vivres pour plusieurs jours, quelquefois pour trois semaines et un mois, tout l'attirail de leur petit ménage, chacun un pieu, et quelquefois plusieurs qui étoient assez pesans, une hache, une pioche, une faucille, une scie, une corde ou une chaîne. La cavalerie suivoit l'infanterie. C'est ainsi que les choses se pratiquoient dans les beaux temps de la République; mais, vers la fin, et sous les Empereurs, tout changea, et l'on vit, dit Tacite, une multitude de goujats et de gens inutiles, s'attacher aux armées: *Sexaginta millia armatorum sequebatur, licentiâ corruptâ, calonum numerus amplior :* « alors, » par une licence outrée, une armée de soixante mille hommes » étoit suivie de plus de soixante » mille goujats ».

Les Généraux, chez les Grecs, marchoient toujours à pied à la tête de l'armée. Chez les Romains, le Dictateur et les Consuls n'alloient jamais qu'à pied; c'étoit même une loi spéciale pour le Dictateur, dont il ne pouvoit être dispensé que par une Ordonnance du Peuple. Quinte-Curce représente Alexandre toujours à pied, à la tête de son armée, et rarement à cheval. Suétone dit la même chose de Jules-César, qui ne couvroit jamais sa tête, quelque soleil ou quelque pluie qu'il fît. Ces Généraux traversoient les rivières à la nage ou sur des outres, comme de simples soldats. C'étoit pour se mettre en état de soutenir les fatigues de la guerre, que les Grecs et les Romains s'exerçoient, dès leur jeunesse, à la course à pied et à cheval, et à tous les combats gymniques. ( *Livius*, *lib.* 25, *n.* 14. )

MARCHÉ, *forum.* Il y avoit à Athènes et à Rome de grandes places environnées de beaux édifices, où se tenoient les Marchés. On donnoit à ces places les noms des choses qu'on y vendoit. On connoissoit à Athènes le marché aux légumes, aux essences, au fromage nouveau, aux esclaves, et ainsi des autres. De même à Rome, les marchés aux bœufs, *boarium ;* aux cochons, *suarium ;* au poisson, *piscatorium ;* aux herbes, *olitorium*, et plusieurs autres semblables. Les places des marchés à Rome, étoient ornées de magnifiques bâtimens qui contenoient les boucheries et les greniers publics.

C'étoit dans ces places que se tenoient tous les neuf jours à Rome des foires fort nombreuses, appellées *Nundinæ*, c'est-à-dire,

*Feriæ novendinæ*, où se rendoient régulièrement les habitans de la campagne, pour y vendre leurs denrées, et pour s'instruire en même temps de tout ce qui concernoit la religion et le gouvernement. Ces jours de marché étoient consacrés à la publication des lois et aux assemblées du peuple, parce qu'alors les citoyens de la campagne et ceux de la ville se trouvoient réunis. *V.* Législation des Romains.

MARIAGE des Lacédémoniens. A Lacédémone, les hommes ne se marioient point avant 30 ans, et les filles avant 20. Lycurgue l'avoit ainsi ordonné, afin que les enfans qui naîtroient de ces mariages fussent forts et vigoureux. Les filles ne portoient à leurs maris d'autre dot que l'honneur et la vertu. Ainsi les femmes n'étoient point recherchées pour leurs richesses, mais seulement pour leur beauté, leur agilité et leur courage dans les exercices publics.

Lorsque les parens étoient convenus de donner leur fille en mariage à celui qui la demandoit, le jonr marqué, le jeune homme venoit snr le soir enlever, comme de force, sa fiancée d'entre les bras de sa mère, et la conduisoit à sa maison, n'étant accompagné que d'une seule femme, que les Latins appelloient *pronuba*.

Aussitôt que la jeune épouse étoit entrée chez son nouvel époux, cette femme qui l'avoit suivie, lui coupoit les cheveux fort près de la peau, en présence des parens qui s'étoient assemblés pour la cérémonie; après quoi elle lui ôtoit ses habits et sa chaussure de fille, et lui faisoit prendre un habit et une chaussure d'homme. Ainsi travestie, on la conduisoit sans lumière au lit nuptial, où on la laissoit seule.

Il n'y avoit point de festin de noce. Après la cérémonie, le jeune marié alloit souper dans les salles communes avec ceux de son âge, et se couchoit à l'ordinaire; seulement, vers le milieu de la nuit, il se levoit sans bruit, et alloit furtivement trouver sa nouvelle épouse avec laquelle il restoit peu de temps, puis revenoit se coucher avec ses compagnons, conformément aux lois de Lycurgue sur le mariage. (*Plutarch. Apophtheg.*) (*Lycurg. de nuptiis.*) (*Xenoph. de Repub. Lacon.*)

Mariage des Grecs. La Grèce étoit divisée en plusieurs Républiques qui avoient chacune leurs lois et leurs usages pour le mariage. Dans toute la Grèce, c'étoit aux pères à qui l'on demandoit les filles en mariage; les mères n'avoient aucune autorité pour cela. Lorsque l'on étoit convenu de la dot et de tout le reste, que le contrat étoit signé, on fixoit le jour du marisge, en prenant garde toutefois qu'il ne fût point du nombre de ceux qu'on estimoit malheureux.

Les cérémonies étoient à peu près les mêmes, quoiqu'avec quelques différences. Plutarque dit que, chez les Béotiens, on conduisoit la nouvelle épouse à la maison de son mari dans un cha-

riot dont ils brûloient l'essieu devant la porte, aussitôt qu'elle en étoit descendue, pour lui faire entendre qu'il falloit demeurer là, et qu'il n'y avoit plus de voiture pour s'en retourner. Dans l'île de Cos, le fiancé s'habilloit en femme le jour de ses noces. Chez les Macédoniens, on faisoit manger aux nouveaux mariés du pain coupé avec une épée, et chez les Galates, ils buvoient pendant le festin dans la même coupe.

Les Athéniens se marioient ordinairement en hiver, sur-tout pendant le mois appellé *Gamélion*, de *γάμειν*, se marier. C'étoit proprement le mois des noces; il répondoit au mois de Janvier. Le quatrième du mois, selon Hésiode, étoit le plus heureux pour cette cérémonie. (*Hesiod. Oper. et Dies*, *v.* 35.)

Le mariage à Athènes, comme ailleurs, étoit toujours précédé de sacrifices, dans lesquels les Haruspices consultoient la volonté des Dieux. Le jour du mariage, on faisoit au fiancé une espèce de coëffure composée de figues, de fruits de palmier et de légumes. Avec cet ajustement, il se présentoit dans la maison du père de la fiancée, où il l'enlevoit, pour ainsi dire, d'entre les bras de sa mère, et la conduisoit chez lui. Alors la mère les précédoit portant devant les époux une torche de pin. Elle étoit ordinairement accompagnée de jeunes garçons qui chantoient des chansons en l'honneur de l'Hyménée, et répétoient souvent *hymen*, *hyménée*. Après un grand festin qui se donnoit aux parens des deux époux, on conduisoit la nouvelle mariée au lit nuptial. La compagnie retirée, deux troupes de jeunes garçons et de jeunes filles chantoient l'épithalame à la porte de l'appartement. Il faut remarquer que tous les mariages, en Grèce, se faisoient le soir à la clarté des flambeaux.

Comme les Romains étoient plus superstitieux que les Grecs, le mariage se célébroit chez eux avec plus de cérémonie. Ils étoient persuadés que le bonheur de cet engagement dépendoit de la scrupuleuse observation de toutes les superstitions que l'usage avoit établies. Les citoyens ne pouvoient épouser que des filles de citoyens; les lois leur défendoient de se marier à des étrangères, et notoient d'infamie ceux qui y contrevenoient.

A Rome, l'âge fixé par les lois pour se marier, étoit à 14 ans pour les garçons, et à 12 pour les filles. Le mariage se traitoit ordinairement avec le père de la fille; c'étoit à lui seul qu'on en faisoit la demande. Quand le contrat étoit dressé, on le scelloit du cachet des parens qui étoient présens. Selon une loi de Romulus, la femme héritoit de son mari, s'il mouroit sans enfans et sans avoir fait de testament; quand il laissoit des enfans, la femme partageoit également avec eux. Il y avoit des gens qui faisoient profession de négocier des mariages; c'étoit ordinairement des femmes qu'on appelloit, à cause de cela, *Pronubæ*, à qui l'on faisoit un présent

Le jour du mariage arrivé, on commençoit, dès le matin, à prendre les Auspices, et à faire des sacrifices au Ciel et à la Terre, comme étant les premiers époux qui étoient unis par un lien indissoluble. On en faisoit aussi un à Minerve, déesse de la virginité, et un à Junon, qui présidoit singulièrement au mariage, selon l'expression de Virgile, *cui vincla jugalia curæ;* ensuite à toutes les divinités qu'on vouloit se rendre favorables. On évitoit sur-tout de se marier dans un de ces jours qu'ils tenoient pour malheureux; tels que le lendemain des calendes, des nones et des ides de chaque mois. Les noces étoient aussi défendues les jours de fêtes publiques, et pendant tout le mois de Mai, comme le dit Plutarque. (*Quæstio Rom.* 25, 86 *et* 105.) Cette défense ne regardoit que les filles; car on permettoit aux veuves de se remarier les jours de fêtes, afin qu'elles fussent vues de moins de monde, la plupart étant occupés à célébrer ces solennités, ce qui prouve que les secondes noces, pour les femmes, n'étoient pas fort estimées chez les Romains. (*Virg. Æneid. l.* 4.)

Le jour des noces, en coëffant la mariée, on observoit de séparer ses cheveux avec le fer d'une javeline, pour lui apprendre qu'elle seroit *sub hastâ*, c'est-à-dire, sous l'empire du mari. On les partageoit en six tresses ou boucles, à la manière des Vestales, pour annoncer que la mariée étoit vierge; ensuite on lui mettoit sur la tête un chapeau de fleurs de vervène qu'elle avoit cueillies elle-même, et par dessus ce chapeau, un voile blanc ou de couleur de safran appellé *flammeum*. Ce voile étoit quelquefois garni de diamans. C'est de ce voile que sont venus les mots latins *nubere*, *nupta*, *nuptiæ*. (Ov. Fast. l. 2.) (Lucan. l. 2, de bello Phars.)

On mettoit à la mariée une chaussure fort élevée, à peu près comme le cothurne, et de la couleur de son voile, pour la faire paroître d'une taille plus grande et plus majestueuse. Sa robe étoit blanche ou de couleur de safran, mais toute unie et sans ornement; sa ceinture étoit de laine de brebis, nouée d'un nœud appellé *herculien*, que le mari dénouoit en invoquant Junon, lorsqu'elle étoit prête de se mettre au lit nuptial.

Dans les premiers siècles de Rome, on mettoit sur la tête des fiancés une espèce de joug de charrue, pour leur apprendre que le mariage étoit un véritable joug. C'est de-là qu'on a appellé cet engagement *conjugium*, et les époux *conjuges*.

On feignoit à Rome, comme à Athènes, d'arracher la fiancée d'entre les bras de sa mère pour la livrer à son mari, comme le dit Catulle: *Qui rapis teneram ad virum virginem;* ce qui se faisoit à la clarté de cinq flambeaux de bois de pin, car les noces ne se célébroient jamais que le soir. Ce nombre de cinq étoit mystérieux, c'étoit en l'honneur de cinq Divinités princi-

pales dont ceux qui se marioient avoient besoin : Jupiter, Junon, Vénus, Diane, et la Déesse Persuasion appellée en latin *Suada*.

La mariée, en sortant de la maison paternelle, étoit conduite par deux jeunes garçons, vêtus de la prétexte et ayant pères et mères, qui la tenoient chacun par une main ; un troisième portoit devant elle le flambeau de l'hymen, qui étoit d'épine blanche, et que les amis des deux époux avoient grand soin d'enlever, de peur qu'on ne s'en servît pour faire quelques maléfices ; car on attribuoit de grandes vertus à ce flambeau. Tandis qu'on conduisoit la mariée chez son époux, chacun chantoit *hymen*, *hyménée*. On invoquoit aussi *Thalassius*, qui avoit été marié à une des Sabines enlevées par les Romains, et dont le mariage avoit été très-heureux. (*Plutarch. Quæst. Rom.* 31.)

On portoit, derrière la mariée, une quenouille garnie de laine avec un fuseau, pour lui apprendre qu'elle devoit s'occuper à filer. On portoit aussi des corbeilles dans lesquelles étoient ses bijoux, sa toilette, des hochets et d'autres bagatelles pour l'enfant qui devoit naître. Arrivée à la porte de son mari, qu'on avoit ornée de guirlandes de fleurs et de feuillages, on lui présentoit de l'eau et du feu, ce qui signifioit qu'elle devoit avoir part à la fortune de son mari ; on lui jettoit en même temps de l'eau lustrale, afin qu'elle entrât pure et chaste dans la maison. On observoit encore de lui demander son nom, à quoi elle répondoit *Caïa* ; car il n'étoit pas permis aux mariés de prononcer leur vrai nom ce jour-là ; l'époux prenoit celui de *Caïus*. Alors la mariée lui disoit : Si vous êtes *Caïus*, je suis *Caïa* ; c'est-à-dire, « si vous êtes le maître, je suis la maîtresse ». Les jeunes mariées prenoient le nom de *Caïa*, pour annoncer qu'elles seroient aussi bonnes ménagères que *Caïa Cæcilia*, femme de Tarquin l'Ancien. Ensuite la jeune épouse attachoit de la laine à la porte et la frottoit de graisse de porc et de loup, pour éloigner les sortiléges et les enchantemens.

Après quoi, des femmes la soulevoient et la faisoient passer par-dessus le seuil de la porte sans le toucher, parce que le seuil étoit consacré aux dieux Pénates et à la déesse Vesta. Aussitôt qu'elle étoit entrée, on lui présentoit un anneau qui contenoit les clefs, pour lui apprendre qu'elle auroit la conduite du ménage ; on la faisoit asseoir sur la toison d'une brebis immolée, pour l'avertir de l'obligation où elle alloit être de faire de l'étoffe pour habiller son mari et ses enfans. Peu après, commençoit le festin nuptial qui étoit toujours splendide, et pendant lequel des joueurs de flûte jouoient différens airs.

Après le souper, les femmes appellées *Pronubæ* conduisoient l'épouse dans la chambre de l'époux, et la mettoient au lit nuptial appellé aussi *génial*, parce qu'il étoit dressé en l'hon-

neur du Génie du mari, lequel, avant que de fermer la porte, jettoit des noix aux jeunes gens, selon ce qu'en dit Virgile: *Sparge, marite, nuces;* alors une troupe de jeunes garçons et de jeunes filles chantoient l'épithalame, qui n'avoit été, jusqu'au temps de Catulle, que des chansons libres qu'on nommoit vers Fescennins, parce qu'on les croyoit très-puissans contre les charmes et les enchantemens qui auroient pu nuire aux jeunes époux. On invoquoit en même temps un grand nombre de petites divinités, à qui les Romains donnoient divers emplois en pareilles circonstances. Les parens faisoient des présens à la nouvelle mariée, la veille, le jour et le lendemain des noces. Lorsque c'étoit une veuve qui se remarioit, on avoit grand soin d'ôter de la chambre nuptiale, non seulement le lit des premières noces, mais aussi tous les meubles qui avoient servi au défunt. On changeoit même la porte de la chambre, pour détourner les mauvais présages qui avoient annoncé la mort du premier mari. (*Virg. Ecl.* 8, *v.* 30.)

Le lendemain des noces, le mari donnoit à ses parens et à ses amis, un grand repas, que les Latins appelloient *repotia*, et pendant lequel la jeune mariée, assise à son côté sur le même lit, tenoit des propos si peu retenus, que, pour désigner en général des discours où régnoit une licence outrée, on disoit que c'étoient des discours de jeune mariée. Après le festin du lendemain, le nouveau marié faisoit des sacrifices à Jupiter, à Junon, à Vénus et aux dieux domestiques. (*Juven. sat.* 2.)

MARINE, art de naviguer, dont les anciens n'ont rien laissé par écrit avant l'invention de la boussole. Cet art a eu sans doute des commencemens grossiers et imparfaits : de simples planches, des poutres jointes ensemble furent les premiers vaisseaux. On s'avisa dans la suite de les border de claies d'osier que l'on couvroit de cuir : telle étoit, selon Homère, la barque sur laquelle voguoit Ulysse. Les gondoles ou pirogues faites d'un seul tronc d'arbre creusé, n'étoient pas inconnues aux Grecs qui les appelloient μονόξυλα. Dans le commencement, ces pirogues ne portoient que deux ou trois hommes; mais, avec le temps, on en fit qui en portoient vingt ou trente; elles étoient faites de troncs d'arbres longs de vingt pieds, et quelquefois davantage, sur un pied et demi de largeur, et sur presque autant de hauteur. C'est par de si foibles commencemens, que les hommes sont parvenus par degrés à construire des vaisseaux dans la perfection où nous les voyons. (*Homer. Odyss. l.* 5.)

Les vaisseaux des Grecs, du temps de la guerre de Troie, n'étoient qu'à un rang de rames; ce ne fut que long-temps après, qu'on s'avisa d'en faire à plusieurs rangs. Les Corinthiens furent les premiers qui changèrent l'ancienne forme des galères, et qui en construisirent à trois et

peut-être à cinq rangs de rames. Syracuse, colonie de Corinthe, se piqua bientôt d'imiter l'industrie de la ville à qui elle devoit son origine, et vint à bout de la surpasser.

Les Lacédémoniens, pendant plusieurs siècles, n'eurent point de marine; toutes leurs forces consistoient dans leurs armées de terre. Lacédémone, leur capitale, étoit éloignée de la mer, et ils n'avoient aucun port sur les côtes de la Laconie; d'ailleurs, par les lois de Lycurgue, il leur étoit défendu d'avoir des matelots, et d'équiper des flottes. Ce ne fut que long-temps après la mort de ce Législateur, qu'ils se virent forcés de déroger à ses lois, pour se défendre de l'invasion dont ils étoient menacés de la part des Perses d'abord, et ensuite des Athéniens.

Les flottes qu'ils mirent en mer, ne furent jamais fort nombreuses, elles n'alloient point au-delà de 150 voiles, dont la plus grande partie leur étoit fournie par leurs alliés; d'ailleurs; elles étoient composées de soldats et de matelots étrangers, au moins pour le plus grand nombre. Il est vrai que le Général et les principaux Officiers étoient Lacédémoniens. Ils n'eurent d'abord que de mauvais succès; mais, dans la suite, ils se rendirent si habiles, qu'après avoir disputé assez long-temps l'empire de la mer aux Athéniens, ils vinrent à bout non seulement de les vaincre, mais encore de détruire entièrement leur marine, et avec elle leur République.

La Marine des Athéniens étoit peu de chose dans les commencemens; à peine purent-ils équiper 50 galères dans la guerre qu'ils eurent à soutenir contre les Eginètes. Ce ne fut que sous l'Archonte Thémistocle qu'elle commença à se monter. Ce grand homme, craignant une irruption de la part des Perses, tourna l'esprit des Athéniens du côté de la marine, et les engagea à construire un assez grand nombre de vaisseaux, pour résister à une puissance si formidable. Enfin, peu après, ils mirent en mer une flotte de 180 galères, avec laquelle Thémistocle, qui la commandoit, battit et mit en fuite celle de Xerxès, qui étoit de 1200 bâtimens à trois rangs de rames.

Cette victoire paroîtra d'abord d'autant plus surprenante, que Plutarque écrit que chacune de ces 180 galères Athéniennes n'avoit que 18 hommes de guerre, dont 4 tiroient de l'arc, et les autres étoient pesamment armés; tandis que celles des Perses portoient chacune 230 hommes. Il seroit à souhaiter que les Historiens eussent marqué combien il y avoit d'hommes dans chaque galère occupés à la manœuvre, combien à la rame, combien au service des machines.

Après cette victoire, Thémistocle fit ordonner dans une assemblée du peuple que l'on ajouteroit chaque année 20 galères à celles qui étoient déjà dans les ports. Pour cela il fit achever celui du Pirée, où il établit des magasins, et y attira de toutes

parts des ouvriers en grand nombre, à qui il fit accorder des immunités et des récompenses.

Les Archontes qui lui succédèrent, sur-tout Périclès, marchant sur ses traces, perfectionnèrent la marine, et l'augmentèrent de façon que l'on vit sortir des ports d'Athènes des flottes de 4 à 500 galères. C'est ainsi que les Athéniens accrurent leur marine, et qu'ils se mirent en état de faire tête, non seulement aux Perses, mais encore de donner la loi à toute la Grèce. Leur gloire sur mer se soutint jusqu'au dernier combat qu'ils livrèrent aux Syracusains, dans le port même de Syracuse. Ce fut là que leur marine reçut un échec dont elle ne se releva pas; depuis ce temps-là, elle alla toujours en dépérissant, jusqu'à ce qu'elle fût entièrement détruite par les Lacédémoniens.

Les Romains, pendant plus de quatre siècles, ne songèrent point à la marine; peut-être avoient-ils quelques vaisseaux pendant ce temps-là, mais il n'est parlé d'aucune expédition sur mer. Uniquement occupés à soumettre les peuples voisins de Rome, ils n'en avoient pas besoin. Ce ne fut que vers l'an 416 de la fondation, qu'ils ruinèrent le port des Antiates, et s'emparèrent de leur flotte qui étoit de 22 galères, dont six furent brûlées après qu'on en eut enlevé les éperons pour orner la tribune aux harangues. Le Consul Mænius fit remonter les autres jusqu'à Rome, où elles restèrent dans le lieu destiné à la garde et à la construction des vaisseaux; ce qui prouve que les Romains avoient déjà une espèce de marine. On lit de plus qu'ils avoient en mer une flotte de 10 vaisseaux couverts et armés, avant la guerre contre les Tarentins. Cependant Polybe écrit que, l'an de Rome 489, le Consul Appius Claudius, fils du Dictateur, fut le premier qui, à la faveur de quelques radeaux, fit passer des troupes en Sicile; ce qui lui fit donner le surnom de *Caudex*, comme ayant trouvé l'art de lier ensemble des planches pour en faire des vaisseaux de transport.

Mais ce ne fut que dans la première guerre Punique, que les Romains, sentant qu'ils ne pourroient résister aux Carthaginois tant qu'ils seroient maîtres de la mer, songèrent à avoir une marine. Une galère à cinq rangs de rames qu'ils avoient prise sur les ennemis, leur en fit naître la pensée, et leur servit de modèle; ainsi, en moins de deux mois, ils construisirent 100 galères à cinq rangs de rames, et 20 à trois rangs. Ils formèrent des matelots et des rameurs à une manœuvre qui jusque-là leur avoit été inconnue, et gagnèrent la première bataille navale contre les Carthaginois, c'est-à-dire, contre la nation la plus puissante sur la mer, et la plus expérimentée dans la marine. (*Zonar. l.* 2.)

Peu de temps après, dans cette même guerre, l'an de Rome 497, ils mirent en mer jusqu'à 340 galères à éperons et pontées, dont chacune portoit 300

rameurs et 120 soldats; ce qui peut faire juger de la grandeur de ces bâtimens. Dans la suite, la marine des Romains égala la puissance de leur empire. Pompée, dans la guerre civile, avoit à ses ordres 600 vaisseaux ou galères. Ils eurent souvent et en même temps plusieurs flottes en mer, dont chacune étoit de 3 où 400 voiles. La flotte de Marc-Antoine, à la bataille d'Actium, étoit composée de 500 bâtimens, parmi lesquels il y en avoit à 8 et à 10 rangs de rames. Les forces maritimes des Romains augmentèrent encore sous Auguste; car on voit que ce Prince entretenoit trois armées navales en même temps; deux en Italie, dont l'une à Ravenne sur le golfe Adriatique, l'autre au port de Misène près de Naples, et la troisième sur les côtes de Provence dans les Gaules.

MASQUE DE THÉATRE. Les premiers acteurs, chez les Grecs, ne portoient point de masque; tout le monde sait qu'ils se déguisoient en se barbouillant le visage de lie, comme le dit Horace. ( *Poët. v.* 277. )

*Quæ canerent agerentve peruncti fæcibus ora.*

Ils s'avisèrent dans la suite de se faire des espèces de masques avec des feuilles d'*arcion*, que les Grecs appelloient προσώπιον, et les Latins *personata*. Enfin, lorsque le Poëme dramatique se fut perfectionné, la nécessité où se trouvèrent les Acteurs de représenter des personnages de différens genres et de différent sexe, les obligea de chercher quelque moyen de changer tout-à-coup de forme et de figure, et ce fut alors qu'ils imaginèrent les masques dont la matière ne fut pas toujours la même.

Les premiers n'étoient que d'écorce d'arbre, selon Virgile :

*Oraque corticibus sumunt horrenda cavatis.*
Georg. l. 2, v. 397.

Dans la suite, on les fit de cuir doublé de toile ou d'étoffe; mais comme la forme de ces masques se corrompoit aisément, on en vint à les faire tous de bois. C'étoient les sculpteurs qui les exécutoient d'après l'idée des Poëtes. Les masques, dans l'ancienne comédie, étoient naturels et parfaitement ressemblans; ils changèrent beaucoup dans la moyenne, et n'étoient plus du tout reconnoissables dans la nouvelle. Il ne s'agit ici que de ces derniers.

Comme les Grecs et les Romains avoient trois différens genres de pièces, des Comiques, des Tragiques et des Satyriques, ils avoient aussi des masques et des habits de théâtre pour ces différens caractères. En général, les masques de théâtre étoient une espèce de casque qui couvroit la tête, et qui, outre les traits du visage, représentoit encore la barbe, les cheveux, les oreilles et jusqu'aux ornemens que les femmes employoient dans leur coëffure; tous, sans exception, avoient une grande bouche ouverte.

La forme des masques comiques portoit au ridicule. Il n'y en avoit presque point qui n'eussent les yeux louches, la bouche de travers, les joues pendantes, ou quelque difformité semblable,

qui les rendoit plus comiques et plus propres à faire rire.

Les tragiques étoient encore plus affreux ; car, outre leur grandeur énorme et une grande bouche ouverte dont il sembloit qu'ils voulussent dévorer les spectateurs, la plupart avoient encore l'air furieux, le regard menaçant, le poil hérissé, et une espèce de tumeur sur le front, qui ne servoient qu'à les rendre encore plus terribles.

Les masques pour les pièces satyriques étoient les plus absurdes de tous ; car, comme ce genre n'étoit fondé que sur l'imagination des Poètes, il n'y avoit point de figures si extravagantes que leurs masques ne représentassent. On y voyoit non seulement les Faunes, les Pans, les Satyres, mais encore les Cyclopes, les Centaures et tous les monstres et les animaux de la fable. Aussi l'on peut dire que c'étoit le genre où l'usage des masques étoit le plus nécessaire.

Il ne l'étoit pas moins dans la tragédie pour donner aux héros et aux demi-dieux cet air de grandeur et de majesté qu'on supposoit qu'ils avoient eu pendant leur vie. Mais une dernière raison qui mettoit les Acteurs dans l'impossibilité de s'en passer, c'étoit la nécessité où ils se trouvoient de représenter des personnages de différens genres, de différens caractères, et sur-tout de différens âges et de différens sexes ; car il faut observer qu'il n'y avoit point d'Actrices chez les anciens, et que c'étoient des hommes qui jouoient tous les rôles de femmes qui se trouvoient dans leurs pièces.

Les danseurs de l'orchestre avoient aussi des masques, mais sans aucune difformité. Ils représentoient les personnages au naturel. Les Grecs appelloient cette espèce de masques προσωπεῖον, au lieu que ceux de la tragédie qui représentoient les ombres des morts, s'appelloient μορμολυκεῖον, et ceux qui représentoient les Gorgones ou Furies, γοργονεῖον. Chez les Romains, quand on vouloit représenter des visages horribles, on feignoit que c'étoient des Bataves, des Germains, des Ethiopiens ou d'autres peuples barbares.

MATELOT. Les matelots, chez les anciens, servoient comme les nôtres à la conduite et à la manœuvre des vaisseaux. Les Lacédémoniens n'eurent point de matelots pendant près de quatre cents ans, parce qu'ils n'avoient aucuns vaisseaux, et que la navigation leur étoit défendue par les lois de Lycurgue. La nécessité de se défendre contre les Athéniens les ayant obligés d'équiper des flottes, ils firent venir des matelots des îles voisines de la Laconie, qu'ils prirent à leur solde ; et pour en attirer un plus grand nombre à leur service, ils leur promirent une paye plus forte que celle qu'on leur donnoit ailleurs. En effet, au lieu de trois oboles que donnoient les Athéniens, ils en donnèrent quatre par jour, ce qui leur réussit de façon qu'un grand nombre de matelots Athéniens passèrent à leur service. Comme

la fortune d'Athènes ne se soutenoit que par sa marine qui étoit considérable, les Athéniens avoient un nombre prodigieux de matelots qui étoient presque tous étrangers, à qui ils avoient accordé des immunités et des privilèges, et à la plupart le droit de bourgeoisie.

Les Romains, à l'imitation des Grecs, firent venir des matelots des côtes de l'Italie et des îles voisines, sur-tout de la Sicile. Outre cela, un grand nombre de citoyens du menu peuple servoit en cette qualité sur les vaisseaux. Les anciens faisoient la manœuvre au son de la trompette, et plus ordinairement à la voix. Celui qui commandoit poussoit différens cris qui signifioient différentes manœuvres, et les matelots répondoient aussi par des cris, en exécutant les manœuvres qui leur étoient ordonnées.

MATRALES. *V.* Fêtes des Romains.

MÉDECIN. Les Grecs eurent des Médecins dès le commencement; car, du temps de la guerre de Troie, Chiron surnommé le Centaure, qui fut Gouverneur d'Achille, se rendit célèbre dans la médecine, par la cure des plaies, et la connoissance des simples dont il fit part à son élève et à Patrocle, son ami. Après lui, son disciple Esculape devint si habile dans la science de guérir les maladies désespérées, qu'on le mit au rang des immortels, et qu'on lui bâtit des temples, comme au Dieu de la santé. (*Virg. Georg.* 3, *v.* 550.)

Les fils d'Esculape, marchant sur les traces de leur père, s'acquirent la réputation de fameux Médecins. Homère, dans l'Iliade, dit que l'un d'eux, nommé *Machaon*, étoit fort habile et fort exercé dans les opérations de chirurgie, et que l'autre, qui se nommoit *Podalire*, étoit plus versé dans la Médecine appellée λογικὴ, c'est-à-dire, fondée sur des principes et des raisonnemens. Dans la suite Hippocrate, joignant le raisonnement à l'expérience, porta la Médecine à sa perfection. Ses disciples qui furent en grand nombre, se répandirent dans toute la Grèce, de-là en Italie, et enfin à Rome. Les Grecs donnoient différens noms aux Médecins selon leurs différentes espèces ou fonctions, et ne permettoient à aucuns d'exercer leur art, qu'ils n'eussent auparavant prêté serment devant les Magistrats, de traiter les maladies suivant les règles et la méthode d'Hippocrate.

Les Grecs joignirent à la Médecine la Botanique, sachant combien la connoissance des simples lui est utile. Ce qui le prouve, c'est le traité du philosophe Théophraste, disciple d'Aristote, sur l'histoire des plantes et de leurs vertus.

Tant que les Romains avoient mené une vie dure et laborieuse, c'est-à-dire, pendant cinq cents ans, ils s'étoient passés de Médecins, sans en avoir été plus mal. Ils se contentoient alors de déposer les malades désespérés à la porte des maisons, soit pour qu'ils rendissent l'esprit à

la terre de laquelle ils l'avoient reçu, soit pour inviter les passans qui avoient eu le même mal, à indiquer les remèdes qui les avoient guéris. S'ils y eurent recours quelquefois pendant tant de siècles, ce ne fut que dans des cas extraordinaires, comme dans des pestes qui ravageoient Rome et toute l'Italie. En effet, la première fois qu'il est parlé de Médecins à Rome, c'est à l'occasion d'une peste furieuse qui enleva la moitié des citoyens, l'an 301 de la fondation; et la seconde, plus de cent cinquante ans après, dans un pareil fléau. Ce fut pour se préserver à l'avenir de semblables malheurs, que le peuple Romain envoya des Députés en Grèce, avec ordre d'en amener la statue d'Esculape qui étoit représenté sous la forme d'un serpent. On lui bâtit un temple hors de la ville, dans une île du Tibre, où il étoit honoré comme le Dieu de la santé. (*Dion. Halicarnass.*) (*Liv. l.* 10.)

Cependant les Médecins ne s'établirent point à Rome. Mais lorsque le luxe de la table, et les excès qui l'accompagnent, eurent fait sentir aux Romains des maladies qu'ils n'avoient pas connues auparavant, ce fut alors que les Médecins, pour lesquels ils avoient témoigné tant de mépris, leur parurent absolument nécessaires. On en vit donc arriver un assez grand nombre vers l'an 600 de la fondation de Rome. Ils ne s'acquirent d'abord aucune considération; ce ne fut que longtemps après, c'est-à-dire, vers la fin de la République; car ils étoient fort à la mode du temps de Cicéron, qui loue beaucoup la science et la fidélité du sien. Jules-César fut le premier qui donna le droit de bourgeoisie aux Médecins; et Auguste qui les aimoit, les exempta de payer les impôts. Les Médecins, à Rome comme à Athènes, faisoient la Médecine, la Pharmacie et la Chirurgie, c'est-à-dire, qu'ils composoient les remèdes qu'ils ordonnoient, et faisoient toutes les opérations chirurgicales.

MESURE creuse. Les Grecs avoient des mesures creuses de différentes formes et grandeurs, dont les unes servoient à mesurer les liquides et les autres les solides, c'est-à-dire, les graines et les fruits de toutes sortes. La matière de ces mesures étoit ordinairement de terre cuite ou de bois, soit pour les usages de la maison, soit pour ceux de la campagne et du commerce. Les mesures Attiques étoient celles qu'on employoit dans presque toute la Grèce. Les plus communes et celles dont on faisoit usage à Athènes, étoient connues sous les noms de *conge*, *cyathe*, *cotyle*, *chénice* et *médimne*. Les trois premières étoient pour les liquides, et les deux autres pour les solides. Le conge et le cyathe furent adoptés par les Romains, comme on le verra plus bas. La cotyle contenoit un demi-setier romain; le chénice contenoit un demi-boisseau; le médimne, six boisseaux romains, ce qui revient à quarante pintes de notre ancienne mesure.

Quand les Médecins eurent porté en Italie les petites mesures Attiques pour les liquides, on les y adopta aussitôt qu'elles furent connues. On renonça d'autant plus aisément à celles qu'on avoit employées jusque-là, qu'elles n'avoient rien que de grossier, et que les personnes riches recherchoient avec empressement ces vases que la Grèce, maîtresse des beaux-arts, avoit ornés de bas-reliefs, de festons, et de tout ce qui pouvoit enchanter les connoisseurs. D'ailleurs, cette adoption des mesures grecques paroîtra fort naturelle, si l'on fait attention que les anciens avoient coutume de conserver à tous leurs vases, même à ceux qui doivent orner les buffets et les tables, la grandeur et la capacité de quelqu'une des mesures d'usage. Ainsi les vases à boire que les Grecs appelloient ποτήριον, κρατὴρ, κρατήριον, κύλιξ, et les Latins, *cyathus*, *crater*, *cratera*, *poculum*, *patera*, *calix*, *culullus*, *ciborium*, *scyphus*, étoient des cotyles, des cyathes, des conges, ou quelques-unes des mesures dont on se servoit communément. Les Romains adoptèrent aussi le chénice et le médimne.

Outre les mesures qu'ils avoient reçues des Grecs, ils en avoient d'autres qui leur étoient propres. Celles qu'ils appelloient *culleus*, étoit la plus grande de toutes; elle contenoit, selon les Auteurs, environ seize cents livres pesant de liquide; la livre romaine n'étoit que de douze onces L'amphore, *amphora*, contenoit quatre-vingt livres; l'urne, *urna*, quarante livres. Le conge, *congius*, étoit la mesure ordinaire à laquelle les autres se rapportoient, à peu près comme la pinte parmi nous; il contenoit dix livres pesant. Le setier, *sextarius*, étoit la sixième partie du conge, et contenoit vingt onces. Le quart, *quartarius*, étoit la quatrième partie du setier, et en contenoit cinq. Le cyathe, *cyathus*, étoit une mesure de deux onces, qui se subdivisoit en d'autres mesures plus petites. C'étoit une espèce de gobelet dont les anciens se servoient pour mesurer le vin et l'eau qu'ils versoient dans les tasses ou coupes, selon qu'ils vouloient boire de grands ou de petits coups, comme Horace nous l'apprend :

*........ Tribus aut novem*
*Miscentur cyathis pocula commodis.*
Od. 19, l. 3.

On imprimoit sur la plupart de ces mesures, des chiffres ou d'autres marques qui exprimoient la quantité de liquide qu'elles contenoient.

Les vases à garder le vin appellés *dolium*, *seriæ*, *amphora*, *diota*, *cadus*, étoient ordinairement de terre cuite, la plupart pointus par le bas pour les enfoncer dans la terre ou dans le sable, car ils ne les couchoient jamais. Il y en avoit de fort gros, et qui contenoient chacun plus d'un de nos muids. Ceux-là avoient pour la plupart deux anses; Horace les appelle *diota*.

*Deprome Sabinum quadrimâ,*
*O Taliarche, merum diotâ.*
Hor. l. 1, od. 8.

*Amphora* étoit aussi une cruche à deux anses à peu près semblable au *diota*. Ce Poète semble les confondre, en appellant ailleurs *amphora*, le vaisseau qu'il vient d'appeller *diota*. Tous ces vases de terre étoient marqués du sceau ou cachet de leur maître; on avoit soin de l'y faire mettre avant qu'ils fussent cuits; on y marquoit aussi l'année du Consulat sous lequel le vin avoit été recueilli. (*Horat. l.* 3, *Od.* 7.)

Les Romains faisoient usage des futailles faites de douves et de cerceaux comme les nôtres; mais il paroît qu'ils ne les employoient que pour la commodité du transport, et sur-tout pour l'approvisionnement des armées. Ils connoissoient aussi les cuves ou les foudres, tels que ceux qu'on voit en Allemagne; car Strabon dit, en parlant de la Lombardie, qu'on y faisoit des tonneaux de bois plus grands que des maisons, apparemment que les maisons étoient fort petites. (*Strabo, l.* 8, *p.* 151.)

Les Anciens faisoient un très-grand usage d'outres ou sacs de peaux de boucs préparées, qu'ils remplissoient de vin ou d'eau pour les voyages et les marches d'armées. C'est ce que l'on peut voir dans tous les Auteurs, et sur-tout dans Quinte-Curce.

Mesure longue. La Grèce étoit partagée en un très-grand nombre de petites Républiques qui se gouvernoient indépendamment les unes des autres, et qui, pour prouver cette indépendance, affectoient de ne point se servir des mêmes mesures que leurs voisins. Et comme, par la suite des temps, ces petits Etats essuyèrent différentes révolutions, les mesures éprouvèrent le même sort; les unes étoient plus longues et les autres plus courtes. Cependant les anciens Auteurs font mention de cinq à six mesures d'un usage commun pour marquer les distances d'un lieu à un autre, qui sont la coudée, le palme, le pied, l'orgye ou toise, le plèthre, et le stade.

La coudée étoit la mesure la plus commune chez les Grecs; elle se divisoit en six palmes, et le palme en quatre doigts, ainsi la coudée contenoit vingt-quatre doigts.

Le pied ne contenoit que seize doigts, ou les deux tiers de la coudée.

Quatre coudées ou six pieds faisoient l'orgye ou la toise. Cent pieds faisoient le plèthre, et six plèthres contenoient le stade. Celui-ci renfermoit cent orgyes, c'est-à-dire, quatre cents coudées ou six cents pieds.

Le stade étoit la mesure itinéraire des Grecs. Il y en avoit de deux longueurs différentes. Le grand étoit de mille pieds, et le petit de six cents. Ce dernier étoit le plus connu et le plus en usage; on l'appelloit stade olympique.

Les mesures longues des Romains étoient le pied, le pas géométrique, le palme et le mille.

Le pied Romain étoit plus court que le pied Grec d'un vingt-cinquième; car Polybe assure que les 600 pieds Grecs, ou le

stade, étoient égaux à 625 pieds Romains. Il falloit, par conséquent, que le pied Grec se divisât en 25 demi-pouces, et le Romain en vingt-quatre.

Le pas géométrique Romain, ou la toise, contenoit cinq pieds, et le pied étoit d'environ un pouce moins grand que le nôtre; il se divisoit en seize doigts, qui étoient ses moindres parties, et en douze pouces.

Le palme Romain se divisoit en grand et petit. Le premier étoit de douze doigts qui faisoient neuf pouces, et le second qu'on appelloit palme ordinaire, n'étoit que de quatre doigts ou trois pouces.

MILLE. Le mille étoit la mesure itinéraire des Romains; il contenoit mille pas géométriques, c'est-à-dire, cinq mille pieds Romains. Ceux qui veulent réduire les stades en milles, disent avec Polybe et Pline, que le mille renferme huit stades. Mais Suidas qui a été suivi par quelques modernes, prétend qu'il ne contient que sept stades et demi. Quoi qu'il en soit, il est certain que les Romains divisoient les routes ou grands chemins par des pierres milliaires de huit stades en huit stades. Il falloit, selon Pline, vingt-quatre stades ou trois milles, pour faire une de nos lieues communes.

Les Romains avoient d'autres mesures pour arpenter les terres; c'étoit la perche, le climat, le grand et le petit acte, le jugère, le verse et l'hérédie.

La perche étoit de dix pieds. Le climat en contenoit soixante en tout sens. Le grand acte ou l'acte quarré en avoit cent vingt de tous côtés; le petit acte, cent vingt de long, sur quatre seulement de large. Deux actes quarrés faisoient le jugère, qui étoit proprement l'étendue de terre qu'une paire de bœufs pouvoit labourer en un jour, ce qui revient à peu près à un demi-arpent de notre mesure. Le verse contenoit un espace de terrain quarré de cent pas de tous côtés; et l'hérédie valoit deux jugères ou un arpent de notre mesure. (*Varro de Re Rust. l.* 1, *c.* 10.)

MINE. Une mine étoit un canal ou chemin souterrain pour pénétrer sous la muraille ou le rempart d'une ville assiégée. Les Grecs et les Romains employoient souvent les mines dans les siéges, pour saper les murs et les tours des villes, ce qu'ils appelloient *agere cuniculos*. Ils ouvroient des canaux ou galeries souterraines par-dessous le fossé jusqu'à la muraille; et après avoir ôté une partie des pierres sans qu'il y parût, ils soutenoient le reste par des étais, c'est-à-dire, des poutres qu'ils enduisoient de matières grasses et de goudron; ils remplissoient ensuite le vide d'entre les poutres avec du bois sec, et toutes sortes de matières combustibles et faciles à s'enflammer, auxquels ils mettoient le feu; de sorte que les étais venant à rompre, tout ce qu'ils soutenoient tomboit dans le fossé et le combloit. C'est ainsi qu'Alexandre en usa au siége de Gaza, où il entra par la brè-

che qu'une mine avoit faite à la muraille. (*Curtius*, *l.* 4, *c.* 24. *L.* 4, *c.* 26.)

Souvent ils ouvroient fort loin des murailles, un boyau souterrain, qu'ils conduisoient jusqu'au milieu de la ville assiégée; et lorsqu'ils jugeoient être arrivés à l'endroit où ils vouloient, ils donnoient jour à leur mine, et montant par cette ouverture, ils se rendoient maîtres de la place. C'est de cette manière que les Romains prirent la ville de Fidènes et celle de Véïes, comme le rapporte Tite-Live. (*Liv. l.* 5, *c.* 21.)

Aux mines des assiégeans, les assiégés opposoient des contremines; et lorsque les mineurs se rencontroient, il se donnoit de furieux combats dans ces lieux souterrains; c'est ce qui arriva souvent pendant le siége d'Athènes par Sylla.

* MINERVAL, honoraire que les écoliers de Rome payoient chaque mois à leur maître.

* MIRMILLONS, Gladiateurs qui portoient sur leur casque la figure d'un poisson, et qu'on mettoit souvent aux prises avec ceux qu'on nommoit *Rétiaires*. *V.* GLADIATEURS.

MIROIR. La Nature a fourni aux hommes les premiers miroirs. Le crystal des eaux servit leur amour-propre; et c'est sur cette idée qu'ils ont cherché les moyens de multiplier leur image. Les premiers miroirs artificiels furent de métal. Outre l'airain, on employa l'étain et le fer bruni. On en fit aussi qui étoient mêlés d'airain et d'étain. Ceux qu'on faisoit à Brindes en Italie, passèrent long-temps pour les meilleurs de cette dernière espèce. Mais, dans la suite, on donna la préférence à ceux qui étoient faits d'argent. (*Ovid. Metam. l.* 3.) (*Plin. Hist. nat. l.* 33, *c.* 9.)

Le badinage des Poètes a donné aux miroirs une place importante sur la toilette des dames. Cependant Homère n'en parle point dans la belle description qu'il fait de celle de Junon. Le luxe ne négligea pas d'embellir les miroirs; il y prodigua l'or, l'argent, les pierreries, et en fit des bijoux d'un grand prix. Sénèque qui déclame contre ces excès, prétend que les miroirs n'ont été inventés que comme un moyen à l'homme de se connoître; c'est ce que Phèdre avant lui avoit enseigné par la bouche de ce père qui dit à ses enfans :

*Quotidie, inquit, speculo vos uti volo;*
*Tu formam ne corrumpas nequitiæ malis,*
*Tu faciem ut istam moribus vincas bonis.*

« Je veux, leur dit-il, que vous » vous regardiez tous les jours » au miroir; vous, mon fils, » afin que vous évitiez de ternir » votre beauté par la laideur du » vice; et vous, ma fille, afin » que vous rachetiez la difformité de votre visage par la » régularité de vos mœurs ». Les Romains ornoient de miroirs les murs des appartemens; ils en incrustoient les plats et les bassins dans lesquels on servoit les viandes à table, et qu'on appelloit pour cette raison *specillatæ patinæ*. Ils en revêtoient les tasses

et

et les gobelets, afin de multiplier ainsi l'image des convives, ce que Pline appelle *populus imaginum*; il paroît que la forme des miroirs chez les Anciens étoit ronde ou ovale. ( *Ovid. de Art. lib.* 2, *v.* 215. ) ( *Homer. Iliad. l.* 14. )

Quoique le métal fut longtemps la seule matière employée pour les miroirs, il est pourtant incontestable que le verre a été connu dans les temps les plus reculés; mais on ignore l'époque où les Anciens, soit Grecs, soit Romains commencèrent à faire des miroirs de verre. On sait seulement de Pline, que ce fut des verreries de Sidon que sortirent les premiers miroirs de cette matière. Il seroit à souhaiter qu'il nous eût appris s'ils étoient étamés par derrière comme les nôtres. ( *Plin. lib.* 36, *c.* 26. )

MŒURS. Les mœurs sont les habitudes naturelles ou acquises pour le bien ou pour le mal, suivant lesquelles les peuples conduisent leurs actions et leur gouvernement.

Mœurs des Lacédémoniens. Les Lacédémoniens, dans l'origine, sont représentés par Hérodote comme insociables entre eux et à l'égard des étrangers. Il leur reproche la coutume barbare d'immoler des hommes à leurs Dieux, et les traite de dénaturés, d'impies, de féroces et d'inhumains. Lycurgue réforma ces excès, et les fit passer à des maximes de gouvernement plus honnêtes et plus judicieuses. Il imagina pour cela des lois remarquables par leur singularité, et qui n'avoient aucun rapport à celles des autres États de la Grèce.

Les vues de ce Législateur tendoient toutes à former un peuple sage et guerrier, à donner au corps de la souplesse et de la force, à élever l'âme à des sentimens héroïques. Dès la plus tendre enfance, on ne leur inspiroit de goût que pour les armes. Marcher nu-pieds, coucher sur la dure, se passer de peu pour le boire et le manger, souffrir le chaud et le froid, se faire un exercice continuel de la chasse, de la lutte, de la course à pied et à cheval, s'endurcir même aux coups et aux plaies jusqu'à supprimer toutes plaintes et gémissemens : voilà ce qui faisoit l'apprentissage de la jeunesse Lacédémonienne pour la guerre.

Les Lacédémoniens, par la pratique de ces usages, devinrent des hommes uniques dans leur espèce, différens de tous les autres par leurs manières, par leurs idées, par leurs sentimens, par leur façon de s'habiller et de se nourrir, enfin par le caractère de l'esprit et du cœur, comme par la forme de leur gouvernement, qui étoit aussi extraordinaire que les règles de leur conduite. Ils avoient le partage égal des terres entre les particuliers, avec ce qu'il falloit précisément pour vivre et s'entretenir; l'obligation de vivre et de coucher dans un même lieu, de façon que ceux qui étoient mariés ne pouvoient aller chez leurs femmes que la nuit et furtivement. Ils étoient

obligés de manger en commun avec une extrême frugalité. Chez eux l'or et l'argent étoient proscrits; ils n'avoient ni l'usage de vendre, ni d'acheter, ni de donner, ni de recevoir, ni de cultiver les arts et les métiers. Ils n'avoient ni marine, ni commerce. Les voyages hors du pays leur étoient interdits; il leur étoit même défendu de s'entretenir en conversation des maximes étrangères. Cependant il faut excepter de cette proscription la littérature, les sciences et les arts; car on enseignoit à Sparte les Lettres, la Poésie, la Musique, la Gymnastique. On y adjugeoit dans les jeux Carniens des prix aux Poëtes Musiciens; et Xénophon nous assure que l'on y enseignoit les arts libéraux à la jeunesse, puisqu'il y avoit envoyé ses enfans pour y être élevés. (*Xen. Lacon.*)

Mais rien ne contribua davantage à faire des Lacédémoniens une nation isolée, que la loi de la *Xénélasie*, c'est-à-dire, qui défendoit l'hospitalité. Lycurgue la leur prescrivit, pour empêcher que les étrangers n'eussent un libre accès dans leur ville et dans leur pays. Ce Législateur prétendoit prévenir par-là les innovations que le commerce des étrangers ne manque jamais de faire dans le langage et dans les mœurs. Dans cette idée, les Lacédémoniens les regardoient comme des ennemis, et tous les pays du monde comme infectés ou du moins suspects.

Leur religion étoit simple et dénuée de cette pompe extérieure qui en faisoit ailleurs l'objet principal. Elle consistoit dans un culte libre et dégagé de la plupart des superstitions qui régnoient chez les autres peuples. Ils avoient des fêtes en petit nombre, et des spectacles où la jeunesse de l'un et de l'autre sexe paroissoit nue, pour y disputer le prix de la course, de la lutte, de la danse et des autres exercices gymniques. La guerre étoit un temps de plaisir et de repos pour les Lacédémoniens; ils menoient une vie plus austère à la ville qu'à l'armée. Dans le commencement, ils n'entreprenoient de guerres que pour détruire l'empire des tyrans chez leurs voisins et chez leurs alliés, qui avoient souvent recours à leur assistance. Dans la suite ils en eurent pour venger les injures et les torts qu'ils avoient reçus; il est vrai qu'ils proportionnoient toujours la vengeance à l'outrage, sans aller jamais au-delà.

La nécessité où ils se trouvèrent de faire tour à tour la guerre et la paix avec les mêmes formalités que les autres Nations, les força de donner atteinte à la loi de la Xénélasie, et d'avoir commerce avec les étrangers. On vit donc alors très-souvent à Sparte des Ambassadeurs ou Députés des peuples étrangers reçus avec facilité, et même avec politesse.

Le relâchement ne s'introduisit qu'après qu'ils se furent rendus maîtres d'Athènes. Cette conquête fut l'époque de la décadence des mœurs et des principales maximes du Gouvernement. Ils commencèrent à re-

chercher les plaisirs et les commodités de la vie, et il falloit bien alors que les étrangers vinssent leur en procurer les moyens. Cependant l'hospitalité n'en fut pas mieux exercée ; car, en recevant les étrangers, on conservoit toujours un mauvais levain contre eux ; on les rançonnoit, on les inquiétoit de toutes façons. En un mot, les Lacédémoniens ne pensèrent et n'agirent jamais comme les autres peuples de la Grèce ; aussi en étoient-ils généralement détestés.

Moeurs des Athéniens. L'Attique, pays maigre, montueux et peu propre au labourage, ne produisoit que des oliviers, du sel, du miel, du laitage et quelques mines d'argent. Ses anciens habitans, portés à la douceur, à la joie, aux plaisirs de l'esprit, peu touchés des richesses, mais passionnés pour la gloire, donnoient alors tous leurs soins aux arts qui étendent les commodités de la vie, ou à ses agrémens, ou aux armes qui en assurent la jouissance. Athènes elle-même pauvre, et honorant la pauvreté, n'étoit bâtie que de terre et de bois, quoiqu'elle eût la pierre et le marbre à sa porte.

Ainsi les premiers Athéniens menoient une vie simple et frugale, se contentant d'olives, de miel et de laitage pour leur nourriture. Mais comme ils étoient naturellement inconstans et capricieux, ils secouèrent bientôt le joug de la royauté, et changèrent leur gouvernement en République. Alors l'amour et le zèle pour la liberté devint la qualité dominante des Athéniens. Cependant, comme cet amour de la liberté tendoit souvent à la licence, ils essuyèrent différentes révolutions, jusqu'à ce que Solon, par la sagesse de ses lois, vint enfin rétablir le calme et la paix dans le sein de la République.

Alors les Athéniens, naturellement spirituels, se livrèrent à leur goût pour les sciences et pour les arts. Bientôt Athènes produisit une foule d'hommes illustres dans la science militaire, dans la Politique, dans la Philosophie, l'Eloquence, la Poésie, la Musique, la Sculpture, l'Architecture, de façon qu'elle devint en quelque sorte l'école et la maîtresse de presque tout l'Univers. Et ce qui paroît étonnant, c'est que ce peuple si fier dans ses projets, si magnifique pour tout ce qui étoit public, étoit frugal, simple et modeste dans ce qui regardoit la dépense de la table, les habits, les meubles et les bâtimens particuliers. Ses victoires, ses conquêtes, ses richesses, ses liaisons continuelles avec les peuples de l'Asie mineure, n'amenèrent point chez lui le luxe, la bonne chère, le faste et les folles dépenses.

Pendant très-long-temps, on ne distinguoit point à Athènes un esclave d'un citoyen par l'habillement ; les plus riches habitans, les plus fameux Généraux ne rougissoient point d'aller eux-mêmes au marché : tant l'amour de la frugalité et de la modestie étoit profondément gravé dans tous les cœurs. A ces dif-

férens traits, il faut ajouter qu'ils ne traitoient point leurs ennemis à la rigueur; qu'ils n'abusoient point insolemment de la victoire, et qu'ils n'exerçoient point de dureté envers les vaincus. C'étoit ce fonds de bonté qui les rendoit si doux et si polis entre eux et envers les étrangers; car ils l'emportoient sur tous les peuples de la Grèce en politesse comme en pureté de langage; de sorte qu'on ne peut leur refuser la gloire d'avoir servi de modèle à toutes les nations qui se sont piquées de bon goût, et de leur avoir prescrit la loi pour tout ce qui regarde les talens et les productions de l'esprit.

Mais lorsque les Athéniens, après la bataille de Salamine, n'eurent plus rien à craindre de la puissance formidable des Perses, ils s'abandonnèrent sans retenue à leur goût naturel pour les plaisirs. On ne songea plus qu'à faire fleurir le commerce, pour se procurer les richesses de l'Inde, l'or, l'argent et l'ivoire. On fit construire, avec des dépenses excessives, des théâtres, des portiques et des temples superbes dans tous les quartiers de la ville. Athènes devint une ville délicieuse, où les festins et les jeux étoient perpétuels, où la liberté des passions donnoit tous les jours de nouveaux spectacles. Jamais peuple ne fut si curieux d'amusemens et de nouveautés, si inconstant et si envieux contre ceux qui se distinguoient par leur mérite.

La délicatesse des Athéniens n'étoit blessée ni de ce qui intéressoit la religion ou la pudeur. La licence qui régnoit sur leur théâtre étoit outrée, on n'y connoissoit aucune sorte de bienséance; la corruption des mœurs et le libertinage étoient universellement répandus dans tous les états; les actions des Magistrats et des particuliers n'avoient ordinairement pour motif qu'un honteux intérêt et une avarice sordide; les Orateurs les plus célèbres y vendoient pour de l'argent leur crédit à ceux qui leur en donnoient davantage; enfin la dépravation étoit si grande, que la débauche la plus outrée n'ôtoit point la réputation de probité à un citoyen, et ne l'empêchoit pas d'arriver aux charges et aux dignités de la République. Telles étoient les mœurs des Athéniens, lorsque, après avoir fait la loi à toute la Grèce, ils succombèrent sous la puissance des Lacédémoniens, et enfin sous celle des Romains.

Mœurs des Romains. Comme les occupations suivent ordinairement les mœurs, et les mœurs la fortune, les Romains, sous les Rois, vivoient dans une grande simplicité; les besoins de la vie et les périls de la guerre partagèrent leurs soins pendant l'espace de 244 ans. Sous les Consuls, durant pareil nombre d'années, les troubles domestiques et les guerres voisines occupèrent tout l'esprit et toute la vertu des Romains; s'il leur restoit quelque intervalle de tranquillité, ils le donnoient tout entier à l'agriculture. Alors la différence des occupations, les titres de

Nobles et de Plébéiens étoient parfaitement réunis dans les campagnes sous le nom de *Laboureurs*.

La coutume de faire son principal séjour dans ses terres, étoit si constante et si uniforme, que le nom de *Viatores* ne fut donné à certains Officiers subalternes, que parce qu'ils étoient presque toujours en chemin pour aller avertir les Sénateurs que tel ou tel jour il y auroit une assemblée extraordinaire. Si les Sénateurs vivoient ainsi, plus des trois quarts des autres citoyens ne voyoient la ville que de neuf jours en neuf jours pendant la paix; ils s'y rendoient seulement pour se pourvoir des choses nécessaires à leur ménage, et pour examiner s'ils approuveroient ou rejetteroient les nouveaux réglemens que les Magistrats affichoient sur le Capitole et dans la place publique pendant trois jours de marché. C'étoit aussi dans ces jours, que les Tribuns du peuple le haranguoient et l'entretenoient des affaires du Gouvernement et des changemens qu'il y falloit faire.

Telles étoient les mœurs et les occupations des anciens Romains, avant qu'ils eussent été appellés en Grèce par les Etoliens, et qu'ils eussent poussé leurs conquêtes jusque dans l'Asie mineure et dans la Syrie. Ce fut alors qu'ils se laissèrent corrompre par le luxe des Grecs et la mollesse des Asiatiques. En moins de rien, tout parut changé, on ne vit plus à Rome que de nouveaux maîtres dans les arts qu'on y avoit ignorés auparavant. On se fit une étude de la grandeur et de la régularité des bâtimens, de la richesse et de la propreté des habits, de la somptuosité et de la délicatesse de la table, de la variété et de la singularité des jeux et des spectacles. La religion même, si modeste dans son institution et par les lois de Numa, suivit le torrent, et devint aussi superbe dans l'appareil de ses cérémonies que dans les habits et les équipages de ses ministres. (*Sallust. Præf. Bell. Catilin.*)

On commença donc à renoncer au labourage et à l'agriculture; on se déchargea sur des esclaves de tout ce qu'il y avoit de pénible au dedans et au dehors; on ne se réserva que ce qu'il y avoit d'honorable et d'agréable dans toutes sortes de fonctions. De-là vint la distinction des esclaves de ville et de campagne, appellés *mancipia urbana*, *mancipia rustica*: les uns étoient pour le luxe, et les autres pour la nécessité.

La corruption, qui commence toujours par les grands et par les riches, passa bientôt aux simples citoyens, et même à la populace. L'amour du travail fut entièrement aboli; ce n'étoit plus vivre en citoyen que de ne pas vivre dans l'oisiveté. Toutes les heures du jour, qui auparavant étoient employées à quelque chose d'utile, furent partagées presque généralement entre les bienséances et les amusemens, entre les mouvemens que l'ambition exige et le repos que demande la na-

ture. C'est ainsi que, par des progrès assez rapides, les Romains passèrent de la vie simple et frugale au luxe, à la mollesse, à la bonne chère et à la débauche. Mais la corruption ne fut générale, selon Velleius-Paterculus, qu'après la destruction de Carthage, c'est-à-dire, 150 ans avant la chute de la République. ( *Velleius-Paterc. l.* 2, *c.* 4. )

MOIS. Le mois appellé *μὴν*, *mensis*, étoit lunaire; l'année en renfermoit douze, dont les uns avoient 29 jours et les autres 31. Cicéron dit que le mot *mensis* vient de *mensura*, mesure, ou de *metiri*, mesurer. *Qui, quia mensa spatia conficiunt, menses nominantur.* ( De natur. Deorum, l. 2. ) Les Grecs étoient fort attentifs à remarquer le jour de la Néoménie ou nouvelle lune. Ils divisoient le mois en trois parties ou dixaines, et à chaque dixaine ils recommençoient à compter par l'unité. A Athènes, Solon avoit ordonné que le 30 de chaque mois s'appelleroit *ἔνη καὶ νέα*, *ultima et nova dies*, le dernier et le premier jour; parce que l'apparition de la nouvelle lune n'arrivoit pas avec le lever et le coucher du soleil, le trentième du mois, mais ou plutôt, ou plus tard. Ainsi une partie de ce jour appartenoit au mois finissant, et l'autre au mois commençant. Le lendemain s'appelloit *νεομηνία*, nouvelle lune, ou premier du mois.

Les Néoménies n'étoient pas moins redoutables aux débiteurs à Athènes, que les Calendes à Rome. Depuis le 20 jusqu'au 30, les Athéniens ne comptoient pas en ajoutant un jour à l'autre, mais en diminuant et en décroissant comme le croissant de la lune. Les Grecs ne divisoient point leurs mois en Calendes, en Nones et en Ides, comme les Romains: ces noms n'étoient point connus en Grèce: d'où est venu le proverbe *renvoyer aux Calendes Grecques*.

Les Romains divisoient leur mois qui étoit lunaire, en trois parties, qu'ils appelloient *Calendes*, *Nones*, *Ides*, et non en semaines: cette division leur étoit inconnue.

Les Calendes, *calendæ*, du grec *καλεῖν*, *appeller*, d'où les Latins ont fait leur verbe *calare*, qui signifie la même chose. C'est delà aussi qu'est venu le mot *Calendrier*. Les Calendes, qui n'étoient autre chose que l'apparition du premier croissant de la lune, arrivoient toujours le premier de chaque mois. Ce jour-là, un des petits Pontifes appelloit le peuple au Capitole, pour lui annoncer les fêtes qu'il devoit célébrer pendant le mois, et lui apprendre en même temps combien il y avoit de jours jusqu'aux Nones, ce qu'il faisoit en prononçant à haute voix le mot *calo* autant de fois. Car, comme la nouvelle lune ne revenoit pas chaque mois le même jour, mais qu'elle arrivoit ou plutôt, ou plus tard, on étoit obligé d'attribuer plus de jours à un mois qu'à l'autre, et par conséquent les Nones changeoient selon le mois.

Les Nones, *Nonæ*, ainsi ap-

pellées, parce qu'il y avoit neuf jours des Nones aux Ides. En Janvier, Février, Avril, Juin, Août, Septembre, Novembre et Décembre, qui n'avoient que 29 jours dans le Calendrier de Numa, les Nones tomboient au cinquième jour du mois. En Mars, Mai, Juillet et Octobre qui avoient trente et un jours, elles tomboient le septième. Dans les huit mois où les Nones étoient le cinq, il n'y avoit que quatre jours avant les Nones; ainsi, le lendemain des Calendes, ou le 2 du mois, se datoit *postridie Calendas*, ou *quarto Nonas*, sous-entendant la préposition *ante*; le trois se datoit *tertio Nonas*, et le quatrième *pridie Nonas*, le jour avant les Nones. Dans les mois où les Nones tomboient le 7, il y avoit six jours avant les Nones. Ainsi, le lendemain des Calendes, ou le 2 du mois, se datoit *postridie Calendas*, ou *sexto Nonas*, et ainsi des autres en rétrogradant jusqu'au 7, qui se datoient *pridie Idus*, le jour avant les Ides.

Les Ides, *Idus*, ainsi appellées d'un vieux mot toscan *iduare*, qui signifioit *diviser*, parce qu'elles arrivoient environ vers le milieu de chaque mois, c'est-à-dire, le 13 dans les huit mois qui avoient les Nones le 5; le 15 dans les quatre qui avoient les Nones le 7. Tous les mois avoient 8 jours d'Ides.

Après les Ides, il falloit compter combien il restoit de jours jusqu'aux Calendes, c'est-à-dire, jusqu'au premier du mois suivant. Les mois qui avoient 31 jours, tels que Mars, Mai, Juillet et Octobre, et par conséquent 6 jours de Nones, comptoient 17 jours devant lesquels on mettoit ces mots *ante Calendas* avant les Calendes, en commençant par le lendemain des Ides, qui se datoit *postridie Idus*, ou *decimo septimo*, *decimo octavo Calendas*, en sous entendant *ante*, et en diminuant jusqu'au dernier jour du mois, qui étoit *pridie Calendas*, le jour avant les Calendes. Les huit autres mois, Janvier, Février, Avril, Juin, Août, Septembre, Novembre, Décembre, qui n'étoient que de 29 jours chacun, n'avoient que 4 jours de Nones, et 18 depuis les Ides jusqu'aux Calendes ou premier du mois suivant.

Les Romains conservèrent cette manière de compter les jours des mois selon le Calendrier de Numa, jusqu'à la réformation faite par Jules-César, qui rendit l'année presque purement solaire, au lieu que Numa ne l'avoit faite que lunaire. On célébroit à Rome avec grand soin les jours des Calendes, des Nones et des Ides de chaque mois.

Les Calendes étoient consacrées à Junon, en l'honneur de laquelle on faisoit des sacrifices, comme le dit Ovide:

*Vindicat Ausonias Junonis cura Calendas.*
Fast. l. 1.

Celles de Janvier étoient les plus célèbres à Rome, parce qu'elles commençoient l'année, et que l'on s'y faisoit des souhaits, des complimens et des présens que les Latins appelloient *strenæ*, étrennes, au rapport de Fes-

tus. Ovide dit encore à ce sujet:

*At cur lata tuis dicuntur verba Calendis?*
*Et damus alternas, accipimusque preces?*
Fast. l. 1.

Les Nones n'étoient dédiées à aucune divinité, comme l'assure Ovide : *Nonarum tutela deâ caret;* mais le peuple les observoit avec respect, en mémoire du bon Roi *Servius*, qui étoit né à pareil jour.

Les Ides étoient consacrées à Jupiter, à qui l'on immoloit ce jour là une brebis blanche; c'est encore Ovide qui nous l'apprend:

*Idibus, alba Jovi grandior agna cadit.*
Id. Fast. l. 1.

Le lendemain des Calendes, des Nones et des Ides, étoient regardés comme des jours malheureux.

| MOIS ATHÉNIENS. | MOIS ROMAINS. |
|---|---|
| Gamélion. | Janvier. |
| Élaphébolion. | Février. |
| Munychion. | Mars. |
| Targélion. | Avril. |
| Scirrophorion. | Mai. |
| Hécatombæon. | Juin. |
| Métageitnion. | Juillet. |
| Boédromion. | Aout. |
| Mæmacterion. | Septembre. |
| Pyanepsion. | Octobre. |
| Anthestérion. | Novembre. |
| Posideon. | Décembre. |

Lorsque, tous les trois ans, les Athéniens ajoutoient un treizième mois à leur année, ils l'appelloient *Posideon posterior*, ou *Second.*

MONNOIE, pièce de métal marquée au coin d'un Prince ou d'un Etat. Quoique les monnoies d'or et d'argent soient beaucoup plus anciennes que les Grecs et les Romains, il paroît que les premières qu'ils mirent dans le commerce n'étoient que de cuivre et sans marque. Dans la suite ils en eurent d'or et d'argent; mais pour empêcher qu'il ne s'introduisît des fraudes pour le poids et pour la qualité de la matière, l'autorité publique intervint et imprima à ces métaux des marques pour les distinguer et les autoriser. Comme il n'y avoit aucune raison qui obligeât de les marquer des deux côtés, il est à présumer que, dans l'origine de la gravure des monnoies, on n'employa qu'un seul type et qu'une seule empreinte; mais l'art du monnoyage s'étant perfectionné, on orna le deuxième côté des monnoies d'une tête ou de quelque autre symbole.

Les Grecs mettoient sur leurs monnoies des hiéroglyphes énigmatiques qui étoient particuliers à chaque Etat ou Province. Ceux de Delphes y représentoient un

dauphin; les Athéniens, l'oiseau de leur Minerve, qui étoit une chouette; les Béotiens, un Bacchus avec une grappe de raisin et une grande coupe; les Lacédémoniens, un bouclier, pour désigner la bravoure de leurs soldats; ainsi des autres: d'ailleurs, chaque magistrat prenoit plaisir d'exprimer dans la monnoie la gloire de sa province, ou les avantages de sa ville.

Avant Lycurgue, les Lacédémoniens avoient des monnoies d'or, d'argent et de cuivre comme les autres peuples de la Grèce, avec lesquelles ils commerçoient. Mais ce Législateur, voulant bannir l'insolence et le luxe de sa République, décria toutes les monnoies d'or et d'argent, et ordonna qu'on ne se serviroit que de monnoie de fer, qu'il fit d'un si grand poids et d'un si bas prix, qu'il falloit une charrette attelée de deux bœufs pour porter une somme de dix mines; c'est-à-dire, de 500 francs, et une chambre entière pour la contenir. Par ce moyen il bannit de Sparte tous les métiers inutiles, parce que cette monnoie de fer n'ayant point cours au dehors, ceux qui les exerçoient furent obligés de se retirer. Pour le peu de choses dont les Lacédémoniens avoient besoin, ils se servoient, ou de leur monnoie de fer, ou ils échangeoient une marchandise pour une autre.

La loi de Lycurgue sur la monnoie étoit si rigoureusement observée à Sparte, qu'un citoyen, accusé et convaincu d'avoir de la monnoie d'or ou d'argent, étoit condamné à mort. Dans la suite, après la prise d'Athènes par les Lacédémoniens, Lysandre rapporta à Sparte toutes les monnoies qui en avoient été bannies pendant plusieurs siecles.

Ce que les Grecs appelloient *μνᾶ*, *mina*, mine, se nommoit *libra*, *pondus*, chez les Romains. La mine attique, qui avoit cours dans toute la Grèce, se divisoit en dragmes, et la dragme en oboles. On tailloit cent pièces de monnoies ou cent dragmes à la mine, et la dragme valoit six oboles. La dragme pesoit vingt-quatre grains, et l'obole quatorze. Il y avoit encore des pièces de monnoies qui pesoient quatre dragmes, et qu'on appelloit *tetradragmes*, *tetradrachma*. La mine d'or attique se divisoit en staters, et les staters en dragmes. Un stater valoit deux dragmes, et une dragme d'or en valoit dix d'argent. Ainsi dix dragmes d'or en valoient cent d'argent, ou une mine: ce qui prouve qu'à Athènes la proportion de l'argent à l'or étoit, pour l'ordinaire, d'un à dix, quoiqu'on ait des preuves qu'elle fût en d'autres temps d'un à douze, et même à treize. (*Liv. l.* 34.)

Les Romains, sous le règne de Romulus, ne firent, selon Festus, frapper aucune sorte de monnoie. Ils en avoient cependant d'or et d'argent, mais elle leur venoit d'Illyrie, et passoit pour marchandise. Le Roi Servius Tullius fut le premier qui fit frapper une monnoie de cuivre, sur laquelle il mit un bœuf ou une brebis, d'où est venu le mot

*pecunia*, à cause que ces sortes d'animaux étoient du nombre de ceux qu'on appelloit *pecus*. Dans la suite on y imprima une tête de Janus ou une femme armée, avec l'inscription *Roma*. (Plin. l. 33, c. 3.)

Sous les Rois et dans les premiers siècles de la République, le cuivre étoit presque la seule monnoie qui servît aux besoins ordinaires de la société ; depuis ce temps, le mot *æs* a signifié toute sorte de monnoie, et *ærarium*, le *trésor public*. L'argent étoit rare, et d'un prix extrêmement supérieur à celui du cuivre. La monnoie de cuivre consistoit en différentes pièces appellées *as*, *semis* ou *semissis*, *triens*, *quadrans*, *sextans*.

L'*as* romain étoit une grosse pièce de cuivre qui, dans le commencement, pesoit une livre, et la livre contenoit douze onces ; mais il ne resta pas longtemps dans cet état ; car, dès la première guerre Punique, on fixa le poids de l'*as* à deux onces. Peu après, les Romains, pressés par Annibal, le réduisirent au poids d'une once, et enfin par la loi Papiria, il fut fixé à une demi-once, où il resta jusqu'à la fin de la République. Le *semis* ou *semissis* étoit d'abord une pièce de six onces, marquée de la lettre S, qui signifioit *semis*. Le *triens* ou pièce de quatre onces étoit marqué de quatre gros points en relief : cette espèce de monnoie s'appelloit, à cause de cela, *æs signatum*. Le *quadrans* ou quatrième partie de l'*as* pesoit trois onces, et avoit pour marque trois gros points. Le *sextans* ou sixième partie de l'*as* pesoit deux onces, et portoit pour marque deux points. Ces différentes monnoies de cuivre éprouvèrent les mêmes changemens et les mêmes diminutions que l'*as*, chacune à proportion de leur valeur.

Si l'on en croit Pline, l'argent ne commença à être monnoyé que l'an de Rome 485, cinq ans avant la première guerre Punique ; jusque-là, le cuivre avoit été, pour ainsi dire, la seule monnoie des Romains. Mais en peu de temps l'usage de l'argent étant devenu général, il avilit le cuivre qui avoit suffi à la noble médiocrité des anciens citoyens. On ne parla plus que d'argent ; il servit presque seul à désigner les petites comme les grandes sommes. On fut dès-lors obligé, pour la facilité du commerce, de fabriquer des pièces d'argent qui différoient en poids et en valeur, telles que le denier, le quinaire et le sesterce. (*Plin. l.* 53, *c.* 3.)

Dans le commencement, on ne tailla que 15 deniers d'une livre de métal pesant douze onces ; mais les changemens rapides qu'éprouva la monnoie romaine ne permettent pas de croire que cet usage subsista long-temps. En effet, à en juger par les deniers appellés *consulaires*, les plus forts de tous, on voit qu'ils étoient de 84 à la livre, ce qui faisoit 7 à l'once, et le denier pesoit 75 grains.

Lorsque le denier d'argent fut frappé, on lui donna la valeur

de dix livres de cuivre ; le quinaire, qui étoit la moitié du denier, en valoit cinq, et le sesterce, *sestertius*, qui étoit la moitié du quinaire, en valoit deux et demi. Les deniers portoient deux marques : d'un côté on y imprimoit des *biges* et des *quadriges*, ce qui leur donna le nom de *bigati* et de *quadrigati* ; ceux sur lesquels on imprimoit une victoire, s'appelloient *victoriati* : de l'autre côté étoit une tête de Janus, ou une femme armée, avec l'inscription *Roma*, ou autre chose semblable.

Le sesterce, qui valoit la moitié du quinaire et le quart du denier, portoit pour marques ces lettres *H. S.* ou *II. S.* qui signifient *duo et semis*, deux as et demi.

Pline nous apprend encore que l'or ne fut mis en monnoie à Rome, que 62 ans après qu'on eut commencé à y frapper l'argent. Dans le commencement, l'or moins connu étoit aussi moins employé. Une seule pièce suffisoit aux besoins de la vie civile. C'étoit celle qu'on appelloit *aureus*. Mais après que l'abondance de la matière en eut accrédité l'usage, on fabriquoit des espèces qui ne faisoient que la moitié et le tiers de l'*aureus*, on les appella *semissis* et *tremissis* ; et pour distinguer l'*aureus* des autres pièces d'or qui en faisoient partie, on lui donna le nom d'*entier* ou de *solidus*, d'où est venue l'origine de notre *sol*.

Sur ces monnoies étoient imprimées, comme sur toutes les autres, certaines marques particulières ; on y voyoit une tête de la Déesse de Rome, un Janus, un Mars, Castor et Pollux, ou d'autres semblables, avec les lettres qui exprimoient le nombre des deniers d'argent qu'elles valoient. On voit encore aujourd'hui des *aureus*, dont les uns pèsent à peu près autant que nos louis, et d'autres un peu moins. C'est à cause de ces différentes marques ou figures imprimées sur les pièces de cuivre, d'argent et d'or, que les Latins appelloient ces monnoies *æs signatum*, *argentum signatum*, et *aurum signatum*.

Le *semissis* ou moitié de l'*aureus* étoit marqué des lettres *X V*, pour signifier qu'il valoit 15 deniers d'argent. Le *tremissis* ou sixième partie de l'*aureus*, pesoit un scrupule, qui est la troisième partie d'une dragme, avec ces deux lettres *XX*, qui signifient qu'il valoit vingt sesterces ou cinq deniers d'argent. C'est Pline qui nous apprend que le scrupule d'or valoit 20 sesterces. Comme les monnoies des anciens ont été réduites en plusieurs circonstances, et que, d'ailleurs, il est entré plus ou moins d'alliage dans celles d'or et d'argent, il seroit impossible d'en fixer la valeur relativement à celle de notre monnoie.

* MORBUS COMITIALIS. L'épilepsie, ainsi appellée parce que les Comices du peuple Romain étoient remis à un autre jour, lorsque quelqu'un des assistans étoit atteint de ce mal.

MOULIN, machine qui fait tourner des meules pour moudre

le blé et le réduire en farine. Les moulins, tels qu'ils sont aujourd'hui, ont été inconnus aux Grecs et aux Romains. Avant l'usage des meules, les Grecs n'avoient que des mortiers pour moudre le blé et les autres graines, comme on le lit dans Homère. Si l'on en croit Pausanias, l'invention des meules est due à Milétas, fils de Ménégès, premier Roi de Lacédémone. Quoi qu'il en soit, les Grecs employoient un grand nombre d'esclaves à les tourner, et rarement des bêtes de somme.

Les Romains n'eurent d'abord, comme les Grecs, que des mortiers pour moudre le blé; dans la suite, ils firent usage des meules, c'est-à-dire, des moulins à bras, auxquels ils occupoient leurs esclaves, sur-tout quand ils vouloient les punir; comme on le lit dans l'Andrienne de Térence :

*Verberibus cæsum te, Dave,*
*In pistrinum dedam usque ad necem.*
Act. 1, sc. 3.

« Je te ferai donner mille coups » d'étrivières, et t'enverrai, sur » l'heure, au moulin pour toute » ta vie ». Car ils les faisoient ordinairement tourner par des mulets ou par des ânes, d'où est venue l'expression de *mola asinaria*. Quant aux moulins à eau, il n'en est fait mention nulle part avant le règne d'Auguste. Vitruve est le premier qui ait laissé dans son dixième Livre la description de ces sortes de machines. Les moulins à vent sont encore plus modernes, puisqu'ils n'étoient point connus avant le sixième siècle.

MUNICIPALE. *Voyez* VILLE MUNICIPALE.

MUSÉE, temple des Muses. Ce mot signifie aussi un lieu destiné à l'étude et aux entretiens des Savans. A Athènes, le Musée étoit une petite colline située dans l'ancienne enceinte de la ville; il fut ainsi nommé, ou parce qu'il y avoit un temple consacré aux Muses, ou parce qu'on croyoit que le Poète Musée y étoit enterré. C'étoit là que les Savans de toutes espèces tenoient leurs assemblées. Telle étoit aussi le célèbre Musée d'Alexandrie en Egypte, que Plutarque prétend avoir été établi par Ptolémée Philadelphe, et où les Rois, ses successeurs, et après eux, les Empereurs Romains entretenoient, avec une magnificence royale, une troupe de Savans, dont toute l'occupation étoit de s'appliquer aux sciences et aux beaux-arts.

MUSIQUE. Les Païens, ignorant que la musique étoit aussi ancienne que le monde, et qu'elle avoit été d'abord consacrée uniquement à chanter la grandeur de Dieu, et à publier ses merveilles, en attribuoient la découverte, les uns à Mercure, les autres à Apollon, quelques-uns à Jupiter même. Il y avoit des Philosophes qui soutenoient que les oiseaux avoient été les premiers musiciens, et que, leur ramage ayant fait appercevoir aux hommes les différentes inflexions dont la voix étoit susceptible, ils tâchèrent de les imiter. Quoi qu'il en soit, les Anciens étoient persuadés que la musique adou-

cissoit les mœurs, humanisoit les peuples naturellement sauvages et barbares, qu'elle excitoit ou réprimoit les passions, et qu'enfin elle guérissoit plusieurs maladies.

La musique a été en usage chez toutes les nations ; mais ce sont les Grecs qui l'ont mise en honneur, et qui l'ont portée à un plus haut point de perfection. C'étoit un mérite pour les plus grands hommes, dès les temps héroïques, de s'y distinguer. Achille l'avoit apprise dans son enfance, et en faisoit ses délices au siége de Troie, comme le dit Homère. (*Iliad. l.* 9.) Ce fut dans la suite une sorte de honte pour eux d'être obligés d'avouer sur ce point leur ignorance, et les plus célèbres Philosophes, tels que Socrate, Platon, Aristote, ont recommandé la musique aux jeunes gens. Aussi faisoit-elle chez les Grecs une partie essentielle de l'éducation. A Athènes, on l'apprenoit aux enfans avec les lettres, et par-là elle étoit devenue une connoissance si générale, qu'à proprement parler, les Grecs étoient un peuple de Musiciens. (*Juven. sat.* 7, *v.* 210.)

Les Lacédémoniens mêmes aimoient la musique et la cultivoient avec soin, non celle qui étoit capable de flatter l'oreille et d'inspirer du goût pour la volupté, mais une musique mâle et sérieuse qu'ils employoient à chanter les louanges des Dieux et les belles actions des héros. Ils n'admettoient, dans leur musique instrumentale, que la lyre et la flûte, et leurs musiciens ne pouvoient ajouter ni cordes, ni trous à leurs instrumens pour leur donner plus d'étendue ou plus de variété dans les sons. Les lois en avoient fixé le nombre dans les uns et dans les autres. Leur sévérité sur ce point étoit telle, que Terpandre, qui étoit d'ailleurs grand amateur de la musique ancienne, et qui n'avoit jamais chanté que les exploits des grands hommes, fut puni par les Ephores pour avoir ajouté une corde à sa lyre. Ils conservèrent toujours le mode Dorien, dont l'intonation plus basse, et la modulation plus noble que celle des modes étrangers, répondoit mieux à la gravité de la Nation.

Les Philosophes Grecs, en recommandant l'étude de la musique à la jeunesse, ne parlent que de l'ancienne, qui n'avoit rien que de grave, de majestueux et de divin. Tous rejettent celle que des musiciens modernes avoient introduite sur les théâtres, comme capable de n'inspirer que la mollesse et le déréglement. Plutarque, en une infinité d'endroits, déclame contre cette nouvelle musique et contre les chansons dissolues et licencieuses qui corrompent les mœurs.

Les Païens, pour conserver à la musique quelque chose de son origine et de sa destination naturelle, l'employoient dans les célébrations de leurs fêtes, dans les sacrifices, dans les jeux et les spectacles, dans les pompes funèbres, dans les triomphes, dans

les mariages; enfin, dans toutes les cérémonies de la religion. C'étoit même en cela qu'ils faisoient consister une partie du culte qu'ils rendoient à leurs Dieux.

Ils connoissoient, comme nous, trois sortes de symphonies, la vocale, l'instrumentale, et celle que forme l'union des voix et des instrumens. La première musique ne reconnoissoit d'abord que trois modes qui étoient à un ton de distance l'un de l'autre. Le plus grave des trois s'appelloit le *Dorien ;* le plus aigu, le *Lydien ;* le *Phrygien*, qui étoit le troisième, tenoit le milieu entre les deux précédens; en sorte que le mode *Dorien* et le *Lydien* comprenoient entre eux l'intervalle de deux tons ou d'une tierce majeure. En partageant cet intervalle par demi-tons, on fit place à deux autres modes, l'*Ionien* et l'*Eolien*, dont le premier fut inséré entre le *Dorien* et le *Phrygien*, et le second entre le *Phrygien* et le *Lydien*, ce qui fit cinq modes. Dans la suite, on en ajouta encore de nouveaux, qui tiroient leur dénomination des cinq premiers; savoir, l'*hyperdorien* et l'*hyperionien* pour ceux d'en-haut; l'*hypodorien* et l'*hypoïonien*, pour ceux d'en-bas.

Les Anciens avoient l'art de noter les airs de musique. Athénée appelle cet art *Parasémantique* et *Seméiotique*, et prétend que Pythagore en fut l'inventeur. Les notes étoient des lettres de l'alphabet grec, ou entières ou coupées par la moitié, ou couchées ou renversées, les unes pour la voix, et les autres pour les instrumens; et comme elles étoient en grand nombre et toutes différentes, on les mettoit sur une ligne parallèle aux paroles, au lieu que les notes dont on se sert aujourd'hui, ayant toutes la même figure, on est obligé de les distinguer par leur différente situation dans l'échelle qu'on appelle gamme. (*Athen. l.* 4 *et* 14.)

Les Grecs et les Romains battoient la mesure de plusieurs façons. La plus ordinaire consistoit dans le mouvement du pied, qui s'élevoit de terre et la frappoit alternativement selon la mesure de deux temps égaux ou inégaux. C'étoit communément la fonction du maître de musique appellé *μεσόχορος* et *κορυφαῖος*, *Coryphée*, parce qu'il étoit placé au milieu du chœur des musiciens, et dans une situation élevée pour être entendu plus facilement de toute la troupe. Ces batteurs de mesure se nommoient en grec *ποδόκτυποι*, à cause du bruit de leurs pieds; et *συντονάριοι*, à cause de l'uniformité de la mesure qu'ils battoient toujours à deux temps. Les Latins les appelloient *vedarii*, *podarii*, *pedicularii*. Ils garnissoient leurs pieds, le plus souvent, de certaines chaussures ou sandales de bois ou de fer, afin que la percussion de la mesure fût plus éclatante.

Il y avoit à Rome des Musiciens qui battoient la mesure de la main droite, dont ils réunissoient tous les doigts pour frap-

per dans le creux de la gauche; et celui qui marquoit ainsi la mesure, s'appelloit *manuductor*. Outre ce battement de pied, ce claquement de mains, les Anciens avoient encore, pour battre la mesure, l'usage des coquilles, des écailles d'huîtres et des ossemens d'animaux qu'on frappoit l'un contre l'autre, comme on fait aujourd'hui les castagnettes et autres instrumens. Dans toute l'antiquité, la mesure ou rythme étoit regardée comme ce qui donnoit l'âme à la musique, et l'on croyoit que c'étoit de-là principalement qu'elle empruntoit la vertu d'exciter si vivement tant de passions différentes.

La symphonie instrumentale des Anciens recevoit les mêmes différences que la vocale, c'est-à-dire, que plusieurs instrumens pouvoient concerter ensemble à l'unisson, à l'octave et à la tierce. Ils avoient pour cela un grand nombre d'instrumens dont la plupart nous sont inconnus pour la forme, nous n'en savons que les noms. Les uns étoient à vent ou pneumatiques, et les autres à cordes ou chromatiques.

On doit observer que, quoique les Romains fissent un grand usage de la musique dans toutes les cérémonies de la religion et dans toutes leurs pompes, cependant ils n'en estimoient pas le talent autant que les Grecs : il passoit même pour peu honorable dans les derniers temps de la République. Le reproche que fait Salluste à Sempronie, Dame Romaine, de savoir chanter avec plus d'art qu'il ne convenoit à une femme d'honneur et de probité, marque assez la façon de penser des Romains sur cet art. Mais sous Auguste, le goût changea à cet égard; et l'on peut assurer que, du temps d'Horace, la musique Grecque étoit enseignée et aussi estimée à Rome que la musique Italienne l'est aujourd'hui à Paris. (*Sallust. Bell. Catilin.*)

---



NAUFRAGE. C'étoit une coutume chez les Grecs et chez les Romains, que ceux qui s'étoient sauvés du naufrage représentassent dans un tableau ce qui leur étoit arrivé. Quand ils avoient tout perdu, ils se servoient de ce tableau pour toucher de compassion les voyageurs qu'ils rencontroient dans le chemin, afin de réparer par leur charité les pertes que la mer leur avoit causées. Ces vers de Juvénal, Sat. 14, prouvent que cet usage étoit commun à Rome :

*......... Fractâ rate naufragus assem*
*Dum rogat, et pictâ se tempestate tuetur.*

« Pendant que celui qui a fait » naufrage me demande l'au» mône, et qu'il tâche de se » procurer quelques secours, en » me représentant le triste ta-

» bleau de son infortune ». En effet, ces malheureux pendoient ce tableau à leur cou, ou l'attachoient à leurs épaules et en expliquoient le sujet par des chansons accommodées à leur misère, à peu près comme font nos pélerins. C'est à quoi Perse fait allusion dans ces vers, Satyre premiere :

*..... Cantas, cùm fractâ te in trabe pictum*
*Ex humero portes?*

« Quoi malheureux ! tu chantes » en portant pendue à ton épaule » la peinture de ton naufrage? » Il y en avoit d'autres qui se contentoient de consacrer ce tableau dans le temple du Dieu auquel ils avoient eu recours dans le péril, et à la protection duquel ils croyoient devoir leur salut. C'est pour cela que les murailles des temples de Neptune et des autres Divinités de la mer, étoient ordinairement couvertes de ces sortes de tableaux.

NAUMACHIE. Ce mot qui vient du grec ναῦς, vaisseau, et de μάχη, combat, signifie proprement un combat de vaisseaux. Mais à Rome, c'étoit le lieu où se donnoit le spectacle de ces sortes de combats. On commença d'abord par le donner dans le grand cirque et dans l'amphithéâtre qu'on remplissoit d'eau par le moyen des aqueducs qui venoient y aboutir. Dans la suite, sous l'Empire d'Auguste, on creusa en différens quartiers de grands lacs ou étangs, revêtus la plupart de bonnes murailles en forme de quais, avec des loges et des siéges de pierres comme au cirque et à l'amphithéâtre, pour asseoir les spectateurs à qui l'on donnoit le plaisir d'un combat naval au milieu de Rome. Ce spectacle, en servant d'amusement au peuple, exerçoit en même temps la jeunesse Romaine à la marine. Les Naumachies pouvoient être remplies d'eau à toute heure par de grands aqueducs qui s'y rendoient de différens côtés, et mises à sec pareillement en ouvrant des égouts souterrains qui emportoient toutes les eaux dans le Tibre. C'étoit par ces grands aqueducs que les galères étoient amenées du Tibre dans les Naumachies, et qu'elles y retournoient après le combat.

On employoit ordinairement pour cette sorte de spectacle des galères à deux, et quelquefois à trois ou quatre rangs de rames, sur lesquelles on mettoit un grand nombre d'hommes armés. Aussitôt qu'on avoit donné le signal du combat, la flotte, composée de vingt à vingt-quatre galères, se divisoit en deux escadres, qui prenoient des noms de Nations étrangères, et s'attaquoient quelquefois si sérieusement, que d'un combat simulé, elles en faisoient un très-meurtrier et très-sanglant; cela arriva sur-tout sous les Empereurs, où les combattans n'étoient ordinairement que des esclaves, des prisonniers de guerre, ou des criminels condamnés à mort.

NAVIGATION. Les anciens Grecs apprirent la navigation des Egyptiens, et ils furent instruits par les Sidoniens dans les sciences nécessaires

nécessaires pour la pratiquer, c'est-à-dire, l'Astronomie et l'Arithmétique. Dans les premiers temps, les voyages des Grecs étoient bornés à la Méditerranée. Les Phocéens, selon Hérodote, furent les premiers qui entreprirent des voyages de long cours. Les Lacédémoniens, à qui la navigation avoit été interdite par les lois de Lycurgue, ne commencèrent que fort tard à se mettre en mer; mais bientôt après ils en disputèrent l'Empire aux Athéniens, qui jusque-là avoient donné la loi à tous les autres peuples de la Grèce.

Au reste, cet Empire maritime que se disputoient entre elles ces deux fameuses Républiques, ne consistoit que dans le nombre et la force des vaisseaux et dans le grand usage de la navigation; car du reste il ne s'étendoit d'un côté que depuis les îles de Crète et de Rhode jusqu'aux îles Cyanées, et de l'autre il n'alloit point au-delà de la mer Ionienne. Ainsi cet Empire ne doit s'entendre que des mers qui baignoient les côtes de la Grèce. En effet, les Grecs n'entrèrent que fort tard dans l'Océan. Pour le Golfe Arabique, le Golfe Persique et toute la mer Rouge, ils n'y naviguèrent point avant la mort d'Alexandre.

Depuis cette époque, les Grecs, sur-tout les Athéniens et les Corinthiens, firent des voyages sur les côtes d'Espagne, sur celles d'Afrique, dans l'Océan et dans tous les Ports de la Méditerranée, en Egypte, en Phénicie et dans le Pont-Euxin. Leur navigation se soutint longtemps avec honneur, jusqu'à ce qu'ils se fussent détruits les uns les autres, et qu'enfin ils fussent tombés sous la domination des Romains.

Il paroît constant par les Auteurs anciens, que la navigation fut connue des Romains dès le commencement de la République, peu après l'expulsion des Tarquins. Polybe rapporte dans son troisième livre un traité fait avec les Carthaginois, l'an de Rome 245, par lequel les Romains s'engagent pour eux et pour leurs alliés de ne point naviguer au-delà du Cap qui couvre Carthage du côté du Nord, s'ils n'y étoient contraints par nécessité. L'an de Rome 416, ils ruinèrent le port des Antiates, et s'emparèrent de leur flotte qui étoit de vingt-deux vaisseaux.

D'ailleurs, on lit dans Tite-Live que les Romains avoient une flotte en mer avant la guerre contre les Tarentins, puisque cette flotte occasionna la guerre contre Tarente. Il est vrai que dans ce temps-là leur navigation n'étoit pas fort étendue. Ce ne fut que vers l'an de Rome 493, c'est-à-dire, un peu avant la première guerre Punique, qu'ils commencèrent à s'appliquer sérieusement aux affaires de la mer.

En effet, peu après, les Romains envoyèrent des flottes nombreuses sur toutes les côtes de la Méditerranée, en Sicile et en Afrique contre les Carthaginois, en Macédoine contre le Roi Philippe, et depuis con-

tre Persée, en Asie contre Antiochus, sur les côtes de la Grèce contre les Etoliens, sur celles de l'Asie mineure et de la Cilicie contre Mithridate et contre les Pirates; outre cela, ils envoyoient des vaisseaux en Egypte, d'où ils passoient aux Indes par la mer Rouge et dans tout l'Orient. Après que les Romains eurent étendu leur empire sur toute la Méditerranée, ils passèrent dans l'Océan, où leurs flottes, sous la conduite de Jules-César, battirent les Gaulois et les Anglais. Telle étoit la navigation des Romains vers la fin de la République et jusqu'à la bataille d'Actium.

NÉMÉENS, jeux. *V.* Jeux des Grecs..

* NÉOCORES, νεωκόροι et ζακόροι. C'étoient dans la religion des Grecs, des ministres inférieurs subordonnés aux prêtres. Ils étoient chargés de balayer et d'orner les temples, de préparer ce qui étoit nécessaire pour les sacrifices.

NÉOMÉNIE. *V.* Mois.

NOBLESSE. La noblesse, chez les Grecs et chez les Romains, étoit un titre d'honneur et une prérogative de distinction qui élevoit ceux qui en étoient revêtus au-dessus des autres citoyens. Avant Lycurgue, on distinguoit à Lacédémone deux sortes de citoyens, les grands ou nobles, et les petits ou le peuple. Mais ce Législateur voulant bannir de sa République le luxe, l'insolence et la tyrannie, abolit toutes les distinctions par le partage des terres, qu'il distribua en portions égales entre tous les citoyens. Pour lors on n'y vit plus ni nobles, ni riches, ni pauvres; tous vivoient sans aucune différence dans les habits, et dans la nourriture qu'ils prenoient en commun. Le mérite personnel et les services rendus à la patrie y tenoient lieu de noblesse.

Il n'en étoit pas de même à Athènes, où de tout temps la noblesse fut distinguée du peuple. Les nobles y étoient appellés εὐπατρίδαι, *Nobiles patricii*, et le reste des citoyens, δῆμος et πλῆθος, *Plebs*, *multitudo*. Solon, en réformant la République des Athéniens, auroit bien souhaité pouvoir établir une parfaite égalité entre eux; mais y ayant trouvé des obstacles insurmontables, il laissa les dignités, les commandemens, les charges et les honneurs aux nobles et aux riches qui en avoient toujours été en possession. C'étoit du corps de la noblesse que se tiroient les Archontes, les Juges de l'Aréopage, le Sénat des cinq cents, enfin tous les grands Magistrats et les Généraux d'armées. Solon ne laissa au peuple que les charges lucratives et peu honorables, avec le droit de suffrage dans les assemblées.

La noblesse, chez les Romains, devoit son origine à Romulus. Ce prince, dans le premier partage qu'il fit de ses sujets, régla entre eux les rangs, les honneurs et les emplois. Il forma le corps de la noblesse de personnes distinguées par leur mérite, leurs services et leurs richesses. Il leur

donna le nom de Pères, et en forma un Sénat ou Conseil public de la Nation. Tout le reste des Citoyens s'appella peuple, *Plebs ;* c'est de-là que vint dans la suite la distinction odieuse de Patriciens et de Plébéiens.

• L'ancienne noblesse Romaine descendoit des premiers chefs de famille que Romulus distingua du reste des citoyens, dans la division qu'il fit ; c'étoit celle qu'on appelloit Patricienne. Elle consistoit sur-tout dans le droit de pouvoir garder les portraits des ancêtres. Or, cette prérogative n'appartenoit qu'à ceux dont les aïeux avoient été élevés aux grandes charges de la République, telles que l'Edilité Curule, la Préture, la Censure et le Consulat. Et comme les Patriciens furent long-temps seuls en possession de ces dignités, le droit d'images, *jus imaginum*, appartenoit à eux seulement. (*Polyb. l.* 6.) (*Sallust. Bell. Jugurth.*)

Dans la suite, les Plébéiens ayant partagé les honneurs avec les Patriciens, ils eurent aussi le droit d'avoir des portraits ; ceux qui les premiers de leur famille parvenoient aux charges et commençoient leur noblesse, s'appelloient *homines novi*, hommes nouveaux, ou nouveaux nobles. Tous les autres qui n'avoient aucuns portraits à montrer, étoient nommés *ignobiles*, roturiers. Ainsi on voit qu'il y avoit à Rome des nobles de différentes classes. Ceux qui descendoient des premiers pères ou chefs de famille choisis par Romulus, formoient la noblesse Patricienne ; ceux dont les ancêtres, n'étant que simples chevaliers, avoient été élevés aux grandes dignités, formoient la seconde classe de nobles ; et enfin ceux qui, quoique de familles plébéiennes, avoient acquis la noblesse depuis que le peuple fut admis aux honneurs et aux charges de la République, firent la troisième.

NOM ET SURNOM. Les Grecs n'eurent d'abord qu'un nom, et les enfans ne portoient presque jamais celui de leur père, on leur en donnoit un arbitraire ; mais on les désignoit souvent par un nom patronymique, c'est-à-dire, par le nom de leur père, comme *Pelides*, Achille fils de Pélée, ou par celui de leur aïeul ou bisaïeul, ainsi des autres. La plupart avoient des sobriquets ou surnoms qu'ils se donnoient par malignité, ou à cause de quelques défauts du corps réels ou apparens : on appelloit Socrate *Camard*. Les Grecs exprimoient ce genre de sobriquets par le mot διασυρτικὸν, parole piquante.

* Dans la suite ils ajoutèrent au nom qui leur avoit été donné au moment de leur naissance, celui de leur père, puis quelquefois celui de leur mère, et enfin celui de leur pays ou de leur tribu. Ainsi on disoit *Platon, fils d'Ariston et de Perictione, Athénien ; Démosthène, fils de Démosthène, Péanien*, etc. *

Les Romains, dans le commencement, n'eurent qu'un nom, comme *Remus*, *Romulus*. Peu après ils en prirent deux ; comme

*Numa Pompilius*, *Tullus Hostilius.* Mais dans la suite, les personnes de distinction en portèrent trois et quelquefois quatre ; savoir, le prénom, le nom, le surnom et un quatrième qui étoit héréditaire, ou qui leur étoit donné pour quelque belle action. Les prénoms, comme *Marcus*, *Quintus*, *Caius*, *Publius*, et autres semblables, servoient à distinguer les différentes personnes ou les différentes branches d'une famille. Les surnoms étoient tirés de quelques défauts du corps, comme *Scævola*, *Claudus*, *Cæcus*, *Cocles*, *Crassus*, *Barbatus*, *Cicero*, *Bibulus*, *Naso*.

Tous ces surnoms n'étoient que des sobriquets : ils en avoient d'autres qui se tiroient des qualités de l'esprit, comme *Sophus*, Sage, ou de quelque belle action, comme *Torquatus*, *Publicola*, *Magnus*, *Maximus*, *Pius*, *Capitolinus*. Ceux qui ajoutoient un quatrième nom, ne le faisoient que parce que c'étoit ou le surnom héréditaire d'une autre famille dans laquelle ils étoient entrés par adoption, tel que *Publius Cornelius Scipio Æmilianus* : ce dernier nom *Æmilianus* montroit que Scipion le jeune étoit fils de Paul-Emile, et avoit été adopté par le fils du premier Scipion l'Africain. De même Auguste qui se nommoit *Caius Octavius*, avant son adoption par Jules-César, se fit appeller *Caius Julius Cæsar Octavianus.* Quelquefois aussi c'étoit un surnom honorable qu'on leur avoit donné pour quelque belle action, comme *Quintus Cæcilius Metellus Pius.* Quelquefois ils mettoient le surnom du père au lieu du nom propre, comme *Quintus Fabius Maximi filius.*

Les Romains se désignoient aussi par leurs emplois, leurs dignités et par tous les titres qui pouvoient les distinguer, tels que *Publius Cornelius Scipio Africanus*, *Caius Julius Cæsar Imperator*, et ainsi des autres. Ils connoissoient les sobriquets aussi bien que les Grecs, et les employoient souvent. Ils en distinguoient de plusieurs sortes ; ils en avoient dont la note étoit indifférente ou légère, qu'ils nommoient *appellatio nugatoria* ; d'autres qui étoient injurieux et qu'on appelloit *dictum mordax* ou *appellatio ignominiosa* ; et d'autres qui étoient honorables, comme on vient de le voir plus haut.

Les esclaves, après l'affranchissement, conservoient l'espèce de surnom qui servoit à les distinguer les uns des autres ; c'étoit presque toujours le nom du pays d'où ils étoient, qu'ils joignoient au premier nom de leur maître. Ainsi le Poète Andronicus, affranchi par *M. Livius Salinator*, s'appella *M. Livius Andronicus.* Les esclaves ne prenoient jamais le nom propre de leur maître. De même, lorsqu'un étranger devenoit citoyen Romain, il se faisoit un devoir de prendre le prénom et le nom de celui qui lui avoit procuré ce bienfait. Ainsi *Demetrius Megas* dont parle Cicéron, prit le nom et le prénom de Dolabella,

et s'appella *Publius Cornelius Demetrius Megas*.

Lorsqu'il étoit né un fils dans une famille, le père lui donnoit son prénom le neuvième jour après sa naissance, et on faisoit un grand festin aux parens et aux amis à cette occasion. Pour le nom propre, il ne se donnoit que lorsqu'il prenoit la robe virile, c'est-à-dire, à 17 ans, et aux filles quand on les marioit. Cicéron remarque que ces prénoms avoient quelque sorte de dignité. Aussi ne les donnoit-on qu'aux hommes et aux femmes de quelque condition.

Chez les Romains, les filles, si elles étoient uniques, n'avoient qu'un nom. C'étoit celui de leur famille qu'elles gardoient étant mariées; car les femmes ne portoient point le nom de leurs maris. La mère des Gracques s'appelloit *Cornelia*, parce qu'elle étoit fille de Scipion; et la femme de Cicéron *Terentia*, sa fille *Tullia* ou *Tulliola*. Il y avoit quelquefois des femmes qui avoient deux noms, celui de leur maison, et un surnom comme *Aurelia Orestilla*. (Sallust. Bell. Catilin.)

Lorsqu'il n'y avoit que deux filles dans une maison, on les distinguoit par les noms d'aînée, *major*, et de cadette, *minor*; s'il y en avoit un plus grand nombre, on les nommoit premièro, secondo, troisième, quatrième, cinquième, etc. et l'on faisoit de ces nombres des diminutifs, comme *secundilla*, *quartilla*, *quintilla*, ainsi des autres.

NOMBRE. Les figures destinées à marquer les nombres ont été différentes chez les Grecs et chez les Romains. Avant qu'on les eût inventées, les hommes comptoient par leurs doigts. Cette manière est la première, la plus ancienne et la plus naturelle. On commença donc à compter jusqu'à cinq sur une main; puis, en ajoutant cinq sur l'autre, on fit le nombre de dix, que les Anciens ont toujours regardé comme le plus parfait, parce que, quand on y est arrivé, on recommence par l'unité, comme dix et un font onze, et de-là en continuant, on va jusqu'à l'infini. De-là vient que la progression dans les nombres est toujours d'un à cinq, puis de cinq à dix. Cette arithmétique digitale étoit d'autant plus aisée, que, comme le dit Plutarque (*in Artaxer.*), les doigts représentoient tantôt des unités, tantôt des dixaines, des cinquantaines, des centaines, des mille et des millions. Juvénal, en parlant de la vieillesse de Nestor, fait allusion à cet usage :

*Felix nimirum, qui tot per secula mortem*
*Distulit, atque suos jam dextrâ computat annos.*
Satyr. 10.

Après l'Arithmétique digitale, les Grecs en inventèrent une autre qui n'étoit pas moins simple : elle consistoit en six lettres, dont voici l'ordre et la valeur :

I. *un.*
Π. *cinq.*
Δ. *dix.*
H. *cent.*
X. *mille.*
M. *dix mille.*

De la combinaison de ces six

lettres, ils formoient tous les chiffres ; pour marquer cinquante, ils mettoient le Δ qui vaut dix, dans le Π qui vaut cinq, et formoient cette figure IΔI, qui signifioit cinq fois dix ou dix fois cinq. Ils renfermoient l'Η dans le Π, pour faire cinq cents IHI. Ils exprimoient cinq mille en mettant le Χ dans le Π IXI. Enfin, ils faisoient cinquante mille en renfermant le Μ dans le Π IMI.

Dans la suite, ils se servirent des lettres, selon l'ordre naturel de l'alphabet ; et c'est ainsi que l'on compte les livres d'Homère.

*Enfin ils divisèrent leurs lettres en trois classes, dont la première est celle des unités, ce qu'ils firent en prenant les huit premières lettres, auxquelles ils ajoutèrent pour marquer 6, ce signe Ϛ appellé ἐπίσημον. La seconde classe est celle des dixaines, qui se faisoit par les huit lettres suivantes, en commençant par l'ι, et en ajoutant pour la neuvième, ce signe Ϙ appellé κόππα. La troisième classe est celle des centaines, et contient les huit dernières lettres à la suite desquelles est cette figure ϡ appellée σάμπι. On peut donc représenter ces figures des nombres selon leurs classes, de la manière suivante :

| I. *Unités.* | II. *Dixaines.* | III. *Centaines.* |
|---|---|---|
| Α, α'. 1. | Ι, ι'. 10. | Ρ, ρ'. 100. |
| Β, β'. 2. | Κ, κ'. 20. | Σ, σ'. 200. |
| Γ, γ'. 3. | Λ, λ'. 30. | Τ, τ'. 300. |
| Δ, δ'. 4. | Μ, μ'. 40. | Υ, υ'. 400. |
| Ε, ε'. 5. | Ν, ν'. 50. | Φ, φ'. 500. |
| Ϛ. 6. | Ξ, ξ'. 60. | Χ, χ'. 600. |
| Ζ, ζ'. 7. | Ο, ο'. 70. | Ψ, ψ'. 700. |
| Η, η'. 8. | Π, π'. 80. | Ω, ω'. 800. |
| Θ, θ'. 9. | Ϙ. 90. | ϡ. 900. |

*Toutes ces lettres sont marquées d'un petit trait au-dessus : mais si l'on vouloit exprimer les mille et au-delà, on mettroit ce petit trait au-dessous, de sorte que ‚α vaut 1000 ; ‚β, 2000 ; ‚ι, 10000 ; ‚ρ, 100000 ; ‚ω, 800000 ; et ainsi de suite. Quand les Grecs ne vouloient exprimer que les dizaines ou les centaines, ils le faisoient ainsi : ιβ', 12 ; ιθ', 19 ; κα', 21 ; μγ', 43 : ρδ', 104 ; ψα', 701, etc. *

A ces différentes manières de compter, les Grecs, et à leur imitation, les Romains, ajoutèrent celle des jettons, ψῆφοι, parce que c'étoient de petites pierres plates et arrondies que les Latins appelloient *calculi*, d'où sont venus les mots *calcul* et *calculer*. Ils avoient encore de petites boules de bois ou d'ivoire qu'ils enfiloient comme des grains de chapelet, avec lesquelles ils faisoient toutes sortes de calculs.

Les premiers Romains n'eurent d'abord aucune sorte d'arithmétique ; ce qui le prouve, c'est le clou qu'on attachoit tous les ans à la muraille du temple de Jupiter au Capitole, pour marquer les années. Mais dans la suite ils se firent une maniere de compter qui est une suite de l'arithmétique digitale, parce qu'ils n'y employèrent que cinq lettres, par la combinaison desquelles ils exprimoient tous les nombres. Ces lettres sont I, V, X, L, C.

La première, I, signifioit un ; on la multiplioit jusqu'à quatre : II, deux ; III, trois ; IIII, quatre. La seconde, V, valoit cinq, après laquelle on répétoit les unités précédentes pour aller jusqu'à neuf : VI, six ; VII, sept ; VIII, huit ; VIIII, neuf. La troisième, X, valoit dix, et en y ajoutant toutes les figures précédentes, on comptoit jusqu'à vingt, qui étoit le double XX. Puis en suivant toujours la même méthode, on faisoit trente, qui étoit le triple XXX ; quarante XXXX ; et enfin cinquante, qui étoit exprimé par L, la quatrième des lettres. Après celle-ci, on répétoit la lettre X pour former les dixaines ; comme LX soixante, LXX soixante et dix, LXXX quatre-vingts, ainsi du reste jusqu'à cent, qui s'exprimoit par le C, cinquième et dernière lettre : CC deux cents, CCC trois cents, CCCC quatre cents. Pour faire cinq cents, ils mettoient un I devant un ɔ renversé Iɔ ; pour mille, ils mettoient un c devant la figure précédente cIɔ. Dans la suite, ils convertirent cette dernière figure en M ou en celle-ci cIɔ, pour exprimer le même nombre ; et de Iɔ ils firent un D, pour marquer cinq cents, ou d'un seul V̄ avec une barre dessus, et *. De même pour signifier dix mille, ils se servoient d'une seule X̄, avec une barre, ou de la figure suivante cIɔ. Il faut observer que, dans les nombres, lorsqu'une lettre de moindre valeur se trouve devant une plus haute, elle marque qu'il faut diminuer la plus haute valeur de la plus basse, soit en unités, soit en dixaines, etc. comme I devant V ne vaut que quatre, IV ; I devant X que neuf, IX ; X devant L que quarante, XL ; X devant C quatre-vingt-dix, XC, ainsi des autres.

Avec toute la combinaison possible des figures ou lettres que l'on vient de voir, les Romains, non plus que les Grecs, ne comptoient que jusqu'à cent mille, comme Pline nous l'apprend (l. 33, c. 10.) : *Non erat apud antiquos numerus ultra centum millia*. En sorte que, pour aller au-delà, ils se servoient des adverbes numéraux qui signifioient une ou plusieurs fois le nombre qu'ils vouloient multiplier. Ces adverbes sont :

Ἅπαξ, *semel.*
Δὶς, *bis.*
Τρὶς, *ter.*
Τετράκις, *quater.*
Πεντάκις, *quinquies.*

ainsi des autres, jusqu'à Δεκάκις, *decies*. Puis reprenant les premiers qu'ils joignoient à celui-ci, ils alloient jusqu'à εἰκο-

σάκις, *vicies*; ensuite avec la même méthode, ils procédoient de dixaine en dixaine, jusqu'à ἑκατοντάκις, *centies*; de-là avec les adverbes des centaines, ils comptoient jusqu'à χιλιάκις, *millies*; δισχιλιάκις, *bis millies*; μυριάκις, *decies millies*; δισμυριάκις, *vicies millies*.

Quant à nos chiffres ordinaires ou arabiques, ils n'appartiennent ni aux Grecs, ni aux Romains. Tout le monde convient aujourd'hui qu'ils ont été inventés par les Orientaux; parce que, quand deux ou plusieurs de ces chiffres sont accouplés ensemble, on commence à supputer du côté droit en tirant vers la gauche, ce qui étoit en usage dans tout l'Orient: outre que l'on s'est servi de ces caractères pour marquer les signes du Zodiaque et les Planètes.

NOMENCLATEURS. *Voyez* CANDIDAT.

NOMOTHÈTES. *V.* MAGISTRATS A ATHÈNES.

NONES. *V.* MOIS.

NOURRICE, femme qui donne à teter à un enfant, et qui a soin de l'élever. C'étoit un usage établi dès les temps héroïques chez les Grecs, que non seulement les dames du plus haut rang se dispensassent de nourrir leurs enfans, mais que les femmes mêmes des simples citoyens un peu aisés se déchargeassent de ce soin sur des étrangères ou des esclaves. Au reste, quoique les nourrices ne fussent, pour l'ordinaire, que des femmes dans l'esclavage, comme on le voit dans Homère (*Iliad. l.* 6), cependant leur état n'avoit rien de bas et d'avilissant. Elles demeuroient toute leur vie dans la maison de leurs élèves, et y étoient traitées avec beaucoup d'affection. On leur confioit toujours l'éducation des filles qu'elles avoient nourries, et qu'elles gardoient avec une vigilance très sévère, ne les quittant jamais, pas même lorsqu'elles étoient mariées. Leur tendresse pour leurs élèves les engageoit souvent à les suivre partout, et à s'intéresser vivement à leur bonheur ou à leur malheur. C'est ce qui a donné lieu aux Poëtes, sur-tout aux Dramatiques, d'introduire sur le théâtre des nourrices confidentes et amies de leurs héroïnes. Sophocle, Euripide, Aristophane et Ménandre en fournissent un grand nombre d'exemples.

L'usage des nourrices étoit différent chez les Lacédémoniens: ils en donnoient, à la vérité, à tous leurs enfans, mais elles étoient communes et défrayées aux dépens de la République. D'ailleurs elles ne les gardoient que jusqu'à sept ans, parce qu'alors les garçons passoient dans la classe de cet âge; et les filles qui avoient des mères vivantes, retournoient auprès d'elles; celles qui n'en avoient point, étoient distribuées dans les maisons des citoyens les plus aisés, dont les femmes passoient pour sages et vertueuses, et où elles étoient élevées jusqu'à leur mariage. (*Herodot. Erato. l.* 6.)

Les Romains ont suivi les usages des Grecs par rapport aux nourrices. On ignore jusqu'à quel âge elles demeuroient auprès des

garçons ; mais pour les filles, on sait que, dès le commencement de la République, elles en étoient les gouvernantes jusqu'à ce qu'elles fussent mariées, et souvent elles ne les quittoient point même après. Tite-Live racontant le rapt de Virginie, assure qu'elle étoit promise en mariage à L. Icilius, *desponderat filiam L. Icilio* (l. 3, n. 44), et que, dans le moment qu'elle fut arrêtée par l'ordre du Décemvir Appius, sa nourrice, qui la conduisoit aux écoles publiques, poussa de grands cris qui firent assembler beaucoup de monde : ***Ad clamorem nutricis, fidem Quiritium implorantis, fit concursus.*** (Id. n. 44.) Térence, dans ses Comédies, met souvent sur la scène des nourrices, à qui il donne des rôles de confidentes et de mères :

*Obsecro te, mea nutrix, quid nunc fiet?*
Adelph. act. 3, sc. 1.

et ailleurs,

*Mea nutricem gnatæ video.*
Phormio. act. 5, scen. 1.

Dans Virgile, on voit les nourrices accompagner les Héros et les Héroïnes de son poëme dans leurs voyages, et s'intéresser à leurs aventures. La nourrice de Sichée, mari de Didon, avoit suivi cette Reine à Carthage, parce que la sienne étoit morte à Tyr avant son départ :

*Tum breviter Barcen nutricem affata Sichæi,*
*Namque suam patriâ antiquâ, cinis ater habebat :*
*Annam, cara mihi nutrix, huc siste Sororem.*
Æneid. l. 4, v. 632.

Enée, lui-même, avoit amené de Troie sa nourrice, qui mourut en arrivant en Italie, et donna son nom à la ville de Caïète.

*Tu quoque littoribus nostris, Æneïa nutrix,*
*Æternam famam moriens, Caieta, dedisti.*
Id. l. 7, v. 1.

Enfin, Juvénal prétend que c'étoit un usage de son temps, que les Dames Romaines se fissent accompagner par leur nourrice, ou même qu'elles en louassent lorsqu'elles n'en avoient point.

*Conducit comites, sellam, cervical, amicas,*
*Nutricem. . . . .* Sat. 6.

« Elle loue des domestiques, une
» litière, un coussin, des amies,
» une nourrice ».

NOURRITURE DES TROUPES. *V.* PAYE.

NOVENDIALES. *V. la fin de l'article* FUNÉRAILLES DES ROMAINS.

---



ODÉON, *odeum*, étoit un lieu à Athènes, où l'on faisoit des répétitions de la musique qui devoit être chantée sur le grand théâtre, au jugement de Suidas. Le Scholiaste d'Aristophane prétend que l'*Odeum* servoit à répéter les Poëmes qui devoient être représentés devant le peuple, et Plutarque, dans la vie de Périclès, dit qu'il étoit fait pour placer ceux qui entendoient les musiciens, lorsqu'ils disputoient du prix. Quoi qu'il en soit,

c'étoit un superbe édifice, qui avoit au dedans plusieurs rangs de siéges et de colonnes, où les Poëtes et les Musiciens s'assembloient. Il y en avoit quatre à Rome, un sur l'Aventin, dont parle Cicéron dans une lettre à Atticus; un autre entre le Palatin et le Cœlius; un troisième près du théâtre de Pompée, et un quatrième qui étoit un ouvrage de Domitien, dont Pline fait mention, *excitavit Templum, et Stadium, et Odeum, etc.* Il fit bâtir un temple, un Stade, et un *Odeum.*

OFFICIER MILITAIRE. Les Lacédémoniens avoient, comme les autres Grecs, des Officiers militaires, dont l'autorité étoit plus ou moins étendue. Après les Rois, dont l'un commandoit toujours les armées, les premiers Officiers étoient les Polémarques, πολέμαρχοι, qui faisoient non seulement les fonctions de Lieutenans-Généraux, mais qui avoient aussi une inspection générale sur tout ce qui concernoit les troupes, sur les vivres et les exercices militaires. En temps de paix, c'étoient eux qui présidoient aux repas communs, et qui avoient droit d'envoyer ou de refuser la portion de nourriture qui étoit due aux citoyens absens; c'étoit à eux qu'il appartenoit de juger si le prétexte de l'absence étoit légitime ou non.

Les autres Officiers étoient ceux qu'on appelloit Hippagrètes, ἱππαγρέται. Ceux-ci commandoient les troupes pesamment armées. Ils étoient au nombre de trois, que les Ephores choisissoient parmi les citoyens qui s'étoient signalés par leur sagesse et par leur valeur. Ils avoient l'honneur de combattre à la tête des trois cents braves Lacédémoniens appellés ἀγαθοεργοί. C'étoient aussi eux qui en faisoient le choix, et qui donnoient l'exclusion à ceux qu'ils jugeoient à propos, en rendant cependant raison de la préférence qu'ils donnoient aux uns sur les autres.

Comme les troupes Lacédémoniennes étoient formées en plusieurs grands corps d'infanterie appellés μόραι, *moræ*, ou *phalanges*, elles se divisoient en plusieurs petits corps qui avoient chacun leurs Officiers. Le corps appellé λόχος, bataillon, avoit son Officier qu'on nommoit λοχαγωγός. Ce bataillon se divisoit en deux compagnies, qui, dans l'origine, n'étoient que de 50 hommes, dont les Officiers s'appelloient πεντηκοντῆρες. Chaque compagnie se partageoit encore en deux, on les appelloit ἐνωμοτίαι, et les Officiers ἐνωμόταρχοι. Ceux qui commandoient la cavalerie, qui ne fut jamais fort nombreuse chez les Lacédémoniens, étoient appellés Hipparques, ἵππαρχοι.

Chez les Athéniens, après les Généraux, le Polémarque tenoit le premier rang. Cet Officier Général étoit choisi par le peuple assemblé. Ceux qui le suivoient étoient appellés στρατηγοὶ, *prætores*. Ils commandoient l'infanterie toujours divisée en dix corps, un de chaque Tribu. Les officiers de ces corps se nom-

moient φύλαρχοι, *tribuni militum*, et ceux qui commandoient les divisions de ces différens corps étoient appellés ταξίαρχοι, *duces ordinum*. La fonction de ceux-ci étoit d'assembler les troupes, de les ranger en bataille et de placer les Capitaines à la tête et à la queue des compagnies. Les noms des Officiers au-dessous de ces derniers, ne se trouvent point dans les Auteurs, ainsi on n'en peut rien dire. Les Officiers de cavalerie s'appelloient ἵππαρχοι, *Hipparques*, et ceux des galères τριήραρχοι, *Triérarques*.

Chez les Romains, après le Général, qui étoit ordinairement un Consul, et dans des cas extraordinaires, un Dictateur, les autres Officiers militaires étoient les Lieutenans-Généraux, *Legati*; ou le Général de la cavalerie sous le Dictateur, *Magister equitum*; les Tribuns des légions, *Tribuni militum*: ceux-ci étoient anciennement nommés par le Général; dans la suite, le peuple en choisissoit une partie, et le Général l'autre. Ils présidoient à la levée des troupes, au choix des soldats pour former les légions. Les Tribuns étoient Chefs ou Colonels des légions.

Il y avoit plusieurs Tribuns dans une légion; au commencement, il n'y en eut que trois, dans la suite quatre, six et quelquefois davantage, selon le nombre de soldats dont étoit composée la Légion. Le premier Tribun commandoit la première cohorte, ainsi des autres, selon leur rang. Les fonctions d'un Tribun consistoient à avoir soin que le soldat fût bien vêtu, que ses armes fussent toujours propres et luisantes, qu'il fût bien discipliné et bien exercé.

Les Centurions étoient des Capitaines qui commandoient d'abord une compagnie de 100 hommes, comme le mot le porte; dans la suite, quoique les compagnies ne fussent plus de ce nombre, l'Officier s'appella toujours Centurion. *V. ce mot.*

Décurion. C'étoit un bas-officier des troupes Romaines qui commandoit dix hommes. *Voyez ce mot.*

Préfets des Légions. Ceux-ci étoient des Officiers Généraux qui faisoient la fonction du Lieutenant-Général en son absence. *V. ce mot.*

Les Préfets des Alliés, *Præfecti Sociûm* ou *Sociorum*, étoient des Officiers Romains que les Généraux choisissoient pour commander les troupes des alliés. *V. ce mot.* (*Polyb. l.* 6.)

Préfets du Camp, *Præfecti Castrorum*, ainsi appellés parce qu'ils commandoient les travaux du camp, lorsque le Général avoit choisi le lieu qui lui convenoit. *V. ce mot.*

Préfets des Ouvriers. Les Romains avoient encore des Officiers qui commandoient les différens Ouvriers qui suivoient l'armée et qui formoient une légion. On les appelloit *Præfecti Fabrorum*. Ces ouvriers étoient des charrons, des charpentiers, des serruriers, des maçons et d'autres semblables, dont on avoit besoin à la suite des armées.

Officiers des Magistrats et des Généraux Romains. Les Grands Magistrats, tels que les Dictateurs, les Consuls, les Préteurs, les Proconsuls et Propréteurs avoient à leurs ordres plusieurs bas-officiers pour les servir dans leurs fonctions, soit qu'ils fussent à Rome, soit qu'ils commandassent les armées. Ces petits Officiers s'appelloient *Scribæ*, *Accensi*, *Interpretes*, *Viatores*, *Statores*, *Præcones*, *Lictores*, et étoient la plupart affranchis ou fils d'affranchis. Les Greffiers ou Secrétaires, *Scribæ*, étoient ordinairement de race libre et Citoyens. *V. ce mot.*

*Accensi*, du mot latin *accire*, qui signifie appeller, parce que leur fonction étoit d'appeller le peuple à l'assemblée et à l'audience des Juges; c'étoient aussi eux qui faisoient faire silence, et qui annonçoient au peuple par ordre du Préteur la sixième heure du jour, c'est-à-dire, midi, et la neuvième heure, ou trois heures après midi. *Ubi primùm Accensus clamavit meridiem.* (*Ælii Com.*)

*Interpretes.* Les Interprètes expliquoient au Sénat, aux Consuls et au peuple les discours des Ambassadeurs et les lettres des Princes étrangers.

*Viatores.* Ceux-ci étoient ainsi appellés, parce qu'ils alloient souvent de la ville à la campagne, pour faire savoir aux Sénateurs qui y demeuroient, les jours que le Sénat devoit s'asembler extraordinairement. Ils avoient aussi l'emploi d'aller avertir les magistrats de venir à l'audience, et de porter leurs ordres par-tout où il étoit besoin.

*Statores.* On les nommoit ainsi, parce qu'ils servoient à ajourner les accusés, à arrêter les criminels, à appeller les causes, et à faire faire silence.

*Præcones*, les Hérauts, étoient chargés d'annoncer au peuple à haute voix les noms des Magistrats qui venoient d'être élus dans les assemblées, les lois nouvellement portées; et dans les spectacles, quels étoient ceux qui avoient remporté les prix des jeux. Ils avoient aussi l'emploi de crier les meubles et les biens qui se vendoient à l'encan, de citer à l'audience dans les affaires criminelles les accusés, les accusateurs et les témoins.

*Lictores*, Licteurs. Ce mot vient de *ligare*, lier. La principale fonction des Licteurs étoit celle d'arrêter les criminels, de les lier, de les garrotter et de leur couper la tête. C'est pour cela qu'ils portoient un faisceau de petites baguettes liées avec une courroie, du milieu duquel s'élevoit une hache. Ils marchoient devant les premiers magistrats pour leur faire ouvrir le passage et écarter la multitude. *Voyez ce mot.*

Tous ces bas-officiers attachés au service des Magistrats de la République, étoient compris sous le nom d'appariteurs, *apparitores*, parce qu'ils étoient toujours auprès des Magistrats pour recevoir leurs ordres.

OIES SACRÉES, *Anseres sacri.* On nourrissoit avec un grand soin à Rome, dans le temple de

Jupiter Capitolin, une troupe d'oies consacrées à Junon; parce que ces oiseaux, par leurs cris et par le battement de leurs ailes, avoient autrefois éveillé les Romains, dans le moment que les Gaulois, maîtres de Rome, faisoient une tentative pour prendre le Capitole d'assaut. C'étoit par reconnoissance pour un service si important, qu'on célébroit à Rome tous les ans une fête, dans laquelle on portoit avec pompe une oie dans une litière richement ornée; tandis qu'on traînoit à sa suite un chien attaché sur une croix, en punition de ce que ses semblables, dans la même circonstance, au lieu de veiller à la garde du Capitole, s'étoient lâchement endormis. (*Plut. de Fortun. Rom.*)

OLYMPIADE. C'étoit une espace de quatre ans chez les Grecs, qui servoit à compter leurs années; et cette révolution de quatre années complètes, se prenoit depuis une célébration des jeux olympiques jusqu'à l'autre. Les olympiades commençoient au solstice d'été vers le mois de Juillet; il y a des Auteurs qui en fixent l'époque à la nouvelle lune après le solstice. Elles étoient ordinairement désignées par les noms des Athlètes qui avoient remporté le prix aux jeux olympiques. L'ère commune des olympiades commence au solstice d'été de l'an du monde 3228 et 776 ans avant Jésus-Christ. Cette époque des Olympiades est un point de Chronologie fort célèbre dans l'Histoire.

OLYMPIQUES (Jeux). C'étoient des jeux solennels chez les Grecs, institués en l'honneur de Jupiter, qui se célébroient tous les quatre ans près la ville de Pise, autrement Olympie, dans le Péloponnèse. *Voyez-en la description au mot* Jeux.

OPIMES. Les dépouilles appellées *opimes* par les Romains, *spolia opima*, étoient les armes qu'un Général enlevoit à celui des ennemis, après l'avoir tué de sa main dans le combat. Ces armes étoient l'épée, la lance, le casque, le bouclier et la cuirasse. On estimoit à Rome cet exploit plus que tous les triomphes. C'est à Romulus que Tite-Live attribue l'usage de consacrer aux Dieux les dépouilles opimes. En effet, ce Prince, après avoir tué de sa main Acron, Roi des Céniniens, offrit les premières à Jupiter Férétrien, en lui dédiant un temple, dans lequel il ordonna qu'à l'avenir ces sortes de dépouilles seroient suspendues. Cet honneur fut rare, dit le même Historien, puisqu'il n'y en eut que deux exemples depuis Romulus jusqu'à Auguste, c'est-à-dire, dans un espace de plus de 700 ans. *Bina postea inter tot annos, tot bella, opima spolia pauca sunt.* Liv. l. 1, n. 10.

Les secondes furent consacrées par A. Cornélius Cossus, qui les enleva à Larte Tolumnius, Roi des Véiens. C'est lui dont parle Virgile, Æneid. 6. *Quis te, magne Cato, tacitum, aut te, Cosse, relinquat?* M. Claudius Marcellus remporta les troisièmes sur Viridomare, Roi des Gaulois, comme le dit le même Poëte.

Æneid. l. 6. *Aspice ut insignis spoliis Marcellus opimis ingreditur.* Si l'on en croit Varron, l'honneur des dépouilles opimes n'appartenoit pas au Général seul; on l'accordoit aussi à un simple Officier, et même à un soldat qui, dans une bataille, tuoit de sa main le Général des ennemis. Cet usage est de la plus haute antiquité, puisqu'on lit dans l'Ecriture que l'épée que David avoit arrachée au géant Goliath, après l'avoir tué, fut déposée dans le Tabernacle sous la garde du Grand-Prêtre Achimélech. (*Reg. l.* 1, *c.* 21, *v.* 9.)

OPTIONS. *V.* CENTURIONS *et* DÉCURIONS.

ORACLE. Ce mot signifie une réponse communément ambiguë et obscure, que les Démons faisoient au peuple sur les choses à venir, ou par la bouche des Idoles, ou par celle de leurs Prêtres. On appelloit aussi oracle le lieu où l'on alloit chercher cette réponse, et même le Dieu qu'on croyoit consulter. De toutes les manières d'apprendre la volonté des Dieux chez les Grecs, chez les Romains, et en général chez tous les Païens, la plus célèbre étoit celle des oracles. Chaque canton, chaque ville avoit les siens. Ceux de la Grèce ont été pendant long-temps les plus fameux de tous. Qu'il y ait eu des Oracles rendus par les Démons, c'est ce qu'on ne peut révoquer en doute; mais on peut assurer en même temps, que la plus grande partie des prédictions données par les Prêtres, les Pythies, les Sibylles, et autres gens de l'un et l'autre sexe qui se disoient inspirés, et qui se mêloient de prédire l'avenir, n'étoient que des impostures et des tours d'adresse pour tromper et gagner de l'argent.

Les Oracles les plus renommés de l'antiquité étoient ceux de Delphes, de Dodone et l'antre de Trophone. A Delphes, le temple d'Apollon qu'on dit avoir été d'airain ou de bronze, étoit fréquenté par un concours extraordinaire de gens qui venoient consulter la Pythie ou Prêtresse qui les rendoit. Les riches qui venoient en grand nombre, trouvoient dans le voisinage des hôtelleries commodes, et des personnes qui les conduisoient dans tous les lieux sacrés, et leur racontoient les merveilles qui s'y faisoient tous les jours. Rien n'étoit plus capable d'attirer des aumônes et des présens qui faisoient subsister dans l'opulence tous ces imposteurs; car c'étoient là, selon Lucien, leurs fonds de terre et leurs revenus.

Il y avoit certains jours privilégiés pour recevoir les Oracles, hors lesquels il n'étoit pas permis de les consulter. Ceux qui se présentoient pour cela, commençoient toujours par faire un sacrifice; et si la victime présentée ne trembloit point de tous ses membres en approchant de l'autel, il falloit en présenter une seconde. Les Prêtres faisoient ordinairement frissonner les victimes en leur jettant de l'eau froide sur le corps.

Le sacrifice achevé, la Pythie

s'asseyoit sur le sacré trépied, où, après avoir bu un grand verre d'eau de la fontaine Castalie, elle paroissoit comme enivrée de quelque vapeur, et rendoit ses oracles qui étoient pour l'ordinaire si obscurs qu'on n'y comprenoit rien; heureusement qu'on trouvoit dans le temple même des Prêtres ou Prophètes qui les expliquoient, et des Poètes qui les mettoient en vers. Tous ces charlatans tiroient un gros revenu de leurs impostures.

L'Oracle de Dodone, si fameux dans l'antiquité, ne rendoit point ses réponses dans un temple comme celui de Delphes, mais en plein air; on ne les recevoit point par le ministère de la voix, mais par les sons que rendoient certains vases d'airain. Les auteurs racontent diversement la manière dont les choses se passoient; les uns mettent plusieurs vases d'airain, comme Virgile qui les appelle *Dodonaos lebetas.* Les autres n'en mettent qu'un; ceux-ci disent qu'il y avoit à Dodone deux colonnes parallèles et fort près l'une de l'autre; sur l'une étoit placé un vase d'airain ou de bronze, appellé *æs Dodonæum*, qui ressembloit à un gros chaudron; sur l'autre un petit garçon de même métal qui tenoit à la main un fouet à plusieurs cordes d'airain, qui étoient flexibles et mobiles, de façon que le vent venant à souffler, il poussoit le fouet contre le vase et lui faisoit rendre des sons; et comme le vent régnoit fort à Dodone, cet airain résonnoit jour et nuit. Une Prophétesse qui avoit sa grotte près des colonnes, interprétoit ces sons, et rendoit des réponses à ceux qui venoient consulter l'Oracle. ( *Ovid. Trist.* 4. 8. ) ( *Æneid. l.* 3. )

Ce qu'il y avoit de plus merveilleux, c'étoient des arbres de la forêt, chênes ou hêtres, qui rendoient des Oracles et faisoient des réponses par le son qu'ils exprimoient en les frappant. Les Prophétesses qui les interprétoient, faisoient croire que c'étoit Jupiter qui habitoit dans ces chênes. Ces Prêtresses s'appelloient πελειάδες, *Columbæ*, des colombes, ce qui a fait croire que c'étoient ces sortes d'oiseaux qui rendoient des Oracles. ( *Lucan. l.* 6, *v.* 427. )

L'Oracle de l'antre de Trophone n'étoit ni moins singulier, ni moins célèbre que les autres. On ne pouvoit en espérer de réponse qu'après certaines cérémonies, sans lesquelles on s'exposoit, disoient les Prêtres, à quelque punition divine. Celui donc qui vouloit consulter l'Oracle dans son antre, commençoit par faire immoler des victimes de plusieurs espèces, dont la dernière étoit toujours un bélier. Les sacrifices finis, il étoit conduit par les Prêtres à deux fontaines voisines, appellées la fontaine d'oubli, et l'autre, la fontaine de mémoire. On lui faisoit boire plusieurs rasades de la première, afin qu'il oubliât tout ce qu'il avoit su jusqu'à ce jour-là; et quelques momens après, on lui faisoit faire la même cérémonie à l'autre, afin qu'il se

souvint de ce qu'il alloit voir dans l'antre ; ensuite on lui montroit la statue de Trophone qu'il adoroit, et à qui il adressoit sa prière.

De-là il étoit conduit à l'entrée de la caverne qui étoit faite de main d'homme, et dont toutes les proportions ressembloient à un four. Elle avoit en tout six pieds de largeur, environ douze de profondeur. On n'y descendoit point par un escalier, mais avec une échelle, et il falloit, avant que d'y descendre, faire provision de gâteaux préparés avec du miel, pour les offrir à l'Oracle. A peine avoit-on mis le pied sur l'échelle, que tout le corps suivoit, comme si l'on eût été tiré en bas. Alors, au milieu des ténèbres, on apprenoit les choses futures ; mais l'Oracle ne les communiquoit pas à tous de la même manière ; aux uns c'étoit par l'ouïe, et aux autres par la vue. Cela fait, on revenoit par la même embouchure par laquelle on étoit descendu, en observant d'en sortir à reculons.

A peine étoit-on arrivé à la lumière du jour, que les Prêtres faisoient écrire sur des tablettes tout ce qu'on avoit vu ou entendu dans l'antre ; et ces réponses de l'Oracle demeuroient suspendues à une grille qui étoit proche. Une chose remarquable, c'est que ceux qui étoient entrés dans l'antre de Trophone demeuroient sérieux et tristes le reste de leur vie, rien n'étoit capable de les faire rire ; c'est pour cela que les Grecs les appelloient ἀγέλαστοι, *irrisibiles*.

Les Romains n'eurent jamais aucuns Oracles célèbres en Italie ; il n'est parlé dans les Auteurs que de la Sibylle de Cumes, qui se présenta, dit-on, à Tarquin le Superbe, pour lui offrir le recueil des prédictions qu'elle avoit faites sur la destinée de Rome, après quoi elle disparut et ne revint plus. Cette Prophétesse, qui rendoit ses Oracles dans un antre, près de la ville de Cumes, comme le décrit Virgile, ne montoit point sur le trépied, mais elle écrivoit ses réponses sur des feuilles d'arbre, et les laissoit exposées aux vents à l'entrée de sa grotte ; quelquefois elle les donnoit de vive voix. Depuis cette apparition de la Sibylle, on ne vit plus d'Oracles en Italie. Les Romains, dans des cas extraordinaires, envoyoient en Grèce, consulter celui de Delphes ; mais pour l'ordinaire, les réponses que leur faisoient journellement les Augures et les Aruspices, leur tenoient lieu d'Oracles. ( *Dion. Halic. lib.* 2. ) ( *Virg. Æneid. l.* 6, *v.* 77. )

ORGIES, fêtes de Bacchus. Selon quelques Auteurs, ce mot vient du grec ὀργὴ, *fureur*, parce que les femmes qui les célébroient, paroissoient en fureur ; d'autres le tirent de ὄρος, montagne, parce qu'on sacrifioit à Bacchus sur les montagnes. Les Orgies furent d'abord instituées en Thrace par Orphée, qui les transporta peu après sur le mont Cithéron. On ne les célébroit alors que de trois ans en trois ans, et toujours pendant la nuit, comme

comme le dit Virgile. ( *Æneid. lib.* 4. )

*.....Ubi audito stimulant trieterica Baccho Orgia, nocturnusque vocat clamore Cithæron.*

Les Ministres ordinaires des Orgies étoient des femmes ivres appellées *Bacchantes*, qui couroient comme des furieuses dans les villes et dans les campagnes, en criant sans cesse *Evion* ou *Evoe Bacche*. Elles avoient les cheveux épars, et portoient d'une main un thyrse, c'est-à-dire, une pique entourée de feuilles de vigne ou de lierre, pour imiter Bacchus dans son triomphe des Indes; et de l'autre, un flambeau. Il falloit, pour avoir part à la fête, être initié aux mystères du Dieu, autrement on couroit risque d'être mis en pièces par les Bacchantes. Pendant long-temps elles furent seules en droit de célébrer ces fêtes; dans la suite, les hommes y ayant été admis, il s'y commit toutes sortes d'impudicités et d'infamies. Ces fêtes duroient plusieurs nuits de suite, deux fois l'année, au Printemps et en Automne.

Les Orgies passèrent de Grèce à Rome, où on les appella *cæremoniæ*, cérémonies; elles y furent célébrées d'abord avec beaucoup de magnificence, mais de jour, et par des femmes. Dans la suite, les choses changèrent; car, lorsque les hommes eurent été initiés aux mystères, on ne les célébra plus que la nuit. Alors la licence et la débauche y furent portées à un tel excès, que le Sénat rendit un arrêt pour les abolir. On croit, avec Servius, qu'elles ne furent rétablies que par Jules-César. *V.* Libérales et Bacchanales, *au mot* Fêtes des Grecs et des Romains.

ORQUESTRE. *V.* Théatre.

OSTRACISME. C'étoit une loi par laquelle le peuple Athénien condamnoit à dix ans d'exil ou de bannissement les citoyens dont il craignoit la trop grande puissance, et qu'il soupçonnoit de vouloir aspirer à la tyrannie. Elle fut appellée Ostracisme, du mot grec ὄστρακον, qui signifie proprement une coquille, mais qui, dans cette occasion, doit être pris pour une espèce de bulletin sur lequel les Athéniens écrivoient le nom du citoyen qu'ils vouloient bannir. Il paroît que ce bulletin n'étoit ni une écaille, ni une coquille; mais, ce qui est plus vraisemblable, un petit morceau de terre cuite en forme d'écaille, parce que les Auteurs latins l'ont traduit par le mot *testula*.

Le ban de l'Ostracisme n'étoit d'usage que dans les occasions où l'on croyoit la liberté en danger. S'il arrivoit que la jalousie ou l'ambition mît la discorde parmi les chefs de la République, et qu'il se formât différens partis qui fissent craindre quelque révolution dans l'Etat, ou seulement qu'un citoyen distingué par son mérite et par d'importans services rendus à la patrie, acquît de l'autorité et de la gloire, c'en étoit assez pour devenir suspect. Alors le Peuple Athénien, naturellement jaloux et envieux, s'assembloit de lui-même, et ses délibérations se terminoient le plus souvent par

un décret qui indiquoit à certain jour une assemblée générale pour procéder au ban de l'Ostracisme.

Quelque temps avant l'assemblée, on formoit au milieu de la place publique un enclos de planches, dans lequel on pratiquoit dix portes, autant qu'il y avoit de Tribus à Athènes; et lorsque le jour marqué étoit arrivé, les citoyens de chaque Tribu recevoient, en entrant par ces portes, un bulletin de terre en forme d'écaille, sur lequel ils écrivoient le nom de celui ou de ceux qu'on vouloit bannir, et le jettoient au milieu de l'enclos. Les Archontes, avec le Sénat, présidoient à cette assemblée, et comptoient les bulletins. Celui qui étoit condamné par six mille de ses concitoyens (car il n'en falloit pas moins), étoit obligé de sortir de la ville, dans l'espace de dix jours.

Loin d'attacher une idée d'infamie à la peine de l'Ostracisme, les Athéniens vouloient qu'on le regardât comme une preuve de mérite, parce que cette loi, bonne ou mauvaise, n'avoit été établie que contre ceux qui s'élevoient au-dessus des autres par leur vertu. Aussi le peuple, en les condamnant, ne confisquoit point leurs biens, et ne témoignoit aucun de ces sentimens d'indignation qu'il avoit coutume de montrer aux criminels qu'il envoyoit en exil: les biens de ceux-ci étoient confisqués, vendus à l'encan, et l'exil étoit pour la vie.

* OUTRES. Les habitans de l'Attique célébroient en l'honneur de Bacchus la fête des Outres, qu'ils appelloient *Ascolie*, du grec ἀσκός. Elle consistoit à immoler un bouc ou une chèvre, animaux très-nuisibles aux vignes. De la peau de cette victime, on faisoit un outre qu'on remplissoit d'huile et de vin, et que l'on frottoit d'huile; on sautoit dessus, et on tâchoit de s'y tenir sur un pied. Celui qui tomboit, excitoit la risée des spectateurs; mais celui qui restoit le plus long-temps dans cette posture, recevoit pour récompense un vase plein de vin.

*Theseïdæ . . . . . . inter pocula læti*
*Mollibus in pratis unctos saliêre per utres.*
Virg. Georg. l. 2, v. 383.

OVATION. *V.* TRIOMPHE.

---



PAGANISME, ou RELIGION DES PAÏENS. Pour se former une juste idée de la Religion des Grecs et des Romains, et en général de tous les Païens, il faut savoir qu'ils étoient persuadés qu'il y avoit deux principes, l'un du bien, et l'autre du mal. Ainsi la crainte qui trouble les hommes et les agite à la vue de leurs propres misères, fut la première source du culte servile et superstitieux qu'ils rendirent aux objets qui leur éoient nuisibles, selon ce vers de Pétrone:

*Primus in orbe deos fecit timor.*

et par un effet de cette même crainte, ils se firent des dieux imaginaires de tout. Ils en admettoient une infinité de célestes, de terrestres, de maritimes et d'infernaux. Ils érigèrent en divinités les biens, les maux, les vertus et les vices. Tous ces Dieux avoient chacun leur département : les uns étoient bienfaisans, et les autres malfaisans ; ceux-ci n'inspiroient jamais que le vice, ceux-là portoient à la vertu. Ainsi la manière d'honorer les Dieux dépendoit de l'idée qu'on en avoit ; chacun avoit son culte et ses cérémonies marquées ; il falloit y être attentif, si on vouloit obtenir l'effet de ses prières.

Les Païens étoient persuadés que les Divinités affectionnoient certaines personnes ; c'est pourquoi ils s'adressoient à elles pour en obtenir les grâces qu'ils demandoient. Les Prêtres étoient ces personnes chéries, qui, pour mieux accréditer leur religion, supposèrent qu'ils l'avoient reçue des dieux mêmes, qu'ils firent intervenir dans les moindres événemens. A mesure que la superstition s'empara des esprits dans le Paganisme, tout devint présage, et en conséquence le merveilleux vint au secours de la superstition. D'ailleurs les Prêtres qui s'informoient de tout pour mieux tirer leurs conjectures, donnoient des réponses susceptibles de plusieurs sens. Ils inventoient des présages en faveur des personnes ou des factions qui les intéressoient.

Ils avoient l'adresse de fasciner les yeux du vulgaire ; et employoient, pour l'entretenir dans la séduction, l'astrologie, la magie, l'explication des songes, l'évocation des morts, et toute la science des Augures et des Aruspices. On voit clairement que leur prétendue divination n'étoit qu'une ruse bien conduite ; et tous les prodiges que les Poëtes et les Historiens ont publiés en différentes occasions, n'avoient pas plus de certitude que leurs Oracles. Il est donc constant que le Démon, de quelque enchantement qu'il ait ébloui les hommes dans le Paganisme, n'a jamais rien fait au-dessus de la Nature.

PALESTRE. *V.* JEUX GYMNIQUES, LUTTE.

PALET ou DISQUE. Le palet ou disque, en grec δίσκος, de δίσκειν, *jetter*, étoit de pierre, de fer ou de cuivre, épais de trois ou quatre doigts, un peu ovale, et long de plus d'un pied. La pesanteur de cet instrument étoit telle, que ceux qui vouloient le transporter d'un lieu à un autre, étoient obligés de le mettre sur l'épaule ; les mains seules n'auroient pas suffi pour soutenir long-temps le poids : les Athlètes qui s'exerçoient à ce jeu, s'appelloient δισκοβόλοι, discoboles, c'est-à-dire, lanceurs de disque.

Avant que de pousser le disque, ils avoient soin de le frotter de sable ou de poussière, ainsi que la main qui le soutenoit, afin de le rendre moins glissant, et de le tenir plus ferme. Après quoi ils prenoient la posture la plus propre à favoriser l'impulsion : c'est-à-dire, qu'ils

avançoient un de leurs pieds sur lequel ils courboient tout le corps. Ensuite balançant le bras chargé du palet, ils lui faisoient faire plusieurs tours, presque horizontalement, pour le chasser avec plus de force, et enfin, ils le poussoient de la main, du bras, et pour ainsi dire de presque tout le corps qui suivoit la même impression. Comme il y avoit un but, et que l'on marquoit avec une flèche le lieu où tomboit le palet, soit au-delà, soit en-deçà, la victoire étoit pour celui qui l'avoit lancé plus haut et plus loin que les autres.

*Sæpe disco,*
*Sæpe trans finem jaculo nobilis expedito.*
Hor. od. 8, l. 1.

Cet exercice étoit fort en usage en Grèce et à Rome.

PALILIES. *Voyez* Fêtes des Romains.

PALLA, habit de femme. *V.* Habit.

PALLIOLUM. *V.* Habit.

PANATHÉNÉES, fêtes des Grecs. *V.* Fêtes.

PANCRACE. Le Pancrace, ainsi appellé de deux mots grecs *πᾶν*, *omne*, et de *κράτος*, *robur*, signifie qu'il falloit, pour réussir dans ce combat, employer toutes ses forces. En effet, le pancrace étoit composé de la lutte et du pugilat. On sait que, dans la lutte, il n'étoit pas permis de jouer des poings, ni dans le pugilat de se colleter; mais dans le pancrace, les athlètes non seulement avoient droit d'employer toutes les secousses et toutes les ruses pratiquées dans la lutte, mais ils pouvoient encore emprunter le secours des poings, des pieds, des dents et des ongles, pour vaincre leurs adversaires. Ce combat, un des plus rudes et des plus dangereux de l'antiquité, n'étoit en usage que chez les Grecs: les Romains ne le mirent jamais au nombre de leurs exercices Gymniques.

* PANDIONIS, l'une des tribus des Athéniens.

* PANTHÉON, temple de Rome, bâti en l'honneur de tous les Dieux. Il subsiste encore aujourd'hui, et il est dédié à tous les Saints. C'est un des édifices antiques qui se soient le mieux conservés.

PANTOMIME, mot grec qui signifie un homme qui imite tout. Les Grecs et les Romains avoient des comédiens bouffons sur leurs théâtres, qui, par des gestes et des postures, représentoient toutes sortes d'actions, exprimoient les mœurs et les passions des hommes avec une souplesse si admirable qu'ils changeoient de visage à chaque passion, et souvent contrefaisoient deux contraires en un même moment. Ils jouoient au commencement avec les acteurs des comédies et des tragédies, mais dans la suite ils firent un corps séparé, et s'en tinrent à représenter par gestes. Ils prenoient pour cela l'habillement et la forme de ceux qu'ils mettoient en scène. Un ancien dit de l'art du pantomime: *Ore clauso, manibus loquitur, et quibusdam gesticulationibus facit intelligi quod vix, narrante linguâ, possit agnosci.* « Cet art parle la bouche

» fermée, et fait comprendre par » des gestes ce que la langue peut » à peine exprimer ».

PAPIER. *V.* ÉCRITURE.

*PARANYMPHE. Chez les Grecs, c'étoit un officier qui, dans les mariages, présidoit aux noces, pour en régler les réjouissances et le festin. Il étoit spécialement chargé de la garde du lit nuptial. Chez les Romains, on nommoit Paranymphes, trois jeunes garçons qui conduisoient la nouvelle mariée à la maison de son mari. Tous trois devoient avoir leurs pères et mères encore vivans. L'un d'eux marchoit devant, tenant une torche de pin, et les deux autres soutenoient la nouvelle mariée.

* PARASANGE, mesure itinéraire des Perses, composée de 30 stades, et faisant à peu près une lieue et demie.

PARASITE, du grec *παρὰ*, *super*, et de *σῖτος*, *frumentum*, intendant ou inspecteur du blé. Non seulement le nom de *Parasite* n'avoit rien d'odieux dans son origine, mais il étoit fort honorable. On le donnoit à Athènes à certains ministres des autels qui prenoient soin du blé sacré, c'est-à-dire, de celui qu'on recueilloit des terres affectées à chaque temple et à chaque Dieu. Ils avoient aussi la fonction de recevoir celui que les particuliers avoient coutume d'offrir aux Dieux dans les fêtes solennelles, sur-tout à celles d'Apollon et d'Hercule, et d'en employer le plus beau pour faire les gâteaux salés qu'on présentoit dans les sacrifices, ainsi que pour le pain qui se mangeoit dans les festins dont ils étoient ordinairement suivis, et auxquels ils présidoient, comme les Epulons faisoient à Rome. Ces Officiers étoient au nombre de dix ou douze à Athènes, tous choisis des familles les plus distinguées, et nourris aux dépens du public.

Dans la suite, le nom de Parasite fut pris en mauvaise part, et ne signifia plus qu'un écornifleur et un piqueur d'assiette. Plutarque prétend que Solon fut le premier qui appella ainsi ceux qui assistoient trop assidûment aux repas publics qu'il avoit établis au Prytanée, en faveur des citoyens qui avoient rendu de grands services à la République, et que depuis ce temps-là le nom de Parasite devint une injure. (*Plutarch. in Solon.*)

A Rome, les Parasites étoient, comme en Grèce, des quêteurs de tables, qui, sans être invités, cherchoient à vivre aux dépens d'autrui. Tous faisoient profession de bouffonnerie ou de médisance, et payoient leur dîner par des bons mots; souvent ils essuyoient des coups de bâtons, les étrivières et toutes sortes d'affronts. On en distinguoit de deux sortes: les uns qui se donnoient entièrement à un maître; les autres qui, n'ayant point de maître assuré, alloient tantôt chez l'un, tantôt chez l'autre, mais toujours chez celui dont la cuisine étoit la meilleure. *Hos major rapuit canes culina.*

Les poètes comiques grecs, comme Aristophane et les autres, ne mettoient si souvent les Pa-

rasites sur la scène, que parce qu'ils trouvoient dans cette espèce de personnage, une source inépuisable de plaisanteries. Ils leur donnoient pour ornement une étrille, une bouteille et une houlette. Plaute, qui en introduit dans la plupart de ses Comédies, leur fait dire par la bouche du Parasite Ergasilus (scène première des Captifs): « Quand nos maîtres sont ab» sens, nous autres Parasites, » nous sommes souples comme » des chiens de chasse; mais » lorsqu'ils sont de retour, nous » sommes des dogues fort har» gneux et fort importuns ». En effet, les Parasites n'avoient pas plutôt un libre accès chez les Grands, qu'ils les traitoient, non comme des bienfaiteurs, mais comme des tributaires. Les Dames de qualité à Rome avoient aussi leurs Parasites; c'étoient des femmes complaisantes qui gagnoient leur vie à leur conter des douceurs, à louer leur beauté, leur naissance, leur propreté, leurs habits, leurs meubles, etc.

* PARENTALES, fêtes que les Romains célébroient au mois de Février, pour appaiser les mânes de leurs ancêtres.

PARQUES, *Parcæ*, divinités des enfers, ou parce qu'elles présidoient à la vie, ou parce qu'elles n'épargnoient personne. Elles étoient trois sœurs, filles de Jupiter et de Thémis, et selon les Poëtes, de l'Erèbe et de la Nuit. Elles se nommoient Clotho, Lachésis et Atropos, du grec κλώθω, *filer*; de λαγχάνω, *sortior*; ἄτροπος, d'α privatif, et de τρέπω, *verto*; parce que Clotho filoit, Lachésis rouloit le fil, et Atropos le coupoit. Les Païens leur rendoient un culte; elles avoient des temples, des prêtres et des sacrifices.

Les Parques filoient les jours et les destinées des hommes, et marquoient le temps et la manière dont ils devoient mourir. Elles étoient toujours de si bon accord, qu'il n'y eut jamais entre elles ni dispute, ni différend. Elles filoient de la laine blanche pour une vie longue et heureuse, et de la noire pour une vie courte et malheureuse. Souvent elles mêloient deux sortes de laines en filant, selon que la vie des hommes étoit mêlée de bonheur et de malheur. Mais lorsqu'elle étoit sur le point d'être terminée, elles ne filoient plus qu'une laine noire. Leurs arrêts étoient irrévocables. On leur immoloit des agneaux et des chèvres noires. (*Virg. Æn. l.* 9, *v.* 107.)

* PARTHÉNON, magnifique temple de Minerve à Athènes, dont on voit encore des restes bien conservés.

PATRICIEN, *Patricius*. Romulus sépara des citoyens pauvres et obscurs, ceux qui étoient distingués, ou par leur naissance, ou par leur mérite, ou par leur fortune, et donna à ceux-ci le nom de Pères, *patres*. Après lui quelques-uns de ses successeurs ayant ajouté de nouvelles familles à celles qu'il avoit choisies, tous les descendans de ces pères furent appellés Patriciens, *patrum progenies*, dit Tite-Live,

et composèrent la Noblesse Romaine. Tous les autres citoyens, sans distinction de naissance ni de richesses, furent nommés Plébéiens. Pendant long-temps, les seuls Patriciens étoient en possession de toutes les charges et dignités de la République; eux seuls formoient le corps du Sénat; c'étoit à eux qu'appartenoit le droit d'avoir les portraits de leurs ancêtres, ce qui s'appelloit *jus imaginum*, et de les faire porter dans les pompes funèbres de ceux de leur famille qui mouroient. (*Dion. Halic. l.* 2.)

Après la création des Censeurs, lorsqu'on eut fixé à huit cent mille sesterces le bien-fonds nécessaire pour entrer dans l'ordre des Sénateurs, un grand nombre de Patriciens, qui étoient dans le Sénat, en furent exclus par les Censeurs, et mis les uns dans l'ordre des Chevaliers, les autres dans celui des simples citoyens. Alors ces Patriciens, quoique déchus de leur rang de Sénateurs, ne perdoient pour cela ni leur qualité, ni leur noblesse. Elles leur servoient souvent à rentrer dans l'ordre dont ils avoient été privés, dès qu'ils avoient acquis assez de bien pour cela, et leur facilitoient l'avancement aux premières charges. Ils n'avoient pas besoin d'être Sénateurs pour y parvenir, puisque tous les Patriciens, dont le nombre étoit indéterminé, ne pouvoient entrer dans le Sénat, qui étoit composé d'un nombre de Sénateurs, fixé et limité par les lois. On voit par-là qu'un Patricien qui n'étoit ni Sénateur, ni Chevalier, mais simple citoyen, et du peuple, n'étoit cependant pas Plébéien.

PATRON. Les Patrons, chez les Anciens, étoient ceux, sous la protection desquels on s'étoit mis. Les premiers Législateurs des Grecs, sur-tout ceux des Thessaliens et des Athéniens, voulant attacher la noblesse ou les personnes puissantes et le peuple, par des liaisons, des bienfaits et des services réciproques, établirent le Patronat, c'est-à-dire, l'usage où étoit le peuple de se choisir des Patrons ou protecteurs à qui il rendoit toutes sortes d'honneurs et de respect. Les protégés s'appelloient *Cliens*. Romulus, après la division qu'il fit des citoyens, craignant que la diversité des conditions n'excitât la jalousie entre la noblesse et le peuple, voulut aussi, à l'imitation des Grecs, établir le Patronat à Rome, et régler les services et les devoirs que les Patrons et les Cliens seroient obligés de se rendre les uns aux autres. (*Liv. l.* 1.) (*Plut. in vita Rom.*)

Les obligations réciproques des Patrons et des Cliens étoient les mêmes en Grèce et à Rome. Les Patrons étoient tenus d'expliquer à leurs Cliens les lois qu'ils n'étoient pas en état d'entendre, de les aider de leurs conseils, d'avoir soin de leurs affaires, absens comme présens; de prendre fait et cause pour eux, si on les citoit devant les Juges, et de les défendre contre leurs accusateurs; de se porter pour leurs intérêts avec la même ardeur

qu'un père le pourroit faire pour ceux de ses propres enfans. C'étoient les Patrons qui faisoient valoir l'argent de leurs cliens, qui présidoient aux contrats qu'ils faisoient, et empêchoient qu'on ne leur fît aucun tort, et les Anciens jugeoient dignes du Tartare les Patrons qui trompoient leurs cliens :

*Et fraus innexa clienti.*
Virg. Æneid. l. 6, v. 609.

En un mot, ils étoient obligés de leur procurer toute la tranquillité dont ils avoient besoin dans les affaires publiques et particulières, afin qu'ils ne fussent point détournés de leurs travaux et de leurs occupations.

Outre les engagemens particuliers aux Patrons envers leurs cliens, il y en avoit de communs aux uns et aux autres. Il n'étoit pas permis aux Patrons et aux cliens de s'entre-accuser en justice, de porter témoignage ou de donner son suffrage l'un contre l'autre, ni de se ranger du parti de leurs ennemis mutuels; quiconque se rendoit coupable de quelqu'une de ces fautes, étoit puni comme un traître, et sa tête étoit dévouée aux Dieux des enfers.

C'étoit un honneur pour les personnes de qualité à Athènes d'avoir un grand nombre de cliens, puisque, pour se les conserver, on faisoit aux uns des pensions alimentaires, et on distribuoit aux autres ou une dragme chaque jour, ou du moins quelque nourriture. Les Athéniens traitoient fort durement leurs cliens; car souvent ils les faisoient battre de verges comme les esclaves, lorsqu'ils ne leur obéissoient pas; au lieu que les Romains leur témoignoient tous les sentimens d'humanité et de bienveillance qui convenoient à des hommes libres. Ils étoient si jaloux d'en avoir un grand nombre, que c'étoit en cela sur-tout qu'ils faisoient consister leur grandeur. Les pères les laissoient aux enfans comme un héritage honorable, en leur recommandant les engagemens du Patronat comme le devoir le plus essentiel qu'ils eussent à remplir.

Le droit du Patronat s'étendit avec les conquêtes des Romains. Ce ne furent plus seulement des citoyens qui se choisirent des Patrons parmi les Grands de la République; mais les Colonies, les Villes alliées ou conquises par les armes, les Provinces mêmes nouvellement subjuguées, prenoient, ou leurs vainqueurs, ou quelques autres personnages distingués, pour être leurs Patrons ou protecteurs auprès du Sénat et du peuple. *Ut ii*, dit Cicéron, *qui civitates, aut nationes devictas bello, in fidem recepissent, earum Patroni essent more Majorum*. (Cicer. Off. l. 1, n. 35.)

PAUME. La Paume, que les Grecs appelloient Sphéristique, embrassoit tous les exercices où l'on employoit une balle, en grec σφαῖρα, globe, à cause de sa figure ronde ou sphérique, et en latin *pila*. Les lieux destinés à ces exercices, se nommoient *Sphæristeria*, jeux de paume, et les maîtres qui faisoient profession de les enseigner, *Sphæristerici*. Il paroît que dès le temps

d'Homère, cet exercice étoit fort en usage, puisque ce Poëte, au sixième et huitième liv. de l'Odyssée, en fait un amusement de ses Héros. Parmi les divers exercices où l'on se servoit de balles, il y en avoit plusieurs qui ne s'exécutoient qu'en plein air, et dans les endroits les plus spacieux des gymnases; tels qu'étoient de grandes allées découvertes qu'on appelloit *Xystes*; d'autres s'exécutoient dans quelques salles convenables de ces gymnases.

La matière des balles étoit de plusieurs pièces de peau souple et corroyée, ou d'étoffe, cousues ensemble en manière de sac, que l'on remplissoit tantôt de plume ou de laine, tantôt de farine, de graine de figuier, ou de sable. Ces diverses matières, plus ou moins pressées, composoient les balles plus ou moins dures; les molles étoient d'un usage d'autant plus fréquent, qu'elles pouvoient moins blesser les joueurs qui les poussoient ordinairement avec le poing ou la paume de la main. On donnoit à ces balles différentes grosseurs; il y en avoit de petites, de moyennes et de très-grosses; et ces différences dans la pesanteur et dans le volume, ainsi que dans la manière de les pousser, établissoient diverses sortes de Sphéristiques ou de Paumes.

Quant aux instrumens qui servoient à pousser les balles, outre le poing et la paume de la main, qui étoient les plus ordinaires, comme on vient de le dire, on employoit les pieds dans certains jeux. Quelquefois on se garnissoit les poings de courroies qui faisoient plusieurs tours, et qui formoient une espèce de gantelet ou de brassard, sur-tout lorsqu'il étoit question de pousser des balles d'une grosseur ou d'une dureté extraordinaire. Ces sortes de gantelets ou brassards tenoient lieu aux Anciens de nos raquettes et de nos battoirs qu'ils n'ont jamais connus.

Les exercices de la Paume, qui étoient en grand nombre chez les Grecs, peuvent se rapporter à quatre espèces principales, dont les différences se tiroient particulièrement de la grosseur et du poids des balles. Il y avoit donc l'exercice de la petite balle, celui de la grosse, celui du ballon et celui du *corycus*. De ces quatre espèces de Paume, celle de la petite balle étoit la plus ordinaire, et l'exercice en étoit recommandé par les Médecins qui le jugeoient très-utile pour la santé.

Il y avoit trois espèces différentes dans l'exercice de la petite balle, non seulement par rapport à la diverse grosseur des balles avec lesquelles on jouoit, mais aussi par rapport à la diverse manière de s'en servir. Dans la première où l'on employoit les plus petites balles, les joueurs se tenoient assez près les uns des autres; ils avoient le corps ferme et droit sans s'ébranler de leur place; ils s'envoyoient réciproquement les balles de main en main avec beaucoup de vîtesse et de dextérité. Dans la seconde, où l'on jouoit

avec des balles un peu plus grosses, les joueurs, quoiqu'assez voisins les uns des autres, déployoient davantage les mouvemens de leurs bras qui se croisoient et se rencontroient souvent; ils s'élançoient çà et là pour attraper les balles, selon qu'elles bondissoient ou bricoloient différemment. Dans la troisième espèce, où l'on se servoit de balles encore plus grosses, on jouoit à une distance considérable. Les joueurs se partageoient en deux bandes, dont l'une se tenoit ferme en son poste, et envoyoit avec force, et coup sur coup, les balles de l'autre côté, où l'on se donnoit tous les mouvemens nécessaires pour les recevoir et les renvoyer. Les Grecs avoient encore plusieurs sortes de jeux de la petite balle, dont Pollux a conservé la description, et qui étoient inconnus aux Romains; il faut en excepter celui qu'ils appelloient ἁρπάστον, *harpastum*, comme on le verra plus bas.

L'exercice de la grosse balle étoit différent de ceux de la petite, non seulement à cause du volume des balles que l'on y employoit, mais parce que les joueurs tenoient toujours leurs mains élevées au-dessus de leur tête, se dressant même souvent sur la pointe du pied, et faisant divers sauts pour attraper les balles qui leur passoient par-dessus la tête. Les courses, les sauts et les violentes contorsions que l'on y faisoit, rendoient ce jeu très-pénible et très-fatigant.

La troisième espèce de Sphéristique des Grecs étoit l'exercice du ballon, appellé σφαῖρα κένη, parce qu'il étoit rempli d'air. Ces ballons étoient faits à peu près comme les nôtres. On leur donnoit une grosseur énorme, ce qui en rendoit le jeu difficile et fatigant. Les joueurs avoient les mains garnies de courroies pour les pousser. Les Médecins défendoient cet exercice, à cause des mouvemens trop violens qu'il exigeoit.

L'exercice du *Corycus*, κώρυκος, consistoit à suspendre au plancher d'une salle, par le moyen d'une corde, une espèce de sac que l'on remplissoit de farine ou de graine de figuier pour les gens foibles, et de sable pour les plus robustes. Ce sac descendoit jusqu'à la hauteur de la ceinture de ceux qui s'y exerçoient. Alors les joueurs, chacun à leur tour, prenoient ce sac à deux mains et le portoient aussi loin que la corde pouvoit s'étendre; après quoi lâchant ce sac, ils le suivoient, et lorsqu'il revenoit à eux, ils se reculoient pour céder à la violence du choc; puis le reprenant encore à deux mains, ils le poussoient en avant de toutes leurs forces, et tâchoient, malgré l'impétuosité qui le ramenoit, de l'arrêter, soit en présentant leurs mains, soit en opposant leur poitrine, les mains étendues, ou croisées derrière le dos; en sorte que, pour peu qu'ils négligeassent de se tenir ferme, l'effort du sac qui revenoit leur faisoit lâcher pied, et les contraignoit à reculer. Les Médecins estimoient l'exercice du *Corycus* très-convenable à la di-

minution du trop d'embonpoint. Ils en conseilloient aussi l'usage aux lépreux.

Les Romains, qui avoient imité les gymnases des Grecs dans la construction de leurs Thermes et de leurs Palestres, y avoient aussi établi des Sphéristères ou jeux de Paume, où ils prenoient cet exercice comme en Grèce. Pline nous apprend, *l.* 2. *epist.* 17, que la Paume étoit si fort du goût des Romains, qu'ils s'y exerçoient non seulement dans les thermes ou gymnases, mais aussi dans leurs maisons de la ville et de la campagne; c'est pour cela qu'ils avoient emprunté des Grecs quatre espèces de Paumes toutes différentes : le ballon, *follis*; la balle trigonale, *pila trigonalis*; la balle villageoise, *pila paganica*; la quatrième étoit appellée *harpastum*.

Il y avoit deux espèces de ballons, l'un grand et l'autre petit; on poussoit le grand avec le bras garni d'un brassard comme les Grecs, et le petit avec le poing, ce qui lui avoit fait donner le nom de *follis pugillaris*, ou de *folliculus*. La légèreté du petit ballon mettoit cet exercice à la portée des personnes les moins robustes, tels que sont les enfans, les vieillards et les convalescens. (*Mart. lib.* 7, *Ep.* 32.)

La Paume Trigonale, *Trigonalis*, ne s'appelloit point ainsi à cause de la figure de la balle qui étoit ronde, mais parce qu'on s'avisa d'y jouer à trois, qui étoient disposés en triangle, et qui se renvoyoient la balle l'un à l'autre. Celui qui manquoit à la recevoir ou qui la laissoit tomber, perdoit la partie. (*Mart. l.* 12, *Epig.* 83.)

La Paume de village, *Pila paganica*, n'étoit pas tellement la paume des Paysans, qu'elle ne fût aussi admise dans les thermes et dans les gymnases. Les balles de cette sorte de paume étoient faites d'une peau remplie de plume bien foulée et bien entassée, ce qui leur donnoit une dureté considérable. D'ailleurs elles étoient fort grosses, et la dureté jointe au volume en rendoit le jeu plus difficile et plus fatigant. (*Mart. liv.* 14, *Epig.* 47.)

La Paume appellée *Harpastum*, avoit beaucoup de choses de notre longue-paume. Ce mot vient du grec *ἁρπάζω*, *rapio*, parce qu'on s'y arrachoit la balle les uns aux autres, dit Pollux, *Onomasticon*, *l.* 9, *c.* 7. Les joueurs se divisoient en deux bandes, et s'éloignoient d'une ligne qu'on traçoit au milieu du terrain, et sur laquelle on posoit une balle de la grosseur des nôtres; on tiroit ensuite derrière chaque troupe de joueurs, une autre ligne qui marquoit de part et d'autre les limites du jeu. Après cela, les joueurs, de chaque côté, couroient vers la ligne du milieu, où chacun tâchoit de se saisir de la balle, et de la jetter au-delà de l'une des deux lignes qui marquoient le but, pendant que ceux du parti contraire faisoient tous leurs efforts pour défendre leur terrain, et envoyer la balle vers l'autre ligne; ce qui causoit une espèce de com-

bat fort échauffé entre les joueurs, qui, comme le dit Martial, *l.* 4, *Epig.* 48, s'arrachoient la balle, la chassoient de la main, se poussoient les uns les autres, se donnoient des coups de poings, et se renversoient par terre; enfin le gain de la partie étoit pour la troupe qui avoit envoyé plusieurs fois la balle au-delà de cette ligne qui bornoit le terrain des antagonistes. Le jeu auquel les Romains s'exerçoient le plus ordinairement, étoit le ballon et la paume à trois. Nos raquettes et nos battoirs ne leur étoient pas plus connus qu'aux Grecs.

PAUVRES ET MENDIANS. La pauvreté, depuis les lois de Lycurgue, avoit été bannie de Lacédémone: il ne devoit y avoir ni riches ni pauvres; chaque curie ou paroisse, et même chaque famille, avoit ses magasins, ses caves et ses greniers publics, dont les provisions se distribuoient à tous les habitans, sans autre distinction que celle de l'âge et des tempéramens. Aussi ne souffroit-on point de sujets inutiles; les occupations de chaque particulier étoient réglées selon ses forces et son industrie.

Si le même ordre ne s'observoit pas précisément chez les Athéniens et chez les autres peuples de la Grèce, la maxime y régnoit contre l'oisiveté, que l'on regardoit comme la mère de l'indigence et de la pauvreté. Suivant les lois de Solon, il y avoit action contre ceux qui en étoient convaincus, et ils étoient punis du dernier supplice. Platon, dont les mœurs étoient plus douces, se contente de bannir de sa République les vagabonds et les mendians. Mais c'étoit une maxime générale chez les Grecs, que les ventres paresseux, γάστερες ἀργαί, étoient par-tout, comme dans l'île de Crète, κακὰ θηρία, de mauvaises et dangereuses bêtes. Cependant il y avoit à Athènes et dans toute la Grèce un grand nombre de mendians, même sous prétexte de philosophie ou de religion. Les Cyniques sur-tout mendioient publiquement; et on trouva une fois Diogène demandant à une statue, pour s'exercer, disoit-il, à être refusé.

Ce n'étoit pas faute d'humanité que les Grecs châtioient si rigoureusement ceux qui étoient tombés dans l'indigence par paresse et par oisiveté, c'étoit un principe d'équité naturelle; car, du reste, ils étoient les plus humains de tous les hommes. Ils avoient une attention singulière à rendre aux véritables pauvres qui tomboient dans l'indigence par vieillesse, par des infirmités ou par des événemens malheureux, tous les devoirs d'humanité qu'ils auroient pu desirer en pareil cas.

Chez les Athéniens, les pauvres invalides recevoient tous les jours du trésor public deux oboles pour leur entretien. D'ailleurs chaque famille veilloit avec une attention particulière sur ceux de leurs parens ou de leurs alliés qui étoient réduits dans le besoin, et ils ne négligeoient rien pour les empêcher de s'abandonner à la mendicité qui leur paroissoit pire que la mort.

On sait que, dans la plupart de leurs sacrifices, sur-tout dans ceux qui s'offroient tous les mois à Hécate par les personnes riches, non-seulement une partie des victimes, mais aussi un certain nombre de pains et d'autres provisions étoient distribués aux pauvres par les Sacrificateurs.

Les Romains dont l'objet universel étoit le bien public et l'amour de la patrie, pensoient comme les Grecs sur les mendians. Une des principales fonctions de leurs Censeurs étoit de veiller sur les vagabonds, et de faire rendre compte à chaque citoyen de la manière dont il employoit son temps, ce qu'ils appelloient *rationem otii ac negotii reddere*. Ceux qu'ils trouvoient en faute étoient condamnés aux mines et aux travaux publics. Il falloit s'occuper chacun à sa manière; les Sénateurs et les Magistrats, dans les emplois de la justice, de la guerre, de la police; et les particuliers dans quelque profession utile. L'inaction n'étoit point un privilége de la noblesse, c'étoit une infamie. Ils disoient que c'étoit une chose indigne de laisser consommer les fonds de la République par des gens qui ne lui servoient de rien, et ils étoient persuadés que c'étoit mal placer sa libéralité que de l'exercer envers les paresseux et les vagabonds.

La maxime des Romains sur cela étoit celle de Sénèque, qui veut que, sans se laisser attendrir à la vue de la misère des mendians, comme font les femmes et le peuple, on examine la cause de leur pauvreté, et qu'on leur donne des secours lorsqu'elle est reconnue pour sincère; sinon il déclare qu'il vaut mieux laisser mourir de faim les fainéans que de les entretenir dans l'oisiveté. Au reste, il paroît par tous les Auteurs anciens, que le nombre des pauvres étoit peu considérable, parce que les Romains avoient des usages réglés pour secourir les familles qui tomboient dans la misère, et qu'ils ne toléroient la mendicité que dans les invalides et les estropiés, encore ne leur étoit-elle point permise dans les temples. Ce qui paroît remarquable, c'est qu'on lit dans Arnobe que la formule des mendians de Rome étoit de demander au nom de Dieu, *per Deum*, en ajoutant: secourez-moi, *succurrite*, qu'ils prononçoient fort lentement et en traînant, comme font les gueux d'aujourd'hui: car la gueuserie étoit chez les Anciens ce qu'elle est parmi nous, le métier des vagabonds, des charlatans, des imposteurs, qui couroient les grands chemins, ou pour voler, ou pour faire certains tours, comme nous l'apprend Athénée dans son quatorzième livre.

PAYE des Troupes. En Grèce les soldats, dans les premiers temps, faisoient la guerre à leurs dépens. La pauvreté dont Sparte fit long-temps profession, donne lieu de croire qu'elle ne stipendioit point ses troupes. Tant que le siége de la guerre étoit dans

la Laconie ou aux environs, la République fournissoit aux Spartiates la portion des repas publics et un habit par an ; il entroit un peu de viande dans cette fourniture, et il y avoit un Officier particulier pour leur en faire la distribution. Les Lacédémoniens, pendant la guerre, se contentoient du peu qu'on leur fournissoit, en y ajoutant les petits pillages pour subsister plus au large ; mais depuis que Lysandre eut formé un trésor public à Sparte, ce qui n'arriva qu'après que Lacédémone eut porté ses armes hors de son territoire, c'est-à-dire, dans l'Asie mineure, on ne peut douter qu'alors la République n'ait été obligée de fournir à la subsistance de ses troupes par des secours particuliers. Mais on ignore quelle paye elle leur donnoit, et en quoi consistoit leur nourriture tant sur terre que sur mer.

Les Athéniens, dans le commencement, servoient gratuitement la République. Périclès, faisant la guerre au loin dans la Thrace et dans l'Ionie, fut le premier qui établit une paye aux soldats. Il étoit impossible que des citoyens éloignés si longtemps de leurs affaires, de leurs métiers et de leurs maisons (car la plupart étoient artisans), pussent servir plusieurs mois de suite sans quelque secours. On sait que la paye journalière des matelots étoit trois oboles qui faisoient la moitié d'une dragme, c'est-à-dire, environ cinq sous; celle des troupes de terre étoit de quatre oboles, ce qui revenoit à un peu plus de six sous et demi pour un fantassin ; et celle d'un cavalier étoit d'une dragme, qui valoit dix sous. On ignore quelle étoit la paye des simples Officiers, ou même si on leur en donnoit aucune : pour les Généraux, il paroît qu'ils servoient gratuitement.

Il faut observer qu'à Athènes, c'étoit sur les citoyens riches et opulens que tomboient les charges publiques. On en faisoit trois classes : l'une de ceux qui avoient de grandes richesses, l'autre de ceux qui en avoient moins, et la troisième, de ceux dont la fortune étoit au-dessus du médiocre. Quand il falloit lever des troupes ou équiper une flotte, on faisoit la répartition des dépenses entre ces sortes de citoyens, à proportion de leurs revenus. Les plus riches faisoient les avances, afin que la République fût servie promptement, et les autres prenoient leur temps pour les rembourser et pour payer leur quote-part.

Chez les Romains, les soldats, au commencement de la République, ne recevoient point de paye, chacun servoit à ses dépens. Les guerres alors ne se faisoient pas loin de Rome, et n'étoient pas de longue durée. Aussitôt qu'elles étoient terminées, les citoyens retournoient chez eux pour y prendre soin de leurs terres et de leur famille. Ce ne fut que plus de 350 ans après la fondation de Rome, que le Sénat, à l'occasion du siége de Véies qui dura 10 ans, ordonna que la République payeroit aux soldats une somme réglée ; et pour

fournir à cette dépense, on imposa un tribut sur tous les citoyens, à proportion de leurs revenus. Les Sénateurs donnèrent l'exemple qui entraîna tous les autres; personne n'en fut exempt, pas même les Augures et les Pontifes. (*Liv. l.* 4, *n.* 59.)

La paye des troupes Romaines ne fut pas toujours la même, elle varia selon les temps. Elle fut d'abord de trois as par jour pour chaque fantassin, c'est-à-dire, un peu plus de trois sous. Le denier romain valoit alors dix as, c'étoit le même prix que la dragme chez les Grecs. Lorsque le denier fut porté à seize as, la paye des soldats monta de trois à cinq, c'est-à-dire, à 5 sous, sans y comprendre la ration de blé qu'on leur fournissoit chaque jour. Il est vrai, comme le remarque Tacite, qu'on leur retenoit sur cette paye quelque chose pour les armes et pour les tentes. Polybe dit qu'on leur retenoit aussi quelque chose pour le blé. (*Tacit. Annal. l.* 1, *c.* 17.)

Les cavaliers servirent d'abord la République gratuitement, elle leur fournissoit seulement les chevaux. La paye leur fut accordée pendant le siége de Véies; elle étoit de six oboles ou dix sous, le double de celle d'un fantassin, sans compter le blé qu'on leur fournissoit pour eux et pour leurs domestiques, et l'orge pour leurs chevaux.

La distribution du blé aux soldats au lieu de pain, étoit une coutume fort ancienne, et qui étoit passée de la ville au camp; car on sait qu'à Rome sur-tout, les distributions publiques se faisoient non en pain cuit, mais en blé, et que, d'ailleurs, le poids du blé étoit plus léger d'un tiers que celui du pain. La ration du blé que l'on donnoit à chaque soldat pour sa nourriture journalière, étoit d'un *chœnix*, qui faisoit la huitième partie du boisseau. Cette ration contenoit à peu près deux litrons; c'étoit aussi la ration ordinaire des esclaves.

On donnoit donc au soldat romain fantassin quatre boisseaux de blé pour un mois; c'est ce qu'on appelloit *menstruum*, c'est-à-dire, trente-deux *chœnix*, qui faisoient un peu plus que deux litrons par jour; car le boisseau contenoit huit *chœnix* ou seize litrons. Le piéton des alliés en recevoit autant.

Le cavalier romain recevoit pour ration deux médimnes de blé, c'est-à-dire, douze boisseaux par mois, parce qu'il avoit deux domestiques. Le médimne contenoit six boisseaux. Ce cavalier avoit deux chevaux, l'un pour lui, et l'autre pour porter son bagage, avec le blé et l'orge. Il recevoit encore pour ses deux chevaux sept médimnes d'orge par mois, qui faisoient quarante-deux boisseaux, sur le pied d'un boisseau et d'un peu plus de trois *chœnix* par jour pour ses deux chevaux. On voit par-là, que les Anciens ne donnoient point d'avoine à leurs chevaux. Le cavalier des alliés recevoit par mois un médimne et un tiers, c'est-à-dire, huit boisseaux de blé, parce qu'il n'avoit qu'un cheval, et par conséquent, qu'un

domestique, et cinq médimnes d'orge pour ce cheval, qui font trente boisseaux, sur le pied d'un boisseau par jour. On doubloit quelquefois la ration de blé aux soldats et aux cavaliers, par honneur ou par récompense, comme le dit Tite-Live. Quant aux Officiers, la ration de blé et d'orge croissoit à proportion de leur grade et de leur paye.

La distribution du blé ne se faisoit pas chaque jour aux troupes; on leur en donnoit ordinairement pour huit jours, souvent pour quinze ou pour davantage, quelquefois même pour un mois, c'est-à-dire, quatre boisseaux. Quoique Tite-Live assure ce fait, il paroît incroyable qu'un soldat pût marcher avec un fardeau d'environ 80 livres, sans compter tout ce qu'il portoit outre cela. Il est vrai que ce poids diminuoit tous les jours par la consommation journalière. Au reste, cela n'arrivoit que dans des occasions extraordinaires, comme dans une marche forcée, dans une expédition prompte, et dans un pays ennemi. (*Liv. l.* 44, *n.* 2.)

On trouvera sans doute que c'étoit un grand embarras pour les soldats de moudre leur blé, de préparer leur pain et de le faire cuire; mais outre qu'ils ne faisoient dans le camp que ce qu'ils pratiquoient tous les jours à Rome en temps de paix, c'est qu'ils étoient divisés par chambrées, *per contubernia*, et qu'ils s'aidoient mutuellement; les uns travailloient à broyer le blé dans des mortiers ou sur des pierres, tandis que d'autres pétrissoient la pâte pour la faire cuire, non dans des fours, mais sur des charbons ardens ou sous la cendre chaude. D'ailleurs, la farine fournissoit encore aux soldats d'autres mets qui n'étoient pas indifférens; outre le pain, ils en faisoient de la bouillie qu'ils aimoient beaucoup; ils en assaisonnoient les légumes, sans parler des galettes qu'ils faisoient cuire sur des platines de fer, comme le pratiquoient les Anciens pour régaler leurs hôtes.

Il faut encore observer que l'obligation où étoient les soldats de faire eux-mêmes leur pain, étoit un point de discipline militaire qui s'observoit très-exactement, et l'on regardoit comme un grand relâchement dans les troupes, lorsqu'elles s'en dispensoient; c'est ce que l'on peut voir dans Salluste, qui, rapportant les désordres que Métellus réforma dans l'armée qu'il commandoit en Afrique contre Jugurtha, dit que les soldats vendoient leur blé pour avoir du pain frais, *frumentum publicè datum vendere, panem in dies mercari*. Il y avoit cependant des occasions où l'on donnoit du pain cuit aux soldats; cela arriva sous L. Quintius Cincinnatus, dans son expédition contre les Eques, mais c'étoit un cas extraordinaire. On distribuoit toujours du biscuit aux troupes sur mer, parce qu'il y avoit moins de commodités pour cuire du pain que sur terre. Au blé ou au pain que les Romains donnoient à leurs troupes, ils y ajoutoient du sel, des légumes, du

du fromage, et quelquefois du lard. (*Sal. Bell. Jugurt. n.* 31.) (*Liv. l.* 3, *n.* 27.)

Quant à la boisson, l'eau étoit le breuvage ordinaire des soldats; dans les grandes chaleurs seulement, ils y mêloient un peu de vinaigre, parce qu'il est rafraîchissant; aussi chaque soldat étoit-il obligé d'en avoir une bouteille dans son équipage. Cette boisson s'appelloit *posca;* non seulement elle étoit propre à désaltérer promptement, mais encore à corriger les vices des eaux qu'on rencontroit dans la marche. Il n'y a point d'exemple qu'on ait donné du vin aux troupes; on remarque que, dès le temps d'Homère (*Iliad. l.* 7.), il y avoit des vivandiers qui en vendoient aux soldats. Il en étoit de même chez les Romains, où les soldats ne buvoient du vin que ce qu'ils en achetoient des marchands ou vivandiers, qui suivoient les armées. (Salluste l'appelle *vinum advectitium*); encore regardoit-on cette liberté comme un relâchement dans la discipline militaire. (*Sallust. Bell. Jug. n.* 31.)

PÊCHE. L'exercice de la pêche est aussi ancien que celui de la chasse. Les premiers hommes qui s'établirent le long des côtes de la mer, ou sur le bord des fleuves et des rivières, ne vécurent que de coquillages et de poissons. Mais lorsque la nécessité, mère de l'industrie, eut réduit la pêche en art utile, alors ils communiquèrent à leurs voisins, qui étoient éloignés de la mer et des rivières, le fruit de leurs travaux pour en tirer, par l'échange, les autres choses nécessaires à la vie. Il y avoit un grand nombre de pêcheurs dans la Grèce, qui apportoient le poisson dans les villes et le vendoient au marché. On pêchoit dans la mer, dans les rivières, avec le tramail, la seine, les dideaux, les lignes de différentes espèces, et toutes sortes de filets, comme on fait aujourd'hui.

La pêche, chez les Romains, étoit un exercice aussi utile qu'agréable, et l'on peut assurer qu'ils l'aimoient beaucoup plus que la chasse, sans doute parce qu'ils ne croyoient pas faire un bon repas s'ils n'avoient du poisson dont ils étoient fort friands. La plupart de leurs maisons de campagne étoient situées près de la mer, dont ils faisoient venir l'eau dans de grands réservoirs qu'ils remplissoient de poissons de toutes espèces. Ils en avoient aussi pour le poisson d'eau douce. Les Romains pêchoient au filet et à la ligne, comme le dit Virgile. Les pêcheurs dans des barques jettoient leurs filets dans la mer, dans les lacs et dans les rivières, pour prendre les plus gros poissons, comme les thons et autres, qu'ils alloient vendre dans les villes voisines, ainsi que le rapporte Cicéron à l'occasion d'un certain Chevalier Romain appellé Canius Il y avoit à Rome une fête de pêcheurs et des jeux appellés *ludi piscatorii*, qui se célébroient tous les ans dans le mois de Juin au-delà du Tibre. (*Horat. l.* 2, *od.* 15. *Valer. Max. l.* 9, *c.* 1. *Martial.*

*lib.* 3, 58. *Virg. Georg. lib.* 1, *v.* 141. *Cicer. de Offic. lib.* 1, *c.* 57.)

* PÉCULAT, crime de celui qui voloit les deniers publics ou sacrés.

PÉCULE. *V.* Esclaves a Rome.

PEINTRE. On appelle Peintre, celui qui, par des lignes et des couleurs, représente avec art sur une surface égale et unie tous les objets visibles. La Grèce a fourni les plus excellens Peintres de l'antiquité dans tous les genres. Les plus fameux ont été Zeuxis, Parrhasius et Apelle: ce dernier, sur-tout, a eu la gloire de contribuer lui-seul, plus que tous les autres ensemble, à la perfection de la peinture, non seulement par ses excellens ouvrages, mais par ses écrits. Ces grands hommes formèrent une foule de Peintres habiles, parmi lesquels on compte Pamphile, Timanthe, Aristide, Protogène et Pausias, qui firent tous honneur à leur pays.

Les Romains n'ont point eu de Peintres célèbres du temps de la République. Ceux qui se distinguoient à Rome, étoient des Grecs, que le goût des Romains pour la peinture y avoit attirés d'Athènes et des autres villes de la Grèce.

PEINTURE. La peinture, chez les Grecs, eut des commencemens très-informes, ainsi que les autres arts. Elle fut bornée, dans son premier âge, à ne représenter les figures que dans un seul aspect, c'est-à-dire, de profil, car c'est par des portraits de cette espèce, que les premiers Peintres ont commencé. Alors les mains et les bras, les pieds et les jambes, les cuisses et les hanches, la tête et le cou, tout cela dans leurs ouvrages étoit tout d'une venue, et les figures n'avoient aucun mouvement. Cimon fut le premier qui entrevit la nécessité de leur en donner. Il diversifia les mouvemens de ses têtes, et étendit cela aux autres parties de ses figures. (*Plin. l.* 35, *c.* 10.)

Les habillemens étoient alors exprimés tout aussi simplement que les figures. Une draperie n'étoit qu'un simple morceau d'étoffe qui n'offroit qu'une surface unie. Entre les mains de Cimon, cette draperie prit un caractère; il s'y forma des plis, on y vit des parties enfoncées, d'autres parties éminentes qui formoient des sinuosités, telles que les donne la nature, et que doit prendre une étoffe jettée sur un corps qui a du relief. De plus, Cimon fut encore convaincu de l'utilité de l'étude de l'Anatomie, et commença à la mettre en pratique par la représentation des veines, et peut-être des muscles. *Venas protulit*, dit Pline. Après lui, un grand nombre de peintres, marchant sur ses traces, perfectionnèrent leur art.

Cependant la peinture ne fit pas le même progrès dans le coloris, qu'on lui vit faire dans le dessin. On n'employa d'abord qu'une seule couleur dans chaque tableau, comme dans le camaïeu, sans en mêler plusieurs dans la même pièce. Enfin l'art allant de

jour en jour à la perfection, on introduisit le mélange de quatre couleurs seulement, qui étoient, selon le même Pline, le *blanc de Milos*, le *jaune d'Athènes*, le *rouge de Sinope*, et le simple *noir*. Ce n'est qu'avec ces quatre couleurs primitives que Melanthe, Apelle et les plus grands Peintres de la Grèce, exécutèrent ces ouvrages immortels qui ont fait l'admiration de toute l'antiquité.

Dans la suite, lorsque le coloris fut amené à sa perfection, les Grecs firent entrer dans les couleurs dont ils se servirent, des terres et des préparations chimiques pareilles à celles que nous employons. La seule différence, c'est que les nôtres sont broyées à l'huile, et que les leurs ne l'étoient qu'avec des blancs d'œufs, de la gomme et d'autres drogues propres à les lier et à leur donner de la consistance. Au reste, la préparation des Anciens étoit telle que les couleurs se soutenoient très-hautes, et tout autant éclatantes que notre peinture à l'huile.

Toutes les manières de peindre des Grecs et des Romains se réduisoient à trois : l'Encaustique avec de la cire fondue et colorée, la Détrempe et la Fresque.

Leur peinture appellée Encaustique (du mot grec *καίω*, *uro*,) nous est entièrement inconnue. Les Savans ont conjecturé que les Anciens employoient un instrument de fer chaud pour appliquer sur le bois qui servoit ordinairement de base à leurs tableaux, les cires colorées qu'ils avoient préparées pour fondre les couleurs et les incorporer les unes avec les autres, ou qu'ils faisoient fondre les cires ou liqueurs, pour être ensuite étendues et couchées avec le pinceau; mais ces conjectures ne sont que vraisemblables.

La Détrempe est une peinture faite de couleurs seulement, avec de l'eau et de la colle ou de la gomme.

La Fresque est une peinture appliquée sur un enduit de mortier encore frais, avec des couleurs détrempées dans de l'eau. Ce travail se faisoit et se fait encore contre les murailles et les voûtes.

La peinture ancienne, au moins la plus parfaite et la plus terminée, n'existe plus, pour nous convaincre du degré de perfection auquel les Grecs l'ont portée. On sait que dès le siècle d'Auguste, les tableaux des fameux Peintres de la Grèce se distinguoient à peine, tant la peinture en étoit évaporée et le bois vermoulu; car les tableaux portatifs des Anciens n'étoient point peints sur aucune autre matière, la toile leur étant absolument inconnue. C'est pour cela que les Latins les ont appellés *tabulæ* et *tabellæ*.

Les Romains n'ont eu de beau en peinture, comme dans tous les autres arts, que les ouvrages des Grecs qui vinrent s'établir à Rome. Les plus célèbres même n'y parurent que sous l'empire d'Auguste. L'on sait, d'ailleurs, que, de tout temps, les Romains eurent peu de goût pour les arts,

et peut-être peu de talens. On ne peut nommer aucun de leurs citoyens qui les ayent illustrés. Il n'est pas question ici des premiers temps de la République, où les Romains n'étoient appliqués qu'au seul métier des armes; on parle de ces temps mêmes où Rome étoit déjà remplie des plus beaux tableaux de la Grèce. On peut en juger par un trait du Consul Memmius, qui, après avoir pris et pillé Corinthe l'an de Rome 601, fit charger un bâtiment de ce qui s'étoit trouvé de plus belles statues et de plus rares tableaux dans cette malheureuse ville. Aux yeux des connoisseurs, c'étoient autant de chefs-d'œuvre de l'Art; mais aux yeux du Romain, c'étoit du marbre, du bronze et du bois mis en couleur. Cependant, comme on lui avoit vanté ces raretés, il avertit sérieusement le Pilote que, s'il n'amenoit son vaisseau à bon port, il feroit faire à ses dépens d'autres statues et d'autres tableaux.

Il est vrai que les Romains, dans les derniers temps de la République, n'épargnoient ni soins, ni dépenses pour se procurer les morceaux les plus rares en sculpture et en peinture; ils croyoient qu'il étoit indigne d'eux de s'appliquer à la culture de ces arts, dont ils admiroient les productions; ils en laissoient le soin à leurs affranchis ou à leurs esclaves, qui étoient eux-mêmes presque tous Grecs ou étrangers: aussi ne vit-on chez les Romains que des génies bornés et des peintres médiocres. La forme de leur Gouvernement est la seule chose qu'on puisse alléguer en leur faveur. Chaque citoyen croyoit gouverner le monde, et le détail des affaires politiques et militaires les occupoit entièrement. C'est pour cela que Virgile les excuse en disant:

*Excudent alii spirantia mollius æra,*
*Credo equidem, etc.*
Æneid. l. 6, v. 847.

PÉNATES, *Dieux domestiques*. Les Païens les regardoient comme les protecteurs des villes, des maisons et des familles. Ils sont souvent confondus avec les Lares dans les Poëtes, qui les appellent les petits Dieux, *parvos Deos*, non pas à cause de leur peu de pouvoir, mais parce que leurs statues étoient très-petites. Ils avoient, comme les Lares, des autels dans chaque maison, ils en avoient dans les places et dans les carrefours, où on les honoroit d'un culte particulier. On leur offroit ordinairement de l'encens, des fleurs, du lait et de la farine d'orge où l'on mêloit du sel, comme le dit Horace:

*Farre pio et saliente micâ.* Od. 23, l. 1.

On leur immoloit aussi quelquefois une truie. Leurs statues étoient toujours couronnées de fleurs. On avoit recours à leur protection dans tous les accidens fâcheux, tant publics que particuliers. (*Ibid. Od.* 23.)

PENTATHLE. Ce mot vient du grec πέντε, cinq, et de ἄθλος, combat, et exprime la réunion de cinq exercices, qui sont la course à pied, la lutte, le saut, le palet et le javelot.

PÈRE. Le nom de père, chez les Grecs et les Romains, fut toujours très-respectable; la nature et les lois lui donnoient une grande autorité. Les Anciens en étoient si persuadés, qu'ils appelloient Pères, les Dieux, les Magistrats, les Sénateurs, les vieillards, et en général, toutes les personnes à qui ils vouloient faire honneur et témoigner du respect. Il faut dire la même chose de celui de Mère, qu'ils employoient pour honorer les Déesses et les Dames. Les Auteurs fournissent une infinité d'exemples de l'un et de l'autre. Tous les Législateurs avoient établi des lois pour contenir les enfans dans le devoir et le respect à l'égard de leurs pères et mères. Celles des Romains étoient en ce point plus sévères que celles des Grecs. En effet, dans la plupart des Républiques Grecques, les enfans n'étoient obligés à demeurer sous la puissance et la discipline de leurs pères, que pour un temps fort court; les uns jusqu'à la fin de leur troisième année de puberté, les autres jusqu'à ce qu'ils fussent mariés, quelques-uns jusqu'au temps où leur nom étoit inscrit dans les registres publics, et aucuns pour toute leur vie.

Les peines portées par les lois contre les enfans désobéissans étoient assez légères; elles permettoient seulement aux pères de les chasser de leur maison et de les déshériter. A Athènes, un père mécontent de son fils, alloit trouver l'Archonte, et lui exposoit le sujet de ses plaintes; si le Magistrat les trouvoit légitimes, un héraut publioit dans l'assemblée du peuple, qu'un tel ne reconnoissoit plus un tel pour son fils. Dès lors ce fils cessoit d'être héritier des biens de son père, et d'être soumis à sa puissance; mais il ne cessoit pas, pour cela, d'être citoyen. On lit à la vérité dans les lois de Solon, qu'un enfant qui s'oublioit jusqu'à frapper son père, étoit déclaré infâme, c'est-à-dire exclus pour toujours des Magistratures et assemblées du peuple, sans qu'il pût entrer dans les temples et porter de couronnes dans les fêtes publiques; mais si, malgré cette défense, il ne laissoit pas de se trouver dans les lieux qui lui étoient interdits, il en étoit quitte pour une amende: il n'y avoit aucune peine afflictive pour un pareil forfait.

Dans quelques villes de la Grèce, la loi ordonnoit de couper la main à celui qui auroit frappé son père; dans d'autres, il étoit lapidé. Solon n'avoit point fait de loi contre le parricide, par cette seule raison, dit Cicéron, qu'il ne croyoit point qu'il y eût d'homme assez méchant pour commettre un crime si atroce. Les Poètes Grecs livrent les parricides aux Furies qui les tourmentent sans cesse pendant leur vie et après leur mort. (*Cic. pro Rosc. Amerin. cap.* 70.)

Les lois romaines étoient bien plus sévères que les Grecques; elles donnoient tout pouvoir aux pères sur leurs enfans, et cela pendant toute leur vie; c'est pour cela que Tite-Live donne le nom de *majesté* à l'au-

torité paternelle *patria majestas*. Elles leur permettoient, pour le moindre sujet de mécontentement, de les bannir de leur présence, de les reléguer à la campagne pour y travailler à la terre comme des esclaves, de les déshériter; et si les fautes étoient plus graves, c'est-à-dire, s'ils en avoient été outragés ou frappés, ils étoient en droit de les vendre et d'en retirer de l'argent, de les mettre en prison, de les faire battre de verges, de les charger de fers, de leur ôter la vie s'ils le jugeoient à propos, quand même ils auroient été revêtus des premières charges de la République, et quand ils auroient rendu de grands services à la patrie. Ils exerçoient encore cette autorité sur leurs enfans, lorsqu'ils étoient convaincus de trahison envers la République, comme on le voit dans Salluste. *In his erat Fulvius Senatoris filius, quem retractum ex itinere parens necari jussit.* Bell. Catil. n. 25. (*Cic. pro Roscio Amer.* 42. *Id. de Of. l.* 3, *c.*113.)

Virgile place dans le Tartare les enfans qui ont frappé leurs pères, *pulsatusve parens*. Les lois condamnoient à un supplice singulier les parricides; on leur bandoit les yeux, et après les avoir cousus dans un sac de peau, on les jettoit dans le fleuve du Tibre; ou bien on les brûloit vifs; ou on les exposoit aux bêtes. En comparant les lois des Anciens sur le pouvoir des pères, on ne doit point s'étonner que les enfans fussent plus soumis et plus respectueux à Rome qu'à Athènes, et en général dans toute la Grèce. (*Virg. Æneid. l.* 6, *v.* 609. *Cic. pro Rosc. Amer. c.* 70. *Liv. l.* 3, *c.* 50.)

PÉRIPATÉTICIEN. Les Péripatéticiens étoient une secte de Philosophes disciples d'Aristote, ainsi nommés du mot grec περιπατεῖν, se promener, parce qu'ils disputoient dans le Lycée en se promenant. Cette secte ne différoit que par le nom, de celle des Académiciens, sur le souverain bien et le souverain mal; car les uns et les autres convenoient du principe général sur lequel on doit établir le souverain bien, qui est de vivre selon la nature, ou conformément à la nature, *secundùm naturam vivere.*

Pour bien poser leurs principes, ils disoient que l'homme étant composé d'un corps et d'une âme, il falloit pour le rendre parfaitement heureux, lui procurer tous les biens de l'âme et du corps, en quoi consistoit leur souverain bien; et c'est ce qu'ils appelloient vivre conformément à la nature. En conséquence, ils plaçoient au rang des biens la santé, les richesses, la réputation et les autres avantages de cette sorte; et au rang des maux, la maladie, la pauvreté, l'ignominie et toutes les incommodités du corps, laissant néanmoins une distance infinie entre la vertu et les autres biens, entre le vice et tous les autres maux. Ces autres biens, disoient-ils, mettent le comble à la béatitude de l'homme, et rendent sa vie parfaitement heureuse; mais de façon cependant que sans ces biens elle

peut être heureuse, quoique moins pleinement.

Les Péripatéticiens ne différoient des Stoïciens, qu'en ce que ceux-ci comptoient à la vérité pour quelque chose les avantages et les incommodités du corps ; mais ils ne pouvoient souffrir qu'on les appellât des biens et des maux.

PEUPLE. Ce mot, pris généralement, signifie la multitude des hommes qui habitent un pays et qui composent une nation, sans distinction de rang ni de naissance. C'est en ce sens que l'on dit le peuple Romain, *populus Romanus*. Mais il y a bien de la différence entre *populus* en latin et *peuple* en français ; celui-ci ne signifie que ce que les Grecs appelloient δῆμος, et les Romains *plebs*, *plebes*, *multitudo*, c'est-à-dire, cette partie de citoyens tant de la ville que de la campagne qui n'étoient ni patriciens, ni nobles. On distinguoit encore parmi le peuple, la populace, *plebecula*, que Cicéron appelle *fæcem et sordem urbis*, la lie du peuple. Il faut observer que le peuple, *plebs*, ne renfermoit que des personnes libres, et qu'on en distinguoit de trois sortes : ceux que l'on appelloit *ingenui*, c'est-à-dire, nés de pères et mères libres ; *libertini*, qui étoient de race d'affranchis ; *liberti*, les affranchis ; tous étoient citoyens Romains, mais avec plus ou moins de priviléges. *V. les mots* Plébéien et Affranchis.

PHALANGE. La phalange, chez les Grecs, étoit un corps de troupes composé pour l'ordinaire de 8,000 hommes d'infanterie, et quelquefois de 10,000 ou 12,000. *Phalangem vocant peditum stabile agmen*. Q. Curt. l. 3, c. 5. Celle des Macédoniens, du temps d'Alexandre, étoit de 16,000 ; elle se divisoit, selon Polybe, en dix corps composés chacun de 1,600 hommes rangés sur 100 de front et 16 de profondeur. Il arrivoit souvent qu'on doubloit ou dédoubloit ce dernier nombre, ce qui dépendoit des circonstances. Les soldats avoient pour armes, outre l'épée et le bouclier, une longue pique que les Grecs appelloient Sarisse. Les rangs de la phalange étoient si serrés, que les soldats avoient les pieds les uns contre les autres, avec leurs boucliers joints, et leurs piques croisées, de façon qu'il étoit presque impossible de les rompre. *Vir viro, armis arma conserta sunt*. La phalange d'Alexandre contribua plus que le reste de son armée, aux victoires qu'il remporta sur Darius, et à la conquête de l'Asie. (*Polyb. lib.* 12. *Q. Curt. l.* 3, *c.* 5.)

PHALÈRE, en grec φάλαρα, *phalera*. La phalère paroît avoir été dans son origine un ornement des chevaux, comme le dit Virgile dans ce vers :

*Primus equum phaleris insignem victor habeto.*
Æneid. l. 5, v. 310.

Que cet ornement ait été placé sur le front du cheval ou sur le poitrail, c'est de quoi les Auteurs ne conviennent point entre eux. Le plus grand nombre cependant, avec Pline, Servius et Ma-

nuce, soutiennent que la Phalère étoit une espèce de collier qui tomboit sur le poitrail des chevaux, et que tous les agrémens qu'on y attachoit, soit en or, soit en argent, formoient la Phalère.

Il y a des savans qui prétendent que la Phalère étoit l'ornement le plus ancien des Cavaliers Romains, et non un harnois de cheval. Ils s'appuient sur ce vers de Virgile :

*Euryalus (sous-entendez rapit) Phaleras Rhamnetis, et aurea bullis Cingula.*

Æneid. l. 9, v. 359.

Ainsi la Phalère, selon eux, pouvoit être une espèce de baudrier orné de clous d'or, ou dorés, ou d'argent. On en donnoit quelquefois pour récompense aux soldats.

Aulu-Gelle rapporte que L. Sicinius Dentatus, qui vivoit avant les Décemvirs, avoit reçu en différentes fois, pour récompense de ses belles actions, vingt-cinq Phalères. On vient de voir par Virgile que ce pouvoit être un ornement de cavalier et de cheval. (*Aulu-Gel. l.* 2, *cap.* 11.)

PHILOSOPHE. Ce mot signifie un homme qui aime la sagesse, et qui étudie la science des mœurs. Les premiers hommes qui tirèrent la Grèce de la barbarie, et la rendirent capable de cultiver les sciences, s'appellèrent *Sophistes*, c'est-à-dire, sages ou savans. Les Grecs n'avoient point encore attaché d'idée de mépris à ce mot; mais Pythagore ayant trouvé que les titres de Sages ou Savans étoient trop fastueux, en prit un plus modeste, qui fut celui de Philosophe ou ami de la sagesse; et toutes les sectes qui vinrent après lui, se conformèrent à cet exemple. Il faut observer d'abord que, quand les anciens Philosophes commencèrent à philosopher, ils trouvèrent le dogme de l'immortalité de l'âme établi parmi les peuples, et que c'est sur ce principe qu'ils commencèrent à publier leur morale.

Celle des premiers Sophistes ou Sages se bornoit à des sentences et à des maximes pour la conduite de la vie. Il n'y avoit ni système, ni école formée, ni contradicteurs. Mais peu après les Sophistes, on vit paroître différentes sectes ou écoles qui se formèrent presque en même temps; savoir, l'Ionique, fondée par Anaximandre; l'Italique, par Pythagore; et l'Eléatique, par Xénophane. Ces écoles, après avoir subsisté près d'un siècle en différens lieux, se réunirent dans Athènes, vers le temps de Socrate et de Platon.

Socrate qui recueillit les débris de l'école Ionique, jugeant que la Morale étoit plus utile à l'homme et plus à sa portée que la Physique et la Dialectique, la cultiva par préférence, et n'oublia rien pour amener la Philosophie à une étude si avantageuse et si facile.

On n'avoit encore vu nulle part un corps entier de Philosophie. Ce fut Platon, disciple de Socrate, qui en rassembla, pour ainsi dire, les membres épars. Il trouvoit ses maîtres et

ses modèles dans les trois écoles dont on vient de parler : Pythagore pour la Physique, dans l'école Italique ; Socrate, pour la Morale, dans l'Ionique ; et Zénon d'Elée, dans l'Eléatique. Dès que Platon eut fait entendre aux Grecs qu'un Philosophe étoit un homme qui possédoit, avec la science de la nature, l'art de bien vivre et de bien raisonner, ils voulurent tous se faire Philosophes. La seule ville d'Athènes compta bientôt plusieurs écoles, où ses concitoyens accouroient dans cette vue. Insensiblement Pythagore et Socrate perdirent leur estime, en perdant le mérite de la nouveauté. On abandonna sur-tout la manière de Socrate, ennemie de toute contention, et qui consistoit dans l'art d'instruire par le dialogue, et de réfuter par l'ironie seule. Alors la Philosophie qui devoit, selon Cicéron, éclairer l'esprit et régler le cœur, prenant toutes les formes qu'il plut aux hommes de lui donner, et suivant leurs différens intérêts et leurs diverses passions, se vit étouffée par la multitude des Sectes qui s'élevèrent, et qui ne travaillèrent qu'à se détruire mutuellement. Thémistius en comptoit jusqu'à trois cents, ce qui paroîtroit fort exagéré, si Varron n'en reconnoissoit un nombre à peu près semblable. ( *Cic. Acad. Quæst. l. 1. De Orat. l. 5.* )

Les plus connues étoient celles des Académiciens, des Péripatéticiens, des Stoïciens, des Cyniques, des Epicuriens, des Cyrénaïques, des Hégésiaques, des Annicériens, des Théodoriens, des Pyrrhoniens, des Eliaques, des Erétriaques. Il faut observer que les Académiciens se divisoient en Anciens et en Modernes, et que ces derniers firent eux-mêmes trois Sectes bien distinguées.

Les anciens Philosophes n'ont été divisés entre eux que sur les règles des mœurs, sur celles du raisonnement, et sur le jugement qu'il faut porter du vrai et du bien. Ainsi c'est la Morale et la Dialectique qui ont seules produit les différentes Sectes : non que les Philosophes s'accordassent sur le monde et sur la divinité ; mais c'est que d'un côté, ils regardoient la nature comme enveloppée de voiles impénétrables, et d'un autre, la religion n'intéressoit pas beaucoup des hommes qui se croyoient eux-mêmes, la plupart, fort indifférens à leurs Dieux.

Toutes les Sectes avoient cela de commun, que leur Sage aspiroit à se rendre heureux. Mais en quoi consistoit la souveraine félicité ? C'est, disoit l'Académicien après Platon son maître, à contempler le beau, le vrai, le bien, l'être intelligible, ou simplement l'être ; à se concilier son amour, et à se rendre semblable à lui. Ces premiers Académiciens exprimoient toute la Morale par un de ces mots, *la vertu* ou *la justice* ; et ils entendoient par-là cette ressemblance qu'il falloit se donner avec l'être intelligible pour se rendre parfaitement heureux.

Les Académiciens, tant an-

ciens que modernes, ne pensoient pas que l'homme fût malheureux en aimant la santé et les autres biens par rapport à la vertu; mais ils ne les reconnoissoient pour biens qu'autant qu'elle les leur faisoit aimer elle-même.

Le sage Péripatéticien prétendoit avec Aristote, que la vertu seule ne pouvoit procurer qu'un bonheur très-imparfait, et que la félicité, pour être complète, exigeoit avec les biens de l'âme, les biens du corps et ceux qu'on appelle extérieurs, ou les faveurs de la fortune.

Les Stoïciens, avec Zénon, s'élevoient contre les disciples d'Aristote, et soutenoient, de concert avec Antisthène et les Cyniques, que l'homme étoit un vil esclave, et malheureux nécessairement, dès qu'il aimoit son corps et qu'il tenoit à la vie, ou qu'il s'inquiétoit de sa réputation, ou enfin lorsqu'il portoit son attachement à tout autre objet que la *vertu*, parce que la *vertu*, disoient-ils, suffit pour opérer une félicité parfaite, même au sein de l'indigence, même dans le taureau de Phalaris. (*Cic. Tusc. lib.* 5.)

Les Stoïciens et les Cyniques se divisèrent entre eux, non sur le point capital d'aimer la vertu seule, mais sur l'indifférence que l'estime d'un seul objet doit inspirer pour tous les autres. En effet, les Cyniques mirent beaucoup de choses indécentes et horribles au nombre des choses les plus indifférentes, et dont personne, selon eux, ne devoit être blessé; si le contraire arrivoit, cela même leur étoit encore indifférent. Ils se fondoient sur ce principe abominable, que la nature n'étant point altérée par l'éducation dans les animaux, l'homme, par rapport aux actions qui lui sont communes avec eux, ne pouvoit errer en suivant leur exemple. *Voyez* Cynique.

Les Stoïciens ne portoient point l'indifférence à des excès si condamnables; ils se permettoient à la vérité les plus honteuses actions, mais ils respectoient au moins le public, les bienséances et les lois. Voilà proprement en quoi ils différoient entre eux.

Les Épicuriens recherchoient la volupté comme telle, et fuyoient la douleur par le même principe. Ils observoient sur-tout de rapporter à l'âme les voluptés dérivées des plaisirs, parce que le corps n'est sensible qu'au plaisir présent, et que l'âme qui en partage la douceur avec le corps, jouit encore du plaisir futur par l'attente, et du plaisir passé par le souvenir qu'elle en conserve. (*Cic. de Off. l.* 1, *c.* 5.)

Aux Epicuriens se réunirent les Cyrénaïques, les Hégésiaques, les Annicériens et les Théodoriens, qui tous disoient que le seul bien de l'homme étoit le plaisir des sens, ou même l'assemblage de toutes les voluptés. Ils admettoient tous ce principe, quoiqu'avec certaines modifications, et n'étoient divisés entre eux que sur la matière des devoirs. Les Disciples d'Hégésias faisoient tout pour eux seuls, et rien pour la société; ils ne re-

connoissoient ni générosité, ni amitié, ni zèle pour la patrie, qu'autant qu'ils trouvoient du plaisir dans l'exercice de ces vertus. Les Annicériens se prêtoient à certains devoirs faciles, et se croyoient assez heureux en s'y prêtant, quoiqu'il leur en coûtât quelques plaisirs. Les Théodoriens, loin de reconnoître des devoirs, se permettoient tous les crimes qu'ils pouvoient commettre avec impunité et sans éclat. (*Cic. de Off. l.* 3, *c.* 106.)

La Dialectique ou la science qui enseigne à juger du vrai et du faux en toutes matières, fut une autre source de divisions pour les anciens Philosophes. Toutes les disputes rouloient sur ces questions : Peut-on connoître la vérité, ou ne le peut-on pas? et supposé qu'elle puisse être connue, l'est-elle en effet?

Les Stoïciens et les Péripatéticiens répondoient sans balancer : On peut la connoître, et nous la connoissons. Les Académiciens modernes répliquoient : Comment la connoîtriez-vous? la vérité n'est point à la portée de l'homme, qui ne peut avoir sur cela que des opinions probables. Un autre parti d'Académiciens nouveaux disoit : Pour nous, nous ne connoissons point la vérité, mais nous la cherchons. Il s'éleva beaucoup d'autres questions qui, en augmentant la division, multiplièrent les sectes. On s'avisa entre autres de prier ces Philosophes, qui se vantoient de connoître la vérité, d'apprendre par quel moyen ils en jugeoient ; si c'étoit par le moyen de la raison, ou par celui des sens?

Les Epicuriens répondoient qu'ils en jugeoient par le moyen des sens, dont le témoignage étoit infaillible. Les Péripatéticiens rejettoient les sens comme des témoins infidèles, et prétendoient que la raison seule devoit juger de la vérité Les Stoïciens, de leur côté, voulant concilier les deux sectes, soutenoient que, pour juger de la vérité, il falloit le concours des sens et de la raison. Voilà donc trois sectes bien distinguées ; l'une disant, ce sont les sens qui jugent ; l'autre, c'est la raison ; et la troisième, ce sont les sens et la raison. Il en survint une quatrième qui dit : Ce ne sont ni les sens ni la raison, c'est Dieu qui juge en nous de la vérité ; c'est-à-dire, qui nous en instruit. Ces derniers étoient Disciples d'Héraclite.

Au milieu de ces divisions survinrent les Pyrrhoniens qui soutenoient aux autres sectes, que la vérité n'étant qu'une pure chimère, il étoit absurde qu'elles se divisassent pour elle sans raison. Car ils tenoient de Pyrrhon leur maître, qu'en toute matière, rien n'est ni vrai ni faux, juste ni injuste, honnête ni malhonnête, mais que tout devient tel qu'il plaît à la loi et à l'usage.

Les Sceptiques ou Spéculateurs profitant de ces démêlés, prirent le parti de ne rien affirmer ni sur le vrai ni sur le faux, ni sur le bien ni sur le mal ; mais suivant l'usage, comme des enfans suivent leurs maîtres, ils obéis-

soient aux lois, aux coutumes et aux sentimens de la nature, sans juger de rien. Socrate, ajoutoient-ils, savoit une seule chose, c'est qu'il ne savoit rien. Pour nous, plus réservés que Socrate, nous avouons que cela même est une chose que nous ne savons pas.

Telles étoient les différentes Sectes de Philosophes les plus accréditées chez les Grecs. Elles ne furent connues des Romains que lorsqu'ils eurent conquis la Macédoine. Alors la connoissance et le goût des Sciences et des Beaux-Arts commencèrent à s'introduire parmi eux, et l'on vit à Rome et dans l'Italie, des Philosophes de toutes les sectes qui s'y rendirent des différentes provinces de la Grèce. La plupart de ces sectes eurent des disciples et des partisans à Rome, comme le rapporte Cicéron; et les dogmes qu'elles enseignoient y prirent faveur plus ou moins, selon les temps et les circonstances.

Les anciens Philosophes étoient fort honorés et fort respectés dans le commencement. On reconnoissoit en eux un esprit ferme et élevé au-dessus des autres. Ils étoient guéris des préjugés et des erreurs vulgaires. Désabusés des vanités du monde, ils regardoient d'un œil ferme et tranquille l'inconstance des choses d'ici-bas, sans jamais se laisser abattre par les disgrâces et par la douleur. Mais dans la suite, ils s'attirèrent le mépris de tout le monde, quand on les vit rampans et flatteurs auprès des Grands, vains et orgueilleux de la profession d'une fausse sagesse, avides des richesses qu'ils faisoient semblant de mépriser, enfin faisant trafic de leurs leçons et de leurs préceptes de vertu: de façon que Lucien, qui se divertit à montrer leurs ridicules, appelle leurs écoles des boutiques où la sagesse est à l'encan.

Ce n'étoit pas seulement la conduite et les sentimens qui distinguoient les Philosophes anciens du reste des hommes, c'étoit aussi leur mine austère, leur habillement simple et souvent négligé. Tous portoient un manteau dont ils s'enveloppoient le corps; tous affectoient de laisser croître leurs cheveux et leur barbe, qui étoit fort longue et coupée en pointe. Les Cyniques, sur-tout, étoient remarquables par leur impudence. On peut donc assurer que la plupart des anciens Philosophes étoient des fourbes et des charlatans qui ne cherchoient qu'à en imposer aux hommes, et qui n'avoient de la philosophie que la barbe et le manteau.

PHILOSOPHIE. L'ancienne Philosophie des Grecs, qui passa ensuite chez les Romains, ne consistoit d'abord que dans ce qu'on appelle la Morale, c'est-à-dire, dans les préceptes qui régloient les mœurs et prescrivoient les devoirs de la vie. Dans la suite, on y ajouta la Dialectique ou l'art de raisonner, et enfin la Physique qui comprenoit en même temps la Métaphysique ou Théologie, puisqu'on n'y considéroit pas seulement la science des nombres, la formation du monde, les principes du mouve-

ment, la distance et le cours des astres, mais aussi l'existence et les attributs de la divinité, la nature de l'âme et son immortalité.

* PHYLARQUE. C'étoit, dans les premiers temps de la république d'Athènes, un Magistrat que chacune des Tribus élisoit au sort, et qu'elle chargeoit du soin de ses intérêts. Quand il survenoit des affaires qui intéressoient toute la République, les Phylarques convoquoient une assemblée générale des Tribus, pour en délibérer. Dans la suite on appella aussi Phylarque, l'Officier qui commandoit la cavalerie de sa Tribu.

PIQUE. *V.* Armes offensives.

PIRÉE, Port d'Athènes. Quoique la ville d'Athènes fût éloignée de la mer de 40 stades, c'est-à-dire, d'environ deux lieues, cependant elle avoit trois ports assez près l'un de l'autre. On les appelloit Munychie, Phalère et Pirée. Ce dernier étoit beaucoup plus grand, plus commode et plus sûr que les deux autres. Aussi les Athéniens, par le conseil de Thémistocle, pour lors Archonte, formèrent le projet de le joindre à la ville par deux longues et fortes murailles défendues d'un fossé, qui s'étendoient depuis Athènes jusqu'à la mer, et embrassoient tout le port. Elles étoient bâties de grosses pierres quarrées, liées ensemble avec du fer et du plomb; on les appelloit les *jambes du Pirée.* Tout ce grand ouvrage fut achevé en deux ans.

Dans la suite, les Athéniens firent construire dans l'intérieur de ces murailles, depuis le Pirée jusqu'à la ville, plusieurs magasins, des arsenaux, des places, des amphithéâtres; on bâtit aussi des maisons superbes, en sorte que l'on fit du Pirée une seconde ville, dont l'étendue et la magnificence égaloient celles d'Athènes. Une partie des murailles du Pirée fut démolie dans la guerre du Péloponnèse, et rétablie, peu après, par Conon, Général des Athéniens. Mais ce beau monument de la puissance d'Athènes fut entièrement ruiné par Sylla dans la guerre contre Mithridate.

* PITHOEGIE, fête des Grecs en l'honneur de Bacchus. Elle se célébroit au mois Anthestérion qui répond à Novembre. Après des sacrifices, on ouvroit les tonneaux (ce qui fit donner le nom à cette fête), on régaloit tous les domestiques et les ouvriers de la campagne, et il n'étoit pas permis de les priver des dons de la vendange. Cette fête, dit Henri Estienne, ressemble à celle que nous célébrons le jour de la St.-Martin. (*Thes. ling. Gr.*)

PLACE publique. Les places publiques à Athènes et dans les autres villes de la Grèce, étoient de deux sortes; les unes destinées à servir de marchés où l'on vendoit les choses nécessaires à la vie, les autres à faire la décoration et l'ornement des villes, et à y tenir les assemblées du peuple. On ne parlera ici que des dernières. En Grèce, les places publiques étoient quarrées, et avoient tout à l'entour de

doubles et amples portiques dont les colonnes étoient serrées les unes contre les autres, et soutenoient des architraves de pierre ou de marbre, avec des galeries par en-haut. (*Vitruv. l. 5, c. 1.*)

Il n'y avoit à Lacédémone qu'une place publique, dans laquelle se tenoient les assemblées du peuple, et où se décidoient la plupart des affaires d'Etat. C'étoit aussi dans cette place que la jeunesse des deux sexes prenoit ses exercices, qui formoient les seuls spectacles des Lacédémoniens. S'il y en avoit encore quelques autres, elles étoient dans les fauxbourgs ou hors la ville. Telle étoit celle où la jeunesse s'exerçoit à la course près du fleuve Eurotas.

Athènes avoit plusieurs places publiques destinées aux assemblées du peuple, avec des Tribunes d'où parloient les Orateurs. La grande place appellée ἀγορὰ étoit très-étendue et magnifiquement ornée. Outre la tribune des Orateurs et l'enceinte de planches qui servoient à renfermer chaque Tribu lorsqu'elle portoit son suffrage, on y remarquoit encore une grosse pierre appellée *sacrée*, sur laquelle les Magistrats Thesmothètes juroient d'observer les lois. On y faisoit jurer de même les Juges, les Orateurs et les témoins dans certaines causes. Une autre place d'Athènes appellée *Pnyce*, aussi destinée aux assemblées du peuple, n'avoit ni la grandeur, ni la magnificence du *Forum*; on y voyoit seulement une tribune aux harangues toute simple, un parc ou une enceinte de planches, avec une pierre sacrée. Il paroît que c'étoit sur cette pierre que montoit le Héraut public, lorsqu'il avoit quelque chose à annoncer au peuple de la part des Magistrats. (*Plutarch. in Solon. Demost. Orat.* κατὰ Κόνωνος.)

Les places publiques de Rome et des autres villes d'Italie n'avoient point la forme de celles des Grecs. Il y avoit à Rome, comme à Athènes, deux sortes de places, dont les unes n'étoient que des marchés où l'on vendoit toutes les choses nécessaires à la vie, et les autres étoient destinées aux assemblées du peuple : les unes et les autres étoient environnées de portiques et d'édifices publics; mais aucune n'avoit ni l'étendue ni la magnificence de celle qu'on appelloit *Forum Romanum*. Celle-ci étoit ornée de plusieurs temples; et entourée de portiques avec des entre-colonnes fort larges, parce qu'on y faisoit voir au peuple non seulement les combats de gladiateurs, mais qu'on y donnoit des jeux et des spectacles. C'étoit dans les galeries qui régnoient sur les portiques, que se trouvoient les boutiques des changeurs, des banquiers, des négocians, et les bureaux pour la recette des deniers publics.

C'étoit dans cette place que le peuple Romain tenoit ses assemblées par tribus et par curies, que le Préteur donnoit ses audiences et rendoit la justice. On y avoit pratiqué un lieu couvert où étoit placée la tribune aux harangues appellée *Rostra*,

parce qu'elle étoit garnie de becs de vaisseaux. C'étoit de-là, que les Magistrats proposoient les lois au peuple, et traitoient avec lui généralement de toutes les affaires. Près de cette tribune étoit une enceinte de planches appellée *septum* ou *ovile*, dans laquelle on faisoit entrer chaque tribu ou chaque curie pour donner son suffrage.

Ceux qui aspiroient aux charges y venoient briguer les suffrages, parce que les Romains étoient dans l'usage de s'y rendre tous les matins pour y traiter de leurs affaires particulières aussi bien que des publiques. Tous ces différens objets y attiroient un grand concours de monde, et rendoient ce lieu le plus fréquenté de la ville. Cette place fut la seule de Rome jusqu'au temps de Jules-César, qui en fit bâtir une seconde appellée de son nom *Forum Julium;* et après lui, Auguste, une troisième nommée *Forum Augustum*. *V.* Marché.

PLASTRON. *V.* Armes défensives.

PLÉBÉIEN. Un Plébéien, chez les Anciens, étoit un homme du peuple. Il y avoit des Plébéiens à Athènes et à Rome. Dans la division que fit Solon du Peuple Athénien, il distingua ceux qui avoient de la naissance, du bien et du mérite, de ceux qui n'avoient rien de tout cela, pour en former ce qu'on appella la Noblesse ou les Grands de l'Etat; le reste fut appellé δῆμος, Peuple, et ceux qui descendoient de ces familles pauvres et obscures, s'appellèrent δημότικοι, *Plebeii*, Plébéiens.

Romulus fit à Rome ce que Solon avoit fait à Athènes : il sépara les citoyens pauvres de ceux qui avoient des richesses et de la naissance ; on appella ceux-ci *Patres*, et leurs descendans *Patricii*, Patriciens ; les autres *Plebs* et *Plebeii*, Plébéiens, tous ceux qui ne descendoient point des anciennes familles Patriciennes établies par ce Prince et par ses successeurs. Après cette division, Romulus assigna aux uns et aux autres les occupations auxquelles ils devoient s'employer. Les Charges, les Dignités, l'Administration de la Justice, les Auspices, le Sacerdoce, et en général, tout ce qui concernoit la Religion, fut le partage de la Noblesse Patricienne. L'Agriculture, le soin d'élever les troupeaux et l'exercice des métiers furent abandonnés aux Plébéiens. Cette distinction de Patriciens et de Plébéiens forma deux factions dans Rome, qui furent la source de toutes les animosités et des divisions qui agitèrent la République. (*Dion. Halicarn. l.* 2.)

En effet, tant que les Patriciens conservèrent le droit exclusif de posséder les charges, les Plébéiens demeurèrent dans l'obscurité ; mais quand ceux-ci eurent forcé la barrière qui leur fermoit l'entrée aux honneurs, ils devinrent nobles eux-mêmes. Il est vrai qu'on appelloit *homines novi*, hommes nouveaux, ceux d'entre eux qui avoient exercé les grandes Charges de l'Etat, et acquis le droit d'i-

mages, *jus imaginum*, en quoi consistoit la noblesse, parce qu'ils ne cessoient pas pour cela d'être Plébéiens, étant tels par leur naissance. Pour ceux qui n'avoient été élevés à aucune des dignités qui donnoient la noblesse, ou qui n'étoient point entrés dans le Sénat; comme ils n'avoient rien qui les distinguât du commun, ils demeuroient dans l'ordre des Plébéiens, et étoient ce que nous appellons Roturiers, *Ignobiles*.

PLÉBISCITE ou ORDONNANCE DU PEUPLE. *V.* ASSEMBLÉE PAR TRIBUS.

PLUME ou CANNE A ÉCRIRE. L'instrument dont se servoient les Anciens pour écrire avec de l'encre, étoit une petite canne de roseau appellée en latin *calamus;* car la plume d'oie, telle que nous l'avons, n'est pas d'une si haute antiquité. Outre cela, les Grecs et les Romains avoient tous les autres instrumens servant à l'écriture, comme un petit couteau ou canif, un compas pour mesurer et régler les lignes, des ciseaux pour couper les feuillets et les rendre égaux; un cornet de bois ou de plomb, une gaine ou un étui pour conserver les cannes bien taillées et bien fendues, avec une pierre à aiguiser. Tous ces instrumens se renfermoient dans une espèce d'écritoire de forme quarrée. *V.* STYLET.

PNYCE, πνὺξ. *V.* PLACE PUBLIQUE A ATHÈNES.

POÉSIE. La Poésie ou l'art de composer en vers, fut regardée chez les Païens comme un langage divin, non seulement par la noblesse de ses expressions hardies et par ses vives figures, mais encore parce qu'elle apprit aux hommes à rendre leurs hommages à la Divinité. En effet, elle ne fut consacrée dans le commencement qu'à remercier les dieux de leurs bienfaits, et à leur en demander de nouveaux.

On peut en juger par les ouvrages mêmes qui, quoique roulant sur d'autres matières, tels que ceux que la Poésie a consacrés à célébrer les louanges et les belles actions des héros et des hommes illustres par des services rendus à l'humanité ou à la patrie, ne laissent pas d'apprendre aux hommes à regarder les Dieux comme les auteurs de tout ce qui arrive dans la nature. Homère, Virgile, les autres Poètes Grecs et Latins, si l'on en excepte Lucrèce, ne nous les représentent-ils pas comme seuls arbitres de nos destinées?

La Poésie, en enseignant aux hommes la manière d'honorer les Dieux, se proposa en même temps de régler leur conduite et de former leurs mœurs.

*Et vita monstrata via est.*

Hor. Poet. v. 197. Idem, v. 404.

C'est ce dont il est aisé de se convaincre, en considérant la fin particulière de chaque espèce de Poëme. Celui qu'on nomme Epique, ne fut inventé d'abord que pour donner des instructions déguisées sous l'allégorie d'une action importante et héroïque; l'Ode, pour célébrer les exploits des grands hommes, et engager par là les autres à les imiter; la Tragédie,

Tragédie, pour inspirer de l'horreur du crime par les suites funestes qu'il entraîne après lui, et du respect pour la vertu par les louanges et les récompenses qui la suivent; la Comédie et la Satyre, pour nous corriger en nous divertissant, et pour faire la guerre aux vices et aux ridicules; l'Elégie pour verser des pleurs sur le tombeau des personnes qui méritent d'être regrettées; l'Eglogue pour chanter l'innocence et les plaisirs de la vie champêtre. Et si, dans la suite, les Poètes, abusant de leur talent, ont fait servir la Poésie à faire la cour aux Grands, à exciter des passions honteuses, à séduire les cœurs en favorisant les foiblesses, à amuser les esprits par des contes frivoles, à les promener sans cesse parmi des merveilles chimériques, enfin à représenter les dieux sous des images indignes de la Divinité, en leur attribuant tous les crimes et toutes les actions les plus infâmes, il est certain qu'ils ont détourné la poésie de son institution primitive, qui étoit de rendre les hommes meilleurs. Ainsi il faut convenir que c'est la faute des Poètes, et non celle de la poésie.

POÈTE. Les Poètes, dans les premiers temps, n'étoient pas bornés à composer des vers; ils embrassoient toutes les Sciences, la Théologie, la Mythologie, la Physique, la Morale, la Musique, l'Histoire et la Politique. On les regardoit comme des hommes inspirés des Dieux; leur personne étoit sacrée, et on les appelloit Sages par excellence, σόφοι; ainsi qui disoit Sage, disoit Poète, Musicien: ces trois noms étoient synonymes. Les Rois, les Princes, les Législateurs vouloient en avoir à leur cour, et auprès de leur personne, pour puiser dans leur sagesse les conseils dont ils avoient besoin. Les Poètes alors n'avoient aucune demeure fixe, leur usage étant d'aller de contrée en contrée instruire et amuser les hommes; car ils ne se servoient de la Poésie que pour mieux s'insinuer dans leur esprit, et pour leur faire mieux goûter leurs préceptes, qui tendoient tous à leur enseigner à distinguer le sacré d'avec le profane, et le bien public d'avec celui des particuliers; à modérer leurs passions, à bien vivre dans leur ménage, à être bons économes, à bâtir des villes et à obéir aux lois. Tels étoient les Poètes du premier âge.

Les honneurs qu'on leur rendoit dans les villes où ils passoient, auroient pu suffire pour les y arrêter, s'ils eussent voulu s'en contenter; mais comme la reconnoissance publique ne se bornoit pas à de stériles distinctions, outre les prix considérables qu'on distribuoit en certains lieux et en certains temps, dans la célébration des jeux publics de la Grèce, à ceux qui, dans le concours, avoient eu le plus grand nombre de suffrages, les libéralités des peuples leur fournissoient d'abondantes ressources pour subsister avec honneur. C'est pour cela qu'ils ne se mon-

troient dans les assemblées qu'avec des habits magnifiques, et souvent avec une couronne d'or sur la tête.

C'est dans cet éclat que parurent Homère, Hésiode, Stésichore, Alcée, Archiloque, Pindare, Euripide, Sophocle, Aristophane, et après eux beaucoup d'autres. Telle étoit la haute estime où vivoient les Poëtes parmi les Grecs, jusqu'au temps où leurs muses étant devenues avares et mercenaires, ils trafiquèrent d'ouvrages d'esprit, et vendirent des vers. Alors la poésie, déchue de la noblesse de son origine, ne fut plus employée qu'à flatter les vices, à inspirer des passions honteuses, et à corrompre les mœurs. Dans cette dépravation, les Poëtes perdirent beaucoup de leur crédit et de leur considération.

Pendant 500 ans, depuis la fondation de Rome, les Romains n'eurent aucuns Poëtes; ce qui fait dire à Cicéron : *Seriùs Poëticam nos accepimus* : « Nous » avons reçu la Poésie fort tard. » Horace nous apprend la même chose dans la première Epître du second livre. En effet, les premiers qui parurent avec applaudissement, furent des Poëtes tragiques et comiques qui se contentèrent d'abord de traduire des pièces grecques, mais qui, s'étant perfectionnés par la lecture des bons ouvrages, portèrent la poésie par des accroissemens insensibles à un grand degré de perfection. Ils s'acquirent, dès le commencement, l'estime des Magistrats qui avoient l'autorité souveraine à Rome; plusieurs même d'entre eux eurent part à l'amitié des plus grands hommes de la République, qui les associoient à leurs plaisirs et à leurs amusemens.

De ce nombre furent, du temps de la République, Nævius, Livius Andronicus, Ennius, Aecius, Pacuve, Lucilius, Plaute et Térence. Après ceux-ci parurent Virgile, Horace, Catulle, Ovide, Tibulle, Properce et une infinité d'autres que l'Empereur Auguste combla de biens et d'honneurs. Les Romains, dans tous les temps, à l'imitation des Grecs, honorèrent les Poëtes des plus grandes marques de distinction; ils leur accordèrent de solides récompenses, telles que des pensions sur le trésor public, le droit de bourgeoisie, des priviléges et des immunités; enfin, le respect qu'ils eurent pour eux, alloit jusqu'à les regarder comme des personnes sacrées et inviolables, et à les égaler aux plus grands hommes de la République. (*Cic. pro Archia*, c. 27. *Idem*, c. 31.)

POIDS. Ce mot doit s'entendre d'un corps réglé et étalonné que l'on met dans un plat de la balance, pour savoir en quelle proportion il est avec un autre corps qui est dans l'autre plat, et dont on veut savoir la pesanteur. Les Grecs et les Romains avoient des poids différens, qui, par cette raison, sont très-difficiles à comparer entre eux, et encore plus à réduire à nos poids modernes.

La livre grecque et romaine se distinguoit en mensurale et en

pondérale. Celle-ci étoit un peu plus petite que l'autre. Elle se subdivisoit en douze onces; ses subdivisions numérales étoient les mêmes que celles de l'*as* romain, qui pesoit une livre. Le *sextans* faisoit deux onces, le *quadrans* trois, le *triens* quatre, le *quincunx* cinq, le *semis* six, c'étoit la demi-livre; le *septunx* sept, le *bes* huit ou les deux tiers; le *dodrans* neuf ou les trois-quarts; le *dextans* dix, le *deunx* onze, et la livre douze.

Les poids des Anciens étoient ordinairement de pierre noire avec des marques de cuivre ou d'argent, qui exprimoient les onces et les livres. Le poids d'une livre se marquoit par la lettre *I*, celui de dix par un *X*. Les onces se marquoient par des points, et la demi-once par une *S*, qui signifie *seminncia*.

A Rome, les poids publics étoient gardés dans le temple de la déesse Ops, et dans ceux d'Hercule, de Castor et Pollux. Les poids étoient de figure ronde et plate, dessus et dessous; il y en avoit aussi dont la figure étoit quarrée comme les nôtres.

POLÉMARQUE, Officier Général chez les Athéniens. *Voyez* GÉNÉRAL.

POLITESSE. Si la politesse consiste dans une manière agréable et délicate d'agir, de parler et d'écrire, il faut convenir que les Grecs, en général, ont été les peuples les plus polis de l'antiquité. Athènes fut toujours regardée comme le centre de la politesse, des Sciences et des beaux-Arts. On peut en juger par les écrits des Philosophes, des Poëtes et des Orateurs qu'elle a produits; par l'habileté de ses Artistes, par la finesse, la douceur et l'élégance de la Langue Attique dans tous ses habitans, même dans ceux du petit peuple; et si l'on ajoute à l'agrément des manières, la bonté et l'humanité qui faisoient le fond du caractère des Athéniens, on reconnoîtra sans peine que, comme ils étoient les plus spirituels et les plus ingénieux, ils étoient en même temps les plus polis des Grecs.

On sait que les premiers Romains, formés de l'amas confus de plusieurs nations peu policées, furent très-grossiers, et vécurent entre eux avec plus de probité que de cérémonie. Les travaux de la guerre et de la vie champêtre entretinrent long-temps leur rusticité naturelle; mais dans la suite, la politique commença à les civiliser, et le commerce qu'ils eurent avec les Grecs, en leur inspirant du goût pour les Sciences et les beaux-Arts, acheva d'adoucir leurs mœurs, de polir leur langage et leurs manières. Mais on vit peu après l'accomplissement de cette parole de Caton le Censeur. *Quandocumque*, disoit-il, *ista gens suas litteras dabit*, *omnia corrumpet*. « Quand cette Nation » nous aura donné sa science et » sa politesse, elle gâtera tout ». (*Liv. l.* 1, *c.* 6. *Idem*, *c.* 8.)

A Athènes, comme à Rome, la nécessité rendit le petit peuple soumis et respectueux, et l'ambition rendit affables les ri-

ches et les grands. C'est cette distinction qui forma entre les uns et les autres une obligation de devoirs, de politesse et d'honnêteté, dont personne ne se dispensoit. C'étoit un usage presque général d'aller, tous les matins, au lever des personnes de qualité à qui on étoit, ou à qui on vouloit paroître attaché. Le citoyen, souvent même le Magistrat, couroit de porte en porte souhaiter le bon-jour à un Grand, qui alloit à son tour rendre le même hommage à un plus Grand.

En souhaitant le bon-jour, les Anciens mettoient la main sur la bouche, et l'avançoient vers celui qu'ils saluoient. C'est ainsi qu'on saluoit les Dieux; avec cette différence, qu'on ne se découvroit point pour les Dieux, et qu'il falloit être nu-tête devant les Grands. C'étoit pareillement une marque de politesse et de respect de baiser la main de celui qu'on saluoit. Les gens de guerre saluoient en baissant les armes; le salut n'étoit accompagné d'aucune inclination de corps, ni d'aucune génuflexion.

A Rome, on venoit aux salutations du matin en robe de cérémonie, c'est-à-dire, avec la toge blanche qui étoit l'habit propre des Romains. Le vestibule de la maison étoit le lieu d'assemblée où les cliens préludoient entre eux de politesse jusqu'à ce que le Patron fût visible. S'il sortoit publiquement, le cortège de cliens se répandoit autour de lui ou de sa litière, chacun cherchant à le voir et à en être vu.

Il étoit de la politesse d'un inférieur de se lever quand un Grand paroissoit dans quelque assemblée, de se tenir découvert en sa présence, de lui laisser la place du milieu qui étoit la plus honorable, de lui donner la droite quand il passoit, de lui laisser le chemin libre et le haut du pavé quand il le rencontroit dans les rues.

Si l'on rendoit une visite, il falloit se faire annoncer sous une certaine formule, et être admis dans la chambre par une espèce d'introducteur en titre d'office. On n'étoit dispensé de cette contrainte, qu'en certains jours solennels, comme le premier jour de Janvier, et celui de la naissance du Patron, parce qu'alors il s'offroit de lui-même aux complimens de tout le monde.

Les repas n'étoient pas moins soumis aux règles de la politesse, que les autres actions de la vie. Si l'on avoit l'honneur de donner à manger à un Grand, on lui laissoit le choix des conviés, on les prioit en son nom; si l'on étoit invité chez lui, on s'y rendoit en robe de cérémonie. La civilité ne consistoit pas à vouloir se mettre à la dernière place, mais à prendre celle que le maître avoit marquée pour chacun. Un Ecuyer-tranchant coupoit les viandes avec art, et les distribuoit aux convives qui les prenoient délicatement avec les doigts, parce qu'on n'avoit pas encore l'usage des fourchettes.

Comme on ne parvenoit aux Charges que par les suffrages du

peuple, les prétendans étoient obligés de faire politesse à tout le monde et de caresser jusqu'aux moindres citoyens. Ils alloient solliciter par la ville, habillés de blanc, accompagnés de leurs proches et de leurs amis, ils saluoient par leur nom et embrassoient tous ceux qu'ils rencontroient en chemin, ou qu'ils trouvoient dans la place publique, qui étoit le rendez-vous où les citoyens faisoient entre eux un commerce assidu de caresses et de protestations de service.

Les autres devoirs de politesse que la bienséance avoit introduits dans la vie civile, consistoient à envoyer des présens à ses amis le jour de leur naissance, à le passer avec eux dans la joie et les plaisirs, à leur rendre des visites, à leur faire des complimens particuliers dans toutes les occasions qui le demandoient, à se trouver aux mariages et aux festins quand on y étoit invité, à boire réciproquement et souvent dans le même verre à la santé les uns des autres, à se porter celle de leurs amis présens ou absens.

En général, les Romains ne se rencontroient jamais dans les rues sans se saluer par ce mot *ave*, si c'étoit le matin; par celui de *salve*, si c'étoit le soir, et par celui de *vale*, en se quittant.

A Athènes, les Grecs se saluoient en se disant *χαῖρε* ou *εὖ πράττε*, ce qui revient au *salve* et au *vale* des Romains. Ces formules de salutation, chez les Anciens, ne s'étoient point avilies par le fréquent usage, et n'avoient rien de trop familier, ils en usoient avec les personnes les plus respectables. Il faut observer que les Romains étoient dans l'usage de se couvrir la tête d'un pan de leur toge pour se garantir des injures de l'air, mais qu'ils la découvroient aussitôt que quelqu'un les abordoit. C'étoit une politesse parmi eux de se donner un baiser sur la bouche et sur les yeux en saluant et en se faisant compliment sur quelque dignité ou sur quelque heureux événement. (*Plutarch. in vit. Tib. Gracchi.*)

Mais tous les raffinemens de politesse étoient réservés pour les Dames, tant en public qu'en particulier. Les Anciens se faisoient un devoir de vivre avec elles dans la plus grande retenue, sans jamais se permettre en leur présence aucune parole qui pût alarmer la pudeur, ni même une équivoque. Par-tout on ne leur montroit que des égards et des complaisances. En public, quand on les rencontroit dans les rues, on leur cédoit toujours le haut du pavé, ce qui s'observoit même par les premiers Magistrats dans les jeux publics et dans les spectacles; les places les plus distinguées leur étoient destinées; enfin, elles jouissoient de plusieurs prérogatives considérables, entre autres de se faire porter en litière par la ville, et d'avoir après leur mort une oraison funèbre.

Quoique les Romains aient

tâché d'égaler les Grecs en politesse, cependant il faut avouer que, dans les temps où ils ont été les plus polis, ils n'ont jamais pu atteindre à cette urbanité et à cette douceur de mœurs qui étoit naturelle aux Athéniens.

POMPE. Une Pompe, *Pompa*, du grec πόμπη, étoit, chez les Grecs et chez les Romains, une procession solennelle qui se célébroit dans certaines fêtes en l'honneur des Dieux. A Athènes, dans les Panathénées ou fêtes de Minerve qui duroient trois jours, les deux premiers se passoient en jeux et en spectacles; le troisième se terminoit par une pompe ou par une procession générale, dans laquelle on portoit en grande cérémonie un voile brodé d'or, où étoient tracées artistement les actions guerrières de Pallas contre les Titans et les Géans. Ce voile étoit attaché à un vaisseau qui portoit le nom de la Déesse; et ce vaisseau, équipé de rames et de voiles, étoit conduit par terre, depuis le Céramique jusqu'au temple de Cérès à Eleusis, non par des chevaux, mais par des machines cachées dans le fond, qui en faisoient mouvoir les rames et glisser le bâtiment.

La marche de cette pompe étoit auguste et majestueuse; on voyoit à la tête, immédiatement devant le vaisseau sacré, les Prêtres et les Sacrificateurs, avec les victimes destinées aux sacrifices; ensuite les Archontes et les principaux Magistrats de la République. Derrière eux, les vieillards accompagnés des Dames Athéniennes les plus âgées, les uns et les autres portant à la main une branche d'olivier. Paroissoient ensuite des hommes forts et robustes armés de lances et de boucliers; ceux-ci étoient suivis des étrangers établis à Athènes, ayant un hoyau sur l'épaule. Après eux suivoient les Dames Athéniennes du même âge, accompagnées des femmes étrangères qui portoient des vases propres à puiser de l'eau.

Après les dames, on voyoit une troupe nombreuse de jeunes gens de l'un et de l'autre sexe des meilleures familles de la ville; les garçons étoient en casque militaire, la tête ornée de couronnes, et chantant des hymnes en l'honneur de la déesse; les filles portoient des corbeilles où étoient renfermées les choses sacrées et nécessaires pour la cérémonie: ces corbeilles étoient couvertes d'un voile pour en dérober la vue aux spectateurs. C'étoit un grand honneur pour une fille d'être choisie pour ce noble et auguste ministère, et un affront insupportable d'en être jugée indigne. Ces vierges Athéniennes étoient suivies de jeunes filles étrangères qui portoient pour elles des parasols et des siéges, afin de les soulager dans la marche. Des enfans de l'un et de l'autre sexe faisoient la clôture de cette pompe. La fête finissoit par des sacrifices qui étoient suivis de grands festins.

Les Pompes à Rome étoient, comme en Grèce, des processions solennelles en l'honneur des Dieux; elles se faisoient avec

beaucoup de magnificence ; tout le monde y marchoit d'un pas grave et majestueux. La plus célèbre de toutes étoit celle qui se faisoit, tous les ans au mois de Septembre, en mémoire d'une grande victoire remportée sur les Latins, dont la nouvelle fut annoncée à Rome par Castor et Pollux, comme le raconte Tite-Live. Cette fête qui n'avoit été d'abord établie que pour rendre des actions de grâces à Jupiter, à Junon et à Minerve, fut dans la suite consacrée en l'honneur de tous les Dieux. Le jour arrivé, la procession commençoit au temple de Jupiter Capitolin, d'où elle se rendoit sur la place au grand cirque dans l'ordre suivant.

A la tête de la pompe marchoient les enfans des Patriciens avec les principaux chevaliers qui les suivoient à cheval, et après eux les enfans des autres citoyens. Toute cette jeunesse étoit distinguée par compagnie, comme si elle eût marché pour aller à la guerre ; ensuite venoient des chars à deux et à quatre chevaux, suivis de cavaliers qui conduisoient chacun un cheval de main, et d'athlètes de toutes sortes, dont les uns nus n'ayant qu'un petit tablier sur la ceinture, et les autres vêtus de casaques rouges. A la suite de ceux-ci étoient des danseurs et des sauteurs habillés les uns en Silènes, et les autres en Satyres, couverts de peaux et d'habits velus, qui dansoient au son des flûtes et des cithares. Après ces chœurs de danse paroissoient les victimes ornées de rubans et de fleurs avec leurs conducteurs ; elles étoient précédées des Ministres et des Prêtres qui portoient des encensoirs, et de petits coffrets d'or et d'argent remplis d'encens.

Immédiatement après les victimes, suivoient les corbeilles où étoient les choses sacrées, les statues des Dieux avec leurs ornemens, et les symboles de ce que chacun d'eux avoit inventé pour le bonheur des hommes ; celles des douze grands Dieux les premières, et ensuite celles des petits Dieux. Les unes étoient portées sur des chars, et les autres sur les épaules des prêtres, ainsi que les corbeilles. A leur suite venoient les colléges des Pontifes et des Prêtres, avec le Grand Pontife à leur tête ; derrière eux étoient les Consuls ou le Dictateur, s'il y en avoit un, accompagnés des autres Magistrats de la ville, et d'une grande partie du Sénat. Une multitude de citoyens de tout âge et de toute condition fermoit la marche.

Lorsque la pompe étoit arrivée au grand cirque, celui qui commandoit, ordonnoit d'immoler les victimes en l'honneur des Dieux dont on célébroit la fête, et aussitôt que les Prêtres avoient jetté sur elles de l'eau pure et prononcé certaines prières, elles étoient égorgées par les Victimaires.

Le sacrifice achevé, les Magistrats, les Pontifes, les Prêtres avec toute l'assemblée prenoient leurs places sur les siéges dans le cirque, et les jeux commen-

çoient par la course des chars, ensuite par celle des chevaux, et continuoient par tous les combats gymniques. C'est ainsi que la pompe qui avoit commencé le matin, ne finissoit que sur le soir par des festins et des réjouissances publiques.

PONTIFE, *Pontifex*. Ce mot, qui est composé de *pontem*, pont, et de *facere*, faire, signifie proprement faiseur de pont. On appella ainsi, chez les Romains, les premiers Chefs de la religion, parce que, selon Denys d'Halicarnasse, ils firent construire, à leurs frais, le premier pont qu'on eût encore vu sur le Tibre, par la nécessité où ils étoient d'aller faire leurs fonctions en-deçà et au-delà de ce fleuve. Ce pont, qui fut établi sur des pieux, et qui étoit de bois, est appellé par Tite-Live *pons sublicius*. (*Dion. Hal. l.* 2. *Varro de Lingua Latin. l.* 4.)

Le nom et la dignité de Pontife furent inconnus aux Grecs; ils appartiennent singulièrement aux Romains. Le Roi Numa ne créa d'abord que quatre Pontifes, mais ce nombre fut considérablement augmenté par la suite. On les divisoit en grands et en petits. Le Collége ou Compagnie des grands Pontifes jugeoit souverainement de toutes causes concernant la Religion, tant entre les Magistrats qu'entre les particuliers. C'étoit à eux seuls qu'appartenoit le droit de faire de nouvelles lois touchant les choses sacrées, de substituer de nouvelles cérémonies aux anciennes, d'ordonner de nouvelles fêtes et de nouveaux sacrifices. C'étoient les Pontifes qui admettoient les prêtres après un mûr examen, les destituoient selon les cas, et choisissoient les autres Ministres, tels que les Sacrificateurs, les Victimaires, les Joueurs de flûte, et en général tous ceux qui étoient attachés au service de la Religion. C'étoit à eux que le vulgaire s'adressoit pour apprendre la manière d'honorer les Dieux; et s'ils s'appercevoient que quelqu'un méprisât leurs ordonnances, ils lui imposoient une peine proportionnée au délit. Les grands Pontifes ne reconnoissoient aucune autorité dans ce qui concernoit leurs fonctions, et n'étoient obligés de rendre compte de leur conduite ni au Sénat ni au Peuple. (*Dion. Halic. l.* 2. *Cic. pro domo sua ad Pont.*)

Les petits Pontifes, *minores Pontifices*, formoient aussi un Collége ou Compagnie qui étoit subordonnée aux grands. C'étoit à eux que s'adressoient les lois, les ordonnances du Collége supérieur, et qui veilloient à ce qu'elles fussent exécutées. C'étoient aussi les petits Pontifes qui avoient le détail des cérémonies et des sacrifices; ils étoient obligés d'observer chaque mois le moment de la nouvelle lune, pour l'annoncer au peuple, et lui apprendre le nombre de fêtes qu'il auroit à célébrer pendant le mois; outre cela d'indiquer les jours des Nones et des Ides, et de marquer le temps et la manière de faire les sacrifices.

Le premier et le chef suprême de tous les Pontifes, appellé *Pon-*

*tifex maximus*, avoit été créé par Numa, et fut toujours pris depuis dans le Collége des grands Pontifes. Cette dignité, qui le rendoit chef de la Religion à Rome, duroit toute la vie, et lui donnoit une grande autorité et une grande considération. Il avoit la surintendance et l'administration de toutes les cérémonies, tant générales que particulières. Souverain juge dans toutes les affaires qui regardoient la Religion et le service des dieux, il avoit le pouvoir de punir toutes les irrévérences et les profanations commises non seulement par de simples citoyens, mais par les Magistrats mêmes. Jamais il ne marchoit que dans un chariot ou une litière appellée *thensa;* mais il ne lui étoit pas permis de sortir d'Italie. C'étoit une espèce de profanation pour lui que de voir un corps mort; c'est pour cela que, quand il assistoit à des funérailles, on mettoit un voile entre lui et le cadavre. La dignité de Souverain Pontife fut toujours recherchée avec beaucoup d'empressement par les Romains, et possédée par les plus grands personnages de la République. C'étoit le peuple assemblé par tribus qui la conféroit à la pluralité des suffrages. Après la République, Auguste et ses successeurs s'emparèrent du grand Pontificat (*Dion. Halic. l.* 2. *Liv. l.* 1, *c.* 20.)

PORTE. *V.* Maison.

POULETS Sacrés. Les Romains tenoient renfermés dans les cages, des poulets ou poules qu'on faisoit venir de Négrepont. On les appelloit Sacrés, dit Pline, parce que l'on n'entreprenoit rien d'important sans les avoir consultés. « Ce sont eux, continue le » même Auteur, qui gouvernent » nos Magistrats, qui ouvrent ou » qui ferment leurs maisons, qui » donnent ou retiennent les faisceaux, qui ordonnent ou défen- » dent de donner des batailles, qui » décident des victoires, et en gé- » néral des bons et des mauvais » succès. » On les consultoit pour les assemblées du peuple, pour celles du Sénat, enfin pour faire la guerre ou la paix. Jamais les Généraux ne se mettoient en campagne sans avoir à leur suite des cages et des poulets sacrés pour les consulter sur leurs entreprises.

Les présages des poulets se prenoient toujours le matin à la pointe du jour, et en grand silence. Pour cela, celui qui avoit la garde des poulets, appellé *Pullarius*, préparoit une espèce de pâtée qu'on leur présentoit: si, en ouvrant la cage, ils sortoient avec empressement se jetter sur la mangeaille, et la béquetoient de façon qu'ils en laissoient tomber par terre (ce qui s'appelloit *tripudium*), le présage étoit heureux, et les Dieux approuvoient ce qu'on desiroit; si au contraire les poulets ne sortoient point, ou sortoient lentement, s'ils ne touchoient que légérement à la pâtée, ou si la dédaignant ils alloient se promener; s'ils chantoient ou prenoient leur vol en battant des ailes, c'étoit un présage funeste qui menaçoit des plus grands malheurs. Comme il étoit facile

d'affamer assez les poulets, pour qu'ils mangeassent avec avidité, il ne tenoit qu'à eux d'avoir des augures favorables.

Quelques événemens fâcheux arrivés à ceux qui avoient, disoit-on, méprisé ces sortes de présages, entretenoient les Romains dans cette superstition. Tite-Live rapporte que, dans la première guerre Punique, P. Claudius Pulcher, sur le point de livrer un combat naval, avoit fait consulter les poulets sacrés, qui ne voulurent jamais sortir de leur cage. Ce Général, sur le rapport qui lui en fut fait, piqué du contre-temps, les fit jetter dans la mer, *ut bibcrent, quia esse nollent*, « afin qu'ils bus» sent, puisqu'ils ne vouloient » point manger. » Mais il fut puni de son impiété; car, ayant hasardé la bataille après un tel présage, il la perdit honteusement. La même chose arriva à Flaminius dans la seconde guerre Punique, lequel perdit la bataille de Trasymène, pour avoir méprisé le présage des poulets sacrés. ( *Liv. l.* 19, *l.* 22. *Valer. Max. l.* 1, *c.* 4. )

PRÉFECTURE. Les villes que les Romains appelloient *Præfecturæ*, étoient celles qui, après avoir manqué de fidélité au Peuple Romain, étoient de nouveau réduites sous sa puissance; leurs habitans avoient à la vérité le droit de bourgeoisie romaine, mais avec moins de priviléges et d'immunités que ceux des colonies et des villes municipales. Outre cela, dit Festus, les Romains rendoient eux-mêmes la justice dans les Préfectures; car, quoique ces villes eussent une forme de République, cependant leurs Magistrats n'étoient point tirés du corps de leurs citoyens; on leur envoyoit tous les ans de Rome des Juges appellés *Præfecti*, Préfets, pour les gouverner et leur rendre la justice. C'est de ces Préfets que les villes prirent le nom de *Préfectures*.

PRÉFET des Alliés. Chez les Romains, les Préfets des Alliés étoient dans les troupes ce que les Tribuns étoient dans les légions, c'est-à-dire, qu'ils avoient le détail des soins qui regardoient les troupes. On les tiroit d'entre les Citoyens Romains, comme le dit Tite-Live. Cette pratique qui laissoit aux alliés le commandement en chef, et qui leur donnoit seulement des Romains pour premiers Officiers subalternes, pouvoit, en éclairant les démarches des alliés, contribuer au succès des entreprises. ( *L. l.* 23, *n.* 7. )

Préfet des Légions. Les Préfets des légions étoient des Officiers qui faisoient les fonctions du Lieutenant-Général en son absence; c'étoit d'eux que les Tribuns des soldats et les Centurions recevoient l'ordre, soit pour les veilles de la nuit, soit pour le départ. Ils avoient inspection sur les armes, sur les habits et la nourriture des troupes, tant d'infanterie que de cavalerie. Ils veilloient à ce que la discipline fût exactement observée, et faisoient punir ceux qui y manquoient; enfin, ils

avoient soin que les Légions qui leur étoient confiées, fussent en bon état et bien disciplinées.

PRÉFET DE ROME. C'étoit un Magistrat extraordinaire créé par les Rois, et dans la suite par les Consuls, lorsqu'ils étoient obligés de sortir de la ville, pour se mettre à la tête des armées, afin qu'il y eût un officier qui les représentât dans leurs fonctions. On conçoit combien cette charge étoit considérable sous les Rois, et même au commencement de la République; puisque, selon Tite-Live, après l'expulsion des Tarquins, ce fut le Préfet de Rome qui nomma les deux premiers Consuls Brutus et Collatinus. *Duo Consules inde comitiis centuriatis à Præfecto urbis creati sunt.* Liv 1, n. lx. Cette Magistrature extraordinaire fut abolie, lorsqu'on établit la Préture.

PRÉFET DES VIVRES, *Præfectus annonæ.* Ce Magistrat étoit extraordinaire, on ne le créoit que dans des temps fâcheux où l'on étoit menacé de disette et de famine; sa fonction étoit de veiller à ce que les greniers de la ville fussent toujours remplis, que le peuple eût du pain en abondance et à juste prix. Ce Magistrat connoissoit de toutes les fraudes et des malversations qui concernoient les vivres. ( *Liv. l.* 4. *Cic. Or. pro domo.* )

PRÉFET DU CAMP. C'étoit chez les Romains un Officier qui commandoit les travaux du camp, lorsque le Général avoit choisi le lieu qui lui convenoit. Les Préfets du camp avoient soin d'en faire creuser les retranchemens, et d'y faire planter les piquets; outre cela, de marquer les places que devoient y occuper les différens corps. Ils avoient aussi inspection sur les tentes des soldats, sur les malades, sur les bagages, et en général, sur tout ce qui devoit être renfermé dans le camp.

PRÉSAGE, en grec οἰωνὸς et σήμειον, en latin *omen*, *signum*. L'idée générale du mot *présage*, comprend non seulement l'attention particulière que les Païens donnoient aux paroles fortuites qu'ils regardoient comme des signes des événemens futurs, mais elle comprend encore les observations qu'ils faisoient sur quelques actions humaines, sur des rencontres inopinées d'hommes ou d'animaux, sur certains noms qui faisoient allusion à des choses qu'ils avoient en vue; sur des météores, comme les feux de l'air, les éclairs, le tonnerre; sur le vol et sur le chant de certains oiseaux, sur certains mouvemens indélibérés du corps, enfin sur mille accidens, dont ils tiroient des présages pour l'avenir. Toutes ces superstitions étoient communes aux Grecs et aux Romains. C'étoit de l'observation des présages que dépendoit la tenue des assemblées du peuple à Athènes et à Rome; et souvent la décision des affaires les plus importantes. ( *Aristophan. in Acharn.* )

Les paroles fortuites que les Grecs appelloient φήμη ou κλη-

δια, et les Latins *omen* pour *orimen*, donnoient des présages. Chez les Païens, avant que de commencer une entreprise, on sortoit de sa maison pour recueillir les paroles de la première personne que l'on rencontroit, ou bien l'on envoyoit un esclave écouter ce qui se disoit dans la rue; et sur des mots proférés au hasard, et qu'on appliquoit à son dessein, on prenoit quelquefois des résolutions très-importantes. En général, les paroles de vanité étoient de mauvais augure.

Les noms étoient aussi de bon ou de mauvais augure. On vouloit que les enfans qu'on employoit dans les cérémonies de la Religion, que les Ministres des sacrifices et les soldats qu'on enrôloit les premiers, eussent des noms heureux. Quelquefois un nom qui faisoit allusion à un autre, étoit un heureux présage : par exemple, Paul-Emile, ayant été chargé de faire la guerre à *Persée*, Roi de Macédoine, rencontra un peu avant son départ sa fille, appellée *Tertia*, la troisième, qui étoit encore un enfant; la voyant triste, il la prit entre ses bras, et l'embrassant, il lui demanda la cause de sa tristesse : « Hélas, dit-elle, » notre petite chienne *Persa* est » morte. Je reçois l'augure, » reprit Paul-Emile, en l'embrassant de nouveau.

On tiroit des présages des personnes ou des animaux qu'on rencontroit en sortant de sa maison. Un homme contrefait, un nain, un eunuque, un nègre, un singe, un chien, un chat, étoient de mauvais augure; et ceux qui les appercevoient en sortant de chez eux, y rentroient sur-le-champ. Il y avoit des animaux dont la rencontre étoit heureuse à la campagne, comme celle d'un lion, des fourmis, des abeilles; d'autres malheureuses, comme celle des loups, des renards, des serpens.

Si, en sortant de la maison, l'on heurtoit le pied contre le seuil de la porte, si l'on rompoit le cordon de ses souliers, ou si, se levant de son siége, on se sentoit retenu par la robe; enfin si l'on faisoit une chute imprévue, tout cela étoit pris pour de mauvais présages. De même si, en marchant avec quelqu'un, on heurtoit le pied contre une pierre; si un enfant ou un chien passoit entre les deux, c'étoit un mauvais présage; alors, pour le détourner, on donnoit un soufflet à l'enfant, et un coup de pied au chien.

On mettoit au rang des présages les tintemens d'oreille, les palpitations de cœur, le tressaillement de quelques parties du corps, des yeux et des sourcils; cependant le tressaillement de l'œil droit étoit un signe heureux, ainsi que l'engourdissement du petit doigt et celui du pouce de la main gauche. L'éternûment, lorsqu'il arrivoit le matin avant midi, étoit de bon augure.

Il faut ajouter à tous ces présages ceux de l'observation du soleil, de la lune, des astres, du vol et du chant de certains

oiseaux, comme on le voit fort au long dans Virgile et dans Ovide; l'observation de la lumière, dont les anciens tiroient des présages pour les changemens de temps et pour le succès de diverses entreprises. Mais de tous les présages de l'air, aucuns n'attiroient leur attention comme ceux des comètes, des éclipses, des grêles, des pluies extraordinaires, des éclairs et du tonnerre. Ils croyoient que les tonnerres du jour étoient de Jupiter, et que ceux de la nuit venoient de Pluton. Aussitôt que le tonnerre se faisoit entendre, l'Aruspice regardoit le ciel et observoit avec soin de quel côté venoit le bruit; si c'étoit de sa gauche que l'on regardoit comme la droite des dieux, ce qu'on appelloit *intonuit lævum*, le présage étoit de bon augure; mais s'il tonnoit de la droite, c'étoit un signe de malheur. Le présage étoit encore plus funeste lorsque le tonnerre se faisoit entendre par un temps serein. On examinoit aussi de quel côté tournoit le tonnerre; si, étant parti du septentrion, il alloit au couchant, c'étoit un très-mauvais augure; si, au contraire, partant de l'orient, il tournoit du même côté, c'étoit un présage parfait. (*Virg. Georg. l.* 1, *v.* 351. *Idem*, *v.* 424. *Ovid. Fast. l.* 1. *Horat. l.* 1, *Od.* 34.)

Les présages des oiseaux étoient de deux sortes; les premiers se tiroient de leur vol, ce qu'on appelloit en latin *auspicium*, c'est-à-dire, *avium inspectus*, et consistoit à examiner s'ils voloient haut ou bas. Ceux qui faisoient présages étoient l'aigle, le vautour, l'orfraie, la buse, le cygne, la grue et autres semblables dont le vol étoit fort élevé. Ces oiseaux s'appelloient *præpetes*, lorsqu'ils voloient haut; et *inferæ*, lorsqu'ils voloient bas. La seconde espèce de présage se tiroit du chant des oiseaux, et s'appelloit *augurium*, c'est-à-dire, *avium garritus*. Les oiseaux dont le chant donnoit ordinairement des présages, étoient la corneille, le corbeau, la chouette, le hibou, le pivert et quelques autres semblables. On les appelloit *oscines*. Outre ces présages des oiseaux, les Romains avoient ceux des poulets sacrés qu'on nourrissoit exprès dans des cages, et que l'on consultoit dans les affaires importantes.

Les Païens avoient encore une façon singulière de tirer des présages sur des choses qu'ils desiroient d'apprendre, en s'adressant à leurs Dieux mêmes. Pour cela, ils entroient dans un temple, approchoient de l'idole; et lui parlant à l'oreille, ils lui demandoient la connoissance de ce qu'ils vouloient savoir; après quoi ils se retiroient en se bouchant les oreilles jusqu'à ce qu'ils fussent sortis. Alors la première voix qu'ils entendoient, ou la première chose qu'ils rencontroient, étoit un présage à la réponse qu'ils attendoient.

Pour ce qui regarde les occasions où l'on avoit recours aux présages, il n'y avoit aucun temps où l'on crût pouvoir les négliger impunément. On les observoit sur-tout au commen-

cement de tout ce qu'on faisoit, comme le dit Ovide, *omina principiis*. C'est de-là qu'étoit venue à Rome la coutume de ne rien dire que d'agréable le premier jour de Janvier, de se faire les uns aux autres des souhaits obligeans, qu'on accompagnoit de petits présens, sur-tout de miel et autres douceurs. Cette attention pour les présages avoit lieu dans toutes les cérémonies de la Religion, dans les actes publics et particuliers, dans les mariages, à la naissance des enfans, dans les voyages et dans les repas. C'est pour cette raison que l'on commençoit toujours par ce préambule : *Quod felix, faustum, fortunatumque sit*. (Ovid. Fast. l. 1, v. 160.)

Il ne suffisoit pas d'observer les présages, il falloit de plus les accepter lorsqu'ils paroissoient favorables, afin qu'ils eussent leur effet. Alors non seulement on en remercioit les Dieux, mais on leur en demandoit de nouveaux qui confirmassent les premiers. Au contraire, si le présage étoit mauvais, on prioit les Dieux d'en détourner les suites. On remédioit aux présages de tant de manières puériles et ridicules, que le détail en seroit ennuyeux. Une des plus ordinaires pour détourner l'effet d'un discours ou d'un objet désagréable, étoit de cracher promptement, et l'on croyoit par cette action rejetter le venin qu'on avoit respiré.

Quand on étoit obligé de se servir de certains mots de mauvais augure, on avoit la précaution de les adoucir ou de leur substituer d'autres expressions qui présentassent à l'esprit des images moins tristes et moins affreuses. C'est à quoi les Anciens ne manquoient jamais. Ainsi, au lieu de dire qu'un homme étoit mort, on disoit qu'il avoit vécu. C'est dans cette intention que les Grecs appelloient la prison οἴκημα, la maison ; le bourreau, l'homme public ; les Furies, les Euménides ou Déesses compatissantes ; ainsi de mille autres expressions semblables dont les Auteurs sont remplis.

PRESTIGE. Les prestiges appellés en grec γοητεία, et en latin *præstigiæ*, étoient de deux sortes : les uns consistoient dans des tours de main, des subtilités de joueurs de gobelets, ou dans des récréations mathématiques qui n'avoient rien d'illicite, et qui surprenoient agréablement par l'adresse de ceux qui les exerçoient ; les autres étoient des charmes et des enchantemens, où les Anciens croyoient que l'opération de quelque génie ou démon malfaisant entroit, soit pour guérir des maladies, soit pour trouver des choses perdues, soit enfin pour opérer quelque effet extraordinaire et inattendu, en récitant quelques prières, ou en faisant certaines ligatures et autres opérations magiques.

Chez les Grecs, les Magiciennes de Thessalie passoient pour les plus habiles en ce genre. On étoit persuadé qu'elles avoient un grand commerce, non seulement avec les mauvais génies, mais aussi avec la lune. Elles se servoient ordinairement d'un mi-

roir sur lequel elles écrivoient avec du sang humain ce qu'elles vouloient répondre ; et ceux qui les consultoient lisoient leur réponse, non dans le miroir, mais dans la lune même ; car on prétendoit que certains vers qu'elles prononçoient avoient la force de la faire descendre sur la terre : c'est ce que les Latins appelloient *lunam deducere*.

Il y avoit aussi chez les Romains des prestiges auxquels ils avoient souvent recours. Ils y employoient, comme les Grecs, des prières, des ligatures et des préparations magiques pour les opérer. On est étonné de lire dans Pétrone, que pour rendre une personne ou un animal immobile, il falloit pisser plusieurs fois autour. Ce prestige suffit pour juger de tous les autres. *V.* Magie.

PRÉTEUR. Ce mot vient de *præsse* ou *præire*. *Qui præibat jure et exercitu*, dit Varron, *l.* 4, *de ling. latin.* Les Préteurs étoient des Magistrats particuliers à Athènes et à Rome. Selon Suidas, on créoit tous les ans à Athènes dix Préteurs, un de chaque Tribu. Ces Magistrats n'étoient que du second ordre, et leurs fonctions étoient différentes. Pendant la guerre on en détachoit quelques-uns pour suivre l'armée. C'étoient eux qui fixoient la paye des troupes et distribuoient les récompenses aux soldats qui se distinguoient. Ceux qui restoient à Athènes, étoient chargés les uns de présider à l'équipement des flottes et à l'armement des vaisseaux ; les autres avoient un Tribunal pour rendre la justice aux Citoyens, et connoissoient de certaines causes qui leur étoient attribuées. On voit par ces fonctions que les Préteurs n'étoient pas des Magistrats si considérés à Athènes qu'à Rome. ( *Cic. de Off. lib.* 1, *n.* 144. )

Chez les Romains, on appelloit Préteur, *Prætor*, le Magistrat particulièrement chargé de la garde, du maintien, de l'exécution des lois, et de l'administration de la Justice. Ce nom qui signifie Commandant, fut d'abord donné aux Consuls, comme l'attestent Tite-Live et Denys d'Halicarnasse. Mais dans la suite il fut déterminé à signifier un Magistrat, dont les fonctions étoient proprement un démembrement de celles des Consuls. Depuis l'expulsion des Rois, les Consuls qui leur succédèrent furent chargés de rendre la justice aux Citoyens ; mais comme ils étoient surchargés d'affaires, et que souvent les guerres les tiroient hors de la ville, sur-tout pendant l'été qu'ils passoient ordinairement à la tête des armées, les Patriciens obtinrent que l'on confieroit cette partie de la puissance Consulaire à un Magistrat qui seroit pris de leur Corps, sous le nom de Préteur.

L'exercice de cette nouvelle charge commença l'an de Rome 389. Cent vingt-un ans après, c'est-à-dire, en l'année 510 de la fondation, comme le nombre des habitans de Rome croissoit, et qu'il s'y trouvoit même beaucoup d'étrangers, ce qui multiplioit les affaires, on créa

un nouveau Préteur. De ces deux Magistrats, l'un jugeoit les différends qui naissoient entre les Citoyens, et il étoit appellé *Prætor urbanus*, ou grand Préteur; l'autre jugeoit les procès entre les citoyens d'une part, et les étrangers de l'autre, ainsi que ceux que les étrangers avoient entre eux; on l'appelloit *Prætor peregrinus*. Tant qu'il n'y eut à Rome qu'un seul Préteur, cette dignité demeura dans le Corps des Patriciens; mais quand le nombre en fut augmenté, les Tribuns forcèrent le Sénat à consentir que les Plébéiens y fussent admis comme aux autres charges.

Les Préteurs, comme les Consuls, exerçoient leur magistrature, pendant une année. Ils étoient choisis par le peuple dans les comices par centuries. Le premier nommé étoit le grand Préteur, *Prætor urbanus;* le second étoit le Préteur des étrangers, *Prætor peregrinus*. Lorsque le peuple Romain eut conquis, de nouvelles provinces, on fut obligé d'y envoyer des Préteurs pour y rendre la justice. Ceux-ci réunissoient en eux toute l'autorité du gouvernement. Ils étoient nommés comme les précédens et dans la même assemblée. Leur nombre n'étoit pas fixé, on l'augmenta à proportion des nouvelles conquêtes. C'étoit le sort qui régloit leurs départemens. Ils avoient presque tous les mêmes marques d'honneur que les Consuls; la robe prétexte bordée de pourpre, la chaise curule, les licteurs et les faisceaux; ils n'en avoient que deux dans la ville, et six dans les provinces. ( *Cic. Orat. pro lege Manil. n.* 2. ) ( *Cic. Verrin.* 7. *n.* 15. )

Le Préteur de la ville, appellé *Prætor urbanus*, avoit beaucoup de prérogatives au-dessus de son collègue. Dans l'absence des Consuls, il avoit droit d'assembler le Sénat et le peuple, de présider aux jeux publics; et il étoit obligé d'en donner lui-même pendant l'année de sa Préture. Il avoit soin de faire célébrer dans sa maison la fête de la bonne Déesse, à laquelle sa femme présidoit. Quelques Auteurs disent qu'elle se célébroit chez le Grand Pontife par des femmes seulement, et que les hommes en étoient exclus. Il avoit encore droit d'indiquer et d'ordonner des fêtes publiques. Il pouvoit faire de nouvelles lois et en abolir d'anciennes, avec l'approbation du Sénat et le consentement du peuple. Il tenoit registre de tous les affranchis qu'on faisoit à Rome et des causes de leur affranchissement. Il avoit droit, en l'absence des Consuls, de lever des troupes, et de commander l'armée. Les Questeurs étoient à ses ordres, et lui servoient de Lieutenans; souvent il se reposoit sur eux d'une partie des affaires. Quand il sortoit, il montoit par honneur un cheval blanc; et pendant qu'il tenoit l'audience, on mettoit devant son tribunal une épée et une javeline que l'on plantoit debout. ( *Cic. pro Milone.* )

Quoique la principale fonction des Préteurs fût l'administration

tration de la justice, cependant ils ne jugeoient point seuls, du moins pour l'ordinaire, mais ils présidoient aux jugemens et à tout ce qui regardoit la judicature. On les obligeoit, en entrant en exercice de leur charge, de jurer qu'ils observeroient les lois, ce qu'ils faisoient en prononçant ces trois mots, *do*, *dico*, *addico*. Pour soulager les Préteurs dans leurs fonctions, on choisit d'abord parmi les citoyens un nombre de trente-cinq personnes, d'une sagesse et d'une probité reconnues, qui assistoient à toutes les causes et jugeoient conjointement avec eux. On les tira des différens corps de l'Etat, selon les temps, car on changea plusieurs fois sur ce point. Les premiers étoient du corps du Sénat. Dans la suite, comme les affaires se multiplièrent à l'infini, on fut obligé d'augmenter le nombre des Juges qui siégeoient avec les Préteurs, et on leur en laissa le choix. Ils les tiroient de tous les ordres des Magistrats, et choisissoient ordinairement les plus gens de bien, comme le dit Cicéron: *Prætores Urbanos juratos optimum quemque in Selectos Judices referre.* Ces Juges étoient appellés *Selecti*. (*Cic. l.* 2, *de Finibus.*) (*Cic. Or. pro Cluentio.*)

C'étoit le premier Préteur qui tiroit les Juges, chaque année, de la compagnie et dans le nombre prescrit par la loi, ou par la coutume qui étoit actuellement en vigueur. Car tantôt il les prenoit dans l'ordre des Sénateurs, tantôt dans l'ordre des Chevaliers, et tantôt dans les deux ensemble: le nombre qui n'avoit été d'abord que de trente-cinq, monta dans la suite jusqu'à trois cents. Les rôles où étoient écrits les noms des juges qui devoient juger pendant le cours d'une année, s'appelloient *decuria*. Le Préteur les distribuoit selon les différentes manières et les différentes espèces de jugemens qui étoient marqués par la loi. C'étoit le sort qui régloit le partage.

Outre les deux Préteurs, celui de la ville et celui des étrangers, on en créa encore quatre autres vers l'an de Rome 605, sous le Consulat de Censorinus et de Manilius, dont la fonction étoit de connoître des quatre grands crimes publics; le premier de *repetundis*, le second *de ambitu*, le troisième *de majestate*, et le quatrième de *peculatu*. Ainsi il y eut six préteurs à Rome jusqu'au temps de Sylla, qui en ajouta encore deux autres, appellés *Prætores Cereales*, parce qu'ils jugeoient de toutes les fraudes et malversations qui se commettoient dans la vente des blés et autres grains. (*Cic. in Bruto.*)

PRÉTEXTE, habit des Romains. C'étoit une robe longue et blanche, qui avoit une bande de pourpre au bas. *V.* Habit.

PRÉTOIRE, *prætorium*. Tente du Général chez les Romains. *V.* Camp *et* Tribunal Militaire.

PRÉTURE. La Préture à Athènes étoit une Magistrature du second rang, au lieu qu'elle étoit une des grandes dignités

de la République romaine, et considérée comme un supplément du Consulat. Elle fut établie pour rendre la justice dans la ville, parce que les Consuls, à qui cette fonction appartenoit originairement, étoient obligés d'aller en campagne commander les armées. Cette charge étoit annuelle comme le Consulat, et se conféroit par les mêmes Auspices. On ne pouvoit être élevé à cette Magistrature avant quarante ans. *Voyez* PRÉTEUR.

PRÊTRE. En grec ἱερὸς, et en latin *Sacerdos*. Comme toute la Grèce étoit divisée en différens Etats, chaque peuple avoit ses Prêtres, son culte et ses sacrifices. Le Sacerdoce y étoit en grand honneur, puisque les Rois, les Princes et les chefs d'armée étoient qualifiés Prêtres, quoiqu'il y en eût d'office, comme Chrysès dans Homère. Les Rois de Lacédémone étoient dans l'usage de faire certains sacrifices attachés à leur personne, tant à l'armée qu'à la ville. C'est pour cela qu'ils portoient toujours un couteau dans un étui près de l'épée, lequel leur servoit à égorger les victimes.

Les Grecs avoient des Prêtres et des Prêtresses; les uns et les autres étoient choisis par les Magistrats des villes, et devoient être sans défauts corporels. On n'employoit au ministère des Dieux, ni borgnes, ni bossus, ni boiteux, et l'on rejettoit tous ceux qui avoient quelque difformité. On exigeoit à Lacédémone et à Athènes, que les Prêtres et les Prêtresses menassent une vie pure et chaste. Il leur étoit permis de se marier, mais les secondes noces leur étoient défendues.

Quoiqu'il y eût à Athènes et ailleurs, comme à Delphes, des ministres des dieux, appellés grands Prêtres ou souverains Prêtres; ils n'avoient pas pour cela plus d'autorité que les autres, ce n'étoient que des noms qui les distinguoient des Prêtres attachés à une seule Divinité. Ces grands Prêtres étoient les uns pour les Dieux du Ciel en général, et les autres pour ceux des Enfers. Il y en avoit qui l'étoient d'une ville seulement; d'autres de plusieurs, et quelques-uns d'une province entière. Ceux-ci l'étoient à vie, ceux-là pour cinq ans plus ou moins. Le sort décidoit du choix des uns; les suffrages des Magistrats ou du peuple faisoient celui des autres.

LES PRÊTRESSES, en Grèce, n'étoient attachées qu'au service des Déesses, et non à celui des Dieux, excepté la Pythie de Delphes. Ainsi Minerve avoit une Prêtresse à Athènes, une chez les Pédasiens qui devenoit barbue toutes les fois qu'on étoit menacé de quelque grand malheur. Junon avoit la sienne à Argos; et Cérès avoit pour Prêtresses des femmes et des filles, tant à Catane que dans d'autres temples. Toutes étoient soumises au même examen et aux mêmes lois que les Prêtres, et obligées comme eux de rendre compte de leur administration aux Magistrats des villes où elles exerçoient leur ministère.

Cybèle, mère des Dieux, et honorée sous les noms de Bérécinthie et de Dindymène, avoit à son service des Prêtres et des Prêtresses. Ses Prêtres qu'on appelloit Galles, en grec Γάλλοι, *Galli* en latin, étoient eunuques, et portoient un habit de femme. Errans et vagabonds comme leur Déesse, ils n'étoient honorés que dans la populace superstitieuse. Les cérémonies de leur réception étoient aussi ridicules que barbares. Le jour marqué pour aggréger un Galle, une foule de peuple s'assembloit devant le temple de la Déesse avec des flûtes, des tympanons et autres instrumens, tandis que les Galles étoient dans le temple où ils célébroient leurs mystères, pendant lesquels ils se tailladoient les bras et se donnoient mutuellement de grands coups de fouet sur le dos. Les mystères achevés, ils sortoient du temple au bruit des instrumens et des cris de la multitude qui les attendoit.

Le son des flûtes et des instrumens inspiroit à un grand nombre des assistans une espèce d'enthousiasme et de fureur, qui les faisoit sauter et danser comme des forcenés. Alors le jeune homme qui devoit être initié, se dépouilloit de ses habits, et poussant de grands cris, se jettoit au milieu de la multitude, où, suivant la coutume, il se faisoit eunuque lui-même. Après l'opération, il entroit dans une maison voisine où il prenoit l'habit de femme. Cybèle avoit aussi des Prêtres qui n'étoient point eunuques. Le plus ancien de tous s'appelloit souverain Galle, *Archigallus*: il étoit vêtu de pourpre et portoit la tiare. Le culte de cette Déesse et celui de Mithras étoient communs aux Grecs et aux Romains. (*Plin. l.* 11, *c.* 19. *Id. l.* 35, *c.* 12.)

Romulus élut deux Prêtres de chaque curie; et comme il avoit divisé le peuple en trente curies, le nombre des Prêtres étoit de soixante. Ils furent tirés d'abord du corps de la noblesse, et devoient être âgés au moins de cinquante ans, d'une conduite irréprochable et sans aucun défaut corporel. Dans la suite le nombre des Prêtres s'accrut avec la superstition. Ils étoient distingués en différens corps ou colléges. Il y avoit des Pontifes grands et petits, des Prêtres et des Prêtresses, des Flamines, des Haruspices, des Augures, des Vestales, sans parler d'une infinité d'Officiers ou Ministres subalternes qui aidoient les Prêtres dans leurs fonctions. (*Dion. Halic. l.* 1.)

Pendant long-temps le Sacerdoce ne fut exercé que par les Patriciens; mais le peuple, jaloux de la grande autorité que ce ministère donnoit au Sénat, fit tant de plaintes réitérées, qu'il vint à bout, après bien des contestations, de le partager avec la noblesse: bien plus, il se fit transférer le droit d'élire les Prêtres; mais ce ne fut qu'à la suite des plus grands débats, que l'on convint que le peuple choisiroit, et que le collége, ou compagnie des prêtres, confirmeroit les élus. Après l'élection

venoit l'inauguration, qui étoit comme une espèce de prise de possession, pour laquelle on prenoit les auspices, et qui se terminoit toujours par un grand festin.

A Rome, les Prêtres étoient fort honorés, leur personne étoit sacrée et inviolable, et ils jouissoient de grands priviléges. Outre la robe prétexte, bordée de pourpre, qui leur étoit commune avec les premiers Magistrats, et leur ornement de tête ou bonnet, que les Latins appelloient *apex*, *tutulus*, *galerus* et *albogalerus*, ils avoient le droit de monter au Capitole sur des chariots appellés *carpenta*, d'avoir leur entrée au Sénat, de faire porter devant eux un flambeau et une branche de laurier; ils étoient avec cela exempts de la plupart des charges de l'Etat. Le Sacerdoce étoit à vie pour les Augures et pour celui qu'on appelloit Roi des Sacrifices, *Rex Sacrorum*; tous les autres pouvoient être changés. Tous ces Prêtres avoient des appointemens assignés sur le trésor public, pour faire les sacrifices.

On ne remarque nulle part, que les Prêtres du Paganisme fussent chargés de faire au peuple aucunes instructions publiques ou particulières sur la religion ou sur la morale. Il paroît que leurs occupations se bornoient à s'instruire les uns les autres des cérémonies propres au culte des différentes divinités auxquelles ils étoient attachés. Les anciens apprenoient aux jeunes les rits qu'il falloit suivre dans la célébration des fêtes et dans les sacrifices, pour les rendre agréables aux Dieux. Les Prêtres de Bellone, déesse de la guerre, avoient un usage qui les distinguoit de tous les autres; c'étoit de se faire de grandes incisions sur tout le corps, dans les sacrifices publics en l'honneur de la déesse.

Les Prêtres, en Grèce et à Rome, avoient des ministres ou officiers qui les servoient dans l'exercice de leurs fonctions; tels étoient les sacrificateurs, les victimaires, les joueurs de flûte à Athènes, et ceux qu'ils appelloient Parasites, de παρὰ, *supra*, et de σῖτος, *frumentum*. C'étoient ceux qui ramassoient et choisissoient le froment destiné au culte sacré. Il y avoit de plus, chez les Grecs, des espèces de sacristains appellés Néocores, qui avoient soin d'orner les temples, de garder et tenir propres les vases et autres ustensiles qui servoient aux sacrifices. *V.* PARASITE.

Les Prêtres Romains avoient, comme les Grecs, outre les victimaires, *victimarii*, les *æditui*, les popes, *popæ*, et les joueurs de flûtes; de jeunes garçons et de jeunes filles qu'on appelloit camilles, *camilli* et *camillæ*, qui servoient dans les sacrifices jusqu'à l'âge de puberté.

PRIMIPILE ou premier Centurion. *V.* CENTURION.

PRINCE DE LA JEUNESSE. Du temps de la République, celui que le Censeur appelloit le premier dans la revue des Chevaliers, qui se faisoit au com-

mencement de chaque lustre, étoit reconnu Prince de la jeunesse Romaine; c'étoit lui qui marchoit à la tête de la jeune noblesse dans les fêtes et les jeux publics : on les changeoit tous les cinq ans, parce que cette place ne devoit être remplie que par un jeune homme.

Dans la suite, Jules-César ayant renouvellé les jeux Troyens, qui étoient célébrés dans le Cirque par des troupes de jeunes Romains, tous enfans de Sénateurs et des premières familles de Rome, on appella Prince de la jeunesse, celui qui commandoit les différentes compagnies, dont étoient composés ces sortes de carrousels. Auguste et les Empereurs ses successeurs s'attribuèrent le droit de choisir le Prince de la jeunesse, et ce titre fut toujours donné aux héritiers présomptifs de l'Empire, ou à des proches parens des Empereurs. ( *Suet. in C. Jul. Cæsar. cap.* 39. *Idem, in Augusto*, 43. ) ( *Virg. Æn. lib.* 5. )

Prince du Sénat. Celui que les Censeurs, après le dénombrement, nommoient le premier, en lisant le nouveau rôle des Sénateurs qu'ils dressoient au commencement de chaque lustre, étoit appellé Prince du Sénat. On ne déféroit ordinairement cet honneur qu'à un Consulaire qui avoit exercé la censure, ou avoit reçu les honneurs du triomphe, et qui étoit par conséquent fort aimé et fort respecté du Sénat et du peuple. Dans le commencement cette qualité étoit à vie, dans la suite elle pouvoit changer tous les cinq ans : une des prérogatives du Prince du Sénat, fut d'abord d'opiner le premier; mais les Consuls qui présidoient presque toujours aux assemblées de cette compagnie, ayant remarqué quelques inconvéniens dans cet usage, s'en dispensoient quand ils vouloient. ( *Liv. Dec.* 3, *lib.* 9. *Idem. Dec.* 3, *lib.* 8. ) ( *Plutarch. in P. Scipion. Afric.* )

PRINCES de la Légion. *V.* Légion.

PRISON. Les Anciens avoient plusieurs sortes de prisons. Celle que les Grecs appelloient δεσμωτήριον, et les Romains *carcer*, étoit à peu près comme sont les nôtres. Les scélérats et les criminels qu'on y enfermoit y étoient toujours attachés avec une chaîne, comme le porte le mot grec. La première prison de Rome fut construite par l'ordre du Roi Ancus, dans la place publique, pour inspirer de la crainte aux méchans. *Carcer ad terrorem increscentis audaciæ, mediâ urbe imminens Foro ædificatur.* ( Liv. l. 1, n. 33. )

Le Roi Servius Tullius fit augmenter cette prison, ou même en fit bâtir une autre qui portoit son nom, comme le dit Salluste : *Est in carcere locus quod Tullianum appellatur.* Bello Catil. n. 40. Dans la suite on en fit construire plusieurs dans les différens quartiers de Rome.

Une seconde espèce de prison appellée φυλακὴ en Grèce, et *custodia* à Rome, n'étoit autre chose que la garde libre d'un prisonnier que l'on confioit à un Magistrat ou à un Sénateur, qui étoit obligé

de le garder à vue dans sa maison, d'observer ses démarches et d'en rendre compte, depuis le jour qu'il avoit été arrêté, jusqu'à celui où il devoit comparoître devant ses Juges. *Senatus decrevit, ut abdicato Magistratu, Lentulus itemque cæteri, in liberis custodiis haberentur.* Sallust. Bell. Catilin. n 30. Cicéron dit la même chose de Catilina : *Quid, quòd tu te ipse in custodiam dedisti?* Orat. 1. in Catilin.

La troisième espèce de prison qu'on appelloit *ergastulum*, étoit fort commune en Italie; les Romains en avoient dans toutes leurs terres. C'étoient des souterrains destinés à loger les esclaves occupés à l'agriculture et aux autres travaux de la campagne; on les y tenoit enfermés et enchaînés la nuit et même le jour, dans les temps où ils ne travailloient point. Ces souterrains étoient divisés par chambrées de quinze esclaves, et jamais davantage.

PROCONSUL. Chez les Romains, un Proconsul étoit un Magistrat, qui pour l'ordinaire avoit été élevé au Consulat, et qu'on envoyoit au sortir de charge, gouverner une province de l'Empire qui lui avoit été destinée par le Sénat. Quelquefois aussi ce mot signifioit un Vice-Consul; alors cette dignité pouvoit être donnée, par le peuple, à une personne privée qui n'avoit encore exercé aucune Magistrature, comme il arriva à l'égard de Scipion, le premier Africain, qui fut envoyé commander en Espagne, avec la qualité de Proconsul, quoiqu'il n'eût que vingt-quatre ans. On en usa de même à l'égard de Pompée, lorsqu'on le chargea de faire la guerre en Espagne contre Sertorius. On l'y envoya, dit Cicéron, non seulement pour tenir la place d'un Consul, mais des deux Consuls. *Non pro Consule, sed pro Consulibus.* Il est vrai que cela n'arrivoit que dans des cas extraordinaires.

Pour remonter à l'origine du proconsulat, il faut se souvenir que les Romains, à mesure qu'ils faisoient de nouvelles conquêtes, avoient soin d'en former des gouvernemens; c'est ce qui s'appelloit *réduire en province*, *in provinciam redigere*. Ils commençoient d'abord par ôter à ces pays conquis leurs lois et leurs Magistrats, et les assujettissoient à recevoir les lois romaines; ensuite ils y envoyoient des gouverneurs sous le nom de Proconsuls ou de Propréteurs, pour y rendre la justice et commander les troupes, avec des Questeurs pour exiger les tributs qu'on leur avoit imposés. Ces Proconsuls n'étoient nommés que pour une année, après laquelle le Sénat ou le peuple en envoyoit d'autres; cependant s'il survenoit une guerre dans une province, dont ont avoit confié la conduite au Proconsul ou au Propréteur, alors on prolongeoit quelquefois le temps de son administration, afin qu'il pût terminer la guerre; mais cela ne se faisoit qu'en vertu d'un édit du peuple Romain assemblé en Comices.

Le Sénat donnoit à chaque

Proconsul, un Lieutenant, et quelquefois deux ou trois, selon l'étendue de la province. Ces Lieutenans soulageoient les Proconsuls dans leurs fonctions, et commandoient en leur absence. En décernant les provinces, le Sénat avoit soin de marquer l'étendue de chacune, de régler le nombre de troupes qui devoient y servir, et d'assigner des fonds pour leur paye et leur subsistance.

Les Proconsuls, avant que de sortir de Rome, montoient au Capitole, pour y faire des sacrifices et prendre le manteau de guerre appellé *paludamentum*, ce qui se pratiquoit aussi par les Consuls et par tous ceux qui alloient commander les armées; après quoi ils sortoient de Rome avec une espèce de pompe, précédés de leurs Licteurs avec les faisceaux et les haches, conduits par leurs parens et amis, qui les accompagnoient hors de la ville, jusqu'à une certaine distance où ils les quittoient en leur souhaitant les plus heureux succès. Les Proconsuls avoient dans leurs gouvernemens les mêmes honneurs que les Consuls à Rome, excepté qu'ils n'avoient que six Licteurs, et que les Consuls en avoient douze.

Ces Magistrats gouvernoient leurs provinces selon les lois Romaines, et se conformoient en tout à ce qui s'observoit à Rome. On ne comptoit l'année de leurs charges que du jour qu'ils commençoient à en faire les fonctions, et non du jour de leur nomination. Quand on envoyoit un successeur à celui dont le temps étoit fini, celui qui entroit étoit obligé de notifier son arrivée à son prédécesseur, qui venoit au devant lui, et lui remettoit sur-le-champ les troupes qu'il commandoit; après quoi il ne pouvoit différer son départ au-delà de trente jours. Si, après l'année révolue, on n'envoyoit personne pour succéder au Proconsul, il n'en quittoit pas moins son gouvernement, et le laissoit à son Lieutenant, jusqu'à ce que le nouveau Gouverneur fût arrivé. Les Proconsuls, à leur retour à Rome, se présentoient au Sénat, pour y rendre compte de leur administration, dont on dressoit un procès-verbal qui étoit déposé au trésor public. (*Cicer. pro Ligario.*)

* PROÉDRES, *πρόεδροι*. Magistrats d'Athènes, ainsi nommés, parce qu'ils tenoient les premières places dans l'assemblée. Tant qu'il n'y eut à Athènes que dix Tribus, ils furent au nombre de neuf, et ils étoient tirés au sort par les neufs tribus qui n'exerçoient pas la Prytanée. Leur fonction étoit de proposer au peuple, et d'expliquer dans l'assemblée les affaires sur lesquelles on alloit délibérer. Cela fait, ils sortoient de magistrature.

PROPRÉTEUR. Il y avoit chez les Romains plusieurs sortes de Propréteurs, comme de Proconsuls; les premiers étoient des Préteurs qu'on envoyoit gouverner des provinces, et qui, après l'année révolue de leur Magistrature, étoient continués

dans leurs fonctions sous le nom de Propréteurs; les autres étoient ceux qui, ayant exercé la préture à Rome, alloient, à la fin de leur année, prendre le gouvernement d'une province qui leur étoit destinée par le Sénat; enfin, la troisième espèce étoit de ceux qui, sans avoir été Préteurs, méritoient par leurs services qu'on leur confiât un gouvernement, avec la qualité de Propréteur, ce qui n'arrivoit que fort rarement.

Les Propréteurs avoient la même autorité, et jouissoient des mêmes distinctions que les Proconsuls; ils rendoient la justice dans les provinces et y commandoient les troupes. On leur donnoit un Lieutenant, un Questeur, des Licteurs, des Greffiers et autres Officiers, pour faire exécuter leurs ordonnances. La seule différence qu'il y avoit entre eux et les Proconsuls, c'est que les provinces prétoriennes étoient moins considérables que les Proconsulaires.

PROQUESTEUR. On appelloit Proquesteur, celui qui, sans avoir été revêtu de la Questure, soit en province, soit à Rome, en faisoit les fonctions; ce qui arrivoit lorsque le Questeur d'une province mouroit dans l'année de sa magistrature, ou lorsqu'il quittoit la province avant le temps prescrit. Ces Proquesteurs n'étoient nommés, ni par le peuple, ni par le Sénat, mais par les Proconsuls ou Propréteurs.

PROSCRIPTION. A Rome, la proscription étoit une publication faite de la part d'un chef de parti, dans les guerres civiles; par lesquelles il confisquoit les biens, et mettoit à prix la tête de ses ennemis; ainsi, quand un citoyen étoit au nombre des proscrits, il n'échappoit à la fureur de ceux qui le poursuivoient, que par la fuite et par un exil volontaire. (*Sallustius*, *Bel. Catilin.*)

PROVINCE, *Provincia*. Les Romains appelloient provinces les Etats conquis par leurs armes, soit en Italie, soit hors de l'Italie. Ils les réduisoient en gouvernemens, où ils envoyoient des Magistrats pour y rendre la justice selon les lois Romaines, et pour y commander les troupes qu'ils tenoient sur les frontières. Ils en distinguoient de deux sortes, les unes Proconsulaires, et les autres Prétoriennes; celles-ci étoient les petites, et celles-là les grandes. Les Gouverneurs s'appelloient Proconsuls, Préteurs ou Propréteurs. C'étoit de ces provinces que les Romains tiroient les revenus les plus considérables de l'Empire.

PROVINCES Consulaires. Voyez Consul.

PRYTANE, πρυτανὶς, ou πρυτανὶς, *Prytanis*, *Prytaneus*. Dans plusieurs villes grecques, c'étoit le nom du premier Magistrat. Les Prytanes, à Athènes, étoient les Sénateurs qui composoient le Conseil qui gouvernoit l'Etat. On en prenoit tous les ans cinquante de chaque tribu, de laquelle on en nommoit encore cinquante autres, pour suppléer aux premiers, en cas de mort ou de malversation. Ces

établissement de Solon, prit tant de faveur et parut si sage et si utile à la République, que les Poëtes appelloient Prytanes, ceux que leurs vertus et leurs talens élevoient au-dessus des autres.

PRYTANÉE. Le Prytanée étoit une grande place d'Athènes, environnée de bâtimens destinés à différens usages pour l'utilité publique. C'étoit là qu'étoient les différens bureaux où travailloient les Magistrats appellés Prytanes; les greniers publics ou magasins de blé et de vivres qu'on distribuoit à ceux des citoyens qu'une pauvreté sans reproche avoit mis hors d'état de subsister : on en tiroit aussi toutes les choses nécessaires pour le repas du Prytanée, où l'on nourrissoit, aux dépens de la République, ceux qui avoient rendu quelques services à l'Etat. Parmi les Athéniens, le mot *Prytanée* avoit plusieurs autres significations : ils entendoient par-là ce que les Romains appelloient *sportula*, c'est-à-dire, une certaine distribution de vivres que l'on faisoit au peuple suivant les circonstances. Ce mot signifioit aussi une somme que les Plaideurs consignoient avant que d'avoir audience. La portion consignée par celui qui succomboit étoit employée à payer l'honoraire des Juges, et aux besoins du Prytanée.

PRYTANÉE *ou* PRYTANIE. Ce mot signifioit encore à Athènes un espace de trente-cinq ou trente-six jours, pendant lequel les Prytanes d'une Tribu gouvernoient et rendoient la justice. Chaque Prytanée se partageoit en cinq semaines; et pendant chaque semaine, dix Sénateurs de cette tribu gouvernoient et rendoient la justice. Ainsi, au bout de chaque prytanée, tous les Prytanes d'une tribu avoient exercé leur fonction dix par dix, pendant sept jours. C'est en suivant cet ordre que toutes les Tribus servoient chacune leur Prytanée, et remplissoient l'année Athénienne, qui étoit divisée en dix Prytanées, dont les quatre premières de trente-six jours chacune, et les six autres de trente-cinq, faisoient le nombre des jours de l'année lunaire des Athéniens.

PSYCHAGOGUES. *V.* EVOCATION DES OMBRES.

PUBLICAIN. Les Athéniens avoient des Fermiers-Généraux appellés τελῶναι, que l'on choisissoit tous les ans. Plutarque nous apprend que l'adjudication des revenus de l'Etat se faisoit chaque année dans la place publique par le peuple assemblé, et qu'on exigeoit des Fermiers de bonnes cautions, qui pussent répondre des deniers publics.

Chez les Romains, ceux qu'on appelloit Publicains, *Publicani* et *Redemptores*, étoient chargés du recouvrement des deniers publics dans les provinces, à peu près comme faisoient parmi nous les Fermiers-Généraux et les Receveurs des Finances. Vers la fin de la République, cette fonction étoit ordinairement exercée par des Chevaliers Romains qui formoient entre eux plusieurs Sociétés, dans

lesquelles trois sortes de personnes étoient admises. Celles qu'on appelloit *Mancipes* ou *Redemptores*, prenoient la ferme en leurs noms; celles qu'on nommoit *Prædes*, les cautionnoient; enfin les Associés, *Socii*, entroient en société avec les autres, et partageoient avec eux les gains et les pertes. (*Cic. pro lege Manil. n.* 17.)

L'adjudication des Fermes publiques, soit pour l'Italie, soit pour les autres provinces de l'Empire, ne se pouvoit faire qu'à Rome, et en présence du peuple. Les Censeurs étoient chargés de ce soin. Les lois défendoient à tous les Magistrats d'entrer ni directement ni indirectement dans aucun intérêt avec les Fermiers publics. Quand il survenoit quelque difficulté, soit pour la diminution, soit pour la cassation d'un bail, ou pour autre chose pareille, l'affaire étoit portée au Sénat qui en décidoit souverainement. Car souvent ces Fermiers couroient de grands risques, sur-tout lorsque les provinces dont ils tenoient les Fermes, devenoient le théâtre de la guerre. (*Cicer. pro lege Manil. n.* 15.)

Les Publicains étoient fort riches et fort puissans à Rome. Cicéron ne fait pas difficulté de les regarder comme l'appui et le soutien des autres corps de l'Etat. On ne leur faisoit point un crime d'amasser de grandes richesses dans le recouvrement des deniers publics, parce qu'ils rendoient souvent de grands services à la République, et qu'ils étoient sa ressource dans des temps fâcheux et dans des besoins pressans. Cependant le même Cicéron est quelquefois obligé d'avouer que l'Italie et les provinces retentissoient des plaintes les plus vives contre eux, et qu'elles rouloient moins sur le fond des impôts que sur la manière dure et injuste dont ils les exigeoient. (*Cic. Epist.* 1, *ad. Q. Fratrem.*)

PUGILAT. Le pugilat, chez les Anciens, étoit un combat à coups de poings. Les Athlètes s'appelloient *pugiles*, du mot *pugnus*, poing. Cet exercice, l'un des cinq gymniques, étoit modéré, lorsqu'il se faisoit avec le poing nu. Les Athlètes se battoient jusqu'à ce que l'un des deux eût terrassé l'autre, ou demandé quartier à son adversaire. Quelquefois leurs mains étoient armées, ou d'une pierre, ou d'une grosse balle de plomb, et alors l'exercice devenoit plus dangereux, et apparemment le combat plus court; mais il étoit bien plus terrible, lorsque les combattans couvroient leurs poings d'armes offensives, qu'on nommoit *cestes*, du grec κεστὸς, en latin *cestus;* et leur tête d'une espèce de plaque ou calotte destinée à garantir sur-tout les tempes et les oreilles, comme les parties les plus exposées aux coups.

Les cestes étoient des espèces de gantelets ou plutôt de mitaines composées de plusieurs courroies de cuir médiocrement larges, entrelacées de manière qu'elles couvroient exactement le dessus de la main de même que les

premières phalanges des doigts. Quelques-unes de ces courroies, en se croisant, passoient par-dessous la main pour venir, conjointement avec quelques autres de celles qui garnissoient le dessus, s'attacher par plusieurs circonvolutions autour du poignet et de l'avant-bras. On faisoit les cestes d'un cuir plus ou moins dur, selon l'usage auquel on les destinoit. Il y en avoit qui n'étoient que de simples courroies, ou parallèles entre elles, ou diversement croisées les unes dans les autres. Quelquefois on fortifioit les courroies par plusieurs plaques ou bossettes de cuivre, de fer, ou de plomb, qui en rendoient la superficie raboteuse. Ces derniers cestes étoient réservés pour les jeux gymniques. (*Virg. Æn.* 5, *v.* 405.)

La première chose que faisoient les Athlètes lorsqu'ils se trouvoient en présence, étoit de s'affermir sur leurs pieds, d'élever leurs bras, les poings fermés, à la hauteur de leur tête, de les étendre en avant en arrondissant le dos et les épaules, et de mettre par cette attitude leur tête à couvert. Comme ils combattoient en plein air, ce n'étoit pas un médiocre avantage pour l'un des antagonistes, que l'autre fût tourné de manière qu'il eût le soleil en face. (*Virg. Æn.* 5, *v.* 426.)

Quelquefois les Athlètes en venoient d'abord aux gourmades, et se chargeoient rudement dès l'entrée du pugilat. Quelquefois ils passoient des heures entières à se harceler, chacun frappant l'air des ses poings, en tâchant d'empêcher par cette sorte d'escrime les approches de son adversaire. Lorsqu'ils se battoient à outrance, ils en vouloient sur-tout à la tête et au visage, et c'étoient aussi ces parties qu'ils prenoient le plus de soin de garantir, soit en se dérobant aux coups, soit en les parant.

Quelqu'acharnés que fussent les combattans l'un contre l'autre, l'épuisement où les jettoit une trop longue résistance, les réduisoit souvent à la nécessité de prendre quelque trève. Ils suspendoient donc de concert le pugilat pour quelques momens, qu'ils employoient à se remettre de leurs fatigues et à essuyer la sueur dont ils étoient trempés; après quoi ils revenoient une seconde fois à la charge, et continuoient à se battre jusqu'à ce que l'un des deux, laissant tomber ses bras de foiblesse et de défaillance, fît connoître qu'il demandoit quartier, ce qui étoit s'avouer vaincu.

On voyoit quelquefois les Athlètes tomber morts ou mourans sur l'arène, cela étoit rare; mais d'ordinaire ils sortoient du combat le visage tellement défiguré, qu'ils en étoient méconnoissables, remportant avec eux de tristes marques de leur vigoureuse résistance. Les uns avoient le visage couvert de contusions, un œil hors de la tête; les autres les dents et les machoires brisées, ou quelque autre fracture considérable. Homère et Virgile nous ont laissé des descriptions du pu-

gilat : le premier, de celui d'Epéus et d'Euryale ; le second, de celui de Darès et d'Entellus. (*Virg. Æn. 5, v.* 469.) (*Homer. Iliad.* 23, *v.* 685.) (*Virg. Æn. 5, v.* 426.)

PUNITION MILITAIRE. Les Grecs punissoient très-sévèrement les Officiers et les soldats qui commettoient des actions de lâcheté, ou qui s'écartoient de la discipline militaire. Ils en usoient de même à l'égard des corps entiers qu'ils cassoient avec ignominie, ou qu'ils faisoient camper séparément et hors des retranchemens du camp. *Hanc scorsum cohortem à cæteris tendere, ignominiæ causâ, jubet.* (Curt. l. 7, n. 8.) Chez les Lacédémoniens, ceux qui avoient pris la fuite, quitté leurs postes, livré les armes à l'ennemi, étoient diffamés pour toujours. Non seulement on les excluoit de toutes sortes de charges, d'emplois, d'assemblées, et de spectacles ; mais c'étoit encore une honte de s'allier avec eux par les mariages, et il étoit permis de leur faire impunément toutes sortes d'outrages.

A Athènes, le refus de porter les armes étoit puni par un interdit public, qui fermoit au coupable l'entrée des assemblées du peuple, et même celle des temples des dieux. Mais ceux qui jettoient leur bouclier pour fuir, qui quittoient leur poste et se rendoient prisonniers, étoient punis de mort.

Les Romains n'étoient pas moins sévères que les Grecs pour punir les fautes contre la discipline militaire : la punition étoit toujours proportionnée au crime, mais elle alloit rarement à la mort. Souvent une parole de mépris contre le Général suffisoit pour punir des troupes. Alors on les châtioit, en leur refusant la part qu'elles auroient dû avoir au butin. Quelquefois, pour des murmures, on les envoyoit à l'écart, on refusoit leur service ; assez ordinairement on les faisoit travailler aux retranchemens du camp en simple tunique, et sans ceinturon, ce qui étoit une grande ignominie ; car les soldats faisoient ces sortes de travaux avec la cuirasse sur le dos et l'épée au ceinturon. Souvent on les obligeoit de prendre leur nourriture debout, tandis que les autres étoient assis : c'étoit de toutes les punitions militaires la plus légère.

Quand une légion ou une cohorte avoit pris la fuite dans quelque action, ou s'étoit mutinée contre son chef, on la décimoit, et celui dont le nom étoit tiré le dixième étoit mis à mort. Cette exécution se faisoit en présence de toute l'armée. Les autres étoient condamnés à ne recevoir que de l'orge au lieu de blé, et à camper hors du retranchement du camp, au risque d'être attaqués par les ennemis. Les séditions militaires se punissoient en cassant une légion ou un corps avec infamie, en le déclarant incapable de servir la patrie, ou en lui défendant de mettre le pied dans Rome, et même dans l'Italie. (*Liv.* 1 *Dec. lib.* 1.)

Telles étoient les punitions que les Romains faisoient subir à des corps de troupes, et quelquefois à des armées entières. Ils avoient aussi des punitions particulières dont on usoit à l'égard de tout Officier ou soldat qui avoit fait quelque action lâche, ou violé les lois de la discipliue militaire.

C'étoit un crime capital de quitter son poste ou de combattre sans ordre. Une sentinelle qui s'endormoit, ou qui ne se trouvoit point à son poste, étoit punie de la bastonnade, appellée *fustuarium ;* alors le tribun de la légion, prenant un bâton, en touchoit légèrement le coupable, et aussitôt tous les légionnaires fondoient sur lui à coups de bâtons et de pierres ; en sorte que le plus souvent il perdoit la vie dans ce supplice. Si par hasard quelqu'un en échappoit, le retour dans sa patrie lui étoit interdit pour toujours. Les soldats et officiers qui étoient tombés dans cette faute, ou qui avoient pris honteusement la fuite dans le combat, étoient traités de la même manière ; quelquefois cependant on se contentoit de les chasser honteusement : la dégradation se faisoit en leur ôtant le ceinturon militaire où pendoit l'épée.

Si quelques soldats sortoient de leurs rangs, ils étoient aussitôt punis à coups de bâtons par les Centurions ; et s'ils étoient étrangers, on leur faisoit subir la peine du fouet. On condamnoit aussi à la bastonnade tous ceux qui voloient dans le camp, et quelquefois, au rapport de Frontin, on leur coupoit le poing. Les déserteurs et ceux qui désobéissoient à leurs Officiers, étoient pour l'ordinaire dégradés, fouettés publiquement, et vendus comme esclaves. (*Frontin*, *l.* 4, *c.* 1.)

PURIFICATION. *V.* Lustration.

* PYLAGORES. C'étoient des députés que chacune des villes de la Grèce envoyoit à l'assemblée des Amphictyons, qui se tenoit aux Thermopyles, et où l'on délibéroit publiquement sur les affaires publiques. Cette assemblée s'appelloit *Pylæa*, Πυλαία.

PYRRHIQUE. *V.* Danse.*

PYRRHONIENS. Philosophes de la secte dont Pyrrhon étoit le chef. Ce philosophe enseignoit à ses disciples, que les hommes ne jugeant des choses que par les apparences du vrai et du faux, il falloit douter de tout : que d'ailleurs, en toute matière, il n'y a ni vrai ni faux, ni juste ni injuste, ni honnête ni malhonnête ; mais que tout devient tel, selon qu'il plaît à la loi et à l'usage. Ainsi les Pyrrhoniens se tenoient dans une suspension perpétuelle d'esprit, sans jamais se déterminer pour ne point juger témérairement. La secte des Pyrrhoniens étoit fort méprisée chez les Anciens et les Romains, comme nous l'apprend Cicéron. *Pyrrhonis jampridem explosa sententia est.* (Cic. de Off. l. 1, c. 16.)

Les Sceptiques, ou Spéculateurs, étoient une espèce de Pyr-

rhoniens qui faisoient profession de ne rien nier et de ne rien affirmer sur le vrai et sur le faux, sur le bien et sur le mal ; ils obéissoient aux lois, aux coutumes et aux sentimens de la nature, sans jamais juger de rien.

PYTHAGORICIEN. Philosophe de la secte de ceux qui suivoient la doctrine de Pythagore de Samos. On appelloit aussi cette secte, Italique, parce que Pythagore n'ayant pu vivre dans sa patrie, se retira dans la partie orientale de l'Italie, qu'on nommoit la grande Grèce, et s'établit à Crotone, où il enseigna la philosophie et forma sa secte. La première leçon que Pythagore donnoit à ses disciples qui venoient l'entendre de toutes parts, c'étoit d'écouter en silence et avec attention ce qu'il leur enseignoit, sans en demander les raisons, leur persuadant que, comme le silence étoit une chose très-difficile, il étoit en même temps très-utile et très-nécessaire.

C'étoit pour se conformer en tout à la conduite de leur chef, que dans la suite les Pythagoriciens éprouvoient leurs disciples par un noviciat de silence, qui duroit au moins deux ans, et quelquefois cinq, selon qu'ils connoissoient en eux une plus grande démangeaison de parler. Pythagore donnoit encore à ses disciples une seconde leçon, aussi utile que celle du silence, en leur recommandant de ne s'endormir jamais sans avoir auparavant bien examiné toutes les actions de la journée, afin, dit-il, de se corriger s'ils avoient mal fait, et de se réjouir s'ils avoient bien fait.

Les disciples des Pythagoriciens étoient partagés en deux classes ; les uns étoient simples Auditeurs appellés ἀκουστικοὶ, écoutant en silence ce qu'on leur enseignoit, sans jamais en demander les raisons ; les autres, comme plus formés et plus intelligens, appellés μαθηματικοὶ, avoient le droit de proposer leurs difficultés, et d'apprendre les raisons.

Les Pythagoriciens s'appliquoient particulièrement à la Physique, à la science des nombres ou Mathématiques, qu'ils regardoient comme nécessaires pour disposer les esprits à l'étude des grandes vérités. Ils estimoient beaucoup la Musique et en faisoient usage, prétendant que le monde avoit été formé par une sorte d'harmonie : leur morale étoit remplie de maximes admirables, qui tendoient à rendre les hommes semblables à Dieu.

Avec tout cela ils étoient peu éclairés sur la nature de l'Être suprême ; car ils croyoient avec leur maître, que Dieu est une âme universelle, répandue dans tous les êtres de la nature, et dont les âmes humaines sont des parties ou des émanations ; en conséquence, ils enseignoient la Métempsycôse (c'est-à-dire, le passage des âmes en d'autres corps), qui devint le principal dogme de leur philosophie ; et prétendoient que l'homme commettoit un crime capital, quand

il tuoit et mangeoit des animaux; parce que, selon leurs principes, tous étant animés de la même âme, il y avoit une horrible cruauté à égorger un autre soi-même ou quelques uns de ses ancêtres. ( *Virg. AEn.* 5, *v.* 724. ) ( *Ovid. Metamorph. l.* 15. )

L'usage des féves étoit interdit aux Pythagoriciens : leur maître leur avoit enseigné que la féve étoit née en même temps que l'homme, et formée de la même corruption; car, leur disoit-il, quand on renferme dans un vaisseau une fleur de féve ou une féve même, et qu'on le bouche bien, si on vient à l'ouvrir quelques jours après, on la trouve convertie en chair ou en sang. Ainsi, ils la mettoient au rang de la chair humaine. C'est en ce sens qu'Horace appelle la féve, parente de Pythagore, *faba Pythagoræ cognata*. Cicéron rapporte une autre raison de cette défense; il prétend que les féves, par l'enflure qu'elles causent dans l'estomac, excitent des vapeurs fort contraires à la tranquillité de l'âme, si nécessaire à ceux qui s'appliquent à la recherche de la vérité. ( *Horat. Sat.* 6, *l.* 2. )

De toutes les sectes de l'antiquité, celle des Pythagoriciens fut la moins divisée par le dogme; ils étoient tous si unis entre eux, qu'ils mettoient leurs biens en commun; d'où est venu le proverbe : *Amicorum esse omnia communia*. Ils ne se lioient d'amitié qu'avec ceux de leur secte, ne faisant nul cas des autres; dans le reste, ils avoient un si grand respect pour tout ce que Pythagore avoit enseigné, que, quelqu'absurdes que fussent la plupart de ses dogmes, ils en étoient convaincus : c'est de-là que vint parmi eux cette célèbre parole : αὐτὸς ἔφα, *ipse dixit*, le maître l'a dit. ( *Cic. de Offic. l.* 1, *n.* 15. )

PYTHIE. La Pythie étoit une Prêtresse d'Apollon, qui rendoit des Oracles à Delphes : elle tiroit son nom du serpent Python qui avoit été tué par ce Dieu, que les Poëtes, à cause de cela, ont appelé Pythien. Il y avoit à Delphes, dans le flanc du mont Parnasse, une ouverture de terre fort profonde; un berger ayant remarqué que celles de ses chèvres qui en approchoient et regardoient dedans, se mettoient aussitôt à sauter et rendoient une voix différente de la naturelle, eut la curiosité d'en approcher lui-même et d'y regarder; à l'instant il fut saisi d'un saint enthousiasme, et prédit l'avenir.

Au bruit de cette merveille, tout le monde accourut pour approcher du précipice, et tous devenoient prophètes, dès qu'ils avoient mis la tête à l'entrée du trou. Mais comme plusieurs de ces frénétiques, dans l'accès de leur fureur, s'étoient précipités dans l'abîme, on dressa sur le trou une machine qui fut appellée Trépied, parce qu'elle étoit composée de trois barres de fer, qui soutenoient un cercle dont l'ouverture étoit fermée par la peau du serpent Python. L'on commit une femme pour

monter sur le trépied, d'où elle pouvoit, sans aucun risque, recevoir l'exhalaison prophétique.

On prenoit beaucoup de précaution dans le choix de la Pythie; il falloit qu'elle fût jeune et vierge; on vouloit qu'elle fût née en légitime mariage, qu'elle eût été élevée simplement, et que cette simplicité parût jusque dans ses habits. On la choisissoit ordinairement dans une maison pauvre, où elle eût vécu dans l'obscurité et dans une ignorance entière de toutes choses; pourvu qu'elle sût parler et répéter ce que le Dieu lui dictoit, elle en savoit assez.

La coutume de choisir les Pythies vierges et fort jeunes, dura très-long-temps; cet usage ne fut interrompu, que parce qu'une d'entre elles qui étoit extrêmement belle, fut enlevée par un jeune Thessalien. Depuis cet accident, il fut ordonné par une loi expresse, qu'à l'avenir, on n'éliroit plus pour monter sur le sacré Trépied que des femmes au-dessus de cinquante ans. On les choisissoit parmi toutes les femmes de Delphes; mais quelqu'âge qu'elles eussent, on exigeoit d'elles qu'elles fussent habillées et coëffées comme des jeunes filles.

On se contenta d'abord d'une seule Pythie, elle suffisoit pour lors à ceux qui venoient consulter l'Oracle; mais dans la suite, lorsqu'il fut tout-à-fait accrédité, on en élut une seconde, pour servir alternativement avec la première, et même une troisième, pour suppléer en cas de mort ou de maladie. Dans les premiers temps, la vapeur qui sortoit du gouffre, n'enivroit pas la Prêtresse toutes les fois qu'on le souhaitoit; le Dieu n'étoit pas toujours en humeur de l'inspirer, cela n'arrivoit qu'une fois l'année; mais on obtint dans la suite qu'il l'inspireroit une fois par mois, et même plus souvent, selon les cas et les circonstances.

Avant que de parvenir à consulter l'oracle, il y avoit des précautions à prendre et des cérémonies à observer. Les sacrifices faisoient la principale partie de la préparation; on n'entroit point au sanctuaire que l'on n'eût immolé des victimes; autrement Apollon étoit sourd, et la Pythie muette. Comme il y avoit des jours heureux et des jours malheureux, c'étoit aux Prêtres qui présidoient aux sacrifices, à déterminer celui qui leur paroissoit heureux, pour installer la Pythie sur le sacré Trépied.

La Pythie avoit aussi ses préparations particulières; elle commençoit par une abstinence de trois jours; ensuite elle se lavoit les pieds et les mains, et quelquefois tout le corps dans la fontaine de Castalie. A ces purifications extérieures, elle en joignoit une intérieure qui consistoit à avaler une certaine quantité d'eau de la même fontaine, à laquelle Apollon avoit communiqué une partie de la vertu enthousiastique; après quoi on lui faisoit mâcher quelques feuilles de laurier cueillies près de cette fontaine. (*Euripid. in Ion.*)

Le

Le jour de l'installation sur le sacré trépied étant venu, Apollon ne manquoit jamais d'avertir qu'il étoit arrivé, par un grand vent qui sortoit de l'embouchure de la caverne, et par la peine qu'il prenoit de secouer lui-même un laurier qui étoit devant la porte de son temple. Il faisoit aussi trembler le temple jusque dans ses fondemens. D'ailleurs la Pythie sentoit elle-même quand il étoit présent; alors les Prêtres qu'on appelloit aussi prophètes, la conduisoient au sanctuaire et la placoient sur le trépied, où elle s'asseyoit dans la situation la plus commode pour recevoir l'exhalaison prophétique. (*Callimac. hymn. in Apollin.*)

Dès que la vapeur divine s'étoit répandue dans ses entrailles, on voyoit ses cheveux se dresser sur sa tête; son regard étoit farouche, sa bouche écumoit, un tremblement subit s'emparoit de tout son corps, ses cris, ses hurlemens faisoient retentir le temple, et jettoient une sainte frayeur dans l'âme des assistans. Elle proféroit quelques paroles mal articulées, que les prophètes, qui étoient assis autour d'elle, recueilloient avec soin; ils les arrangeoient et leur donnoient la liaison et la structure qu'il falloit pour quadrer avec la demande de ceux pour qui la Pythie prononçoit l'oracle. Lorsqu'elle avoit été un certain temps sur le trépied, les Prophètes la ramenoient dans sa cellule, où elle étoit ordinairement plusieurs jours à se remettre de ses fatigues. (*Lucan. Pharsal. l. 5.*)

Les Prêtres ou Prophètes étoient les maîtres de la mener au sanctuaire, ou de la tenir enfermée; mais ils ne l'installoient sur le trépied, que lorsqu'ils étoient contens des sacrifices. C'étoit à eux que l'on adressoit ses demandes, soit qu'on le fît de vive voix, soit par écrit, et c'étoit d'eux que l'on recevoit les réponses. Ils avoient à leurs gages des Poètes pour mettre les oracles en vers, qui étoient ordinairement si durs, si méchans et si obscurs, qu'on n'imaginoit pas comment ils étoient inspirés par Apollon.

---

## QUE QUE

QUESTEUR, Magistrat qui avoit soin du trésor public chez les Athéniens. Il y avoit des Questeurs chez les Athéniens, et chez les Romains. Ces Magistrats à Athènes étoient du second ordre; il y en avoit de deux sortes : ceux qui étoient chargés de la garde du trésor public, et ceux qui recevoient l'argent des impôts. Les premiers, au nombre de trois, étoient des Trésoriers qui avoient des fonctions différentes : l'un faisoit les distributions manuelles aux Juges pour leurs honoraires, et au peuple les jours

d'assemblées ; l'autre avoit les fonds pour la guerre, et le troisième, ceux qu'on destinoit à la dépense des fêtes publiques, des spectacles et de la décoration de la ville. Quant aux autres, on en choisissoit dix tous les ans, un de chaque tribu ; tous étoient pris du peuple parmi les citoyens d'une probité reconnue ; ils tenoient à-peu-près la place de nos receveurs de capitations, ou de nos collecteurs des tailles. Leur principale fonction consistoit à recevoir non seulement le cens et les autres impôts qui se payoient dans chaque tribu, mais aussi ceux qu'on levoit sur les marchandises qui entroient dans les ports, et ceux qu'on exigeoit des villes alliées, qui se montoient, dans les derniers temps, à plus de six cents talens ; c'étoient eux qui recevoient les amendes, et poursuivoient ceux qui refusoient de payer ; enfin ils étoient chargés de faire remplir les magasins publics, et de pourvoir la ville de tout ce qui étoit nécessaire à la vie.

Outre ces dix Questeurs, on en nommoit encore dix autres, toutes les fois que les besoins de l'État exigeoient une augmentation d'impôts : ceux-ci étoient commis par les Archontes pour faire la recette des nouveaux impôts. Tous ces Questeurs rendoient compte de leur administration à des Magistrats que les Athéniens appelloient λόγισται, *Logistæ*, c'est-à-dire, Maîtres des comptes.

Les Questeurs à Rome étoient des Magistrats du premier ordre, à qui on confioit la garde du trésor public, celle des enseignes militaires qui y étoient renfermées, et le soin de faire la recette générale des revenus de l'Etat. Cependant ces Magistrats n'avoient à Rome aucune marque extérieure de distinction, ni chaise curule, ni Licteurs, pas même un Huissier pour les accompagner. Ils n'avoient aucune jurisdiction sur les citoyens, quoique Tite-Live nous apprenne que dans le commencement ils avoient droit de convoquer l'assemblée du peuple. On ne pouvoit demander cette charge qu'après avoir fait dix campagnes, ce qui revenoit à l'âge de vingt-sept ans. Ils étoient choisis par le peuple assemblé par Curies. ( *Liv. lib.* 3, *dec.* 1. *Idem*, *lib.* 31, *Dion. Halicarnass. lib.* 11, *cap.* 12. )

P. Valérius Publicola ayant jugé à propos de faire mettre le Trésor public dans le temple de Saturne, il en confia la garde à deux Sénateurs qu'on appella depuis Questeurs. Il en laissa le choix au peuple, qui les prit toujours parmi les Patriciens, jusqu'à l'an de Rome 338, que, ayant voulu avoir part à cette Magistrature, on en ajouta deux nouveaux aux anciens ; ainsi il y eut quatre Questeurs, deux Patriciens et deux Plébéiens. Lorsque les Consuls partoient pour commander les armées, ils étoient toujours accompagnés de deux Questeurs ; les autres restoient à la ville, où ils avoient soin de tenir registre de la recette et de la dépense, de recevoir les Am-

bassadeurs et les Princes étrangers qui venoient à Rome, de les loger et de leur fournir, aux dépens de la République, toutes les choses dont ils avoient besoin pendant leur séjour. D'ailleurs les Préteurs, pour se décharger, leur renvoyoient certaines causes, sur-tout celles qui concernoient les finances et les dettes de l'Etat. (*Plutarch. in vita Publicolæ.*)

Les Questeurs qui suivoient les Consuls et les autres Généraux dans leurs expéditions, tenoient pareillement un compte exact des revenus extraordinaires, comme du produit des dépouilles des ennemis et du butin qu'ils avoient ordre de vendre et d'en porter l'argent au trésor public. C'étoient eux qui donnoient la paye aux troupes, et pourvoyoient à la subsistance de l'armée. Après une expédition, quand les Généraux demandoient le triomphe au Sénat, ils étoient obligés de jurer entre les mains des Questeurs de la ville, qu'ils n'avoient rien écrit que de vrai sur le nombre des morts, tant des ennemis que des citoyens ; ce n'étoit qu'après que ces Magistrats avoient attesté la vérité des faits, que le Sénat jugeoit si la demande étoit juste ou non.

Dans la suite, lorsque les Romains eurent soumis toute l'Italie à leur domination, et porté leurs conquêtes au dehors, on créa tous les ans huit Questeurs : ce nombre subsista jusqu'à la destruction de Carthage. Mais peu après, on multiplia ces Magistrats, de façon qu'il y en avoit vingt du temps de Sylla, et quarante sous la dictature de J. César. De tous ces Questeurs, deux seulement restoient à Rome ; ils étoient appellés *Quæstores urbani*, et les autres *provinciales*, parce qu'on les envoyoit dans les provinces ; au reste, il ne dépendoit point d'eux de rester à la ville ou d'aller en province, c'étoit le sort qui en décidoit. Le Sénat donnoit des Contrôleurs aux Questeurs, pour éclairer leur conduite. On choisissoit pour cet emploi des personnes sages et désintéressées ; et souvent des Sénateurs, qui avoient été Consuls, ne dédaignoient point de remplir ces places.

Outre les Questeurs de la ville et ceux des provinces, il y en avoit encore une troisième espèce, dont les fonctions étoient différentes des autres : on les appelloit *Quæstores Parricidii*, Questeurs du Parricide. Le Sénat envoyoit de temps en temps dans les Provinces des Officiers avec la qualité de Questeurs, pour faire des informations et juger les affaires criminelles. Ceux-ci avoient plus d'autorité et de priviléges que ceux de Rome ; car ils avoient droit de prendre la chaise curule, les Licteurs et les autres marques d'honneur affectées aux premiers Magistrats, et leurs jugemens étoient sans appel.

QUESTURE. A Athènes, la Questure étoit une charge du second ordre, qui appartenoit de droit au peuple, et qui n'étoit exercée que par de simples citoyens sans prétentions. A Rome, c'étoit la première magistrature

qui servoit à faire monter aux plus grandes; on pouvoit y parvenir des l'âge de vingt-sept ans, elle étoit annuelle comme le Consulat, et peut-être plus ancienne, si on en croit Sigonius, qui en fixe l'origine sous le Roi Tullus Hostilius; mais Plutarque la croit postérieure au Consulat, et ne la fait commencer que sous celui de Pub. Valérius Publicola. La Questure subsista autant de temps que la République. (*Sigon. de antiquo jure civium Rom. l.* 2, *c.* 2.)

QUINDÉCIMVIRS, espèce de Prêtres ou Magistrats sacrés chez les Romains. Il y avoit à Rome des livres appellés Sibyllins, que l'on croyoit renfermer les destinées de l'empire Romain, écrites par la Sibylle de Cumes. Tarquin le Superbe qui avoit fait l'acquisition de ce précieux recueil, en confia la garde et l'interprétation à deux Patriciens, sous le nom de *Duumviri sacris faciundis;* Duumvirs pour les choses sacrées. Cette charge étoit une espèce de Sacerdoce ou de Magistrature sacrée, qui subsista dans cet état jusqu'à l'an de Rome 388, qu'à la requête des Tribuns Caius Licinius et Lucius Sextus, les Plébéiens ayant été admis à partager les dignités de la République, on augmenta le nombre des Prêtres Sibyllins jusqu'à dix, dont cinq étoient Patriciens et cinq Plébéiens. Dans la suite (et l'on croit que ce fut sous la dictature de Sylla), on en créa encore cinq autres, qui, ajoutés aux dix premiers, formèrent le collége ou compagnie des Quindécimvirs. (*Dion. Halic. lib.* 4. *Liv. l.* 6.)

Ces Magistrats que Cicéron appelle *Sibyllinorum Interpretes*, et *Sibyllini Sacerdotes*, se choisissoient les uns et les autres, lorsqu'il vaquoit une place par mort. Vers la fin de la République, le peuple s'attribua le droit de les nommer. Les Quindécimvirs ne pouvoient consulter les livres Sibyllins sans un ordre exprès du Sénat. Comme ils étoient les seuls à qui la lecture et l'interprétation de ces livres fussent permises, leur rapport étoit reçu sans examen, et le Sénat ordonnoit en conséquence ce qu'il croyoit convenable de faire. La consultation des livres sacrés ne se faisoit que lorsqu'il s'agissoit de rassurer les esprits alarmés par la nouvelle de quelques présages fâcheux, ou lorsque la République paroissoit menacée de quelque grand danger; alors on avoit recours à cet expédient pour reconnoître ce qu'il falloit faire pour appaiser les dieux irrités, et pour détourner l'effet de leurs menaces. (*Cic. de Divinat.* 11. *Liv. l.* 22, *n.* 9.)

La réponse ordinaire des Prêtres Sibyllins consistoit à déclarer que, pour appaiser les dieux et se les rendre favorables, il falloit instituer une nouvelle fête, célébrer des jeux, ajouter de nouvelles cérémonies aux anciennes, faire une procession dans la ville, qu'ils appelloient *Amburbium*, ou dans la campagne autour des champs, ce qu'on nommoit *Ambarvale*; enfin, d'immoler telles

ou telles victimes et en tel nombre. Quelquefois les Prêtres Sibyllins jugeoient qu'on ne pouvoit détourner l'effet du courroux des Dieux, qu'en immolant des victimes humaines, quoique cela soit arrivé rarement; cependant l'Histoire Romaine fournit plusieurs exemples de ces sacrifices barbares.

QUINQUATRIE, fête des écoliers. *V.* Fêtes des Romains.

QUINQUERTIUM. C'est-à-dire, cinq combats, le Pugilat, la Lutte, le Disque ou Palet, la Course à pied, et la Danse. Les Latins renfermoient tout l'art gymnique dans ce mot, comme les Grecs dans celui de Pentathle. *V.* Jeux Gymniques et Pentathle.

* QUIRINALES, fêtes en l'honneur de Romulus, surnommé Quirinus.



RAMEUR. Tous les vaisseaux des Anciens étoient construits de façon qu'ils alloient en même temps à rame et à voile; ils en avoient de plusieurs sortes : les uns n'étoient qu'à un rang de rames, les autres à deux, à trois, à quatre et à cinq; ces rangs de rames étoient les uns sur les autres : il s'ensuit que, pour faire le service de ces bâtimens, on avoit besoin d'un grand nombre de rameurs. Les Grecs et les Romains étoient dans l'usage de prendre à leur solde des étrangers pour ramer; les Lacédémoniens, sur-tout, n'auroient pas voulu s'avilir à manier la rame. Outre les étrangers, les Romains employoient à cette fonction les esclaves qui avoient été mis en liberté, ils les enrôloient et leur faisoient prêter serment entre les mains du Consul, comme les soldats ordinaires. *Socios navales libertini ordinis*, dit Tite-Live, *in viginti et quinque naves ex civibus Romanis, C. Licinius Prætor scribere jussit.* Dans des temps fâcheux où il y avoit disette d'hommes, on forçoit les particuliers de donner leurs esclaves pour les mettre à la rame.

Les rameurs étoient placés moitié d'un côté du vaisseau, moitié de l'autre, tous à couvert des coups sous le pont. Ils n'avoient point d'autre lit que les bancs mêmes sur lesquels ils étoient assis pour ramer; ainsi ils passoient la nuit et le jour sous leurs rames. Quoiqu'il y eût souvent plusieurs rangs de rames les uns sur les autres dans un vaisseau, et que ces rames fussent les unes plus longues et les autres plus courtes, cependant il n'y avoit qu'un rameur sur chacune; ceux qui étoient aux rames du rang le plus bas, s'appelloient en Grèce *Thalamites*, à celles du milieu, *Zeugites*, et à celles du haut, *Thranites*. La manœuvre se faisoit quelquefois

au son de la trompette, mais plus ordinairement à la voix. Celui qui commandoit poussoit différens cris qui signifioient différentes manœuvres, soit pour les rameurs, soit pour les matelots. Les Grecs avoient quelquefois des Musiciens qui gouvernoient la manœuvre des rameurs, en chantant et en jouant de la flûte ou de la cithare.

Les anciens avoient une manière singulière d'exercer leurs rameurs; et ce qui se pratiquoit à ce sujet chez les Romains, est remarquable. Polybe rapporte qu'ils les accoutumoient à ramer en les exerçant sur terre. Ils faisoient asseoir les rameurs sur le bord de la mer, dans le même rang, et dans le même ordre qu'ils auroient été assis sur les bancs des navires, et plaçoient au milieu d'eux un Officier qui les commandoit et les dressoit à se retirer tous en même temps en arrière, en ramenant la rame, et à se courber en la poussant, et à cesser de ramer en un instant au premier ordre. Ce n'étoit que par un long exercice qu'ils parvenoient à faire sans trouble et avec ordre une manœuvre si difficile; cependant, dit Xénophon, tant de rameurs assis dans leurs rangs ne s'embarrassoient point les uns les autres; ils élevoient et baissoient leurs épaules, plongeoient et relevoient les rames tous en même temps avec une précision admirable. ( *Polyb. Hist. l.* 1. )

RAPSODE. *V.* Rhapsode.

RÉCOMPENSE MILITAIRE. *V.* Honneurs Militaires.

RELÉGATION, exil forcé chez les Romains. *V.* Exil.

RELIGION. *V.* Culte.

REPAS. Les Grecs ne faisoient communément qu'un repas par jour sur le soir. Dans les temps héroïques, on ne connoissoit point d'autres viandes que le bœuf et le mouton, qu'on faisoit rôtir sur les charbons; c'étoit une délicatesse que d'en manger autrement. Les Lacédémoniens ne prenoient jamais de repas en particulier dans leurs maisons, ils avoient des salles publiques où ils s'assembloient pour cela. Lycurgue, voulant déraciner l'amour des richesses du cœur de ses citoyens, ordonna que tous, sans distinction, Rois, Magistrats, Sénateurs, riches, pauvres, mangeroient ensemble les mêmes viandes qui étoient réglées par les lois, et il leur défendit expressément de manger chez eux en particulier. Ces repas communs, selon Plutarque, s'appelloient *συσσίτια* et *φιλίτια*, c'est-à-dire, des repas d'amitié; ou *φιδίτια*, des repas d'économie et de tempérance.

Il y avoit à Lacédémone plusieurs salles communes destinées à ces sortes de repas; les unes étoient pour les enfans, et pour les jeunes gens, selon les classes dans lesquelles ils étoient distribués, depuis l'âge de sept ans jusqu'à trente; les autres étoient pour les hommes faits, c'est-à-dire, pour tous les citoyens sans distinction: on y étoit assis sur des bancs, l'usage des lits fut toujours inconnu aux Lacédémoniens. Il n'étoit pas

permis de venir se présenter aux salles publiques, après avoir pris la précaution de se remplir d'autres nourritures, parce que les convives observoient avec grand soin celui qui ne buvoit et ne mangeoit point, et lui reprochoient son intempérance ou sa trop grande délicatesse, qui lui faisoient mépriser les repas publics.

Les tables étoient chacune de quinze personnes; et pour y être reçu, il falloit l'agrément de toute la compagnie: chacun apportoit par mois un boisseau de farine, huit mesures de vin, cinq livres de fromage, deux livres et demie de figues, et quelque peu de leur monnoie de fer, pour l'apprêt et l'assaisonnement des mets. On ne pouvoit se dispenser de se trouver aux repas publics; et ceux qui y manquoient sans avoir les raisons prescrites par les lois, étoient punis; il n'étoit permis de manger chez soi en particulier qu'à ceux qui avoient fait ce jour-là un sacrifice aux Dieux, ou qui étoient allés à la chasse. On ne se mettoit à table que sur le soir, parce que la journée étoit employée aux exercices du corps, ou aux affaires publiques.

Il étoit d'usage, dans ces repas, de servir de la viande de porc et quelquefois du gibier aux jeunes gens seulement, et jamais aux vieillards qui n'en avoient pas besoin, parce que leur vie étoit tranquille, et qu'ils ne faisoient plus d'exercices violens. Ceux-ci se contentoient de quelques mets de légumes, tels que des laitues, des figues sèches et du fromage; le fond de leur repas et leur meilleur ragoût, étoit une certaine sauce noire, ζωμὸς μέλας, *jus nigrum*, qu'ils préféroient à tous les autres mets; elle étoit faite, à ce que prétendent quelques Auteurs, avec du sang et du jus de viande de porc, du vinaigre et fort peu d'épices. Cicéron raconte que Denys le Tyran s'étant trouvé à un de ces repas, trouva ce ragoût fort fade. « Je ne m'en » étonne pas, dit celui qui l'a» voit préparé, l'assaisonnement » y a manqué. — Et quel assai» sonnement, reprit le tyran? » — La course, la sueur, la fa» tigue, la faim et la soif; car » c'est là, ajouta le cuisinier, » ce qui assaisonne ici tous nos » mets. » (*Cic. Tusc.* 5. *Plutarc. inst. Lacon.*)

Les Lacédémoniens avoient des repas certains jours de fêtes, aux noces de leurs filles, ou lorsqu'ils célébroient quelque grande victoire, dans lesquels on leur servoit plusieurs sortes de gibier et de volaille, avec de la pâtisserie faite à l'huile et au miel. Quoiqu'ils ne bussent jamais que pour étancher leur soif, et qu'il entrât toujours du lait dans leur boisson ordinaire, cependant, dans ces jours de fêtes, on leur servoit du vin pur, et chacun buvoit autant qu'il vouloit, mais toujours sobrement.

Les femmes mangeoient seules dans leurs maisons avec leurs filles; elles n'étoient jamais admises dans les salles publiques

avec les hommes ; mais les enfans au-dessus de sept ans s'y trouvoient assez souvent : on les menoit à ces repas, comme à une école de sagesse et de tempérance. Lorsqu'un enfant entroit dans une salle, le plus vieux lui disoit, en lui montrant la porte : *Rien de ce qui se dit ici, ne sort par-là.* Ils en usoient ainsi pour les accoutumer au secret. La conversation rouloit ordinairement sur les belles actions des grands hommes de la République et sur les affaires du gouvernement ; quelquefois on l'égayoit par des railleries fines et délicates ; mais si l'on s'appercevoit qu'elles fissent peine à quelqu'un, on s'arrêtoit tout court. Le repas fini, chacun se retiroit sans lumière, quelqu'éloignés qu'ils fussent de leurs maisons, et quelqu'obscure que pût être la nuit; « afin, dit Xénophon, qu'ils apprissent à monter la garde pendant la nuit dans le camp, et à marcher sans crainte dans les ténèbres, lorsqu'ils alloient à la guerre. » (*Plut. in vita Lycurg.*) (*Xen. de Rep. Lacæd.*)

Repas des Athéniens. Il y avoit à Athènes des repas publics et des repas particuliers ; les premiers n'étoient pas communs à tous les citoyens comme à Lacédémone ; c'étoit au contraire un honneur singulier, et une grande distinction que d'y être admis. Ces repas se faisoient dans un superbe édifice appellé Prytanée, du nom de la place publique où il étoit bâti. On y servoit tous les jours, aux dépens de la République, plusieurs tables, où l'on ne recevoit que ceux à qui les Athéniens avoient accordé ce privilége, en récompense des services signalés qu'ils avoient rendus à la patrie, dans la paix ou dans la guerre. On y admettoit aussi les orphelins, dont les pères étoient morts pour la patrie, et dès-lors ils entroient spécialement sous la tutelle du tribunal des Prytanes ou Magistrats qui rendoient la justice dans le Prytanée. Ces Juges avoient aussi droit à ces repas, où ils se rendoient en robes blanches, ainsi que tous les convives.

La salle où se donnoient ces repas publics, étoit magnifiquement ornée d'un grand nombre de statues, non seulement des Dieux tutélaires de la patrie, mais aussi des grands hommes qui avoient donné leur nom aux Tribus de l'Attique. Les lois de Solon y étoient gravées en lettres d'or, pour en perpétuer la mémoire et les avoir sans cesse sous les yeux. Lorsque les convives étoient assemblés, et que chacun avoit pris sa place sur des lits destinés à cet usage, on se levoit sur les genoux pour y répéter la prière, dont un héraut sacré prononçoit la formule, en faisant des libations ; ensuite chacun recevoit une mesure de vin fixée par les lois. Les Prêtres d'Apollon Pythien, qui avoient droit à ces repas, recevoient double portion de tout ce qui étoit servi. Le repas ordinaire consistoit en un morceau de pain, une portion de chair de porc, un

plat de bouillie ou de légumes, selon la saison. Les jours de fêtes et de réjouissances publiques, on ajoutoit au pain commun un autre petit pain plat comme un gâteau, deux œufs, un morceau de fromage, des figues sèches, un gâteau et une couronne. Au reste, pour donner une idée de la frugalité de ces repas et de la tempérance des convives, il étoit défendu de porter dans la salle aucuns des vases destinés aux besoins de la nature.

La conversation, pendant ces repas, rouloit toujours, ou sur les affaires d'Etat, ou sur les actions des grands hommes de la République. Les femmes ne pouvoient y être admises, excepté celles qui jouoient des instrumens; car la musique assaisonnoit tous les repas chez les Athéniens.

Les repas particuliers furent dans le commencement très-simples et très-frugals à Athènes; on n'y connut que fort tard le luxe de la table, alors on mangeoit assis sur des bancs. Du temps de Solon, les Athéniens ne se nourrissoient que de légumes et de fruits secs: aussi ce législateur ne fit-il aucune loi pour réformer les excès dans la bonne chère. Rien n'étoit plus commun, du temps de Socrate et de Platon, que de voir huit ou dix des plus honnêtes gens d'Athènes, se rassembler chez un ami, passer plusieurs heures à table, non à boire, mais à s'entretenir agréablement. Ces entretiens étoient libres, familiers, enjoués, polis, doctes et solides; s'il arrivoit que quelqu'un, abusant de la liberté de la table, dit quelque chose de licencieux, on relevoit sur-le-champ ce qui étoit échappé contre les bonnes mœurs, et l'on tournoit la conversation sur quelques points de morale qu'on tâchoit d'approfondir.

Mais peu après, lorsqu'Athènes eut étendu ses conquêtes en Asie, et qu'enrichie des dépouilles des Asiatiques, elle en eut pris les mœurs; que, d'ailleurs, son commerce lui eut fourni tout ce qu'il y avoit de plus rare et de plus exquis chez les étrangers, alors elle se livra à son penchant pour les plaisirs et pour la bonne chère; on ne vit plus que festins et que spectacles, on raffina sur tout, et l'on donna dans tous les excès. Il est vrai qu'on fit des lois somptuaires, et que l'on créa un nombre de petits Magistrats appellés *οινόπται*, c'est-à-dire, inspecteurs des repas, qui étoient chargés de faire exécuter les lois et de réprimer l'ivrognerie, défaut dominant des Athéniens, et en général, celui des Grecs; mais ces lois furent mal exécutées. On ne servoit point de vin pur au commencement du repas, la loi le défendoit; mais elle le permettoit au dessert; alors on créoit un roi du festin, qui faisoit apporter des coupes plus ou moins grandes; car ils en avoient de toutes les grandeurs pour les différentes solennités; on les remplissoit jusqu'au bord, et après une légère libation en l'honneur du bon Génie, on buvoit cette

première rasade, qui étoit suivie de plusieurs autres à la ronde. C'est là ce que les Latins ont appellé *græcari*, *pergræcari*, boire à la grecque, c'est-à-dire, avec excès; comme on le voit dans Plaute : *Dies noctesque bibite ; pergræcamini*. Les Grecs avoient même établi des prix pour ceux qui passeroient mieux la nuit à boire.

Ils prenoient leurs repas couchés sur des lits à la manière des Asiatiques, et ne mangeoient ordinairement qu'une fois par jour, sur le soir; mais ils poussoient leur souper bien avant dans la nuit. Ce n'étoit point l'usage que les femmes se missent à table avec les hommes, et lorsqu'il s'en trouvoit quelques-unes, c'étoient de celles qui n'avoient ni pudeur ni honneur. Ceux qui commençoient leurs repas dès le milieu du jour, passoient pour des libertins et des débauchés ; ils y buvoient toutes sortes de vins exquis, dans lesquels, dit Lucien, ils mêloient des parfums et des odeurs. (*Q. Curt. l.* 8, *n.* 6. *Q. Curt. l.* 5, *n.* 22.) (*Lucian. Dial.* 5, *Mor.*)

Repas des Romains. Il ne s'agira point ici des repas que pouvoient faire les enfans, les vieillards et les ouvriers, qui mangeoient plusieurs fois le jour ; on ne parlera que de ceux que prenoient les citoyens occupés des affaires publiques ou particulières. L'usage constant à Rome, étoit de ne faire qu'un repas par jour, sur les quatre heures du soir, qu'on appelloit *cœna*, souper; car si l'on prenoit quelque chose vers midi pour se soutenir, ce léger dîner que Plutarque appelle *πρανδίον*, d'où est venu *prandium*, ne peut être regardé comme un repas, puisqu'il ne consistoit qu'en un morceau de pain sec ou en quelques fruits; c'est ainsi qu'en parle Sénèque, *panis deinde siccus, et sine mensâ prandium* : on l'appelloit aussi *gustus* et *gustarium*, d'où est venu le mot *goûter*.

Dans les premiers temps, les Romains mangeoient assis sur des bancs de bois rangés autour de la table, comme le dit Virgile, *Æneid. l.* 7 :

*Perpetuis soliti patres considere mensis.*

Ils ne vivoient alors que de laitage, d'œufs, de légumes, qu'ils apprêtoient eux-mêmes. Le sel étoit la nourriture ordinaire du petit peuple, qui le mangeoit avec le pain, ou seul, ou dans du vinaigre; mais ils augmentèrent leur dépense et firent meilleure chère, lorsqu'ils eurent pris la coutume des Asiatiques et des Grecs, de manger sur des lits où ils étoient à demi-couchés sur le côté gauche, le coude appuyé sur un coussin ou oreiller. La place d'honneur étoit celle du milieu, comme le dit Virgile de Didon, *mediamque locavit*. (Æneid. lib. 1.) Les femmes conservèrent long-temps l'ancien usage d'être assises à table; car, à Rome, elles mangeoient avec les hommes, et s'asseyoient sur le bord des lits où étoient leurs maris ou leurs proches parens. C'étoit aussi la place des enfans et des jeunes gens qui n'avoient point encore pris la robe virile.

Vers la fin du repas, lorsque la gaîté commençoit à se répandre parmi les convives, elles se retiroient avec leurs enfans, pour ne point gêner la liberté de la compagnie.

Les tables des Romains étoient, ou rondes, ou quarrées, et quelquefois en croissant; on rangeoit un lit à chacun des trois côtés d'une table quarrée, laissant toujours un côté libre pour le service : il n'y avoit jamais plus de trois lits autour d'une table, chaque lit tenoit ordinairement trois personnes, quelquefois quatre, comme Horace nous l'apprend :

*Sæpe tribus lectis videas cœnare quaternos.*
Sat. 4, l. 2.

rarement cinq, car ils n'aimoient point à se trouver plus de douze à table; le nombre qui leur plaisoit davantage, étoit celui de trois, sept, et rarement neuf, selon cet ancien proverbe, *septem, convivium : novem, convicium;* car ils avoient une prédilection singulière pour le nombre impair. Ils suspendoient ordinairement un dais au-dessus de leurs tables, pour garantir les plats de la poussière. (*Hor. Sat.* 8, *l.* 2.)

Comme le bain précédoit toujours le repas, non seulement pour la propreté, parce que les Romains n'usoient point de linge, mais aussi pour aiguiser l'appétit; c'est pour cela que, chez les grands et les riches, la salle des bains étoit placée près de la salle à manger. Au sortir du bain, les convives prenoient une robe de table appellée *vestis cœnatoria* ou *convivalis.* Elle étoit ordinairement blanche, et jamais noire; cette couleur étoit proscrite des repas : ces sortes de robes étoient plus courtes que les autres; personne ne se dispensoit d'en prendre; et l'on regardoit comme une indiscrétion punissable dans quiconque osoit se présenter dans la salle à manger sans cette robe. Souvent le maître du logis se piquoit d'en fournir à ses hôtes.

Avant que de se placer sur les lits, des esclaves présentoient de l'eau pour les mains et même pour les pieds, à ceux qui n'avoient point pris le bain, et souvent cette eau étoit parfumée. *Dant famuli manibus lymphas....* (Virg. Æneid. lib. 1.) Après cela le maître du logis, qu'Horace appelle *parochus*, conduisoit les convives aux places qu'ils devoient occuper. Quelquefois, ne voulant déplaire à personne pour le cérémonial, il prioit la compagnie de se placer comme elle voudroit; car des trois lits qui étoient pour l'ordinaire autour d'une table, celui du milieu étoit le plus honorable, celui du haut bout après, et ensuite celui du bas. Plutarque dit que le maître de la maison se mettoit à la première place du troisième lit, parce que, voyant de-là tout l'arrangement du service, il pouvoit plus facilement donner des ordres à ses domestiques. Avant que de monter sur les lits, chacun quittoit ses souliers, pour ne point gâter les étoffes précieuses dont ils étoient couverts, et prenoit des pantoufles. En sortant de

table, on reprenoit sa chaussure, comme le dit Horace :

........ *Et soleas poscit.*
Sat. 8, l. 2.

Cet usage étoit observé par les gens de la campagne qui portoient leurs pantoufles sous le bras, lorsqu'ils alloient souper les uns chez les autres.

Dans les grands repas, aussitôt qu'on étoit placé, et avant que de manger, on offroit le repas aux dieux, comme le dit Quintilien : *Adisti mensam, ad quam cùm venire cœpimus, deos invocamus.* Après quoi on donnoit aux conviés une liste bien détaillée des services et de tous les mets qui devoient paroître ; ensuite on créoit un Roi du festin qui prescrivoit les lois qu'on y devoit garder, et le nombre des coups qu'il falloit boire. Si quelqu'un refusoit d'obéir, on lui jettoit un verre de vin au visage. Ce Roi de table se faisoit de deux manières, ou par le sort des dés, comme le dit Horace :

*Non regna vini sortiere talis.*
Od..4, l. 1.

ou par le choix des convives. Au reste, on n'établissoit pas un Roi dans tous les grands repas, du moins dès le commencement ; car les Romains ne s'échauffoient à boire que vers le milieu. Souvent c'étoit une ressource de gaîté, quand on commençoit à craindre la langueur. Cependant les Romains, dans leurs repas, buvoient de l'eau chaude et de la froide, ce qu'ils regardoient comme une chose délicieuse ; c'est ce qui fait dire à Martial :

*Frigida non desit, non deerit calda petenti.*

Quand l'eau n'étoit pas assez froide par elle-même, ils la rafraîchissoient avec de la neige ou de la glace. *Hi nives, illi glaciem potant*, dit Pline.

Le Roi choisi, on mettoit devant chaque convive une coupe plus ou moins précieuse, selon les temps de la République et les facultés des particuliers ; après quoi on servoit les viandes, non pas toujours chaque plat séparément, selon l'usage, mais plusieurs ensemble. Ces sortes de repas n'étoient qu'à deux services, qui s'appelloient *primæ mensæ* et *secundæ mensæ*. Le premier commençoit toujours par des œufs frais accompagnés de salades, de laitues, d'olives, d'huîtres et d'autres choses propres à aiguiser l'appétit. Le second finissoit par les fruits : ce qui avoit donné lieu au proverbe *ab ovo usque ad mala*, pour dire depuis le commencement du repas jusqu'à la fin. C'étoit pendant le premier service qu'on donnoit du vin dans lequel on mêloit du miel, et pour cela on choisissoit le plus fort. Cette boisson appellée *mulsum*, fortifioit l'estomac et préparoit la digestion. Dans le reste du repas, on buvoit le vin pur.

Le second service consistoit en volaille de basse-cour et en viandes plus solides, comme du mouton, du porc dont ils faisoient des grillades, avec lesquelles ils servoient des fruits secs et crus.

Vers la fin du second ou dernier service, qui étoit le temps où les santés commençoient à courir, on apportoit une coupe plus

grande et plus ornée que les autres, elle s'appelloit *cuppa magistra*, la coupe principale :

*Ludus erat cuppâ potare magistrâ*, dit Horace, Sat. 2, l. 2.

Alors le roi du festin prescrivoit le nombre de santés qu'on buvoit à la ronde, et obligeoit quelquefois à boire autant de rasades qu'il y avoit de lettres dans le nom de la personne dont on portoit la santé. Cette coupe passoit de main en main depuis la première place jusqu'à la dernière. Cela n'empêchoit pas les convives de boire à la santé les uns des autres, et de faire des souhaits pour leurs amis en employant ces formules : *propino tibi*, *bene tibi*, *bene illi*, *bene tali*.

On faisoit assez souvent servir le dessert sur une autre table que celle qu'on avoit employée pour le fond du repas. Elle étoit chargée de fruits crus, cuits ou confits, et sur-tout de raisins qu'ils avoient le secret de conserver frais toute l'année, avec des pâtisseries légères appellées *dulciaria*, *bellaria*, et autres friandises semblables. Il y avoit aussi des repas splendides certains jours de fêtes et de réjouissances, qui étoient à trois, à cinq et à six services ; mais on retint toujours les mêmes expressions de *primæ* et de *secundæ mensæ*, pour signifier tout le souper. On y changeoit de table à chaque service, sans déranger les convives. On tiroit la première, et l'on en poussoit une seconde toute servie, puis une troisième, et quelquefois jusqu'à sept. (*Philo*, *de vita Contemplat.*)

Dans les premiers temps de la République, les Romains chantoient à table les louanges des dieux et celles des grands hommes au son de la flûte, *ad tibicinem* ; dans la suite on y ajouta la lyre : mais depuis qu'ils eurent vaincu les Asiatiques, ils y introduisirent les bouffons, les farceurs, les joueuses d'instrumens, les danseuses, les pantomimes ; et il ne se donna plus de grand repas sans tout cet attirail étranger. Alors on n'y chantoit plus que des airs lascifs et des chansons obscènes, comme le dit Quintilien : *Omne convivium obscœnis canticis strepit*. (L. 1, c. 2.) Cependant tous les repas, grands et petits, finissoient assez souvent comme ils avoient commencé, par une sorte de prière aux Dieux, et par des libations de vin en leur honneur, sur-tout lorsque le repas se donnoit à des hôtes et à des étrangers. (*Virg. Æneid. lib.* 1, *v.* 740.)

Repas somptueux, appellés *cœna recta*. Dans les beaux jours de la République, les repas, quelque grands qu'ils fussent, étoient simples et propres, sans délicatesse recherchée. Mais lorsque le luxe de l'Asie vaincue eut infecté les tables comme tout le reste, les repas furent préparés avec plus de soin et de dépense. On n'estima plus les mets que l'on servoit, que par leur rareté et par le prix énorme qu'ils coûtoient. Alors un cuisinier, dit Pline, dont les anciens faisoient peu de cas, devint un homme de conséquence, et son ministère, jusque là bas et vil, fut re-

gardé comme un art important.

Les viandes grossières, telles que le porc et la volaille de basse-cour, furent bannies des tables; on n'y vit plus que du gibier rare, qu'on tiroit des pays étrangers; on y servoit des paons, des grues de Malte et des rossignols. (*Martial.* 3, *Epig.*) Lucullus, si connu par la dépense de sa table, faisoit engraisser des grives, des cailles, et d'autres oiseaux, pour en avoir dans toutes les saisons. Le mérite de ces repas consistoit autant dans la profusion que dans la rareté des mets; on y servoit des pyramides de volaille et de gibier, et quelquefois des sangliers entiers, qu'ils faisoient remplir d'autres pièces aussi entières, dont les plus petites égaloient la grosseur d'un rossignol: un sanglier ainsi accommodé se nommoit sanglier à la Troyenne, par allusion au cheval de Troie, qui étoit rempli de soldats.

Pour servir ces pièces énormes, ils avoient des plats d'une grandeur proportionnée qui auroient pu servir de table. Pline assure que Sylla en avoit un d'argent qui pesoit deux cents marcs, et qu'on en auroit trouvé à Rome plus de cinq cents du même poids. Il est vrai qu'alors les tables étoient servies en vaisselle d'or et d'argent, d'un travail exquis, chacun se piquant de surpasser les autres dans cette espèce de luxe et de magnificence. Outre les viandes de toute espèce, on ne manquoit jamais de servir sur les tables quelques poissons rares et étrangers dont les Romains étoient très friands.

Les grands et les riches avoient, pour servir à table, dans les occasions d'éclat, un grand nombre d'esclaves lestement vêtus, ceints de serviettes blanches et couronnés de fleurs comme les convives.

*..........At omnes*
*Præcincti rectè pueri comptique ministrant.*

Quelquefois ils se faisoient servir par autant de jeunes filles que de garçons, comme on le voit dans Virgile. (*Æneid. l.* 1.) Alors les esclaves qui apportoient les plats avec ordre, étoient suivis d'un écuyer-tranchant, qui dépeçoit les viandes avec art et souvent en cadence, tandis que d'autres étoient au buffet pour avoir soin du vin, présenter les coupes et verser à boire; parmi ceux-ci, il y en avoit qui versoient l'eau ou froide ou chaude, selon les saisons. Quelques-uns, tenant de grands éventails de plume, n'étoient occupés en été qu'à chasser les mouches et à donner du frais aux convives.

A la bonne chère et aux vins les plus exquis, tant de Grèce que d'Italie, que l'on servoit toujours ensemble, et qui faisoient le fond de ces repas, les Romains réunissoient en même temps tous les plaisirs : car, outre les parfums et les essences qu'ils répandoient sur eux, et qu'ils faisoient brûler dans la salle à manger et dans les pièces voisines, ils avoient des concerts, des spectacles de danseuses, de farceurs, de mimes, de pantomimes, pour divertir et amuser les convives : quelquefois, pour mettre le comble à la magnificence, le maître de la maison fai-

soit des présens à tous ceux qu'il avoit invités. Athénée rapporte que Cléopâtre leur donnoit les coupes d'or dans lesquelles ils avoient bu.

Chez les Romains, du temps de la République, les tables étoient nues et sans nappes; on les nettoyoit à chaque service avec une éponge mouillée, et les conviés se lavoient les mains. Dans la suite il y eut des nappes appellées *mappæ*, elles étoient de toiles peintes avec des raies de pourpre, et quelquefois de drap d'or, sous certains Empereurs. Les serviettes, *mantilia*, pour s'essuyer les mains à table, étoient d'un usage fort ancien; elles différoient des nappes en ce qu'elles n'avoient point de raies, elles étoient d'une étoffe de laine, les unes couvertes de poil, comme le dit Martial :

*...... Villosa lintea;*

et les autres d'un poil ras, comme dans Virgile :

*Tonsisque ferunt mantilia villis.*

Æneid. l. 1, v. 706.

Ce n'étoit point l'usage à Rome de fournir des serviettes aux convives, chacun apportoit la sienne; elle servoit souvent à faire emporter quelque pièce du souper, qu'on envoyoit à sa femme ou à un ami, ce qu'ils appelloient *partes mittere*, ou *de mensâ mittere*, sans que cela parût étonnant; c'étoit la mode. Un convive avoit la liberté d'amener avec lui un ami, et ce surnuméraire s'appelloit *umbra*, par allusion à l'ombre qui suit le corps. Ceux qui venoient sans être ni invités, ni amenés par personne, étoient appellés *mouches*, parce que ces insectes s'introduisent par-tout, et sont toujours fort incommodes.

De tous les repas des Romains, ceux que les Pontifes se donnoient entre eux, à l'occasion de certaines fêtes, étoient si splendides et si magnifiques, qu'ils passèrent en proverbe. Horace y fait allusion dans ces vers :

*........ Et mero*
*Tinget pavimentum superbo,*
*Pontificum potiore cœnis.*

Od. 14, l. 2.

Repas de débauche. *Comessatio* ou *comissatio*, du mot *comedere* ou *comesse*, manger ensemble. Dans les parties de plaisir et de débauche, les Grecs et les Romains se mettoient à table dès la septième ou la huitième heure du jour, c'est-à-dire, dès une heure après midi, ce qui s'appelloit *frangere diem*, abréger le jour, couper le jour, ou *epulari de die*. Les convives, après s'être parfumés d'essences, prenoient des couronnes de fleurs ou de lierre qu'ils prétendoient avoir la propriété d'empêcher les fumées du vin, et les gardoient pendant tout le repas. On y servoit avec profusion les mets les plus exquis, et l'on y buvoit les vins les plus renommés, tant de Grèce que d'Italie. Comme on n'y admettoit que des femmes sans honneur et sans pudeur, les convives ne mettoient point de bornes à la licence, et ils se livroient à la débauche la plus outrée; c'étoit la coutume d'y boire jusqu'à la lie, lorsqu'on buvoit les santés, *fæce tenùs*,

dit Horace. On y cassoit les bouteilles et les coupes, et l'on y versoit le vin sur le plancher : *Natabant pavimenta vino, madebant parietes*, dit Cicéron, en reprochant à Antoine son ivrognerie. Enfin, par un excès de crapule, ils prenoient, vers la fin du repas, d'un vin léger et fade qui les faisoit vomir et les mettoit en état de recommencer de nouveau, comme s'ils n'eussent encore ni bu ni mangé. Cette coutume basse et indigne étoit assez commune vers la fin de la République, et le devint encore plus sous les Empereurs ; c'est ainsi qu'ils faisoient durer ces débauches jusqu'au jour, comme le dit Properce :

*Sic noctem paterâ, sic ducam carmine, donec*
*Injiciat radios in mea vina dies.*

* RÉPUDIATION. Acte par lequel, chez les Romains, on rompoit les fiançailles. La formule étoit ainsi conçue : *Conditione tuâ non utor;* « Je re» nonce à vivre avec vous. » Il ne faut point confondre la Répudiation, *Repudium*, avec le Divorce qui n'avoit lieu qu'entre gens mariés. Dans ce dernier cas, la formule étoit : *Res tuas tibi habeto* ou *agito ;* « Reprenez vos » effets. »

RÉTIAIRES. *Voyez* GLADIATEUR.

REVENU, τέλος en Grec ; *reditus* et *vectigal* en latin. Les revenus des Républiques Grecque et Romaine consistoient en différens impôts établis sur les citoyens et les alliés. On sait que Lycurgue, en réformant la République de Lacédémone, n'imposa aucun tribut à ses citoyens ; comme les biens étoient en commun, ils ne contribuoient que rarement, et toujours de leur gré, aux besoins de l'Etat : aussi pendant très-long-temps ne vit-on à Sparte, ni trésor public, ni Questeurs, ni Publicains ou fermiers des revenus de la République : l'or et l'argent en avoient été bannis, et la monnoie de fer, la seule permise, n'avoit point cours hors de la Laconie. Lorsqu'il survenoit une guerre éloignée, chaque citoyen se cotisoit et fournissoit à proportion de son bien ; et si elle se faisoit dans le voisinage, les soldats servoient à leurs dépens. Ils traitèrent d'abord leurs alliés de la même manière, mais dans la suite ils leur imposèrent de gros tributs qu'ils exigeoient avec beaucoup de rigueur. ( *Thucydid. l.* 1. ) ( *Polyb. l.* 6. )

L'argent des impôts et celui qu'ils tiroient du butin qu'on faisoit sur les ennemis, se déposoit, dans le commencement, chez les Arcadiens leurs voisins et leurs amis; ensuite dans un temple, comme dans un lieu sacré sous la protection des dieux, d'où on ne le tiroit que pour les besoins pressans de l'Etat. Les Lacédémoniens ne changèrent de conduite à cet égard, et n'eurent de trésor public dans leur ville, qu'après qu'ils se furent rendus maîtres d'Athènes, d'où ils rapportèrent des sommes immenses d'or et d'argent ; ce qui fut aussi l'époque de la décadence de leur discipline, et de la corruption de leurs mœurs.

Lysandre

Lysandre fut l'auteur de cette révolution. Les Lacédémoniens, depuis cet événement, devinrent les plus riches et les plus puissans de tous les peuples de la Grèce.

Revenus des Athéniens. Il y avoit à Athènes plusieurs sortes d'impôts qui formoient les revenus de l'Etat. Les uns se payoient en argent, les autres en froment et autres denrées en nature. Les Athéniens payoient par tête une contribution au trésor public. Solon avoit divisé le peuple d'Athènes en trois classes de riches, et une quatrième de pauvres et d'artisans. Ceux de la première classe payoient tous les ans à l'Etat un talent de capitation, c'étoit environ mille écus; ceux de la seconde un demi-talent, ou quinze cents livres; ceux de la troisième un sixième de talent, ou cinq cents livres; les pauvres et les artisans ne payoient aucun tribut. On donnoit à bail ces revenus à des Fermiers publics appellés τελῶναι, *Publicani*, qui les régissoient à leur risque et fortune. Les revenus en blé et autres graines se tiroient des terres conquises qu'on avoit abandonnées aux habitans des lieux, moyennant une portion de la récolte; c'étoit quelquefois la dixième, et quelquefois la cinquantième. (*Pollux*, *l.* 8, *c.* 10.)

Les tributs ou impôts en argent étoient de quatre sortes, et s'appelloient τέλη, φόροι, εἰσφοραὶ et τιμήματα. Ceux qu'on levoit sous le nom de τέλη, *vectigalia*, se tiroient non seulement des mines d'argent et des bois de l'Attique, mais aussi des trois classes de riches citoyens qui payoient tous les ans une certaine somme pour être mise au trésor public; les artisans et les pauvres qui formoient la quatrième classe, ne payoient rien. On exigeoit aussi, sous le même nom, un droit sur les marchandises qui entroient dans les ports ou qui en sortoient. On tiroit une capitation des étrangers nouvellement établis à Athènes, des affranchis et des femmes débauchées; les hommes payoient chacun douze dragmes, les femmes six.

L'impôt appellé φόροι, se levoit sur les villes alliées et sur les îles voisines de l'Attique qui étoient sous la domination des Athéniens, pour subvenir aux frais communs de la guerre : c'étoit un des plus considérables revenus de la République.

Εἰσφοραὶ, étoit un impôt extraordinaire qui ne s'établissoit qu'en temps de guerre, et dans un pressant besoin, toujours en vertu d'un décret du Sénat et du peuple. C'étoit une seconde capitation proportionnée aux biens de chaque citoyen, selon le dénombrement qui en avoit été fait. On exigeoit quelquefois le cinquantième ou le centième, et quelquefois, mais rarement, le douzième des revenus.

Le dernier et le moindre des revenus, appellé τιμήματα, consistoit dans les taxes et amendes auxquelles les particuliers étoient condamnés par les juges pour différens délits. La dixième partie étoit consacrée à Minerve, la cinquantième aux autres dieux,

et le reste entroit dans les coffres de la République.

On croiroit sans doute, que l'emploi le plus naturel et le plus légitime de ces différens revenus de l'Etat, qui du temps de la guerre du Péloponnèse, montoient, selon les Auteurs, à deux mille talens, c'est-à-dire, à six millions de notre monnoie, auroit été destiné à payer les troupes de terre et de mer, à construire et à équiper des flottes, à entretenir ou à réparer les bâtimens publics, les temples, les murs, les ports et les citadelles; mais il n'en étoit rien : une grande partie de ces revenus, sur-tout depuis Périclès, fut souvent consumée en dépenses frivoles, pour des jeux, des fêtes et des spectacles, qui coûtoient des sommes immenses, et n'étoient d'aucune utilité pour l'Etat.

Revenu des Romains, *Vectigal.* Ce mot, qui vient de *vehere*, porter, ne signifie proprement qu'une imposition sur le transport des marchandises; cependant les Latins lui ont donné une signification plus étendue, et l'ont employé pour toutes sortes de tributs. Les revenus des Romains ne furent pas considérables sous les premiers Rois, ni même au commencement de la République; mais ils augmentèrent à mesure qu'ils étendirent leurs conquêtes. Ils consistoient principalement en deux espèces d'impôts qui se levoient sur les citoyens et sur les alliés. On appella tribut, *tributum*, selon Varron, la contribution que les citoyens divisés en tribus payoient par tête et également, sans distinction de biens ni de condition. Servius Tullius, sixième Roi de Rome, abrogea cette coutume injuste, et régla que chacun payeroit à proportion de ses revenus. (*D. Halic. l.* 4. *Liv. l.* 1.)

L'imposition ne fut pas forte les premières années; mais quand on eut commencé à donner la paye aux soldats, qui jusque-là avoient servi gratuitement, elle augmenta toujours de plus en plus avec les besoins de l'Etat. Il y avoit deux sortes de contributions, les unes ordinaires et réglées, qui se payoient chaque année; les autres extraordinaires, qui ne se levoient que dans les nécessités pressantes de la République. On continua d'exiger un tribut annuel de chaque citoyen jusqu'à l'an de Rome 586, que Paul-Emile fit porter au trésor public des sommes si considérables du butin qu'il avoit fait sur Persée, dernier Roi de Macédoine, que l'Etat se trouva assez riche pour soulager les citoyens de tout impôt, ce qui dura jusqu'à l'année qui suivit la mort de Jules-César, comme le dit Cicéron : *Omni Macedonum gazâ, quæ fuit maxima, potitus Paulus, tantùm in ærarium pecuniæ invexit, ut unius Imperatoris præda, finem attulerit tributorum.* (Plin. l. 33, c. 3.)

Les revenus les plus considérables de la République consistoient dans les impôts appellés *vectigalia.* Il y en avoit de trois sortes : *decumæ, scripturæ, portoria.* (Cic. pro lege Manil. n. 15.)

Decumae ou Decimae. Ce mot signifie proprement la dîme, ou dixième partie des fruits de la terre qu'on avoit en nature de certaines Provinces. Rome, dès son commencement, après avoir subjugué un peuple, soit en Italie, soit dans les pays éloignés, s'étoit fait une loi de lui ôter une partie de ses terres cultivées, dont elle abandonnoit les unes aux citoyens qu'elle y envoyoit en colonie, et se réservoit la propriété des autres qui se donnoient à ferme, à condition de payer au peuple Romain la dixième partie du revenu de ces terres. Pour celles qui étoient incultes, on les donnoit au premier qui les demandoit pour les défricher, mais toujours avec l'obligation de payer par an la cinquième partie du produit des arbres, la dix-huitième des blés.

Les dîmes ne se levoient pas de la même manière dans toutes les provinces. Les unes payoient une certaine quantité de mesures de blé, les autres une somme d'argent fixe et réglée : cet impôt s'appelloit *vectigal certum*, parce qu'il étoit toujours le même, soit que l'année fût bonne ou mauvaise, soit que les terres eussent rapporté peu ou beaucoup : les premières ne rendoient précisément que la dîme de la récolte, en sorte que le peuple Romain partageoit avec elles le malheur des années stériles. Cette dîme de blé que les provinces fournissoient gratuitement à la République, s'appelloit *frumentum decumanum*. On payoit aussi pareillement la dîme du vin, de l'huile et des menus grains. Il y avoit des provinces d'où l'on tiroit celle du lard, et d'autres à qui on avoit imposé pour tribut une certaine quantité de cuirs de bœuf, qui servoient à faire les tentes des soldats.

Scriptura. Impôt que le peuple Romain levoit sur les troupeaux qui paissoient dans les prairies et dans les autres pâturages appartenans à la République. On l'appelloit *scriptura*, parce qu'on écrivoit sur le registre du fermier, le nombre des bestiaux que les laboureurs déclaroient envoyer dans ces pâturages. C'étoit sur cette déclaration, que se régloit la somme qu'ils payoient par année pour chaque bête.

Portorium. C'étoit un impôt qui se percevoit sur les marchandises qui entroient dans les villes et dans les ports. Il paroît qu'il étoit fort ancien à Rome, et qu'on le connoissoit du temps des Rois, puisque Tite-Live le compte parmi ceux qui furent abolis par Valérius Publicola. Cet impôt ne se levoit alors que sur le transport des marchandises par terre ; car les Romains n'avoient ni ports, ni commerce avec l'étranger. Dans la suite, les besoins de la République étant accrus avec sa puissance, on rétablit cette imposition qui se levoit sur toutes les marchandises qui entroient dans les ports d'Italie, de Sicile, d'Afrique et d'Asie. On ignore de quelle manière on la levoit, on sait seulement qu'elle n'étoit pas la

même par-tout ; mais tant qu'elle subsista, elle fut regardée comme un des principaux revenus des Romains, ainsi que le dit Cicéron dans son discours *pro lege Manilia.*

Il y avoit encore un impôt considérable appellé *vicesima manumissorum :* c'étoit le vingtième du prix qu'étoit estimé un esclave qu'on affranchissoit, il se portoit au trésor public

Les Romains tiroient aussi un gros revenu de la vente des sels. Ce droit que nous appellons Gabelle, avoit été établi par le Roi Ancus Marcius ; mais comme dans la suite ceux qui en avoient pris la ferme vendoient le sel trop cher, on abolit ce droit sur les remontrances du peuple. Cette imposition demeura supprimée jusqu'en l'an de Rome 548, qu'on la rétablit sous la censure de Marcus Livius qui fut surnommé *Salinator*, parce qu'on crut qu'il en étoit l'auteur.

Les mines de fer, d'or et d'argent, tant d'Italie, que d'Espagne, furent du temps de la République, d'un très-grand revenu pour les Romains. On peut en dire autant du produit du butin que les Généraux, au retour de leurs victoires, faisoient porter au trésor public ; mais on ignore ce que rapportoient en détail les tributs et les impôts, et à quoi montoient en gros les revenus de la République dans les différens temps : on sait seulement qu'ils étoient immenses du temps de Cicéron.

* RHAMNES ou RHAMNENSES. Nom de l'une des trois tribus créées par Romulus. La centurie des premiers Chevaliers Romains, tirés de cette tribu, en conserva le nom, qui depuis fut quelquefois donné à tous les Chevaliers indistinctement, de quelque tribu qu'ils fussent.

RHAPSODE. Les Grecs appelloient Rhapsodes, ῥαψῳδοὶ, des Chantres de profession, qui alloient errant de ville en ville, et se rendoient aux assemblées publiques de la Grèce, pour y chanter les plus beaux morceaux des ouvrages des Poètes anciens ; leur art s'appelloit Rhapsodie, ῥαψῳδία, *quòd cantiones quasi suerent*, parce qu'ils chantoient différens morceaux de poésie qu'ils avoient l'art de coudre ensemble pour n'en faire qu'un tout. On les appelloit aux fêtes et aux sacrifices publics, pour y chanter les Poëmes d'Orphée, de Musée, d'Hésiode, et sur-tout ceux d'Homère. Les Rois et les Princes en avoient à leurs gages qui chantoient pendant leur repas. On donnoit des prix et de grosses gratifications à ceux qui, par leur habileté à exprimer les différentes passions, réussissoient le mieux à les faire sentir ; ils chantoient ordinairement assis sur un théâtre, et s'accompagnoient eux-mêmes avec le luth.

Ils avoient grand soin de leur parure extérieure, et ne se montroient qu'avec des habits magnifiques, quelquefois même, à l'imitation des Poètes, avec une couronne d'or sur la tête. Mais le soin de leur parure n'étoit rien en comparaison de la peine que prenoient les plus habiles

d'entre eux, non seulement pour prononcer chaque morceau de Poésie suivant le rhythme qui lui étoit propre, mais encore pour entrer dans l'esprit du Poëte; car la récompense étoit proportionnée au succès. C'est pour cela que Platon fait dire à un Rhapsode qui avoit à exécuter un morceau très-touchant : *Si je fais pleurer mes auditeurs, je rirai; car je serai bien payé : mais si je les fais rire, je pleurerai; car je n'aurai rien.* Ce trait prouve que les Rhapsodes ne tendoient qu'à tirer de l'argent de leurs auditeurs, et qu'ils étoient fort sots quand ils n'y réussissoient point. (*Plato in Ion.*)

RHÉTEUR. On appelloit Rhéteurs, chez les Anciens, ceux qui faisoient profession d'enseigner l'éloquence, et qui en ont laissé des préceptes. Parmi une foule de Rhéteurs Grecs, les plus célèbres furent Platon, Aristote, Hermogène et Longin. Cicéron et Quintilien tiennent le premier rang chez les Latins.

RHÉTORIQUE. La Rhétorique, ou l'art de l'éloquence, n'est autre chose qu'un recueil d'observations que les hommes d'esprit et de bon sens ont faites d'après ceux qui parloient ou qui écrivoient bien. Pour découvrir l'origine de la rhétorique dans la Grèce, il faut remonter jusqu'au temps où les Grecs commencèrent à cultiver leur langue, et à faire cas des talens de l'esprit. Elle subsistoit certainement dans la guerre de Troie; car Hésiode assure que dès-lors on avoit établi des règles et une méthode pour bien parler. Ainsi on ne peut douter que, du temps d'Homère qui vivoit après le siége de Troie, la Rhétorique n'eût déjà été réduite en art, et même que cet art n'eût toute son étendue et sa perfection, parce que les Rhéteurs ont tiré de ce Poëte même plus d'exemples pour appuyer leurs préceptes, que de tous les Orateurs ensemble, et que l'étude d'Homère a toujours fait la base de l'instruction que les maîtres donnoient à leurs disciples. ( *Isocr. Orat.* 3, *ad Nicocl.* )

Il est vrai que tous les Rhéteurs n'enseignoient pas la vraie et la bonne rhétorique. Platon qui tourne en ridicule ces derniers, les accuse de borner leurs instructions aux moyens de flatter l'oreille par d'agréables sons, et par des phrases bien cadencées : au lieu que, selon lui, la bonne rhétorique s'applique d'abord à ce qui regarde l'invention et la disposition, et emprunte pour ces deux parties tous les secours que peuvent lui fournir la dialectique et la morale; ensuite elle enseigne à connoître la nature des passions, leurs différences, leurs effets et les moyens propres pour les exciter ou pour les calmer; enfin elle joint à ce fonds de connoissances, et à cette méthode de les mettre en œuvre, les richesses et les couleurs de l'élocution. Telle est l'idée que Platon avoit de la rhétorique de son temps. ( *Plato in Phædro.* )

Après lui Aristote et Isocrate, suivant les mêmes principes,

composèrent d'amples traités de rhétorique. L'école du dernier devint la plus célèbre de toute la Grèce, puisque Cicéron assure qu'il en sortit plus de fameux Orateurs, qu'il ne sortit de héros du cheval de Troie. La bonne rhétorique se soutint avec honneur jusqu'au temps de la mort d'Alexandre; mais, depuis cette époque, une foule de faux Rhéteurs vinrent de toutes parts inonder la ville d'Athènes et le reste de la Grèce. C'étoient des charlatans qui faisoient publiquement profession de la chicane du barreau; ils enseignoient à composer des plaidoyers pour se défendre en jugement, ils en composoient eux-mêmes qu'ils vendoient bien cher aux particuliers. Chez eux les mots tenoient lieu de tout; et pourvu qu'ils apprissent à la jeunesse à étourdir l'oreille par des expressions bruyantes et fastueuses, par des métaphores hardies, par des antithèses artistement combinées, ils étoient bien plus sûrs qu'on leur passeroit le défaut de justesse et d'ordre dans les pensées et dans les raisonnemens. Ils savoient d'ailleurs que, pour plaire aux Athéniens, il falloit les amuser, et qu'ils tireroient d'autant plus de fruit de leurs leçons, qu'ils s'éloigneroient davantage des notions les plus communes et des sentimens de la nature. Insensiblement toutes les écoles de rhétorique furent obligées de se conformer à ce mauvais goût, qui commença par Démétrius de Phalère, et enfin, par des déclins imperceptibles, la rhétorique, et avec elle l'éloquence, tombèrent dans un état de dépérissement, dont elles ne se relevèrent plus.

La Rhétorique fut long-temps inconnue aux Romains. Occupés, pendant plusieurs siècles, à porter leurs conquêtes au loin, ils demeurèrent sans goût pour tous les arts en général, et en particulier pour la rhétorique. Il fallut, pour les tirer de cette espèce de barbarie, que la Grèce vaincue, comme dit Horace, vînt au secours de ses vainqueurs: *Græcia victa suum victorem cepit.* En effet, quand on eut entendu parler à Rome les Rhéteurs Grecs qui s'y rendirent en grand nombre, et qu'on eut pris de leurs leçons, la jeunesse romaine conçut une ardeur incroyable pour l'éloquence. Ainsi la rhétorique n'étoit d'abord enseignée que par des Rhéteurs grecs, et tous les exercices par lesquels on formoit la jeunesse, se faisoient dans une langue étrangère, et non en latin, parce que les maîtres ne pouvoient trouver de modèles parfaits d'éloquence que dans les Orateurs Grecs; d'ailleurs, étant tous Grecs eux-mêmes, ils auroient été hors d'état de corriger les compositions latines. Cicéron, qui avoit suivi cette coutume, avertit cependant que, de son temps, on y joignoit aussi des compositions latines, quoique plus rarement que les autres.

Ce fut vers ce même temps de la jeunesse de Cicéron, que les Rhéteurs Latins commencèrent à

ouvrir des écoles publiques à Rome. La première fut celle de L. Plotius, qui devint fort célèbre. Ce Rhéteur eut plusieurs collègues et des successeurs, du nombre desquels le plus illustre, sans contredit, fut Cicéron. Cependant on ne négligeoit point les leçons des Rhéteurs Grecs; mais celles des Latins étoient plus estimées, et leurs écoles plus fréquentées, parce que l'on comprit combien il étoit conforme au bon sens, de former et d'exercer les jeunes gens à l'éloquence dans une langue qu'ils devoient toujours parler.

Mais rien n'étoit plus propre à donner de l'émulation et à inspirer l'amour de la gloire à la jeunesse Romaine, que l'usage où étoient les Rhéteurs d'exercer leurs élèves par de fréquentes compositions ou déclamations, pour lesquelles ils donnoient les premières places de la classe à ceux qui avoient le mieux réussi: *Ea nobis ingens palmæ contentio: ducere verò classem multò pulcherrimum*, dit Quintilien, en parlant de cette louable coutume. Ces espèces de combats se renouvelloient chaque mois, de façon que celui qui avoit obtenu la première place, étoit obligé de faire les plus grands efforts pour s'y maintenir, tandis que ses compagnons n'épargnoient ni travail, ni veilles pour la lui enlever. *Nec de hoc semel decretum erat*, poursuit le même Rhéteur, *tricesimus dies reddebat victo certaminis potestatem.* (Quintil. de public. schol. lib. 1, c. 2.)

Cet usage ne contribua pas peu aux progrès que fit à Rome, dans les années suivantes, l'étude de l'éloquence; et le bon goût qui régnoit alors dans les écoles Romaines, se répandit dans l'Italie, et ensuite dans les provinces, où l'on se piqua à l'envi d'imiter l'exemple de la Capitale.

ROI. Tous les petits Etats de la Grèce reconnoissoient des Rois pour leurs fondateurs. Lacédémone, dès son origine, en eut deux, qui commandoient ensemble avec égalité de puissance et d'autorité. Ils devoient être de la famille des Héraclides, c'est-à-dire, des descendans d'Hercule. Tout autre ne pouvoit prétendre à cet honneur. Les enfans succédoient de droit à leurs pères, lorsqu'ils étoient bien faits de leur personne; car un défaut corporel étoit un sujet d'exclusion au trône, et les Lacédémoniens auroient refusé l'obéissance à un prince borgne, bossu, ou boiteux. Ils exigeoient aussi que les Reines fussent d'une taille plus grande et plus majestueuse que celle des femmes ordinaires. L'éducation qu'on donnoit aux jeunes Princes n'avoit rien à la vérité qui approchât de l'austérité de celle des autres Spartiates; mais cependant elle étoit simple, laborieuse, sans luxe et sans mollesse.

Le patrimoine des Rois étoit fixe; il consistoit en plusieurs portions de terres situées aux environs de Sparte et de quelques autres villes de la Laconie, dont ils tiroient de quoi soutenir leur rang et leur di-

gnité. Quoique leur autorité fût très-limitée en temps de paix, puisqu'ils étoient obligés tous les mois de faire serment, en présence des Ephores, qu'ils régneroient selon les lois, cependant les Lacédémoniens leur rendoient de grands honneurs. Lycurgue leur avoit accordé la prééminence en tout. Ils présidoient aux assemblées du peuple et dans le Sénat. On se levoit par respect lorsqu'ils arrivoient, et ils occupoient par-tout les premières places. Leur suffrage étoit compté pour deux. Eux seuls étoient en possession de prendre les Auspices, de consulter la volonté des Dieux, de faire certains sacrifices qui leur étoient propres, et pour lesquels l'Etat fournissoit des victimes. Ils avoient la surintendance de toutes les affaires de la religion, et faisoient les fonctions de souverains Pontifes. Outre cela, ils avoient le droit de décider s'il falloit établir de nouvelles lois, ou déroger aux anciennes, de notifier aux Ambassadeurs étrangers les réponses du Sénat et du peuple, de décider certaines affaires particulières dont la connoissance leur étoit réservée : il est vrai qu'on pouvoit appeller de leur jugement. Enfin il n'appartenoit qu'aux Rois de commander les armées de terre ; pour celles de mer, on les confioit toujours à un citoyen expérimenté dans la marine. (*Xenoph. de Repub. Laced.*)

Si les lois resserroient dans des bornes étroites l'autorité des Rois à Sparte, elles leur donnoient un pouvoir absolu à la tête des troupes. C'étoit toujours à l'un des deux Rois que le peuple assemblé déféroit le commandement de l'armée, et jamais à tous les deux ensemble. Les Lacédémoniens vouloient, par-là, éviter la jalousie et la mésintelligence qui naissent ordinairement de la multiplicité des Généraux.

On rendoit aux Rois de plus grands honneurs après leur mort que pendant leur vie. Lorsque l'un d'eux étoit décédé, des cavaliers couroient en porter la nouvelle dans la ville et dans toute la Laconie ; et aussitôt toutes les rues retentissoient de cris lamentables, et du bruit des chaudrons sur lesquels on frappoit de tous côtés. Chacun prenoit le deuil ; et si quelqu'un y manquoit, on le punissoit rigoureusement. Le jour destiné à porter le corps au tombeau, tout le peuple de Lacédémone, et une multitude de citoyens des villes voisines accompagnoient la pompe funèbre. La plupart se frappoient le visage et poussoient des hurlemens affreux, en disant que ce dernier Roi étoit le meilleur de tous les Rois. (*Xenoph. de Repub. Laced.*)

Si le Prince mouroit à la guerre ou étoit tué dans un combat, on ne rapportoit point son corps à Sparte ; mais on faisoit une figure la plus ressemblante qu'il étoit possible ; et après l'avoir couchée sur un lit couvert des plus riches étoffes, on l'apportoit avec pompe au tombeau des Rois. Pendant dix jours que du-

roient les funérailles, tous les citoyens portoient des habits de deuil. Les tribunaux étoient fermés, et les Magistrats ne rendoient point la justice. On lit dans Héraclide, que trois jours de suite on ne vendoit rien au marché, et qu'il étoit. jonché de paille. (*Heraclides de Politiis.*)

Rois d'Athènes. La ville d'Athènes fut fondée, ou du moins rebâtie par Cécrops, son premier Roi. Ce Prince rassembla les peuples de l'Attique en douze bourgades; la plus considérable s'appella *Cécropie*, où il établit le siége de la royauté. Dans la suite, on la nomma Athènes. Tous les habitans de l'Attique et de la Capitale furent appelés *Cécropides*, du nom de leur fondateur. Les Historiens donnent dix-sept Rois à la ville d'Athènes. Les quatre premiers étoient des aventuriers qui montèrent sur le trône par la force ou la perfidie; tous les autres y arrivèrent par droit de succession.

Cécrops, le premier de tous, ayant résolu de donner à son royaume une forme de gouvernement légitime, et voulant, avant tout, connoître ses forces et le nombre de ses sujets, leur ordonna de porter chacun une pierre dans un endroit qu'il leur indiquoit; ce qui ayant été exécuté, il trouva, en comptant les pierres, qu'elles montoient au nombre de vingt mille. Cela fait, il assembla tous les habitans de l'Attique, et les divisa en quatre parties ou tribus, qui subsistèrent sur ce pied jusqu'au temps de Clisthène. Ensuite il leur donna plusieurs lois très-sages, concernant le culte des dieux; il bâtit des temples, établit des sacrifices, fut le premier qui ordonna le mariage; car, avant lui, les Athéniens n'en avoient connu aucun. Il régna cinquante ans, et eut pour successeur Cranaüs, son gendre, qui ne changea dans le gouvernement que les noms des quatre tribus.

Celui-ci fut détrôné par Amphictyon, qui établit l'assemblée des Amphictyons, c'est-à-dire, des députés des douze peuples de la Grèce aux Thermopyles; il consacra la ville à Minerve, l'appella Athènes, et les habitans Athéniens. Amphictyon fut chassé par Erichthonius, qui s'empara du trône, le garda le reste de ses jours, et le transmit à sa postérité. Ce fut lui qui institua les fêtes des Panathénées, avec des jeux auxquels il osa paroître, le premier, monté sur un char attelé de quatre chevaux. (*Virg. Georg. l.* 3, *v.* 113.)

Pandion succéda à son père Erichthonius, et après lui, tous les autres Rois montèrent sur le trône par droit de succession. Ces Rois furent Erechthée, Cécrops second, Pandion second, Ægée, Thésée: celui-ci augmenta considérablement la ville d'Athènes, rassembla les peuples de l'Attique dans douze villes, divisa les Athéniens en trois corps distingués; savoir, la noblesse, les laboureurs et les artisans, et par-là, donna l'idée du gouvernement populaire qui fut exécuté dans la suite. Les

successeurs de Thésée, au nombre de sept, ne firent rien de remarquable. Après Codrus, le dernier de tous, les Athéniens secouèrent le joug de la royauté, et se formèrent un Etat républicain, à la tête duquel ils mirent des Princes ou Archontes, pour se gouverner avec une autorité limitée et subordonnée aux lois. (*Ovid. Metamorph. l.* 6, *v.* 675.)

Rois de Rome. Romulus, fondateur de Rome, en fut élu le premier Roi par le consentement unanime de tout le peuple; et après avoir pris les Auspices (cérémonie qui dans la suite précéda toujours l'élection des Rois et celle des premiers Magistrats), il fut reconnu en même temps pour le chef de la religion, le souverain Magistrat de la ville, et le Général né de l'Etat. Le nouveau Roi prit pour marque de sa dignité, une couronne d'or, une robe de pourpre, une chaise d'ivoire et un sceptre, se fit accompagner d'un grand nombre de gardes et de douze Licteurs, espèces d'Huissiers qui marchoient devant lui lorsqu'il paroissoit en public. Chaque Licteur portoit sur son épaule une hache d'armes, environnée d'un faisceau de baguettes liées avec une courroie, pour désigner la souveraineté dont il étoit revêtu. (*Dion. Halic. l.* 2.)

Les premiers soins de Romulus furent d'établir différentes lois par rapport à la religion et au gouvernement civil. Après quoi, voulant reconnoitre ses forces, il fit faire le dénombrement de tous les citoyens de Rome. Il ne s'y trouva que trois mille hommes de pied et environ trois cents chevaux. Le Roi les divisa en trois tribus égales, et assigna à chacune un quartier de la ville pour habiter. Chaque tribu fut ensuite subdivisée en dix curies ou compagnies de cent hommes, qui avoient chacune un Centurion pour la commander. Un prêtre sous le nom de Curion, étoit chargé du soin des sacrifices; et ceux des principaux citoyens appellés *Duumvirs*, rendoient la justice à tous les particuliers.

Romulus, après de si sages dispositions, songea à assurer la subsistance de ses nouveaux sujets. Rome n'avoit alors qu'un territoire fort borné; cependant il en fit trois parts quoique inégales; la première fut consacrée au culte des Dieux; on en réserva une pour le domaine du Roi et pour les besoins de l'Etat: la plus considérable fut divisée en trente portions par rapport aux trente curies; chaque particulier n'en avoit pas plus de deux arpens pour sa subsistance. L'établissement du Sénat succéda à ce partage, le Roi le composa de cent des principaux citoyens; on en augmenta le nombre depuis. Romulus nomma le premier Sénateur, et ordonna qu'en son absence il auroit le gouvernement de la ville; il fut appellé pour cela *Præfectus urbis*, le préfet de la ville. Chaque tribu en nomma trois, et les trente curies en fournirent chacune trois autres, ce qui composa le nombre de cent. Les affaires les

plus importantes devoient être portées au Sénat; le Roi comme chef y présidoit à la vérité, mais cependant tout s'y décidoit à la pluralité des voix, et il n'y avoit que son suffrage, comme simple particulier.

Romulus, enivré de la gloire de ses conquêtes, voulut régner trop impérieusement, et rappeller à lui seul une autorité qu'il devoit partager avec le Sénat et le peuple assemblé. Ce Prince, par une conduite si contraire aux lois dont il étoit convenu dans l'établissement de l'Etat, offensa les Sénateurs qui trouvèrent moyen de se défaire de lui, sans qu'on pût découvrir de quelle manière on l'avoit fait périr: il avoit régné trente-sept ans. (*Plutarc. in vita Romuli.*)

Après la mort de Romulus et un interrègne d'un an, les Sénateurs nommèrent un Roi. Leur choix tomba sur un Sabin de la ville de Cures, appellé *Numa Pompilius*, homme de bien, sage, modéré, équitable, mais peu guerrier; il travailla pendant tout son règne qui fut pacifique, à tourner les esprits du côté de la religion, et à inspirer aux Romains une grande crainte des Dieux; il institua beaucoup de fêtes, et remplit Rome de superstitions, dont il se servit utilement pour tenir dans la soumission un peuple encore féroce: il ne fut plus permis de rien entreprendre qui concernât les affaires publiques et particulières, sans consulter ces fausses divinités. Numa, pour autoriser ces pieuses institutions, feignit les avoir reçues d'une Nymphe appellée Egérie, qui lui avoit révélé la manière dont les Dieux vouloient être servis: ce Prince régna quarante-trois ans.

Numa eut pour successeur *Tullus Hostilius*, que les Romains élurent pour troisième Roi de Rome: c'étoit un Prince ambitieux, hardi, entreprenant, qui, suivant le plan de Romulus, ne songea qu'à agrandir son Etat par de nouvelles conquêtes: il mourut après un règne de trente-deux ans.

Ancus Marcius, petit-fils de Numa, fut élu en la place d'Hostilius, par l'assemblée du peuple; et le Sénat confirma son élection. Ce Prince, marchant sur les traces de son aïeul, imita ses vertus paisibles et son attachement pour la religion; il institua des cérémonies sacrées qui devoient précéder les déclarations de guerre. Il fut le premier qui envoya un hérant appellé *Fécial*, pour la déclarer aux Latins, qui avoient fait des incursions sur les terres des Romains; il battit les ennemis, ruina leurs villes, en transporta les habitans à Rome, et réunit leur territoire à celui de cette Capitale.

La couronne d'Ancus passa sur la tête de Tarquin premier ou l'Ancien, quoique étranger; ce Prince l'acheta par des secours gratuits qu'il avoit donnés auparavant aux principaux du peuple. Ce fut pour se conserver leur affection et récompenser ses créatures, qu'il en fit entrer cent dans le Sénat, qui se trouva

composé de trois cents Sénateurs.

Servius Tullius, sixième Roi de Rome, succéda à Tarquin. A peine fut-il monté sur le trône, qu'il songea à changer la forme du gouvernement; ce Prince tout républicain, malgré sa dignité, ne put souffrir que, dans un Etat gouverné par un Roi, et assisté du Sénat, les lois, les ordonnances et le résultat de toutes les délibérations, se fissent toujours au nom du peuple: ainsi, pour parvenir à ses fins, il proposa d'abord de régler les contributions suivant les facultés des particuliers, et obligea tous les citoyens, sous les plus grandes peines, à en donner une déclaration fidèle, qui pût servir de règle pour faire cette répartition: le rôle qui en fut dressé s'appella Cens, *Census*.

Servius partagea donc tous les habitans, soit de la ville, soit ceux qui demeuroient à la campagne et dans le territoire de Rome en six classes, et il composa chaque classe de différentes centuries de gens de pied; il mit dans la première classe quatre-vingt centuries, dans lesquelles il ne fit entrer que des Sénateurs, des Patriciens ou des gens distingués par leurs richesses. On rangea encore sous cette première classe toute la cavalerie, dont on fit dix-huit centuries, composées des plus riches et des principaux de la ville; on y ajouta deux autres centuries d'artisans, qui suivoient le camp sans être armés, et dont la fonction étoit de conduire et de dresser les machines de guerre.

La seconde, la troisième, et la quatrième classe n'étoient composées chacune que de vingt centuries, la cinquième en avoit trente, et la sixième une, encore étoit-ce moins une centurie, qu'un amas confus des plus pauvres citoyens: on les appelloit *Proletaires*, *Proletarii*, ou Exempts, *capite censi*. (*Aulu-Gel. lib.* 2, *c.* 10.)

Le Roi Servius, après avoir établi cette distinction entre les citoyens d'une même République, ordonna qu'on assembleroit le peuple par centuries, lorsqu'il seroit question d'élire des Magistrats, de faire des lois, de déclarer la guerre ou d'examiner les crimes commis contre la République ou contre les privilèges de chaque ordre. C'étoit au Souverain ou au premier Magistrat à convoquer ces assemblées qui devoient se tenir hors de la ville, au champ de Mars, et toujours précédées par des Auspices qui dépendoient du Souverain et des Patriciens, qui avoient les principales charges du Sacerdoce. On convint outre cela, qu'on recueilleroit les suffrages par centuries, au lieu qu'ils se comptoient auparavant par tête, et que les quatre-vingt-dix huit centuries de la première classe donneroient leurs voix les premières.

On voit que, par ce réglement, Servius transporta adroitement dans ce corps composé des grands de Rome, toute l'autorité du gouvernement, et que le petit peuple se trouva sans

pouvoir ; car toute la Nation n'étant composée que de cent quatre-vingt-treize centuries, lorsque la première classe, qui seule en contenoit quatre-vingt-dix-huit, étoit unanime, il étoit inutile de recourir à la seconde ; l'affaire étoit conclue, et la première classe formoit seule les décrets publics. Après cet établissement, Servius regarda la royauté comme inutile, dans un état presque républicain. On prétend qu'il avoit résolu d'abdiquer la couronne, si la cruauté de son gendre n'eût prévenu un dessein si héroïque.

Tarquin, surnommé le Superbe, dans l'impatience de régner, fit assassiner le Roi, son beau-père ; il prit en même temps possession du trône, sans nulle forme d'élection, et sans consulter ni le Sénat, ni le peuple ; il ne laissa pas de se conduire d'abord dans sa tyrannie avec beaucoup d'habileté ; il s'assura de l'armée par des largesses et des récompenses qu'il donnoit aux soldats ; il embellit la ville de différens édifices publics ; et comme il faisoit travailler aux fondemens d'un temple, on trouva bien avant dans la terre, la tête d'un homme encore en chair, ce qui fit donner le nom de Capitole à ce temple.

Tarquin présidoit à ces différens travaux, mais toujours accompagné d'une troupe de gardes, qui lui servoient en même temps de satellites et d'espions. Son pouvoir despotique et cruel s'étoit élevé sur les ruines des lois et de la liberté ; le Sénat n'étoit plus convoqué, il ne se tenoit plus aucune assemblée du peuple ; tous les Ordres de l'Etat, également opprimés, attendoient avec impatience quelque changement, lorsque l'impudicité de Sextus, fils de Tarquin, et la mort violente de la chaste Lucrèce, firent éclater cette haine générale, que tous les Romains avoient contre le Roi et contre la royauté. Les Tarquins furent bannis à perpétuité, l'Etat républicain succéda au monarchique, et l'on élut, pour le gouverner, deux Magistrats annuels, tirés du corps du Sénat : *Annua imperia, binos Imperatores sibi fecére*, dit Salluste. On leur donna le nom de *Consuls*, pour leur apprendre qu'ils étoient moins les Souverains de la République, que ses Conseillers. C'est ainsi que finit la royauté dans Rome, où elle avoit subsisté sous sept Rois, pendant deux cent quarante-trois ans.

Roi de Festin. Les Grecs, excepté les Lacédémoniens, avoient coutume d'élire par divertissement un roi de table, quelquefois dès le commencement, mais plus souvent vers la fin d'un festin. Ce roi, à qui tous les convives étoient tenus d'obéir, régloit non seulement le nombre des santés qui devoient être portées, mais aussi la grandeur des coupes ; car il y en avoit de grandes, de moyennes et de petites, dont le choix dépendoit de lui ; on les vidoit à la ronde, et l'on buvoit toutes les rasades prescrites. Si un convive, pour

de bonnes raisons différoit, ou refusoit de se soumettre aux ordonnances du Roi ; alors, prenant un ton d'autorité, il lui adressoit ces paroles : ἢ πίθι, ἢ ἄπιθι. *aut bibe*, *aut abi* ; « ou buvez, ou retirez-vous. » Cet arrêt prononcé, il falloit boire ou quitter la table honteusement.

Les Romains, à l'imitation des Grecs, créoient aussi un roi du festin, avant que de manger ; cela se faisoit de deux manières, ou par le sort des dés, comme le dit Horace :

*Non regna vini sortiere talis.*
Od. 4, l. 1.

ou par le choix des convives. Ce roi prescrivoit les lois qu'on devoit observer pendant le repas, et le nombre de coups que l'on étoit obligé de boire : ils l'appelloient pour cette raison, *arbitrum bibendi* : si quelqu'un refusoit d'obéir, on lui jettoit du vin au visage pour le punir. Au reste, les Romains n'élisoient pas un Roi dans tous les repas, ce n'étoit souvent qu'une ressource de gaîté, dans la crainte de l'ennui, pour animer les convives et les réjouir.

Roi Sacrificateur. La dignité de Roi des sacrifices étoit une des premières d'Athènes ; elle appartenoit de droit au second des Archontes, appellé ἄρχων βασιλεὺς, *Archon Rex*, Archonte Roi. Son autorité s'étendoit sur tout ce qui concernoit la religion et ses Ministres ; il présidoit à tous les sacrifices, et étoit chargé lui-même d'en faire quelques-uns qui lui étoient particuliers ; il ordonnoit des fêtes et des jeux en l'honneur des dieux, et prescrivoit la manière de les célébrer : il connoissoit de tous les crimes d'impiété, d'irréligion, et il poursuivoit la punition des coupables auprès de l'Aréopage, où il avoit ses entrées. Sa femme s'appelloit Reine, βασίλιννα, *Regina* ; elle avoit aussi des fonctions qui lui étoient propres, comme de faire certains sacrifices secrets en l'honneur de Bacchus, accompagnée de quatorze femmes nommées γεραραὶ, *Gerara*, qui l'aidoient dans la célébration de ces mystères ; elle portoit une robe distinguée dans les pompes publiques et une couronne sur la tête.

Le Roi Sacrificateur à Rome, appelé *Rex sacrificulus* ou *Rex sacrorum*, fut établi après l'expulsion des Rois, pour faire les sacrifices qu'ils avoient coutume de faire ; c'est la raison pour laquelle le peuple Romain voulut conserver le nom de Roi dans la ville : mais de peur que ce titre ne fît ombrage à la liberté publique, ou n'inspirât de l'orgueil à celui qui le portoit, il étoit soumis au Grand Pontife, il ne pouvoit exercer aucune magistrature ; et s'il en avoit une, on l'obligeoit de l'abdiquer, avant que de le mettre en possession. Il n'avoit aucune autorité dans Rome ; car aussitôt, après avoir fait les sacrifices dans la place des Comices, il sortoit de l'assemblée comme un fugitif. Les Pontifes et le Augures désignoient celui d'entre eux qu'ils croyoient le plus propre à cette dignité, et il étoit nommé par le

peuple assemblé par Centuries. Sa femme qui s'appelloit *Regina sacrorum*, Reine des sacrifices, avoit aussi le droit d'en faire plusieurs, auxquels son mari ne pouvoit assister : la maison du Roi des sacrifices s'appelloit *Regia*. ( *Dion. Halic. l.* 1. )

ROMAINS. *V.* MOEURS DES ROMAINS et GOUVERNEMENT.

ROME. Rome, appellée par les Historiens la capitale de l'univers, la maîtresse des nations, la ville par excellence dont les Romains firent une divinité, en l'honneur de laquelle on bâtit des temples et des autels, dans son origine étoit moins une ville qu'un camp de soldats, rempli de cabanes et entouré de foibles murailles faites de gazon et de fascines, pour servir seulement d'asyle à des pâtres, à des esclaves fugitifs et à des aventuriers que l'impunité ou le desir de faire du butin avoient réunis. Elle ne renferma dans sa première enceinte que le Mont-Palatin, mais elle s'agrandit à mesure que les habitans se multiplièrent. On y ajouta le Capitole à l'arrivée de Tatius, Roi des Sabins, qui partagea le trône avec Romulus, quoique Tite-Live assure que cette jonction avoit été faite par Romulus.

Les Auteurs ne sont point d'accord sur le temps des différens agrandissemens de Rome; les uns prétendent qu'avant la mort de Romulus, elle renfermoit déjà six collines ou montagnes : le Palatin, le Capitole, le Quirinal, l'Esquilin, le Célien et l'Aventin. Denys d'Halicarnasse et Tite-Live assurent qu'elle ne contenoit que les deux premieres; que Numa y ajouta le Quirinal; Tullus Hostilius, le Célien; Ancus Marcius, l'Aventin; que Tarquin l'Ancien n'y ajouta rien à la vérité, mais qu'il commença à la revêtir d'une forte muraille de pierres de taille, et que Servius, son successeur, acheva cette entreprise, y ajouta le Viminal et étendit l'Esquilin, en sorte que, de son temps, il y eut sept collines renfermées dans Rome, qui la firent appeller *Septicollis*.

Quoique les Auteurs soient partagés sur ces époques, il est constant que, depuis l'expulsion des Rois jusqu'à la dictature de Sylla, c'est-à-dire, pendant plus de 450 ans, son enceinte resta la même. Alors ce Dictateur augmenta la clôture du Quirinal; après lui Jules-César et Auguste étendirent encore d'autres parties; de façon que, du temps de Pline, l'enceinte de la ville étoit de treize mille deux cents pas, ce qui revient à quatre ou cinq de nos lieues, sans y comprendre les faubourgs qui étoient immenses. ( *Plin. l.* 3, *c.* 4. )

Romulus divisa Rome en trois quartiers, qui prirent le nom des trois tribus qui renfermoient tous les citoyens : les Tatienses, les Rhamnenses et les Lucères. Après lui Servius la partagea en quatre régions qui s'appelloient du nom des lieux mêmes où elles étoient situées : la Suburrane, l'Esquiline, la Célienne, la Palatine. Cette der-

nière division subsista jusqu'à Auguste qui la partagea en quatorze quartiers. Depuis Romulus jusqu'au temps où elle fut prise et brûlée par les Gaulois, elle n'étoit qu'un amas confus de cabanes et de chaumières. Après son incendie, elle fut rebâtie plus solidement; mais les maisons ne furent couvertes que de planches ou de boue. Ce ne fut qu'après que les Romains eurent conquis la Grèce et l'Asie, qu'ils commencèrent à embellir leur ville des dépouilles des nations vaincues, c'est-à-dire, vers l'an 662 de sa fondation. Depuis cette époque, Rome devint la plus belle ville de l'univers; et elle conserva, jusqu'à sa ruine par les Barbares, la splendeur et la magnificence où Auguste, et après lui Néron, l'avoient portée. Les Romains en avoient fait une déesse, *Roma Dea*, qui avoit des temples, des prêtres et un culte. On y conservoit avec soin sept choses qui étoient regardées comme les gages de la durée de l'Empire: l'aiguille de tête de la Mère des Dieux; un char à quatre chevaux, tout de terre, et cuit à Véies; les cendres d'Oreste; le sceptre de Priam; le voile d'Ilione; le palladium ou la statue de Pallas, et son bouclier.

ROSTRA. *V.* Tribune aux Harangues.

RUDIAIRES, *Rudiarii.* V. Gladiateur.

ROUE (la). *V.* Supplice.

---



SACERDOCE. Dignité de ceux qui, chez les Païens, offroient les sacrifices aux Dieux. Dans la Grèce ceux qui en étoient revêtus, c'est-à-dire, les Prêtres, ne composoient point un ordre distinct et séparé des autres ordres de l'Etat, un corps qui, réuni sous les mêmes lois, eût un chef dont l'autorité s'étendît généralement sur tous les membres. La dignité de grand Pontife, si considérable à Rome, étoit inconnue à Lacédémone et à Athènes. Tous les Prêtres Grecs étoient chacun séparément attachés aux différens temples, sans que rien les unît entre eux. Seulement les temples des divinités plus considérables, comme ceux de Minerve, de Proserpine, de Neptune, de Cérès, renfermoient plusieurs ministres, qui avoient un chef particulier, auquel on donnoit le nom de grand Prêtre. Mais tous étoient indépendans les uns des autres; et aucun d'eux n'avoit d'autorité sur les Prêtres consacrés à une autre divinité. Ils n'avoient ni le droit de connoître des actions commises contre le culte, ni celui de les punir. Chacun, instruit des usages du temple auquel il étoit attaché, ignoroit tout le reste.

Le ministère sacré n'étoit point incompatible avec les emplois civils, et n'empêchoit point de porter les armes, puisque, dès les temps héroïques, il étoit souvent joint à la royauté; mais excepté ce cas, les Prêtres parmi les Grecs n'avoient aucune jurisdiction; cependant ils jouissoient de plusieurs priviléges qui les distinguoient des autres citoyens. Leur personne étoit sacrée et inviolable; on avoit pour eux un respect proportionné à l'importance de leurs fonctions et au rang de la divinité à laquelle ils étoient attachés.

A Rome, le sacerdoce formoit un corps distingué, qui avoit à sa tête un Grand Pontife, dont l'autorité embrassoit toutes les parties de la religion. Cette dignité, l'une des plus considérables de l'Etat, donnoit à celui qui la possédoit un pouvoir presque sans bornes. Il étoit le chef de tous les colléges sacerdotaux, et en particulier de celui des Pontifes. Ces colléges jugeoient en dernier ressort de toutes les contestations relatives au culte des dieux. Le droit d'établir de nouvelles lois concernant le culte des dieux, leur appartenoit. Ils avoient l'inspection sur tous les Prêtres, aussi bien que sur les Magistrats chargés du soin des sacrifices et des cérémonies religieuses. Arbitres souverains de tout ce qui intéressoit la divinité, ils en étoient en même temps les ministres et les vengeurs. C'est à leur tribunal qu'on déféroit les crimes contre la religion. Ce qu'ils ordonnoient passoit pour inviolable; et ils n'étoient obligés de rendre compte ni au peuple, ni au Sénat. Le grand Pontife avoit même droit de s'opposer aux décrets du Sénat, dans les occasions où il croyoit son ministère intéressé. (*Dion. Halic. Ant. Rom. lib.* 2.)

SACRIFICE. Ce mot vient de *sacrum facere*, ce que les Grecs appelloient θύειν, immoler, tuer. Les sacrifices chez les Païens faisoient la partie la plus considérable du culte qu'ils rendoient à leurs Dieux. Ils peuvent se réduire à deux espèces; la premiere consistoit à immoler des animaux ou des hommes en certains pays; la seconde à offrir du vin, du lait, des fruits, des épis de blé ou d'orge, et de l'encens. Ils en avoient de publics et de particuliers. Les publics se faisoient en commun au nom de toute une nation et aux dépens de l'Etat, par les Princes, les Pontifes, les Prêtres, les Augures, les Auspices accompagnés de leurs Ministres. Les particuliers étoient faits au nom d'une famille ou de quelque citoyen qui vouloit rendre hommage aux dieux. Il y en avoit aussi de domestiques, qui se faisoient dans les maisons aux Lares, aux Pénates, et autres petits Dieux, par les personnes mêmes qui habitoient les maisons.

Ces actes de religion étoient accompagnés de certaines cérémonies qui s'observoient scrupuleusement. On exigeoit des Prêtres et des Sacrificateurs une espèce de pureté, pour laquelle

ils faisoient des préparations. Ils s'abstenoient de manger de la viande avant le sacrifice; ils devoient se laver les mains, le visage, et quelquefois le corps entier, dans des réservoirs d'eau qui étoient préparés pour cela à l'entrée des temples. Ces sortes d'ablutions étoient indispensables, lorsqu'il s'agissoit de sacrifier aux dieux du ciel; car les cérémonies étoient différentes, ainsi que les sacrifices, selon la diversité des Dieux. Il y en avoit pour ceux du ciel, pour ceux des enfers, pour ceux de l'air, pour ceux de la terre, et pour les dieux marins.

On n'étoit pas moins scrupuleux à mettre des différences dans le choix des victimes, que dans la manière de les immoler; car toutes n'étoient pas du goût de tous les dieux. Jupiter n'aimoit que les taureaux blancs; Junon, les génisses, les vaches, les brebis et les agneaux femelles; Cybèle, les truies pleines; Cérès, le verrat ou cochon mâle, parce qu'il gâte les moissons; Bacchus, le bouc ennemi de la vigne; Apollon vouloit des taureaux à cornes dorées; Mars ne recevoit que le verrat, le taureau et le bélier; Minerve, les taureaux et les agneaux; Diane, les cerfs; Vénus, plusieurs sortes d'animaux et d'oiseaux. Les victimes des Dieux des Enfers devoient être noires, celles des Dieux du Ciel blanches, et celles qu'on offroit aux Dieux marins, tantôt noires et tantôt blanches; c'étoient des taureaux ou des chevaux, comme pour les Dieux des fleuves et des rivières. (*Virg. Æneid. l.* 6, *v.* 97.)

Les Grecs s'étoient fait de tout temps un devoir de religion d'offrir à leurs Dieux les prémices des biens de la terre, qui consistoient en fruits, en légumes, en gâteaux de froment et d'orge; c'étoient là leurs premiers sacrifices. Cet usage s'observoit très-exactement par-tout; à Athènes et dans l'Attique personne ne s'en dispensoit, et le prix de ces offrandes étoit fixé pour chaque particulier. Dans la suite, lorsqu'on sacrifia des animaux aux Dieux, on choisit toujours les plus gras et les plus sains; car les victimes devoient être sans défaut extérieur. Dans les sacrifices, soit publics, soit particuliers, on faisoit ordinairement dorer les cornes des grandes victimes, telles que des taureaux, des bœufs, des vaches et des génisses; et on les ornoit de bandelettes et de guirlandes de fleurs. Pour les petites, comme les béliers, les brebis, les agneaux, les cochons, les boucs et les chèvres, on se contentoit de les couronner de feuilles des arbres ou de fleurs des plantes consacrées aux Dieux auxquels on les immoloit.

Lorsque la victime avoit été admise avec les cérémonies prescrites, le Prêtre vêtu d'une robe blanche, la tête découverte, s'approchoit de l'autel, et s'adressant aux assistans, il leur demandoit : *Qui est ici ? Plusieurs gens de bien*, répondoit l'assemblée; car les lois excluoient de ces actes sacrés les impies, les

voleurs, les meurtriers et tous ceux qui avoient été condamnés pour crime. Après ce préliminaire, le Prêtre prononçoit les prières d'une voix claire et distincte, ensuite il répandoit sur la tête de la victime quelques poignées d'orge rôti avec du sel, et la livroit aux victimaires pour l'égorger. Ceux-ci avoient attention de lui faire tourner la tête vers le ciel, lorsque le sacrifice s'offroit aux dieux célestes, et vers la terre, lorsqu'on le faisoit à ceux des enfers.

Après que la victime étoit immolée, et que le Prêtre en avoit offert sur l'autel le sang et les entrailles, le reste se partageoit entre les ministres du sacrifice et ceux qui l'avoient présentée. On regardoit en Grèce comme un acte de religion de manger avec ses amis ce qui revenoit des viandes immolées, ou de leur en envoyer une portion. C'étoit encore un usage de revêtir les statues des dieux de la peau des victimes aussitôt qu'elles étoient écorchées, ou de les suspendre aux murailles et aux voûtes des temples. Souvent même les Prêtres se couchoient sur ces peaux encore fraîches, où, après s'être endormis, à leur réveil ils expliquoient leurs songes, qu'on recevoit comme des oracles. Parmi les Grecs, les pauvres qui n'avoient point de victimes à offrir aux Dieux, les adoroient dans leurs temples, en se tenant debout devant leurs statues, et en se baisant plusieurs fois la main droite. C'étoit aussi de cette manière que la plupart des Païens rendoient leur culte au soleil, à la lune et aux étoiles.

A Lacédémone, les sacrifices se faisoient simplement, et sans cérémonie. Lycurgue avoit banni le luxe et la magnificence du culte religieux : on n'y offroit aux Dieux ni or, ni argent, ni rien de précieux, en sorte que les pauvres comme les riches pouvoient faire des sacrifices. Les Lacédémoniens étoient persuadés, comme le dit Platon, que les dieux regardoient la pureté du cœur plutôt que le nombre et la qualité des victimes. Comme ils ne révéroient qu'un petit nombre de divinités, ils n'avoient pas beaucoup de Prêtres, ni de ministres des sacrifices. Les Rois en faisoient eux-mêmes plusieurs, sur-tout à l'armée, avant et après les batailles ; ils en faisoient aussi à la ville, au retour de leurs expéditions. Presque tous les sacrifices des Lacédémoniens étoient communs, et se faisoient au nom et aux dépens de l'Etat : hommes, femmes, enfans, tout le monde y assistoit sans distinction ; les jeunes garçons et les jeunes filles en avoient de communs pour eux seuls. Lycurgue les avoit établis, afin que cette communauté de sacrifices entretînt parmi eux l'union et l'amitié dès l'âge le plus tendre.

Les Romains, dans le commencement, comme le rapporte Plutarque, n'immoloient point d'animaux dans leurs sacrifices. Numa, disciple de Pythagore, leur avoit recommandé de n'offrir aux dieux que des fruits de la terre, des gâteaux de froment

ou d'orge, du vin, du lait, du miel, et autres choses semblables. Mais bientôt après, ils imitèrent les Grecs dans leurs sacrifices et dans toutes les cérémonies qui les accompagnoient. Comme ils révéroient une infinité de dieux grands et petits, ils avoient adopté un nombre infini de sacrifices différens, et chaque divinité avoit ses victimes favorites; cependant on peut les réduire à trois sortes, des publics, des particuliers et des étrangers. (*Plut. in Numa.*)

Les sacrifices publics se faisoient au nom et aux dépens de la République qui fournissoit les victimes. Les uns étoient ordinaires et marqués dans le calendrier, on les appelloit *stata;* les autres extraordinaires, nommés *indicta*. Les particuliers s'offroient au nom des familles, ils étoient appellés *gentilitia;* les pères les transmettoient à leurs enfans. Ceux qui se faisoient au nom de chaque citoyen, selon les circonstances, tantôt pour obtenir des faveurs des dieux, tantôt pour les remercier de celles qu'on en avoit reçues, ou pour détourner les malheurs dont on étoit menacé, s'appelloient *privata* et *domestica*. Les sacrifices étrangers, *externa*, ne s'offroient qu'aux dieux des villes et des provinces conquises, lorsque les Romains les avoient transportés à Rome avec leur culte, ce à quoi ils ne manquoient jamais.

Tous les sacrifices des Anciens avoient quatre parties principales appellées *libatio*, *immolatio*, *redditio* et *litatio*, comme on va le voir dans le détail des cérémonies qui s'y pratiquoient. Les Romains étoient scrupuleux dans le choix des victimes, et ne présentoient que celles qu'ils jugeoient les plus saines et les plus parfaites. Ils exigeoient, comme les Grecs, une espèce de pureté des Prêtres et des Sacrificateurs, par laquelle ils faisoient des actes préparatoires, comme de se laver les mains, le visage, les pieds, et quelquefois le corps entier, surtout lorsqu'ils sacrifioient aux Dieux du ciel; car une simple aspersion suffisoit pour les Dieux des enfers. Ils répandoient aussi de cette eau lustrale sur les assistans pour les purifier. La robe des sacrificateurs étoit blanche, et ordinairement retroussée, ils portoient une couronne de branches d'arbre consacré à la divinité en l'honneur de laquelle se faisoit le sacrifice. Ils avoient un voile sur la tête, lorsqu'ils sacrifioient aux dieux du ciel, ce qui ne se pratiquoit point en Grèce. Ils en usoient de la sorte, de peur d'être distraits par les objets extérieurs, comme le dit Virgile. (*Æneid. lib.* 3, *v.* 405.)

*Purpureo velare comas adopertus amictu,*
*Ne qua, inter sanctos ignes in honore deorum,*
*Hostilis facies occurrat, et omina turbet.*

La victime amenée à l'autel, étoit visitée de nouveau et éprouvée par des aspersions; après quoi le Prêtre, ou un Héraut, crioit aux assistans: *hoc age*, ou *favete linguis*, « soyez attentifs » à l'action que nous faisons. » Comme tous les sacrifices commençoient par des prières, le Prêtre, tenant l'autel d'une main,

les adressoit d'abord à Janus, parce que c'est lui, dit Ovide, qui garde la porte par laquelle on va aux autres Dieux ; ensuite à Jupiter, à Junon, à Vesta et à tous les dieux, à qui il donnoit le nom de Pères : mais de crainte qu'il n'omît quelque chose dans la récitation des prières, ce qui étoit un vice essentiel dans le sacrifice, il avoit toujours près de lui un ministre qui prononçoit les mots l'un après l'autre, ce qui s'appelloit *praire preces*, et le Prêtre les répétoit distinctement.

Les prières finies, il tournoit plusieurs fois devant l'autel, portant la main sur sa bouche : cependant les joueurs de flûtes, de hautbois, de cithare, jouoient de leurs instrumens ; car les anciens ne faisoient point de sacrifices sans musique : c'étoit, disoit-on, pour empêcher qu'on n'entendît quelque voix funeste qui auroit troublé la cérémonie : ensuite il versoit quelques gouttes de vin sur l'autel avec un vase consacré à cet usage, appellé *simpulum*, après en avoir goûté lui-même, et en avoir fait goûter aux assistans; c'étoit la libation, *libatio* : après quoi il répandoit entre les cornes de la victime des miettes d'une pâte faite de farine de froment délayée avec du sel et de l'encens mâle, appellée *mola salsa*, d'où vient *immolatio*, immolation. Peu après, il arrachoit quelques poils de la victime, et les portoit au feu ; enfin, prenant un couteau recourbé, et le visage tourné vers l'orient, il traçoit légèrement une raie sur l'épine du dos de la victime depuis la tête jusqu'à la queue ; alors la regardant comme offerte et consacrée, il l'abandonnoit au victimaire pour l'assommer et l'égorger. Celui-ci faisoit, comme en Grèce, lever la tête aux victimes qu'il immoloit aux dieux du ciel, et la faisoit baisser à celles qui étoient destinées aux dieux des enfers. (*Virg. Æneid.* 6, *v.* 245.)

Tandis qu'il faisoit sa fonction, les assistans gardoient un profond silence jusqu'à ce que la victime fût offerte sur l'autel ; cet espace s'appelloit *inter cæsa et porrecta*. Aussitôt qu'on avoit reçu le sang dans des coupes, et que la victime étoit écorchée, le sacrificateur examinoit les entrailles, faisoit couper les extrémités ou prémices, c'est-à-dire, les jambes, les pieds et la tête ; après cela, le maître du sacrifice les enfarinoit sur la table sacrée, et les jettoit dans le feu allumé sur l'autel avec de l'encens et des aromates, ce qui s'appelloit *redditio*. Quand le sacrifice étoit accompli, que tous les présages se trouvoient heureux, et qu'on avoit lieu de croire que les dieux l'avoient eu pour agréable, on le regardoit comme un sacrifice parfait, ce que les Latins exprimoient par *litatio* et *litare* ; car tous les sacrifices n'avoient pas toujours toutes ces qualités, comme le dit Martial :

*Non quâcumque manu victima cæsa litat.*

Après le sacrifice, les Prêtres se lavoient les mains, faisoient encore quelques prières et des li-

bations, après lesquelles ils congédioient l'assemblée par ces mots *scilicet* ou *ex templo*. Ce qui restoit de la victime étoit partagé entre les Prêtres et ceux qui avoient assisté à la cérémonie : on en faisoit de même des gâteaux qu'on avoit offerts aux Dieux, appellés *liba*, dont les Prêtres nourrissoient leurs valets, qui en étoient ordinairement si las, qu'ils s'enfuyoient, seulement pour aller manger ailleurs du pain noir qu'ils trouvoient mille fois meilleur. Si ce sacrifice étoit public, il étoit suivi d'un festin public ; s'il étoit particulier, la famille s'assembloit pour manger la portion qui lui avoit été donnée. Les convives mangeoient debout, avec des pains sans levain ; pendant le repas, on chantoit les louanges du Dieu ou des Dieux auxquels on avoit sacrifié ; et la fête se terminoit par des danses autour de l'autel. Les sacrifices, chez les Romains, prenoient le nom des circonstances ou des lieux où on les faisoit : *sacrificium ambarvale*, sacrifice pour les fêtes de la campagne ; *sacrificium nuptiale*, sacrifice qu'offroit la nouvelle mariée ; ainsi des autres que la lecture des Auteurs apprendra.

SAGUM, casaque. C'étoit un habit militaire sans manches et ouvert par devant, qui se fermoit avec des agrafes, et se mettoit par dessus les autres habits. Les Romains l'avoient emprunté des Gaulois. L'étoffe étoit plus ou moins fine, selon la qualité de ceux qui le portoient. Sa forme étoit quarrée, et ne descendoit pas plus bas que les genoux. Il y a des Auteurs qui le prennent pour la chlamyde ou le *paludamentum* des Consuls et des Préteurs, lorsqu'ils alloient en campagne ou à leur gouvernement.

SALIEN. Les Saliens étoient des Prêtres de Mars surnommé *Gradivus*, c'est-à-dire, qui marche à grands pas ; ils furent institués par Numa, à l'occasion d'une peste qui ravageoit Rome, pour faire des sacrifices à ce Dieu sur le mont Palatin. On leur donna le nom de Saliens, *Salii*, parce qu'ils célébroient leurs fêtes en dansant et en sautant, *saliendo*. Plutarque raconte qu'un bouclier tombé du ciel, fit cesser ce fléau, et que la Nymphe Egérie prédit que l'Empire du monde étoit destiné à la ville où ce bouclier seroit conservé. Numa, craignant que ce précieux monument ne fût enlevé aux Romains, en fit faire onze semblables, et les confia à la garde de douze jeunes Patriciens qui avoient pères et mères, dont il fit une Compagnie ou collége de Prêtres attachés au service du Dieu Mars, dans le temple duquel les boucliers sacrés furent déposés. Le nombre des Saliens fut augmenté de douze autres par le Roi Tullus Hostilius, d'autres disent par Tarquin. Leur habillement étoit une tunique de diverses couleurs brodée en or, une longue robe appellée Trabée, une épée qui pendoit à un baudrier garni de plaques d'airain, une pique ou un bâton à la main droite, à la gauche les bou-

cliers sacrés appellés *Ancilia*. Ils portoient sur la tête un bonnet qui s'élevoit en cornes, appellé *Apex* ou *Galerus*. (*Liv. l.* 1.) (*Plut. in Numa.*)

Ils avoient une solennité qui se célébroit tous les ans au mois de Mars; elle duroit plusieurs jours, pendant lesquels ils alloient par toute la ville en dansant et en sautant; ils faisoient plusieurs stations, sur-tout dans la place publique, au Capitole, au mont Palatin et ailleurs; ils chantoient, dans leurs cérémonies, des vers surannés en l'honneur de Jupiter, de Mars, et des autres Dieux et Déesses, excepté de Vénus, dont il ne leur étoit pas même permis de proférer le nom. Ils y mêloient aussi les louanges des grands hommes de la République. La procession se terminoit au temple de Mars, où ils déposoient les boucliers sacrés; et la fête finissoit par un grand festin aux dépens de l'Etat. Tous les jours que duroit cette solennité, étoient regardés comme malheureux. Les armées ne se mettoient point en campagne, on n'osoit entreprendre aucune affaire, ni se mettre en chemin, ni se marier. La dignité de Salien étoit fort respectée à Rome, et les premiers de la République tenoient à honneur d'en être revêtus.

SALIÈRE. Le respect pour le sel étoit une superstition commune aux Grecs et à beaucoup d'autres peuples du Paganisme. Homère l'appelle divin, non seulement à cause qu'on l'employoit dans tous les sacrifices des Dieux, mais aussi parce qu'il étoit l'emblême de la justice et de la sagesse. C'est le respect pour le sel qui en inspira en même temps pour les salières, par lesquelles ils croyoient sanctifier les tables et les repas. En effet, c'étoit, selon eux, une impiété, que de négliger d'en servir sur la table, et un présage assuré de quelque malheur, que d'en verser le sel, ou de les laisser après le souper, et de s'endormir sans les avoir enfermées dans le buffet.

La vénération pour le sel et pour les salières, passa des Grecs aux Romains. Festus dit qu'ils ne manquoient jamais de mettre la salière sur la table avec une assiette dans laquelle ils présentoient aux dieux les prémices des viandes et des fruits: *Salinum in mensâ solitum esse poni cum patellâ;* et qu'ils auroient cru la table profanée, s'ils avoient oublié de la servir. Les premières salières n'étoient que des coquilles, *concha salis puri*, comme le dit Horace, ou de terre cuite, ainsi que les autres vases. Mais dans la suite, il y en eut d'or, d'argent et de pierres précieuses. Les Romains avoient grand soin de tenir les salières propres et luisantes, et de conserver avec respect celles qu'ils avoient héritées de leurs ancêtres; car le même Poëte nous apprend qu'ils se faisoient un plaisir de les voir sur leur table.

*Vivitur parvo benè, cui paternum*
*Splendet in mensâ tenui salinum.*
Od. 16, l. 2.

« Celui-là vit content de peu, qui » se plaît à voir sur sa table fru» gale la salière de ses pères. »

SALUT ORDINAIRE. *Voyez* POLITESSE.

SAMNITES. *Voyez* GLADIATEUR.

SARISSE. *V.* ARMES OFFENSIVES.

SATURNALES. *V.* FÊTES DES ROMAINS.

SATYRE, pièce satyrique. Il ne s'agit point ici de ces discours en vers, où le Poëte s'attache autant à recommander la vertu, qu'à décrier le vice, tels que sont les satyres d'Horace et de Juvénal, mais de pièces dramatiques et de tragédies. Les Poëtes Grecs, obligés de délasser, par quelque nouveauté, l'esprit des spectateurs fatigués de la sérieuse attention qu'ils avoient donnée aux tragédies, inventèrent un composé très-divertissant du tragique et du comique, où l'on voyoit d'un côté, une aventure remarquable d'un Héros, et de l'autre, les railleries et les plaisanteries de Silène et des Satyres: c'est ce qu'on appella tragédie satyrique. Ces sortes de pièces se jouoient toujours après la véritable tragédie, et par les mêmes Acteurs, afin de terminer le sérieux de la première par le plaisant de la seconde. Les Romains imitèrent ces pièces satyriques dans leurs Atellanes. *V. ce mot.*

SCÈNE. *V.* THÉATRE.

SCÉNIQUES (JEUX). *V.* JEUX.

SCEPTIQUE, Philosophe. *V.* PYRRHONIEN.

SCIÉRIES, fêtes des Grecs. *V.* FÊTES.

SCRIBE. *V.* GREFFIER.

SCRINIUM. Horace appelle *scrinium*, une espèce de porte-feuille qui étoit rond comme un petit baril, dans lequel les Romains mettoient leurs cannes à écrire, leurs tablettes et quelques livres: ces porte-feuilles fermoient à clef.

* SCRUTIN. Jusqu'à l'an de Rome 613, les suffrages avoient été donnés de vive voix, dans le choix des Magistrats. Depuis, leur élection se fit par scrutin. Cette nouvelle manière d'y procéder, consistoit en ce que chaque citoyen mettoit dans une boête fermée, qui avoit une ouverture au-dessus, le nom de celui qu'il choisissoit. Peu après, le scrutin fut aussi introduit dans les jugemens.

SCULPTEUR, ouvrier qui taille le bois, la pierre et autres matières avec le ciseau, pour faire des figures. Les premiers sculpteurs célèbres qui parurent dans la Grèce, travaillèrent d'abord en bois, ensuite en pierre, en marbre et en ivoire. Il y eut aussi des Sculpteurs en creux pour la fonte des figures; il y en eut en relief et en bas-relief; les uns faisoient des moules, et les autres des statues. Les plus fameux furent Phidias d'Athènes, Polyclète de Sicyone, Myron l'Athénien, Lysippe de Sicyone, et Praxitèle de l'île de Paros.

Les Romains n'eurent point de Sculpteurs avant le temps de Tarquin l'Ancien; on assure que Démarate, père de ce Prince, étant sorti de Corinthe pour se réfugier en Etrurie, emmena avec lui plusieurs ouvriers habiles qui communiquèrent leur art aux Toscans; cependant on

ne trouve nulle part dans l'histoire les noms des Sculpteurs Romains qui se distinguèrent dans ces premiers temps, ni même depuis; ce qui donne lieu de présumer que cet art, non plus que tous les autres de ce genre, n'étoient pas du goût des Romains. Virgile semble l'avouer, lorsqu'il dit en parlant des Grecs:

*Excudent alii spirantia mollius æra,*
*Credo equidem......* Æneid. l. 6, v. 847.

SCULPTURE. La sculpture est un art qui a pour matière le bois de toute espèce, la pierre, le marbre, l'ivoire, les pierres précieuses, l'or, l'argent, le cuivre, le fer, et tous les métaux qui peuvent se travailler au ciseau. Cet art comprend aussi celui de la fonte des figures de cire, et de toutes sortes de métaux; le dessin est l'âme de la sculpture, comme de la peinture. Selon Pline, les premiers sculpteurs ont commencé à travailler sur de la terre, soit pour former des statues, soit pour faire des moules et des modèles. (*Plin. l.* 34, *c.* 12.)

L'origine de la sculpture et de plusieurs autres arts dans la Grèce, est due au commerce des Grecs avec les Egyptiens. Que le premier sculpteur ait paru à Sicyone ou à Délos, c'est ce qu'on ne peut assurer avec certitude; mais ce qui est incontestable, c'est que les premiers ouvriers en ce genre ne firent d'abord que des statues de bois si informes et si grossières, qu'à la réserve du visage, des mains et du bout des pieds, elles étoient taillées en forme de pyramides ou de colonnes, comme celles qu'on voyoit en Egypte. Peu après, à mesure que le goût se développa, ils en firent de marbre, mais sans attitude marquée, ayant les pieds presque joints, et les mains pendantes jusqu'aux cuisses. Ils n'étoient pas moins ignorans dans la mécanique des ouvrages de fonte, puisque leurs premières statues de bronze ne furent que de pièces rapportées et attachées avec des clous. (*Pausanias*, *voyage de Corinthe*, *chap.* 19. *Idem*, *voyage de Lacédémone*, *chap.* 17.)

Après des commencemens si grossiers, la sculpture monta à grands pas vers sa perfection. Les Grecs dont l'esprit étoit naturellement fin et délié, conçurent bientôt la nécessité des rapports, et l'élégance que demandoit le dessin. Alors les sculpteurs, pour montrer leur habileté et l'excellence de leur art, s'attachèrent uniquement à représenter le corps au naturel, et firent toutes leurs statues presque nues. C'est ainsi que les finesses de goût et de réflexion, jointes à celles de la précision, s'étendirent au point que, dès le temps de Périclès, il y avoit, à Athènes et ailleurs, un grand nombre d'excellens ouvriers qui travailloient à l'envi à mettre en honneur la Sculpture. Les uns faisoient des statues et des bas-reliefs en marbre de Paros, les autres méloient l'argent et l'ivoire dans leurs ouvrages; d'autres, dans la fonte des figures, méloient des métaux différens avec un art si merveilleux, qu'ils exprimoient,

par la diversité des couleurs, les différentes passions et les différens sentimens. C'est par un nombre infini de statues de marbre, de bronze et de toutes sortes de métaux, que la Grèce a fait l'admiration de tous les siècles.

Les Romains reçurent des Grecs la sculpture, comme les autres arts. On a déjà dit que Démarate, père de Tarquin l'Ancien, qui se réfugia de Corinthe en Etrurie, y mena avec lui beaucoup d'ouvriers habiles dans cet art, et y en fit naître le goût, qui de-là se communiqua au reste de l'Italie. Les premières statues qu'on érigea aux dieux, ne furent d'abord que de terre, auxquelles pour tout ornement on donna une couleur rouge. Les statues étrusques passèrent bientôt à Rome avec les artistes; mais il ne paroît point que la sculpture se fût perfectionnée, quoique Rome se vît bientôt remplie d'une infinité de statues faites en l'honneur d'une multitude de divinités qu'on y révéroit. Car ce qui prouve le mauvais goût et la grossièreté des Romains en ce genre, c'est que ce ne fut que vers l'an de Rome 571 ou 573, que l'on commença à y voir des statues dorées; ainsi les Romains demeurèrent pendant tout ce temps dans la simplicité rustique de leurs premiers Dictateurs et de leurs Consuls, qui n'estimoient d'autres arts que ceux qui servoient à la guerre et aux besoins de la vie.

On ne commença donc à avoir du goût pour la sculpture à Rome, qu'après que Marcellus, Scipion, Flaminius, Paul-Emile et Mummius, eurent exposé aux yeux des Romains ce que l'Asie et la Grèce avoient de plus beaux ouvrages de l'art. On se piqua alors d'en étudier les beautés, d'en discerner toute la délicatesse, et d'en connoître le prix. Chacun voulut orner ses maisons de ville et de campagne, des bronzes et des marbres qui avoient servi de décoration aux Temples et aux places publiques de la Grèce. Ce fut alors qu'on vit d'habiles Sculpteurs à Rome, encore la plupart étoient-ils Grecs : car les Romains, dans la sculpture, comme dans les autres arts, furent toujours beaucoup au-dessous de leurs maîtres.

* SCYTALE, σκυτάλη. C'étoit un moyen dont se servoient les Magistrats de Lacédémone, pour s'expliquer par lettres avec leurs généraux qui commandoient les armées, ou avec les Ambassadeurs qu'ils avoient dans les cours étrangères. Voici en quoi il consistoit : ils prenoient une bande de cuir ou de parchemin, qu'ils rouloient autour d'un bâton, de manière qu'il n'y eût aucun vide. Ils écrivoient sur cette bande; après quoi, ils la dérouloient, et l'envoyoient au Général ou à l'Ambassadeur. Celui à qui elle étoit adressée, avoit un bâton tout semblable à celui sur lequel elle avoit été écrite : il la rouloit et l'appliquoit sur ce bâton, et il trouvoit par ce moyen la suite et la liaison des caractères, qui, sans cela, étoient si dérangés,

que personne ne pouvoit les lire. *Voyez* Lettres Missives chez les Lacédémoniens.

SECTE. *V.* Philosophes.

SÉCULAIRE. *V.* Jeux des Romains.

SEMAINE, en grec ἑβδομὰς, d'où est venu *hebdomada*, qui signifie un nombre de sept jours. Les Païens regardoient le nombre de sept comme mystérieux, mais on ne lit nulle part que les Grecs et les Romains aient divisé leurs mois en semaines. On voit seulement que les premiers sacrifioient à Neptune tous les huit jours, et que les derniers avoient leurs Nundines ou marchés qui se tenoient tous les neuf jours; ainsi la division des mois en semaines n'appartient ni aux uns ni aux autres.

SÉNAT. Un Sénat est une Assemblée ou un Conseil des plus considérables habitans d'une République, qui ont part au gouvernement. La Grèce étoit composée de plusieurs républiques, qui avoient chacune un Sénat. On ne parlera ici que de ceux de Lacédémone et d'Athènes, comme plus célèbres que les autres.

Avant Lycurgue, l'Etat de Lacédémone avoit toujours été chancelant, parce que tantôt il penchoit vers la tyrannie par la violence des Rois, tantôt vers la démocratie par le pouvoir trop absolu du peuple. Ce sage Législateur, voulant maintenir l'équilibre dans la République, et lui donner une assiette ferme et assurée, établit un Sénat qui pût se ranger du côté des Rois, quand le peuple voudroit se rendre trop puissant, et fortifier au contraire le parti du peuple, quand les Rois voudroient porter trop loin leurs prétentions. Le Sénat de Sparte fut composé de vingt-huit Sénateurs, qui, avec les deux Rois, firent une assemblée de trente personnes. Ceux qui, les premiers, furent élevés à cette dignité, étoient les principaux citoyens qui aidèrent Lycurgue à former sa République. L'autorité du Sénat étoit souveraine; toute l'administration de la République étoit confiée à sa sagesse et à ses lumières, sans qu'il fût obligé de rendre compte au peuple de ses décisions, que l'on recevoit comme des lois. Toutes les affaires ressortissoient à ce tribunal suprême. Il y en avoit qu'il jugeoit seul et sans les Rois, et d'autres avec les Monarques; tout s'y décidoit à la pluralité et de vive voix; chacun opinoit à son tour, selon le rang d'ancienneté: la seule distinction qu'eussent les Rois sur les Sénateurs, c'est qu'ils présidoient à l'assemblée, et que le suffrage de chacun d'eux étoit compté pour deux voix. Les choses subsistèrent sur ce pied jusqu'au temps où le peuple Lacédémonien, s'étant apperçu que l'autorité du Sénat devenoit trop absolue, il créa des Magistrats Plébéiens appellés *Ephores*, qui le firent rentrer dans de justes bornes. Le Sénat de Sparte demeura dans le même état jusqu'à Cléomène, qui, devenu le tyran de sa patrie, l'abolit en-

tièrement. (*Plut. in Lycurg.*)

Il y avoit à Athènes deux Sénats ou Conseils publics, distingués par leur autorité et par leurs fonctions. Le premier et le plus considérable étoit l'Aréopage. (*Voyez ce mot.*) Le second s'appelloit d'abord Sénat ou Conseil des quatre cents, et dans la suite, des cinq cents, comme on va le voir.

Solon partagea le peuple Athénien en quatre tribus, de chacune desquelles on choisissoit tous les ans deux cents sujets, qui étoient ensuite réduits à cent par une nouvelle élection, pour former un Sénat ou Conseil de quatre cents Juges des tribus en différens bureaux, selon les affaires qui leur étoient attribuées. Les cent surnuméraires de chaque tribu qui n'étoient point en fonction, étoient réservés à remplacer ceux qui mouroient, et ceux qui par leur mauvaise conduite méritoient d'être exclus.

Comme un si grand nombre de Juges assemblés dans un même lieu, n'auroient pu faire leurs fonctions sans quelque confusion, on les divisoit par cinquantaines, qui formoient autant de chambres qu'il y avoit de tribus. Chacune de ces chambres étoit de service pendant trente-cinq ou trente-six jours, pour rendre la justice aux citoyens, et pour gouverner l'Etat; cet espace de temps s'appelloit *Prytanée* ou *Prytanie*. *Voyez ces mots.*

Pour éviter toute idée de prééminence entre les tribus qui devoient être égales, on abandonnoit au sort le rang qu'elles avoient dans l'exercice des Prytanées. Lorsque le jour d'entrer en fonction étoit venu pour la cinquantaine d'une tribu, elle se distribuoit en cinq décuries, qui étoient en exercice successivement leur semaine. Les dix de semaine s'appelloient πρόεδροι, et celui que le sort avoit mis à la tête de la décurie se nommoit ἐπιστάτης, *Epistate* ou *Président*. Quiconque avoit été une fois Epistate, ne pouvoit plus l'être de sa vie, parce que ce Magistrat ayant eu en sa disposition toutes les richesses de l'Etat, on craignoit qu'en l'élevant une seconde fois à cette dignité, il ne fût tenté de satisfaire sa cupidité. C'étoient les Epistates qui présidoient le Sénat, et qui avoient droit de le convoquer toutes les fois qu'il en étoit besoin.

Les Prytanes, en arrivant au Sénat, commençoient leurs fonctions par un sacrifice d'expiation à Jupiter et à Minerve, qu'ils accompagnoient d'exécrations contre ceux qui ne jugeroient pas conformément aux lois et à l'équité. Pour remédier à la longueur des plaidoyers, on fixoit un temps aux Parties et aux Avocats, dans lequel ils étoient obligés de se renfermer; et afin qu'ils ne s'étendissent point au-delà, on plaçoit sur un bureau, devant les juges, une clepsydre ou horloge à eau, qui déterminoit le temps prescrit La première partie étoit pour le demandeur ou accusateur, la se-

conde pour le défendeur ou accusé, la troisième pour les Juges. Toutes les affaires s'y décidoient à la pluralité des féves blanches et des féves noires.

Le Sénat des cinq cents ne connoissoit pas seulement des affaires des particuliers, il avoit aussi une grande influence dans celles de la République. Solon, qui ne l'avoit établi que pour prévenir l'abus que le peuple pouvoit faire de son pouvoir, lui avoit attribué la police générale de l'Etat, et particulière de la ville d'Athènes; la déclaration de la guerre, la conclusion et la publication de la paix, la distribution des vivres aux citoyens et aux soldats, l'administration de la justice, la nomination des tuteurs et curateurs pour les enfans mineurs; enfin, la connoissance de toutes les affaires qui, après avoir été instruites dans les tribunaux inférieurs, étoient portées à ce Conseil. Cependant, quelque puissant que fût le Sénat des cinq cents, on pouvoit appeller de ses jugemens au peuple assemblé.

Le Sénat de Rome fut institué par Romulus, qui le composa d'abord de cent des principaux citoyens, qui devoient tenir lieu en même temps de Conseil pour le Roi, et de protecteur à l'égard du peuple. Les affaires les plus importantes devoient être portées au Sénat, ce qui rendoit son autorité très-considérable. Le Prince, comme Chef, y présidoit à la vérité; mais cependant tout s'y décidoit à la pluralité des voix, et il n'y avoit que son suffrage, comme un Sénateur particulier. Le même Romulus, en associant Tatius, Roi des Sabins, à la royauté, augmenta le Sénat de cent des plus nobles de cette nation. Quelque temps après, Tarquin l'Ancien y en ajouta encore cent autres, ce qui forma un corps de trois cents: nombre qui demeura fixe jusque vers le temps de la dictature de Sylla. (*Liv. l.* 1.)

Le pouvoir du Sénat ne fut pas toujours le même; il varia selon les temps. Romulus l'avoit établi pour commander en son absence; les Rois ses successeurs le maintinrent dans cette prérogative, jusqu'à Tarquin le Superbe, qui, aspirant à un pouvoir arbitraire, abolit cet usage, et se forma un conseil particulier de ses créatures. Alors le Sénat ne fut plus consulté dans le gouvernement de la République, et son autorité fut anéantie. Mais après l'expulsion des Rois, ce corps s'empara de toute l'autorité, et son pouvoir fut absolu; il décidoit souverainement de toutes les affaires, et le peuple n'avoit plus qu'une autorité précaire subordonnée à celle du Sénat. Il pouvoit à la vérité créer des Magistrats, faire des lois nouvelles, décider de la guerre et de la paix, mais il n'exerçoit ses droits qu'après un Sénatus-consulte ou Décret du Sénat. (*Liv. l.* 1.)

Les choses demeurèrent dans cet état jusqu'à la retraite du peuple sur le Mont-Sacré, et à la création des Tribuns; c'est là à-peu-près l'époque où com-

mença la diminution du pouvoir du Sénat, et l'accroissement de l'autorité du Peuple. Cependant le Sénat conserva toujours le droit de donner les gouvernemens des provinces, d'envoyer et de recevoir des Ambassadeurs, de recevoir les lettres des Généraux, d'accorder ou de refuser le triomphe, de disposer du trésor public, d'ordonner aux Consuls dans les temps fâcheux de prendre toutes les mesures possibles pour veiller à la conservation de la République, et de faire des levées. L'autorité du Sénat étoit nécessaire pour déclarer la guerre et conclure la paix; enfin le Sénat étoit chargé de toutes les affaires de la Religion, et rien de tout ce qui concernoit le gouvernement de l'Etat ne s'exécutoit qu'en vertu d'un Décret de cette auguste Compagnie. (*Sallust. Bell. Catilin.*)

La manière d'opiner dans le Sénat, fut différente selon les temps. Sous les Rois, et même long-temps après leur expulsion, on commençoit par demander l'avis, *rogare sententiam*, aux plus anciens Sénateurs, et ainsi de suite jusqu'à ceux qui n'avoient point de voix délibérative. Tels étoient ceux qui avoient passé par les charges curules, et qui n'étoient point Sénateurs, quoiqu'ils eussent entrée au Sénat, et ceux qui étoient nouvellement reçus. Quand il y eut des Censeurs, c'est-à-dire, depuis l'an de Rome 311, on commença par celui qu'ils avoient nommé Prince du Sénat, après lequel opinoient les anciens Consulaires et les anciens Préteurs. Du temps de Cicéron, les Consuls désignés donnoient leur avis les premiers. Peu après, lorsque César fut devenu le maître, celui à qui le Dictateur ou le Consul avoit déféré cet honneur au commencement de l'année, continuoit jusqu'à la fin. Quand quelqu'un, en opinant, avoit ouvert un avis, ceux qui l'approuvoient se rangeoient de son côté, et ceux de l'avis opposé passoient de l'autre; ce que Salluste appelle *pedibus in sententiam ire*. De cette manière, il étoit aisé de voir d'un coup-d'œil de quel côté étoit la pluralité, sans avoir besoin de recueillir les suffrages. Cette façon d'opiner se nommoit aussi *discussio*. (*Sallust. Bell. Catil.*)

Du temps de la République, l'assemblée du Sénat se tenoit régulièrement trois fois le mois, aux Calendes, aux Nones et aux Ides. Les Sénateurs y étoient invités par un Huissier. Il n'y avoit point de lieu fixe pour ces assemblées; elles se faisoient tantôt dans un endroit, et tantôt dans un autre, mais il falloit que le lieu où s'assembloit le Sénat eût été consacré par les Augures: cette cérémonie étoit essentielle. Outre les assemblées ordinaires, le Sénat en tenoit souvent d'extraordinaires, lorsqu'il y avoit nécessité pressante, excepté les jours des Comices, pendant lesquels la loi défendoit toute autre assemblée.

Le droit de le convoquer appartint d'abord aux Rois; depuis leur expulsion, il fut dévolu aux Consuls, au Dictateur, au

Général de la cavalerie, au Préfet de Rome, aux Préteurs et aux Tribuns du peuple. Un Magistrat inférieur ne pouvoit le convoquer qu'en l'absence d'un supérieur; les seuls Tribuns du peuple n'étoient point assujettis à cette règle. Le Magistrat qui assembloit le Sénat, avoit coutume d'immoler une victime à la porte du lieu de l'assemblée, et de prendre les Auspices avant que d'entrer. Ce n'étoit pas seulement au Magistrat qui convoquoit l'assemblée à qui appartenoit le droit de faire son rapport au Sénat, tout autre Sénateur pouvoit y proposer ce qu'il jugeoit à propos pour le bien public. On disoit son avis debout et de vive voix, ou seulement en levant les mains sans parler, ou en se rangeant du côté où étoit celui dont on adoptoit l'avis. Celui qui avoit fait assembler le Sénat, le renvoyoit en employant cette formule: *Nihil vos moror*, *Patres conscripti*. « Pères conscrits, je ne » vous retiens pas davantage. »

SÉNATEUR. Un Sénateur est un citoyen choisi pour être membre du Conseil souverain d'une République. Il y avoit des Sénateurs à Lacédémone. Ce fut Lycurgue qui, le premier, choisit les Sénateurs au nombre de vingt-huit pour régler les affaires de l'Etat, conjointement avec les deux Rois. Ainsi ce Sénat n'étoit composé que de trente personnes. Dans la suite, l'élection des Sénateurs se fit par le peuple assemblé, non par des bulletins, ou de vive voix, mais par différens cris par lesquels on jugeoit de ceux que le peuple admettoit ou rejettoit. Le jour de l'élection, les aspirans se rendoient à l'assemblée; et tandis qu'ils la traversoient l'un après l'autre, le peuple, par ses cris, faisoit connoître ceux qu'il choisissoit et ceux qu'il rejettoit. Pour être élu, il falloit avoir mené une vie irréprochable, s'être distingué par sa sagesse autant que par son courage, et avoir au moins soixante ans. L'état de Sénateur étoit pour la vie, et l'on ne pouvoit en priver ceux qui en étoient revêtus, à moins qu'ils ne l'eussent mérité par quelque action indigne de leur rang. (*Plutarc. in vita Lycurg.*)

SÉNATEUR ATHÉNIEN. Comme il y avoit deux Sénats à Athènes, il y avoit aussi deux sortes de Sénateurs. Les premiers et les plus distingués composoient l'Aréopage, et les autres le Sénat des cinq cents. Cicéron et Plutarque attribuent à Solon l'institution de ces deux Conseils publics, quoique des Auteurs plus anciens prétendent que l'Aréopage subsistoit avant ce Législateur. Ce qu'il y a de vrai, c'est qu'il ordonna que les seuls Archontes sortis de charge, seroient admis au nombre des Aréopagites, aussitôt qu'ils auroient rendu compte au peuple de leur administration. En effet, lorsqu'ils s'étoient acquittés de ce devoir, un héraut crioit à haute voix dans l'assemblée: « Que » ceux qui peuvent reprocher » quelque faute à tel ou tel, se » présentent et l'accusent. » Si

personne ne réclamoit, ils étoient admis sur-le-champ, et prenoient séance parmi les Sénateurs. (*Cic. de Off. l.* 1.) (*Plutarch. in Solon.*)

La dignité de Sénateur de l'Aréopage duroit autant que la vie, et l'on ne pouvoit la perdre qu'après avoir été convaincu de quelque grand crime. Le nombre n'en étoit point fixé : on présume qu'il étoit fort grand, puisque les Archontes qui sortoient de charge chaque année, y étoient reçus. Les Aréopagites étoient dans une si haute estime de sagesse et d'intégrité, que souvent les étrangers avoient recours à leurs lumières pour décider les affaires les plus importantes. On avoit à Athènes tant de vénération et de respect pour eux, qu'on condamnoit à une grosse amende quiconque osoit rire en leur présence.

Sénateur des Cinq Cents a Athènes. Solon, après avoir divisé le peuple Athénien en quatre tribus, fit tirer de chacune deux cents sujets, qu'une seconde élection réduisoit à cent par tribu. Les surnuméraires qui n'étoient point admis, servoient à remplacer ceux qui, par mort ou autrement, laissoient des places vacantes. Le Législateur, pour constater la sagesse et l'intégrité de ceux qui devoient être élus, créa dans chaque tribu un magistrat appellé *Lexiarque*, qui tenoit registre de l'âge, des bonnes et mauvaises qualités des citoyens inscrits depuis l'âge de vingt ans. Dans la suite, Clisthène qui usurpa l'autorité à Athènes, voyant le nombre des citoyens considérablement augmenté, les divisa en dix tribus, de chacune desquelles on choisissoit cent citoyens, dont cinquante seulement étoient nommés pour composer le Sénat, qui fut alors de cinq cents : ceux qui n'étoient point admis devoient remplacer les malades et les morts. L'élection des Sénateurs appartenoit au peuple ; elle se faisoit en même temps par les dix tribus, suivant le rôle que les chefs de chaque tribu exposoient aux yeux de l'assemblée. On donnoit pour cela deux féves à chaque citoyen, une blanche et une noire ; et il jettoit celle qu'il vouloit dans l'une des deux urnes destinées à la recevoir. Ceux qui avoient le nombre de féves blanches prescrit par la loi, étoient élus, mais non admis ; car, quoique le peuple eût choisi ceux qui devoient former le Sénat, ils n'étoient point reçus, que les magistrats appellés *Lexiarques*, qui tenoient registre de la conduite de tous les citoyens inscrits dans chaque tribu, n'eussent rendu un témoignage avantageux de ceux qui venoient d'être nommés ; autrement on en nommoit d'autres.

Dans les premiers temps, on ne choisissoit pour Sénateurs que des personnes recommandables par leur noblesse et leurs services ; mais dans la suite, le peuple en prit indistinctement parmi les simples citoyens, pourvu qu'ils fussent d'une vie irréprochable. Il falloit, pour être élu, avoir trente ans accomplis. La qualité de Sénateur des cinq cents ne duroit qu'une année, après laquelle on en

on nommoit de nouveaux. On appelloit ces Sénateurs *Prytanes*, parce qu'ils tenoient leurs assemblées dans une place publique d'Athènes appellée le *Prytanée*. *Voyez ce mot.*

Sénateur Romain. Romulus fut le premier qui choisit, parmi les principaux citoyens de Rome, cent Sénateurs pour gouverner l'Etat, lorsque la guerre l'obligeoit à s'éloigner de la ville. Peu après, ayant associé à la royauté Tatius, Roi des Sabins, cent des plus nobles de cette nation furent admis au nombre des Sénateurs. Tarquin l'Ancien, voulant se faire des créatures, y en ajouta encore cent autres, qu'il prit dans les familles Plébéiennes les plus distinguées; ce qui forma un corps de trois cents Sénateurs. Ceux de la création de Romulus furent appellés *Patres*, Pères, et leurs descendans *Patricii*, Patriciens; et pour les mieux distinguer de ceux qui avoient été nommés par Tarquin, on appella les premiers *Patres majorum gentium*, Pères du premier ordre, et les derniers, *Patres minorum gentium*, Pères du second ordre: ceux-ci furent encore nommés *Patres conscripti*, Pères conscrits, parce qu'ils avoient été inscrits sur le rôle des Sénateurs avec les anciens. Cette dénomination qui étoit particulière aux derniers, devint par la suite commune à tous les Sénateurs, qu'on appella indistinctement *Patres conscripti*, Pères conscrits. (*Liv. l.* 1, *c.* 8.) (*Dion. Halicarn. l.* 2.)

Le nombre de trois cents Sénateurs dont le Sénat fut composé par Tarquin, demeura fixe pendant plusieurs siècles, et ne fut augmenté que vers la dictature de Sylla. César et les Triumvirs le firent monter à neuf cents, et même à mille; ce qui ne dura pas long-temps, car Auguste le réduisit à six cents. Le droit de nommer les Sénateurs appartint d'abord aux Rois; après eux, les Consuls furent maintenus dans le même privilége, jusqu'au temps où l'on créa des Censeurs à qui l'on accorda le pouvoir de remplir les places vacantes.

La dignité de Sénateur n'étoit point héréditaire; on n'y parvenoit, dans les beaux temps de la République, que par le mérite et les services rendus à la patrie. Les choses changèrent depuis; mais on exigea toujours une réputation de sagesse et une vie irréprochable. Dans le commencement, il falloit être de race Patricienne; mais depuis que les Plébéiens y furent admis, on demandoit seulement qu'ils fussent nés de parens libres. C'étoit ordinairement de l'ordre des Chevaliers que l'on tiroit les Sénateurs. Quant à l'âge requis pour entrer dans le Sénat, c'est un point sur lequel les auteurs ne sont pas d'accord. Sous les Rois ils étoient appellés Pères et Sénateurs à raison de leur vieillesse. On présume que, dans la suite, il falloit avoir l'âge de vingt-cinq à trente ans, parce que, pour être choisi, on devoit pour l'ordinaire avoir exercé quelque charge Curule, et que la Questure, qui étoit la première, ne se donnoit pas avant l'âge de vingt-cinq ans. On avoit

aussi égard au bien, et l'on exigeoit qu'ils eussent au moins quatre-vingt mille sesterces en fonds, ce qui étoit écrit exactement dans le registre du Censeur, afin de pouvoir soutenir leur dignité avec honneur. Ce réglement pour le bien ne fut fait que fort longtemps après la création du Sénat, lorsque la République devint opulente.

Les marques de distinction des Sénateurs étoient le laticlave, *latus clavus*, ou robe à larges bandes de pourpre en forme de clous, la chaussure noire qui leur couvroit le pied et la moitié de la jambe, la boucle en croissant ou C d'argent, attachée sur cette chaussure, pour signifier que les premiers Sénateurs n'étoient qu'au nombre de cent. Ils avoient, outre cela, les places les plus honorables aux spectacles, et les plus près de l'orchestre. Le droit de convoquer les Sénateurs appartint d'abord aux Rois, ensuite aux Consuls, aux Dictateurs, aux Préteurs, au Général de la cavalerie et aux Tribuns du peuple. La convocation se faisoit par un Edile ou par un crieur public en ces termes : *Senatores quibusque in Senatu sententiam dicere licet.* « Il est » permis à tout Sénateur de dire » son avis dans le Sénat. » Il y avoit une amende pour ceux qui s'en dispensoient sans excuse légitime. (*Cic. de Legibus*, *l.* 3.)

Les Sénateurs, arrivant au Sénat, prenoient les places qui leur étoient assignées par les lois. Les premières étoient remplies par les grands Magistrats en charge, comme le Dictateur, les Consuls, les Préteurs ; au-dessous d'eux étoient assis les Censeurs, les Ediles et les Questeurs, ensuite les Sénateurs qui avoient été élevés aux grandes dignités, les Consulaires, les Prétoriens ; et après eux, par gradation, tous les autres, selon le temps de leur réception. Il y avoit dans le Sénat des Sénateurs appellés *Pedarii.* C'étoient ceux, dit Festus, qui, passant sans parler auprès de celui qui venoit d'opiner, déclaroient, par cette démarche, qu'ils embrassoient son avis. Aulu-Gelle, d'après Varron, n'est point pour cette interprétation ; il prétend que ces Sénateurs étoient ainsi appellés, parce que, n'ayant point passé par les charges curules, ils alloient à pied au Sénat, au lieu que les autres s'y faisoient porter en litière.

SÉNATUSCONSULTE, arrêt ou ordonnance que le Sénat Romain rendoit sur les affaires publiques ou particulières. Le Magistrat qui avoit convoqué l'assemblée, exposoit le sujet de sa délibération, et recueilloit les voix ; la pluralité formoit l'arrêt. Mais pour lui donner force de loi, il falloit qu'il n'y eût point d'opposition, que le Sénat eût été convoqué en un jour permis, en vertu d'un édit, ou par un crieur public ; que le lieu fût convenable et consacré par les Augures, et qu'il s'y trouvât un nombre de Sénateurs suffisant : c'étoit au moins cent, comme l'insinue Tite-Live, dans les premiers temps ; la loi Cornélia en exigeoit deux cents, ce qui

dura jusqu'à la fin de la République; Auguste le fixa à quatre cents.

Si quelqu'une de ces conditions manquoit, ce n'étoit plus un Sénatusconsulte, mais une délibération du Sénat, appellée *Senatûs auctoritas*, qui n'avoit nul effet, mais qui exprimoit seulement l'avis du Sénat. Tout Sénatusconsulte faisoit mention de celui sur l'avis duquel il avoit été formé; il devoit être signé de la plupart de ceux qui étoient présens, et ensuite déposé dans les archives publiques sous la garde des Ediles. Ce dépôt étoit dans le temple de Cérès, comme nous l'apprend Tite-Live. (*Cic. Epist. ad Attic. l.* 4.)

Plusieurs causes pouvoient empêcher que l'on ne formât un Sénatusconsulte. La première étoit l'opposition des Magistrats qui avoient une autorité supérieure ou égale à celle de ceux qui faisoient le décret; la deuxième, l'opposition des Tribuns du peuple; la troisième, le délai affecté des opinans qui prolongeoient leurs avis jusqu'au coucher du soleil, ce qu'on appelloit *diem tollere*, *diem dicendo consumere*, temps auquel il étoit défendu de rendre un Sénatusconsulte; enfin si les Augures avoient mal pris les Auspices. Cette dernière suffisoit pour remettre la délibération à un autre jour.

SENTENCE. *V.* Jugement.

SÉPULCRE. *V.* Tombeau.

SÉPULTURE. L'action d'ensevelir les morts et de les enterrer a toujours été regardée comme un devoir de religion chez toutes les nations de la terre. Pour s'en acquitter, chaque peuple s'étoit prescrit des lois et des cérémonies particulières fondées sur les idées qu'il avoit de la vie future. Les Grecs regardoient la sépulture comme une obligation indispensable, établie par la Nature, et ils auroient cru se rendre coupables d'un crime horrible, s'ils y eussent manqué. Ils la donnoient donc avec soin, non seulement à leurs parens et à leurs amis, mais aussi à tous les cadavres inconnus qu'ils trouvoient à la campagne dans leurs voyages.

Les Romains qui avoient pris cette coutume des Grecs, la regardoient comme un acte de religion dont personne n'étoit exempt, pas même les Grands Pontifes à qui il étoit défendu d'approcher d'un mort. Les uns et les autres étoient persuadés que les âmes de ceux qui ne recevoient point cet honneur, erroient pendant cent ans sur les bords du Styx, avant que de pouvoir passer au-delà, et être admises au séjour des bienheureux, comme on le lit dans Virgile :

*Nec ripas datur horrendas, nec rauca fluenta*
*Transportare priùs, quàm sedibus ossa quierunt.*
*Centum errant annos, volitantque hæc littora circùm.*

Æneid. l. 6, v. 327.

Il n'étoit pas nécessaire, pour donner la sépulture à un mort qu'on rencontroit chemin faisant, de le faire porter dans un tombeau, ou de l'enterrer, il suffisoit de jetter sur lui une simple

motte de terre : cette cérémonie tenoit lieu de sépulture.

> ...... *Aut tu mihi terram*
> *Injice*..... dit le même Virgile, v. 366.

et Horace :

> *Vaga ne parce malignus arenæ,*
> *Ossibus et capiti inhumato*
> *Particulam dare*......
> Od. 28, l. 1.

Quiconque manquoit à ce devoir étoit réputé infâme et dévoué aux dieux des enfers. La privation de sépulture étoit chez les Romains le comble de l'infamie; aussi la crainte de tomber dans ce malheur, les portoit à se faire bâtir des tombeaux pendant leur vie. Ils ne la refusoient à personne qu'aux scélérats et aux traîtres à la patrie. Du reste, ils furent plus religieux que tous les autres peuples à rendre les derniers devoirs à leurs parens et à leurs amis.

SERMENT, action par laquelle les Anciens prenoient les dieux à témoins de la vérité d'une affirmation. Les sermens commencèrent à s'établir presqu'en même temps que les hommes commencèrent à tromper. Aussi les Poètes disent que le Serment est fils de la Discorde. Les Grecs et les Romains juroient par les dieux et par les déesses, tantôt par un seul, tantôt par deux, et souvent par tous ensemble. Ils juroient aussi par les demi-dieux, tels que Castor, Pollux, Hercule et quelques autres. Outre les sermens communs aux deux peuples, il y en avoit qui étoient plus en usage en certains lieux qu'en d'autres. Ainsi à Lacédémone, on juroit le plus souvent par Hercule, par Castor et Pollux, descendus par leur mère des rois du pays; à Athènes, par Minerve, déesse tutélaire de la ville.

Les Romains juroient ordinairement par *Jupiter pierre, per Jovem lapidem;* c'étoit une statue de pierre érigée à ce dieu dans le Capitole, dès l'origine de Rome. On tenoit une pierre à la main en faisant ce serment. Ils juroient aussi par la déesse *Fides*, Foi ou Fidélité, à laquelle ils donnoient le nom d'ancienne, *cana Fides*. Elle avoit pour tout habillement un voile blanc, symbole de sa candeur et de sa franchise. Numa lui avoit bâti un temple et établi un culte à Rome. Cicéron assure que, dans la suite, les Romains placèrent sa statue dans le Capitole auprès de celle de Jupiter. Ils avoient encore un Dieu qu'ils prenoient à témoin avec la déesse *Fidélité*, on l'appelloit *Dius Fidius*. On croit communément que c'est le même qu'Hercule, et que ces deux mots ne signifient que *Jovis Filius*. Mais il y a des Auteurs qui soutiennent que c'étoit un dieu étranger que les Romains avoient emprunté des Sabins. Quoi qu'il en soit, ce Dieu avoit un temple à Rome, et présidoit à la sainteté des sermens. Sa statue étoit placée entre celles de l'Honneur et de la Vérité, deux divinités révérées par les Romains. ( *Cic. de Off. l.* 3.)

Non seulement toutes les contrées et toutes les villes de la

Grèce et de l'Italie, mais aussi les particuliers avoient certains sermens dont ils usoient davantage, selon la différence des états, des conditions, des engagemens qu'ils contractoient et des dispositions de leur cœur. A Lacédémone, tous ceux qui passoient de la jeunesse au rang de citoyens, ceux qui entroient en charge, tous les Magistrats et les Rois, étoient obligés de prêter serment. A Athènes, l'Aréopage, les Sénateurs des cinq cents, les Archontes, les Thesmothètes et tous les nouveaux citoyens, y étoient également obligés. Il faut dire la même chose de Rome, où les Magistrats étoient indistinctement assujettis à la loi du serment. Les Consuls juroient deux fois, lorsqu'ils entroient en charge, et lorsqu'ils en sortoient. On exigeoit de même le serment de tous les Officiers militaires, et de tous les soldats aussitôt après l'enrôlement. Les Juges étoient obligés de renouveller leur serment à chaque cause sur laquelle ils devoient opiner. Le souverain Pontife, tous les Prêtres des Dieux, les Féciaux, les Augures et les Vestales prêtoient serment qu'ils rempliroient avec fidélité les fonctions de leur ministère.

Les particuliers, dans les différentes circonstances où ils se croyoient obligés de faire des sermens, les commençoient ordinairement par des imprécations contre eux-mêmes, contre leurs enfans et contre leur famille, en prenant tel ou tel Dieu à témoin, et quelquefois tous ensemble, par ces paroles :

*Per quidquid deorum est.*
Hor. l. 5, od. 5.

Les hommes juroient ordinairement par les dieux, et les femmes par les déesses. A Rome, les femmes mariées juroient par Junon, les Vestales par Vesta ; elles juroient aussi par Castor, par Pollux, *Peracastor, Ædepol*; et les hommes par Hercule, *me Hercule* ou *Hercle*. D'ailleurs, chacun juroit par les Dieux sous la protection particulière desquels il s'étoit mis ; les laboureurs faisoient leurs sermens par *Cérès*, les vignerons et les vendangeurs par *Bacchus*, les chasseurs par *Diane*, les amans par *Vénus* et par *Cupidon*, ainsi des autres.

Après que les hommes eurent promené leurs sermens par tous les êtres les plus vils, ils se rabattirent sur eux-mêmes, et jurèrent par eux et par les personnes qui leur étoient chères, soit que ces personnes fussent vivantes ou mortes.

*Ossa tibi juro per matris, et ossa parentis.*
Propert. Eleg. 20, l. 2.
*Testor, chara, Deos, et te, germana, tuumque Dulce caput.*
Virg. Æneid. l. 4, v. 492.

Le serment qui avoit la tête pour objet, étoit un des plus respectables, et dont l'usage étoit le plus fréquent.

*Per caput hoc juro, per quod pater ante solebat.*
Virg. Æneid. l. 9, v. 300.

On juroit aussi par les yeux, par la main droite, et par les destins de ceux et de celles qu'on respectoit ou qu'on aimoit.

Ce qu'il y a de singulier, c'est que les Païens croyoient qu'à l'exemple des hommes, les paroles et les promesses des dieux avoient besoin de la garantie des sermens; tout le monde sait que les dieux juroient ordinairement par le Styx, et que les Poëtes regardoient cette divinité comme redoutable à toutes les autres; c'est ce que dit Virgile, Æneid. 6 :

*Di cujus curare timent et fallere numen.*

En effet Jupiter avoit, selon eux, établi des peines très-sévères contre ceux des dieux qui oseroient violer un serment si respectable. Hésiode, pour le prouver, raconte sérieusement que le Dieu parjure étoit mis en pénitence pour neuf ans; pendant la première année, il étoit obligé de garder le lit sans voix et sans respiration, plongé dans une léthargie profonde; pendant les huit années suivantes, il étoit chassé du ciel, exclus de toutes les assemblées des dieux et de leurs repas; enfin, après la neuvième année, lorsqu'il avoit expié son crime, il rentroit dans tous ses droits.

Les anciens, pour inspirer plus de respect pour les sermens, eurent recours à certaines cérémonies extérieures; l'usage le plus ancien et le plus naturel, étoit de lever la main en jurant, comme il s'observe encore aujourd'hui. Mais les personnes en dignité voulurent se distinguer jusque dans cette cérémonie; les Rois levoient leur sceptre en haut, les Généraux d'armées leur lance, les soldats leur épée, dont quelquefois ils s'appliquoient la pointe à la gorge. Dans la suite on établit qu'on jureroit dans les temples, et qu'on obligeroit ceux qui juroient à toucher les autels: souvent, en prononçant le serment, on immoloit des victimes, on faisoit des libations, et l'on joignoit à cela des formules convenables à la cérémonie: quelquefois, pour rendre l'appareil du serment plus terrible, ceux qui le faisoient trempoient leurs mains dans le sang et dans les entrailles des victimes immolées. La plupart de ces cérémonies étoient communes aux Grecs et aux Romains; mais un usage particulier à ces derniers, c'est que souvent ceux qui juroient, tenoient une pierre à la main, et après avoir fait contre eux-mêmes les imprécations accoutumées, en cas qu'ils se parjurassent, ils la lançoient au loin de toutes leurs forces, ou en frappoient la victime à la tête. (*Homer. Iliad. l.* 3.)

Si le respect dû aux sermens, engageoit les Païens à tant de précautions lorsqu'ils les faisoient, ils ne se croyoient pas engagés à moins de fidélité après les avoir faits; ils étoient persuadés que, pour aucune considération que ce pût être, on ne pouvoit se dispenser de tenir son serment, et qu'on devoit l'exécuter avec droiture dans toute son étendue, lors même qu'on n'avoit juré qu'en disant, *ex animi meâ conscientiâ*, en conscience. Ils avoient une telle horreur pour les parjures, qu'ils les regar-

doient comme des hommes détestables, dont un seul suffisoit pour attirer la malédiction des dieux sur tout un peuple : aussi les peines établies contre eux, n'alloient pas moins qu'à l'infamie et à la mort; on faisoit une exception en faveur des Orateurs, des Poètes et de quelques autres.

SERMENT MILITAIRE. *V.* LEVÉE DE SOLDATS.

SESTERCE. Ce mot a deux significations, et se rend en latin par *sestertius*, pièce de monnoie d'argent, en sous-entendant *nummus*; ou par *sestertium* et *sestertia*, en sous-entendant *pondus*, une somme déterminée de mille sesterces. Ainsi pour distinguer ces deux choses, il faut se souvenir que le masculin *sestertius*, sesterce, est une pièce d'argent, et que le neutre *sestertium* ou *sestertia*, est une somme de mille sesterces. Les Romains, pour calculer leur monnoie, disoient *centum*, *ducenti sestertii nummi*, cent, deux cents sesterces; *centena millia sestertiûm nummûm*, cent mille sesterces, *bina*, *quina*, *nonaginta*, *centena sestertia*, deux cents, cinq cents, neuf cents mille sesterces. Pour exprimer plus brièvement encore les cent mille sesterces ou les *sestertia*, deux cents, cinq cents, neuf cents mille sesterces, et donner plus d'étendue à leur calcul, ils imaginèrent de faire usage des adverbes de nombre *decies*, *centies*, et de dire *decies centies sestertiûm*, ce qui signifie dix fois cent mille ou un million de sesterces. Ensuite, pour éviter la répétition trop fréquente du mot *centies*, ils jugèrent à propos de le supprimer et de le sous-entendre; de sorte que, *decies sestertiûm* ou simplement *decies*, signifia dix fois cent mille ou un million de sesterces : cette expression concise se réduisoit à celle-ci *decies*, *centies sestertiûm pondus argenti*, et présentoit le même sens que cette autre, *centena millia sestertiûm nummûm*, dix fois cent mille ou un million de sesterces.

SIBYLLE. Une Sibylle étoit une femme, qui, sans être Prêtresse et sans être attachée à aucun Oracle particulier, annonçoit l'avenir et se disoit inspirée. Les Anciens n'étoient point d'accord sur le nombre des Sibylles; les uns n'en admettoient que deux, d'autres trois, d'autres quatre, et d'autres dix. Voici les noms de ces Sibylles, suivant l'ordre des temps où l'on croit qu'elles ont vécu. La première est celle de Delphes, la plus ancienne de toutes : la seconde l'Erythréenne ou d'Erythrée, c'est elle qui prédit aux Grecs qui alloient au siége de Troie, que cette ville seroit détruite, et qu'Homère écriroit des faussetés; c'étoit la plus fameuse de toutes : la troisième, la Cuméenne ou celle de Cumes en Italie; Virgile l'appelle Déiphobe, elle conduisit Enée dans son voyage aux enfers : la quatrième, la Samienne ou de Samos : la cinquième, la Cumane de la ville de Cumes en Ionie; celle-ci apporta à Tarquin l'An-

cien les Livres Sibyllins : la sixième, l'Hellespontiaque ou de l'Hellespont, elle étoit née dans le voisinage de Troie ; la septième, la Lybienne ; la huitième, la Persane ; on dit qu'elle prophétisa sur le Messie : la neuvième, la Phrygienne : la dixième, la Tiburtine ou de Tivoli, on l'appelloit *Albunée* ; on trouva dans le lit de l'Anio, la statue de cette Sibylle, tenant un livre à la main. Les Auteurs ne se rapportent pas plus sur l'origine et le pays des Sibylles, que sur leur nombre, et sur les temps où elles ont vécu ; on croit qu'elles étoient vagabondes, allant de contrée en contrée débiter leurs prédictions : ainsi une Sibylle pouvoit l'être de plusieurs endroits, parce qu'elle y avoit séjourné. Les Sibylles ne montoient point sur le trépied pour rendre leurs oracles, elles les écrivoient sur des feuilles d'arbre, ou elles les annonçoient de vive voix à ceux qui venoient les consulter, comme le dit Virgile :

*..... Foliis tantùm ne carmina manda :*
*Ipsa canas, oro .......*

Æneid. l. 6, v. 74.

SIBYLLINS (Livres). Les Livres appellés Sibyllins, contenoient un recueil en vers des prédictions des Sibylles, que l'on conservoit à Rome avec grand soin, et que l'on consultoit avec appareil dans les occasions importantes. Les Historiens ne sont d'accord ni sur le nombre des Livres qui composoient ce recueil, ni sur le Roi auquel il a été présenté. Les uns veulent que ce soit à Tarquin l'Ancien ; d'autres, comme Denys d'Halicarnasse et Pline, prétendent que ce fut à Tarquin le Superbe. Quoi qu'il en soit, on raconte que la Sibylle de Cumes en Ionie apporta à ce dernier neuf livres écrits en vers, qui contenoient les destinées de Rome, et qu'elle les lui proposa à vendre pour trois cents écus d'or ; le Roi rejetta cette proposition avec mépris, et la regarda comme une folle : sur cela la Sibylle en jeta trois au feu, et lui demanda la même somme pour les six autres, ce qui le confirma dans la pensée qu'elle avoit perdu la raison ; mais la Sibylle, sans se rebuter, en brûla encore trois, en déclarant qu'elle n'en diminueroit rien du prix, pour les trois qui restoient. Le Roi, frappé de cette persévérance, lui fit donner les trois cents écus d'or, et fit enfermer ce recueil précieux dans un coffre de pierre qui fut déposé dans un souterrain du temple de Junon au Capitole. La garde en fut confiée à deux Sénateurs, sous le titre de *Duumviri sacris faciundis*, auxquels il étoit défendu de les communiquer, ni même de les ouvrir pour les consulter, sans un ordre exprès du Roi, et dans la suite, sans un sénatusconsulte ou arrêt du Sénat.

Ces Livres ayant été brûlés dans l'incendie du Capitole, un an avant la dictature de Sylla, le Sénat envoya des députés dans toutes les villes de l'Italie et de la Grèce, avec ordre de recueillir toutes les prédictions des Sibylles : on en eut bientôt d'autres, et en si grand nombre, qu'Auguste,

pour arrêter la superstition du peuple, fut obligé d'en faire un choix; il en fit brûler plus de deux mille volumes, et ne retint que ceux qui portoient le véritable caractère des Sibylles; il les enferma dans deux coffres d'or, et les mit sous le piédestal de la statue d'Apollon Palatin. Ces vers des Sibylles renfermoient des prédictions vagues, applicables à tous les temps, et pouvoient s'ajuster à tous les événemens : c'étoient des vers hexamètres.

SIÉGE DE VILLE. Un siége est un campement d'armée autour d'une place forte, qu'elle a envie de prendre. Lorsque les Anciens vouloient se rendre maîtres d'une ville, soit par famine, soit de vive force, ils employoient différens moyens pour réussir. Quand la place étoit fortifiée, et que le terrain le permettoit, ils commençoient par l'enfermer de lignes de circonvallation, et même de contrevallation, pour empêcher que rien ne pût y entrer ni en sortir; ensuite ils élevoient, près des murailles, des redoutes et des cavaliers, sur lesquels ils établissoient toutes sortes de machines de guerre, telles que des tortues, des balistes, des catapultes et des béliers, pour battre en brèche : ils faisoient en même temps usage de la tranchée, de la mine, de la sape, de l'escalade et de plusieurs autres moyens qui sont décrits fort au long dans Polybe, dans Dion, et dans les autres Historiens. *V.* MACHINE.

Lorsque les assiégeans avoient ouvert une brèche aux murailles de la place, les assiégés, pour se défendre, se servoient assez souvent d'arbres coupés qu'ils étendoient sur le front de la brèche, fort près les uns des autres, afin que les branches s'entrelaçassent : outre cela, les troncs étoient attachés ensemble par de forts liens, de façon qu'il étoit impossible de les séparer, ce qui formoit une haie impénétrable, derrière laquelle on rangeoit des soldats armés de lances et de pertuisanes. Si les assiégés se trouvoient tout d'un coup ouverts, lorsqu'ils s'y attendoient le moins, alors, pour avoir le temps de se remparer, ils jettoient au bas et sur les décombres de la brèche, une quantité prodigieuse de bois sec et de matières combustibles, auxquelles ils mettoient le feu, pour empêcher les assiégeans d'en approcher.

Mais la voie la plus ordinaire étoit d'élever de nouveaux murs derrière les brèches; ces murs n'étoient pas ordinairement parallèles à la muraille ruinée, ils les tiroient en rentrant en demi-cercle, dont les deux extrémités tenoient aux deux côtés de la muraille, qui restoient encore en entier; on creusoit en même temps un fossé très-large et très-profond devant ce nouveau mur, pour obliger les assiégeans de l'attaquer avec toutes leurs machines, comme ils avoient fait le premier. ( *Curt. l.* 4, *n.* 13. )

L'escalade étoit la manière la plus ordinaire d'attaquer les places; il y en avoit de deux sortes : dans l'une on employoit des échelles de toutes espèces, et l'on avoit soin qu'elles fussent

au moins deux pieds plus hautes que les murs que l'on vouloit escalader; dans l'autre on tentoit l'escalade par le moyen de la tortue de soldats. Celle-ci n'étoit d'usage dans les siéges que lorsque les murailles de la place assiégée n'étoient pas fort élevées : elle consistoit à faire avancer des soldats par pelotons au pied des murs, en se serrant et en se couvrant la tête de leurs grands boucliers, en sorte que les premiers rangs étoient debout, ceux du milieu un peu courbés et les derniers à genoux. Leurs boucliers arrangés ensemble les uns sur les autres comme des tuiles, formoient une espèce de toit en pente, sur lequel tout ce que les assiégés jettoient du haut des murs glissoit, sans blesser les troupes qui étoient dessous. Sur ce toit de boucliers, montoient d'autres soldats qui, se couvrant de même, écartoient avec leurs piques les ennemis qui paroissoient sous les murs, puis se soulevant les uns les autres, s'efforçoient d'y monter eux-mêmes. *V.* Tortue. (*Curt. l.* 9.)

Les Anciens faisoient aussi un grand usage des tours mobiles, qu'ils élevoient sur un assemblage de poutres et de forts madriers : leur hauteur étoit proportionnée à leur base, elles avoient quelquefois trente pieds en quarré, et quelquefois quarante ou cinquante ; elles étoient si hautes qu'elles surpassoient les murailles, et même les tours des villes. *V.* Tour mobile. (*Curt. l.* 4, *n.* 18.)

SIÉGES ou Bancs de spectacle. *Voyez* Amphithéatre.

* SIGMATES, *sigmata*, sorte de lits sur lesquels les Anciens prenoient leurs repas. Ils étoient faits en demi-cercle, ou en la forme de la lettre C, qui est l'ancien *sigma* des Grecs.

SIGNAL. Un signal est une certaine marque, dont on convient pour se donner quelque avis, quand on est hors de la portée de la voix. L'usage des signaux étoit fort ancien chez les Grecs et chez les Romains, il y en avoit pour le jour et pour la nuit. Les Grecs, au défaut de courriers, employoient les signaux pour avoir en peu de temps des avis de ce qui se passoit au loin : ils en avoient de deux sortes, les uns par des feux, et les autres par des flambeaux. Pour donner des signaux par des feux appellés πυρσοὶ, on faisoit provision de bois sec, de chaume, de branches d'arbres, de paille, et l'on enduisoit ces matières de graisse, afin qu'elles rendissent beaucoup de flamme et une fumée épaisse, qui montoit au ciel par gros tourbillons ; pendant le jour, on remarquoit les tourbillons de fumée, et la flamme pendant la nuit.

On plaçoit sur des hauteurs ces signaux de distance en distance, et à portée d'être vus les uns des autres. L'origine de ces signaux est très-ancienne, puisqu'Agamemnon en fit usage, pour faire savoir la prise de Troie à sa femme Clytemnestre, qui l'apprit le même jour par ce moyen. On voit que, dans les premiers temps, il ne s'agissoit

que de demeurer d'accord d'un certain signal, que l'on promettoit à l'autre pour lui faire connoître le gros d'un fait; mais dans la suite, à mesure que l'art de la guerre se perfectionna, les Grecs inventèrent de nouveaux signaux, et s'étudièrent à trouver comment on pourroit faire comprendre les différentes circonstances de ce qui se passoit à un éloignement de trois ou quatre journées, et même davantage, de ceux avec lesquels il auroit été à desirer que l'on pût s'expliquer : enfin, l'on parvint, comme le disent Polybe et Suidas, à faire connoître des événemens que l'on n'avoit pu prévoir et qu'on ne pouvoit deviner.

Ces signaux se donnoient par des flambeaux appellés φρυκτοὶ; il y en avoit de généraux et de particuliers : quand on vouloit faire connoître que c'étoient des troupes ennemies qui s'avançoient, non seulement on élevoit en l'air des flambeaux, mais on les agitoit; quand c'étoient des troupes amies, on les tenoit immobiles. S'agissoit-il de donner un avis important; les Grecs, dit Polybe, avoient inventé une méthode qui consistoit à faire lire peu à peu à un observateur, ce qu'on vouloit lui apprendre. Cet Historien raconte la chose de la manière suivante : celui qui donnoit le signal, commençoit par placer devant lui une espèce d'instrument géométrique, garni de deux tuyaux de cuivre, afin qu'il pût connoître par l'un la droite, et par l'autre la gauche de celui qui devoit lui répondre; ensuite il rangeoit sur une tablette toutes les lettres de l'alphabet en trois-ou quatre colonnes perpendiculairement les unes sur les autres; par exemple, celles qui sont depuis l'*alpha* jusqu'au *thêta*, les suivantes depuis l'*iota* jusqu'au *pi*, et les autres depuis le *rho* jusqu'à la fin : celui à qui l'on donnoit le signal devoit avoir une semblable tablette, sur laquelle les lettres étoient arrangées dans le même ordre.

Après cela, le donneur de signal désignoit premièrement le rang de la colonne où se devoit chercher la lettre que l'on vouloit indiquer, et marquoit cette colonne par un, deux, trois flambeaux qu'il levoit toujours à gauche, suivant que la colonne étoit la première, la seconde ou la troisième : secondement, après avoir fait connoître le rang de la colonne, et fixé l'attention de l'observateur à chercher où étoit la lettre, le donneur de signal indiquoit la première lettre de la colonne par un flambeau, la seconde par deux, la troisième par trois, etc. de sorte que le nombre des flambeaux répondoit exactement au quantième de la lettre d'une colonne; alors l'observateur écrivoit la lettre qui avoit été indiquée, et par ces opérations répétées, il parvenoit à former des syllabes, des mots et des phrases qui présentoient un sens déterminé.

Les Romains usoient de tous ces signaux qu'ils avoient appris des Grecs; car l'on remar-

que dans Tite-Live, dans Plutarque et ailleurs, que les Généraux Romains, dans plusieurs occasions, avoient eu recours à ce moyen de se parler de fort loin les uns aux autres.

* Telle fut peut-être l'origine du Télégraphe, invention très-ingénieuse, par le moyen de laquelle on transmet des avis et des nouvelles à des distances beaucoup plus considérables que ne faisoient les Anciens.*

Le Signal militaire, ou le mot du guet au camp, se donnoit de vive voix aux tribuns qui étoient de garde, et ce mot étoit *victoire*, *palme*, *courage*, *Dieu soit avec nous*, *triomphe de l'Empereur*, ou tel autre qu'il plaisoit au Général. On étoit dans l'usage de varier chaque jour, de crainte que l'ennemi n'en fût instruit par des espions ou des transfuges. Le signal du départ se donnoit sur de petites tablettes de bois qu'on faisoit passer de main en main, lorsqu'on vouloit dérober à l'ennemi la marche de l'armée; autrement on employoit la trompette. Au premier son, les soldats abattoient leurs tentes, et faisoient les ballots; au second, ils les chargeoient sur des bêtes de somme ou sur des chariots; et au troisième, les troupes défiloient.

Le signal du combat chez les Grecs, dans les temps reculés, étoit d'élever au haut d'une pique, un bouclier, un casque ou une cuirasse. On voit dans Homère Agamemnon qui élève avec la main un voile de pourpre pour rallier ses troupes. Les Romains élevoient sur la tente du Général une cotte-d'arme rouge, tandis que l'air retentissoit des instrumens militaires pour parler aux oreilles en même temps qu'on parloit aux yeux.

SISTRE. Instrument de musique que les Grecs avoient pris des Egyptiens; il étoit ovale et avoit à peu près la figure d'un bois de raquette à jouer à la paume, excepté qu'il étoit quarré dans la partie inférieure du côté du manche. Cet instrument fait d'un airain sonnant, étoit percé dans sa circonférence, de plusieurs trous de côté et d'autre, par lesquels passoient de petites verges de même métal que le corps de l'instrument; ces baguettes dont l'extrémité étoit recourbée en crochet, avoient leur mouvement libre dans les trous, afin qu'en agitant l'instrument en cadence, elles rendissent un son que les anciens trouvoient mélodieux: les Grecs s'en servoient pour marquer la mesure dans l'exécution de la musique notée.

SOLDAT, fantassin, homme de guerre qui sert à pied. Ce mot vient de la solde ou paye qu'il recevoit. Tous les citoyens des Républiques Grecques et Romaine, sans exception, étoient soldats: il falloit servir pour parvenir aux grandes dignités et au commandement: aussi l'état de soldat étoit-il très-honorable. A Lacédémone, on ne commençoit à porter les armes que quand on avoit atteint l'âge viril, c'est-à-dire, trente ans, et l'on demeu-

roit dans les troupes jusqu'à soixante, sans qu'aucun pût s'en dispenser ; les jeunes gens au-dessous de trente ans et les vieillards au-dessus de soixante, étoient chargés de garder la ville et de la défendre en cas qu'elle fût attaquée. Presque toutes les troupes Lacédémoniennes étoient composées d'infanterie, il y avoit peu de cavalerie ; ainsi les citoyens étoient tous fantassins, et faisoient comme le fond de l'armée. Parmi tous les soldats, on en choisissoit trois cents qui s'étoient distingués par leur sagesse, leur gravité et leur valeur ; on les appelloit braves par excellence, ἀγαθοεργοι. Il n'y avoit point à Lacédémone de distinction plus flatteuse, que celle d'être du corps des trois cents ; c'étoit pour un Spartiate le comble des honneurs.

Les Lacédémoniens, outre les citoyens, avoient dans leurs armées plusieurs sortes de Soldats, des alliés, des étrangers, des affranchis, et même des esclaves. Les troupes des alliés étoient souvent deux ou trois fois plus nombreuses que celles de Lacédémone ; elles servoient à leurs dépens, et ne recevoient rien de la République. Les étrangers n'étoient enrôlés que lorsqu'il falloit porter la guerre dans un pays éloigné. Quant aux affranchis, on n'eut d'abord recours à eux que dans des cas extraordinaires, et ils ne furent admis que comme volontaires ; mais dans la suite on les enrôla comme citoyens. A la suite d'une armée Lacédémonienne, marchoient un grand nombre d'esclaves appellés *Hilotes* ou *Ilotes*, qui accompagnoient leurs maîtres à la guerre. Hérodote écrit que chaque Spartiate en avoit sept auprès de sa personne dans le combat ; ces esclaves étoient ordinairement chargés de garder les bagages et de les défendre.

Soldat Athénien. Aussitôt que les jeunes Athéniens avoient atteint l'âge viril, c'est-à-dire, dix huit ans, et qu'ils avoient été inscrits sur les registres de leur tribu ; on leur faisoit prêter le serment militaire, par lequel ils s'engageoient à porter les armes pendant quarante-deux ans, en sorte qu'ils n'en étoient dispensés qu'à soixante. La première année de service étoit employée à monter la garde dans la ville ; la seconde, dans les fortifications des faubourgs, dans celles du Pirée, et dans quelques châteaux de l'Attique, où on leur faisoit apprendre les exercices militaires. Après ces deux années d'épreuves, on les incorporoit dans les troupes réglées : ainsi ce n'étoit qu'à vingt ans qu'ils étoient véritablement Soldats.

Toutes les troupes des Athéniens, tant de terre que de mer, ne consistèrent d'abord qu'en infanterie, ils n'eurent de la cavalerie qu'après la bataille de Marathon. Dans les premiers temps, les soldats servoient à leurs dépens ; mais dans la suite, lorsque la République se fut enrichie par ses conquêtes, Périclès porta une loi, qui ordonnoit que chaque fantassin recevroit une dragma

par jour : ceux qui demeuroient estropiés de leurs blessures, étoient nourris aux dépens de la République, lorsqu'ils étoient pauvres. Les Athéniens, outre les citoyens, avoient dans leurs armées des troupes alliées, des étrangères qu'ils prenoient à leur solde, et quelquefois, mais rarement, des esclaves.

Soldat Romain. Tous les citoyens Romains qui avoient atteint l'âge de dix-sept ans, étoient obligés de se présenter pour être enrôlés dans les légions, toutes les fois qu'il en étoit besoin, et de porter les armes jusqu'à quarante-six. On n'enrôloit point de soldat qui n'eût cinq pieds dix pouces, excepté dans une disette extraordinaire qui ne permettoit pas de choisir. Le pied Romain avoit un pouce moins que le nôtre. Personne n'étoit dispensé de servir, excepté ceux qui étoient mal-faits, estropiés ou sujets au mal caduc, ceux qui n'avoient pas l'âge requis, et ceux qui avoient plus de quarante-six ans : alors il leur étoit libre de quitter le service ; et s'ils le continuoient, c'étoit comme volontaires, on les appelloit *vétérans*. La condition de soldat étoit très-considérée à Rome ; car, outre l'obligation générale à tout citoyen de porter les armes, on ne pouvoit parvenir à aucune magistrature, qu'on n'eût servi pendant dix ans : ainsi la milice Romaine étoit composée de personnes de distinction.

Dans les premiers temps, les soldats servoient à leurs dépens, ils n'étoient enrôlés que pour une campagne, après laquelle l'armée étoit congédiée, et chacun se retiroit chez soi, pour faire valoir son bien, ou exercer sa profession. Aussi, dans ce temps-là et long-temps après qu'on eut donné une paye au soldat, on n'enrôloit que les citoyens riches et aisés : tous ceux qui composoient la dernière classe, et qui ne payoient que de leur tête, n'étoient point admis, ils ne le furent que du temps de Marius, c'est-à-dire, vers la fin de la République. Il en étoit de même des esclaves et des affranchis, on ne les enrôla jamais que dans l'extrême nécessité et les pressans besoins de l'Etat. Outre les soldats qui composoient les légions, les peuples alliés, tant de l'Italie que des provinces éloignées, fournissoient des troupes d'infanterie et de cavalarie. Le nombre des fantassins alliés égaloit, et quelquefois surpassoit celui des Romains : les soldats des nations étrangères, c'est-à-dire, des provinces qui n'étoient point de l'Italie, s'appelloient troupes auxiliaires ; ceux qu'on nommoit extraordinaires, *pedites extraordinarii*, étoient choisis dans l'infanterie auxiliaire, dont on prenoit la cinquième partie ; cette infanterie extraordinaire servoit de garde au Général.

Les Romains prenoient aussi à leur solde des troupes étrangères qui n'étoient point alliées, et appelloient ces soldats mercenaires, *milites mercenarii* ; ils les employoient sur-tout dans la marine, ou ils en compo-

soient des corps de Frondeurs et d'Archers. On voit que les armées Romaines renfermoient quatre sortes de fantassins : les légionnaires, qui étoient tous citoyens de Rome et des environs ; les alliés, *socii*, qu'on tiroit des provinces d'Italie ; les auxiliaires, *auxiliarii*, qui étoient des provinces alliées hors l'Italie ; les mercenaires, *mercenarii*, étrangers non alliés.

SOLITAURILE. *V.* CENS.

SONGE. Les Grecs et les Romains croyoient qu'il y avoit des songes vrais et des songes faux ; que ceux-ci venoient toujours avant minuit, et ceux-là depuis minuit jusqu'au lever du soleil. Virgile qui personnifie les songes, fixe leur demeure dans les enfers, d'où ils se répandent sur la terre par deux portes, dont l'une est de corne, et l'autre d'ivoire ; il fait sortir les songes vrais par la première, et les faux par la seconde.

*Sunt geminæ somni portæ, etc.*
*Æneid.* l. 6, v. 893.

Dans l'incertitude de ce que les songes annonçoient de bon ou de mauvais, les Anciens avoient coutume de s'adresser à des espèces de devins qui faisoient profession de les expliquer ; mais avant que de donner aucune réponse, ils avoient soin de demander en quel temps de la nuit on les avoit eus ; ce qu'il étoit d'autant plus important de savoir, qu'ils étoient persuadés que ceux qui arrivoient le soir avant minuit, étoient faux et de nulle conséquence, l'âme étant alors chargée des vapeurs des viandes et du vin ; au lieu qu'ils les regardoient comme des présages de l'avenir, lorsqu'ils venoient depuis minuit jusqu'à l'aurore, parce qu'alors l'esprit étoit parfaitement libre et dégagé des embarras de la digestion ; c'est ce qu'Ovide confirme dans ces vers :

*Jamque sub aurorâ, jam dormitante lucernâ,*
*Tempore quo cerni somnia vera solent.*

« Avant l'aurore, ma lampe » commençant à s'éteindre, dans » le temps que l'on a des songes » véritables. »

Ce n'étoit qu'après avoir répondu à ces questions, que les Devins donnoient aux songes les explications qu'ils jugeoient les plus convenables aux circonstances et aux personnes.

SOPHISTE, Σοφιστής, *Sophista*. Ce mot dans son origine étoit pris en bonne part, et signifioit un sage, un savant. Les premiers Sophistes, chez les Grecs, parurent du temps de Solon. C'étoient des savans qui se proposoient d'expliquer, soit dans des discours publics, soit dans des conférences particulières, tous les différens genres de doctrine que les Poètes avoient embrassés : Théologie, Morale, Physique, Astronomie, Métaphysique, Poésie, Musique, Rhétorique et Grammaire. Les Sophistes n'avoient point de demeure fixe, ils alloient errans de ville en ville, et se rendoient aux assemblées publiques pour y prononcer des discours, dont on les récompensoit à proportion du plaisir qu'ils procuroient à leurs auditeurs.

Ceux d'entre eux qui faisoient leur principale étude de la science qui apprend à bien gouverner, furent appellés *Politiques*; d'autres voulurent approfondir les secrets de la nature, et formèrent différens systèmes de Physique et de Métaphysique. Les discussions où cette sorte d'étude les engagea, firent naître la Dialectique, et de-là vinrent dans la suite ces Sophistes qu'on appella ἐριστικοί, disputeurs. Les premiers Sophistes, éloignés de l'avarice et de l'ambition, ne s'occupoient que de science; mais, du temps de Socrate, on vit paroître à Athènes des hommes fastueux qui s'intriguoient dans les affaires du monde, et trafiquoient de leur prétendu savoir.

Ces nouveaux Sophistes, avec une conduite opposée à celle des premiers, s'acquirent une si grande réputation de sagesse et de science, qu'ils marchoient toujours accompagnés d'une foule de disciples, qui, par une espèce d'enchantement, abandonnoient le sein de leur famille, pour se livrer à ces maîtres orgueilleux qu'ils payoient bien chèrement. Au reste, il n'y avoit rien que ces Sophistes n'enseignassent: ils savoient tout, ils se piquoient de satisfaire sur-le champ à toutes les questions qu'on leur pouvoit faire, et avoient pour maxime de ne jamais demeurer courts.

Cependant leur fort étoit la philosophie et l'éloquence; ils en donnoient des leçons à tout prix, car ils n'enseignoient rien sans argent. Ils en avoient depuis une dragme jusqu'à cinquante. C'est contre ces vendeurs de doctrine que Socrate employa si heureusement l'ironie, qu'ils tombèrent absolument dans le mépris. Ce fut alors qu'on commença à distinguer les vrais sages et les vrais savans, de ceux qui, n'ayant que l'apparence de l'érudition, ne cherchoient qu'à éblouir par de mauvaises subtilités ou par un vain étalage de phrases, et à s'enrichir aux dépens de ceux qu'ils abusoient par leurs impostures; c'est depuis ce temps que le nom de Sophistes a été pris en mauvaise part.

SOQUE. *V.* CHAUSSURE.

SORCIER. *V.* MAGIE.

SORTILÉGE, *Sortilegus*. La divination par les sorts étoit fort commune chez les Anciens, qui regardoient comme personnes sacrées ceux et celles qui l'exerçoient. Ces prétendus devins habitoient certains temples où l'on alloit les consulter: les sorts étoient des bulletins qui portoient chacun leur marque; on les mettoit dans une boîte dont on les faisoit tirer par un enfant, après quoi le devin récitoit quelques prières, et les expliquoit l'un après l'autre comme il vouloit. Chez les Grecs, les sorts d'Hercule étoient le plus en usage; les Romains en avoient aussi qu'ils appelloient Antiatins et Prénestins, *sortes Antiatinæ et Prænestinæ*, parce qu'on les avoit trouvés à Antium et à Préneste. Ils consistoient à remuer une urne remplie d'une infinité de lettres ou de

de mots entiers ; quand ces lettres étoient bien mêlées, on les versoit, et ce que le hasard faisoit trouver dans l'arrangement de ces lettres ou de ces mots, composoit la réponse et la divination. Il y en avoit encore d'autres fort usités, qui consistoient à ouvrir quelques Poètes célèbres, comme Homère, Euripide, Virgile, et ce qui se présentoit à l'ouverture du livre, étoit la décision du ciel : c'est de-là qu'on a dit, *sortes Homericæ*, *sortes Virgilianæ*. Cicéron appelle *sors* et *sortes* toutes les espèces d'oracles et de prédictions qui étoient en usage chez les Romains.

SOULIER. *V.* Chaussure.

SOUPER. *V.* Repas.

SPECTACLE. Les spectacles, appellés jeux publics, étoient regardés chez les Païens comme des actes de religion ; ils ne se donnoient jamais qu'aux jours de fêtes consacrés aux Dieux et aux Héros, en l'honneur desquels on les célébroit. Chaque ville de la Grèce avoit des spectacles publics, qui consistoient non seulement en jeux athlétiques, tels que la course à pied, la lutte, le pugilat, le disque et le ceste ; mais encore en représentations de comédies, de tragédies et d'autres pièces dramatiques. Outre ces jeux particuliers des villes, on en donnoit de généraux au nom de toute la nation, auxquels on accouroit de toutes parts. On en compte quatre très-célèbres, les Olympiques, les Pythiques, les Néméens et les Isthmiques : ces jeux consistoient en courses à pied, à cheval, et sur un char, en combats de poésie, de musique, et autres combats littéraires. Les spectacles des villes se célébroient dans les places publiques, où les spectateurs dans le commencement assistoient debout ; dans la suite on bâtit des amphithéâtres et des théâtres où ils étoient assis. Mais les quatre spectacles généraux de la Grèce se donnoient dans de vastes plaines, près des villes d'Olympie, de Delphes, de Corinthe, et de Némée.

Les spectacles étoient la passion favorite des Athéniens : aussi ne voyoit-on nulle part autant de fêtes et de jeux qu'à Athènes ; et si l'on en croit les Historiens, on y dépensoit en amusemens et en spectacles la meilleure partie des revenus de l'Etat. Quelque fréquens que fussent les jeux publics, le peuple y accouroit en foule pour y prendre place, de façon que souvent il s'élevoit des querelles à ce sujet, et que quelquefois on en venoit aux coups. Ce fut pour obvier à cet inconvénient, qu'on exigea de chaque spectateur deux oboles pour sa place ; mais comme les plus pauvres citoyens qui se trouvoient exclus des spectacles par cette loi, commençoient à murmurer, on ordonna qu'ils recevroient du trésor public deux oboles pour leurs places. Cet argent servoit à payer les entrepreneurs des frais qu'ils avoient avancés pour l'entretien et la décoration du théâtre.

La gravité Lacédémonienne ne se seroit point accommodée de

tous les spectacles dont étoient si avides les autres peuples de la Grèce, sur-tout les Athéniens. Lycurgue avoit banni les théâtres de Lacédémone : ainsi l'on n'y représenta jamais ni comédies ni tragédies, pour éviter, dit Plutarque, toute occasion de donner atteinte aux maximes du gouvernement, soit sérieusement, soit par plaisanterie. On n'y voyoit ni cirques, ni amphithéâtres, ni courses à cheval, ni sur des chars, ni des combats d'Athlètes ou d'animaux; les seuls exercices du corps et les combats où l'on faisoit paroître de l'adresse, de la force, de la patience et du courage, étoient les spectacles qu'ils se donnoient à eux-mêmes, et auxquels ils assistoient avec plaisir. (*Plutarc. institut. Laconic.*)

A Rome, comme à Athènes, les spectacles et les jeux faisoient une partie essentielle du culte religieux : on les célébra d'abord dans la place publique, où tous les citoyens sans distinction de rang assistoient. Peu après, les Grands firent construire des échafauds pour voir plus commodément; les ouvriers en construisirent aussi un grand nombre pour leur compte, qu'ils louèrent aux familles les plus riches, en sorte que la place étoit si embarrassée de ces échafauds, que le peuple avoit peine à voir sans qu'il lui en coutât rien. Tarquin l'Ancien fut le premier qui fit construire un amphithéâtre à demeure, d'où les citoyens voyoient les jeux, et où les différens ordres de l'État avoient leurs places marquées; et les choses subsistèrent ainsi dans la suite des temps.

Romulus institua les premiers jeux publics en l'honneur des Dieux. Les Rois ses successeurs imitèrent son exemple. Après leur expulsion, les Consuls et les autres Magistrats de la République se signalèrent à l'envi par des spectacles et des jeux que la politique, autant que la religion, les engageoit de donner au peuple. Les spectacles des Romains étoient à peu de chose près les mêmes que ceux des Grecs. Ils se réduisoient à deux sortes de jeux, à ceux du cirque et à ceux du théâtre. Les jeux du cirque consistoient dans les combats athlétiques, savoir la course à pied, la lutte, le pugilat, le disque, et le javelot; outre cela, dans la course à cheval et sur un char, dans les combats de Gladiateurs et d'animaux féroces. Les jeux de théâtre ou scéniques étoient les représentations des pièces comiques et tragiques, des satyres ou atellanes et des mimes. Les Grecs et les Romains connoissoient aussi le spectacle des marionnettes; c'étoient, comme le dit Horace, de petites statues de bois qui faisoient toutes sortes de mouvemens par le moyen des cordes à boyau attachées aux différentes parties du corps, et représentoient des farces et des bouffonneries sur un théâtre à-peu-près comme les nôtres. Platon parle des marionnettes dans son premier livre des Lois, et Horace, Sat. 7 du second livre :

*Duceris ut nervis alienis mobile lignum.*

« Vous êtes conduit comme ces » marionnettes qui remuent par » des ressorts étrangers. » *Voyez* les mots AMPHITHÉATRE, COMÉDIE, JEUX.

SPECTATEUR, celui qui est présent à un spectacle. Dans le commencement les spectateurs en Grèce et à Rome assistoient debout aux spectacles, sans distinction de rang, comme le hasard les plaçoit. Mais lorsqu'on eut bâti des théâtres et des amphithéâtres où les spectateurs étoient assis, on établit en même temps différens ordres de places, selon les qualités et le mérite des spectateurs. En Grèce, les premiers rangs étoient destinés aux magistrats, et à ceux à qui, par honneur et par récompense de leurs services, on accordoit cette distinction. Parmi ces premières places, il y en avoit d'héréditaires et affectées à certaines familles. Les jeunes gens n'étoient point confondus avec le peuple, leurs places étoient marquées. Les femmes occupoient les rangs de siéges les plus élevés au-dessus des portiques où elles étoient à couvert des injures du temps et des rayons du soleil. Tous les rangs de degrés qui se trouvoient entre ceux des Magistrats et ceux des femmes, étoient remplis par la multitude. A Athènes, s'il arrivoit quelque tumulte à l'amphithéâtre de la part de ceux qui venoient y prendre place, l'Archonte qui présidoit aux jeux, envoyoit des Hérauts ou Huissiers pour les faire sortir; et s'ils faisoient résistance, on les condamnoit sur-le-champ à une amende, en vertu d'une loi qui ordonnoit aux citoyens d'assister aux spectacles avec modestie et en silence.

A Rome, dans le commencement, les spectateurs se plaçoient confusément, à mesure qu'ils arrivoient dans l'endroit où les jeux se célébroient. On ne connoissoit alors aucune distinction de rang ni de mérite. Les assistans demeuroient debout tout le temps que duroit le spectacle; cet usage d'être debout subsista même sur l'amphithéâtre, où il étoit défendu par les lois de s'asseoir. Les choses ne changèrent que vers la fin de la République, lorsqu'on eut construit des amphithéâtres de pierre, avec de larges degrés qui s'élevoient les uns sur les autres. C'étoit sur ces degrés que se plaçoient les spectateurs, où ils étoient exposés aux injures du temps et aux ardeurs du soleil, à moins que les Magistrats qui donnoient les jeux, ne fissent tendre au-dessus de l'amphithéâtre des toiles pour les en garantir; ce qui arriva quelquefois, mais rarement.

Les spectateurs étoient placés à l'amphithéâtre, chacun selon leur dignité et leur condition. Les Sénateurs, qui composoient le premier Corps de l'Etat, avoient les places les plus près de l'arène ou du théâtre. Les Magistrats en charge, les Pontifes et les Vestales étoient sur les premiers rangs avec les Sénateurs. Les Chevaliers occupoient les siéges qui etoient immédiatement au-dessus du Sénat; et le reste des degrés supérieurs

étoit abandonné à la multitude sans distinction d'âge, ni de sexe. Les Romains étoient si passionnés pour tous les spectacles, qu'ils y passoient, non seulement les jours, mais même les nuits entières, sans penser à prendre de la nourriture; ce ne fut que vers la fin de la République qu'on prit le parti d'en sortir pour aller souper.

SPORTULE. *V.* Prytanée et Client.

STADE. Ce mot qui est grec, signifie la lice où couroient les Athlètes, et une mesure itinéraire des Grecs. Le stade, dans la première signification, étoit l'endroit où les Athlètes s'exerçoient entre eux à la course; et celui où ils combattoient sérieusement pour le prix. Comme la lice ou la carrière destinée aux jeux athlétiques, n'avoit qu'un stade de longueur, c'est-à-dire, environ cent vingt cinq pas géométriques, elle prit le nom de sa propre mesure, et s'appella stade, et l'on comprit sous cette dénomination, non seulement l'espace parcouru par les Athlètes, mais encore celui qu'occupoient les spectateurs. En Grèce, le stade n'étoit d'abord qu'un espace plus long que large, et arrondi par une de ses extrémités. Le lieu où combattoient les Athlètes s'appelloit *scamma*, parce qu'il étoit plus bas et plus enfoncé que le reste. Des deux côtés du stade et sur les extrémités régnoit une levée ou terrasse remplie de sièges et de bancs où étoient assis les spectateurs. Dans la suite, lorsqu'on eut bâti des gymnases, les spectateurs étoient assis sur plusieurs rangs de gradins éleves en amphithéâtre.

Le stade avoit trois parties principales, l'entrée, le milieu et l'extrémité. L'entrée de la carrière d'où partoient les Athlètes, étoit marquée par une simple ligne blanche tracée suivant la largeur du stade : on y substitua dans la suite une barrière qui n'étoit qu'une corde tendue au-devant des hommes qui devoient courir, ou une tringle de bois. L'ouverture de cette barrière étoit le signal qui avertissoit les coureurs de partir, et cette barrière s'ouvroit en laissant tomber la corde ou la tringle de bois qui en fermoit l'entrée. Le milieu du stade n'étoit remarquable que parce qu'on y plaçoit ordinairement le prix destiné aux vainqueurs. A l'extrémité étoit la borne qui terminoit la course des coureurs à pied, et autour de laquelle ils étoient obligés de tourner sans s'arrêter, pour regagner ensuite la barrière d'où ils étoient partis.

Les Romains ne connurent point le stade à la manière des Grecs, et l'on n'en vit point à Rome du temps de la République. Le cirque en tenoit lieu : c'étoit la lice où les Athlètes s'exerçoient à la course, et où se donnoient tous les spectacles en ce genre.

Stade, mesure itinéraire. Le stade étoit une mesure particulière aux Grecs, qui passa dans la suite aux Romains. Il y en avoit de deux longueurs différentes; celui qu'on appelloit

grand stade étoit de mille pieds, et le petit de six cents. Celui-ci étoit le plus en usage en Grèce; on l'appelloit Olympique, parce que celui où couroient les Athlètes aux jeux Olympiques avoit cette longueur: on ne peut déterminer la largeur du stade, parce que les Auteurs n'en ont point parlé assez clairement. Les Romains connoissoient le stade, et en faisoient usage; ils le comptoient de cent vingt-cinq pas géométriques ou toises, ce qui faisoit, selon Pline, six cent vingt-cinq pieds, parce que le pied Romain étoit plus court que le Grec.

STATUE. Les Païens furent persuadés, dès le commencement, qu'ils devoient un tribut d'actions de grâces à la Divinité, pour les biens continuels qu'ils croyoient en recevoir; ainsi la fin qu'on se proposa d'abord dans les figures que l'on fit pour conserver la mémoire de quelque bienfait signalé, ne fut que le symbole de quelque attribut divin. Mais le peuple, toujours grossier et ignorant, ne pouvant penser à la Divinité, sans la revêtir d'une forme humaine, fit entrer les statues dans le culte qu'il rendoit aux dieux. C'est d'après cette erreur populaire, que les Grecs et les Romains firent élever une infinité de statues aux dieux qu'ils adoptèrent. Après les dieux, l'honneur des statues fut communiqué aux Héros, aux Législateurs et à quelques hommes illustres après leur mort, quelquefois pendant leur vie. Les femmes mêmes qui avoient rendu quelques services à la patrie, furent associées à la prérogative d'avoir des statues. Les Grecs, et sur-tout les Athéniens, étendirent cet honneur aux talens, et accordèrent des statues aux Athlètes vainqueurs dans quelques jeux de la Grèce.

Il est vrai qu'il n'étoit permis à personne de s'ériger à soi-même, ou de faire ériger une statue à quelqu'autre de son autorité privée; il falloit y être autorisé par un décret du Sénat; alors le Magistrat chargeoit les entrepreneurs des ouvrages publics de prendre au trésor de l'Etat de quoi fournir à la dépense. En accordant la permission d'élever des statues, soit à Athènes, soit à Rome, le Sénat déterminoit le lieu où elles seroient placées. Les unes étoient dans les temples et dans les salles où s'assembloit le Sénat; les autres dans les places publiques, dans les lieux les plus élevés de la ville, dans les carrefours, dans les bains publics, sous les portiques destinés à la promenade, à l'entrée des aqueducs, sur les ponts; et avec le temps il s'en trouva un si grand nombre dans les grandes villes de la Grèce et à Rome, qu'on croyoit voir un peuple de pierre, de bronze et de marbre.

On ne se contentoit pas d'ériger des statues, on en faisoit la dédicace avec beaucoup de cérémonies. Cicéron nous apprend qu'à Rome on les honoroit en brûlant de l'encens devant elles, qu'on y portoit des offrandes et qu'on y allumoit des

cierges. On ordonnoit quelquefois des statues pour faire passer à la postérité la punition de quelque grande trahison, ou de quelque crime d'Etat; on les posoit couchées par terre et sans base, pour les tenir à la portée des insultes dont parle Juvénal. ( *Cic. de Off. l.* 3. ) ( *Juven. sat.* 6, *v.* 309. )

On ne voit dans l'antiquité aucun réglement fixe, ni sur la hauteur des statues, ni sur celle de leur base. Il paroît que la hauteur de trois pieds a été assez long-temps celle qu'on donnoit aux statues. Cependant il y en avoit de taille naturelle, et quelques-unes d'une grandeur si énorme, que, ne pouvant être travaillées à un seul et même atelier, on en traçoit les proportions à différens artistes tellement exacts, que, quand ils rendoient les parties dont ils étoient chargés séparément, elles composoient un tout si bien assorti, qu'il sembloit être du même bloc et de la même main : telles étoient la Minerve d'Athènes, qui avoit quarante pieds, et le Jupiter Olympien qui en avoit soixante. On doit dire la même chose des figures colossales en bronze, qui étoient jettées par parties, lesquelles se raccordoient et se plaçoient les unes sur les autres. Tel étoit le fameux colosse de Rhodes, auquel on donne soixante-dix coudées, ou cinq cents pieds de hauteur, et que des historiens modernes assurent, sans preuve, avoir été placé à l'entrée du port avec les jambes écartées, entre lesquelles passoient les vaisseaux qui entroient et sortoient : cette position ne se trouve dans aucun Auteur ancien.

Les statues équestres, ou posées sur des chars, étoient fort en usage chez les Grecs; elles passèrent chez les Romains dès le commencement de la République, comme le prouve la statue équestre qu'on érigea à Rome à la célèbre Clélie. Cet honneur s'accordoit rarement, et pendant plusieurs siècles, on n'en vit aucun exemple jusqu'à Sylla, Pompée, Jules-César et Auguste.

Quant à la matière dont les statues étoient composées, il y a apparence que l'argile y fut d'abord employée. Après lui avoir donné la figure qui convenoit au dessin, l'artiste la laissoit sécher au soleil, ou la faisoit durcir au feu, pour lui donner plus de consistance. Le bois fut ensuite mis en œuvre, comme plus traitable que la pierre ou les métaux. On a reproché aux Romains, qui devinrent si somptueux en statues vers la fin de la République, de n'avoir eu jusqu'à la conquête de l'Asie et de la Grèce, que des dieux de bois, grossièrement taillés, dans la plupart de leurs temples et de leurs places. Horace se moque plaisamment de la ridicule superstition des Romains pour leurs idoles, qu'ils adoroient comme de véritables dieux, en introduisant un ouvrier qui, voulant travailler un tronc d'arbre, balance longtemps s'il en fera un banc ou un dieu; enfin, il se décide, et en fait un dieu : *Maluit esse Deum.* ( *Sat.* 8, *lib.* 1.)

Les statues des dieux se faisoient souvent par préférence d'un certain bois, plutôt que d'un autre. Le vigneron vouloit que son Bacchus fût de bois de vigne; l'Athénien, que sa Minerve fût de bois d'olivier. Il y avoit des statues de bois qui avoient le visage, les mains et les pieds de marbre; d'autres de bois doré et peint, avec le visage, les pieds et les mains d'ivoire; mais le plus grand nombre étoit de pierre, de marbre, de bronze, d'ivoire, d'or et d'argent. Les Magiciens en faisoient de cire, pour être plus susceptibles des maléfices; ils en avoient aussi de buis, qu'ils employoient dans les secrets de la magie; et les Romains avoient la folie de croire que tout ce qu'on appliquoit sur ces figures, ne manquoit pas de produire son effet sur les personnes qu'elles représentoient. (*Hor. Od.5, l. 5.*) (*Pausanias in Achaic.*)

La plupart de ces statues n'avoient que trois pieds de hauteur, elles étoient ordinairement placées sur des cippes ou colonnes; avec des inscriptions qui apprenoient le sujet pour lequel elles avoient été érigées. Presque toutes les statues des Grecs étoient nues, à l'exception de celles de Lucine qu'on couvroit jusqu'aux pieds. A Lacédémone, celles des dieux et des déesses étoient en habits militaires; chez les Romains, elles étoient couvertes d'une draperie proportionnée aux différens états; cependant Cicéron remarque que la plupart étoient en habit de guerre. C'est Pline qui établit cette différence en ces termes : *Græca res est nihil velare; at contra Romana et militaris thoracas addere.*

STOICIEN, Philosophe sectateur de Zénon. Les Stoïciens furent ainsi nommés du mot grec *στοὰ*, portique, parce que le fondateur de cette secte ouvrit une école à Athènes, dans un lieu appellé le portique. C'étoit un vaste bâtiment environné de galeries, sous lesquelles il donnoit des leçons à couvert des injures du temps. Les Stoïciens faisoient profession d'une vertu et d'une austérité toute particulière; c'est pour cela qu'ils n'assistoient jamais aux jeux ni aux spectacles, parce qu'ils étoient persuadés que ces amusemens étoient contraires à la sagesse, et qu'ils ne corrigeoient personne de ses défauts. Ils soutenoient que la vertu seule, et par elle-même, suffisoit pour rendre l'homme parfaitement heureux; qu'avec elle, on pouvoit rire dans les fers et dans la pauvreté; être insensible aux injures, à l'ingratitude, à la perte des biens, à celle des parens, des amis, et de la réputation; regarder froidement la mort comme une chose indifférente; sentir déchirer son corps par le fer, par le feu, par les plus vives douleurs, sans pousser un soupir, ni jetter une seule larme.

Il s'ensuivoit de leurs principes, que la santé, les richesses, la réputation, et d'autres pareils avantages; que les maladies, la pauvreté, l'ignominie et toutes les incommodités de ce genre, ne

devoient point être mises au rang des biens, ni des maux; et qu'on n'en pouvoit faire dépendre ni le bonheur, ni le malheur des hommes. C'est pour cela qu'un sage Stoïcien comptoit la douleur pour rien; et quelque violente qu'elle fût, il se donnoit bien de garde de l'appeller un mal, comme le rapporte Cicéron du Philosophe Posidonius, que Pompée étant allé voir, trouva malade d'une goutte qui lui faisoit souffrir de cruels tourmens; mais elle ne l'empêcha pas de lui prouver par un long discours, qu'il n'y avoit rien de bon que ce qui étoit honnête. Comme cependant la douleur se faisoit sentir vivement, il répéta plusieurs fois: « Tu ne » gagneras rien, ô douleur! quel» que violente que tu puisses » être, je n'avouerai jamais que » tu sois un mal. » (*Cic. Tusc. quæst. l.* 3, *n.* 61.) (*Plin. l.* 7, *c.* 30.)

Les Stoïciens faisoient, de leur sage, un homme absolument parfait, sans passion, sans trouble, sans défaut, ne voyant que Jupiter au-dessus de lui, riche, libre, comblé d'honneurs, beau et bien fait;

*Sapiens uno minor est Jove, dives,*
*Liber, honoratus, pulcher, etc.*
Horat. Epist. 1, l. 1.

Cette idée chimérique de la souveraine perfection de leur Sage, les jetta dans le ridicule sentiment par lequel ils établissoient que toutes les fautes étoient égales: ils en soutenoient encore un autre, non moins absurde, c'est qu'on ne devoit point faire consister le souverain bien de l'homme dans aucune des choses qu'on pouvoit lui enlever malgré lui, et qui n'étoient point en son pouvoir, mais dans la vertu seule qui dépend de lui uniquement, et que nulle violence étrangère ne peut lui arracher. Il paroît que, du temps d'Horace, les Stoïciens étoient si méprisés à Rome, que, quand ils sortoient dans les rues, ils étoient toujours suivis d'une troupe d'enfans, qui, pour mettre à l'épreuve la patience dont ils se vantoient, leur arrachoient la barbe qu'ils portoient fort longue, et dont ils faisoient un si grand cas, qu'un d'entre eux l'appelle *sapientem barbam.* (*Sat.* 3, *l.* 2.)

STROPHE. *V.* CHOEUR.

STYLET, en grec στύλος, en latin *stylus.* C'étoit, chez les Grecs et les Romains, un petit poinçon qui ressembloit à peu près aux aiguilles avec lesquelles nous écrivons sur des tablettes. Il étoit pointu par un bout, et rond par l'autre, ou applati en queue d'aronde. Avec la pointe, les Anciens gravoient leurs lettres sur des tablettes d'une écorce d'arbre très-fine, légèrement enduite de cire; l'autre bout servoit à effacer ce qu'ils avoient écrit; de-là sont venues ces façons de parler, *vertere stylum*, pour signifier corriger, effacer: *sæpe stylum vertas*, dit Horace. Les stylets, au commencement, étoient de fer, de cuivre, d'argent ou d'or; mais comme il arrivoit souvent que les écoliers, dans leurs querelles, se blessoient à coups de stylet, on leur en défendit l'usage, et l'on n'en fit

plus que d'os. Ce petit instrument des Anciens est l'origine de toutes les significations du mot *style* en français.

* SUBSIDES, *Subsidia.* On donnoit, dans les armées romaines, ce nom aux soldats qui composoient le corps de réserve que formoient les alliés; parce que, dit Nieuport, ils étoient assis par terre derrière les troupes qui combattoient, tout prêts à se lever et à rétablir le combat, si elles venoient à plier. (*Coutumes des Romains*, *l.* 5, *ch.* 4.)

SUCCENTURIONS. *V.* CENTURIONS.

SUFFRAGE, voix ou avis qu'on donne dans une assemblée, où l'on délibère sur quelque chose, où l'on élit quelqu'un pour une dignité, pour une magistrature. A Lacédémone, les citoyens n'avoient point droit de suffrage dans les assemblées du peuple avant trente ans accomplis, c'étoit l'âge prescrit par les lois. Depuis Lycurgue, le peuple de Lacédémone étoit tellement déchu de son autorité par l'ambition des Rois et du Sénat, qu'on ne recueilloit plus ses suffrages que pour la forme. Lorsque, pour réprimer la tyrannie du Sénat, il se créa des Magistrats populaires appellés Ephores, qui le rétablirent dans tous ses droits, alors son autorité devint si grande, que toutes les affaires importantes ne se décidoient que par ses suffrages. C'étoit le peuple qui créoit les Magistrats, choisissoit les Sénateurs, décidoit de la paix et de la guerre, faisoit les traités, expliquoit les lois ou en portoit de nouvelles; enfin, qui jugeoit souverainement de tout ce qui concernoit la République : les Rois, le Sénat et les Magistrats n'avoient plus qu'une autorité subordonnée à la sienne.

Le peuple, dans les assemblées, donnoit ses suffrages par des acclamations; cet usage avoit été établi par Lycurgue, comme moins sujet à la fraude et à la tromperie, que les bulletins, c'est-à-dire, que les féves noires et blanches, ou que les petits cailloux noirs et blancs, dont on se servoit à Athènes et ailleurs; ainsi l'on jugeoit par la différence des clameurs, si le peuple approuvoit ou rejettoit ce qui lui avoit été proposé. Dans l'élection des magistrats, ou lorsqu'il s'agissoit de nommer aux places vacantes dans le Sénat, comme il se présentoit plusieurs Candidats, on les obligeoit de traverser l'assemblée l'un après l'autre en silence, et dans l'ordre que le sort avoit marqué; alors les différens cris que poussoit le peuple auroient pu faire naître dans l'esprit de ceux qui présidoient à l'assemblée, des doutes sur le choix ou le refus des aspirans : c'étoit pour obvier à ces inconvéniens, que l'on prenoit les précautions que rapporte Plutarque dans la vie de Lycurgue.

Aussitôt que l'assemblée étoit formée, dit cet historien, des hommes choisis et connus pour leur probité, s'enfermoient dans une maison voisine de la place, sans voir et sans être vus de personne. Là, écoutant attentive-

ment les cris de l'assemblée, ils écrivoient sur des tablettes la différence qu'ils y remarquoient, sans connoître ceux en faveur de qui ou contre qui ils avoient été poussés; ils savoient seulement que tel ou tel cri, de telle ou telle force, avoit été fait lorsque le premier Candidat traversoit l'assemblée, et tel autre pour le second, ainsi du troisième et des suivans. Les cris finis, ces hommes sortoient de la maison, et se rendoient à l'assemblée, où ils déclaroient élus ceux pour lesquels le peuple avoit poussé un plus grand nombre et de plus fortes acclamations. Si, malgré ces précautions, on n'avoit pu distinguer assez clairement la différence des cris, pour asseoir un jugement certain, alors le Magistrat ordonnoit que ceux qui approuvoient l'élection d'un tel Candidat, passassent d'un côté de la place, et que ceux qui la rejettoient se rangeassent de l'autre; par ce moyen, on voyoit aisément de quel côté étoit la pluralité des suffrages.

On en usoit ainsi dans toutes les affaires dont la décision paroissoit douteuse; cela arriva surtout lorsqu'il s'agit de décider si l'on déclareroit la guerre aux Athéniens. Quant aux affaires qui se proposoient dans le Sénat ou dans les autres tribunaux, on n'y portoit point son suffrage par des cris; chacun parloit à son tour, motivoit son avis, et tout s'y décidoit de vive voix à la pluralité.

Suffrages a Athènes. Les Athéniens n'étoient réputés citoyens qu'à l'âge de vingt ans, et lorsqu'ils s'étoient fait inscrire sur les registres de leur tribu. Jusque-là ils étoient exclus de tout suffrage dans les assemblées du peuple. Il y avoit trois manières de porter son suffrage à Athènes: ou par des féves noires et blanches, ou par de petits cailloux noirs et blancs qui étoient plats, polis et arrondis, on les appelloit ψῆφοι; ou le peuple poussoit un cri d'approbation en levant les bras et les mains, ou il désapprouvoit en gardant le silence et en fermant les mains: c'étoit de l'une de ces trois manières que se décidoient toutes les affaires dans les assemblées.

Aussitôt que le peuple étoit arrivé dans la place publique, et que l'affaire dont il s'agissoit avoit été exposée et mise en délibération, on tiroit au sort celles des tribus qui devoient donner leurs suffrages les premières: pour cela on suivoit l'ordre des lettres de l'alphabet; celle qui avoit la lettre A étoit la première; la seconde, B; ainsi des autres: ensuite le peuple, introduit par une barrière dans une enceinte de planches, recevoit du chef de sa tribu, ou deux féves noires et blanches, ou deux cailloux noirs et blancs, dont il alloit jetter celui qu'il vouloit dans une des deux urnes, qui étoient placées pour cela sur une espèce de tribune; après quoi il sortoit par une autre barrière, où il recevoit deux oboles, pour son droit d'assistance. Il faut observer que les féves noires et blanches étoient marquées de certaines

lettres pour empêcher la fraude, que les petits cailloux blancs devoient être entiers et sans tache, et que les noirs devoient être percés. Après que les dix tribus avoient porté leurs suffrages, les Magistrats comptoient les bulletins, et l'*Epistate*, ou président de l'assemblée, prononçoit à haute voix la décision de l'affaire dont il s'agissoit, sur la pluralité des suffrages.

Ce n'étoit pas seulement dans les affaires publiques que les bulletins ou les féves noires et blanches avoient lieu, on en usoit dans la décision des affaires particulières. Chaque juge, après la discussion d'un procès, alloit en silence porter sa féve noire ou blanche dans une des deux urnes, qui étoient pour cet effet placées sur un bureau devant le Magistrat qui présidoit au jugement : ces urnes s'appelloient, l'une celle de la miséricorde, et l'autre celle de la mort.

Suffrages a Rome. Il falloit avoir dix-sept ans accomplis et servir dans les légions pour acquérir le droit de citoyen, et par conséquent celui de suffrage dans les assemblées du peuple. Les Romains, dans le commencement, donnoient leurs suffrages de vive voix : c'étoient les anciens des tribus, appellés pour cela *Rogatores*, qui les recueilloient, et rapportoient aux premiers Magistrats qui présidoient à l'assemblée, le sentiment de leurs tribus : on observoit la même règle, lorsque le peuple étoit assemblé par centuries ; on alloit de l'une à l'autre, selon l'ordre dans lequel elles devoient opiner, pour recueillir les suffrages et les compter.

Aussitôt que la pluralité étoit décidée, on publioit le résultat de l'assemblée : toutes les affaires se décidoient également de vive voix ; mais l'an de Rome 615, le Tribun Gabinius porta une loi qui fit changer cet usage, et qui ordonnoit qu'à l'avenir on emploieroit le scrutin ou les bulletins appellés *tabellæ*, parce qu'ils étoient de bois ; ce qui s'exécutoit de la manière que voici :

Après que le sort avoit décidé du rang dans lequel chaque Tribu ou chaque Centurie donneroit son suffrage, on les faisoit défiler l'une après l'autre par-dessus un petit pont de planches qui étoit fait exprès, dans un endroit du champ de Mars où se tenoient ordinairement les assemblées. Ce pont conduisoit dans une enceinte de planches qu'on appelloit *septa* ou *ovile*, par la ressemblance qu'elle avoit avec un parc où l'on met les moutons. A l'entrée de ce pont il y avoit des distributeurs des bulletins, *diribitores*, de qui chacun recevoit en passant deux bulletins convenables à l'affaire dont il s'agissoit, l'un pour accorder, et l'autre pour refuser. D'autres personnes appellées *Rogatores*, étoient chargées de reprendre, à la sortie du pont, les bulletins qui restoient ; car on n'en mettoit qu'un dans l'urne. Festus rapporte que la première fois qu'on passa sur ce pont pour donner les suffrages, les jeunes gens crièrent de toutes leurs forces, qu'il falloit en précipiter

tous ceux qui avoient soixante ans, parce qu'à cet âge, étant exempts des charges publiques, ils ne devoient point porter de suffrage; de-là sont venues les expressions : *Sexagenarios de ponte dejicere*, et *Senes depontani*. (Ovid. Fast. l. 5. Cic. pro Rosc. Amerino.)

Lorsque l'assemblée ne se tenoit point au champ de Mars, mais dans la place publique, on suppléoit à l'enceinte de planches en tendant des cordes que l'on attachoit à des pieux, et l'on y faisoit défiler chaque tribu ou chaque centurie, selon le rang qui leur avoit été assigné par le sort. Celle qui se trouvoit la première s'appelloit prérogative, *prærogativa*; le suffrage de la prérogative ne demeuroit point secret, on avoit coutume de le publier avant que de prendre celui des autres, et son suffrage étoit d'un si grand poids, qu'il ne manquoit presque jamais d'être suivi : Cicéron assure que le présage en étoit infaillible. (*Cicer. pro Murena.*) A l'entrée du pont étoient les distributeurs des bulletins : chacun les recevoit en passant, et alloit ensuite mettre celui qu'il vouloit dans une urne ou dans une corbeille; car on se servoit de l'une et de l'autre pour les recueillir. A l'entrée de l'enceinte et près des urnes ou des corbeilles, étoient placés des citoyens d'une probité reconnue, qui étoient chargés de prendre garde qu'il ne s'y passât rien contre les régles; on les appelloit *custodes*. Après qu'une tribu ou une centurie avoit donné son suffrage, ils tiroient les bulletins des urnes, et marquoient sur des tablettes autant de points qu'ils trouvoient de bulletins conformes pour une opinion; après quoi ils comptoient les points, et la pluralité décidoit. C'est de cet usage qu'est venue cette façon de parler dans Horace :

*Omne tulit punctum.*
Poëtic. v. 344.

Quand il s'agissoit dans l'assemblée d'élire des Magistrats, les lettres initiales des noms des candidats étoient écrites sur les bulletins, et l'on en distribuoit à chaque citoyen autant qu'il y avoit de compétiteurs. Aussitôt qu'on avoit recueilli le nombre suffisant de suffrages pour faire la pluralité en faveur d'un Candidat, le Magistrat qui présidoit à l'assemblée le déclaroit à haute voix; après quoi on le conduisoit en pompe chez lui. Falloit-il faire passer une loi ou un décret du Sénat qu'on avoit proposé au peuple; on donnoit deux bulletins à chaque citoyen, l'un pour approuver, et l'autre pour rejetter : sur le premier étoient écrites ces deux lettres *U. R.* qui signifioient *uti rogas*, c'est-à-dire, comme vous demandez; et sur le second étoit la lettre *A*, qui signifioit *antiquo*, je rejette ou j'abolis.

Lorsqu'il étoit question de condamner ou d'absoudre un accusé qui en avoit appellé au jugement du peuple, ou qui avoit été traduit à son tribunal, on donnoit à chaque citoyen trois bulletins, dont l'un portoit la lettre *A*, c'est-à-dire, *absolvo*,

j'absous, l'autre, la lettre *C*, qui signifioit *condemno*, je condamne, et le troisième, les lettres *N. L.* qui signifioient *non liquet*, il n'est pas évident. On ne faisoit usage de ce dernier bulletin que quand l'accusé n'avoit pu se justifier entièrement, et que cependant il ne paroissoit pas absolument coupable. Ce n'étoit pas seulement dans les jugemens publics qu'on employoit les bulletins, mais aussi dans les particuliers; le Préteur distribuoit aux Juges de son tribunal, deux ou trois bulletins, selon les affaires sur lesquelles ils avoient à prononcer. On en usoit de même dans tous les tribunaux, excepté dans le Sénat, où chacun donnoit son avis de vive voix.

SUOVETAURILE. *V.* CENS, CENSEUR.

SUPPLICATION, prière instante que les Païens adressoient à leurs dieux. Les Romains ordonnoient des supplications ou prières publiques, pour deux causes opposées, pour le bien et pour le mal. Lorsqu'un Général d'armée avoit remporté une victoire signalée, pris une ville importante, fait une conquête considérable, il ne manquoit pas d'envoyer au Sénat des lettres ornées de feuilles de laurier, par lesquelles il lui rendoit compte du succès de ses armes, et lui demandoit qu'il voulût bien décerner en son nom des supplications en actions de grâces aux Dieux. Alors le Sénat, après avoir examiné l'affaire, rendoit un décret par lequel, avec l'agrément des Tribuns du peuple, il ordonnoit des supplications pendant un certain nombre de jours plus ou moins, selon l'importance du service rendu à la République.

Dans les premiers temps, ces supplications ne duroient qu'un jour. Pour la prise de Véies par Camille, on en ordonna pendant quatre. Pompée, après la guerre contre Mithridate, en obtint douze; et Jules-César, quinze, après la conquête des Gaules: on accorda cet honneur à Cicéron, pour avoir découvert la conjuration de Catilina. Ces supplications ressembloient assez à des processions, puisqu'il y avoit un nombre d'enfans de l'un et de l'autre sexe, tous nés libres, ayant père et mère, *patrimi et matrimi*, couronnés de fleurs ou tenant à la main une branche de laurier, qui marchoient à la tête de la pompe, et chantoient des hymnes à deux chœurs; ils étoient suivis des Pontifes, des Prêtres, des Magistrats, du Sénat, des Chevaliers et d'un nombre infini de citoyens, tous vêtus de blanc. Les dames mêmes, séparées des hommes, et dans leurs plus beaux atours, prenoient part à ces fêtes. On alloit dans cet ordre se présenter devant les dieux de la première classe, appellés *dii majorum gentium*, qu'on trouvoit dans leurs temples, couchés sur des lits dressés exprès, *pulvinaria*, et rehaussés par des paquets ou bottes de vervène, ou bien debout sur des estrades, d'où ils paroissoient res-

pirer l'encens qu'on brûloit à leurs pieds, et accepter les victimes qu'on immoloit en leur honneur.

Les Romains faisoient de semblables supplications, lorsqu'il s'agissoit de parer les traits de la colère céleste, qui s'annonçoit par des prodiges ou par des calamités. Alors on redoubloit de zèle, on n'épargnoit ni peine ni dépense; tout étoit mis en usage, les prières, les vœux, les sacrifices, les spectacles mêmes pour lesquels on s'imaginoit que les dieux ne devoient pas avoir moins de sensibilité que les hommes. (*Liv. l.* 3.)

Comme les Grecs et les Romains croyoient que tout ce qui leur arrivoit de bien et de mal venoit des dieux, ils leur adressoient des supplications pour les remercier ou pour leur demander ce dont ils avoient besoin. Dans tous les cas, ils accouroient aux temples dont ils baisoient les portes, ils s'y prosternoient pour en baiser le pavé, qu'ils arrosoient quelquefois de leurs larmes; après quoi, les mains étendues vers les statues des dieux, ils les conjuroient d'exaucer leurs prières. Dans des temps de sécheresse, ils demandoient de la pluie à Jupiter, et pour en obtenir, ils faisoient des sacrifices appellés *aquilicia*; alors on obligeoit le peuple à faire des processions nu-pieds, où les prières étoient chantées par des chœurs de jeunes garçons et de jeunes filles, comme le dit Horace :

*Cœlestes implorat aquas doctâ prece blandus.*
Epist. 1, l. 2.

Enfin, pour réduire ce dieu à les exaucer, ils rouloient par les rues et par les chemins une pierre fatale, qui étoit près du temple de Mars, et qu'ils appelloient *manalem lapidem*, parce qu'elle avoit la vertu d'attirer la pluie. Ils en usoient de même à l'égard des autres dieux; ils demandoient d'abondantes moissons à Cérès, du vin à Bacchus, la guérison de leurs maladies à Esculape, etc.

SUPPLICE. Les Anciens avoient différentes sortes de supplices pour punir les criminels : les uns alloient à la mort, les autres n'étoient que des châtimens passagers. C'étoit une coutume presqu'universelle chez les Grecs et chez les Romains, que, quand on punissoit quelqu'un en public, les exécuteurs étoient précédés par un crieur, qui publioit à haute voix le crime de celui qu'on menoit au supplice; quelquefois aussi c'étoit le patient même, comme on le voit dans Virgile, où un malheureux crie dans les enfers :

*Discite justitiam moniti, et non temnere divos.*
Æneid. l. 6.

Les Lacédémoniens ne connoissoient que deux sortes de peines afflictives, le fouet et la corde; ils attachoient tous les criminels en prison, en leur mettant des chaînes au cou et aux mains. Cet usage étoit général dans l'antiquité, mais ils les délioient aussitôt qu'ils étoient condamnés; car ils les regardoient comme des victimes sur lesquelles ils n'avoient plus aucun

droit. Ils condamnoient au fouet ceux de leurs concitoyens qui avoient trop d'embonpoint, regardant la graisse comme une preuve de paresse et de lâcheté; ils les obligeoient à se promener tout nus pendant l'hiver sur la place publique, et à crier tout haut qu'ils étoient justement punis: ils en usoient de même à l'égard de ceux qui manquoient de respect aux Magistrats, ou qui faisoient quelque bassesse.

La corde étoit le seul genre de mort qu'ils fissent subir aux criminels; ils les faisoient étrangler, non en public, mais dans le lieu le plus enfoncé de la prison; les exécutions se faisoient la nuit, et non le jour; jamais on n'exposoit les criminels, on les enterroit sur-le-champ. Les supplices et la mort même n'avoient rien de si affreux pour un Spartiate que l'ignominie: *Adeò ut nihil magis metuatur, quàm malè audire apud cives*. On notoit d'infamie les lâches et les déserteurs, en leur ôtant l'épée, et en les obligeant de paroître sur la place avec un bouclier et la barbe rasée d'un côté; on leur ôtoit aussi leur femme pour la donner à un autre; on les déclaroit incapables de posséder aucune charge dans l'État, chacun avoit la liberté de les frapper partout où il les rencontroit, on ne vouloit, ni demeurer, ni manger avec eux; enfin, ils étoient exclus de tous les exercices et des spectacles. (*Valer. Maxim. l.* 4, *c.* 6.)

Il y avoit aussi des punitions et des châtimens pour les jeunes gens distribués dans les classes; quelquefois on les condamnoit au fouet, surtout lorsqu'ils manquoient de respect pour les vieillards et pour ceux qui présidoient à leur éducation; quand ils ne répondoient pas assez promptement aux questions qu'on leur faisoit, ou quand la réponse n'étoit point laconique, on les obligeoit à se mordre le pouce pendant une, deux et trois heures de suite, plus ou moins, selon les circonstances.

Chez les Grecs et les Romains, la croix étoit le supplice le plus commun; on y condamnoit ordinairement les esclaves et les gens de la plus vile condition. Avant que d'attacher les coupables à la croix, on les fouettoit avec des fouets ou des étrivières armées d'osselets de bêtes ou de petites boules de plomb. Plutarque dit que les malfaiteurs qu'on alloit punir, étoient obligés de porter leur croix, à laquelle on les attachoit lorsqu'elle étoit élevée et fichée en terre; c'étoit ordinairement avec des clous, quelquefois on les y lioit avec des cordes. *Duo millia*, dit Quint-Curce, *crucibus affixi, per ingens littoris spatium pependerunt*. On mettoit assez souvent une inscription sur la croix, qui marquoit la raison pourquoi le criminel avoit été condamné, quelquefois on l'attachoit sur le coupable même, comme le rapporte Suétone dans la vie de Caligula. (*Curt. l.* 4, *n.* 18.) (*Suet. in Calig. c.* 32.)

Les corps des criminels de-

meuroient sur la croix jusqu'à la mort ; on les faisoit garder de peur qu'on ne les enlevât pour leur donner la sépulture, comme on le voit dans la fable de la Matrone d'Ephèse. Souvent les chiens et les oiseaux voraces venoient les déchirer, ou on lâchoit sur ces malheureux des ours ou des lions ; quelquefois on allumoit du feu au pied de la croix pour les brûler. Ce supplice étoit si commun dans toute l'antiquité, que les Latins ont donné au mot *crux*, et à ses dérivés *cruciatus* et *cruciare*, une signification qui s'étend à toutes sortes de peines et de tourmens, soit du corps, soit de l'esprit, comme on le voit dans Plaute, Térence, Cicéron et autres.

La fourche étoit un supplice qui, quelquefois, n'étoit que passager, et quelquefois alloit à la mort ; on mettoit la fourche au cou des esclaves qu'on vouloit châtier, et on les promenoit dans les rues pour leur faire honte et les exposer à la risée du peuple ; de-là est venu le mot *furcifer*, pendart. La fourche devenoit un supplice mortel, quand, après y avoir inséré le cou du coupable, on lui lioit les pieds et les mains, ensuite on le fouettoit jusqu'à ce qu'il expirât sous les coups.

L'échelle appellée κλίμαξ, par les Grecs, servoit d'instrument pour tourmenter les coupables ; on y attachoit le patient, et on l'y suspendoit pour le fouetter ; quelquefois on lui tordoit les membres, on le mettoit la tête en bas pour lui verser du vinaigre dans les narines. (*Q. Curt. l.* 6, *n.* 19.)

Le chevalet, en latin *equuleus*, étoit une machine dont la forme n'est pas fort connue ; on croit ordinairement qu'elle ressembloit à un petit cheval, comme le mot semble l'indiquer. On attachoit les coupables sur cette machine, pour les tourmenter à coups de fouets et de scorpions.

La roue est un supplice de la plus haute antiquité. On y attachoit fortement le criminel, on la faisoit tourner de façon que ses membres y étoient dilatés et déchirés. On ne conçoit pas comment le mouvement de la roue pouvoit produire un pareil effet. (*Virgil. Georg. l.* 4, *v.* 484.)

On pendoit, chez les Anciens, comme aujourd'hui, non à des potences, mais à des arbres. Pendant le supplice, on voiloit le visage du criminel. L'arbre qui avoit servi à l'exécution, étoit dévoué aux dieux des enfers, on ne pouvoit ni le couper, ni le brûler. On pendoit quelquefois les coupables par un pied seulement, et on leur attachoit un poids au cou. On les pendoit aussi par un bras ou par les deux, on les fouettoit violemment jusqu'à ce qu'ils rendissent l'âme. On se servoit aussi d'un cordon ou lacet pour étrangler les criminels, comme on en usa à Rome à l'égard de Lentulus et des autres complices de la conjuration de Catilina : ce que Salluste appelle *laqueo gulam frangere*. Ce genre de mort étoit estimé si ignominieux, que les lois des Pontifes défendoient d'ensevelir ceux qui avoient subi ce supplice.

supplice. (*Sallust. bell. Catil.*)

La coutume de couper la tête avec des haches est fort ancienne. Les Romains en usèrent dès le temps de leur fondation; c'est pour cela que les Licteurs des premiers Rois, et dans la suite des Magistrats, portoient des haches dans leurs faisceaux de verges. Il paroît qu'on empaloit chez les Romains, comme on fait aujourd'hui chez les Turcs. « Pense » à la prison, dit Sénèque, pense » à différentes sortes de croix, » et à un homme percé par le » milieu du corps, d'un pieu qui » lui sort par la bouche. »

A Athènes et à Rome, on punissoit les traîtres de la patrie en les précipitant; à Athènes, dans une fosse profonde appellée *barathrum*, et à Rome, du haut de la roche *Tarpéienne*. Métius Suffétius, Dictateur des Albains, fut écartelé par ordre de Tullus Hostilius, troisième Roi de Rome, pour avoir violé l'alliance qu'il avoit faite avec les Romains. (*Liv. l.* 1, *Virgil. Æneid. l.* 8.)

Le supplice du poison et de la ciguë étoit fort en usage dans l'antiquité, sur-tout chez les Grecs, et particulièrement à Athènes. A Rome, les parricides étoient cousus dans un sac appellé *culeus*, dans lequel on enfermoit, dit-on, avec eux un singe, un coq et un serpent, après quoi on jettoit le sac dans la mer, « afin, » dit Cicéron, que, dans la mer » même, ils n'eussent aucune » communication avec cet élé» ment, ni avec aucun autre. »

Un supplice très-commun chez les Romains, étoit celui d'exposer les coupables aux bêtes dans l'amphithéâtre; ce qui se faisoit de deux manières: en les obligeant de combattre contre les bêtes, et alors on leur donnoit des armes pour se défendre; ou en les exposant sans défense pour en être dévorés. (*Cic. pro Cluentio.*)

Les Anciens avoient encore beaucoup d'autres supplices, soit pour tourmenter les criminels, soit pour les faire mourir, dont le détail seroit infini: tels que la pentésyringue chez les Grecs, ou machine à cinq trous, dans laquelle ils entravoient la tête, les bras et les pieds des criminels, de façon qu'ils avoient la tête penchée vers la terre comme les bêtes:

*Quadrupedem constringito.*
Terent. Andr. act. 5, sc. 2.

les tenailles avec lesquelles ils les déchiroient; les chaudières d'eau chaude, d'huile ou de poix bouillante où ils les jettoient; le feu, les plaques de fer ardentes qu'ils leur appliquoient sur la peau, comme le rapporte Cicéron. (*Verrine* 4.) Un supplice encore fort ancien, mais qui n'alloit point à la mort, c'étoit de faire travailler les criminels aux carrières et aux mines. Selon Eutrope, Tarquin le Superbe inventa le premier ce supplice chez les Romains. Les Grecs en faisoient aussi un fréquent usage. (*Cic. Verr.* 4.)

SYCOPHANTE, *Sycophanta*. Ce mot signifie proprement celui qui dénonce un voleur de figues ou de figuiers, et vient de ce qu'il y avoit une loi à Athènes,

qui défendoit de transporter des figues hors de la ville, ou des figuiers hors de l'Attique. Mais comme on abusa de cette loi pour accuser indistinctement toutes sortes de personnes, on appella sycophantes tous les délateurs, les imposteurs et les trompeurs.

SYMPHONIE, *symphonia*, sons, accords agréables à l'oreille, soit de voix, soit d'instrumens. Les Grecs avoient trois sortes de symphonies : la vocale ou celle qui se forme par l'union des voix ; l'instrumentale, par celle des instrumens ; la troisième par le mélange des instrumens avec les voix. La symphonie des Grecs étoit un chant de deux voix ou de deux instrumens à l'unisson, à l'octave et à la tierce; car ils n'avoient point de musique à plusieurs parties. Les Romains prirent leur musique des Grecs, et adoptèrent la division de trois symphonies. *V.* Musique.

## TAB

TABLE. Les tables à manger des Anciens étoient rondes, ovales, quarrées ou de différentes faces, et quelques-unes en croissant. Celles des Grecs se plioient ordinairement. Le frêne, l'érable, le chêne, furent employés à faire les premières tables ; elles étoient basses, à un ou plusieurs pieds sans aucun ornement. Mais lorsqu'ils eurent pénétré en Asie par le commerce ou par leurs conquêtes, ils en apportèrent les mœurs et les usages. Alors on ne vit plus à Athènes et dans toute la Grèce que des tables de citronnier, de cèdre et d'autres bois rares, précieux et odoriférans, ornées de mosaïques ou de marqueteries, de nacre de perle et d'ébène. Les pieds de ces tables étoient de même bois, et le plus souvent d'ivoire, enrichis de lames d'or, d'argent et d'autres matières d'un grand prix. Les Anciens ne mettoient tant de luxe et de magnificence dans leurs tables, que parce qu'ils n'avoient point l'usage des nappes et des serviettes, et qu'ils les nettoyoient avec une éponge, lorsqu'elles étoient sales. Ils donnoient aussi le nom de tables à certains gâteaux sur lesquels ils servoient les viandes, comme le dit Virgile :

*Heus! etiam mensas consumimus.*

Les Lacédémoniens, qui ne donnèrent jamais dans le luxe des tables précieuses, en eurent toujours de simples, sans ornement et d'un bois fort commun.

Les Romains, avant leurs conquêtes en Asie, n'avoient que des tables de frêne, d'érable et de chêne à trois pieds, comme le dit Horace en parlant de cette ancienne simplicité :

*Sit mihi mensa tripes.....*

Horat. lib. 1, Sat. 3.

Mais ils imitèrent bientôt les Grecs, et les surpassèrent même dans ce genre de luxe, comme

dans tout le reste. Ils avoient des tables de citronnier, puisque Cicéron reproche à Verrès d'en avoir enlevé une magnifique en Sicile. *Tu maximam et pulcherrimam mensam citream à Lutadio abstulisti.* ( Cic. Orat. 6, in Verrem. ) Ils en avoient aussi d'ébène, de cèdre et de toutes sortes de bois odoriférans qu'ils apportoient d'Asie. Elles étoient à un ou plusieurs pieds d'ivoire, ornés de figures de lions, de léopards et d'autres animaux, comme on le voit dans Juvénal :

*Latos nisi sustinet orbes,*
*Grande ebur, et magno sublimis pardus hiatu.*

Les Anciens avoient un grand respect pour les tables à manger ; ils les regardoient comme des choses consacrées aux dieux protecteurs de l'hospitalité, et se faisoient un grand scrupule d'en profaner la sainteté, comme le rapporte Quint-Curce d'Alexandre qui avoit mis les pieds sur une table à manger de Darius. *Subiit ergo regem verecundia violandi hospitales deos.* En effet, c'étoit par elles qu'on exerçoit l'hospitalité, et qu'on cultivoit l'amitié et l'union entre les hommes ; c'étoit sur elles que se faisoient les libations aux dieux, à la fin des repas :

*Et in mensâ laticum libavit honorem.*

Enfin, c'étoit en touchant les tables, que les anciens faisoient les sermens par lesquels ils contractoient l'obligation d'hospitalité entre eux, et ils avoient pour elles le même respect que pour les autels. ( *Curt. l.* 5, *n.* 8. ) ( *Virg. Æneid. l.* 1, *v.* 740. )

TABLETTE. Les tablettes à écrire des anciens étoient aussi différentes entre elles par la forme et la matière, que par les choses qu'elles contenoient. Il y en avoit de cuivre, de plomb, d'ivoire et de bois. Les bords de ces tablettes étoient un peu relevés de tous les côtés, et laissoient un petit enfoncement pour y étendre la cire préparée à cet effet ; laquelle élevant un peu la page, formoit une surface unie et de niveau avec les bords. Ils en avoient aussi d'une écorce d'arbre très fine, légèrement enduite d'une petite couche de cire. On gravoit sur cette cire préparée ce qu'on vouloit écrire, avec la pointe du stylet, et l'on effaçoit ce qu'on avoit écrit, avec l'autre bout qui étoit arrondi. Les anciens écrivoient sur ces tablettes leurs lettres, leurs testamens, leurs mariages, et toutes sortes d'actes et de contrats.

TABLEAU. *V.* PEINTURE.

TALENT, poids et monnoie des anciens, qui étoit de différente valeur selon les pays. Il y avoit plusieurs espèces de talens qu'il est difficile d'évaluer à notre monnoie, parce qu'on ignore les différentes manières de compter et d'évaluer l'argent chez tous les peuples qui faisoient usage du talent. Le plus connu chez les Grecs et chez les Romains, étoit le talent attique, qui se divisoit en grand et petit, en talent d'or et talent d'argent. Le petit talent d'argent étoit du poids de 60 livres ou mines, à 12 onces la livre qui revenoit à 6,000 dragmes, et valoit environ 2,600 livres monnoie de France. Le grand ta-

lent étoit de quatre-vingts mines ou livres, et valoit environ 3,250 livres de notre monnoie. Budée suppute que, chez les Romains, le petit talent d'argent ne valoit que 1,000 livres, et le grand 1,333 livres tournois; le talent d'or, 15,000 livres.

* TAXIARQUE, Officier Athénien, qui commandoit l'infanterie de sa tribu. Il étoit chargé de marquer les camps, de pourvoir aux subsistances, de ranger les soldats en bataille, de diriger les marches, et d'effacer de la liste ceux qui manquoient à leur devoir.

TEMPLE. Le nom de temple consacré aux Dieux, tire son origine d'un certain espace de terre ou d'enclos, que les Augures déterminoient et désignoient avec le bâton augural appellé *Lituus*, d'où ils pouvoient voir le ciel de tous les côtés. Dans la suite, il exprima un lieu environné de murailles et destiné au culte de quelque dieu. Les premiers Païens, vivant dans les forêts, n'ont point eu d'autres temples que des bois sacrés, ordinairement plantés sur des hauteurs; et comme on ne s'y assembloit que pendant la nuit, ils étoient éclairés de quantité delumières, ce qui leur faisoit donner le nom de *lucus* ou *luci*. Il y avoit cette différence entre les lieux que les anciens appelloient *templa*, *fana*, *delubra*, et ceux qu'ils nommoient *ædes sacræ* et *sacraria*, que tous les temples étoient dédiés par les Augures, et que les chapelles ou petits temples n'étoient point revêtus de cette formalité. D'ailleurs les temples étoient toujours isolés et bâtis sur des lieux élevés, au lieu que les *ædes sacræ* étoient ordinairement dans des lieux bas et environnés de maisons. (*Cic. in Ver.* 4.)

Il paroît que les Grecs ont toujours été constans dans la forme du quarré qu'ils ont donnée à leurs temples, au lieu que les Romains les ont construits de forme circulaire et quarrée. Quand la construction d'un temple avoit été résolue par les premiers Magistrats ou dans le Sénat, il falloit une loi ou une ordonnance du peuple pour l'exécution du projet; ensuite on consultoit les Augures qui commençoient par faire choix du terrain, en quoi ils avoient égard à la nature et aux fonctions des dieux auxquels le temple devoit être consacré. Les temples de Jupiter, de Junon et de Minerve devoient être bâtis sur des hauteurs, parce que ces divinités avoient inspection sur toutes les affaires de la République. Mercure, Isis et Sérapis, dieux du commerce, avoient leurs temples proche des marchés. Ceux de Mars, de Bellone, de Vulcain et de Vénus, étoient ordinairement hors des villes; on les regardoit comme des divinités ou turbulentes ou dangereuses. Cependant cet usage n'a pas toujours été exactement observé chez les Romains.

Après que les Augures avoient pris les auspices, ils traçoient le plan du temple, dont on posoit la première pierre avec beaucoup de cérémonie. A Rome, les

Vestales, accompagnées de jeunes garçons et de jeunes filles ayant pères et mères, arrosoient la place de trois sortes d'eaux. On la purifioit ensuite par le sacrifice d'un taureau blanc et d'une vache, tandis que le grand Pontife invoquoit les dieux auxquels le temple étoit destiné. Lorsqu'il étoit bâti, on en faisoit la dédicace. Cette fonction à Athènes et à Rome appartenoit d'abord aux premiers Magistrats; mais dans la suite, on en laissa la disposition au Sénat. Chez les Romains, il falloit outre cela le consentement des Tribuns du peuple.

Le jour de la dédicace d'un temple étoit une fête solennelle accompagnée de réjouissances. On immoloit des victimes sur tous les autels. On chantoit des hymnes au son de la flûte. Le temple étoit orné de fleurs et de guirlandes. Le Magistrat qui faisoit la cérémonie, mettoit la main sur le jambage de la porte, appelloit à haute voix le grand Pontife, pour l'aider à s'acquitter de cette fonction. Alors le Pontife s'approchoit et prononçoit la formule dédicatoire, que celui qui dédioit répétoit mot à mot après lui. On rentroit ensuite dans l'intérieur, et après avoir oint d'huile la statue du dieu ou de la déesse à qui le temple étoit dédié, on la couchoit sur un oreiller qu'on avoit aussi frotté d'huile, ce qui s'appelloit *inauguratio*, c'est-à-dire, consécration par les Augures. Il étoit permis à celui qui l'avoit dédié, d'y mettre son nom, ses qualités et l'année de la dédicace.

Les Grecs et les Romains, dans la construction des temples, avoient égard à la nature des dieux et aux fonctions qui leur étoient attribuées. Les temples de Jupiter foudroyant, du Ciel, du Soleil, de la Lune et de plusieurs autres, devoient être découverts et sans toit; ils observoient cette même convenance dans les ordres d'architecture qui dépendoient ordinairement de la divinité à laquelle le temple étoit consacré. On employoit le Dorique, simple et grossier, pour les divinités guerrières; le Corinthien, comme plus orné et plus gracieux, pour Vénus, Flore et Proserpine; l'Ionique pour Junon, Diane et Bacchus, parce qu'il tenoit le milieu entre le Dorique et le Corinthien. Ainsi le goût d'architecture qui régnoit dans les temples, faisoit connoître la divinité qui y présidoit.

L'aspect des temples célèbres de l'antiquité avoit quelque chose de grand et de magnifique. On trouvoit d'abord une grande place accompagnée de galeries couvertes ou de colonnades en forme de portiques, à l'extrémité de laquelle on voyoit le temple, dont la figure étoit un quarré parfait, ou un quarré long; il y en avoit quelquefois de figure ronde, comme le Panthéon à Rome, mais cela étoit rare.

Un grand temple étoit ordinairement composé de quatre parties principales, savoir : d'un vestibule faisant la façade, où l'on

montoit par plusieurs degrés, et d'une autre semblable pièce à la partie opposée, des deux ailes formées de chaque côté par un ou deux rangs de colonnes qui formoient une galerie de la même hauteur que le temple, et enfin du corps du temple appellé ναὸς, par les Grecs, et *cella* par les Latins. Ces trois premières parties ne se trouvoient pas dans tous les temples; mais tel étoit celui de Jupiter Olympien à Athènes, celui de Jupiter Capitolin à Rome, et beaucoup d'autres ailleurs.

Le corps du temple étoit sans croisées, et ne recevoit du jour que par les portes ou par le haut, quand il étoit sans toit. Les portes des temples regardoient ordinairement l'occident, et les statues des dieux étoient tournées du côté des portes, afin que ceux qui venoient les adorer, eussent le visage vers l'orient. Autour de la statue du dieu tutélaire d'un temple, étoit le sanctuaire appellé par les Latins *penetrale*, *adytum*, *sacrarium*, où il n'étoit pas permis au peuple d'entrer. La statue étoit ordinairement placée dans une niche ou une espèce de tabernacle, au fond du temple. Il y avoit toujours trois autels dans un temple considérable. Le premier étoit placé au pied de la statue; il étoit fort élevé, et par cette raison on l'appelloit *altara*: on brûloit dessus l'encens, les parfums, et l'on y faisoit les libations. Le second étoit à la partie du temple, et servoit aux sacrifices. Le troisième étoit un autel portatif sur lequel on posoit les offrandes et les vases sacrés.

L'intérieur des temples étoit orné différemment, selon le goût de ceux qui les faisoient bâtir. Les Grecs, et les Athéniens surtout, ornoient leurs temples de peintures, de sculptures, et de tous les monumens qui pouvoient servir à perpétuer la mémoire de leurs grandes actions. Ils les enrichissoient d'une infinité de présens; l'or, le bronze, le marbre, le porphyre y brilloient de toutes parts: on y représentoit l'histoire des dieux en peinture et en sculpture: on y voyoit ces infâmes spectacles, où toutes les passions étoient autorisées par leurs exemples, afin qu'on pût s'y livrer sans pudeur et sans remords. On y plaçoit aussi les statues des hommes illustres, leurs images en bas-relief enchâssées dans des bordures, et les tableaux représentant leurs belles actions et leurs victoires.

Il faut excepter les Lacédémoniens, dont les temples n'avoient rien de magnifique ni au dehors, ni au dedans: on n'y voyoit ni or, ni argent, ni ornemens riches et précieux; tout y étoit simple et majestueux. Ils croyoient que la magnificence des temples n'étoit propre qu'à détourner l'attention de ceux qui y entroient, et à les occuper d'autres objets que de la divinité qu'ils venoient y honorer.

Les Romains, qui avoient imité les Grecs dans l'architecture des temples, les imitèrent aussi dans la manière de les orner. Ovide parle des temples dont les portes

et la voûte étoient dorées; Cicéron et Tite-Live disent qu'il y en avoit qui étoient ornés de peintures et de sculptures. Outre ces ornemens, les Païens suspendoient les offrandes et les présens à la voûte des temples; on attachoit aux piliers et aux murailles, les dépouilles des ennemis, les tableaux votifs, les armes des athlètes et des gladiateurs hors de service, et en général tous les instrumens des arts et métiers. Les ustensiles des temples, comme les lits sacrés appellés *pulvinaria*, les tables et les présens qu'on y avoit offerts, étoient gardés dans une espèce de trésor appellé *donarium*.

On voyoit en Grèce et à Rome, dans plusieurs temples, des richesses immenses : on cite entre autres, le fameux Temple de Jupiter Olympien, dont la statue d'or massif étoit, selon Pausanias (*l.* 5, *in Eliacis*), assise sur un trône aussi d'or, enrichi de pierreries; celui de Delphes, qui renfermoit une quantité prodigieuse de vases, de trépieds, de statues d'or, d'argent et de bronze, que les Rois et les nations y envoyoient de toutes parts: à Rome, celui de Jupiter Capitolin, dont la statue assise, et de grandeur naturelle, étoit d'or massif: ce temple possédoit des richesses infinies, soit des présens que les Rois alliés y envoyoient, tels qu'une statue de la Victoire d'or massif qui pesoit 320 livres, dont Hiéron, Roi de Syracuse, avoit fait présent; soit des dépouilles des ennemis de toute espèce, que les triomphateurs y consacroient au retour de leurs conquêtes.

Les Anciens mettoient des inscriptions sur le frontispice de leurs temples, qui en désignoient la dédicace, avec les noms des dieux qui y étoient renfermés; car quoique un temple ne pût être dédié à plusieurs divinités, à moins qu'elles ne fussent inséparables, comme Castor et Pollux, cependant plusieurs dieux pouvoient avoir chacun leur statue sous un même toit. En général, les Païens avoient un si grand respect pour les temples, que, selon Arien, il étoit défendu d'y cracher et de s'y moucher, souvent même, ils y montoient sur leurs genoux. Dans les calamités publiques, ils y accouroient en foule; les femmes, sur-tout, se prosternoient à terre, et fondant en larmes, elles balayoient le pavé de leurs cheveux. Mais si, après les prières et les sacrifices, les maux ne finissoient point, le peuple perdoit patience, et s'emportoit quelquefois jusqu'à charger d'injures les dieux, et à jetter des pierres contre les temples. (*Sueton. in Caligul.*)

Dans le commencement, les Romains n'avoient que peu de temples, sans aucunes statues des dieux. Romulus en avoit bâti deux; un à Jupiter, et l'autre à Janus, qui étoit le même que Mars. Ce temple étoit ouvert pendant la guerre, et fermé pendant la paix. Numa fut le premier qui lui donna des portes et les ferma. Depuis lui, jusqu'à Auguste, il ne fut fermé qu'une

fois, et Auguste le ferma trois fois sous son règne. Numa, successeur de Romulus, n'en fit bâtir aucun; mais à mesure que les Romains étendirent leurs conquêtes, ils adoptèrent le culte des nations qu'ils avoient vaincues, et bâtirent un si grand nombre de temples, que, s'il en faut croire les Auteurs anciens, il y en avoit dans la seule ville de Rome plus de cinq cents; il faut dire la même chose des autres villes de l'Empire à proportion. Les Grecs avoient la même superstition et le même goût pour bâtir des temples à tous les dieux, même à ceux qu'ils ne connoissoient pas.

TERGIDUCTEURS. *Voyez* CENTURION.

TERMINALES, *Terminalia*. Fêtes instituées en l'honneur du dieu *Terme*. *V.* FÊTES.

* TESSERA. C'étoit, dans les armées Romaines, ce que nous appellons dans les nôtres *le mot du guet*. Sur dix compagnies, on choisissoit tour-à-tour un soldat nommé, pour cet effet, *Tesserarius*. Celui-ci, vers le coucher du soleil, se rendoit chez le Tribun qui étoit de garde, et recevoit de lui une petite tablette, où, par l'ordre du général, étoient écrits un ou plusieurs mots. Ainsi, à la bataille de Philippes, César et Antoine donnèrent *Apollon* pour mot du guet. On écrivoit encore sur chaque tablette quelques ordres pour l'armée. Celui qui avoit reçu le mot du guet, rejoignoit sa compagnie, le donnoit, en présence de témoins, au Centurion qui la commandoit; ce dernier la donnoit au Centurion de la compagnie suivante; et ainsi de suite jusqu'à celui de la dernière compagnie. Le lendemain, avant le coucher du soleil, toutes ces tablettes étoient rapportées au Tribun, qui, sur-le-champ, par une inscription particulière qui désignoit chaque corps de l'armée, pouvoit connoître celui qui n'avoit point rapporté sa tablette. Cela ne pouvoit être nié, parce qu'on entendoit sur cela des témoins comme dans une affaire capitale.

TESSERA HOSPITALITATIS. *V.* HOSPITALITÉ.

TESTAMENT, acte solennel et authentique, par lequel les hommes déclarent leur dernière volonté pour la disposition de leurs biens. Les testamens ont été en usage dans tous les temps et chez toutes les nations policées. Les lois grecques et romaines exigeoient que ces sortes d'actes fussent revêtus de plusieurs formalités, sans lesquelles ils n'avoient aucune validité.

Les Lacédémoniens, depuis Lycurgue, ne faisoient point de testamens, parce que tous les biens étant en commun, et que chaque citoyen ne possédant que la portion de terre qu'il avoit reçue de la République, il ne pouvoit en disposer en faveur d'un autre. Il n'en étoit pas de même chez les Athéniens, où les lois permettoient à tous les citoyens de disposer de leurs biens par testament, excepté aux femmes et aux jeunes gens qui, n'ayant point atteint l'âge de

vingt ans, n'étoient point encore inscrits sur les registres publics au nombre des citoyens. Tous les autres pouvoient se choisir à leur volonté tels héritiers qu'ils jugeoient à propos, pourvu cependant qu'avant de faire leur testament, il fût bien constaté par témoins, qu'ils étoient libres, dans leur bon sens, et qu'ils n'avoient point de fils légitimes; car il n'étoit pas permis à un père de déshériter un fils, à moins que, pour de bonnes raisons, il n'eût fait annoncer, par un crieur public, qu'il privoit son fils de sa succession. Ils pouvoient en user autrement à l'égard de leurs filles; les lois leur permettoient de donner par testament leur bien à des citoyens étrangers, à condition qu'ils les épouseroient.

Un mari pouvoit aussi faire un testament en faveur de sa femme, et l'instituer son héritière aux conditions qu'il lui plaisoit. Les biens de ceux qui mouroient *ab intestat*, ou qui n'avoient ni enfans légitimes, ni proches parens, appartenoient à la République. Les lois défendoient de laisser son bien à d'autres qu'à des citoyens, et excluoient les étrangers des successions.

Selon une loi des douze tables, les citoyens Romains, pères de famille, avoient seuls droit de tester et de recevoir des legs par testament; c'est par cette loi que Cicéron prouve que le poète Archias est citoyen: *Et testamentum sæpe fecit legibus nostris, et adiit hæreditates civium Romanorum.* Ainsi, un fils sous la puissance de son père, n'avoit point ce privilége. On distinguoit trois sortes de testamens: ceux qui se faisoient en présence de tous les citoyens, dans une assemblée du peuple qui se convoquoit deux fois l'année pour cet objet, et qu'on appelloit *calata comitia*. La seconde espèce étoit les testamens militaires, que les soldats, prêts à aller au combat, faisoient publiquement devant leurs camarades; ces testamens s'appelloient *testamenta in procinctu*: ces mots *in procinctu esse*, signifioient être prêts à combattre. Les soldats, dans ces circonstances, déclaroient leur dernière volonté, parce que, s'ils tomboient entre les mains de l'ennemi, ils étoient déchus du droit de tester, et ne pouvoient plus faire aucune disposition de leurs biens. La troisième espèce de testament s'appelloit *testamentum per æs et libram*: ce testament consistoit dans une vente imaginaire que faisoit le testateur de ses biens, en présence de cinq témoins tous citoyens; d'un sixième qui tenoit une balance à la main, et qu'on appelloit à cause de cela *libripens*, et d'un septième qui étoit l'héritier ou le prétendu acquéreur de la succession, nommé *emptor familiæ*. Celui-ci jettoit, pour la forme, une pièce de cuivre dans la balance, en prononçant ces paroles: *Hujus ergo familiam quæ mihi empta est hoc ære, æneâque librâ, jure Quiritum, meam esse aio.* C'étoit un honneur, chez les Romains, que d'avoir part au tes-

tament de leurs amis et de leurs parens, et une espèce de honte et d'opprobre d'en être exclus. L'usage des codicilles fut inconnu à Rome, jusqu'à Auguste, qui l'introduisit. (*Cic. pro Arch. Poet. n.* 6.) (*Rollin. l.* 8, *c.* 6.) (*Aulu-Gell. l.* 15, *c.* 13.)

* THALAMITES. On appelloit ainsi chez les Grecs, ceux des rameurs, qui, dans les vaisseaux à trois rangs de rames, occupoient le plus bas.

THARGÉLIES, Fêtes des Grecs. *V.* FÊTES.

THÉATRE. Ce mot, chez les Anciens, ne signifioit pas seulement le lieu élevé où l'Acteur paroissoit, et où se passoit l'action, mais aussi toute l'enceinte du lieu commun aux acteurs et aux spectateurs. Thespis, chez les Grecs, fut le premier qui, pour représenter ses pièces, promenoit ses acteurs sur un théâtre ambulant, qui n'étoit autre qu'un chariot. Eschyle, après lui, s'avisa de construire un théâtre plus solide sur des tréteaux, et de l'orner de décorations convenables au sujet. Le premier théâtre d'Athènes ne fut bâti que de planches; mais ayant manqué tout-à-coup un jour qu'il étoit trop chargé, cet accident engagea les Athéniens, déjà fort entêtés de spectacles, à en construire un de pierre. Telle fut l'origine de ces superbes théâtres qu'on vit dans toutes les villes de la Grèce, excepté à Lacédémone, d'où les spectacles de ce genre étoient bannis par les lois de Lycurgue.

Les Grecs donnoient à leurs théâtres la figure des nefs de nos églises; leur enceinte étoit circulaire par une extrémité, et quarrée par l'autre : le demi-cercle contenoit les spectateurs rangés en amphithéâtre, les uns au-dessus des autres; et le quarré long qui ressembloit à la partie inférieure d'une nef, servoit aux acteurs et au spectacle. Les Romains imitèrent les Grecs, non seulement dans la construction de leurs théâtres, mais aussi dans la forme.

Un théâtre en Grèce, comme à Rome, se divisoit en trois parties principales, sous lesquelles toutes les autres étoient comprises, et qui formoient, pour ainsi dire, trois départemens différens; celui des acteurs, qu'on appelloit en général la *scène*, celui des spectateurs qu'on nommoit particulièrement le théâtre, et l'orquestre qui étoit chez les Grecs, le département des mimes et des danseurs, et chez les Romains servoit à placer les Consuls, les Préteurs, les Sénateurs, les Pontifes et les Vestales; ainsi l'orquestre étoit l'espace qui restoit au milieu, entre la partie destinée aux spectateurs et celle qui appartenoit aux acteurs.

L'enceinte des théâtres étoit toujours composée de deux ou trois rangs de portiques; celui qui n'avoit que deux rangs de degrés, n'avoit que deux rangs de portiques; mais les grands théâtres en avoient toujours trois élevés les uns sur les autres, de sorte qu'on peut dire que c'étoient ces portiques qui formoient le corps de l'édifice; car c'étoit

non seulement par-dessous leurs arcades, qu'on entroit de plain-pied dans l'orquestre, et qu'on montoit aux différens étages, mais c'étoit encore contre le mur intérieur qu'étoient appuyés les degrés où le peuple se plaçoit. Le plus élevé de ces portiques étoit une partie destinée aux spectateurs; on l'appelloit *summa cavea,* parce que le fond du théâtre étoit nommé *cavea*, c'étoit d'où les femmes voyoient le spectacle à couvert du soleil et des injures de l'air; car le reste étoit découvert, et toutes les représentations se faisoient en plein jour.

Pour les degrés où le peuple se plaçoit, ils commençoient au bas de ce dernier portique et descendoient jusqu'au pied de l'orquestre; chaque étage étoit de neuf degrés, en y comprenant le palier; la hauteur des degrés pour s'asseoir étoit la même dans tous les théâtres de Grèce et de Rome: il paroît qu'ils avoient entre quinze et dix-huit pouces de haut; pour leur largeur, elle étoit double de leur hauteur, afin qu'on pût y être à l'aise sans être incommodé par les pieds de ceux qui étoient au-dessus. Tous les degrés destinés à servir de siéges, étoient divisés en deux sens, dans leur hauteur, par des paliers qui en séparoient les étages, et que les Grecs appelloient *περιζώματα,* et les Latins *præcinctiones;* et dans leur circonférence, par des escaliers qui les coupoient en ligne droite, et qui, tendant tous au centre du théâtre, donnoient aux amas de degrés qui étoient entre eux la forme de coins, d'où ils étoient appellés *cunei* par les Latins.

Ces petits escaliers n'étoient pas placés directement les uns sur les autres, mais ceux d'en-haut s'élevoient du milieu de ceux d'en-bas; et les portes appellées *vomitoria*, par où le peuple se répandoit en foule sur les degrés, étoient tellement disposées, que chacun de ces escaliers répondoit par en-haut à l'une de ces portes, et que toutes se trouvoient par en-bas, au milieu des amas de degrés dont ces escaliers faisoient la séparation; et comme ces escaliers n'étoient que des espèces de gradins pour monter sur les degrés où l'on s'asseyoit, ils étoient pratiqués dans ces mêmes degrés, et n'avoient pas la moitié de leur hauteur et de leur largeur; les paliers au contraire qui en séparoient les étages et qui servoient à tourner autour, avoient deux fois la largeur des siéges, et laissoient la place d'un siége vide, de manière que celui qui étoit au-dessus, avoit deux fois la hauteur des autres.

Les théâtres des Grecs étoient si vastes, que les spectateurs étoient toujours fort éloignés de la scène. Les plus proches en étoient séparés de toute l'étendue de l'orquestre, ce qui faisoit plus de cent pieds, et quelques places étoient à plus de deux cents pieds des acteurs. (*Vitruv. l.* 1, *c.* 1.)

S'appercevant donc que la voix ne pouvoit porter jusqu'au bout, ils résolurent d'y suppléer par quelque moyen qui en pût

augmenter la force, et en rendre l'articulation plus distincte : pour cela ils s'avisèrent de placer dans de petites chambres pratiquées sous les degrés du théâtre, des vases d'airain de tous les tons de la voix humaine, et même de toute l'étendue des instrumens. Ces vases étoient faits dans des proportions géométriques, et arrangés sous les degrés du théâtre dans des proportions harmoniques. Il falloit qu'ils fussent placés dans leurs chambres, de manière qu'ils ne touchassent point aux murailles, et qu'ils eussent par-dessus et tout autour un espace vide. La figure de ces vases avoit à-peu-près la forme d'une cloche ou d'un timbre de pendule.

Pour les chambres où ils étoient placés, il y en avoit treize sous chaque étage de degrés, situées dans le milieu de ces étages, et non au bas. Toutes ces chambres devoient avoir par le bas des ouvertures longues de deux pieds, et larges d'un pied et demi pour donner passage à la voix, et il falloit que leurs voûtes eussent à-peu-près la même courbure que les vases pour n'en point empêcher le retentissement. Voilà en quoi les théâtres des Grecs différoient dans cette première partie, de ceux des Romains.

Quant à l'ordre qu'on y observoit pour les places, il étoit à-peu-près le même qu'à Rome. Les Magistrats y étoient séparés du peuple, et occupoient un lieu près de l'orquestre appellé βουλευτικὸς ; la jeunesse y avoit ses places marquées, et l'endroit où elle se plaçoit s'appelloit ἐφηβικός. Le troisième portique étoit destiné aux femmes. Il y avoit aussi des places distinguées près de l'orquestre pour ceux qui avoient rendu de grands services à la patrie ; elles formoient le premier rang de siéges, et étoient appellées προεδρίαι.

Chez les Romains, le Sénat ne fut séparé du peuple aux spectacles que l'an de Rome 558, comme le dit Tite-Live. On lui assigna l'orquestre, ainsi qu'aux Vestales. La loi *Roscia*, l'an 683, accorda aux Chevaliers les quatorze premiers rangs de siéges au-dessus des Sénateurs, ce qui faisoit à-peu-près les deux premiers étages. Le troisième étoit abandonné au peuple, et le portique supérieur aux femmes. Il faut observer qu'elles ne furent séparées des hommes que vers le temps d'Auguste. Au reste, il y avoit bien des spectacles où celles qui se piquoient de régularité n'assistoient pas. D'ailleurs, il ne leur étoit jamais permis d'aller à aucun spectacle sans l'agrément de leurs maris ; et celles qui agissoient autrement à leur insu, se mettoient dans le cas d'être répudiées.

L'orquestre ou orchestre, comme quelques-uns l'écrivent, du grec ὀρχεῖσθαι, *danser*, étoit la seconde partie des théâtres chez les Anciens ; elle contenoit le demi-diamètre de tout l'édifice, et avoit deux fois la largeur du théâtre proprement dit. En Grèce, elle étoit de cinq pieds plus basse que la scène ou le théâtre. C'étoit là que les danseurs, les mimes et les chœurs dansoient. Les mu-

siciens et les joueurs d'instrumens y avoient aussi leurs places, ainsi que les acteurs subalternes qui jouoient dans les entre-actes et à la fin de la représentation. Chez les Romains, le terrain de l'orquestre étoit de dix pieds plus bas que le théâtre, et alluit un peu en talus, parce qu'étant occupé par les Sénateurs, il falloit que ceux qui étoient assis pussent voir le spectacle les uns par-dessus les autres. L'orquestre des Grecs devoit être plus grand que celui des Romains, parce qu'à Athènes, il n'y avoit que les acteurs de la pièce qui montassent sur la scène ou théâtre ; tous les autres représentoient dans l'orquestre. Mais aussi la scène ou théâtre des Romains devoit être plus grande que celle des Grecs, parce qu'à Rome, tous les acteurs, danseurs et joueurs d'instrumens, représentoient sur le théâtre.

La troisième partie des théâtres, appellée la *scène*, se subdivisoit en trois parties chez les Grecs et chez les Romains. La première et la plus considérable s'appelloit proprement *scène*; c'étoit une grande face de bâtimens qui s'étendoit d'un côté du théâtre à l'autre, et sur laquelle se plaçoient les décorations. Cette façade avoit à ses extrémités deux petites ailes en retour qui terminoient cette partie, de l'une à l'autre desquelles s'étendoit une grande toile, à-peu-près semblable à celle de nos théâtres, et destinée aux mêmes usages, mais dont le mouvement étoit fort différent. Car, au lieu que la nôtre se lève au commencement de la pièce, et se baisse à la fin de la représentation, celle des Anciens se baissoit pour ouvrir la scène, ce qu'ils appelloient *premere aulæa*, et se levoit dans les entre-actes, pour préparer le spectacle suivant, *tollere aulæa*. Ainsi lever et baisser la toile, signifioit précisément le contraire de ce que nous entendons aujourd'hui par ces termes.

La seconde partie de la scène, que les Grecs nommoient indifféremment προσκήνιον et λογεῖον, et les Latins *proscenium* et *pulpitum*, étoit un grand espace libre au-devant de la *scène*, où les acteurs venoient jouer la pièce, et qui, par le moyen des décorations, représentoit une place publique, un palais avec des colonnes et des statues, quand la pièce étoit tragique ; un carrefour avec des maisons de simples particuliers, quand elle étoit comique ; un lieu champêtre avec des arbres, des rochers, des maisons rustiques, quand la pièce étoit satyrique. Car les Anciens avoient de trois sortes de pièces, des tragiques, des comiques et des satyriques, et par conséquent des décorations pour ces trois différens genres.

La troisième partie étoit un espace ménagé derrière la scène qui lui servoit de dégagement, que les Grecs appelloient παρασκήνιον, et les Latins *postscenium*. C'étoit où s'habilloient les acteurs, où l'on gardoit les décorations, et où étoit placée

une partie des machines; car les changemens de décorations, les vols, les gloires, et tout ce qu'étalent de plus merveilleux les théâtres de l'Europe, étoit employé par les Anciens, avec plus de dépense et de grandeur. Les frais des pièces à Athènes, se faisoient ordinairement aux dépens de l'Etat, et souvent on y dépensoit plus en divertissemens de cette sorte, que pour soutenir les guerres les plus considérables. A Rome, la plus grande partie des spectacles se donnoit aux frais des Magistrats, qui se procuroient par ce moyen les bonnes grâces du peuple.

Comme les théâtres des Anciens étoient découverts, excepté le portique supérieur et le lieu de la scène, lorsque quelque orage ou un temps fâcheux interrompoit les représentations des pièces, les spectateurs se retiroient sous les portiques, et sous les galeries qui régnoient tout autour en dehors. Quelquefois on étendoit sur le théâtre des toiles soutenues par des mâts et des cordages, pour défendre les spectateurs de l'ardeur du soleil. Sous quelques Empereurs Romains, on porta la délicatesse et le luxe, jusqu'à pratiquer dans le corps des statues qui faisoient le couronnement du troisième portique, des petits canaux sans nombre, d'où tomboit une rosée d'eaux parfumées sur les spectateurs.

THÉODORIENS, Philosophes Grecs. *V.* PHILOSOPHE.

THERMES. Ce mot signifie étuves, bains d'eau chaude. Ce que les Grecs appelloient Palestres, se nommoit Thermes chez les Romains. C'étoient de vastes et superbes édifices de forme quarrée ou oblongue, ornés de péristyles et de portiques, sous lesquels on pouvoit se promener dans toutes les saisons. Ils étoient ordinairement remplis de boutiques de marchands qui vendoient toutes sortes de bijoux. Les thermes renfermoient de grands emplacemens destinés aux exercices du corps, et même à ceux de l'esprit. C'étoit là que s'assembloient les Philosophes et les Rhéteurs, pour donner des leçons à la jeunesse. Les Poëtes y récitoient leurs ouvrages, les Peintres et les Sculpteurs y attiroient tous les amateurs de leurs arts. Les lieux découverts servoient à exercer les jeunes gens à la lutte, au saut, à lancer le javelot et à manier les armes. Il y avoit aussi de grands espaces pour jouer à la grosse balle appellée *corycus*, et même à la paume; ceux qui étoient plantés d'arbres étoient destinés à la promenade. On y trouvoit des bains de toutes les espèces, même d'eau de mer. Ils étoient distribués dans des appartemens composés de salles d'une grandeur extraordinaire, dont les voûtes exhaussées étoient soutenues par des colonnes du marbre le plus rare. Le pavé étoit aussi de marbre, les murs en étoient revêtus, et, de plus, ornés de dorures et de tableaux de prix. La magnificence s'étendoit également aux cuves dans lesquelles on prenoit les bains; elles étoient toutes de marbre fin, de granit oriental ou

de porphyre. Outre ces cuves, on avoit encore ménagé de vastes bassins pleins d'eau pour ceux qui vouloient s'exercer à nager. Un grand nombre d'esclaves de l'un et de l'autre sexe étoient chargés non seulement de servir ceux qui venoient y prendre les bains, mais encore de rendre les thermes également propres et commodes. L'étendue de ces édifices étoit immense, puisqu'on y réunissoit les exercices qui se faisoient auparavant en différens endroits de la ville. Ammien Marcellin les a appellés *lavacra in modum provinciarum*. On ne commença à bâtir ces sortes d'édifices que vers la fin de la République, ou même sous Auguste. Mais, dans la suite, on en comptoit plus de quatre-vingts à Rome, où les Princes avoient épuisé toute leur magnificence.

THESMOTHÈTES, Magistrats d'Athènes. *V.* ARCHONTE.

THÈTE, troisième classe des citoyens d'Athènes, ou mercenaires travaillant de leurs mains. *V.* CITOYEN D'ATHÈNES.

THRACES. *V.* GLADIATEUR.

* THRANITES. C'étoient, chez les Grecs, ceux des rameurs qui, dans un vaisseau à trois rangs de rames, étoient placés au plus haut.

THYRSE. *Voyez* ORGIES.

TOGE, habit des Romains. La toge étoit, dans les premiers temps, un habit d'honneur qu'il n'étoit pas permis au peuple de porter. Elle étoit commune aux hommes et aux femmes. Dans la suite, elle fut d'usage à tous les citoyens, non seulement à Rome, mais dans toutes les villes municipales; et cet habillement fut tellement propre aux Romains, qu'on les appella *togati* et *gens togata*. La toge étoit une robe de laine fort ample et longue, ouverte par-devant comme un grand manteau: Denys d'Halicarnasse lui donne la figure d'un demi-cercle. La mesure n'en étoit point fixe; elle suivoit celle du bien ou du faste. Ainsi on distinguoit à Rome la qualité et les richesses des personnes à la finesse et à l'ampleur de leur toge, comme le dit Horace:

*.... Cum bis ter ulnarum togâ.*

« Avec une toge de six aunes. » ( *Od.* 4, *l.* 5. ) C'étoit d'une pareille toge que se paroient les riches et ceux qui affectoient un air de grandeur ou de mollesse: au contraire, les gens du commun et les pauvres en portoient une étroite et sans plis; telle étoit celle d'Horace qui dit:

*Arcta decet sanum comitem toga.*

Les anciens Romains la laissoient tomber jusque sur les pieds. Cet usage subsista jusqu'à Auguste, qui, consultant la commodité pour marcher, fut un des premiers à la relever, de manière qu'elle tomboit un peu au-dessous du genou; elle s'attachoit sur l'épaule gauche, et on la plioit et retroussoit de façon à laisser toujours le bras droit libre. D'ailleurs, comme les Romains alloient dans la ville presque toujours la tête nue, ils la couvroient d'un pan de leur toge, lorsqu'ils étoient incommodés du soleil ou de la pluie; et quand ils rencontroient quelqu'un à qui ils vou-

loient faire honneur, ils ôtoient, dit Plutarque, leur vêtement de dessus la tête.

Quoique la toge fût un habit de paix et qu'on ne la portât ordinairement que dans la ville, cependant les anciens Romains la portoient quelquefois à la guerre. Alors ils la ceignoient autour de leur corps, et l'arrêtoient par un nœud, d'où est venue cette expression *in procinctu*, qui se disoit d'un homme prêt à combattre. Une autre manière, également ancienne et qui étoit d'usage en certains cas, consistoit à mépriser la tunique comme trop embarrassante, et à ne porter qu'une espèce de tablier qui servoit de caleçon, et la toge pardessus, de façon que le pan qu'on jettoit sur l'épaule gauche et qui passoit derrière le dos, venoit faire la ceinture, et laissoit le bras droit tout nu; c'est ce qu'on appelloit *cinctus Gabinus*, qui étoit ordinaire aux Consuls et aux Préteurs, quand ils faisoient leurs fonctions, et qu'ils alloient ouvrir les portes d'airain du temple de Janus. Virgile fait allusion à cet usage dans ce vers du septième livre de l'Enéide:

*Ipse Quirinali trabeâ, cinctuque Gabino,*

« Le Consul lui-même revêtu de » sa toge royale et ceint à la ma» nière des Gabiens. » (C'étoient d'anciens peuples du Latium, qui, ayant été surpris par les ennemis dans le temps qu'ils faisoient des sacrifices en robe longue, marchèrent à eux sur-le-champ, en nouant leurs robes à la hâte.)

Les Romains quittoient la toge blanche dans le deuil et dans les calamités publiques, pour en prendre une de couleur noirâtre ou de gris foncé, appellée *toga pulla*. Lorsqu'ils étoient accusés de quelque crime, ils en portoient une sale et déchirée, pour exciter la compassion; c'est ce que Tite-Live appelle *vestem mutare*. La toge blanche, unie et sans ornemens, en latin *toga pura*, *libera*, *recta*, étoit celle que l'on donnoit aux jeunes gens, lorsqu'ils la prenoient pour la première fois à l'âge de dix-sept ans. C'étoit aussi celle du plus grand nombre des citoyens. Les Consuls, les Préteurs, les Triomphateurs, avoient une toge rayée de différentes couleurs et tissue d'une broderie en or, appellée *toga picta*, et *toga palmata*, lorsque la broderie représentoit des palmes. Le Romains quittoient la toge pendant les fêtes des Saturnales, et quelquefois pour assister aux spectacles. On en revêtoit les citoyens lorsqu'on les portoit au tombeau.

TOILETTE. Ce mot ne doit pas s'entendre seulement des linges, des dentelles, des tapis de soie ou d'autre étoffe qu'on étend sur une table pour se déshabiller le soir, et s'habiller le matin; mais aussi des petits coffres quarrés, de différentes boîtes, du miroir, et en général de tout ce qui peut servir à l'habillement et à la parure des femmes.

Les anciens Auteurs ne disent rien qui détermine la forme et la décoration de la toilette des dames Grecques et Romaines. On peut

peut seulement assurer que, vivant dans l'innocence et dans cette noble simplicité qui faisoient la gloire des premiers siècles d'Athènes et de Rome, leur toilette alors n'étoit point une affaire sérieuse et importante. Cependant, chez les Grecs, dès le temps de Solon, le goût des femmes pour la parure fut regardé comme un abus que le Législateur n'osa entreprendre de réformer; il se contenta de créer des Magistrats chargés du soin d'en réprimer les excès.

Les dames Romaines, dans le commencement, consacroient ordinairement leur chevelure à Apollon; ainsi elles n'avoient point de toilette à faire. D'ailleurs la plupart étoient occupées à un travail journalier et continuel, qui ne leur permettoit pas de songer à la parure; il n'en fut pas de même dans la suite, lorsque la vanité, le luxe et la mollesse s'étant introduits à Rome, avec les richesses et les mœurs des Grecs et des Asiatiques, les femmes abandonnèrent le soin de leur maison à des esclaves, pour ne s'occuper que d'ajustemens. (*Juven. Sat.* 6.)

A Rome, vers la fin de la République, elles passoient le plus souvent du lit dans les bains particuliers, où elles se servoient de pierre-ponce pour se polir et adoucir la peau; quelques-unes se contentoient de se laver les pieds. A cette propreté succédoient les onctions et les parfums. Après tout cela, elles alloient à leur toilette, dont les petits meubles consistoient en un miroir qui devoit poser à demeure, en peignes d'ivoire et de buis, en aiguilles de tête, en poinçons, en fers à friser, en un grand nombre de petits vases précieux pour le rouge et le blanc, pour les pommades de toutes sortes, pour les parfums et les essences les plus rares; enfin tout ce que Cicéron appelle *mundus muliebris*. Leurs aiguilles de tête, d'or ou d'argent, étoient différentes selon les divers arrangemens. Les fers à friser dont elles se servoient, ne ressembloient point aux nôtres, ils n'étoient que de grosses et grandes aiguilles de fer que l'on chauffoit dans la cendre, et les boucles se formoient en roulant les cheveux à l'entour, comme le dit Juvénal :

*Pectitque comas et volvit in orbem.*
Juv. sat. 6.

Selon Martial, elles arrêtoient ces boucles avec une aiguille ordinaire qui tenoit la frisure en respect. Il ne paroît pas que les femmes se servissent alors de poudre blanche ou noire. Comme le blond ardent étoit la couleur la plus estimée, elles employoient le safran pour la donner à leurs cheveux.

Le visage ne recevoit pas moins de façons et d'ornemens à la toilette que la chevelure. Le fard souilloit ou réparoit les couleurs naturelles. Ovide donne pour cela plusieurs recettes aux dames de son temps. Il nous apprend qu'elles se noircissoient les sourcils et qu'elles les tournoient en demi-cercle avec une aiguille de tête; que celles qui

avoient les yeux trop enfoncés, trouvoient moyen de les avoir à fleur de tête, en faisant usage d'une poudre noire, dont le parfum agissoit sur les yeux et les faisoit paroître plus coupés.

Martial parle d'un dépilatoire qui enlevoit les petits poils qui croissoient sur les joues; de petites brosses pour se nettoyer les dents, dont elles avoient extrêmement soin. Elles étoient si curieuses de les avoir belles, que, quand les naturelles leur manquoient, elles en portoient de postiches.

*Thaïs habet nigros, niveos Lucania dentes;*
*Quæ ratio est? emptos hæc habet, illa suos.*

Elles faisoient usage de cure-dents de plusieurs sortes, ceux de lentisque passoient pour les meilleurs; elles en avoient aussi de plumes et d'argent. Le même Poète prouve dans l'Epigramme à Maximina, qu'elles mettoient des rateliers entiers, en lui conseillant de ne jamais rire, mais de pleurer:

*Plora, si sapis, ô puella, plora.*
Mart. Epig. 41, l. 2.

Après ce détail, on n'est plus surpris de voir dans Juvénal (Sat. 6.), le grand nombre de femmes qui servoient de son temps les dames Romaines à leur toilette; il les appelle *Cosmetæ*, *Psecades*, *Ornatrices*. Chacune d'elles étoit chargée d'un soin particulier. Les unes étoient occupées à la composition du visage et à la réparation des traits; les autres à l'ornement des cheveux, soit pour les démêler ou les séparer en plusieurs parties, soit pour en former avec art et par étage les boucles et les nœuc différens; d'autres à répandre le parfums. Il y en avoit d'oisive et de préposées uniquement pou dire leur avis. Celles-ci formoier une espèce de conseil; et la toi lette, dit ce Poète, étoit traité aussi sérieusement que s'il s'éto agi de la réputation ou de la vi

*.... Tanquam famæ discrimen agatur,*
*Aut animæ, tanti est quærendi cura decoris.*
Sat. 6.

La toilette, comme on voit étoit une occupation longue « sérieuse chez les dames Roma nes, puisque Térence avoit d de celles de son temps:

*Dum moliuntur, dum comuntur, annus est.*
Heautontim. act. 2, sc. 2.

« Elles sont un an à se coëff » et à s'ajuster. » *V.* COEFFURI

TOMBEAU. Dans les pre miers temps, les Païens entei roient leurs morts sans cérémc nie, jettant seulement sur eu quelques fruits ou des fleurs e les couvrant de terre. Dans l suite, les richesses et le luxe in troduisirent les tombeaux, doi la magnificence fut telle, qu'o fit une loi à Athènes pour la ré primer. C'étoit un usage cons tant dans toute l'antiquité, d ne point enterrer dans les vill et de n'y ériger aucun tombeau Le contraire se pratiquoit à La cédémone, dont les lois et le coutumes différoient de cell des autres Grecs. Les lois ordon noient d'y enterrer les morts afin que les Lacédémoniens ayant sans cesse sous les yeu les tombeaux des grands hom mes, n'oubliassent point leur belles actions. Les tombeau

étoient près des temples, dans des lieux vides et découverts, à-peu-près comme sont les cimetières autour des églises de campagne. Ces monumens étoient simples et sans ornemens; quelquefois ils y gravoient un casque ou un bouclier, mais rien de plus. Il n'étoit permis qu'aux guerriers morts pour la patrie, d'avoir des épitaphes sur leurs tombeaux: encore falloit-il qu'elles fussent conçues en peu de mots et renfermées dans un distique, ou dans une exposition laconique des grandes actions du mort. (*Virg. Æneid. l.* 6, *v.* 803.)

A Athènes et dans les autres villes de la Grèce, les tombeaux élevés en l'honneur des grands hommes et des personnes riches, étoient de superbes morceaux d'architecture de différentes formes; les uns ronds, les autres quarrés, ornés de statues et de figures allégoriques qui représentoient les belles qualités du mort. On plaçoit ordinairement au haut de l'édifice la statue du dieu Mercure, parce qu'il avoit la fonction de conduire les âmes des morts dans les enfers. Les tombeaux des autres citoyens étoient bien plus simples, quoiqu'avec des ornemens: on mettoit seulement sur quelques-uns une table ou tombe unie et plate de marbre ou de pierre, sur laquelle on gravoit la figure du défunt avec son épitaphe; sur d'autres on élevoit une colonne de la hauteur de trois pieds, ornée de petites figures. Tous ces monumens étoient hors des villes. A Athènes, ceux des grands hommes qui étoient morts pour la patrie, étoient la plupart dans le faubourg du Céramique. Ceux des autres citoyens se voyoient le long des chemins ou épars dans la campagne; car chaque famille avoit sa sépulture séparée, et l'on regardoit comme un grand opprobre de n'être point enterré dans le tombeau de ses pères.

Ces tombeaux s'appelloient Sarcophages, Cénotaphes. Le sarcophage renfermoit le corps; ce mot vient de σὰρξ, chair, et de φάγειν, manger, parce que les Grecs, selon Pline, mettoient les corps qui n'avoient point été brûlés, dans des bières faites d'une certaine pierre qui les consumoit en très-peu de temps. Le cénotaphe, c'est-à-dire, tombeau vide, où le corps n'étoit pas, (du grec κενὸς, vide, et τάφος, tombeau,) étoit un monument que les Anciens faisoient élever à la gloire de ceux qui étoient morts pour la patrie, lorsqu'ils avoient fait naufrage, ou qu'ils étoient péris dans une bataille.

Quand les corps avoient été brûlés et réduits en cendres, les Grecs renfermoient les cendres et les restes des ossemens dans des urnes, et les portoient au tombeau dans des caveaux souterrains appellés hypogées. Ces caveaux étoient partagés en plusieurs chambres, plus ou moins ornées, où ils déposoient les urnes dans des niches préparées pour cela. Ils mettoient des épitaphes sur les tombeaux et sur les urnes; ils faisoient graver

des inscriptions sur l'entrée de ces caveaux ; souvent c'étoient des malédictions et des imprécations contre ceux qui en violeroient la sainteté, en déplaçant les urnes ou les autres ornemens mis pour les morts : car les Païens regardoient les sépultures comme des lieux sacrés et inviolables. Mais sur-tout ils avoient un respect particulier pour les tombeaux des Fondateurs de Républiques et des Généraux d'armée.

Les Romains, dans les premiers temps, enterroient les morts dans les maisons ; mais lorsque Rome se fut agrandie et peuplée, il fut défendu par une loi des douze tables d'enterrer personne dans la ville, et cet usage fut suivi constamment pendant tout le temps de la République : il faut cependant excepter les Vestales qui jouirent seules du privilége d'être enterrées dans la ville. On fit aussi cet honneur à quelques citoyens distingués par leurs services et par leurs belles actions, tels que P. Valérius Publicola et P. Posthumius Tubertus, comme le remarque Cicéron ; et dans la suite à plusieurs autres, même à des familles entières, dont on voyoit les tombeaux en différens endroits de la ville. (*Cicer. l.* 2, *de Legib.*)

Les sépultures des premiers Romains se ressentoient de la simplicité de leurs mœurs ; mais lorsqu'ils se furent enrichis des dépouilles des peuples d'Asie, et qu'ils eurent pris des Grecs le goût du luxe et de la magnificence, ils construisirent comme eux de superbes tombeaux, dont les dehors étoient ornés de plusieurs rangs de colonnes, de statues à pied et à cheval, de chars et de trophées : souvent ils les faisoient bâtir pendant leur vie pour eux et leurs descendans. Chaque famille un peu considérable à Rome, avoit sa sépulture particulière, où il n'étoit permis qu'aux proches parens d'entrer, et sévèrement défendu aux étrangers d'en approcher. Ces monumens renfermoient les corps entiers des morts, lorsqu'ils n'avoient point été brûlés, ou seulement les urnes où l'on mettoit leurs cendres et leurs os.

L'intérieur n'étoit pas moins décoré que les dehors ; les voûtes des différentes chambres dont ils étoient composés, étoient souvent peintes à fresque, et le pavé formoit une mosaïque de différens dessins. Ils mettoient des inscriptions sur les portes de ces édifices, des épitaphes sur les sarcophages ou tombes et sur les urnes. Les Romains élevoient aussi des cénotaphes ou tombeaux honoraires à la gloire de ceux dont on ne trouvoit point les corps, soit qu'ils fussent péris sur mer, soit sur terre, au service de la patrie. Ils les ornoient d'épitaphes, comme les véritables tombeaux, ce qui a fait dire à Ovide :

*Et sæpe, in tumulis sine corpore, nomina legi.*

Les tombeaux étoient ordinairement hors de Rome, sur des éminences, près des grands chemins, d'où sont venus ces mots : *siste, et abi, viator*, qu'on lisoit

sur presque tous ces monumens. Les simples citoyens et le petit peuple avoient des tombeaux communs; c'étoient de vastes souterrains hors de la ville, comme les hypogées des Grecs, où l'on entroit de plain-pied, et où l'on rangeoit les cercueils les uns sur les autres, le long des murailles, sur des espèces de tablettes, jusqu'à la voûte, avec des épitaphes sur chaque bière. Il y avoit aussi des lieux découverts comme des cimetières, où l'on enterroit la populace et les esclaves. En général, les Romains avoient un grand respect pour les tombeaux; c'étoit une impiété que de les profaner, et un sacrilége horrible que de faire des ordures sur celui de son père ou de ses aïeux, comme le dit Horace (*Poët.* 471):

*Minxerit in patrios cineres.*

TORTUE, *testudo.* Ce mot avoit plusieurs significations chez les Anciens; il se prenoit pour un animal couvert d'une écaille qu'on employoit à divers ouvrages; pour un instrument de musique; mais plus souvent pour une machine de guerre, ou pour des pelotons de soldats fort serrés qui se couvroient la tête de leurs boucliers.

La tortue, instrument, étoit une espèce de lyre, que les Grecs appelloient χέλυς, et les Poètes Latins *lyra* et *testudo*, parce que sa base ressembloit à l'écaille d'une tortue, animal dont la figure avoit donné la première idée de cet instrument. Dans un hymne attribué à Homère, on fait Mercure inventeur de la tortue; il s'ensuit de ce qu'ayant une bosse concave, elle devoit avoir un manche et des touches. Pindare et Horace lui donnent sept cordes, que l'on touchoit avec un archet. (*Pindar. in Pyth. Od.* 2.) (*Hor. Od.* 11, *l.* 2.)

Tortue, machine de bois employée dans les siéges par les Grecs et par les Romains; elle étoit composée d'une grosse charpente très-solide et très-forte. Sa hauteur jusqu'aux sablières sur lesquelles étoit appuyé le comble, pouvoit avoir douze pieds; la base en étoit quarrée, et chaque face avoit vingt-cinq pieds. Le toit se couvroit ordinairement de terre molle et humide, et quelquefois d'une espèce de matelas fait de peaux crues et préparées pour la garantir des feux que les assiégés lançoient dessus. Cette lourde machine étoit montée sur quatre, six ou huit roues pleines et basses, pour la retirer ou l'approcher quand on vouloit. On l'appelloit tortue, parce qu'elle se voit de couverture et de défense contre les corps énormes et les feux qu'on lançoit dessus, et que ceux qui étoient dessous s'y trouvoient en sûreté, de même que la tortue l'est dans son écaille. Cette machine servoit également aux assiégeans pour combler le fossé et pour saper les murailles. Bien des gens croient que celle que César appelle *musculus*, dont il fit usage au siége de Marseille, étoit une espèce de tortue fort basse et fort longue, qu'on appelleroit aujourd'hui une galerie de charpente. (*Cæsar. in Bello. civ. l.* 2.)

Tortue composée de soldats armés. Les Grecs et les Romains faisoient usage de cette espèce de tortue, principalement pour l'escalade. Les soldats s'avançoient par pelotons au pied des murailles de la place assiégée en se serrant et en se couvrant la tête de leurs boucliers, de façon que les premiers rangs se tenant debout, les suivans se baissant un peu, et les derniers étant à genoux, leurs boucliers arrangés les uns sur les autres comme des tuiles, formoient tous ensemble une espèce de toit si ferme et si solide, que tout ce qu'on y jettoit du haut des murs, glissoit sans le rompre, et sans blesser les troupes qui étoient dessous. On faisoit monter d'autres soldats sur ce toit de boucliers, qui, se couvrant de même, en formoient un second, qui égaloit quelquefois la hauteur des murs de la ville. Alors avec leurs javelines ils tâchoient d'écarter ceux qui y paroissoient pour les défendre.

La tortue de soldats se faisoit aussi en rase campagne, sur-tout dans une retraite, pour se garantir des traits et des flèches des ennemis, soit qu'elle se fit par des troupes arrêtées, soit en pleine marche. Dion nous apprend que les soldats du premier rang tenant leur bouclier droit devant eux, ceux du second mettoient le leur sur la tête de ceux du premier rang; ceux du troisième couvroient de même ceux du deuxième; ainsi des autres, en observant que leurs boucliers anticipassent un peu les uns sur les autres, en sorte qu'ils formassent une manière de toit, parce qu'ayant la forme d'une tuile à canal, ils se joignoient facilement les uns aux autres. Quint-Curce décrit en deux mots la tortue que fit l'armée d'Alexandre forcée de sortir du pas de Suse en Perse, où elle avoit été imprudemment engagée. *Densatis agminibus, scutisque super capita consertis, retro evadere ex angustiis jubet.* Plutarque dit la même chose des troupes de Marc-Antoine, qui firent la tortue pour se garantir d'une grêle de flèches que les Parthes tiroient sur elles. Si l'on en croit Dion, les Romains faisoient des tortues si fermes et si solides, que non seulement des hommes pouvoient marcher dessus, mais même des chevaux et des chariots, pourvu qu'elles se fissent dans des lieux creux et serrés. (*Quint.-Curt. l.* 4, *n.* 12.)

TOUR, machine de guerre. Les Grecs et les Romains faisoient un grand usage des tours mobiles et roulantes dans les siéges. Ces machines étoient faites d'un assemblage de poutres et de forts madriers, et ressembloient assez à une maison. Leur hauteur étoit proportionnée à leur base. Elles avoient quelquefois trente pieds en quarré, et quelquefois quarante ou cinquante. Elles étoient si hautes, qu'elles surpassoient les murailles et même les tours des villes. On les appuyoit sur plusieurs roues, par le moyen desquelles on les faisoit mouvoir facilement, quelque grandes qu'elles pussent être;

et on tâchoit de les faire approcher des murs ou des tours des places assiégées. (*Curt. l.* 4, *n.* 18. *Id. l.* 4, *n.* 24.)

Il y avoit dans l'intérieur de cette machine plusieurs escaliers, pour monter d'un étage à l'autre, et fournir différentes manières d'attaques. Dans le bas, étoit un bélier pour battre en brèche; et sur l'étage du milieu, un pont-levis formé de deux poutres, avec ses garde-fous garnis d'un tissu d'osier qui s'abattoit sur le mur de la ville, lorsqu'on étoit à portée. Les assiégeans passoient sur ce pont pour se rendre maîtres du mur. Les étages plus hauts étoient occupés par des soldats armés de javelines, et par des gens de trait qui tiroient continuellement sur les assiégés.

Quelquefois les ponts-levis étoient à l'étage le plus élevé, afin que les soldats pussent delà écarter à coups de traits les ennemis, et se loger plus promptement sur la muraille. Quelquefois aussi, on y plaçoit les béliers, pour mettre à bas tous les créneaux et les embrâsures, et chasser en même temps les ennemis des lieux où l'on vouloit donner l'assaut. Ces tours étoient garnies de lames de fer par-devant, et aux endroits les plus exposés, afin de les garantir du feu des ennemis. Alexandre les employa avec succès aux siéges de Tyr et de Gaza. Sylla en fit usage au siége d'Athènes, et d'autres Généraux suivirent son exemple. On s'en servoit aussi sur les vaisseaux dans des batailles navales; mais elles étoient moins hautes que celles qu'on employoit sur terre. Agrippa fut le premier des Romains qui les mit en usage.

TRABÉE, robe ou habit de cérémonie des Magistrats Romains. *V.* Habit.

TRAGÉDIE, Poëme dramatique qui représente sur le théâtre une action signalée de personnages illustres, dont l'issue est souvent funeste. Le mot tragédie vient du grec τράγος, *bouc*, et de ᾠδὴ, *chanson*, et signifie *chanson du bouc*, parce que, selon Horace, le prix destiné à celui qui avoit le mieux chanté les louanges de Bacchus, étoit un bouc:

*Carmine qui tragico vilem certavit ob hircum.*
Art. poet. v. 220.

Il y a des auteurs qui prétendent que ce n'étoit qu'une peau de bouc remplie de vin nouveau. Il faut donc rapporter l'origine de la tragédie aux hymnes que l'on chantoit dans le temps des vendanges en l'honneur du dieu du vin. Ces chants étoient toujours accompagnés de farces et de danses. D'ailleurs, il n'y avoit, dans le commencement, de représentations théâtrales que pendant les fêtes de ce dieu, à qui tous les théâtres de la Grèce étoient consacrés: ainsi Bacchus est originairement le Dieu de la tragédie.

On croit avec Horace, que Thespis est le premier Auteur de la tragédie:

*Ignotum tragicæ genus invenisse camœnæ*
*Dicitur* . . . . .
Art. poet. v. 275.

Ce fut lui qui pensa le pre-

mier à jetter un personnage dans le chœur pour varier ses chants, et qui, paroissant de temps en temps, représenta une action tragique. Les récits que faisoit cet histrion se nommèrent épisodes. Bientôt après, ces épisodes formèrent le corps de la tragédie, et les chœurs n'en furent plus que les accompagnemens. Thespis fut aussi le premier qui barbouilla ses acteurs de lie ou de céruse, et qui, enfin, imagina les masques mêmes, qui ne furent d'abord que de feuilles d'une espèce de pourpier appellé *prosopion*. Dans la suite, il leur en donna de toile. Solon ayant défendu à Thespis de jouer ses pièces à Athènes, parce qu'il les regardoit comme contraires aux bonnes mœurs, il prit le parti de courir les bourgs de l'Attique avec sa troupe; et pour éviter les frais et l'embarras, le même char qui les voituroit leur servoit aussi de théâtre, comme dit Horace (*Art. poët. v.* 276):

*...... Et plaustris vexisse poemata Thespis,*
*Quæ canerent agerentque peruncti fæcibus ora.*

Peu après Solon, le spectacle de la tragédie, tout informe qu'il étoit, s'introduisit à Athènes, où l'on n'épargna point la dépense pour lui donner de l'éclat. Les changemens que Thespis y avoit déjà faits, donnèrent lieu à Eschyle d'en faire de nouveaux et de plus considérables. Il ajouta un second personnage, introduisit le dialogue dans ce drame, et donna l'idée d'un principal personnage : car il falloit nécessairement que l'un des deux tînt le premier rang. D'ailleurs, il donna à ces acteurs des masques plus ressemblans; il les habilla de robes traînantes, et leur chaussa le cothurne. Au lieu de chariot, il fit bâtir un théâtre médiocrement exhaussé, et changea entièrement le style qui devint grave et sérieux, de burlesque qu'il étoit auparavant :

*Post hunc, personæ pallæque repertor honestæ,*
*Æschylus, et modicis instravit pulpita tignis,*
*Et docuit magnumque loqui, nitique cothurno.*
Hor. Art. poet. v. 278.

C'est à juste titre que Quintilien l'appelle le père de la tragédie, puisqu'il n'y a aucune partie dans ce poëme qu'il n'ait inventée et perfectionnée. Avant lui, le chœur étoit déjà établi, puisqu'il faisoit seul, ou presque seul, ce qu'on appelloit tragédie. Il ne l'en exclut pas, il crut, au contraire, devoir l'y incorporer comme chœur, pour chanter entre les actes, ce qui tenoit lieu de délassement; et comme personnage mêlé dans l'action, ainsi que le dit Horace :

*Actoris partes chorus officiumque virile*
*Defendat, etc.*
Art. poet. v. 194.

Tels sont les premiers degrés par lesquels la tragédie, chez les Grecs, est montée à la perfection où Sophocle et Euripide l'élevèrent de leur temps. Depuis Eschyle, la tragédie exigea non seulement que les principaux personnages fussent des héros ou des Rois, mais il étoit encore nécessaire qu'elle roulât sur quelque grand malheur; et, soit que la catastrophe en fût funeste, soit qu'elle fût heureuse, elle devoit

toujours exciter la terreur et la pitié.

La tragédie ne fut connue des Romains qu'environ l'an de Rome 514, c'est-à-dire, cent soixante ans après Sophocle et Euripide. Les premiers Poètes tragiques se contentèrent de traduire les pièces des Grecs. Livius Andronicus fut le premier qui mit des tragédies sur le théâtre à l'imitation de celles de Sophocle, Pacuvius, animé par l'exemple d'Andronicus, se distingua particulièrement dans le tragique, et reçut des applaudissemens extraordinaires à la représentation de ses pièces, quoiqu'elles n'eussent ni justesse ni délicatesse d'expression. Accius qui vivoit en même temps que ce dernier, mit sur la scène des pièces plus régulières et mieux écrites.

Ces heureux commencemens inspirèrent aux Romains une noble émulation, qui fut le fruit de la lecture des ouvrages grecs, et qui les conduisit à la perfection de la tragédie, telle qu'elle étoit du temps de Jules-César et de C. Asinius Pollion. Ces deux grands hommes en avoient composé qui étoient fort estimées de leur temps. Le goût de la bonne tragédie se soutint après eux; car Quintilien rapporte que l'on vantoit la Médée d'Ovide, comme une pièce parfaite. Malheureusement il ne nous reste, pour juger du goût des Romains pour cette espèce de poême, que quelques pièces de Sénèque le Philosophe et précepteur de Néron.

On ignore si les premières tragédies latines eurent des chœurs comme celles des Grecs; on sait que les comédies n'en avoient point. Mais, pour y suppléer, et parce que le peuple étoit accoutumé à la danse et au chant, toute pièce de théâtre eut sa musique particulière, qui consistoit dans un prélude des chants d'une espèce de chœur, dans un accompagnement pour le récit des vers, et dans des danses et de la musique, pour délasser dans les intermèdes; de façon que toute tragédie pouvoit être intitulée à Rome, tragédie-ballet, et toute comédie, comédie-ballet.

TRAITÉ D'ALLIANCE *ou* DE PAIX. Les traités de paix ou d'alliance, chez les Anciens, se faisoient non seulement par l'autorité publique, mais encore par le ministère de gens qu'on députoit à cet effet. Chaque nation avoit ses lois et ses coutumes, selon lesquelles on juroit ces sortes d'engagemens. A Lacédémone, les traités de paix ou d'alliance ne se faisoient que du consentement du peuple et des Ephores; les Rois et les Généraux n'avoient point cette autorité. Lorsque les articles du traité étoient convenus entre les parties, on les rédigeoit en style concis et laconique, mais clair et sans équivoque; ensuite on faisoit serment de part et d'autre de les observer. Les Lacédémoniens juroient par Castor et Pollux, leurs dieux protecteurs, en ces termes : *ναὶ τὼ Σίω Α'γίοι*, c'est-à-dire, *per Deos Ductores*, par les dieux conducteurs. Après que les traités étoient ratifiés, on

les faisoit graver sur des colonnes de pierre que l'on plaçoit dans un lieu sacré, afin de les observer plus scrupuleusement et plus long-temps.

Les Athéniens ne faisoient jamais de traités sans les sceller par des sermens et des exécrations contre ceux qui les violeroient. Le peuple d'Athènes assemblé avoit seul le droit de faire les traités de paix ou d'alliance avec les nations étrangères. C'étoit lui qui recevoit les députés qu'on envoyoit pour cela, qui leur donnoit audience, et qui leur déclaroit ses volontés. Lorsque les Commissaires des parties intéressées avoient dressé les articles, les Athéniens juroient par Minerve, par Jupiter et par les dieux protecteurs de leur ville, de les observer inviolablement. Ils étoient dans l'usage de faire ces sortes de sermens, ou dans les temples mêmes des dieux, ou du moins en présence de leurs statues.

A Rome, les traités de paix ou d'alliance se faisoient toujours du consentement du Sénat, par l'ordre du peuple et par le ministère d'un Héraut, appellé *Fecialis*, Fécial, qui nommoit pour l'accompagner un autre Héraut du même ordre, nommé *Pater Patratus* (*ad jusjurandum patrandum*), en lui mettant sur la tête un peu de vervène. C'étoit ce *Père Patrat* qui prononçoit le serment, après lecture faite des articles du traité en présence des parties contractantes. Dans le commencement, ceux qui juroient les traités, tenoient une pierre à la main, dont ils frappoient un pourceau qu'on avoit amené pour cette cérémonie. Le serment, tel qu'il est dans Tite-Live, se faisoit au nom de Jupiter en ces termes : *Illis legibus si populus Romanus prior defexit publico consilio, dolo malo, tu ille, Diespiter, populum Romanum sic ferito, ut ego hunc porcum hodie feriam.* Dans la suite, on ne frappa plus de pourceau, on se contenta, dit Polybe, de lancer fortement une pierre contre terre. C'est de cet usage que sont venues ces expressions latines, *ferire fœdus* et *fœdus ictum est.* Souvent ceux qui prononçoient ces sortes de sermens, tenoient les autels embrassés, touchoient les statues des dieux, ou les choses sacrées, comme on le voit dans Virgile :

*Tango aras mediosque ignes, et numina testor.*
Æneid. l. 12, v. 201.

En général, les Romains observoient de faire toujours ces sortes de sermens le matin avant midi. Il étoit, selon eux, de mauvais augure de les faire en tout autre temps. (*Liv. l.* 1.)

TRANCHÉE. C'étoit un fossé que les anciens creusoient dans la terre, pour s'approcher à couvert des murailles d'une place assiégée. Les tranchées étoient fort en usage dans l'antiquité. Il y en avoit de différentes sortes ; les unes étoient des fossés parallèles au front de l'attaque ; les autres des communications creusées dans la terre et couvertes par-dessus, ou ouvertes et tirées obliquement, pour s'empêcher d'être enfilés.

TRANSFUGES *ou* DÉSERTEURS. Chez les Grecs ils étoient punis de mort. Les Romains leur ont infligé des peines différentes selon les temps. Dans les commencemens de la République, ils leur coupoient les pieds et les mains. Dans la suite, on les crucifioit, on les brûloit vifs; quelquefois on les précipitoit de la roche Tarpéienne, ou on les exposoit aux bêtes dans l'amphithéâtre : rarement on se contentoit de les dégrader publiquement et de les vendre comme esclaves.

TRAVAUX MILITAIRES. C'étoit tout ce qui se faisoit chez les anciens pour fortifier et orner un camp, ou pour assiéger une ville ; les retranchemens, les redoutes, les lignes de circonvallation et de contrevallation, les digues et autres ouvrages semblables. Les Grecs étoient renommés pour leurs travaux, sur-tout pour assiéger les villes. Ils bâtissoient quelquefois des murs autour des places qu'ils vouloient prendre, y laissoient un nombre suffisant de troupes pour les garder, et alloient ensuite faire la guerre ailleurs, sans se mettre en peine de la longueur des siéges. La fameuse digue qu'Alexandre fit jetter pour joindre Tyr au continent, est une preuve éclatante de leur ardeur infatigable dans les travaux militaires.

Les Romains l'ont emporté en ce genre sur tous les peuples de l'antiquité. Camille, au siége de Véies, outre les retranchemens et un grand nombre de redoutes et de forts qu'il fit élever, entreprit de s'ouvrir un chemin sous terre, qu'il fit conduire, avec des peines infinies, par-dessous le fossé et la muraille de la ville jusqu'à la citadelle, où les travailleurs percèrent la mine et s'emparèrent de la place. Scipion, assiégeant Numance qui avoit environ une lieue de circuit, fit faire une ligne de contrevallation qui en avoit deux. Quand ce premier ouvrage fut fini, on creusa non loin de-là un fossé qui fut revêtu de pieux ; et l'on construisit un mur qui avoit huit pieds d'épaisseur et dix-huit de hauteur, sans compter les créneaux. Ce mur étoit flanqué de tours d'espace en espace dans toute son étendue. Dans un marais qui se rencontroit sur l'alignement du mur, il fit jetter une levée de pareille épaisseur et de pareille hauteur. Caïus Marius fit en peu de temps un camp imprenable contre les Cimbres et les Teutons. (*Liv. l. 5.*)

Jules-César éleva en peu de jours une muraille de dix-neuf milles de longueur, c'est-à-dire, de près de six lieues, qui joignoit le mont Jura avec le lac Léman, pour servir de barrière aux Helvétiens de ce côté-là. Ce mur, muni d'un bon fossé, avoit seize pieds de haut, et étoit défendu d'espace en espace, de grosses tours plus élevées que la muraille. Cet ouvrage qui fut fait au commencement de la campagne, paroitroit incroyable, si un autre que César l'avoit raconté et décrit. Son pont sur le Rhin est également surprenant par le peu de temps qu'il mit à le faire, par la hardiesse de la construction et par la solidité. Mais ce qui

surpasse tous ces travaux, c'est son camp autour d'Alexia, dont l'enceinte étoit de douze milles, ou d'environ quatre lieues, avec un double fossé de quinze pieds de largeur et autant de profondeur, revêtu de terrasses, de parapets et de palissades, flanqué de tours à quatre-vingts pieds l'une de l'autre. Ce camp, tel qu'il le décrit dans ses Commentaires, paroîtroit aujourd'hui un travail de plusieurs années pour une armée de cent mille hommes. Cependant tous ces travaux avoient été exécutés par les soldats Romains, à force de bras et en très-peu de temps, parce que les troupes, chez les anciens, étoient endurcies au travail depuis l'enfance. ( *Cæs. bell. Gall. l.* 1, 4 *et* 7.)

TRÉPIED. Chez les Grecs et les Romains, c'étoit un siége sacré, à trois pieds, sur lequel se mettoient les Prêtres, les Sibylles et les Pythies pour rendre des oracles. Le plus fameux de tous étoit celui de Delphes. Les savans sont partagés sur la figure de cette machine, qui étoit composée de trois barres de fer ou pieds qui soutenoient un cercle dont l'ouverture étoit fermée par la peau du serpent Python. D'autres prétendent que dans ce cercle que soutenoient les trois barres de fer, étoit enchâssée une espèce de globe creux, que les Anciens appelloient *cava cortina*; que ce globe, dont la partie supérieure étoit recouverte de la peau du serpent Python, avoit un trou dans sa partie inférieure par où entroit le vent qui sortoit assez violemment de l'antre, et formoit, dans la cavité de ce globe, comme des sons mal articulés qui étoient interprétés par la Pythie, laquelle étoit assise sur la partie supérieure du globe. C'étoit là que le Dieu lui inspiroit la fureur dont elle se feignoit saisie pour faire ses prédictions.

Il y avoit des trépieds dans tous les temples d'Apollon, sur lesquels s'asseyoient ceux que ce Dieu remplissoit d'une vertu divine pour prononcer des oracles, comme on le voit par cet endroit de Virgile ( *Æneid. l.* 3, *v.* 359 ) :

*Trojugena, interpres divûm, qui numina Phœbi,*
*Qui tripodas, Clarii lauros, qui sidera sentis.*

On appelloit aussi trépieds des siéges en forme de petites tables, sur lesquels on mettoit les vases destinés à faire les libations. On donnoit encore ce nom à des vases précieux soutenus de trois pieds, dont on faisoit présent aux gens de mérite pour les honorer, comme l'attestent Homère, Virgile, Horace, et beaucoup d'autres :

*..... Circoque locantur,*
*In medio sacri tripodes, viridesque coronæ.*
Æneid. l. 5, v. 110.

Horace dit de même ( *Od.* 8, *l.* 4) :

*Donarem tripodas, præmia fortium*
*Graiorum.*

TRÉSOR PUBLIC. Quoiqu'il y eût des trésors publics dans toutes les Républiques de la Grèce, les Lacédémoniens n'en avoient point, au moins dans le commencement. Ils faisoient la guerre alors aux dépens des particuliers; ils ne commencerent

à en avoir que lorsqu'ils eurent vendu le butin fait sur les Perses. Ce trésor étoit renfermé dans un temple à la garde des dieux, et ils n'en tiroient l'argent que pour l'employer à des ouvrages publics. Il ne commença à devenir considérable qu'après la prise d'Athènes, d'où Lysandre fit enlever des richesses immenses. Les Ephores disposoient comme ils vouloient du trésor public, dont ils étoient les maîtres absolus. Les Lacédémoniens ne consentirent à recevoir dans leur ville, de la monnoie d'or et d'argent, qu'à condition qu'il seroit défendu, sous peine de la vie, à tous les citoyens d'en avoir chez eux.

A Athènes, le trésor public étoit renfermé dans la citadelle, sous la garde de trois Magistrats appellés Ταμίαι, *Quæstores*, Trésoriers. Il y avoit encore d'autres trésors publics dans les temples des dieux. Le plus riche étoit celui de Minerve, qu'on appelloit le trésor de la déesse. Les trésoriers s'appelloient *Quæstores deæ sacræ*.

A Rome, le trésor public étoit appellé *ærarium*, qui tire son nom de *æs*, cuivre, parce que la première monnoie des Romains étoit de ce métal.

Le trésor public renfermoit non seulement tous les revenus de l'Etat, mais encore les enseignes militaires qui étoient ordinairement d'argent. Il fut établi par Romulus, et n'eut point, sous les Rois, d'autre place que leur palais. Dans la suite, le Consul Valérius Publicola le renferma dans le temple de Saturne, sous la garde de deux Sénateurs, à qui l'on donna le nom de Questeurs; c'est de-là qu'on tiroit tous les fonds pour fournir aux dépenses qu'il falloit faire en guerre et en paix. Outre ce trésor, il y en avoit encore un autre qu'on appelloit sacré, *ærarium sanctius*, dans lequel on mettoit en dépôt les sommes immenses que les Généraux apportoient des pays conquis. On ne touchoit à ce trésor que dans des besoins pressans et extraordinaires.

César, ayant besoin d'argent dans la guerre civile, en fit briser les portes, et en tira de force des sommes immenses, en disant au tribun qui en avoit la garde, qu'il étoit inutile de le garder davantage, puisqu'il avoit préservé Rome à jamais de l'invasion des Gaulois.

TRIAIRE, soldat Romain. *Voyez* Légion.

TRIBU. Une tribu, chez les Athéniens et chez les Romains, étoit une certaine quantité de peuple dont on faisoit la distribution en plusieurs quartiers. Cécrops, fondateur et premier Roi d'Athènes, divisa son peuple en quatre parties ou tribus, dont la première étoit composée de ceux qui portoient les armes, la seconde des ouvriers en tout genre, la troisième des laboureurs, et la quatrième des bergers. Ce nombre de tribus subsista jusqu'au temps que Clisthène, après l'expulsion des descendans de Pisistrate, ayant attiré le peuple dans son parti, augmenta le nombre des tribus

jusqu'à dix, et leur donna les noms de dix héros appellés Eponymes. C'étoient ceux des premiers Rois et des grands hommes à qui les Athéniens avoient, par reconnoissance, érigé des statues dans la place publique. Ensuite il divisa chaque tribu en curies ou peuplades appellées δῆμοι, *pagi*, et rangea plusieurs bourgades sous chaque curie. Il voulut que chacune de ces parties eût un chef; ceux des tribus furent appellées φύλαρχοι, Curateurs, *Curatores;* ceux des curies qui contenoient plusieurs cantons ou peuplades s'appellèrent Commandans, *Præfecti*, en grec φρατρίαρχοι; ceux de chaque peuplade ou bourg, δήμαρχοι; et afin qu'il n'y eût point de jalousie entre les tribus pour la préséance, on tiroit, tous les ans, au sort, le rang que chacune auroit dans les assemblées générales. On suivoit pour cela les lettres de l'alphabet. Toutes ces tribus divisées en curies et en peuples ou bourgades réunies, formoient l'assemblée du peuple et la République des Athéniens.

* Les quatre tribus établies par Cécrops, portèrent les noms de *Cécropis*, *Autochthon*, *Actée* et *Paralie.* Cranaüs, son successeur, leur imposa ceux de *Cranaïs*, *Atthis*, *Mesogée* et *Diacris.* Erichthonius, étant parvenu à la royauté, les appella *Dias*, *Athénaïs*, *Posidonias* et *Héphestias*, des noms grecs de Jupiter, Minerve, Neptune et Vulcain. Sous Erechthée, elles eurent les noms des fils d'Ion, et leurs habitans s'appellèrent *Geleontes*, *Hoplites*, *Ægicores*, *Argades.* Enfin, comme le nombre des habitans s'étoit beaucoup accru, Clisthène porta à dix le nombre des tribus, leur donna les noms des dix héros Eponymes; et elles s'appellèrent *Erechthéis*, *Cécropis*, *Ægéis*, *Pandionis*, *Acamantis*, *Antiochis*, *Léontis*, *Œnéis*, *Hippothoontis*, *Æantis* ou *Aiantis.* Dans la suite, on en ajouta deux, qui furent nommées, l'une *Ptolémaïs* ou *Antigonis*, et l'autre *Attalis* ou *Démétrias.* *

Chez les Romains, on appella d'abord tribu, une certaine quantité de peuple dont Romulus avoit fait la distribution en trois quartiers, d'où vint, selon bien des Auteurs, le nom de tribu. Ces trois tribus étoient partagées selon la différence des trois nations qui se retirèrent à Rome, et qui composèrent le peuple Romain; on les appelloit *Rhamnenses* ou Rhamnes, *Tatienses* ou Sabins, *Luceres* ou Toscans; ceux-ci étoient les vrais Romains. Dans le commencement chaque tribu n'étoit que de mille hommes d'infanterie, d'où vint le nom de *miles*, et d'une centaine de cavaliers que l'on nomma *Centuria Equitum;* chaque tribu fut ensuite subdivisée en dix curies ou compagnies de cent hommes, qui avoient chacune un Centurion pour les commander. Un prêtre, sous le nom de Curion, étoit chargé du soin des sacrifices; et deux des principaux habitans, appellés *Duumvirs*, rendoient la justice à tous les particuliers.

Quoique ces trois tribus ne fissent qu'un seul peuple, elles vécurent séparément sans se confondre, jusqu'au temps du Roi Servius Tullius, à qui Denys d'Halicarnasse attribue une nouvelle division des tribus, et non à Tullus Hostilius. Comme le peuple Romain s'augmentoit tous les jours, le Roi Servius supprima les anciennes tribus, dont les noms ne se conservèrent plus que dans les centuries des cavaliers ; il partagea la ville en quatre quartiers, et divisa tous les habitans en quatre tribus, auxquelles il donna le nom du quartier qu'elles habitoient. Ces quatre tribus qui s'appellèrent *Urbanæ*, étoient la Suburrane, *Suburrana* ou *Suburbana ;* l'Esquiline, *Esquilina* ; la Colline, *Collina ;* et la Palatine, *Palatina.* Il partagea aussi le territoire de Rome en dix-sept parties, et rangea les habitans de la campagne sous autant de tribus appellées *rusticæ.* Ces tribus portèrent les noms des lieux qu'elles habitoient ; mais dans la suite la plupart ayant pris des noms de familles Romaines, il n'y en eut que cinq qui conservèrent leurs anciens noms.

Dans le commencement, les tribus de la ville tenoient le premier rang, et étoient les plus honorables ; mais elles tombèrent dans le mépris, depuis que, l'an de Rome 584, les Censeurs les ayant avilies, en y donnant entrée à la populace et aux affranchis, les Patriciens et les familles riches affectèrent de passer dans celles de la campagne. Le nombre des tribus augmenta à mesure que celui des citoyens se multiplia, et que les Romains conquirent de nouvelles terres sur différens peuples d'Italie, où ils envoyoient des colonies. C'est ainsi qu'aux dix-sept que le Roi Servius avoit établies, on en ajouta dans la suite, et en différens temps, dix-huit autres qui, jointes aux premières, firent le nombre de trente-cinq, dont le peuple Romain fut toujours composé, tant que la République subsista. C'étoit dans ces trente-cinq tribus que tout citoyen Romain, soit du dedans, soit du dehors de la ville, devoit être inscrit ; car chaque tribu avoit des registres dans lesquels on marquoit ceux qui naissoient et ceux qui mouroient. Tous les cinq ans, les Censeurs faisoient la revue, et confirmoient chacun dans sa tribu, ou l'en excluoient, en le mettant dans une inférieure, pour le punir lorsqu'il avoit commis quelque action indigne, ou en l'incorporant dans une tribu supérieure pour le récompenser lorsqu'il l'avoit mérité.

TRIBUN. Il y eut chez les Romains plusieurs sortes de tribuns, dont les uns étoient des Officiers militaires, et les autres des Magistrats ; les plus considérables furent les Tribuns du peuple, et les Tribuns militaires.

Tribuns du peuple, ainsi appellés parce qu'ils étoient chargés de la défense de tous les Plébéiens contre les entreprises de la Noblesse. Ces Magistrats annuels furent créés par le peu-

ple pendant sa retraite sur le Mont-Sacré. On élut pour les premiers Tribuns du peuple; selon Denys d'Halicarnasse, *L. Junius Brutus* et *C. Sicinius Bellutus*, les chefs de la révolte, qui en associèrent trois autres à leur dignité. Tite-Live change les noms de ces premiers Tribuns, et ajoute qu'il y avoit des Auteurs qui prétendoient qu'il n'y eut d'abord que deux Tribuns élus, et non cinq. Quoi qu'il en soit, on voit que ce fut pour rétablir la paix dans Rome, que le Sénat consentit à la création de ces nouveaux Magistrats, dont il sembloit d'abord qu'il n'avoit rien à craindre. (*Dion. Halic. l.* 6.)

Les premiers furent créés vers l'an de Rome 260, dans le camp même où le peuple étoit assemblé par centuries sur le Mont-Sacré. Trente-six ans après leur première institution, le nombre en fut augmenté jusqu'à dix, comme le rapporte Tite-Live : *Tricesimo sexto anno à primis Tribunis decem creati sunt*. Pour cela le peuple fit un décret qui fut présenté au Sénat, par lequel il lui demandoit de joindre cinq Tribuns aux premiers qui avoient été créés sur le Mont-Sacré, afin que désormais les cinq premières classes eussent chacune deux tribuns. Le Sénat acquiesça à multiplier le nombre de ces magistrats plébéiens jusqu'à dix, parce qu'il sentit qu'il seroit plus aisé de les désunir, et qu'il s'en trouveroit toujours quelques-uns moins séditieux, qui, par considération pour le Sénat, ou peut-être par des sentimens de jalousie ou d'intérêt, s'opposeroient aux entreprises des autres, ce qui suffiroit pour en éluder l'effet. (*Dion. Halic. l.* 6.)

L'élection s'en fit d'abord dans les comices par curies ou par centuries, comme on l'a vu jusqu'à l'an de Rome 282, que les Tribuns obtinrent le droit de se faire élire dans les comices par tribus, parce qu'on n'y prenoit point les auspices comme dans les autres comices; ces Magistrats, ayant reconnu que les Augures qui étoient tous Patriciens, savoient toujours les rendre favorables à la Noblesse. Si l'assemblée du peuple ne remplissoit pas dans le jour même de l'élection le nombre des Tribuns prescrit par la loi, ceux qui se trouvoient élus, avoient droit de se nommer les collègues qui restoient à élire, et ceux qui l'étoient de la sorte étoient reconnus Tribuns comme les autres. Cette élection s'appelloit Cooptation, *Cooptatio*. Dans la suite ce droit fut abrogé par la loi Tribonia, par laquelle il fut réglé que le Tribun qui présidoit à l'assemblée, seroit obligé de poursuivre l'élection de ces Magistrats, jusqu'à ce que le nombre de dix eût été rempli.

Les premiers Tribuns du peuple n'avoient ni la qualité de Sénateur, ni tribunal particulier, ni jurisdiction sur leurs concitoyens, ni le pouvoir de convoquer les assemblées du peuple : habillés comme de simples particuliers et escortés d'un seul domestique appellé *Viator*, qui

étoit

étoit comme un sergent ou un valet de ville, ils demeuroient assis sur un banc au dehors du Sénat; ils n'y étoient admis que lorsque les Consuls les faisoient appeller pour avoir leur avis sur quelque affaire qui concernoit les intérêts du peuple. Toute leur fonction se réduisoit alors à pouvoir s'opposer aux Ordonnances du Sénat par ce mot *veto*, « je l'empêche, » qu'ils mettoient au bas de ces décrets, quand ils les croyoient contraires à la liberté du peuple; ou par la lettre *T*, qui signifioit *Tribuni*, les Tribuns, quand ils les approuvoient.

L'autorité des Tribuns étoit renfermée dans les murailles de Rome, et tout au plus à un mille aux environs; et afin que le peuple eût toujours dans la ville des protecteurs prêts à prendre sa défense, il n'étoit point permis à ces Magistrats de s'en éloigner un jour entier, si ce n'étoit dans les *Féries Latines*. C'étoit pour la même raison qu'ils étoient obligés de tenir la porte de leur maison ouverte jour et nuit, afin de recevoir les plaintes des citoyens qui auroient recours à leur protection. De semblables Magistrats paroissoient n'avoir été institués que pour empêcher l'oppression des malheureux; mais ils ne se continrent pas long-temps dans un état si plein de modération : on les verra bientôt, sous prétexte d'assurer la liberté du peuple, proposer une loi pour se faire donner le droit d'en convoquer les assemblées, et entrer non seulement en concurrence avec les premiers Magistrats de la République, mais encore étendre leur jurisdiction sur eux, faire condamner à l'amende des Dictateurs en quittant leur charge, appeller des Consuls en jugement devant le peuple, et porter l'abus de leur autorité jusqu'à les faire mettre en prison. (*Liv. l.* 7, *n.* 3, 5. *Dion. Halic. l.* 7 *et* 10.)

On avoit à Rome un si grand respect pour les Tribuns, qu'il étoit défendu sous des peines rigoureuses de leur dire la moindre injure; ils étoient regardés comme des personnes sacrées que l'on ne nommoit jamais sans ajouter l'épithète de *Sacro-Sancti*. Il falloit être de famille Plébéienne pour devenir Tribun, parce que cette charge, suivant la loi de sa création, ne pouvoit être possédée que par des Plébéiens. Les Patriciens en étoient exclus, à moins qu'ils ne fussent descendus dans une famille Plébéienne par adoption, ou qu'ils n'eussent été élus par cooptation, ce dont il n'y a qu'un seul exemple dans toute l'histoire Romaine. Cependant Sylla s'étant rendu maître de la République, fit passer une loi, l'an de Rome 672, par laquelle tout citoyen qui avoit été Tribun du peuple, étoit déclaré incapable de parvenir à aucune autre magistrature : de plus, il leur ôta par la même loi le droit de haranguer le peuple, de faire des lois; il abolit les appels à leur tribunal, et ne leur laissa que la liberté de l'opposition. Sylla

*Tribunorum plebis potestatem minuit, et omne jus legum ferendarum ademit, etc.* (Tit. Liv. Epit. l. 89.) Dans la suite, en l'an 730, le grand Pompée les rétablit dans toutes leurs prérogatives. C'est ainsi que l'autorité des Tribuns du peuple subsista plus ou moins grande dans la République jusqu'à Auguste, à qui le Sénat la déféra.

Tribun Militaire, Magistrat chez les Romains qui avoit les mêmes fonctions et la même autorité que le Consul. Les Tribuns du peuple voulant forcer les Patriciens à partager la dignité Consulaire avec les Plébéiens qui en étoient exclus, proposèrent de suspendre pour un temps l'élection et le titre de cette dignité, et de créer à la place des Consuls, six Tribuns militaires qui auroient les mêmes fonctions et la même autorité que les Consuls. Cet avis ayant passé à la pluralité des voix, l'on tint quelques jours après une assemblée par centuries, pour l'élection de ces nouveaux Magistrats. On n'en élut que trois, et le choix tomba sur des Patriciens. Mais ces trois Magistrats furent obligés de se déposer eux-mêmes trois mois après leur élection, parce que, disoit-on, les cérémonies des auspices n'avoient point été observées dans l'assemblée où on les avoit élus : cela arriva l'an de Rome 309 ; les Consuls furent rétablis et nommés par l'Entre-Roi. (*Dion. Halic. l. 11.*)

Quelques années après, malgré tous les efforts du Sénat, on fut obligé de revenir aux Tribuns militaires, on en choisit quatre ; on continua tous les ans de même jusqu'au siége de Véies, pour lequel on en élut huit, selon Tite-Live, nombre inouï jusqu'alors, et six seulement, selon d'autres Historiens. On voit que le nombre des Tribuns militaires, dont une partie pouvoit être tirée du Corps des Plébéiens, n'étoit point fixé, et qu'il dépendoit de la volonté du peuple, et des besoins de la République. Cette Magistrature subsista environ soixante ans depuis son premier établissement, après quoi on rétablit les Consuls qui gouvernèrent comme auparavant, jusqu'à la Dictature de Jules-César, qui les anéantit avec la République.

Tribun d'une légion ou des soldats. Les Officiers que les Grecs appelloient Ταξίαρχοι, *Duces Ordinum*, étoient les mêmes que les Tribuns des soldats ou des légions chez les Romains. C'étoit sur eux que rouloit tout le détail des différens soins qui regardoient les corps d'infanterie qu'ils commandoient, à-peu-près comme parmi nous sur les Colonels. Ces Tribuns, dans les armées Romaines, étoient au nombre de vingt-quatre, six pour chaque légion, parce que, pendant très-long-temps à Rome, on ne mettoit pas plus de quatre légions sur pied, deux pour chaque Consul. Ces Officiers ne commandoient pas chacun une portion déterminée de la légion, mais tour-à-tour la légion entière.

Deux avoient le commandement pendant deux mois, et ensuite étoient remplacés par deux autres, et ainsi de suite, selon que le sort en avoit décidé. Ces places furent d'abord conférées par les Consuls; mais dans la suite, le peuple en nomma six, et environ trente ans après, il en nomma seize, en sorte qu'il n'en restoit plus que huit à la disposition des Consuls. Quelquefois cependant, dans les guerres importantes, le peuple renonçoit à son droit, et abandonnoit ce choix à la prudence des Consuls et des Préteurs. De ces vingt-quatre Tribuns qui étoient ordinairement pris parmi les Patriciens et les Plébéiens, quatorze devoient avoir servi au moins cinq ans, et les autres dix. On les distribuoit dans chaque légion, de façon qu'il y en eût de plus âgés et de plus expérimentés avec ceux qui étoient plus jeunes, pour les instruire et les former au commandement. (*Liv. l.* 8, *l.* 9, *n.* 36.)

Tribuns du trésor public. Ces Tribuns qui furent établis par Romulus, avoient la garde du trésor public; ils subsistèrent sur ce pied jusqu'à l'expulsion des Rois. Alors on leur substitua deux Questeurs qui étoient des Magistrats chargés de la garde du trésor public, et de tous les revenus de l'Etat, au lieu que les Tribuns du trésor n'étoient point Magistrats, mais de simples Officiers qui tiroient du trésor public les fonds destinés à la paye des troupes, et qui faisoient les fonctions de nos Trésoriers des guerres. C'étoit de leurs mains que les Questeurs qui suivoient les armées, recevoient l'argent pour le distribuer aux soldats. Ils formoient à Rome un corps considérable, tant par leur nombre et par leurs richesses, que parce qu'ils jugeoient, conjointement avec les Chevaliers, certaines causes qui leur étoient attribuées. C'est de la compagnie de ces Tribuns, que Cicéron fait l'éloge dans la quatrième Catilinaire : *Convenisse video Trbiunos ærarios, fortissimos viros, etc.* Leur nombre fut augmenté jusqu'à deux cents par l'Empereur Auguste.

Tribun des Célères, *Tribunus Celerum*, étoit un Officier créé par Romulus, pour commander trois cents jeunes cavaliers choisis par ce Prince pour lui servir de garde.

TRIBUNAL. Ce mot signifie siége du Juge, bancs sur lesquels sont assis les Juges, et tire son origine de celui du siége élevé où le Tribun du peuple à Rome se mettoit pour rendre la justice. Tribunal signifie aussi la Compagnie des Juges qui rendent la justice; c'est sur-tout en ce dernier sens qu'il faut prendre les divers tribunaux établis chez les Grecs et chez les Romains. A Lacédémone, le nombre des Magistrats étant peu considérable, il y avoit peu de Tribunaux particuliers. On sait que celui des Magistrats appelés *Bύδιοι*, *Beidii*, connoissoit des querelles et des différends qui s'élevoient entre les jeunes gens, et que cette Jurisdiction étoit composée de cinq Juges, qui tenoient leur audience sur la

place publique. Celui des Magistrats qu'on nommoit νομοφύλακες, protecteurs des lois, étoit fort respecté chez les Lacédémoniens.

C'étoit à ce tribunal que se décidoit le vrai sens des lois, c'étoit là qu'on les interprétoit. Les Juges avoient droit d'approuver ou de rejetter les divers changemens que l'on proposoit d'y faire. Il y avoit encore une autre jurisdiction, dont les Juges appellés Α'ρμόσυνοι, avoient été établis pour veiller à la conduite des femmes, et toutes les affaires qui y avoient rapport, étoient portées à ce Tribunal. Tous ces Magistrats étoient élus dans l'assemblée du peuple par des acclamations, selon l'usage des Lacédémoniens.

Les Athéniens avoient un très-grand nombre de Magistrats et de tribunaux particuliers (car il ne s'agit ici ni de l'Aréopage, ni du Sénat des cinq cents); on en compte dix entre autres, dont quatre pour les matières criminelles, et six pour celles qui étoient purement civiles; la plupart de ces Tribunaux portoient les noms des lieux où ils étoient situés. Selon Ælien, les Athéniens furent les premiers d'entre les Grecs qui établirent une Jurisprudence pour le maintien des particuliers, contre les vexations de ceux qui abusoient de leur force et de leur crédit. Les Officiers qui devoient prendre séance dans quelques-uns des tribunaux pour y rendre la justice, étoient élus dans l'assemblée du peuple ou par le sort, ou par l'élévation de la main; ou enfin par le scrutin à la pluralité des bulletins. Ils étoient tous tirés du nombre des gens aisés appellés εὔποροι; car les pauvres n'avoient aucune part à l'administration des affaires publiques, selon les lois de Solon. On vouloit que les aspirans à la Magistrature eussent trente ans, et qu'outre des biens-fonds dans l'Attique, ils eussent aussi des enfans, ou qu'ils promissent de se marier, s'ils ne l'étoient pas.

Les élections par le sort se faisoient dans le temple de Thésée, sous l'inspection des Magistrats appellés Thesmothètes. Les noms des aspirans, dont le nombre étoit toujours plus grand que les places vacantes, étoient écrits sur des bulletins que l'on mettoit dans une urne, et l'on jettoit dans une autre autant de féves blanches qu'il y avoit de places à remplir, et autant de féves noires qu'il y avoit de prétendans : après quoi on tiroit un bulletin et une féve; si elle se trouvoit noire, on tiroit un autre bulletin et une autre féve, jusqu'à ce que la féve blanche désignât celui à qui le sort donnoit la préférence. C'étoit un crime capital de jetter dans l'urne deux bulletins chargés du même nom. Ceux qui étoient élus de cette sorte se nommoient κληρωτοὶ; et l'on appelloit χειροτονητοὶ, ceux que le peuple choisissoit en élevant la main par forme d'acclamation : ce qui se pratiquoit également à Athènes, pour l'élection des grands Magistrats et des Généraux d'armée. Toutes les

affaires dans les Tribunaux se jugeoient par scrutin avec des bulletins ou des féves noires et blanches.

L'élection faite, ceux qui étoient nommés, se présentoient avant que d'entrer en fonction, devant des Magistrats appellés *Logistes*, qui leur faisoient subir, en présence des Archontes, un interrogatoire juridique, appuyé de certificateurs désignés par la loi, sur le respect qu'ils avoient eu pour leurs pères et mères, ou pour ceux qui les avoient représentés; s'ils avoient porté les armes pour le service de la République, le temps prescrit par les lois; s'ils pratiquoient la religion du pays; et si leur fortune étoit suffisante pour soutenir leur dignité. L'état de Juge étoit si respectable à Athènes, qu'il étoit sévèrement défendu de le troubler dans ses fonctions, et de l'insulter dans son tribunal. C'étoit, dans les premiers temps, un crime digne de mort; dans la suite cette loi fut adoucie, et la peine de mort commuée en une amende pécuniaire.

Il y avoit, dans tous les tribunaux, des Greffiers qui étoient tirés d'entre ceux des esclaves qui étoient employés au service public. Ces Greffiers n'avoient d'autre fonction que celle d'écrire et de relire ce qui avoit été rédigé. Ils étoient au nombre de trois dans chaque Tribunal, et ils avoient chacun leur département; l'un avoit les ordonnances pour en faire la lecture à la réquisition des Orateurs; l'autre les lois, et le troisième écrivoit les arrêts. Le Sénat élisoit deux de ces Officiers, et le peuple le troisième. *V. les mots* MAGISTRAT, JUGEMENT.

Un tribunal à Rome étoit, comme en Grèce, un lieu élevé sur lequel étoit placée la chaise curule des Magistrats Romains, lorsqu'ils rendoient la justice aux citoyens. Romulus, qui avoit établi cet usage, avoit fait mettre ce tribunal dans l'endroit de la place publique le plus apparent: c'est de-là, dit Cicéron, que les Juges prononçoient les sentences, *palam de sellâ et tribunali*. Il y avoit à Rome plusieurs tribunaux particuliers où l'on rendoit la justice; le plus célèbre étoit celui où présidoit le Préteur: il s'appelloit *Jus*; et quoiqu'il n'y eût point de lieu déterminé pour cela, parce que le Préteur donnoit ses audiences où il vouloit, cependant il les tenoit le plus ordinairement dans la place publique, *in fori loco maximè conspicuo*. La chaise curule de ce Magistrat étoit placée dans un endroit élevé au-dessus des Juges qui étoient assis plus bas sur des bancs appellés *subsellia*; le lieu où se trouvoit le Préteur et les Juges s'appelloit tribunal du Préteur. On entouroit ordinairement les tribunaux d'une clôture pour séparer les Juges du peuple: cette clôture étoit faite de barreaux de fer ou de bois, en latin *cancelli*: c'est de cet usage qu'est venu en français le mot *Barreau*, pour signifier le lieu où l'on plaide, et les bancs où se mettent les Avocats.

La justice se rendoit en même temps en plusieurs endroits ; on avoit bâti pour cela de grandes salles appellées Basiliques, environnées de portiques, où les Juges s'assembloient et composoient plusieurs Tribunaux différens. Ce n'étoit qu'en certains jours appellés *dies fasti*, que le Préteur et les autres Juges donnoient audience. Le tribunal des Centumvirs étoit un des plus considérables : on tiroit tous les ans, pour le composer, trois personnes de chacune des trente-cinq tribus; le peuple Romain assemblé en faisoit le choix : quoique le nombre de ces Juges montât à cent cinq, on les appella toujours *Centumvirs*. Ils étoient destinés à aider le Préteur dans ses fonctions, et à former un ou plusieurs tribunaux, selon la répartition qu'en faisoit ce Magistrat : ainsi c'étoit de ce corps qu'on tiroit par le sort tous les Juges qui devoient exercer la Judicature dans l'année courante. Le nombre des Juges, toujours inégal et impair, n'étoit point fixe, mais varioit selon les circonstances. Lorsque les parties en récusoient quelques-uns, le Préteur en tiroit d'autres au sort pour les remplacer : c'étoit lui qui leur faisoit prêter le serment avant qu'ils se missent en devoir de juger.

Parmi les Juges, dont chaque Tribunal étoit composé, il y en avoit un dont l'autorité étoit supérieure à celle des autres, mais soumise à celle du Préteur, on l'appelloit *Judex quæstionis*; il étoit chargé de plusieurs soins, auxquels les occupations du Préteur ou sa dignité ne lui permettoient pas de descendre. Il écoutoit les témoins, présidoit à la question qu'on donnoit aux esclaves, examinoit les papiers et les titres produits par les parties : et comme il y avoit plusieurs Tribunaux où le Préteur ne pouvoit assister, ces Juges appellés *Judices quæstionum*, y présidoient à sa place; lorsque les Juges avoient pris séance, les Avocats se présentoient pour plaider.

On ne connoissoit point à Rome l'usage d'*appointer* les procès qui n'avoient pu être suffisamment instruits à l'audience. Lorsqu'une affaire n'étoit pas assez éclaircie à une première plaidoirie, on ordonnoit qu'elle seroit continuée à une seconde et troisième audiences. Il y a des exemples de causes qui ont été plaidées pendant huit audiences ; c'est ce qu'on appelloit première, seconde, troisième action, ainsi des autres. Quand la première action étoit achevée, trois jours après on commençoit la seconde, et de suite les autres, de trois jours en trois jours.

Souvent plusieurs Avocats plaidoient la même cause; cela n'arrivoit pas seulement lorsque plusieurs personnes étoient intéressées dans la même affaire, comme il se pratique aujourd'hui; mais on distribuoit à différens Avocats les différentes parties d'un plaidoyer. On leur laissoit ordinairement tout le temps qu'ils vouloient pour plaider : quelquefois cependant on leur marquoit un temps précis,

qu'il n'étoit pas permis de passer; pour cela on se servoit d'une horloge à eau, appellée *Clepsydre*, que l'on plaçoit sur le bureau devant les Juges. Quand les plaidoyers et les répliques, s'il y en avoit, étoient finis, le Préteur, ou celui qui présidoit en sa place, donnoit aux Juges trois bulletins, sur lesquels étoient les marques des suffrages qu'ils devoient porter. Le bulletin pour absoudre un accusé, portoit la lettre *A*, et signifioit *absolvo*, j'absous; celui pour condamner, la lettre *C*, *condemno*, je condamne; le troisième portoit ces deux lettres *N. L.* c'est-à-dire, *non liquet*, l'affaire n'est pas assez éclaircie. Après avoir reçu les bulletins, les Juges s'abouchoient pour conférer sur la cause, ce qui s'appelloit *in consilium ire;* puis chacun d'eux jettoit dans l'urne le bulletin qui marquoit son sentiment; c'est dans cet intervalle que l'accusé, prosterné le visage contre terre, leur baisoit les pieds, comme le dit Valère Maxime de Pison: *Cùmque prostratus humi, pedes judicum oscularetur, os suum cœno replevit.* Le Préteur, après avoir tiré les bulletins de l'urne, les comptoit et prononçoit à la pluralité.

La formule du Jugement pour l'absolution étoit, *non videtur fecisse*, il ne paroît pas avoir fait telle action; et pour la condamnation, *videtur fecisse*, il paroît avoir fait telle action; ou *non jure videtur fecisse*, il ne me paroît pas avoir agi justement; pour un plus ample examen et seconde plaidoirie, *ampliùs cognoscendum*, ou le seul mot *ampliùs*, d'où est venu le mot latin *ampliare*. Comme les connoissances des hommes sont sujettes à erreur, les Romains avoient voulu que le Préteur et les autres Juges ne prononçassent point d'un ton affirmatif, *il a agi injustement*, mais d'un ton plus modeste, *il paroît avoir agi injustement*. Le Préteur ajoutoit pour l'ordinaire la peine à laquelle étoit condamné le coupable, en ces termes: *il paroît avoir agi injustement, c'est pourquoi l'eau et le feu lui sont interdits*, aquâ et igni interdicitur.

Tribunal Militaire. C'étoit une espèce de plate-forme de gazon, de la hauteur de sept à huit pieds, d'où le Général rendoit la justice et haranguoit les soldats. C'étoit de ce tribunal qu'il rendoit ses ordonnances pour le maintien de la discipline militaire, et qu'il prononçoit ses sentences et ses jugemens contre les Officiers ou les soldats qui avoient mérité quelque châtiment. Les Généraux Grecs et Romains ne jugeoient pas seuls toutes les affaires portées à leur tribunal; ils avoient toujours un Conseil composé des principaux Officiers et d'un nombre de Sénateurs qui suivoient l'armée; ainsi, lorsqu'il se présentoit quelque affaire importante qui intéressoit la République, comme une capitulation, une trève, une réponse à faire aux Ambassadeurs d'une puissance ennemie, ou quelque autre chose semblable, le Général assembloit

son Conseil, et y mettoit l'affaire en délibération, comme Salluste le rapporte du Consul Métellus: *Properè cunctos Senatorii Ordinis ex hibernis accersiri jubet, eorum atque aliorum quos idoneos ducebat, consilium habet.* Après avoir recueilli les avis de ceux qui étoient présens, il prononçoit à la pluralité en ces termes: *ex Consilii decreto*, de l'avis de notre Conseil, nous ordonnons, etc.

Comme les armées des Grecs et des Romains n'étoient pas fort nombreuses, et que d'ailleurs elles étoient toujours composées des mêmes citoyens, à qui dans la ville, en temps de paix, on avoit coutume de communiquer toutes les affaires d'Etat, il n'est pas étonnant de voir la coutume de haranguer les troupes, généralement et constamment pratiquée chez les Anciens. Les Généraux étoient donc obligés de parler souvent aux soldats, soit pour sonder leurs dispositions au commencement d'une campagne, soit pour leur inspirer du courage avant le combat; et de même, après une bataille, pour les louer et les remercier quand ils avoient bien fait leur devoir. Pour cela on élevoit dans le camp ou en rase campagne une plate-forme de gazon où se plaçoit le Général, ayant à ses côtés les principaux Officiers; de-là il haranguoit ses troupes répandues tout autour de cette éminence. On conçoit qu'il étoit difficile de se faire entendre à toute l'armée; mais il suffisoit que les plus considérables et les principaux des manipules et des chambrées se trouvassent à la harangue, dont ensuite ils rendoient compte à leurs camarades.

Quand les armées étoient plus nombreuses, et qu'on étoit prêt à donner le combat, le Général, monté à cheval, parcouroit les rangs, et disoit quelques mots aux différens corps pour les animer. Quoiqu'il ne pût être entendu que de ceux qui se trouvoient plus près de lui, ceux-ci faisoient bientôt passer le gros de son discours au reste de l'armée. Quelquefois aussi, le Général se contentoit d'assembler les officiers de son armée; et après leur avoir exposé ce qu'il souhaitoit qu'on dît aux troupes, il les renvoyoit chacun à leurs corps ou à leurs compagnies, pour leur faire le rapport de ce qu'ils avoient entendu. Les Historiens sont remplis d'une foule d'exemples de tous ces différens usages. (*Q. Curt. l.* 4, *n.* 53.)

TRIBUNE AUX HARANGUES. Il y avoit à Lacédémone et à Athènes, dans les places publiques où se tenoient les assemblées, des tribunes ou espèces d'échafauds, sur lesquels étoit un siége où s'asseyoient les Magistrats et les Orateurs qui haranguoient le peuple. A Athènes les Ambassadeurs étrangers montoient à la tribune, pour exposer leur commission, et pour se faire mieux entendre du peuple. A Rome, dans la grande place, près du palais Hostilie, comme le dit Varron, étoit la tribune aux harangues, appellée *Rostra*, parce qu'elle étoit or-

née des éperons ou becs de vaisseaux pris sur les Antiates, l'an de Rome 416. Cette tribune étoit une espèce d'échafaud solidement établi et à demeure, avec un siége pour les Magistrats, qui seuls avoient droit d'y monter et d'y haranguer le peuple, soit pour lui proposer de nouvelles lois, soit pour traiter avec lui généralement de toutes les affaires publiques, et même particulières, lorsqu'elles étoient portées par appel à son tribunal. C'étoit aussi de cette tribune que l'on prononçoit les oraisons funèbres des citoyens qui s'étoient signalés par des services rendus à la patrie. (*Cicer. pro lege Man. n. 55.*)

TRIBUT, contribution personnelle qui se levoit chez les Grecs et chez les Romains par forme de taille ou de capitation, pour soutenir les dépenses de l'Etat. Il y en avoit de deux sortes, l'un ordinaire, et l'autre extraordinaire. Le tribut pris en ce sens, différoit de l'impôt, en latin *vectigal. V.* REVENU.

TRIÉRARQUE, Τριηράρχης. Un Triérarque, chez les Athéniens, n'étoit pas simplement un Capitaine ou Commandant de galère, comme le mot le signifie, mais un citoyen qui contribuoit à faire construire et équiper une galère à trois rangs de rames à ses dépens. Il y avoit à Athènes une classe de riches citoyens entre qui l'on partageoit les charges de l'Etat. D'abord le nombre n'en étoit pas fixé ; mais enfin on le fixa, et les dix tribus qui composoient le peuple Athénien nommèrent chacune cent vingt des plus riches de leur corps, pour fournir à la dépense des armemens. On les appella Triérarques, et le nombre monta à douze cents. On divisa ensuite ces douze cents hommes en deux moitiés de chacune six cents, et l'on subdivisa encore ces deux moitiés en deux parties égales de trois cents chacune. Ces trois cents étoient les plus riches de tous ; c'étoient eux qui faisoient les avances dans les besoins pressans, et avoient leur recours sur les trois cents autres moins riches, qui payoient à mesure que l'état de leurs affaires le leur permettoit.

Après toutes ces divisions et subdivisions, les citoyens les plus puissans firent porter une loi qui partageoit les douze cents Triérarques en compagnies, composées chacune de seize citoyens, qui s'unissoient pour construire et équiper une galère. Mais comme cette loi étoit trop onéreuse aux moins riches qui contribuoient autant que les plus opulens, et que, par l'impossibilité de fournir à une dépense qui excédoit leurs forces, il arrivoit que, le vaisseau étant fort mal équipé, on manquoit souvent les plus belles occasions d'agir ; Démosthène fit abroger cette loi, et en fit passer une, par laquelle les plus riches étoient obligés de soutenir le fardeau des charges publiques. Cependant, s'il arrivoit quelque grand désastre dans la marine auquel les Triérarques ne pussent remédier par eux-mêmes, ils en donnoient

avis aux Archontes et au Sénat des cinq cents, qui en faisoient leur rapport à l'assemblée du peuple, et proposoient les moyens de réparer les pertes qu'on avoit faites.

Les Triérarques, outre le soin d'équiper et d'approvisionner les vaisseaux, étoient encore chargés de les commander. Lorsqu'ils étoient deux ensemble dans un navire, chacun étoit en exercice pendant six mois; et quand leur temps étoit fini, ils rendoient compte de leur administration. Comme la charge de Triérarque étoit fort onéreuse, on permettoit à ceux qui étoient nommés, d'indiquer quelqu'un qui fût plus riche qu'eux, et de demander qu'on le mît à leur place, pourvu qu'ils fussent prêts à changer de biens avec lui, et à faire les fonctions de Triérarque. Moyennant cet échange, personne à Athènes, ayant de gros biens, ne pouvoit, pour quelque raison que ce fût, être exempté de contribuer à l'armement des galères; les Archontes seuls en étoient dispensés.

*TRIETÉRIQUES, *Trieterica*. Fêtes de Bacchus, ainsi nommées, parce qu'elles arrivoient tous les trois ans. On les célébroit pendant la nuit, et l'on s'y permettoit toutes sortes d'excès et de débauches.

TRIGONE, τρίγωνον, *trigonum*, instrument triangulaire des Grecs, qui a passé jusqu'à nous sous le nom de *harpe*. Sa base étoit formée d'un des angles; le côté opposé à l'angle servoit de chevillier; et le long de l'un des deux autres étoient attachées les cordes qui étoient en plus grand nombre qu'à la lyre, qui n'en avoit que sept ou huit. Les anciens touchoient le trigone avec les doigts des deux côtés, comme on fait encore aujourd'hui.

TRIOMPHATEUR, celui qui reçoit l'honneur du triomphe. Les Généraux seuls pouvoient y prétendre chez les Grecs et chez les Romains. Il faut excepter les Lacédémoniens, chez qui le triomphe n'étoit point en usage: car quand un Général avoit remporté une victoire, où il avoit fait un grand carnage des ennemis, ils n'immoloient qu'un coq aux dieux; au lieu qu'ils immoloient un taureau pour une bataille gagnée, ou pour une guerre importante terminée sans une grande effusion de sang, faisant connoître par-là combien ils préféroient un Général qui remportoit une victoire par sa sagesse, à celui qui ne savoit vaincre qu'en faisant périr plusieurs milliers d'hommes. Les Athéniens décernoient l'honneur du triomphe à leurs Généraux, lorsque, dans une bataille livrée sur terre ou sur mer, ils avoient tué le Général des ennemis, ou lorsqu'ils l'avoient entièrement défait et réduit à mettre bas les armes.

Chez les Romains, l'honneur du grand ou petit triomphe n'étoit accordé qu'aux Généraux qui commandoient en chef, *cum imperio*, et sous les auspices desquels se faisoit la guerre: c'étoit ordinairement au Dictateur, aux Consuls et aux Préteurs qui

étoient revêtus de charges qui donnoient droit d'auspices. Un Préteur ne pouvoit y aspirer quand le Consul s'étoit trouvé à l'action. On n'accordoit le triomphe que pour de grandes victoires remportées sur terre ou sur mer. Il falloit, selon la loi, qu'il y eût au moins cinq mille hommes des ennemis tués dans un même combat, et un nombre beaucoup moindre de citoyens; et afin que cette loi ne fût point rendue inutile par la fraude et le mensonge, les Généraux étoient obligés de jurer entre les mains des Questeurs de la ville, que le nombre des ennemis et des citoyens tués dans le combat, tel qu'ils l'avoient déclaré dans leurs lettres écrites au Sénat, étoit conforme à la vérité. La même chose devoit être certifiée avec serment par les Tribuns, les Centurions et les Questeurs de l'armée. (*Plutarch. in vita Pompeii.*) (*Val. Max. l.* 2, *c.* 8.)

On décernoit encore l'honneur du triomphe à ceux qui avoient étendu et augmenté considérablement les limites de l'Etat; mais jamais pour avoir simplement recouvré par la force des armes, ce qui lui appartenoit auparavant, ni pour avoir terminé une guerre civile, rangé les rebelles à leur devoir, repris sur eux des villes ou même des provinces qui avoient déjà été conquises, ni enfin pour une victoire utile à la République, mais qui avoit été achetée par le sang des citoyens. *Pro aucto imperio, non pro recuperatis quæ populi Romani fuissent.*

Celui qui prétendoit à l'honneur du triomphe, venoit avec son armée jusqu'aux portes de Rome, où il étoit obligé de rester, et de se démettre du commandement des troupes, l'usage étant qu'il ne devoit point entrer dans la ville avant que d'avoir obtenu sa demande. Si c'étoit pour une victoire remportée sur terre, il envoyoit au Sénat qui s'assembloit dans le temple de Bellone, des lettres couronnées de laurier qui contenoient le récit de ses exploits et les motifs qu'il avoit de demander le triomphe. Si c'étoit pour un avantage remporté sur mer, il envoyoit à Rome un vaisseau couronné de laurier, pour en porter la nouvelle. Quand le Sénat avoit jugé que les exploits méritoient le triomphe, il rendoit un décret par lequel il l'accordoit; mais il falloit que l'affaire fût portée devant l'assemblée du peuple, parce que, pour honorer davantage le triomphateur, on lui déféroit le commandement dans Rome le jour de la cérémonie, ce que le Sénat seul ne pouvoit accorder. L'exécution de ces sortes de décrets trouvoit souvent de grandes difficultés de la part des Tribuns, qui ne manquoient jamais de prétextes pour l'empêcher ou la suspendre, quand le sujet qui demandoit le triomphe n'étoit point agréable au peuple. Ainsi il arrivoit quelquefois que des Généraux triomphoient malgré le Sénat, pourvu que le peuple leur eût accordé cet honneur; au lieu que personne ne triomphoit malgré le

peuple, du moins cela n'étoit pas arrivé depuis l'établissement des Tribuns. Lorsque les Généraux ne pouvoient obtenir le triomphe ni de l'un ni de l'autre, alors ils se dédommageoient de ce refus, en allant triompher sur le mont Albain, éloigné de Rome d'environ douze milles. Papirius Maso fut le premier qui institua cette espèce de triomphe, comme le disent Valère-Maxime et Pline, et son exemple fut suivi de plusieurs autres. (*Val. Max. l.* 3, *c.* 6.) (*Plin. l.* 15, *c.* 19.)

Les Généraux qui demandoient le petit triomphe ou l'ovation, se rendoient aux portes de Rome avec leur armée, et s'adressoient d'abord au Sénat pour l'obtenir, en faisant les mêmes preuves et les mêmes sermens que ceux qui demandoient le grand triomphe. On accordoit cet honneur à ceux qui avoient remporté sur les ennemis quelque avantage qui avoit peu coûté, et qui n'avoit pas terminé la guerre, ou à ceux qui avoient eu à combattre des ennemis de peu de nom, et indignes des armes Romaines, tels que des pirates, ou bien lorsque la guerre qu'ils avoient terminée, n'avoit pas été déclarée dans les formes.

TRIOMPHE, cérémonie d'une entrée magnifique que les Anciens faisoient à un Général victorieux. Les Grecs connoissoient les triomphes, puisque, selon Pline, ils en attribuoient l'invention à Bacchus, à son retour de la conquête de l'Inde : en effet, le mot *triumphus* vient du grec θρίαμβος, surnom qu'ils donnoient à ce Dieu. Quoi qu'il en soit, le triomphe chez les Grecs ne consistoit qu'en une entrée magnifique qu'on faisoit aux Généraux qui avoient remporté une victoire signalée. Le triomphateur étoit monté sur un char traîné par quatre chevaux, et précédé de tous les instrumens militaires. Les soldats couronnés de laurier comme le Général, suivoient le char ; et la cérémonie finissoit par l'éloge du triomphateur, que prononçoit un Orateur en présence de tous les citoyens. Quelquefois le triomphe consistoit à Athènes à faire porter simplement dans les rues et dans les places de la ville, un grand voile ou tableau sur lequel étoient représentés les exploits du vainqueur. On exposoit ainsi ce tableau en public pendant plusieurs jours, et on le consacroit ensuite dans un temple comme un monument de la gloire du Général victorieux. On a déjà dit que le triomphe avoit été inconnu à Lacédémone. (*Plin. l.* 7, *c.* 56.) (*Diod. Sic. l.* 1.)

Chez les Romains, le triomphe étoit regardé comme le comble des honneurs militaires, et la récompense la plus éclatante du mérite guerrier. On distinguoit à Rome deux sortes de triomphes, le grand, et le petit, autrement l'ovation. Le triomphe obtenu pour une victoire gagnée sur mer, étoit différent de celui qu'on accordoit pour une victoire sur terre, comme on va le voir ci-après. L'usage du triomphe a commencé avec Rome ; car Ro-

mulus, son fondateur, après avoir vaincu quelques peuples voisins, fut le premier qui rentra dans la ville une couronne de laurier sur la tête, au milieu des cris de joie et des applaudissemens de tout le peuple. Les premiers triomphes se ressentoient de la simplicité des Romains, et du peu de richesses des peuples vaincus. Mais lorsque la République eut porté ses armes en Asie et en Afrique, les Généraux y enlevèrent des richesses immenses qui servirent à embellir la pompe de leurs triomphes. (*Plutarch. in Romul.*)

Quand les préparatifs du triomphe étoient achevés, et que le jour fixé par le Sénat et le peuple étoit arrivé, le triomphateur, au lever du soleil, se revêtoit de la robe triomphale appellée *trabea*, trabée, ou *toga palmata* : cette robe, dans les beaux temps de la République, étoit d'une étoffe d'or à fond de pourpre, ornée de palmes d'or, brodées ou tissues dans l'étoffe. Ensuite, après avoir fait distribuer aux soldats une partie du butin, et disposé tout pour la cérémonie, on partoit du champ de Mars, et l'on se mettoit en marche. La pompe entroit dans la ville par la porte triomphale pour se rendre au Capitole dans l'ordre suivant:

Quelques Sénateurs, précédés des Licteurs avec leurs faisceaux entourés de branches de laurier, commençoient la marche; après eux paroissoient les joueurs de trompettes et d'autres instrumens, qui faisoient retentir l'air de leur symphonie. Ils étoient suivis des taureaux blancs qui devoient être immolés. Ces victimes, couvertes de housses de pourpre enrichies de franges d'or, avoient la tête ornée de bandelettes et les cornes dorées. Les victimaires, nus jusqu'à la ceinture et couronnés de laurier, les conduisoient d'une main, tenant de l'autre une hache pour les immoler. Avec eux marchoient les Prêtres qui assistoient à la cérémonie. Ensuite passoit en revue tout le butin et les dépouilles des ennemis, les plus précieuses rangées artistement sur des chariots, ou portées sur des brancarts par des jeunes gens superbement vêtus. D'autres chariots suivoient, dans lesquels étoient placées les représentations des villes et des forteresses qu'on avoit prises, figurées en bois doré, en cire, en ivoire, comme le dit Horace :

*Captivum portatur ebur, captiva Corinthus.*

quelquefois en argent, avec des inscriptions en grosses lettres, et de grands tableaux, où étoient peintes les batailles et les attaques des places. Souvent dans la pompe on mêloit des animaux extraordinaires amenés des pays qu'on avoit subjugués: des ours, des panthères, des lions et des éléphans.

Mais ce qui attiroit la curiosité des spectateurs, c'étoient d'illustres captifs qui marchoient devant le char du vainqueur, c'étoient des Généraux d'armées, des Rois, des Princes avec leurs femmes et leurs enfans, ayant

tous la tête rasée comme les esclaves, et chargés de chaînes de fer, d'argent ou d'or; selon les temps et la volonté du triomphateur. Immédiatement après, venoient plusieurs Officiers de l'armée, et enfin le char du vainqueur. Ce char étoit ordinairement d'ivoire, avec des reliefs en dorure et quelquefois d'argent ciselé et d'un travail admirable, auquel étoient attelés quatre chevaux de front. Le triomphateur revêtu de l'auguste et majestueux habit de triomphe, le visage peint avec du vermillon comme les dieux, le front ceint d'une couronne de laurier, portant en main une branche du même arbre, passoit au milieu d'un peuple infini. S'il avoit des enfans, il les faisoit asseoir à ses côtés, ou ils le suivoient à cheval. On l'obligeoit à porter un anneau de fer au doigt comme les esclaves, pour l'avertir qu'il ne devoit point s'enorgueillir; quelquefois même il avoit derrière lui un esclave qui lui répétoit de temps en temps ces paroles: *Respiciens post te, hominem memento te;* « Regarde derrière toi, souviens-» toi que tu es homme. »

Après le char marchoit toute l'armée, la cavaleire d'abord, puis l'infanterie. Tous les soldats étoient couronnés de laurier; ceux qui avoient reçu des couronnes particulières et d'autres marques d'honneur, ne manquoient pas d'en faire parade en une telle cérémonie. Ils poussoient tous des cris de joie en disant *io triumphe*, et célébroient à l'envi les louanges du vainqueur, comme le dit Horace:

*Tuque dum procedis, io triumphe,*
*Non semel dicemus, io triumphe.*
Od. 2, l. 4.

Aux cris de joie et aux chansons guerrières, ils mêloient des railleries et des satyres assez piquantes contre leur Général; car ce jour étoit privilégié, et il leur étoit permis de dire tout ce qu'ils vouloient, sans qu'on pût les arrêter. La pompe traversoit la place publique et les plus grandes rues de Rome; et lorsqu'elle approchoit du Capitole, on conduisoit les prisonniers dans la prison, où, souvent le jour même, on ôtoit la vie aux chefs des ennemis, ou on les retenoit dans les fers le reste de leurs jours. En entrant dans le Capitole, le triomphateur mettoit sur la tête de Jupiter la couronne de laurier qui étoit sur la sienne, et après une prière aux dieux tutélaires de l'empire, il faisoit immoler un grand nombre de taureaux et d'autres victimes. Le sacrifice étoit toujours suivi d'un grand festin qui se donnoit dans le Capitole, aux dépens du public, aux principaux des Sénateurs et aux premiers Officiers de l'armée.

Après le repas, le Général victorieux étoit reconduit en grand cortège dans son logis, au son des tambours, des trompettes et de toutes sortes d'instrumens. Une des prérogatives de ceux qui avoient triomphé, étoit de pouvoir assister au spectacle avec la couronne de laurier sur la tête, et d'y être assis sur un siége curule ou d'ivoire. Outre cette distinction, il y en avoit en-

core de plus marquées ; telle fut celle qu'on accorda au Consul Duillius, qui avoit remporté la première victoire navale. Le Sénat consentit, pour en perpétuer la mémoire, que toutes les fois que ce Général reviendroit de souper chez ses amis, il pourroit se faire reconduire chez lui aux flambeaux et au son des flûtes. (*Val. Max. l.* 3, *c.* 6.)

Le triomphe naval étoit différent de celui dont on vient de lire le détail, en ce que le Général, après avoir envoyé à Rome un de ses vaisseaux orné de branches de laurier, pour porter la nouvelle de sa victoire, y amenoit peu après sa flotte victorieuse, chargée des dépouilles des ennemis ; tous les vaisseaux étoient ornés de guirlandes et de couronnes de laurier. Lui-même montoit le plus considérable, et arrivoit à Rome par l'embouchure du Tibre, au milieu des acclamations de tous les ordres qui bordoient le fleuve de part et d'autre.

Petit Triomphe, appellé *ovation*. On appelloit ainsi ce triomphe du mot *ovis*, bélier, parce qu'on n'y immoloit que des béliers; au lieu que, dans le grand triomphe, c'étoient des taureaux. Il se faisoit avec beaucoup moins d'appareil que le grand. Le triomphateur marchoit à pied, et seulement au son des flûtes, et non des trompettes. Dion prétend qu'il étoit à cheval. Sa robe étoit blanche et bordée de pourpre. Il portoit une couronne de myrte, et tenoit à la main une branche d'olivier, pour marquer que l'action avoit été peu sanglante. Il étoit suivi de ses soldats, qui portoient aussi des branches de myrte ou d'olivier. Le Sénat, les Chevaliers et les principaux du peuple, marchoient devant le triomphateur. La pompe commençoit à la porte Capène ou Triomphale, et se terminoit au Capitole, où l'on immoloit un grand nombre de béliers. Aulus Manlius fut le premier qui reçut l'honneur de l'ovation, l'an de Rome 279. Il est bon de remarquer que, depuis Romulus jusqu'à Auguste, c'est-à-dire, pendant l'espace d'un peu plus de 700 ans, on compte trois cents triomphes, dont les Généraux Romains furent honorés.

TRIUMVIRS CAPITAUX. C'étoient des Magistrats subalternes chez les Romains, qui avoient une intendance générale sur les prisons, et qui veilloient à ce que tout s'y passât dans l'ordre. C'étoient eux qui faisoient arrêter les criminels lorsqu'ils leur étoient dénoncés, et qui les faisoient conduire en prison ; après quoi ils instruisoient le Préteur des crimes dont les prisonniers étoient accusés. Ce Magistrat alors assembloit son tribunal, et lorsque la sentence étoit prononcée, les Triumvirs la faisoient exécuter; car c'étoit toujours en leur présence que les bourreaux faisoient les exécutions. (*Plaut. in Amphitryon.*)

TROMPETTE. C'étoit un instrument militaire. Il y en avoit de deux sortes, les unes droites, et les autres courbes ou tortues, à-peu-près comme les nôtres,

dont l'extrémité étoit fort évasée. Les premières étoient en usage pour sonner la charge et la retraite, les autres pour donner le signal du combat. Les Romains avoient encore des cornets qui n'étoient que des cornes de bœuf sauvage, garnies d'argent, que l'on sonnoit pour faire entendre le commandement aux enseignes, parce que le son étoit fort et portoit très-loin. On se servoit aussi de la trompette dans les sacrifices, dans les pompes funèbres et dans les jeux, pour annoncer le commencement et la fin :

*Et tuba commissos medio canit aggere ludos.* Æneid. l. 5, v. 114.

TROPHÉE, formé du grec τροπὴ, *fuga*, fuite des ennemis. Les trophées, chez les Anciens, étoient dans l'origine, un amas d'armes et de dépouilles des ennemis, élevé par le vainqueur dans le champ de bataille. Les Grecs et les Romains ne manquoient jamais, aussitôt après la victoire, d'ériger un trophée dont l'appui étoit assez ordinairement un tronc d'arbre chargé de cuirasses, de casques, de boucliers et d'autres armes. Ces monumens n'étoient pas toujours faits de la même manière : quelquefois on érigeoit une grande pierre ou une colonne sur laquelle on gravoit le détail de la victoire remportée, ou on l'y représentoit en relief. Les Romains élevoient souvent des tours de pierre sur le champ de bataille, au-dessus desquelles ils plaçoient des trophées ornés des dépouilles des ennemis. Ces monumens étoient toujours consacrés à quelques divinités, comme à Jupiter, à Mars, à Bellone, auxquels on en érigeoit aussi d'airain, et quelquefois d'or et d'argent ; c'est pourquoi on n'osoit pas les renverser. Il n'étoit pas permis non plus, quand ils tomboient par vétusté, de les relever ni d'en substituer d'autres à la place.

TUMULTE, trouble, émotion, soulèvement. Ce mot, chez les Romains, signifioit une guerre funeste qui menaçoit l'empire. Ils n'avoient donné le nom de tumulte qu'à deux sortes de guerres, à celle d'Italie, parce qu'elle étoit regardée comme civile et domestique, et à celle des Gaulois, parce que ces peuples confinoient l'Italie. *Itaque*, dit Cicéron, *Majores nostri tumultum Italicum, quòd erat domesticus, tumultum Gallicum, quòd erat Italiæ finitimus ; præterea nullum nominabant.* (Phil. 8, n. 3.) Ils prétendoient que le tumulte étoit plus dangereux qu'une guerre ordinaire et éloignée. *Gravius esse tumultum quàm bellum.* (Ibidem.) La raison qu'il en apporte, c'est que, dans la guerre ordinaire, les affaires civiles n'étoient point interrompues ; au lieu que, dans le tumulte, toute autre fonction que celle des armes cessoit. Alors les Sénateurs, les Magistrats, les Prêtres mêmes, qui étoient par état dispensés de servir, quittoient leur robe pour prendre le casque et l'épée. *Quod bello vacationes valent, tumultu non valent.* C'étoit dans ces sortes de guerres que le Sénat faisoit un décret qui donnoit tout pouvoir

pouvoir aux Consuls. Il étoit conçu en ces termes, comme le rapporte Salluste : *Darent operam Consules, ne quid Respublica detrimenti caperet ;* « que » les Consuls feroient en sorte » que la République ne reçût » aucun dommage. » C'étoit, suivant l'usage des Romains, donner aux Consuls une autorité souveraine à Rome et à l'armée. ( *Sallust. Bell. Catil. c.* 27. )

TUNIQUE, habit commun aux Grecs et aux Romains. Dans le commencement, les Grecs ne portoient sur la peau qu'une seule tunique de laine blanche appellée *χιτὼν*, qui leur tenoit lieu de chemise et qu'ils quittoient pour se coucher. Cet habit ne descendoit que jusqu'aux genoux, et n'étoit point ouvert par-devant. Dans la suite ils en mirent une seconde sur la première, et l'appellèrent *χιτωνίσκος*, celle-ci étoit plus ample et plus longue que l'autre. Les femmes portoient aussi deux tuniques comme les hommes, mais plus longues ; elles avoient des manches fort étroites qui descendoient au-dessous du coude, et quelquefois jusqu'au poignet. C'étoit sur la seconde tunique que s'appliquoit le manteau.

Les Romains ne portèrent d'abord qu'une seule tunique de laine sur la chair ; mais dans la suite, ils en portèrent deux comme les Grecs, et quelquefois trois. La première qui leur tenoit lieu de chemise, et qui étoit quelquefois de lin ( car le linge leur étoit inconnu ), s'appelloit *tunica interior ;* elle étoit fine et sans manches, ne descendant qu'au-dessus des genoux. Celle des femmes étoit plus ample et plus longue. La seconde appellée *tunica exterior*, tunique extérieure, avoit plus d'ampleur et de longueur que l'autre ; les manches en étoient fort larges, mais si courtes qu'elles n'alloient pas jusqu'au coude ; on sait que ces deux tuniques étoient communes aux deux sexes. Elles étoient l'une et l'autre justes au cou, en sorte que les femmes qui les laissoient ouvertes par le haut, passoient pour se donner un air de liberté qui cherchoit trop à plaire. C'étoit sur la tunique extérieure que se mettoit la toge ; et comme cette tunique étoit fort ample, on prenoit une ceinture pour l'arrêter et la retrousser par-devant et par les côtés. Ceux qui faisoient peu d'usage de leur ceinture affectoient un air de négligence et de mollesse trop marqué ; de-là ces expressions : *altè cinctus* et *discinctus*, pour peindre le caractère d'un homme courageux ou efféminé. C'est un reproche que Cicéron fait aux complices de Catilina, parce qu'ils portoient des tuniques qu'ils laissoient tomber jusque sur les talons : *Cum tunicâ talari.* Il n'y avoit que le petit peuple qui portoit la tunique sans robe, comme le dit Horace :

*Popellus tunicatus.*
Epist. 7, l. 1, v. 65.

Un homme de condition n'auroit osé paroître à Rome en tunique sans toge. ( *Cic. Catilin.* 2, *n.* 22. )

TYMPANON. Instrument des Anciens qui ressembloit à nos timbales, et quelquefois à un tambour de basque. On le frappoit avec des bâtons ou avec la main. Il étoit garni d'un cercle de cuivre ou de bois, et couvert d'une peau mince et bien tendue. On en faisoit usage dans les fêtes de Bacchus et de Cybèle, comme le dit Phèdre dans la fable de l'âne et des Prêtres de cette déesse :

*Detractâ pelle, sibi fecerunt tympana.*

On l'employoit aussi dans les autres sacrifices et dans les concerts. ( *Phæd. l.* 3 , *Fab.* 28. )

## UND-URN URN

UNDÉCIMVIRS CAPITAUX. *V.* JUGEMENT à Athènes.

URNE, vase plus ou moins grand, oblong, enflé par le milieu et rétréci vers le col. L'urne chez les Anciens n'étoit d'abord qu'un vase auquel on avoit donné la grandeur et la capacité de quelques-unes des mesures d'usage. Dans la suite on l'employa non seulement à contenir du vin, de l'eau et d'autres liqueurs, mais aussi à recevoir les bulletins dans les assemblées du peuple, à tirer au sort les Juges de tous les Tribunaux de Justice, à mettre les suffrages de ces mêmes Juges dans les jugemens qu'ils portoient ; enfin, à renfermer les cendres des morts dont les corps avoient été brûlés. Il y avoit des urnes de plusieurs grandeurs et de différentes matières. Les plus communes étoient de terre cuite, il y en avoit aussi de cuivre ; de pierre, de marbre, de porphyre, d'albâtre, d'or et d'argent. Les unes avoient des anses ; les autres n'en avoient point.

L'urne appellée ὑδρία, et considérée comme mesure d'usage, étoit la moitié du médimne attique, et contenoit environ cinquante livres pesant. L'urne chez les Romains ne faisoit que la moitié de l'amphore ; celle-ci contenoit quatre-vingts livres, et celle-là quarante. Elle étoit l'attribut des fleuves et des rivières, que les Poètes représentent partout appuyés sur une urne qui n'est autre chose que leur source.

A Athènes et à Rome, on se servoit d'urnes dans les assemblées du peuple pour recevoir les bulletins de ceux qui donnoient leur suffrage. Il y en avoit ordinairement deux : l'une pour les bulletins qui accordoient ce qu'on demandoit, et l'autre pour ceux qui refusoient ; l'une pour les féves blanches, et l'autre pour les féves noires chez les Athéniens. De même à Rome, l'une pour les billets qui approuvoient, et l'autre pour ceux qui rejettoient.

A Athènes, on employoit encore les urnes pour tirer au sort les noms de ceux qui devoient être choisis pour juger dans les différens Tribunaux ; et les Juges eux-mêmes jettoient dans des urnes le jugement qu'ils portoient sur les affaires qui leur étoient présentées. Il y avoit pour

cela dans chaque Tribunal deux urnes placées sur un bureau près du Président ; l'une où les Juges jettoient les féves blanches ou les cailloux blancs, et on l'appelloit l'urne de la miséricorde, ὑδρίαἔλεε : l'autre où ils jettoient les féves noires ou les cailloux noirs, étoit nommée urne de la mort, ὑδρία θανάτου. ( *Xenoph. de factis memorabil. l.* 1. )

De même à Rome on écrivoit les noms de tous les Juges sur des billets, on les jettoit dans une urne, et le choix en étoit abandonné au sort. Cette urne s'appelloit *urna judicialis* ; il y avoit autant d'urnes que d'ordres de Juges admis, sur tout depuis que les Chevaliers Romains furent introduits dans les Tribunaux ; car souvent le même tribunal étoit composé de Juges des trois ordres, de Sénateurs, de Chevaliers et de Plébéiens; alors chaque ordre avoit son urne particulière, où les juges jettoient leurs bulletins pour absoudre ou pour condamner les coupables. C'est cet usage qui a fait dire à Virgile que Minos, Juge des enfers, remue l'urne pour décider du sort des humains :

*Quæsitor Minos urnam movet.*
Æneïd. l. 6. v. 432.

Horace a dit de même :

. . . . . *Omnium*,
*Versatur urnâ, seriùs ociùs*,
*Sors exitura.* Horat. od. 3, l. 2.

Les urnes cinéraires et qui renfermoient les cendres et les os des morts, étoient de différentes formes, les unes rondes, les autres quarrées ; leur grandeur étoit inégale ; les quarrées avec leur couvercle avoient environ un pied romain, c'est-à-dire, onze pouces en tous sens, et les rondes un pied de haut, et étoient grosses à proportion. On a déjà dit que ces urnes étoient de différentes matières ; qu'il y en avoit de cuivre, d'or, d'argent, d'albâtre, de porphyre, de marbre et de terre cuite ; ces dernières ne servoient que pour le bas peuple. Les urnes étoient plus ou moins chargées d'ornemens, de sculptures, d'inscriptions et d'épitaphes, selon l'opulence ou la qualité des morts. On les plaçoit dans des caves souterraines appellées *hypogées* par les Grecs, et *columbaria* par les Latins ; et on les rangeoit dans plusieurs niches les unes sur les autres, comme celles d'un colombier. Souvent on les ajustoit dans leur trou, de façon qu'on ne pouvoit les en tirer, ni les transporter ailleurs. En certaines niches il y en avoit quatre, en d'autres deux, et quelquefois une seule. Ce qu'il y a de remarquable, c'est qu'elles étoient placées la tête en bas.

Dans les urnes cinéraires se mettoient ordinairement de petites fioles de terre cuite ou de verre, dans lesquelles les Anciens renfermoient les larmes que les pleureuses publiques versoient en abondance aux funérailles des morts. On y mettoit aussi celles que versoient les parens, non seulement le jour de la sépulture, mais encore dans d'autres temps où il étoit d'usage de pleurer les morts. Ces fioles lacrymatoires étoient de différentes formes : les unes pointues

par le bas pour pouvoir être fichées dans les cendres ; d'autres quarrées, d'autres rondes et applaties comme nos fioles ordinaires. Plus on mettoit de ces fioles dans les urnes, plus on croyoit prouver aux morts les regrets qu'ils avoient causés aux vivans. Il y a des Savans qui prétendent que ces fioles ne renfermoient point de larmes, mais qu'elles étoient remplies de baume ou de quelque liqueur semblable qu'on offroit aux mânes des morts.

USURE. L'usure est un gain illicite que l'on fait sur son argent. Les Grecs et les Romains étoient dans l'usage de prêter l'argent à tant pour cent par an ou par mois. Ainsi, dans le calcul des usures, ils suivoient toujours deux méthodes, l'une relative à l'espace d'une année, et l'autre à celui d'un mois. Cette dernière espèce étoit la plus commune. Les Grecs entendoient mieux que tous les autres peuples l'art de faire valoir leur argent, et l'usure chez eux étoit portée aux plus grands excès. Ils prêtoient à tant pour cent par mois, de façon que le principal leur produisoit un gros intérêt par jour, et que, si le débiteur manquoit à payer à l'échéance, les arrérages s'accumuloient chaque jour, et à la fin égaloient ou même surpassoient le capital. Alors le débiteur ayant épuisé tous les délais qui lui avoient été fixés, la loi l'abandonnoit à ses créanciers, qui souvent le retenoient en prison avec les fers aux pieds. L'époque des échéances étoit le premier de chaque mois, jour de la néoménie, c'est-à-dire, de la nouvelle lune. Les Grecs l'appelloient ἀποφράδα, malheureux, qu'on n'ose nommer.

L'usure étoit un des vices dominans des Romains, qui eut lieu dès le commencement de la République, et y causa souvent des séditions. Les Romains plaçoient leur argent par mois comme les Grecs; et l'usure a été différente à Rome selon les temps et les personnes. La plus forte des usures ordinaires étoit celle qu'on appelloit *centesima*, centésime, c'est-à-dire, à un pour cent par mois, douze pour cent par an, parce que les usuriers prenoient douze onces de cuivre sur cent onces qu'ils prêtoient. Cette usure étoit aussi appellée *as usura*, parce que l'*as* valoit douze onces, et que toutes les autres usures moindres tiroient d'elles leur qualification ; car on disoit : *Usura semis*, ou *semis*, lorsqu'on payoit par mois la moitié de ce *centième* pour cent par mois, six pour cent par an : *Usura bes*, ou *bes* seul, lorsqu'on payoit les deux tiers de ce centième par mois, ou huit pour cent par an : *Quadrans*, lorsqu'on payoit par mois le quart de ce centième, ou trois pour cent par an : *Quincunx*, lorsqu'on payoit par mois un cinquième de ce centième, ou environ deux et demi pour cent par an : *Triens*, lorsqu'on payoit par mois le tiers de ce centième, quatre pour cent par an : *Sextans*, lorsqu'on payoit par mois le sixième de ce centième, deux pour cent par an : en-

fin, *Usura unciaris*, lorsqu'on ne payoit par mois que la douzième partie de ce centième, un pour cent par an. La Loi des douze Tables avoit défendu l'usure à un denier plus haut. Mais tantôt la rareté de l'argent qui étoit sur la place, tantôt les pressans besoins des particuliers, et toujours l'avarice des usuriers habiles à profiter des circonstances, rendoient inutiles toutes les lois, et l'usure devenoit arbitraire et souvent si excessive, que le peuple se révoltoit et demandoit l'abolition des dettes.

Il faut observer que les Romains prêtoient leur argent de deux manières; quelquefois ils le comptoient chez eux, et dans l'obligation qui se passoit en même temps, ils ne manquoient pas de mettre ces mots: *ex arcâ, ex domo;* c'est-à-dire, que cet argent avoit été tiré de leur coffre et livré sur-le-champ. Plus ordinairement ils l'avoient chez les banquiers qui étoient les mêmes que les usuriers; alors ils y alloient le faire compter, et l'obligation se passoit de cette manière: l'emprunteur écrivoit sur le livre du banquier: « J'ai reçu » tant d'un tel banquier de l'ar» gent d'un tel; » et signoit. Souvent les banquiers écrivoient eux-mêmes l'obligation qui étoit signée par le débiteur.

Si les débiteurs ne payoient point à l'échéance qui tomboit presque toujours le premier de chaque mois, c'est-à-dire, le jour des calendes, comme le dit Horace:

*Nisi cum tristes misero venêre Calendæ.*
Sat. 3, l. 1.

et quelquefois le jour des Ides, c'est-à-dire, le treize ou le quinze selon les mois, les usuriers ne leur faisoient aucun quartier, ils les poursuivoient en justice; et lorsqu'après les délais accordés par les lois, ils n'étoient point en état de payer le capital ou les intérêts, le Préteur ordonnoit qu'ils seroient mis dans les fers, et vendus comme esclaves en terre étrangère, au-delà du Tibre. C'est de cette excessive dureté des usuriers et du Préteur, que se plaignent dans Salluste les députés de l'armée de Mallius, Lieutenant de Catilina: *Miseri et egentes violentiâ atque crudelitate fœneratorum, etc.* « Nous » sommes accablés de malheurs » et d'indigence, par la cruauté » des usuriers, etc. » (*Sall. Bell. Catil. n.* 20.)

## VAI VAI

VAISSEAU. Ce mot se dit généralement de tous les bâtimens de mer. Les Anciens avoient soin de construire leurs navires d'un bois sec, qui ne fût ni trop pesant, ni trop léger; le pin, le sapin, le frêne, le chêne et l'aulne y étoient ordinairement employés. Les Grecs et les Romains avoient des vaisseaux de deux sortes; les uns destinés au transport des marchandises, des

vivres et des troupes, appellés ἀλκάδες, *onerariæ naves*, vaisseaux de charge; ceux de guerre, appellés *longæ naves*, vaisseaux longs, par opposition aux premiers qui étoient ronds ou ovales. D'ailleurs les bâtimens de transport étoient ouverts et sans pont, *naves apertæ*; ils n'avoient pas non plus à la proue ces éperons de fer ou de cuivre appellés *rostra*.

Les vaisseaux de guerre étoient pontés, *naves constratæ*, pour mettre les rameurs et les soldats à couvert des traits des ennemis : tous avoient la proue armée d'un éperon ou long bec de fer ou de cuivre pour percer les vaisseaux dans le combat et les couler à fond. On distinguoit deux sortes de vaisseaux de guerre; les uns n'avoient qu'un rang de rames de chaque côté, et les autres en avoient plusieurs. Les premiers étoient de diverses grandeurs : ceux qui n'avoient que vingt rames, dix d'un côté et dix de l'autre, étoient les plus petits; les Grecs les appelloient εἰκοσόροι; ceux qui en avoient trente, τριηκοντόροι; ceux de cinquante, πεντηκοντόροι; ceux de cent, ἑκατοντόροι. Les rameurs étoient placés moitié d'un côté du vaisseau, moitié de l'autre sur une même ligne. La plupart de ces vaisseaux qui tenoient le milieu entre les plus petits et ceux qui avoient plusieurs rangs de rames, étoient appellés *naves actuariæ* par les Romains, parce qu'ils étoient plus légers, et qu'ils alloient avec plus de vîtesse que les autres.

L'autre espèce de vaisseaux de guerre étoit à plusieurs rangs de rames. Il y en avoit à deux rangs, appellés διηρεῖς; à trois, τριηρεῖς; à quatre, τετρηρεῖς; à cinq, πεντηρεῖς, à six, ἑξηρεῖς, ainsi des autres qui en avoient un plus grand nombre; car c'est chez les Grecs que se sont faits les vaisseaux qui avoient jusqu'à vingt, trente et quarante rangs de rames. Mais il n'y avoit que ceux qui avoient depuis un rang jusqu'à cinq qui fussent d'usage, la plupart des autres n'étoient que pour la pompe et la parade. Les vaisseaux de guerre des Romains étoient, comme ceux des Grecs, distingués par le nombre des rangs de rames en *biremes*, en *triremes*, en *quadriremes* et en *quinqueremes*; ces derniers étoient les plus grands. Tous les vaisseaux des anciens alloient à la rame et à la voile en même temps. *V.* FLOTTE.

Il y a eu des personnes très-expérimentées dans la marine, qui ont nié qu'il y eût plusieurs rangs de rames sur les vaisseaux des Anciens, et qui, ne concevant pas comment ces divers rangs de rames étoient disposés, ni comment on pouvoit les mettre en mouvement, ont cru la chose impossible. Elle le seroit en effet, si on supposoit que les rangs de rames hauts et bas eussent été perpendiculaires les uns sur les autres; mais on voit le contraire sur la colonne Trajane, où, dans les birèmes et les trirèmes, les rangs de rames sont placés obliquement et comme en échiquier, pour ne point s'embarrasser.

Dans les vaisseaux à plusieurs rangs, les rameurs étoient dis-

tingués par degrés ; ceux du plus bas s'appelloient Thalamites, du grec θάλαμος ; ceux du milieu, Zeugites, de ζεῦγος ; et ceux du plus haut, Thranites, du verbe θράω, d'où θρανίτης. Ces derniers avoient une paye plus forte que les autres, sans doute parce qu'ils manioient des rames plus longues et plus pesantes que celles des degrés inférieurs. Les rangs des rameurs chez les Latins, s'appeloient *fori*, *versus*, *ordines*. C'est encore une question de savoir si, dans les grands vaisseaux, chaque rame n'avoit qu'un rameur, ou si elle en avoit plusieurs, comme en ont aujourd'hui les rames de nos galères. Dans les birèmes et les trirèmes de la colonne Trajane, on ne voit qu'un rameur sur chaque rame. D'ailleurs, s'ils n'avoient pas été seuls, pourquoi les Thranites, qui ramoient au plus haut rang, auroient-ils eu une plus forte paye que ceux qui menoient seuls une rame ? On peut donc croire que, dans tous les vaisseaux, quels qu'ils fussent, chaque rameur avoit sa rame, quoiqu'il soit assez vraisemblable qu'en certaines occasions où il étoit besoin d'une plus grande diligence, on aura pu mettre plusieurs rameurs à la même rame.

Les principales parties des vaisseaux étoient la proue, la pouppe, et le milieu ou la carène, en grec τρόπις, et en latin *carina*. La carène étoit proprement la poutre du fond du vaisseau. A la partie inférieure de la proue, et presque à fleur d'eau, étoit une poutre qui avançoit en-dehors, à laquelle étoit attachée une grosse pointe de cuivre ou de fer, appellée ἔμβολος par les Grecs, et *rostrum* par les Latins. Cette pointe ou bec servoit à frapper les vaisseaux ennemis, pour les accrocher et couler à fond ; c'étoit la principale arme du vaisseau. Il y en avoit dont la proue étoit armée de deux ou trois de ces pointes : la pouppe étoit l'autre bout du bâtiment opposé à la proue ; le Pilote qui tenoit le gouvernail y étoit assis : c'étoit aussi la place du capitaine, dont le devoir étoit d'avoir l'œil à tout.

Selon Hérodote, les vaisseaux des Grecs étoient anciennement peints en rouge ; on peignoit aussi sur la pouppe et sur la proue les images des divinités auxquelles ils étoient consacrés.

*Nil pictis timidus navita puppibus*
*Fidit.* Hor. Od. 14, l. 1.

Souvent ce n'étoient que des Tritons, des Centaures, des chevaux marins ou d'autres animaux. Dans la suite, les Grecs et les Romains, au lieu de peindre ces figures, les mettoient en statues et en bas-reliefs qu'ils faisoient dorer ; elles servoient à donner le nom aux vaisseaux, et à les distinguer les uns des autres. Quelquefois le nom étoit écrit sur la proue ; c'étoit sur la pouppe qu'on mettoit les flammes ou banderoles pour connoître les vents.

Les agrès des vaisseaux étoient les rames, les voiles, les cordages, les ancres et les autres choses nécessaires pour les mettre en état d'aller en mer. Les rames, *remi*, et *tonsæ* chez les

Poëtes, étoient liées à une grosse cheville attachée, qu'on appelloit *scalmus;* elles avoient plus de largeur à l'extrémité que les nôtres. Les voiles, en grec *ἱστία*, en latin *vela*, étoient de lin, de chanvre, de jonc et d'écorce d'arbre. César, dans la guerre des Gaules, dit que les peuples du pays de Vannes, en faisoient de peaux très-minces; anciennement chaque vaisseau n'avoit qu'une voile; mais lorsque la marine se fut perfectionnée, on y en mit plusieurs. Pline dit que les plus grandes voiles ne suffisoient pas seules pour les vaisseaux, et que, quoiqu'il fallût un arbre entier pour faire une vergue, *antenna*, on en mettoit encore d'autres au-dessus; il y en avoit aussi sur les proues et sur les pouppes. Chez les Anciens, les voiles étoient blanches d'abord; mais dans la suite on en peignit de différentes couleurs, de rouges, de bleues, etc. (*Cæs. de Bel. Gal. l.* 5.)

Il n'y avoit qu'un seul mât sur les bâtimens des Anciens; les câbles et les cordages étoient faits de lin, de chanvre, de jonc, de feuilles de palmier, de la plante appellée *papyrus*, parce qu'elle avoit de longs filamens: on en faisoit aussi d'écorce d'arbre, de cerisier, de tilleul, de ceps de vignes, et de plusieurs autres. Au haut du mât étoit placée la hune, en grec *καρχήσιον*, *carchesium*, qui signifie une tasse, parce que c'étoit un endroit creux qui avoit la forme d'une tasse. Le gouvernail, en grec *πηδάλιον*, et en latin *clavus* et *gubernaculum*, étoit une rame plus longue et plus large que les autres: on le plaçoit à la pouppe, il y en avoit quelquefois deux au même vaisseau. L'ancre, *ἄγκυρα* en grec, et *anchora* en latin, étoit de pierre dans le commencement, et n'avoit qu'une pointe; dans la suite, on en fit de fer qui avoient deux pointes opposées. La sonde, *βολὶς* en grec et en latin, étoit un instrument avec lequel on sondoit, comme aujourd'hui, le fond de la mer, pour en découvrir la profondeur et la qualité; s'il étoit de pierre, de sable, de terre ou de limon. L'instrument dont on se servoit pour vider la sentine, *ἄντλος* chez les Grecs, et *sentina* chez les Latins, s'appelloit *ἀντλίον*.

Les Anciens avoient, comme nous, l'usage de remorquer les grands vaisseaux dans le calme, ou quand ils ne pouvoient voguer à cause de leur pesanteur. Les rameurs n'avoient point d'autre lit que les bancs mêmes sur lesquels ils étoient assis pour ramer. Les soldats couchoient de même sur les planches. Les Grecs avoient des lits suspendus sur des sangles, à-peu-près comme sont dans nos vaisseaux les branles pour les Officiers seulement; les Romains avoient des matelas qu'ils étendoient sur le bois pour se coucher.

Vaisseaux extraordinaires. Outre les vaisseaux à plusieurs rangs de rames qui étoient fort grands, et dont les Anciens faisoient usage dans la guerre, Athénée nous a laissé la description de trois vaisseaux d'une

grandeur incroyable; les deux premiers sont de Philopator, Roi d'Egypte; l'un étoit de quarante rangs de rames, et avoit quatre cent vingt pieds de longueur, sur cinquante-sept de largeur; il avoit douze ponts ou étages, quatre gouvernails, deux pouppes et deux proues armées de sept éperons; quatre mille rameurs suffisoient à peine pour mettre en mouvement cette masse énorme; elle fut mise en mer avec une machine, où il entra autant de bois qu'il en eût fallu pour faire cinquante vaisseaux de cinq rangs de rames; cela se fit aux acclamations du peuple et au son des trompettes.

L'autre vaisseau appellé *thalamègue*, θαλαμηγὸς, parce qu'il portoit des lits et des chambres, avoit de longueur trois cent douze pieds et demi, et dans la plus grande largeur, quarante-cinq pieds; sa hauteur, en comptant la tente qu'on avoit mise dessus, étoit de près de soixante pieds: il y avoit double pouppe et double proue les unes sur les autres. Au milieu du vaisseau, on avoit fait des salles à manger, des chambres à coucher, et d'autres pièces nécessaires aux usages de la vie. Aux trois côtés du vaisseau (le côté de la proue n'est point compté ici) on fit une double galerie l'une sur l'autre d'une étendue immense: c'étoit un vrai palais portatif; Ptolémée l'avoit fait construire pour se promener sur le Nil avec toute sa cour, on ignore combien il avoit de rangs de rames.

Le troisième vaisseau est celui que fit construire Hiéron II, Roi de Syracuse, sous la direction du fameux Archimède. Il y entra autant de bois qu'il auroit suffi pour fabriquer soixante trirèmes; il étoit à vingt rangs de rames, et d'une magnificence incroyable: on y comptoit trente appartemens, dans chacun desquels il y avoit quatre lits; on y voyoit une salle de bains, dix écuries, des fours, des cuisines, des moulins et toutes les choses nécessaires aux usages de la vie. Aucun port de Sicile ne pouvoit le contenir; Hiéron en fit présent à Ptolémée Philopator, qui le fit conduire à Alexandrie. Quoique la sentine fût extrêmement profonde, un seul homme la vidoit avec une machine à vis inventée par Archimède. Ce vaisseau, ainsi que les autres, à dix, à douze et à seize rangs de rames, étoient si difficiles à remuer, qu'ils n'étoient d'aucun usage, mais seulement pour l'ostentation. Il faut excepter ceux du Roi Démétrius Poliorcète; ce Prince, fort versé dans les arts, avoit fait construire des galères à seize rangs de rames, non pour la parade, comme les autres, mais dont il faisoit un merveilleux usage dans les siéges et dans les combats sur mer. Ces vaisseaux étoient d'une beauté et d'une richesse étonnantes; leur légèreté et leur agilité, au rapport de Plutarque, paroissoient encore plus dignes d'admiration, que leur grandeur et leur magnificence.

VASE, vaisseau pour contenir des liqueurs. Les Grecs et les Romains, dans les premiers

temps, n'avoient que des vases de terre cuite, de bois ou de cuivre, soit pour les usages de la maison, soit pour ceux de la table; mais dans la suite, lorsqu'ils eurent pénétré dans l'Asie par leurs conquêtes et par le commerce, ils en rapportèrent des vases d'or, d'argent, de bronze, de crystal et de terre précieuse. On fit des lois somptuaires à Athènes et à Rome, qui furent d'abord exactement observées; mais les choses changèrent avec le temps, et autant les vases d'or et d'argent avoient été rares, autant devinrent-ils communs; car les tables des personnes riches et puissantes ne furent plus servies qu'en vaisselle d'or et d'argent, chacun se piquant de surpasser les autres dans cette espèce de luxe et de magnificence. On ne s'en tint pas là; on voulut avoir de ces vases précieux, que les Auteurs appellent Myrrhins et vases d'onyx, dont le prix consistoit, non seulement dans la diversité des couleurs rouges et blanches, mais aussi dans l'odeur admirable qu'ils exhaloient. La plus grande partie de ces vases précieux, où souvent la façon relevoit le prix de la matière, servoit plutôt à former un spectacle magnifique dans les buffets, qu'à aucun usage nécessaire.

Les vases à boire avoient différentes formes; les uns étoient sans pieds, ronds et plats comme des écuelles, d'autres avoient un pied et des anses; les coupes étoient évasées, quelques-unes ressembloient à nos gobelets. La matière des vases à boire, appellés chez les Grecs ποτήριον, κρατὴρ, κρατήριον, κύλιξ, et chez les Latins *crater*, *cratera*, *poculum*, *scyphus*, *patera*, *calix*, *culullus*, *etc.*, étoit de terre, de bois, d'or, d'argent, d'onyx, d'agate, de crystal de roche et de verre; ces derniers étoient fort communs : car les Anciens avoient l'art de peindre sur le verre en différentes couleurs, et d'y représenter toutes sortes de figures. Outre ces vases, les Grecs et les Romains avoient aussi des pots ou bouteilles de plusieurs formes et grandeurs, qui étoient ordinairement de terre cuite, et sur lesquels ils faisoient graver le mot πίε, *bibe*, buvez; *sitio*, j'ai soif; ou quelqu'autre semblable.

Les vases de Corinthe et ceux de Délos, *vasa Corinthia* et *Deliaca*, étoient fort estimés dans l'antiquité; ils étoient composés de cuivre et du mélange de plusieurs autres métaux. Les Romains avoient une passion singulière pour ces sortes de vases, dont le prix étoit énorme. Les temples étoient remplis d'un grand nombre de vases précieux qu'on appelloit *vasa sacra*, parce qu'ils servoient aux sacrifices, aux libations, et à toutes les cérémonies de la Religion. Le mot *vasa* signifie aussi toutes sortes d'ustensiles qui étoient d'usage à l'armée, d'où sont venues ces façons de parler si communes dans les Auteurs, *vasa conclamare*, *vasa colligere*, crier qu'on plie bage, plier bagage,

décamper. *V.* le mot Mesure.

VEILLE. La nuit, chez les Romains, étoit divisée en quatre parties égales, composées de trois heures chacune, qu'ils appelloient veilles, et qu'ils comptoient par première, seconde, troisième et quatrième, selon l'usage observé dans le camp pendant la guerre, où la garde se relevoit quatre fois la nuit au son de la trompette. La première commençoit au coucher du soleil, et la seconde finissoit à minuit, la troisième et la quatrième occupoient le reste de la nuit jusqu'au lever du soleil. Les veilles étoient plus ou moins longues selon les saisons. La division s'en faisoit par le moyen des clepsydres ou horloges à eau, que l'on confioit à un officier appellé Primipile, *Primipilus*, qui par ce moyen régloit la durée de chaque veille. Les soldats qui montoient la garde, étoient toujours au nombre de quatre. Chacun veilloit à son tour, tandis que les trois autres reposoient auprès de celui qui étoit en sentinelle. On donnoit aux soldats de chaque corps-de-garde une tablette différente, sur laquelle étoit écrit le mot du guet appellé *tessera*, afin de connoître à quelle veille tel soldat avoit fait la sentinelle, et de quelle compagnie il étoit.

Dans le commencement, les sentinelles étoient à leur poste avec leurs armes; mais comme il arrivoit souvent que les soldats s'appuyoient sur leur bouclier ou sur leur pique pour dormir, on les obligea de monter la garde sans armes; parce que, comme le dit Tite-Live, ils n'avoient point à combattre, mais à veiller, afin qu'au moindre mouvement des ennemis, ils se retirassent pour éveiller les autres, et leur faire prendre les armes. Ce n'étoit pas l'Infanterie seule qui montoit la garde pendant les veilles, mais aussi la Cavalerie, comme on le voit dans Virgile, qui rapporte la formule par laquelle les sentinelles interrogeoient ceux qui approchoient de leur poste :

*State viri; quæ causa viæ? Qui-ve estis in armis?*
Æneid. l. 9, v. 376.

« Alte-là, jeunes gens; quel » motif vous conduit? qui êtes- » vous? où allez-vous en armes? »

VÉLITE, soldat armé à la légère. Les Romains avoient dans leurs armées une infanterie légère qu'ils appelloient *Velites*, Vélites; ce mot vient de *veles*, qui agace, ou de *volare*, voler. Les Vélites succédèrent à ceux qu'on nommoit Roraires et Accenses; ils étoient tirés de la dernière classe des citoyens. Leur fonction étoit de combattre à pied. On les mêloit ordinairement entre les rangs de la Cavalerie, dont ils accompagnoient les mouvemens par leur légèreté; quelquefois on les plaçoit avant les Enseignes pour commencer le combat : alors on les appelloit *Antesignani*. Il avoient pour armes, selon Polybe, une épée, des demi-piques armées d'un fer de trois doigts de longueur, un bouclier rond, d'une grandeur propre à les couvrir, une espèce

de casque d'un cuir fort, garni d'une peau de loup, ou de quelque autre bête sauvage. (*Polyb. l.* 6.)

Il y avoit des Vélites Frondeurs et des Vélites Archers. On les établit dans la seconde guerre Punique, et on les distribua également dans les différens corps qui composoient chaque Légion. Dans les premiers temps où les Légions n'étoient que de quatre mille hommes, le nombre des Vélites ne passoit point six cents; mais lorsqu'elles furent de six mille hommes, leur nombre étoit de douze cents. Cette Infanterie légère fut supprimée après la guerre sociale ou Marsique, quand on eut accordé le droit de bourgeoisie à tous les peuples de l'Italie. (*Val. Maxim. l.* 2, *c.* 3.)

VESTALE. Il y avoit à Athènes des espèces de Vestales qu'on appelloit Prytanides; c'étoient des veuves qui gardoient et entretenoient le feu sacré de Vesta. A Rome une Vestale étoit une fille vierge, consacrée au service de la Déesse Vesta, et chargée d'entretenir le feu sacré et éternel dans le temple de cette Déesse. Tite-Live prétend que les Vestales étoient plus anciennes que Rome, puisque Rhéa Silvia, mère de Rémus et de Romulus, étoit Vestale; mais Plutarque soutient qu'elles doivent leur institution à Numa Pompilius, qui en établit quatre; dans la suite Tarquin l'Ancien en ajouta deux, et leur nombre, depuis ce temps-là, demeura fixé à six. D'abord c'étoient les Rois qui donnoient ces places; après l'extinction de la Royauté, ce droit fut dévolu au grand Pontife. S'il ne se présentoit pas de Vestale de bon gré, comme il arrivoit fort souvent, parce que la chose étoit fort délicate, et que le supplice d'une Vestale déshonoroit une famille; alors le grand Pontife, en vertu de la loi Papia, assembloit vingt jeunes filles, tant de familles Patriciennes que Plébéiennes, qu'il faisoit tirer au sort, et celle sur laquelle il tomboit, étoit conduite au temple de Vesta.

Celles qui tiroient au sort, ne devoient avoir ni moins de six ans, ni plus de dix; il falloit qu'elles eussent père et mère vivans, qu'elles ne fussent pas émancipées, ni filles d'un père émancipé, ni en la puissance de leur grand-père, du vivant même de leur père. Les filles de ceux qui avoient trois garçons étoient exemptes: on donnoit l'exclusion à celles dont le père ou la mère auroient été en servitude, ou qui avoient exercé des métiers bas et ignobles; une Vestale exemptoit sa sœur; les filles des Flamines, des Augures, des Quindécimvirs, des Septemvirs, et des Saliens, n'étoient point soumises à la loi. Les Vestales devoient être bien faites, de bonne santé, et sans défaut corporel: on leur faisoit faire vœu de virginité pour trente ans, après lesquels il leur étoit libre de se marier. Les dix premières années étoient employées à apprendre leurs fonc-

tions ; pendant les dix suivantes, elles les exerçoient ; et pendant les dix dernières, elles enseignoient les autres. La plus ancienne, qu'on appelloit par distinction la grande Vestale, avoit une autorité absolue sur ses compagnes.

Aussitôt qu'une fille étoit reçue Vestale, le grand Pontife lui rasoit les cheveux pour marque d'affranchissement, et les consacroit aux Dieux en les enterrant au pied d'un arbre appellé *lotos*, lotier. Pendant longtemps elles eurent la tête rasée; mais dans la suite, elles laissèrent croître leurs cheveux, auxquels elles donnérent toutes les façons et tous les ornemens que purent inventer l'art et l'envie de plaire. Leur coëffure étoit une espèce de turban qui ne descendoit pas plus bas que l'oreille et leur découvroit tout le visage ; elles y attachoient des bandelettes ou rubans, que quelques-unes nouoient sous le menton ; leur habillement consistoit en une robe bordée de pourpre, sur laquelle elles mettoient un rochet d'une toile fine et d'une extrême blancheur, et pardessus une mante de pourpre ample et longue qui ne portant ordinairement que sur une épaule, leur laissoit un bras libre et retroussé fort haut. Elles avoient outre cela quelques ornemens particuliers les jours de fêtes et de sacrifices, qui donnoient à leur habit plus de dignité, sans lui ôter ce qu'il avoit de gracieux.

Leur ministère consistoit à faire des vœux, des prières, et de fréquens sacrifices pour la prospérité et le salut de l'Empire ; à garder le palladium ou robe de Minerve, qu'Enée avoit apporté de Troie en Italie, et que l'on regardoit comme le gage sacré de la durée de l'Empire ; enfin à entretenir le feu sacré et éternel dans le Temple de Vesta. Celles qui par négligence ou autrement le laissoient éteindre, étoient punies du fouet par le grand Pontife, qui seul avoit droit de les châtier, ce qu'il faisoit dans un lieu secret et obscur. Cet accident étoit regardé comme un présage funeste ; quand il arrivoit, la consternation étoit si grande dans Rome, que toutes les affaires y cessoient ce jour-là. Il n'étoit permis, dit Plutarque, de rallumer ce feu qu'aux rayons du soleil ; on se servoit pour cela d'un vase d'airain, au centre duquel les rayons venant à se réunir, la réverbération allumoit les matières combustibles sur lesquelles ils tomboient.

Quand une Vestale avoit commis quelque faute, même légère, qui blessoit la chasteté, elle étoit seulement fustigée par le grand Pontife ; mais si elle étoit convaincue d'un inceste, on commençoit par punir l'auteur du crime dans la place publique, en lui insérant la tête entre les branches d'une fourche, et en le fouettant jusqu'à la mort. Pour la Vestale qui avoit violé son vœu, elle ne fut condamnée dans le commencement qu'à être lapidée ; mais Tarquin

l'Ancien, voulant mettre beaucoup d'appareil à ce supplice, en inventa un plus singulier. On étendoit la coupable dans une espèce de bière où elle étoit liée et enveloppée de façon qu'on auroit eu peine à entendre ses cris. Dans cet état, on la conduisoit depuis la maison de Vesta, où elle demeuroit, jusqu'à la porte Colline, auprès de laquelle, en dedans de la ville, étoit une petite éminence, qui s'étendoit en long, et qui étoit destinée à ces sortes d'exécutions : on l'appelloit *agger* et *sceleratus campus*, le champ exécrable. Les parens et les amis de la Vestale, fondant en larmes, suivoient le convoi en silence; arrivée au lieu du supplice, l'exécuteur ouvroit la bière et délioit la Vestale; alors le grand Pontife, levant les mains au ciel, comme le dit Plutarque, adressoit des prières secrètes aux Dieux, après lesquelles il la tiroit lui-même de la bière, et la menoit couverte d'un voile honteux, jusqu'à l'échelle qui descendoit dans la fosse où elle devoit être enterrée toute vive: alors, après l'avoir mise entre les mains de l'exécuteur, il lui tournoit le dos, et se retiroit brusquement avec les autres Pontifes.

Cette fosse formoit une espèce de caveau, dans lequel étoit un petit lit, une lampe allumée, un peu de pain et d'eau, avec du lait et de l'huile ; sitôt qu'elle étoit descendue, on tiroit l'échelle. Alors, avec précipitation et à force de terre, on bouchoit l'ouverture de la fosse au niveau de la terre, et on applanissoit le terrain, de façon qu'on ne distinguoit pas l'endroit où l'on avoit creusé. Cet événement jettoit la plus affreuse consternation dans Rome, on croyoit que l'Empire étoit menacé de quelque grand malheur. Toute la ville étoit en deuil, les boutiques étoient fermées, on ne rendoit point la justice, et il régnoit par-tout un morne silence. Pendant mille ans que les Vestales ont subsisté, c'est-à-dire, depuis Numa jusqu'à Théodose-le-Grand qui les abolit, on n'en compte que dix-huit qui aient subi ce supplice.

Si les Romains punissoient avec tant de sévérité les fautes des Vestales, ils leur accordoient en revanche un grand nombre de privilèges, de prérogatives, et d'honneurs distingués. Aussitôt qu'une Vestale étoit choisie, et qu'elle avoit mis le pied dans le parvis du temple de la Déesse, elle acquéroit le droit de tester, et n'étoit plus liée à la puissance paternelle, en sorte que, dès l'âge de six ans, elle pouvoit disposer de son bien en faveur de qui elle vouloit. Elles avoient un Licteur qui les précédoit dans les rues, où elles se faisoient porter dans une voiture appellée *carpentum*, comme celles des Dames Romaines. Elles jouissoient de grosses pensions que la République leur faisoit. Elles avoient le droit de donner la grâce à un criminel qu'on menoit au supplice, lorsque, par hasard, il se trouvoit sur leur route.

On leur portoit tant de respect, que, quand les Consuls et les autres Magistrats les rencontroient, ils leur cédoient le pas, et faisoient baisser les faisceaux de leurs Licteurs devant elles. Elles occupoient les premières places aux spectacles et aux jeux publics; quiconque leur faisoit insulte, ou arrêtoit leur litière en passant, étoit puni de mort; leur témoignage étoit reçu en justice, sans les obliger au serment; on les choisissoit pour arbitres dans les différends; on déposoit les testamens entre leurs mains, comme dans un asyle sacré et inviolable. Enfin, pour comble d'honneur, on leur avoit accordé le droit de sépulture dans la ville; prérogative dont les Romains n'ont fait part qu'à un très-petit nombre de personnages illustres, en récompense des services signalés qu'ils avoient rendus à la République.

Outre tant de prérogatives, les Romains, pour adoucir la rigueur de la continence que gardoient les Vestales, leur avoient laissé une liberté honnête. Elles pouvoient recevoir chez elles les hommes pendant le jour, et les femmes en tout temps; aller souper chez leurs parens et leurs amis. Si elles étoient assujetties à un seul genre d'habit, elles s'en dédommageoient par une propreté recherchée, et par la magnificence de leurs équipages, sur-tout vers la fin de la République, et sous les Conquérans, où les pieuses libéralités des particuliers les mirent en état de ne paroître jamais en public, sans être accompagnées d'un nombreux cortège de domestiques de l'un et de l'autre sexe.

VÉTÉRAN, soldat Romain qui avoit fait un certain nombre de campagnes prescrit par les lois. Les soldats vétérans, dans le commencement de la République, étoient les mêmes que ceux qu'on appelloit *veteres*, les anciens; non pour avoir fait un nombre de campagnes, mais pour n'être pas confondus avec ceux qui ne faisoient que d'entrer, et qui s'appelloient *novitii* et *tirones*: ainsi il n'y avoit alors aucun droit attaché à la qualité de vétéran. Il n'en fut pas de même dans la suite; les Romains ayant été obligés de transporter des troupes au-delà des mers, il fallut augmenter et multiplier les armées à proportion du nombre des ennemis. Les charges de l'Etat devinrent plus grandes, et les peines des particuliers le devinrent aussi. Dans ce cas de nécessité, chaque citoyen fut tenu à un certain nombre de campagnes, les Cavaliers à dix, et les Fantassins à vingt. Ce n'étoit pas qu'il fallût absolument fournir toute cette carrière qu'ils appelloient *legitima stipendia*, sans aucune interruption. Ils avoient à choisir depuis l'âge de dix-sept ans jusqu'à quarante-six, et si, par maladie, ou par quelque autre raison, ils n'avoient point achevé toutes leurs campagnes à quarante-six ans, on pouvoit les forcer dans le besoin à les continuer jusqu'à cinquante; après quoi ils jouissoient du bénéfice de la loi, qui bor-

noit là leurs travaux. Ceux qui avoient mérité ce repos par l'âge et les services, se nommoient vétérans avec raison; ils ne servoient plus qu'en qualité de volontaires; car on leur donnoit ce qu'on appelloit *missio justa et honesta*, congé absolu et honorable, en vertu duquel ils pouvoient disposer de leur personne. Les vétérans qui reprenoient le service, étoient appellés *evocati;* ils avoient non seulement le privilége d'être exempts des travaux et des factions, mais aussi d'avoir leurs enseignes et leurs commandans particuliers.

A l'égard des récompenses qu'on accordoit aux vétérans, c'étoit peu de chose dans les premiers temps de la République, quelques arpens de terre dans un pays étranger, qui, sous le nom de Colonie, éloignoient un homme pour toujours de sa patrie, de sa famille et de ses amis. Dans la suite on distribua, mais rarement, quelques sommes d'argent aux pauvres vétérans. Ces sortes de distributions qui devinrent fréquentes, et même forcées sous les Empereurs, causèrent souvent des révoltes et des séditions dans les armées Romaines.

* VIATEURS, *viatores*. Les Romains donnoient ce nom à certains Officiers subalternes, chargés d'avertir les Sénateurs et les Magistrats de se rendre aux assemblées où leur présence étoit nécessaire. La plupart du temps, ces Magistrats vivoient à la campagne, où ils s'appliquoient à cultiver leurs terres. Quelques-uns ont confondu mal-à-propos les *Viateurs* avec les Licteurs. Mais les Tribuns du peuple qui avoient le droit de se faire accompagner par les premiers, ne pouvoient être escortés par les seconds. La fonction des Viateurs à Rome, consistoit surtout à conduire en prison ceux que les Magistrats qu'ils accompagnoient, leur ordonnoient d'arrêter.

VICTIMAIRE, Ministre inférieur des sacrifices chez les Païens. Les Victimaires lioient les Victimes, préparoient les couteaux, l'eau, les gâteaux et les autres choses nécessaires aux Sacrifices. C'étoient eux qui frappoient les victimes; ils se tenoient près de l'autel, et le corp levé, ils demandoient la permission de frapper, en disant, *agone?* frapperai-je? Ils étoient à demi-nus, la tête couronnée de laurier, et tenant le couteau à la main. Quand la victime étoit égorgée, ils l'éventroient, et après que l'Aruspice avoit regardé les entrailles, ils les ôtoient, les lavoient, répandoient dessus de la farine, et les portoient sur l'autel. (*Liv. xl, n.* 29.)

VICTIME. Sacrifice sanglant que les Anciens faisoient aux Dieux, de quelque animal qu'ils leur immoloient, pour en appaiser leur colère, ou pour obtenir quelque grâce. Les Grecs et les Romains n'offroient point indistinctement les mêmes animaux à tous les Dieux. Chaque Divinité avoit ses victimes favorites, qu'on lui immoloit selon les règles du culte

prescrit

prescrit pour chacune. Ces animaux étoient le taureau, la vache, la génisse, la brebis, le cochon, et la chèvre. A Lacédémone et à Athènes, on immoloit un grand nombre de cochons; les oiseaux domestiques, tels que la poule et l'oie, étoient aussi des victimes pour les Dieux. On leur offroit encore des gâteaux salés de farine de blé ou d'orge, selon la coutume des pays et des lieux, et l'on ne faisoit aucun sacrifice ni en Grèce, ni à Rome, sans ces sortes de gâteaux.

Les victimes devoient être saines, grasses, entières et sans aucun défaut : les Prêtres qui avoient soin de les examiner, marquoient avec de la craie celles qui devoient être admises. Il y en avoit qu'on appelloit *præcidaneæ*, c'est-à-dire, qu'on immoloit la veille de la solennité. Quoique bien des Auteurs prétendent que c'étoit un usage de sacrifier aux Dieux des animaux mâles, et aux Déesses des femelles, cela n'est pas constant; car on remarque que, si le sacrifice qui commençoit par un mâle, ne réussissoit pas, on immoloit sur-le-champ une femelle, et cette victime étoit appellée *victima* ou *hostia succidanea*, c'est-à-dire, qui succède à la première, qui tient sa place. Si le sacrifice commençoit par une femelle, et n'étoit pas heureux, il n'étoit pas permis de recommencer. Les pauvres qui n'avoient point le moyen de sacrifier des animaux naturels, en faisoient de cire, de pâte, ou de quelque autre matière semblable, et les offroient aux Dieux.

Les victimes admises étoient ornées suivant les facultés de ceux qui les offroient. Les Grecs doroient les cornes des victimes, telles que le taureau, le bœuf et la génisse. Les Romains en usoient de même, et ornoient leur tête ou d'une couronne de fleurs, ou d'une guirlande faite de branches d'arbres, ou d'herbe consacrée au Dieu à qui on alloit les immoler. Ces guirlandes étoient entrelacées de bandelettes ou rubans de laine blanche ou noire, selon la Divinité. Outre cela, on leur mettoit sur le dos une espèce de housse frangée par le bas, qui pendoit également de côté et d'autre.

Les Dieux du ciel et de l'air ne recevoient que des victimes blanches; et si un taureau avoit la moindre tache noire, on la blanchissoit avec de la craie, avant que de l'immoler. On ne leur offroit non plus que des oiseaux blancs. Les victimes destinées aux Dieux de la terre et de la mer, étoient tantôt noires et tantôt blanches, ou même bigarrées de noir et de blanc; les bandelettes et la housse étoient de la couleur de la victime; c'est pour cela que le mot *cæruleus* qui signifie proprement un bleu foncé, se prend souvent dans les Poëtes pour le noir ou le brun. Les victimes ne devoient point être traînées au pied des autels, mais conduites sans violence, afin qu'elles ne parussent pas aller malgré elles au sacrifice, ce qui auroit été d'un mauvais présage.

La coutume de sacrifier aux Dieux des enfers, des victimes noires, ornées de bandelettes et de housses noires, étoit généralement observée chez les Grecs et chez les Romains. On ne leur dressoit point d'autels, comme aux autres Divinités, mais on creusoit des fosses profondes qu'on arrosoit de sang, et dans lesquelles on jettoit les victimes immolées que l'on couvroit de terre; car il n'étoit pas permis d'en couper la moindre partie pour en manger. Les peaux des victimes n'étoient point profanées; mais souvent, ou l'on en revêtoit les statues des Dieux mêmes, ou les Prêtres se couchoient dessus, tandis qu'elles étoient encore fraîches, et s'y endormoient, pour annoncer à leur réveil la volonté des Dieux sur les affaires les plus importantes.

Si les Païens ont immolé des victimes humaines à leurs Dieux, les exemples en sont rares. On voit, dans Homère, Achille égorger douze Troyens aux mânes de son ami Patrocle; Agamemnon immoler sa fille à Diane et à Apollon; Erechthée sacrifier la sienne à Proserpine; et chez les Romains, Marius, la sienne aux Dieux appellés *Averrunci*, c'est-à-dire, Préservateurs d'accidens et de malheurs. Peut-être en trouveroit-on encore quelques exemples aux funérailles des grands hommes de l'antiquité, mais il faudroit remonter aux temps les plus reculés.

VIE PRIVÉE. C'étoit la vie particulière que menoient les citoyens qui étoient sans charge et sans emploi. Quoique les Lacédémoniens vécussent dans un grand loisir, parce que l'exercice des arts et métiers leur étoit défendu, cependant leur vie privée en temps de paix étoit austère et frugale. Les pères de famille se rendoient tous les jours, dès le matin, dans les salles communes où l'on s'assembloit pour la conversation, laquelle rouloit sur des matières sérieuses, telles que les affaires d'Etat, l'amour de la pâtrie et du bien public. Ils ne sortoient de ces salles que pour aller aux assemblées générales de la nation, lorsqu'il s'agissoit d'élire des magistrats, de décider de la guerre et de la paix, et d'autres affaires communes; ou pour assister à des combats que se livroient entre eux les jeunes gens des deux sexes, à certains jours de fêtes. Ces occupations qui revenoient fréquemment, leur tenoient lieu de jeux, de spectacles et d'amusemens, qui leur étoient interdits par les lois; il faut excepter la chasse, qui étoit un de leurs exercices ordinaires. C'est dans un loisir si honnête que les Lacédémoniens passoient tous les jours durant le paix, jusqu'à l'heure du souper qu'ils prenoient en commun sur le soir, et après lequel chacun se retiroit gravement et sans lumière dans sa maison.

La vie privée des Athéniens et des autres peuples de la Grèce, étoit bien différente. A Athènes et ailleurs, les devoirs que les petits rendoient aux Grands et

aux Magistrats, occupoient les premières heures du jour. Les suivantes étoient employées dans la place publique à s'entretenir des affaires du dedans et du dehors, à écouter les harangues des Orateurs dans les assemblées, ou à suivre les plaidoiries dans les différens tribunaux. Souvent les jeux et les spectacles qui étoient très-fréquens, les retenoient, ou au théâtre, ou à l'amphithéâtre, du matin au soir, tant ils étoient passionnés pour ces sortes d'amusemens. Au défaut de spectacles, ils alloient dans les Gymnases pour y être témoins des différens exercices ou combats, auxquels s'occupoient les jeunes gens, ou pour y prendre part eux-mêmes.

C'étoit sous les portiques des Gymnases, que s'assembloient les Gens de Lettres et les Savans, pour juger des ouvrages d'esprit. Les Poètes y récitoient leurs vers, et les Peintres y exposoient leurs tableaux. En sortant du spectacle ou du gymnase, ils passoient aux bains publics ou particuliers, où ils restoient jusqu'à l'heure du repas qu'ils prenoient sur le soir. Dans le commencement les repas étoient simples et sans appareil; mais lorsque le luxe et les richesses de l'Asie furent apportées en Grèce, on se piqua de faire bonne chère, et pour lors on poussa le souper bien avant dans la nuit.

La vie privée des Romains avoit beaucoup de rapport avec celle des Grecs, et surtout des Athéniens. A Rome, les citoyens, pères de familles, qui se trouvoient tantôt dans le Sénat, tantôt dans la place, tantôt au champ de Mars, tantôt dans le secret de leur maison, ajustoient les parties de leur journée aux usages du temps et du lieu, aux besoins de la nature, de la République et de leurs amis. Ils employoient toujours la première heure du jour, qui étoit marquée par le lever du soleil, aux devoirs les plus sérieux de la religion; les temples alors étoient ouverts à tout le monde, et souvent même avant le jour. Ceux qui ne pouvoient aller au temple, suppléoient à ce devoir dans leur oratoire domestique, où les riches faisoient des sacrifices ou d'autres offrandes, pendant que les pauvres s'en acquittoient par de simples salutations. Les Romains adressoient les prières du matin aux Dieux du ciel, et celles du soir à ceux des enfers.

Quoique leurs adorations et leurs prières fussent très-courtes, il leur falloit cependant pour cela une heure, et quelquefois deux. Il est vrai que ces premières heures n'étoient pas toujours pour les Dieux seuls; souvent l'ambition et la cupidité y avoient meilleure part que la piété. C'étoit la mode à Rome de courir, dès le matin, chez les Grands et chez les premiers Magistrats. Juvénal, qui peint l'empressement de ces Courtisans, ne leur donne pas le loisir d'attacher leurs jarretières et les cordons de leurs souliers. Mais si c'étoit une coutume pour le com-

mun des citoyens, ce n'étoit pas une loi indispensable; les Gens de lettres, les Gens d'affaires, les Négocians n'avoient garde de prodiguer des momens si précieux. (*Juv. Sat.* 5.)

La troisième heure, qui répondoit à nos neuf heures du matin, étoit toujours employée aux affaires du barreau, excepté dans les jours de fêtes, ou ceux qui étoient destinés aux assemblées du peuple; les citoyens qui ne se trouvoient point aux plaidoiries comme Juges, comme Parties, comme Avocats ou comme solliciteurs, y assistoient comme spectateurs et comme auditeurs. Dans les procès particuliers, comme ils se plaidoient dans les temples qui environnoient la place publique, il n'y avoit guère que les amis de ces particuliers qui s'y trouvassent; mais quand c'étoit un homme qui, au sortir de sa magistrature, étoit accusé de malversations, de rapines, ou d'avoir donné atteinte à la liberté de ses concitoyens, alors la grande place où ces causes se plaidoient, étoit trop petite pour contenir ceux que la curiosité y attiroit. Si ces grandes causes manquoient, ce qui arrivoit rarement, surtout dans les derniers temps de la République, on n'en passoit pas moins la troisième, la quatrième et la cinquième heures du jour dans la place à s'y entretenir des nouvelles de la ville et de celles des provinces.

Quoique tous les citoyens, généralement parlant, passassent ces trois heures à la place, il y en avoit cependant de bien plus assidus que les autres. Ceux qui s'occupoient, suivant leur condition, de leur dignité et de leurs desseins, ceux qui aspiroient aux charges et aux honneurs, y mendioient les suffrages. Les Chevaliers y faisoient la banque, tenoient registre des traités, des contrats et de tous les effets de correspondance avec les provinces de l'Empire. Si un Magistrat de distinction revenoit de son gouvernement, on sortoit de la ville, on alloit au-devant de lui, et on l'accompagnoit jusqu'à sa maison: de même, si un ami partoit pour un pays étranger, on l'escortoit le plus loin qu'on pouvoit, et on faisoit, en sa présence, des vœux et des prières pour le succès de son voyage et pour son heureux retour.

Enfin venoit la sixième heure du jour, c'est-à-dire, midi; chacun songeoit alors à se retirer chez soi, dînoit légèrement et faisoit la méridienne, comme le dit Martial:

*Sexta, quies lassis.*

Les anciens Romains la faisoient ordinairement dans des lieux que la nature sembloit avoir préparés; c'étoit à la fraîcheur d'un bois, sur un gazon que le hasard leur offroit. Vers la fin de la République, après un sommeil de quelques momens, ils alloient les uns jouer à la paume, ou au ballon dans le champ de Mars; les autres se promenoient ou à pied ou en voiture; deux sortes de promenades, dont l'une étoit appellée *ambulatio*, et l'autre *gestatio*; et afin que ces sortes

de délassemens ne dépendissent point de la disposition du ciel, on eut recours à l'art; l'on se fit des promenades couvertes, et de longues galeries où la propreté disputoit avec la magnificence. Il y en avoit de publiques et de particulières, même pour les Dames. Les grands en avoient dans leurs jardins, près de la ville ou dans la ville même.

C'étoit ordinairement dans ces lieux charmans que ceux qui aimoient les plaisirs tranquilles passoient les premières heures de leur après-dîner. Les uns s'entretenoient de choses graves, les autres de choses agréables. Les Poëtes profitoient assez souvent de l'oisiveté qui régnoit dans ces lieux pour réciter leurs ouvrages à qui vouloit les entendre. A l'égard des jeunes gens et de ceux qui sentoient encore en eux la force et la vigueur de l'âge, au lieu d'une promenade ou de la paume, ils s'exerçoient au champ de Mars à tout ce qui pouvoit les rendre plus propres au métier de la guerre. Ils montoient à cheval, ils lançoient le trait, ils tiroient de l'arc, ils poussoient le palet, et s'escrimoient de toutes façons. Ces exercices finissoient vers la huitième ou la neuvième heure, c'est-à-dire, vers les trois heures après midi. Alors chacun se rendoit en diligence aux bains publics ou particuliers. Les bains publics s'ouvroient tous les jours à la même heure.

Du temps de l'ancienne République, lorsque chacun vivoit à la campagne, le soir en revenant de ses ouvrages, on se lavoit soigneusement les bras et les jambes; et tous les neuf jours, quand on venoit à la ville pour assister aux foires, et se trouver aux assemblées qui se tenoient sur les affaires du gouvernement, on se baignoit tout le corps. Le Tibre ou les rivières voisines étoient les bains les plus communs. On ne connoissoit point les bains chauds ni les étuves; cet usage ne passa de Grèce en Italie que vers la fin de la République, et les *Thermes* où on les prenoit, ne furent bâtis que sous Auguste et sous ses successeurs.

Après le bain venoit le souper, dont l'heure étoit ordinairement entre la neuvième et la dixième heure du jour, qui répondoit à nos quatre heures après midi. Ce repas se poussoit quelquefois jusqu'à minuit, mais communément on sortoit de table après le coucher du soleil. Lorsque chacun étoit rentré chez soi, s'il lui restoit du temps, il l'employoit à la promenade ou à de petits soins pour le bon ordre de sa famille et de sa maison qu'il faisoit passer en revue, chaque affranchi et chaque esclave donnant le bon soir à son Maître: ainsi finissoit la journée.

VILLE ALLIÉE ET CONFÉDÉRÉE. Les Romains appelloient ainsi les villes qui n'étoient ni municipales, ni préfectures. Elles vivoient sous leurs lois et coutumes particulières, et étoient gouvernées par leurs Magistrats propres. Parmi ces villes alliées, les unes étoient libres et ne payoient aucun impôt à la République; les autres

payoient des subsides plus ou moins forts à la discrétion du peuple Romain. Les habitans des villes alliées étoient citoyens Romains; ceux des villes d'Italie, étoient au-dessus des alliés étrangers; les uns pouvoient prétendre aux charges de la République; les autres ne suivoient que leurs usages et n'occupoient que les charges de leur pays.

Ville Municipale. Les villes municipales chez les Romains étoient celles dont les citoyens jouissoient des droits et des priviléges de bourgeoisie Romaine, mais qui vivoient chacune selon leurs lois et coutumes particulières. Il y en avoit de deux sortes; les unes avoient droit de suffrage aux Comices et assemblées du peuple Romain; les autres ne l'avoient pas. Les habitans des premières ne différoient en rien des citoyens Romains pour les droits et les prérogatives, excepté qu'ils n'étoient point inscrits sur les registres des Curies de la ville de Rome, et par conséquent ne pouvoient assister aux assemblées par Curies. Les autres étoient celles à qui les Romains, pour récompense de quelques services importans, accordoient le droit de bourgeoisie Romaine, sans leur communiquer le droit de suffrage; ce qui les distinguoit des véritables citoyens Romains.

Les villes municipales étoient comme des espèces de petites Républiques qui se conformoient en beaucoup de choses à ce qui se pratiquoit à Rome. Les Consuls Romains y étoient représentés par deux Magistrats appellés *Duumvirs*, et le Sénat par le Collége de leurs Décurions, dont les Sentences étoient nommées *decreta Decurionum*. Elles avoient des revenus publics pour les dépenses communes, des Prêtres et des sacrifices particuliers. Les lois s'y promulguoient avec les mêmes cérémonies qu'à Rome. Elles avoient aussi leurs Préteurs, leurs Ediles, leurs Questeurs et leurs Censeurs qui faisoient le cens ou dénombrement, et à qui les Citoyens rendoient compte de leur conduite. Toutes ces petites Républiques n'en composoient qu'une avec la Capitale de l'Empire Romain. (*Cicer. pro Cluentio.*)

VIN, liqueur propre à boire, que l'on tire du raisin. Les vins grecs étoient fort célèbres dans l'antiquité; les Poëtes qui les ont chantés les estimoient les meilleurs de tout l'univers, surtout ceux des îles de Crète ou Candie, de Chypre, de Lesbos et de Chio; ce dernier étoit excellent au goût d'Horace:

*Quo Chium pretio cadum*
*Mercemur.*

Horat. Od. 19, l. 3.

et en général, les Romains en étoient fort friands. Les Grecs avoient une manière de les faire qui leur étoit particulière. Après avoir coupé le raisin, ils l'exposoient au soleil pendant huit à dix jours, ensuite le tenoient à-peu-près autant de temps à l'ombre; et enfin ils le fouloient et l'entonnoient, non dans des tonneaux, mais dans de grandes cruches de terre ou des outres de

peau, où ils le conservoient pendant un grand nombre d'années.

Le vin fut fort rare à Rome dans le commencement, et même pendant long-temps sous la République. Il étoit alors défendu aux femmes d'en boire, sous peine de mort. Valère Maxime et Pline rapportent une loi de Romulus, qui permettoit à un mari de tuer sa femme convaincue d'en avoir bu. C'est pour se conformer à cette loi, que Caton le Censeur fit établir que les proches parens des femmes auroient la permission de les embrasser quand ils viendroient les voir, afin de sentir si elles en avoient bu. Cette défense ne fut pas toujours rigoureusement observée, sur-tout vers la fin de la République, où les femmes buvoient du vin avec autant de liberté que les hommes. Les Romains avoient aussi leur manière de faire le vin différente de celle des Grecs. Ils fouloient le raisin aussitôt qu'il étoit coupé, et portoient de suite les grappes sur le pressoir pour en exprimer le reste de la liqueur. Après quoi, ils la passoient à travers une toile fort claire pour l'épurer, et la renfermoient dans de grands vases de terre qu'ils faisoient venir de l'île de Samos, et qu'ils bouchoient avec de la poix, comme nous l'apprend Horace :

*Græcâ quod ego ipse testâ*
*Conditum levi.*

Horat. Od. 20, l. 1.

et Térence :

*Relevi omnia dolia.*

« J'ai décoëffé tous mes vases. » Ils en remplissoient aussi des outres de bouc ou d'autres peaux apprêtées, et avoient soin de marquer sur le vaisseau l'année de la récolte par le Consulat. (*Valer. Max. l.* 2, *c.* 1. *Plin. l.* 14, *c.* 13. *Juven. Sat.* 6.)

Les Romains avoient des vins de plusieurs sortes qu'ils tiroient de différens cantons d'Italie ; ceux de Cécube, de Calène, de Massique, de Formie et de Falerne, sont vantés par Horace qui étoit connoisseur. Les vins les plus vieux étoient les plus estimés ; ils en conservoient jusqu'à cent ans, le vin de Falerne sur-tout, qu'ils plaçoient pour cela au fond de la cave, selon Horace qui dit :

*Interiore notâ Falerni.*

Horat. Od. 5, l. 2.

parce qu'il se gardoit plus long-temps que les autres. Comme il étoit rude, on le méloit avec le vin de Chio qui étoit plus doux. C'étoit dans les greniers au haut de la maison, et non dans des caves comme les nôtres, que les Romains tenoient la plupart de leurs vins pour les faire mûrir à la fumée, suivant l'expression du même Horace, qui invite une bouteille de vin Massique à descendre :

*Descende, Corvino jubente,*
*Promere languidiora vina.*

Hor. Od. 21, l. 3.

VINALES. *V.* Fêtes des Romains.

* VINDICTA. C'étoit la baguette avec laquelle le Préteur, chez les Romains, frappoit légèrement la tête d'un esclave qu'on lui présentoit pour être affranchi. Quelques-uns tirent ce

nom de celui de Vindicius, esclave de Brutus, qui, le premier, fut affranchi de cette manière, pour avoir découvert la conspiration des jeunes nobles qui vouloient rétablir la royauté à Rome. *Voyez* AFFRANCHISSEMENT A ROME.

VINEAE ou MANTELETS. *V.* CAVALIER, terme de fortification.

VITRES. *V.* MAISON.

VIVRES ou MUNITIONS D'ARMÉE. Quoiqu'on ne lise nulle part dans les Auteurs, que les Grecs et les Romains eussent la précaution de préparer des magasins de fourrage, de faire des dépôts de vivres, d'avoir un munitionnaire en titre d'office, et de se faire suivre d'un grand nombre de caissons, on ne peut cependant douter que les Généraux de l'antiquité ne se soient occupés du soin des vivres et des moyens de faire subsister leurs armées. On voit dans Tite-Live, dans Salluste, et ailleurs, que les Généraux Romains, avant que de partir pour une campagne, avoient grand soin de préparer des munitions, des vivres, et toutes les choses dont ils avoient besoin. *Arma, tela, equos, et cætera instrumenta militiæ parare, ad hoc commeatum affatim, denique omnia quæ in bello usui esse solent.* Il faut présumer que les Généraux des Grecs en usoient de même, en observant que, dans les guerres qu'ils se faisoient les uns aux autres, leurs troupes étant peu nombreuses, et accoutumées à une vie sobre, elles ne s'éloignoient pas beaucoup de leur pays, et elles y revenoient ordinairement tous les hivers. Ainsi il ne leur étoit pas difficile d'avoir des vivres, sur-tout aux Athéniens qui étoient maîtres de la mer. (*Sallust. Bell. Jugurt. n.* 30.)

On sait que, chez les Romains, la fourniture publique de blé étoit portée ou dans des vaisseaux, ou sur des chariots, ou sur des bêtes de somme, et que la distribution, tant du blé que du fourrage, regardoit les Questeurs qui se trouvoient à l'armée. On ne souffroit ni fours ni boulangers dans les armées Grecques et Romaines, le soldat recevoit sa ration de blé dont il faisoit son pain. Cette discipline fut exactement observée sous la République; et si les Généraux se relâchoient quelquefois sur ce point, ceux qui leur succédoient avoient grand soin de réformer cet abus; comme Salluste le dit du Consul Métellus, qui trouva, en succédant à Albinus, que les soldats vendoient leur blé pour avoir du pain frais. *Frumentum publicè datum vendere, panem in dies mercari.* (Sallust. Bell. Jug. n. 31.)

VŒU, promesse que l'on fait à la Divinité en lui demandant une grâce. Les vœux étoient fort en usage chez les Grecs et chez les Romains. Il y en avoit de publics et de particuliers. Les premiers se faisoient aux Dieux dans des nécessités pressantes, dans des pestes, des guerres dangereuses, et lorsque l'État étoit menacé de quelque grand malheur. Le vœu le plus fameux

de l'antiquité héroïque est celui d'Agamennon, qui promit de sacrifier aux Dieux ce qui lui naîtroit de plus beau et de meilleur dans ses Etats pendant l'année ; et dans l'Histoire Romaine, celui que le grand Pontife L. Cornélius Lentulus, à la sollicitation du Dictateur Q. Fabius Maximus, fit au nom du peuple Romain, d'immoler à Jupiter tout ce qui naîtroit de cochons, d'agneaux, de chevreaux et de veaux dans le printemps de cette année, à commencer du jour que le Sénat et le peuple Romain l'auroient ordonné, etc. ( *Tit. Liv. l.* 22, *c.* 19. )

Les particuliers faisoient souvent des vœux pour l'heureux succès de quelque entreprise, pour un voyage, pour un accouchement, pour le recouvrement de la santé, ou par un simple mouvement de dévotion. Souvent ils se vouoient eux-mêmes, et alors ils prenoient l'habit et les couleurs des Dieux auxquels ils s'étoient voués. Ce qui est à remarquer dans les vœux des Païens, c'est que ceux qui les accomplissoient, déclaroient que tel ou tel Dieu les avoit avertis en songe, en vision ou par des présages, de les faire. L'accomplissement d'un vœu consistoit à offrir aux Dieux les choses qu'on avoit vouées ; c'étoit ordinairement un autel en l'honneur de la Divinité à laquelle le vœu étoit adressé, ou une statue de bronze, d'argent, d'or ou de tout autre métal avec ses attributs, ou seulement un tableau qu'on alloit consacrer dans le temple du Dieu dont on avoit éprouvé le secours, ce qu'ils faisoient après être relevés de quelque grande maladie. C'étoient des sacrifices de taureaux dont les cornes étoient dorées, ou d'autres animaux. Ceux qui avoient fait naufrage offroient leurs habits, un musicien sa lyre, un vainqueur les dépouilles des ennemis ; enfin, toutes sortes de présens proportionnés aux bienfaits qu'on en avoit reçus. Les Païens se croyoient dans une obligation indispensable d'accomplir leurs vœux ; c'est pour cela qu'ils appelloient ceux qui en faisoient *voti rei*, comme on le voit dans Virgile :

*Vobis lætus ego hoc candentem in littore taurum*
*Constituam ante aras, voti reus.*

Æneid. l. 5, v. 237.

Ceux qui les acquittoient, après avoir reçu des Dieux le bienfait qu'ils en attendoient, étoient appellés *voti damnati*, selon ces paroles de Tite-Live : *Deos Deasque precabantur, ut illis faustum iter felixque pugna esset ; et damnarentur ipsi votorum, quæ pro iis suscepissent.* ( Liv. l. 7, Dec. 3. )

VOITURE. Les Grecs appelloient leurs voitures roulantes pour voyager, ὄχημα, ἅρμα, ἅμαξα ; et les Romains *currus*, *vehiculum*. Il y en avoit de plusieurs espèces sous le nom de *bigæ*, *trigæ* et *quadrigæ*. Les biges étoient à deux chevaux, les triges à trois, et les quadriges à quatre attelés de front. Ces derniers n'étoient en usage que dans les cirques ou dans les triomphes.

Toutes les voitures roulantes

des Anciens étoient à deux ou à quatre roues pleines ou vides. Les chars appellés *thensæ*, n'avoient que deux roues, ils servoient à porter les images des Dieux dans les pompes et cérémonies publiques. Le *carpentum* fut d'abord la voiture des dames de qualité et des Vestales; elle n'étoit qu'à deux roues. On y atteloit des chevaux ou des mulets blancs. Dans la suite elle devint celle des Empereurs et des Impératrices. Ces sortes de chars étoient ordinairement chargés de dorures et de bas-reliefs, et quelquefois de pierreries. La carruque, *carruca*, et le *pilentum*, étoient des voitures couvertes à quatre roues, qui ne servoient qu'aux personnes de qualité; on y atteloit des mules ou des mulets. Elles étoient magnifiques et chargées d'ornemens en relief qu'on avoit soin de faire dorer ou argenter, ainsi que les harnois des mulets. Celles que les Romains appelloient *essedæ*, *vehicula*, *petorita*, étoient à-peu-près les mêmes que le *pilentum*, et servoient aux mêmes usages. Les calèches et les cabriolets n'étoient pas inconnus aux Romains; on en trouve sur les anciens monumens qui sont tirés par un seul cheval, et ces voitures ne diffèrent en rien de la plupart des nôtres. Cicéron dit qu'Antoine étoit arrivé très-promptement à Rome dans un cabriolet. *Inde cisio ad urbem celeriter advectus.* (Philipp. 2.)

Les Anciens avoient comme nous des voitures pour porter des charges; elles étoient à deux et à quatre roues. Ce qu'ils appelloient *plaustrum majus*, étoit un chariot à quatre roues, et le *plaustrum* simplement, étoit la charrette ou le fourgon à deux roues. Ces voitures de charge étoient tirées par des chevaux, des mulets, des bœufs ou des ânes qu'on attachoit toujours à un joug. La voiture appellée *rheda*, étoit un char à quatre roues; on s'en servoit, comme on se sert aujourd'hui des coches. On y atteloit huit ou dix chevaux, mais plus ordinairement des mules ou mulets, non de front, mais deux à deux, car les Romains ne les mettoient jamais un à un, l'un devant l'autre comme nous faisons. Outre les voitures roulantes, les Anciens avoient des litières et des chaises à porteurs dont on ne connoît point la forme. Leurs litières étoient fermées et vitrées pour ceux qui craignoient de s'exposer aux injures de l'air ou aux rayons du soleil, et avoient des rideaux sur les ouvertures, que l'on tiroit quand on vouloit. C'est dans une litière de cette espèce qu'étoit Cicéron, lorsqu'il fut assassiné, comme nous l'apprend Sénèque en ces termes: *Cicero, paulùm remoto velo, postquam vidit armatos, etc.* Elles étoient toutes à deux places, et ordinairement portées par six ou huit esclaves, ou par deux mulets.

VOLUME, livre. Ce mot vient de *volvere*, rouler. Les Anciens ne plioient point les feuilles sur lesquelles ils écrivoient, ils les rouloient; et comme les livres étoient écrits

sur des peaux apprêtées et coupées pour cet effet, les Grecs se servirent du mot *τόμος*, qui vient du verbe *τέμνω*, couper; d'où est venu *tome* en français. Les feuilles étoient collées bout à bout, et écrites seulement d'un côté. On attachoit au bas un cylindre ou bâton appellé *umbilicus*, et à l'autre bout étoit le titre du livre écrit ordinairement en lettres d'or. Cette façon de livres en rouleaux subsistoit encore du temps de Cicéron. Quelquefois on mettoit le titre à l'un des bouts du bâton; et on arrangeoit les livres dans les armoires, de façon que l'on avoit tous les titres sous les yeux. Mais cet usage changea lorsqu'on eut trouvé le secret du parchemin, sur lequel on écrivoit des deux côtés. Alors les livres se plièrent et devinrent quarrés comme les nôtres. Ils étoient pour l'ordinaire du plus beau papier, avec des couvertures chargées d'ornemens, fermées avec des courroies de cuir teintes en écarlate. Toutes les feuilles étoient réglées et polies avec la pierre-ponce, comme on l'apprend de Catulle. Les libraires, pour conserver leurs livres et les garantir de la moisissure et des vers, les frottoient avec de l'essence de cèdre, ou ils les tenoient dans des armoires de cyprès qui avoient la même vertu.

VOYAGEUR. Les Païens n'entreprenoient jamais aucun voyage sans avoir auparavant consulté les Dieux pour savoir quelle étoit leur volonté. Ils offroient des sacrifices, et adressoient des prières à ceux dont ils attendoient quelques secours dans leurs voyages. Les Grecs, pour ceux de terre, choisissoient Mercure et la Déesse Hécate, qu'ils appelloient *θεοὶ ἐνόδιοι*. Pour ceux de mer, ils avoient Neptune à qui ils immoloient une génisse, Thétis à qui ils sacrifioient un bœuf, et à Glaucus un taureau. Outre ces Divinités, Castor et Pollux étoient dans une grande vénération parmi les marins, et leur constellation étoit d'un grand secours dans les gros temps, comme le dit Horace:

*Quorum simul alba nautis stella refulsit,*
*Considunt venti, fugiuntque nubes, etc.*
Od. 13, l. 1.

Les Romains adoroient les mêmes Divinités sous le nom de *Lares viales*; ils adressoient les vœux préliminaires de leurs voyages à la Déesse Rome, *Romæ æternæ*; à Hercule qu'ils regardoient comme un Dieu capable de les défendre dans les dangers où ils seroient exposés par la rencontre des brigands; au Dieu *Silvanus*, pour le prier de ne point donner de retraite aux voleurs dans les forêts. La formule de ces vœux et de ces prières étoit *pro salute, pro itu et reditu*. Ceux qui s'embarquoient faisoient des sacrifices à Neptune, et jettoient dans la mer les entrailles des victimes immolées, comme l'apprend Virgile, *Æneid. l. 5. v. 775*. Les marchands, comme plus spécialement sous la protection de Mercure, ne manquoient jamais d'en faire à ce Dieu. Ils en usoient de même à l'égard des Dieux tutélaires des lieux d'où ils partoient, et de ceux où se terminoit leur voyage.

Pendant la route, ils s'arrêtoient dans les lieux qui étoient célèbres par le culte de quelque Divinité, ils lui demandoient permission de passer outre, ils lui offroient des présens; et pour laisser un monument de leur piété, avant que de partir, ils frottoient avec de la cire les genoux de leurs statues: *Genua deorum incerabant.*

Le premier soin des voyageurs, aussitôt qu'ils étoient de retour, étoit de s'acquitter envers les Dieux des vœux qu'ils avoient faits à leur départ et pendant leur voyage. Ils leur érigeoient des autels, leur offroient de l'encens, du vin, des victimes. Outre cela, ils leur consacroient les habits qu'ils avoient portés dans leur voyage, ce que Virgile et Horace appellent *votæ vestes.* Si le voyage avoit été heureux, ils en témoignoient leur reconnoissance par des monumens élevés en leur honneur, avec ces inscriptions: *Jovi reduci*, *Neptuno reduci*, *Fortunæ reduci*, et mille autres semblables.

## XYS

* XÉNÉLASIE. Loi par laquelle Lycurgue prescrivit aux Lacédémoniens de ne point accorder l'hospitalité aux étrangers, *Voyez* MOEURS DES LACÉDÉMONIENS.

XYSTARQUE, du grec ξυστὸς, *xystus*, et de ἀρχὴ, *principatus.* C'étoit, dans les Gymnases des Grecs, le second Officier ou le Lieutenant du Gymnasiarque qui étoit le premier. Les Romains qui adoptèrent toutes les parties des Gymnases Grecs, eurent aussi des Xystarques, qui, comme le dit Suétone, devinrent des Officiers considérables sous les Empereurs. *Voyez* GYMNASE.

XYSTE, du grec ξυστὸς. Un xyste en Grèce étoit un long et vaste portique couvert et destiné aux exercices athlétiques, pendant l'hiver ou le mauvais temps. Les Athlètes qui s'y exerçoient à la course et à la lutte, étoient appellés *xystiques*. Les xystes à Rome étoient de longues allées d'arbres sous lesquels on se promenoit dans les beaux jours. * On y jouoit aussi à la paume.

## ZEU

ZEUGITE, du grec ζεύγω, *jungo.* C'étoit le nom que l'on donnoit à Athènes à la troisième classe de citoyens, qui étoient connus pour les moins riches, parce qu'ils tenoient le milieu

entre ceux de la classe supérieure et les pauvres. On appelloit aussi *Zeugites*, les Rameurs qui, dans les vaisseaux à trois et quatre rangs de rames, menoient celles du milieu.

## ARTICLES OMIS.

* CARYATIDES. Les Architectes donnent ce nom à des statues de femmes qui soutiennent sur leur tête la corniche d'un édifice. On voit au Louvre, dans la première cour, huit de ces figures, qui sont dans l'attique du gros pavillon, et qui soutiennent un double fronton. Elles ont été sculptées par Sarrazin, et font l'admiration de tous ceux qui les examinent. Vitruve, (*l.* 1, *c.* 1,) nous donne les détails suivans sur l'origine de cet ornement adopté par les Architectes. « Carye, ville du Péloponnèse, » favorisa les Perses qui faisoient » la guerre aux Grecs. Ceux-ci, » après avoir vaincu leurs ennemis, et terminé glorieusement » la guerre, marchèrent d'un consentement unanime contre les » Caryates, passèrent les hommes au fil de l'épée, rasèrent » leur ville, et emmenèrent les » femmes prisonnières, à qui ils » ne permirent pas de quitter » leurs riches habits, ni leurs » ornemens, afin qu'elles ne servissent point de pompe à un » seul triomphe; mais pour faire » peser sur elles la rigueur d'un » esclavage éternel, et donner » un exemple mémorable, ils » voulurent qu'elles parussent » subir les peines dues à la perfidie des habitans de cette ville. » C'est pour cela que les Architectes de ce temps firent placer » dans les édifices publics les » figures de ces malheureuses » femmes soutenant les corniches, pour transmettre à la » postérité les marques de la » peine due aux crimes des Caryates. » Vitruve ajoute ailleurs que, lorsqu'on emploie des figures d'hommes, elles s'appellent des Télamons ou des Atlas.

GÉOGRAPHIE, description de la terre. L'étude de cette science est inséparable de l'étude de l'Histoire. En effet, de quelle utilité pourroit être la stérile connoissance des faits et des événemens, si l'on n'y joignoit celle des pays et des lieux où ils sont arrivés? L'histoire, qui est l'école de tous les hommes, ne seroit-elle pas un chaos ténébreux et impénétrable, sans le flambeau de la Géographie? On doit dire la même chose de la Poésie et de tous les genres de littérature: c'est elle qui les éclaire et qui en fait l'ornement. Il est aisé de s'en convaincre. Si l'on veut jetter les yeux sur toute l'antiquité, en commençant par Homère, que Strabon appelle le premier des Géographes, on verra que ce grand Poète, après avoir exposé dans le premier livre de l'Iliade les

obstacles qui suspendoient les opérations du siége de Troie, employe la moitié du suivant à un détail géographique, non seulement de toutes les parties de la Grèce et de chaque ville en particulier, mais aussi des provinces de l'Asie mineure qui dépendoient de l'empire de Priam, et de toutes les villes situées sur les côtes de l'Hellespont ; précaution sage et absolument nécessaire pour l'intelligence de son Poëme. Après lui, les hommes célèbres par leur génie et par leurs belles connoissances, ont pensé de même de la Géographie. Anaximandre de Milet, disciple de Thalès, persuadé que des descriptions de lieux se graveroient plus facilement dans l'esprit, si elles étoient rendues sensibles et présentées aux yeux, imagina de tracer sur la toile les différentes parties des terres et des mers connues ; puis, comme le rapporte Diogène Laërce, pour donner une idée claire de la figure de la terre, et faire un ensemble de ces différens tableaux, il les réunit sur un globe. On ne peut douter que la Géographie n'entrât, du temps de Socrate, dans l'éducation, puisque ce Philosophe, au rapport d'Elien, présenta des cartes au jeune Alcibiade son disciple. Mais rien ne le prouve plus évidemment que la conduite de Théophraste, successeur d'Aristote. Ce grand homme, après avoir donné toute son application à perfectionner cette science, ne se contenta pas de composer des cartes qui représentoient les différentes parties du globe ; il voulut encore rendre son travail plus utile à la jeunesse d'Athènes, en ordonnant par son testament, qu'elles seroient attachées aux colonnes du portique sous lequel elle s'assembloit pour recevoir les leçons des Philosophes. L'expérience lui avoit sans doute appris que les jeunes gens, n'ayant guère que des idées sensibles, ce n'étoit que par les sens qu'on pouvoit pénétrer jusqu'à leur esprit.

Le goût de la Géographie et celui des autres sciences étant passé des Grecs chez les Romains, on vit bientôt à Rome des cartes et des globes exposés aux yeux de tout le monde. Varron écrit qu'on avoit peint l'Italie entière, avec les mers qui l'environnent, sur les murs du temple de la Déesse Tellus. Vitruve et Suétone font mention de cartes géographiques, où l'on voyoit les provinces, les villes, et les fleuves depuis leurs sources jusqu'à leurs embouchures. Enfin Ptolémée assure qu'outre les cartes, les Romains avoient des sphères et des globes, où la terre étoit représentée en petit.

L'amour de la Géographie et des Lettres se communiqua insensiblement de l'Italie aux provinces de l'Empire, et s'étendit par-tout avec les conquêtes des Romains, principalement dans les Gaules. L'exemple seul de l'école d'Autun, qui étoit celle de la noblesse Gauloise longtemps avant l'arrivée de Jules-César, suffira pour juger du soin avec lequel on y cultivoit la Géo-

graphie : on le tire d'un discours que l'orateur Eumène, qui enseignoit l'éloquence dans cette ville où il avoit pris naissance, prononça devant le Gouverneur des Gaules, pour l'engager à faire rétablir, aux frais de l'état, les bâtimens de cet ancien Lycée qui tomboient en ruines : « Afin, » lui dit-il, que notre jeunesse » voie et contemple chaque jour » sous ces portiques, toutes les » terres et toutes les mers, les » villes, les peuples, les nations » que nos invincibles Princes ont » recouvrées par leur clémen- » ce, domptées par leur valeur » ou par la terreur de leurs ar- » mes. Car vous avez vu vous- » même, comme je crois, de » quelle manière, pour instruire » nos élèves de ces connoissances » qui s'apprennent plus aisément » par les yeux que par les oreil- » les, on y a tracé la situation » de tous les lieux, avec leurs » noms, leurs distances, et les » intervalles des uns aux autres ; » le cours des fleuves, leurs sour- » ces, leurs embouchures, tous » les golfes que forme la mer ; » enfin toutes les côtes que baigne » l'Océan, ou qu'il inonde par » l'impétuosité de ses flots. »

FIN.

Quoique M. Furgault soit entré dans beaucoup de détails sur la division des Mois chez les Grecs, et sur le Calendrier Romain, nous avons pensé que les Lecteurs ne trouveroient pas inutiles les Tableaux que nous ajoutons ici, et que nous n'avons pu insérer dans le corps de cet Ouvrage.

DIVISION

# DIVISION DU MOIS CHEZ LES GRECS.

Les Grecs divisoient le mois en trois décades. La première s'appelloit décade du mois commençant, ἱσταμένου : la seconde, décade du milieu du mois, μεσοῦντος : et la troisième étoit la décade du mois finissant, λήγοντος, φθίνοντος ou ἀπιόντος. Le trentième jour s'appelloit ἕνη καὶ νέα.

| | | |
|---|---|---|
| 1 | Νεομηνία ou Νουμηνία, Nouvelle lune. | |
| 2 | Δευτέρα ἱσταμένου. Second jour | du mois commençant. |
| 3 | Τρίτη ἱσταμένου. Troisième jour | |
| 4 | Τετάρτη ἱσταμένου. Quatrième jour | |
| 5 | Πέμπτη ἱσταμένου. Cinquième jour | |
| 6 | Ἕκτη ἱσταμένου. Sixième jour | |
| 7 | Ἑβδόμη ἱσταμένου. Septième jour | |
| 8 | Ὀγδόη ἱσταμένου. Huitième jour | |
| 9 | Ἐννάτη ἱσταμένου. Neuvième jour | |
| 10 | Δεκάτη. Dixième jour ou décade. | |
| 11 | Πρώτη ἐπὶ δέκα. Premier jour | après la décade. |
| 12 | Δευτέρα ἐπὶ δέκα. Second jour | |
| 13 | Τρίτη ἐπὶ δέκα. Troisième jour | |
| 14 | Τετάρτη ἐπὶ δέκα. Quatrième jour | |
| 15 | Πέμπτη ἐπὶ δέκα. Cinquième jour | |
| 16 | Ἕκτη ἐπὶ δέκα. Sixième jour | |
| 17 | Ἑβδόμη ἐπὶ δέκα. Septième jour | |
| 18 | Ὀγδόη ἐπὶ δέκα. Huitième jour | |
| 19 | Ἐννάτη ἐπὶ δέκα. Neuvième jour | |
| 20 | Εἰκάς. On dit aussi ἐπὶ δεκάτῃ. Vingtième jour du mois, ou seconde décade. | |
| 21 | Δεκάτη φθίνοντος ou λήγοντος ou ἀπιόντος, dixième jour du mois finissant ; ou Πρώτη ἐπὶ εἰκάδι, premier jour après la seconde décade. | |
| 22 | Ἐννάτη φθίνοντος, neuvième jour du mois finissant ; ou Δευτέρα ἐπὶ εἰκάδι. | |

23 Ὀγδόη φθίνοντος, huitième jour du mois finissant ; ou Τρίτη ἐπὶ εἰκάδι.

24 Ἑβδόμη φθίνοντος, septième jour du mois finissant ; ou Τετάρτη ἐπὶ εἰκάδι.

25 Ἕκτη φθίνοντος, sixième jour du mois finissant ; ou Πέμπτη ἐπὶ εἰκάδι.

26 Πέμπτη φθίνοντος, cinquième jour du mois finissant ; ou Ἕκτη ἐπὶ εἰκάδι.

27 Τετάρτη φθίνοντος, quatrième jour du mois finissant ; ou Ἑβδόμη ἐπὶ εἰκάδι.

28 Τρίτη φθίνοντος, troisième jour du mois finissant ; ou Ὀγδόη ἐπὶ εἰκάδι.

29 Δευτέρα φθίνοντος, deuxième jour du mois finissant ; ou Ἐννάτη ἐπὶ εἰκάδι.

30 Ἔνη καὶ νέα, jour ancien et nouveau. On l'appelloit aussi Τριακὰς, trentaine.

---

## CALENDRIER ROMAIN.

La première colonne contient les *Lettres Nundinales*, c'est-à-dire, celles qui désignent les jours où les habitans de la campagne venoient au marché de Rome, pour y faire leur commerce, et s'instruire des réglemens tant religieux que civils. ( *Voyez l'article* Marché.) Ces lettres faisoient précisément ce que font dans notre Calendrier les lettres dominicales.

La seconde indique les jours fastes, néfastes et autres. F signifie *Fastus dies* : N, *nefastus* : C, *comitialis*, jour d'assemblée : NP, *nefastus primò* : FP, *fastus primò* : EN ou END, *endotercisus*, dit anciennement pour *intercisus* : QR ou QRCF, *quando Rex comitiavit, fas* : QS ou QSDF, *quandò stercus delatum, fas*.

La troisième colonne marque notre manière de compter les jours.

La quatrième renferme les Calendes, les Nones et les Ides.

Et la cinquième contient les Fêtes et les Jeux des Romains.

JANVIER, *JANUARIUS*. *Sous la protection de Junon.*

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| A | F | 1 | Cal. *Januar.* . | Sacrifices à Janus, à Junon, à Jupiter et à Esculape. |
| B | F | 2 | IIII Non. *Jan.* . | Jour malheureux. *Dies ater.* |
| C | C | 3 | III Non. | |
| D | C | 4 | Pridie Non. | |
| E | F | 5 | Non. *Januar.* | |
| F | F | 6 | VIII Id. *Jan.* | |
| G | C | 7 | VII Id. | |
| H | C | 8 | VI Id. . . . . . | Sacrifices à Janus. |
| A | | 9 | V Id. . . . . . . | Les Agonales. |
| B | EN | 10 | IV Id. | |
| C | NP | 11 | III Id. . . . . . | Les Carmentales. |
| D | C | 12 | Pridie Id. . . . | Les Compitales. |
| E | NP | 13 | Idus *Januar.* | |
| F | EN | 14 | XIX Cal. *Febr.* | |
| G | | 15 | XVIII Cal. . . . | A Carmenta, Porrima et Postverta. |
| H | C | 16 | XVII Cal. . . . | A la Concorde. |
| A | C | 17 | XVI Cal. | |
| B | C | 18 | XV Cal. | |
| C | C | 19 | XIV Cal. | |
| D | C | 20 | XIII Cal. | |
| E | C | 21 | XII Cal. | |
| F | C | 22 | XI Cal. | |
| G | C | 23 | X Cal. | |
| H | C | 24 | IX Cal. . . . . . | Les Fêtes Sementines ou des Semailles. |
| A | C | 25 | VIII Cal. | |
| B | C | 26 | VII Cal. | |
| C | C | 27 | VI Cal. . . . . | A Castor et Pollux. |
| D | C | 28 | V Cal. | |
| E | F | 29 | IV Cal. . . . . . | Les Equiries. Les Pacales. |
| F | F | 30 | III Cal. | |
| G | F | 31 | Pridie Cal. *Feb.* | Aux Dieux Pénates. |

FÉVRIER, *FEBRUARIUS*. *Sous la protection de Neptune.*

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| H | N | 1 | CAL. *Febr.* . . . | A Junon Sospita. A Jupiter. A Hercule. A Diane. Les Lucaries. |
| A | N | 2 | IIII Non. *Febr.* | |
| B | N | 3 | III Non. | |
| C | N | 4 | Pridie Non. | |
| D | | 5 | NON. *Febr.* . . . . | Auguste surnommé Père de la Patrie. |
| E | N | 6 | VIII Id. *Febr.* | |
| F | N | 7 | VII Id. | |
| G | N | 8 | VI Id. | |
| H | N | 9 | V Id. | |
| A | N | 10 | IV Id. | |
| B | N | 11 | III Id. | |
| C | N | 12 | Pridie Id. | |
| D | NP | 13 | ID. *Febr.* . . . . . . . | A Faune et à Jupiter. Défaite et mort des Fabius. |
| E | C | 14 | XVI Cal. *Mart.* | |
| F | NP | 15 | XV Cal. | |
| G | END | 16 | XIV Cal. . . . . | Les Lupercales. |
| H | NP | 17 | XIII Cal. | |
| A | C | 18 | XII Cal. . . . . | Les Quirinales. Les Fornacales. Les Ferales aux Dieux Manes. |
| B | C | 19 | XI Cal. . . . . . | Les Charisies. |
| C | C | 20 | X Cal. | |
| D | F | 21 | IX Cal. . . . . . | Les Terminales. |
| E | C | 22 | VIII Cal. | |
| F | NP | 23 | VII Cal. . . . . | Le Régifugium. |
| G | N | 24 | VI Cal. | |
| H | C | 25 | V Cal. | |
| A | EN | 26 | IV Cal. | |
| B | NP | 27 | III Cal. . . . . . | Les Equiries au Champ de Mars. |
| C | C | 28 | Pridie Cal. *Mart.* | Les Tarquins vaincus. |

MARS, *MARTIUS*. *Sous la protection de Minerve.*

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| D | NP | 1 | CAL. *Mart.* . . . | Les Matronales. |
| E | F | 2 | VI Non. *Mart.* | A Junon Lucina. Fête des Ancilies. |
| F | C | 3 | V Non. | |
| G | C | 4 | IIII Non. | |
| H | C | 5 | III Non. | |
| A | NP | 6 | Pridie Non. . . . | Les Vestalies. |
| B | F | 7 | NON. *Mart.* . . | A Vé-Jupiter. |
| C | F | 8 | VIII Id. *Mart.* | |
| D | C | 9 | VII Id. | |
| E | C | 10 | VI Id. | |
| F | C | 11 | V Id. | |
| G | C | 12 | IV Id. | |
| H | EN | 13 | III Id. | |
| A | NP | 14 | Pridie Id. . . . | Les Equiries sur le Tibre. |
| B | NP | 15 | ID. *Mart.* . . . | A Anna Pérenna. |
| C | C | 16 | XVII Cal. *April.* | |
| D | NP | 17 | XVI Cal. . . . . | Les Libérales ou les Bacchanales. Les Agonales. |
| E | C | 18 | XV Cal. | |
| F | N | 19 | XIV Cal. . . . . | Les Quinquatries de Minerve pendant cinq jours. |
| G | C | 20 | XIII Cal. | |
| H | C | 21 | XII Cal. | |
| A | N | 22 | XI Cal. | |
| B | NP | 23 | X Cal. . . . . . | Le Tubilustrium. |
| C | QR | 24 | IX Cal. | |
| D | C | 25 | VIII Cal. . . . . | Les Hilaries à la Mère des Dieux. |
| E | C | 26 | VII Cal. | |
| F | NP | 27 | VI Cal. . . . . . | Les Mégalésies. |
| G | C | 28 | V Cal. | |
| H | C | 29 | IV Cal. | |
| A | C | 30 | III Cal. . . . . . | A Salus. A la Paix. |
| B | C | 31 | Pridie Cal. *April.* | A Diane. |

AVRIL, *APRILIS*. *Sous la protection de Vénus.*

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| C | N | 1 | Cal. *April.* . . | A Vénus avec des fleurs et du myrte. A la Fortune virile. |
| D | C | 2 | IV Non. *April.* | |
| E | C | 3 | III Non. | |
| F | C | 4 | Pridie Non. . . | Jeux Mégalésiens. |
| G | | 5 | Non. *April.* | |
| H | NP | 6 | VIII Id. *April.* | A la Fortune publique. |
| A | N | 7 | VII Id. . . . . . | Naissance d'Apollon et de Diane. |
| B | N | 8 | VI Id. . . . . . | Jeux pour les victoires de César. |
| C | N | 9 | V Id. | |
| D | N | 10 | IV Id. . . . . . | Les Céréales. Les Jeux Circenses. |
| E | N | 11 | III Id. | |
| F | N | 12 | Pridie Id. . . . | Jeux en l'honneur de Cérès. |
| G | NP | 13 | Id. *April.* . . . | A Jupiter vainqueur et à la Liberté. |
| H | N | 14 | XVIII Cal. *Maii.* | |
| A | NP | 15 | XVII Cal. . . . | Les Fordicidies. |
| B | N | 16 | XVI Cal. . . . . | Auguste salué Empereur. |
| C | N | 17 | XV Cal. | |
| D | N | 18 | XIV Cal. . . . . | Les Equiries. |
| E | N | 19 | XIII Cal. . . . . | Les Céréales. |
| F | N | 20 | XII Cal. . . . . | Les Palilies. |
| G | NP | 21 | XI Cal. | |
| H | N | 22 | X Cal. . . . . . | Vinalies à Vénus. |
| A | NP | 23 | IX Cal. . . . . . | Ruine de Troie. |
| B | C | 24 | VIII Cal. | |
| C | NP | 25 | VII Cal. | |
| D | F | 26 | VI Cal. . . . . . | Les Robigalies. |
| E | C | 27 | V Cal. . . . . . | Les Féries latines. |
| F | NP | 28 | IV Cal. . . . . . | Les Florales. |
| G | C | 29 | III Cal. | |
| H | C | 30 | Pridie Cal. *Maii.* | A Vesta Palatine. Les premières Larentales. |

MAI, *MAIUS*. *Sous la protection d'Apollon.*

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| A | N | 1 | Cal. *Maii.* . . | A la bonne Déesse. Aux Lares. Jeux Floraux. |
| B | F | 2 | VI Non. *Maii.* | Les Compitales. |
| C | C | 3 | V Non. | |
| D | C | 4 | IIII Non. | |
| E | C | 5 | III Non. | |
| F | C | 6 | Pridie Non. | |
| G | N | 7 | Non. *Maii.* | |
| H | F | 8 | VIII Id. *Maii.* | |
| A | N | 9 | VII Id. . . . . | Les Lemuriennes de nuit. |
| B | C | 10 | VI Id. | |
| C | N | 11 | V Id. | |
| D | NP | 12 | IV Id. . . . . . | A Mars le Vengeur, au Cirque. |
| E | N | 13 | III Id. . . . . . | Les Lemuriennes. |
| F | C | 14 | Pridie Id. | A Mercure. |
| G | NP | 15 | Id. *Maii.* . . . | A Jupiter. Fête des Marchands. |
| H | F | 16 | XVII Cal. *Junii.* | |
| A | C | 17 | XVI Cal. | |
| B | C | 18 | XV Cal. | |
| C | C | 19 | XIV Cal. | |
| D | C | 20 | XIII Cal. | |
| E | NP | 21 | XII Cal. . . . . | Les Agonales ou Agoniennes à Janus. |
| F | N | 22 | XI Cal. . . . . | A Vé-Jupiter. |
| G | NP | 23 | X Cal. . . . . . | Les Féries de Vulcain. |
| H | QR | 24 | IX Cal. . . . . | Le second Régifugium. |
| A | C | 25 | VIII Cal. . . . | A la Fortune publique. |
| B | C | 26 | VII Cal. | |
| C | C | 27 | VI Cal. | |
| D | C | 28 | V Cal. | |
| E | C | 29 | IV Cal. | |
| F | C | 30 | III Cal. | |
| G | C | 31 | Pridie Cal. *Junii.* | |

JUIN, *JUNIUS*. *Sous la protection de Mercure.*

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| H | N | 1 | CAL. *Junii*. . . | A Junon Monéta. A Tempestas. Fabaries. |
| A | F | 2 | IIII Non. *Junii*. | A Mars. A Carna. |
| B | C | 3 | III Non. . . . . | A Bellone. |
| C | C | 4 | Pridie Non. . . | A Hercule, au Cirque. |
| D | N | 5 | NON. *Junii*. . . | A la Foi. A Jupiter Sponsor. A Fidius. |
| E | N | 6 | VIII Id. *Junii*. | A Vesta. |
| F | N | 7 | VII Id. . . . . | Les Jeux Piscatoriens. A Mens. |
| G | | 8 | VI Id. . . . . . | A Vesta. |
| H | N | 9 | V Id. . . . . . | A Jupiter Pistor. |
| A | N | 10 | IV Id. | |
| B | N | 11 | III Id. . . . . . | A la Concorde. A Matuta. |
| C | N | 12 | Pridie Id. | |
| D | N | 13 | ID. *Junii*. . . . | A Jupiter Invictus. Le petit Quinquatrus. |
| E | N | 14 | XVIII Cal. *Julii*. | |
| F | Q S | 15 | XVII Cal. . . . | On nétoie le Temple de Vesta. |
| G | C | 16 | XVI Cal. | |
| H | C | 17 | XV Cal. | |
| A | C | 18 | XIV Cal. | |
| B | C | 19 | XIII Cal. . . . | A Minerve. |
| C | C | 20 | XII Cal. . . . . | A Summanus. |
| D | C | 21 | XI Cal. | |
| E | C | 22 | X Cal. | |
| F | C | 23 | IX Cal. | |
| G | C | 24 | VIII Cal. . . . | A la Fortune forte. |
| H | C | 25 | VII Cal. | |
| A | C | 26 | VI Cal. . . . . | |
| B | C | 27 | V Cal. . . . . . | A Jupiter Stator et à Lar. |
| C | C | 28 | IV Cal. . . . . | A Quirinus. |
| D | F | 29 | III Cal. | |
| E | F | 30 | Pridie Cal. *Julii*. | A Hercule et aux Muses. |

QUINTILE ou JUILLET, *QUINTILIS* sive *JULIUS*.

*Sous la protection de Jupiter.*

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| F | N | 1 | CAL. *Julii*. . . | Changemens de maisons. |
| G | N | 2 | VI Non. *Julii*. | |
| H | N | 3 | V Non. | |
| A | NP | 4 | IIII Non. | |
| B | N | 5 | III Non. | |
| C | N | 6 | Pridie Non. . . | Incendie du Capitole. |
| D | N | 7 | NON. *Julii*. . . | A Junon Caprotine. Fête des Servantes. Romulus disparoît. |
| E | N | 8 | VIII Id. *Julii*. | |
| F | EN | 9 | VII Id. | |
| G | C | 10 | VI Id. | |
| H | C | 11 | V Id. . . . . . | Jeux Apollinaires. |
| A | NP | 12 | IV Id. . . . . . | Naissance de Jules-César. |
| B | C | 13 | III Id. | |
| C | C | 14 | Pridie Idus. | |
| D | NP | 15 | IDUS *Julii*. . . | A Castor et à Pollux. |
| E | F | 16 | XVII Cal. *Aug*. | |
| F | C | 17 | XVI Cal. | |
| G | C | 18 | XV Cal. | |
| H | NP | 19 | XIV Cal. . . . | Journée d'Allia. *Dies atra*. |
| A | | 20 | XIII Cal. | |
| B | C | 21 | XII Cal. . . . . | Création du monde. |
| C | C | 22 | XI Cal. . . . . | |
| D | | 23 | X Cal. | |
| E | N | 24 | IX Cal. | |
| F | NP | 25 | VIII Cal. . . . | |
| G | C | 26 | VII Cal. | |
| H | C | 27 | VI Cal. | |
| A | C | 28 | V Cal. . . . . . | Neptunalies ou Jeux en l'honneur de Neptune. |
| B | C | 29 | IV Cal. | |
| C | C | 30 | III Cal. | |
| D | C | 31 | Pridie Cal. *Aug*. | |

SEXTILE ou AOUT, *SEXTILIS* sive *AUGUSTUS*.

*Sous la protection de Cérès.*

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| E | N | 1 | CAL. *Augusti*. . | A Mars. A l'Espérance. |
| F | C | 2 | IIII Non. *Aug*. | |
| G | C | 3 | III Non. | |
| H | C | 4 | Pridie Non. | |
| A | F | 5 | NON. *Aug*. . . | A Salus. |
| B | F | 6 | VIII Id. *Aug*. | |
| C | C | 7 | VII Id. | |
| D | C | 8 | VI Id. | |
| E | NP | 9 | V Id. | |
| F | C | 10 | IV Id. . . . . . | A Ops et à Cérès. |
| G | C | 11 | III Id. | |
| H | C | 12 | Pridie Idus. . . | A Hercule. |
| A | NP | 13 | IDUS *Augusti*. . | A Diane. A Vertumne. |
| B | F | 14 | XIX Cal. *Sept*. | |
| C | C | 15 | XVIII Cal. . . | Fête des Esclaves. |
| D | C | 16 | XVII Cal. | |
| E | NP | 17 | XVI Cal. . . . | Les Portumnales. A Janus. |
| F | C | 18 | XV Cal. . . . . | Les Consuales. Enlèvement des Sabines. |
| G | FP | 19 | XIV Cal. . . . | Mort d'Auguste. |
| H | C | 20 | XIII Cal. . . . | Vinalies rustiques. |
| A | NP | 21 | XII Cal. | |
| B | EN | 22 | XI Cal. . . . . | Les grands Mystères. |
| C | NP | 23 | X Cal. . . . . . | Les Vulcanales. |
| D | C | 24 | IX Cal. | |
| E | NP | 25 | VIII Cal. . . . | A Ops-Consiva. |
| F | CP | 26 | VII Cal. | |
| G | NP | 27 | VI Cal. . . . . | Les Vulturnales. |
| H | NP | 28 | V Cal. . . . . . | Fête d'Harpocrate. |
| A | F | 29 | IV Cal. . . . . | Les Vulcanales. |
| B | F | 30 | III Cal. | |
| C | F | 31 | Pridie Cal. *Sept*. | Naissance de Germanicus. |

SEPTEMBRE, *SEPTEMBER. Sous la protection de Vulcain.*

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| D | N | 1 | CAL. *Septembr.* | A Jupiter Mæmactès. |
| E | N | 2 | IIII Non. *Sept.* | Victoire d'Auguste. |
| F | NP | 3 | III Non. | |
| G | C | 4 | Pridie Non. | |
| H | F | 5 | NON. *Septemb.* | |
| A | F | 6 | VIII Id. *Sept.* | |
| B | C | 7 | VII Id. | |
| C | C | 8 | VI Id. . . . . . | Prise de Jérusalem par Titus. |
| D | C | 9 | V Id. | |
| E | C | 10 | IV Id. | |
| F | C | 11 | III Id. | |
| G | N | 12 | Pridie Idus. | |
| H | NP | 13 | ID. *Septembr.* . . | Cérémonie du clou fiché par le préteur. |
| A | F | 14 | XVIII Cal. *Oct.* | Dédicace du Capitole. |
| B | | 15 | XVII Cal. | Les grands Jeux. |
| C | C | 16 | XVI Cal. | |
| D | C | 17 | XV Cal. | |
| E | C | 18 | XIV Cal. | |
| F | C | 19 | XIII Cal. . . . | A Thoth. |
| G | C | 20 | XII Cal. . . . . | Naissance de Romulus. |
| H | C | 21 | XI Cal. | |
| A | C | 22 | X Cal. | |
| B | NP | 23 | IX Cal. | |
| C | C | 24 | VIII Cal. | |
| D | C | 25 | VII Cal. . . . . . | A Vénus. |
| E | C | 26 | VI Cal. | |
| F | C | 27 | V Cal. | |
| G | C | 28 | IV Cal. | |
| H | F | 29 | III Cal. | |
| A | F | 30 | Pridie Cal. *Oct.* | Les Méditrinales. |

OCTOBRE, *OCTOBER*. *Sous la protection de Mars.*

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| B | N | 1 | CAL. *Octobris.* | |
| C | F | 2 | VI Non. *Octob.* | Les Pyanepsies. |
| D | C | 3 | V Non. | |
| E | C | 4 | IIII Non. | |
| F | C | 5 | III Non.* | |
| G | C | 6 | Pridie Non. | |
| H | F | 7 | NON. *Octobr.* | |
| A | F | 8 | VIII Id. *Octob.* | |
| B | C | 9 | VII Id. | |
| C | C | 10 | VI Id. . . . . . | Les Ramales. |
| D | | 11 | V Id. | |
| E | NP | 12 | IV Id. | |
| F | NP | 13 | III Id. | |
| G | NP | 14 | Pridie Idus. | |
| H | NP | 15 | IDUS *Octobr.* . | A Mercure. Naissance de Virgile. |
| A | F | 16 | XVII Cal. *Nov.* | On immole un cheval à Mars. |
| B | C | 17 | XVI Cal. | |
| C | C | 18 | XV Cal. | |
| D | NP | 19 | XIV Cal. | |
| E | C | 20 | XIII Cal. | |
| F | C | 21 | XII Cal. | |
| G | C | 22 | XI Cal. . . . . | A Minerve. |
| H | C | 23 | X Cal. | |
| A | C | 24 | IX Cal. | |
| B | C | 25 | VIII Cal. | |
| C | C | 26 | VII Cal. | |
| D | C | 27 | VI Cal. | |
| E | C | 28 | V Cal. . . . . . | Les petits Mystères. |
| F | C | 29 | IV Cal. | |
| G | C | 30 | III Cal. . . . . | A Vertumne. |
| H | C | 31 | Pridie Cal. *Nov.* | |

NOVEMBRE, *NOVEMBER.* *Sous la protection de Diane.*

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| A | N | 1 | CAL. *Novembr.* | Jeux au Cirque. |
| B | F | 2 | IIII Non. *Nov.* | |
| C | F | 3 | III Non. | |
| D | | 4 | Pridie Non. | |
| E | F | 5 | NON. *Novemb.* | |
| F | F | 6 | VIII Id. *Nov.* | |
| G | C | 7 | VII Id. | |
| H | C | 8 | VI Id. | |
| A | C | 9 | V Id. . . . . . | A Bacchus. |
| B | C | 10 | IV Id. . . . . . | Clôture de la mer. |
| C | C | 11 | III Id. | |
| D | C | 12 | Pridie Idus. | |
| E | NP | 13 | ID. *Novembris.* | Les Pithœgies. |
| F | F | 14 | XVIII Cal. *Dec.* | |
| G | C | 15 | XVII Cal. | |
| H | C | 16 | XVI Cal. . . . | Jeux Plébéiens. |
| A | C | 17 | XV Cal. | |
| B | C | 18 | XIV Cal. | |
| C | C | 19 | XIII Cal. | |
| D | C | 20 | XII Cal. | |
| E | C | 21 | XI Cal. . . . . | Les Libérales. |
| F | C | 22 | X Cal. . . . . . | A Pluton et à Proserpine. |
| G | C | 23 | IX Cal. | |
| H | | 24 | VIII Cal. . . . | Les Brumales. |
| A | C | 25 | VII Cal. | |
| B | C | 26 | VI Cal. | |
| C | C | 27 | V Cal. | |
| D | C | 28 | IV Cal. | |
| E | C | 29 | III Cal. | |
| F | F | 30 | Pridie Cal. *Dec.* | |

DÉCEMBRE, *DECEMBER*. *Sous la protection de Vesta.*

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| G | N | 1 | CAL. *Decembr.* | A la Fortune des femmes. |
| H | | 2 | IIII Non. *Dec.* | |
| A | | 3 | III Non. | |
| B | | 4 | Pridie Non. . . | A Minerve et à Neptune. |
| C | F | 5 | NON. *Decembr.* | Les Faunales. |
| D | C | 6 | VIII Id. *Dec.* | |
| E | C | 7 | VII Id. | |
| F | C | 8 | VI Id. | |
| G | C | 9 | V Id. . . . . . | A Junon Jugale. |
| H | C | 10 | IV Id. | |
| A | NP | 11 | III Id. | |
| B | EN | 12 | Pridie Idus. | |
| C | NP | 13 | ID. *Decembris.* | |
| D | F | 14 | XIX Cal. *Jan.* | Les Brumales. |
| E | NP | 15 | XVIII Cal. | |
| F | C | 16 | XVII Cal. | |
| G | | 17 | XVI Cal. . . . | Commencement des Saturnales. |
| H | C | 18 | XV Cal. | |
| A | NP | 19 | XIV Cal. . . . | Les Opalies. |
| B | C | 20 | XIII Cal. | |
| C | NP | 21 | XII Cal. . . . . | Les Angéronales. |
| D | C | 22 | XI Cal. . . . . | Les Compitales aux Dieux Lares. |
| E | NP | 23 | X Cal. . . . . | Les Laurentinales *ou* Larentinales. |
| F | C | 24 | IX Cal. . . . . | Jeux. |
| G | C | 25 | VIII Cal. | |
| H | C | 26 | VII Cal. | |
| A | C | 27 | VI Cal. | |
| B | C | 28 | V Cal. | |
| C | F | 29 | IV Cal. | |
| D | F | 30 | III Cal. | |
| E | F | 31 | Pridie Cal. *Jan.* | |

FIN.

